



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



7 = 1824

~~116-8-5772~~

fcl
17.119

SAINTE BIBLE

*TRADUITE EN FRANÇOIS,
AVEC L'EXPLICATION*

Du Sens Littéral & du Sens Spirituel,

Tirée des Saints Pères & des Auteurs Ecclésiastiques.

NOUVELLE EDITION,

MISE dans un meilleur ordre pour la distribution des Volumes,
& augmentée de plusieurs Pièces nouvelles , Notes &
Sommaires, & d'une Table générale des Matières contenues
dans tout l'Ouvrage, en forme de Dictionnaire.

TOME CINQUIEME

Du Nouveau Testament.



22

B53

1719

ÉPITRE
DE R. 261.299
SAINT PAUL
AUX ROMAINS,
ET PREMIÈRE
AUX CORINTHIENS,
TRADUITES EN FRANÇOIS,

Avec l'Explication du Sens littéral & du Sens spirituel, tirée des Saints Pères & des Auteurs Ecclésiastiques.



A N I S M E S ,
De l'Imprimerie de PIERRE BEAUME.

M. D C C. L X X X V I I I .

Avec Approbation & Privilége de Sa Majesté.



PRÉFACE GÉNÉRALE SUR L'EXPLICATION LITTÉRALE DE TOUTES LES ÉPITRES DE SAINT PAUL.

De l'importance & de la nécessité du sens littéral, & de l'usage qu'il faut faire du sens mystique.

P R E M I E R E P A R T I E.

On a donné à cet Ouvrage le nom d'*explication*, comme le plus simple & le plus clair qu'on ait pu trouver, & comme celui qui a paru le plus propre pour en exprimer la nature & le véritable dessein. Mais on a été obligé d'y ajouter celui de *Littérale*, afin de distinguer cette explication de toutes celles qu'on peut appeler *Mystiques*; & de montrer qu'on n'a point eu d'autre vue dans ce travail que d'expliquer *nuelement* & simplement les paroles de l'Apôtre, & de représenter le plus fidèlement qu'il a été possible le sens propre & la signification naturelle du texte qu'il nous a laissé; autrement on n'auroit eu garde de se servir de ce titre, ni de faire passer pour une explication littérale ses propres pensées, & des moralités arbitraires ou des réflexions absolument spirituelles, qui pour l'ordinaire sont bien moins l'explication de l'Ecriture que l'expression du sens particulier d'un Auteur, quand même ce sens n'auroit rien que d'orthodoxe, & qu'il seroit enrichi des plus beaux endroits de l'Ecriture & des plus excellens passages des Pères.

Il ne faut donc pas s'étonner qu'on se soit uniquement attaché à cette sorte d'explication, puisqu'elle est sans difficulté la première dans l'ordre naturel, & qu'on ne doit non plus douter qu'il ne faille commencer par elle, & établir sur elle toutes les autres, qu'on fait bien que ce n'est point par le faite & par le comble, mais par les fondemens de l'édifice qu'il est toujours nécessaire de commencer.

Car quoique toutes les autres explications aient leur utilité particulière , & qu'elles servent même souvent à l'édification & à l'instruction des fidèles ; tout le monde cependant demeure facilement d'accord qu'il n'y a que la Littérale qui puisse servir de preuve fondamentale & convaincante pour nos mystères , & que les autres considérées en elles-mêmes ne font tout au plus qu'un argument moral , & une preuve , pour ainsi dire , de bienfaisance , à moins qu'elles ne soient fondées sur quelques passages exprès de l'Ecriture , ou sur la tradition de l'Eglise , ou du moins qu'elles n'aient pour Auteurs les premiers disciples ou successeurs des Apôtres , qui pouvoient avoir appris de J. C. même ces sens extraordinaires , & cette manière particulière d'expliquer l'Ecriture.

Nous ne verrons pas même , si nous observons la conduite de ceux qui ont écrit l'histoire de l'Evangile , qu'ils se soient ordinairement éloignés du sens de la lettre , & s'ils ont cru quelquefois le devoir faire , ce n'a été que pour une plus parfaite instruction du peuple Chrétien , & à mesure qu'ils ont reconnu que le sens figuratif & mystique serviroit aux fidèles déjà pleinement convaincus de nos mystères à leur faire apercevoir la convenance admirable qui se trouve entre les figures & les vérités de l'ancien & du nouveau Testament. Ce qui fait voir qu'ils ont regardé cette sorte d'explication comme plus capable d'édifier la foi dans les cœurs où elle est déjà établie , que d'y guérir l'erreur , & bien plus propre à y nourrir la piété qu'à la faire naître.

C'est sur ce même principe , & dans cette même vue que les autres Apôtres , qui ont écrit aux Eglises , ou aux fidèles particuliers , ne se servent jamais des preuves tirées du sens mystique , que par manière d'application & de convenance des anciennes figures avec les choses qu'elles représentent aux Chrétiens ; & que S. Paul , à qui l'usage de cette application est plus familier qu'à aucun autre , a cru devoir établir cette maxime générale , que tout ce qui est arrivé dans l'ancien Testament , étoit une figure de ce qui devoit arriver à ceux qui se trouvent dans le nouveau : *Omnia , dit-il , in figura , contingebant illis : Et ailleurs , hac autem in figura facta sunt nostri , &c.* En quoi il ne s'éloigne pas de cette maxime des Juifs mêmes , que tout ce qui est arrivé aux pères est une figure pour les enfans ; *Quidquid accidit patribus est figura filiis.* De forte que comme tous les sens qui s'éloignent de la lettre , soit l'allégorique qui regarde la croyance des Mystères , soit l'analogique qui a pour

Objet l'état & l'espérance des choses à venir , se réduisent à cette application de figures ; il est visible que pour en faire un usage legitime & conforme à celui qu'en ont fait les Apôtres ; il est absolument nécessaire d'y apporter à leur exemple un fort grand discernement , & de prendre bien garde lorsqu'il s'agit de quitter le sens de la lettre , à ne point faire passer pour figure ce qui ne l'est pas ; ce qui seroit une erreur intolérable en cette matière , de même que c'en seroit une qui passeroit pour témoignage & pour une indiscretion notable , d'étendre ces mêmes figures au-delà de ce qu'elles signifient dans le dessein de celui qui en est l'Auteur , c'est-à-dire , du Saint-Esprit même , à qui l'on doit attribuer toute l'économie , tant de l'ancien que du nouveau Testament.

Ce qui n'empêche pas néanmoins qu'à l'égard du sens tropologique ou moral , qui n'est fondé que sur des proportions arbitraires qui dépendent beaucoup de l'esprit , & qui ne suffisent que dans le rapport d'un ou de plusieurs passages de l'ancien ou du nouveau Testament au sujet que l'on prétend moraliser , il ne soit permis d'y apporter beaucoup plus de liberté , puisqu'il suffit de ne se point écarter trop visiblement de son sujet , & que l'application en soit au moins vraisemblable devant des personnes d'un jugement raisonnable , selon que l'ont pratiquée tous les Pères mêmes des premiers siècles , & à leur exemple quelques Docteurs d'entre les plus grandes lumières du notre , qui ont plus considéré l'édification des peuples dans ces sortes d'expositions , & cherché plutôt l'occasion de les exhorter à la pratique des vertus chrétiennes , que de les rendre savans & capables de décider les questions difficiles de l'Ecriture.

Mais pour ce qui est des autres sens , qui contiennent en l'application des figures aux choses figurées , il est indubitable qu'il y faut apporter une précaution toute autre , & que comme il s'agit d'une matière extraordinairement délicate & importante , le moyen qui paroît le plus sûr pour ne s'y point tromper est d'être fort sobre dans ces sortes d'explications ; & dès qu'on s'aperçoit qu'elles s'écartent tant soit peu du sens littéral , il vaut mieux les proposer comme des sentimens probables & conformes à l'analogie des Ecritures , que comme des explications certaines & incontestables ; car de prétendre , sous prétexte que selon l'Apôtre toutes choses arrivoient en figure dans l'ancien Testament , qu'on aura droit de s'éloigner à tout moment de la vérité de la lettre , & de prendre pour figures tout ce qui tombera dans l'imagination ; c'est abandonner le sens

propre de l'Ecriture & les vérités qu'elle renferme , au caprice & à l'incertitude de l'esprit humain ; c'est vouloir éléver ses propres pensées aux dépens de ce qu'il y a de plus certain & de plus sacré , & ouvrir un vaste champ à tous les sens arbitraires que peut fournir l'imagination des hommes ; enfin , c'est mépriser , pour ainsi dire , le sens propre & naturel de l'Esprit-saint : il est certain que c'est se tromper & abuser visiblement des termes & de l'intention de cet Apôtre , puisque le passage même qu'on allègue de ses Epîtres suppose toujours l'intelligence du sens littéral , quand ce ne seroit que pour entendre l'histoire & l'action qui sert de fondement à la figure , dont il s'agit , pour en former un véritable sens mystique.

Chacun sait que c'est de cette manière trop libre & trop écartée du sens de la lettre que naissent ordinairement les erreurs & les nouveautés dans la foi , comme l'Eglise primitive ne l'a que trop éprouvé dans cette foule d'hérésiarques fanatiques qui l'ont si terriblement fatiguée dans sa naissance ; jusques-là même qu'on pourroit presque mettre de ce nombre le savant Origène , qui à force de détourner le simple sens de l'Ecriture à des sens mystiques & spirituels , qui lui paroisoient plus nobles & plus dignes de la majesté de Dieu , a donné lieu non-seulement dans les Commentaires sur l'ancien & le nouveau Testament , mais même dans le livre qu'il a intitulé *des Principes* , tel que nous l'avons aujourd'hui , à une multitude innombrable d'hérésies , qui ont continué si long-temps d'infecter la postérité , & donné tant d'exercice aux Docteurs des premiers siècles.

Mais sans aller chercher si loin des preuves de cette vérité , n'en avons-nous pas une toute visible de nos jours dans la personne de nos frères séparés ? Puisqu'ils ne sont tombés dans le schisme , qui les a si cruellement divisés d'avec l'Eglise sur le sujet de la réalité , que pour avoir entrepris de quitter le sens littéral de ces paroles si claires , si expresses & si intelligibles à toutes les ames fidèles , *Ceci est mon corps* , pour les détourner contre le consentement unanime de tous les Pères à un sens purement figuratif & mystique , eux qui d'ailleurs font profession de s'attacher si scrupuleusement à la lettre de l'Ecriture , & de n'en admettre pour preuve de leur croyance que les témoignages exprès. De sorte qu'on peut dire qu'ils n'ont point eu d'autre raison d'avoir en cette rencontre abandonné le sens propre de ces divines paroles , & de leur avoir donné un sens mystique au lieu du littéral , que la difficulté de les compren-

tre ; comme si au contraire en matière de foi ce n'étoit pas une raison d'autant plus capable de persuader les fidèles de la vérité de ce Mystère , qu'elle est plus digne de la toute-puissance de Dieu , & qu'elle a moins de proportion avec l'incapacité naturelle où nous sommes de comprendre tous les autres Mystères de la Religion , qui ne renferment pas moins de difficultés que celui de la présence réelle.

Mais pour n'entrer point dans le détail d'une matière qui n'est point de notre sujet , il suffit de faire connoître par cet exemple que nous voyons de nos propres yeux , que comme ce qui a donné lieu à ces Messieurs de la prétendue Réformation d'établir parmi eux ce nouveau dogme dans la foi , n'a été que l'invention d'un sens mystique qu'ils se sont formés en eux-mêmes , à l'exemple des premiers novateurs , & qu'il leur a plu de substituer à la place de celui qui étoit naturel , propre & littéral : il en peut arriver de même dans de pareilles rencontres à tous ceux qui se laissent aller trop facilement à traiter les Ecritures avec cette liberté profane , qui n'a pour guide de ses conceptions que l'imagination & le raisonnement propre. D'où il s'ensuit qu'il n'y a point d'autre secret pour prévenir des inconveniens si terribles , ni de règle plus sûre pour s'en préserver dans les occasions , que de s'en tenir au sens propre & littéral de l'Ecriture , sur-tout lorsqu'il est clair de lui-même ; à moins qu'il ne renferme quelque contradiction évidente , jugée telle non par notre sens , ni par les règles d'une vaine philosophie , mais par le consentement unanime de l'Eglise , qui reconnoisse le sens mystique , dont il s'agit , pour n'être ni directement ni indirectement contraire aux principes de sa doctrine.

Mais quand bien même on supposeroit que les explications qui s'éloignent si fort du sens littéral sont exemptes d'erreur , comme on ne peut point douter que cela n'arrive quelquefois , particulièrement lorsque ceux qui en font les Auteurs font profession de la foi Catholique ; elles ont au moins le plus souvent ce défaut , qu'on a déjà remarqué , qu'elles sont fort incertaines , n'étant pour l'ordinaire fondées ni sur la tradition de l'Eglise , ni sur l'autorité de l'Ecriture ; mais dépendant beaucoup plus de la fécondité de l'esprit & de la beauté de l'imagination de ceux qui les proposent , qu'elles n'ont de rapport à la vérité du texte qu'ils entreprennent d'expliquer. Cependant il semble à les entendre , que c'est toujours le Saint-Esprit qui parle par leur bouche , & qui est l'Auteur de toutes leurs spé-

culations ; qu'il leur est d'autant plus aisé de débiter sous cet auguste nom , qu'ils trouvent des lecteurs ou des auditeurs plus remplis de piété , ou qu'ils sont eux-mêmes plus heureux dans le choix des matières spirituelles , qu'ils prennent pour sujet ;

Ezech. *Dicentes, hæc dicit Dominus Deus, cùm Dominus non sit locutus;*
22. 28. & ce qui est encore plus pitoyable , c'est qu'il arrive le plus souvent qu'ils font parler cet Esprit d'unité & de vérité d'une manière si visiblement opposée à la vérité des textes originaux , qu'ils en font sans y penser une matière de risée pour les impies , & un sujet aux hérétiques d'accuser -les ministres de l'Eglise de ne faire point comme ils le devroient , leur capital d'enseigner le sens naturel & véritable de l'Ecriture , & de n'avoir presque point d'autre soin que d'enrichir de quelque belle pensée les passages qu'ils en exposent aux peuples.

Et cet abus a produit une infinité de maux dans l'Eglise , les Pasteurs se sont déchargés pour la plupart du pénible travail qu'il faut se donner pour exposer la parole de Dieu au même sens qu'elle a été proférée par le Saint-Esprit , & ne se sont appliqués qu'à substituer à l'explication propre & littérale de cette parole les inventions de la fécondité de leur esprit , & les peuples se sont accoutumés insensiblement à écouter ou à prendre d'une manière toute humaine la parole de Dieu , & sans l'ardeur qui la doit toujours animer lorsqu'elle est proposée dans le sens qu'elle a été inspirée par celui qui en est l'Auteur. Ne peut-on pas dire en vérité & sans aucune crainte de se méprendre , qu'un seul passage exposé de cette sorte , selon la justesse & selon la vigueur de la lettre , porte de lui-même le caractère de l'autorité divine , & qu'il pourroit fournir (surtout en matière de morale) une infinité de réflexions justes , utiles , savantes , solides , & capables non-seulement d'édifier les fidèles , & de les porter efficacement à leur devoir ; mais que le passage même tout seul accompagné de son explication propre & naturelle pourroit quelquefois être suffisant pour convertir sur le champ un impie & un hérétique.

L'expérience nous l'apprend suffisamment pour n'en point disconvenir , & fait voir assez d'exemples dans l'Eglise qui servent à vérifier le sentiment de l'Apôtre , lorsqu'il parle de l'utilité de cette interprétation de l'Ecriture qu'il qualifie du nom même de prophétie , & qu'il préfère sans comparaison au don miraculeux des langues , qui étoit si commun & si estimé parmi

T. Cor. *les Chrétiens de son temps. Mais si tous prophétisent, dit-il, &*
24. 24. *qu'un infidèle entre dans votre assemblée, tous le corvai-*

qu'il ; tous le jugent ; le secret de son cœur est découvert ; de sorte que se prosternant le visage contre terre , il adorera Dieu , rendant témoignage que Dieu est véritablement parmi vous.

Chacun fait assez que c'est ainsi que les meilleurs Interprètes entendent ce passage , & qu'ils attribuent l'adoration , dont l'Apôtre parle en cet endroit , non à une nouvelle révélation prophétique différente de cette explication , mais à l'explication même de l'Ecriture , qui avoit accoutumé en ce temps-là d'opérer cet effet sur naturel par la grâce que Dieu donnoit communément , & qu'il est encore tout prêt de donner à ceux qui entendent l'interprétation de sa parole avec les mêmes dispositions.

Au lieu qu'on peut dire de ceux qui cherchent par-tout & sans distinction le sens mystique , & qui témoignent pour le moins autant d'ardeur à le proposer qu'en avoient du temps de saint Paul ces Chrétiens de Corinthe pour parler les langues inconnues ; qu'à force d'avoir oublié à parler le propre langage de Dieu dans leurs discours de vive voix , ou par écrit , ils se sont rendus , pour ainsi dire , barbares à ceux qui ont accoutumé de l'entendre exposer dans sa pureté ; de même qu'ils se sont mis en possession de leur côté , par le plus grand de tous les abus , de faire passer & de prendre eux-mêmes pour barbares & pour des personnes grossières & peu éloquentes tous ceux qui font profession de ne point connoître d'autre explication que la littérale ou la véritable mystique , qui a toujours eu la littérale pour son fondement. *Ero* , dit l'Apôtre au sujet de l'affection vicieuse du don des langues , *ei cui loquor barbarus , & ipse qui loquitur , mihi barbarus.* ^{1. Cor. 14. 11.}

Mais on peut dire que cet abus , qui favorise également l'ignorance des Ministres & le relâchement des peuples , n'aura point de fin jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu d'inspirer aux supérieurs d'user efficacement de leur pouvoir pour empêcher autant qu'il sera en eux la liberté qu'on se donne indifféremment d'écrire ou de parler en public sur ces matières , sans avoir été reconnu auparavant capable de les traiter ou d'en parler d'une manière , qui non-seulement ne donne point de confusion à l'Eglise , mais qui fasse honneur à la vérité dont l'Eglise est la fidelle dépositaire.

Car de dire , comme font quelques-uns , que c'est imiter les Juifs ; de s'attacher ainsi au sens littéral de l'Ecriture , sous prétexte , que selon le même Apôtre , c'est la lettre qui tue & l'esprit qui donne la vie ; ce n'est nullement entrer dans l'esprit

si dans l'intention de cet Apôtre , puisque d'une part il n'a jamais prétendu blâmer les Juifs de ce qu'ils expliquent l'ancien Testament à la lettre , & que c'est au contraire par cette explication qu'il faut nécessairement commencer ; mais seulement de ce qu'ils font si abusés que de s'arrêter à cette seule explication sans vouloir passer de ce qu'il y a de sensible & de matériel , c'est-à-dire , de l'histoire toute nue de l'ancien Testament , à ce qu'il y a de spirituel qui est le sens du nouveau ; & de ce qu'au lieu de passer de la lettre qui tue à l'esprit qui vivifie , ils prennent d'une manière servile & indigne de la liberté spirituelle des Chrétiens , les signes & les figures pour les choses mêmes , quoiqu'elles n'ayent rien que de vide , & qu'elles ne soient dans la vérité que les ombres & les images de ce qu'il ya de plus réel & de plus essentiel dans le nouveau Testament . C'est aussi ce que les premiers Rabbins , qui étoient sans doute plus sincères que ceux qui les ont suivis , semblent avoir assez clairement avoué par leur manière d'interpréter l'Ecriture , n'ayant pas fait difficulté d'expliquer , sans s'arrêter si fort au sens apparent de la lettre , plusieurs passages de l'Ecriture , & même plusieurs Pseaumes de David , de la personne du Roi Messie , quelque raison qu'ils eussent avoir d'ailleurs d'entendre ces Pseaumes au sens de la lettre , de la personne de David ou de Salomon son fils , & d'expliquer les autres passages , de Moïse ou de Josué , ou bien de quelqu'autre personnage de l'Ancien Testament .

Mais de croire que pour s'éloigner de la conduite & de la méthode vicieuse des Juifs , il faille en toute occasion abandonner , & si on ose le dire , en venir même jusqu'à corrompre le sens littéral , comme il semble que le font si ouvertement ceux qui ne cherchent qu'à plaire par la délicatesse des pensées , & qu'à chatouiller les oreilles de ceux qui ont une extrême démangeaison d'entendre ce qui les flatte , pour parler aux termes de l'Apôtre de croire (dis-je) que ces personnes puissent perpétuellement user de ces sortes d'explications mystiques & figurées , dans l'exposition même des maximes les plus spirituelles & les plus claires du nouveau Testament , & les plus opposées par conséquent à l'esprit terrestre & charnel du Judaïsme : qu'est-ce autre chose (je vous prie) sinon de les mettre en droit de faire servir , ce qu'ils prennent faussement pour l'esprit , c'est-à-dire , pour le sens spirituel , à étouffer la lettre qui ne peut être solidement animée que par le sens propre & véritable & par l'usage légitime qu'on en doit faire .

2. Tit.
3. 4.

Ce n'est pas qu'à l'égard des livres de morale de l'ancien Testament qui n'obligeoit pas les anciens Patriarches à un détachement & parfait des choses que les Chrétiens y sont obligés par le nouveau , il ne soit permis d'amollir la dureté de certains passages , ou pour mieux dire , de les relever & de les ennobrir par quelque sens mystique qui les rende plus convenables à l'esprit de l'Evangile , & moins exposés au sens charnel de ceux qui n'en suivent pas les maximes ; c'est ainsi qu'en ont usé , sur plusieurs Livres de l'ancien Testament , les Auteurs les plus célèbres de notre temps ; mais de faire régner par-tout ces sortes d'explications figurées & métaphoriques , dans les endroits mêmes où les maximes se sont en rien différentes de celles du nouveau Testament , il semble que c'est négliger & mépriser même en quelque sorte les choses les plus saintes & les plus claires que nous ayons dans la Religion , pour substituer à leur place des effets de l'imagination & des productions de l'esprit : car quoi qu'il soit permis , comme on l'a déjà remarqué , de faire des réflexions morales sur toute sorte de sujets , pourvu qu'elles soient justes & à propos , & que la répétition trop fréquente des mêmes moralités ne soit pas capable de donner du dégoût à ceux mêmes qui se rebutent le moins des matières de piété ; il faut avouer cependant que la prudence qui met des bornes à tout , & qui doit empêcher l'excès des meilleures choses même dans ces sortes de matières , devroit porter les Auteurs à en supprimer la plus grande partie , sur-tout lorsqu'elles ne sont pas nécessaires pour donner du jour & de l'éclaircissement au sujet qu'on a entrepris d'expliquer.

On ne laisse pas de demeurer d'accord néanmoins (nonobstant toutes ces remarques que l'on vient de faire contre le mauvais usage du sens mystique) que lorsque l'Auteur sacré , qu'on entreprend d'expliquer , ne se sert que de termes mystérieux & allégoriques , c'est une marque qu'il le faut exposer de cette même manière & dans ce même esprit ; mais pour lors on peut dire que l'explication mystique tient lieu de l'explication propre , & que la littérale au contraire doit passer pour impropre en cette occasion & contre le sens de l'auteur , qui fait assez voir par ses expressions , que son dessein n'est pas d'être entendu proprement à la lettre , mais selon le sens mystique & spirituel. C'est ainsi , par exemple , que tous les Pères ont cru , contre l'opinion de la plupart des Juifs & de plusieurs autres , qu'il falloit lire le Cantique des Cantiques , que le Saint-Esprit n'a inspiré à Salomon , selon ces Pères , que pour marquer aux fi-

dèles sous des figures de l'amour profane les amours tout élestes de J. C. avec son Eglise. Mais hors de ces sortes d'occasions , qui sont plus particulières aux livres de quelques Prophètes & à celui de l'Apocalypse , qu'aux autres livres sacrés , le bon sens fait assez comprendre que le dessein de celui qui lit quelque Auteur que ce puisse être , sur-tout lorsqu'il s'agit de savoir ses sentimens sur quelque point de Morale , doit être uniquement de pénétrer à fond ce qu'il a voulu marquer , & de connaître précisément & distinctement la vérité qu'il a eu dessein d'établir , & non pas de le faire parler suivant son imagination , & de lui faire dire ce qu'il n'y a pas lieu de croire qu'il ait jamais pensé , quelque belle que soit l'idée qu'on lui attribue. En vérité que peut-on croire de ces fausses beautés , sinon qu'elles sont dans un discours ce que seroit sur une riche étoffe une broderie de faux or & de fausses pierreries , quelque habiles que puissent être d'ailleurs ceux qui font gloire de s'en parer , puisque de tels ornemens ne sont propres qu'à surprendre le vulgaire , & à se faire admirer des ignorans , & qu'ils ne passeront jamais que pour des beautés fardées , dans l'estime de ceux qui se connoîtront à la juste valeur & à la véritable beauté des choses.

Car il ne faut pas s'imaginer que le sens propre & légitime de l'Ecriture , lorsqu'il est naturellement & nettement expliqué , n'ait absolument besoin pour être goûté des fidèles , d'autre chose que de sa propre beauté , & qu'il soit tellement nécessaire d'y ajouter le tour de notre imagination pour le rendre plus agréable , qu'on ne le puisse autrement insinuer dans le cœur : c'est ce qui ne se pourroit croire sans impiété & sans faire injure à l'esprit de Dieu qui en est l'Auteur ; outre que ce seroit fort peu se connoître au caractère de cette parole qui a accoutumé de s'introduire plutôt dans l'ame par la simplicité que par la délicatesse de l'éloquence humaine. N'est-il pas fort à craindre que ceux qui préfèrent la manière de traiter les Ecritures par les règles de cette fausse éloquence , ne cherchent peut-être autant à se satisfaire eux-mêmes par un peu de vanité & d'applaudissement populaire qu'à se sentir eux-mêmes vivement touchés & à toucher les autres par la vertu de son esprit ; puisque , selon l'Apôtre , le règne de Dieu , par lequel il exerce son pouvoir & son empire au-dedans de nous , ne consiste point dans les belles paroles , mais dans l'esprit de force & dans la vertu efficace de la parole même du Saint-Esprit , qui doit animer ceux qui en sont les dispensateurs & les ministres ,

Que l'on doit avoir ces sentimens sur l'Ecriture en général, il est aisè de juger qu'il y a bien plus de raison de les avoir en particulier sur les Epitres de saint Paul, dont l'éloquence toute divine & inimitable n'a pas besoin d'autre ornement que de ceux mêmes qui accompagnent le sens naturel de ses paroles, pourvu qu'en même-temps on s'attache à les expliquer d'une manière simple & facile, & que l'on travaille à développer les choses qui paroissent d'abord difficiles à ceux qui ne les ont pas méditées avec assez d'application.

C'est à quoi se sont particulièrement appliqués entre tous les Saints Pères ces deux grandes lumières de l'Eglise, S. Chrysostome & S. Augustin, qui ne se sont presque jamais écartés, ayant qu'il a été en eux, du sens littéral de ce grand Apôtre, & qui n'ont même tiré leur morale que de ce sens, ne paroissant pas seulement qu'il leur soit jamais venu dans la pensée de donner aux fidèles des traités & des interprétations allégoriques sur ces Epitres, ni que ce qui n'est de soi-même qu'une matière de morale se dût expliquer par des principes d'un genre différent, ni d'une autre manière, qu'en faisant précisément voir quelle a été l'intention simple de celui qui en a écrit. Ces illustres Pères, & tous les autres qui les ont précédés, ou qui les ont suivis, ont fait connoître par leur exemple qu'ils étoient persuadés de cette vérité, & qu'en une matière de cette nature tout ce qui est de plus étoit absolument inutile; & que pour une véritable explication il n'étoit nullement à propos d'entreprendre d'éclaircir la pensée d'un Auteur par des pensées & des conceptions étrangères qui ne servent qu'à détourner, par cette accumulation de nouvelles idées, l'esprit du lecteur de l'attention qu'il doit avoir à son sujet pour le pouvoir pénétrer & l'expliquer d'une manière aussi forte & aussi exacte que le doit être un texte de l'Ecriture, & particulièrement un texte des Epitres de saint Paul.

SECONDE PARTIE

De la Préface Générale, où l'on fait des remarques particulières sur la lecture, & sur le dessin de cet Ouvrage.

LENCORE que les Epitres de S. Paul ayent toujours passé dans l'Eglise pour l'une des plus difficiles parties de l'Ecriture Sainte, on ose dire néanmoins qu'on a tâché d'en rendre l'explication si aisée & si conforme à la portée ordinaire

des esprits , que selon toutes les apparences , & selon le juge-
ment même qu'en ont porté ceux qui ont eu communication
de cet ouvrage avant qu'il parût , il n'y a personne à qui la
lecture n'en puisse être convenable ; l'on peut dire même qu'il
n'y a qui que ce soit qui ne puisse profiter dorénavant des
endroits les plus relevés & qui renferment la Théologie la plus
sublime de ce saint Docteur , pourvu seulement qu'avec un
fens droit , qui doit servir de fondement à toutes choses , &
avec un peu d'application à la lecture qu'on en fera , l'on
veuille en même-temps travailler à l'imitation de ses vertus ,
qu'on peut appeler la vraie clef de sa doctrine , puisqu'elle en
a ouvert le secret à tous les Saints qui ont eu le bonheur de la
comprendre. Mais il faut prendre garde que la facilité avec
laquelle cette explication fait concevoir les choses les plus
difficiles ne soit à plusieurs personnes , & particulièrement
aux esprits pénétrants , une occasion d'en passer beaucoup sans
y faire de réflexion : ce qui seroit assurément se priver d'une
grande partie du fruit que l'on doit recueillir de cet ouvrage ;
car comme il contient beaucoup de choses en peu de paroles
dans les endroits mêmes qui ont l'apparence d'être traités avec
un peu de prolixité , on est persuadé que si l'on y appporte
toute l'attention qu'il faut y avoir , les plus éclairés y pourront
remarquer des choses qui leur échapperoient peut-être sans cela ,
ce qui se trouvera encore plus vrai à l'égard des personnes qui
ont moins de capacité & de pénétration d'esprit.

II. Si l'on veut lire cet Ouvrage dans cet esprit , & avec
cette application qu'il demande , il n'y a personne qui ne
puisse espérer de se rendre familières en peu de temps la plu-
part des vérités des Epîtres de S. Paul : Et l'on peut croire
même avec fondement que cette manière de les expliquer en
notre langue selon la justesse & l'exactitude de la lettre , pourra
rétablir parmi les peuples cet ancien goût pour les Livres sa-
crés , que l'ignorance sembloit avoir fait perdre presque entière-
ment par le peu de soin que l'on avoit eu de s'appliquer à un
travail si nécessaire , sans lequel il est impossible aux fidèles
de bien comprendre eux-mêmes ni de faire comprendre aux
autres ce que Dieu leur a voulu précisément marquer par sa
parole. Qui peut douter que cette négligence n'ait produit de
très-mauvais effets , & qu'avec le temps elle n'ait formé , pour
ainsi dire , un voile funeste sur les yeux des peuples , qui ne
se sentant pas capables d'eux-mêmes de remonter jusqu'à la
source des saintes Ecritures , se sont trouvés enfin sans y pen-

Et comme frappés d'aveuglement & tout-à-fait privés de sentiment pour cette lecture sacrée , dans laquelle :eule on trouve tout ensemble la lumière & la vie ? Ne peut-on pas dire avec raison que cette ignorance & cette insensibilité ont été les principales sources du désordre , où l'on voit la plupart des Chrétiens dans le monde ? Et comme l'hérésie est une suite ordinaire du dérèglement & de l'ignorance , y a-t-il sujet de s'étonner qu'elle se soit multipliée avec tant de progrès parmi le peuple Chrétien ? Il ne faut pas aussi chercher d'autres causes de l'impiété , puisqu'il est vrai qu'elle n'est malheureusement parvenue au point où nous la voyons de nos jours , que parce qu'on n'a pas pris assez de soin de la combattre fermement , en lui opposant les vérités fondamentales de la Religion , & ses preuves les plus fortes , qui se tirent principalement de l'Ecriture expliquée avec toute l'exactitude qu'il est nécessaire d'y apporter . Si l'on voit avec douleur l'hérésie remplir d'ivroie le champ du Seigneur , on ne reconnoît aussi que trop par une funeste expérience que le libertinage & l'impiété règnent plus que jamais dans le siècle où nous sommes ? Il faut donc avoir recours à des remèdes puissans & efficaces pour se garantir de ces monstres , & le commerce ordinaire du monde ne nous les rendant que trop familiers , il faut plus que jamais travailler à instruire les fidèles des vérités qu'ils ont ignorées , ou qu'ils ne savent pas assez , & leur mettre en main des armes contre les ennemis qui les environnent de toutes parts , afin qu'ils puissent découvrir les artifices des uns par les vérités pures & solides qu'ils puiseront dans la parole de Dieu , & qu'ils soient capables de réprimer l'insolence des autres par des réponses précises & par des preuves incontestables de la vérité de cette même parole contenue dans les Ecritures , dont ils tâchent inutilement d'affoiblir l'autorité , lorsqu'ils ont à faire à des gens qui en sont pleinement instruits , & qui en connoissent les fondemens inébranlables .

Mais ce ne seroit pas assez pour apporter le remède à un si grand mal , que de donner aux fidèles une simple traduction de l'Ecriture . On peut dire que ce ne seroit guérir le mal qu'à demi , puisque quelque exacte & quelque pure qu'elle pût être , elle demeureroit toujours dans son obscurité , & seroit sujette à être mal expliquée , si ceux qui l'ont méditée avec plus de soin , & qui ont tâché d'en pénétrer les vérités toutes pures , ne faisoient part aux autres des lumières qu'ils y ont puisées , & dont Dieu a bénî leur travail . Mais il ne faudroit pas aussi se

contenter de ne donner que des explications mystiques & morales : car quoiqu'elles puissent être très-utiles , comme on l'a déjà remarqué dans la première partie de cette Préface ; c'est plutôt pour entretenir la piété de ceux qui sont déjà dans une ferme foi , que pour exciter cette même foi dans un grand nombre de personnes qui ont besoin de plus fortes preuves dans le malheureux état où le libertinage les a mis ; & ces preuves ne sauroient être meilleures que celles qui se tirent des saintes Ecritures mêmes & de la parole de Dieu ; il ne s'agit que de les faire , pour ainsi dire , toucher au doigt aux fidèles par une explication précise & solide de cette parole , & par des réflexions justes & non forcées , qui leur fassent sentir la force de notre Religion & sa fermeté inébranlable , qui est appuyée sur la vérité littérale des Ecritures.

III. Si l'on se donne la peine de lire & de considérer tant soit peu cet Ouvrage , il sera aisément de reconnoître que ce n'est pas ce qu'on appelle une Paraphrase , puisqu'on fait bien que la Paraphrase n'est à proprement parler qu'un changement de termes qui n'expliquent qu'en gros & confusément la pensée de l'Auteur ; au lieu que cet Ouvrage est une explication véritable qui ne tend qu'à rendre le texte plus clair & plus facile , & qui outre cela renferme en plusieurs endroits des interprétations différentes de ce même texte , des réflexions essentielles à l'intelligence du sens de l'Apôtre , diverses conséquences qu'on peut tirer de sa pensée , des suppléments nécessaires pour en faire voir l'intégrité & l'étendue , des remarques de plusieurs sens faux que l'on pourroit prendre pour véritables ; & enfin beaucoup d'autres observations , qui peuvent convenir à une explication que l'on a tâché de rendre véritable & entière.

IV. L'expérience ayant assez fait connoître qu'on ne peut apporter une trop grande exactitude à expliquer jusques aux moindres termes des Epîtres de S. Paul , & que pour l'ordinaire l'on prend pour fort aisément ce qui ne l'est pas , sur-tout lorsqu'il s'agit d'observer la suite de son discours qui échappe fort souvent aux plus éclairés , faute de réflexion sur les termes , & particulièrement sur ceux qui ne paroissent presque pas de conséquence : on s'est trouvé indispensablement obligé , sur-tout dans l'Epître aux Romains , d'entreprendre une manière d'explication qu'on peut dire être peu en usage parmi les Interprètes , & n'avoir encore point eu d'exemple dans notre langue ; ce que l'on a donc eu particulièrement en vue dans ce dessein a été de s'attacher si rigoureusement au sens de la

lettre, qu'on ne laissât rien passer sans explication, dans la pensée qu'il valoit beaucoup mieux se hasarder d'éclaircir ce qui n'en avoit pas un si grand besoin pour les personnes habiles, que de priver de ce secours ceux qui sont moins versés dans l'Ecriture, & qui sans cela trouveroient peut-être souvent des difficultés qui les pourroient arrêter.

Et en effet, il semble que c'eût été manquer de charité que de vouloir se dispenser d'une peine qui ne peut être regardée comme superflue que par ceux qui n'ayant égard qu'à leur propre satisfaction, ne considèrent pas assez ce qui peut servir à l'utilité particulière de leurs frères : Ces personnes au contraire devroient plutôt considérer que si l'amour du prochain a fait quelquefois condescendre l'Auteur à l'infirmité des foibles, & l'a obligé d'avoir quelque égard au besoin des plus simples ; aussi la méthode qu'il s'est prescrite en faveur des forts, & le soin qu'il a pris d'éclaircir toutes les difficultés des Epîtres de S. Paul en leur considération, mériteroient bien qu'ils prissent eux-mêmes à son exemple quelque intérêt dans l'instruction des autres. Cependant on croit pouvoir dire sans se flatter qu'on a tâché si religieusement de faire les personnes les plus intelligentes & les plus habiles, que non-seulement on n'a rien dissimulé des difficultés qui se présentent d'abord à l'esprit, mais qu'on en a même découvert & expliqué un grand nombre de nouvelles, dont on n'avoit peut-être pas encore eu l'éclaircissement & la décision.

V. On s'est étudié sur toutes choses à traiter les matières de cet Ouvrage dans une grande simplicité, & à ne pas dire tout ce qu'on auroit pu sur un même sujet, mais seulement ce qui pourroit servir à faire comprendre le sens de l'Apôtre, comme ceux qui sont versés dans ces sortes de matières le pourront facilement observer ; on a même été persuadé qu'il étoit absolument nécessaire dans un sujet aussi sacré qu'est celui d'exposer l'Ecriture, d'imiter la retenu des anciens Pères, qui se sont tous contentés d'éclaircir ce qu'ils ont cru précisément nécessaire pour l'explication d'une difficulté ou d'un mystère, sans jamais vouloir pénétrer au-delà, à moins que d'y être forcés par une nécessité évidente telle que pourroit étre par exemple la considération & l'examen d'un passage que l'Eglise auroit employé contre quelque hérésie naissante, & pour la réfutation de quelque pernicieuse nouveauté. Car hors cette occasion ou quelque autre de cette nature, on ne trouvera pas que les Pères ayent étendu le sens de l'Ecriture au-delà des

vérités reconnues pour telles de toute l'Eglise de leur temps ; & quoique les siècles postérieurs ayant obligé quelques-uns d'entr'eux de porter leur explication un peu plus loin , ce n'a été qu'à proportion que les hérétiques qui attaquaient directement ou indirectement la substance d'un mystère reçu de toute antiquité , les ont comme contraints de faire remarquer dans le texte de l'Ecriture avec plus de soin , les vérités que toute l'Eglise croyoit & défendoit contre leurs sentimens : mais le respect qu'ils ont toujours eu pour la parole de Dieu & la crainte de se laisser aller à une vaine curiosité les a toujours empêché de prévenir les difficultés des mystères , bien loin d'inventer des objections pour en prévenir la résolution , ainsi que quelques-uns ont osé l'entreprendre depuis , au grand préjudice de la vérité , & tout ensemble de l'humilité & de la simplicité chrétienne : & c'est assurément ce qui n'a pas donné peu d'avantage aux hérétiques pour corrompre & altérer l'Ecriture , & particulièrement les Epîtres de S. Paul , qui ont presque toujours servi de prétexte aux anciennes & aux nouvelles erreurs , selon le témoignage même de celui que la dignité suprême rendoit à notre Apôtre le plus cher & le plus vénérable de tous ses Collègues.

2. Pour rable de tous ses Collègues. Et c'est aussi (dit cet Apôtre) ce que Paul notre très-cher frère nous a écrit....comme il fait aussi dans toutes ses lettres où il parle de ces mêmes choses dans lesquelles il y a quelques endroits difficiles à entendre , que des hommes ignorans & légers détournent aussi-bien que les autres Ecritures , à de mauvais sens pour leur propre ruine.

VI. Dans le dessein que l'on s'est proposé de ne donner qu'un simple éclaircissement de la suite du texte de S. Paul , l'on n'a pas cru qu'il fût à propos d'appuyer rien par de longs raisonnemens , non plus que de s'appliquer à contredire les sentimens des autres , qui ne laissent pas fort souvent d'avoir leurs fondemens , parce que cette manière auroit plutôt ressenti son Commentaire qu'une simple explication. C'est aussi pour cette même raison , qu'à l'exemple d'une infinité d'excellens Auteurs tant anciens que nouveaux , on s'est abstenu de rapporter les passages des Pères , quoiqu'en même-temps on ait eu un soin tout particulier de ne s'écartier jamais de leur doctrine ni de leurs principes , jusques là même qu'on s'est quelquefois servi , sans le remarquer , de leurs propres expressions ; ainsi qu'on ne doute pas que ceux à qui la lecture de ces saints Docteurs est familière , n'en tombent d'accord. Car il est aisé de comprendre que si l'on avoit voulu charger cet Ouvrage du

grand nombre de citations qu'il auroit fallu y mettre pour satisfaire les goûts différens de tout le monde , bien loin de contribuer au dessein principal qu'on a eu de faire observer ponctuellement la suite naturelle des Epîtres de S. Paul ; cela n'auroit servi au contraire qu'à en détourner l'attention du lecteur, en l'arrêtant par les divers passages des Pères sur un même endroit ; & l'on s'est d'autant plus volontiers dispensé de cette manière de traiter l'Ecriture , qu'il est facile d'y suppléer , soit en puisant ces passages dans leur propre source , soit en se contentant de consulter les Commentaires , qui sont ordinairement remplis de ces autorités & de ces citations des saints Pères.

VII. Mais au lieu de ce travail , qui auroit été inutile au dessein que l'on s'éroit proposé , l'Auteur avoit eu d'abord une autre vue pour rendre l'intelligence des Epîtres de S. Paul plus solide & plus parfaite ; c'étoit de joindre à l'explication qu'il en donne une concordance des endroits , tant de l'ancien que du nouveau Testament , pour la preuve & la confirmation de tout ce qu'il y avance , afin que ceux qui ne sont pas si parfaitement instruits sur la convenance de la doctrine de cet Apôtre avec le reste de l'Ecriture , eussent la satisfaction de voir un si beau rapport & une conformité si exacte ; mais la maladie & les infirmités continues de l'Auteur ne lui ayant pas permis de continuer cet Ouvrage dont il avoit déjà fait une grande partie ; on a mieux aimé l'abandonner entièrement que de le donner imparfait , dans l'espérance que si c'est la volonté de Dieu de lui rendre la santé , il pourra peut-être l'achever & en faire un petit volume à part pour la satisfaction de ceux qui souhaiteront de l'avoir , & qui seront bien aises de lire l'explication de l'Ecriture avec sa concordance.

VIII. Cependant dans le dessein que l'on a eu de se contenter de suivre la pensée des Pères sans en citer les propres termes ; il est bon d'avertir le lecteur qu'entre tous ces saints personnages , on s'est particulièrement arrêté à S. Chrysostome , comme à celui des Pères Grecs qui s'est le plus attaché au sens de la lettre des Epîtres de S. Paul : de même qu'entre les Pères de l'Eglise Latine , on a tâché de suivre les lumières de S. Augustin , qui est regardé comme celui de tous qui en a mieux pénétré l'esprit & les principes : car l'on a cru ne pouvoir suivre de meilleurs guides que ces deux grands Docteurs , qui ont travaillé avec tant de succès sur S. Paul , & qui se trouvent toujours si bien d'accord dans leurs sentimens sur la

foi des mystères qu'ils exposent, sans en excepter même la matière du péché originel & toutes celles qui en dépendent, quelque effort que les ennemis de la grâce ayent fait autrefois pour faire voir la diversité essentielle de leurs sentimens, que le

S. Aug. dernier de ces Pères a cru devoir expliquer avec plus d'étendue
L. 1. cont. & de clarté que le premier qui éroit déjà mort, lorsque l'hé-
Julian. c. résie donna lieu à l'Eglise de prononcer plus nettement & plus
6. p. 109. précisément sur chacune des vérités que ces novateurs avoient
com. 10. osé révoquer en doute.
n. 21.

IX. On est encore obligé d'avertir que l'Auteur n'ayant entrepris cet Ouvrage que comme un simple interprète, il n'a pas cru devoir entrer dans la discussion des points contestés parmi les Catholiques ; parce que cette manière de traiter les choses ne convenoit pas à une exposition toute simple & toute nue de l'Ecriture, telle qu'il se l'étoit proposée. C'est ce qui a fait que l'on s'est contenté de proposer par-tout uniquement le sens de S. Paul autant que l'on a pu le connoître, sans que l'on ait jamais affecté de le tirer à aucun sentiment particulier, & qu'on a toujours laissé la liberté aux lecteurs d'en juger selon ce que la suite naturelle du texte de cet Apôtre leur feroit paraître de plus raisonnable ; & l'on s'est aisément persuadé que cette manière d'agir feroit d'autant mieux reçue, que tous les hommes sont naturellement ennemis de ce qui gêne leur esprit, & de ce qui prévient par quelque sorte de contrainte leur jugement dans les choses où un particulier n'a point droit de les déterminer par son autorité.

X. Mais la circonspection & la retenue dont on a cru devoir user dans ces sortes de matières, n'a pas empêché que par-tout où il y a eu lieu d'établir les vérités de la foi, reconnues pour telles de toute l'Eglise, on ne se soit attaché à les faire particulièrement remarquer, comme on le verra dans toute la suite de cet Ouvrage, où dès que l'occasion s'en présente l'on n'épargne jamais les sentimens de ceux qui font profession d'en défendre de contraires à ceux de l'Eglise Catholique ; & bien souvent sans les nommer on ne laisse pas d'en remarquer suffisamment les erreurs, tant pour les leur faire reconnoître à eux-mêmes, que pour préserver les Catholiques du venin mortel de leurs hérésies. C'est ainsi qu'on a cru devoir ménager les choses, & qu'il ne falloit pas que les mesures que l'honnêteté chrétienne oblige de garder envers ceux que l'on voit engagés dans l'erreur, allât jusqu'à la leur dissimuler ; puisque cette manière d'agir n'auroit été qu'une pure complaisance qui

neut en que l'apparence de la charité & nul caractère de la vérité.

XI. On ne croit pas qu'il soit nécessaire de faire remarquer qu'une partie des difficultés qui se rencontrent dans la lecture des Epîtres de S. Paul , vient des manières de parler qui paraissent particulières à cet Apôtre , telles que sont (par exemple) les expressions suspendues & concises , les constructions irrégulières , les fréquens hébraïsmes , les longues parenthèses , l'usage d'un nombre ou d'un temps pour un autre ; prendre le tout pour la partie , ou la partie pour le tout ; le genre pour l'espèce , ou l'espèce pour le genre ; la peine du péché pour le péché même , ou le péché pour la peine du péché ; l'acte pour la puissance , & même pour le devoir & l'obligation de s'acquitter de quelque fonction ; ne marquer que soi-même pour signifier tout un peuple , ou plusieurs particuliers d'entre le peuple , une particule pour une autre , car , pour , or , & or , pour , car , & plusieurs autres semblables ; plusieurs endroits où il faut suppléer le sens de l'Apôtre , & beaucoup d'autres pareilles expressions ; car , comme on explique en particulier ces sortes de difficultés dans tous les endroits où elles se rencontrent , il seroit inutile de les vouloir prévenir toutes dans une Préface , & il suffit d'en avertir seulement en général , afin qu'on ne soit pas surpris d'en trouver un très-grand nombre dans la suite. Mais parmi les diverses difficultés que l'on remarque dans S. Paul , il faut demeurer d'accord qu'il s'y trouve des endroits qui sont extraordinairement obscurs , & qui ont toujours été regardés comme tels par tous les Auteurs qui ont médité sur ce que cet Apôtre nous a laissé : On a tâché néanmoins de les développer autant qu'il a été possible ; & quoiqu'il pût sembler d'abord qu'il y auroit quelque témérité d'entreprendre d'éclaircir ce que tant d'autres avoient laissé dans les ténèbres : on a cru aussi en même-temps que le dessin que l'on avoit osé prendre d'interpréter Saint Paul , donnoit au moins un droit suffisant d'essayer , si (en se donnant la peine d'envisager à plusieurs fois ces sortes de passages , qui sont en effet difficiles , & de les considérer dans les différentes vues qu'ils peuvent donner) , on ne pourroit pas enfin avec l'aide de Dieu y découvrir de nouveaux jours , & en rencontrer même la vérité. C'est à quoi l'on peut dire qu'on a donné tout le temps & toute l'application nécessaire , sans se rebuter de la peine qui accompagnoit l'exécution d'un travail si difficile. Ceux qui prendront la peine de le lire , feront eux-mêmes les juges

de la manière dont on y a réussi , & l'on s'estimera heureux s'il est tel qu'ils en puissent tirer quelque utilité , puisque c'est la principale vue qu'on a toujours eue lorsque l'on y a travaillé. Mais quelques sentimens qu'ils en puissent avoir , on espère au moins qu'il n'y aura personne qui désapprouve le dessein que l'on a eu de s'y appliquer ; puisque l'on n'a rien oublié pour s'en acquitter avec toute la fidélité possible , & que d'ailleurs on le soumet très-volontiers au jugement de ceux qui sont plus habiles , s'il y a quelque chose de défectueux , ou qui s'éloigne des véritables sentimens de l'Apôtre.

Que si quelqu'un vouloit bien se donner la peine de faire cette recherche , on le supplie d'avoir aussi la bonté d'adresser ses réflexions chez le Libraire , & l'on espère de ne pas manquer à en profiter , & de lui donner satisfaction dès la première occasion qui se pourra trouver.

XII. Pour le style de cette explication , on n'a pas cru qu'il fût d'un genre à pouvoir être extrêmement poli : ce que l'on a étudié davantage a été le choix que l'on a fait des termes les plus propres à lui donner toute la force & toute la netteté nécessaire pour exprimer au naturel la pensée de S. Paul. Chacun sait qu'outre que l'affection de ces sortes d'ornemens indignes de la gravité d'une matière qui se doit entièrement suffire à elle-même , & qui peut se passer de toute autre chose , il ne seroit pas même possible , si l'on avoit assez de foiblesse pour s'abandonner à un genre d'écrire si disproportionné à la qualité de son sujet , de pouvoir jamais réussir dans cette entreprise : l'on voit assez qu'il n'en est pas d'un discours libre dont le choix des matières & la manière de les exprimer dépend entièrement de celui qui les traite , comme il en est d'un discours forcé , où l'on est non-seulement obligé de se renfermer dans le sens de l'Auteur , mais où l'on est le plus souvent constraint , à moins que d'assoiblir sa pensée , de suivre un tour qui quelquefois ne pourroit nullement s'accommoder à la beauté ni à l'expression naturelle de notre langue. Il est aisé de voir que cela est incomparblement plus vrai des Epîtres de S. Paul , que de quelque Ouvrage profane ou sacré que ce puisse être , soit qu'on ait égard au génie & au caractère particulier de ce Saint , qui se plaît à traiter toujours les matières avec une profondeur extraordinaire ; soit que l'on en considère la propre nation , dont le langage inconnu à toutes les autres renferme ordinairement des obscurités impénétrables ; soit enfin qu'on fasse réflexion sur le pays de sa naissance & de

son éducation ; qui est la Cilicie , laquelle a toujours passé pour une Province des plus rudes dans ses manières de parler.

XIII. Il ne sera pas inutile de remarquer qu'encore qu'on n'ait point fait mention des versions orientales , comme (par exemple) de l'Arabe , de la Syriaque & de l'Ethiopique , non plus que de tous les autres manuscrits Grecs , dont on s'est servi dans tout cet Ouvrage , on n'a pas laissé d'en tirer par le moyen de la traduction en Latin qu'en ont faite des Auteurs catholiques , diverses découvertes , qui ont donné lieu à plusieurs conjectures considérables pour la résolution de certaines difficultés plus embarrassantes ; & on a cru même devoir regarder ces précieux monumens de l'antiquité , comme autant de traditions immémoriales , qui pouvoient beaucoup mieux servir à éclaircir ces endroits difficiles que n'auroient pu faire les plus profonds & les plus savans commentaires sur ces matières.

XIV. On peut remarquer aussi que les hérétiques de notre temps ont tellement embrouillé leurs ouvrages sur S. Paul , particulièrement sur le sujet des bonnes œuvres & de la justification , & par-tout où il s'agit de la grâce & de la prédestination , qu'ils n'y ont jeté que la confusion & des marques si visibles de leur ignorance , qu'à l'exception seulement de quelques passages détachés qui n'ont point de liaison ni de rapport aux mystères contestés , ni à la suite des vérités principales de la doctrine de cet Apôtre ; il est difficile de profiter de cette lecture avec assurance & sans se mettre en danger d'en tirer beaucoup moins de profit que de dommage : A quoi l'on peut ajouter que le peu de lumière qu'ils semblent nous fournir de fois à autre sur ces Epîtres , a été souvent emprunté de nos Auteurs catholiques , & ce qui paraît encore plus remarquable , de ceux mêmes d'entre nous qui ont le moins de réputation pour les langues ; ce qu'on trouvera véritable toutes les fois qu'on se voudra donner la peine de les lire ; & pourvu qu'on leur veuille bien faire la justice de leur rendre ce qui leur appartient.

XV. D'où il est aisè de voir que le moyen le plus sûr , le plus court & le plus naturel de tous , est de s'attacher aux écrits des saints Pères qui ont puisé l'esprit de l'Apôtre bien plus près de sa source , & avec une plus ample plénitude que tous les autres , ce qui les a fait aussi reconnoître unanimement de tous les fidèles pour en être les véritables dépositaires. Après ces grands personnages qui doivent passer pour incomparables , on peut faire entrer tous les autres Auteurs Ecclésiastiques

qui ont écrit sur S. Paul , qui pour n'avoir pas la même antiquité des saints Pères , ne manquent pas pour cela de lumières , comme les ayant puisées dans la même source , qui est le sein de l'Eglise catholique , & dans ses décisions canoniques , qui ont servi de temps en temps à éclaircir ce qui étoit encore obscur à ceux qui ont vécu dans les siècles précédens ; de sorte que si d'un côté l'antiquité vénérable des Pères le relève au-dessus des Auteurs qui les ont suivis ; ceux-ci de l'autre ont l'avantage d'avoir recueilli des principes tenus & crus de tout temps par les Pères , plusieurs vérités que la providence de Dieu ne leur avoit pas encore donné lieu de discuter , ni de développer , ou pour mieux dire , d'en avoir tiré plusieurs conséquences essentielles qu'il ne paroît pas que ces mêmes Pères eussent si nettement , si précisément , & si positivement aperçues ni envisagées de leur temps.

XVI. Mais , soit que pour découvrir le véritable sens de S. Paul on se serve des anciens Pères , ou qu'on y ajoute encore l'autorité des Auteurs plus récents ; il faut prendre garde sur toutes choses à éviter un écueil où échouent une infinité de personnes , même de la plus grande érudition , qui bien loin de profiter de la lecture de tous ces saints Docteurs , ne s'y rendent l'esprit que plus confus par la quantité des matières dont ils font une espèce de ramas dans leur mémoire , au lieu de s'en former l'esprit par le juste discernement des vérités les plus essentielles & les plus nécessaires ; car ne faisant point réflexion que les Pères ont été des hommes que Dieu a souvent laissé agir d'une manière humaine , & par conséquent , qui hors les points incontestables de la foi , ont fait quelquefois paroître de la variété dans leurs écrits sur l'explication d'un même texte ; ils se persuadent que c'est être parvenu au plus éminent degré de science , que d'avoir fait une grande provision de toute cette diversité de passages & de citations nombreuses : en quoi l'on peut dire certainement qu'ils s'abusent & se méprennent bien fort ; puisque pour en tirer l'avantage qu'on en doit souhaiter , il n'y a point d'autre moyen , après avoir fait une distinction autant juste qu'il est possible entre ceux qui ont écrit sur S. Paul , que de s'appliquer sur toutes choses à considérer l'intention & le but que chaque Auteur s'est proposé , & sur cela faire rouler toute la lecture & toute la suite de l'explication qu'on y trouvera : d'agir d'une autre manière , c'est assurément s'exposer à ne jamais rien savoir de solide & (comme l'on dit) que par pièces & par morceaux : c'est se mettre au

Hasard à toute heure de faire par des lectures si peu réglées & si mal entendues des choses les plus belles du monde la matière d'un dessein monstrueux , & (s'il étoit permis de parler ainsi) d'une véritable rapsodie. Il pourra même arriver que par le défaut de cette précaution on attribuera quelquefois à un Père de l'Eglise des erreurs grossières , pour n'avoir pas distingué le temps , les occasions , & les autres circonstances du système qu'il aura posé , quoique cependant ce soit là l'unique règle sur laquelle on devroit juger du sens d'un Auteur ; & que de penser les lire d'une autre manière,c'est s'y gâter véritablement l'esprit, en pensant enrichir la mémoire de cette foule de pensées & de vues différentes que l'on prend la peine d'en recueillir.

XVII. Ce n'est pas néanmoins que par tout ce qui vient d'être dit on ait dessein d'in-prouver les recueils des diverses sentances & des remarques des Pères sur les Epîtres de S. Paul ; au contraire , cette manière d'étudier & d'en examiner les textes peut être très-utile , pourvu qu'on en fache faire un usage légitime , & qu'on ne se contente pas de remplir sa mémoire de lieux communs comme on enrichit un cabinet de bijoux & de médailles ; mais qu'on en fasse une application judicieuse , qui ne s'égare jamais du but & de la fin qu'on se propose. Pour peu qu'on y fasse de réflexion , on trouvera sans doute que c'est-là l'unique moyen de profiter de cette lecture , & qu'il est d'autant plus important de s'en servir sur la matière des Epîtres de S. Paul , qu'on peut dire avec vérité qu'il n'y en a point de plus profonde , & que ce n'est pas y avoir fait un grand progrès , que de n'en pouvoir expliquer que de simples passages , sans entrer à fond dans la suite des choses qu'il traite , & sans en pouvoir réunir toutes les pensées différentes à leur véritable sujet. Mais à dire ici tout ce que l'on en pense , il semble (si l'on se tient à l'expérience qu'en font tous les jours les plus habiles) qu'il seroit plus à propos de commencer par la lecture du simple texte avant que d'entreprendre de lire aucun traité , ni aucun commentaire , afin d'essayer si l'on ne pourroit point par soi-même , n'étant prévenu d'aucune idée particulière , se donner pour le moins quelque teinture cu quelque notion confuse de l'intention & de la suite de S. Paul ; car outre que cela peut beaucoup servir à bien entendre l'explication qu'on aura dessein de lire pour en avoir l'intelligence , c'est encore assurément la manière la plus naturelle qu'on puisse trouver pour profiter plus particulièrement de cette même explication , & pour s'en servir à corriger ou à rectifier les fausses idées qu'on pourroit s'être formées en parcourant le texte

qu'on aura commencé de lire pour la première fois ; & s'accoutumer ainsi à lire cet Apôtre plutôt par jugement que par mémoire ; ce qui est absolument nécessaire pour se pouvoir promettre quelque fruit de la lecture de ses Epîtres.

XVIII. On n'a pas jugé qu'il fût fort nécessaire de s'étendre beaucoup dans cette Préface sur les louanges de S. Paul , puisque ce seroit non-seulement une répétition de lieux communs employés un million de fois par tous ceux qui ont écrit sur ses Epîtres , mais parce qu'à dire le vrai on ne sauroit procurer plus d'estime à ce grand Apôtre que d'exposer aux yeux de tout le monde l'éminence & la grandeur incomparable de sa doctrine , qui paroît en cela d'autant plus divine , qu'elle est infinitimement éloignée de toutes les sciences & de tous les arts qui rendent les hommes recommandables ; car , au lieu que leurs commencemens sont d'ordinaire foibles & imparfaits jusqu'à ce qu'enfin ils soient parvenus à la perfection où ils peuvent naturellement atteindre ; on voit tout au contraire dans cet homme divin , que tout ce qu'il y a de beau & de majestueux dans sa doctrine y a paru tout-d'un-coup d'une manière si sèche & si éclatante , qu'on peut dire qu'elle n'a fait depuis ce temps-là que retirer ce grand éclat & ces vives lumières au dedans d'elle-même , pour ne se plus communiquer à nos yeux qu'en partie & par de certains degrés qui n'auront leur entière plénitude que dans la succession des temps , & lorsque l'Eglise dans la consommation des siècles sera parvenue à sa perfection. Ce qu'on vient de dire est si véritable , que de tout ce qu'il y a jamais eu d'esprits plus relevés & plus habiles dans la connoissance de la Religion depuis la mort de ce grand Apôtre , il ne s'en est point encore trouvé un seul qui ait été assez heureux & qui ait eu assez de pénétration pour en venir jusqu'à l'entièr connoissance des merveilles & de la multitude des mystères sublimes que contiennent ses Epîtres , & qui n'ait en même-temps beaucoup mieux aimé se borner à en admirer la profonde sagesse , que de prétendre d'en découvrir tout-d'un-coup les secrets par une recherche trop curieuse , étant convaincu par la propre expérience , qu'ils étoient au-dessus de lui , & que Dieu vouloit réserver à la postérité la gloire de découvrir & de trouver chaque jour jusques à la fin du monde dans les Epîtres de ce Saint de nouveaux trésors inconnus à tous ceux qui avoient vécu dans les siècles précédens : sur quoi l'on peut dire , que tant s'en faut que cette doctrine ait eu besoin dans la suite des temps de quelque ajustement humain & de quelque politesse pour la rendre plus agréable à l'esprit , qu'on a

villement reconnu au contraire que tout ce qu'on y pouvoit ajouter par ces sortes d'ornemens , n'étoit capable que de l'affeblir & même d'en effacer ou d'en altérer la beauté , & que ceux qui ont voulu s'éloigner le moins du monde de la simplicité toute pure de sa doctrine , se sont précipités au même temps dans des labyrinthes & des abymes d'erreur , dont il ne leur a jamais été possible de se tirer.

XIX. Mais quoique la partie la plus sublime & la plus éclatante des Epîtres de ce grand Saint nous soit presqu'impénétrable dans l'état de misère où nous nous voyons maintenant , puisque nous ne pouvons y entrevoir les choses qu'imparfaitement , & pour parler comme lui-même que dans un miroir & dans une énigme par de simples similitudes fort différentes de la claire vue de leur objet: il faut demeurer d'accord néanmoins qu'il n'en est pas de même de l'autre partie qui est la plus grande & la plus étendue de ses Epîtres où il traite de la Morale , & que si l'élevation des mystères qu'il expose suffit pour nous persuader de son ravissement au Ciel , la familiarité & la facilité de cette Morale toute pure & toute divine , dont il instruit si pleinement tous les hommes de chaque condition , ne nous est pas une moindre preuve de son humilité & de la charité avec laquelle il a vécu sur la terre avec toutes sortes de personnes. Aussi est-ce peut-être pour cela que cet Apôtre distinguant les deux états présens de la vie dans la seconde aux Corinthiens , l'un extraordinaire , par lequel Dieu de temps en temps faisoit éclater aux yeux des hommes la gloire de son ministère apostolique par des ravissements & des révélations célestes ; l'autre qu'on peut appeler ordinaire , par lequel il rentrait de cet état sublime dans la liberté de vaquer à ses propres fonctions , d'instruire , d'écrire ou de prêcher , déclare par une espèce de sentence concise , mais pleine d'un si beau sens , que c'est à Dieu seul qu'il rapporte toute la gloire & l'honneur de ce premier état ; mais qu'il fait aussi profession de ne rapporter immédiatement le second qu'à la charité du prochain & à l'utilité de ses frères: *Sive mente excedimus , Deo (dit-il) en parlant de ses transports & de ses extases , sive sobrii sumus , vobis : lorsqu'il veut exprimer son application ordinaire & toute entière au soin qu'il prend du salut de ses frères.* En effet , que peut-on dire de plus véritable & de moins suspect d'exagération , sinon que toute l'occupation de ce Saint n'a été qu'à former dans les hommes , tant par ses actions que par ses paroles & par ses lettres , cette véritable Philosophie chrétienne qui fait depuis tant de siècles le sujet de l'admiration de tout le monde , &

^{2. Corin}
5. 13.

que l'on peut appeler à bon droit le chef-d'œuvre de cet Apôtre. Car si l'on considère cette partie de ses Epîtres , qui regarde les mœurs par rapport au véritable principe des actions humaines , qui ne peut être que la charité , ne trouvera-t-on pas que cet Apôtre n'a travaillé qu'à l'établir & à rendre à cette Reine des vertus le degré qu'elle doit avoir au-dessus de toutes les autres , & à faire bien concevoir que sans elle elles sont entièrement stériles & inutiles pour le salut ? Et pour ce qui regarde les actions de vertu , & les devoirs de la vie chrétienne , qui sont proprement ce qui compose le corps de cette Morale , cet admirable Docteur pouvoit-il réussir mieux qu'en expliquant par-tout avec tant d'exactitude , d'adresse & de circonspection qu'il a fait , les obligations générales & particulières de chaque condition ? puisqu'il semble presque par-tout à le voir entrer dans le détail des choses , qu'il ait lui-même rempli la place & exercé la fonction propre de chaque personne qu'il instruit . C'est ainsi que sans aucune distinction de personne il embrasse tout le monde dans le sein de sa charité apostolique , les pauvres & les riches , les maîtres & les esclaves , les pères & les enfans , les maris & les femmes , les vierges & les veuves , les personnes sacrées & les laïques , les Prélats & les inférieurs , les Rois & les sujets , les Magistrats , les Marchands , les Artisans , les Officiers de Ville ou de Cour , les forts & les fribbles , les parfaits & les imparfaits , & généralement toute sorte de personnes de tout âge , de tout sexe , & de toute condition , en se faisant ainsi tout à tous les hommes , afin , comme il dit lui-même , de les gagner tous à JESUS-CHRIST . Mais ce qui est encore plus digne d'admiration , c'est la manière avec laquelle il dispense à toutes ces sortes de conditions les diverses instructions de cette divine Morale , qu'il n'enseigne plus par des hiéroglyphes , comme ses faux sages du Paganisme ; ni par des manières enigmatiques & proverbiales , selon la coutume des Juifs & celle même des écrivains Canoriques de l'ancien Testament , qui nous ont presque tous distribué leurs lumières sous ces sortes d'expressions ; non plus par des termes obscurs & des propositions enveloppées , telles que sont bien souvent à notre égard une partie des prédictions prophétiques ; ni enfin par un langage d'allégories , & de figures , telle qu'on peut dire qu'a été celui de Dieu-même dans toute l'histoire des premiers Pères , dont les actions & tout ce qui leur est arrivé de considérable pendant leur vie , étoit à l'Eglise une perpétuelle instruction de sa part : mais qui au lieu de toutes ces obscurités , de ces ombres & de ces figures , ne substitue par;

Tout que des lumières & des clarités sensibles , qui ouvrent les yeux des fidèles & qui leur font voir à découvert & avec plaisir toute la beauté de cette économie sacrée de l'ancien Testament , par l'application juste & admirable qu'il en fait presque par-tout aux pratiques & aux maximes de la Morale. Il faut même avouer à la confusion de toute la Morale profane , que cet Apôtre insinue la sienne , ou plutôt celle de JESUS-CHRIST , d'une manière si charmante & si proportionnée à la portée de l'esprit humain , que sans s'arrêter à la méthode sèche & aride des définitions , des divisions & des subdivisions des Sophistes , qui ne sont propres qu'à les enfiler d'orgueil aussi-bien que leurs disciples ; il entre tout-d'un-coup si avant dans le cœur de ceux qu'il exhorte , qu'il en fait gagner plutôt , pour ainsi dire , la volonté , qu'il n'a convaincu & persuadé leur esprit , ne proposant ordinairement pour toute définition d'une vertu , que l'exemple qu'il en donne aux autres , & pour division & subdivision que les différentes manières de la pratiquer. Mais comme ce détail nous meneroit beaucoup plus loin que les bornes d'une Préface ne le pourroient permettre , & que d'ailleurs ce seroit s'engager à repasser tout de nouveau la matière des Epîtres de cet Apôtre , ou plutôt l'ouvrage de toute sa vie , qu'on peut dire n'avoir été qu'un livre de Morale , pour l'Eglise , qu'il a lui-même beaucoup mieux marqué par ses propres actions , que par tout ce qu'il a laissé par écrit. Il suffit de remarquer en cet endroit que tout ce qu'on peut trouver sur la Morale , soit dans les ouvrages qui ont déjà paru dans le monde , soit dans ceux que l'on pourroit désirer à l'avenir , se trouve entièrement renfermé dans les Epîtres de S. Paul , & qu'ainsi ce seroit en vain que l'on attendroit une autre Morale qui traitât les choses par d'autres principes & par une autre méthode plus utile & plus aisée que celle qu'il a laissée aux fidèles.

XX. On ne croit pas qu'il soit fort nécessaire de parler ici des dispositions requises pour entreprendre utilement la lecture des Epîtres de S. Paul , puisque ce sont les mêmes qui nous sont si souvent recommandées pour la lecture de l'Ecriture sainte en général : mais on peut dire néanmoins qu'entre toutes les parties de ce divin livre , il n'y en a pas une qui demande de ses lecteurs une plus grande pureté de cœur pour bien goûter & pénétrer les vérités sublimes qui y sont renfermées , & qui demande une application plus fervente à la prière pour expliquer & résoudre les difficultés qui s'y rencontrent ,

& pour laquelle enfin il faille une méditation plus profonde & plus assidue sur chacune de ses paroles. C'est pour cette raison qu'un bon avis que l'on pourroit donner à ceux qui veulent profiter de cette sainte lecture , seroit de se la rendre familière par un usage fréquent , & en relisant souvent & apprenant même par mémoire le texte de S. Paul , si cela se pouvoit: car il ne faut pas douter qu'en le possédant de cette manière il ne fut beaucoup plus facile d'envisager toute la suite & l'enchaînement de ses pensées , & de faire la comparaison des unes avec les autres pour en pénétrer mieux la liaison & la force. Ce qui formeroit insensiblement au style & à la manière de raisonner de ce saint Docteur , & donneroit quelquefois le moyen de découvrir par soi-même la suite de son discours dans les difficultés les plus obscures, avant même que d'avoir recours aux explications & aux commentaires.

XXI. Comme il n'y a personne qui ne soit bien aise de savoir la différence des temps auxquels l'Apôtre a écrit ses Epîtres , & qu'il est nécessaire même de le bien observer à ceux qui veulent les lire , afin de concilier les contradictions apparentes qui s'y trouvent , comme l'ont déjà remarqué plusieurs Pères de l'Eglise ; l'on doit savoir que les plus habiles d'entre ceux qui ont écrit sur cette matière semblent demeurer d'accord , que les deux premières de toutes ont été la première & la seconde aux Thessaloniciens ; la troisième , celle aux Galates ; & ensuite les deux aux Corinthiens ; & après celle aux Romains ; aux Philippiens ; à Phléïmon , & puis aux Colossiens , aux Ephésiens , & aux Hébreux ; la première à Timothée ; celle à Tite ; & enfin la dernière de toutes , la seconde à Timothée , dans laquelle S. Paul marque à ce cher disciple qu'il étoit fort proche de sa mort & sur le point même d'offrir sa vie en sacrifice.

XXII. Enfin , l'Auteur déclare qu'encore qu'il se soit appliqué autant qu'il lui a été possible à ne rien substituer de ses pensées & de ses réflexions particulières à la place du sens naturel & véritable de l'Apôtre , & de celui que toute la tradition a toujours reconnu pour être le sien , il n'ose cependant s'assurer de ne s'y être pas trompé. Ce qui l'oblige de protester qu'il est très-disposé à changer & à corriger sincèrement tout ce que l'Eglise y trouvera de contraire à ses sentimens & à sa doctrine , la reconnoissant pour la seule & véritable interprète du sens des Ecritures , & la fidelle dépositaire de la foi de J. C. , à laquelle il veut demeurer inviolablement attaché.

Fin de la Préface Générale.

PRÉFACE

P R É F A C E ,

Où l'on explique en abrégé le sujet & le dessein de l'Epître aux Romains.

AVANT que d'entrer dans la matière principale qui a fait entreprendre cette Préface, on ne croit pas qu'il soit hors de propos ni même désagréable au Lecteur, de proposer la résolution d'un doute qui peut tomber assez naturellement dans l'esprit, pourquoi S. Paul a écrit cette Epître en Grec plutôt qu'en Latin, puisque c'étoit pour lors le langage de cette première ville de l'Empire. Car l'on fait assez que ce Saint ayant reçu le don furnaturel de toutes les langues, aussi-bien que les autres Apôtres, il n'y auroit pas même d'apparence de supposer qu'il ne fût pas la Latine; lui qui d'ailleurs étoit né avec la qualité de citoyen Romain, habitant naturel de Tharsis, l'une des plus nobles colonies de cet Empire, & dont l'éducation avoit été soutenue & accompagnée de tout ce qui pouvoit rendre recommandable une personne de son esprit, & de sa naissance. Mais pour peu qu'on fasse attention au dessein de l'Apôtre dans cette Epitre, où plutôt au dessein que le Saint-Esprit s'étoit proposé de la rendre commune à toutes les nations, & d'instruire par elle non-seulement les fidèles de l'Eglise de Rome, mais généralement tous les fidèles de l'Eglise de Dieu dans quelque étendue de pays qu'ils puissent se trouver; on reconnoitra sans doute qu'il n'y avoit point de langue plus convenable pour s'en pouvoir acquitter que la Grecque, qui étoit pour lors celle de tout le monde, ou pour le moins qui étoit entendue de tous ceux qui se trouvoient engagés à quelque commerce ou à quelque autre sorte d'affaire que ce put être. A quoi l'on croit devoir ajouter que cette langue, bien loin d'être inconnue aux Romains, étoit au contraire si communément reçue dans l'usage de leur ville, qu'il n'étoit pas même jusqu'aux femmes qui ne la suffisent parler, selon ce qu'en rapportent ceux qui se sont le plus appliqués à remarquer exactement les mœurs & les coutumes de ce pays-là. C'est ce qu'il semble qu'on doive encore supposer à plus forte raison à l'égard de ceux qui ne demeuroient à Rome qu'en qualité d'étrangers, & qui n'étoient obligés d'y faire du séjour que par la nécessité des affaires qui les y attiroient de

Nouveau Testament. Tome V.

C

toutes parts. Comme cela faisoit de cette ville fameuse le rendez-vous commun de toutes les nations , aussi ne peut-on pas douter que ce ne fut le lieu le plus propre à enseigner par un langage aussi commun qu'étoit le Grec , les mystères de la Religion Chrétienne , & les répandre par-tout comme du centre de l'Univers ; au lieu que la langue Latine se trouvant pour lors encore bornée à quelques provinces ou à quelques pays voisins de cette capitale de l'Empire , elle n'étoit pas d'un usage assez étendu pour en pouvoir communiquer la doctrine aussi facilement qu'elle le fait aujourd'hui , & qu'elle a même continué de le faire depuis tant de siècles , à un si grand nombre d'Eglises , dont le culte ne se célèbre plus qu'en cette langue que la succession des temps a rendu la plus commune de toutes celles du monde.

Mais pour ne différer pas plus long-temps d'entrer en matière & dans le véritable sujet qui a fait entreprendre cette Préface , il semble que ce qu'on peut dire de plus précis touchant cette Epître , qui est la première de toutes , plutôt à cause de la majesté du lieu où elle est adressée , & de l'excellence des matières qui y sont traitées , qu'à raison du temps qu'elle a été écrite ; c'est qu'après que S. Paul a commencé d'y déclarer sa vocation à l'apostolat , & de témoigner le désir extrême qu'il a de contribuer de tout son pouvoir au salut & à l'avancement spirituel des fidèles de l'Eglise de Rome ; il les assure que le véritable moyen d'obtenir la vraie justice & la vraie sainteté opposée à la corruption du péché , est l'Evangile de JESUS-CHRIST , reçu par la foi en son nom ; parce que tous les hommes considérés en eux-mêmes , sont les esclaves du péché , & par conséquent les objets de l'aversion & de la malédiction de Dieu , étant visible que les Gentils l'ont encourue par les défordres qu'ils ont commis contre la loi de nature , & que les Juifs se la sont volontairement attirée par la transgression très-fréquente de la loi de Moysé. D'où l'Apôtre conclut , que tous les hommes sans exception doivent recourir à ce Sauveur pour obtenir par ses mérites la parfaite rémission de leurs péchés ; que Dieu l'offre indifféremment à tous les peuples Juifs ou Gentils , sans les obliger à d'autres moyens qu'à celui de la foi vive , qui opère par la charité , comme cet Apôtre l'explique lui-même ailleurs ; qu'ainsi ils n'ont aucun besoin ni les uns ni les autres , pour obtenir cette grâce de l'usage de la circoncision ni des cérémonies de la loi , non plus que du mérite des œuvres propres & naturelles ; ce qu'il fait voir plus

élairement par l'exemple d'Abraham le père mystique & le modèle de tous les fidèles. Après cela il propose les effets de la justification par la foi qu'anime la charité , qu'il fait consister dans la paix & le repos de la conscience envers Dieu , avec la joie au milieu des afflictions ; & dans l'espérance solide , & non trompeuse de la vie éternelle. D'où il passe à expliquer la manière dont JESUS-CHRIST communique cette grâce de justification aux fidèles , déclarant qu'il est à leur égard en qualité de chef mystique , le premier principe de leur justice ; comme Adam en qualité de chef naturel de tous les pécheurs , est la première origine de leur corruption & de leur condamnation à la mort. Il traite ensuite de la sanctification que le Saint-Esprit opère dans les fidèles d'une manière qui les rend spirituellement semblables à la mort , à la résurrection & à la vie de JESUS-CHRIST. Il représente les effets de cette grâce , & l'obligation que chaque Chrétien a contractée au Baptême d'y coopérer , de se conformer en tout à la loi de Dieu , & de combattre de toutes leurs forces contre le péché , quoique ce ne soit pas sans éprouver quelque foiblesse , & sans sentir quelque résistance de la chair contre l'esprit ; Dieu ayant voulu laisser ces sortes de répugnances involontaires dans les fidèles , pour leur être une perpétuelle occasion de combat & de mérite , & un sujet qui les oblige & les presse d'aspirer sans cesse à leur parfaite délivrance en l'autre vie. C'est pour cela même qu'afin de les consoler dans leur misère présente , il leur fait voir que les mouemens ineffables que le Saint-Esprit forme en eux par la prière leur sont dès-à-présent comme un gage de l'amour de Dieu & de l'adoption parfaite dont ils doivent pleinement jouir dans le ciel ; que l'espérance en est fondée sur le décret éternel & immuable de Dieu , & sur l'intercession perpétuelle de JESUS-CHRIST pour eux ; sans qu'il soit au pouvoir d'aucune créature d'en empêcher l'exécution dans son temps. Mais parce que la chute presque universelle des Juifs , qui étoient comme les aînés de la maison , en comparaison des autres peuples , & les héritiers de la promesse de grâce , leur pouvoit être un sujet de scandale , & que quelques-uns d'entre eux pouvoient s'imaginer que Dieu n'avoit point été fidèle à accomplir ses promesses ; il leur fait voir manifestement que bien loin d'y avoir manqué , il y avoit au contraire été très-ferme & inviolable , mais que pour en obtenir l'effet , ce n'étoit pas assez , comme ils se le persuadoient , d'être au nombre des Israélites charnels dont la gloire consistoit à tirer leur origine

d'Abraham ; mais qu'il falloit appartenir selon l'esprit à ce Patriarche , & avoir part à sa foi , montrant ensuite que s'il avoit plu à Dieu de choisir une petite portion de Juifs , & de rejeter les autres , c'étoit l'effet d'une conduite que l'on doit adorer sans qu'on prétende ou la blâmer ou la pénétrer , puisqu'elle n'a pour fondement à l'égard des uns que sa pure miséricorde , & à l'égard des autres que sa justice. Après quoi S. Paul ayant amèrement déploré & décrit ensuite le misérable état de ceux d'entre eux qui ont été retranchés de l'Eglise comme des branches inutiles , pour y donner par pure grâce entrée aux Gentils ; il exhorte ces mêmes Gentils à ne s'en point élever de présomption ni d'orgueil , mais à persévéérer au contraire de plus en plus par cet exemple si terrible dans la crainte des jugemens de Dieu. Il console réciproquement les Juifs fidèles par l'espérance qu'il leur donne , que tout le corps du peuple fera un jour réuni à la société de l'Eglise chrétienne. Il prend ensuite occasion de s'étendre sur tous les devoirs de la piété & de la morale , tant envers Dieu qu'à l'égard des hommes ; mais particulièrement des Princes & des Puissances séculières , dont il établit pleinement l'autorité souveraine , & l'obligation indispensable de leur obéir , non-seulement par le motif de la crainte des châtiments , mais par celui même de la conscience & par le désir de plaire à Dieu. Et après avoir tâché d'accorder les Juifs & les Gentils convertis , sur le sujet des cérémonies légales , dont ils étoient en contestation , & qui produisoient alors parmi eux de grands scandales ; il finit cette Epître en saluant diverses personnes , souhaitant à tous les fidèles de l'Eglise de Rome la grâce de Dieu , & se recommandant lui-même particulièrement à leurs prières.

Cette Epître a été écrite de Corinthe l'an 57 de JESUS-CHRIST , 24 ans après sa Passion , & envoyée par Phebé , employée pour lors au service & au ministère des pauvres de l'Eglise de Cenchrée , l'un des ports de mer de cette grande ville. Mais il faut remarquer qu'encore que le texte Grec que nous lissons aujourd'hui porte à la fin de chaque Epitre de semblables annotations & apostilles , qui marquent le lieu où chacune a été écrite & par qui elle a été envoyée , que la vérité de ces annotations se tire plutôt de ce qui se trouve de conforme à l'Epitre , que de leur autorité propre : car outre qu'elles ne se trouvent pas dans tous les manuscrits Grecs , & qu'elles ne sont pas toujours les mêmes dans ceux où elles se rencontrent ; c'est qu'elles ne sont pas d'une assez grande antiquité .

pour pouvoir servir par elles-mêmes de preuve authentique , & bien moins encore pour mériter qu'on y ajoute foi , comme à une partie de l'Ecriture .

Il est encore nécessaire d'avertir le Lecteur de n'être pas surpris de ne voir point ici , comme dans plusieurs autres Interprètes , des argumens particuliers au commencement de chaque chapitre : car encore qu'on se soit vu indispensablement obligé d'expliquer ici le sujet de toute cette Epître , & d'en représenter tout le corps comme dans une espèce de tableau raccourci , on n'a pas jugé qu'il fût nécessaire d'entreprendre la même chose à l'égard des chapitres ; parce que , comme d'autres l'ont déjà remarqué , il arrive le plus souvent que la peine de ceux qui s'appliquent à ces sortes d'argumens devient presque inutile , par la négligence qu'on apporte à les lire ; outre que l'usage ne s'en est premièrement & principalement introduit que pour les versions simples , qui ont besoin d'être un peu éclaircies par quelque sorte de liaison qui en donne pour le moins une intelligence confuse . C'est ce qui a fait croire que ce travail seroit superflu ; d'autant plus qu'il y a dans toute la suite de chaque chapitre une explication continue qui en ôte toutes les difficultés autant qu'il a été possible à l'Auteur de cet ouvrage .



APPROBATIONS DES DOCTEURS,

Pour les Epîtres de S. Paul.

PREMIÈRE APPROBATION.

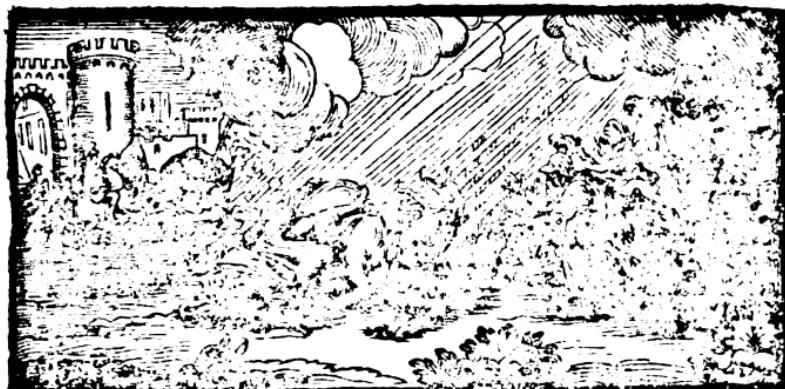
J'AI lu par l'ordre de Monseigneur le Chancelier *les Epîtres de saint Paul, avec les Explications tirées des saints Pères & des Auteurs Ecclésiastiques.* Fait à Paris le 19 Octobre 1707.

COURCIER , Théologal de Paris.

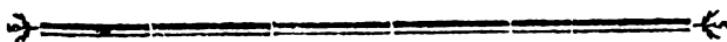
SECONDE APPROBATION.

Nous soussignés Docteurs de la Faculté de Théologie de Paris, certifions que par l'ordre de ladite Faculté nous avons lu un Ouvrage intitulé : *Epîtres de saint Paul, traduites par Monsieur LE MAISTRE DE SACI, avec des Explications tirées des saints Pères & des Auteurs Ecclésiastiques* : où nous n'avons rien trouvé qui fut contraire à la foi & aux bonnes œuvres. Fait à Paris le 21 Août 1708.

BLAMPIGNON , Chefcier & Curé de saint Merry.
 L. HIDEUX , Curé des saints Innocens.
 PH. de la Coste , Curé de saint Pierre des Arcis.



É P I T R E D E S A I N T P A U L A U X R O M A I N S.



C H A P I T R E P R E M I E R.

S. Paul établit & caractérise son Apostolat. Il témoigne aux Romains son zèle pour eux. Ingratitude & impiété des Philosophes punie par la dépravation des mœurs & le dérèglement de l'esprit.

1. PAULUS , servus Je-
su Christi , vocatus
Apostolus , segregatus in
Evangelium Dei ,

2. quod ante promiserat
per prophetas suos in scrip-
turi sanctis ,

3. de Filio suo , qui fac-
tus est ei ex semine David
secundum carnem ,

4. qui prædestinatus est
Filius Dei in virtute secun-
dum spiritum sanctificationis

1. PAUL , † serviteur * de J. C. † Veille
Apôtre par la vocation divi- de Noël.
ne * , choisi & destiné pour annon- A. 13.
cer l'Evangile de Dieu ,

2. qu'il avoit promis auparavant
par les Prophètes dans les Ecritures
saintes ,

3. touchant son fils , qui lui est
né , selon la chair , du sang & de
la race de David ;

4. qui a été prædestiné pour être
Fils de Dieu dans une souveraine
puissance , selon l'Esprit de sainte-

*. I. autr. esclave. — Ibid. autr. appelé pour être Apôtre.

té * , par sa résurrection d'entre les morts , touchant , dis-je , J. C. notre Seigneur * ;

5. par qui nous avons reçu la grâce & l'apostolat , pour faire obéir à la foi toutes les nations , par la vertu de son nom ;

6. au rang desquelles vous êtes aussi , comme ayant été appelés par J. C. ¶

7. à vous qui êtes à Rome , qui êtes chéris de Dieu , & saints par votre vocation * : que Dieu notre Père , & J. C. notre Seigneur vous donnent la grâce & la paix.

8. Premièrement , je rends grâces à mon Dieu pour vous tous par J. C. de ce qu'on parle de votre foi dans tout le monde * .

9. Car le Dieu que je sers par le culte intérieur de mon esprit * dans l'Evangile de son Fils , m'est témoin que je me souviens sans cesse de vous ;

10. lui demandant continuellement dans mes prières , que si c'est sa volonté , il m'ouvre enfin quelque voie favorable pour aller vers vous ;

11. car j'ai grand désir de vous voir , pour vous faire part de quelque grâce spirituelle * , afin de vous fortifier ,

*. 4. *lett.* qui a été prédestiné Fils de Dieu en puissance selon l'Esprit de sanctification , par la résurrection d'entre les morts de lui notre Seigneur J. C. Ou , qui a été déclaré & reconnu Fils de Dieu par la puissance & par les miracles , par le Saint-Esprit qu'il a donné , & par sa résurrection , &c. Pères Grecs. = Ibid. *expl.* selon qu'il a paru par l'esprit de sainteté qu'il a donné à son Eglise , n'y ayant qu'un Dieu qui le put donner. *Chrys.* = *. 7. *lett.* appellés Saints. = *. 8. *lett.* de ce que votre foi est annoncée dans tout le monde. = *. 9. *lett.* en mon esprit. *avtr.* selon le don de l'Esprit que j'ai reçu. = *. 11. i. e. de quelque instruction touchant l'Evangile.

nis ex resurrectione mortuorum Jesu Christi Domini nostri :

5. per quem accepimus gratiam & apostolatum ad obedientum fidei in omnibus gentibus pro nomine ejus ,

6. in quibus estis & vos vocati Jesu Christi :

7. omnibus qui sunt Romanæ , dilectis Dei , vocatis sanctis. Gratia vobis & pax à Deo Patre nostro , & Domino Iesu Christo.

8. Primùm quidem gratias ago Deo meo per Iesum Christum pro omnibus vobis : quia fides vestra annuntiatur in universo mundo.

9. Testis enim mihi est Deus , cui servio in spiritu meo in evangelio filii ejus , quod sine intermissione memoriam vestri facio.

10. semper in orationibus meis : obsecrans , si quomodo tandem aliquando prosperum iter habeam in voluntate Dei veniendi ad vos.

11. Desidero enim vide-re vos , ut aliquid impertiar vobis gratiæ spiritualis ad confirmandos vos ,

11. id est , simul consolari in vobis , per eam , quæ invicem est , fidem vestram atque meam .

13. Nolo autem vos ignorare , fratres : quia sapere proposui venire ad vos , (& prohibitus sum usque adhuc) ut aliquem fructum habeam & in vobis , sicut & in cæteris gentibus .

14. Græcis ac Barbaris , sapientibus & insipientibus debitor sum :

15. ita (quod in me) promptum est & vobis , qui Romæ estis , evangelizare .

16. Non enim erubesco evangélium , Virtus enim Dei est in salute in omni credenti , Judæo primùm , & Græco .

17. Justitia enim Dei in eo revelatur ex fide in fidem : sicut scriptum est : Justus autem ex fide vivit .

18. Revelatur enim ira Dei de coelo , super omnem impietatem & injustitiam hominum eorum , qui in veritatem Dei in justitia detinent :

19. quia quod notum est Dei , manifestum est in illis . Deus enim illis manifestavit .

¶. 12. autr. nous nous encouragions mutuellement les uns les autres par la foi qui nous est commune . = ¶. 15. autr. autant qu'il est en moi . = ¶. 16. expl. Parce que c'est l'unique moyen que Dieu a choisi . = ¶. 18. expl. qui étouffent la connoissance du seul vrai Dieu par l'injustice & la dépravation de leur volonté , en refusant de le confesser & de le faire connoître . = ¶. 19. expl. par l'ordre du monde . = Ibid. expl. par la lumière de la raison .

12. c'est-à-dire , afin qu'étant parmi vous , nous recevions une mutuelle consolation dans la loi qui nous est commune * .

13. Aussi , mes frères , je suis bien aise que vous sachiez que j'ai souvent proposé de vous aller voir , pour faire quelque fruit parmi vous , comme parmi les autres nations : mais j'en ai été empêché jusqu'à cette heure .

14. Je suis redevable aux Græcs & aux Barbares , aux savans & aux simples .

15. Ainsi pour ce qui est de moi * , je suis prêt de vous annoncer aussi l'Evangile , à vous qui êtes à Rome ;

16. car je ne rougis point de l'Evangile , parce qu'il est la vertu de Dieu * , pour sauver tous ceux qui croient , premièrement les Juifs , & puis les Gentils .

17. Et la justice de Dieu nous y ^{Hbr. 11.} est révélée , la justice qui vient de la ^{7.} foi , & se perfectionne dans la foi , ^{11.} selon qu'il est écrit : Le juste vit ^{Hbr. 10.} 38. de la foi .

18. On y découvre aussi la colère de Dieu , qui éclatera du ciel contre toute l'impiété & l'injustice * des hommes , qui retiennent la vérité de Dieu dans l'injustice * :

19. parce qu'ils ont connu ce qui se peut découvrir de Dieu * ; Dieu même le leur ayant fait connoître * .

20. Car les perfections invisibles de Dieu , sa puissance éternelle & sa divinité , sont devenues visibles depuis la création du monde , par la connaissance que ses créatures nous en donnent : & ainsi ces personnes font inexcusables ;

Ephes. 4. 21. parce qu'ayant connu Dieu ,
17. ils ne l'ont point glorifié comme Dieu , & ne lui ont point rendu grâces : mais ils se sont égarés * dans leurs vains raisonnemens , & leur cœur insensé a été rempli de ténèbres.

22. Ils sont devenus fous en s'attribuant le nom de sages* ;

23. & ils ont transféré l'honneur qui n'est dû qu'au Dieu incorruptible , à l'image d'un homme corruptible , & à des figures d'oiseaux , de bêtes à quatre pieds , & de serpents.

24. C'est pourquoi Dieu les a livrés * aux désirs de leur cœur , aux vices de l'impureté ; en sorte qu'en s'y plongeant ils ont déshonoré eux-mêmes leurs propres corps ,

25. eux qui avoient mis le mensonge à la place de la vérité de Dieu * , & rendu à la créature l'adoration & le culte souverain , au lieu de le rendre au Créateur , qui est béni * dans tous les siècles. Amen.

26. C'est pourquoi Dieu les a livrés à des passions honteuses. Car les femmes parmi eux ont changé l'usage qui est selon la nature , en

20. Invisibilia enim ipsius , à creatura mundi , per ea quæ facta sunt , intellecta , conspicuntur : sempiterna quoque ejus virtus , & divinitas : ita ut sint inexcusabiles.

21. Quia cum cognovissent Deum , non sicut Deum glorificaverunt , aut gratias egerunt : sed evanuerunt in cogitationibus suis , & obscuratum est incipiens cor eorum :

22. dicentes enim esse sapientes , stulti facti sunt :

23. & mutaverunt gloriam incorruptibilis Dei , in similitudinem imaginis corruptibilis hominis , & volucrum , & quadrupedum , & serpentium.

24. Propter quod tradidit illos Deus in desideria cordis eorum , in immunditiam : ut contumeliis afficiant corpora sua in semetipsis :

25. qui commutaverunt veritatem Dei in mendacium : & coluerunt , & servierunt creaturæ potius quam Creatori , qui est benedictus in sæcula. Amen.

26. Propterea tradidit illos Deus in passiones ignominiae. Nam feminæ eorum immutaverunt na-

*. 21. autr. évaporés. = *. 22. expl. en faisant profession de sagesse. = *. 24. autr. abandonnés. = *. 25. expl. transféré ce qu'ils avoient connu du vrai Dieu , à de fausses divinités. = Ibid. ex. qui seul est digne d'être béni & adoré , &c.

uralem usum, in eum
usum qui est contra natu-
ram.

27. Similiter autem &
masculi relictio naturali usu
feminæ, exarserunt in de-
sideriis suis in invicem,
masculi in masculos turpi-
tudinem operantes, & mer-
cedem, quam oportuit er-
roris sui in semetipisis recipi-
entes.

28. sicut non probave-
runt Deum habere in noti-
zia: tradidit illos Deus in
reprobum sensum, ut fa-
ciant ea quæ non conve-
niunt,

29. repletos omni ini-
quitate, malitia, fornicatione,
avaritia, nequitia,
plenos invidia, homicidio,
contentione, dolo, malig-
nitate, susurrones,

30. detractores, Deo
odibiles, contumeliosos,
superbos, elatos, invento-
res malorum, parenti-
bus non obedientes,

31. insipientes, incom-
positos, sine affectione,
absque fœdere, sine misé-
ricordia.

32. Qui cùm justitiam
Dei cognovissent, non in-
tellexerunt quoniam qui
talia agunt, digni sunt mor-
te: & non solùm qui ea

¶. 28. expl. C'est-à-dire, comme ils n'ont fait aucun usage de la con-
noissance qu'ils avoient de Dieu. = ¶. 30. expl. C'est-à-dire, qu'ils ont
hais Dieu, ou, qu'ils ont été hais de Dieu: le Grec signifiant l'un &
l'autre. = Ibid. expl. de nouveaux maux.

un autre qui est contre la nature.
27. Les hommes de même reje-
tant l'alliance des deux sexes, qui
est selon la nature, ont été embras-
sés d'un désir *brutal* les uns envers
les autres, l'homme commettant
avec l'homme une infamie *detestable*,
& recevant ainsi en eux-mêmes la
juste peine qui étoit due à leur
aveuglement.

28. Et comme ils n'ont pas voulu
reconnoître Dieu *, Dieu aussi les
a livrés à un sens dépravé; en
sorte qu'ils ont fait des actions in-
dignes de l'homme.

29. qu'ils ont été remplis de tou-
te sorte d'injustice, de méchanceté,
de fornication, d'avarice, de
malignité. Ils ont été envieux,
meurtriers, querelleurs, trompeurs.
Ils ont été corrompus dans
leurs mœurs, semeurs de faux rap-
ports,

30. calomniateurs & ennemis de
Dieu *. Ils ont été outrageux, su-
perbes, altiers, inventeurs de nou-
veaux moyens de faire le mal *,
désobedissans à leurs pères & leurs
mères;

31. sans prudence, sans mo-
destie, sans affection, sans foi,
sans miséricorde.

32. Et après avoir connu la ju-
stice de Dieu, ils n'ont pas compris
que ceux qui font ces choses, sont
dignes de mort, & non-seulement

ceux qui les font , mais aussi quiconque approuve ceux qui les font *. faciunt , sed etiam qui con-

fent iunt facientibus.

*. 32. *Grec.* & après avoir reconnu que , selon la justice de Dieu , ceux qui sont coupables de ces crimes sont dignes de mort , non-seulement ils les commettent eux-mêmes , mais ils approuvent ceux qui les commettent.

SEN S L I T T É R A L .

¶. 1. *P A U L serviteur de J. C. Apôtre par la vocation divine , choisi & destiné pour annoncer l'Evangile de Dieu.*

Paul , Plusieurs estiment que ce nom , qui est latin dans son origine , fut donné à l'Apôtre par les Romains , au lieu du nom de *Saul* , qui est Hébreu ; & qu'il ne commença à porter le nom de Paul , qu'après avoir conversé parmi eux. Il semble que ce qui donna occasion à ce changement , ce fut la merveilleuse conversion du Proconsul Serge Paul , rapportée dans le chapitre 13 des Actes ; car c'est depuis cet endroit que saint Luc donne à l'Apôtre le nom de Paul. L'on voit dans le nouveau Testament plusieurs autres exemples de ces changemens de nom en d'autres noms à peu près semblables & plus connus parmi les Romains , ce qu'il n'est pas nécessaire d'attribuer à d'autre mystère , ni à d'autre raison , qu'à la pente naturelle que toutes les nations ont à rendre la prononciation des noms étrangers conforme à leur manière ordinaire de prononcer.

Serviteur de JESUS-CHRIST , c'est-à-dire , entièrement consacré & appliqué au service de JESUS-CHRIST. Ce qui suppose que l'Apôtre ne se croit pas moins dépendant de JESUS-CHRIST que de Dieu son Père ; & qu'il reconnoît dans l'un & dans l'autre la même grandeur & le même pouvoir.

Apôtre , un de ceux que JESUS-CHRIST a envoyés par tout le monde pour être les principaux témoins de ses actions , de sa doctrine , de ses miracles , de sa mort , de sa résurrection , & pour opérer par ce moyen la conversion de toutes les nations. Car quoique le nom d'Apôtre par la force du mot , se puisse généralement appliquer à tous ceux qui sont envoyés pour quelque affaire , l'Eglise ne s'en sert néanmoins ordinairement que pour signifier les principaux disciples de JESUS-CHRIST à qui il donna lui-même ce nom ; & pour marquer ceux qui ont été agrégés à leur corps , comme S. Matthias , S. Paul & S. Barnabé. Ce qui n'empêche pas néanmoins que S. Paul n'attribue quelquefois ce nom & cette qualité à d'autres , & particuliè-

ment aux premiers fondateurs des Eglises , comme on le verra dans la suite de ses Epitres.

Par la vocation divine , appelé par JESUS-CHRIST même , d'une manière si extraordinaire & si miraculeuse , qu'on ne peut nullement douter de sa vocation.

*Choisi dès le moment de sa conception par une destination Gal. 1.
secrète du Saint-Esprit ; & depuis séparé pour être Apôtre des 15.
Gentils , selon l'exprès commandement de ce même Esprit.* Act. 13.
2.

Pour annoncer l'Evangile , & pour faire toutes les fonctions attachées à ce ministère , avec le même pouvoir & la même infailibilité qui a été donnée aux autres Apôtres.

L'Evangile de Dieu ; l'Evangile dont Dieu , qui est la souveraine vérité , est l'auteur ; & qui par conséquent est exempt de toute erreur. Le mot d'Evangile en grec signifie indifféremment toute sorte de bonnes & d'heureuses nouvelles : mais il se prend ici , & dans les livres du nouveau Testament , dans un sens plus limité , pour l'heureuse nouvelle du mystère de notre rédemption. Et parce que l'histoire de ce mystère qui comprend la doctrine , les actions , les souffrances , & la résurrection de JESUS-CHRIST avec les merveilles qu'il a opérées pour notre salut , a été écrite par quelques-uns de ses disciples ; les fidèles ont donné le nom d'Evangile aux quatre livres qui contiennent cette histoire , & le nom d'Evangélistes à ceux qui en sont les auteurs.

N. 2. *Qu'il avoit promis auparavant par ses Prophètes dans les Ecritures saintes.*

Qu'il avoit promis auparavant. C'est pour faire voir qu'on ne sauroit accuser la doctrine de l'Evangile ni de nouveauté , puisque Dieu l'avoit promis tant de siècles avant qu'il parut dans le monde ; ni de fausseté , puisqu'il l'avoit promis tel qu'il y a été annoncé par les Apôtres , ayant marqué dans les diverses promesses qu'il en a faites , jusqu'aux moindres circonstances de sa doctrine & de ses mystères , comme il est aisément démontré par la lecture des Prophètes.

Auparavant , long-temps avant sa publication , & même avant le temps de Moysé , qui fait assez voir partout ce qu'il a écrit , que cette promesse avoit été faite dès le commencement du monde , & que l'espérance s'en étoit conservée depuis Adam jusqu'à lui parmi les fidèles.

Par ses Prophètes , qui sont comme les hérauts & les ambassadeurs par lesquels il fait connoître aux hommes ses desseins & ses volontés. Or comme cette promesse est répandue dans

tous les livres de l'ancien Testament , il est visible qu'en cet endroit il faut entendre par les Prophètes , non-seulement ceux à qui l'on donne ordinairement ce nom , mais généralement tous les Ecrivains canoniques , qui l'ont annoncée avant l'Incarnation de JESUS-CHRIST.

Dans les Ecritures saintes ; ce sont les livres de l'ancien Testament écrits par l'inspiration du Saint-Esprit , & reconnus pour saints par les Juifs mêmes : ce qui les oblige indissolublement d'ajouter foi à cet Evangile , puisqu'il est si clairement promis à leurs propres Ecritures.

Il semble que l'Apôtre veuille encore insinuer par ces paroles , Que Dieu n'a pas seulement voulu que cette promesse d'éclairer un jour le monde par la lumière de l'Evangile fut faite de vive voix par les Prophètes ; mais qu'il a voulu que leurs prophéties fussent recueillies & mises au rang des livres de l'Ecriture sainte , afin qu'elles conservassent toute leur autorité dans la suite des siècles , & qu'on ne pût pas même s'imaginer qu'elles eussent été altérées ou corrompues par la malice ou par l'ignorance des hommes.

¶. 3. *Touchant son Fils , qui selon la chair a été formé du sang de David.*

Touchant son Fils , l'Evangile n'a pour objet que le Fils de Dieu incarné , crucifié , mort & ressuscité ; toutes les promesses de grâce & de gloire qui sont faites aux fidèles dans l'Evangile , se rapportant uniquement à lui , comme n'étant faites qu'en sa considération , & n'ayant leur effet que par lui , & dans l'union que ces mêmes fidèles ont avec lui.

Son Fils propre , naturel & consubstantiel.

Selon la chair , selon sa nature humaine exprimée par le mot de chair dans l'Ecriture sainte , à cause de son infirmité & de sa mortalité.

Qui lui est né par l'opération du Saint-Esprit d'une manière extraordinaire , supernaturelle , & non selon la voie ordinaire.

Qui lui est né , ce prénom , lui , que la Vulgate latine ajoute ; marque qu'il étoit inférieur à Dieu selon sa nature humaine , & qu'il n'étoit né que pour être entièrement à lui.

Du sang & de la race de David dans le sein de Marie , qui étoit descendue de ce saint Roi.

¶. 4. *Qui a été prédestiné pour être Fils de Dieu dans une souveraine puissance , selon l'esprit de sainteté , par sa résurrection d'entre les morts ; touchant , dis-je , J. C. notre Seigneur.*

Qui a été prédestiné pour être Fils de Dieu. On ne peut pas re-

garder JESUS-CHRIST comme étant prédestiné , lorsqu'on le considère en qualité de Verbe de Dieu , & comme étant avec Dieu ; mais s'étant uni personnellement son humanité sainte ; on peut le regarder à cet égard comme prédestiné ; Dieu ayant arrêté par un décret éternel , que par l'union hypothétique du Verbe à la nature humaine , JESUS-CHRIST fut Fils de Dieu , Ce qui a été l'effet de ce que Dieu avoit destiné & résolu en lui-même avant que le monde fût.

De plus , JESUS-CHRIST a été prédestiné pour être chef de tous ses élus . Car comme nous avons été élus en lui avant que nous fussions & que le monde fût créé , pour devenir ses membres ; ce même JESUS-CHRIST a été choisi & prédestiné comme homme pour être notre chef & médiateur entre Dieu & les hommes avant qu'il fût homme .

Le Grec porte , qui a été déclaré *Fils de Dieu* . L'Apôtre ne dit pas , qui a été fait , & qui est devenu Fils de Dieu , mais qui a été déclaré *Fils de Dieu* : ce qui suppose qu'il l'étoit avant cette déclaration , & que cette qualité lui étoit propre & naturelle ; quoiqu'elle fût cachée , & comme voilée sous la forme d'un homme mortel , sujet aux mêmes infirmités que les autres , à l'exception du péché & des deux plaies qu'il a faites à notre ame , qui sont l'ignorance & la concupiscence .

Dans une souveraine puissance , il a été reconnu Fils unique de Dieu par la puissance souveraine qui a paru dans tout le cours de sa vie mortelle par une infinité de miracles qu'il a faits .

Selon l'esprit de sainteté , il a fait voir sa filiation divine par la plénitude du Saint-Esprit qui résidoit en lui , & qu'il a répandu sur son Eglise pour la sanctifier ; comme il a paru par l'effusion qu'il en a faite sur ses Apôtres le jour de la Pentecôte , & par les dons spirituels qu'il a communiqués aux autres fidèles qui ont cru en lui .

Par sa résurrection d'entre les morts ; par sa propre résurrection ; s'étant ressuscité lui-même par sa propre vertu ; ce qui est une preuve manifeste de sa divinité . Car quoiqu'avant sa résurrection il en eût déjà donné des preuves très-convaincantes par sa vie & par ses miracles , c'étoit à moins de personnes & avec moins d'éclat . De sorte que sa résurrection a été comme le sceau qui a rendu authentiques toutes les autres preuves qu'il avoit déjà données de sa divinité , puisqu'on auroit pu les prendre pour des illusions & des impostures après les promesses qu'il avoit faites qu'il ressusciteroit , si elles n'avoient été confirmées & autorisées par cette

dernière. Il semble qu'il faille comprendre sous cette *résurrection d'entre les morts*, tous les autres mystères qui l'ont suivie, & qui ont fait connaître sa gloire aux hommes ; comme ses diverses apparitions, & tous les miracles dont elles ont été accompagnées, mais particulièrement son Ascension, aussi bien que l'envoi du Saint-Esprit, selon la promesse qu'il en avait faite ; puisqu'après toutes ces merveilles il est impossible de ne pas croire que JESUS-CHRIST qui en est l'auteur, ne soit tel qu'il a assuré, c'est-à-dire, qu'il ne soit égal à son Père en grandeur & en puissance, & dans tout le reste de ses perfections.

Touchant, dis-je, *J. C. notre Seigneur*. Ces paroles se rapportent immédiatement à celles du verset précédent, *touchant son Fils*, comme s'il y avoit sans aucune transposition : *Touchant son Fils J. C. notre Seigneur, qui selon la chair, &c.* ce qui rendoit la construction & le sens de ces deux versets beaucoup moins embarrassé : mais il semble que l'Apôtre ait voulu réservé ces paroles jusqu'ici, sans avoir égard à l'obscurité de cette transposition, pour se donner lieu, après avoir établi la vérité de la nature divine & de la nature humaine de JESUS-CHRIST de déclarer ensuite l'unité de sa personne, comme s'il disoit, que cette double nature de *Fils de David, selon la chair, & de Fils de Dieu selon l'esprit de sainteté*, ne fait qu'un seul J. C. & un seul Seigneur : étant certain que s'il y avoit deux personnes on ne pourroit pas dire proprement que ce fût un seul J. C. ni un seul Seigneur, la communication des noms & des attributs ne pouvant être fondée que sur l'union réelle & personnelle des deux natures.

¶. 5. *Par qui nous avons reçu la grâce & l'apostolat, pour faire obéir à la foi toutes les nations, par la vertu de son nom.*

Par qui nous avons reçu, par qui j'ai reçu (le pluriel pour le singulier) *la grâce & l'apostolat*, non seulement la charge & la dignité d'Apôtre, mais même les dons nécessaires pour en exercer les fonctions, si ce n'est par ces deux noms différens il veuille marquer la même chose, & qu'il prenne ici le mot de grâce pour l'apostolat même, comme il fait en plusieurs endroits de ses Epîtres.

Pour faire obéir à la foi, par une entière soumission d'esprit & de cœur aux vérités de la Religion chrétienne, par la vertu de son nom, par la puissance de sa grâce ; c'est le nom, les mérites, & l'Esprit de JESUS-CHRIST qui font tout dans l'Eglise, & les Pasteurs ne se peuvent rien attribuer de tout le bien qu'ils font dans l'exercice de leur ministère,

Toutes

Toutes les nations dont saint Paul étoit l'Apôtre d'une manière toute particulière , ayant travaillé plus qu'aucun autre à leur conversion : ce qui ne fait aucun préjudice à la gloire des autres Apôtres , ni à la primauté de saint Pierre.

Toutes les nations sans distinction & sans préférence de l'une à l'autre. Ce qui s'entend seulement des nations qui étoient connues du temps de saint Paul : la foi n'ayant été prêchée aux autres que dans les siècles qui ont suivi celui des Apôtres.

¶. 6. *Au rang desquelles vous êtes aussi , comme ayant été appels par J. C.*

Au rang desquelles nations soumises à la foi chrétienne par la prédication des Apôtres.

*Vous Gentils qui êtes à Rome , comme Epenete , Amplias ; & d'autres , dont il est parlé dans le dernier chapitre de cette Epître. Car il est visible que l'Apôtre ne comprend pas dans le mot de *vous* les Juifs qui étoient dans cette ville , comme il les y comprend dans le verset suivant , dans lequel il fait l'adresse de l'Epître ; puisqu'il ne met jamais les Juifs au rang des nations.*

Vous êtes aussi , aussi-bien que tant d'autres fidèles , comme ayant été appels à la foi par J. C. , c'est-à-dire , par sa pure miséricorde , & non par vos œuvres propres , & sans la grâce duquel vous seriez encore dans les ténèbres de l'infidélité.

¶. 7. *A vous tous qui êtes à Rome ; qui êtes chéris de Dieu , & Saints par votre vocation : que Dieu notre Père , & J. C. notre Seigneur vous donnent la grâce & la paix.*

A vous tous qui êtes à Rome faisant profession de la Religion chrétienne , Juifs ou Gentils , sans aucune distinction de nation , d'âge , de sexe , d'état ni de condition.

Qui êtes chéris de Dieu en qualité de Chrétiens , tous les autres hommes étant les objets de sa haine. Car il ne veut pas dire que les Chrétiens de l'Eglise de Rome aient le privilége d'être plus aimés de Dieu que les autres fidèles.

Et Saints par vocation , qui êtes obligés par votre vocation au Christianisme à mener une vie toute sainte.

Que Dieu qui est le principe & la source de tout bien.

Notre Père , non-seulement par la création , mais encore d'une manière plus excellente par l'être nouveau qu'il nous a donné au baptême.

Et J. C. qui lui est égal en tout , & qui est un même principe avec lui.

Notre Seigneur , par le droit tout particulier qu'il a sur nous ; Nouveau Testament. Tome V.

à cause de la manière admirable dont il nous a rachetés.

Vous donnent la grâce, vous comblient de plus en plus de faveurs, & de tous les dons qui peuvent vous rendre agréables devant Dieu.

Et la paix, c'est-à-dire, la tranquillité de la conscience, qui est un des principaux fruits de la grâce, ou un heureux succès dans toutes vos entreprises, selon la manière de parler des Hébreux. Ce qui suppose que les fidèles n'entreprendront jamais rien que pour la gloire de Dieu & par l'inspiration de son Esprit.

¶. 8. Premièrement je rends grâces à mon Dieu pour vous tous par J. C. de ce qu'on parle de votre foi dans tout le monde.

Premièrement; ou, avant toutes choses, je rends grâces, &c. comme s'il disoit: Je commence cette lettre par les actions de grâces que je rends pour vous à mon Dieu, comme à l'auteur de votre foi.

A mon Dieu: Il ne dit pas seulement: Je rends grâces à Dieu, mais à mon Dieu; ce qui marque encore mieux l'ardeur de la charité de cet Apôtre, & l'excès de son amour envers Dieu.

Pour vous tous sans exception; vous aimant tous également, & vous portant tous dans mon cœur depuis le premier jusqu'au dernier.

Par J. C. comme étant le médiateur du bien dont je rends grâces à Dieu: & celui par lequel seul nous pouvons nous adresser à Dieu, & lui rendre agréables nos prières, nos œuvres, & nos actions de grâces.

De ce qu'on parle de votre foi dans tout le monde; de ce que votre foi est telle, que la réputation s'en est répandue par tout le monde. Or quoique cette foi dans ce degré d'excellence ne fut pas absolument dans tous les fidèles de Rome, puisqu'il y en avoit plusieurs qui étoient encore faibles dans la foi: l'Apôtre ne laisse pas d'en remercier Dieu pour tous sans exception, parce que la foi des forts étoit en quelque manière commune aux plus faibles par l'avantage qu'ils en recevoient en vertu de leur communion en un même corps mystique, & de leur participation à un même esprit: la foi des forts servant à encourager les faibles, & à les empêcher de succomber dans leurs infirmités.

Autrement: de ce qu'on parle de votre foi, de ce que la nouvelle de votre conversion à la foi s'est répandue par tout le monde au grand contentement de tous les fidèles des autres provinces, qui voient la Religion chrétienne s'établir dans la ville

capitale de l'Empire. Let. *De ce que votre foi est annoncée, de ce qu'on en parle avec estime dans tout le monde, dans tous les lieux où l'Evangile est prêché; ou, dans toutes les Eglises chrétiennes répandues dans tout le monde.*

¶. 9. *Car le Dieu que je sers par le culte intérieur de mon esprit dans l'Evangile de son Fils, m'est témoin que je me souviens sans cesse de vous.*

Car, &c. Ce verset n'est pas proprement une preuve du précédent; mais une confirmation du témoignage que S. Paul vient de donner aux Romains de son affection.

Le Dieu, qui est la vérité souveraine, que je sers par le culte intérieur de mon esprit, je sers d'un culte spirituel opposé au culte des Juifs, qui est tout extérieur & charnel; où que je sers de tout mon cœur & par un pur amour, & non plus par un esprit de contrainte, tel qu'étoit l'esprit de l'ancien Testament.

Dans la dispensation de l'Evangile. Let. Dans l'Evangile de son Fils, c'est-à-dire, dont J. C. son Fils est le sujet en qualité de médiateur de la nouvelle alliance.

M'est témoin. L'Apôtre ne fait point de difficulté d'employer ici le terme, afin de s'attirer dès l'entrée de cette Epître la confiance des Romains, & de les disposer par un témoignage si authentique de sa charité, à recevoir plus volontiers la doctrine qu'il entreprend de leur persuader.

Que je me souviens sans cesse de vous, c'est-à-dire, que je m'en souviens fort souvent & presqu'à toute heure; ce qui fait bien voir le grand amour que j'ai pour vous, & la part que je prends dans tout ce qui vous regarde.

¶. 10. *Lui demandant continuellement dans mes prières, que si c'est sa volonté, il m'ouvre enfin quelque voie favorable pour aller vers vous.*

Lui demandant continuellement dans mes prières. L'Apôtre ne veut pas dire que cette demande fût continue dans toutes ses prières; mais qu'il ne prioit jamais, ou presque jamais, qu'il ne se souvint de la faire à Dieu.

Que si c'est sa volonté, qui doit être la règle & la condition de toutes nos prières & de tous nos desseins, même de ceux qui nous paroissent les plus justes & les plus conformes à l'esprit de piété.

Jc trouve enfin, après avoir demandé cette grâce depuis si long-temps, quelque voie favorable pour aller vers vous, c'est-à-dire, quelque commodité pour vous aller voir, ou quelque occasion de pouvoir exécuter le désir que j'ai de vous aller

voir : Car l'Apôtre , par ces mots de *voie favorable*, ne demande pas , comme on pourroit penser , d'être exempt de périls & de souffrances dans son voyage , puisque dans toutes sortes d'occasions il mettoit toute sa gloire à souffrir pour JESUS-CHRIST , & qu'en effet le voyage qu'il fit à Rome quelque temps après avoir écrit cette Epitre , fut accompagné de toute sorte de dangers & de misères.

L'on peut encore ainsi traduire ce verset selon le Grec : *Lui demandant continuellement dans mes prières la grâce de vous aller voir , si c'est sa volonté que je trouve enfin la commodité de faire ce voyage : ou même , Si c'est sa volonté que j'aye enfin le bonheur de faire ce voyage.*

V. 11. Car j'ai grand désir de vous voir , pour vous faire part de quelque grâce spirituelle , afin de vous fortifier.

Car j'ai grand désir de vous voir ; Ce qui me fait souhaiter avec tant d'empressement de faire le voyage à Rome , est la passion & le désir ardent que j'ai de vous voir.

Afin de vous faire part de quelque grâce spirituelle , non pour me satisfaire moi-même , ni pour aucun intérêt particulier , mais pour vous communiquer des biens d'autant plus précieux , qu'ils ne sont pas de la terre , mais du ciel ; qu'ils ne sont pas pour le corps , mais pour l'esprit.

De quelque grâce spirituelle. Ce n'est pas que l'Apôtre n'eût dessin de répandre sans mesure ces grâces sur les Romains ; mais cette expression lui a paru plus modeste. Il semble aussi que c'est dans ce même esprit qu'il n'exprime pas ici quelles sont ces grâces spirituelles ; mais il est visible qu'il entend parler des dons miraculeux du Saint-Esprit : comme du don de prophétie , du don des langues , & des autres que Dieu communiquoit aux fidèles de son temps pour la confirmation & l'accroissement de la foi chrétienne ; puisqu'il leur dit qu'il veut faire part de ces grâces , afin qu'ils soient fortifiés & affermis.

Pour vous fortifier. Quoique ces paroles semblent regarder plus particulièrement les faibles dans la foi , elles s'adressent néanmoins à toute l'Eglise ; ceux mêmes qui sont les plus forts ayant toujours besoin de recevoir de nouvelles forces.

V. 12. C'est-à-dire , afin qu'étant parmi vous , nous recevions une mutuelle consolation dans la foi qui nous est commune.

Gr. Et c'est aussi afin qu'étant parmi vous , nous nous encourageons mutuellement par la foi qui nous est commune. Ceci est encore un effet de la modestie de l'Apôtre , qui veut bien que l'on croie

qu'il y a à profiter pour lui dans le voyage qu'il souhaite de faire vers les Romains, aussi-bien que pour eux-mêmes, & qu'il espère de recevoir de la consolation d'eux, aussi-bien que de leur en donner.

Nous recevions une consolation mutuelle dans la foi les uns des autres, ou dans votre foi & dans la mienne ; c'est-à-dire, moi dans celle qui est en vous, lorsque j'en verrai les effets de mes propres yeux ; & vous dans celle qui est en moi, lorsque vous en sentirez la vive expression dans vous-mêmes par la force & par la vertu de mes prédications, & par toutes les merveilles qui accompagneront mon ministère.

¶. 13. *Aussi, mes frères, je suis bien aise que vous sachiez que j'avois souvent proposé de vous aller voir pour faire quelque fruit parmi vous, comme parmi les autres nations : mais j'en ai été empêché jusqu'à cette heure.*

Je suis bien aise que vous sachiez. Let. Je ne veux pas que vous ignoriez, que j'avois souvent proposé de vous aller voir. Comme les Romains pouvoient penser que si S. Paul avoit eu un si grand désir de les voir, il auroit pu faire le voyage de Rome ; l'Apôtre pour prévenir cette pensée, les assure qu'il en a eu souvent le désir, mais qu'il ne l'a pu exécuter.

Pour faire quelque fruit. Ce fruit est le salut des ames, qui est l'unique fruit que les Ministres de l'Evangile se proposent. C'est Dieu seul qui le produit par sa grâce ; mais comme c'est par le ministère des prédicateurs de l'Evangile, on ne laisse pas de le leur attribuer en quelque manière.

Parmi vous, en consolant les forts, en fortifiant les faibles, & en travaillant à la conversion des infidèles qui sont parmi vous.

Aussi-bien que parmi les autres nations ; comme j'ai déjà fait parmi les autres nations, où j'espère encore d'aller prêcher après que j'aurai passé quelque temps avec vous.

Mais j'en ai été empêché par les continuelles occupations de mon ministère, & sur-tout par les voyages dont je n'ai pu me dispenser, pour la prédication de l'Evangile.

Jusqu'à cette heure, jusqu'à présent : car S. Paul étoit pour lors à Corinthe, où il avoit à combattre les faux apôtres, qui ne lui contestoient pas seulement sa mission & son apostolat, mais qui semoient encore une doctrine toute contraire à la sienne.

¶. 14. *Je suis redevable aux Grecs & aux Barbares, aux savans & aux simples.*

Ce verset se peut rapporter à ces paroles du verset 13. Mais j'en ai été empêché jusqu'à présent par les différens voyages que j'ai été obligé de faire pour la conversion des Gentils. Il rend raison de cette obligation , en disant : Je dois mon ministère ; Je suis étroitement obligé en qualité d'Apôtre des nations, de prêcher l'Evangile aux Grecs & aux Barbares , à toute sorte de nations & à toute sorte de personnes. Ainsi j'aurois manqué visiblement à mon devoir, si pour aller vers vous, j'avois rompu les engagemens que j'avois avec les nations où Dieu m'avoit envoyé.

Par les Grecs , l'Apôtre entend toutes les nations , dont l'esprit & les mœurs étoient plus polies : Et par les Barbares , toutes celles qui étoient plus grossières. De sorte qu'il comprend même les Romains sous le nom de Grecs ; puisqu'ils n'étoient pas moins polis que les Grecs au temps que l'Apôtre écrivoit cette Epître.

Aux savans & aux simples. Let. Aux sages & aux foux : aux uns pour les captiver & les soumettre à l'obéissance de la foi , en leur faisant connoître la véritable folie de leur sagesse ; aux autres pour m'accorder à leur foiblesse , en ne leur donnant la connoissance des mystères qu'à proportion de leur capacité : aux uns pour changer leur fausse sagesse en la véritable sagesse de l'Evangile : aux autres , pour changer leur véritable folie en la folie salutaire de la croix ; & par ce moyen faire des uns & des autres de véritables fidèles , en captivant la sagesse des uns , & l'ignorance des autres , à l'obéissance de la foi.

Ψ. 15. Ainsi pour ce qui est de moi , je suis prêt de vous annoncer aussi l'Evangile , à vous qui êtes à Rome.

Ainsi pour ce qui est de moi ; ou autant qu'il est en moi , je suis tout prêt ; & je n'aurai pas de plus grande joie que de vous annoncer aussi l'Evangile ; c'est-à-dire , que d'aller vous le prêcher aussi-bien qu'aux autres nations auxquelles je l'ai prêché jusqu'à présent.

A vous qui êtes à Rome : quoiqu'il semble que ce soit le lieu où j'ai plus sujet de craindre , comme étant le théâtre de l'idolâtrie , & l'école de la fausse sagesse ennemie de l'Evangile.

Ψ. 16. Car je ne rougis point de l'Evangile ; Gr. de J. C. parce que l'Evangile est la vertu de Dieu pour sauver tous ceux qui croient , premièrement les Juifs , & puis les Gentils.

Car je ne rougis point de l'Evangile de J. C. , c'est-à-dire , d'en faire profession , ni d'en être le Prédicateur en quelque lieu , ni devant quelques personnes que ce puisse être ; la Religion de JESUS-CHRIST n'étant pas comme celle des nations ,

qui est capable de faire rougir ceux qui la professent.

Parce que l'Evangile, &c. Encore que l'on puisse prendre ces paroles pour la preuve de celles qui précédent immédiatement, *Car je ne rougis point de l'Evangile*, il semble néanmoins qu'on les peut rapporter plus naturellement au verset 12. comme si l'Apôtre vouloit rendre raison du désir extrême qu'il a d'aller prêcher l'Evangile dans la ville de Rome.

Et la force & la vertu de Dieu, est l'unique moyen que Dieu a choisi pour opérer le salut de ses fidèles : la nature ni la loi, non plus que la philosophie la plus parfaite, n'étant nullement capables de tirer les hommes de leur corruption naturelle, ni de rien faire par conséquent pour leur véritable bonheur & pour leur salut.

Pour sauver tous ceux qui croient; non que la seule prédication de l'Evangile ait ce pouvoir par elle-même, puisqu'elle n'a jamais d'effet que par la grâce : mais l'Apôtre veut seulement assurer, que Dieu ne communique jamais aux adultes la grâce nécessaire au salut, que par la prédication de l'Evangile. Que si l'on entend par le mot d'*Evangile*, non la prédication seulement, mais la chose signifiée & prêchée par l'Evangile, savoir, la grâce de JESUS-CHRIST, alors on peut dire qu'il ne fait autre chose que l'Evangile pour opérer le salut de ceux qui croient.

Tous indifféremment & sans exception, ceux qui croient: C'est pour montrer que la seule prédication de l'Evangile ne peut pas opérer le salut de ceux qui l'écoutent, mais qu'il faut qu'ils y ajoutent foi ; non que la seule foi aux vérités de l'Evangile suffise pour être sauvé; mais parce qu'elle y est nécessaire, & que sans elle on ne sauroit obtenir le salut. Car encore que l'Apôtre n'exprime pas ici en propres termes la nécessité qu'il y a de faire de bonnes œuvres pour être sauvé, cette nécessité est suffisamment comprise dans ces paroles; *Tous ceux qui croient*; puisque la foi dont il parle, qui est une foi vive, & animée de la charité, renferme essentiellement les bonnes œuvres, & qu'elle n'exclut que les œuvres de la loi comme étant vides de la grâce, & n'étant fondées que sur les mérites propres, sans aucun rapport à JESUS-CHRIST comme à la fin de la foi.

Premièrement les Juifs: Car encore que la grâce de l'Evangile soit communiquée indifféremment à tous ceux qui croient, Dieu néanmoins a voulu observer cet ordre entre les deux peuples, que les Juifs y participassent les premiers, comme ayant été

les premiers appelés au vrai culte de Dieu en la personne de leurs pères, les premiers adoptés, les premiers auxquels la promesse de l'Evangile & du Messie a été faite par les Prophètes. Il semble même que l'Apôtre ait été bien aise d'avoir cette occasion de faire d'abord honneur à ses frères ; soit pour humilier les Gentils qui se préféroient aux Juifs, les regardant comme abandonnés de Dieu ; soit pour ôter aux Juifs la pensée qu'ils pouvoient avoir, que l'Apôtre fut ennemi de leur nation ; sur ce qu'il met la loi de Moïse si fort au-dessous de l'Evangile dans la suite de cette Epitre.

Et puis les Gentils. Let. Et puis les Grecs. Car les Juifs appeloient ordinairement Grecs ou Gentils, ceux qui n'étoient pas de leur nation.

V. 17. Et la justice de Dieu nous y est révélée, la justice qui vient de la foi & se perfectionne dans la foi, selon qu'il est écrit : Le juste vit de la foi.

L'Apôtre prouve ce qu'il vient de dire dans le verset précédent, que l'Evangile est l'unique moyen dont Dieu se sert pour sauver ceux qui croient. Sa preuve consiste en ce que la justice de la foi, qui est la seule qui puisse mériter le salut, est proposée clairement dans l'Evangile, & communiquée à tous ceux qui le reçoivent.

Et la justice de Dieu nous y est révélée, la justice qui vient de la foi. Car encore que la loi & les Prophètes eussent prédit cette justice qui vient de la foi, ce n'étoit qu'avec beaucoup d'obscurité & sans avoir la force de la communiquer : au lieu que dans l'Evangile elle nous est pleinement découverte & réellement communiquée par l'infusion que Dieu en fait dans l'ame de ses fidèles, qui est proprement ce que l'Apôtre entend ici

Rom. 8. par la révélation de la justice de la foi : comme quand il dit ailleurs, Que les afflictions de cette vie ne sont point comparables à la gloire qui sera révélée en nous, il n'entend pas seulement que cette gloire nous sera découverte, mais que nous en serons véritablement participans.

Nous est révélée. Il semble que l'Apôtre en se servant de cette expression ait particulièrement eu en vue le mystère de la prédestination, & qu'il veuille apprendre aux fidèles, que cette justice leur ayant été destinée de toute éternité, elle sort en quelque manière du secret de Dieu, lorsqu'elle leur est communiquée dans le temps : ce qui ne se peut mieux exprimer que par les termes de révélation & de manifestation. La justice de

Dieu ; la justice ou la vraie sainteté , dont Dieu seul est l'auteur , & qui est la seule qui lui puisse plaire.

Qui vient de la foi , & par conséquent qui ne vient ni de la nature ni de la loi ; puisque la justice qui vient de la nature ou de la loi n'est appuyée que sur les propres mérites de l'homme , au lieu que celle qui vient de la foi nous est donnée par la miséricorde de Dieu qui la produit dans le cœur de ses fidèles par l'opération de sa grâce avec la coopération de leur volonté . C'est en cela proprement que consiste la différence de ces deux sortes de justice , & non pas , comme se l'imaginent les hérétiques , en ce que la justice de la loi est la propre justice de l'homme , & celle de la foi au contraire est la justice même de JESUS-CHRIST , par laquelle JESUS-CHRIST est juste , & qui nous est imputée par la seule foi que nous avons en ses mérites sans aucune action de notre part : ce qui est une imagination qu'on ne peut pas même bien concevoir.

Et qui se perfectionne par la foi . L'ex. de foi en foi . L'Apôtre ajoute ceci pour montrer que cette foi & cette confiance en la grâce de JESUS-CHRIST n'est jamais si accomplie qu'elle ne doive s'augmenter tous les jours & à tous momens dans les Chrétiens qui veulent travailler sérieusement à leur perfection ; & pour faire voir qu'ils se doivent dépouiller de la confiance en leurs propres mérites , & se persuader de plus en plus de l'impuissance où ils sont pour les choses de leur salut .

Selon qu'il est écrit ; ce qui se rapporte à ce qui est écrit par le prophète Habacuc : Le juste vivra de la foi ; C'est-à-dire , obtiendra & conservera la vraie justice , soit l'actuelle , soit l'habituelle , qui est la vie de l'ame , par la foi en JESUS-CHRIST , & par la confiance en sa grâce : & ensuite obtiendra par cette même justice la vie éternelle .

¶. 18. On y découvre aussi la colère de Dieu , qui éclatera du ciel contre toute l'impiété & l'injustice des hommes : qui retiennent la vérité de Dieu dans l'injustice .

Ce verset est la preuve du précédent , comme si l'Apôtre disoit : Pour montrer évidemment que la justice de la foi est nécessaire pour obtenir le salut , & que tous les hommes sans exception en ont besoin pour y parvenir , c'est que hors de cette justice ils sont tous absolument les objets de la colère de Dieu , tant Juifs que Gentils , comme étant les uns & les autres pleins d'impiété envers Dieu , & d'injustice envers le prochain , ce qui comprend tous les crimes & tous les péchés , soit origi-

Habac.
2. 4.

nels, soit actuels, qui peuvent attirer la colère de Dieu sur le genre humain.

La colère de Dieu; c'est-à-dire, sa justice par laquelle il punit le péché, qu'on appelle la justice vindicative: car il n'y a point, à proprement parler, de colère en Dieu, non plus que de joie ni de tristesse; puisqu'il est exempt & incapable de toute passion & de tout changement, quel que ce soit.

Eclatera. L'Apôtre ne dit pas que la colère de Dieu éclatera dans l'Evangile, comme il a dit au verset précédent: Que *la justice de la foi est révélée*; parce que la loi seule sans l'Evangile, est suffisante pour faire connoître à l'homme le misérable état où le péché l'a réduit, & la punition qui lui est due, & non-seulement la loi de Moïse, mais même la loi de nature à l'égard d'une grande partie des hommes: mais il n'y a que la loi de l'Evangile qui en propose & qui en communique le remède, qui est la justice de la foi. *Du ciel*, comme de son trône; c'est-à-dire, clairement, manifestement, en sorte que personne n'en peut prétendre cause d'ignorance.

Contre toute l'impiété & l'injustice: C'est pour exprimer la corruption générale des hommes, & l'étendue de ces deux sources de tous les vices: *des hommes*; c'est-à-dire, de tous les hommes sans exception, à les considérer avant que d'avoir reçu la grâce de l'Evangile. Car l'Apôtre ne comprend pas seulement dans ce nombre d'hommes les Philosophes payens; mais généralement tous les hommes, tels qu'ils sont en eux-mêmes avant que d'être justifiés par la justice de la foi.

Qui retiennent; c'est-à-dire, qui n'étant point participants de la justice qui vient de la loi, *retiennent, &c.* L'Apôtre marque par ces paroles & par tout ce qui suit jusqu'au second chapitre, en quoi consiste cette *impiété & cette injustice* dont il vient de parler au verset précédent, & qu'il a proposée comme les deux causes générales de la colère de Dieu contre les hommes.

Qui retiennent la vérité dans l'injustice; c'est-à-dire, qui par leur malice & par leurs dérèglements offusquent tellement le peu de vérité & de raison qui reste encore en eux après le péché pour discerner le bien d'avec le mal; & qui résistent de telle sorte à ses lumières & à ses mouvements, qu'elle n'a presque nulle part à leur conduite, quoiqu'elle en dut être la seule & unique règle.

La Vulgate porte: *La vérité de Dieu*: c'est-à-dire, cette lumière que le péché n'a pas entièrement éteinte dans l'homme, & par laquelle il conçoit encore, quoiqu'imparfaitement, la

volonté de Dieu : ou bien , c'est la connaissance d'un Dieu qu'il a reçue dans le moment de sa création , & qui subsiste encore en lui ; quoique très-affoiblie par la corruption de sa nature. Cette connaissance est appelée *la vérité de Dieu* : parce que Dieu en est l'auteur , & parce qu'il en est l'objet. Le mot *d'injustice* se doit prendre ici universellement pour ce qui est contre la raison.

¶. 19. *Parce qu'ils ont connu ce qui se peut découvrir de Dieu , Dieu même le leur ayant fait connaître.*

Parce que. C'est pour prouver ce qu'il vient de dire , Que les hommes qui sont destitués de la grâce de l'Evangile , retiennent *la vérité de Dieu dans l'injustice* , & qu'ils péchent contre leur propre conscience , sans pouvoir s'excuser par l'ignorance ; puisque tout corrompus & tout aveugles qu'ils sont par le péché , ils ont encore assez de lumière pour connaître qu'il y a un Dieu , & par conséquent qu'on doit fuir le péché , qui est si contraire à sa justice.

Ils ont connu assez clairement pour les rendre tous inexcusables dans leurs péchés ; quoique cette connaissance ne soit pas dans tous les hommes en un même degré.

Ce qui se peut découvrir de Dieu naturellement. L'Apôtre insinue tacitement par cette expression , qu'il y a beaucoup de choses en Dieu à la connaissance desquelles l'homme ne peut jamais arriver par la lumière naturelle & sans le secours de sa grâce.

Dieu même le leur ayant fait connaître ; ayant imprimé dans la création cette connaissance.

¶. 20. *Car les perfections invisibles de Dieu , sa puissance éternelle & sa divinité , sont devenues visibles depuis la création du monde , par la connaissance que ses créatures nous en donnent ; & ainsi ces personnes sont inexcusables.*

Car , &c. Encore que la nature & les perfections du Créateur soient invisibles en elles-mêmes , non-seulement aux yeux de la chair , mais même à ceux de l'esprit , en sorte que nul homme mortel n'en peut avoir une connaissance immédiate & parfaite ; elles peuvent néanmoins dès cette vie même être suffisamment connues , par la vue & la considération des créatures. Ainsi ceux qui les ignorent sont entièrement inexcusables.

Les perfections invisibles de Dieu , comme sa bonté , sa sagesse , &c. qui sont Dieu-même , & qui ne sont différentes entre elles que par notre manière de concevoir.

Sa puissance , par laquelle il a créé le monde & toutes les

choses qu'il enferme; & par laquelle il le conserve & le gouverne : éternelle ; parce qu'elle n'a point commencé à la création du monde , & qu'elle ne finira pas non plus après la consommation des siècles.

Et sa divinité ; c'est-à-dire , sa nature , qui est d'être par soi-même indépendamment de tout autre.

Sont devenus visibles par la connoissance que ses créatures nous en donnent ; n'y ayant rien de plus naturel que de connoître la cause par l'effet , le Créateur par la créature , les perfections infinies de Dieu par celle de tous les êtres visibles , non-seulement par les diverses espèces de créatures qui sont les ouvrages de Dieu , & par l'ordre admirable qui paroît dans leur durée & dans leur mouvement , qui est encore un effet de sa sagesse : mais aussi par les effets extraordinaires , & par les prodiges & les miracles qu'il a faits depuis le commencement du monde qui ont été exposés à la vue de tant de peuples , & qui font une preuve invincible de l'existence d'un être supérieur à toutes les causes naturelles , non-seulement pour ceux qui les ont vus , mais même pour ceux qui sont informés de la vérité des histoires qui les rapportent. L'on doit mettre aussi au nombre de ces ouvrages miraculeux l'accomplissement des prophéties contenues dans l'Ecriture , n'y ayant aucune cause dans la nature à laquelle on puisse raisonnablement attribuer cet effet.

Depuis la création du monde. C'est pour faire voir que tous les hommes de tous les siècles , sans exception , ont eu cette connoissance , même après le péché d'Adam , à moins qu'ils ne l'ayent supprimée par négligence ou par malice.

Et ainsi ces personnes sont inexcusables ; c'est-à-dire , que ceux qui ne les connaissent point sont inexcusables. Ce qui fait voir que l'Apôtre étoit persuadé qu'on pouvoit tirer une preuve très-suffisante de l'existence de Dieu par l'existence de ce monde visible ; & que cette preuve est si claire , qu'elle ne peut être rejetée que de ceux en qui la dureté du cœur , & le libertinage de l'esprit ont tellement perverti la raison & le sentiment , qu'ils ne sont capables d'être touchés d'aucune preuve. D'autres qui rapportent ces paroles au verset suivant , les expliquent ainsi : De sorte qu'on ne peut les excuser d'ingratitudo.

V. 21. Parce qu'ayant connu Dieu , ils ne l'ont point glorifié comme Dieu , & ne lui ont point rendu grâces : mais ils se sont égarés dans leurs vains raisonnemens ; & leur cœur insensé a été rempli de ténèbres.

Parce qu'ayant connu Dieu. C'est la preuve de ce que l'Apô-

tre a dit au verset 18. Que les hommes (à ne les considérer que selon leur nature) retiennent la vérité de Dieu dans l'injustice; ou selon la seconde exposition, c'est la raison pour laquelle il vient d'assurer qu'ils sont inexcusables. Il ne dit point : Parce qu'ayant eu la grâce par laquelle on glorifie Dieu & on le remercie, ils ne l'ont pas fait; puisqu'il parle des hommes considérés dans leur corruption: mais il dit simplement : Parce qu'ayant connu Dieu; ce qui fait voir clairement que celui qui connoit le bien & ne le fait pas est toujours coupable, encore même qu'il n'ait pas reçu la grâce efficace pour l'accomplir, parce qu'il n'est privé de cette grâce qu'en vue du péché original ou actuel; & que cette privation & ce défaut de grâce ne fait pas que son action, ou son omission ne soit volontaire, ni par conséquent qu'elle ne lui soit point imputée à péché, si d'ailleurs elle est mauvaise d'elle-même.

Ils ne l'ont point glorifié; les plus sages d'entre eux s'étant contentés de lui donner extérieurement des louanges, ce qui n'est que la moindre partie de la gloire que l'on doit à Dieu, & ayant négligé le plus essentiel, qui est de rapporter toutes leurs actions à cette fin. *Comme Dieu;* c'est-à-dire, comme l'unique objet de leur amour & de leur bonheur; ou, en la manière que Dieu doit être glorifié, & qui soit digne de lui, *dignè Deo.*

Et ne lui ont point rendu grâces; comme à l'auteur des biens de la nature, & de ceux que le commun du monde appelle de la fortune; mais s'étant tous attribué à eux-mêmes & à leurs propres forces la vertu & la bonne vie; ce qui est l'effet d'une ingratitudo & d'un aveuglement épouvantable.

Mais ils se sont égarés dans leurs vains raisonnemens; au lieu d'employer avec fidélité les lumières naturelles & la connoissance que Dieu leur avoit donnée de son être & de ses perfections, à le glorifier & à le remercier, ils se sont égarés dans des spéculations vaines & inutiles touchant la divinité, plus propres à obscurcir & à détruire cette importante vérité dans leurs ames, qu'à l'y établir & l'y faire profiter. Ce qui regarde particulièrement les Philosophes payens: car quoique l'Apôtre comprenne ici tous les hommes considérés dans leur corruption, il semble néanmoins qu'il veuille marquer particulièrement ceux qui ont affecté de passer pour sages, comme ayant abusé plus que tous les autres de la connoissance naturelle qu'ils avoient de la nature de Dieu, & n'ayant fait de cette connoissance, qu'ils devoient regarder comme la règle

August.
epist. ad
Siz.

de leur conduite , qu'un sujet de disputes & de curiosités , non-seulement inutiles , mais même pernicieuses.

D'autres traduisent : *Ils ont été frustrés en leurs discours ; à force de raisonner , & sous prétexte de s'éclaircir sur les choses de Dieu , ils en ont perdu la véritable connoissance , & se sont trouvés par-là privés de toute vérité , d'intelligence , & de toute droiture d'esprit & de jugement ; en sorte qu'ils raisonnent faux sur toutes les choses qui regardent la Religion & le culte de Dieu.*

Et leur cœur insensé a été rempli de ténèbres ; c'est-à-dire , leur esprit étant dépourvu de la véritable sagesse , s'est rempli de fausses opinions & d'erreurs grossières touchant la nature & le culte de Dieu : & ces erreurs ont passé de l'esprit au cœur , qui s'y est attaché en les préférant opiniâtrément à la vérité.

Ψ. 22. Ils sont devenus fous en s'attribuant le nom de sages.

Ils sont devenus fous. La corruption de leur cœur les a privés de la véritable sagesse , qui consiste non-seulement à connoître Dieu , mais aussi à l'aimer , le servir & l'adorer ; & ils s'en sont éloignés par un esprit de vanité & de présomption , en voulant passer pour sages devant les hommes.

Ψ. 23. Et ils ont transféré l'honneur qui n'est dû qu'au Dieu incorruptible à l'image d'un homme corruptible , & à des figures d'oiseaux , de bêtes à quatre pieds , & de serpents.

Et ils ont transféré. L'Apôtre fait voir jusqu'à quel excès s'est portée cette folie des hommes , dont il vient de parler au verset précédent. Il fait allusion aux paroles du Pseaume 106. v. 20. & de Jérémie , c. 2. v. 11.

L'honneur qui n'est dû qu'au Dieu incorruptible , qui devoit être l'objet de leur culte & de leur adoration. Let. Ayant changé la gloire d'un Dieu incorruptible , c'est-à-dire , qui demeure toujours le même , & ne peut souffrir aucun changement.

A l'image d'un homme ; non-seulement à un homme qui n'est que l'image de Dieu , mais à l'image même d'un homme. Corrupible , c'est-à-dire , dont toute la vie est une suite continue de vicissitudes & de changemens , & se termine enfin par la mort. Ce qui fait bien voir combien sa nature est différente de celle de Dieu , & combien l'honneur qu'on lui peut rendre est inférieur à celui qui est dû à Dieu.

Et , ce qui est encore plus abominable , à des figures d'oiseaux , comme de cigognes & d'éperviers : De bêtes à quatre pieds , comme de bœufs , de chiens , de chats , de crocodiles : Et de serpents , & d'autres animaux encore plus vils , comme

de dragons , de couleuvres , & de lézards : ce qu'il semble que saint Paul rapporte particulièrement à l'idolâtrie des Egyptiens.

¶. 24. *C'est pourquoi Dieu les a livrés aux désirs de leur cœur , aux vices de l'impureté ; en sorte qu'en s'y plongeant ils ont déshonoré eux-mêmes leurs propres corps.*

C'est pourquoi Dieu les a livrés aux désirs de leur cœur , en punition de ce péché si détestable , aux vices de l'impureté ; non-seulement il a permis par sa patience qu'ils aient suivi la pente de leur volonté dépravée , qui les portoit à l'impureté ; mais il les a abandonnés par un effet particulier de son jugement , en les livrant au pouvoir du diable pour en disposer à sa volonté , & les porter à toute sorte d'impureté d'esprit & de corps.

En sorte qu'ils ont déshonoré eux-mêmes leurs propres corps ; en sorte qu'ayant déshonoré autant qu'il avoit été en eux , la majesté de Dieu par l'idolâtrie , ils se sont déshonorés effectivement eux-mêmes en souillant leur propre corps par l'impureté.

¶. 25. *Eux qui avoient mis le mensonge à la place de la vérité de Dieu , & rendu à la créature l'adoration & le culte souverain , au lieu de le rendre au Créateur , qui est bénî dans tous les siècles. Amen.*

Eux qui avoient mis le mensonge en la place de la vérité de Dieu. L'Apôtre continue de montrer avec combien de justice Dieu a abandonné les hommes à l'impureté en punition de leur idolâtrie. C'est comme s'il disoit : Eux qui avoient quitté le vrai Dieu pour s'attacher à de fausses divinités , ou bien , qui avoient abandonné la connoissance naturelle de Dieu , dont il a été parlé ci-dessus au verset 18. pour suivre des erreurs volontaires touchant sa nature & touchant son culte.

Et rendu l'adoration & le culte souverain à la créature , qui n'est rien d'elle-même , au lieu de le rendre au Créateur , qui l'a tirée du néant , & dont la nature est de subsister par lui-même.

Qui est bénî dans tous les siècles , qui seul est digne d'être bénî & adoré dans tous les siècles.

Amen. Qu'il soit bénî à jamais. L'Apôtre ajoute ici ce mot , comme pour exprimer le désir qu'il avoit de réparer le déshonneur fait à la majesté de Dieu par l'idolâtrie.

¶. 26. *C'est pourquoi Dieu les a livrés à des passions honteuses : car les femmes parmi eux ont changé l'usage qui est selon la nature , en un autre qui est contre la nature.*

C'est pourquoi , &c. Il explique jusqu'à quel excès d'impureté Dieu a abandonné les hommes en punition de leur idolâtrie. *Dieu les a livrés à des passions honteuses :* Car qu'y a-t-il de plus honteux & de plus infame , que de renverser l'ordre de la nature pour satisfaire sa brutalité.

Car les femmes parmi eux. Il commence par la femme , comme par le sexe le plus déréglé dans ses passions , lorsqu'il a renoncé à la pudeur que la nature lui a donnée pour en réprimer l'excès. *Ont changé l'usage qui est selon la nature ;* c'est-à-dire , ont changé l'ordre de l'alliance naturelle que Dieu a établi pour la propagation du genre humain , *en un autre usage qui est contre la nature ,* non-seulement dans les hommes , mais même dans les bêtes , qui ont toutes de l'aversion pour ce qui tend au mélange & à l'union d'un même sexe. C'est ce même

Ose 4. vice que le prophète Osee , selon la version d'Aquila , reproche aux femmes Israélites , & qui étoit tout commun du temps de saint Paul aux femmes Romaines , selon ce qu'en rapportent les plus célèbres écrivains de ce temps-là.

¶. 27. Les hommes de même rejetant l'alliance des deux sexes , qui est selon la nature , ont été embrasés d'un désir brutal les uns envers les autres ; l'homme commettant avec l'homme une infamie détestable , & recevant ainsi en eux-mêmes la juste peine qui étoit due à leur aveuglement.

Les hommes de même , quoique plus forts & plus éclairés , rejetant l'alliance des deux sexes. Les rejetant l'usage de la femme ; c'est-à-dire , au lieu de s'allier avec la femme par le mariage , selon l'ordre de Dieu & l'intention de la nature , ont été embrasés : C'est pour marquer l'ardeur & l'excès épouvantable de cette infame cupidité : *d'un désir brutal ou de passions brutales les uns envers les autres ;* car cette passion abominable ne mérite pas le nom d'amour , puisque c'est plutôt un mouvement de rage & de fureur.

L'homme commettant avec l'homme une infamie détestable , jusqu'ici même que ceux qui passoient pour les plus sages d'entre eux , comme les Philosophes & les Législateurs , se sont abandonnés à ce crime si plein d'horreur. Ce qui n'est pas seulement vrai des Cyniques , des Epicuriens , & des athées ; mais encore des principaux chefs des sectes les plus célèbres de l'antiquité , comme de Socrate , de Zenon , de Platon , de Cicéron , qui ont tous été infectés de ce vice abominable.

En recevant ainsi en eux-mêmes ; en leur propre corps , la récompense qui étoit due à leur erreur & à leur impiété ; une peine proportionnée

portionnée à leur erreur & à leur impiété ; Dieu qui dispose de tout avec une souveraine équité , ayant justement permis qu'après avoir honneusement violé l'honneur qu'ils devoient à sa majesté en se prosternant devant les idoles , ils se déshonorent eux-mêmes en s'abandonnant & en se sacrifiant , pour ainsi dire , à la plus infame & à la plus honteuse de toutes les passions.

Qui étoit due , selon l'ordre de la justice de Dieu , qui ne peut laisser impuni un péché aussi détestable que celui de l'idolatrie , à leur erreur volontaire & malicieuse. Car l'Apôtre ne parle pas tant de l'erreur de l'esprit , que de la dépravation & de l'aveuglement du cœur.

¶. 28. Et comme ils n'ont pas voulu reconnoître Dieu , Dieu les a livrés à un sens dépravé ; en sorte qu'ils ont fait des actions indignes de l'homme.

Et comme ils n'ont pas voulu reconnoître Dieu , c'est-à-dire ; comme ils n'ont point fait de cas de s'appliquer à le connoître & à le servir : car la connoissance de Dieu , dont l'Apôtre parle en cet endroit , renferme l'un & l'autre de ces devoirs.

Dieu aussi , en punition de cette horriblie négligence & de ce mépris , les a livrés , en les privant des lumières de sa grâce , au un sens dépravé ; c'est-à-dire , à toutes sortes d'erreurs & d'égaremens d'esprit , où à l'égarement d'un esprit corrompu , qui leur fait toujours prendre le mauvais parti , tant sur la Religion que sur la conduite de leur vie & le règlement de leurs moeurs.

En sorte qu'ils ont fait , &c. Car l'esprit étant une fois corrompu par de fausses opinions , comment la volonté pourroit-elle se défendre & se préserver de la corruption des moeurs ?

Des actions indignes de l'homme. Let. des actions qui ne sont point convenables , qui répugnent à la droite raison , & qui y sont visiblement contraires. L'Apôtre les va expliquer en détail.

¶. 29. Qu'ils ont été remplis de toute sorte d'injustice , de méchanceté , de fornication , d'avarice , de malignité. Ils ont été envieux , meurtriers , querelleurs , trompeurs. Ils ont été corrompus dans leurs mœurs , semeurs de faux rapproches.

Ils ont été remplis de toute sorte d'injustice. Vulg. d'iniquité : Il ne dit pas simplement qu'ils ont commis toute sorte d'injustice , mais qu'ils en ont été remplis ; pour montrer qu'ils étoient parvenus au comble & au plus haut degré de ce vice. Il ne dit

pas non plus remplis d'injustice ; mais de toute sorte d'injustice pour faire voir qu'ils en avoient commis de toutes les espèces ; en sorte qu'il ne se pouvoit presque rien ajouter à leur dépravation. Ce qui ne se doit pas néanmoins entendre à la rigueur de chaque homme en particulier , mais de tous les hommes ensemble ; entre lesquels il est certain qu'il y en a toujours quelques-uns qui sont plus sujets que les autres à l'injustice & aux désordres exprimés dans ce verset & dans les suivans ; la corruption de leur cœur ayant ses degrés & ses différences , & Dieu ne les abandonnant pas tous également.

De toute sorte d'injustice dans le commerce de la vie civile ; ravissant le bien d'autrui , & opprimant le prochain par toute sorte de vexations.

De méchanceté ; c'est-à-dire , d'adresse pour nuire aux autres ; sans qu'ils s'en aperçoivent & qu'ils s'en puissent défendre.

De fornication : ce qui comprend tout ce qu'il y a d'actions impures & déshonnêtes.

D'avarice ; c'est-à-dire , d'une avidité insatiable pour les richesses.

De malignité ; c'est-à-dire , d'une inclination volontaire & perpétuelle de nuire aux autres dans les occasions.

Ils ont été envieux de la prospérité , de l'honneur , de la réputation , de la vertu , & généralement de tous les avantages des autres hommes.

Meurtriers , n'épargnant pas lorsqu'ils en trouvoient l'occasion & le moyen , la vie de ceux qui s'opposoient à leurs desseins , & gardant en eux-mêmes la haine & le dessein de les faire périr , lorsque la crainte du châtiment leur en empêchoit l'exécution.

Querelleurs & contentieux sur le moindre intérêt d'honneur , mais particulièrement sur les matières de science ; comme cela s'est vu par tant de différens partis & tant de vaines contestations des Philosophes.

Trompeurs , ne cherchant qu'à surprendre les autres.

Corrompus dans leurs mœurs , interprétrant mal les actions les plus innocentes ; ce qui est la marque d'un cœur très-méchant & très-corrompu.

Semeurs de faux rapports : Ce sont des gens qui disent en secret & à l'oreille contre le prochain des choses qui ruinent sa réputation , & qui par leurs faux rapports déunissent & mettent mal ensemble les parens & les amis , & qui devien-

Sent souvent par là ennemis irréconciliabes. Cette sorte de *Proverb.*
médisance est un crime que Dieu a en horreur.

20.

¶. 30. *Calomniateurs & ennemis de Dieu.* Ils ont été outrageux, superbes, altiers, inventeurs de nouveaux moyens de faire le mal, désobéissans à leurs pères & à leurs mères;

¶. 31. *sans prudence, sans modérité, sans affection, sans foi, sans miséricorde.*

Calomniateurs, ayant l'effronterie d'imposer publiquement de faux crimes aux plus innocens.

Et ennemis de Dieu, quelques-uns osent bien se plaindre de la conduite de sa providence; & même blâmer sa justice dans les maux qui leur arrivent: d'autres se veulent persuader qu'il ne punira point le mal, dans l'appréhension qu'ils ont de ressentir un jour les effets de sa vengeance; & d'autres enfin allant jusqu'à cet excès, que de nier absolument son existence.

Outrageux dans leurs paroles méprisantes & injurieuses, & même dans leurs actions, traitant indignement ceux qui sont plus foibles qu'eux.

Superbes, s'élevant en toute rencontre au-dessus des autres.

Altiers, qui parlent avec fierté, & commandent avec hauteur.

Inventeurs de nouveaux moyens de faire le mal, sur-tout en ce qui regarde les plaisirs des sens, comme le luxe des habits, la magnificence des meubles & des bâtimens, les parfums, la bonne chère, les spectacles, les concerts; & ce qui peut flatter ou irriter la concupiscence.

Désobéissans à leurs pères & à leurs mères, ne se contentant pas de n'avoir nulle déférence pour eux; mais les chargeant de malédictions, & s'emportant même jusqu'à leur désirer & à leur procurer la mort: comme fit entre autres Néron, ce Prince dénaturé, qui eut assez de cruauté pour être lui-même l'homicide de sa propre mère.

Sans prudence, c'est-à-dire, insensés, ou sans raison, agissant comme des bêtes dans toutes leurs actions.

Sans modérité: qui n'a point de retenue, ni de modération dans ses paroles & ses actions, qui ne regarde point la bienféance & l'honnêteté que la civilité demande parmi les hommes.

Sans affection naturelle: jusqu'à immoler aux idoles leurs propres enfans; & ne faisant nulle difficulté de les tuer lorsque le nombre leur en paroîstoit trop grand; comme il paroît par les comédies mêmes, qu'ils ne trouvoient point qu'il y,

E 2

eut en cela aucun mal. Ce vice d'insensibilité consiste partiellement à n'avoir d'affection ni d'amour que pour soi-même, & à sacrifier toutes choses à son propre intérêt & à sa passion.

Sans foi, ou perfides dans leurs promesses & dans leurs traités publics ou particuliers.

Sans miséricorde ; soit à l'égard de ceux qui les ont offensés, ne pardonnant jamais, quelque satisfaction qu'on leur offre ; soit envers les pauvres & les misérables, les traitant avec dureté, & insultant à leurs misères.

¶. 32. *Et après avoir connu la justice de Dieu, ils n'ont pas compris que ceux qui font ces choses, sont dignes de mort, & non-seulement ceux qui les font, mais aussi quiconque approuve ceux qui les font.*

Et après avoir connu. Et quoiqu'ils aient connu : car c'est pour exprimer l'excès de leur malice, qui ne peut être excusée par l'ignorance des péchés dont l'Apôtre vient de parler.

La justice ; le droit naturel qui est commun à tous les hommes, & par lequel tous les hommes jugent que certains péchés sont dignes de mort, comme l'homicide, l'adultére, les péchés contre nature, & d'autres semblables crimes.

De Dieu, dont Dieu est l'auteur, & qu'il a imprimée en l'homme dans sa création, lui donnant la raison pour discerner le bien d'avec le mal : cette justice, ou cette loi naturelle, qui est une émanation de la loi éternelle, étant demeurée dans tous les hommes à l'égard des principaux devoirs de la vie humaine, quoiqu'elle ait été presque toute effacée par le péché en ce qui regarde la piété & le service de Dieu, & qu'elle n'y puisse être pleinement rétablie par sa grâce.

Ils n'ont pas compris ; étant aveuglés par leur propre malice, ils n'ont pas fait attention que selon la justice de Dieu, ceux qui font ces choses ; les principaux crimes que l'Apôtre vient de rapporter, comme l'homicide, l'adultére, les péchés contre nature, &c. Car il ne faut pas croire qu'il prétende assurer ici, que tous les crimes, dont il vient de faire le dénombrement sans aucune exception, doivent être punis de mort, ni que ceux qui les commettent connoissent par leur lumière naturelle qu'ils méritent tous cette punition.

Sont dignes de mort, de la mort du corps, & à plus forte raison de celle de l'ame, dont le péché est la cause première & immédiate.

Et non-seulement ceux qui les font, qui se rendent coupables de ces crimes en les commettant actuellement.

Mais aussi ceux qui approuvent ceux qui les font, qui y donnent leur consentement: & leur approbation, quand bien même ils ne les commettoient pas, ce ne peut être que l'effet d'une malice consommée, que d'approuver les crimes que d'autres commettent; car celui qui les commet peut avoir quelque apparence d'excuse, eu égard à la faiblesse & à la fragilité commune à tous les hommes; mais celui qui les approuve, & qui soutient que ceux qui s'y abandonnent ne font aucun mal, a sans doute un fonds très-corrompu, & de plus se charge des péchés de tous les autres par cette approbation. L'Apôtre a principalement égard à certains Philosophes payens, qui pour favoriser leur propre cupidité & celle des hommes de leur siècle, avoient renieré par leurs faux raisonnemens les principes les plus inubitables de la morale & de la loi naturelle. C'est ainsi que les Stoïciens & les Epicuriens faisoient passer les adultères & les incestes pour des actions indifférentes: que Cicéron, & même Aristote justifioient la vengeance; & que ce dernier n'a pas trouvé qu'il y eut plus de mal à faire la guerre aux Barbares, qu'à se divertir à la chasse des animaux; ni que ce fût un crime à une mère de faire périr son fruit lorsqu'il n'étoit pas encore animé. C'est ainsi enfin qu'il y en a eu parmi ces faux sages qui ont passé jusqu'à cet excès, que de nier qu'il y eût aucun péché, & de prétendre que le bien & le mal de toutes nos actions n'étoit qu'une imagination fondée sur la diversité des coutumes qui sont en usage parmi les hommes.

SENS SPIRITUEL.

¶. 1. jusqu'au 17. *P*aul serviteur de J. C. Apôtre par la vocation, &c.

Saint Paul qui a été appelé de Dieu d'une manière extraordinaire pour être l'Apôtre des nations, & pour faire obéir à la foi par la vertu du nom de J. C. tous les peuples de l'univers, a rempli cette fonction éminente avec tant d'éclat & de force, que S. Jean Chrysostôme ne craint pas de dire, que comme il a travaillé lui seul plus que tous les autres ensemble, il a plus éclairé le monde que le soleil ne l'éclaire. En effet l'ardeur de son zèle pour gagner des âmes à JESUS-CHRIST, & son courage invincible à supporter toutes sortes de fatigues & de peines,

le rendoient comme un aigle qui voloit par-tout où l'Esprit de Dieu le conduisoit , sans crainte des périls & des persécutions où il s'exposoit , sans se donner aucun relâche & sans s'arrêter en aucun lieu. Mais dans le dessein qu'il avoit de soumettre à JESUS-CHRIST toutes les nations de la terre , il n'avoit rien plus à cœur que de combattre le démon dans son fort , & de ruiner l'idolâtrie dans la capitale de l'Empire ; qui se faisant elle-même adorer comme une Déesse , adoroit en même-temps

Leo. toutes les fausses divinités des nations qui lui étoient soumises. C'est *Magn.* pour cela qu'il marque ici l'empressement qu'il avoit d'aller *serm. 80.* à Rome , quoiqu'il prévit bien les maux qu'il y souffriroit. Comme donc il n'avoit pu jusqu'alors satisfaire son zèle , & fortifier par ses prédications & par sa présence les fidèles qui s'y trouvoient , il tâche au moins de les soutenir par les lettres , & par l'espérance qu'il leur donne de les aller voir.

Ce grand Apôtre , qui éroit un parfait modèle de J. C. même ; donne par son exemple une excellente instruction à tous les Pasteurs successeurs des Apôtres , & à tous les autres Ministers , de la conduite qu'ils doivent garder pour faire régner JESUS-CHRIST dans le monde , qui est de s'appliquer continuellement à procurer le salut des ames dont ils sont chargés ; & à détruire l'empire du démon , en attaquant , autant qu'il se peut , le mal dans sa source , sans appréhender les dangers dont ils pourroient être menacés.

Si les Pasteurs sont obligés de travailler avec tant de zèle & d'application au salut des peuples , que ne doivent point faire les peuples eux-mêmes pour leur propre conservation ? Ne doivent-ils pas détruire le règne du démon dans leurs coeurs , où il établit souvent une idolâtrie d'autant plus dangereuse , qu'elle est moins sensible & plus agréable.

¶. 17. jusqu'au 24. La justice de Dieu y est révélée , &c.

Quoique depuis le péché de notre premier père , l'homme ait été comme dans une nuit obscure enveloppé de ténèbres épaisse , Dieu n'a pas laissé de se faire connoître à tous ceux qui ont voulu l'apercevoir , il s'est rendu visible dans les créatures , & s'est peint lui-même dans l'ordre & la beauté du monde ; la vue de tant de merveilles qui se présentent à nos sens , devroit éléver les hommes à la connoissance du souverain Créateur qui les produit ; & les conduire à reconnoître cette beauté souveraine & invisible , comme les rayons mènent au soleil , & les ruisseaux à leurs sources.

Mais au lieu de glorifier Dieu , & de lui rendre grâces de

tant de biens qu'ils ont reçus, ils l'ont abandonné par une ingratitude détestable, ayant abusé des dons de Dieu contre Dieu-même, ils ont rendu aux créatures l'honneur qu'ils devaient à lui seul. Toutefois Dieu, dont la bonté est infinie, ayant eu pitié de l'aveuglement des hommes & de l'état funeste où ils se trouvoient, a envoyé son Fils unique dans le monde pour le sauver & l'éclairer par la prédication de son Evangile, auquel il a donné une vertu efficace pour sauver tous ceux qui le recevront avec une foi humble. Car la leçon qu'il est venu enseigner, c'est de renoncer à sa propre intelligence, pour le croire & se soumettre à son obéissance. C'est par l'Evangile que l'on connoît que c'est la seule voie par laquelle on peut retourner à Dieu, & que c'est justement que seront punis ceux qui auront mieux aimé suivre la vanité de leurs pensées & leur orgueil insensé, que de se soumettre à leur Créateur, qui s'éroit fait connoître à eux pour les inviter de retourner à lui. C'est pour abattre cette insolente vanité de l'esprit humain & confondre cette sagesse mondaine, qui veut renverser & détruire l'ordre de la sagesse divine, que le Fils de Dieu a fait annoncer par tout le monde ses saintes maximes, afin de faire voir que toute la sagesse humaine n'est que folie devant Dieu, & que ce n'est que par une humble obéissance à l'Evangile qu'on peut entrer dans la vie bienheureuse, & éviter le malheur éternel qui est préparé aux esprits superbes.

Que si ceux qui n'avoient que la lumière de la nature, qui n'ont connu Dieu que par les créatures, sont entièrement inexcusables, selon S. Paul, pour ne l'avoir point honoré ni recherché comme ils le devoient, combien seront plus coupables ceux que JESUS-CHRIST a instruits par la prédication de son Evangile, s'ils n'emploient toute leur connoissance pour l'aimer, & pour lui témoigner cet amour par l'affranchissement de leur esprit, & par le règlement de leur vie.

¶. 24. jusqu'à la fin. C'est pourquoi Dieu les a livrés aux désirs de leur cœur, &c.

L'abandonnement du pécheur à lui-même, est le plus terrible de tous les châtiments qu'il puisse ressentir; & Dieu ne donne point de plus grande marque de sa colère, que quand il châtie les péchés par les péchés mêmes. Il est vrai que Dieu qui est la source de toute justice, n'a jamais de part au mal, dont la cause est toujours dans la malice de l'homme; il peut néanmoins permettre très-justement les occasions qui portent au péché, & abandonner ceux qui l'abandonnent, pour punir leur orgueil

le rendoient comme un aigle qui voloit par-tout où l'Esprit de Dieu le conduissoit , sans crainte des périls & des persécutions où il s'exposoit , sans se donner aucun relâche & sans s'arrêter en aucun lieu. Mais dans le dessein qu'il avoit de soumettre à JESUS-CHRIST toutes les nations de la terre , il n'avoit rien plus à cœur que de combattre le démon dans son fort , & de ruiner l'idolâtrie dans la capitale de l'Empire ; qui se faisant elle-même adorer comme une Déesse , adoroit en même-temps toutes les fausses divinités des nations qui lui étoient soumises.C'est pour cela qu'il marque ici l'empressement qu'il avoit d'aller à Rome , quoiqu'il prévit bien les maux qu'il y souffriroit. Comme donc il n'avoit pu jusqu'alors satisfaire son zèle , & fortifier par ses prédications & par sa présence les fidèles qui s'y trouvoient , il tâche au moins de les soutenir par ses lettres , & par l'espérance qu'il leur donne de les aller voir.

Ce grand Apôtre , qui étoit un parfait modèle de J. C. même , donne par son exemple une excellente instruction à tous les Pasteurs successeurs des Apôtres , & à tous les autres Ministers , de la conduite qu'ils doivent garder pour faire régner JESUS-CHRIST dans le monde , qui est de s'appliquer continuellement à procurer le salut des ames dont ils sont chargés ; & à détruire l'empire du démon , en attaquant , autant qu'il se peut , le mal dans sa source , sans apprêhender les dangers dont ils pourroient être menacés.

Si les Pasteurs sont obligés de travailler avec tant de zèle & d'application au salut des peuples , que ne doivent point faire les peuples eux-mêmes pour leur propre conservation ? Ne doivent-ils pas détruire le règne du démon dans leurs cœurs , où il établit souvent une idolâtrie d'autant plus dangereuse , qu'elle est moins sensible & plus agréable.

¶. 17. jusqu'au 24. *La justice de Dieu y est révélée , &c.*

Quoique depuis le péché de notre premier père , l'homme ait été comme dans une nuit obscure enveloppé de ténèbres épaisse , Dieu n'a pas laissé de se faire connoître à tous ceux qui ont voulu l'apercevoir , il s'est rendu visible dans ses créatures , & s'est peint lui-même dans l'ordre & la beauté du monde ; la vue de tant de merveilles qui se présentent à nos sens , devroit éléver les hommes à la connoissance du souverain Créateur qui les produit ; & les conduire à reconnoître cette beauté souveraine & invisible , comme les rayons mènent au soleil , & les ruisseaux à leurs sources.

Mais au lieu de glorifier Dieu , & de lui rendre grâces de

*Leo.
Mopn.
Sum. 80.*

tant de biens qu'ils ont reçus, ils l'ont abandonné par une ingratitude détestable, ayant abusé des dons de Dieu contre Dieu-même, ils ont rendu aux créatures l'honneur qu'ils devaient à lui seul. Toutefois Dieu, dont la bonté est infinie, ayant eu pitié de l'aveuglement des hommes & de l'état funeste où ils se trouvoient, a envoyé son Fils unique dans le monde pour le sauver & l'éclairer par la prédication de son Evangile, auquel il a donné une vertu efficace pour sauver tous ceux qui le recevront avec une foi humble. Car la leçon qu'il est venu enseigner, c'est de renoncer à sa propre intelligence, pour le croire & se soumettre à son obéissance. C'est par l'Evangile que l'on connoit que c'est la seule voie par laquelle on peut retourner à Dieu, & que c'est justement que seront punis ceux qui auront mieux aimé suivre la vanité de leurs pensées & leur orgueil insensé, que de se soumettre à leur Créateur, qui s'étoit fait connoître à eux pour les inviter de retourner à lui. C'est pour abattre cette insolente vanité de l'esprit humain & confondre cette sagesse mondaine, qui veut renverser & détruire l'ordre de la sagesse divine, que le Fils de Dieu a fait annoncer par tout le monde ses saintes maximes, afin de faire voir que toute la sagesse humaine n'est que folie devant Dieu, & que ce n'est que par une humble obéissance à l'Evangile qu'on peut entrer dans la vie bienheureuse, & éviter le malheur éternel qui est préparé aux esprits superbes.

Que si ceux qui n'avoient que la lumière de la nature, qui n'ont connu Dieu que par les créatures, sont entièrement inexcusables, selon S. Paul, pour ne l'avoir point honoré ni recherché comme ils le devoient, combien seront plus coupables ceux que JESUS-CHRIST a instruits par la prédication de son Evangile, s'ils n'emploient toute leur connoissance pour l'aimer, & pour lui témoigner cet amour par l'affujettissement de leur esprit, & par le règlement de leur vie.

¶. 24. jusqu'à la fin. *C'est pourquoi Dieu les a livrés aux désirs de leur cœur, &c.*

L'abandonnement du pécheur à lui-même, est le plus terrible de tous les châtiments qu'il puisse ressentir; & Dieu ne donne point de plus grande marque de sa colère, que quand il châtie les péchés par les péchés mêmes. Il est vrai que Dieu qui est la source de toute justice, n'a jamais de part au mal, dont la cause est toujours dans la malice de l'homme; il peut néanmoins permettre très-justement les occasions qui portent au péché, & abandonner ceux qui l'abandonnent, pour punir leur orgueil

Gregor. & leur ingratitude. C'est ce que le grand S. Grégoire explique
Magn. d'une manière capable de faire trembler les plus justes. D'où
in Ezech. vient , dit-il , que l'Ecriture marque que Dieu tout-puissant
c. 3. met une pierre d'achoppement devant celui qui est déjà tombé dans
l'iniquité ? C'est que les jugemens sont terribles ; c'est qu'ayant
long temps attendu le retour de celui qui a péché , lorsqu'il
voit qu'au lieu de se convertir il méprise sa patience , il lui
présente une occasion de tomber encore d'une chute plus mora-
telle : car un péché , ajoute-t-il , que l'on ne se hâte point
d'effacer par la pénitence , peut devenir , par un juste juge-
ment de Dieu , la cause d'un autre péché ; parce que l'aveugle-
ment du pécheur venant à croire , ce second péché est
comme engendré par le premier : en sorte que l'accroissement
des vices est déjà en lui comme un commencement de supplices.

Mais ce que l'Apôtre dit ici , Que les péchés abominables &
les impuretés monstrueuses sont la peine , ou , comme parle
l'Apôtre , la récompense du mépris que les hommes font de
leur Crâteur en adorant les créatures , est l'effet d'un juge-
ment terrible de Dieu sur l'iniquité des hommes. L'Ecriture
dit que ce qui a rendu criminelle Sodome , ç'a été l'orgueil ,
Ezech. l'excès des viandes , l'abondance de toutes choses , & l'oisiveté où
26. 49. elle étoit. En effet , la corruption du corps qui se déshonore
par les péchés déshonnêtes , est la juste peine de l'orgueil , & le
remède le plus convenable dont Dieu se fera pour guérir l'amour

August. pro; r . Car , comme dit saint Augustin , il est plus utile aux
I. 14. de ames vaines & superbes de tomber en quelque faute notable
Civit. qui les remplisse de confusion , afin que la honte les relève de
Dei c. 13. la chute que la propre complaisance leur avoit causée. Mais
quand l'orgueil se trouve avec la bonne chère , les commodi-
tés de la vie , & une oisiveté molle , il devient insensible , &
produit l'oubli de Dieu , & un attachement prodigieux aux
créatures. Peut-on douter qu'une ame en cet état qui n'a que
du mépris pour Dieu , & du dégoût pour son salut , ne perde
pas les sentimens de la nature , & ne se plonge dans les excès
les plus énormes ? Que si c'est , selon l'Apôtre , l'idolâtrie que
Dieu frappe de cet aveuglement qui fait qu'on s'abandonne
aux excès les plus honteux ; l'amour désordonné pour les créa-
tures , à qui l'on rend le culte & l'adoration qui n'appartien-
nent qu'au vrai Dieu , est-elle une moindre idolâtrie que celle
des infidèles , parce qu'elle est moins visible , & moins grossière ?
On n'adore que ce qu'on aime , dit S. Augustin. Ainsi les choses
du siècle que les amateurs du monde se proposent pour objets

de leurs affections, sont ayant d'idoles & de fausses divinités qu'ils adorent au mépris de Dieu, aimant mieux, comme dit l'Apôtre, servir la créature que le Créateur ; & l'idolâtrie d'un profane n'est en rien différente de celle d'un Chrétien, sinon que celle-ci est encore plus criminelle, dit S. Chrysostôme. Faut-il donc s'étonner, qu'au milieu du Christianisme on trouve le même débordement & les mêmes énormités dont Dieu punissoit l'ingratitude des infidèles ? On fait assez quelle a été la sévérité des lois divines & humaines contre ce crime horrible pour lequel Dieu par un jugement terrible fit autrefois descendre le feu du ciel sur des villes entières. Mais si ces abominations sont des punitions que Dieu exerce contre les impies, qui pourra éteindre ce feu d'enfer tandis que l'oubli de Dieu & le mépris de ses lois régnera dans le monde ?

C H A P I T R E I I.

Juifs faisant ce qu'ils condamnent. Patience de Dieu redoutable aux impénitens. Ce sont ceux qui gardent la loi, qui sont justifiés. Juifs maîtres des autres ne s'instruisent point eux-mêmes. Quel est le Juif & la circoncision véritable.

1. PROPTER quod inexcusabilis es, ô homo omnis, qui judicas. In quo enim judicas alterum, te ipsum condemnas : eadem enim agis quae judicas.

1. C'Est pourquoi vous, ô homme, qui que vous soyez*, qui condamnez * les autres, vous *Machi* 7. 2. vous rendez inexcusable, parce qu'en les condamnant, vous vous condamnez vous-même, puisque vous faites les mêmes choses que vous condamnez.

2. Car nous savons que Dieu condamne selon /*la* vérité * ceux qui commettent ces actions.

3. Vous donc qui condamnez ceux qui les commettent, & qui les commettez vous-même, pensez-vous pouvoir éviter la condamnation de Dieu ?

4. Est-ce que vous méprisez les

*. 1. *letr.* qui jugez, & de même dans les versets suivans. = Ibid. Grec. vous qui les condamnez. = *. 2. *leter.* que le jugement de Dieu est, selon la vérité, contre ceux qui font ces choses.

richesses de sa bonté, de sa patience, & de sa longue tolérance ? Ignorez-vous * que la bonté de Dieu vous invite à la pénitence ?

5. Et cependant par votre dureté & par l'impénitence de votre cœur vous vous amassez un trésor de colère pour le jour de la colère, & de la manifestation du juste jugement de Dieu,

Meth. 6. qui rendra à chacun selon ses œuvres,

7. en donnant la vie éternelle à ceux qui par leur persévérance * dans les bonnes œuvres, cherchent la gloire, l'honneur & l'immortalité * ;

8. & répandant sa fureur & sa colère sur ceux qui ont l'esprit contentieux, & qui ne se rendent point à la vérité, mais qui embrassent l'iniquité.

9. L'affliction & le désespoir accablera l'âme de tout homme qui fait le mal : du Juif premièrement, & puis du Gentil * :

10. mais la gloire, l'honneur, la paix seront le partage de tout homme qui fait le bien : du Juif premièrement, & puis du Gentil.

Dœc. 10. 11. Car Dieu ne fait point exception de personnes *.

Paral. 12. Et ainsi tous ceux qui ont

peché sans avoir reçu la loi *, péri-

Sap. 6. 8. 13. ront aussi sans être jugés par la loi :

Eccl. 35. 14. & tous ceux qui ont péché étant

Ag. 10. 15. sous la loi *, seront jugés par la loi.

* 4. Grec. sans confidérer que. = * 7. Grec. patience. = Ibid. *lustr.* l'incorruptibilité. = * 9. *lett.* du Grec. & ainsi au verset suivant. = * 11. autr. n'a point d'égard à la qualité des personnes, s'ils sont Juifs ou Gentils. = * 12. *expl.* de Moïse, comme les Gentils. = Ibid. *lett.* dans la loi ; i. e. les Juifs.

ejus, & patientiae, & ignoran-
ganimitatis contemnis ?
Ignoras quoniam benignitas
Dei ad poenitentiam te
adducit ?

5. Secundum autem du-
ritiam tuam, & impoeni-
tens cor, thesauris tibi
iram in die iræ, & revela-
tionis justi judicij Dei,

6. qui reddet unicuique
secundum opera ejus :

7. iis quidem, qui se-
cundum patientiam boni
operis, gloriam, & hono-
rem, & incorruptionem
querunt, vitam æternam :

8. iis autem, qui sunt
ex contentione, & qui
non acquiescent veritati,
credunt autem iniquitatim,
ira & indignatio.

9. Tribulatio & angustia
in omnem animam homini-
nis operantis malum, Ju-
dæi primùm, & Græci :

10. gloria autem, &
honor, & pax omni ope-
tanti borum, Judæo pri-
mùm, & Greco :

11. non enim est acce-
ptio personarum apud
Deum.

12. Quicumque enim
sine lege peccaverunt, sine
lege peribunt : & quicum-
que in lege peccaverunt,
per legem judicabuntur.

13. Non enim auditores legis justi sunt apud Deum, sed factores legis justificabantur.

14. Cùm enim gentes, quæ legem non habent, naturaliter ea, quæ legis sunt, faciunt, ejusmodi legem non habentes, ipsi sibi sunt lex :

15. qui ostendunt opus legis scriptum in cordibus suis, testimonium reddente illis conscientia ipsorum, & inter se invicem cogitationibus, accusantibus, aut etiam descendantibus,

16. in die, cùm judicabit Deus occulta hominum, secundùm Evangelium meum, per Jesum Christum.

17. Si autem tu Judæus cognominaris, & requiescis in lege, & gloriaris in Deo,

18. & nosti voluntatem ejus, & probas utiliora, instructus per legem,

19. confidis teipsum esse ducem cæcorum, lumen eorum qui in tenebris sunt,

20. eruditorem insipientium, magistrum infantium, habentem formam scientie, & veritatis in lege.

21. Qui ergo alium do-

†. 15. lett. qui montrent l'œuvre de la loi écrite dans leur cœur, leur conscience leur rendant témoignage, & leurs pensées s'accusant entre elles, ou ainsi s'excusant. — †. 17. lett. en Dieu. autr. de ce que vous êtes le peuple de Dieu. — †. 18. Grec. les choses contraires, i. e. ce qui est permis d'avec ce qui ne l'est pas.

13. Car ce ne sont point ceux Galat. 2:6 qui écourent la loi qui sont justes 6. Colos. 3:12 devant Dieu : mais ce font ceux qui gardent la loi qui seront justifiés. Mat. 25:46

14. Lors donc que les Gentils 7. 21. Jac. 1:22. qui n'ont point la loi font naturellement & 23. les choses que la loi commande, n'ayant point la loi, ils se tiennent à eux-mêmes lieu de loi ;

15. faisant voir que ce qui est prescrit par la loi, est écrit dans leur cœur, comme leur conscience en rend témoignage par la diversité des réflexions & des pensées, qui les accusent, ou qui les défendent * ,

16. au jour où Dieu jugera par JESUS-CHRIST, selon l'Evangile que je prêche, de tout ce qui est caché dans le cœur des hommes.

17. Mais vous, qui portez le nom de Juif, qui vous reposez sur la loi, qui vous glorifiez des faiseurs de Dieu * ;

18. qui connoissez sa volonté, & qui étant instruit par la loi, savez discerner ce qui est de plus utile * ;

19. vous vous flattez d'être le conducteur des aveugles, la lumière de ceux qui sont dans les ténèbres,

20. le docteur des ignorans, le maître des simples & des enfans, comme ayant dans la loi la règle de la science & de la vérité.

21. Et cependant vous qui inf-

78 *ÉPITRE DE S. PAUL*

truissez les autres , vous ne vous instruisez pas vous-même : vous qui publiez qu'on ne doit point voler , vous volez :

22. vous qui dites qu'on ne doit point commettre d'adultére , vous commettez des adultéres : vous qui avez en horreur les idoles , vous faites des sacriléges :

23. vous qui vous glorifiez dans la loi , vous déshonorez Dieu par le viollement de la loi .

Isaï. 52. 24. Car vous êtes cause , comme dit l'Ecriture , que le nom de Dieu est blasphémé parmi les nations.
Exodus. 20.

25. Ce n'est pas que la circoncision ne soit utile , si vous accomplissez la loi : mais si vous la violez , tout circoncis que vous êtes , vous devenez comme un homme incirconcis.

26. Si donc un homme incirconcis garde les ordonnances de la loi , n'est-il pas vrai que tout incirconcis qu'il est , il sera considéré comme circoncis ?

27. Et qu'ainsi celui qui étant naturellement incirconcis accomplit la loi , vous condamnera , vous qui ayant reçu la lettre de la loi , & étant circoncis êtes un violateur de la loi ?

28. Car le vrai Juif n'est pas celui qui l'est au-dehors ; & la véritable circoncision n'est pas celle qui se fait dans la chair , & qui n'est qu'extérieure.

29. Mais le vrai Juif est celui qui l'est intérieurement ; & la circoncision véritable est celle du cœur * ,

* . 29. expl. par le retranchement des vices & de la convoitise du cœur.

ces , te ipsum non doces ; qui prædictas non furandum , turaris :

22. qui dicis non mœchandum , mœcharis : qui abominaris idola , sacrificium facis :

23. qui in lege gloriaris ; per prævaricationem legis Deum inhonoras .

24. (Nomen enim Dei per vos blasphematur inter gentes , sicut scriptum est .)

25. Circumcisio quidem prodest , si legem observes : si autem prævaricator legis sis , circumcisio tua præputium facta est .

26. Si igitur præputium iusticias legis custodiat : nonne præputium illius in circumcisionem reputabitur ?

27. Et judicabit id quod ex natura est præputium , legem consummans , te , qui per litteram & circumcisionem prævaricator legis es ?

28. Non enim qui in manifesto , Iudeus est : neque quæ in manifesto , in carne , est circumcisione :

29. sed qui in abscondito , Iudeus est : & circumcisione cordis in spiritu , non

¶ittera : cujus laus non ex qui se fait par l'esprit , & non selon
bominibus, sed ex Deo est. la letitre ; & ce vrai Juif tire sa
louange , non des hommes , mais
de Dieu.

SENS LITTÉRAL.

¶. 1. C'EST pourquoi vous , ô homme , qui que vous soyez , que condamnez les autres , vous vous rendez inexcusable , parce qu'en les condamnant , vous vous condamnez vous-même , puisque vous faites les mêmes choses que vous condamnez .

CeJ pourquoJ , &c. L'Apôtre conclut de ce qu'il vient de dire dans le chapitre précédent , que puisque tous les hommes (ans exception , à moins que d'avoir la connoissance & la grâce de l'Evangile , sont dans le désordre & dans la dépravation ; c'est en vain que ceux qui paroissent avoir quelque probité au-delà du commun , parce qu'ils savent juger des actions des autres , & qu'ils les condamnent , soit en public , soit en particulier , lorsqu'elles sont mauvaises , prétendroient être exceptés de ce nombre-là , sous prétexte qu'ils sont plus éclairés que les autres ; puisqu'ils ne laissent pas avec toutes leurs lumières de faire le mal qu'ils condamnent ; & qu'ainsi ils sont entièrement inexcusables & ne peuvent espérer de salut , ni s'excepter de la damnation éternelle , qu'en recourant , aussi bien que tous les autres hommes , à la justice & à la grâce de J. C. qui est proposée dans l'Evangile .

O homme. Cette manière de parler est plus touchante & plus pathétique que s'il disoit simplement : Ainsi tout homme , quel qu'il soit , &c. Qui que vous soyez , qui condamnez les autres , avec autorité , ou sans autorité , vous êtes inexcusable , & devant Dieu & devant les hommes .

Car en cela même que vous condamnez les autres , c'est-à-dire ; que vous les condamnez pour les crimes qu'ils commettent , vous vous condamnez vous-même , vous vous déclarez vous-même condamnable ; le jugement que vous prononcez étant encore plus contre vous que contre eux : Puisque vous faites les mêmes choses que vous condamnez , & que vous les faites avec bien plus de connoissance .

¶. 2. Car nous savons que Dieu condamne selon sa vérité ceux qui commettent ces actions .

Car , &c. C'est la confirmation du verset précédent .

Nous savons , non-seulement par les lumières de la foi , mais

ayant promis de les récompenser , il ne peut sans injustice manquer à l'exécution de sa promesse.

A ceux qui par leur persévérance dans les bonnes œuvres ; soit que cet état de sainteté & de bonne vie ait été interrompu par quelque chute dont ils se soient relevés par un véritable retour à Dieu , comme cela s'est vu dans la personne de David & une infinité d'autres : soit qu'il ait toujours duré sans interruption depuis leur première conversion , ce qui est beaucoup plus rare. Car l'Apôtre ne veut pas dire , que pour être sauvé , il soit nécessaire d'être toujours demeuré dans la pratique des bonnes œuvres ; mais seulement qu'on ne le peut être sans avoir la persévérence finale.

Cherchent la gloire , aspirent à l'état glorieux des enfans de Dieu , non pour leur propre satisfaction ou seulement pour être délivrés des misères de cette vie , ce qui seroit un effet de cupidité ; mais pour la gloire de Dieu , & pour être en état de le glorifier éternellement ; ce qui est un effet de la charité & de l'esprit de Dieu qui opère ce désir en eux.

L'honneur que Dieu au dernier jour rendra devant tout le monde au mérite & à la sainteté des justes.

Et l'immortalité , la perpétuité & l'immutabilité de cet état glorieux qui n'aura jamais de fin. Ou bien , l'immortalité & l'incorruptibilité du corps après la résurrection , à laquelle tous les vrais fidèles aspirent continuellement.

V. 8. Et répandant sa fureur & sa colère sur ceux qui ont l'esprit contentieux , & qui ne se rendent point à la vérité , mais qui embrassent l'iniquité.

En répandant sa fureur & sa colère ; c'est-à-dire , punissant très-sévèrement : car il n'y a en Dieu ni fureur ni colère ; puisqu'il ne peut être sujet aux passions , comme on l'a déjà remarqué.

Sur ceux : L'Apôtre par ces mots , marque généralement tous les pécheurs qui auront persévéré dans l'injustice , quoiqu'il ait principalement égard à ceux dont il vient de parler , qui sont plus éclairés que les autres , & qui ont assez de lumière pour savoir juger de leurs actions.

Qui ont l'esprit contentieux. Ce reproche regarde particulièrement les Juifs , qui par attachement à la loi s'élevaient contre les prédicateurs de l'Evangile , sur-tout contre ceux qui le prêchaient aux Gentils.

Et qui ne se rendent point à la vérité , qui refusent opiniâtrement & contre leur propre lumière de se soumettre à la vérité qui

qui leur est assez connue pour savoir distinguer le bien d'avec le mal. Car quoique tous les pécheurs n'ayent pas un même degré de lumière , ni une égale connoissance de la vérité ; il est vrai néanmoins qu'ils la connaissent tous suffisamment pour pouvoir dire , lorsqu'ils font des actions qui lui sont notablement opposées , qu'ils s'opiniâtrent contre elles : les péchés mêmes qu'ils commettent par ignorance ne provenant que de ce qu'ils en ont offusqué la lumière , & étouffé le sentiment par malice ou par négligence.

Mais qui embrassent l'iniquité : ce mot signifie toute sorte de péchés indifféremment ; gr. *l'injustice* , c'est-a-dire , une vie corrompue & dépravée : car il ne s'agit pas ici de l'injustice qui se commet contre le prochain ; mais généralement de tous les péchés qui font perdre la qualité de juste.

¶. 6. *L'affliction & le désespoir accablera l'ame de tout homme qui fait le mal : du Juif premièrement , & puis du Gentil.*

L'affliction & le désespoir : Ces deux termes sont mis ensemble , pour faire mieux voir la violence de la douleur que souffriront les méchants lorsque Dieu leur fera ressentir pleinement les effets de sa colère , & qu'il les condamnera au feu éternel : ce que l'Apôtre explique lui-même dans le verset 16 de ce chapitre.

Accablera l'ame de tout homme indifféremment & sans distinction ; mais à proportion du degré de sa malice & du nombre des péchés qu'il aura commis : qui fait le mal , c'est-à-dire , qui l'aura fait & aura négligé de s'en corriger. Le mal , le péché mortel qui fait perdre la grâce & le droit à la vie éternelle : car il ne s'agit pas ici des péchés véniables , dont les plus justes ne sont pas exempts.

Du Juif premièrement , comme étant le plus ingrat & le plus éclairé , & par conséquent le plus coupable. L'Apôtre après avoir fait voir la corruption générale de tous les hommes , & le besoin qu'ils ont tous de recourir à la grâce & à la justice de J. C. par la foi de son Evangile , fait ici une mention particulière des Juifs ; de peur qu'en qualité du peuple de Dieu & de dépositaires de la loi , ils ne se croissent exempts de cette dépravation générale , & du besoin de recourir , comme tous les autres peuples à la miséricorde de ce Sauveur.

Et puis du Gentil ; parce qu'il ne laisse pas d'avoir assez de lumière pour connoître le mal qu'il fait.

¶. 10. *Mais la gloire , l'honneur , & la paix seront le partage de Nouveau Testament. Tome V.*

F

tout homme qui fait le bien : du Juif premièrement , & puis du Gentil.

Mais , comme il est encore plus de la bonté de Dieu de récompenser les bonnes œuvres , qu'il n'est de sa justice de punir les mauvaises. Voyez Exode 20 , 5 , 6.

La gloire , l'honneur & la paix ; c'est-à-dire , toute sorte de biens , selon l'expression des Hébreux ; ce qui renferme le souverain bonheur.

Seront le partage de tout homme indifféremment , quoiqu'en différens degrés , selon la différence de leurs mérites : Qui fait le bien , & qui y persévere jusqu'à la fin. C'est donc une erreur de nier , comme font les hérétiques , que les hommes fassent des œuvres qui soient méritoires de la vie éternelle , & d'assurer que toutes leurs actions les plus justes soient de véritables péchés.

Du Juif premièrement , & puis du Gentil : car il est juste que cette nation étant la première dans la peine , elle soit aussi la première dans la récompense. Aussi ne peut-on pas douter , si l'on considère les Juifs en général , & en la personne de leurs Patriarches , de la sainte Vierge , de saint Jean-Baptiste , des Apôtres , & de la plupart de ceux qui vivoient du temps de saint Paul , qui étoient l'exemple de tous les fidèles , qu'ils ne doivent être élevés dans la gloire par-dessus tout le reste des Chrétiens au jour du Jugement.

¶. 11. *Car Dieu ne fait point acceptation de personnes.*

Car Dieu n'a point d'égard en son jugement (lorsqu'il s'agit de récompenser ou de punir les actions des hommes) à la qualité des personnes ; ni à la nation , ni à la condition , ni à la fortune , ni à tous les autres avantages naturels de l'esprit ou du corps ; mais seulement à la qualité de leurs actions.

¶. 12. *Et ainsi tous ceux qui ont péché sans avoir reçu la loi , périront aussi sans être jugés par la loi : & tous ceux qui ont péché étant sous la loi , seront jugés par la loi.*

Et ainsi tous ceux qui ont péché sans avoir reçu la loi de Moysé , comme les Gentils , périront aussi , c'est-à-dire , seront privés de la vie éternelle . & malheureux à jamais : sans être jugés par la loi de Moysé , qu'ils n'ont pas eue , mais qui prononce un arrêt de mort contre ceux qui l'ayant reçue , l'auront transgressée. Ainsi il semble que les Gentils qui l'auront ignorée , puissent au jugement de Dieu alléguer cette ignorance pour s'excuser de leurs péchés , mais ils ne pourront s'excuser d'avoir transgressé la loi naturelle.

Et tous ceux qui ont péché étant sous la loi , & faisant profession de la loi de Moysé , après s'être eux-mêmes soumis à l'observer , sous peine d'encourir la malédiction qu'elle prononce contre ceux qui l'auront violée.

Seront jugés par la loi ; encoureront outre la peine due à l'inobservation de la loi naturelle , celle qui est due aux violateurs de la loi écrite : & cette même loi suffira toute seule pour les condamner ; puisque leur condamnation y est écrite , & qu'elle est toute pleine de malédictions contre ceux qui l'auront transgessée. Ainsi tant s'en faut que la profession extérieure d'être sous la loi puisse mettre les Juifs à couvert de la damnation , comme quelques-uns de leurs Docteurs leur persuadent , qu'au contraire la loi même servira pour les condamner plus rigoureusement , s'il se trouve qu'ils ayent manqué à en observer exactement tous les préceptes.

V. 13. Car ce ne sont pas ceux qui écoutent la loi , qui sont justes devant Dieu : mais ce sont ceux qui gardent la loi qui seront justifiés.

Car , &c. L'Apôtre prouve ce qu'il vient d'enseigner dans la première partie du verset précédent , Que ceux qui ont péché sous la loi , ne seront pas moins sujets à la damnation que tous les autres pécheurs.

Ce ne sont pas ceux qui écoutent la loi , sans l'observer , qui en font une profession extérieure , qui la savent , qui en parlent , qui l'approuvent , & qui en entendent parler avec plaisir.

Qui sont justes devant Dieu : puisque la loi n'a pas été donnée à l'homme seulement pour la connoître & pour l'admirer , & qu'il n'en est pas meilleur pour connoître le bien , mais pour le pratiquer.

Mais ce sont ceux qui gardent la loi : Ce qui fait bien voir que , selon S. Paul , l'observation de la loi n'est pas impossible , comme les hérétiques le prétendent.

Qui se sont justifiés. Car quoique les plus justes mêmes n'accomplissent pas en ce monde la loi de Dieu si parfaitement , qu'ils ne tombent quelquefois dans des péchés véniels , il est certain néanmoins que comme ces sortes de péchés qui procèdent plutôt d'infirmité que de malice , ne leur font pas perdre la charité ; ils ne peuvent pas non plus les priver de la qualité de justes , tandis qu'ils ne péchent pas notamment contre la loi de Dieu , & qu'ils sont leur possible pour s'abstenir de ce qui peut leur être une occasion de la violer.

Seront justifiés ; c'est-à-dire , seront reconnus de Dieu pour

même par celles de la raison , que Dieu condamne ; c'est-à-dire , que Dieu étant souverainement juste , il n'épargnera pas dans son jugement ceux qui agissent de la sorte , qu'il les jugera à la rigueur , qu'il n'aura d'égard à la connaissance & aux lumières qu'ils auront eues , que pour les châtier d'autant plus qu'elles les auront rendu plus criminels & moins excusables.

¶. 3. Vous donc qui condamnez ceux qui les commettent , & qui les commettez vous-même , pensez-vous pouvoir éviter la condamnation de Dieu ?

Vous donc , ô homme , qui condamnez ceux qui les commettent , des péchés tels que ceux dont je viens de parler dans le chapitre précédent ; Et qui les commettez vous-même , contre votre propre conscience & contre vos propres lumières.

Pensez-vous pouvoir éviter la condamnation de Dieu ? Comme s'il ne connoissoit pas l'excès de votre malice , & qu'il la pût laisser impunie ; puisque ceux qui sont moins éclairés que vous , & par conséquent moins coupables , ne l'éviteront pas.

¶. 4. Est-ce que vous méprisez les richesses de sa bonté , de sa patience : & de sa longue tolérance ? Ignorez-vous que la bonté de Dieu vous invite à la pénitence ?

Est-ce que vous méprisez , en continuant de l'offenser comme vous faites , & négligeant de retourner à lui par une sérieuse conversion ?

Les richesses , c'est-à-dire , l'excès de sa bonté qu'il continue d'exercer sur vous , vous comblant de toute sorte de biens , quoique vous continuiez de l'offenser.

De sa patience , par laquelle il supporte vos ingratitudes dans l'attente de votre conversion.

Et de sa longue tolérance , par laquelle il diffère si long-temps à vous punir.

Ignorez-vous , Juifs ou Gentils , après avoir reçu de sa part tant de biens , les dons de la nature , la vie du corps , les lumières de l'esprit , la connaissance du Créateur par la vue des créatures : outre cela , pour ce qui regarde les Juifs , tant de faveurs extraordinaires ; la loi , les prophéties , la promesse du Messie , &c.

Que la bonté de Dieu ; que cet excès de la bonté de Dieu envers vous , vous invite , c'est-à-dire , est un moyen dont il se sert pour vous inviter , ou vous porter à la pénitence , qui comprend la conversion du cœur à Dieu avec le dessein de se punir soi-même pour apaiser sa justice.

¶. 5. Et cependant par votre dureté & par l'impénitence de votre

Car, vous vous amassez un trésor de colère pour le jour de la colère & de la manifestation du juste jugement de Dieu.

Et cependant, bien loin de retourner à Dieu par la pénitence ; comme il vous y invite par l'excès de sa bonté.

Par votre dureté contractée par la longue habitude de pécher ; qui a enfin rendu votre cœur insensible à ce qui le devroit plus toucher :

Et par l'impénitence de votre cœur , qui se plaît dans le péché ; bien loin de vouloir s'en retirer :

Vous vous amassez un trésor de colère ; vous excitez de plus en plus la colère de Dieu contre vous , & vous vous rendez tous les jours coupable de nouvelles peines. Un trésor de colère , c'est à-dire , de punition & de peines , qui sont l'effet de la colère & de la justice de Dieu. L'Apôtre compare à un trésor cet amas de peines , pour l'opposer aux richesses de la bonté de Dieu dont il vient de parler.

Pour le jour de la colère ; pour le jour du Jugement , lorsque Dieu ouvrira , pour ainsi dire , les trésors de sa juste vengeance sur les pécheurs.

Et de la manifestation du juste jugement de Dieu ; C'est l'explication de ces paroles : Pour le jour de la colère. Et il ajoute le mot de juste , afin que l'on ne croie pas que ce jugement puisse être mêlé d'aucune passion , ni que la colère de Dieu puisse être autre chose que sa justice.

¶. 6. Qui rendra à chacun selon ses œuvres.

Qui rendra à chacun , à ceux mêmes dont il vient de parler ; qui auront eu assez de lumières pour juger des actions des autres.

Selon ses œuvres ; la récompense aux uns & le châtiment aux autres : avec cette différence néanmoins , que la punition n'excèdera point le démerite des mauvaises œuvres , & qu'au contraire la récompense surpassera de beaucoup le mérite des bonnes.

¶. 7. En donnant la vie éternelle à ceux qui par leur persévérance dans les bonnes œuvres , cherchent la gloire , l'honneur & l'immortalité.

En donnant la vie éternelle , non-seulement par miséricorde en couronnant ses propres dons , puisqu'il est l'auteur & le principe des bonnes œuvres qui auront mérité cette récompense ; mais même par justice , puisque les bonnes œuvres des fidèles sont des effets de leur coopération à la grâce , & que Dieu

ayant promis de les récompenser , il ne peut sans injustice manquer à l'exécution de sa promesse.

A ceux qui par leur persévérance dans les bonnes œuvres ; soit que cet état de sainteté & de bonne vie ait été interrompu par quelque chute dont ils se soient relevés par un véritable retour à Dieu , comme cela s'est vu dans la personne de David & une infinité d'autres : soit qu'il ait toujours duré sans interruption depuis leur première conversion , ce qui est beaucoup plus rare. Car l'Apôtre ne veut pas dire , que pour être sauvé , il soit nécessaire d'être toujours demeuré dans la pratique des bonnes œuvres ; mais seulement qu'on ne le peut être sans avoir la persévérence finale.

Cherchent la gloire , aspirent à l'état glorieux des enfans de Dieu , non pour leur propre satisfaction ou seulement pour être délivrés des misères de cette vie , ce qui seroit un effet de cupidité ; mais pour la gloire de Dieu , & pour être en état de le glorifier éternellement ; ce qui est un effet de la charité & de l'esprit de Dieu qui opère ce désir en eux.

L'honneur que Dieu au dernier jour rendra devant tout le monde au mérite & à la sainteté des justes.

Et l'immortalité , la perpétuité & l'immutabilité de cet état glorieux qui n'aura jamais de fin. Ou bien , l'immortalité & l'incorruptibilité du corps après la résurrection , à laquelle tous les vrais fidèles aspirent continuellement.

¶. 8. Et répandant sa fureur & sa colère sur ceux qui ont l'esprit contentieux , & qui ne se rendent point à la vérité , mais qui embrassent l'iniquité.

En répandant sa fureur & sa colère ; c'est-à-dire , punissant très-sévèrement : car il n'y a en Dieu ni fureur ni colère ; puisqu'il ne peut être sujet aux passions , comme on l'a déjà remarqué.

Sur ceux : L'Apôtre par ces mots , marque généralement tous les pécheurs qui auront persévéré dans l'injustice , quoiqu'il ait principalement égard à ceux dont il vient de parler , qui sont plus éclairés que les autres , & qui ont assez de lumière pour savoir juger de leurs actions.

Qui ont l'esprit contentieux. Ce reproche regarde particulièrement les Juifs , qui par attachement à la loi s'élevoient contre les prédictateurs de l'Evangile , sur-tout contre ceux qui le prêchoient aux Gentils.

Et qui ne se rendent point à la vérité , qui refusent opiniâtrement & contre leur propre lumière de se soumettre à la vérité qui

qui leur est assez connue pour savoir distinguer le bien d'avec le mal. Car quoique tous les pécheurs n'ayent pas un même degré de lumière , ni une égale connoissance de la vérité ; il est vrai néanmoins qu'ils la connoissent tous suffisamment pour pouvoir dire , lorsqu'ils font des actions qui lui sont notablement opposées , qu'ils s'opiniâtrent contre elles : les péchés mêmes qu'ils commettent par ignorance ne provenant que de ce qu'ils en ont offusqué la lumière , & étouffé le sentiment par malice ou par négligence.

Mais qui embrassent l'iniquité : ce mot signifie toute sorte de péchés indifféremment ; gr. *l'injustice* , c'est-a-dire , une vie corrompue & dépravée : car il ne s'agit pas ici de l'injustice qui se commet contre le prochain ; mais généralement de tous les péchés qui font perdre la qualité de juste.

¶. 6. *L'affliction & le désespoir accablera l'ame de tout homme qui fait le mal : du Juif premièrement , & puis du Gentil.*

L'affliction & le désespoir : Ces deux termes sont mis ensemble , pour faire mieux voir la violence de la douleur que souffriront les méchants lorsque Dieu leur fera ressentir pleinement les effets de sa colère , & qu'il les condamnera au feu éternel : ce que l'Apôtre explique lui-même dans le verset 16 de ce chapitre.

Accablera l'ame de tout homme indifféremment & sans distinction ; mais à proportion du degré de sa malice & du nombre de ses péchés qu'il aura commis : qui fait le mal , c'est-à-dire , qui l'aura fait & aura négligé de s'en corriger. Le mal , le péché mortel qui fait perdre la grâce & le droit à la vie éternelle : car il ne s'agit pas ici des péchés véniables , dont les plus justes ne sont pas exempts.

Du Juif premièrement , comme étant le plus ingrat & le plus éclairé , & par conséquent le plus coupable. L'Apôtre après avoir fait voir la corruption générale de tous les hommes , & le besoin qu'ils ont tous de recourir à la grâce & à la justice de J. C. par la foi de son Evangile , fait ici une mention particulière des Juifs ; de peur qu'en qualité du peuple de Dieu & de dépositaires de la loi , ils ne se croissent exempts de cette dépravation générale , & du besoin de recourir , comme tous les autres peuples à la miséricorde de ce Sauveur.

Et puis du Gentil ; parce qu'il ne laisse pas d'avoir assez de lumière pour connoître le mal qu'il fait.

¶. 10. *Mais la gloire , l'honneur , & la paix seront le partage de Nouveau Testament. Tome V.*

F

tout homme qui fait le bien : du Juif premièrement , & puis du Gentil.

Mais , comme il est encore plus de la bonté de Dieu de récompenser les bonnes œuvres , qu'il n'est de sa justice de punir les mauvaises. Voyez Exode 20 , 5 , 6.

La gloire , l'honneur & la paix ; c'est-à-dire , toute sorte de biens , selon l'expression des Hébreux ; ce qui renferme le souverain bonheur.

Seront le partage de tout homme indifféremment , quoiqu'en différens degrés , selon la différence de leurs mérites : Qui fait le bien , & qui y persévere jusqu'à la fin. C'est donc une erreur de nier , comme font les hérétiques , que les hommes fassent des œuvres qui soient méritoires de la vie éternelle , & d'assurer que toutes leurs actions les plus justes soient de véritables péchés.

Du Juif premièrement , & puis du Gentil : car il est juste que cette nation étant la première dans la peine , elle soit aussi la première dans la récompense. Aussi ne peut-on pas douter , si l'on considère les Juifs en général , & en la personne de leurs Patriarches , de la sainte Vierge , de saint Jean-Baptiste , des Apôtres , & de la plupart de ceux qui vivoient du temps de saint Paul , qui étoient l'exemple de tous les fidèles , qu'ils ne doivent être élevés dans la gloire par-dessus tout le reste des Chrétiens au jour du Jugement.

V. 11. Car Dieu ne fait point acceptation de personnes.

Car Dieu n'a point d'égard en son jugement (lorsqu'il s'agit de récompenser ou de punir les actions des hommes) à la qualité des personnes ; ni à la nation , ni à la condition , ni à la fortune , ni à tous les autres avantages naturels de l'esprit ou du corps ; mais seulement à la qualité de leurs actions.

V. 12. Et ainsi tous ceux qui ont péché sans avoir reçu la loi , périront aussi sans être jugés par la loi : & tous ceux qui ont péché étant sous la loi , seront jugés par la loi.

Et ainsi tous ceux qui ont péché sans avoir reçu la loi de Moysé , comme les Gentils , périront aussi , c'est-à-dire , seront privés de la vie éternelle . & malheureux à jamais : sans être jugés par la loi de Moysé , qu'ils n'ont pas eue , mais qui prononce un arrêt de mort contre ceux qui l'ayant reçue , l'auront transgressée. Ainsi il semble que les Gentils qui l'auront ignorée , puissent au jugement de Dieu alléguer cette ignorance pour s'excuser de leurs péchés , mais ils ne pourront s'excuser d'avoir transgressé la loi naturelle.

Et tous ceux qui ont péché étant sous la loi , & faisant profession de la loi de Moysé , après s'être eux-mêmes soumis à l'observer , sous peine d'encourir la malédiction qu'elle prononce contre ceux qui l'auront violée.

Seront jugés par la loi ; encoureront outre la peine due à l'inobservation de la loi naturelle , celle qui est due aux violateurs de la loi écrite : & cette même loi suffira toute seule pour les condamner ; puisque leur condamnation y est écrite , & qu'elle est toute pleine de malédictions contre ceux qui l'auront transgessée. Ainsi tant s'en faut que la profession extérieure d'être sous la loi puisse mettre les Juifs à couvert de la damnation , comme quelques-uns de leurs Docteurs leur persuadent , qu'au contraire la loi même servira pour les condamner plus rigoureusement , s'il se trouve qu'ils aient manqué à en observer exactement tous les préceptes.

¶. 13. Car ce ne sont pas ceux qui écoutent la loi , qui sont justes devant Dieu : mais ce sont ceux qui gardent la loi qui seront justifiés.

Car , &c. L'Apôtre prouve ce qu'il vient d'enseigner dans la première partie du verset précédent , Que ceux qui ont péché sous la loi , ne seront pas moins sujets à la damnation que tous les autres pécheurs.

Ce ne sont pas ceux qui écoutent la loi , sans l'observer , qui en sont une profession extérieure , qui la savent , qui en parlent , qui l'approuvent , & qui en entendent parler avec plaisir.

Qui sont justes devant Dieu : puisque la loi n'a pas été donnée à l'homme seulement pour la connoître & pour l'admirer , & qu'il n'en est pas meilleur pour connoître le bien , mais pour le pratiquer.

Mais ce sont ceux qui gardent la loi : Ce qui fait bien voir que , selon S. Paul , l'observation de la loi n'est pas impossible , comme les hérétiques le prétendent.

Qui se sont justifiés. Car quoique les plus justes mêmes n'accomplissent pas en ce monde la loi de Dieu si parfaitement , qu'ils ne tombent quelquefois dans des péchés véniels , il est certain néanmoins que comme ces sortes de péchés qui procèdent plutôt d'infirmité que de malice , ne leur font pas perdre la charité ; ils ne peuvent pas non plus les priver de la qualité de justes , tandis qu'ils ne péchent pas notablement contre la loi de Dieu , & qu'ils font leur possible pour s'abstenir de ce qui peut leur être une occasion de la violer.

Seront justifiés ; c'est-à-dire , seront reconnus de Dieu pour

véritablement justes ; non pas précisément à cause des œuvres de la loi , puisqu'elles sont incapables de justifier l'homme ; & puisqu'au sens de l'Apôtre dans cette Epître , être justifié par les œuvres de la loi , c'est être justifié par ses propres mérites sans la grâce & sans la foi de JESUS-CHRIST , ce qui n'est qu'une fausse justification : mais à cause de la grâce & de la foi vive qui leur fait observer la loi ; cette grâce & cette foi animée de la charité étant l'unique principe de la justice , & pour ainsi dire , la justice même de toutes nos actions.

V. 14. Lors donc que les Gentils qui n'ont point la loi , font naturellement les choses que la loi commande , n'ayant point la loi , ils se tiennent à eux-mêmes lieu de loi.

Lors donc que , &c. L'Apôtre prouve ici ce qu'il a dit dans la première partie du verset 12 , Que les Gentils infidèles qui auront persévétré dans l'infidélité , ne laisseront pas de périr , quoiqu'ils n'ayent point eu de loi écrite ; parce qu'ils en ont une naturelle qui est gravée au fond de leur cœur , qui leur tient lieu de loi écrite. Ce qui paroît évidemment en ce que sans savoir le Décalogue de Moïse , on leur en voit quelquefois observer les préceptes.

Les Gentils qui n'ont point la loi ; quoiqu'ils ne fassent pas profession de la loi de Moïse , ou même qu'ils n'en ayent pas de connoissance.

Font quelquefois naturellement sans autre loi que celle de la nature , les choses que la loi commande ; ce qu'il y a de plus essentiel dans la loi de Moïse , comme sont les préceptes de morale ; encore qu'ils n'en rapportent pas l'observation à Dieu par l'intention de lui plaire.

Ils se tiennent à eux-mêmes lieu de loi , n'ayant point la loi : Ils se prescrivent assez à eux-mêmes l'observation des préceptes , & y soumettent d'eux-mêmes leur volonté sans y être contraints , & sans autre loi que la raison naturelle , qui est l'unique qui les fait agir , & qui leur fait observer les préceptes.

V. 15. Faisant voir que ce qui est prescrit par la loi , est écrit dans leur cœur , comme leur conscience en rend témoignage par la diversité des réflexions & des pensées qui les accusent ou qui les défendent.

Faisant voir , &c. C'est une seconde raison pour prouver que les Gentils ont une loi naturelle en eux-mêmes. Cette raison consiste premièrement , en ce qu'ils font conscience de ce qui est mal , & qu'ils le discernent dans les occasions d'avec le bien : secondement , en ce qu'après avoir commis le mal , ils sont

pressés du remords de leur conscience ; comme au contraire ils sentent de la joie & de la satisfaction quand ils ont fait le bien.

Que ce qui est prescrit par la loi, est écrit dans leur cœur, est comme écrit & gravé dans leur esprit par le rayon de la lumière naturelle & de la raison.

Comme leur conscience en rend témoignage : ils rejettent le mal & approuvent le bien ; ce qui est la propre action de la loi.

Et par la diversité des réflexions & des pensées ; par les réflexions qu'ils font sur leurs actions.

Qui les accusent ; qui les convainquent intérieurement de leur propre malice , lorsque leurs actions sont criminelles : ou qui les défendent , c'est-à-dire , les assurent de leur innocence , lorsqu'ils se persuadent que ces actions sont conformes à la raison. Ces deux mouvements contraires qui sont proprement ce que l'on appelle le remords & la paix de la conscience , sont la preuve la plus certaine & la plus évidente qu'on puisse avoir , que la loi de Dieu est naturellement écrite dans les cœurs de tous les hommes.

¶. 16. *Au jour où Dieu jugera par J. C. selon l'Evangile que je prêche , de tout ce qui est caché dans le cœur des hommes.*

Au jour , &c. Ce verset se rapporte au verset 12 dont l'Apôtre reprend ici la suite qu'il avoit interrompue par les trois versets précédens.

Où Dieu le Père jugera comme source de toute justice , par J. C. qui lui est égal en tout , & qui présidera à ce jugement , & le prononcera de sa bouche.

Selon l'Evangile que je prêche ; selon ce qui en est révélé dans l'Evangile que je prêche ; ou , selon que je l'enseigne dans l'Evangile que je prêche. Car l'Apôtre ajoute ceci , pour montrer qu'encore que l'homme puisse bien connoître par la lumière naturelle , que Dieu doit un jour juger les hommes , punir leurs péchés , & récompenser leurs bonnes actions ; il n'y a néanmoins que l'Evangile qui lui puisse apprendre que ce jugement doive être fait par JESUS-CHRIST.

D'autres expliquent : Où Dieu jugera les hommes par les maximes de son Evangile que je prêche , & non selon la raison corrompue des hommes du siècle.

¶. 17. *Mais vous qui portez le nom de Juif , qui vous reposez sur la loi , qui vous glorifiez des faveurs de Dieu.*

Mais vous , &c. Il continue de montrer que la profession extérieure de la loi de Moïse , sans son observation , est entièrement inutile aux Juifs pour obtenir la vraie justice.

Qui portez le nom de Juif ; qui faites gloire de porter le nom de Juif , & de passer pour adotateur d'un seul Dieu ; car c'est ce que signifioit parmi les autres peuples le nom de Juif en ce temps-là.

Qui vous reposez sur la loi ; qui vous assurez sur ce que vous êtes dépositaire de la loi de Dieu ; comme si cet honneur suffisait pour vous rendre juste devant lui. Ou : Qui vous assurez sur ce que vous observez la loi selon la lettre sans vous mettre en peine de l'observer selon l'esprit , qui est l'amour de Dieu ; & sans vous soucier de recourir par la foi à la grâce de l'Evangile , qui est l'unique moyen de l'observer effectivement & comme il faut.

Qui vous glorifiez des faveurs de Dieu ; qui faites gloire d'être le peuple de Dieu , & d'avoir été préféré d'une manière si visible aux autres nations dans la communication de ses faveurs & de ses dons.

ψ. 18. Qui connoissez sa volonté , & qui étant instruit par sa loi , savez discerner ce qui est de plus utile.

Qui connoissez clairement sa volonté , soit en ce qui appartient au droit naturel , soit en ce qui regarde seulement le droit positif.

Et qui étant instruit par sa loi. L'Apôtre s'adresse principalement aux Docteurs , qui se croyoient sans comparaison plus éclairés que les autres hommes pour résoudre les difficultés qui se présentoient sur l'explication de l'Ecriture & de la loi.

Savez discerner ce qui est de plus utile ; c'est-à-dire , qui savez faire différence entre les préceptes de moindre ou de plus grande importance. Il peut avoir égard à la présomption des Scribes & des Pharisiens , qui décidoient à leur mode des points de morale & de conscience , faisant passer la transgression des commandemens les plus essentiels pour une faute légère ; & au contraire celle des moindres préceptes , qui ne consistoient souvent qu'en quelques cérémonies , ou même dans des pratiques superficieuses , pour des actions fort criminelles.

ψ. 19. Vous vous flattez d'être le conducteur des aveugles , la lumière de ceux qui sont dans les ténèbres.

Vous vous flattez par l'estime que vous avez de vous-même , d'être le conducteur des aveugles ; quoiqu'en effet vous soyez aveugle vous-même. L'Apôtre touche particulièrement les Rabbins , que les Juifs nomment entr'eux : Les voyans. Le sens est : Vous vous persuadez d'être assez éclairé pour instruire les Gentils ,

que vous regardez par mépris comme des aveugles , sans excepter même ceux qui sont convertis à la foi.

La lumière de ceux qui sont dans les ténèbres ; dans l'ignorance & dans l'erreur. Les Rabbins sont aussi nommés par les Juifs : La lumière du monde.

¶. 20. Docteur des ignorans , le maître des simples & des enfans , comme ayant dans la loi la règle de la science & de la vérité.

Le Docteur des ignorans. C'est ainsi qu'un Rabbin a donné à un de ses livres ce titre plein d'orgueil & de présomption : DUCTOR DUBITANTUM. Des ignorans , & particulièrement des Gentils , que les Juifs regardoient par mépris & par orgueil comme des insensés.

Le maître des enfans & des simples ; c'est-à-dire , des Néophytes , ou nouveaux convertis du paganisme.

Comme ayant dans la loi la règle , &c. parce que vous avez dans la loi de quoi former les esprits à la connoissance de la vérité , sans qu'il vous soit besoin d'avoir recours à aucune autre chose pour la leur faire connoître. L'Apôtre a encore égard à la présomption des Docteurs de la loi , qui s'imaginoient ne rien ignorer de ce qui regardoit le service de Dieu , & d'en pouvoir donner des règles & des modèles à tout le monde , comme ils en donnaient en effet ; mais avec un mélange horrible de superstitions Judaïques.

De la science & de la vérité ; c'est-à-dire , de la science de la vérité , qui n'est autre que celle qui regarde la Religion & le service de Dieu.

¶. 21. Et cependant vous qui instruisez les autres , vous ne vous instruisez pas vous-même : vous qui publiez qu'on ne doit point voler , vous volez.

Et cependant vous qui instruisez les autres , vous ne vous instruisez pas vous-mêmes ; vous ne vous portez point vous-même à faire ce que vous enseignez aux autres ; ou , vous négligez de vous instruire vous-même sur les vérités principales de votre devoir & de votre Religion.

Vous qui publiez qu'on ne doit point voler , vous volez. L'Apôtre marque particulièrement ce crime , parce qu'il a toujours été fort commun parmi les Juifs , & principalement parmi les conducteurs de ce peuple , comme on voit par le reproche que leur en ont fait les Prophètes.

¶. 22. Vous qui dites qu'on ne doit point commettre d'adultère , vous commettez des adultères : vous qui avez en horreur les idoles , vous faites des sacriléges.

Vous commettez des adultères : car ce crime étoit aussi très-commun de tout temps parmi eux , & même parmi les Rabbins , comme on voit dans leurs livres qu'ils se le reprochent les uns aux autres.

Vous qui avez en horreur les idoles. Car quoique les Juifs ayent été fort sujets à l'idolâtrie avant la captivité de Babylone ; il est vrai néanmoins que le corps de la nation n'est pas tombé dans ce crime , & en a même toujours témoigné de l'horreur depuis son retour de la captivité ; & que si quelques particuliers s'y sont laissés aller sous la tyrannie d'Antiochus , ce n'a été que par la force de la persécution.

Vous faites des sacriléges , en violant ce qu'il y a de plus sacré dans votre Religion , comme usurpant les revenus du temple , où du moins manquant d'offrir à Dieu les sacrifices tels que la loi vous le prescrit.

¶. 23. Vous qui vous glorifiez dans la loi ; vous déshonorez Dieu par le viollement de la loi.

Vous qui vous glorifiez dans la loi ; qui vous élvez au-dessus des autres peuples à cause de la loi , & de ce que Dieu même vous l'a donnée avec tant de pompe & de magnificence.

Vous déshonorez Dieu par le viollement de la loi. L'Apôtre ne dit pas seulement , en péchant contre la loi , mais , par le viollement de la loi : ce qui marque un plus grand mépris , & une plus grande malice : celui qui viole la loi étant sans comparaison plus coupable , que celui qui sans la connoître fait ce qu'elle défend.

¶. 24. Car vous êtes cause , comme dit l'Ecriture , que le nom de Dieu est blasphémé parmi les nations.

Vous êtes cause par vos désordres & votre vie toute profane , que le nom de Dieu , c'est-à-dire , Dieu même & sa Religion , est blasphémé parmi les nations infidèles & idolâtres , qui jugent de la Religion & de celui qui en est l'auteur , par les mœurs de ceux qui en font profession.

Comme dit l'Ecriture. L'Apôtre ne marque point les endroits de l'Ecriture où se passage se trouve , parce qu'il écrit à des personnes qui en étoient instruites.

¶. 25. Ce n'est pas que la circoncision ne soit utile , si vous accomplissez la loi ; mais si vous la violez , tout circoncis que vous êtes , vous devenez comme un homme incirconci.

La circoncision , &c. C'est comme si l'Apôtre disoit : Ce que je viens de dire contre les Juifs qui mettent toute leur gloire & leur confiance dans la profession extérieure du Judaïsme , n'est

pas à dessein de faire passer pour inutile ce qu'il y a d'extérieur dans leur Religion , comme la circoncision & les autres observations légales qui en dépendent : mais c'est seulement pour montrer qu'elles ne sont utiles qu'à ceux qui observent les préceptes essentiels de la loi ; & que ceux qui y manquent n'en sauroient tirer aucun avantage ; bien loin de pouvoir y mettre leur confiance , & de pouvoir s'en glorifier comme ils font.

La circoncision : L'Apôtre ne parle ici de la circoncision & des autres cérémonies légales , qu'en général & par rapport à leur institution , sans considérer si dans le temps qu'il a écrit cette Epître , les Juifs y étoient encore obligés , ou non ; & si par l'introduction de la nouvelle alliance , ces signes extérieurs étoient devenus inutiles , s'étant assez expliqués ailleurs sur cette matière.

Ne soit utile , elle vous est utile , parce qu'en portant cette marque vous obéissez à Dieu qui vous y oblige par la loi de Moïse.

Si vous accomplissez la loi ; si vous joignez à l'observation de ce précepte , qui n'a pour objet qu'une cérémonie extérieure , l'observation des préceptes essentiels de la loi , savoir , la justice , la miséricorde , la foi , & tout ce qui regarde l'amour de Dieu & du prochain , sans l'observation desquels Dieu ne considère rien de tout ce qui est extérieur.

Mais si vous la violez , comme je viens de vous en convaincre ; tout circoncis que vous êtes , vous devenez comme un homme incircuncis ; le signe extérieur de la circoncision , & la profession que vous faites du Judaïsme n'empêchera pas que vous ne foyez intérieurement incircuncis , & ne vous profitera pas davantage que si vous étiez payen & incircuncis.

¶. 26. Si donc un homme incircuncis garde les ordonnances de la loi , n'est-il pas vrai que tout incircuncis qu'il est , il sera considéré comme circoncis ?

Si donc un homme incircuncis , &c. c'est-à-dire , Puis donc que la circoncision n'a nulle vertu d'elle-même pour communiquer la vraie justice , non plus que toutes les autres observations légales , & qu'on ne la peut obtenir que par l'observation des commandemens de Dieu , ne s'ensuit-il pas évidemment qu'un homme incircuncis qui vient à se convertir , n'aura pas moins d'avantage , & ne sera pas moins juste devant Dieu , s'il observe les préceptes essentiels de la loi , que celui qui les observe étant circoncis : & qu'ainsi ce n'est ni la profession du Judaïsme qui fait obtenir la vraie justice , ni la qualité de Gentil ou d'incir-

concis qui en éloigne ; mais que le seul moyen d'y parvenir , est d'observer les commandemens par la foi vive en J. C. qui est l'unique moyen de les observer.

*Garde les ordonnances de la loi , en ce qui regarde l'amour de Dieu & du prochain , & non pas en ce qui regarde les ordonnances légales : puisqu'il est visible que les incirconcis , dont parle l'Apôtre ne les observent pas ; & que d'ailleurs la grâce de l'Evangile les exempte de cette obligation. C'est pourquoi le texte Grec porte *sinanomara les injustices de la loi*, c'est-à-dire , ce qui est juste de soi & de sa nature , comme d'autres l'ont déjà remarqué.*

N'est-il pas vrai que tout incirconcis qu'il est , il sera considéré devant Dieu pour circoncis ? Encore qu'il ne soit pas circoncis extérieurement , il ne laissera point , par l'observation des commandemens , d'avoir le même avantage que le Juif qui les observe , étant circoncis d'une circoncision spirituelle , comme l'Apôtre va l'expliquer à la fin de ce chapitre.

Ψ. 27. Et qu'ainsi celui qui étant naturellement incirconcis , accomplit la loi , vous condamnera , vous qui ayant reçu la lettre de la loi , & étant circoncis , êtes un violateur de la loi ?

Et qu'ainsi celui qui étant naturellement incirconcis ; c'est-à-dire , le Gentil , qui accomplit la loi , sans l'avoir reçue & sans en avoir été instruit comme vous , l'observant non-seulement extérieurement & quant à l'office , comme on parle dans l'école ; mais intérieurement & quant à la fin , & selon toutes les circonstances nécessaires pour l'observation du précepte : ce que signifie le mot d'accomplir.

Vous condamnera , vous sera un sujet de plus grande condamnation au jugement de Dieu.

Vous qui ayant reçu la lettre de la loi , la loi écrite qui vous donne une parfaite connoissance de la volonté de Dieu.

Et étant circoncis , & par conséquent obligé d'une manière toute particulière à lui obéir , & à vous maintenir dans son alliance , dont la circoncision est une marque solennelle.

Etes un violateur de la loi ; vous ne laissez pas de violer la loi , après avoir reçu de Dieu tous ces avantages & ces prérogatives que les incirconcis n'ont point reçus.

Ψ. 28. Car le vrai Juif n'est pas celui qui l'est au-dehors ; & la véritable circoncision n'est pas celle qui se fait dans la chair , & qui n'est qu'extérieure.

Car , &c. L'Apôtre prouve que le Juif qui aura été violateur de la loi , tout Juif & tout circoncis qu'il est , sera condamné

au jugement de Dieu ; & c'est comme s'il disoit : Ce que je dis est fondé sur ce que la naissance , la profession de Religion , le culte & les signes extérieurs qui en sont la marque , ne sont en eux-mêmes d'aucun prix ni d'aucune estime devant Dieu sans la justice & la droiture du cœur , à laquelle seule Dieu aura égard dans son jugement.

Car le vrai Juif , que Dieu reconnoît & approuve pour être vraiment de son peuple , n'est pas celui qui l'est au-dehors ; c'est-à-dire , qui en a les marques extérieures ; puisqu'avec toutes ces marques il peut être intérieurement incircuncis & ennemi de Dieu : ce qui se voit encore par expérience dans la plus grande partie de ce peuple.

Et la circoncision véritable ; c'est-à-dire , la circoncision qui rend l'homme agréable à Dieu , & celle qu'il demande principalement de lui , n'est pas celle qui se fait dans la chair ; puisqu'elle peut subsister avec le péché , & qu'elle est même commune à d'autres peuples infidèles : comme aux Madianites & à ceux qui descendent d'Ismaël & d'Esau.

¶. 29. Mais le vrai Juif est celui qui l'est intérieurement ; & la circoncision véritable est celle du cœur , qui se fait par l'esprit , & non selon la lettre : & ce vrai Juif tire sa louange , non des hommes , mais de Dieu.

Mais le vrai Juif est celui qui l'est intérieurement , par les vertus intérieures de la foi , de l'espérance , & de la charité : rien ne pouvant être agréable à Dieu , qui est un pur esprit , que ce qui est fait en esprit & vérité.

Et la circoncision véritable que Dieu demande , dont la circoncision légale n'est que l'ombre & que la figure , est celle du cœur , c'est-à-dire , le retranchement des vices & de la convoitise du cœur.

Qui se fait par l'esprit , par l'opération du Saint-Esprit même , auteur de cette circoncision spirituelle.

Non selon la lettre seule de la loi , qui ne fait qu'ordonner le retranchement de la chair. Ou bien : Et non par la lettre ; c'est-à-dire , par une simple marque extérieure , qui n'est que comme une écriture , qui n'a ni vertu , ni vie , ni mouvement.

Et ce vrai Juif tire sa louange , c'est-à-dire , son approbation , non des hommes , qui pour l'ordinaire se trompent dans leurs jugemens , parce qu'ils ne connaissent que la surface des choses ; mais de Dieu , qui pénètre dans les cœurs , & dans les intentions les plus secrètes ; & qui par conséquent est le seul capable d'en juger , & d'en donner à l'homme la louange & la récompense qui est due à ses actions.

SENS SPIRITUEL.

V. 1. jusqu'au 17. *C'est pourquoi, ô homme, qui que vous soyez, &c.*

Après que l'Apôtre a montré jusqu'où peut aller la corruption de la nature de l'homme, dans les plus sages mêmes, sans le secours de la grâce de Dieu, il s'élève avec quelque indignation contre ceux qui se croyant plus éclairés que les autres, prennent la liberté de les condamner, quoiqu'ils soient aussi coupables qu'eux. Le jugement téméraire est considéré dans l'Ecriture comme un attentat contre le pouvoir de Dieu même, en usurpant un droit qui n'appartient qu'à lui seul. N'est-ce pas en effet une extrême insolence, que de monter, pour ainsi dire, sur le Tribunal du souverain Législateur, & se rendre juge de la loi même, comme dit saint Jacques ? Il n'y a, dit ce Saint, qu'un Législateur & qu'un Juge qui a seul le pouvoir absolu de faire des lois, & juger de ceux qui les observent ou qui les transgressent. C'est à lui seul qu'il appartient de sonder les coëurs, & de juger de l'intérieur de l'homme qu'il a créé, & qui ait droit de vie & de mort sur lui pour punir sa désobéissance s'il n'observe pas ses préceptes, & pour couronner son obéissance s'il les observe. Si ceux qui jugent leurs frères, & qui censurent leurs actions avec une exactitude si rigoureuse, faisoient une attention sérieuse sur leurs propres fautes, ils ne se porteroient pas si facilement à reprendre les fautes des autres. Que s'il est véritable, comme il l'est sans doute, que nous serons jugés de la même sorte que nous aurons jugé les autres, selon la parole

Math. 7. 1. de JESUS-CHRIST, ne devons-nous pas craindre de tomber dans les mêmes fautes, soit spirituelles ou corporelles, dont nous condamnerons notre prochain ? Suivons donc l'avis que saint

Bernard. serm. 40. in Cant. Bernard nous donne, en ces termes : Encore que vous voyez quelque chose de mal, ne jugez pas aussitôt votre prochain, au contraire, excusez-le ; excusez l'intention, si vous ne pouvez excuser l'action ; croyez qu'il l'a fait par ignorance, par surprise, ou par malheur. Que si la chose est si claire qu'il n'y ait pas lieu de la pallier, tâchez néanmoins de le croire ainsi, & dites en vous-même : La tentation a été extrêmement forte, qu'aurois-je fait, si elle m'avoit pressé aussi vivement ?

Mais ce qui est plus insupportable, c'est qu'il n'y en a point qui se portent plus facilement à juger témérairement des actions

de leurs frères & à les condamner sans pitié , que ceux qui sont eux-mêmes coupables des mêmes fautes , & souvent de plus grandes. Ils voient , dit JESUS-CHRIST , une paille dans l'œil de leurs frères , & ne voient pas une poutre dans le leur. Ils sont clairvoyans pour apercevoir les moindres fautes dans les autres , & sont aveugles pour reconnoître leurs crimes. Cette bizarrerie n'est point si extraordinaire qu'on le pourroit croire. On se pardonne aisément ce qu'on reprend dans les autres ; & nous nous flattions souvent que Dieu , qui est bon , sera aussi indulgent pour nous que nous le sommes nous-mêmes à notre égard. C'est cet abus que l'Apôtre reprend ici avec tant de force. Il est vrai que Dieu est plein de bonté , mais il punit avec d'autant plus de sévérité , qu'il attend plus tard à le faire. Il est juste , & sa justice ne permet pas qu'aucune mauvaise action demeure impunie.

Entrons donc dans le fond de nos consciences , pour prévenir son jugement , & punir par avance tout ce qui pourroit lui déplaire. Dans son jugement , il n'aura aucun égard à la qualité des personnes , & ne jugera point selon les apparences. Ceux qui auront été grands sur la terre doivent s'attendre à être étrangement abaissés , s'ils ne se font beaucoup humiliés pendant leur vie. Tremblons dans l'attente de ce jugement , qui doit être redoutable même aux ames les plus pures & les plus innocentes ; mettons toute notre confiance dans la miséricorde de Dieu , qui jugera avec une exacte discussion de tout ce qui est caché aux autres , & à nous-mêmes dans notre cœur.

¶. 17. jusqu'à la fin. *Mais vous qui portez le nom de Juif , &c.*

Il n'y a rien parmi les hommes de plus commun , que de se servir des dons de Dieu pour en tirer un sujet de vanité , & une occasion d'en mépriser les autres. Ceux qui sont dans le monde d'une naissance distinguée ne s'imaginent pas être comme le reste des hommes , & croient que la différence de la condition fait une espèce d'hommes différente de ceux du commun. Les plus riches qui jouissent à leur aise des commodités de la vie , se considèrent aussi élevés au-dessus des pauvres , que le ciel l'est au-dessus de la terre ; & tandis que ceux-ci *ne leur parlent qu'avec des supplications* , ceux-là *ne répondent qu'avec des paroles dures*. Il en est de même de ceux qui ont acquis de la *réputation dans le monde par leur science , par leurs beaux ex-* 13. *ploits dans les armes , ou par quelques autres avantages parti-*

culiers , qui n'étant que des biens extérieurs , ne servent souvent que de pièges pour les faire tomber . Car , comme dit le Sage . 11. Sage , les créatures de Dieu sont devenues un sujet de tentation aux hommes , & un fillet où les pieds des insensés ont été pris . C'est que l'homme ne considère pas qu'il n'est qu'un pur néant , qui n'a rien qu'il n'ait reçu de Dieu ; que s'il l'a reçu , pourquoi s'en glorifie-t-il , comme s'il ne l'avoir pas reçu ? C'est ainsi que les Juifs que Dieu avoit favorisés de tant de prérogatives , se glorifiaient de ces biens qui leur venoient uniquement de Dieu , & auxquels ils n'avoient aucune part par eux-mêmes , & en prenoient occasion de mépriser les autres nations à qui Dieu n'avoit point fait les mêmes grâces .

Les Juifs se glorifiaient sur-tout de la circoncision , qui les distinguoit des autres peuples , & qui étoit une marque de l'alliance que Dieu avoit bien voulu faire avec eux . Mais que leur servoit cette marque de distinction , si en même-temps qu'elle les relevoit au-dessus des autres nations , ils se rabaissoient eux-mêmes , & se déshonoroient par le viollement de la loi qu'ils avoient reçue de Dieu même ? Si un homme , sans l'avoir mérité , avoit reçu de son Prince quelque titre ou quelque prérogative qui le distinguât des autres sujets , pourroit-il se glorifier de ces marques d'honneur , s'il n'étoit pas fidelle à son Prince , & qu'il fût d'intelligence avec ses ennemis ? Ne deviendroit-il pas d'autant plus infame , qu'auroit été grand l'honneur qu'il auroit reçu ?

Il en est de même des Chrétiens , qui ont reçu de Dieu des avantages si singuliers , que ceux des Juifs n'en font que l'ombre & la figure . Que leur servira d'avoir eu un Dieu homme pour libérateur , qui leur a acquis par l'effusion de son sang la rémission des péchés & le droit à la vie éternelle , & d'être devenus enfans de Dieu par le Baptême , s'ils n'ont pas soin de servir Dieu & de garder ses commandemens , qui sont les conditions de l'alliance qu'il a faite avec eux ? Ne mériteroient-ils pas bien plus que les Juifs d'être rejetés , & d'être punis avec d'autant plus de rigueur , que les dons qu'ils avoient reçus étoient plus excellens ?



CHAPITRE III.

Avantages des Juifs sur les Gentils. L'infidélité de l'homme ne détruit point la fidélité de Dieu. Juifs & Gentils tous dans le péché. C'est la foi, & non la loi, qui justifie : mais la foi ne détruit point la loi.

1. **Q**UID ergo amplius
Judæo est ? aut quæ
utilitas circumcisionis ?

2. Multum per omnem
modum. Primùm quidem
quia credita sunt illis elo-
quia Dei.

3. Quid enim si quidem
illorum non crediderunt ?
Numquid incredulitas illo-
rum fidem Dei evacuabit ?
Absit.

4. Est autem Deus ve-
rax : omnis autem homo
mendax, sicut scriptum est:
Ut justificeris in sermonibus
tuis, & vincas cùm judica-
ris.

5. Si autem iniqüitas
nostra justitiam Dei com-
mandat, quid dicemus ?
Numquid iniquus est Deus,
qui infert iram ?

6. (secundum hominem
dico.) Absit, alioquin quo-
modo judicabit Deus hunc
mundum ?

7. Si enim veritas Dei
in meo mendacio abunda-
vit in gloriam ipsius : quid

¶ 3. expl. C'est-à-dire, empêchera-t-elle que Dieu ne soit fidèle dans ses promesses, & que ce qui est prédit dans les saintes Ecritures touchant le Messie, n'arrive ? = ¶ 4. Grec. Que Dieu soit reconnu fidèle & vé-
ritable, quand tout homme feroit infidelle & menteur. = Ibid. letter. selon qu'il est écrit. = Ibid. autr. & que vous demeuriez victorieux dans les juge-
mens qu'on fera de vous. C'est le sens qu'a suivi la Vulgate.

1. **Q**UEL est donc l'avantage
des Juifs, & quelle est l'u-
tilité de la circoncision ?

2. Leur avantage est grand en toutes manières, principalement en ce que les oracles de Dieu leur ont été confiés.

3. Car enfin, si quelques-uns d'entr'eux n'ont pas cru, leur infidélité anéantira-t-elle la fidélité de Dieu * ? Non certes.

2. Tim.
2. 13.

4. Dieu est véritable, & tout homme est menteur *, selon ce que Pj. 115: David dit à Dieu * : Afin que vous soyez reconnu fidèle en vos paroles, & victorieux dans les jugemens que les hommes feront de vous *.

5. Que si notre injustice fait paraître davantage la justice de Dieu, que dirons-nous ? Dieu (pour parler selon l'homme) est-il injuste de nous punir ?

6. Non certes : car si cela étoit, comment Dieu feroit-il le juge du monde ?

7. Mais, *dira-t-on*, si par mon infidélité la fidélité de Dieu a éclaté davantage pour sa gloire, pour-

quoi me condamne-t-on encore comme pécheur ?

8. Et pourquoi ne ferons-nous pas le mal , afin qu'il en arrive du bien ? (Selon que quelques-uns , pour nous noircir , nous accusent de dire .) Ces personnes seront justement condamnées *.

Galat. 3. 22. 9. Dirons-nous donc que nous sommes préférables aux Gentils ? Nullement * : car nous avons déjà convaincu & les Juifs & les Gentils d'être tous dans le péché ,

Pf. 13. 3. 10. selon qu'il est écrit : Il n'y a point de juste , il n'y en a pas un seul.

11. Il n'y a point d'homme qui ait de l'intelligence ; il n'y en a point qui cherche Dieu.

12. Ils se sont tous détournés du droit chemin ; ils sont tous devenus inutiles ; il n'y en a point qui fasse le bien , il n'y en a pas un seul.

Pf. 5. 11. 13. Leur gosier est un sépulcre ouvert. Ils se sont servis de leurs langues pour tromper avec adresse , ils ont sur leurs lèvres un venin d'aspic.

Pf. 139. 4. 14. Leur bouche est remplie de malédiction & d'amertume.

Pf. 10. 7. 15. Leurs pieds sont vîtes pour répandre le sang.

Jai. 59. 7. 16. Leur conduite ne tend qu'à opprimer les autres , & à les rendre malheureux *.

17. Ils ne connaissent point la voie de la paix.

Pf. 35. 2. 18. Ils n'ont point la crainte de

*. 8. expl. Cela se peut rapporter , ou à ceux qui autorisoient cette maxime , ou à ceux qui l'attribuoient à S. Paul. = *. 9. autr. non pas en tout. = *. 16. letter. La destruction & la misère est en leurs voies.

adhuc & ego tamquam peccator judicor ?

8. & non (sicut blasphematur , & sicut aiunt quidam nos dicere) faciamus mala ut veniant bona : quorum damnatio justa est.

9. Quid ergo ? præcellimus eos ? Nequaquam. Causati enim sumus , Juðæos & Græcos omnes sub peccato esse ,

10. sicut scriptum est : Quia non est justus quisquam :

11. non est intelligens ; non est requirens Deum.

12. Omnes declinaverunt , simul inutiles facti sunt , non est qui faciat bonum , non est usque ad unum.

13. Sepulcrum patens est guttura eorum , linguis suis dolosè agebant : venenum aspidum sub labiis eorum :

14. Quorum os maledictione , & amaritudine plenum est :

15. Veloces pedes eorum ad effundendum sanguinem :

16. Contritio , & infelicitas in viis eorum :

17. & viam pacis non cognoverunt.

18. Non est timor Dei

Dieu

ante oculos eorum.

19. Scimus autem quoniam quamcumque lex, loquitur, iis, qui in lege sunt, loquitur: ut omne os obstruatur, & subditus fiat omnis mundus Deo:

20. quia ex operibus legis non justificabitur omnis caro coram illo. Per legem enim cognitio peccati.

21. Nunc autem sine lege justitia Dei manifestata est: testificata à lege & Prophetis.

22. Justitia autem Dei per fidem Jesu Christi; in omnes & super omnes qui credunt in eum: non enim est distinctio:

23. Omnes enim peccaverunt, & egent gloriâ Dei.

24. Justificati gratis per gratiam ipsius, per redemtionem, quae est in Christo Jesu,

25. quem proposuit Deus propitiationem per fidem in fanguine ipsius, ad ostensionem justitiae suæ, propter remissionem praecedentium delictorum,

26. in sustentatione Dei, ad ostensionem justitiae ejus in hoc tempore: ut sit ipse

Dieu devant les yeux.

19. Or nous savons que toutes les paroles de la loi s'adressent à 16. ceux qui sont sous la loi, afin que toute bouche soit fermée, & que tout le monde se reconnoisse condamnable devant Dieu:

20. parce que nul homme * ne sera justifié devant Dieu par les œuvres de la loi: car la loi ne nous a donné que la connoissance du péché.

21. Au lieu que maintenant sans la loi la justice qui vient de Dieu nous a été découverte, étant confirmée par la loi & par les Prophètes.

22. Et cette justice que Dieu donne * par la foi en J. C., est répandue en tous ceux, & sur tous ceux qui croient en lui: car il n'y a nulle distinction:

23. parce que tous ont péché, & ont besoin de la gloire* de Dieu;

24. étant justifiés gratuitement par sa grâce, par la rédemption qu'ils ont en J. C. *,

25. que Dieu a proposé pour être la victime de propitiation par la foi qu'on auroit en son sang pour faire paroître la justice qu'il donne lui-même *,

26. en pardonnant les péchés passés *, qu'il avoit soufferts avec tant de patience; pour faire, dis-je,

*. 20. *lett.* nolle chair. = *. 22. *lett.* de Dieu. = *. 23. *autr.* & n'ont rien dont ils se puissent glorifier devant Dieu, ou, & sont bien éloignés de mériter l'approbation de Dieu, ou, & ont besoie de rendre gloire à Dieu de la grâce. *S. Augustin.* = *. 24. *lett.* qui est J. C. = *. 25. *lett.* que Dieu a proposé comme propitiation par la foi en son sang, pour la manifestation de sa justice pour la rémission des péchés précédens. = *. 26. *autr.* à cause de l'impuissance & de la langueur où le monde étoit réduit par les péchés passés, &c. *Chrys.*

paroître en ce temps la justice qui vient de lui , montrant tout ensemble qu'il est juste , & qu'il justifie celui qui a la foi en J. C.

27. Où est donc le sujet de votre gloire ? Il est exclus. Et par quelle loi ? Est-ce par la loi des œuvres ? Non ; mais par la loi de la foi.

28. Car nous devons reconnoître que l'homme est justifié par la foi sans les œuvres de la loi.

29. Dieu n'est il le Dieu que des Juifs ? Ne l'est-il pas aussi des Gentils ? Oui certes , il l'est aussi des Gentils.

30. Car il n'y a qu'un seul Dieu , qui justifie par la foi les circoncis , & qui par la foi justifie aussi les incirconcis.

31. Dérruisons-nous donc la loi par la foi ? A Dieu ne plaise ; mais au contraire nous l'établissions.

27. Ubi est ergo gloria tua ? Exclusa est. Per quam legem ? Factorum ? Non : sed per legem fideli.

28. Arbitramur enim justificari hominem per fidem sine operibus legis.

29. An Judæorum Deus tantum? nonne & Gentium? Immo & Gentium.

30. Quoniam quidem unus est Deus , qui justificat circumcisio[n]em ex fide , & præputium per fidem.

31. Legem ergo destruimus per fidem ? Absit : sed legem statuimus.

SENS LITTÉRAL.

¶. 1. **Q**UEL est donc l'avantage des Juifs , & quelle est l'utilité de la circoncision?

Quel est l'avantage des Juifs par-dessus les autres peuples , puisque la profession extérieure qu'ils font du Judaïsme ne les rend pas plus estimables devant Dieu ?

Et quelle est l'utilité de la circoncision ? A quoi a-t-elle servi aux Juifs , puisqu'e[st] le ne[st] pas rendu plus justes devant Dieu , ni plus exacts observateurs de la loi ? Il semble qu'il faille comprendre sous le mot de circoncision , toutes les observations légales , qui en sont comme les dépendances.

¶. 2. *Leur avantage est grand en toutes manières , principalement en ce que les oracles de Dieu leur ont été confiés.*

Leur avantage au dessus des autres peuples est très-grand en toutes manières , c'est-à-dire , en bien des manières , dont le dénombrement se fera au chap. 9.

Principalement en ce que par l'observation de cette cérémonie, qui est comme le fondement de l'ancien Testament, & par le moyen de toutes les autres cérémonies légales, qui étoient des figures du nouveau.

Les oracles de Dieu, les promesses de grâces que Dieu a faites; & sur-tout celle d'envoyer le Messie, qui comprend toutes les autres, & qui est l'accomplissement de toutes les figures légales. Leur ont été confiés comme un dépôt sacré jusqu'à son avénement, préférablement à tous les autres peuples.

D'autres entendent par *les oracles de Dieu*, les Ecritures saintes de l'ancien Testament; ce qui ne paraît pas revenir si naturellement à la suite du discours de l'Apôtre.

¶. 3. Car enfin, si quelques-uns d'entr'eux n'ont pas cru, leur incrédulité anéantira-t-elle la fidélité de Dieu? Non, certes.

Car enfin, si quelques-uns d'entr'eux, &c. L'Apôtre auroit pu dire avec vérité: Si la plupart d'entr'eux; mais il a mieux aimé se servir de cette expression qui est plus douce, pour épargner ses frères, & pour ne point paraître contraire à sa nation.

N'ont pas cru en JESUS-CHRIST qui leur étoit marqué par tous les signes & par toutes les figures de la loi dont il étoit le but & la fin. Peut-on dire pour cela que Dieu ne leur ait pas fait une faveur singulière, en les rendant les dépositaires de ses promesses; & la grâce qu'il leur a faite, cessera-t-elle d'être grâce par l'abus qu'ils en ont voulu faire?

Leur incrédulité anéantira-t-elle la fidélité de Dieu? Si la plupart se sont volontairement privés par leur incrédulité de l'effet des promesses de Dieu, s'ensuit-il que Dieu ait manqué à sa parole; & qu'on puisse l'accuser de fausseté dans ses promesses? Ou: L'incrédulité des Juifs charnels a-t-elle empêché que Dieu n'ait pleinement accompli ses promesses envers les autres qui n'ont pas été incrédulés?

¶. 4. Dieu est véritable, & tout homme est menteur, selon ce Ps. 50.6. que David dit à Dieu: Afin que vous soyez reconnu juste & fidèle en vos paroles, & victorieux dans les jugemens que les hommes feront de vous.

L'Apôtre veut montrer, que bien loin que l'incrédulité des Juifs anéantisse la fidélité des promesses de Dieu, & qu'elle puisse être une preuve de son peu de fermeté dans l'accomplissement de ses promesses, qu'au contraire c'est cette incrédulité même qui en fait paraître davantage la fidélité.

Dieu est toujours fidèle & véritable dans ses promesses, & tout homme est menteur, C'est-à-dire, quand bien même tous les

hommes viendroient à manquer de leur part aux promesses qu'ils lui ont faites : (car la suite du discours fait assez voir que le dessein de l'Apôtre en cet endroit , n'est pas tant d'assurer que tous les hommes sont infidèles & menteurs , quoique cela soit véritable d'ailleurs , & que ce soit le vrai sens du passage du Pseaume ; que d'en faire une supposition) selon qu'il est écrit dans le Pseaume ; car ces paroles se rapportent aux suivantes.

Afin que , &c. L'Apôtre allègue ce passage de David , pour faire voir la fin que Dieu se propose en traitant les hommes de la manière qu'il vient d'exprimer dans le verset précédent : *Vous soyez reconnu de tout le monde , juste & fidelle dans vos paroles , n'y ayant rien qui fasse plus paraître la fidélité de Dieu dans ses paroles , que lorsqu'il les accomplit en faveur de ceux mêmes qui lui ont manqué de foi.*

Et que vous demeuriez victorieux dans les jugemens qu'on fera de vous ; & afin de pouvoir par un procédé si plein de bonté fermer la bouche à tous ceux qui seroient si téméraires que de trouver à redire à la justice de votre conduite.

Le sens de David , tel qu'il paraît que saint Paul l'a entendu dans ce passage , est : Vous avez permis , ô mon Dieu , que je sois tombé dans l'adultère & dans l'homicide , pour faire d'autant plus éclater la fidélité des promesses que vous m'avez faites , & pour fermer la bouche à tous ceux qui voudroient entreprendre de vous accuser d'inconstance dans l'accomplissement de vos paroles ; puisqu'après ces horribles crimes , & après un si grand excès d'ingratitude & d'infidélité , vous ne laissez pas de répandre sur moi l'abondance de votre miséricorde , & de me faire paraître votre fidélité dans l'exécution de vos promesses.

L'Apôtre veut insinuer par ce passage , que Dieu a gardé cette même conduite sur le peuple Juif : puisque leur ayant promis le Messie , il l'a fait naître parmi eux , selon sa promesse , malgré tous les crimes & toutes les ingratitudes de cette nation : qu'ainsi ils n'ont pas sujet de se plaindre ; & que si ces promesses sont demeurées sans effet à l'égard de la plus grande partie du peuple , la faute n'en est pas en Dieu , & ne peut être justement attribuée qu'à ceux qui ont négligé d'en profiter. De sorte que bien loin d'avoir sujet d'accuser Dieu d'injustice , c'est Dieu même qui a toutes les raisons de les en convaincre.

¶. 5. Que si notre injustice fait paraître davantage la justice de Dieu , que dirons-nous ? Dieu (pour parler selon l'homme) est-il injuste de nous punir ?

Que si, &c. L'Apôtre prévient dans ce verset par une objection qu'il propose en la personne d'un Juif, la mauvaise conséquence que les autres pouvoient tirer de la doctrine des deux versets précédens. Le sens est : S'il est vrai que notre infidélité envers Dieu ait servi à faire éclater davantage sa fidélité & sa constance dans l'accomplissement de ses promesses, pourquoi donc punit-il si sévèrement l'incrédulité de notre nation, que de la perdre & de la priver entièrement de sa présence & de sa grâce, comme vous le supposez; puisque cette incrédulité a été si avantageuse à sa majesté, & qu'il en a tiré tant de gloire?

Notre injustice, c'est-à-dire, notre infidélité, sert à faire paraître davantage la justice de Dieu, c'est-à-dire, sa fidélité; puisqu'il y a bien plus de gloire à être fidelle envers ceux mêmes qui nous manquent de parole, que de l'être à l'égard des autres : de même qu'il y a plus de gloire à faire du bien à ceux qui nous font du mal, que d'en faire à ceux qui ne nous font que du bien.

Dieu, pour parler selon l'homme, ou selon les hommes charnels, qui jugent des choses sans consulter la véritable raison, est-il injuste de nous punir? C'est-à-dire, ne semble-t-il pas injuste de nous punir? Puisqu'en nous punissant il nous rend le mal pour le bien; & l'opprobre pour la gloire que nous lui avons procurée par notre iniquité; cette iniquité même servant à relever l'éclat & la gloire de sa fidélité.

¶. 6. *Non certes. Car si cela étoit, comment Dieu seroit-il le juge du monde?*

Non certes, il n'est pas injuste de vous punir. Car c'est la réponse que l'Apôtre fait à l'objection du Juif.

Car si cela étoit, Si Dieu étoit injuste de vous punir, sous ombre que votre iniquité a fait d'autant plus éclater sa gloire, comment Dieu seroit-il le juge du monde à la fin des siècles, si même dès-à-présent il punit les péchés des hommes, qui aussi bien que les vôtres propres auront servi & serviront éternellement à faire paraître d'autant plus sa gloire? Ainsi comme cette conséquence qui se tire naturellement de l'objection que vous faites, renverse visiblement tout l'ordre de la justice de Dieu & ne va qu'à établir le libertinage parmi les hommes; n'est-il pas aisè de conclure, que l'objection même qui en est le principe ne peut être que ridicule, & qu'un effet de l'ignorance ou de la malice de ceux qui en sont auteurs.

¶. 7. *Mais, dira-t-on, si par mon infidélité la fidélité de Dieu*

a éclaté davantage pour sa gloire , pourquoi me condamne-t-on encore comme pécheur ?

Mais , &c. C'est une continuation du faux raisonnement exprimé ci-dessus dans le verset 5.

Si par mon infidélité envers Dieu ; la fidélité qu'il fait paroître dans l'accomplissement de ses promesses , a éclaté davantage par la vocation des Gentils , dont , pour ainsi dire , l'infidélité du peuple Juif a été la cause , les Gentils ayant été appelés à la foi à l'occasion de leur incrédulité & de la résistance qu'ils ont apportée à la prédication de l'Evangile. Let. A abondé ; c'est-à-dire , a paru avec plus d'abondance , que si tout le peupl'e Juif fût demeuré fidèle.

Pour sa gloire ; ce qui a tourné à sa gloire : ou , ce qui a donné sujet aux hommes de le glorifier , & d'admirer de plus en plus l'excès de sa fidélité.

*Pourquoi me condamne-i-on ? Pourquoi Dieu me condamne-t-il , comme pécheur ? C'est-à-dire , comme un pécheur détestable & abominable , au sens que ce mot de *pécheur* se prend en une infinité d'endroits de l'Ecriture. Car celui qui raisonne de la sorte ne prétend pas être exempt de tout péché , puisqu'il avoue lui-même son mensonge & son infidélité ; mais il prétend seulement que puisque cette infidélité a été si avantageuse à la gloire de Dieu , Dieu ne devroit pas en user avec tant de rigueur envers le peuple Juif , ni le rejeter entièrement de son alliance , & l'abandonner à toute sorte de malheurs , comme il semble que l'Apôtre le veuille prédire tacitement par l'objection qu'il se forme.*

¶. 8. Et pourquoi ne ferons-nous pas le mal , afin qu'il en arrive du bien ? (Selon que quelques-uns , pour nous noircir , nous accusent de dire .) Ces personnes seront justement condamnées.

Et si ce raisonnement est vrai , pourquoi ne ferons-nous pas ? &c. C'est l'Apôtre qui parle & qui continue de répondre aux Juifs , en faisant voir que la même erreur qu'ils imputent par une pure calomnie aux Chrétiens , est une suite nécessaire de la manière dont ils raisonnent eux-mêmes dans le verset précédent : & qu'ainsi ils méritent d'être condamnés par leur propre principe , lorsqu'ils osent former ces sortes d'objections contre la justice de Dieu. C'est comme s'il disoit : Si Dieu ne doit pas vous traiter comme pécheurs en punition de votre incrédulité , parce qu'elle lui a été une occasion de faire d'autant plus paroître sa fidélité , il s'en suit que Dieu ne doit punir aucun péché , puisqu'il n'y en a point qui ne doive

tourner à la gloire , & qui ne serve à faire éclater davantage sa justice & sa miséricorde : de sorte que nous n'avons qu'à pécher de plus en plus , sans appréhender qu'il nous punisse : puisque plus nous pécherons , plus nous lui procurerons d'honneur & de gloire. Or cette conséquence si pernicieuse qui s'ensuit si clairement de votre principe , est la même erreur que vous imputez vous-même avec tant d'injustice aux Chrétiens comme une maxime abominable : vous ne pouvez donc la soutenir sans tomber vous-mêmes dans l'erreur que vous leur imputez , & sans vous rendre coupables du même crime dont vous les accusez.

Pourquoi ne ferons-nous pas le mal ? Let. les maux : pourquoi ne multiplierons-nous pas nos péchés ?

Afin qu'il en arrive du bien. Let. des biens : afin que par cette multiplication de maux , Dieu en soit d'autant plus glorifié. Selon que quelques-uns nous accusent de dire , comme une suite de ce que nous enseignons , Que la multiplication & l'abondance des péchés des hommes a donné lieu à la surabondance de la gloire & de la miséricorde de Dieu ; prétendant que cette erreur n'est pas seulement une suite de notre doctrine , mais que c'est notre propre sentiment , & que nous la soutenons comme véritable.

Ils seront justement condamnés ; ces calomniateurs méritent d'auront plus justement d'être condamnés dans ce raisonnement impie qu'ils osent faire contre la justice de Dieu , qu'ils s'engagent par là dans la même erreur qu'ils reprennent eux-mêmes dans les autres , & qu'ils imputent faussement aux Chrétiens.

¶. 9. Dirons-nous donc que nous sommes préférables aux Gentils ? Nullement : car nous avons déjà convaincu & les Juifs & les Gentils d'être tous dans le péché.

Dirons-nous donc , &c. Let. Quoi donc ? Sommes-nous préférables aux Gentils ? Puisque c'est un avantage d'être Juif & d'être circoncis , nous autres qui jouissons de ce privilège , sommes-nous préférables aux Gentils qui n'ont pas l'honneur d'être de ce peuple , ni de porter la marque de la circoncision ? Avons-nous quelque prérogative de vraie justice & de dignité devant Dieu par-dessus eux ?

Nullement. C'est la réponse de l'Apôtre à cette question ; comme s'il disoit aux Juifs : Vous n'avez rien de vous-mêmes qui vous rende plus estimables devant Dieu que les Gentils ; puisque votre nature aussi bien que la leur , est corrompue par le péché ; & que l'avantage que vous avez par-dessus eux

d'être circoncis , n'est qu'une chose purement extérieure qui ne vous rend pas justes devant Dieu , qui n'estime dans les hommes que les qualités intérieures de l'ame.

D'autres traduisent : *Non pas entièrement* : ce qui peut revenir à peu près au même sens : comme si l'Apôtre se répondait à lui-même : Qu'encore que le Juif soit préférable au Gentil en ce qui est de l'extérieur , il ne l'est pas néanmoins en ce qu'il y a de plus essentiel , c'est-à-dire , en ce qui regarde l'innocence & la justice intérieure de l'ame , puisqu'il est corrompu par le péché comme le Gentil.

Car nous avons déjà convaincu dans les deux précédens chapitres , les Juifs & les Gentils ; & par conséquent tous les hommes qui sont compris sous ces deux peuples , d'être tous , sans exception , dans le péché. Let. sous le péché ; c'est-à-dire , sous la captivité du péché , & par conséquent dans une même condition d'esclaves , sans que l'un de ces peuples se puisse justement préférer à l'autre.

Pf. 13.3. v. 10. Selon ce qui est écrit : Il n'y a point de juste , il n'y en a pas un seul.

Selon ce qui est écrit , &c. c'est-à-dire : Ce que David a écrit de la corruption des hommes de son temps , est vrai de tous les hommes , si on les considère en eux-mêmes sans la grâce de l'Evangile : de sorte que l'on en peut pas même excepter les Juifs , quelques avantages extérieurs qu'ils ayent par-dessus les Gentils. Ou simplement selon qu'il est écrit. Ce qui paroît encore par les passages suivans ; qui font voir manifestement la corruption générale de tous les hommes ; particulièrement lorsqu'on les entend au sens que le Saint-Esprit a caché sous le sens littéral , & qu'il nous a révélé dans le nouveau Testament.

Il n'y a point de juste parmi les hommes , il n'y en a point qui ne soit pécheur & criminel , ou par sa propre action , ou par le vice de son origine.

Il n'y en a pas un seul , non pas même l'enfant qui ne fait que de naître , & s'il y en a quelqu'un qui paroisse juste devant les hommes , il ne l'est pas devant Dieu , qui pénètre jusques dans le cœur.

v. 11. il n'y a point d'homme qui ait de l'intelligence : il n'y en a point qui cherche Dieu.

Il n'y a point d'homme qui ait de l'intelligence pour les choses de son devoir & de son salut , quelque éclairé qu'il soit sur celles qui regardent son intérêt , sa curiosité & sa satisfaction particulière.

*Il n'y en a point qui cherche Dieu ; qui se mette sincèrement
à peine de le connoître , de l'aimer & de le servir.*

¶. 12. *Ils se sont tous détournés du droit chemin ; ils sont
tous devenus inutiles : il n'y en a point qui fasse le bien : il n'y
en a pas un seul.*

*Ils se sont tous détournés du droit chemin : du chemin de la
vérité & de la justice.*

Ils sont tous devenus inutiles par leur propre faute ; incapables de faire aucun bien , & de rendre le moindre service à Dieu. Hebr. corrompus & gâtés , comme du vin poussé & de la viande puante : de sorte qu'ils ne sont propres qu'à être jetés. C'est pour montrer l'extrême corruption des hommes , considérés sans la grâce de J. C. & sans la lumière de son Evangile.

Il n'y en a point qui fasse le bien , il n'y en a pas un seul. C'est une répétition du verset précédent en des termes différens , qui signifient la même chose , mais qui servent à l'imprimer plus fortement dans l'esprit.

¶. 13. *Leur gosier est un sépulcre ouvert : Ils se sont servis de leurs langues pour tromper avec adresse : ils ont sur leurs lèvres un venin d'aspic.*

Leur gosier est un sépulcre ouvert ; puisqu'ils ne respirent qu'après la mort de leur prochain ; de même qu'un sépulcre vide qui est ouvert , semble en quelque manière n'aspirer qu'à se voir rempli de corps morts. Ou , ils ne font sortir de leur bouche que des calomnies atroces contre leur prochain , afin de le perdre & de lui ôter la vie ; de même qu'il ne sort du sépulcre que des odeurs capables de donner la mort à ceux qui en sont infectés.

Ils se sont servis de leurs langues ; Ils ont employé les belles paroles : car il semble que la langue se prend ici pour la parole . par la figure qu'on appelle Métonymie : pour tromper avec adresse ; au lieu de les employer aux louanges de Dieu , & pour l'édition du prochain.

Ils ont sur leurs lèvres un venin d'aspic , des paroles extraordinairement envenimées , par lesquelles ils ruinent de fond en comble & sans ressource la réputation & la fortune des autres.

¶. 14. *Leur bouche est remplie de malédiction & d'amertume Ps. 9. 7.
contre toute sorte de personnes , supérieures , égales & inférieures ; allant même jusqu'à vomir des blasphèmes & des imprécations contre Dieu.*

Prov. 1. v. 15. *Leurs pieds sont vêtus pour répandre le sang : Ils ont une pente effroyable aux meurtres , & ne cherchent que les occasions de les commettre.*

v. 16. *Leur conduite ne tend qu'à opprimer les autres , & à les rendre malheureux ; Ils laissent par-tout des marques de leur cruauté & de leur violence , & ils procurent , autant qu'il est en eux , la ruine & la perte des autres.*

v. 17. *Ils ne connoissent point la voie de la paix. Comme ils ne se soucient pas d'avoir la paix avec personne , ils négligent les moyens qui seroient capables de la leur procurer. Ou bien : Ils ne savent ce que c'est que de passer en un lieu sans y apporter le trouble & la confusion , tant ils sont ennemis de la paix.*

v. 18. *Ils n'ont point la crainte de Dieu devant les yeux : Ils ont renoncé à toute piété envers Dieu , & à toute crainte de ses jugemens : de sorte qu'ils n'ont plus rien en eux-mêmes qu' les retienne de mal faire. Devant les yeux de leur esprit ,*

If. 31. 2. *c'est-à-dire , dans le cœur.*

Il faut remarquer néanmoins avant que de passer au verset suivant , que le dessin de l'Apôtre n'est pas d'assurer par cette longue description qu'il vient de faire des vices & de la corruption des hommes , que chacun d'eux en particulier soit coupable de tous les péchés & de tous les crimes qui sont exprimés dans les passages qu'il vient de citer ; mais seulement qu'il n'y en a pas un qui de soi-même & sans la grâce de Dieu ne soit corrompu , & qui ne soit actuellement infecté de quelques-uns de ces péchés , & qui ne fut même capable de les commettre tous , si Dieu par sa providence & par un excès de sa bonté , qu'il répand même sur les plus grands pécheurs , ne lui droit l'occasion & la volonté de les commettre.

v. 19. *Or nous savons que toutes les paroles de la loi s'adressent à ceux qui sont sous la loi , afin que toute bouche soit fermée , & que tout le monde se reconnoisse condamnable devant Dieu.*

Or , &c. C'est comme si l'Apôtre disoit : Que si les passages que je viens d' citer depuis le verset 10 de ce chapitre jus-
qu'ici , font voir clairement la corruption de tous les hommes , combien plus font-ils connoître la corruption du peuple Juif , puisque c'est particulièrement à ce peuple que l'Ecriture de l'ancien Testament , d'où ces passages sont tirés , adressent ses avertissements , ses menaces & ses promesses ; comme c'est pour ce peuple particulièrement que l'Ecriture de l'ancien Testament a été faite ?

'Nous savons ; c'est une chose connue de tous ceux qui sont versés dans la science de l'Ecriture.

Que toutes les paroles de la loi. L'Apôtre ne parle pas ici de toutes les paroles de la loi , puisqu'il y en a plusieurs qui ne s'adressent qu'aux fidèles du nouveau Testament , particulièrement dans les Prophètes. *La loi* , c'est-à-dire , l'Ecriture sainte de l'ancien Testament. Car il ne parle pas ici des cinq livres de Moïse seulement ; mais il comprend sous ce mot de loi les Psaumes mêmes de David , comme on le peut voir par les passages qu'il vient de rapporter.

Les paroles de la loi s'adressent principalement à ceux qui sont sous la loi , si ce n'est qu'elle détermine quelque nation ou quelque personne particulière hors du peuple Juif, comme elle le fait quelquefois dans les livres des Prophètes , lorsqu'ils menacent de la colère de Dieu les peuples de l'Assyrie , de Babylone , de l'Egypte , de l'Idumée , &c.

Ceux qui sont sous la loi ; qui sont compris dans l'alliance de l'ancien Testament , dont la loi est comme le contrat qui oblige l'homme à Dieu , & qui oblige Dieu réciproquement à l'homme , en cas qu'il ne manque point à l'observation de ses préceptes. L'Apôtre oppose ici tacitement la loi qui ne s'adresse qu'à des hommes criminels , à la grâce de l'Evangile , qui les fait devenir justes & agréables à Dieu.

Afin que toute bouche , aussi-bien des Juifs que des Gentils , soit fermée pour sa propre défense : comme si l'Apôtre disoit que les Juifs , aussi-bien que les autres peuples , doivent demeurer d'accord de bonne foi & sans aucune résistance , qu'ils sont tous criminels devant Dieu , bien loin d'avoir aucun sujet de se glorifier en eux-mêmes à cause des avantages extérieurs qu'ils ont par-dessus les autres peuples.

Et que tout le monde , chaque particulier d'entre les hommes qui composent le monde : Reconnoisse qu'il a mérité , ou par son propre péché , ou par celui du premier père que nous contractons dans notre conception , d'être condamné de Dieu à toutes les peines temporelles & éternelles qui doivent suivre le péché selon l'ordre de sa justice.

V. 20. Parce que nul homme n'y sera justifié devant Dieu par les œuvres de la loi ; car la loi ne nous a donné que la connaissance du péché.

Parce que. Le sens est : Quoiqu'il y ait quelques Juifs entre les autres qui semblent être exempts de cette corruption générale , parce qu'ils évitent ce que la loi défend , & qu'ils pratiquent

quent ce qu'elle ordonne ; il est vrai néanmoins qu'ils ne laissent pas avec toute cette exactitude , d'avoir le cœur corrompu comme les autres : les œuvres de la loi qu'ils pratiquent n'étant point capables de les tirer de cette corruption , ni de les rendre justes devant Dieu.

Nul homme ; Let. Nulle chair , ne sera justifié ; c'est-à-dire , ne sera réputé vraiment juste devant Dieu , encore qu'il le paroisse devant les hommes : par les œuvres de la loi ; par les œuvres qui n'ont pas la foi en JESUS-CHRIST pour principe , & qui ne procèdent que du libre arbitre éclairé par la lumière de la loi.

Car la loi de Moïse par elle-même , ne donne à ses sectateurs , que la connoissance du péché , mais non la grâce de l'éviter. De sorte que bien loin de les pouvoir rendre justes devant Dieu par la connaissance qu'elle leur donne de la malice du péché ; elle ne peut servir au contraire qu'à les rendre plus criminels , & à leur ôter tous les prétextes qu'ils pouvoient avoir sans elle , de s'excuser sur leur ignorance. Et quand bien même il y aurroit des Juifs d'entre ceux même qui sont encore infidèles , qui pratiqueroient toutes les œuvres commandées par la loi de Moïse ; il est visible que comme cette observation de la loi ne procéderoit pas de la charité , qui est le propre effet de la grâce de l'Évangile ; mais seulement de la crainte des supplices , qui est l'esprit de la loi , quelque exacte qu'elle pût être , elle ne suffiroit pas pour leur ôter l'affection du péché , ni par conséquent pour leur donner la justice telle qu'elle est nécessaire pour être juste devant Dieu.

¶. 21. Au lieu que maintenant sans la loi , la justice qui viene de Dieu , nous a été découverte , étant confirmée par la loi & par les Prophètes.

Au lieu , &c. Si la loi de Moïse a été jusqu'à présent incapable de tirer les hommes de leur corruption naturelle , & de les rendre justes devant Dieu ; il n'en est pas de même de la grâce de l'Évangile , qui est maintenant annoncée dans le monde ; puisqu'elle nous découvre & nous communique en même temps la vraie justice , & qu'elle nous la communique indépendamment de la loi & de ses œuvres.

Maintenant , après la venue de J. C. & la prédication de son Évangile ; la justice de Dieu ; la justice qui nous rend justes devant Dieu , nous est découverte , c'est-à-dire , communiquée sans la loi ; non pas par la loi , ou par les œuvres de la loi ; mais par

un moyen tout différent , qui est la foi , comme l'Apôtre le va dire dans le verset suivant.

Etant confirmée ; après avoir été prédite & confirmée par le témoignage de la loi & des Prophètes. Ce qui fait bien voir qu'en- core que cette justice nous soit nouvellement découverte , on ne la doit pas prendre pour une nouveauté & une invention de l'esprit humain ; & qu'encore qu'elle soit toute différente de la justice de la loi , elle n'est pas pour cela contraire à la loi ni à sa véritable observation , comme les Juifs se l'imaginent : puisque la loi même & les Prophètes qui en étoient les ministres & les prédateurs , lui ont rendu par avance des témoignages si avantageux.

¶. 22. Et cette justice que Dieu donne par la foi en J. C. est ré- pandue en tous ceux , & sur tous ceux qui croient en lui : car il n'y a nulle distinction.

Et cette justice , que Dieu a nouvellement découverte aux hommes , & qu'il donne par la foi en J. C. par la confiance en sa grâce & en ses mérites , jointe à une ferme croyance de toute sa doctrine ; au lieu que la justice de la loi ne s'acquiert que par les mérites propres & par la seule volonté de l'homme , qui étant éclairé par la lumière de la loi se porte par lui-même , sans le secours de la grâce , à faire les œuvres qu'elle ordonne , en sorte qu'il doit toute la justice de ses œuvres à l'effort de son libre arbitre. Ainsi par un orgueil qui vient de l'ignorance de la faiblesse & de ses besoins , il s'attribue à lui-même tout le mérite de l'accomplissement des œuvres de la loi , & refuse d'en rendre à Dieu toute la gloire qui lui en est due.

Que Dieu donne par la foi en J. C. comme par le premier principe , & par le premier fondement de sa justification ; en- core que pour être justifié , cette foi , quelque degré de force & de fermeté qu'elle puisse avoir , ne suffise pas toute seule sans la charité & sans les œuvres qui en procèdent.

Est répandue , non-seulement sur les Juifs , comme la justice de la loi ; mais généralement en tous ceux , & sur tous ceux qui croient en lui ; sur tous les hommes indifféremment , de quelque nation qu'ils puissent être , pourvu qu'ils croient en lui de la manière qu'il faut croire.

En tous ceux : Il semble que ces termes marquent ici l'infu- sion de la grâce de J. C. au-dedans de l'ame ; & que les suivants : Et sur tous ceux , marquent que cette grâce se fait sentir & pa- roître en sa manière au-dehors par la bonne vie de ceux qui l'ont dans l'ame.

Car il n'y a point auprès de Dieu , sous la loi de l'Evangile ; de distinction , c'est-à-dire , de préférence d'un peuple à l'autre dans la distribution de sa grâce ; comme il y en avoit sous la yieille loi , ou Dieu préféroit les Juifs à toutes les autres nations : mais il communique sa grâce & sa justice à tous les peuples.

¶. 23. Parce que tous ont péché , & ont besoin de la gloire de Dieu.

Parce que , &c. Comme le péché & la privation de la gloire & de la béatitude éternelle est un mal commun à tous les hommes , tant Juifs que Gentils ; Dieu a voulu aussi rendre ce remède de la justice par la foi , commun à tous. Ou bien : Comme le mal est commun à tous , tous ont également besoin de ce remède. De la gloire de Dieu ; c'est-à-dire , de son approbation , selon quelques-uns ; comme s'il disoit : Ont besoin que Dieu les approuve , c'est-à-dire , qu'il les justifie ; autrement , tous ont besoin de la grâce de Dieu , qui conduit à la gloire , ou , selon la force du mot grec , tous sont déchus de la gloire de Dieu , & manquent de courage pour y parvenir.

¶. 24. Étant justifiés gratuitement par sa grâce , par la rédemption qu'ils ont en J. C.

Etant , &c. Comme s'il y avoit : Or ils sont justifiés , &c. L'Apôtre explique de quelle manière la justice de la foi est donnée aux fidèles , tant Juifs que Gentils ; & il dit que c'est gratuitement , c'est-à-dire , que ce n'est pas en vertu de leurs mérites propres : mais par la grâce & par la pure miséricorde de Dieu , & que Dieu leur accorde cette grâce & cette miséricorde , en considération du prix infini que J. C. a payé pour eux lorsqu'il s'est offert à lui en sacrifice pour leur rédemption , c'est-à-dire , pour les délivrer du péché & des peines dont ils étoient redevables à Dieu pour l'avoir offendé.

¶. 25. Que Dieu a proposé pour être la victime de propitiation par la foi qu'on auroit en son sang , pour faire paraître la justice qu'il donne lui-même.

Que Dieu le Père a de toute éternité proposé , ou destiné. Car c'est pour montrer qu'il n'y a que J. C. seul qui soit capable d'opérer le mystère de la rédemption , puisqu'il est le seul que Dieu ait choisi pour cette fin.

Pour être la victime de propitiation , c'est-à-dire , pour être l'unique médiateur de leur réconciliation avec Dieu , par la foi qu'on auroit en son sang , c'est-à-dire , par la confiance qu'ils auroient aux mérites de la Passion & de l'effusion de son sang ; ces mê-

tîtes étant d'un prix infini , & par conséquent plus que suffisants pour les réconcilier & pour les justifier , pourvu qu'ils mettent en lui toute leur confiance par une foi vive & animée de charité : toute autre foi que celle-là n'étant point capable de leur obtenir l'effet de ces mérites. *Let. Pour être la réconciliation en son sang par la foi.*

Pour faire paroître la justice ; la fin que Dieu s'est proposée dans le décret éternel qu'il a formé d'envoyer son Fils au monde pour être le réconciliateur des hommes , ayant été de faire paroître sa justice ; c'est-à-dire , l'excès de sa bonté & de sa bénignité , au même sens que 1. Rois 12. 7. Ps. 35. 10. 2. Cor. 9. 9. & ailleurs. On l'entend plus communément de la justice dont Dieu est juste en lui-même , ayant voulu montrer , en la communiquant aux pécheurs , qu'il n'y a que lui qui les justifie par J. C.

J. fin.
Theod.

¶. 26. En pardonnant les péchés passés , qu'il avoit soufferts avec tant de patience ; pour faire , dis-je , paroître en ce temps la justice qui vient de lui ; montrant tout ensemble qu'il est juste , & qu'il justifie celui qui a la foi en J. C.

En pardonnant aux Juifs & aux Gentils fidèles les péchés passés , les péchés commis non-seulement durant & après l'avènement de son Fils ; mais ceux même qui avoient été commis depuis Adam inclusivement jusqu'à son Incarnation , qui étoit le temps où l'Apôtre veut dire que Dieu les a soufferts avec tant de patience envers les hommes , supportant , & dissimulant , pour ainsi dire , leurs péchés par un effet de sa miséricorde , jusqu'à l'avènement de son Fils qui les devoit expier , & en obtenir la parfaite rémission. D'où il ne s'ensuit pas néanmoins , que les péchés des justes de la loi de nature & de l'ancien Testament soient demeurés sans rémission jusqu'à la mort de J. C. mais seulement qu'ils ne l'ont reçue , & n'ont été justifiés qu'en vertu de ses mérites , & par la foi qu'ils ont eue en lui pendant tout le temps qui a précédé son avènement.

Pour faire , dis-je , paroître sa justice , c'est-à-dire , l'excès de sa bonté , comme au verset précédent. L'Apôtre a accoutumé de répéter les mêmes choses , lorsqu'elles sont très-nécessaires à savoir : ou bien , la justice par laquelle l'homme est justifié.

En ce temps ; au temps de l'Evangile , & sur-tout au temps qu'écrivoit l'Apôtre , où la bonté de Dieu paroisoit dans la conversion des pécheurs , tant Juifs que Gentils , plus visiblement & avec plus d'éclat qu'elle n'a jamais paru.

Montrant tout ensemble qu'il est juste, & qu'il justifie. Let. afist qu'il soit; c'est-à-dire, afin qu'il paroisse que non-seulement il est juste, étant la souveraine justice, mais aussi qu'il rend les hommes justes, de pécheurs qu'ils étoient: ou bien, selon l'autre application, afin qu'il paroisse que non-seulement il est souverainement bon par sa nature, & qu'il est la bonté même; mais qu'il communique par sa grâce, sa bonté & sa sainteté à celui qui s'attache à J. C. par la foi, & par une ferme confiance en ses mérites.

Celui qui a la foi en J. C. Let. Celui qui est de la foi de J. C. comme qui diroit, du parti de la foi de J. C. & du nombre de ceux qui au lieu de mettre leur confiance en leur propre justice, la mettent toute en ses mérites.

¶. 27. Où est donc le sujet de votre gloire? Il est exclus. Et par quelle loi? Est-ce par la loi des œuvres? Non; mais par la loi de la foi.

Où est donc, ô Juifs, le sujet de votre gloire? Le sujet de vous glorifier en vous-mêmes, & de vous éléver par-dessus les Gentils. Car il semble que l'Apôtre dans ce verset 1 de ce chapitre, pour rebattre l'orgueil des Juifs, & pour faire voir qu'ils n'ont pas de quoi se préférer aux Gentils: Gr. Où est donc le sujet de se glorifier? Puisque toute la justice de l'homme vient de la grâce de Dieu, & qu'elle ne vient pas de ses propres mérites, comme je viens de le montrer.

Il est tout-à-fait exclus: toute matière de vous glorifier en vous-mêmes vous est ôtée.

Par quelle loi? Est-ce par la loi des œuvres? Est-ce par la loi de Moïse, qui vous oblige à pratiquer les œuvres qu'elle prescrit?

Non; parce que la loi, comme loi, n'avertit pas l'homme de son infirmité & de son impuissance; mais seulement de l'obligation qu'il a d'observer les préceptes: ce qui le porte aisément à présumer de ses propres forces, & à croire qu'il a en lui-même & par lui-même le pouvoir de les observer sans recourir à aucun autre secours, c'est-à-dire, à la grâce de Dieu. Ce qui est la source de tous les péchés & de toutes les erreurs qui font révolter l'esprit de l'homme contre Dieu.

Mais par la loi de la foi: c'est-à-dire, par la loi de l'Évangile, dont toute la doctrine, particulièrement dans cette Epître, fait connoître à l'homme sa corruption, son impuissance, & son infirmité naturelle, & en même temps lui en propose le remède,

remise, qui est la foi en J. C. lui faisant voir que c'est par elle seule, & non par ses propres forces, qu'il peut parvenir à la véritable observation de la loi : & qu'ainsi il doit mettre toute la gloire & son espérance en ce Sauveur, & non pas en soi-même. Ou bien il faut entendre par *la loi de la foi*, la foi même, qui est cette loi intérieure & vivante du nouveau Testament écrite par le Saint-Esprit dans le cœur des fidèles ; au lieu que celle de Moïse n'étoit écrite que sur des tables de pierre. Cette loi ôte à l'homme tout sujet de se glorifier, parce qu'elle le dépouille entièrement de la persuasion de son propre mérite, & lui fait reconnoître sincèrement par sa propre expérience, qu'il n'observe la loi & ne la peut observer que par la grâce de Dieu, moyennant la foi en J. C.

¶. 28. Car nous devons reconnoître que l'homme est justifié par la foi, sans les œuvres de la loi.

Puisque la justification des fidèles est toute gratuite, & que Dieu ne les justifie que par sa pure miséricorde, nous concluons de ce principe, Que l'homme, qui est sous la loi de grâce, soit Juif, soit Gentil, est justifié par la foi sans les œuvres de la loi ; indépendamment des œuvres de la loi Moïaque, & qu'il n'est pas obligé, pour être justifié par la foi, d'observer les ordonnances légales, comme la circoncision, la distinction des viandes, & une infinité d'autres observations Judaïques. Ce qui est si vrai, que les fidèles même de l'ancien Testament ne les observoient pas dans la créance qu'elles pussent les justifier, mais comme de simples figures de la grâce du nouveau Testament ; Dieu ne les ayant soumis à ces signes grossiers & sensibles, que pour les tenir dans une perpétuelle attention vers celui dont ils devoient attendre leur justification.

¶. 29. Dieu n'est-il le Dieu que des Juifs ? Ne l'est-il pas aussi des Gentils ? Où certes, il l'est aussi des Gentils.

Il continue de s'adresser aux Juifs : *Croyez-vous que Dieu ne soit que le Dieu des Juifs ? Et qu'il n'ait, comme autrefois, de considération & de bienveillance que pour ce peuple, pour vous imaginer qu'il ne veuille justifier que ceux qui pratiquent, aussi-bien qu'eux, les œuvres de la loi de Moïse ?*

Ne l'est-il pas aussi des Gentils, qui ne sont pas sous cette loi ? Et ne les regarde-t-il pas maintenant, aussi-bien que vous, comme son peuple, & comme les objets de son amour & de sa miséricorde.

Où certes, il l'est aussi des Gentils ; Il les reconnoît à présent, aussi-bien que les Juifs convertis, pour son peuple bien-aimé,

Nouveau Testament, Tome V,

H

¶. 30. Car il n'y a qu'un seul Dieu , qui justifie par la foi les circoncis , & qui par la foi justifie aussi les incirconcis.

Car il n'y a sous la loi de l'Evangile , qu'un même Dieu des Juifs & des Gentils , c'est-à-dire , ces deux peuples n'ont plus qu'un même Dieu , qui se communique indifféremment à l'un & à l'autre , & qui n'emploie plus qu'un même moyen , qui est la foi en J. C. pour les justifier. C'est pourquoi l'Apôtre ajoute : Qui justifie. Gr. Justifierat les circoncis. Let. La circoncision.

Et qui par la même foi justifie les incirconcis. Let. L'incirconcision ; c'est-à-dire , les Gentils qui sont incirconcis.

¶. 31. Détruisons-nous donc la loi par la foi ? A Dieu ne plaise ; mais au contraire nous l'établissons.

Détruisons-nous donc la loi , en l'établissant , comme nous faisons , la doctrine de la justification par la foi , indépendamment des œuvres de la loi , détruisons-nous la loi ; dispensons-nous absolument les fidèles de l'obligation de l'observer même en ce qu'elle a de plus essentiel , comme sont les préceptes du Décalogue , ainsi que quelques libertins se le persuadent , & que les Juifs nous le reprochent ?

A Dieu ne plaise que nous favorisions ainsi le libertinage , & que nous fassions servir une doctrine aussi sainte & aussi pure qu'est celle de la justification par la foi , à établir un si grand renversement dans les mœurs.

*Mais au contraire nous l'établissons ; bien loin de donner occa-
 sion de nous accuser d'un relâchement si horrible & d'une doc-
 trine si pernicieuse , au contraire nous nous appliquons unique-
 ment dans toutes nos exhortations de vive voix & par écrit à
 porter les fidèles à s'acquitter de ce devoir , & à les convaincre
 qu'ils y sont plus étroitement & plus rigoureusement obligés ,
 que les Juifs ne le furent jamais à l'observation des préceptes
 de Moysé. Ou bien loin qu'on puisse tirer cette conséquence de
 la doctrine que nous enseignons ; au contraire on en doit tirer
 une toute opposée , puisque la justice de la foi ne nous est
 donnée que pour nous sanctifier & pour nous inspirer la pureté
 des mœurs ; & par conséquent que pour nous faire observer
 d'autant plus exactement les commandemens essentiels de
 la loi.*

*Ce verset pourroit encore se traduire ainsi : Est-ce donc que
 par la foi nous rendons la loi inutile ? &c. c'est-à-dire , qu'en éta-*

Maintenant la doctrine de la justification par la foi sans les œuvres de la loi , nous prétendons faire passer la loi de Moïse pour une chose inutile.

A Dieu ne plaise , mais au contraire nous l'établissons ; nous en parlons par-tout avantageusement , reconnaissant que c'est par son ministère que nous sommes parvenus à la foi ; & qu'elle nous a servi comme d'un premier maître pour nous disposer à la venue de J. C. à embrasser sa doctrine , & à recevoir sa grâce.

SEN S SPIRITUEL.

¶. 1. 2. **Q**UEL est donc l'avantage des Juifs , & quelle est l'utilité de la Circoncision ? &c.

Nous ne pouvons considérer les avantages des Juifs au-dessus des autres peuples , & l'abus qu'ils en ont fait par leur ingratitudo & leurs prévarications , que nous ne remarquions les obligations des Chrétiens , que Dieu a comblé de ses grâces , & le malheur déplorable où ils s'engagent , s'ils n'y répondent pas par une pratique exacte des bonnes œuvres que leur état demande d'eux. Les Juifs avoient reçu de Dieu la circoncision & la loi : mais comme il y a une double loi , l'une extérieure & écrite , & l'autre intérieure & spirituelle ; il y a aussi une double circoncision , l'une de la chair , & l'autre du cœur. Cette première circoncision étoit propre aux Juifs , & la seconde est propre aux fidèles qui ont embrassé la foi de J. C. Cette circoncision charnelle , qui devoit distinguer extérieurement le peuple Juif d'avec tous les autres peuples , a été aussi la figure du Baptême , qui devoit donner entrée aux hommes dans la seconde alliance , représentée par cette première que Dieu avoit faite à Abraham en lui ordonnant la circoncision , qui étoit la figure de celle des Chrétiens. On peut voir ce qui a été dit sur ce sujet dans l'explication de la Genèse , chap. 17. Sens Spirituel.

Pour ce qui est de la loi que ce peuple a reçue , c'est encore un privilège qu'il a par-dessus toutes les autres nations , que les oracles de Dieu lui ont été confiés , & qu'il a reçu ses préceptes pour se conduire & se régler dans le culte qu'il devoit à Dieu , & dans la pratique de tous ses devoirs. Il est vrai que tous les hommes naissent avec une loi écrite au fond de leurs coeurs , qui les instruit de ce qu'ils ont à faire , par la connaissance qu'ils ont du bien & du mal. Mais les Juifs ont été le seul peuple à

qui il a daigné faire connoître plus particulièrement sa volonté par la loi écrite qu'il lui donna. C'est ce qui les a rendus dignes d'une plus grande condamnation , n'ayant pas craint de violer , autre la loi naturelle , la loi écrite. Ainsi la bonté toute particulière que Dieu a eue pour eux , leur est devenue une occasion de se rendre plus criminels par le mépris qu'ils en ont fait.

Mais si on les compare avec les Chrétiens qui ont reçu une loi de grâce , & qui ont possédé les vérités dont cet ancien peuple n'avoit que les ombres , qui doute qu'après les lumières & les grâces qu'ils ont reçues , ils ne se rendent dignes d'un jugement sans comparaison plus terrible , s'ils n'ont soin de vivre d'une manière qui réponde à de si grands bienfaits ?

V. 3. jusqu'au 9. Car enfin si quelques-uns d'entre eux n'ont pas cru , leur infidélité anéantira-t-elle la fidélité de Dieu , &c.

On peut remarquer avec les Théologiens deux sortes de promesses en Dieu : les unes sont absolues , & ne manquent jamais d'avoir leur accomplissement ; les autres sont conditionnelles , & souvent révoquées lorsqu'on néglige de faire satisfaction aux conditions sous lesquelles elles sont faites. Les promesses que Dieu a faites aux Patriarches du peuple Juif , de sauver ceux de cette nation , est du premier genre , & ne peut manquer d'avoir son effet ; & l'ingratitude des Juifs n'a point empêché que Dieu n'ait gardé l'alliance qu'il a faite avec leurs

Genes. 22. 18. pères en leur promettant , que toutes les nations de la terre seroient bénies dans leur race , c'est-à-dire , dans celui qui étant Dieu , devoit naître de leur race par son Incarnation.

Et de même que nulles oppositions de la part des hommes n'ont pu empêcher l'accomplissement de la promesse de Dieu à l'égard de son Fils notre Seigneur ; rien non plus ne l'empêchera à l'égard de ses élus , tant du nombre des Juifs que des Gentils , qui sont tous ensemble les vrais Israélites enfans d'Abraham , en faveur de qui la promesse a été faite. Ainsi , quoique la plupart des Juifs soient demeurés dans l'incrédulité , leur malice n'a point été capable de faire rétracter à Dieu sa promesse. Car quoique les pécheurs fassent ce que Dieu ne veut pas , mais ce qu'ils veulent eux-mêmes , ils ne laissent pas toutefois en cela de faire la

August. Enchir. c. 100. & suiv. volonté de Dieu ; puisque par sa toute-puissante sagesse il use si bien des plus grands maux , qu'il en tire les plus grands biens.

Car étant souverainement bon , il ne permettroit pas qu'il se fit du mal , si , comme tout-puissant , il n'en pouvoit tirer du bien. C'est ainsi qu'il accomplit ses bonnes volontés par les mauvaises volontés des hommes méchants , comme c'a été par

la malice des Juifs, & par la bonté du Père que J. C. a souffert la mort pour nous.

Mais pour montrer combien est juste la conduite de Dieu dans la permission du péché, il suffit de rapporter ces belles paroles de S. Augustin : *Dieu est auteur de tous les biens que font c. ult. Aug. 3. de Genes. ad litter.* *les Anges & les hommes, comme il est auteur de leur nature : mais quant aux maux & aux crimes qu'ils commettent, il les ordonne, par sa très-juste providence, à une bonne fin, & en tire pour sa propre gloire des effets admirables.*

Ce n'est pas néanmoins que les méchants méritent d'être excusés, pour avoir par leur malice donné à Dieu occasion de signaler sa gloire. Puisque la gloire que Dieu tire de leur injustice est son ouvrage, ils n'y ont nulle part, & ne méritent autre chose que d'être punis du mal qu'ils ont fait, & cette punition venant d'un Dieu qui est tout juste, elle ne peut être injuste.

¶. 9. jusqu'au 20. *Nous avons déjà convaincu & les Juifs & les Gentils d'être dans tous le péché.*

C'est une vérité fondamentale dans la Religion, que tous les hommes naissent dans le péché qu'ils ont contracté par celui de leur premier père, & sont sujets à la colère de Dieu & à la mort éternelle, dont ils ne sont point délivrés, s'ils ne renaisSENT en J. C. par la grâce. C'est pourquoi le même Sauveur déclare qu'il est venu au monde pour sauver ce qui éroit perdu, & qu'il n'est pas venu pour les justes ; parce qu'il n'en a point trouvé qui n'ayent eu besoin de sa grâce & de sa venue. C'est la voix des Saints, dit S. Augustin : *Si nous disons que nous 1. Joan. sommes sans péché, nous nous séduisons nous-mêmes, & la vérité 1. 8. n'est point en nous.* C'est un aveu que font tous les Chrétiens, sans en excepter les plus saints, lorsque dans cette oraison que J. C. a faite pour eux, ils se présentent devant Dieu comme pécheurs, qui lui demandent pardon de leurs offenses ; & quoique par la grâce de Dieu ils soient sans crimes, ils ne peuvent néanmoins être sans péché : Car bien que le péché originel soit remis & effacé par la grâce du Baptême, la racine du péché, qui est la concupiscence, demeure toujours, & sollicite incessamment la volonté à l'amour de la créature : de sorte que *nul, Auguſt. quelque juste qu'il soit, ne sauroit se tenir si ferme, qu'il ne tombe Enchir. c. 64. en plusieurs faiblesses, & qu'il ne succombe à quelques tentations humaines, & ne péche quelquefois.*

» A l'exception, dit ailleurs ce grand Docteur, de la sainte L. de Vierge Marie, dont, pour l'honneur que je dois à notre nat. & gr. c. 36.

» Seigneur , je ne veux point parler , lorsqu'il s'agit des péchés : car nous savons qu'ayant mérité de concevoir & de mettre au monde celui qui certainement a été exempt de tout péché , elle a reçu plus de grâce que qui que ce soit , pour vaincre entièrement le péché ; à l'exception , dis-je , de cette très-sainte Vierge , si nous pouvions assembler tous les Saints & toutes les Saintes , & si nous leur demandions s'ils sont sans péché , quelle réponse pensons-nous qu'ils feroient , à quelque éminent degré de vertu & de sainteté qu'ils fussent élevés durant le cours de leur vie ? Ne s'écrieroient-ils pas tous d'une voix , Si nous disons que nous sommes sans péché , nous nous séduissons nous-mêmes , & la vérité n'est point en nous.

Mais ce n'est point assez de reconnoître que tous les hommes sont pécheurs , & redéposables à la justice divine , il faut aussi que chacun de nous fasse cet humble aveu de soi-même , & reconnoisse que s'il ne tombe pas dans les plus grands crimes , c'est à la miséricorde de Dieu qu'il en est redéposable. C'est pourquoi les justes , à qui Dieu fait plus de grâces , en les préférant des grands crimes , sont obligés d'être plus humbles &

'August. Confess. l. 2. c. 7. plus fidèles à Dieu , & doivent lui dire avec S. Augustin : Je reconnois , Seigneur , que c'est votre grâce qui m'a empêché de faire tout le mal que je n'ai pas fait : car y a-t-il quelque désordre dont je ne fusse capable ? Ainsi j'avoue , mon Dieu , que vous m'avez tout pardonné généralement , tant les maux que j'ai commis par moi-même , que ceux que je n'ai point commis , parce que vous ne m'avez point abandonné à moi-même.

Après cela , qui osera s'attribuer quelque avantage & s'en glorifier , comme s'il ne l'avoit point reçu de Dieu ; ou , s'il avoue qu'il l'a reçu , peut-il s'imaginer qu'il en doit être considéré plus que d'autres ? Reconnoissons plutôt tous tant que nous sommes ; notre indignité & notre misère , nous tenant toujours dans une dépendance continue du secours de Dieu : travaillons à notre salut avec crainte & tremblement , considérant que si Dieu cessoit de nous secourir , nous serions perdus sans ressource.

¶. 20. jusqu'à la fin. *Nul homme ne sera justifié devant Dieu par les œuvres de la loi: car la loi ne nous a donné que la connaissance du péché , &c.*

Saint Paul ayant fait voir la profonde misère où le péché nous a réduits , il montre l'inutilité de la loi de Moyse , & la nécessité de la grâce de J. C. pour nous en délivrer. Nous ne

pouvons mieux comprendre ces vérités qu'en distinguant avec S. Augustin quatre degrés ou quatre états dans lesquels l'homme peut être, même au milieu du Christianisme ; avant la loi, sous la loi, sous la grâce, & dans la gloire. » Avant la loi, « nous suivons les mouvements de notre convoitise, qui nous entraîne : sous la loi, nous sommes entraînés avec elle, sans qu'elle puisse nous aider : sous la grâce, nous ne suivons plus les mouvements de la convoitise, & elle ne nous entraîne plus : dans la gloire, il n'y a plus de concupiscence. Ainsi dans l'état avant la loi, nous ne combattons point, parce que non-seulement nous suivons nos désirs déréglos & nous péchons, mais nous approuvons même nos péchés. Sous la loi, nous combattons, mais nous sommes vaincus ; nous avouons que ce que nous faisons est mauvais, & nous voudrions bien ne le pas faire ; mais parce que nous n'avons pas encore la grâce, nous succombons. Il faut donc implorer le secours du libérateur, qui par sa grâce nous donne la rémission de nos péchés passés, nous aide à faire le bien, & nous donne par la foi en J. C. cette justice qui nous a été découverte sous la loi. C'est ainsi que parle S. Augustin dans l'explication de quelques propositions tirées de l'Epître aux Romains. Ainsi, comme il dit en un autre endroit, la loi ^{August.} _{Pf. 83.} est donnée pour convaincre l'homme, & lui faire avouer qu'il étoit malade, au lieu qu'il croyoit être bien fain. Elle lui a été donnée pour lui faire voir son péché, & non pour le guérir. Et qu'a produit la connoissance de son péché ? C'est que le péché s'est accru en lui, & a repris de nouvelles forces : en sorte qu'au lieu qu'il étoit devenu pécheur, il est devenu prévaricateur.

Que si la loi, qui étoit bonne & louable en elle-même, au lieu de rendre juste, n'a fait qu'irriter la convoitise ; il faut donc convenir que la véritable justice est celle qui est fondée dans la foi en J. C. Dieu & homme, que S. Paul appelle la justice selon la foi, mais une foi animée de l'amour de Dieu, & qui fait agir par ce même amour.



C H A P I T R E I V.

Abraham justifié, non par ses œuvres, mais par sa foi, avant la circoncision, est le père des croyans, circoncis & incirconcis. Grandeur de la foi d'Abraham. Ses imitateurs justifiés comme lui.

ix. **Q**UEL avantage dirons-nous donc qu'Abraham notre père ait eu selon la chair ?

2. Certes si Abraham a été justifié par ses œuvres, il a de quoi se glorifier, mais non devant Dieu.

Genef. 3. 15. 6. Gal. 3. 6. Jac. 2. 23.

3. Et cependant * que dit l'Ecriture ? Abraham crut ce que Dieu lui avoit dit * ; & sa foi lui fut * imputée à justice.

4. Or la récompense qui se donne à quelqu'un pour ses œuvres, ne lui est pas imputée comme une grâce, mais comme une dette *.

5. Et au contraire, lorsqu'un homme sans faire des œuvres, croit en celui qui justifie le pécheur, sa foi lui est imputée à justice, selon le décret de la grâce de Dieu.

6. C'est ainsi que David dit, qu'un homme est heureux à qui Dieu impute la justice sans les œuvres :

7. Heureux ceux à qui leurs iniquités sont pardonnées, & dont les péchés sont couverts.

8. Heureux celui à qui Dieu n'a point imputé de péché.

9. Or ce bonheur n'est-il que pour les circoncis ? N'est-il point

*. 1. austr. Qu'a eu Abraham notre père selon la chair ? = * 3. austr. En effet. = Ibid. lett. à Dieu. = Ibid. lett. & cela lui, &c. = * 4. lett. Or à celui qui travaille la récompense n'est point imputée selon la grâce, mais selon la dette.

1. **Q**uid ergo dicemus invenisse Abraham patrem nostrum secundum carnem ?

2. Si enim Abraham ex operibus justificatus est, habet gloriam, sed non apud Deum.

3. Quid enim dicit scriptura ? Credidit Abraham Deo : & reputatum est illi ad justitiam.

4. Ei autem qui operatur, merces non imputatur secundum gratiam, sed secundum debitum.

5. Ei vero qui non operatur, credenti autem in eum, qui justificat impium, reputatur fides ejus ad justitiam secundum propositum gratiae Dei.

6. Sicut & David dicit beatitudinem hominis, cui Deus accepto fert justitiam sine operibus :

7. Beati quorum remissae sunt iniquitates, & quorum testa sunt peccata.

8. Beatus vir, cui non imputavit Dominus peccatum.

9. Beatitudo ergo hæc in circumcisione tantum

manet, an etiam in præputio ? Dicimus enim quia reputata est Abrahæ fides ad justitiam.

10. Quomodo ergo reputata est in circumcisione, an in præputio ? Non in circumcisione, sed in præputio.

11. Et signum accepit circumcisionis, signaculum justitiae fidei, quæ est in præputio : ut sit pater omnium credentium per præputium, ut reputetur & illis ad justitiam :

12. & sit pater circumcisionis, non iis tantum qui sunt ex circumcisione, sed & iis qui sectantur vestigia fidei, quæ est in præputio patris nostri Abrahæ.

13. Non enim per legem promissio Abrahæ, aut semini ejus, ut heres esset mundi : sed per justitiam fidei.

14. Si enim qui ex lege, heredes sunt : exinanita est fides, abolita est promissio.

15. Lex enim iram operatur. Ubi enim non est lex, nec prævaricatio.

16. Ideo ex fide, ut secundum gratiam firma sit promissio omni semini, non ei qui ex lege est so-

aussi pour les incirconcis ? Nous venons de dire que la foi d'Abraham lui fut imputée à justice.

10. Mais quand lui a-t-elle été imputée ? Est-ce après qu'il a été circonci^{sion}, ou lorsqu'il étoit incirconcis ? Ce n'a point été après qu'il eût reçu la circoncision, mais ayant qu'il l'eût reçue.

11. Et ainsi il reçut la marque de *Genes.*^{17. 10.} la circoncision, comme le sceau de la justice qu'il avoit eue par la foi, lorsqu'il étoit encore incirconcis ; pour être le père de tous ceux qui croient n'étant point circonci^{sion}, afin que leur foi leur soit aussi imputée à justice :

12. & le père des circonci^{sion}, qui non-seulement ont reçu la circoncision, mais qui suivent aussi les traces de la foi qu'eut notre père Abraham, lorsqu'il étoit encore incirconcis.

13. Aussi n'est-ce point par la loi que la promesse a été faite à Abraham ou à sa postérité, d'avoir tout le monde pour héritage ; mais par la justice de la foi.

14. Que si ceux qui appartiennent à la loi *, sont les héritiers, la foi devient inutile, & la promesse de Dieu sans effet.

15. Car la loi produit la colère & le châtiment ; puisque lorsqu'il n'y a point de loi, il n'y a point de violement de la loi.

16. Ainsi c'est par la foi que nous sommes héritiers ; afin que nous le soyons par grâce, & que la promesse faite à Abraham demeure refer-

* 14. expl. qui n'ont que la justice de la loi.

me pour tous les enfans d'Abraham, non-seulement pour ceux qui ont reçu la loi, mais encore pour ceux qui suivent la foi d'Abraham, qui est le père de nous tous,

lum, sed & ei qui ex fide est Abrahæ, qui pater est omnium nostrūm,

Genes.

17. 4.

17. selon qu'il est écrit : Je vous ai établi le père de plusieurs nations ; & qui l'est devant Dieu, auquel il a cru comme à celui qui ranime les morts, & qui appelle ce qui n'est point comme ce qui est *.

17. (sicut scriptum est : Quia patrem multarum gentium posui te) ante Deum, cui credidit, qui vivificat mortuos, & vocat ea quæ non sunt, tanquam ea quæ sunt.

18. Aussi ayant espéré contre toute espérance, il a cru qu'il deviendroit le père de plusieurs nations, selon qu'il lui avoit été prédit : Votre postérité sera sans nombre.

18. Qui contra spem in spem credidit, ut fieret pater multarum gentium, secundūm quod dictum est ei : Sic erit semen tuum.

Genes.

35. 5.

19. Il ne s'affoiblit point dans sa foi, & il ne considéra point qu'êtant âgé de cent ans, son corps étoit déjà comme mort, & que la vertu de concevoir étoit éteinte dans celui de Sara.

19. Et non infirmatus est fide, nec consideravit corpus suum emortuum cùm jam ferè centum esset annorum, & emortuam vulvam Saræ.

20. Il n'hésita point, & il n'eut pas la moindre défiance de la promesse de Dieu ; mais il se fortifia par la foi, rendant gloire à Dieu,

20. In reprobmissione etiam Dei non hæsitavit diffidentiâ, sed confortatus est fide dans gloriam Deo ,

21. pleinement persuadé qu'il est tout-puissant pour faire tout ce qu'il a promis.

21. plenissimè sciens quia quæcumque promisit, potens est & facere.

22. C'est pour cette raison que sa foi lui a été imputée à justice.

22. Ideò & reputatum est illi ad justitiam.

23. Or ce n'est pas pour lui seul qu'il est écrit, Que sa foi lui a été imputée à justice ,

23. Non est autem scriptum tantum propter ipsum, quia reputatum est illi ad justitiam :

24. mais aussi pour nous , à qui elle sera imputée de même, si nous croyons en celui qui a ressuscité d'entre les morts JESUS-CHRIST notre Seigneur ;

24. sed & propter nos , quibus reputabitur credentibus in eum , qui suscitavit Jesum Christum Dominum nostrum à mortuis :

25. qui a été livré à la mort pour

25. qui traditus est prop-

*. 17. autr. comme s'il étoit.

per delicta nostra, & resur- nos péchés, & qui est ressuscité pour
rexit propter justificatio- notre justification.
nem nostram.

SENS LITTÉRAL.

¶. 1. *Quel avantage dirons-nous donc qu'Abraham notre père ait eu selon la chair?*

Toute cette doctrine de la justification par la foi , étant supposée comme très-certaine , que pouvons-nous conclure , si non qu'Abraham même , qui passe parmi les Juifs pour un modèle de parfaite justice , ne peut avoir été justifié que par la foi , & nullement par ses propres mérites ; & qu'ainsi étant ses enfans , comme nous le sommes , & nous trouvant compris dans l'alliance que Dieu a faite avec lui , nous pouvons bien moins que lui , qui est chef de cette alliance , espérer d'être justifiés par les nôtres.

Quel avantage de sainteté , de justice , & de mérites , dirons-nous donc après tout ce que nous venons d'établir touchant la justification par la foi en J. C. & l'impuissance de l'homme à acquérir cette justice par ses propres œuvres ?

Qu'Abraham notre père , premier père de notre nation & de notre Religion , ayant été celui dont tout le peuple Hébreu a tiré son origine , & le premier qui y a introduit le culte de Dieu , tant par les sacrifices que par la marque de la circoncision.

Ait eu . Let. Ait trouvé dans ses actions , selon la chair ; si on le considère selon son état purement naturel & comme un autre homme , sans la foi & sans la grâce de Dieu ?

¶. 2. *Certes , si Abraham a été justifié par ses œuvres , il a de quoi se glorifier ; mais non devant Dieu.*

Certes , &c. L'Apôtre confirme par l'autorité de l'Ecriture , ce qu'il vient de conclure dans le verset précédent touchant la justification d'Abraham.

Si Abraham , considéré dans cet état , avait été justifié par ses œuvres , étoit devenu juste , & avoir été reconnu pour tel devant Dieu ; il auroit de quoi se glorifier en lui-même de sa justification , puisqu'il en seroit l'auteur , & que la grâce de Dieu n'y auroit point de part ; ou du moins que si elle y en avoit , ce ne pourroit être que dépendamment de sa volonté qui en seroit le premier principe , & pour ainsi dire la cause déterminante.

Il semble que la suite de ce verset auroit été plus naturelle ; si saint Paul avoit dit : Si Abraham avoit trouvé quelque avantage selon la chair , il auroit eu de quoi se glorifier. Mais il a mieux aimé se servir de cette expression pour expliquer tout-d'un-coup ce qu'il entendoit par cet avantage qu'Abraham n'a pas eu selon la chair , qui est , comme on vient de le dire , celui de la justification.

Mais il n'a point de quoi se glorifier. Or il est certain qu'il ne paroît pas dans l'endroit de l'Ecriture , où il est parlé de sa justification , qu'il ait eu de quoi s'en glorifier en lui-même ; puisqu'il n'y est pas loué pour ses œuvres propres & naturelles , mais seulement pour sa foi , qui est un pur don de Dieu , dont toute la gloire est due à sa bonté.

Devant Dieu , qui fait qu'il n'y a rien de bon & de louable dans nos actions que ce qui vient de sa grâce ; quoiqu'à l'égard des hommes qui ne jugent que du dehors , le mérite & la gloire de la justice & de la sainteté de ce Patriarche se pût attribuer à ses propres forces & à la grandeur de ses actions.

¶. 3. Et cependant que dit l'Ecriture ? Abraham crut ce que Dieu lui avoit dit ; & sa foi lui fut imputée à justice.

Que dit l'Ecriture ? Est-ce qu'elle donne quelque louange à ce Patriarche pour ses œuvres propres ? Nullement. Mais elle ne dit rien à son avantage , sinon qu'*Abraham crut à la promesse de Dieu.* Let. Crut à Dieu ; c'est-à-dire , selon le sens littéral de la Genèse , ajouta foi à la promesse qu'il lui fit de lui donner un fils dont la postérité seroit si grande , qu'elle égaloit en nombre les étoiles du ciel : mais selon le sens mystique , qui est celui duquel l'Apôtre entend ici ce passage , c'est-à-dire , Il ajouta foi à la promesse que lui fit Dieu de faire naître JESUS-CHRIST de sa race , & le regarda dès-lors par cette même foi comme son libérateur , & celui de toute sa postérité spirituelle : ce qui suppose que bien loin de présumer de ses propres mérites , il reconnoissoit sincèrement son indignité propre , & le besoin qu'il avoit d'un Rédempteur pour être justifié , & qu'il mit toute sa confiance dans les mérites & dans la grâce de ce Rédempteur , qu'il regardoit dans la personne d'Iaac qui lui étoit promis , comme dans la figure & dans l'image que Dieu avoit destinée pour le représenter.

Et sa foi lui fut imputée à justice ; Dieu le reconnut pour juste à cause de cette foi , & de cette confiance en la grâce de JESUS-CHRIST. Ce n'est pas qu'Abraham n'eût été justifié long-temps ayant que cette promesse lui eût été faite ; puisqu'il

Genes.
35. 6.

étoit déjà plein de justice lorsqu'il abandonna sa patrie pour s'en aller dans la terre promise : Mais l'Ecriture dit dans ce passage , Que sa foi lui fut imputée à justice , pour marquer que cette justice lui fut augmentée , & qu'il en devint encore plus saint & plus agréable à Dieu qu'il n'étoit auparavant. Ce qui prouve encore plus fortement la doctrine de la justification par la foi , que s'il s'agissoit de la première justification de ce Patriarche. Car s'il est vrai que celui même qui étoit déjà justifié , & qui étoit parvenu à un si haut degré de sainteté , ne pouvoit faire aucun progrès dans la justice que par le moyen de la foi , comment pourroit-on croire que celui qui est dans l'état du péché pût être justifié par ses propres œuvres , sans la foi & sans la grâce de Dieu ?

¶. 4. Or la récompense qui se donne à quelqu'un pour ses œuvres , ne lui est pas imputée comme une grâce , mais comme une dette.

C'est comme s'il disoit : Or s'il étoit vrai qu'Abraham eut mérité la justice & la sainteté par ses œuvres propres & naturelles , il est visible que l'on ne pourroit pas dire de lui avec vérité , que la justice lui eût été imputée , à cause de sa foi ; ou , ce qui est la même chose , à cause de la confiance qu'il eut en la grâce , comme nous venons de voir que l'Ecriture l'enseigne ; puisque cette justice & cette sainteté d'Abraham seroit une récompense due à ses œuvres , tout de même qu'on ne peut imputer à grâce la récompense qui se donne à un ouvrier pour son propre travail , parce que cette récompense lui est due , & qu'on ne peut pas la lui refuser sans blesser la justice.

Qui se donne à quelqu'un pour ses œuvres ; ou pour son propre travail. Autr. à celui qui opère ; c'est-à-dire , celui qui fait quelque travail. Car c'est une comparaison tirée de ce qui se pratique tous les jours envers les artisans & les ouvriers.

Ne lui est pas imputée , par celui qui le paye de son travail comme une grâce & comme une libéralité ; mais comme une dette qu'il a droit d'exiger.

¶. 5. Et au contraire , lorsqu'un homme sans faire des œuvres croit en celui qui justifie le pécheur , sa foi lui est imputée à justice selon le décret de la grâce de Dieu.

C'est comme si l'Apôtre disoit : Il ne faut plus douter après ce que je viens d'enseigner touchant la justification d'Abraham , qui est le modèle & l'exemple de celle de tous les fidèles , que comme ce saint Patriarche a été justifié par la foi ; & non par

ses propres œuvres , ces mêmes fidèles ne le soient aussi de la même manière.

Lorsqu'un homme sans faire des œuvres , sans se prévaloir de ses propres mérites ou sans s'appuyer sur ses œuvres propres : Croit , met toute sa confiance : car cette croyance n'est pas tant la foi des mystères , que cette confiance par laquelle l'homme reconnaissant sa propre misère , & se déposant de toute estime de lui-même , s'abandonne entre les mains de Dieu comme entre les mains de celui qui est seul capable de le secourir , & en qu'il met toute l'espérance de sa justice & de son salut.

En celui qui justifie le pécheur par sa grâce , non en excusant son péché , mais en le rendant juste d'injuste & de criminel qu'il éroit auparavant ; non par l'imputation seule de la justice de JESUS-CHRIST , mais par l'infusion de la charité , par laquelle l'état de son ame est véritablement changé aussi bien que ses actions. De sorte que d'impure qu'elle éroit avant sa justification , elle devient pure , sainte & innocente en elle-même , autant que la condition de cette vie mortelle , qui est encore sujette à beaucoup d'infirmités & de fautes , le peut permettre.

Sa foi lui est imputée à justice ; il est réputé juste devant Dieu par le moyen de sa foi : en sorte même que quoiqu'il fasse des œuvres pour être pleinement justifié , puisqu'il ne le peut être sans la charité , qui est la première des bonnes œuvres ; & sans laquelle les meilleures ne sont rien devant Dieu , sa justification ne laisse pas d'être attribuée à la foi ; parce que ses œuvres n'auroient point la force de le justifier , si elles ne procédoient de ce principe ; & que si on les en séparoit tant soit peu , elles dégénéreroient indubitablement en propres mérites , quelques excellentes qu'elles fussent en elles-mêmes , & ne seroient plus des effets de la grâce , mais de la nature corrompue. C'est en ce sens seulement que l'Apôtre attribue la justification de l'homme à la foi , & qu'il veut que la foi lui soit imputée à justice sans les œuvres ; non qu'elle suffise toute seule sans aucune sorte de bonnes œuvres pour obtenir la justification , ou que les bonnes œuvres n'en soient que le fruit & la marque , comme s'imaginent les hérétiques ; mais parce qu'aucune œuvre ne peut contribuer à la lui faire obtenir que par la foi , & que toutes celles qui sont faites sans ce principe sont incapables de produire cet effet. Ce qui fait voir clairement , qu'il n'oppose point ici la foi à toutes sortes

d'œuvres ; mais seulement aux propres mérites & aux œuvres qui ne procèdent que d'un principe purement humain.

Selon le décret de la grâce de Dieu ; Encore que la foi soit impurée à justice à l'homme , elle n'est pas une vertu qui lui soit propre & naturelle , autrement elle seroit incapable par elle-même , de le justifier ; mais c'est la grâce , qui , selon le décret de Dieu , opère en lui cet effet. Ce qui fait encore mieux voir combien la justification est gratuite , & combien les propres mérites y ont peu de part : puisque la foi même qui est si contraire aux propres mérites , n'a la force de produire cet effet que par une grâce toute spéciale.

Selon le décret , &c. Ces paroles ne se trouvent que dans la version Latine ; & il est à croire même qu'elles ont été ajoutées à ce verset par manière d'explication.

¶. 6. *C'est ainsi que David dit , qu'un homme est heureux à qui Dieu impute la justice sans les œuvres :*

C'est ainsi que , ou , c'est en ce sens que , &c. Ce que le prophète David dit au commencement du Pseaume 31 , est tout-à-fait conforme à cette doctrine de la justification par la foi , & très-propre à en confirmer la vérité.

David. L'Apôtre exprime le nom de *David* dans la citation de ce passage , parce qu'il est évident que ce Prophète est l'auteur du Pseaume d'où il est tiré , puisque l'inscription même porte expressément : *Pseaume de David.* Que si cet Apôtre n'en use pas de même dans toutes les autres citations de passages des Pseaumes , c'est parce qu'il y en a plusieurs qui ne sont pas de ce Prophète.

Dit , parlant de lui-même après son péché dans le temps de sa pénitence , & confessant sa misère , son injustice , & son indignité propre devant Dieu ; *dit* , non dans les mêmes termes , mais dans le sens , que *l'homme est heureux* , autant qu'on le peut être en ce monde , la souveraine béatitude étant réservée pour le ciel ?

A qui Dieu impute la justice ; que Dieu reconnoît pour juste. D'où il ne faut pas conclure , comme les hérétiques , que l'homme ainsi justifié ne soit juste que par une pure imputation des mérites de JESUS-CHRIST , en sorte qu'il soit encore effectivement injuste en lui-même après cette imputation , & qu'elle ne soit que comme un voile qui couvre son péché : puisque si l'homme étoit encore alors dans l'état du péché , Dieu qui est la souveraine justice , & qui ne fauroit regarder les choses , ni en juger , que comme elles sont en elles-mê-

mes , ne pourroit s'empêcher d'avoir de la haine & de l'aversi-
sion pour lui.

Sans les œuvres propres & naturelles : Car pour les œuvres qui procèdent de la foi & de la grâce , telles que sont toutes les œuvres de pénitence & de satisfaction , il ne faut nullement douter qu'elles ne soient nécessaires aux adultes pour obtenir la parfaite justification.

Pſ.31.1. ¶. 7. Heureux ceux à qui leurs iniquités sont pardonnées , & dont les péchés sont couverts.

Heureux ; En effet , quel plus grand bonheur que d'être rétabli dans l'amitié de Dieu par le pardon de ses fautes , & de se voir délivré de la mort & des peines éternelles où elles engagent ceux qui les commettent.

Ceux à qui les iniquités sont pardonnées , de pure grâce & sans en avoir mérité le pardon par leurs œuvres propres. L'Hébreu porte : Dont les iniquités sont ôtées , en sorte qu'il n'en demeure plus rien dans l'ame : d'où il est aisé de conclure , que la rémission , dont parle David en cet endroit , ne peut nullement subsister avec les péchés pardonnés , & qu'ainsi la non-imputation des hérétiques , qui suppose que la coulpe demeure après la rémission du péché , est une pure fiction directement opposée à l'esprit de l'Apôtre & du Prophète.

Et dont les péchés sont couverts ; ne paroissent plus , étant parfaitement effacés ; de même qu'une plaie est couverte & ne paroit plus sur le corps , dès qu'elle est parfaitement guérie. Car Dieu ne couvre pas les péchés en les cachant , en les dissimulant , ou en les excusant seulement , comme font les hommes ; mais il les couvre en les effaçant , & en remplissant l'ame du pécheur de sa grâce & de son esprit.

¶. 8. Heureux celui à qui le Seigneur n'a point imputé le péché.

C'est une répétition du verset précédent , à moins que le mot de péché ne se prit ici pour la peine qui lui est due ; comme si le Prophète disoit : Heureux celui à qui Dieu n'a pas imputé la peine éternelle que méritent ses péchés , la lui remettant gratuitement sans aucune considération de ses propres œuvres ; car à l'égard des peines temporelles , il est certain que Dieu ne nous les remet pas de telle manière , qu'il ne nous ordonne de faire , autant qu'il est en nous , à sa justice par les travaux volontaires de la pénitence ; & que dans cette vue il ne nous envoie quelquefois de grandes afflictions en punition de nos fautes passées.

¶. 9. Or ce bonheur n'est-il que pour les circoncis ? N'est-il point aussi pour les incirconcis ? Nous venons de dire, que la foi d'Abraham lui fut imputée à justice.

L'Apôtre prévient une objection que les Juifs lui pouvoient faire contre les Gentils sur la matière de la justification, à peu près de cette manière : Puisque vous nous proposez Abraham pour modèle de la justification, ne peut-on pas conclure que comme il étoit circoncis, il le faut être aussi-bien que lui pour être justifié ; & qu'ainsi les Gentils qui ne portent point cette marque ne sont pas en état de jouir de cet avantage, mais qu'ils en seront exclus, tandis qu'ils n'observeront pas, comme nous, le précepte de la circoncision ?

Ce bonheur d'être justifié par la foi, comme le fut Abraham, & tel que David vient de le décrire, est-il seulement pour les circoncis ? Pour les Juifs, & pour ceux qui sont circoncis, comme ce peuple. Et n'est-il pas aussi pour les incirconcis qui ne veulent point s'affranchir à la circoncision ? Car c'est de ceux-là seulement dont il est question, & non pas de tous les Gentils, puisqu'il y en avoit plusieurs qui étoient circoncis, comme on l'a déjà remarqué.

Car nous venons de dire : Ce qui pourroit donner lieu à croire qu'ils en sont exclus, c'est, comme nous venons de dire, que la foi fut imputée à justice à Abraham, qui étoit, comme on n'en peut pas douter, du nombre des circoncis, puisqu'il fut le premier qui porta cette marque, & qui en introduisit l'usage parmi ses descendans. De sorte qu'ayant été établi de Dieu pour le modèle de tous les justifiés, il semble qu'ils doivent tous avoir, comme lui, la marque de la circoncision, & que la foi ne puisse être imputée à justice à aucun de ceux qui refusent de la porter.

¶. 10. Mais quand lui a-t-elle été imputée ? Est-ce après qu'il a été circoncis, ou lorsqu'il étoit incirconcis ? Ce n'a point été après qu'il eut reçu la circoncision, mais avant qu'il l'eût reçue.

Mais quand lui a-t-elle été imputée ? &c. C'est comme s'il disoit : Pour résoudre cette difficulté, il n'y a qu'à savoir en quel temps la foi d'Abraham lui a été imputée à justice, si ç'a été avant, ou si ç'a été après qu'il fut circoncis ? Car s'il se trouve qu'il n'ait été justifié qu'après avoir été circoncis, il y aura lieu de croire qu'on ne peut être justifié sans porter, comme lui, la marque de la circoncision : mais s'il paroît au contraire qu'il ait été justifié avant que d'avoir été circoncis, il n'y aura plus aucun sujet de douter que cette cérémonie ne soit inutile.

à tous les fidèles pour obtenir la justification ; & que les in^c circoncis ne puissent être justifiés par la foi aussi-bien que les circoncis.

Ce n'a point été après qu'il a reçu la circoncision, mais, &c. Et par conséquent il n'est nullement nécessaire d'être circoncis, pour jouir de l'avantage de la justification par la foi, qui est ce que l'Apôtre laisse tacitement à conclure.

Mais long-temps avant qu'il l'eut reçue, avant la naissance même d'Ismaël, qui avoit déjà treize ans lorsqu'Abraham se circoncit & qu'il circoncit Ismaël.

V. 11. Et ainsi il reçut la marque de la circoncision, comme le sceau de la justice qu'il avoit eue par la foi, lorsqu'il étoit encore incircocnis, pour être & le père de tous ceux qui croient n'étant point circoncis, afin que leur foi leur soit aussi imputée à justice.

Et il reçut lui-même par l'ordre de Dieu qui lui commanda de se circoncire, la marque de la circoncision du corps, qui étoit en lui un signe de la circoncision du cœur, c'est-à-dire, de la rémission des péchés & du retranchement des vices.

Comme le sceau, c'est-à-dire, comme une confirmation authentique & solennelle de la part de Dieu, de la justice qu'il avoit eue, du don que Dieu lui avoit fait de la vraie justice, de même que les Princes qui ont fait quelque grâce à leurs sujets, leur en confirment & leur en assurent la donation par le sceau de leurs armes : Par la foi en JESUS-CHRIST qui étoit l'objet continual de la foi de ce Patriarche, & de celle de tous les Saints de l'ancien Testament, qui le regardoient dès-lors en esprit comme leur médiateur, & comme l'unique source de leur justice & de leur salut; quoiqu'il ne se fût pas encore pleinement manifesté, & qu'il n'eût pas encore actuellement opéré en leur faveur le mystère de la rédemption.

Lorsqu'il étoit encore incircocnis. L'Apôtre a égard au passage de la Genèse, où il est dit d'Abraham, avant qu'il se fût circoncis; Que sa foi lui fut imputée à justice.

*Genes.
15. 6.*

Pour être le père, &c. Dieu ayant voulu faire voir à tout le monde, que puisqu'il avoit justifié ce Patriarche pendant qu'il étoit incircocnis, & qu'il lui avoit accordé ensuite la confirmation de cette même justice par le sceau de la circoncision; on ne devoit point douter que les incircocnis & les circoncis ne puissent également être justifiés, & qu'ils ne fussent les uns aussi-bien que les autres, les vrais enfans & les vrais héritiers de sa justice, pourvu qu'ils se rendissent les imitateurs de sa foi.

Le père mystique, le modèle & le patron de tous ceux qui croient en Dieu & en JESUS-CHRIST son Fils, à l'imitation de ce Patriarche, n'étant point circoncis ; ou, étant incirconcis, comme le sont tous les Gentils, à l'exception de quelques nations orientales qui descendent d'Abraham selon la chair ; comme les Madiennes, les Ismaélites, les Iduméens, &c. quoiqu'à proprement parler, ces nations ne soient point comprises par l'Apôtre sous le mot de circoncis ; parce que leur circoncision n'étoit pas un sceau de l'alliance de Dieu, comme l'étoit celle des Juifs.

Afin que leur foi, la foi qu'ils ont aux mérites de JESUS-CHRIST leur soit aussi imputée de Dieu à justice, comme l'a été à Abraham ; étant bien juste qu'en imitant sa foi, ils reçoivent aussi la même récompense que sa foi lui a méritée.

¶. 12. *Et le père des circoncis, qui non-seulement ont reçu la circoncision, mais qui suivent les traces de la foi qu'eut notre père Abraham, lorsqu'il étoit encore incirconcis.*

Et le père selon l'esprit, des circoncis, savoir des Juifs fidèles, qui ne sont pas seulement circoncis de la circoncision extérieure, comme sont tous les Juifs infidèles dont Abraham n'est le père que selon la chair, ainsi qu'il l'est des autres peuples qui portent la marque de la circoncision extérieure, qui leur est commune avec les Juifs infidèles.

Mais qui suivent les traces, l'exemple de la foi qu'eut Abraham ; croyant comme lui en JESUS-CHRIST & recevant à son exemple, par le moyen de la foi, la parfaite justice, qui est la vraie circoncision du cœur, dont la circoncision extérieure n'est, comme on vient de le dire, qu'une simple figure. Notre père, le père commun des fidèles tant Juifs que Gentils.

Lorsqu'il étoit encore incirconcis. Car quoique la foi d'Abraham ne parut pas moins après qu'il fut circoncis, qu'avant sa circoncision, & qu'elle ne fût pas moins imitable en un temps qu'en l'autre, l'Apôtre s'attache principalement à celle qui précède la circoncision, pour persuader aux Juifs de plus en plus, que la justice des fidèles, non plus que celle d'Abraham, ne vient point de la circoncision, & qu'elle n'a point d'autre principe, ni d'autre fondement que la foi en JESUS-CHRIST.

¶. 13. *Aussi n'est-ce point par la loi que la promesse a été faite à Abraham, ou à sa postérité, d'avoir tout le monde pour héritage ; mais par la justice de la foi.*

Aussi n'est-ce point par la loi, non plus que par la circoncision ; ce ne fut point à condition d'observer la loi, ou en considération de l'observation de la loi, ni d'aucun mérite propre,

acquis par cette observation. *Par la loi de Moïse*, puisqu'elle n'étoit pas encore dans le temps de la promesse.

Mais par la justice de la foi; mais en considération de la justice acquise par le moyen de la foi, & par pure grâce, sans aucun mérite propre. Car, selon l'Apôtre, la justice de la foi ne reconnoit point d'autres mérites que ceux de la grâce, ni d'autres œuvres que celles que la grâce opère dans les fidèles.

Que la promesse a été faite à Abraham de la part de Dieu, non plus qu'à sa postérité spirituelle, figurée par les Juifs qui étoient sa postérité charnelle, & à qui les promesses des biens charnels, qui étoient la figure des spirituels, étoient faites.

D'avoir le monde pour héritage; de posséder un jour la félicité éternelle, dont la possession du monde, qui est une espèce de félicité temporelle, est une figure. Car l'Apôtre ne s'arrête pas ici au sens littéral de cette promesse, qui n'a été accomplie que fort imparfaitement; les Juifs qui étoient la postérité charnelle d'Abraham, n'ayant jamais possédé tout le monde, & Dieu ne leur ayant promis, selon le sens de la lettre, qu'une très-petite étendue de pays.

V. 14. Que si ceux qui appartiennent à la loi, sont les héritiers, la foi devient inutile, & la promesse de Dieu sans effet.

Que si les purs Juifs se tateurs de la loi, qui mettent toute leur confiance dans leur propre justice, & dans les œuvres faites par la seule lumière de la loi, étoient les héritiers de la félicité éternelle promise à Abraham & à sa postérité spirituelle.

La foi qui exclut les mérites propres de l'homme, & qui n'en reconnoit point d'autres que ceux qui viennent de la grâce, devient inutile, n'auroit servi de rien à Abraham, & seroit un moyen tout-à-fait inutile à ses enfans pour obtenir cet héritage, n'étant pas possible que si les œuvres de la loi & les propres mérites sont le moyen établi de Dieu pour obtenir la vie éternelle, la foi qui les exclut soit un moyen véritable pour y parvenir. Ce qui ne se peut dire néanmoins sans impiété & sans contredire l'Ecriture & tous les principes de la Religion chrétienne, comme nous l'avons fait voir.

Et par conséquent la promesse de Dieu faite à Abraham & à sa postérité, seroit sans effet, puisqu'il ne la lui fit qu'en considération de sa foi, & nullement en considération de ses œuvres propres, ou de celles de la loi, qui n'avoit pas encore été donnée, & qui ne le fut que fort long-temps après, comme on vient de le remarquer.

V. 15. Car la loi produit la colère & le châtiment; puisque lors-

qu'il n'y a point de loi, il n'y a point de viollement de la loi.

Car la loi, &c. C'est une autre preuve du verset 13 comme s'il disoit : Tant s'en faut que la loi de Moïse puisse procurer à l'homme l'héritage de la vie éternelle ; qu'au contraire elle n'est capable sans la grâce & sans la foi , que d'attirer sur lui la colère de Dieu , & de le rendre digne d'un plus grand supplice qu'il n'étoit avant la loi , par la connaissance qu'elle lui donne de ses obligations , sans lui donner la force de s'en acquitter.

Produit la colère, elle est cause par occasion que Dieu punit avec plus de sévérité les péchés des hommes , que s'il n'y avoit point de loi : puisque lorsqu'il n'y a point de loi : de loi positive de la part de Dieu pour prescrire clairement aux hommes ce qu'ils doivent faire , & ce qu'ils sont obligés d'éviter ; (car il ne s'agit pas ici de la loi naturelle , ni des lois purement humaines.)

Il n'y a point , il n'y auroit point de viollement , ni de mépris formel & volontaire de la loi , puisqu'elle seroit entièrement inconnue , & par conséquent point de peine particulière pour en punir le viollement ; Dieu ne pouvant alors punir les hommes que comme pécheurs , mais non comme prévaricateurs & violateurs de la loi ; au lieu qu'après sa publication il ne punit plus leurs fautes comme de simples péchés , ni seulement comme des actions contraires à la raison naturelle ; mais comme des crimes commis de propos délibéré contre ce qu'il a positivement & expressément ordonné.

¶. 16. *Ainsi c'est par la foi que nous sommes héritiers ; afin que nous le soyons par grâce , & que la promesse faite à Abraham demeure ferme pour tous les enfans d'Abraham ; non-seulement pour ceux qui ont reçu la loi , mais encore pour ceux qui suivent la foi d'Abraham , qui est le père de nous tous.*

Ainsi c'est par la foi que nous sommes héritiers : comme s'il disoit , Puisqu'on ne peut devenir héritiers de la vie éternelle par les œuvres de la loi , comme je viens de le montrer dans les versets précédens ; il faut donc nécessairement conclure , que c'est par la foi que nous le sommes , & par la ferme confiance aux promesses que Dieu nous a faites en vue des mérites de son Fils , sans avoir égard à nos œuvres propres & naturelles.

Afin que nous le soyons par grâce ; Et Dieu l'a voulu ainsi , afin que nous lui en ayons toute l'obligation comme d'une grâce : ce qui ne seroit pas , si nous méritions la félicité éternelle par les œuvres de la loi : puisqu'alors il sera de sa justice de nous accorder cette récompense , & qu'il ne pourroit la re-

fusser à nos mérites sans tomber dans l'injustice. D'où il s'ensuit vroit que la gloire de notre salut seroit plutôt en nous qu'en Dieu même qui en est l'auteur.

Et que la promesse faite à Abraham demeure ferme & immuable dans son exécution , étant fondée sur la fermeté de la grâce de Dieu & sur son bon plaisir qui est invariable , au lieu que si la bénédiction éternelle ne s'obtenoit que par les œuvres de la loi & par les mérites propres , il n'y auroit plus d'assurance dans l'exécution de sa promesse ; puisqu'il dépendroit uniquement de l'homme de la rendre inefficace lorsqu'il lui plairoit de ne point observer la loi , ou qu'il ne s'y trouveroit pas disposé.

Pour tous les enfans d'Abraham , tant Juifs que Gentils ; au lieu que si la loi Mosaïque étoit un moyen nécessaire pour le salut , les Gentils qui n'ont point reçu la loi , & pour qui la loi n'a point été faite , en seroient exclus , & la promesse faite à Abraham seroit vaine & sans effet à leur égard , quoiqu'ils n'y soient pas moins compris que les Juifs.

Non-seulement pour ceux qui ont reçu la loi , qui sont les Juifs , & qui ont aussi reçu les premiers la promesse du salut : mais encore pour ceux qui suivent la foi d'Abraham ; pour les Gentils , qui n'étant pas sous la loi de Moysé , ne laissent pas d'imiter la foi de ce Patriarche , mettant , comme lui , toute leur confiance en la grâce de Dieu , & aux mérites de son Fils.

D'Abraham qui est le père de nous tous ; d'où il s'ensuit que nous sommes tous compris dans la promesse qui lui a été faite pour sa postérité , & que les Juifs n'y ont pas plus de droit que les Gentils.

¶. 17. (Selon qu'il est écrit : Je vous ai établi le père de plusieurs nations) & qui l'est devant Dieu , auquel il a cru comme à celui qui ranime les morts , & qui appelle ce qui n'est point comme ce qui est .

Selon qu'il est écrit , &c. Ce passage pris au sens littéral , s'entend de toute la postérité charnelle , d'Abraham , sans en excepter ni les Iduméens , qui selon la chair étoient sortis de lui par Isaac ; ni les Ismaélites qui en descendoient par Agar ; ni les Madianites & un grand nombre d'autres peuples répandus dans l'Arabie & dans une grande partie de l'Ethiopie , qui en étoient issus par Cethura. Mais saint Paul , qui a pénétré plus avant dans le sens de ce passage , l'explique mystiquement des hommes de toutes les nations du monde , qui devoient être dans la suite des siècles les enfans spirituels d'Abraham par l'imitation de sa foi .

Je vous ai établi père , pour être le modèle & l'exemple sur lequel se formeront un jour les nations : car l'exemple , suffisamment que l'instruction & l'éducation est une espèce de paternité spirituelle : d'un grand nombre de nations , de toutes ; ou , de la multitude des nations.

Et qui l'est effectivement devant Dieu , d'une manière toute divine & selon l'esprit , fort différente de celle par laquelle il est père de la nation Juive selon la chair ; cette paternité toute seule n'étant aucun prix devant Dieu sans la spirituelle.

Aquel il a cru. Ces mots sont ajoutés pour expliquer plus précisément en quoi consiste cette qualité de père des nations , que l'Ecriture donne à Abraham , comme s'il disoit qu'elle consiste dans l'exemple qu'il a donné à tout le monde de la fermeté de sa foi.

Comme à celui qui ranime les morts. Saint Paul a particulièrement égard en cet endroit à cette foi héroïque qu'Abraham fit paroître lorsque Dieu lui promit un fils dans son extrême vieillesse , & dans un temps où il étoit déjà comme mort pour la génération , comme il va l'expliquer dans le verset 19. Or pourquoi la foi de ce saint Patriarche paroît avec autant d'éclat dans beaucoup d'autres de ses actions que dans celle-ci , l'Apôtre ne laisse pas de s'arrêter à cet exemple préférablement aux autres ; parce qu'il convient mieux à la matière dont il s'agit en cet endroit , où il est parlé de la paternité spirituelle de ce Patriarche , & de la manière dont il s'est rendu le père de toutes les nations.

Qui ranime les morts ; qui est tout-puissant pour rendre la première vigueur à ceux qui l'ont perdue , & qui sont déjà comme morts à l'égard de la génération. Et c'est pourquoi on n'a point traduit : Qui rend la vie aux morts ; parce qu'il ne s'agit ici que de la vertu d'engendrer rendue à Abraham dans son extrême vieillesse , & non pas proprement de la résurrection ; à moins que l'Apôtre ne raisonne ici du plus au moins , en ce sens : Qui rend la vie aux morts , & qui à plus forte raison est tout-puissant pour rendre la première vigueur à ceux qui l'ont perdue , & qui sont déjà comme morts pour ce qui regarde cette action.

Et qui appelle ce qui n'est point comme ce qui est ; & qui par sa seule parole donne l'être à ce qui n'est point. Ceci se rapporte tacitement à la fécondité qui fut donnée à Sara comme par une espèce de création , cette sainte n'ayant pas seule-

ment passé le temps d'avoir des enfans lorsque Dieu lui fit cette grâce ; mais étant d'ailleurs naturellement stérile & hors d'état de concevoir.

¶. 18. Aussi ayant espéré contre toute espérance , il a cru qu'il deviendroit le père de plusieurs nations , selon qu'il lui avoit été prédit : Votre postérité sera sans nombre.

Aussi ayant , &c. L'Apôtre explique plus précisément ce qu'il n'avoit marqué qu'en général & confusément dans le verset précédent touchant la foi d'Abraham.

Contre toute espérance , contre toutes les apparences naturelles , il a cru qu'il deviendroit le père d'Iсаac , encore qu'il parut de l'impossibilité dans l'accomplissement de cette promesse , vu son extrême vieillesse & la stérilité de sa femme , ce qui ne peut être que l'effet d'une foi toute extraordinaire.

Qu'il deviendroit par cette foi incomparable , le père honoraire ; ou le père mystique & spirituel , c'est-à-dire , l'exemple de plusieurs nations , de toutes les nations indifféremment.

Selon qu'il lui avoit été prédit par la bouche de Dieu même :

Votre postérité sera sans nombre , & comme les étoiles du ciel , tant à cause de sa multitude innombrable , qu'à cause de la lumière & de l'éclat de ses saintes actions : les fidèles étant dans l'Eglise à l'égard de toutes les nations de la terre , ce que les étoiles sont dans le ciel à l'égard de tout le monde. On ajoute ces termes : Comme les étoiles du ciel , parce qu'ils sont sous-entendus , & qu'ils se trouvent exprimés mot à mot dans le passage de la Genèse que l'Apôtre veut marquer en cet endroit , mais qu'il ne rapporte qu'en partie , parce qu'il écrit à des personnes fort instruites sur toute l'Ecriture de l'ancien Testament , & particulièrement sur les livres de la loi.

¶. 19. Il ne s'affoiblit point dans sa foi , & il ne considéra point qu'étant âgé de cent ans , son corps étoit déjà comme mort , & que la vertu de concevoir étoit éteinte dans celui de Sara.

Il ne s'affoiblit point dans sa foi , il ne chancela point , mais au contraire il fut très-ferme , & ne douta nullement de l'effet de la promesse de Dieu : il ne considéra point , il ne s'arrêta point à considérer par esprit de doute & de défiance , qu'étant âgé de près de cent ans : car il en avoit quatre-vingt-dix-neuf , lorsque Dieu lui promit qu'il auroit un fils de Sara l'année suivante ; son corps étoit déjà comme mort pour la génération à l'égard de Sara , qui étoit trop âgée pour qu'un homme de cent ans pût en avoir des enfans , quand même elle n'auroit pas.

éte fâche. Ce qu'il est nécessaire de remarquer ici ; parce qu'il semble que du temps d'Abraham ce ne fut pas une chose fort surprenante ni extraordinaire , qu'un homme de cet âge à qui il retoit encore soixante & quinze ans de vie , pût engendrer d'une femme qui n'auroit point encore passé le temps d'avoir des enfans.

Et que la vertu de concevoir étoit déjà éteinte dans celui de Sara : à cause de sa vieillesse , qui étoit à proportion beaucoup plus grande que celle d'Abraham , étant âgée de quatre-vingt-dix ans ; ce qui suffissoit pour ôter toute espérance à ce Patriarche d'en avoir jamais aucune postérité.

¶. 20. *Il n'hésita point , & il n'eut pas la moindre défiance de la promesse de Dieu ; mais il se fortifia par la foi , rendant gloire à Dieu.*

Il n'hésita point : Car encore qu'Abraham , selon ce qui en est rapporté dans la Genèse , dit en lui-même après que cette promesse lui eut été faite : Seroit-il bien possible qu'il nâquit un fils à un homme de cent ans ? Et Sara âgée de quatre-vingt-dix ans enfanteroit-elle bien encore ? Ces paroles néanmoins n'étoient pas , comme on pourroit se l'imaginer , un effet de défiance , puisqu'il ne fut point blâmé ; mais plutôt un témoignage de sa joie & de son étonnement.

Et il n'eut pas la moindre défiance de la promesse de Dieu , quoiqu'il y parut de l'impossibilité selon la raison naturelle : Let. Il ne fut point en doute touchant ; ou , contre la promesse de Dieu : mais il se fortifia moyennant sa grâce , contre la tentation d'incrédulité , par la foi , qu'il eut en ses promesses , rendant gloire à Dieu ; ayant des pensées & des sentimens dignes de sa grandeur ; & avouant humblement que sa puissance surpassait infiniment la portée de l'esprit humain & de la raison naturelle.

¶. 21. *Pleinement persuadé qu'il est tout-puissant pour faire tout ce qu'il a promis.*

C'est-à-dire , qu'il ne fait jamais de promesses qu'il n'ait le pouvoir de les accomplir , quelque difficile qu'en paroisse l'exécution ; puisque rien ne lui est impossible de tout ce qu'il peut vouloir. Le mot *de puissant* en cet endroit , comme en beaucoup d'autres , comprend tout ensemble & le pouvoir & la volonté.

¶. 22. *C'est pour cette raison que sa foi lui a été imputée à justice :*

C'est-à-dire , que Dieu regarda cette foi si ferme & si confi-

tante , comme une action très-héroïque de justice ; ou ; que Dieu en récompense de cette foi lui accorda l'augmentation de sa justice , le rendant encore plus juste & plus saint qu'il ne l'étoit auparavant : Non que cette foi d'Abraham fut capable d'elle-même de produire cet effet en lui : mais parce qu'elle étoit animée de la foi en J. C. qui étoit son principal objet dans toutes les promesses particulières qu'il recevoit de la part de Dieu , & sur-tout dans celle-ci , qu'il regardoit plutôt comme une promesse de la naissance de ce Sauveur , que de celle d'Ilsaac qui n'en étoit que la figure , comme on l'a déjà remarqué.

Lui a été imputée à justice. Quoique Moysé ne parle dans ce passage que de la foi qu'Abraham fit paroître , lorsque Dieu lui promit pour la première fois de lui donner une postérité nombreuse ; l'Apôtre ne laisse pas de l'appliquer à la foi qu'il fit paroître lorsqu'il reçut plus précisément la promesse de la naissance d'Ilsaac , parce qu'il s'agit visiblement d'un même sujet , & parce qu'en effet la foi de ce Patriarche ne lui fut pas moins imputée à justice dans cette occasion que dans la première ; quoiqu'il n'en soit pas fait de mention dans la Genèse.

Ψ. 23. *Or ce n'est pas pour lui seul qu'il est écrit , Que sa foi lui a été imputée à justice.*

Ce qui est écrit dans la Genèse , Que la foi d'Abraham lui fut imputée à justice , n'est pas seulement vrai à l'égard de ce Patriarche , mais même à l'égard de tous ceux qui imitent sa foi & qui l'imiteront jusqu'à la fin des siècles. Ni ce que Moysé a écrit de la foi d'Abraham dans ce passage , n'a pas été seulement pour le louer & pour le rendre recommandable à la postérité dans tous les siècles ; mais ç'a été principalement afin que nous imitassions sa foi , & qu'en l'imitant nous puissions obtenir la même récompense que lui. C'est pourquoi l'Apôtre ajoute :

Ψ. 24. *Mais aussi pour nous , à qui elle sera imputée de même , si nous croyons en celui qui a ressuscité d'entre les morts J. C. notre Seigneur.*

Mais aussi pour nous qui sommes ses vrais enfans & ses légitimes héritiers ;

A qui elle sera imputée de même qu'à lui , si en imitant sa foi , nous croyons par une foi vive & pleine de confiance tout ce que nous a révélé & tout ce que nous a promis celui ; savoir Dieu le Père , qui a ressuscité d'entre les morts notre Seigneur

J. C. & qui peut par conséquent nous ressusciter nous-mêmes spirituellement , en nous faisant passer de la mort du péché , figurée par la mort de J. C. à la vie de la justice , figurée par sa résurrection. Ce qu'il semble que l'Apôtre confirme & explique par le verset suivant.

V. 25. Qui a été livré à la mort pour nos péchés , & qui est ressuscité pour notre justification.

Qui a été livré à la mort pour nos péchés , comme s'il disoit , Que Dieu le Père l'a livré à la mort pour faire mourir en nous le péché : ou , ce qui est la même chose , pour nous faire mourir nous-mêmes au péché en conformité de sa mort : Et qui est ressuscité pour notre justification : c'est-à-dire , & qu'il l'a ressuscité pour nous faire vivre dorénavant d'une vie toute sainte & toute juste , afin de lui être conformes en sa résurrection. De sorte que l'Apôtre ne considère pas tant dans ce verset la mort & la résurrection de J. C. comme des causes effectives de la rémission de nos péchés & de notre justification , que comme des causes exemplaires : ou plutôt comme des figures & des modèles auxquels le Père éternel a eu dessein de nous rendre semblables d'une manière spirituelle , lorsqu'il a livré J. C. à la mort , & lorsqu'il l'a ressuscité.

SENS SPIRITUEL.

V. 1. jusqu'à la fin. Q UEL avantage dirons-nous donc qu'Abraham notre père a eu selon la chair ? &c.

Saint Paul prouve dans ce chapitre par l'exemple d'Abraham même , que ce n'est pas par les œuvres , mais par la foi , que l'homme doit être justifié. Si cet homme admirable , qui vivoit sous la loi naturelle long-temps avant Moïse , n'a point été déclaré juste devant Dieu à cause uniquement des œuvres qu'il a faites , mais par la pureté de sa foi ; avant la circoncision & la loi écrite , les Gentils & les Juifs n'ont pu être justes devant Dieu , les uns par la pratique de leurs vertus morales , & les autres simplement par les œuvres de la loi. En effet , il est impossible , comme l'affure saint Augustin après l'Apôtre , qu'aucun homme soit capable de faire aucune action de vertu véritable , s'il n'est juste devant Dieu ; & qu'il puisse être juste , s'il ne vit de la foi. Les Payens qui n'agissoient point dans la vue de Dieu , n'étant point éclairés de la foi , qui lui rapporte tout comme à la dernière fin de l'homme , renversoient dans toutes

August.
*L. 5. de
Civit.
Dei, c. 12.*

leurs actions l'ordre établi par la loi éternelle , qui veut que l'homme , qui n'est fait que pour Dieu , ne vive & n'agisse que pour lui seul. Que s'il y avoit quelque bonté dans leurs actions , elle les rendoit tout au plus dignes de quelque récompense temporelle ; comme les vertus des Romains ont été par l'ordre de Dieu , récompensées par la jouissance d'un grand empire.

Les Juifs ne peuvent point prétendre non plus d'être justifiés par la pratique des vertus prescrites par la loi de Moïse ; l'Apôtre le publie hautement ici & dans l'Epître aux Galates.

Gal. 2. 16. 21. *La justice , dit-il , ne s'acquiert point par les œuvres de la loi ; mais par la foi en J. C. Si la justice s'acquiert par la loi , J. C. donc sera mort en vain.* Ce qui manquoit entre autres choses à la loi naturelle pour être juste , c'étoit de connoître ce qu'il falloit faire pour plaire à Dieu ; car les hommes ayant obscurci par la dépravation de leur cœur les lumières de la raison avant & depuis le déluge , prenoient le mal pour le bien , & commettoient les crimes les plus honteux , sans crainte de Dieu & sans remors de conscience. Ce qui manquoit à la loi écrite , ce n'étoit point la connaissance du bien & du mal , mais la force nécessaire pour faire le bien & éviter le mal. La foi en J. C. a réparé ces deux défauts : car elle nous donne non-seulement la lumière pour connoître ce que nous sommes obligés de faire , mais elle nous donne encore la force de faire ce que nous connoissons , étant accompagnée de cet esprit de grâce que la loi de Moïse n'avoit pas.

Lactan. divin. inf. l. 6. e. 9. La vertu la plus exacte sans cet esprit n'est , pour ainsi dire , qu'un fantôme de vertu , & toutes les bonnes œuvres sont vaines & stériles , si elles ne sont animées de cette justice de foi , telle qu'elle étoit dans Abraham. On peut les comparer , dit Lactance , à un corps humain qui est sans tête , dans lequel , quoique les membres inférieurs aient leurs figures , & tiennent leurs places , néanmoins à cause que le principal y manque , ce sont tous membres morts , qui n'ont ni vie , ni sentiment , ni action ; & ils ne sont pas ce qu'ils paroissent , parce qu'ayant la forme de membres , ils n'en ont pas l'usage.

Que les Payens ne disent donc point : Nous vivons bien ; puisque leur vertu , quelque bonne & louable qu'elle paroisse , n'est qu'un corps sans ame. Que les Juifs ne disent point : Nous avons Abraham pour père , & nous gardons la loi que Dieu nous a donnée ; puisque s'ils n'imitent la foi d'Abraham , toute leur Religion n'est qu'un arbre stérile , qui ne porte que des

feuilles sans aucun fruit ; tel qu'étoit le figuier que J. C. maudit. Il n'y a donc point de vérité si solidement établie dans les écrits de saint Paul , que celle-ci : Que la véritable justice est fondée dans la foi en J. C. qu'il appelle *la justice selon la foi*.

Mais de la manière que le saint Apôtre s'exprime , il semble qu'il ne demande point de bonnes œuvres avec la foi ; en disant qu'Abraham n'a point été justifié par ses œuvres , mais par la foi. C'est ce qui a donné occasion de tirer cette fausse conséquence ; Que la foi sans les bonnes œuvres étoit suffisante pour le salut. Cette erreur a commencé dès le temps des Apôtres par les Nicolaïtes & les disciples de Simon le Magicien , & a été renouvelée par les hérétiques de ces derniers temps , qui ont prétendu que nous ne sommes justifiés que par la justice de J. C. qui nous est imputée par la foi , & qu'il suffit de croire en J. C. pour être sauvé. C'a été pour arrêter le cours d'une erreur si dangereuse , que saint Jacques , saint Pierre & saint Jean ont écrit leurs Epîtres appelées Canoniques , où ils ont donné la véritable intelligence des paroles de saint Paul. Car quand ce saint Apôtre dit qu'Abraham n'a point été justifié par ses œuvres , il parle des œuvres faites avant la foi , & sans foi. Quand au contraire saint Jacques dit , *Jac. 24.*
que c'est par les œuvres qu'Abraham a été justifié , il parle 21.
des œuvres faites avec la foi : car la foi sans les œuvres est la foi des démons , & un corps sans ame , dit le même Apôtre. En quoi il s'accorde fort bien avec saint Paul , qui dit en écrivant aux Galates , *Qu'en J. C. ni la circoncision , ni l'incirconcision ne servent de rien ; mais la foi qui agit par la charité , qui en est l'ame.* C'est pourquoi saint Augustin , qui a fait un livre exprès pour combattre cette erreur , dit : *Que l'on se sauve à la vérité par la foi , mais par cette foi que le même saint Paul a 15. publié , laquelle fait agir & faire de bonnes œuvres par l'amour.* Il confirme cette vérité en une infinité d'autres endroits de ses écrits ; & pour accorder ces deux grands Apôtres , dont les expressions paroissent contraires , il conclut en ces termes , & décide la question : *Que nul , dit-il , ne se vante de ses bonnes œuvres avant la foi , que nul ne soit paresseux à faire de bonnes œuvres après avoir reçu la foi.*

CHAPITRE V.

Avantages de la justification. L'amour de Dieu envers nous, fondement de notre confiance. De même que le péché & la mort sont entrés dans le monde par un seul homme ; ainsi la grâce & la vie se sont répandues sur plusieurs par un seul.

† Same- 1. **A**INSI † étant justifiés par la
di des
quatre
Temps
de la Pen-
tecôte.
Plusieurs
SS. Mart.
Ephes. 2.
18. **A**foi, ayons * la paix avec
Dieu par J. C. notre Seigneur,
qui nous a donné aussi entrée
par la foi à cette grâce, en laquelle
nous demeurons fermes, & nous
nous glorifions dans l'espérance de
la gloire des enfans de Dieu ;
3. & non-seulement *dans cette*
espérance, mais nous nous glorifions
encore dans les afflictions, sachant
que l'affliction produit la patience,

Jac. 1. 3. 4. la patience l'épreuve, & l'é-
preuve l'espérance.

Hebr. 9. 5. Or cette espérance n'est point
14. trompeuse *, parce que l'amour de
Dieu a été répandu dans nos cœurs
par le Saint-Esprit qui nous a été
donné ¶.

6. Car pourquoi, lorsque nous
étions encore dans les langueurs du
1. Petr. péché, J. C. est-il mort * pour les
3. 18. impies dans le temps *destiné de Dieu* ?

7. Et certes à peine quelqu'un
voudroit-il mourir pour un juste :
peut-être néanmoins que quelqu'un
auroit la force de donner sa vie
pour un homme de bien *.

8. Mais ce qui fait éclater davan-
tage l'amour de Dieu envers nous,
c'est que lors même que nous étions

*. 1. gr. nous avons. = †. 5. lett. ne confond point. = †. 6. Grec. Car
orsque . . . est mort. = †. 7. lett. pro boso.

1. **J**USTIFICATI ergo ex
fide pacem habeamus
ad Deum per Dominum
nostrum Iesum Christum :
2. per quem & habemus
accessum per fidem in gra-
tiam istam, in qua stamus ;
& gloriamur in spe glorie
filiorum Dei.

3. Non solum autem ;
sed & gloriamur in tribu-
lationibus : scientes quod
tribulatio patientiam ope-
ratur :

4. patientia autem pro-
bationem : probatio vero
spem ,

5. spes autem non con-
fundit : quia caritas Dei
diffusa est in cordibus nos-
tris per Spiritum sanctum ,
qui datus est nobis.

6. Ut quid enim Chris-
tus , cum adhuc infirmi
essemus , secundum tem-
pus pro impiis mortuus est?

7. Vix enim pro justo
quis moritur : nam pro bo-
no forsitan quis audeat
mori.

8. Commendat autem
caritatem suam Deus in
nobis : quoniam cum adhuc

peccatores essemus , secundum tempus.

9. Christus pro nobis mortuus est : multò igitur magis nunc justificati in sanguine ipsius , salvi erimus ab ira per ipsum.

10. Si enim cùm inimici essemus , reconciliati sumus Deo per mortem filii ejus : multò magis reconciliati , salvi erimus in vita ipsius.

11. Non solum autem : sed & gloriamur in Deo per Dominum nostrum Iesum Christum , per quem nunc reconciliationem accipimus.

12. Propterea sicut per unum hominem peccatum in hunc mundum intravit , & per peccatum mors , & ita in omnes homines mors pertransiit , in quo omnes peccaverunt.

13. Usque ad legem enim peccatum erat in mundo : peccatum autem non imputabatur , cùm lex non esset.

14. Sed regnabit mors ab Adam usque ad Moysen etiam in eos , qui non peccaverunt in similitudinem prævaricationis Adæ , qui est forma futuri.

15. Sed non sicut delic-

encore pécheurs ,

9. Jesus-Christ n'a pas laissé dans le temps de mourir pour nous. Ainsi étant maintenant justifiés par son sang , nous serons à plus forte raison délivrés par lui de la colère de Dieu.

10. Car si lorsque nous étions ennemis de Dieu , nous avons été réconciliés avec lui par la mort de son Fils , à plus forte raison étant maintenant réconciliés avec lui , nous serons sauvés par la vie de son même Fils.

11. Et non-seulement nous avons été réconciliés , mais nous nous glorifions même en Dieu par J. C. notre Seigneur , par qui nous avons obtenu maintenant cette réconciliation *.

12. Car comme le péché est entré dans le monde par un seul homme , & la mort par le péché ; ainsi la mort est passée dans tous les hommes par ce seul homme , en qui tous ont péché.

13. Car le péché a toujours été dans le monde jusqu'à la loi : mais la loi n'étant point encore , le péché n'étoit pas imputé *.

14. Cependant la mort a exercé son règne depuis Adam jusqu'à Moïse , à l'égard de ceux mêmes qui n'ont pas péché par une transgression de la loi de Dieu , comme a fait Adam , qui est la figure du second *.

15. Mais il n'en est pas de la grâce

*. 11. expl. comme par Adam nous avions été séparés de Dieu. = ¶ 13. Grec. mais le péché n'est point imputé à viollement de la loi , lorsqu'il n'y a point de loi. = ¶ 14. letter. en la ressemblance de la prævarication d'Adam , qui est le modèle du futur.

comme du péché : car si par le péché d'un seul plusieurs sont morts, la miséricorde & le don de Dieu s'est répandu beaucoup plus abondamment sur plusieurs par la grâce d'un seul homme qui est J. C.

16. Et il n'en est pas de ce don comme du péché * ; car nous avons été condamnés par le jugement de Dieu pour un seul péché ; au lieu que nous sommes justifiés par la grâce après plusieurs péchés.

17. Que si à cause du péché d'un seul, la mort a régné par un seul homme ; à plus forte raison ceux qui reçoivent l'abondance de la grâce, & du don, & de la justice, régneront dans la vie par un seul homme, qui est Jesus-Christ.

18. Comme donc c'est par le péché d'un seul que tous les hommes sont tombés dans la condamnation : ainsi c'est par la justice d'un seul que tous les hommes reçoivent la justification de la vie *.

19. Car comme plusieurs sont devenus pécheurs par la désobéissance d'un seul ; ainsi plusieurs seront rendus justes par l'obéissance d'un seul.

20. Or la loi est survenue pour donner lieu à l'abondance du péché * ; mais où il y a eu une abondance de péché, Dieu a répandu une surabondance de grâce :

21. afin que comme le péché ait régné en donnant la mort, la grâce de même règne par la justice, en donnant la vie éternelle par J. C. notre Seigneur.

* 16. Grec. Comme du mal arrivé par un seul homme qui a péché.

= 18. aut. justification & la vie. = 20. Ies. ainsi que le péché s'accrue.

tum, ita & donum : si enim unius delicto multi mortui sunt : multò magis gratia Dei & donum in gratia unius hominis Jesu Christi in plures abundavit.

16. Et non sicut per unum peccatum, ita & donum : nam judicium quidem ex uno in condemnationem ; gratia autem ex multis delictis in justificationem.

17. Si enim unius delicto mors regnavit per unum : multò magis abundantiam gratiae, & donationis, & justitiae accipientes, in vita regnabunt per unum Jesum Christum.

18. Igitur sicut per unius delictum in omnes homines in condemnationem, sic & per unius justitiam in omnes homines in justificationem vitæ.

19. Sicut enim per inobedientiam unius hominis, peccatores constituti sunt multi : ita & per unius obedientiam, justi constitueruntur multi.

20. Lex autem subintravit ut abundaret delictum. Ubi autem abundavit delictum, superabundavit gratia :

21. ut sicut regnavit peccatum in mortem : ita & gratia regnet per justitiam in vitam eternam per Jesus Christum Dominum nostrum.

SENS

SENS LITTÉRAL.

¶. 1. *AINSIT étant justifiés par la foi, ayons la paix avec Dieu par J. C. notre Seigneur.*

Ainsi étant justifiés par la foi, à l'exemple d'Abraham, comme nous l'avons fait voir tant de fois depuis le commencement du chapitre précédent.

Ayons la paix avec Dieu, conservons avec soin le bonheur d'être réconciliés avec Dieu; ne péchons plus, & ne retournons point à notre première vie, puisque ce seroit en quelque sorte faire encore la guerre à Dieu, que de vivre dans le désordre.

Gr. Nous avons la paix avec Dieu, c'est-à-dire, nous avons le bonheur d'être pleinement rétablis dans son amitié & dans sa bienveillance, aussi-bien que ce Patriarche, étant comme lui pleinement purifié de nos péchés, & n'ayant plus rien en nous qui mérite l'aversion de Dieu, ou qui nous rende indignes de son amour.

Par notre Seigneur J. C. qui nous a mérité cette grâce auprès de lui en qualité de médiateur.

¶. 2. *Qui nous a donné aussi entrée par la foi à cette grâce, en laquelle nous demeurons fermes, & nous nous glorifions dans l'espérance de la gloire des enfans de Dieu.*

Qui nous a donné aussi, &c. L'Apôtre veut dire, que J. C. n'est pas seulement médiateur de la paix que nous avons avec Dieu; mais qu'il est aussi l'auteur & le principe de la justification qui nous a fait obtenir cette paix, & qu'ainsi nous lui avons toute l'obligation de l'une & de l'autre de ces grâces.

Donne aussi entrée. C'est pour marquer ce qu'il a fait voir depuis le commencement de cette Epître jusqu'ici, qu'avant la grâce de J. C. nous n'avions nulle disposition de nous-mêmes pour mériter la justification, & que sans lui nous en étions tout-à-fait exclus.

Par la foi que nous avons en ses mérites, & non par nos œuvres propres; puisqu'elles n'avoient point d'autre principe que la cupidité & l'amour de nous-mêmes, & qu'ainsi elles étoient plutôt capables de nous éloigner de Dieu, que de nous donner un accès favorable auprès de lui.

A cette grâce de la justification, en laquelle nous demeurons fermes & inébranlables malgré toutes les persécutions des hommes;

Nouveau Testament. Tome V.

K

Et outre cette paix que nous avons avec Dieu, & qui est le premier effet de la justification, nous nous glorifions encore en lui ; ou plutôt, nous nous réjouissons ; nous ressentons en nous-mêmes une joie ineffable, dans l'espérance de la gloire, c'est-à-dire, dans l'espérance que nous avons qu'étant ainsi justifiés, nous parviendrons un jour à la gloire céleste que Dieu doit donner à tous ceux qui persévéreront jusqu'à la fin dans la justice.

De la gloire des enfans de Dieu ; Le Grec porte seulement, de la gloire de Dieu ; c'est-à-dire de la gloire que Dieu possède, & dont il rendra participants tous ceux qui persévéreront dans sa justice, en les comblant de la plénitude de sa vision & de son amour.

V. 3. Et non-seulement dans cette espérance ; mais nous nous glorifions encore dans les afflictions, sachant que l'affliction produit la patience.

C'est un troisième effet de la grâce de la justification.

Non-seulement dans cette espérance ; non-seulement nous nous glorifions ; ou, nous nous réjouissons de ce que nous posséderons un jour la gloire des enfans de Dieu : Mais ce qui fait encore paraître avec plus d'éclat la force invincible de la grâce de J. C. qui est en nous par la justification, nous nous glorifions ; ou, nous nous réjouissons encore dans nos afflictions, dans les afflictions & les persécutions, qui nous arrivent pour J. C. bien loin d'en ressentir de l'abattement & de la tristesse ; sachant par les principes de la foi, que l'affliction produit en nous qui sommes justifiés ; (car à l'égard des autres, il arrive souvent par leur faute que les afflictions ne servent qu'à les rendre pires & à les précipiter dans l'impatience & le murmure.)

La patience, une accoutumance & une habitude à souffrir volontiers toute sorte de maux pour l'amour de Dieu.

V. 4. La patience l'épreuve, & l'épreuve l'espérance.

La patience l'épreuve ; Et cette habitude à souffrir pour l'amour de Dieu nous sert à nous éprouver nous-mêmes, & à connaître nos forces & le progrès que nous avons fait dans la piété &

Jac. 1. 3. dans la justice. Car encore que S. Jacques assure dans son Epître, que c'est l'épreuve qui produit la patience, c'est qu'il prend le mot d'épreuve pour les afflictions mêmes ; comme s'il disoit, que les afflictions servent à nous former à la vertu de patience : ce qui n'est nullement contraire au texte de S. Paul, qui n'entend ici par le mot d'épreuve, que l'action par laquelle nous éprouvons nous-mêmes nos forces dans l'affliction, & par laquelle

Nous connoissons combien nous avançons dans la perfection.

Et l'épreuve l'espérance ; Et la connaissance que nous avons de notre avancement dans la piété par le moyen de la patience dans nos afflictions, nous fait espérer de plus en plus de la bonté de Dieu, qu'il nous fera jouir de la récompense éternelle qu'il a promise à ceux qui auront par le secours de sa grâce, persévéré dans cet état pour l'amour de lui.

¶ 5. *Or cette espérance n'est point trompeuse, parce que l'amour de Dieu a été répandu dans nos cœurs par le Saint-Esprit qui nous a été donné.*

Or cette espérance que nous avons d'obtenir la vie éternelle, n'est pas vaine ni trompeuse, & nous n'appréhendons point de nous en voir déchus ; pourvu que nous ne nous en laissions pas nous-mêmes frustrer par notre propre faute, & que nous demeurions fidèles à Dieu jusqu'à la mort.

Parce que l'amour de Dieu, par lequel nous l'aimons sur toutes choses, qui nous est le gage & comme les prémices de cette vie éternelle : a été répandu avec abondance d'une manière toute spirituelle & ineffable, dans nos cœurs, c'est-à-dire, dans nos ames, ou dans notre volonté, pour en réformer les désirs & en régler toutes les affections.

Par le Saint-Esprit ; comme étant la charité & l'amour personnel du Père & du Fils ; & dont la propre vertu est de produire l'amour de Dieu dans le cœur des fidèles, & de les embraser de ce feu divin.

Qui nous a été donné en propre personne, lorsque nous avons été justifiés & reçus au nombre de ses enfans, pour ne plus vivre que par cet Esprit, & ne nous plus conduire que par ses impressions & ses mouvements.

Autrement, Parce que la charité de Dieu, c'est-à-dire, l'amour que Dieu a pour nous, s'est répandue dans nos cœurs ; s'est fait premièrement connoître, & pour ainsi dire, fortement sentir à notre ame ; en sorte que nous ne pouvons nullement douter qu'il ne nous aime tendrement, & qu'il n'ait une pleine volonté de nous sauver.

Par le Saint-Esprit qui nous a été donné ; par le don qu'il nous a fait de son Saint-Esprit ; puisque c'est tout ce qu'il pouvoit nous accorder de plus précieux, & que c'est le gage le plus assuré qu'il put jamais nous donner de son amour & de la gloire que nous attendons.

¶ 6. *Car pourquoi, lorsque nous étions encore dans les langueurs*

du péché , J. C. est-il mort pour des impies dans le temps destiné de Dieu ?

Car pourquoi. Selon la première exposition du verset précédent , c'est une autre preuve de ces paroles du verset 5. *Or cette esperance n'est point trompeuse.* Cette preuve est fondée sur le témoignage évident que Dieu nous a donné de son amour , lorsqu'il a livré son propre Fils à la mort pour nous : comme si l'Apôtre disoit , qu'après une marque si effective de sa bienveillance , nous devons tout espérer de lui , & que nous n'avons aucun sujet de craindre qu'il nous veuille priver de sa grâce. Selon la seconde exposition , c'est une seconde preuve de l'amour extrême que Dieu a pour nous , qui tend encore à faire voir que nous avons tout sujet d'espérer en lui , & que nous n'en avons aucun d'apprehender que de sa part il nous veuille rejeter du nombre de ceux qu'il doit recevoir dans sa gloire.

Lorsque nous étions encore dans les langueurs du péché , c'est-à-dire , dans cette langueur spirituelle , & dans cette corruption naturelle dans laquelle naissent tous les hommes . & que nous étions incapables de rien faire qui pût être agréable à Dieu , ni qui pût mériter la moindre grâce de sa bonté.

J. C. est mort , Dieu a bien voulu que son propre Fils souffrit la mort.

Pour des méchans & des impies comme nous , pour nous qui avions ajouté à notre corruption naturelle une infinité de péchés actuels de malice & d'impiété , qui nous rendoient incomparablement plus indignes de sa grâce , que nous ne l'étions par la condition & par le vice de notre naissance.

Dans le temps destiné de Dieu ; ou , prédit par les Prophètes , & attendu depuis tant de siècles par les fidèles. Ou , dans le temps de l'extrême besoin du monde , lorsque tous les peuples , sans en excepter même le peuple de Dieu , étoient parvenus au souverain degré de la corruption & de l'iniquité. Ou , dans le temps le plus convenable pour opérer le mystère de la rédemption , lorsque les hommes devoient être par la longue expérience de leurs propres maux , suffisamment convaincus de leur impuissance à s'en relever par eux-mêmes , & sans le secours d'un libérateur : la loi de nature , ni même celle de Moïse n'ayant servi jusqu'alors par leur faute , qu'a les rendre plus méchans & plus criminels.

V. 7. Et certes à peine quelqu'un voudroit-il mourir pour un homme juste ; peut-être néanmoins que quelqu'un auroit la force de donner sa vie pour un homme de bien.

Ecclésies. L'Apôtre confirme par cette réflexion ce qu'il vient de dire de l'amour incomparable que Dieu nous a témoigné en l'enviant pour nous son Fils à la mort.

A peine quelqu'un voudroit-il mourir pour un homme juste ; c'est-à-dire, à peine se trouveroit-il quelqu'un qui voulût bien donner sa vie pour sauver celle d'un homme qu'on auroit injustement condamné à la mort. Car le mot de *juste* ne le prend pas ici dans toute son étendue, mais seulement pour un homme innocent du crime qu'on lui impute. L'Apôtre ne dit pas simplement : *A peine quelqu'un voudroit-il mourir pour un autre*; parce qu'il ne s'en voit que trop dans le monde ; qui sous prétexte d'une amitié mal réglée, & par un faux principe d'honneur, exposent temérairement leur vie pour celle des autres; mais il dit : *A peine quelqu'un voudroit-il mourir pour un juste*, c'est-à-dire, par la seule considération de son innocence, & pour le tirer de l'oppression ; parce que cette action n'a point ou presque point d'exemple parmi les hommes du monde.

La version Syriaque porte : *A peine quelqu'un voudroit-il mourir pour un mechant homme.* Ce qui bien loin d'être contraire à la suite du discours de l'Apôtre, semble y être plus conforme & l'éclaircir davantage.

Peut-être néanmoins que quelqu'un auroit la force de souffrir la mort pour un homme de bien. Car encore que ces sortes d'actions soient très-rares, on peut dire néanmoins qu'elles ne sont pas tout-à-fait sans exemple, puisque parmi les Juifs, Jonarhas se mit en danger de perdre la vie pour conserver celle de David ; & que parmi les Gentils, Damon & Pithias ne firent point difficulté de s'exposer à la mort l'un pour l'autre.

¶. 8. *Mais ce qui fait éclater davantage l'amour de Dieu envers nous, c'est que lors même que nous étions encore pécheurs,*

¶. 9. *J. C. n'a pas laissé dans le temps de mourir pour nous. Ainsi étant maintenant justifiés par son sang, nous serons à plus forte raison délivrés par lui de la colère de Dieu.*

Mais ce qui fait éclater davantage l'amour de Dieu envers nous ; & ce qui fait paroître bien plus que celui qui exposeroit sa vie pour un homme innocent, ou même pour un homme de probité & de vertu, ne feroit paroître le sien ;

C'est que J. C. est mort pour nous : c'est-à-dire, qu'il a livré J. C. à la mort pour nous, lorsque nous étions encore pécheurs ; & par conséquent lorsque bien loin de pouvoir espérer de lui cette faveur inconcevable, nous avions tout sujet de craindre

qu'il ne nous fît ressentir à jamais les funestes effets de sa malédiction & de sa colère.

Ainsi, &c. C'est une conséquence tirée des trois versets précédens, qui s'appelle du plus au moins ; c'est-à-dire, d'une chose moins croyable à une bien plus vraisemblable. L'Apôtre s'en sert pour confirmer de plus en plus ce qu'il vient de dire au verset 5. *Que l'espérance ne trompe point,* & pour faire voir aux fidèles que tant s'en faut qu'ils aient aucun sujet d'appréhender de se voir un jour déchus de l'espérance qu'ils ont d'être sauvés, ils ont au contraire toutes les raisons possibles de ne point douter de leur salut, pourvu qu'ils ne s'en rendent pas indignes par leur propre faute.

Etant maintenant justifiés par son sang; par le prix & le mérite infini du sang qu'il a répandu & offert à son Père pour notre rédemption & la remission de nos péchés : ce qui est le plus grand témoignage que nous puissions jamais recevoir de l'amour que Dieu le Père a pour nous.

Nous serons à plus forte raison délivrés par Lui de la colère de Dieu son Père; nous avons incomparablement plus de sujet d'espérer que par ses mérites Dieu le Père nous préservera de la damnation éternelle, qui est le dernier effet de sa colère sur les pécheurs ; n'étant pas possible de concevoir, qu'après nous avoir témoigné tant d'amour que de nous justifier par le sang de son Fils lorsque nous étions ses plus grands ennemis , il pût encore vouloir exercer sa vengeance sur nous , maintenant qu'il nous a reçus au nombre de ses plus intimes amis. Ce que l'Apôtre explique encore plus clairement dans le verset suivant.

V. 10. Car si lorsque nous étions ennemis de Dieu, nous avons été réconciliés avec lui par la mort de son Fils, à plus forte raison étant maintenant réconciliés avec lui, nous serons sauvés par la vie de son même Fils.

Car si lorsque nous étions ennemis de Dieu; que nous étions les objets de son aversion en qualité de pécheurs, & que lui-même l'étoit de la nôtre comme juste vengeur de nos crimes , & comme étant tout-à-fait contraire à nos désirs & à nos actions dépravées.

Nous avons été réconciliés avec lui; il nous a accordé la grâce de le pouvoir être dans la suite des temps , & a eu depuis tant d'amour pour nous , que de nous réconcilier effectivement avec lui , nous ayant inspiré l'esprit de pénitence , qui étoit l'unique moyen de nous faire rentrer dans son amitié.

Par la mort même de son Fils; ayant bien voulu la lui faire

souffrir comme à un pécheur , quoiqu'il fût l'innocence même ,
abréguer qu'il nous méritât cette réconciliation .

A plus forte raison étant maintenant réconciliés avec lui ; non-seulement par la non imputation de nos péchés & par une simple imputation de la justice de J. C. comme prétendent les hérétiques , mais par l'infusion de sa grâce & de sa charité dans nos ames ; puisque Dieu , comme on l'a déjà remarqué , ne peut cesser d'avoir de l'aversion pour les pécheurs , ni les recevoir dans son amitié , qu'ils ne soient effectivement justes & vraiment purifiés de leurs crimes .

Nous serons sauvés ; c'est à dire , nous fera-t-il la grâce de nous délivrer des maux & de la damnation que nous avons méritée par nos péchés .

Par la vie de son même Fils ; par ce même Fils vivant & intercédant éternellement pour nous ; de même qu'il seroit sans comparaison plus aisé à un père d'accorder une grâce à son ami en considération de son Fils qui seroit vivant , & qui s'employeroit actuellement pour cet ami , que d'en accorder une à son ennemi aux dépens de la vie de ce même Fils . Autrement : Par la vie de son même Fils : par la communication que ce Fils nous fait de sa vie & de son esprit en qualité de membres de son corps mystique , puisque cette communication nous rend comme une même chose avec lui .

¶. 11. Et non-seulement nous avons été réconciliés , mais nous nous glorifions même en Dieu par J. C. notre Seigneur , par quoi nous avons obtenu maintenant cette réconciliation .

Et non-seulement nous avons été réconciliés , nous avons été délivrés de la damnation , mais nous nous glorifions même en Dieu , ou de Dieu , comme Rom. 2 , 17 , nous promettant toutes choses de lui ; & nous tenant tout assurés que nous aimant au point qu'il nous aime , non-seulement il nous délivrera de tous les maux que nous appréhendons , mais qu'il nous comblera de biens au-delà de tout ce que nous pouvons désirer & penser .

Par J. C. notre Seigneur , qui est l'unique fondement de cette gloire & de cette grande confiance .

Par lequel ; c'est-à-dire , par les mérites duquel nous avons dès maintenant ; dès cette vie , reçu la réconciliation , pour assurance de ce que nous devons espérer en l'autre : Dieu ne nous ayant ici-bas rétablis dans son amitié , qu'à dessein de la couronner un jour de sa gloire .

¶. 12. Car comme le péché est entré dans le monde par un seul

homme, & la mort par le péché ; ainsi la mort est passée dans tous les hommes par ce seul homme, en qui tous ont péché.

Car comme, &c. On compare ici l'entrée du péché dans le monde par un seul homme, avec l'entrée de la mort par le péché dans tous les hommes ; il semble néanmoins que le dessein de l'Apôtre ait été de comparer le premier homme avec le second, Adam avec J. C. & de faire remarquer d'un côté le mal qu'Adam a fait en donnant la mort, & de l'autre le bien que J. C. a fait en rendant la vie ; mais le sens demeure suspendu & imparfait ; & le second membre de la comparaison n'est rendu qu'au verset 18, où saint Paul reprend la comparaison toute entière : ainsi il faut lire en parenthèse ce qui se trouve entre ces deux versets 12 & 18. Tout ce que nous venons de dire depuis le commencement de cette Epître jusqu'ici touchant la corruption générale des hommes, & le besoin qu'ils ont de la grâce de J. C. pour être justifiés, étant supposé, voici ce qu'il faut établir & conclure comme une vérité fondamentale & de la dernière importance dans la matière que nous traitons dans cette Epître ; savoir que, &c.

Comme le péché est entré. Il parle du péché comme d'une personne, & comme d'un ennemi qui entre par violence dans quelque place où il met tout à feu & à sang.

Et entré dans le monde par un homme. Le sens de ces paroles n'est pas que le premier péché qui s'est fait dans le monde ait été commis par un homme ; puisque le diable est le premier qui s'y est précipité, & celui qui a porté les hommes à s'y abandonner, & puisque d'ailleurs le péché de la femme a précédé celui de l'homme. Mais l'Apôtre veut dire que c'est *par un homme*, c'est-à-dire, par Adam, que le péché s'est emparé de la nature humaine, & qu'il a corrompu tous les hommes ; le péché de cet homme étant passé comme par une espèce de contagion, sur tous ceux qui sont descendus de lui selon la voie ordinaire : de même que la corruption & le vice d'une racine d'arbre se communique à tous les fruits qui en sont produits.

Par un homme : non que la femme n'ait en sa manière contribué à la propagation du péché ; mais l'Apôtre l'attribue à l'homme comme au chef, & comme à celui qui est le premier principe de cette propagation.

Et la mort du corps ; (car la mort de l'âme est le péché même) par le péché, comme ayant fait révolter l'homme contre l'Auteur de son être & de sa vie, & comme l'ayant dépourvu de l'innocence originelle dans laquelle il avoit été créé, & qui l'a-

roit rendu immortel s'il ne l'avoit point perdue ; Dieu qui est la justice même ne pouvant faire souffrir aucune peine à sa créature , ni à plus forte raison la mort , qui est la plus terrible de toutes , si elle ne se l'étoit attirée elle-même par sa faute.

Ainsi la mort est passée , & continuera de passer jusqu'à la fin du monde. Car l'Apôtre comprend ici également le passé & l'avenir ; mais il s'exprime comme si la chose dont il parle étoit accomplie , tant parce qu'elle continue tous les jours de s'accomplir , & qu'elle est sur le point de l'être entièrement par la fin du monde qui s'approche de jour en jour , que parce qu'elle est déjà comme accomplie dans le décret & dans la prévision de Dieu , qui regarde les choses qui ne sont point encore comme si elles étoient effectivement.

Dans tous les hommes ; ce qui n'empêche pas , selon quelques-uns , qu'on ne puisse croire que Dieu préservera de la mort le peu de personnes qui resteront encore en vie au jour de la résurrection , comme S. Paul semble l'insinuer.

Par cet homme ; ou , de cet homme , dans lequel , c'est-à-dire , dans la nature corrompue duquel tous les hommes de tous les siècles qui sont nés & qui naîtront selon la voie ordinaire , ont péché , ont réellement contracté , & continueront de père en fils de contracter le péché originel , à mesure que par la génération ils participeront à cette nature corrompue. Ce qu'on doit entendre selon le sens & les explications que le Concile de Trente donne à ces paroles de l'Apôtre. Autr. Dans lequel , dans la personne duquel Adam , tous les hommes de tous les siècles ont péché , lorsqu'il a péché , & qu'ils n'étoient qu'un même homme avec lui ; mais il semble que cette exposition n'est pas si littérale que la première , puisqu'à parler proprement , les hommes ne contractent le péché originel que par la génération , & lorsqu'ils sont effectivement engendrés , & qu'on ne peut dire que par métaphore qu'ils ayent péché en lui lorsqu'ils n'y étoient qu'en puissance , & encore à l'égard du corps , mais nullement à l'égard de l'âme , qui vient immédiatement de Dieu , & qui est seule capable de contracter la coulpe du péché originel.

¶. 13. *Car le péché a toujours été dans le monde jusqu'à la loi : mais la loi n'étant point encore , le péché n'étoit pas imputé.*

Car , il semble que c'est une confirmation de ces paroles du verset précédent : Le péché est entré dans le monde par un homme .

Le péché. Il parle du péché en général en tant qu'il comprend

*1. Thess.
4. 17.*

S. Jff. 5.

aussi le péché actuel, *a toujours été dans le monde*; le monde a toujours été dans l'état du péché *jusqu'à la loi*; comme il est aisè de voir par toute la suite des livres de Moysé depuis l'histoire de la création du monde jusqu'à la publication de la loi. De sorte que l'Apôtre ne veut pas dire que le monde n'ait été dans l'état du péché que jusques à la loi, ce qui seroit visiblement faux; mais qu'il y éroit déjà lorsqu'elle fut publiée, & qu'il y avoit toujours été depuis Adam jusqu'alors; comme s'il disoit: Pour faire voir que c'est par le premier homme que le péché s'est répandu dans tout le monde, & que la loi de Moysé n'est pas la source de cette corruption universelle, comme l'on pourroit se l'imaginer, sous ombre que par occasion elle a donné lieu à l'abondance & à la multiplication du péché des hommes; c'est que tout le monde éroit déjà corrompu avant la loi: la dépravation des hommes ayant duré sans interruption dans tout le temps qui en a précédé la publication.

L'on peut encore expliquer ainsi ces paroles: Comme il n'appartenoit qu'à cet homme de réconcilier le monde, *le péché a toujours été répandu dans le monde jusqu'à la loi de Moysé inclusivement*, c'est-à-dire, jusqu'à la fin & jusqu'à l'entière consommation de cette loi, & par conséquent jusqu'à la mort de cet Homme Dieu, sa mort ayant été la consommation non-seulement des prophéties, mais aussi l'accomplissement de toutes les figures légales, & en même-temps le sacrifice expiatoire de tous les péchés du monde, & la parfaire réconciliation de tous les fidèles. Mais quoique le péché ait toujours été dans le monde jusqu'à la consommation de la loi, il est vrai néanmoins qu'il n'étoit pas imputé aux hommes *lorsqu'il n'y avoit point de loi*, de la même manière qu'il leur fut imputé après la loi. Car il est évident que l'Apôtre ne prétend pas que le péché ne leur fut nullement imputé, puisqu'alors Dieu punissoit leurs crimes avec tant de sévérité: comme il est aisè de s'en convaincre par un si grand nombre d'exemples rapportés dans les livres de Moysé: mais il veut seulement assurer que Dieu n'avoit pas encore expressément ordonné de peines contre tous les particuliers qui les commettoient, comme il a fait depuis par la loi de Moysé. Ce qui pouvoit faire croire au commun des hommes de ce temps-là, qui étoient la plupart dans une profonde ignorance, que Dieu ne leur imputoit pas leurs péchés, & que les maux qui leur arrivoient étoient plutôt des effets de la nature ou du hasard, que des punitions de leurs désordres.

Mais il n'étoit pas imputé à chaque particulier comme une

transgression positive & formelle de la loi de Dieu , & comme une désobéissance accompagnée du mépris de sa volonté ; puisqu'ils ne la connoissoient encore que très-obscurement , mais seulement , comme un simple péché qu'ils commettoient sans autre vue que celle de satisfaire leur propre cupidité.

La loi n'étant point encore écrite , Dieu n'ayant fait connoître clairement aux particuliers d'entre les hommes la malice du péché , & ne leur ayant défendu positivement & sous de grievantes peines que par la loi de Moïse. Ce qui n'empêche pas néanmoins qu'avant la publication de cette loi , quelques particuliers qui étoient plus éclairés que les autres ne fussent vraiment prévaricateurs lorsqu'ils péchoient avec une parfaite connoissance de l'énormité du péché & de la loi naturelle qui le défend. Mais ces sortes de pécheurs étoient alors en leur manière sous l'état de la loi , de même que le petit nombre qu'il y avoit de justes en ce temps-là appartenoit à l'état de l'Evangile & de la foi.

¶. 14. Cependant la mort a exercé son règne depuis Adam jusqu'à Moïse , à l'égard de ceux mêmes qui n'ont pas péché par une transgression de la loi de Dieu , comme a fait Adam , qui est la figure du second.

Cependant , quoique le péché n'ait pas été imputé comme une transgression avant la loi de Moïse , & que Dieu n'ait point ordonné de peines particulières pour la punition des péchés des hommes avant sa publication :

La mort du corps , qui est la peine générale & naturelle du péché : car il ne s'agit pas de celle de l'ame , comme on l'a déjà fait voir ; a exercé son règne , n'a pas laissé de régner & d'exercer sa force & sa tyrannie sur les hommes en les faisant tous mourir : depuis Adam , son péché , & non pas seulement depuis sa mort ; puisqu'il y en avoit déjà plusieurs de morts avant lui , comme Abel & ceux qui furent tués par Lamech , & beaucoup d'autres , comme il est à croire , dont il n'est point parlé dans l'Ecriture.

Jusqu'à Moïse , jusqu'à la loi de Moïse , aussi-bien qu'après sa publication. De sorte que les peines particulières qu'elle a ordonnées contre les pécheurs , n'ont été que des additions à la peine de mort , qui est commune à tous les hommes.

A l'égard de ceux mêmes , &c. A l'égard des enfans qui n'avoient pas encore atteint l'âge de raison , & qui par conséquent n'avoient pas mérité la mort par leurs actions propres , ni par aucune transgression.

Qui n'avoient point péché par une transgression de la loi de Dieu ; comme a fait Adam , c'est-à-dire , par une désobéissance actuelle & volontaire , comme fit Adam : ce qui suppose nécessairement qu'ils avoient contracté un autre péché qui étoit l'originel , & que ce péché , quoique non volontaire d'une volonté propre & personnelle , ne laisse pas de les rendre vraiment coupables & dignes de la mort comme tous les autres hommes : puisqu'il n'auroit pas été de la justice de Dieu , de leur faire souffrir cette peine , s'ils eussent été tout-à-fait innocens.

Qui est la figure du second , du second Adam qui est JESUS-CHRIST que Dieu avoit résolu de toute éternité d'envoyer aux hommes pour être leur réparateur , & qu'il leur promis immédiatement après la chute d'Adam , afin que comme un homme ayant été l'auteur de leur ruine & de leur damnation , un autre homme fut la cause de leur salut & de leur réparation.

Cette figure consiste particulièrement , selon le sens de l'Apostre , en ce qu'Adam est le chef naturel de tous les hommes pécheurs , comme JESUS-CHRIST est le chef spirituel & surnaturel de tous les fidèles ; & en ce qu'Adam en qualité de pécheur a communiqué son péché à tous ses descendants par la voie de la génération , comme JESUS-CHRIST souverainement juste communique sa grâce & sa justice à tous les fidèles par l'application des mérites de sa passion.

¶. 15 *Mais il n'en est pas de la grâce comme du péché . Car si par le péché d'un seul plusieurs sont morts , la miséricorde & le don de Dieu s'est répandu beaucoup plus abondamment sur plusieurs par la grâce d'un seul homme , qui est J. C.*

Mais il n'en est pas de la grâce du second Adam , comme du péché du premier : Encore que le premier & le second Adam conviennent dans cette propriété générale , de communiquer chacun sa condition & son état à ceux dont ils sont les premiers chefs , il y a bien de la différence dans la manière de cette communication , puisqu'elle est incomparablement plus efficace en JESUS-CHRIST à l'égard de la grâce qu'il répand sur les fidèles , qu'elle ne l'est en Adam à l'égard du péché qu'il a transmis , & qu'il a fait passer sur tous les hommes.

Car si par le péché , &c. Si le propre péché d'Adam a eu assez de force pour se répandre sur tous les hommes & pour leur causer la mort ; ce qui est très difficile à comprendre :

Le péché d'un seul , commis par un seul , mais contracté par plusieurs , c'est-à-dire , par tous ceux qui naissent de lui , & qui

par cette participation à son péché, deviennent coupables de la mort aussi-bien que lui.

Plusieurs sont morts de la mort du corps; car l'Apôtre parle toujours de la mort au même sens qu'il a commencé d'en parler au verset 12.

La miséricorde & le don de Dieu s'est répandu beaucoup plus abondamment. C'est une chose bien plus digne de la souveraine bonté de Dieu, & bien plus facile à concevoir, que la grâce qui rend les hommes, & qui leur donne la vie, comme le péché d'Adam leur cause la mort, se soit répandue beaucoup plus abondamment; puisque la grâce, dont la vertu est toute divine, est beaucoup plus efficace pour se communiquer aux fidèles, que le péché d'Adam, dont la force n'est pas infinie, ne peut l'avoir été pour se transmettre à ses descendants.

Sur plusieurs, sur tous les fidèles, qui sont la postérité spirituelle de JESUS-CHRIST.

Par la grâce d'un seul homme; par sa justice: Car il oppose ici la justice de JESUS-CHRIST à l'injustice d'Adam; & la communication que JESUS-CHRIST a faite à ses fidèles de cette justice, à celle qu'Adam a faite de son injustice à ses descendants; comme s'il disoit: de même qu'Adam a rendu tous ses descendants injustes & criminels par la transmission réelle qu'il leur a faite de son péché & de son injustice; ainsi JESUS-CHRIST rend tous ses fidèles justes, saints, & agréables à Dieu par l'application réelle qu'il leur fait du mérite de sa propre justice. L'Apôtre appelle grâce cette justice de JESUS-CHRIST, parce qu'elle le rend agréable à son Père, comme le péché & l'injustice d'Adam l'avoit rendu l'objet de son aversion.

D'un seul homme, &c. Car si Adam, quoique seul, a été capable de corrompre & de perdre toute la masse de sa postérité par son péché, combien plus JESUS-CHRIST tout seul aura-t-il le pouvoir, sans le secours d'aucun autre, de justifier & de sauver toute sa postérité spirituelle.

Qui est J. C. Dieu & homme tout ensemble, & dont la vertu & la puissance n'a point de bornes; au lieu qu'on ne peut point douter que la corruption & la force du péché d'Adam, qui n'éroit qu'homme, ne fût limitée dans la production de ses effets.

V. 16. Et il n'en est pas de ce don, comme du péché. Car nous avons été condamnés par le jugement de Dieu pour un seul péché; au lieu que nous sommes justifiés par la grâce après plusieurs péchés.

Pour faire voir que la grâce de JESUS-CHRIST a bien plus de

force pour sauver les infidèles , que le péché d'Adam n'en a eu pour perdre ses descendants , il ne faut que considérer la diversité des effets de ces deux principes si contraires ; étant très-visible qu'il *n'est pas du don* , c'est-à-dire , des biens & des avantages que nous recevons par la grâce de JESUS-CHRIST , comme du mal qui nous est arrivé par *un seul péché* d'Adam ; les biens que nous recevons par la grâce de JESUS-CHRIST étant sans comparaison plus grands & plus avantageux pour nous , que le mal qui nous est arrivé du péché d'Adam ne nous a été dommageable. Gr. *Par un seul qui a péché.*

Nous avons été condamnés par le jugement de Dieu pour un seul péché. Le seul péché d'Adam nous ayant rendu coupables dès notre conception , Dieu nous a condamnés à la mort & à toutes les peines qui la précèdent & qui l'accompagnent.

Au lieu que nous sommes justifiés par la grâce , laquelle nous a rendus participants du don de la justification qui nous fait vivre ici-bas d'une vie toute surnaturelle & divine , nous établit dans l'amitié de Dieu , & nous donne droit à la vie éternelle du corps & de l'ame que nous posséderons d'une manière d'autant plus élevée au-dessus de celle que nous aurions possédée si nous avions conservé la justice originelle , que JESUS-CHRIST est infinitement au-dessus de tout ce que pouvoit être le premier homme , quand même il auroit conservé son innocence.

Après plusieurs péchés ; non-seulement après le péché que nous avions tous contracté en Adam par notre origine , & qui étoit la première cause de notre condamnation ; mais encore une infinité d'autres péchés actuels que nous avions commis par nous-mêmes , & qui nous rendoient beaucoup plus coupables que l'originel , comme étant bien plus volontaires & pleins de malice.

¶. 17. Que si à cause du péché d'un seul , la mort a régné par un seul homme , à plus forte raison ceux qui reçoivent l'abondance de la grâce , & du don , & de la justice , régneront dans la vie par un seul homme , qui est J. C.

Que si , &c. C'est une conséquence tirée du verset précédent.

La mort a régné , c'est-à-dire , a exercé sa force & sa violence sur les hommes en les faisant tous mourir.

Par un seul homme ; par le péché d'un seul homme :

A plus forte raison , &c. Combien est-il plus aisè de comprendre que les fidèles , qui , selon l'esprit , sont la postérité de JESUS-CHRIST comme tous les hommes considérés selon la chair , sont la postérité d'Adam ; qui reçoivent par ses mérites ,

L'abondance de la grâce & du don, & de la justice ; toute cette plénitude de grâces dont nous venons de parler dans le verset précédent ; savoir, la rémission du péché originel , celle de tous les péchés actuels , & le don de la justification avec toutes ses suites :

Régnent dans la vie. L'Apôtre ne dit pas que la vie régnera sur les fidèles , comme il vient de dire que *la mort a régné sur les hommes* , mais que les fidèles régneront dans la vie ; pour marquer que le propre effet de la vie bienheureuse n'est pas de rendre esclaves ceux qu'elle fait vivre , comme la mort rend esclaves de son empire ceux qu'elle fait mourir ; mais plutôt de les rendre libres , & d'en faire des Rois & des Souverains par l'union parfaite qu'ils auront avec Dieu , & par la participation de toutes ses perfections.

Par un seul homme , qui est J. C. puisque cet homme , dont le mérite est infini parce qu'il est Dieu , a bien plus apaisé la colère & la justice de son Père en mourant pour les péchés des hommes , qu'Adam ne pouvoit l'avoir offensé par son péché ; & puisque d'ailleurs Dieu qui est infiniment miséricordieux se porte avec bien plus d'inclination à couronner par sa gloire les dons qu'il nous a faits de sa grâce , qu'il ne se porte à punir nos péchés par la damnation.

Qui est J. C. qui sera en qualité de chef mystique de ses fidèles , le principe de cette vie glorieuse , comme il l'est à présent de la vie de la grâce ; de la même manière à proportion qu'Adam est le principe de la mort temporelle & éternelle des rejetons.

¶. 18. *Comme donc c'est par le péché d'un seul que tous les hommes sont tombés dans la condamnation : ainsi c'est par la justice d'un seul que tous les hommes reçoivent la justification de la vie.*

Comme donc , &c. L'Apôtre après une longue digression , dans laquelle il a montré comme en passant les différences qui se trouvent dans la comparaison qu'il avoit commencé de faire au verset 12. entre Adam & J. C. reprend cette même matière ; & l'explique plus clairement , & achève , par manière de conclusion & d'épilogue , de la traiter dans les deux versets suivants.

C'est par le péché d'un seul homme que tous les hommes qui descendent de lui par la voie de la génération ordinaire , sont tombés dans la condamnation ; c'est-à-dire , ont été condamnés à la mort , une partie en ayant actuellement encouru la peine , & l'autre la devant encourir un jour.

Ainsi c'est par la justice , par le mérite de la justice, ou de la vie juste d'un seul homme Dieu.

Que tous les hommes qui lui appartiennent , & qu'il a spirituellement engendrés , reçoivent la justification ; qui comprend ici outre la rémission des péchés , la justice intérieure , la sainteté & le renouvellement de l'ame ; de la vie éternelle qui en est le fruit & la récompense. La justification de la vie , c'est-à-dire , qui produit la vie , ou qui dispose à la vie.

¶. 19. Car comme plusieurs sont devenus pécheurs par la désobéissance d'un seul ; ainsi plusieurs seront rendus justes par l'obéissance d'un seul.

Car comme plusieurs , tous les hommes , sont devenus pécheurs , ont contracté le péché originel & la pente aux péchés actuels qui en est inseparable :

Par la désobéissance d'un seul , qui a osé manger du fruit dont Dieu lui avoit interdit l'usage sur peine de la mort.

Ainsi plusieurs , c'est-à-dire , tous ceux qui recevront la foi animée & agissante par la charité , seront justes ; mais plus particulièrement ceux qui y persévéreront seront rendus justes , d'une justice persévérande , & faits participans de la vie éternelle , qui est la consommation de la justice.

Seront rendus justes , les uns sans aucune action de leur part , comme les petits enfans , qui n'ont pas d'autre péché que celui d'Adam ; les autres en coopérant volontairement à la grâce , comme ils ont péché par leur propre volonté.

Par l'obéissance , par le mérite de l'obéissance d'un seul , qui a bien voulu , quoique Dieu , & égal à son Père , s'anéantir en quelque manière & se rendre pour nous obéissant jusqu'à la mort de la croix.

¶. 28. Or la loi est survenue pour donner lieu à l'abondance du péché ; mais où il y a eu une abondance de péché , Dieu a répandu une surabondance de grâce.

Or la loi , &c. Il semble que l'Apôtre aille au-devant d'une demande qu'on lui pouvoit faire à peu près en ces termes au sujet du verset précédent : S'il est vrai que les hommes ne puissent être justifiés ni sauvés que par les mérites de J. C. , de quoi donc a servi la loi de Moïse avec tous les préceptes & les règles de justice qu'elle prescrit ?

Il répond qu'elle est survenue , c'est-à-dire , que Dieu a voulu qu'elle survint pour un peu de temps , & pour ainsi dire , comme à la traversé , entre le péché d'Adam , & la grâce de J. C.

Pour

Pour donner lieu à l'abondance du péché ; pour en prendre occasion de permettre ; ou , dans le dessein de permettre l'abondance & la multiplication du péché , voyant bien que la loi n'éroit capable , sans la grâce , que d'en enflammer de plus en plus le désir , & d'en multiplier les actes. Car encore que la loi ne porte pas d'elle-même les hommes au péché & à la transgression , puisqu'elle est toute sainte , & qu'elle le leur défend sous de si rigoureuses peines , elle ne laisse pas néanmoins de leur être par accident , à cause de leur corruption naturelle , une occasion de s'y abandonner davantage , & de le commettre avec plus de force & d'emportement par la défense même qu'elle leur en fait : les rendant ainsi , de simples pécheurs qu'ils étoient , prévaricateurs & violateurs de ses préceptes.

Let. Afin qu'il y eut abondance de péché. Ce qui ne signifie pas que Dieu ait eu dessein en donnant la loi , de faire en sorte qu'il y eût abondance de péché ; puisque ce seroit proprement faire auteur du mal celui qui est la bonté même & la source de tout bien : mais seulement , comme on vient de l'expliquer , qu'il a voulu en permettre l'abondance & la multiplication ; ce qui assurément n'est pas la même chose , & ce qui non-seulement n'est pas un mal en Dieu , puisque de cette manière il n'a nulle part au péché des hommes , & qu'ils le commettent contre sa volonté ; mais ce qui est au contraire un très-grand bien , puisqu'il ne le permet que pour des raisons très-justes & très-convenables à sa gloire & au salut des fidèles , comme l'Apôtre va l'expliquer.

Mais , &c. Ces paroles & celles du verset suivant , marquent précisément la fin dernière que Dieu s'est proposée en permettant l'abondance & la multiplication du péché qui est arrivée après la publication de la loi.

Or il y a eu , c'est-à-dire , après qu'il y a eu abondance de péché ; par le viollement de la loi. L'Apôtre en cet endroit a particulièrement égard au peuple Juif , qui étoit arrivé au comble de la prévarication & de l'iniquité , lorsque J. C. vint au monde pour opérer le mystère de la rédemption comme on l'a déjà remarqué.

Il y a eu ensuite une surabondance de grâce , une effusion & une plénitude de grâce qui a surpassé l'abondance & la multitude des péchés les plus énormes ; Dieu ne s'étant pas contenté de pardonner les crimes aux pécheurs les plus exécrables , & à ceux mêmes qui avoient été les homicides de son propre Fils ; mais les ayant encore comblés d'une abondance prodi-

Nouveau Testament. Tome V.

L

gieuse de dons gratuits & de faveurs extraordinaires, comme cela s'est vu si manifestement dans le temps de l'Eglise naissante , tant à l'égard des Juifs que des autres peuples.

¶. 21. Afin que comme le péché avoit régné en donnant la mort, la grâce de même règne par la justice , en donnant la vie éternelle par J. C. notre Seigneur.

Afin que comme le péché avoit régné sur les hommes depuis la désobéissance d'Adam jusqu'à la loi , & plus encore depuis la loi jusqu'à J. C., le péché ayant repris , comme on l'a déjà dit , de nouvelles forces par la publication de la loi :

En leur donnant la mort ; ou , en les assujettissant à la mort , comme naturellement due à tous ceux qui sont sous la domination du péché.

La grâce , dont le pouvoir est tout autrement efficace pour le bien , que la force du péché ne peut l'être pour le mal :

Règne , c'est-à-dire , fasse paroître à son tour la gloire de sa puissance & de sa vertu sur les fidèles ;

Par la justice , dont l'effet propre est de les purifier de leurs crimes , & de leur inspirer une vie toute sainte.

En donnant , en leur donnant pour récompense de leur justice , la vie éternelle , comme le péché leur a donné la mort pour le salaire de l'injustice.

Eternelle , au lieu que la mort causée à tous les hommes par le péché , n'est à l'égard des fidèles que pour un peu de temps & jusqu'au jour de leur résurrection , qui fera cesser en eux tous les effets de la mort , en les faisant jouir à jamais d'une vie glorieuse & incorruptible.

Par J. C. notre Seigneur. Ces mots ne se rapportent pas à ceux qui précèdent immédiatement , comme si l'Apôtre disoit : En donnant la vie éternelle par J. C. notre Seigneur , mais à ceux-ci : la grâce règne aussi , comme s'il ajoutoit tout de suite , par J. C. notre Seigneur , qui fait régner la grâce sur les fidèles , comme Adam a fait régner le péché sur tous les hommes , & qui est le principe de tout notre bonheur , comme Adam a été la source de notre malheur.

S E N S S P I R I T U E L.

¶. 1. jusqu'au 12. Ainsi étant justifiés par la foi , ayons la paix avec Dieu par J. C. notre Seigneur.

Qui pourroit exprimer les biens & les avantages d'une

ame, que Dieu par sa bonté infinie fait passer de l'état du péché à celui de la grâce ? De quel abyme de maux est-elle délivrée, & de quelle abundance de biens & de quelles richesses est-elle comblée par cette grâce merveilleuse de la justification ? Le premier & le plus grand de tous les maux que le péché cause en nos ames, c'est de les mettre dans la haine de Dieu, qui étant la bonté même, & la bonté infinie, a pour la malice une haine proportionnée au péché. Que si c'est un grand mal d'être dans la haine de Dieu, quel bien sera-ce d'être dans sa grâce, d'avoir part à toutes ses faveurs, & à l'espérance d'un bonheur éternel, dont la grandeur ne se peut comprendre ? Mais le péché ne nous expose pas seulement à la haine de Dieu, qui est un extrême malheur, & la source de tous les maux, il nous assujettit par une suite nécessaire à des peines éternelles, en comparaison desquelles celles de la vie présente paraîtront plutôt peintes que véritables : car l'éloignement de Dieu, en qui se trouve la source de tous les biens, & la séparation éternelle de ce bien souverain est un supplice aussi incompréhensible que Dieu même : C'est, dit saint Grégoire de Nazianze, *le plus grand de tous les supplices des damnés* : ajoutez à ceia ce ver immortel qui rongera incessamment les consciences des méchans ; la compagnie de tous ces malheureux esprits ; celle de tous les damnés ; cette demeure horrible, triste & obscure, pleine de ténèbres & de confusion, sans repos, sans paix, sans soulagement, sans satisfaction, sans espérance, où règnent les pleurs éternels & les grincemens de dents ; une rage continue, des blasphèmes & des malédictions éternelles, & le feu qui ne s'éteindra point, & qui brûlera éternellement ceux qui seront morts dans la disgrâce de Dieu. C'est de tous ces maux que Dieu délivre ceux qu'il justifie, & qui étant réconciliés avec lui & remis en sa grâce, demeurent affranchis de sa colère, de ses châtiments & de sa vengeance.

Mais Dieu dont la miséricorde est infinie, ne s'est pas contenté de nous réconcilier avec lui, en nous remettant nos péchés, il a voulu encore guérir nos ames, réparer tous les désordres que le péché y avoit causés, & réformer notre intérieur qu'il avoit défiguré ; car comme Dieu nous abandonne lorsque nous l'abandonnons par notre désobéissance, l'homme en cet état se trouvant dénué des biens de la grâce & de toute la force qu'il en tiroit, il devient foible & paresseux pour faire le bien, & porté à faire toute sorte de mal : « & ce qui est de

Greg. lib. « plus terrible en ce point , dit saint Grégoire , c'est que quand Dieu nous délaisse , nous ne ressentons en aucune façon le malheur de ce délaissement ; parce que plus il s'éloigne de notre ame , plus elle s'endurcit & devient insensible. Ainsi elle n'aime plus les choses de Dieu , & languit dans une honteuse attache aux choses basses & terrestres. Cependant il arrive par un malheur effroyable , qu'elle se croit d'autant plus en assurance , qu'elle devient pire , & qu'elle se corrompt davantage ; & comme elle oublie facilement l'état dont elle est déchue , elle ne fait ni combien elle devroit pleurer sa perte , ni à quel point elle devroit craindre les supplices qui la menacent dans l'éternité ». Cette insensibilité rend ceux que Dieu abandonne de la sorte d'autant plus misérables , qu'ils ne connoissent pas leur misère , & que même ils s'estiment heureux , parce que Dieu ne les châtie pas , mais qu'il les laisse vivre selon les inclinations de leur nature corrompue , en permettant que toutes choses leur réussissent selon leur désir. C'est de cet état funeste que nous délivre la grâce de la justification , qui guérit nos plaies , brise nos liens , nous affranchit de la servitude du démon , calme la violence de nos passions , remet notre ame dans la véritable liberté , & lui redonne la beauté qu'elle avoit perdue. Enfin ce don excellent remet la joie & la paix dans nos consciences , même au milieu des afflictions. On peut voir ce sujet traité plus au long dans Grenade , ch. 15 & 16 du liv. 2 de la Guide des pécheurs.

¶. 12. jusqu'à la fin. C'est pourquoi , comme c'est par un seul homme que le péché est entré dans le monde , &c.

¶. 14. L'Apôtre dit , que ce premier homme est la figure de celui qui devoit venir ; parce que le premier & le second Adam sont deux principes contraires , l'un du mal , & l'autre du bien ; le péché & la mort étant entrés dans le monde par le premier Adam , & la justice & la vie par le second.

Qui pourroit concevoir quel déluge de maux est venu fondre sur toute la nature humaine par la prévarication du premier homme ? Elle gémit depuis si long-temps dans une dure

Ecclesiastique. S. Leon. captivité sous ce joug si pesant , dont l'Ecriture dit que tous les hommes sont accablés depuis le jour de leur naissance jusqu'à celui de leur mort. Les enfans qui naissent portent la peine de ce premier péché , & non-seulement avant qu'ils sachent pécher , mais avant même que de naître , ils sont les objets de la colère & de l'indignation de Dieu. On ne fait que trop par une

Bonne expérience , de combien de peines , d'inquiétudes & de tourments les hommes sont affligés ; mais ce qui est de plus déplorable , c'est que cette première faute a causé une infinité de péchés , qui ont attiré sur ceux qui les ont commis une vengeance terrible qui les punit de supplices éternels dans les enfers. Ce sont là les suites du péché qui est entré dans le monde par un seul homme.

Mais enfin , quel remède y avoit-il à tant de maux qui fut capable d'en arrêter le cours , & de rétablir l'ordre qui avoit été renversé par le péché ? Falloit-il attendre ce grand bien de la Philosophie des Payens ? Ils ne connoissoient pas nos maux , comment auroient-ils pu y remédier ? Pouvoit-on espérer cet avantage de la loi de Moysé ? Elle étoit juste , elle étoit faible , il est vrai : mais ce qu'elle pouvoit faire , c'étoit de faire sentir la maladie , & de faire connoître le besoin du médecin , & la nécessité d'un médiateur pour réconcilier les hommes avec Dieu : mais elle ne le pouvoit donner. Il n'y avoit que J. C. qui fut capable de faire la paix entre Dieu & les hommes , & réparer par sa soumission à son Père , le tort que le premier homme avoit fait par sa désobéissance. Il n'y avoit que lui qui pût satisfaire à la justice de Dieu par l'excellence de sa victime ; qui pût intercéder envers Dieu par la dignité de son sacerdoce ; qui pût tout obtenir de Dieu , & nous envoyer le Saint-Esprit par la qualité de sa personne.

Il est impossible que le péché demeure impuni , & que Dieu manque à satisfaire à sa justice : mais comme la désobéissance à la loi éternelle est infiniment plus criminelle , il ne pouvoit être pleinement satisfait par toute autre satisfaction que par celle d'une personne divine , dont le mérite pût être infini. Quand Dieu auroit immolé toutes les créatures à sa colère , & qu'il auroit anéanti tous ses ouvrages , ce sacrifice ^{P. 153. & 134.} auroit encore été indigne de lui. JESUS-CHRIST même ne mérite notre salut , & ne satisfait dignement à son Père , que ^{S. Anselm. I. 1. Cur Deus homo c. 19. & 20.} parce qu'il est son Fils ; la créature en quelque degré d'excellence qu'elle soit , ne peut rien obtenir de Dieu pour nous , que par JESUS-CHRIST ; & il n'y a que lui qui fasse que tout ce que Dieu a créé soit parfaitement digne de la Majesté divine.

Nous ne pouvons pas douter que Dieu n'ait prévu de toute éternité la chute du premier homme , & le désordre que son péché devoit causer dans tout l'univers. Il pouvoit empêcher ce désordre , & il ne l'a pas fait ; il falloit donc qu'il eût

quelque grand dessein , dont il résultât un bien plus grand que n'étoit grand le mal qui étoit arrivé , & qu'il y eût une surabondance de grâce où il y a eu une abundance de péché. Ce dessein de Dieu , c'est l'Incarnation de son Fils qu'il a prédestiné pour être le chef des Anges & des Saints , & pour lequel Dieu a tout fait. Il nous a faits pour l'honorer : mais l'honneur que nous pouvons lui rendre n'est pas digne de lui , & il ne peut être adoré , comme il le mérite , que par son Fils. C'est par lui que sa Majesté divine reçoit les respects des hommes , & il n'a permis le péché d'Adam & la corruption de la nature , que pour favoriser l'Incarnation de son Fils , pour la rendre nécessaire , & pour en être l'occasion.

Qui pourroit maintenant exprimer les richesses abondantes de la miséricorde que Dieu a apportées par le bienfait de ce mystère adorable de l'Incarnation de J. C. ? Quelle plus grande différence y a-t-il au monde , que celle qui est entre Dieu & le pécheur ? Cependant Dieu par cette grâce n'a pas fait seulement mourir le péché , mais il nous a donné une nouvelle naissance qui a enseveli le vieil homme , qui nous a sanctifiés , qui nous a rendus les frères & les cohéritiers du Fils unique , & nous a faits un même corps avec lui , la chair de sa chair , & les os de ses os : car en s'incarnant , il nous a si étroitement unis à lui , qu'il n'y a rien maintenant de plus

Bernard. proche que Dieu & l'homme. *Il n'y a rien* , dit saint Bernard ,
serm. 1. *de plus élevé que Dieu* , ni rien de plus bas ni de plus abject que
in vigil. *la boue dont l'homme a été formé* : néanmoins Dieu est descendu avec
Nativ. *tant d'humilité dans cette boue* , & cette boue est montée à Dieu
avec tant de dignité , que l'on peut dire que la boue a fait tout ce que
Dieu a fait , & que la boue a souffert tout ce que Dieu a souffert.
C'est ce que saint Paul a raison d'appeler une abundance de grâce.

C H A P I T R E V I .

Le baptisé mort au péché ne doit plus y revivre. Le Chrétien fidèle n'est plus sous la loi, mais sous la grâce : il doit se donner tout à Dieu. Le fruit du péché est la mort ; le fruit de la justice est la vie éternelle.

I. *Q*UE dirons-nous donc ? De- **1.** *Q*uid ergo dicemus ?
meurerons-nous dans le *permanebimus in*
péché pour donner lieu à cette *peccato, ut gratia abundet*
surabondance de la grâce ?

2. Absit. Qui enim mortui sumus peccato, quomodo adhuc vivemus in illo?

3. An ignoratis quia quicumque baptizati sumus in Christo Jesu, in morte ipsius baptizati sumus?

4. Consepulti enim sumus cum illo per baptismum in mortem: ut quomodo Christus surrexit à mortuis per gloriam Patris, ita & nos in novitate vitæ ambulemus.

5. Si enim complantati facti sumus similitudini mortis ejus, simul & resurrectionis erimus.

6. Hoc scientes, quia *vetus homo noster* simul crucifixus est, ut destruantur corpus peccati, & ultra non serviamus peccato.

7. Qui enim mortuus est, justificatus est à peccato.

8. Si autem mortui sumus Christo: credimus quia simul etiam vivemus cum Christo:

9. Scientes quod Christus resurgens ex mortuis, jam non moritur, mors illi ultra non dominabitur.

10. Quod enim mortuus est peccato, mortuus est semel: quod autem vivit, vivit Deo.

11. Ita & vos existimate, vos mortuos quidem esse peccato, viventes autem

2. A Dieu ne plaise. Car étant une fois morts au péché, comment vivrons-nous encore dans le péché?

3. ¶ Ne savez-vous pas que nous † 6. Ditos qui avons été baptisés en manche Jesus-Christ, nous avons été baptisés après la Pentecôte en sa mort *.

4. Nous avons été ensevelis avec Galat. 3. lui par le Baptême pour mourir au 27. péché *, afin que comme J. C. est ressuscité d'entre les morts par la gloire de son Père, nous marchions Ephes. 4. aussi dans une nouvelle vie. 23. Hebr. 12.

5. Car si nous sommes entés en 1. lui par la ressemblance de sa mort, nous y serons aussi entés par la ressemblance de sa résurrection :

6. sachant que notre vieil homme a été crucifié avec lui, afin que le corps du péché soit détruit, & que désormais nous ne soyons plus asservis au péché.

7. Car celui qui est mort est délivré * du péché.

8. Que si nous sommes morts avec Jesus-Christ, nous croyons que nous vivrons aussi avec Jesus-Christ;

9. parce que nous savons que J. C. étant ressuscité d'entre les morts ne mourra plus, & que la mort n'aura plus d'empire sur lui.

10. Car quant à ce qu'il est mort, il est mort seulement une fois pour le péché; mais quant à la vie qu'il a maintenant, il vit pour Dieu *.

11. Considérez-vous de même comme étant morts au péché & comme ne vivant plus que pour

* 3. Grec. *in mortem*: i. e. pour mourir avec lui. *autr.* pour mourir au péché. Voyez v. 4. suivant, pour représenter sa mort. = ¶ 4. *letr.* en la mort. = Ibid. *autr.* pour représenter sa mort. = ¶ 7. *letr.* justifié. = ¶ 10. *autr.* à Dieu, ou de Dieu, ou en Dieu.

force pour sauver les infidèles , que le péché d'Adam n'en a eu pour perdre ses descendants , il ne faut que considérer la diversité des effets de ces deux principes si contraires ; étant très-visible qu'il n'est pas du don , c'est-à-dire , des biens & des avantages que nous recevons par la grâce de JESUS-CHRIST , comme du mal qui nous est arrivé par un seul péché d'Adam ; les biens que nous recevons par la grâce de JESUS-CHRIST étant sans comparaison plus grands & plus avantageux pour nous , que le mal qui nous est arrivé du péché d'Adam ne nous a été dommageable. Gr. Par un seul qui a péché.

Nous avons été condamnés par le jugement de Dieu pour un seul péché. Le seul péché d'Adam nous ayant rendu coupables dès notre conception , Dieu nous a condamnés à la mort & à toutes les peines qui la précèdent & qui l'accompagnent.

Au lieu que nous sommes justifiés par la grâce , laquelle nous a rendus participants du don de la justification qui nous fait vivre ici-bas d'une vie toute surnaturelle & divine , nous établit dans l'amitié de Dieu , & nous donne droit à la vie éternelle du corps & de l'ame que nous posséderons d'une manière d'autant plus élevée au-dessus de celle que nous aurions possédée si nous avions conservé la justice originelle , que JESUS-CHRIST est infinitement au-dessus de tout ce que pouvoit être le premier homme , quand même il auroit conservé son innocence.

Après plusieurs péchés ; non-seulement après le péché que nous avions tous contracté en Adam par notre origine , & qui étoit la première cause de notre condamnation ; mais encore une infinité d'autres péchés actuels que nous avions commis par nous-mêmes , & qui nous rendoient beaucoup plus coupables que l'originel , comme étant bien plus volontaires & pleins de malice.

¶. 17. Que si à cause du péché d'un seul , la mort a régné par un seul homme , à plus forte raison ceux qui reçoivent l'abondance de la grâce , & du don , & de la justice , régneront dans la vie par un seul homme , qui est J. C.

Que si , &c. C'est une conséquence tirée du verset précédent.

La mort a régné , c'est-à-dire , a exercé sa force & sa violence sur les hommes en les faisant tous mourir.

Par un seul homme ; par le péché d'un seul homme :

A plus forte raison , &c. Combien est-il plus aisé de comprendre que les fidèles , qui , selon l'esprit , sont la postérité de JESUS-CHRIST comme tous les hommes considérés selon la chair , sont la postérité d'Adam ; qui reçoivent par ses mérites ,

L'abondance de la grâce & du don, & de la justice ; toute cette plénitude de grâces dont nous venons de parler dans le verset précédent ; savoir, la témoignion du péché originel , celle de tous les péchés actuels , & le don de la justification avec toutes ses suites :

Régnent dans la vie. L'Apôtre ne dit pas que la vie régnera sur les fidèles , comme il vient de dire que *la mort a régné sur les hommes* , mais que les fidèles régneront dans la vie ; pour marquer que le propre effet de la vie bienheureuse n'est pas de rendre esclaves ceux qu'elle fait vivre , comme la mort rend esclaves de son empire ceux qu'elle fait mourir ; mais plutôt de les rendre libres , & d'en faire des Rois & des Souverains par l'union parfaite qu'ils auront avec Dieu , & par la participation de toutes ses perfections.

Par un seul homme , qui est J. C. puisque cet homme , dont le mérite est infini parce qu'il est Dieu , a bien plus apaisé la colère & la justice de son Père en mourant pour les péchés des hommes , qu'Adam ne pouvoit l'avoir offensé par son péché ; & puisque d'ailleurs Dieu qui est infiniment miséricordieux se porte avec bien plus d'inclination à couronner par sa gloire les dons qu'il nous a faits de sa grâce , qu'il ne se porte à punir nos péchés par la damnation.

Qui est J. C. qui sera en qualité de chef mystique de ses fidèles , le principe de cette vie glorieuse , comme il l'est à présent de la vie de la grâce ; de la même manière à proportion qu'Adam est le principe de la mort temporelle & éternelle des réprouvés .

V. 18. Comme donc c'est par le péché d'un seul que tous les hommes sont tombés dans la condamnation : ainsi c'est par la justice d'un seul que tous les hommes reçoivent la justification de la vie.

Comme donc , &c. L'Apôtre après une longue digression , dans laquelle il a montré comme en passant les différences qui se trouvent dans la comparaison qu'il avoit commencé de faire au verset 12. entre Adam & J. C. reprend cette même matière , & l'explique plus clairement , & achève , par manière de conclusion & d'épilogue , de la traiter dans les deux versets suivants.

C'est par le péché d'un seul homme que tous les hommes qui descendent de lui par la voie de la génération ordinaire , sont tombés dans la condamnation ; c'est-à-dire , ont été condamnés à la mort , une partie en ayant actuellement encouru la peine , & l'autre la devant encourir un jour .

Ainsi c'est par la justice , par le mérite de la justice , ou de la vie juste d'un seul homme Dieu.

Que tous les hommes qui lui appartiennent , & qu'il a spirituellement engendrés , reçoivent la justification ; qui comprend ici outre la rémission des péchés , la justice intérieure , la sainteté & le renouvellement de l'ame ; de la vie éternelle qui en est le fruit & la récompense. La justification de la vie , c'est-à-dire , qui produit la vie , ou qui dispose à la vie.

¶. 19. Car comme plusieurs sont devenus pécheurs par la désobéissance d'un seul ; ainsi plusieurs seront rendus justes par l'obéissance d'un seul.

Car comme plusieurs , tous les hommes , sont devenus pécheurs , ont contracté le péché originel & la pente aux péchés actuels qui en est inseparable :

Par la désobéissance d'un seul , qui a osé manger du fruit dont Dieu lui avoit interdit l'usage sur peine de la mort.

Ainsi plusieurs , c'est-à-dire , tous ceux qui recevront la foi animée & agissante par la charité , seront justes ; mais plus particulièrement ceux qui y persévéreront seront rendus justes , d'une justice persévérande , & faits participants de la vie éternelle , qui est la consommation de la justice.

Seront rendus justes , les uns sans aucune action de leur part , comme les petits enfans , qui n'ont pas d'autre péché que celui d'Adam ; les autres en coopérant volontairement à la grâce , comme ils ont péché par leur propre volonté.

Par l'obéissance , par le mérite de l'obéissance d'un seul , qui a bien voulu , quoique Dieu , & égal à son Père , s'anéantir en quelque manière & se rendre pour nous obéissant jusqu'à la mort de la croix.

¶. 28. Or la loi est survenue pour donner lieu à l'abondance du péché ; mais où il y a eu une abondance de péché , Dieu a répandu une surabondance de grâce.

Or la loi , &c. Il semble que l'Apôtre aille au-devant d'une demande qu'on lui pouvoit faire à peu près en ces termes au sujet du verset précédent : S'il est vrai que les hommes ne puissent être justifiés ni sauvés que par les mérites de J. C. , de quoi donc a servi la loi de Moysé avec tous les préceptes & les règles de justice qu'elle prescrit ?

Il répond qu'elle est survenue , c'est-à-dire , que Dieu a voulu qu'elle survint pour un peu de temps , & pour ainsi dire , comme à la traversie , entre le péché d'Adam , & la grâce de J. C.

PoW.

Pour donner lieu à l'abondance du péché; pour en prendre occasion de permettre ; ou , dans le dessein de permettre l'abondance & la multiplication du péché , voyant bien que la loi n'étoit capable , sans la grâce , que d'en enflammer de plus en plus le désir , & d'en multiplier les actes. Car encore que la loi ne porte pas d'elle-même les hommes au péché & à la transgression , puisqu'elle est toute sainte , & qu'elle le leur défend sous de si rigoureuses peines , elle ne laisse pas néanmoins de leur être par accident , à cause de leur corruption naturelle , une occasion de s'y abandonner davantage , & de le commettre avec plus de force & d'emportement par la défense même qu'elle leur en fait : les rendant ainsi , de simples pécheurs qu'ils étoient , prévaricateurs & violateurs de ses préceptes. Let. Afin qu'il y eut abondance de péché. Ce qui ne signifie pas que Dieu ait eu dessein en donnant la loi , de faire en sorte qu'il y eût abondance de péché ; puisque ce seroit proprement faire auteur du mal celui qui est la bonté même & la source de tout bien : mais seulement , comme on vient de l'expliquer , qu'il a voulu en permettre l'abondance & la multiplication ; ce qui assurément n'est pas la même chose , & ce qui non-seulement n'est pas un mal en Dieu , puisque de cette manière il n'a nulle part au péché des hommes , & qu'ils le commettent contre sa volonté ; mais ce qui est au contraire un très-grand bien , puisqu'il ne le permet que pour des raisons très-justes & très-convenables à sa gloire & au salut des fidèles , comme l'Apôtre va l'expliquer.

Mais , &c. Ces paroles & celles du verset suivant , marquent précisément la fin dernière que Dieu s'est proposée en permettant l'abondance & la multiplication du péché qui est arrivée après la publication de la loi.

Ori y a eu , c'est-à-dire , après qu'il y a eu abondance de péché ; par le viollement de la loi. L'Apôtre en cet endroit a particulièrement égard au peuple Juif , qui étoit arrivé au comble de la prévarication & de l'iniquité , lorsque J. C. vint au monde pour opérer le mystère de la rédemption comme on l'a déjà remarqué.

Il y a eu ensuite une surabondance de grâce , une effusion & une plénitude de grâce qui a surpassé l'abondance & la multitude des péchés les plus énormes ; Dieu ne s'étant pas contenté de pardonner les crimes aux pécheurs les plus exécrables , & à ceux mêmes qui avoient été les homicides de son propre Fils ; mais les ayant encore comblés d'une abondance prodi-

Nouveau Testament. Tome V.

L

gieuse de dons gratuits & de faveurs extraordinaires, comme cela s'est vu si manifestement dans le temps de l'Eglise naissante, tant à l'égard des Juifs que des autres peuples.

¶. 21. Afin que comme le péché avoit régné en donnant la mort, la grâce de même règne par la justice, en donnant la vie éternelle par J. C. notre Seigneur.

Afin que comme le péché avoit régné sur les hommes depuis la désobéissance d'Adam jusqu'à la loi, & plus encore depuis la loi jusqu'à J. C., le péché ayant repris, comme on l'a déjà dit, de nouvelles forces par la publication de la loi :

En leur donnant la mort ; ou, en les assujettissant à la mort, comme naturellement due à tous ceux qui sont sous la domination du péché.

La grâce, dont le pouvoir est tout autrement efficace pour le bien, que la force du péché ne peut l'être pour le mal :

Règne, c'est-à-dire, fasse paroître à son tour la gloire de sa puissance & de sa vertu sur les fidèles ;

Par la justice, dont l'effet propre est de les purifier de leurs crimes, & de leur inspirer une vie toute sainte.

En donnant, en leur donnant pour récompense de leur justice, la vie éternelle, comme le péché leur a donné la mort pour le salaire de l'injustice.

Eternelle, au lieu que la mort causée à tous les hommes par le péché, n'est à l'égard des fidèles que pour un peu de temps & jusqu'au jour de leur résurrection, qui fera cesser en eux tous les effets de la mort, en les faisant jouir à jamais d'une vie glorieuse & incorruptible.

Par J. C. notre Seigneur. Ces mots ne se rapportent pas à ceux qui précèdent immédiatement, comme si l'Apôtre disoit : En donnant la vie éternelle par J. C. notre Seigneur, mais à ceux-ci : la grâce règne aussi, comme s'il ajoutoit tout de suite, par J. C. notre Seigneur, qui fait régner la grâce sur les fidèles, comme Adam a fait régner le péché sur tous les hommes, & qui est le principe de tout notre bonheur, comme Adam a été la source de notre malheur.

SENS SPIRITUEL.

¶. 1. jusqu'au 12. Ainsi étant justifiés par la foi, ayons la paix avec Dieu par J. C. notre Seigneur.
Qui pourroit exprimer les biens & les avantages d'une

ame, que Dieu par sa bonté infinie fait passer de l'état du péché à celui de la grâce ? De quel abyme de maux est-elle délivrée, & de quelle abundance de biens & de quelles richesses est-elle comblée par cette grâce merveilleuse de la justification ? Le premier & le plus grand de tous les maux que le péché cause en nos ames, c'est de les mettre dans la haine de Dieu, qui étant la bonté même, & la bonté infinie, a pour la malice une haine proportionnée au péché. Que si c'est un grand mal d'être dans la haine de Dieu, quel bien sera-ce d'être dans sa grâce, d'avoir part à toutes ses faveurs, & à l'espérance d'un bonheur éternel, dont la grandeur ne se peut comprendre ? Mais le péché ne nous expose pas seulement à la haine de Dieu, qui est un extrême malheur, & la source de tous les maux, il nous assujettit par une suite nécessaire à des peines éternelles, en comparaison desquelles celles de la vie présente paroîtront plutôt peintes que véritables : car l'éloignement de Dieu, en qui se trouve la source de tous les biens, & la séparation éternelle de ce bien souverain est un supplice aussi incompréhensible que Dieu même : C'est, dit saint Grégoire de Nazianze, *le plus grand de tous les supplices des damnés* : ajoutez à cela ce ver immortel qui rongera incessamment les consciences des méchans ; la compagnie de tous ces malheureux esprits ; celle de tous les damnés ; cette demeure horrible, triste & obscure, pleine de ténèbres & de confusion, sans repos, sans paix, sans soulagement, sans satisfaction, sans espérance, où règnent les pleurs éternels & les grincemens de dents ; une rage continue, des blasphèmes & des malédictions éternelles, & le feu qui ne s'éteindra point, & qui brûlera éternellement ceux qui seront morts dans la disgrâce de Dieu. C'est de tous ces maux que Dieu délivre ceux qu'il justifie, & qui étant réconciliés avec lui & remis en sa grâce, demeurent affranchis de sa colère, de ses châtiments & de sa vengeance.

Mais Dieu dont la miséricorde est infinie, ne s'est pas contenté de nous réconcilier avec lui, en nous remettant nos péchés, il a voulu encore guérir nos ames, réparer tous les désordres que le péché y avoit causés, & réformer notre intérieur qu'il avoit défiguré ; car comme Dieu nous abandonne lorsque nous l'abandonnons par notre désobéissance, l'homme en cet état se trouvant dénué des biens de la grâce & de toute la force qu'il en tiroit, il devient foible & paresseux pour faire le bien, & porté à faire toute sorte de mal : « & ce qui est de

Greg. lib. n° plus terrible en ce point , dit saint Grégoire , c'est que
7. Moral. n° quand Dieu nous délaisse , nous ne ressentons en aucune
cap. 34. n° façon le malheur de ce délaissement ; parce que plus il s'éloigne
 n° de notre ame , plus elle s'endurcit & devient insensible.
 n° Ainsi elle n'aime plus les choses de Dieu , & languit dans
 n° une honteuse attache aux choses basses & terrestres. Cependant il arrive par un malheur effroyable , qu'elle se croit
 n° d'autant plus en assurance , qu'elle devient pire , & qu'elle
 n° se corrompt davantage ; & comme elle oublie facilement
 n° l'état dont elle est déchue , elle ne fait ni combien elle de-
 n° vroit pleurer sa perte , ni à quel point elle devroit craindre
 n° les supplices qui la menacent dans l'éternité ». Cette insen-
 sibilité rend ceux que Dieu abandonne de la sorte d'autant plus
 misérables , qu'ils ne connoissent pas leur misère , & que même
 ils s'estiment heureux , parce que Dieu ne les châtie pas ,
 mais qu'il les laisse vivre selon les inclinations de leur nature
 corrompue , en permettant que toutes choses leur réussissent
 selon leur désir. C'est de cet état funeste que nous délivre la
 grâce de la justification , qui guérit nos plaies , brise nos liens ,
 nous affranchit de la servitude du démon , calme la violence
 de nos passions , remet notre ame dans la véritable liberté ,
 & lui redonne la beauté qu'elle avoit perdue. Enfin ce don
 excellent remet la joie & la paix dans nos consciences , même
 au milieu des afflictions. On peut voir ce sujet traité plus au
 long dans Grenade , ch. 15 & 16 du liv. 2 de la Guide des
 pécheurs.

¶. 12. jusqu'à la fin. C'est pourquoi , comme c'est par un seul
 homme que le péché est entré dans le monde , &c.

¶. 14. L'Apôtre dit , que ce premier homme est la figure de celui
 qui devoit venir ; parce que le premier & le second Adam sont
 deux principes contraires , l'un du mal , & l'autre du bien ;
 le péché & la mort étant entrés dans le monde par le premier
 Adam , & la justice & la vie par le second.

Qui pourroit concevoir quel déluge de maux est venu fon-
 dre sur toute la nature humaine par la prévarication du pre-
 mier homme ? Elle gémit depuis si long-temps dans une dure

Ecclesiastique. captivité sous ce joug si pesant , dont l'Ecriture dit que tous les
S. Leon. hommes sont accablés depuis le jour de leur naissance jusqu'à celui
 de leur mort. Les enfans qui naissent portent la peine de ce pre-
 mier péché , & non-seulement avant qu'ils sachent pécher ,
 mais avant même que de naître , ils sont les objets de la co-
 lère & de l'indignation de Dieu. On ne fait que trop par une

Bonne expérience , de combien de peines , d'inquiétudes & de tourmens les hommes sont affligés ; mais ce qui est de plus déplorable , c'est que cette première faute a causé une infinité de péchés , qui ont attiré sur ceux qui les ont commis une vengeance terrible qui les punit de supplices éternels dans les enfers. Ce sont là les suites du péché qui est entré dans le monde par un seul homme.

Mais enfin , quel remède y avoit-il à tant de maux qui fût capable d'en arrêter le cours , & de rétablir l'ordre qui avoit été renversé par le péché ? Falloit-il attendre ce grand bien de la Philosophie des Payens ? Ils ne connoissoient pas nos maux , comment auroient-ils pu y remédier ? Pouvoit-on espérer cet avantage de la loi de Moysé ? Elle étoit juste , elle étoit sainte , il est vrai : mais ce qu'elle pouvoit faire , c'étoit de faire sentir la maladie , & de faire connoître le besoin du médecin , & la nécessité d'un médiateur pour réconcilier les hommes avec Dieu : mais elle ne le pouvoit donner. Il n'y avoit que J. C. qui fût capable de faire la paix entre Dieu & les hommes , & réparer par sa soumission à son Père , le tort que le premier homme avoit fait par sa désobéissance. Il n'y avoit que lui qui pût satisfaire à la justice de Dieu par l'excellence de sa victime ; qui pût intercéder envers Dieu par la dignité de son sacerdoce ; qui pût tout obtenir de Dieu , & nous envoyer le Saint-Esprit par la qualité de sa personne.

Il est impossible que le péché demeure impuni , & que Dieu manque à satisfaire à sa justice : mais comme la désobéissance à la loi éternelle est infiniment plus criminelle , il ne pouvoit être pleinement satisfait par toute autre satisfaction que par celle d'une personne divine , dont le mérite pût être infini. Quand Dieu auroit immolé toutes les créatures à sa colère , & qu'il auroit anéanti tous ses ouvrages , ce sacrifice ^{P. 133.} & ^{E. 134.} auroit encore été indigne de lui. JESUS-CHRIST même ne mérite notre salut , & ne satisfait dignement à son Père , que parce qu'il est son Fils ; la créature en quelque degré d'excellence qu'elle soit , ne peut rien obtenir de Dieu pour nous , que par JESUS-CHRIST ; & il n'y a que lui qui fasse que tout ce que Dieu a créé soit parfaitement digne de la Majesté divine.

Nous ne pouvons pas douter que Dieu n'ait prévu de toute éternité la chute du premier homme , & le désordre que son péché devoit causer dans tout l'univers. Il pouvoit empêcher ce désordre , & il ne l'a pas fait ; il falloit donc qu'il eût

quelque grand dessein , dont il résultât un bien plus grand que n'étoit grand le mal qui étoit arrivé , & qu'il y eût une surabondance de grâce où il y a eu une abundance de péché. Ce dessein de Dieu , c'est l'Incarnation de son Fils qu'il a prédestiné pour être le chef des Anges & des Saints , & pour lequel Dieu a tout fait. Il nous a faits pour l'honorer : mais l'honneur que nous pouvons lui rendre n'est pas digne de lui , & il ne peut être adoré , comme il le mérite , que par son Fils. C'est par lui que sa Majesté divine reçoit les respects des hommes , & il n'a permis le péché d'Adam & la corruption de la nature , que pour favoriser l'Incarnation de son Fils , pour la rendre nécessaire , & pour en être l'occasion.

Qui pourroit maintenant exprimer les richesses abondantes de la miséricorde que Dieu a apportées par le bienfait de ce mystère adorable de l'Incarnation de J. C. ? Quelle plus grande différence y a-t-il au monde , que celle qui est entre Dieu & le pécheur ? Cependant Dieu par cette grâce n'a pas fait seulement mourir le péché , mais il nous a donné une nouvelle naissance qui a enseveli le vieil homme , qui nous a sanctifiés , qui nous a rendus les frères & les cohéritiers du Fils unique , & nous a faits un même corps avec lui , la chair de sa chair , & les os de ses os : car en s'incarnant , il nous a si étroitement unis à lui , qu'il n'y a rien maintenant de plus

Bernard. proche que Dieu & l'homme. *Il n'y a rien* , dit saint Bernard ,
serm. 1. in vigil. Nativ. de plus élevé que Dieu , ni rien de plus bas ni de plus abject que la boue dont l'homme a été formé : néanmoins Dieu est descendu avec tant d'humilité dans cette boue , & cette boue est montée à Dieu avec tant de dignité , que l'on peut dire que la boue a fait tout ce que Dieu a fait , & que la boue a souffert tout ce que Dieu a souffert. C'est ce que saint Paul a raison d'appeler une abundance de grâce.

CHAPITRE VI.

Le baptisé mort au péché ne doit plus y revivre. Le Chrétien fidèle n'est plus sous la loi , mais sous la grâce : il doit se donner tout à Dieu. Le fruit du péché est la mort ; le fruit de la justice est la vie éternelle.

I. *Q*UE dirons-nous donc ? De- **i.** *Q*uid ergo dicemus ? meurerons-nous dans le péché pour donner lieu à cette surabondance de la grâce ? *permanebimus in peccato, ut gratia abundet*

2. Absit. Qui enim mortui sumus peccato, quomodo adhuc vivemus in illo?

3. An ignoratis quia quemque baptizati sumus in Christo Iesu, in morte ipsius baptizati sumus?

4. Consequlti enim sumus cum illo per baptismum in mortem: ut quomodo Christus surrexit à mortuis per gloriam Patris, ita & nos in novitate vitæ ambulemus.

5. Si enim complantati facti sumus similitudini mortis ejus, simul & resurrectionis erimus.

6. Hoc scientes, quia vetus homo noster simul crucifixus est, ut destruantur corpus peccati, & ultra non serviamus peccato.

7. Quienam mortuus est, justificatus est à peccato.

8. Si autem mortui sumus cum Christo: credimus quia simul etiam vivemus cum Christo:

9. Scientes quod Christus resurgens ex mortuis, jam non moritur, mors illi ultra non dominabitur.

10. Quod enim mortuus est peccato, mortuus est semel: quod autem vivit, vivit Deo.

11. Ita & vos existimate, vos mortuos quidem esse peccato, viventes autem

2. A Dieu ne plaise. Car étant une fois morts au péché, comment vivrons-nous encore dans le péché?

3. † Ne savez-vous pas que nous † 6. Ditos qui avons été baptisés en manche Jesus-Christ, nous avons été baptisés après la Pentec. en sa mort *.

4. Nous avons été ensevelis avec Galat. 3. lui par le Baptême pour mourir au 27. péché *, afin que comme J. C. est ressuscité d'entre les morts par la gloire de son Père, nous marchions Ephes. 4. aussi dans une nouvelle vie. 23. Hebr. 12.

5. Car si nous sommes entés en 1. lui par la ressemblance de sa mort, nous y serons aussi entés par la ressemblance de sa résurrection :

6. sachant que notre vieil homme a été crucifié avec lui, afin que le corps du péché soit détruit, & que désormais nous ne soyons plus asservis au péché.

7. Car celui qui est mort est délivré * du péché.

8. Que si nous sommes morts avec Jesus-Christ, nous croyons que nous vivrons aussi avec Jesus-Christ;

9. parce que nous savons que J. C. étant ressuscité d'entre les morts ne mourra plus, & que la mort n'aura plus d'empire sur lui.

10. Car quant à ce qu'il est mort, il est mort seulement une fois pour le péché; mais quant à la vie qu'il a maintenant, il vit pour Dieu *.

11. Considérez-vous de même comme étant morts au péché & comme ne vivant plus que pour

*. 3. Grec. in mortem: i. e. pour mourir avec lui. autr. pour mourir au péché. Voyez v. 4. suivant, pour représenter sa mort. = *. 4. lett. en sa mort. = Ibid. autr. pour représenter sa mort. = *. 7. lett. justifié. = *. 10. autr. à Dieu, ou de Dieu, ou en Dieu.

Dieu en J. C. notre Seigneur ¶.

12. Que le péché donc ne règne point dans votre corps mortel , en sorte que vous obéissiez à des désirs déréglos.

13. Et n'abandonnez point au péché les membres de votre corps , pour lui servir d'armes d'iniquité : mais donnez-vous à Dieu ; comme devenus vivans de morts que vous étiez , & consacrez-lui les membres de votre corps , pour lui servir d'armes de justice.

14. Car le péché ne vous dominera plus , parce que vous n'êtes plus sous la loi , mais sous la grâce.

15. Quoi donc ! Pécherons-nous parce que nous ne sommes plus sous la loi , mais sous la grâce ; Dieu nous en garde.

Joan. 8. 16. Ne savez-vous pas que de
3^e. Petr. qui que ce soit que vous vous soyez
2. 19. rendus esclaves pour lui obéir , vous demeurez esclaves de celui à qui vous obéissez , soit du péché , pour y trouver la mort , ou de l'obéissance * , pour y trouver la justice.

17. Mais Dieu soit loué de ce qu'ayant été auparavant esclaves du péché , vous avez obéi du fond du cœur à la doctrine de l'*Evangile* , sur le modèle de laquelle vous avez été formés *.

18. Ainsi ayant été affranchis du péché , vous êtes devenus esclaves de la justice.

19. Je † vous parle humaine-

† 7. Dimanche après la Pentec.

* 16. *lcur.* soit du péché pour la mort , soit de l'obéissance pour la justice. Par l'obéissance il entend la foi pour laquelle nous obéissons à Dieu. == * 17. *lett.* Vous avez obéi de cœur selon la forme de doctrine dans laquelle vous avez été établi. *Grec.* τίς τύπος : comparaison prise des choses qu'on jette en moule.

Deo in Christo Jesu Dominō nostro.

12. Non ergo regnet peccatum in vestro mortali corpore , ut obediatis concupiscentiis ejus.

13. Sed neque exhibeatis membra vestra arma iniuritatis peccato : sed exhibete vos Deo , tanquam ex mortuis viventes : & membra vestra arma justitiae Deo.

14. Peccatum enim vobis non dominabitur ; non enim sub lege estis , sed sub gratia.

15. Quid ergo ? peccabimus , quoniam non sumus sub lege , sed sub gratia ? Absit.

16. Nescitis quoniam cui exhibetis vos servos ad obediendum , servi estis ejus , cui obeditis , sive peccati ad mortem , sive obediitionis ad justitiam.

17. Gratias autem Deo , quod fuistis servi peccati , obedistis autem ex corde in eam formam doctrinæ , in quam traditi estis.

18. Liberati autem à peccato , servi facti estis justitiae.

19. Humanum dico ;

propter infirmitatem carnis vestrae: sicut enim exhibuisti membra vestra servire immunditiae & iniurianti ad iniquitatem; ita nunc exhibete membra vestra servire justitiae in sanctificationem.

20. Cum enim servi essetis peccati, liberi fuistis justitiae.

21. Quem ergo fructum habuistis tunc in illis, in quibus nunc erubescitis? Nam finis illorum mors est.

22. Nunc vero liberati a peccato, servi autem facti Deo, habetis fructum velutum in sanctificationem, finem vero vitam eternam.

23. Stipendia enim peccati, mors. Gratia autem Dei, vita eterna in Christo Iesu Domino nostro.

ment, à cause de la foiblesse de votre chair. Comme vous avez fait servir les membres de votre corps à l'impureté & à l'injustice, pour commettre l'iniquité, faites-les servir maintenant à la justice pour votre sanctification *.

20. Car lorsque vous étiez esclaves du péché, vous étiez libres à l'égard de la justice *.

21. Quel fruit tiriez-vous donc alors de ces désordres, dont vous rougissez maintenant; puisqu'ils n'ont pour fin que la mort.

22. Mais à présent étant affranchis du péché & devenus esclaves de Dieu, votre sanctification est le fruit que vous en tirez; & la vie éternelle en sera la fin.

23. Car la mort est la solde & le payement du péché; mais la vie éternelle est une grâce, & un don de Dieu en J. C. notre Seigneur.

* 19. *l. aestr.* pour mener une vie sainte. = * 20. *letter.* libres de la justice. *i. e.* vous ne faisiez rien pour elle.

S E N S L I T T É R A L.

* 1. **Q**UE dirons-nous donc? Demeurerons-nous dans le péché pour donner lieu à cette surabondance de grâce?

Que dirons-nous donc? Que conclurons-nous donc de ce que nous venons d'enseigner, que où il y a eu une abondance de péché, Dieu a répandu une surabondance de grâce?

Demeurerons-nous dans le péché? En conclurons-nous que nous n'avons qu'à persévéérer dans nos premiers désordres, afin de donner d'autant plus de matière à Dieu de répandre sa grâce & d'exercer sa miséricorde sur nous? Autrement: Afin d'attirer cette surabondance de grâce?

* 2. A Dieu ne plaise. Car étant une fois morts au péché, comment vivrons-nous encore dans le péché?

A Dieu ne plaise que nous ayons seulement la pensée d'une

chose si détestable , & si contraire à la nature & à l'ordre de la grâce de Dieu , J. C. ne nous l'ayant méritée que pour nous faire mourir au péché , & nous faire vivre à la justice.

Car étant une fois morts au péché par le Baptême , y ayant renoncé si solennellement , & l'ayant , pour ainsi dire , fait mourir dans toutes les parties de notre corps , & dans toutes les facultés de notre ame.

Comment vivrons-nous encore dans le péché ? Comment serions-nous si malheureux que de le faire encore vivre en nous y replongeant tout de nouveau ? Autrement : Comment vivrons-nous encore au péché : puisque la mort au péché & la vie au péché sont deux états absolument incompatibles , qui ne peuvent non plus s'allier l'un avec l'autre , que la lumière avec les ténèbres ? D'autres traduisent : Car puisque nous sommes morts par le péché , comment pourrions-nous encore vivre par le péché ? Seroit-il bien possible que le péché ayant été cause de notre mort , & que nous ayant privé de la vie de la grâce , nous puissions jamais espérer de conserver cette vie en continuant de le commettre ? Cette explication qui paroît fort naturelle , a cet avantage , qu'elle ruine entièrement le sentiment de l'inamissibilité de la grâce , & la prétention de ceux qui assurent que les fidèles la conservent au milieu de leurs plus grands désordres.

¶. 3. Ne savez-vous pas que nous tous qui avons été baptisés en J. C. nous avons été baptisés en sa mort ?

Il prouve ce qu'il vient de dire dans le verset précédent , que les Chrétiens sont morts au péché.

Ne savez-vous pas ; ou , ne vous souvenez-vous pas , que nous tous , sans exception de parfaits & d'imparfaits , qui avons été baptisés en J. C. c'est-à-dire , qui avons été unis par le Baptême , comme les membres le sont à leur chef , ou qui avons été baptisés en son nom , ou qui avons été baptisés pour être ses disciples , selon l'expression des Hébreux , qui prennent quelquefois le nom de la personne pour celui de la chose , comme être baptisé en Moïse : au lieu de dire , être baptisé pour être disciples de Moïse.

Nous avons été baptisés en sa mort , à la ressemblance de sa mort ; comme s'il disoit , d'une manière qui nous a rendu extérieurement semblables à J. C. mort , afin que nous comprissions par cette ressemblance extérieure , qui n'est qu'un signe & une figure de l'intérieure qui doit être au-dedans de nous , que comme J. C. est mort à la vie naturelle , nous sommes morts aussi par le Baptême à la vie du péché.

¶. 4. Nous avons été ensevelis avec lui par le Baptême pour mourir au péché ; afin que comme J. C. est ressuscité d'entre les morts par la gloire de son Père, nous marchions aussi dans une nouvelle vie.

L'Apôtre explique de quelle manière les fidèles ont été baptisés à la ressemblance de la mort de J. C., & quel est précisément le signe extérieur par lequel ils l'ont représenté dans un état de mort, lorsqu'ils ont reçu ce Sacrement.

Nous avons été ensevelis ; c'est-à-dire, comme ensevelis avec lui, aussi-bien que lui, par le Baptême, par l'immersion de nos corps dans l'eau du Baptême.

Pour mourir au péché en représentant sa mort par cette immersion, qui est une espèce de sépulture qui exprime en figure dans ce Sacrement la mort de J. C. à laquelle il a donné lui-même le nom de Baptême, par rapport au notre qui devoit être l'image de sa mort, & marquer mystiquement que celui qui est plongé & comme enseveli dans l'eau, est spirituellement mort au péché, & à toutes ses affections, comme J. C. par sa mort s'est privé de la vie du corps & de toutes les fonctions de la vie corporelle.

Afin que comme J. C. après avoir été enseveli & mis dans le sépulcre, est ressuscité d'entre les morts, pour vivre d'une vie glorieuse & céleste, toute différente de celle dont il vivoit avant sa mort.

Par la gloire de son Père, c'est-à-dire, par la puissance admirable, triomphante & pleine de gloire du Père éternel : ou, par la puissance admirable qu'il a lui-même reçue de son Père pour se ressusciter après sa mort. Autrement : Pour la gloire de son Père, pour faire paraître à tout le monde la puissance admirable de son Père dans l'opération du mystère de sa Résurrection.

Nous qui sommes sortis des eaux du Baptême où nous avons été plongés & comme ensevelis, & qui par cette sortie représentons en nous le mystère de la Résurrection.

Marchons aussi dans une nouvelle vie, vivons aussi à son exemple, & comme étant spirituellement ressuscités avec lui d'une vie toute différente de celle que nous menions avant le Baptême, & avant que nous fussions morts au péché par l'immersion de nos corps dans les eaux toutes pures de ce Sacrement. Ce qui fait bien voir l'absurdité de la conséquence tirée comme par manière d'objection au commencement de ce chapitre, & qu'il n'y a rien de si mal fondé, que de croire qu'on puisse, & moins encore qu'on doive demeurer dans le péché, afin que la grâce en soit plus abondante.

V. 5. Car si nous sommes entés en lui par la ressemblance de sa mort , nous y serons aussi entés par la ressemblance de sa résurrection.

C'est la confirmation du verset précédent.

Si nous avons été entés en lui comme la greffe à l'arbre ; si nous lui sommes devenus étroitement unis , parfaitement conformes , & comme une même chose avec lui ;

Par la ressemblance extérieure de sa mort , que nous avons eue à sa mort , lorsque nous avons été comme ensevelis dans les eaux du Baptême ; ayant renoncé à la vie du péché , comme il est mort aux fonctions de la vie mortelle.

Nous y serons aussi entés ; nous ne sommes pas moins obligés de lui être intérieurement conformes , en vivant comme lui d'une vie nouvelle , ou simplement , nous ne lui serons pas moins conformes , &c.

Par la ressemblance extérieure de sa résurrection , c'est-à-dire , que nous avons eue à sa résurrection , lorsque nous sommes sortis des fonts du Baptême , de même qu'il est sorti vivant du tombeau ; puisque les effets représentés par ces deux ressemblances & ces deux images de J. C. mort & de J. C. ressuscité , ne se peuvent non plus séparer l'un de l'autre dans la personne des baptisés , que les ressemblances mêmes & les images qui les représentent se peuvent séparer l'une de l'autre dans l'administration du Baptême : la mort au péché & la vie de la grâce étant deux choses tout-à-fait inséparables , & J. C. ne se communiquant pas à demi , ni seulement comme mort dans ce Sacrement pour pardonner seulement les péchés de ceux qui sont baptisés ; mais s'y communiquant tout entier & comme ressuscité , pour leur inspirer en même-temps une vie toute nouvelle . D'autres expliquent ce verset de la résurrection bienheureuse que l'Apôtre promet ici par manière de consolation à ceux qui sont spirituellement morts avec J. C.

V. 6. Sachant que notre vieil homme a été crucifié avec lui , afin que le corps du péché soit détruit ; & que désormais nous ne soyons plus asservis au péché :

Sachant pour sachons ; comme s'il disoit : Considérons encore , afin de nous convaincre de plus en plus de l'obligation que nous avons de mourir au péché & de vivre d'une nouvelle vie , semblable à celle de J. C. ressuscité ?

Que notre vieil homme ; que notre nature corrompue & dépravée par le péché , telle que nous l'avons reçue d'Adam ,

A été crucifié avec lui , comme lui , au Baptême. Ce cruciflement du vieil homme est représenté par l'application fréquente

du signe de la croix sur les baptisés ; ce quis'est pratiqué de tout temps dans l'administration de ce Sacrement.

Il ne dit pas : *Est mort comme lui* ; parce que l'entièrē destruction du vieil homme & de la nature corrompue ne se fait qu'à la mort, même dans les plus saints , qui s'accusent & qui demandent tous les jours pardon de leurs péchés pendant cette vie mortelle , & qui n'aspirent qu'à s'en voir délivrés par une heureuse mort ; mais , *A été crucifié* , tellement attaché & cloué , pour ainsi dire , par la grâce du Baptême , qu'il n'est plus en état de nous faire consentir au péché mortel par ses mouvemens & par ses inclinations déréglées. De sorte qu'étant baptisés , nous n'avons plus rien en nous qui puisse nous empêcher de mourir parfaitement au péché , ni de vivre de la vie de la grâce. C'est pourquoi il ajoute :

Afin que le corps du péché soit détruit en nous : comme s'il disoit : *Afin que notre vieil homme* : étant ainsi crucifié & n'ayant plus la force de nous porter au mal , nous faisons mourir en nous *le corps du péché* , cette multitude de péchés & de vices qui règnent en nous , & qui sont , à les considérer tous ensemble , comme un corps composé de membres différens , ou comme un corps d'armée composé d'autant d'ennemis qui conspirent à notre ruine.

Et que désormais nous ne soyons plus esclaves du péché , comme nous l'éptions avant notre conversion , lorsque nous nous y abandonnions , & que nous obéissions à ses mouvemens comme des esclaves qui suivent aveuglément toutes les volontés de leur maître.

¶. 7. *Car celui qui est mort est délivré du péché.*

Car celui qui est mort véritablement au péché , comme nous y sommes morts par le Baptême , *est délivré du péché* , est pleinement quitte & délivré de son esclavage ; puisque selon toutes les lois divines & humaines , il n'y a point de servitude , quelque étroite qu'elle puisse être , qui ne cesse entièrement par la mort. *Let. est justifié du péché* ; mais le mot de *justifié* se prend ici , selon les meilleurs Interprètes , pour être quitte & pour être délivré : comme Act. 13 , 39.

¶. 8. *Que si nous sommes morts avec J. C. nous croyons que nous vivrons aussi avec J. C.*

Que si nous sommes morts à la vie du péché & pleinement délivrés de la servitude.

Avec J. C. c'est-à-dire , à l'imitation de sa mort ; ou , aussi véritablement qu'il est mort aux fonctions de cette vie corrup-

tible ; & si nous persévérons dans cet état jusqu'à la fin ;

Nous croyons fermement & sans aucun doute , que nous vivrons aussi pour jamais avec J. C. aussi-bien que lui , en sa compagnie , dans une parfaite union avec lui , & d'une vie glorieuse comme la sienne , quoiqu'en un degré de gloire fort différent.

V. 9. *Parce que nous savons que J. C. étant ressuscité d'entre les morts , ne mourra plus ; & que la mort n'aura plus d'empire sur lui.*

Parce que nous savons d'une certitude de foi , que J. C. notre chef , étant une fois ressuscité d'entre les morts , comme il l'est en effet , il ne mourra plus : & qu'ainsi nous qui sommes ses membres étant une fois ressuscités avec lui , nous serons pour toujours exempts de la mort aussi-bien que lui , & qu'il n'aura pas moins de pouvoir pour conserver la vie à tout son corps , qu'il en a pour se la donner & pour se la conserver à lui-même qui en est le chef.

Et que la mort n'aura plus d'empire sur lui ; ainsi qu'elle en a eu autrefois lorsqu'il s'y est soumis volontairement pour l'amour de nous , afin de satisfaire pour nos péchés , selon l'ordre qu'il en avoit reçu de son Père.

V. 10. *Car quant à ce qu'il est mort , il est mort seulement une fois pour le péché ; mais quant à la vie qu'il a maintenant , il vit pour Dieu.*

C'est la preuve du verset précédent.

Quant à ce qu'il est mort ; pour ce qui regarde sa mort. Voyez une manière de parler toute semblable. Galat. 2 , 20.

Il est mort seulement une fois pour le péché. Il lui a suffi de mourir une fois pour l'expiation du péché ; le mérite de sa mort étant d'un prix infini devant Dieu.

Mais quant à la vie qu'il a maintenant ; mais à l'égard de la vie qu'il possède maintenant après sa résurrection :

Il vit pour Dieu ; il vit d'une vie toute divine & céleste , qui n'a rien de commun avec cette vie corruptible & terrestre , ni par conséquent avec la mort , qui est le terme & la suite nécessaire de cette vie.

V. 11. *Confidérez-vous de même comme étant morts au péché , & comme ne vivant plus que pour Dieu en J. C. notre Seigneur.*

Pour imiter spirituellement J. C. dans cette mort qu'il a soufferte une fois , & dans sa nouvelle vie qui ne finira jamais ;

Confidérez-vous ; persuadez - vous pleinement , mais d'une persuasion pratique & suivie de l'action ; que vous êtes mort au péché par le Baptême pour n'y plus revivre , & pour n'avoir

plus ni action , ni sentiment volontaire pour le commettre : *Et que vous ne vivez plus ; que vous ne devez plus vivre que pour Dieu , que pour l'aimer & le servir , en lui rapportant toutes les actions de votre vie.*

En J. C. notre Seigneur ; en demeurant étroitement unis à lui comme à l'auteur de votre vie ; & sans la grâce duquel vous ne sauriez vous promettre de mourir au péché , non plus que de vivre en Dieu.

¶. 12. Que le péché donc ne règne point dans votre corps mortel , en sorte que vous obéissiez à ses désirs déréglés.

Puisque vous êtes si heureux que d'être morts au péché par la profession du christianisme que vous avez embrassée ;

Que le péché venant à revivre en vous : l'Apôtre entend ici par le péché la concupiscence , que les Théologiens appellent l'amour du péché.

Ne règne plus , n'exerce plus sa violence dans votre corps mortel , comme il a fait autrefois , l'engageant à des actions criminelles & contraires à la loi de Dieu : non que le péché ne règne & n'exerce sa tyrannie sur l'esprit aussi-bien que sur le corps : mais l'Apôtre use de cette manière de parler , parce que les péchés mêmes de l'esprit s'exécutent la plupart & se produisent au-dehors par le ministère des sens & des organes du corps , & parce qu'ils sont tous des effets de la nature corrompue qui est en nous.

Mortel ; c'est-à-dire , qui étant encore mortel & corruptible , est exposé à toute sorte de foiblesse & d'infirmités ; ce qui vous oblige d'autant plus à prendre garde que le péché n'y établisse pas son règne.

En sorte que vous obéissiez ; non par force , mais comme des esclaves qui préfèrent leur servitude à la liberté , quelque dur & honteux que puisse être leur esclavage.

A ses désirs déréglés ; c'est-à-dire , aux mouvements déréglés de ce même corps , que l'Ecriture appelle ailleurs concupiscence de la chair , parce qu'ils en tirent leur première origine , & qu'ils nous portent incessamment à la satisfaire par les plaisirs sensibles , même par ceux qui sont le plus expressément défendus par la loi de Dieu. Gr. En lui obéissant dans ses concupiscences ; comme s'il disoit : En lui obéissant pour suivre les désirs & les mouvements déréglés de ce même corps.

¶. 13. Et n'abandonnez point au péché les membres de votre corps , pour lui servir d'armes d'iniquité : mais donnez-vous à Dieu , comme devenus vivant de morts que vous étiez , & consacrez-

lui les membres de votre corps , pour lui servir d'armes de justice.

Et n'abandonnez point , ou , ne présentez point les membres de votre corps , ses organes & ses parties tant internes , qu'externes ; au péché , en le commettant par leur ministère , & devenant ainsi les esclaves de ce tyran.

Pour lui servir d'armes d'iniquité , d'instrumens à vous faire commettre l'iniquité , & à faire la guerre à Dieu qui est son capital ennemi. Car encore que l'iniquité ne soit , à proprement parler , que dans l'esprit & dans la volonté comme dans sa source & dans son principe ; il est visible qu'elle ne laisse pas de s'accomplir & de s'exécuter le plus souvent par les parties & les organes du corps , comme on vient de le remarquer.

Mais donnez-vous à Dieu , ou , mais présentez-vous à Dieu , comme à votre légitime Roi : comme devenus vivans de la vie de la grâce par votre résurrection spirituelle.

De morts que vous étiez par le péché , puisque dans cet heureux état de vie que vous possédez , vous ne vous devez qu'à Dieu seul comme à votre souverain maître ; & puisqu'étant ainsi ressuscités à l'exemple de J. C. vous êtes obligés de ne plus vivre que pour Dieu , comme J. C. ne vit que pour lui.

Et consacrez-lui les membres de votre corps , comme à celui qui les a formés par la création , & pour ainsi dire , réformés & purifiés par la grâce du Baptême , vous appliquant avec le dernier soin à en sanctifier l'usage & les opérations.

Pour lui servir d'armes de justice , pour combattre le péché par l'exercice de toutes les actions qui lui sont contraires : ou simplement , Pour être des armes de justice ; vous en servant comme d'instrumens pour pratiquer les œuvres de justice & de piété , au lieu de les profaner par le péché.

¶. 14. Car le péché ne vous dominera plus ; parce que vous n'êtes plus sous la loi , mais sous la grâce.

Car le péché ne vous dominera plus : N'appréhendez pas de combattre ainsi contre le péché ; la victoire vous en est assurée de la part de Dieu , pourvu que de votre part vous ne vous lassiez point de lui résister , & que vous n'abandonniez point le combat.

Parce que vous n'êtes plus sous la loi , sous la loi de Moïse , qui bien loin de fournir aux hommes les moyens efficaces de résister au péché , donnoit au contraire de nouvelles forces au péché , par la défense qu'elle leur faisoit de le commettre.

Mais sous la grâce ; sous l'état de la grâce , où Dieu a ôté au péché toute la force qu'il avoit de nuire aux fidèles , & où

ù il leur donne tout ce qui est nécessaire pour en remporter la victoire.

¶. 15. *Quoi donc ! pécherons-nous , parce que nous ne sommes plus sous la loi , mais sous la grâce ? Dieu nous en garde.*

Quoi donc ! Pécherons-nous plus librement , comme quelques-uns le le persuadent , & tâchent de le persuader aux autres , parce que j'enseigne que nous ne sommes plus sous la loi , mais sous la grâce ? comme si c'éroit mon dessein de faire croire par ces paroles , que nous ne sommes plus obligés à observer la loi de Dieu ; mais qu'étant sous la grâce de l'Evangile , nous sommes dispensés de cette obligation ; ce qui est justement tout le contraire de ce que j'enseigne moi-même partout ailleurs , & de ce que j'entends ici par cette expression , par laquelle je ne prétends insinuer autre chose , comme il est aisé de voir par la suite de ma doctrine , sinon que la loi de Moysé a perdu par l'introduction de la loi de grâce tout le pouvoir qu'elle avoit autrefois de porter les hommes au péché : ce qui est si fort éloigné de les dispenser de l'obligation d'obéir à la loi de Dieu , & de leur donner la moindre occasion de la violer , que c'est au contraire les obliger plus étroitement qu'auparavant à en observer les préceptes essentiels , en leur faisant connoître que par la grâce ils ont le seul & l'inaffilable moyen de les observer.

A Dieu ne plaît qu'il s'ensuive de cette doctrine une fausseté si visible & si pernicieuse. Autr. Dieu nous en garde , de pécher plus librement , & de tirer de cette doctrine , qui est toute pure , une conséquence si pernicieuse.

¶. 16. *Ne savez-vous pas que de qui que ce soit que vous soyez rendus esclaves pour lui obéir , vous demeurez esclaves de celui à qui vous obéissez , soit du péché , pour y trouver la mort , ou de l'obéissance , pour y trouver la justice ?*

Ne savez-vous pas , qui que vous soyez , qui pourriez prendre mes paroles en un sens si contraire à la vérité , que de droit commun , de qui que ce soit que vous soyez rendus esclaves pour lui obéir , soit que son service vous soit avantageux ou non : Vous demeurez les esclaves de celui à qui vous obéissez , étant à lui privativement à tout autre maître , & n'étant plus en votre pouvoir de passer à d'autre service que le sien.

Soit du péché , si vous êtes assez malheureux pour le servir. Qui cause la mort , & qui la donne pour toute récompense.

Soit de l'obéissance , c'est-à-dire , de la piété , si c'est à elle que vous vous soyez consacrés. Qui donne la justice ; qui rend Nouveau Testament. Tome V.

justes devant Dieu ceux qui ont soin d'observer exactement les règles qu'elle leur prescrit : & qu'ainsi vous étant une fois engagés par le Baptême à la piété , vous en êtes tellement devenus les esclaves que vous ne pouvez plus sans une injustice toute spéciale , vous remettre sous l'esclavage du péché ; non plus que lorsque vous étiez sous cette dure captivité , il n'étoit pas en votre pouvoir , quelque effort que vous eussiez fait de vous-même pour en sortir , de passer sous l'heureux esclavage de la piété ; si Dieu qui est le souverain maître , ne vous eût accordé cette grâce par un effet de sa toute-puissance & de son amour.

L'on peut encore expliquer ainsi ce verset : Ne savez-vous pas que comme parmi les hommes on devient esclave de celui au service duquel on s'est une fois engagé volontairement ; il en est de même à l'égard du péché & de la justice , lorsque l'on a une fois embrassé le service de l'un ou de l'autre , quoique les conditions de ces deux sortes de services soient bien différentes ; puisqu'on ne peut attendre du péché que la mort , & que la justice au contraire est toujours accompagnée de la vie. Puisqu'il faut donc que nous prenions parti dans l'une ou l'autre de ces servitudes , ne vaut-il pas incomparablement mieux choisir celle de la piété qui nous donne la vraie vie pour récompense , que celle du péché qui nous cause la mort , tant s'en faut qu'il nous soit jamais permis de nous abandonner au péché , sous prétexte que nous ne sommes plus sous la loi , mais sous la grâce.

¶. 17. Mais Dieu soit loué de ce qu'ayant été auparavant esclaves du péché vous avez obéi du fond du cœur à la doctrine de l'Evangile sur le modèle de laquelle vous avez été formés.

Dieu soit loué , &c. puisqu'il n'est pas moins l'auteur du succès de l'Evangile que de l'Evangile même.

De ce qu'ayant été auparavant , avant votre conversion au Christianisme , esclaves du péché , tant par l'attachement volontaire que vous y aviez , que par le pouvoir despote & souverain qu'il exerçoit sur vous , lors même que vous auriez voulu lui résister.

Vous avez obéi du fond du cœur , sans déguisement , & non seulement quant à l'extérieur , mais intérieurement & avec une entière sincérité , de bon cœur & avec amour.

A la doctrine de l'Evangile , en conformant parfaitement votre croyance & vos actions à la doctrine qui vous a été enseignée.

'Sur le modèle de laquelle vous avez été formés , & par manière de dire, comme jetés en moule , pour vous y rendre entièrement conformes dans vos actions & dans vos mœurs.

V. 18. *Ainsi ayant été affranchis du péché , vous êtes devenus esclaves de la justice.*

Ainsi ayant été affranchis du péché qui vous tenoit asservis pour jamais , après vous y être une fois librement engagés.

Vous êtes enfin devenus esclaves de la justice , sans toutefois rien perdre de votre liberté , ni même le pouvoir de pécher , qui est toujours dans les plus saints mêmes pendant cette vie ; mais en changeant l'attache volontaire & malheureuse , que vous aviez à l'iniquité , en une autre attache très-libre & très-forte pour la justice & pour la piété.

V. 19. *Je vous parle humainement , à cause de la foiblesse de votre chair. Comme vous avez fait servir les membres de votre corps à l'impureté & à l'injustice pour commettre l'iniquité , faites-les servir maintenant à la justice pour votre sanctification.*

Je vous parle humainement , d'une manière vulgaire & familière , lorsque je me sers de la comparaison des servitudes temporelles pour vous expliquer les spirituelles. Autr. d'une manière qui n'est pas tout-à-fait exacte , lorsque j'appelle esclave , l'attache que les fidèles ont au service de Dieu , puisqu'à proprement parler , il n'y a pas de condition plus libre , ni de liberté plus véritable & plus accomplie que la leur.

A cause de la foiblesse de votre chair : & j'en use ainsi pour m'accommoder à la portée de votre esprit qui est encore trop foible & trop charnel en plusieurs de ceux qui sont parmi vous , pour pouvoir comprendre sans quelque similitude une matière si sublime :

Comme vous avez fait servir , &c. Il semble qu'il faille rapporter ces paroles à celles du verset précédent : Ainsi ayant été affranchis , &c.

Comme , lorsque vous étiez esclaves du péché , vous avez , pour lui obéir & pour suivre ses mouvements déréglés , fait servir les membres de votre corps à l'impureté , qui étoit le vice qui régnoit le plus parmi les Romains , à l'exemple de leurs Princes & de leurs Empereurs :

Et à l'injustice ; généralement à toute sorte de mauvaises actions , & contraires à la société civile.

Pour commettre l'iniquité de plus en plus , allant toujours croissant dans l'iniquité.

Faites-les servir maintenant , par la continence & par l'exercice des bonnes œuvres , dont chacun d'eux peut être capable ,

A la justice , puisqu'en étant devenus les esclaves , il ne vous est plus permis de passer de cet esclavage à celui du péché.

Pour votre sanctification ; travaillant tous les jours à vous sanctifier de plus en plus , afin de parvenir un jour à la perfection de la sainteté.

Que si l'on rapporte ces paroles : Je vous parle humainement , &c. à celles-ci : Comme vous avez , &c. ainsi que plusieurs les y rapportent ; voici comme on les peut expliquer : Je ne vous demande rien que d'équitable & de proportionné à votre foiblesse , savoir , que vous vous appliquiez autant aux œuvres de justice & de piété , que vous vous adonnez autrefois à l'injustice & à l'iniquité.

Autrement , Je vous parle humainement ; comme s'il disoit , avec beaucoup d'humanité & de condescendance , à cause de l'infirmité de votre chair , à cause de la faiblesse naturelle qui est encore en vous : car comme vous avez , &c. c'est-à-dire , car au lieu que vous devriez à présent pour porter avec bien plus d'inclination aux œuvres de la justice , que vous ne vous portiez autrefois à celles du péché , je vous exhorte seulement à avoir pour la justice le même amour & la même affection que vous avez eu autrefois pour les œuvres du péché.

¶. 20. Car lorsque vous étiez esclaves du péché , vous étiez libres à l'égard de la justice.

Car , &c. puisque lorsque vous étiez esclaves du péché , vous n'aviez nulle soumission pour la justice , vous abandonnant à tout ce qui lui étoit contraire ; n'est-il pas incomparablement plus raisonnable maintenant que vous êtes les esclaves de la justice , que vous ne vous assujettissiez plus en aucune manière au péché ?

Vous étiez libres à l'égard de la justice : vous exemptant de lui obéir : ce qui n'étoit qu'une fausse liberté & un véritable libertinage.

¶. 21. Quel fruit tiriez-vous donc alors de ces désordres dont vous rougissez maintenant ; puisqu'ils n'avoient pour fin que la mort.

Quel fruit tiriez-vous donc alors de ces désordres , pour vous avoir encore vous y abandonner ?

Dont vous rougissez maintenant ; qui étoient si honteux & si

Infames, que le seul souvenir vous en donne de la confusion, quoique vous en ayez obtenu le pardon, & que vous en ayez été pleinement purifiés par les larmes de la pénitence & par le Baptême.

Puisque, quelque agréables qu'ils vous parussent alors, *ils n'avoient pour fin que la mort éternelle*, qui selon l'ordre de la justice de Dieu, auroit été votre unique partage si vous eussiez persévéré dans vos péchés, & si par le plus grand de tous les malheurs vous fussiez morts dans l'impénitence. Cela étant, avec combien de soin devez-vous éviter toutes les occasions de retomber dans ce misérable état, & prendre garde de vous conserver dans celui de la justice & de la sainteté, de peur que venant à en déchoir vous n'encouriez une damnation plus grande que celle dont vous avez été délivrés ?

¶. 22. Mais à présent étant affranchis du péché, & devenus esclaves de Dieu, votre sanctification est le fruit que vous en tirez. Et la vie éternelle en sera la fin.

Mais à présent étant affranchis de la domination du péché, maintenant qu'il n'a plus aucun pouvoir sur vous pour vous faire consentir à ses mouvemens & à ses attraitz. L'Apôtre ne prétend point par ces paroles que les fidèles se puissent exempter ici-bas de toute sorte de péchés, même véniels, cette exemption leur étant réservée pour le ciel, lorsqu'ils jouiront pleinement de leur adoption, & de la liberté parfaite des enfans de Dieu. Mais il veut seulement dire que l'état de liberté dans lequel ils sont entrés par la grâce de J. C. leur fait éviter tous les péchés notables, & qui sont incompatibles avec la sainteté de leur état.

Et devenus esclaves de Dieu, par l'obéissance que vous lui rendez en observant ses commandemens. Il appelle esclaves de Dieu ceux qu'il a jusqu'ici appellés esclaves de la justice, parce que la justice, à la considérer en elle-même & dans sa propre essence, n'est autre chose que Dieu qui est la justice éternelle & souveraine; celles des fidèles n'étant en certaine manière qu'un écoulement & une communication de la sienne.

Vous avez par avance, ou, dès ce monde, pour fruit solide & agréable, c'est-à-dire, pour récompense de cette heureuse servitude : Let. Pour votre fruit.

Votre sanctification, qui s'augmente de jour en jour, & qui vous dispose à recevoir dans l'autre vie cette sainteté parfaite à laquelle vous aspirez.

Et pour fin ; & pour dernière récompense de tous les servi-

ces que vous avez rendus à Dieu ; *la vie éternelle*, qui ne sera pas seulement d'une longue durée , comme le mot d'éternel se prend assez souvent dans l'ancien Testament ; mais qui n'aura jamais de fin & qui durera dans toute l'étendue de l'éternité , selon que cette expression de vie éternelle s'entend toujours dans le nouveau.

¶. 23. Car la mort est la solde & le payement du péché : mais la vie éternelle est une grâce , & un don de Dieu en J. C. notre Seigneur.

Car la mort du corps , & à plus forte raison celle de l'ame qui sera éternelle dans les réprouvés , & qui consiste essentiellement dans la privation de Dieu qui est l'unique vie de l'ame , comme l'ame même est l'unique vie du corps.

*Est la solde & le payement du péché ; c'est-à-dire , dont le péché récompense ceux qui combattent sous lui. Car l'Apôtre continue toujours dans la comparaison qu'il a faite un peu plus haut , du péché à un cruel tyran qui tient les pécheurs sous son esclavage , qui se sert des membres de leurs corps comme d'autant d'armes & d'instrumens de guerre pour établir son règne , & pour détruire celui de Dieu . Le terme Grec ἐπαρτίν qu'on a traduit ici par le mot de *soldé* , signifie proprement la portion de viande qui se donnoit chaque jour aux simples soldats outre le pain de munition. Ce qui marque encore plus expressément combien la récompense du péché est chétive & misérable.*

Mais la vie éternelle du corps & de l'ame , qui après la résurrection jouiront l'un & l'autre en leur manière , d'un bonheur éternel qui ne se peut exprimer ,

Est une grâce & un don de Dieu , que Dieu qui est notre légitime Roi , fait à ceux qui combattent sous ses étendards contre le péché , & qui suivent avec persévérance le parti de la justice.

Il dit , une grâce & un don , pour mieux exprimer l'excellence de cette récompense , & pour marquer qu'on ne doit pas comparer à une simple solde la récompense que Dieu donne à ses fidèles , comme l'on y compare celle que le péché donne aux hommes pécheurs ; mais plutôt à la liberalité & à la largesse pleine de magnificence que feroit un Roi à ses principaux Officiers de guerre , & aux soldats qui se feroient signalés par dessus les autres dans le combat.

Cette récompense est appelée grâce , encore que Dieu ne s'accorde aux adultes qu'après l'avoir méritée par leurs saintes

actions ; parce qu'elle surpassé infiniment le prix & la valeur de tous leurs mérites , & parce que tout le mérite de ces actions , quelque élevé qu'il puisse être , n'est fondé que sur la pure grâce de Dieu qui en est l'auteur & le principe.

En J. C. notre Seigneur. L'Apôtre ajoute ces mots pour faire voir que Dieu n'accorde jamais à ceux mêmes qu'il a réconciliés & rétablis dans sa grâce par la mort de son Fils , le don de sanctification *en ce monde* ; non plus que celui de la gloire , qui est celui de la perfection de cette sanctification *en l'autre* , que par les mérites de ce même Fils , & qu'autant qu'ils lui sont unis par le lien de la charité.

S E N S S P I R I T U E L.

¶. 1. *Q*UE dirons-nous donc ? *Demeurerons-nous dans le péché pour donner lieu à cette surabondance de la grâce ?*

Ce n'est pas sans raison que l'Apôtre prévient l'abus que l'homme est capable de faire de la bonté de Dieu même , pour favoriser les dérèglements de sa convoitise : la corruption de son cœur est si grande , qu'il ne cherche que l'occasion de se porter au mal sous quelque prétexte spacieux. Comme saint Paul avoit prouvé la grandeur de la grâce par la grandeur des plaies qu'elle avoit guéries , il sembloit par là que Dieu invitoit au péché , pour faire davantage éclater sa grâce. Qu'est-ce autre chose , dit saint Augustin , d'avoir cette pensée impie , que de n'avoir *Augus.* que de l'ingratiaude pour la grâce même ? Quoi donc ? *Croira-t-on* ^{de sp. & litt. c. 6.} *qu'il est bon de multiplier les maladies & les blessures , parce qu'on a de bons remèdes qui les peuvent guérir ? Au contraire , plus on estime & on loue le médecin , plus on doit blâmer & détester les maladies & les plaies qu'il guérit. Ainsi la louange & l'estime de la grâce renferme le blâme & la condamnation des péchés.*

C'est ainsi que raisonnent encore ceux qui persévérent dans leur mauvaise vie , par la confiance qu'ils ont en la miséricorde divine , & au mérite de la passion de notre Sauveur JESUS-CHRIST. La miséricorde de Dieu est grande , disent-ils , puisqu'elle l'a porté à se mettre sur une croix pour les pécheurs. En effet , il faut bien qu'elle soit très-grande , puisqu'elle souffre qu'ils fassent un si étrange blasphème , que de rendre sa bonté comme la protectrice de leur malice & de leurs crimes. Au lieu qu'ils devroient eux-mêmes lui offrir leur vie en reconnaissance de la grâce qu'il leur a faite de donner la sienne pour eux , ils prenaient de là occasion de lui refuser la

soumission & l'obéissance qui lui est due. N'est-ce pas être insensé que de tirer cette conséquence , que parce que Dieu est bon , on peut prendre la liberté d'être méchant , & en demeurer quitte de la sorte ? La manière dont le Saint-Esprit apprend à raisonner , est bien autre que celle-là , parce que Dieu est tout bon , il mérite aussi d'être servi , d'être obéi , & d'être aimé par-dessus toutes choses ; puisque Dieu est bon & souverainement bon , c'est aussi une plus grande méchanceté d'offenser une bonté si grande. C'est pourquoi plus vous relevez la bonté en laquelle vous mettez votre confiance , plus vous augmentez le péché que vous commettez contre elle.'

¶. 2. jusqu'au 12. *Etant morts au péché , comment vivrons-nous encore dans le péché ?*

L'état d'un Chrétien après le Baptême , est d'être mort au péché , comme J. C. est mort à sa vie naturelle : & de vivre d'une vie nouvelle , comme J. C. est sorti du tombeau pour vivre d'une vie immortelle sans plus mourir. Car comme J. C. est notre modèle , nous devons lui être conformes par la ressemblance de sa mort & par celle de sa résurrection. Il est mort pour détruire en nous le *vieil homme qui se corrompt* , en sui-

Ephes. 4. 22. 24. *vant l'illusion de ses passions :* Il est ressuscité pour nous rendre participants de sa vie nouvelle , & nous revêtir de l'*homme nouveau , qui est créé selon Dieu dans une justice & une sainteté véritable* ; & c'est dans les eaux du Baptême que le vieil homme est enseveli , & comme noyé pour renaitre à une vie nouvelle. Mais quoique nous soyons régénérés par la grâce de notre Baptême , & que nous soyons renouvelés en esprit , nous avons néanmoins toujours en nous-mêmes une source de péché ; savoir , la concupiscence qui est une malheureuse racine toujours vivante , & qui produit sans cesse de nouveaux germes de corruption , qui sont nos passions vicieuses , & les désirs dérèglos des choses temporelles. Pendant l'heureux état d'innocence il n'y avoit rien dans l'homme qui ne fut bien réglé. Son esprit étoit parfaitement soumis à Dieu ; son corps , & tout ce qu'il y avoit en lui de sensuel , étoit parfaitement assujetti à l'esprit : mais ce bel ordre fut entièrement renversé par le péché d'Adam , sans même que le Baptême , qui efface ce péché , nous y rétablisse ; & par une juste disposition de Dieu , qui veut réprimer notre orgueil & exercer notre vertu , l'homme se trouve contraire à lui-même , & la chair se soulève incessamment contre l'esprit. C'est contre cet ennemi domestique que nous avons à combattre toute notre vie par une guerre

intestine ; & ce doit être notre continual exercice , selon le précepte de l'Evangile.

¶. 12. jusqu'au 19. Que le péché donc ne règne point dans notre corps mortel , en sorte que vous obéissiez à ses désirs dérèglos.

Saint Paul regarde souvent le péché comme un tyran qui assujettit sous sa domination toutes les facultés de notre ame pour accomplir ses désirs déréglos. Il y a cette différence entre un Roi & un tyran , que le Roi commande à des sujets qui lui obéissent volontiers , & qui exécutent de bon gré ses ordres : mais le tyran les assujettit malgré eux , & contre toute leur résistance il les oblige de se soumettre à ses commandemens. Le premier état est celui d'un juste que l'esprit de Dieu conduit ; & le second est celui d'un pécheur qui est dominé par ses passions. Le plus grand avantage que J. C. nous ait acquis par le prix de son sang , c'est cette vraie liberté de l'ame que possèdent les gens de bien , qui ont été rachetés de la misérable servitude dans laquelle ils vivoient ; c'est sans doute l'un des plus grands biens que notre Seigneur ait apporté au monde , & l'un des plus importans effets que le Saint-Esprit produise , parce qu'où est l'Esprit du Seigneur , 2. Cor. 3. 17.
là est aussi la liberté : car c'est une doctrine constante , selon les principes de S. Augustin , que notre volonté est parfaitement libre , lorsqu'elle fait ce qu'elle veut , & qu'elle peut faire le contraire. Si donc étant délivrée par la grâce de Dieu de l'esclavage du péché , elle est en état de vouloir ce que Dieu veut , & de ne point vouloir ce qu'il ne veut pas , elle agit plus librement en faisant ce que Dieu veut , puisqu'elle fait avec plus de dégagement ce qu'elle veut elle-même. Ainsi une ame chrétienne qui ne fait point sa propre volonté , ne perd rien de sa liberté , puisqu'elle ne veut pas la faire , mais seulement celle de Dieu ; au lieu que si elle faisoit sa volonté propre , elle seroit esclave de sa convoitise , & par conséquent déréglos & malade. Or , comme dit excellement saint Augustin , *La volonté qui doit être libre de sa nature propre , est d'autant plus libre , qu'elle est plus saine ; & elle est d'autant plus saine , qu'elle est plus soumise à la miséricorde & à la grâce.*

Quel bonheur est-ce donc d'être conduit par l'Esprit de Dieu , qui délivre de la tyrannie des passions , & établit l'ame dans la paix au milieu des troubles que lui peuvent susciter tous ses ennemis ; parce qu'il la soutient & la fortifie , & lui donne cette vraie liberté que J. C. nous a acquise : Car , com-

Joan. 8. me le même Sauveur dit, Si le Fils vous met en liberté, vous serez véritablement libres.

Qui pourroit au contraire exprimer la misère d'une ame qui est sous la tyrannie du péché , qui est le plus cruel , le plus infame & le plus abominable de tous les tyrans ? C'est de lui

Joan. 8. que les méchants sont esclaves : car quiconque commet le péché est esclave du péché. Quelle servitude y a-t-il plus malheureuse que celle-là ? Car ils ne sont pas caprits seulement du péché , ils le sont aussi des principaux instrumens qui le causent , savoir , du diable , du monde , & de la chair corrompue par le même péché , & de tous les désirs déréglos qu'elle fait naître dans les ames qu'elle possède. L'homme en cet état peut-il se faire honneur de sa liberté dont il abuse , s'étant assujetti à l'injuste

August. epist. 85. une véritable liberté où l'iniquité domine ? Car dès-lors que l'ame a secoué le joug de cette douce & honorable servitude qui l'affubloit & l'unissoit saintement à son Créateur par le lien de l'amour , elle est devenue volontairement esclave de toutes les choses basses qu'elle aime , & qui sont d'autant plus indignes de son amour , qu'elles sont au-dessous d'elle , c'est-à-dire , périssables & temporelles. Or cet esclavage de l'ame consiste en ce que la volonté est tellement engagée à la créance , qu'il lui est impossible de s'en déprendre sans le secours de la grâce. On ne conçoit pas d'abord quelle est la force de cette servitude &

August. Confess. L. 8. c. 5. de cet engagement , parce qu'il est insensible. Car à mesure que la passion va croissant , elle se forme en habitude , & cette habitude peu à peu devient une nécessité. Mais on commence à s'en apercevoir lorsqu'on veut s'élever à Dieu , & rompre ses chaînes ; c'est alors que l'ame sent le poids de la concupiscence , & l'extrême difficulté qu'elle a de la vaincre. Pendant qu'elle demeure plongée dans le péché , & comme enivrée des plaisirs du monde & de la chair , si Dieu l'abandonne ; elle se plaît en cet état , & ne voudroit pour rien du monde en sortir. Mais du moment que Dieu la veut attirer par la douceur de sa grâce , elle sent en elle-même des combats entre l'esprit & la chair , & reconnoit la peine qu'elle a à réprimer ses passions , & à surmonter ses mauvaises habitudes.

Que si un homme habitué au péché a tant de peine à s'en dégager , quoiqu'il le veuille , ce n'est pas qu'il n'ait la liberté de le faire , s'il le vouloit efficacement : car , comme dit saint Anselme après S. Augustin , *Il est si vrai que le libre arbitre demeure toujours dans les pécheurs qui sont esclaves de leur péché , que*

c'est principalement par leur libre arbitre qu'ils prennent plaisir au péché, & qu'ils ne font que ce qui leur plaît. Ils n'ont point perdu par le péché le libre arbitre avec lequel ils ont été créés ; parce qu'il ne s'est jamais perdu, & ne se perdra jamais quant à son essence, quelques péchés qu'on commette ; mais parce que par le péché ce libre arbitre étant demeuré fort affoibli, la concupiscence est devenue si forte par l'habitude, qu'elle l'emporte avec hauteur.

¶. 19. jusqu'à la fin. Je vous parle humainement à cause de la foiblesse de votre chair.

C'est une règle d'équité établie par toutes les lois divines & humaines, que d'avoir de la condescendance pour la faiblesse des hommes, & de s'accommorder à leur portée. Dieu qui connaît la fragilité de notre origine, & l'infirmité de notre nature, nous traite comme un père plein de tendresse pour ses enfans : & comme il n'y a point de père qui ne châtie ses enfans, il ne le fait qu'avec grande modération, & avec mesure, en accommodant, dit saint Augustin, ses châtiments & ses vengeances à nos forces ; en nous suscitant des maux & des afflictions autant que nous en pouvons porter, & nous en faisant ressentir assez pour nous corriger & nous instruire ; mais non pas pour nous accabler & pour nous perdre. Il en use avec nous comme un sage médecin, qui connaissant la faiblesse de son malade, ne lui donne pas des remèdes trop violens, mais il se contente de lui donner quelques potions douces & proportionnées à son peu de force.

C'est la méthode que J. C. a enseignée & suivie lui-même dans son Evangile ; & au lieu que les Pharisiens, par un orgueil qui leur étoit ordinaire, lioient des fardeaux pesans qu'on ne pouvoit porter, & les mettoient sur les épaules des hommes, sans les vouloir remuer du bout du doigt ; J. C. a toujours montré par ses paroles & par ses actions une douceur extraordinaire, qui est le plus beau modèle de vertu qu'il ait donné à suivre à son Eglise. C'est pour cela que les disciples de saint Jean, qui croyoient se rendre estimables par leurs jeûnes fréquens, s'étant plaints à lui de ce que les siens ne jeûnoient pas, il leur fit voir par des comparaisons familières, que ses disciples n'étoient pas encore fort parfaits, ils avoient besoin qu'on eût pour eux beaucoup de condescendance, & qu'il ne falloit pas les rebuter par des préceptes trop austères. Sur quoi saint Jean Chrysostome dit, que J. C. traçoit une règle importante à ses Apôtres, afin que lorsqu'ils auroient ensuite eux-mêmes des disci-

*August.
in Ps. 79.*

*Math.
23. 4.*

*Math.
9. 14.*

plies qui viendroient à eux de tous les endroits de la terre , ils les traitassent avec une patience & une douceur qui eût du rapport avec celle que J. C. leur témoignoit à eux-mêmes. Et ce Père ajoute , que celui qui veut imposer aux hommes des lois pénibles , avant qu'ils soient capables de les porter , ne les trouvera pas disposés à les recevoir , lorsque le temps sera venu ; parce qu'il les en aura rendus incapables par la précipitation.

C'est dans cet esprit que saint Paul , qui avoit été changé de loup en agneau , ne demande ici à ceux qu'il instruit , qu'autant de soin & d'application à pratiquer les bonnes œuvres , qu'ils en avoient eu à commettre le vice & l'injustice. Cette condescendance que l'Apôtre annonce aux fidèles de la part de Dieu , est sans doute un effet de cette miséricorde infinie qui a porté le Fils de Dieu à se livrer à la mort pour racheter les hommes , & qui après qu'ils ont violé ses préceptes , veut bien encore se contenter qu'ils fassent des œuvres de justice , au lieu des péchés qu'il veut bien leur pardonner.

Or pour connoître l'excès de cette bonté inconcevable , il faudroit comprendre l'énormité du péché : Que si Dieu offensé n'a pu être apaisé que par une satisfaction infinie ; & si le péché qui n'est point expié par la pénitence & la conversion du cœur , ne le peut être par des supplices éternels , n'est-ce pas une extrême miséricorde que Dieu exige si peu de nous dans cette vie pour en obtenir la rémission ? Et quand il faudroit souffrir ici-bas tous les maux imaginables , pour en être délivrés , ne seroit-ce pas une indulgence incomparable , & un abaissement incompréhensible à l'esprit humain ?

Mais quoiqu'il y ait si peu de proportion entre ce que la bonté de Dieu demande de nous , & ce que sa justice en pourroit exiger , & qu'il ne demande par son Apôtre que des œuvres de justice au lieu de celles du péché ; il n'est pas si aisè qu'on pourroit se l'imaginer , de passer de l'un à l'autre état , & de faire servir à la pitié & à la justice les membres du corps , qui ont servi à l'impureté & à l'injustice. Le péché fait dans l'ame des plaies qu'il faut guérir par des remèdes convenables ; elle a besoin qu'on lui applique le fer & le feu pour la guérir ; elle s'est blessée par ses désordres ; c'est à elle à souffrir les peines & les douleurs qui sont nécessaires pour lui procurer une parfaite guérison .

Heron. in Mich. c. 27.

Gregor. Pastor. art. 3.

« Ce n'est pas , dit saint Grégoire , que Dieu prenne plaisir à nos tourmens & à nos douleurs ; mais il veut guérir les maladies des ames par des remèdes qui leur soient contraires .

Il veut que ceux qui se sont retirés de lui par la douceur des voluprés de ce monde , reviennent à lui par l'amertume des pleurs ; Que ceux qui sont tombés en se laissant aller à des choses illégitimes , se relèvent en s'abstenant de celles mêmes qui sont légitimes ; Que le cœur qui s'est répandu dans de fausses joies , soit resserré par une tristesse salutaire ; & que la plaie qui s'est faite par l'élévement de l'orgueil , trouve sa guérison dans la bassesse d'une vie humble & abjecte.

L'Eglise qui est conduite par le Saint-Esprit , & qui aime tendrement ses enfans , n'a pas cru qu'il y eût d'autres moyens de réparer les déréglemens de la vie passée , de guérir la corruption du cœur , & de faire succéder les vertus aux vices. C'est pourquoi elle a prescrit des règles qu'elle a fait observer exactement par ceux qui avoient violé par des péchés mortels , les promesses qu'ils avoient faites dans leur Baptême. Que si cette sévérité salutaire n'est pas maintenant pratiquée avec tant de soin , elle ne sera pas moins pourtant nécessaire pour exercer des œuvres de justice opposées aux déréglemens passés , & pour suivre la règle que l'Apôtre nous prescrit avec tant de condescendance.

CHAPITRE VII.

Fidelles morts à la loi , ne vivent plus que pour Dieu. Loi sainte par elle-même : concupiscence irritée par la loi. Le juste ne fait pas ce qu'il veut. Combat entre la loi de la chair & la loi de l'esprit. Nul autre secours à attendre que celui de la grâce de Dieu par Jesus-Christ.

1. **A**N ignoratis , fratres , (scientibus enim legem loquor) quia lex in homine dominatur , quantum tempore vivit?

2. Nam quae sub viro est mulier , vivente viro , alligata est legi : si autem mortuus fuerit vir ejus , soluta est à lege viri.

3. Igitur , vivente viro vocabitur adultera si fuerit

* i. e. qu'elle est en vigueur , qu'elle subsiste.

1. **I**Gnorez-vous , mes frères , (car je parle à ceux qui sont instruits de la loi), que la loi ne domine sur l'homme que pour autant de temps qu'elle vit * ?

2. Ainsi une femme mariée est liée par la loi du mariage à son mari 7. Cor. 7. 39. tant qu'il est vivant ; mais lorsqu'il est mort , elle est dégagée de la loi qui la lieoit à son mari.

3. Si donc elle épouse un autre homme pendant la vie de son mari ,

elle sera tenue pour adultére : mais si son mari vient à mourir , elle est affranchie de cette loi , & elle en peut épouser un autre sans être adultére.

4. Ainsi , mes frères , vous êtes vous-mêmes morts à la loi par le corps de J. C. , pour être à un autre qui est ressuscité d'entre les morts , afin que nous produisions des fruits pour Dieu.

5. Car lorsque nous étions dans la chair * ; les passions criminelles * étant excitées par la loi , agissoient dans les membres de notre corps , & leur faisoient produire des fruits pour la mort.

6. Mais maintenant nous sommes affranchis de la loi de mort dans laquelle nous étions retenus * : de forte que nous servons Dieu dans la nouveauté de l'esprit , & non dans la vieillesse de la lettre.

7. Que dirons-nous donc ? La loi est-elle péché ? Dieu nous garde d'une telle pensée : mais je n'ai connu le péché que par la loi : car je n'aurois point connu la concupiscence , si la loi n'avoit dit : Vous

Exod. 20. 17. n'aurez point de mauvais désirs.

Deut. 5. 21. 8. Mais le péché ayant pris occasion de s'irriter du commandement , a produit en moi toutes sortes de mauvais désirs ; car sans la loi , le péché étoit comme mort.

9. Et pour moi , je vivois autrefois sans loi , mais le commandement étant survenu , le péché est ressuscité ,

*. 5. i. e. charnels , assujettis à la chair. — Ibid. *lett. des péchés.*
= ¶ 6. *Grec.* étant morts à ce qui nous retenoit captifs. *Autr.* le péché qui nous retenoit captifs étant mort. *Chrys.*

cum alio viro : si autem mortuus fuerit vir ejus , liberata est à lege viri : ut non sit adultera si fuerit cum alio viro.

4. Itaque , fratres mei , & vos mortificati estis legi per corpus Christi : ut sius alterius , qui ex mortuis surrexit , ut fructificemus Deo.

5. Cum enim essemus in carne , passiones peccatorum , quae per legem erant , operebantur in membris nostris , ut fructificarent morti.

6. Nunc autem soli sumus à lege mortis , in qua detinebamur , ita ut serviamus in novitate spiritus , & non in vetustate litteræ.

7. Quid ergo dicemus ? lex peccatum est ? Absit. Sed peccatum non cognovi , nisi per legem : nam concupiscentiam nesciebam , nisi lex diceret : Non concupisces.

8. Occasione autem acceptâ , peccatum per mandatum operatum est in me omnem concupiscentiam. Sine lege enim peccatum mortuum erat.

9. Ego autem vivebam sine lege aliquando. Sed cum venisset mandatum , peccatum revixit.

10. Ego autem mortuus sum : & inventum est mihi mandatum, quod erat ad vitam , hoc esse ad mortem.

11. Nam peccatum , occasione accepta per mandatum , seduxit me , & per illud occidit.

12. Itaque lex quidem sancta , & mandatum sanctum , & justum & bonum.

13. Quod ergo bonum est , mihi factum est mors ? Absit. Sed peccatum , ut appareat peccatum per bonum operatum est mihi mortem : ut fiat suprà modum peccans peccatum per mandatum.

14. Scimus enim quia lex spiritualis est : ego autem carnalis sum , venundatus sub peccato.

15. Quod enim operor , non intelligo : non enim quod volo bonum , hoc ago : sed quod odi malum , illud facio.

16. Si autem quod nolo , illud facio : consentio legi , quoniam bona est.

17. Nunc autem jam non ego operor illud : sed quod habitat in me peccatum.

18. Scio enim quia non habitat in me , hoc est in carne mea , bonum. Nam

^{¶ 13. Lettr.} qui pour paroître péché m'a causé la mort , par ce qui étoit bon , afin que le péché paroisse excessivement pécheur par le commandement . ^{= Autr.} qui a patu d'autant plus péché qu'elle s'est servi du bien même pour me causer la mort , & qu'elle s'est rendue plus opiniâtre par la défense . ^{= ¶ 15. Lettr.} Je ne connois pas .

10. & moi je suis mort. Et il s'est trouvé que le commandement quidevoit servir à me donner la vie , a servi à me donner la mort.

11. Car le péché ayant pris occasion du commandement , m'a trompé . ^{¶ Tim.} & m'a tué par le commandement même . ^{¶ 18.}

12. Ainsi la loi est sainte à la vérité , & le commandement est saint , juste & bon.

13. Ce qui étoit bon en soi m'a-t-il donc causé la mort ? Nullement ; mais c'est le péché & la concupiscence ; qui m'ayant causé la mort par une chose qui étoit bonne , a fait paroître ce qu'elle étoit ; de sorte qu'elle est devenue par le commandement même une source plus abondante de péché *.

14. Car nous savons que la loi est spirituelle ; mais pour moi je suis charnel , étant vendu pour être assujetti au péché .

15. Je n'approuve * pas ce que je fais , parce que je ne fais pas le bien que je veux , mais je fais le mal que je hais .

16. Que si je fais ce que je ne veux pas , je consens à la loi , & je reconnois qu'elle est bonne .

17. Ainsi ce n'est plus moi qui fais cela : mais c'est le péché qui habite en moi .

18. Car je sai qu'il n'y a rien de bon en moi , c'est-à-dire , dans ma chair ; parce que je trouve en moi

la volonté de faire le bien ; mais je ne trouve point le moyen de l'accomplir.

19. Car je ne fais pas le bien que je veux ; mais je fais le mal que je ne veux pas.

20. Que si je fais ce que je ne veux pas, ce n'est plus moi qui le fais, mais c'est le péché qui habite en moi.

21. Lors donc que je veux faire le bien, je trouve en moi une loi qui s'y oppose, parce que le mal réside en moi.

22. Car je me plais dans la loi de Dieu selon l'homme intérieur ;

23. mais je sens * dans les membres de mon corps une autre loi qui combat contre la loi de mon esprit, & qui me rend captif sous la loi du péché, qui est dans les membres de mon corps.

24. Malheureux homme que je suis ! Qui me délivrera de ce corps de mort * ?

25. Ce sera la grâce de Dieu par J. C. * notre Seigneur. Et ainsi je suis moi-même soumis & à la loi de Dieu selon l'esprit, & à la loi du péché selon la chair.

*. 23. letter. Je vois. = *. 24. letter. du corps de cette mort. = *. 25. Grec. Je rends grâces à Dieu par Jesus-Christ.

velle, adjacet mihi, perficiere autem bonum non inventio.

19. Non enim quod volo bonum, hoc facio : sed quod nolo malum, hoc ago.

20. Si autem quod nolo, illud facio, jam non ego operor illud, sed quod habitat in me peccatum,

21. Invenio igitur legem, volenti mihi facere bonum, quoniam mihi malum adjacet :

22. condelector enim legi Dei secundum interiorem hominem :

23. Video autem aliam legem in membris meis, repugnantem legi mentis meas ; & captivantem me in lege peccati, quae est in membris meis.

24. Infelix ego homo ! Quis me liberabit de corpore mortis hujus ?

25. Gratia Dei per Iesum Christum Dominum nostrum. Igitur ego ipse mente servio legi Dei : carne autem, legi peccati.

S E N S . L I T T É R A L.

¶. 1. **I**gnorez-vous, mes frères, (car je parle à ceux qui sont instruits de la loi) que la loi ne domine sur l'homme que pour autant de temps qu'elle vit ?

Ignorez-vous. L'Apôtre après une assez longue digression, vient à la preuve de ce qu'il avoit avancé dans le chapitre précédent ; que les fidèles étant une fois morts & ressuscités spirituellement

tulement avec J. C. ils ne sont plus sous la domination de la loi; & confirme ensuite tout ce qu'il avoit établi dans ce même chapitre touchant l'obligation que ces mêmes fidèles ont de mener une vie nouvelle conforme à l'état de leur résurrection spirituelle.

Mes frères. Il s'adresse aux Juifs convertis, qui étoient plus particulièrement ses frères que le reste des autres à qui il écrit; c'est pourquoi il ajoute par manière de parenthèse:

Je parle, non à tous les Romains à qui j'écris, mais à ceux, c'est-à-dire, aux Juifs fidèles, qui sont instruits, pour la plupart, de la loi de Moïse, la coutume de ce peuple étant d'en instruire leurs enfans dès leur tendre jeunesse.

Que la loi écrite ne domine sur l'homme Juif; n'exerce son empire & sa violence sur lui, en l'obligeant étroitement & sur peine de malédiction à l'observation de ses commandemens, sans lui donner la grâce de les observer.

Qu'autant de temps qu'elle vit, c'est-à-dire, qu'autant de temps qu'elle subsiste & qu'elle est en vigueur; & jusqu'à ce qu'elle soit abrogée par l'introduction d'une autre loi plus solide & plus douce, qui n'oblige pas moins que la première ceux qui en font profession, à l'observation de ses préceptes; mais qui leur donne en même-temps la volonté efficace de les observer.

¶. 2. Ainsi une femme mariée est liée par la loi du mariage à son mari tant qu'il est vivant; mais lorsqu'il est mort; elle est dégagée, de la loi qui la liait à son mari.

Ainsi une femme, &c. c'est-à-dire, Il en est, pour ainsi dire, du Juif à l'égard de la loi de Moïse, comme de la femme à l'égard de son mari; l'obligation que le Juif a contractée avec la loi de Moïse après sa publication par la promesse solennelle qu'il a faite de l'observer, étant une espèce de mariage qui ne l'oblige pas moins à vivre sous la loi de Moïse, & à y demeurer attaché, quelque rigoureuse qu'elle soit, que le mariage ordinaire oblige la femme à vivre sous la loi de son mari, & à y demeurer inviolablement attachée, quelque fâcheux qu'il puisse être.

Marie, par un légitime mariage, qui selon l'ordre de Dieu & selon l'institution de la nature, aussi-bien que selon l'Évangile, donne à l'homme la prééminence & l'autorité sur la femme.

Est liée par la loi du mariage à son mari tant qu'il est vivant: Car quoique le divorce fut en usage parmi les Juifs, & qu'il fut permis, ou du moins toléré par la loi de Moïse, ce divorce étoit comme une espèce de mort à l'égard du mari, en ce

que par le libelle qu'il en donnoit , il renonçoit entièrement à la qualité de mari ; de même à peu près que selon le langage de l'Apôtre l'on appelle un homme mort au péché , qui cesse d'être pécheur , & qui renonce entièrement au péché.

Mais lorsqu'il est mort , ou de sa mort naturelle , ou par le divorce , qui est une mort légale ; ni ce qui s'étend encore parmi nous à la mort civile d'un mari qui renonce au monde par les vœux solennels avant la consommation du mariage.

Elle est dégagée de la loi qui la lioit à son mari.

¶. 3. Si donc elle épouse un autre homme pendant la vie de son mari , elle sera tenue pour adultère : mais si son mari vient à mourir , elle est affranchie de cette loi ; & elle en peut épouser un autre sans être adultère.

Si donc elle épouse : Let. Si elle a un autre homme , soit libre ou marié , soit qu'il l'épouse , ou qu'il se contente d'en abuser.

Pendant la vie de son mari ; durant laquelle le pouvoir qu'il a sur elle , & l'obligation qu'elle a de lui demeurer attachée , subsiste toujours en quelque état qu'il se trouve , soit de captivité , de maladie , d'impuissance survenue dans le mariage , &c.

Elle sera tenue pour adultère , & mérira , selon la loi , d'être punie comme telle. Let. Elle sera appelée adultère , à bon droit & avec vérité , ou mérira d'être appelée adultère , & de passer même publiquement pour telle , & le sera effectivement.

Mais si son mari vient à mourir , elle est affranchie de la loi , qui l'oblige à lui demeurer attachée ; la loi du mariage étant comme morte à son égard par la mort de son mari.

Et elle peut en épouser un autre sans être adultère ; quoiqu'elle pût être coupable d'un autre crime , si son mariage n'étoit pas légitime d'ailleurs. Let. Et ne sera point adultère si elle est avec un autre ; ce qui suppose toujours , comme il est visible , que cet autre ne soit pas lui-même engagé par le lien du mariage ; puisqu'en ce cas elle ne laisseroit pas d'être coupable d'adultère , quoique libre de sa part , si elle venoit à l'épouser , ou plutôt à se prostituer à lui.

¶. 4. Ainsi , mes frères , vous êtes vous-mêmes morts à la loi par le corps de J. C. pour être à un autre qui est ressuscité d'entre les morts , afin que nous produisions des fruits pour Dieu.

Ainsi , mes frères. L'Apôtre continue de s'adresser aux Juifs , comme dans le premier verset de ce chapitre.

Vous qui étiez avant la loi de l'Evangile comme mariés avec la loi de Moysé par l'obligation étroite que vous aviez de demeu-

ter sous sa domination & dans l'observation de son culte.

Etes aussi vous-mêmes morts à la loi, c'est-à-dire, ne vivez plus sous son empire. L'Apôtre auroit pu dire pour s'exprimer plus clairement : C'est ainsi que la loi qui vous tenoit lieu de mari , est aussi morte à votre égard , comme un mari à l'égard de sa femme ; mais il a mieux aimé parler avec un peu plus d'obscurité , & se servir de cette expression qui est plus douce : que d'offenser les Juifs en leur disant crument , que la loi , pour laquelle ils avoient une si profonde vénération , étoit morte ; & que c'étoit J. C. comme il le va tacitement marquer dans la suite , qui l'avoit fait mourir à la croix par l'oblation de son corps. Car quoique dans le fond il n'y ait pas de différence entre ces deux sortes d'expressions ; comme il n'y en a point entre dire que nous sommes morts au péché , & que le péché est mort à nous ; il faut avouer néanmoins , que celle dont l'Apôtre s'est servi, paroît la moins odieuse & la moins choquante , si l'on considère les personnes à qui il écrit , qui étoient prévenus d'un zèle & d'une estime tout-à-fait extraordinaire pour la loi : tant il est vrai que les différentes manières d'exprimer une même vérité , produisent de différens effets dans l'esprit de ceux que l'on en veut instruire.

Par le corps de J. C. par l'oblation que J. C. a faite de son corps, ayant comme attaché , & comme fait mourir à la croix la loi de Moysé avec toutes ses observations , lorsque son corps y a été attaché & mis à mort par les Juifs. De sorte qu'elle n'est plus en état d'exercer sa domination sur vous.

Pour être à un autre mari, à J. C. même , qui est l'Epoux non-seulement de l'Eglise en général , & de toutes les Eglises en particulier , mais même de chaque fidelle en particulier , qui est uni à lui par la charité. C'est comme s'il disoit : Mais au lieu de cette loi qui est morte à votre égard , & qui vous tenoit lieu d'un mari sévère & inexorable pendant qu'elle étoit encore en vigueur , vous imposant des préceptes qui étoient au-dessus de vos forces , sans vous donner la grâce de les accomplir ; vous en avez maintenant un autre tout plein de douceur & de bonté , qui ne demande de vous que l'amour , & qui vous inspire en même-temps la grâce d'accomplir ce qu'il vous ordonne.

Qui est ressuscité d'entre les morts , pour ne plus mourir : ce qui vous oblige à lui être d'autant plus inviolablement attachés , que vous ne serez jamais affranchis par sa mort de la loi du mariage que vous avez contracté avec lui dans le Baptême.

Afin que lui étant unis par un lien sacré , nous , non-seule-

ment vous, Juifs, qui avez été affranchis du joug de la loi pour passer sous celui de J. C. mais tous tant que nous sommes de fidèles, Juifs, & Gentils, qui avons le bonheur d'être à lui.

Produissons par la fécondité de sa grâce, (car la production est une des fins principales du mariage, & particulièrement de celui-ci,) des fruits, c'est-à-dire, des œuvres de piété, qui en sont les fruits & comme les enfans.

Pour Dieu, pour sa gloire, qui est la fin dernière pour laquelle se produisent & où se rapportent ces sortes de fruits : au lieu que les fruits du mariage contracté avec la loi n'étant d'eux-mêmes que des péchés par le vice de ses sectateurs & par l'insuffisance de la loi même, ne se pouvoient rapporter, comme tels, qu'à la mort, & à l'établissement de son règne, comme l'Apôtre va l'expliquer.

V. 5. Car lorsque nous étions dans la chair, les passions criminelles étant excitées par la loi ; agissoient dans les membres de notre corps, & leur faisoient produire des fruits pour la mort.

C'est comme si l'Apôtre disoit ; Car il est bien juste qu'étant vraiment mariés avec J. C. comme nous le sommes, nous produisions des fruits dignes de ce saint mariage ; puisque lorsque nous l'étions avec la loi, nous produisions avec une si grande abondance des fruits convenables au mariage que nous avions contracté avec elle.

Lorsque nous étions dans la chair, c'est-à-dire, attachés au culte servile & charnel que la loi nous prescrivoit comme un mari sévère. Autr. Lorsque nous vivions d'une vie charnelle : Rom. 8, 12, ou, Lorsque nous étions dans notre corruption naturelle. Rom. 4, 1.

Les passions criminelles ; les désirs déréglés qui sont en nous par la corruption de notre nature, qui s'appellent passions, parce qu'elles troublent la tranquillité du cœur & la lumière de la raison ; & qui se rapportent toutes, selon l'Apôtre saint Jean, à trois sources principales, qui sont la concupiscence de la chair, la concupiscence des yeux, & l'orgueil de la vie. Let. Les passions des péchés.

Etant excitées par la loi, ou, qui étoient excitées, non pas directement, puisque la loi, bien loin d'exciter les passions des hommes, leur commandoit par le dixième précepte de les réprimer ; mais indirectement & par occasion, en ce qu'elle les obligeoit à une chose si difficile & si fort au-dessus des forces de la nature, sans leur donner, comme on l'a déjà remarqué plusieurs fois, la grâce de s'en pouvoir acquitter : ce qui les

jetoit dans l'abattement & le désespoir , & ensuite dans un emportement au péché , beaucoup plus violent qu'il n'étoit avant la loi , voyant que de quelque côté qu'ils se tournassent , & quelqu'effort qu'ils pussent faire d'eux-mêmes , ils ne pouvoient éviter de le commettre.

Agissoient : il ne dit pas simplement , *agissoient* , mais *agissoient puissamment* selon le mot grec *πνηστρο* , c'est-à-dire , agissoient de toutes leurs forces , non-seulement en se faisant sentir , ce qui n'est pas criminel de soi-même , à parler précisément , puisque les plus saints mêmes ne sont pas exempts de ces sortes de mouvemens ; mais en nous faisant consentir volontairement au plaisir qu'elles excitoient en nous , & dont elles nous proposoient la jouissance , ce qui fait la consommation du péché , & ce qui nous rendoit très-coupables devant Dieu.

Dans les membres de notre corps ; c'est-à-dire , par ses parties & ses organes internes & externes qui servoient d'instrumens à nos passions pour produire leurs effets , & pour nous faire obéir au péché.

Et leur faisoient produire des fruits , c'est-à-dire , des péchés ; car il oppose les fruits mortels du mariage des Juifs avec la loi , aux fruits agréables & utiles du mariage des fidèles avec J. C.

Pour la mort , que l'Apôtre représente ici comme une personne pour laquelle tous les fruits de ce mariage des Juifs avec la loi sont réservés ; afin de faire comprendre par cette manière de parler qui est figurée , que la dernière fin où se terminoient toutes les actions des purs sectateurs de la loi , étoit la mort & la perdition , comme la fin où aboutissent toutes les bonnes œuvres des fidèles , est le salut & la vie bienheureuse.

¶. 6. *Mais maintenant nous sommes affranchis de la loi de mort* ; *dans laquelle nous étions retenus* ; de sorte que nous servons Dieu *dans la nouveauté de l'esprit* , & non dans la vieillesse de la lettre.

Mais maintenant , que nous sommes affranchis de la loi par sa mort ; que nous sommes délivrés de son empire tyrannique & de l'obligation où nous étions de demeurer attachés à son culte pendant qu'elle subsistoit : d'où néanmoins il ne s'ensuit pas que nous ne soyons encore très-étroitement obligés à l'observation des préceptes du décalogue ; mais comme ce n'est plus pour obéir à la loi de Moysé que nous les observons , & qu'il n'y a que la loi naturelle , ou celle de l'Evangile , qui ayent la force de nous y obliger , & que d'ailleurs nous ne les observons plus par l'esprit de crainte , mais par l'esprit de charité , il est toujours vrai de dire , lors même que nous sommes le plus attachés à

l'observation de ces préceptes , que nous sommes affranchis de la loi , puisque nous n'agissons plus par son esprit , mais par un autre tout contraire.

De la loi de mort ; c'est-à-dire , de la loi qui par occasion nous causoit la mort , excitant en nous le désir du péché par la défense même qu'elle nous faisoit de le commettre : ou , selon d'autres , De la loi qui est morte , & qui par conséquent n'a plus de pouvoir sur nous , comme un mari n'a plus de pouvoir sur sa femme lorsqu'il est mort.

Le grec vulgaire , au lieu de *qui est morte* , ou , *de mort* , porte *étant mort* : ce qui semble qu'il faille rapporter par transposition aux paroles suivantes : *dans laquelle nous étions retenus* ; *comme s'il y avoit* : *Nous sommes affranchis de la loi dans laquelle nous étions retenus comme morts.* Mais ce texte , quoique plus commun , ne paroît pas si conforme au sens de l'Apôtre , que les deux premiers.

Dans laquelle nous étions retenus comme captifs , n'agissant sous elle que par contrainte , & par l'apprehension des supplices dont elle nous menaçoit , de même qu'une femme étant sous la puissance d'un mari sévère & impitoyable ne lui obéiroit que par force , & ne seroit que malgré elle sous sa domination.

De sorte que nous servons Dieu notre nouvel Epoux.

Dans la nouveauté de l'esprit ; dans un culte tout nouveau , & tout spirituel , qui n'est autre que celui de la charité. D'autres ; Dans un esprit tout nouveau qui est le renouvellement du cœur.

Et non dans la vieillesse de la lettre ; c'est-à-dire , selon l'ancien culte de la loi écrite , qui n'étoit qu'un culte de crainte , qui laissoit le cœur dans sa dépravation & dans l'affection au péché.

¶. 7. Que dirons-nous donc ? *La loi est-elle péché ? Dieu nous garde d'une telle pensée ; mais je n'ai connu le péché que par la loi ; car je n'aurois point connu la concupiscence si la loi n'avoit dit : Vous n'aurez point de mauvais désirs.*

Que dirons-nous donc ? L'Apôtre prévient par cette interrogation qu'il se fait à lui-même , la mauvaise conséquence qu'on pourroit tirer de la doctrine des deux versets précédens , où il semble qu'il veuille imputer à la loi de Moysé , d'être la cause des passions dérégées & des péchés de ses sectateurs , & de la mort qui en est la peine.

La loi est-elle péché ? Prétendons-nous dire par ce que nous venons d'enseigner : que la loi soit péché , c'est-à-dire , la cause

du péché , & qu'ainsi elle soit mauvaise en elle-même ?

Dieu nous garde d'une telle pensée ; puisqu'on ne sauroit imputer à la loi la cause du péché , qu'en même-temps on ne l'impute à Dieu qui est l'auteur de la loi. Ou , *Dieu nous garde d'une telle pensée* , que la règle même de la justice qui défend le péché sous de si grandes peines , nous puisse d'elle-même porter à l'injustice & au péché.

Mais je n'ai connu , &c. Le dessein de l'Apôtre dans ce verset & dans toute la suite de ce chapitre n'est pas tant de se marquer lui-même en particulier , que le corps de sa nation & tous les sectateurs de la loi en général ; mais comme la matière dont il va traiter est fort odieuse , parce qu'il s'agit des péchés commis par les Juifs à l'occasion de leur loi , il aime mieux pour les épargner , en parler sous son nom , que sous le leur propre.

Je n'ai connu le péché , sa malice & son énormité , & le danger où s'exposent ceux qui le commettent ,

Que par la loi , qui me l'a défendu , & qui m'a fait comprendre par là , que ce que j'estimois autrefois fort innocent , ne laisse pas d'être criminel devant Dieu.

Car je n'aurois point , par exemple , connu la concupiscence ; je n'en aurois point connu le mal , ni que ses mouvements volontaires sont de véritables péchés. Car il semble que l'Apôtre ne parle pas ici de la concupiscence en elle-même & matériellement , comme on parle dans l'école ; puisqu'encore qu'elle soit vicieuse , ce vice ne peut pas être une matière de commandement ni de défense , étant en l'homme dès sa naissance comme une chose naturelle qu'il n'est point en sa puissance de ne point avoir.

Si la loi n'avoit dit , la plupart des hommes connoissent par les lumières de la loi naturelle que les fautes qu'ils commettaient étoient déshonnêtes & contraires à la raison ; mais ils ne croyoient pas que ce fussent des offenses de Dieu , qui méritassent une peine éternelle , comme la loi positive que Dieu a donnée le leur a fait connoître.

Vous n'aurez point de mauvais désirs , ou , selon l'ancienne version : Vous ne convoitez point : où il faut suppléer , la femme , la maison , le serviteur , le bœuf , l'âne de votre prochain , ni rien de tout ce qui lui appartient. Car le dessein de l'Apôtre est de proposer ici le dernier précepte du décalogue , quoiqu'il se contente pour abréger , d'en exprimer les premières paroles , comme il fait en d'autres matières , lors-

qu'il fait que ceux à qui il écrit en sont suffisamment instruits. Mais encore que selon le sens propre & littéral de ce précepte & selon l'interprétation commune des Juifs, il ne soit expressément défendu que de désirer le bien d'autrui, l'on peut encore étendre cette défense, par un sens d'accommodation qui n'est pas contraire à celui de l'Apôtre, sur tous les désirs déréglos du cœur, & sur tous les mouvements volontaires qui vont à désirer quelque chose de contraire à la loi de Dieu; puisque la volonté de transgresser quelque précepte que ce soit du décalogue, encore qu'on n'en vienne pas à la transgression extérieure & actuelle, n'est pas moins un péché que la volonté d'avoir le bien de son prochain, quoiqu'on s'abstienne de le lui usurper & de le lui ravir.

¶. 8. Mais le péché ayant pris occasion de s'irriter du commandement, a produit en moi toutes sortes de mauvais désirs: Car sans la loi le péché étoit comme mort.

Mais, encore que la loi de Moïse ne soit pas d'elle-même cause du péché, il faut avouer néanmoins qu'elle lui a servi d'occasion à se multiplier; ce qui paroît évidemment en ce que le péché, cette inclination naturelle que j'ai au péché, fortifiée par l'habitude que j'avois à le commettre, ce que l'Apôtre appelle ailleurs *corps du péché*.

Ayant pris. Il parle de cette inclination au péché comme d'une personne, par la même figure dont il se sert un peu auparavant en parlant de la mort: *occasion de s'irriter davantage & de s'augmenter de plus en plus.*

De ce commandement, comme lui étant plus contraire que tous les autres, en ce qu'il ne défend pas seulement l'action extérieure du péché, & la volonté déterminée de le commettre; mais qu'il va même jusqu'à interdire la moindre affection & la moindre attache qu'on pourroit y avoir: à quoi il faut ajouter que ce précepte, à la différence de tous les autres, n'étant accompagné d'aucune menace particulière contre ceux qui osent le violer, c'est encore un nouveau sujet au péché de s'enflammer davantage, & de porter l'homme à la transgression dans l'espérance de l'impunité.

A produit en moi, dans ceux dont je parle ici sous mon nom, qui sont les Israélites charnels;

Toutes sortes de mauvais désirs, & par conséquent toutes sortes de péchés; comme s'il disoit: A produit en moi non-seulement la concupiscence, qui est expressément défendue par le dixième précepte; mais celles mêmes qui n'y sont dé-

tendues que tacitement & indirectement , comme font tous les mauvais désirs qui nous excitent à la transgression des préceptes du décalogue , & que l'Ecriture nomme par-tout *concupiscence* , comme ayant au moins une opposition générale à ce précepte. Let. toute sorte de concupiscence.

Car sans la loi le péché étoit comme mort ; cette inclination au péché étoit comme morte & assoupie , ne portant pas les hommes à la transgression , comme elle les y porte après la loi.

¶. 9. Et pour moi je vivois autrefois sans loi : mais le commandement étant survenu , le péché est ressuscité.

Et pour moi je vivois ; je croyois être vivant , n'ayant point de remors de conscience , & ne connoissant point l'état funeste de mort où le péché me réduisloit.

Autrefois sans loi , lorsqu'étant dans l'ignorance je commettois le péché sans savoir qu'il y eût aucune loi qui le défendit. Saint Paul représente en sa personne chaque Chrétien en particulier à qui il attribue les différens états où s'est trouvé le genre humain. Car d'abord les hommes ont été sans loi écrite de la part de Dieu , ensuite la loi a été donnée à un peuple par l'entremise de Moysé ; enfin ils ont été appelés à la grâce de J. C. C'est ce premier état que l'Apôtre marque ici.

Mais le commandement étant survenu , la loi qui défendoit les mauvais désirs , ayant été donnée au peuple Juif , & publiée par Moysé.

Le péché est ressuscité , l'inclination naturelle & l'habitude que j'avois au péché , a repris de nouvelles forces par le commandement même qui m'a fait connoître l'obligation où j'étois d'éviter le péché , & qui m'a porté par cette connoissance jointe à ma corruption naturelle , & à l'étroite défense de le commettre , à m'y abandonner avec plus de licence & d'emportement que jamais.

¶. 10. Et moi je suis mort ; & il s'est trouvé que le commandement qui devoit servir à me donner la vie , a servi à me donner la mort.

Et moi je suis mort ; je suis devenu sujet à la peine de mort portée contre les transgresseurs de la loi.

Autrement : Je suis mort de la mort de l'ame ; j'ai achevé en tombant dans la transgression , de perdre le peu de vie qui me restoit. Car quoiqu'avant la loi le péché eût déjà fait mourir plusieurs fois les Israélites de cette sorte de mort spirituelle sans qu'ils s'en aperçussent , le violement de la loi les fit mourir

d'une manière incomparablement plus terrible & plus funeste ; Dieu qui est l'unique vie de l'ame s'étant entièrement éloigné de ce peuple après le mépris volontaire qu'il osa faire de sa loi. Ce qui fait bien voir qu'encore qu'on ne puisse pas , selon le cours ordinaire , mourir plus d'une fois de la mort du corps , il n'en est pas ainsi de la mort de l'ame , qui meurt autant de fois qu'elle tombe dans le péché , & à proportion que l'esprit de Dieu qui est sa vie , s'éloigne d'elle , & qu'il la prive de sa présence & du secours de sa protection.

Et il s'est trouvé par l'événement , que le commandement de la loi qui devoit servir , si je l'avois observé , à me donner la vie ; c'est-à-dire , à me conserver la vie temporelle en m'exemptant du supplice de la mort violente ordonné par la loi contre les transgresseurs de ses préceptes. Autrement : A me donner la vie , à me faire vivre de la vie de justice , & à me conduire à la vie éternelle.

A servi à me donner la mort , a été une occasion de pécher plus grièvement en me rendant prévaricateur , & avec plus d'emportement en irritant la convoitise.

¶. 11. Car le péché ayant pris occasion du commandement , m'a trompé , & m'a tué par le commandement même.

Car le péché , cette inclination naturelle au péché , qui est en moi , ayant pris occasion de se renforcer & de s'irriter de plus en plus , par le commandement , qui lui est contraire , parce qu'il le condamne & le défend ; de même qu'il arrive dans la nature , qu'une qualité se fortifie de plus en plus par la présence de celle qui lui est contraire.

M'a trompé , m'ayant fait insensiblement consentir au viollement de la loi , en me représentant le mal comme une chose douce & agréable à la nature.

Et m'a tué ; a attiré sur moi la peine de mort portée par la loi. Autrement : M'a assujetti à la condamnation de la mort éternelle.

Par le commandement même , qui m'ayant découvert le mal du péché , & l'obligation étroite où j'étois de l'éviter , m'a été une occasion de le commettre avec plus de malice & de mépris de la loi , que je n'avois fait jusqu'alors.

¶. 12. Ainsi la loi est sainte à la vérité , & le commandement est saint , juste , & bon.

Ainsi , bien loin de pouvoir dire avec vérité que la loi de Moysé soit mauvaise en elle-même , & cause du péché , comme il pourroit sembler qu'il y a sujet de le conclure de ce qui

a été dit depuis le verset dernier du cinquième chapitre de cette Epître jusqu'au 7e. verset de celui-ci ; au contraire elle est toute sainte en elle-même , c'est-à-dire , pure & propre à sanctifier ceux à qui elle est imposée.

Et le commandement ; les commandemens du décalogue qu'elle nous ordonne d'observer :

Juste , n'exige rien de l'homme , qui ne soit juste & conforme à la droite raison.

Et bon ; utile de soi-même à tous les hommes ; puisqu'en l'observant ils méritent la vie & le salut ; & puisque d'ailleurs il n'est institué de Dieu que pour réprimer le mal.

V. 13. Ce qui étoit bon en soi m'a-t-il donc causé la mort ? Nullement ; mais c'est la pêché & la concupiscence qui m'ayant causé la mort par une chose qui étoit bonne ; a fait paroître ce qu'elle étoit ; de sorte qu'elle est devenue par le commandement même une source plus abondante de pêché.

Ce qui est bon. C'est une objection que l'Apôtre se fait sur ce qu'il vient de conclure , que la loi est sainte , & que le commandement est saint , & juste , & bon.

M'a donc causé la mort : La mort éternelle comme la peine du violente de la loi ; ou , la mort de l'ame par le pêché que j'ai commis avec plus d'emportement , y étant excité par la connoissance même du commandement.

Nullement , puisqu'il cesseroit d'être saint , juste & bon , comme on le suppose , s'il étoit la propre cause d'un si grand mal.

Mais que le pêché & la concupiscence qui m'ayant causé la mort par ce qui est bon ; Mais Dieu a permis que le pêché , cette inclination au pêché qui est en moi , me produisit la mort par le commandement même qui est bon en soi , & qui me devroit produire la vie , si j'en faisois un bon usage ; afin de faire mieux connoître aux hommes ce que c'est que le pêché , & jusqu'où va l'excès de sa malignité & de sa corruption : de même qu'on connoît la malignité & la corruption d'une maladie , lorsqu'elle tue les malades par les remèdes mêmes les plus innocens , les plus salutaires , & les plus capables de rétablir la santé.

De sorte qu'elle est devenue , c'est-à-dire ; Ce qui fait bien voir que cette inclination au pêché est devenue une source plus abondante de pêché par le commandement ; puisque c'est par le commandement même qu'il lui cause la mort , qui est le plus grand de tous les maux qui puise jamais lui arriver. Let. De

*Sorte que le péché devient excessivement coupable & criminel par le commandement, puisque c'est par le commandement qu'il devient coupable de la mort de l'homme, soit corporelle, soit spirituelle. La concupiscence est nommée péché, parce qu'elle est en nous l'effet du péché, & la peine du péché. Aug. l. 1.
Retr. c. 15.*

V. 14. Car nous savons que la loi est spirituelle ; mais pour moi je suis charnel, étant vendu pour être assujetti au péché.

L'Apôtre fait voir pourquoi la loi ayant été donnée pour porter l'homme à la justice & à la sainteté, ne produit pas cet effet en lui ; mais qu'elle lui est au contraire une occasion d'en devenir plus méchant & plus corrompu.

Nous savons ; C'est une vérité très-connue, sur-tout des Juifs qui font profession de la loi de Moysé, (il parle de celle qui concerne les mœurs, & qui est contenue dans le décalogue) que la loi est spirituelle, & commande des choses toutes spirituelles, telles que sont l'amour de Dieu & du prochain, l'aversion du péché, & le détachement de tout ce qui est charnel & sensible.

Mais pour moi je suis charnel ; j'ai des inclinations toutes charnelles, & directement opposées à ce que la loi m'ordonne. De sorte que comme elle n'est pas assez forte pour vaincre cette opposition & cette contrariété par elle-même, cette victoire étant réservée à J. C. elle demeure non-seulement sans effet ; mais elle sert encore à me rendre plus coupable, me découvrant le mal que je fais, lorsque j'obéis à mes inclinations déréglées.

Etant vendu pour être assujetti au péché ; étant asservi par la condition de mon origine à la concupiscence charnelle & à tous ses désirs ; comme un esclave qui auroit été vendu à prix d'argent, & qui ne pourroit plus secouer le joug de sa servitude.

Affujetti au péché par un assujettissement volontaire, suivant avec tant d'empressement, de violence & d'impétuosité ses mouemens déréglés, que, pour ainsi dire, il n'est pas en mon pouvoir d'y résister : non qu'absolument je ne le puisse ; mais parce que je veux trop fortement le contraire, & que cette forte volonté ne peut être surmontée ni changée que par une plus forte impression de l'esprit de Dieu.

V. 15. Je n'approuve pas ce que je fais, parce que je ne fais pas le bien que je veux ; mais je fais le mal que je hais.

Pour montrer que je suis de moi-même sous la captivité de

la concupiscence , c'est que je suis ses mouvements qui excitent en moi des désirs dérégis en même-temps que je les condamne par la lumière de mon esprit.

L'Apôtre ne veut donc pas dire que l'homme charnel se laisse aller aveuglément , & sans aucune connaissance , aux mouvements du péché & de la concupiscence , puisqu'il suppose que la loi lui fait connoître le péché ; & puisque d'ailleurs ses actions ne seroient pas volontaires , ni par conséquent des péchés : mais il veut seulement assurer que la connaissance qu'il a du mal qu'il fait en cet état , ne fait nulle impression sur son esprit , & qu'elle est toute pleine de trouble , de confusion & de ténèbres , étant destituée de la lumière furnaturelle de l'esprit de Dieu.

Parce que je ne fais pas le bien que je voudrois. Ce qui fait encore mieux voir que dans l'état de corruption où je suis , je n'ai point une volonté entière pour le bien , puisque je suis sous la tyrannie de la concupiscence , qui m'empêche d'obéir à la loi.

Que je veux ; parce que je le veux d'une volonté trop languissante , & plutôt par un esprit de crainte servile & involontaire , qui est le propre esprit de la loi , que par celui de la charité & de la véritable liberté qui n'appartient qu'au nouveau Testament.

Mais je fais le mal que je hais , le mal que je désapprouve ; ce qui m'est encore une captivité plus dure que de ne pas faire le bien que je voudrois.

Que je hais d'une aversion foible & inefficace , qui n'est pas animée (non plus que la volonté que j'aurois de faire le bien) du motif de la charité , & de la crainte filiale , sans laquelle cette aversion , quelque forte même qu'elle pût être , ne sauroit être suivie de la victoire du péché.

¶. 16. *Que si je fais ce que je ne veux pas , je consens à la loi , & je reconnais qu'elle est bonne.*

Que si je fais ce que je ne veux pas ; Si je commets le péché avec répugnance , comme malgré moi :

Je consens , &c. tant s'en faut que je puisse accuser la loi , & que j'aye sujet de lui imputer la cause de mon péché & de ma mort , comme il semble qu'on pourroit tirer cette conséquence de ce qui a été dit ci-dessus : qu'au contraire je fais voir par la répugnance que j'ai à faire ce qu'elle condamne , que je lui donne mon approbation , que je l'estime & que je la recon-

nois pour bonne , & incapable d'elle-même de me causer aucun mal.

V. 17. Ainsi ce n'est plus moi qui fais cela , mais c'est le péché qui habite en moi.

Quoiqu'en l'état où je suis maintenant que j'ai reçu la loi, il semble en quelque manière que je la désapprouve , & que je la condamne , puisque je fais ce qu'elle défend ; il est vrai cependant que ce n'est plus moi selon l'esprit qui fais le mal : puisque je le désapprouve de bonne foi comme étant contraire à la loi. De sorte que selon cette partie de moi-même je suis toujours d'accord avec elle.

Ainsi , dans l'état de grâce où je suis après ma conversion, ce n'est plus moi Paul , selon la partie supérieure régénérée de l'esprit de Dieu : ou même , ce n'est plus moi fidelle. Car saint Paul représente & renferme avec lui tous les vrais fidèles.

Qui fais cela ; qui suis la cause volontaire de ces mouvements dérèglés , puisqu'au contraire j'y résiste & que je les mortifie autant qu'il est en moi.

Mais c'est le péché ; c'est-à-dire , la concupiscence qui habite en moi , & qui a la force de me porter au péché comme malgré moi , & contre la lumière de ma raison qui le désapprouve & qui le condamne.

Il ne dit pas : Le péché qui est en moi ; mais , qui habite en moi ; de même qu'en un sens tout contraire il dit ailleurs que l'esprit de Dieu habite dans les fidèles. Or l'Apôtre se sert ici de cette expression pour faire voir que la concupiscence n'est point dans l'homme comme une affection passagère ; mais comme une qualité permanente & habituelle qui demeure en lui jusqu'à la mort ; & qui a la force pendant toute cette vie de faire tomber les plus justes même dans plusieurs péchés légers , ne se préservant des mortels que parce qu'il plaît à Dieu de réprimer en eux par sa grâce l'effort de cette concupiscence.

Autr. *Mais c'est le péché ; c'est-à-dire , la concupiscence , dont il est visible que les mauvais désirs restent encore en moi après le Baptême ; puisque l'Evangile m'oblige si étroitement d'y résister. Elle s'appelle péché , non qu'elle soit un véritable péché dans les baptisés ; mais parce que c'est l'effet & la peine du péché , qu'elle en excite le désir , & qu'elle rend l'homme véritablement pécheur lorsqu'il lui obéit. Qui habite en moi , dans la partie inférieure de mon ame.*

En moi , c'est-à-dire , dans la chair , comme il va l'expliquer. De sorte que le mot de moi se prend dans ce verset première-

ment pour l'esprit , & puis pour la chair , par la figure qu'on appelle Synechdoche , qui fait qu'on attribue le nom du tout à chacune de ses parties.

¶. 18. *Car je sais qu'il n'y a rien de bon en moi , c'est-à-dire , dans ma chair ; parce que je trouve en moi la volonté de faire le bien , mais je ne trouve point le moyen de l'accomplir.*

Comme s'il disoit : J'ai raison de dire que le péché habite en moi : *Car je sais par ma propre expérience qu'il n'y a rien de bon en moi , aucune bonne inclination ; mais qu'au contraire elles sont toutes mauvaises , puisqu'elles me portent dans toutes les occasions à me faire moi-même dans ce qui est contraire à la loi de Dieu.*

Autr. *Car je sais par ma propre expérience , qu'il n'y a rien de bon en moi , c'est-à-dire , dans ma chair ; c'est-à-dire , que dans l'état de corruption où je suis , il n'y a aucun bon mouvement dans cette partie inférieure & charnelle ; mais que toutes ses inclinations tendent au péché & à jouir des plaisirs défendus par la loi de Dieu : au lieu que dans l'état d'innocence tous ces mouvements étant conduits par la raison accompagnée de la grâce , ne se portoient qu'à ce qui étoit agréable à Dieu.*

C'est-à-dire , dans ma chair ; dans ma nature telle qu'elle est d'elle-même avant la régénération , par la condition de sa naissance & de son origine charnelle. L'Apôtre ajoute ces mots : c'est-à-dire , dans ma chair , pour faire voir qu'il entend le mot de moi dans un autre sens que dans le verset précédent , où il le prend seulement pour la raison & pour l'esprit.

Parce qu'encore que je trouve en moi , dans la partie supérieure de mon ame régénérée par l'esprit de Dieu : la volonté sincère de faire le bien avec toute l'affection qui seroit à souhaiter , sans sentir aucune répugnance ni aucune pente vers le mal.

Autr. *Parce qu'encore que je trouve en moi , dans la partie supérieure de mon ame , éclairée & épouvantée par les menaces de la loi : la volonté de faire le bien , qui m'est commandé par la loi : car la loi peut bien faire concevoir à l'homme par l'esprit de crainte qui l'accompagne , le dessein & la volonté de faire le bien : mais comme cette volonté n'est pas excitée par l'amour de Dieu , elle ne peut être que fausse dans le fond , n'étant pas aidée de sa grâce , qui est l'unique source de la bonne volonté.*

Je ne trouve pas le moyen de l'accomplir dans ce degré de perfection que je voudrois , comme étant au-dessus de mes forces , & ne pouvant espérer d'y parvenir qu'après cette vie.

Autr. *Je ne trouve point dans cet état où je suis , le moyen*

d'accomplir, c'est-à-dire, de le faire comme il faut, & tel qu'il doit être pour être un véritable bien ; la loi ne m'en pouvant donner qu'une simple connaissance, & n'étant pas capable de me porter à le faire par d'autre motif que par la crainte des peines, ou par l'espérance des biens temporels ; ce qui ne suffit point pour accomplir le bien devant Dieu, qui juge de nos actions plutôt par le fond du cœur & par l'esprit dans lequel elles sont faites, que par ce qu'elles sont en elles-mêmes, & ce qu'elles paroissent au-dehors.

¶. 19. *Car je ne fais pas le bien que je veux ; mais je fais le mal que je ne veux pas.*

Il répète plus clairement ce qu'il vient de dire au verset 18. *Je ne fais pas le bien que je veux*, le bien que ma raison approuve, comme étant commandé par la loi ; & que je voudrois même faire dans l'espérance des biens qu'elle promet. Mais comme à le bien prendre cette volonté ne procède point de l'amour de la loi, il ne faut pas s'étonner si elle est vaincue par une autre volonté & par une autre affection plus forte qui est opposée à la loi.

Autr. *Car je ne fais pas le bien que je veux*, de la manière que je voudrois, qui seroit de le faire sans aucune contrariété.

Mais je fais, étant emporté par le poids de ma concupiscence, *le mal que je ne veux pas* ; le mal que ma propre conscience désapprouve, & que ma raison condamne comme contraire à la loi ; & que je voudrois même éviter, pour ne pas encourir les peines dont elle menace les prévaricateurs.

Autr. *Mais je fais malgré moi*, & selon la partie inférieure seulement, *le mal*, cette partie produisant sans cesse en moi de mauvais désirs, quelque résistance que je puisse y apporter. *Que je ne veux pas* selon la partie supérieure régénérée & renouvelée par la grâce.

¶. 20. *Que si je fais ce que je ne veux pas, ce n'est plus moi qui le fais ; mais c'est le péché qui habite en moi.*

Que si je fais ce que je ne veux pas, le mal que je désapprouve par ma raison : *ce n'est plus moi tout entier, qui le fais* ; puisqu'en agissant ainsi, je suis divisé en moi-même, & que la partie inférieure de mon ame l'emporte sur la raison qui est la supérieure.

Autr. *Que si je fais selon la partie inférieure, ce que je ne veux pas* selon la supérieure, *ce n'est plus moi à proprement parler qui le fais*, c'est-à-dire, qui suis la cause volontaire de ce mal,

non

non plus que du défaut de perfection qui se trouve dans mes actions.

Mais c'est le péché, la concupiscence, qui est la véritable source de ce désordre.

Autr. *Mais c'est le péché; la concupiscence toute seule qui habite en moi; de sorte que je n'en suis pas plus coupable quelque mouvement qu'elle excite au-dedans de moi, pourvu que je n'accomplisse aucun de ces mauvais désirs dans la partie inférieure, & que je refuse tout consentement à ses mouvements déréglés.*

Qui habite en moi. Voyez l'explication ci-dessus verset 17.

¶. 21. *Lors donc que je veux faire le bien, je trouve en moi une loi qui s'y oppose, parce que le mal réside en moi.*

Lors donc que je veux faire le bien en perfection & sans aucune répugnance, je trouve en moi une loi qui me porte continuellement au péché, qui s'y oppose, qui est opposée à la loi de Dieu.

Je trouve en moi-même, sans qu'il soit nécessaire d'attribuer mes péchés à la loi de Dieu, puisqu'ils y sont si visiblement opposés.

Une loi toute contraire, & qui est l'unique source de tous mes maux.

Parce que; c'est-à-dire, qui consiste en ce que, quand je veux faire le bien qui m'est ordonné par cette loi: car encore qu'avant la grâce l'homme ne puisse pas vouloir le bien par un pur amour; il le peut vouloir néanmoins par un motif de crainte ou d'amour propre, comme on l'a déjà remarqué.

Le mal; c'est-à-dire, la concupiscence dont les mouvements & les désirs sont toujours contraires à la volonté d'obéir à la loi de Dieu.

Réside en moi, si étroitement attaché que je ne puis m'en délivrer par moi-même, étant répandu dans toutes les parties de mon corps & dans les facultés de mon ame.

¶. 22. *Car je me plais dans la loi de Dieu, selon l'homme intérieur.*

C'est l'explication du verset précédent.

Je me plais dans la loi de Dieu; je lui donne mon approbation, & j'ai même de la complaisance naturelle pour elle, comme étant très-conforme à la droite raison. Selon l'homme intérieur; (le tout pour une partie) selon l'esprit que saint Paul appelle ici l'homme intérieur, parce que toutes ses opérations sont intérieures & spirituelles; au lieu qu'il appelle ailleurs le corps avec

Nouveau Testament. Tome V.

Q

toutes ses facultés *l'homme intérieur*, parce que toutes ses opérations sont extérieures & sensibles. D'où l'on doit apprendre à ne pas confondre ces expressions *d'homme intérieur*, & *d'homme extérieur*, qui sont très-familierées à cet Apôtre, avec celles de *l'homme nouveau* & du *vieil homme*, dont il se sert aussi très-souvent, puisqu'elles signifient des choses toutes différentes dans son langage; & que par *l'homme intérieur* & *extérieur*, il ne marque que les deux différentes parties qui composent l'homme selon la nature: au lieu que par le *nouvel* & par le *vieil homme*, il en marque les différens états; savoir, l'état de sa régénération & de sa rénovation par *l'homme nouveau*; & par *le vieil homme*, l'état de sa corruption.

Autr. *Car je me plais dans la loi de Dieu*; je l'aime d'un amour véritable & efficace, *selon l'homme intérieur*; selon l'esprit & la volonté, qui s'occupe nuit & jour à la méditer & à l'observer.

¶. 23. *Mais je sens dans les membres de mon corps une autre loi qui combat contre la loi de mon esprit*, & qui me rend captif sous la loi du péché, qui est dans les membres de mon corps.

Mais je vois; ou, *Mais je sens dans mes membres*, dans les parties externes & internes de mon corps. C'est comme s'il disoit, pour opposer plus expressément ce verset au précédent: *Je vois dans l'homme extérieur une autre loi*, la concupiscence, qui étant au-dedans de moi, a bien plus de force pour me porter efficacement au mal, que la loi de Dieu qui est hors de moi, n'en peut avoir pour me faire faire le bien. Cette concupiscence s'appelle ordinairement *loi des membres*, parce qu'avant la grâce les membres du corps lui obéissent, & qu'elle s'en sert en tout temps pour faire la guerre à l'esprit; ou bien, ce qui revient presque à la même chose, parce que c'est par elle que les membres du corps s'élèvent contre la raison, quoiqu'ils doivent y être soumis.

Autr. *Mais je vois*, c'est-à-dire, je sens, *dans mes membres une autre loi*, la concupiscence, qui combat contre la loi de mon esprit par des mouvemens tout contraires à la raison.

Qui combat avec la dernière violence, contre la loi de mon esprit; c'est-à-dire, contre la loi de Dieu, laquelle j'approuve selon l'esprit, ou dans mon esprit, comme étant conforme à la droite raison, & à la loi naturelle. Autrement; *La loi de mon esprit*; c'est-à-dire, qui est l'objet de mon esprit; & qui dans toutes les occasions où il s'agit de commettre le péché,

se présente à mon esprit , pour lui en faire connoître la malice & le danger où je m'expose en le commettant.

Et qui me rend captif sous la loi du péché ; qui me nécessite malgré moi à sentir les mouvements & les désirs du péché , quoique je n'y consentie pas.

Autr. *Et qui , après m'avoir honteusement vaincu , me rend captif , comme un prisonnier de guerre exposé aux insultes & à la merci de son vainqueur ; c'est-à-dire , me constraint de vivre sous la loi du péché ; sous son empire & sous sa domination , m'assujettissant comme malgré moi & contre le mouvement de ma propre conscience , à suivre tous ses mauvais désirs.*

Qui est dans mes membres , comme ci-dessus dans ce même verset.

V. 24. Malheureux homme que je suis ! qui me délivrera de ce corps de mort ?

L'Apôtre après avoir jusqu'ici représenté sous sa personne l'état déplorable où se trouvoient les Juifs charnels sous la loi de Moïse , ajoute encore cette exclamation pour exprimer plus vivement l'excès de leur misère.

Malheureux homme que je suis ! Car quel plus grand malheur peut-il arriver à un homme , que de se voir agité par des mouvements si contraires ; son esprit étant d'une part convaincu de l'obligation qu'il a d'observer la loi de Dieu ; & sa concupiscence de l'autre lui livrant un combat si cruel & si opiniâtre ; qu'il est comme forcé de succomber au péché contre sa propre lumière , malgré tous les mouvements de crainte & de terreur qui lui viennent de sa propre conscience ;

Autr. *Malheureux que je suis de souffrir en moi-même un si rude combat !*

Qui me délivrera , &c. Sera-ce la nature ? Non , puisqu'elle est toute corrompue par le péché. Sera-ce la loi ? Nullement : puisqu'elle m'est une perpétuelle occasion de m'abandonner au mal.

Autr. *Qui me délivrera de ce corps de mort ; C'est-à-dire , de ce corps mortel , pour être exempt du danger où je me vois à tout moment de succomber au péché dans cette continue guerre.*

De ce corps ; c'est-à-dire , de cette concupiscence charnelle répandue dans toutes les parties de mon corps , & qui est elle-même une espèce de corps composé d'autant de membres qu'il y a en moi de passions & de désirs déréglés.

De mort ; c'est-à-dire , qui donne , lorsqu'on n'y résiste pas ; la mort du péché en ce monde ; & en l'autre la mort éternelle , lorsqu'on persévere dans le péché.

¶. 25. Ce sera la grâce de Dieu par J. C. notre Seigneur. Et ainsi je suis moi-même soumis & à la loi de Dieu selon l'esprit , & à la loi du péché selon la chair.

¶. 25. Ce sera la grâce de Dieu , ce ne sera point ni la nature , ni la loi de Moïse , mais la grâce de Dieu par les mérites de J. C. qui délivrera mon ame de la tyrannie de la concupiscence qui excite en moi des mouvemens pernicieux & des désirs meurtriers ; elle me rendra victorieux du péché malgré cette loi de péché , & me fera faire le bien au milieu des plus violentes inclinations au mal. Je rends grâces à Dieu par J. C. Il semble que l'Apôtre rende grâces à Dieu de sa délivrance , se tenant comme assuré que par le secours puissant de la grâce de Dieu il demeurera victorieux de ce cruel ennemi qui ne lui donnoit point de relâche.

Autr. Gr. Je rends grâces à Dieu par J. C. notre Seigneur. C'est une espèce de corréction de l'exclamation qu'il vient de faire ; comme s'il disoit : Mais enfin quoiqu'il en soit , je ne laisse pas de me soumettre entièrement à Dieu , & de lui rendre de très-humbles actions de grâces , de ce que je suis encore dans cet état si pénible ; puisque j'y suis par sa volonté , qui doit être en tout temps l'unique & la souveraine règle de la nôtre.

Autrement , & selon l'autre version Grecque qui n'est pas fort éloignée de la Vulgate : Grâces à Dieu , ce sera par J. C. notre Seigneur que j'en serai quelque jour parfaitement délivré.

Ainsi , quoique je ne sois qu'un homme , je ne laisse pas de souffrir malheureusement deux servitudes toutes contraires , puisque je suis soumis tout ensemble à la loi de Dieu selon l'esprit , l'approuvant & reconnaissant qu'elle est juste , & condamnant tout ce qui lui est contraire.

Autr. Et ainsi je suis moi-même , tout Apôtre que je suis ; ou , tout fidelle que je suis , ou selon d'autres , quoique je ne sois qu'un même homme , soumis tout ensemble & à la loi de Dieu , que j'observe ponctuellement ; selon l'esprit , c'est-à-dire , selon la partie supérieure de mon ame :

Selon l'esprit : C'est de même que s'il disoit encore , Selon l'homme intérieur , comme dans le verset 22. ou même , A l'égard de la volonté : car quoiqu'elle se laisse vaincre enfin par la concupiscence , & qu'elle se révolte ouvertement contre la loi de Dieu ; elle conserve néanmoins en cet état quel-

que désir imparfait de se soumettre à cette loi , & elle souffre de cruels remords de ce qu'elle n'y obéit point.

Et à la loi du péché ; c'est-à-dire , à la concupiscence , comme ci-dessus verset 23.

Autr. *Et à la loi du péché , c'est-à-dire , à la concupiscence ; non pas en y consentant , mais en souffrant , malgré moi , ses mouvements & ses impressions. Selon la chair , comme ci-dessus verset 25.*

Selon la chair , selon la partie charnelle & animale qui est en moi , qui est ce que saint Paul appelle l'homme extérieur , cette partie étant le propre siège de la concupiscence , & l'instrument dont elle se sert pour me faire succomber à tous ses mauvais désirs , malgré toute la soumission que mon esprit rend à la loi de Dieu par l'approbation qu'il lui donne.

SENS SPIRITUEL.

¶. 1. jusqu'au 7. *IGNOREZ-VOUS , mes frères , (je parle à ceux qui sont instruits de la loi) que la loi ne domine sur l'homme que pour autant de temps qu'il vit.*

Saint Paul continue de montrer ici , que ceux qui ont été convertis à la foi de J. C. sont morts au péché ; parce qu'ils ne sont plus assujettis à la loi , mais qu'ils sont sous le doux empire de la grâce.

L'Apôtre considère la loi comme un maître impérieux , qui tient sous le joug d'une dure servitude ceux qui lui sont soumis , & leur commande des choses dont il ne donne pas les moyens de les exécuter. Les Juifs étoient esclaves , parce qu'ils ne faisoient rien que par crainte , & à cause qu'il leur étoit ainsi ordonné par la loi. Dieu leur avoit imposé plusieurs préceptes cérémoniaux , & des ordonnances dures & fâcheuses , & les obligoit à force de menaces & de châtiments de les pratiquer , pour les ramener , comme dit saint Ambroise , au premier état de leur nature : car l'univers étoit au temps de la loi dans une si grande corruption , qu'il falloit donner aux hommes , pour les rétablir , des préceptes directement opposés aux crimes qu'ils commettoient. Telle fut la loi donnée par Moysé.

Mais si les Juifs gémissoient sous la servitude d'une loi si dure , ils n'étoient pas moins misérables de se trouver par leur faute hors d'état d'en observer les ordonnances , & de faire le bien

qu'elle leur prescrivoit. Ils étoient encore plus esclaves de leurs passions qui les tyrannisoient , que non pas de la loi même qui les dominoit. Les habitudes des péchés étoient tellement invétérées , & si profondément enracinées , que les efforts qu'ils faisoient pour s'y opposer étoient inutiles , cette loi ne leur donnant pas par elle-même le secours qu'il auroit fallu pour les réprimer. Le Verbe incarné , en établissant la loi nouvelle , a aboli cette loi importune ; & en mourant sur la croix , il y a attaché la cédule qui tenoit les Juifs engagés à l'observation de cette même loi ; & par la force toute-puissante de sa grâce il a effacé leurs péchés & guéri leurs aimes , pour vivre d'une vie toute nouvelle en J. C. ressuscité.

V. 7. jusqu'au 14. Que dirons-nous donc ; la loi est-elle péché & mauvaise en soi ? Non certes ; mais je n'ai connu le péché que par la loi , &c.

Dans le dessein que Dieu avoit de rétablir l'homme dans le premier état dont il étoit déchu , il l'a conduit , & lui a donné des règles proportionnées à l'état où il s'est trouvé. Il avoit écrit d'abord dans son cœur & dans le fond de son être une loi qui pouvoit lui servir de règle pour aller à Dieu , s'il l'avoit suivie : mais cette première loi ayant été effacée par le péché & par la corruption de la nature , il lui a fait la grâce de lui donner une loi excellente , pour lui faire connoître ses dérèglemens , qu'il n'apercevoit pas. N'est-ce pas un bien inestimable de connoître son mal , & de pouvoir découvrir le mauvais état de son ame , pour en obtenir la guérison ? Car la loi écrite a été donnée pour convaincre l'homme , & lui faire avouer qu'il étoit malade ; au lieu qu'il croyoit être sain. Elle lui a été donnée pour lui faire voir son péché. Il est vrai que la connaissance de son péché a produit cet effet , que le péché même s'est accru en lui , & a repris de nouvelles forces ; en sorte qu'au lieu qu'il étoit seulement pécheur , il est devenu prévaricateur. Quelle est la cause de ce désordre ? Peut-on dire que c'est la loi ? Non certes ; car , comme dit saint Jérôme , la médecine n'est point cause de la mort , lorsqu'elle fait connoître des poisons qui sont mortels , bien que les méchants en abusent pour se donner la mort à eux-mêmes ou à d'autres : de même aussi la loi a été donnée pour montrer le poison du péché , & pour retenir , comme par un frein , l'homme , qui par le mauvais usage qu'il faisoit de sa liberté , se précipitoit dans toutes sortes de crimes. Ce n'est donc point la loi , qui est bonne & louable , qu'il faut blâmer , mais la

Hieron.
ep. ad
Aig.

corruption du cœur de l'homme , qui abuse du bien que Dieu lui fait , & qui fait servir à sa perte ce qui lui a été donné pour son salut. Voilà quelle a été l'utilité de la loi ; elle expose l'homme à ses propres yeux , afin qu'il reconnoisse son infirmité , & qu'il soit persuadé par sa propre expérience , que la concupiscence de la chair s'augmente & se fortifie par la loi ; notre nature maligne se portant d'ordinaire plus ardemment vers les choses dont l'usage lui est interdit. Car je ne sais comment il arrive , dit saint Augustin , que le retranchement & la défense qui nous est faite des choses que nous aimons nous les rend plus agréables , & nous les fait désirer & rechercher avec plus d'ardeur. C'est l'effet que la loi a produit dans le cœur de l'homme.

Mais d'où vient que Dieu qui est si bon , qui a donné aux hommes une loi si bonne , si juste , si sainte , l'a néanmoins donnée telle , qu'elle ne pouvoit point justifier & donner la vie ? C'est , dit le même Père , pour leur faire entendre qu'ils n'avoient pas d'eux-mêmes la force d'accomplir la loi , & qu'ainsi se connaissant pauvres , & ayant besoin de secours , ils eussent recours à la grâce , en s'écriant : *Ayez pitié de moi , Seigneur , parce que je languis de foiblesse.* Ps. 6. 24

¶. 14. jusqu'à la fin. *Car nous savons que la loi est spirituelle : mais moi , je suis charnel , &c.*

Entre les maux , dont le péché de notre premier père a inondé l'univers comme un déluge , il n'y en a point qui soit plus dangereux à l'homme , & plus insupportable aux gens de bien , que cet ennemi domestique , que nous portons par-tout avec nous , & qui livre à l'homme un combat continual contre lui-même. C'est cette chair née du péché & toute corrompue par sa propre origine ; cette chair qui s'élève contre l'esprit avec tant de fureur , qui murmure sans cesse ; qui ne peut souffrir la retenue , qui se porte toujours aux choses illicites , & qui n'obéit point à la raison. L'homme au commencement , selon les Ecritures , sortant de la main de Dieu par la création , étoit droit ; & cette droiture consistoit en ce que la chair étoit soumise à l'esprit , & l'esprit à Dieu : mais depuis que par son péché il a perdu l'union qu'il avoit avec son Créateur , il est devenu tout charnel , même dans son esprit , lui qui fut devenu tout spirituel , même dans sa chair , s'il eût voulu garder le commandement que Dieu lui avoit fait ; & son ame , comme dit saint Grégoire , par son attachement aux créatures , s'épaissit , pour ainsi dire , & se matérialise de telle sorte . Gregor. Moral. 4. 5. c. 15.

te , qu'elle est incapable de pénétrer dans la subtilité de l'intelligence spirituelle : & quoique l'homme en cet état ait encore quelque goût pour la vertu , & qu'il respecte la loi de la justice & de l'équité , il a néanmoins tant de penchant pour le mal , & tant de foiblesse & d'impuissance pour le bien , qu'il doit se faire à lui-même une grande violence pour résister à ce misérable poids de la concupiscence , qui appesantit l'ame , & qui l'entraîne dans le précipice.

Mais il faut bien distinguer en ce point entre les pécheurs & les justes. Il y a des pécheurs qui dans cette fâcheuse guerre se laissent vaincre sans combattre ; & d'autres qui ne combattent pas assez fortement pour remporter la victoire , mais les jugemens qui n'ont pas reçu en vain la grâce de Dieu dans leur Baptême , combattent de telle sorte contre cet ennemi domestique , qu'ils ne permettent pas qu'il les assujettisse à son empire , & sont obligés de combattre toute leur vie par une guerre intestine , s'ils veulent conserver le trésor de la grâce , & croître de plus en plus dans la sainteté qu'ils ont reçue au Baptême. Cette concupiscence , qui est la peine du péché , peut être diminuée en cette vie , & non pas détruite , nous pouvons & nous devons la réprimer , & empêcher qu'elle ne règne en nous : mais nous ne la dépouillerons qu'à la mort ; & ce doit être notre continual exercice pendant que nous vivons. Quelle humiliation pour un enfant de Dieu , d'être continuellement aux prises avec cet homme de péché qui est en nous ! Quelle crainte ne doit-il point avoir dans un combat continual avec un ennemi si opiniâtre , & qui vient toujours à la charge ? Déplorons donc avec saint Paul , le misérable état où nous nous trouvons ; gémissons de notre servitude , & implorons sans cesse le secours de notre libérateur. *Car qui nous délivrera de ce corps de mort ? Ce sera , dit saint Paul , la grâce de Dieu par J. C. notre Seigneur.* Par ce corps de mort , il n'en vend pas ce corps sujet à la mort naturelle , mais le corps du péché , qui est notre convoitise dépravée , d'où procèdent toutes les passions & tous les désirs déréglés , qui sont comme les membres de ce corps , qui nous portent & nous excitent à pécher. C'est de ce corps que l'Apôtre dit , que la grâce de J. C. nous délivre comme d'un cruel tyran.

CHAPITRE VIII.

Il n'y a point de condamnation pour ceux qui vivent selon l'esprit de J. C. Ils sont enfans de Dieu & cohéritiers de J. C. Délivrance attendue par eux & par toutes les créatures. Le Saint-Esprit prie lui-même en nous. Rien ne peut nous séparer de l'amour de Dieu en J. C.

1. **N**Ihil ergo nunc damnationis est nisi qui sunt in Christo Jesu, qui non secundum carnem ambulant.

2. Lex enim Spiritus vita in Christo Jesu liberauit me à lege peccati & mortis.

3. Nam quod impossibile erat legi, in quo infirmabatur per carnem: Deus filium suum mittens in similitudinem carnis peccati: & de peccato damnavit peccatum in carne,

4. ut justificatio legis impleretur in nobis, qui non secundum carnem ambulamus sed secundum spiritum.

5. Qui enim secundum carnem sunt, quae carnis sunt, sapiunt: qui vero secundum spiritum sunt, quae sunt spiritus sentiunt.

6. Nam prudentia carnis, mors est, prudentia autem

¶ 1. *expl.* entés, régénérés; incorporés. = Ibid. *Grec.* mais selon l'esprit. = ¶ 2. *autr.* qui donne la vie, m'a délivré par Jesus-Christ, &c. = ¶ 3. *autr.* Dieu voyant l'impuissance de la loi, à cause qu'elle étoit affaiblie par la chair, il a envoyé. = Ibid. *autr.* le péché par le péché dans la chair, i. e. par la chair de J. C., portant la ressemblance du péché, ou devenu hostie pour le péché. *August.* = Ibid. *expl.* l'ayant fait crucifer, quoiqu'il fut la sainteté même. S. Augustin entend aussi par le péché, que Dieu a condamné le démon, prince du péché.

1. **I**L n'y a donc point maintenant de condamnation pour ceux qui sont * en J. C., & qui ne marchent point selon la chair *,

2. parce que la loi de l'esprit de vie * qui est en J. C., m'a délivré de la loi de péché & de mort.

3. Car ce qu'il étoit impossible que la loi fit la chair la rendant foible & impuissante, Dieu * l'a fait, ayant envoyé son propre Fils revêtu d'une chair semblable à la chair de péché *: & à cause du péché il a condamné le péché dans la chair *;

4. afin que la justice de la loi soit accomplie en nous, qui ne marchons pas selon la chair, mais selon l'esprit.

5. Car ceux qui sont charnels, aiment & goûtent les choses de la chair; & ceux qui sont spirituels, aiment & goûtent les choses de l'esprit.

6. Or cet amour des choses de la chair est une mort; au lieu que

l'amour des choses de l'esprit est la vie & la paix * :

7. car cet amour des choses de la chair * est ennemi de Dieu*, parce qu'il n'est point soumis à la loi de Dieu , & ne le peut être.

8. Ceux donc qui vivent selon la chair *, ne peuvent plaire à Dieu.

9. Mais pour vous , vous ne vivez pas selon la chair , mais selon l'esprit , si toutefois l'Esprit de Dieu habite en vous. Que si quelqu'un n'a point l'Esprit de J. C. , il n'est point à lui.

10. Mais si J. C. est en vous , quoique le corps soit mort *en vous* à cause du péché , l'esprit est vivant à cause de la justice *.

11. Que si l'Esprit de celui qui a ressuscité Jésus d'entre les morts habite en vous , celui qui a ressuscité J. C. d'entre les morts , donnera aussi la vie à vos corps mortels par son Esprit qui habite en vous *.

† 8. Dimanche après la Pentecôte.

12. Ainsi † , mes frères , nous ne sommes point redéposables à la chair , pour vivre selon la chair.

13. Que si vous vivez selon la chair , vous mourrez ; mais si vous faites mourir par l'Esprit les œuvres de la chair , vous vivrez.

14. Car tous ceux qui sont poussés par l'esprit de Dieu sont enfans de Dieu.

2. Tim. 1. 7.

15. Aussi vous n'avez point reçu

*. 6. *lett.* car la prudence de la chair est morte , mais la prudence de l'esprit est vie & paix . = *. 7. *lett.* la sagesse de la chair , &c. = lb. grec. une inimitié contre Dieu. = *. 8. *lett.* dans la chair . = *. 10. *autr.* l'esprit de Dieu est en vous une source de vie par la justice. *August.* *Ambroſ.* *Hilar.* = *. 11. *autr.* parce que son esprit habite en vous.

spiritūs , vita & pax :

7. quoniam sapientia carnis inimica est Deo : legi enim Dei non est subjecta , nec enim potest.

8. Qui autem carne sunt, Deo placere non possunt.

9. Vos autem in carne non estis , sed in spiritu : si tamen Spiritus Dei habitat, in vobis. Si quis autem Spiritum Christi non habet, hic non est ejus.

10. Si autem Christus in vobis est : corpus quidem mortuum est propter peccatum , spiritus verò vivit propter justificationem.

11. Quod si Spiritus ejus, qui suscitavit Iesum à mortuis , habitat in vobis : qui suscitavit Iesum Christum à mortuis , vivificabit & mortalia corpora vestra propter inhabitantem Spiritum ejus in vobis.

12. Ergo fratres debitorum sumus non carni , ut secundum carnem vivamus.

13. Si enim secundum carnem vixeritis , moriermini : si autem spiritu facta carnis mortificaveritis , vivetis.

14. Quicumque enim spiritu Dei aguntur , ü sunt filii Dei.

15. Non enim accepistis

spiritum servitutis iterum
in timore, sed accepistis
spiritum adoptionis filiorum,
in quo clamamus: Abba (Pater.)

l'esprit de servitude, pour vous conduire encore par la crainte; mais vous avez reçu l'esprit de l'adoption des enfans, par lequel * nous crions: Galat. 4. 6. Mon Père, mon Père *.

16. Ipse enim Spiritus testimonium reddit spiritu nostro, quod sumus filii Dei.

17. Si autem filii, & heredes: heredes quidem Dei, coheredes autem Christi: si tamen compatimur, ut & conglorificemur.

18. Existimo enim quod non sunt condignae passiones hujus temporis ad futuram gloriam, quae revelabitur in nobis.

19. Nam expectatio creaturae, revelationem filiorum Dei expectat.

20. Vanitati enim creatura subjecta est non volens, sed propter eum, qui subjecit eam in spe:

21. quia & ipsa creatura liberabitur à servitute corruptionis, in libertatem gloriae filiorum Dei.

22. Scimus enim quod omnis creatura ingemiscit, & parturit usque adhuc.

23. Non solum autem illa, sed & nos ipsi pri-

16. Et c'est cet Esprit qui rend lui-même témoignage à notre esprit, que nous sommes enfans de Dieu.

17. Que si nous sommes enfans, nous sommes aussi héritiers, héritiers de Dieu, & cohéritiers de J. C. ¶; pourvu toutefois que nous souffrions avec lui, afin que nous soyons glorifiés avec lui.

18. Car † je suis persuadé que les souffrances de la vie présente n'ont point de proportion avec cette gloire, qui sera un jour découverte en nous.

19. Aussi les créatures attendent* avec grand désir la manifestation des enfans de Dieu *;

20. parce qu'elles sont assujetties à la vanité *, & elles ne le sont pas volontairement, mais à cause de celui qui les y a assujetties;

21. avec espérance d'être délivrés de cet asservissement à la corruption, pour participer à la liberté de la gloire des enfans de Dieu *.

22. Car nous savons que jusqu'à maintenant * toutes les créatures soupirent, & sont comme dans le travail de l'enfantement.

23. Et non-seulement elles: mais nous encore qui possédons les pré-

* 15. *leetr.* dans lequel. — Ibid. *leetr.* Abba, Père. — * 19. *leetr.* aussi la créature attend. *autr.* Car tout le désir de la créature est dans l'attente de la gloire. — * 20. Le Pape Gélose après saint Augustin, l'explique des fidèles qui gémissoient de se voir asservis à la corruption de la concupiscence. — * 21. *autr.* & à la gloire des, &c. — * 22. *expl.* tant que le temps présent durera. *autr.* tant que la concupiscence subsistera.

† 4. Di-
manche
après la
Pentec.
Plusieurs
SS. Mart.

mices de l'esprit , nous soupirons & nous gémissions en nous-mêmes , attendant l'effet de l'adoption divine , la rédemption & la délivrance de nos corps ¶.

24. Car c'est en espérance que nous sommes sauvés. Or quand on voit ce qu'on a espéré , ce n'est plus espérance , puisque nul n'espère ce qu'il voit déjà *.

25. Que si nous espérons ce que nous ne voyons pas encore , nous l'attendons avec patience.

26. De plus , l'esprit *de Dieu* nous aide dans notre foiblesse. Car nous ne savons ce que nous devons demander à Dieu dans nos prières , pour le prier comme il faut ; mais le *Saint-Esprit* lui-même prie pour nous par des gémissemens ineffables.

27. Et celui qui pénètre le fond du cœur , entend bien quel est le désir de l'Esprit , parce qu'il ne demande rien que selon Dieu pour les saints.

28. Or nous savons que tout contribue au bien de ceux qui aiment Dieu , de ceux qu'il a appelés selon son décret pour être saints.

29. Car ceux qu'il a connu dans sa prescience , il les a aussi prédestinés pour être conformes à l'image de son Fils , afin qu'il fut l'aîné entre plusieurs frères.

30. Et ceux qu'il a prédestinés , il les a aussi appelés ; & ceux qu'il a appelés , il les a aussi justifiés ; & ceux qu'il a justifiés , il les a aussi glorifiés.

* 24. *lett.* l'espérance qui se voit n'est plus espérance , car qui cît-*ce* qui espère ce qu'il voit ?

mitias spiritus habentes ; & ipsi intra nos gemimus , adoptionem filiorum Dei expectantes , redemptiōnem corporis nostri.

24. Spe enim salvi facti sumus. Spes autem quæ videtur , non est spes : nam quod videt quis , quid sperat ?

25. Si autem quod non videmus , speramus : per patientiam expectamus.

26. Similiter autem & Spiritus adjuvat infirmitatem nostram : nam quid oremus , sicut oportet , nescimus : sed ipse Spiritus postulat pro nobis gemitiibus inenarrabilibus.

27. Qui autem scrutatur corda , scit quid desideret Spiritus quia secundum Deum postulat pro sanctis.

28. Scimus autem quoniam diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum , iis , qui secundum propositum vocati sunt sancti.

29. Nam quos præscivit , & prædestinavit conformes fieri imaginis Filii sui , ut sit ipse primogenitus in multis fratribus.

30. Quos autem prædestinavit , hos & vocavit ? & quos vocavit , hos & justificavit : quos autem justificavit , illos & glorificavit.

31. Quid ergo dicemus ad hæc? Si Deus pro nobis, quis contra nos?

32. Qui etiam proprio Filio suo non pepercit, sed pro nobis omnibus tradidit illum: quomodo non etiam cum illo omnia nobis donavit?

33. Quis accusabit adversus electos Dei? Deus qui justificat.

34. Quis est qui condemnat? Christus Jesus, qui mortuus est, immo qui & resurrexit, qui est ad dexteram Dei, qui etiam interpellat pro nobis.

35. Quis ergo nos separabit à caritate Christi? tribulatio? an angustia? an famæ? an nuditas? an periculum? an persecutio? an gladius?

36. (sicut scriptum est: Quis propter te mortificamur tota die: aestimati sumus sicut oves occisionis?)

37. Sed in his omnibus superamus, propter eum qui dilexit nos.

38. Certus sum enim, quia neque mors, neque vita, neque angeli, neque principatus, neque virtutes, neque instantia, neque futura, neque fortitudo,

39. neque altitudo, neque profundum, neque creatura alia poterit nos separare à caritate Dei,

31. Après cela, que devons-nous dire? Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous?

32. S'il n'a pas épargné son propre Fils, mais l'a livré à la mort pour nous tous; que ne nous donnera-t-il point après nous l'avoir donné?

33. Qui accusera les élus de Dieu? C'est Dieu même qui les justifie*.

34. Qui osera les condamner? Jesus-Christ est mort; & il n'est pas mort seulement, mais il est encore ressuscité: il est à la droite de Dieu, où il intercède pour nous.

35. † Qui donc nous séparera de l'amour de J. C.*? Sera-ce l'affliction, ou les déplaisirs, ou la persécution, ou la faim, ou la nudité, ou les périls, ou le fer & la violence,

36. selon qu'il est écrit: On nous *ps. 43.* égorgé tous les jours pour l'amour *22.* de vous, Seigneur; on nous regarde comme des brebis destinées à la boucherie?

37. Mais parmi tous ces maux, nous demeurons victorieux par celui qui nous a aimés.

38. Car je suis assuré que ni la mort, ni la vie, ni les Anges, ni les Principautés, ni les Puissances, ni les choses présentes, ni les futures, ni la violence,

39. ni tout ce qu'il y a de plus haut, ou de plus profond*, ni toute autre créature, ne nous pour-

† Saint Ignace Martyr.

* 33. *suer.* sera-ce Dieu? c'est lui qui les justifie. = * 35. *expl.* fait de l'amour que J. C. nous porte, ou que nous portons à Jesus-Christ. = * 39. *lester.* ni la hauteur, ni la profondeur.

ra jamais séparer de l'amour de quæ est in Christo Iesu
Dieu *, en J. C. notre Seigneur ¶. Domino nostro.

*. 39. expl. que Dieu nous porte, ou que nous portons à Dieu.

S E N S L I T T É R A L.

¶. 1. *I*l n'y a donc point maintenant de condamnation pour ceux qui sont en J. C. & qui ne marchent point selon la chair.

Il n'y a donc point maintenant de condamnation pour ceux, &c. Autr. On ne peut donc point condamner, &c. L'Apôtre après avoir fait voir dans le chapitre précédent, que les fidèles ne sont plus obligés à vivre sous la loi de Moïse; & que cette loi, bien loin de pouvoir sanctifier ses sectateurs, n'est capable, sans la grâce de J. C., que d'accroître le nombre & la malice de leurs péchés, en tire cette conséquence, ou plutôt cette conclusion générale contre les Juifs infidèles, qu'ils ne peuvent, sans une manifeste injustice, condamner, comme ils faisoient, ceux qui ont abandonné le culte de la loi Mosaïque pour s'attacher à la loi de l'Evangile, pourvu qu'ils vivent selon ses règles, & qu'ils ne s'en servent pas, ainsi que faisoient quelques-uns, comme d'un prétexte pour favoriser leur libertinage, & pour vivre dans une plus grande licence.

Pour ceux, c'est-à-dire, pour les Juifs fidèles : car c'est d'eux qu'il parle principalement ici, quoique ce qu'il en dit, soit généralement vrai de tous les Chrétiens.

Qui sont en J. C. dans sa Religion : ou, ce qui revient au même sens, qui se sont unis à J. C. par la foi, & qui de Juifs se sont faits Chrétiens.

Et qui ne marchent point selon la chair, qui ne se laissent point aller aux mouvements de leur nature corrompue pour mener une vie charnelle.

Gr. Mais selon l'esprit de Dieu, en obéissant à ses inspirations, & menant une vie toute spirituelle.

¶. 2. *Parce que la loi de l'esprit de vie, qui est en J. C. m'a délivré de la loi de péché & de mort.*

Parce que : C'est la confirmation du verset précédent.

La loi de l'esprit, la loi de l'Evangile qui n'est plus une loi de lettre, mais d'esprit : de l'esprit de vie ; qui donne la vraie vie à ceux qui la suivent, & qui font profession de l'observer : ce qui est en J. C. comme dans son principe, en tant que Fils de Dieu, & comme en ayant reçu de son Père la plénitude en qualité de Médiateur.

M'a délivré, & tous les fidèles que je comprends ici avec moi.

De la loi de péché & de mort, de la malédiction de la loi, qui par occasion cause le péché & la mort de l'ame, ou, m'a délivré du règne de ma concupiscence qui est une loi de péché ; parce qu'elle excite & porte au péché ; & est une loi de mort, parce qu'elle conduit par elle-même à la mort, & j'en ai été délivré par le Baptême où j'ai reçu la rémission de tous mes péchés, & de nouvelles grâces, pour réprimer les mouvemens de la concupiscence, & fortifier ma volonté pour ne point consentir à ses désirs déréglos. Ainsi quoique je sois encore assujetti à cette loi de péché, la grâce de J. C. m'en a délivré de telle sorte, qu'elle n'exerce plus son empire sur moi pour me faire consentir à ses suggestions qui portent au péché, & conduisent à la mort éternelle.

L'on peut encore ainsi traduire fort clairement & fort naturellement ce verset ; Parce que la loi de l'esprit de vie m'a délivré par J. C. (c'est-à-dire par sa mort) de la loi, &c.

¶. 3. Car ce qu'il étoit impossible que la loi fit, la chair la rendant foible & impuissante ; Dieu l'a fait, ayant envoyé son propre Fils revêtu d'une chair semblable à la chair de péché ; & à cause du péché, il a condamné le péché dans la chair.

Ce qu'il étoit impossible que la loi fit. Il faut rapporter ces paroles à tout ce qui suit dans le verset.

La chair, la nature corrompue, ou la concupiscence.

La rendant foible & impuissante, incapable de faire éviter le péché, & d'en obtenir la rémission. En quoi l'Apôtre veut marquer qu'encore que la loi n'ait jamais pu détruire par ses œuvres le péché dans le cœur de l'homme, cette impuissance ne procédoit d'aucun vice qui fût en elle ; mais de la nature corrompue, ou de la concupiscence, qui a sans comparaison plus de force pour porter l'homme au péché, que la loi qui le lui défend n'a de pouvoir pour l'en détourner.

Dieu le Père l'a fait, ayant envoyé dans le monde son propre Fils, non point adoptif, mais naturel & égal en toutes choses à lui : Car cette mission ne marque aucune inégalité, mais seulement un ordre & un rapport du Fils au Père, comme principe, duquel il procède par voie de génération, cette mission n'étant autre chose dans le Père, que le décret par lequel il a ordonné que le Fils prendroit la nature humaine.

Revêtu dans le sein d'une Vierge toute pure, d'une chair, c'est-à-dire, d'une nature ; (une partie pour le tout.)

Semblable à la chair de péché, semblable à celle des hommes pêcheurs, en ce qu'elle étoit assujettie comme la leur aux misères de cette vie, qui sont la peine de péché; mais qui en effet étoit très-pure, & exempte de tout mal.

Et à cause du péché, pour expier le péché, & nous mériter la grâce de l'éviter.

Il a condamné le péché à la mort, & l'a fait mourir effectivement dans les cœurs des fidèles, où il vivoit avant leur conversion: ce qu'il a fait non-seulement en leur accordant la remission, mais en lui ôtant tout le pouvoir qu'il avoit sur eux, & toute la force que la loi, qui, selon l'Apôtre, est la vertu du péché, lui donnoit de les faire succomber, & de les entraîner comme malgré eux dans le mal.

Autr. *Il a condamné le péché dans la chair*, c'est-à-dire, par la chair de J. C. portant la ressemblance du péché, ou devenue hostie pour le péché, l'ayant condamné à la mort en notre place, quoiqu'il fût la sainteté même. *August.*

Mais sans parler des autres sens que l'on donne à ce passage, qui est difficile, l'explication de saint Jean Chrysostome, de Théodore & des autres Grecs, paroît assez naturelle. Ils disent que Dieu ayant envoyé son Fils pour détruire l'empire du diable & de la mort, il a condamné de péché le péché même, c'est - à - dire, la concupiscence, comme un tyran coupable de plusieurs sortes de péchés, non-seulement pour avoir précipité tous les hommes charnels, en multipliant les prévarications par opposition à la loi même, mais encore pour avoir attenté, à l'instigation du diable, sur J. C. même, qui étoit innocent, & l'avoir fait mourir comme pécheur: car quoique Dieu eût pu détruire le règne du diable & du péché par sa seule volonté, il a trouvé plus à propos d'user de sa justice que de sa puissance pour l'abolir: ainsi il a condamné le péché & le démon auteur du péché, comme un injuste usurpateur, qui a mérité pour ses crimes, qu'on lui ôtât l'empire qu'il exerceoit sur les hommes.

Dans la chair de son même Fils offert en sacrifice pour leurs péchés.

¶. 4. Afin que la justice de la loi soit accomplie en nous, qui ne marchons pas selon la chair, mais selon l'esprit.

Afin que le péché étant mort en nous:

La justice de la loi: Il ne dit pas, les ordonnances de la loi; ce qui comprendroit toutes les observations & les cérémonies légales, & ce qui seroit visiblement contraire au dessein qu'il a de

de justifier ceux qui abandonnent le Judaïsme ; mais il dit : *la justice de la loi* ; c'est-à-dire, tout ce qu'il y a de juste & d'honnête dans la loi de Moïse, qui est comme l'ame & l'essence de cette loi.

Soit accomplie, non-seulement selon la lettre & en apparence, comme l'accomplissent les Juifs charnels, mais intérieurement & solidement, quoique non sans imperfection ; puisque, comme on l'a déjà dit tant de fois, les plus justes tombent tous les jours dans plusieurs fautes légères d'ignorance & d'infirmité.

En nous, ou par nous, moyennant l'opération de la grâce ; *qui ne marchons pas selon la chair, mais selon l'esprit :* ce que l'Apôtre ajoute pour montrer qu'il ne parle ici que de vrais Chrétiens, & non pas de ceux qui n'en ont que le nom ou la ressemblance & la profession extérieure ; & pour insinuer en même-temps que les Juifs, à cause de leur esprit tout charnel & terrestre, n'ont jamais observé la justice intérieure & essentielle de la loi, quoiqu'ils en aient pratiqué les œuvres & les actions extérieures ; qu'ils n'ont eu cette justice qu'en apparence, & que la réalité ne s'en trouve que dans les fidèles qui s'attachent à J. C. C'est pourquoi il dit ensuite :

¶. 5. *Car ceux qui sont charnels, aiment & goûtent les choses de la chair ; & ceux qui sont spirituels, aiment & goûtent les choses de l'esprit.*

Ceux qui sont charnels, c'est-à-dire, qui sont du nombre de ceux qui vivent selon la chair, & qui sont possédés par les actions charnelles, comme les Juifs, les mauvais Chrétiens & les infidèles. Autrement : qui n'ont en eux que la nature corrompue non régénérée.

Aiment & goûtent les choses de la chair, c'est-à-dire, les objets sensibles & agréables à la chair, & sont par conséquent incapables d'observer la loi de Dieu, qui est toute spirituelle.

Et ceux qui sont spirituels, c'est-à-dire, qui sont possédés de l'esprit de Dieu, comme sont tous les véritables fidèles. Autrement, qui sont régénérés de l'Esprit de Dieu.

Aiment & goûtent les choses de l'esprit, c'est-à-dire, les choses saintes & spirituelles, comme étant conformes à la loi de Dieu. De sorte qu'il ne faut pas s'étonner s'ils sont les seuls qui l'observent de la manière qu'il la faut observer.

¶. 6. *Or cet amour des choses de la chair est une mort ; au lieu que l'amour des choses de l'esprit est la vie & la paix.*

Ces paroles se rapportent à ce que l'Apôtre vient de dire de lui-même, tant en sa personne qu'au nom des fidèles ; qu'il a
Nouveau Testament. Tome V.

été délivré de la loi du péché & de la mort , en quittant la loi de Moysé , pour embrasser celle de J. C.

L'amour des choses de la chair , c'est-à-dire , des objets charnels , qui font la satisfaction du corps , & de l'esprit des hommes charnels.

Est une mort qui produit dans cette vie la mort de l'ame , & la mort éternelle dans l'autre.

Au lieu que l'amour des choses de l'esprit , des choses spirituelles qui regardent le service de Dieu , produit le salut & la vie éternelle.

Est la vie & la paix , produit dans la vie présente la grâce , qui est la vie de l'ame , & la tranquillité de la conscience : & dans le siècle à venir , produit la vie éternelle & la jouissance paisible & assurée d'une gloire qui n'aura jamais de fin.

¶. 7. Car cet amour des choses de la chair est ennemi de Dieu , parce qu'il n'est point soumis à la loi de Dieu , & ne le peut être.

Il prouve ce qu'il vient de dire dans le verset précédent ; que *l'amour des choses de la chair est une mort* : la raison qu'il en apporte est que cet amour est ennemi de Dieu , c'est-à-dire , lui est entièrement contraire ; de sorte qu'il ne peut subsister dans l'ame ; que Dieu qui en est l'unique vie , ne la prive de sa présence , & qu'en même temps elle ne souffre la mort par cette privation.

Parce qu'il n'est point soumis à la loi de Dieu , qui défend d'aimer les choses charnelles & terrestres , & de s'attacher , comme à sa fin dernière , à d'autres choses qu'aux spirituelles & célestes.

Et ne le peut être , & qu'il est de la nature de cet amour de ne pouvoir s'y soumettre ; mais au contraire de se porter à des choses tout opposées à ce qu'elle ordonne : ce que l'Apôtre ajoute pour faire d'autant mieux voir l'incompatibilité de cet amour avec la loi de Dieu , & qu'on ne doit jamais espérer d'allier à une règle si sainte , une chose si profane & si contraire à son esprit. De manière que ni le prétexte de la bonne intention , ni l'exemple universel , ni l'autorité des hommes , ni quelque autre circonstance qu'on pourroit s'imaginer , ne fauroit jamais rectifier cet amour , ni l'accorder le moins du monde avec la loi , l'inimitié & l'opposition de ces deux choses étant éternelles & irréconciliables.

¶. 8. Ceux donc qui vivent selon la chair , ne peuvent plaire à Dieu.

Ceux donc. C'est une vérité très-constante par tout ce que je viens de dire , que ceux qui vivent selon la chair , comme font

tous les pécheurs , mais particulièrement les Juifs attachés à la lettre. Let. Qui sont dans la chair , c'est-à-dire , dans leur être purement naturel , non régénéré de l'esprit de Dieu , & par conséquent du nombre de ceux qui vivent selon la chair.

Ne peuvent plaire à Dieu , qui est un pur esprit , par une véritable observation de sa loi , ni par conséquent espérer la vie bienheureuse , qui est la récompense de cette observation : n'appartenant qu'aux fidèles qui vivent selon l'esprit , de l'observer véritablement , comme l'Apôtre le fait assez connoître par le verset suivant ; d'où il laisse à conclure ce qu'il a avancé au commencement de ce chapitre , qu'on ne peut nullement blâmer ceux qui abandonnent le Judaïsme , & qui renoncent au culte extérieur de la loi de Moyse.

V. 9. *Mais pour vous , vous ne vivez pas selon la chair , mais selon l'esprit ; si toutefois l'Esprit de Dieu habite en vous. Que si quelqu'un n'a point l'Esprit de J. C. il n'est point à lui.*

Mais pour vous qui avez quitté le Judaïsme , & tous tant que vous êtes de fidèles , de quelque nation que vous soyez , vous ne vivez pas selon la chair , mais selon l'esprit ; ce qui fait que vous êtes en état de plaire à Dieu par l'observation de sa loi , & d'obtenir enfin la vie éternelle. Let. Vous n'êtes point dans la chair , mais dans l'esprit , comme ci-dessus , verset 5.

Si toutefois , &c. Car encore que l'Apôtre soit fort persuadé de ce qu'il dit ici à l'avantage des fidèles de Rome , il ne peut pas néanmoins en avoir une science si certaine & si évidente qu'il ne s'y puisse tromper , la connaissance des cœurs étant réservée à Dieu seul , & n'étant nullement impossible que plusieurs de ceux à qui saint Paul écrivoit cette Epître , ne fussent tout autres devant Dieu , qu'il ne les croyoit.

L'Esprit de Dieu , qui est l'unique principe de la vie spirituelle & supernaturelle de nos ames , & sans lequel on ne peut vivre que d'une vie charnelle ,

Habite en vous , comme dans sa maison & dans son temple , avec sa grâce & toutes les vertus qui en sont inseparables.

Que si quelqu'un d'entre vous n'a point l'Esprit , soit qu'il ne l'ait jamais reçu , soit qu'il ait été assez malheureux pour le contrister & pour le perdre par le péché.

De J. C. c'est-à-dire , qui procède de J. C. aussi-bien que du Père , & qui n'est pas moins donné aux fidèles par J. C. que par le Père.

Il n'est point à lui ; c'est-à-dire , il ne doit point passer pour membre vivant de son corps mystique , ni pour son véritable

disciple , quoiqu'il en porte toutes les marques extérieures , & qu'il fasse profession de croire en lui.

V. 10. Mais si J. C. est en vous , quoique le corps soit mort en vous à cause du péché , l'esprit est vivant à cause de la justice.

Mais si J. C. est en vous par cet Esprit , ainsi que le chef dans ses membres vivans , comme j'ai sujet d'en être persuadé par tout ce que j'apprends de votre conduite : quoique le corps soit mort en vous , c'est-à-dire , soit encore sujet à la mort , aussi-bien que celui des autres hommes qui ne croient pas en J. C. & qui ne sont pas du nombre de ceux dont il est le chef : ce qui pourroit peut-être vous donner quelque pensée , que vous n'avez pas plus de droit qu'eux à la vie éternelle.

A cause du péché d'Adam , qui a fait passer la mort dans tous les hommes , sans en excepter même les fidèles , qui sont encore aussi sujets que les plus grands pécheurs aux afflictions & aux peines temporelles du péché.

L'Esprit qui procède de J. C. & qui tient sa place en vous.

Et vivant en vos personnes , c'est-à-dire , leur est dès à présent une source de vie immortelle. Ce qu'il va expliquer plus clairement au verset suivant. Gr. L'esprit est vie ; c'est-à-dire , cause ou source de vie , par Métonymie.

A cause de la justice surnaturelle & divine , c'est-à-dire , à cause de la sainteté qu'il produit lui-même en vous , & par laquelle il vous fait mériter la vie éternelle , qui ne peut manquer à ceux que Dieu a justifiés , & qui persévérent dans la justice qu'ils ont reçue.

V. 11. Que si l'Esprit de celui qui a ressuscité JESUS d'entre les morts , habite en vous , celui qui a ressuscité J. C. d'entre les morts , donnera aussi la vie à vos corps mortels par son Esprit , qui habite en vous.

Que si l'Esprit de celui , c'est-à-dire , du Père éternel , duquel procède le Saint-Esprit aussi-bien que du Fils , qui a ressuscité J. C. d'entre les morts : car la résurrection de J. C. est attribuée au Père , comme au premier principe de toutes les opérations divines : ce qui n'empêche pas que J. C. même , qui opère toujours conjointement avec son Père , ne soit ressuscité lui-même par sa propre vertu.

Habite en vous ; continue jusqu'à la mort d'y habiter en personne , & par l'opération de son amour.

Donnera aussi la vie que vous aviez perdue par le péché d'Adam , à vos corps mortels , en les ressuscitant , & en les rendant glorieux & immortels.

Par son Esprit, dont la propre vertu est de vivifier toutes choses.

Qui habite dès à présent en vous, non-seulement dans votre ame, mais même dans votre corps, dont il sanctifie & purifie dès ce monde toutes les parties pour les disposer à la résurrection ; étant bien juste que comme le péché d'Adam a rendu sujets à la mort tous les corps de ceux qui l'ont contracté, & dans lesquels, pour ainsi dire, il a habité ; l'Esprit de Dieu, dont la vertu est toute contraire à celle du péché, rende pour jamais la vie aux corps qu'il aura sanctifiés ici-bas, & qu'il aura honorés de sa présence & de sa demeure jusqu'à la mort. Car encore que cette résurrection glorieuse des corps s'attribue à la digne réception de la chair toute sainte & toute sacrée de J. C. c'est néanmoins une vérité constante, qu'à parler précisément, cette chair n'a point cette vertu par elle-même, & qu'elle ne communique la vie, soit spirituelle, soit corporelle, que par l'Esprit saint, dont elle est pleine, & que c'est par lui qu'elle produit toutes les merveilles qu'elle est capable d'opérer dans les fidèles.

¶. 12. Ainsi, mes frères, nous ne sommes point redevables à la chair, pour vivre selon la chair.

Ainsi; c'est-à-dire, puisque l'état d'immortalité que nous attendons après cette vie est un effet de la demeure & de la résidence que le Saint-Esprit aura faite en nous pendant cette vie, il est visible que ce n'est pas dans la chair, à la concupiscence & à la nature corrompue qui est en nous, que nous sommes redevables, mais au Saint-Esprit seul, comme à l'auteur & à la cause de notre immortalité future.

Pour vivre selon la chair; pour croire que nous soyons obligés de vivre selon ses mouvements, & obéir à ses désirs plutôt qu'à l'Esprit de Dieu. Car l'Apôtre oppose ici la chair au Saint-Esprit, & parle d'elle comme s'il parloit d'une personne, par la figure qu'on appelle Prosopopée.

¶. 13. Que si vous vivez selon la chair, vous mourrez ; mais si vous faites mourir par l'esprit les œuvres de la chair, vous vivrez.

Que si vous vivez selon la chair, vous mourrez sans aucune espérance d'une meilleure vie :

Mais si vous faites mourir; c'est-à-dire, vous travaillez à faire mourir, à supprimer, & à anéantir les œuvres de la chair, c'est-à-dire, ses mouvements déréglos, qui sont toujours en l'homme jusqu'à la mort, quoiqu'ils n'y règnent pas pleinement, mais qu'ils y soient comme crucifiés tandis que cet Esprit

habite en lui , par l'Esprit saint résidant & agissant en vous par sa grâce.

Vous vivrez dès à présent de la vie de la grâce , & ensuite de la vie immortelle , tant du corps que de l'ame , qui est , comme nous venons de voir , le propre effet de l'habitation & de la résidence que le Saint-Esprit fait ici-bas dans les fidèles.

¶. 14. Car tous ceux qui sont poussés par l'Esprit de Dieu , sont enfans de Dieu.

Car , &c. L'Apôtre fait voir pourquoi la vie glorieuse & immortelle doit être un jour le partage des fidèles qui auront eu le Saint-Esprit résidant en eux , & qui auront mortifié par sa grâce les mouvements de la nature corrompue.

Tous ceux qui sont poussés ; aguntur ; ce qui marque encore plus fortement l'efficace de la grâce qui applique invinciblement notre volonté au bien , quoique sans aucun préjudice de sa liberté.

Par l'Esprit de Dieu , acquiesçant parfaitement à toutes ses inspirations , & tâchant de ne résister à sa volonté en quoi que ce puisse être.

Sont enfans de Dieu ; puisqu'ils sont nés de lui par la vertu de cet Esprit ; & puisqu'en cet état ils vivent d'une vie toute divine , qu'ils le respectent , qu'ils l'aiment & qu'ils l'imitent dans toutes leurs actions comme leur Père.

¶. 15. Aussi vous n'avez point reçu l'esprit de servitude , pour vous conduire encore par la crainte , mais vous avez reçu l'esprit d'adoption des enfans , par lequel nous crions : Mon Père , mon Père.

Aussi ; c'est-à-dire , pour faire voir que vous êtes effectivement de ce nombre des enfans de Dieu ; c'est que vous n'avez point reçu , lorsque vous avez embrassé la loi nouvelle , l'esprit de servitude ; c'est-à-dire , un esprit & un cœur d'esclave : car l'Apôtre prend ici le mot d'esprit pour l'affection , l'habitude & la disposition du cœur : c'est-à-dire , tel qu'étoit autrefois celui des lectateurs de la loi , ou tel qu'on le reçut autrefois par les menaces & les terreurs qui accompagnèrent la publication de la loi. Pour vous conduire encore par la crainte ; qui consiste à ne faire ses actions , & à ne fuir le péché que par le motif de crainte & par l'appréhension des supplices ordonnés contre les rebelles.

Mais vous avez reçu l'esprit de l'adoption ; c'est-à-dire , l'esprit d'amour & de charité , qui est le propre caractère de ceux que Dieu a adoptés pour ses enfans , & qui consiste à leur faire

observer ses commandemens avec une pleine liberté , & non par la crainte des peines.

L'Apôtre ne dit pas l'esprit d'enfant , ni l'esprit de filiation ; mais , l'esprit de l'adoption ; afin de faire mieux connoître aux fidèles , qu'avant qu'ils fussent adoptés pour être les enfans de Dieu , ils n'étoient eux-mêmes que des esclaves ; & que sans cette grâce ils seroient toujours demeurés , aussi-bien que les Juifs infidèles , sous l'esclavage de la loi du péché .

Par lequel nous crions , du fond du cœur avec une sainte & respectueuse liberté , comme de petits enfans après leur père.

Mon Père , mon Père. Il renferme dans cette expression tous les témoignages d'amour & de tendresse que les fidèles peuvent donner à Dieu lorsqu'ils se présentent devant lui .

¶. 16. *Et c'est ce même esprit qui rend lui-même témoignage à notre esprit , que nous sommes enfans de Dieu.*

Et c'est cet esprit d'adoption , par lequel nous crions : *Mon Père , mon Père , qui rend lui-même témoignage à notre esprit ; c'est-à-dire , qui nous rend témoignage à nous-mêmes.* Car le mot d'esprit se prend ici proprement , & sans métaphore pour l'esprit de l'homme , comme s'il disoit : nous est une marque & une preuve certaine & convaincante , que nous tous tant que nous sommes de fidèles qui aimons véritablement Dieu ;

Sommes enfans de Dieu ; c'est-à-dire , nous ne sommes plus esclaves comme l'étoient autrefois les Juifs sous l'état de la loi ; mais les véritables enfans de Dieu ; l'esprit d'amour qui est en nous en qualité de Chrétiens , étant directement opposé à l'état des esclaves , & inseparable de l'état des enfans.

¶. 17. *Que si nous sommes enfans , nous sommes aussi héritiers , héritiers de Dieu , & cohéritiers de J. C. pourvu toutefois que nous souffrions avec lui , afin que nous soyons glorifiés avec lui.*

Que si nous sommes enfans , comme : , après ce que je viens de dire , on ne peut pas douter que nous ne le soyons , & que cette qualité ne nous convienne ; privativement aux Juifs , qui ne sont que les esclaves.

Nous sommes aussi héritiers ; puisque l'héritage n'appartient qu'aux enfans , & non point aux esclaves.

Héritiers de Dieu ; non par succession du vivant au mort ; mais par la participation & par la possession stable & perpétuelle des mêmes biens & des mêmes avantages qu'il possède.

Et cohéritiers de J. C. c'est-à-dire , en sorte néanmoins que le droit que nous avons en qualité d'enfants adoptifs , de participer un jour à cet héritage céleste , est particulièrement fondé

sur l'union que nous avons ici-bas avec J. C. qui est le Fils par nature , & par conséquent le seul héritier par titre de justice : tout le reste des fidèles ne l'étant que par sa grâce , & autant qu'il lui plaît de leur communiquer de sa plénitude & de la surabondance de sa gloire.

Pourvu toutefois que comme il a souffert tant d'afflictions & de maux pour parvenir à la possession de cet héritage , quoiqu'en qualité de Fils propre il lui fut naturellement acquis.

Nous souffrions avec lui , c'est-à-dire , à son exemple , ou dans l'union de ses souffrances , tous les maux que Dieu par sa Providence & par sa justice a attachés à cette vie mortelle ; n'étant pas raisonnable que si le Fils propre & naturel , tout juste & tout innocent qu'il étoit , n'est entré en possession de cet héritage que par les peines & les afflictions , ceux qui ne sont qu'adoptés , & qui ont encore un si grand besoin d'expier leurs péchés par la pénitence , prétendent d'y parvenir par une autre voie : & ce qui est encore moins équitable , qu'ils osent s'attendre d'y parvenir par le repos & par les délices de cette vie , qui sont si contraires à celles que nous espérons de posséder en l'autre.

Afin que nous soyons glorifiés avec lui , c'est-à-dire , aussi-bien que lui. Autrement : Afin que nous jouissions de la même gloire & de la même béatitude que lui , quoiqu'en un degré fort inégal ; comme nos souffrances auront été fort différentes des siennes , soit qu'on les considère en elles-mêmes par rapport à la délicatesse de son tempérament , soit qu'on ait égard à la dignité de sa personne.

¶. 18. Car je suis persuadé que les souffrances de la vie présente n'ont point de proportion avec cette gloire , qui sera un jour découverte en nous.

Il fait voir pourquoi l'espérance que nous avons de la gloire éternelle , en qualité de cohéritiers de J. C. nous doit porter à souffrir de bon cœur toute sorte de peines & d'afflictions , & combien la miséricorde de Dieu se fait paroître sur nous , en accordant à nos peines une récompense si forte au-dessus de tout ce qu'elles peuvent jamais mériter , bien loin que nous ayons le moindre sujet de nous plaindre de sa conduite , en ce qu'il attache notre salut à des moyens si rudes , si durs , & si fâcheux à la nature.

Je suis persuadé , pour me fortifier moi-même dans les maux que je souffre.

Que les souffrances : Il a principalement égard aux persécutions

qu'enduroient les Chrétiens de son temps , & particulièrement à celles que les Juifs qui avoient embrassé la foi , souffroient de la part des infidèles de leur nation.

De la vie présente. Let. De ce temps : Ce qu'on pourroit encore expliquer du temps de la persécution que saint Paul voyoit alors souffrir aux fidèles.

N'ont point de proportion (car il ne s'agit pas ici du mérite de ses souffrances , mais seulement de ce qu'elles sont en elles-mêmes à l'égard de la récompense que Dieu leur accorde) c'est-à-dire , ne peuvent nullement être mises en comparaison , quelque longues & violentes qu'elles puissent être , & avec quelque patience qu'on les supporte : ce qui est toujours vrai , soit que ces souffrances soient considérées comme méritoires , ou non.

Avec la gloire ; puisqu'elle est infinie & éternelle , au lieu que ces souffrances sont limitées , & seulement pour un peu de temps : en quoi la sagesse & la miséricorde de Dieu sont également admirables ; puisque pour des peines si courtes & si légères , il fait mériter à ses élus , même par titre de justice , une récompense de cette nature qui est au-delà de tout ce que l'esprit se peut jamais imaginer.

Qui sera un jour découvert en nous. Il ne dit pas , Que Dieu nous doit donner un jour ; parce que le don nous en est déjà fait dans le décret de Dieu : & que le droit nous en est acquis , supposé que nous soyons du nombre de ses élus , comme nous avons sujet de le croire , si nous continuons de nous appliquer sérieusement à son service : mais il dit qu'il doit un jour découvrir en nous ; parce qu'il ne lui reste plus qu'à manifester en nous ce qu'il nous a déjà donné , & à nous rendre effectivement participants de ce qu'il nous a destiné de toute éternité.

V. 19. Aussi les créatures attendent avec grand désir la manifestation des enfans de Dieu.

Aussi , &c. c'est-à-dire , l'une des plus grandes marques de l'excellence incomparable de cette gloire , c'est que le temps de sa manifestation est attendu , non-seulement des fidèles , mais même de toutes les autres créatures destituées de raison qui composent ce monde visible.

Les créatures attendent en leur manière par la pente & l'inclination qu'elles ont naturellement à leur perfection. C'est le commencement d'une Prosopopée que l'Apôtre qui emploie souvent cette figure , aussi-bien que les autres Ecrivains sacrés , continue jusqu'au verset 23 de ce chapitre.

Avec grand désir , comme ceux qui attendent depuis long-

234 *ÉPI TRE DE S. PAUL*
temps , & qui lèvent souvent la tête pour tâcher d'apercevoir ce qu'ils attendent , selon la force du mot grec. Let. L'attente de la créature attend , &c. C'est une manière de parler Hébraïque , qui ne s'entend qu'à peine en notre langue.

La manifestation ; c'est-à-dire , le temps de la manifestation , qui est le temps auquel le monde passera de l'état où il est à présent , à celui que Dieu lui réserve , mais qui nous est entièrement inconnu , l'Ecriture ne nous expliquant pas ce que ce doit être.

La manifestation des enfans de Dieu , c'est-à-dire , le temps auquel les enfans de Dieu seront manifestement distingués d'avec les pécheurs. Ou : le temps auquel ceux qui sont maintenant enfans de Dieu , & qui ne sont point encore reconnus tels , paraîtront si clairement & si manifestement ce qu'ils sont , qu'ils ne pourront plus être confondus avec les autres.

¶. 20. *Parce qu'elles sont assujetties à la vanité , & elles ne le sont pas volontairement , mais à cause de celui qui les y a assujetties.*

Parce que depuis le péché elles sont assujetties à la vanité : C'est comme s'il disoit , à l'usage vain & déréglé , c'est-à-dire , à l'abus qu'en font les pécheurs , ne les rapportant pas , comme ils le doivent , à la fin pour laquelle elles ont été créées ; mais ne s'en servant que pour leur propre plaisir , & les tirant par cet usage si profane , de leur ordre naturel , & les jetant , pour ainsi dire , dans un état d'inquiétude & de misère. Car l'Apôtre exprime ici cet état par le mot de vanité , à l'exemple du Sage , qui se sert du même terme pour marquer la misère & l'instabilité perpétuelle de cette vie. D'autres entendent par le mot de vanité , le changement & la corruption où sont sujettes toutes les parties de ce monde inférieur , au même sens que ce mot se prend encore dans plusieurs endroits de l'Ecriture.

Et elles ne le sont pas volontairement , c'est-à-dire , de leur propre mouvement , ou par leur propre inclination , qui est d'être rapportées à Dieu comme à leur dernière fin. Ou , selon d'autres , qui tendent naturellement à la conservation de leur être & à l'incorruptibilité.

Mais à cause de celui , c'est-à-dire , par l'homme qui les a assujetties , en les détournant malgré elles de leur fin naturelle pour les faire honteusement servir à sa cupidité ; & abusant par la plus grande de toutes les injustices , du pouvoir qu'il avoit de s'en servir pour la gloire de Dieu. Ou , selon la seconde exposition : mais le monde inférieur continue d'être en cet état par l'ordre de Dieu , qui l'y a assujetti pour un temps

pour le service des hommes , qui ne pourroient se conserver dans cette vie mortelle , si le monde & les créatures qui le composent , n'étoient sujettes à la corruption & au changement perpétuel où nous les voyons.

¶. 21. *Avec espérance d'être délivrées de cet asservissement à la corruption , pour participer à la liberté de la gloire des enfans de Dieu.*

Avec espérance d'être délivrées , c'est-à-dire , conservant toujours dans l'état où elles sont maintenant , la pente & l'inclinaison naturelle à être délivrées comme nous , c'est-à-dire , aussi bien que nous , quoique d'une autre manière ;

De cet asservissement à la corruption , c'est-à-dire , de cet asservissement à la cupidité , laquelle n'est pas seulement un vice & une corruption dans l'homme ; mais qui communique encore en quelque manière sa corruption aux autres créatures , par le mauvais usage qu'il en fait , & par la malédiction de Dieu , qu'un si mauvais usage attire sur elles. Ou , selon l'autre exposition : De cet asservissement à la corruption , c'est-à-dire , à la destruction de leurs parties & de la forme de leur être ; Dieu les tenant dans cet état jusqu'à la fin des siècles contre leur inclination naturelle qui tend à l'état d'incorruption.

Pour participer en leur manière , lorsqu'elles seront ainsi délivrées de cet asservissement par une parfaite incorruptibilité :

A la liberté de la gloire , &c. comme s'il disoit : à la liberté glorieuse ; c'est-à-dire , à l'heureux état des fidèles ressuscités , qui seront alors entièrement délivrés de toute sorte de corruption du corps & de l'esprit.

De la gloire des enfans de Dieu , c'est-à-dire , qui accompagnera la gloire dont les enfans de Dieu jouiront , lorsqu'ils seront parvenus à la félicité éternelle , dont le rétablissement & la réformation de cet univers sera l'image. Autrement : dont l'incorruptibilité de cet univers sera l'image.

¶. 22. *Car nous savons que jusqu'à maintenant toutes les créatures soupirent , & sont comme dans le travail de l'enfantement.*

Encore que ce que nous venons d'assurer touchant la pente & l'inclinaison naturelle , que toutes les créatures ont à se voir délivrées du désordre où elles se trouvent réduites par le péché. Autrement : à se voir délivrées de l'état de corruption où elles sont par la destruction continue de leurs parties , soit infinitement au-dessus de la connoissance des hommes charnels , qui s'imaginent que l'état présent de tous les êtres visibles leur est naturel :

Nous savons néanmoins par la révélation de Dieu , & par les principes de la foi , que jusqu'à maintenant ; que depuis le commencement du monde , & particulièrement depuis le péché du premier homme jusqu'à maintenant , & jusqu'à la fin des siècles : Car ces mots , jusqu'à maintenant , renferment non-seulement le temps auquel l'Apôtre vivoit ; mais encore tout l'espace qui doit s'écouler jusqu'à la résurrection.

Toutes les créatures , toutes les parties de ce monde corruptible , soupirent après cet état des enfans de Dieu , qui sera le temps de leur délivrance , c'est-à-dire , non-seulement l'attendent avec empressement , comme nous venons de dire , mais même soupirent & gémissent après en leur manière : ce que l'Apôtre ajoute pour faire d'autant mieux comprendre avec combien d'inclination & de véhémence tout cet univers tend à sa réformation & à la perfection que Dieu lui doit donner un jour.

Et sont comme dans le travail de l'enfantement ; dans un état aussi violent jusqu'à ce qu'elles soient parvenues à leur fin , que l'est une femme en travail jusqu'à ce qu'elle soit heureusement délivrée.

V. 23. *Et non-seulement elles , mais nous encore qui possédons les prémisses de l'esprit , nous soupirons & nous gémissons en nous-mêmes , attendant l'effet de l'adoption divine , la rédemption & la délivrance de nos corps.*

Et non-seulement , &c. Il semble que l'Apôtre veuille dire que si les soupirs , c'est-à-dire , cette pente & cette inclination secrète que toutes les créatures mêmes invisibles ont pour la manifestation de la gloire des enfans de Dieu , nous sont des marques certaines de la grandeur & de l'excellence de cette gloire ; les soupirs & les gémissements que le Saint-Esprit inspire ici-bas à ces mêmes enfans , dans l'attente de cette gloire , en sont encore une preuve bien sensible & plus naturelle.

Et non-seulement elles ; c'est-à-dire , ces créatures , ne sont pas les seules qui soupirent après sa manifestation , & qui en marquent l'excellence par leurs soupirs.

Mais nous encore , qui sommes les enfans de Dieu , auxquels cette gloire est préparée ; qui possédons ici-bas les prémisses de l'Esprit de Dieu , c'est-à-dire , ses premiers dons , tels que sont la régénération , la justification , la rénovation , la sanctification & les autres dons gratuits ; toutes lesquelles grâces sont à l'égard de la gloire future , dont elles sont les gages & les ar-

thes, ce qu'éroient autrefois les prémisses à l'égard de toute la dixme qu'on offroit à Dieu.

Nous gémissions par un mouvement secret de cet Esprit, en nous-mêmes, c'est-à-dire, dans le fond de nos coeurs, quoiqu'il n'en paroisse rien au-dehors :

Attendant l'effet de l'adoption parfaite : Car quoique les fidèles jouissent dès à présent de l'adoption par leur régénération qui les rend dès ce monde les enfans de Dieu ; il est vrai néanmoins qu'elle n'est point encore parfaite, n'ayant son effet qu'à l'égard de l'esprit, & nullement à l'égard du corps. C'est pourquoi, pour faire entendre quelle sera l'adoption dont il parle, il ajoute ensuite :

La rédemption & la délivrance de nos corps ; c'est-à-dire, l'exemption de tous maux, de laquelle jouiront nos corps, lorsque par la résurrection ils cesseront d'être sujets à la mort & à toutes les misères qui la précèdent & qui l'accompagnent. Quelques-uns entendent par la créature, dont l'Apôtre vient de parler dans les trois versets précédens, les simples fidèles opposés aux Apôtres, dont il parle à ce qu'ils croient dans ce verset, comme ayant reçu & comme étant eux-mêmes les prémisses de la grâce chrétienne : mais il semble qu'il est difficile d'accorder ce sens, quoique bon d'ailleurs, à la suite du discours de saint Paul dans ce chapitre.

V. 24. Car c'est en espérance que nous sommes sauvés. Or quand on voit ce qu'on a espéré, ce n'est plus espérance, puisque nul n'espère ce qu'il voit déjà.

Car c'est en espérance que nous sommes sauvés ; c'est-à-dire, ce qui fait que nous sommes ainsi dans l'attente, & que nous ne jouissons pas encore parfaitement de notre adoption, c'est qu'il a plu à Dieu de ne nous sauver, & de ne nous en accorder la pleine jouissance, qu'après nous avoir exercés en ce monde par la vertu de l'espérance, aussi-bien que par celles de la foi & de la charité. Or la vertu d'espérance n'auroit point de lieu si nous jouissons dès à présent de cette adoption parfaite ; puisque la possession & l'espérance d'une même chose sont incompatibles, & qu'il est visible que quand on voit ce qu'on a espéré ; c'est-à-dire, quand on en jouit & qu'on le possède, ce n'est plus espérance, l'espérance n'ayant pour objet que ce qui est à l'avenir, au lieu que la possession & la jouissance regardent les choses présentes, puisque nul n'espère ce qu'il voit déjà. Lett. Car qui est-ce qui espère ce qu'il voit, c'est-à-dire, ce qu'il possède déjà ?

¶. 25. Que si nous espérons ce que nous ne voyons pas encore, nous l'attendons avec patience.

Que si d'une part nous espérons ce que nous ne voyons pas ; c'est-à-dire, ce que nous ne possédons pas encore, nous l'attendons avec patience ; c'est-à-dire, nous avons dès à présent cet avantage de l'autre, que l'épreuve de notre espérance nous tient dans un continual exercice de patience, nous faisant souffrir avec joie tous les maux de cette vie par la considération du bonheur que nous attendons en l'autre : de sorte que si l'espérance nous tient encore éloignés de la gloire, ce n'est que pour nous en mériter tous les jours de nouveaux dégrés, par le moyen de la patience.

¶. 26. De plus, l'Esprit de Dieu nous a aidé dans notre foiblesse. Car nous ne savons ce que nous devons demander à Dieu dans nos prières, pour le prier comme il faut ; mais le Saint-Esprit lui-même prie pour nous par des gémissements ineffables.

De plus, si de notre côté nous sommes encore exposés à tant de peines & de souffrances, nous avons cette satisfaction que le Saint-Esprit de sa part ne nous abandonne pas à nous-mêmes ; mais qu'il nous aide dans notre foiblesse, c'est-à-dire, dans nos afflictions, nous remplissant de la douceur de sa consolation & de la force toute-puissante de sa grâce, pour nous soutenir & nous empêcher de succomber sous le poids de tant de maux qui nous pressent.

Car nous ne savons ce que nous devons demander à Dieu pour le prier comme il faut, c'est-à-dire, pour lui faire une prière qui lui soit agréable & digne d'être exaucée : ce qui ne signifie pas, qu'à parler absolument & en général, nous ne sachions pas ce qu'il lui faut demander ; puisque J. C. nous a marqué lui-même dans la prière qu'il nous a laissée, toutes les demandes que nous devons faire à Dieu ; mais seulement que dans l'état de corruption où nous sommes, il arrive souvent dans les occasions particulières, que ne sachant pas précisément ce qui nous est nécessaire, ni même si ce que nous souhaitons est à notre égard du nombre des choses qu'il nous ordonne de demander, nous ne savons quelle prière lui faire, à moins qu'il ne nous l'inspire, & qu'il ne nous découvre par son Esprit ce que nous lui devons particulièrement demander.

Mais le Saint-Esprit lui-même agissant en nous par sa présence & par le don de sa grâce ;

Prie pour nous, non-seulement nous fait connoître ce que nous devons demander à Dieu, mais nous inspire même &

forme actuellement en nous la prière que nous lui devons faire.

Par des gémismemens ; nous faisant pousser des gémismemens : car les gémismemens & les larmes sont les effets ordinaires de la prière fervente , sur-tout dans les personnes affligées , telles que sont celles dont l'Apôtre parle principalement ici.

Ineffables , c'est-à-dire , qui se forment au fond du cœur d'une manière & par des mouvemens qui ne se peuvent exprimer aux hommes , & qui n'ont pas besoin de paroles pour se faire connoître à Dieu.

¶. 27. Et celui qui pénètre le fond du cœur , entend bien quel est le désir de l'Esprit ; parce qu'il ne demande rien que selon Dieu pour les Saints.

Et celui qui pénètre le fond du cœur par l'éclat de sa lumière & par l'extremue de sa science infinie , entend & connoît d'une connoissance d'approbation , qui est toujours suivie de l'impératration de la part de l'Esprit qui prie.

Quel est le désir de l'Esprit , c'est-à-dire , que le Saint-Esprit sous inspire , & qu'il produit au-dedans de nous. C'est comme si l'Apôtre disoit , qu'encore que ce désir ne se manifeste point au-dehors par des paroles ; Dieu qui voit tout , ne laisse pas de le connoître , de l'approuver , & de l'exaucer.

Parce qu'il ne demande rien que selon Dieu pour les Saints , non en intercédant pour eux en qualité de Médiateur ; ce qui ne peut convenir qu'à J. C. en tant qu'homme ; mais , comme on vient de le dire , en leur faisant demander eux-mêmes , selon Dieu , dont cet Esprit n'ignore jamais la volonté , étant d'une même nature que lui , & une même chose avec lui ; non ce qui pourroit flatter leur volonté propre , qui se porte toujours à l'exemption des souffrances ; mais ce qui est de plus conforme à celle de Dieu , quelque contraire qu'elle puisse être à leur repos & à leur inclination particulière.

¶. 28. Or nous savons que tout contribue au bien de ceux qui aiment Dieu , de ceux qu'il a appelés selon son décret pour être saints.

Or , dans cette disposition si chrétienne que le Saint-Esprit inspire aux Saints , de ne demander à Dieu que ce qui est conforme à sa volonté ; ce qui les doit combler de consolation , c'est que quelque chose qui leur puisse arriver , tout contribue par un ordre & par une dispensation admirable de la Providence , au bien ; & particulièrement au bien souverain , qui est le salut éternel , de ceux qui aiment Dieu ; c'est-à-dire , de

ceux qui sont ainsi soumis à sa volonté pour toutes les afflictions qui leur arrivent en sa considération. Car, comme on l'a remarqué, c'est de ceux-là dont l'Apôtre parle plus particulièrement dans cette Epître ; quoique ce qu'il dit ici soit généralement vrai de tous les prédestinés.

Qu'il a appelés à la gloire d'une vocation efficace : Car il ne s'agit point ici de la vocation purement générale & inefficace , qui est commune aux pécheurs , aux infidèles , & aux réprouvés , non plus que de la vocation particulière de ceux qui par leur propre faute ne persévérent pas jusqu'à la fin dans l'amour de Dieu.

Selon son décret éternel , qui est la cause première , souveraine & immuable du salut des élus , aussi-bien que des moyens qui leur sont nécessaires pour y parvenir , comme l'Apôtre le va faire voir jusqu'à la fin de ce chapitre.

Pour être saints en ce monde par sa grâce , & en l'autre par la possession de sa gloire. Ces derniers morts , pour être saints , ne se trouvent point dans le Grec , & sont d'autant moins nécessaires pour l'intégrité du sens de ce verset , qu'ils y sont visiblement sous-entendus.

¶. 29. Car ceux qu'il a connus dans sa prescience , il les a aussi prédestinés pour être conformes à l'image de son Fils , afin qu'il fût l'ainé entre plusieurs frères.

Car , il rend raison de ce qu'il vient d'affirmer , que les adversités & les afflictions contribuent au salut de ceux qui aiment Dieu , & qu'il a appelés selon son décret éternel.

Ceux qu'il a connus dans sa prescience ; qu'il a de toute éternité choisis , & comme marqués & séparés d'entre le reste des hommes ; c'est ainsi que se prend le mot de connoître dans une infinité d'endroits de l'Ecriture.

Il les a aussi prédestinés pour être conformes à l'image de son Fils ; il a résolu & arrêté , & pour ainsi dire , préordonné , de les rendre parfaitement semblables à son Fils ; non-seulement dans la gloire que ce même Fils possède à présent dans le ciel , mais encore dans les souffrances , qui lui ont servi de moyen pour la mériter.

A l'image de son Fils ; à son Fils , qui est à leur égard ce que le prototype & l'original est à l'égard des copies qu'on tire dessus : Ou simplement ; qui est la vive image à laquelle ils doivent ressembler , & sur laquelle ils doivent être formés.

Afin qu'il fût l'ainé entre plusieurs frères ; Ayant voulu qu'étant son Fils propre & naturel , il eût plusieurs frères adoptifs , pour

pour en être le chef , & pour leur servir d'exemple & de modèle dans toute leur conduite.

V. 30. Et ceux qu'il a prédestinés, il les a aussi appelés ; & ceux qu'il a appelés, il les a aussi justifiés ; & ceux qu'il a justifiés, il les a aussi glorifiés.

Et ceux qu'il a prédestinés. L'Apôtre , afin d'encourager les fidèles à persévéérer dans les souffrances , leur fait voir dans ce verset & dans les suivans , la fermeté inébranlable de leur prédestination , les assurant que quoi que ce soit au monde n'est capable d'en empêcher l'effet ; & que Dieu , qui en est l'auteur , ne les a prédestinés au salut , qu'avec dessein de leur donner dans le temps les moyens efficaces d'y parvenir , malgré toutes les oppositions que le diable & le monde s'efforcent d'y apporter par leurs persécutions.

Il les a aussi appelés , il a résolu de les appeler à la foi , & de les y faire obéir dans le temps , quelque résistance que les ennemis de son Evangile puissent opposer à cette vocation.

Et ceux qu'il a appelés , qu'il a résolu d'appeler en vertu de cette prédestination & de ce décret absolu. Car il ne parle point ici , non plus que dans le verset précédent , de la vocation générale commune aux réprouvés & aux prédestinés , qui demeure souvent sans aucun effet.

Il les a aussi justifiés ; il a aussi résolu de les justifier par une entière rémission de leurs péchés , par l'infusion de sa grâce sanctifiante , & par le don de persévérance , qui est , à proprement parler , la justification parfaite & consommée des fidèles.

Et ceux qu'il a justifiés , il les a aussi glorifiés ; il a aussi résolu de les rendre participans pour jamais de la gloire de J. C. qui est leur chef.

V. 31. Après cela , que devons-nous dire ? Si Dieu est pour nous , qui sera contre nous ?

Après cela ; c'est-à-dire : après un si grand amour de Dieu pour ses élus , & après une si ferme résolution de les sauver , malgré tous les obstacles qui se peuvent former contre leur salut :

Que devons-nous dire ? Ou , que vous restez-t-il à dire ? Sinon que si Dieu est pour nous ; c'est-à-dire , si nous sommes du nombre de ses élus , ou qu'étant du nombre de ses élus , comme nous avons tout sujet d'en être persuadés , puisque les afflictions continues que nous souffrons , à l'exemple de son Fils , en sont des marques si considérables :

Qui sera contre nous ? C'est-à-dire , qu'avons-nous à craindre des persécutions & des mauvais desseins de ceux qui seront contre nous ? Car il est visible que l'Apôtre ne veut pas dire ici, que personne n'ose se déclarer contre les élus ; puisqu'il suppose par-tout le contraire , & qu'il ne leur promet que des persécutions & des combats de la part des méchants.

Autr. Qui pourra rien faire contre nous ? C'est-à-dire , contre notre salut , & empêcher que Dieu ne nous en rende participants dans le temps qu'il a résolu de nous accorder cette grâce.

¶. 32. S'il n'a pas épargné son propre Fils , mais l'a livré à la mort pour nous tous ; que ne nous donnera-t-il point après nous l'avoir donné ?

S'il n'a pas épargné son propre Fils , quelque amour qu'il eût pour lui ; mais l'a livré , c'est-à-dire , a voulu permettre qu'il fût livré injustement par Judas , les Juifs & Pilate , à la mort de la croix.

Pour nous tous , c'est-à-dire , pour l'expiation des péchés de nous tous. Or quoiqu'il soit visible que l'Apôtre parle toujours des prédestinés , depuis le verset 32 de ce chapitre jusqu'à la fin , cela n'empêche pas qu'il ne soit très-vrai de dire , que J. C. a été livré à la mort pour l'expiation des péchés de tous les fidèles sans exception , même de ceux qui sont réprouvés ; puisque la rémission qu'ils en reçoivent au Baptême , ou dans les autres Sacremens , ne peut être qu'en vertu de l'expiation que J. C. en a faite à la croix : & que s'ils ne se conservent pas jusqu'à la fin de leur vie dans cette grâce , ce n'est pas à lui qu'on en doit attribuer la faute , mais à leur négligence , ou à leur malice.

Que ne nous donnera-t-il point : Comment se peut-il faire que nous ayant accordé la plus grande de toutes les grâces , qui est celle d'avoir livré son propre Fils pour nous , il voulut nous en refuser aucune autre , & particulièrement celle du salut , sans laquelle toutes les autres deviendroient inutiles pour nous ? Et cela étant :

¶. 33. Qui accusera les élus de Dieu ? C'est Dieu même qu'ils justifie.

Qui accusera devant les hommes ? C'est comme s'il disoit : Qui est-ce qui aura droit d'accuser comme des scélérats & des impies , devant les tribunaux des infidèles ? Car il semble que le dessein de l'Apôtre est de favoriser les fidèles de Rome con-

tre ces sortes d'accusations , par l'assurance d'une entière protection de Dieu sur leurs personnes.

Les élus de Dieu ; c'est-à-dire , les élus que Dieu a choisis d'entre toutes les nations pour être son peuple , & pour être les héritiers de sa gloire.

- Autrement : *Qui accusera les élus de Dieu ? c'est-à-dire , Qui seront ceux qui oseront entreprendre de les accuser , sinon des téméraires & des calomniateurs ? D'autres veulent que saint Paul laisse à cette interrogation , Qui accusera les élus de Dieu ? qu'il laisse , dis-je à suppléer ces paroles : Si ce n'est en vain , comme s'il vouloit dire que c'est une prétention ridicule de penser leur pouvoir nuire le moins du monde par toutes sortes d'accusations ; Dieu les ayant aimés , & leur ayant préparé le salut de toute éternité.*

Cest Dieu même , comme le souverain Juge & la règle de toute justice ; qui les justifie ; c'est-à-dire , qui les déclare innocens , après les avoir lui-même purifiés de tout péché , & qui veut qu'ensuite on les traite & on les tienne pour tels.

¶. 34. Qui osera les condamner ? J. C. est mort ; & il n'est pas seulement mort , mais il est encore ressuscité ; il est à la droite de Dieu , où il intercède pour nous.

Qui osera les condamner avec justice , & en sorte que cette condamnation leur puisse apporter aucun véritable dommage ? Car l'Apôtre ne veut pas assurer absolument que personne n'ose entreprendre d'accuser ni de condamner les fidèles ; mais seulement que toutes ces sortes d'accusations & de condamnations sont vaines & de nul effet devant Dieu , & qu'elles ne peuvent pas changer le décret éternel de leur salut.

Jesus-Christ , &c. Il veut montrer que quelque persécution & quelque injustice qu'on puisse faire souffrir aux fidèles , leur salut ne laisse pas d'être toujours en assurance , parce que J. C. ne cesse point de prier pour eux , & de demander à son Père qu'il ne les laisse point succomber à la violence de leurs adversaires.

Est mort , c'est-à-dire , a eu tant d'amour pour nous que de vouloir mourir pour nos péchés.

Mais il est encore ressuscité , pour notre justification & pour être la cause exemplaire de notre résurrection.

Il est à la droite de Dieu , & par conséquent il a tout pouvoir auprès de lui , qui étant égal en majesté & en puissance.

Où il intercède pour nous , auprès de lui pour l'accomplissement de notre salut. Que pouvons-nous donc appréhender de

la part des créatures après une si puissante intercession , quelque effort qu'elles fassent pour traverser & pour détruire l'ouvrage de notre salut ; puisque tout leur pouvoir n'est rien à l'égard de celui de J. C. , ni leur mauvaise volonté en comparaison de la bienveillance & de l'amour qu'il a pour nous ?

¶. 35. Qui donc nous séparera de l'amour de J. C. sera-ce l'affliction , ou les déplaisirs , ou la persécution , ou la faim , ou la nudité , ou les périls , ou le fer & la violence ?

Qui donc nous séparera de l'amour de J. C. ? Qui aura donc assez de pouvoir pour empêcher que J. C. ne nous aime , & qu'il ne continue de nous aimer jusques dans l'éternité , en nous faisant jouir du salut éternel , qui est la consommation & l'accomplissement de l'amour qu'il a pour nous ?

Autrement : Qui pourra nous détacher de l'amour que nous avons pour J. C. après les étroites obligations que nous lui avons ? C'est une chose moralement impossible , & qui ne peut arriver que par un excès effroyable de méconnaissance. Car il ne veut point dire que les fidèles ne puissent nullement déchoir de l'amour qu'ils ont pour J. C. ni que leur charité soit inammissible pendant cette vie.

Sera-ce l'affliction ? les peines du corps. *Les déplaisirs extrêmes de l'esprit , & le serrement de cœur , comme porte le Grec ?*

La persécution : ou l'exil , dont on punissoit la plupart des Chrétiens en ce temps-là.

La faim , la nudité , que nous souffrons par la privation de nos biens :

Les périls , qui nous environnent à toute heure & de toutes parts :

Ou le fer & la violence des tyrans : qui ne cessent point de nous persécuter , jusqu'à nous ôter la vie à cause de la Religion.

¶. 36. Selon qu'il est écrit : On nous égorgé tous les jours pour l'amour de vous , Seigneur : on nous regarde comme des brebis destinées à la boucherie.

Selon qu'il est écrit : Il faut lire tout ce verset en parenthèse : En quoi nous sommes semblables à ces fidèles de l'ancien Testament , dont il est écrit : On nous égorgé tous les jours , tantôt l'un , tantôt l'autre. Quelques-uns rapportent ceci selon le sens littéral , au temps que les Juifs furent emmenés captifs en Babylone ; mais il y a plus d'apparence de le rapporter au temps de la persécution des Machabées sous les Seleucides ,

pendant lequel on outrageoit par toutes sortes de supplices ceux qui étoient attachés au culte de Dieu ; ce qui étoit une figure de la captivité de l'Eglise naissante sous les Empereurs payens.

Tous les jours, sans donner aucun relâche à cette cruelle persécution.

On nous regarde, &c. On ne nous met plus au nombre des vivans ; mais on nous considère comme des gens qui vont à chaque moment recevoir le coup de la mort : ce qui fait qu'on nous traite avec le dernier mépris ; & que l'on exerce sur nous toutes sortes de violences & d'indignités.

Comme des brebis, qui n'ont point de défense, & qui souffrent sans se plaindre tous les mauvais traitemens qu'on leur fait.

Destinées à la boucherie, où on les mène sans aucune résistance. Tout ceci convient parfaitement aux fidèles de l'Eglise primitive, & particulièrement aux Apôtres, qui étoient parmi les payens, comme des brebis parmi des loups, toujours près à en être dévorés ; & qui à l'exemple de leur Maître se laissent conduire à la mort dans le silence, sans en témoigner le moindre ressentiment contre leurs persécuteurs.

¶. 37. Mais parmi tous ces maux, nous demeurons victorieux par celui qui nous a aimés.

Mais parmi tous ces maux, tant s'en faut que J.C. nous abandonne, & qu'il renonce à l'amour qu'il a pour nous : Où, selon la seconde exposition du verset 35. Bien loin que tous ces maux soient capables de nous détacher nous-mêmes de l'amour que nous avons pour lui, & de la fidélité que nous lui devons, qu'au contraire nous demeurons victorieux, c'est-à-dire, il nous rend victorieux : ou, selon la seconde exposition ; l'amour que nous avons pour lui nous fait demeurer victorieux de tous ces maux que nous souffrons avec une patience invincible.

Gr. Nous demeurons plus que victorieux, c'est-à-dire : Nous n'en surmontons pas seulement la violence avec un courage intrépide ; mais nous pouvons même dire que nous en triomphons, tant nous avons de joie & de plaisir lorsque nous en sommes les plus accablés.

Par celui, &c. c'est-à-dire, non par nous-mêmes, ni par nos propres forces ; mais par le secours tout-puissant de la grâce de Dieu.

Qui nous a aimés de toute éternité en considération de son

Q 3

Fils ; & qui par sa pure bonté nous a choisis pour être du nombre de ses fidèles & de ses saints. Il veut montrer que l'assurance du salut des élus & la certitude invariable des moyens par lesquels ils y parviennent , n'est fondée que sur l'amour que Dieu a pour eux , & non sur leurs propres mérites.

¶. 38. Car je suis assuré que ni la mort , ni la vie , ni les Anges , ni les Principautés , ni les Puissances , ni les choses présentes , ni les futures , ni la violence , ni tout ce qu'il y a de plus haut , ou de plus profond , ni toute autre créature , ne nous pourra jamais séparer de l'amour de Dieu en J. C. notre Seigneur.

Car je suis assuré d'une certitude de foi. L'Apôtre dit ceci , & tout ce qui suit , au nom des prédestinés considérés comme tels , en général seulement : car à l'égard de chaque fidèle en particulier , considéré comme simple voyageur , il est certain qu'il n'y en a pas un , à moins que d'en avoir une révélation particulière , qui soit pleinement assuré de son salut , & qui ne doive apprêhender de n'être pas du nombre des prédestinés. Ce qui n'empêche pas néanmoins que ceux qui aperçoivent en eux-mêmes des marques de prédestination , ne puissent croire & supposer moralement qu'ils sont du nombre des prédestinés , & que sur cette supposition ils ne puissent prononcer hardiment & avec une pleine confiance en la grâce de Dieu , ce que dit l'Apôtre dans ce verset.

Que ni la mort , c'est-à-dire , ni la crainte de la mort , quelque cruelle qu'elle puisse être ; ni la vie , c'est-à-dire , ni l'amour de la vie présente , soit qu'elle soit paisible & tranquille , ou pénible & laborieuse.

Ni les Anges ; c'est-à-dire , les mauvais : si ce n'est qu'on suppose par impossible & contre la vérité , par une manière de figure assez ordinaire , que les bons mêmes puissent être capables de faire quelque mal , comme Galat. 1. 8.

Ni les Principautés , ni les Puissances , c'est-à-dire , les principaux d'entre les démons à qui l'Apôtre donne ce nom , Eph. 6. 11. 2. 1. Cor. 15. 24. Ou bien même les bons Anges , qui sont ainsi qualifiés pour montrer leurs différens degrés dans le ciel , & la diversité de leur ministère parmi les hommes.

D'autres entendent par les Principautés & les Puissances , les Princes & les Puissances du monde.

Ni les choses présentes , ni les futures , c'est-à-dire , ni les tourmens que nous souffrons tous les jours , ni d'autres plus terribles , dont nous sommes menacés à l'avenir , comme les croix , les supplices du feu , &c.

Ni ce qu'il y a de plus haut, ou de plus profond; c'est-à-dire, ni tout ce qu'il y a au plus haut des cieux, ou au plus profond des enfers. L'Apôtre ne veut rien omettre de tout ce qu'il y a dans la nature; cela se peut entendre de tout ce qu'il y a de plus terrible & de plus funeste qui puisse arriver aux hommes, au-dessus & au dessous d'eux.

Ni toute autre créature; c'est-à-dire, ni toute autre chose du monde, ne nous pourra jamais séparer de l'amour de Dieu en J. C. notre Seigneur; c'est-à-dire, ne pourra jamais nous soustraire à l'amour que Dieu a pour nous en considération de J. C. notre Seigneur, ni empêcher que cet amour n'ait son dernier effet par l'entier accomplissement de notre salut, & par l'exécution du décret immuable de notre prédestination.

S E N S S P I R I T U E L.

¶. 1. jusqu'au 12. *T*l n'y a donc point de condamnation pour ceux qui sont en J. C. & qui ne marchent point selon la chair, &c.

Après que l'Apôtre a montré quelle est la violence & l'importunité de cette inclination corrompue que le péché a causée dans notre ame, qui tient dans une captivité funeste les méchants qui n'y résistent pas, & qui ne la combattent que lâchement, & qui fait gémir les justes qu'elle engage à être continuellement dans la sueur du combat; il fait voir ici les effets merveilleux de la grâce de Dieu, qui donne la force pour combattre cet ennemi domestique, & fait remporter contre lui une victoire glorieuse.

Le principal effet que produit la grâce dans ceux qui ont été incorporés à J. C. dans le Baptême, & qui sont devenus ses membres, animés de son esprit, c'est une pleine & entière rémission des péchés, & cette heureuse liberté qui nous dégagé de la servitude du péché, & de la malédiction de la loi. Dans le misérable état où le péché avoit réduit l'homme, la loi étoit venue à son secours; elle lui avoit fait connoître la dissimilité du péché; elle le menaçoit de mort, s'il le commettoit; mais elle ne lui donnoit pas la force de l'éviter. Il a fallu que le Fils de Dieu soit venu lui-même revêtu de notre chair, pour exécuter ce que la loi ne pouvoit faire, & nous délivrer de cette servitude si cruelle & si malheureuse, par le mérite de sa Passion. Car comme avant la grâce cet homme de péché nous entraînait après lui, pour suivre ses désirs dérégles; après avoir

reçu la grâce , nous avons surmonté ce tyran , nous avons foulé aux pieds sa puissance , & l'avons rendu sujet & obéissant à la raison. D'où nous vient cette victoire ? C'est , comme dit l'Apôtre , que Dieu nous a donné cet esprit de vie qui nous règle , nous anime , & nous fortifie dans la guerre intestine que nous avons à soutenir contre ce tyran. Quelles actions de grâces ne devons-nous point rendre à ce puissant Libérateur , qui nous a incorporés & unis à lui , qui par son Esprit saint nous a donné la force de secouer le joug de cette loi de péché & de mort qui est en nous , & nous ayant fait renoncer aux désirs de la chair , fait vivre nos ames de la justice , & nous donne droit à une vie glorieuse & immortelle.

¶. 12. jusqu'au 18. Ainsi , mes frères , nous ne sommes point redevables à la chair , pour vivre selon la chair , &c.

Les avantages que nous retirons de l'Incarnation du Fils de Dieu sont si grands , & les trésors que nous possédons en J. C. Ephes. 3. si excellens , qu'il faudroit avoir reçu , comme saint Paul , la grâce d'annoncer aux nations les richesses incompréhensibles de J. C. pour les exprimer. Le Sauveur lui-même ne nous marque-t-il pas combien il est difficile de les concevoir ? Si vous saviez , dit-il à la Samaritaine , quel est le don de Dieu , & qui est celui qui vous dit : Donnez-moi à boire. Si nous savions le don que Dieu nous a fait en nous donnant son Fils unique ; si nous connoissions ce don qui renferme tous les autres dons , & dans lequel il nous a donné toutes choses ; si nous en pouvions comprendre l'excellence , que nous serions riches , & que nous serions heureux !

En quelle disposition devons-nous donc être toute notre vie , si ce n'est d'avoir une reconnaissance intérieure de cette grâce inestimable ? Et la moindre chose que nous devons faire pour reconnoître dignement cette miséricorde ineffable , est de lui consacrer le peu de vie qui nous reste , & l'employer à son service. Il n'y a rien dont Dieu s'offense davantage que du mauvais usage que nous faisons de sa grâce , qui lui a coûté la vie. Et qui sait si ce n'est point en punition de cette ingratitudé & de cette insensibilité , que Dieu laisse tant de personnes à leurs sens réprouvés ; parce qu'ils ne reconnaissent point combien ils lui sont obligés de la grâce qu'il leur a faite de les avoir fait Chrétiens. Saint Augustin , qui étoit tout pénétré du sentiment de ce merveilleux excès de la bonté divine , disoit dans le transport de son zèle & de sa reconnaissance : Seigneur , celui qui est ingrat au bienfait de la création , mérite l'enfer ;

mais il faudroit un nouvel enfer pour celui qui est ingrat au bienfait de la rédemption , Dieu ayant donné son Fils unique pour nous racheter par sa mort. Car qui pourroit jamais se figurer rien de semblable ? Cependant , ce qu'on n'auroit jamais pu croire , & ce qui ne seroit pas même tombé dans l'esprit , c'est ce que Dieu a fait pour nous par un pur effet de son amour & de sa bonté.

Mais il ne se contente pas de nous tirer par ce moyen de l'esclavage où nous étions , il fait encore plus ; il nous élève à la dignité d'enfans de Dieu. *Voyez* , dit S. Jean , quel excès ^{1. Joan.} de bonté le Père a eu , de vouloir qu'on nous appelle enfans de Dieu , ^{3. 1.} & que nous le soyons en effet. Car en effet nous le sommes , & le Saint-Esprit nous rend ce témoignage secret au fond de notre conscience , n'agissant plus en esclaves par un esprit de crainte & de servitude , comme autrefois les Juifs. Et ce n'est point vainement que nous appelons Dieu , notre Père , & J. C. notre ^{Hebr. 2.} frère. J. C. lui-même ne rougit point de nous appeler ses frères , ^{11. 12.} en disant : *J'annoncerai votre nom à mes frères* ; Il semble au contraire , qu'il s'en fasse un sujet de gloire , tant il nous appelle souvent de cette sorte. Quels sentimens de reconnaissance ne devons-nous point avoir de toutes les grâces que Dieu nous a faites avec un si grand excès de charité ? Que ne devons-nous point faire pour lui en témoigner notre gratitude ?

Mais enfin , qu'est-ce que Dieu nous demande pour arriver à la gloire qu'il nous prépare ? Il demande de nous , que nous recherchions ce qui nous est plus avantageux & plus aisè , & que nous évitions la perte de notre ame & de notre corps , en vivant selon la conduite de l'Esprit saint qu'il nous a donné , & non pas selon les désirs déréglos de notre chair ; cet Esprit est un Esprit de charité , non-seulement envers Dieu , mais aussi envers soi-même ; & quand Dieu nous ordonne de renoncer à nous-mêmes , & à nos inclinations mauvaises , il ne tend qu'à conserver la santé de notre ame & de notre corps , & ne veut détruire en nous que ce qui peut causer à l'une & à l'autre une mort éternelle.

Les hommes sont donc bien déraisonnables , d'avoir tant d'éloignement de la mortification , puisqu'elle ne tend qu'à nous procurer notre bien véritable , & à nous faire vivre heureux dans le ciel , non-seulement de la vie de l'ame , mais aussi de celle du corps.

¶. 18. jusqu'au 24. Car je suis persuadé que les souffrances de

la vie présente n'ont point de proportion avec cette gloire, qui sera un jour découverte en nous, &c.

Rien n'est plus certain que cette vérité que S. Paul avance, pour encourager les fidèles à souffrir les maux & les afflictions qui sont inévitables en cette vie, leur durée & leur grandeur n'ont point de proportion avec la récompense que Dieu nous prépare. C'est ce qu'il marque encore en écrivant aux Corin-

tiens, lorsqu'il leur dit : *Le moment si court & si léger des afflictions que nous souffrons en cette vie, produit en nous le poids éternel d'une souveraine & incomparable gloire.* La vie présente, quelque longue qu'elle soit, n'est qu'un moment à l'égard de l'éternité. Quand donc nous devrions être durant tout ce temps dans une extrême misère, affligés de maladies, accablés de souffrances, la considération de cette éternité de gloire, & de cette heureuse immortalité que nous espérons, doit être le soulagement de nos peines ; *parce que ce que nous souffrons finira ; mais ce que nous recevrons ne finira jamais.* Le temps passé, & la peine passé avec le temps ; on boit la peine goutte à goutte ; on la prend peu à peu ; elle passe par petites parties ; mais la récompense se répandra sur nous comme un torrent, & comme

Bern. de d.v. fer. un fleuve impétueux de plaisirs. Ce sera un torrent de joie, un fleuve de gloire, mais un fleuve qui ne s'écoulera jamais, & qui nous inondera éternellement de son abondance.

Ces biens sont tels, que l'Apôtre animant en quelque sorte toute la nature, dit qu'elle soupire dans leur attente, & dans le désir qu'elle a d'être délivrée de l'état fâcheux où le péché de l'homme l'a assujettie, & dont le renouvellement de l'homme la délivrera. Car comme les créatures n'avoient été faites que pour l'homme, & pour l'exciter à louer Dieu dans l'usage réglé qu'il en feroit, le péché ayant déréglé l'homme, ce dérèglement a causé le désordre dans toute la nature, & tient toutes les créatures dans un état violent par l'abus & le mauvais usage qu'il en fait. Il ne faut pas douter que l'ennemi du genre humain, que l'Ecriture appelle *le prince du monde, & le dieu de ce siècle*, n'ait beaucoup de part à ce désordre général, & qu'il ne le fomente, & ne l'entretienne autant qu'il peut. Ainsi il y a tout sujet de croire, que non-seulement il porte les hommes au péché, soit en leur inspirant de mauvaises pen-

August. de Civit. Dei l. 4. c. 15. l. 18. c. 16. sées, ou en produisant en eux des mouvements qui les excitent au mal ; mais qu'il répand même sur toutes les créatures inanimées des impressions malignes, & cause la plupart des maux qui arrivent aux hommes.

En effet, l'Eglise qui est persuadée du pouvoir que le démon a sur les créatures, a établi des bénédictions particulières qu'elle fait sur certaines matières, pour détourner les mauvais effets des impressions qu'il fait sur les corps. C'est pour cela aussi que S. Paul a dit que tout ce que Dieu a créé est bon, & qu'il ne faut rien rejeter de ce qui se mange avec action de grâces, dit néanmoins que c'est par la parole de Dieu & par la prière, que les alimens sont sanctifiés, c'est-à-dire, qu'il faut employer la parole de Dieu, l'invocation de son saint Nom, ^{1. Time.} 4. 5. les actions de grâces, & les bénédictions sur ce que nous prenons pour les retirer de la puissance du diable, qui a acquis par le péché une espèce de domination sur toutes les choses du monde. Ainsi c'est une grande témérité d'en user indifféremment, sans s'adresser à Dieu pour attirer sur elles sa bénédiction, & en détourner les mauvais effets. Dieu ne manquera pas de les empêcher, si nous n'en usons que dans son ordre, & par la nécessité qui nous y engage.

¶. 24. jusqu'à la fin. Car c'est en espérance que nous sommes sauvés. Or quand on voit ce qu'on a espéré, ce n'est plus espérance, puisque nul n'espère ce qu'il voit déjà, &c.

L'état du Chrétien dans cette vie présente, est d'être dans un gémissement continual, de se voir éloigné du bonheur qu'il attend avec un désir ardent, environné d'une infinité de dangers de se perdre au milieu de ses ennemis, qui lui livrent des combats dont le succès est toujours incertain. Dans cet état, ne nous décourageons point, mais demeurons fermes & inébranlables dans la profession que nous avons faite, d'espérer ce qui nous a été promis, puisque celui qui nous l'a promis est très-fidèle dans ses promesses ; mais ce ne peut être qu'en nous donnant par sa bonté les secours nécessaires pour soutenir la foi-blesse de notre espérance. ^{Hebr. 10. 23.}

Saint Paul nous en marque plusieurs, qui doivent remplir les fidèles d'une grande consolation. Le premier, c'est la patience que Dieu donne à ceux qui le servent, à proportion de l'amour & de la fidélité qu'ils font paroître dans la pratique de ses commandemens. L'Apôtre saint Jacques exhortant à la patience les fidèles à qui il écrit, leur dit qu'ils doivent imiter les laboureurs, qui attendent avec patience la récolte des fruits qu'ils ont semés sur la terre. Car comme ces laboureurs ne s'impatientent point de ce que leur terre ne leur rapporte pas aussitôt le fruit qu'ils y ont semé, mais qu'ils attendent avec patience le temps de la moisson pour le recueillir : il faut aussi

demeurer dans une profonde paix au milieu des afflictions & des dangers qui nous assiègent ; & que nous attendions avec persévérence la moisson abondante des biens éternels que Dieu a promis. Mais la bonté qu'il a pour nous est si grande, qu'il nous soutient dans cet exil par les consolations qu'il nous donne, & souvent même il remplit le cœur de joie au milieu des peines & des souffrances, & les fait supporter avec un courage qui ne s'abat point, dans l'attente du bonheur dont elles sont suivies.

Le second moyen dont Dieu se sert pour affermir ses fidèles serviteurs dans leur espérance, c'est la prière qu'il forme dans leurs coeurs par le mouvement de son Saint-Esprit. La vie spirituelle de notre ame ne peut non plus subsister sans la prière, que la vie du corps sans les alimens ordinaires. Or notre prière ne sera pas bien reçue ni exaucée de Dieu, qu'elle ne soit faite comme il faut, & par le secours de sa grâce. Car,

Ep. 105. Ep. Six. comme dit saint Augustin, prier Dieu, est une grâce spirituelle; puisque personne ne sauroit prononcer le Seigneur JESUS, sans le mouvement du Saint-Esprit; n'y ayant point, dit-il, d'homme si ignorant, si charnel & si grossier, qui ne voie que c'est Dieu qui fait ce qu'il veut qu'on le prie de faire. N'est-ce donc pas un grand sujet de confiance que Dieu nous donne pour notre salut, qu'il veuille bien que son Saint-Esprit s'abaisse pour se proportionner à nous, & pour apprendre à notre foi bleste à ne rien demander que selon Dieu, afin d'en être exaucé, & ne lui offrir que des prières qui soient tout-à-fait conformes à sa sainte volonté.

Le troisième motif, qui doit fortifier l'espérance des Chrétiens, c'est l'amour de choix & de prédilection que Dieu a eu pour eux de toute éternité, & le décret immuable qu'il a fait de les rendre participans de sa gloire. Le saint Apôtre, pour nous assurer des biens futurs, remonte jusqu'au premier décret de Dieu & à sa prescience éternelle, dit saint Chrysostôme, comme à la première cause de notre salut. Dieu veut qu'en considérant l'excès de l'amour qu'il a eu pour nous de toute éternité nous ne doutions plus de cette éternité bienheureuse qu'il nous promet à l'avoir. Le décret de Dieu demeurera ferme; il nous a appelés, il nous a justifiés, il nous glorifiera donc, & nous fera arriver à cette gloire parmi tous les maux & les dangers dont nous pourrions être menacés. Nous savons, dit saint Paul, que tout contribue au bien de ceux qui aiment Dieu, qu'il a appelés selon son décret pour être saints. Il dit, tout, sans

aucune exception , non-seulement les biens , mais encore les mauux , & les péchés mêmes , dit saint Augustin. C'est en quoi paroit la sagesse admirable , & la puissance toute divine du souverain Créateur , de nous faire tirer avantage de ce qui sembloit causer notre perte. Ainsi que toute la terre & l'enfer s'accordent pour nous faire la guerre ; que les hommes & les démons conspirent tous ensemble contre nous , tant s'en faut qu'ils nous puissent nuire , qu'ils ne servent au contraire , malgré eux , qu'à nous couronner. Considérons donc , dit S. Chrysostome , dans ces paroles de saint Paul , l'avantage infini des Chrétiens ; & qu'on peut dire d'eux , quelque méprisables qu'ils soient dans le monde , ce qu'on ne pourroit dire des plus grands Princes de la terre ; il n'y en a point qui puissent dire , que tout ce qui arrive dans leurs Etats contribue à leur avantage , & qu'ils sont au-dessus de ceux qui s'élèvent contre leur personne : au contraire , dit ce saint Docteur , il n'y a ni homme , ni démon qui puisse être contre un fidelle. Qu'on lui ôte son bien , c'est pour lui un sujet de récompense , qu'on le charge de malédicitions , elles ne font que relever sa gloire. La faim est sa joie ; les tourmens ses délices ; la mort sa couronne. Tout lui est utile , tout lui est avantageux. Ses ennemis souvent lui servent plus que ses amis ; & il peut dire en tout temps & à l'égard de toutes sortes de personnes , & dans tous les événemens : *Si Dieu est pour nous , qui sera contre nous ?* Si donc rien ne nous peut séparer de l'amour que J. C. nous porte & que nous portons à J. C. ne pouvons-nous pas dire que nous sommes déjà sauvés par l'espérance que nous avons en lui ? De meurons-y donc fermes , & ne permettons pas que rien nous ébranle , & nous ravisse ce précieux gage de notre bonheur éternel.

CHAPITRE IX.

Zèle de S. Paul pour les Juifs. Prérogatives de ce peuple. La chute de ce peuple ne rend pas vaines les promesses de Dieu. Dieu choisit par miséricorde & abandonne par justice qui il veut. Gentils appeler, Juifs rejeter.

1. **V**ERITATEM dico in Christo , non men-
tior , testimonium mihi
2. i. **l**ux. Je dis la vérité en Jesus-Christ.
1. **J**ESUS-CHRIST m'est témoia que je dis la vérité*. Je ne ments point , ma conscience me

rendant ce témoignage par le perhibente conscientiam
Saint-Esprit, in Spiritu sancto :

2. que je suis saisi d'une tristesse profonde, & que mon cœur est pressé sans cesse d'une vive douleur:

Ad. 9. 2. 3. jusques-là que j'eusse désiré *

I. Cor. 15. 9. de venir en moi-même anathème,

& d'être séparé de J. C. *, pour mes frères, qui sont d'un même sang que moi selon la chair;

4. qui sont les Israélites, à qui appartient l'adoption des enfans de Dieu, sa gloire, son alliance, sa loi, son culte, & ses promesses;

5. de qui les Patriarches sont les pères, & desquels est sorti, selon la chair, J. C. même, qui est Dieu au-dessus de tout *, & bénii dans tous les siècles. Amen.

6. Ce n'est pas néanmoins que la parole de Dieu soit demeurée sans effet *. Car tous ceux qui descendent d'Israël, ne sont pas pour cela Israélites :

7. & tous ceux qui sont de la race d'Abraham, ne sont pas pour cela ses enfans; mais *Dieu lui dit :*

Genes. 21. 12. C'est Isaac qui sera appelé votre fils *.

8. C'est-à-dire, que ceux qui sont enfans selon la chair, ne sont pas pour cela enfans de Dieu; mais que ce sont les enfans de la promesse, qui sont réputés être les enfans d'Abraham.

Genes. Galat. 4. 28. 18. 10. 9. Car voici les termes de la promesse : Je viendrai dans un an en ce même-temps, & Sara aura un fils.

*. 3. *lett.* Je désirois. = Ibid. expl. s'il m'eût été possible. Christ. = *. 5. *autr.* de tous. = *. 6. *expl.* tombée. = *. 7. *lett.* en Isaac sera appellée votre race. *Hebraïsm.* *autr.* C'est d'Isaac que descendront ceux qui seront appelés votre race.

2. quoniam tristitia mihi magna est, & continuus dolor cordi meo.

3. Optabam enim ego ipse anathema esse à Christo pro fratribus meis, qui sunt cognati mei secundum carnem,

4. qui sunt Israelitæ, quorum adoptio est filiorum, & gloria, & testamentum, & legislatio, & obsequium, & promissa:

5. quorum patres, & ex quibus est Christus secundum carnem, qui est super omnia Deus benedictus in sæcula. Amen.

6. Non autem quod ex ciderit verbum Dei. Non enim omnes qui ex Israël sunt, ii sunt Israelitæ :

7. neque qui semen sunt Abraham, omnes filii: sed in Isaac vocabitur tibi semen:

8. id est, non qui filii carnis, hi filii Dei: sed qui filii sunt promissionis, testimantur in semine.

9. Promissionis enim verbum hoc est: Secundum hoc tempus veniam, & erit Saræ filius.

10. Non solum autem illa : sed & Rebecca ex uno concubitu habens , Isaac patris nostri.

11. Cum enim nondum nati fuissent , aut aliquid boni egissent , aut mali (ut secundum electionem propositum Dei maneret ,)

12. non ex operibus , Sed ex vocante dictum est ei :

13. Quia major serviet minori , sicut scriptum est : Jacobum dilexi , Esaü autem odio habui .

14. Quid ergo dicemus ? Numquid iniquitas apud Deum ? Absit .

15. Moysi enim dicit : Miserebor cujus misereor : & misericordiam præstabo cujus miserebor ?

16. Igitur non volentis , neque currentis , sed miserentis est Dei .

17. Dicit enim scriptura Pharaoni : Quia in hoc ipsum excitavi te , ut ostendam in te virtutem meam : & ut annuntietur nomen meum in universa terra .

18. Ergo cujus vult misereretur , & quem vult induratur .

19. Dicis itaque mihi : Quid adhuc quæritur ? voluntati enim ejus quis resistit ?

¶. 10. *letr.* non-seulement elle , mais aussi Rebecca . = ¶. 12. *letr.*
mais par celui qui appelle . = ¶. 16. *letr.* Ce n'est donc point , &c.
= ¶. 17. *letr.* l'Ecriture dit à Pharaon . = *Ibid. autr.* fait naître ; où ,
succé . = ¶. 18. *expl.* non en poussant au péché , mais ne faisant point
miséricorde . *Augu.*

10. Et cela ne se voit pas seulement dans Sara , mais aussi dans *Genes.* Rebecca * , qui conçut en même- 25. 24. temps deux enfans d'Isaac notre père .

11. Car avant qu'ils fussent nés , & avant qu'ils eussent fait aucun bien ni aucun mal , afin que le décret de Dieu demeurât ferme selon son élection ,

12. non à cause de leurs œuvres , mais à cause de l'appel & du choix de Dieu * , il lui fut dit :

13. L'aîné sera assujetti au plus jeune , selon qu'il est écrit : J'ai aimé Jacob , & j'ai hâi Esaü .

14. Que dirons-nous donc ? Est-ce qu'il y a en Dieu de l'injustice ? *Genes.* 25. 23. *Malach.* Dieu nous garde de cette pensée . 1. 2.

15. Car il dit à Moysé : Je ferai *Exod.* miséricorde à qui il me plaira de 33. 19. faire miséricorde , & j'aurai pitié de qui il me plaira d'avoir pitié .

16. Cela ne dépend donc * ni de celui qui veut , ni de celui qui court ; mais de Dieu qui fait miséricorde .

17. C'est pourquoi il dit à Pharaon dans l'Ecriture * : C'est pour *Voyer* cela même que je vous ai établi * *Exod. 9e* 16. pour faire éclater en vous ma toute-puissance , & pour rendre mon nom célèbre par toute la terre .

18. Il est donc vrai qu'il fait miséricorde à qui il lui plaît , & qu'il endurcit qui il lui plaît * .

19. Vous me direz peut-être : Après cela , pourquoi *Dieu* se plaint-il ? car qui est-ce qui résiste à sa volonté ?

20. Mais, ô homme, qui êtes-vous pour contester avec Dieu?
Sapient. Un vase d'argile dit-il à celui qui
 13. 7. *Ifai.* 45. l'a fait : Pourquoi m'avez-vous fait ainsi ?
Jerem.
 18. 6.

21. Le potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire de la même masse d'argile un vase destiné à des usages honorables, & un autre destiné à des usages vils & honteux * ?

22. Qui peut se plaindre de Dieu, si voulant montrer sa juste colère, & faire connoître sa puissance, il souffre avec une patience extrême les vases de colère préparés * pour la perdition,

23. afin de faire paraître les richesses de sa gloire sur les vases de miséricorde qu'il a préparés pour la gloire,

24. sur nous qu'il a appelés non-seulement d'entre les Juifs, mais aussi d'entre les Gentils,

Osee 2. 25. selon qu'il dit lui-même dans
 24. 1. *Petr.* Osée : J'appellerai mon peuple,
 2. 10. ceux qui n'étoient point mon peuple ; ma bien-aimée, celle que je n'avois point aimée, & l'objet de ma miséricorde, celle à qui je n'avois point fait miséricorde ?

Osee 1. 26. Et il arrivera que dans le même lieu où je leur avois dit autrefois : Vous n'êtes point mon peuple, ils feront appelés les enfans du Dieu vivant.

Ifai. 10. 27. Et pour ce qui est d'Israël, Isaïe s'écrie : Quand le nombre des enfans d'Israël seroit égal à celui du sable de la mer *, il n'y en aura qu'un petit reste de sauvés *.

* 21. *leetr.* un vase d'honneur & un vase d'ignominie. — * 22. *autr.* formés, ou, destinés à, &c. — * 27. *expl.* C'est le sens de l'Hébreu & du Syriaque. — *Ibid. leetr.* le reste sera sauvé.

20. O homo, tu quis es, qui respondeas Deo ? Numquid dicit figuratum ei : qui se finxit : Quid fecisti sic ?

21. an non habet potestatem figulus lutus, ex eadem massa facere aliud quidem vas in honorem, aliud verò in contumeliam ?

22. Quod si Deus volens ostendere iram, & notam facere potentiam suam, sustinuit in multa patientia vas irae, apta in intentum,

23. ut ostenderet divitias gloriae suae in vasam misericordiae, quae præparavit in gloriam.

24. Quos & vocavit nos non solum ex Iudeis, sed etiam ex gentibus,

25. sicut in Osee dicit : Vocabo non plebem meam, plebem meam : & non dilectam, dilectam : & non misericordiam consecutam, misericordiam consecutam.

26. Et erit ! In loco, ubi dictum est eis, Non plebs mea vos : ibi vocabuntur filii Dei vivi.

27. Isaías autem clamat pro Israel : Si fuerit numerus filiorum Israel tanquam arena maris, reliquiae salvae fient.

28. Verbum enim consumans, & abbrevians in æquitate: quia verbum brevatum faciet Dominus super terram:

29. & sicut prædixit Isaïas: Nisi Dominus sabaoth reliquisset nobis se-men, sicut Sodoma facti essemus, & sicut Gomor-rha similes fuissimus.

30. Quid ergo dicemus? Quòd gentes, quæ non sectabantur justitiam, apprehenderunt justitiam: justitiam autem, quæ ex fide est;

31. Israel verò sectando legem justitiae, in legem justitiae non pervenit.

32. Quare? Quia non ex fide, sed quasi ex operibus: offenderunt enim in lapidem offensionis,

33. sicut scriptum est: Ecce pono in Sion lapidem offensionis, & petram scandali: & omnis qui credit in eua, non confundetur.

¶. 28. *litter.* ¶. le Seigneur consomme & abrège sa parole en équité. Il sera une parole abrégée sur la terre. *Parole pour chose. Hebraïsm.*
= ¶. 29. *expl.* quelques gens de bien, en qui les promesses puissent être accomplies.

28. Car Dieu dans sa justice consumera & retranchera son peuple. Le Seigneur fera un grand retranchement sur la terre*.

29. Et le même Isaïe avait dit *Isai. 1.9*: auparavant: Si le Seigneur des armées ne nous avoir réservé quelques-uns de notre race*, nous serions devenus semblables à Sodome & à Gomorrhe.

30. Que dirons-nous donc, *sinon* que les Gentils qui ne cherchoient point la justice ont embrassé la justice, & la justice qui vient de la foi;

31. Et que les Israélites au contraire, qui recherchoient la loi de la justice, ne sont point parvenus à la loi de la justice?

32. Et pourquoi? Parce qu'ils ne l'ont point *recherchée* par la foi, mais par les œuvres de la loi; car ils se sont heurtés contre la pierre d'achoppement,

33. selon qu'il est écrit: Je m'en *Isai. 8.* vais mettre en Sion celui qui est la ^{14. 28.} pierre d'achoppement, la pierre de ^{16.} scandale; & tous ceux qui croiront ^{2. Peter. 6.} en lui ne seront point confondus.

SENS LITTÉRAL.

¶. 1. *J*esus-Christ m'est témoin que je dis la vérité: Je ne mens point, ma conscience me rendant ce témoignage par le Saint-Esprit.

Saint Paul ayant établi deux vérités très-importantes dans le chapitre précédent; l'une qu'on ne pouvoit pas condamner les fidèles d'avoir quitté la loi de Moïse, pour s'attacher à celle du

Nouveau Testament. Tome V.

R

J. C., l'autre, que c'étoient ces mêmes fidèles, & non pas les Juifs, qui étoient les véritables observateurs de la loi, & qu'en cette qualité Dieu les reconnoissoit pour ses véritables enfans & pour ses légitimes héritiers, qu'il avoit résolu de toute éternité de rendre participants de sa gloire : Il étoit fort aisè aux Juifs de conclure, que, supposé la vérité de cette doctrine, le corps de leur nation étant ennemi déclaré de la Religion de J. C., devoit être tombé dans la réprobation. C'est pourquoi afin de prévenir & de dissiper, autant qu'il est en lui, le scandale qui pouvoit naître de cette vérité dans l'esprit des particuliers; il entreprend de leur faire voir dans ce chapitre, qu'encore que Dieu ait réprouvé leur nation, on ne peut point pour cela l'accuser ni d'injustice, ni d'infidélité ; mais qu'on en doit attribuer toute la faute à leur incrédulité.

Et parce que cette matière est d'elle-même fort odieuse, ne pouvant être traitée qu'en avançant des vérités terribles contre la plus grande partie de ce peuple, il commence par s'insinuer dans leur bienveillance, & leur faire connoître d'abord l'estime particulière & l'amour extrême qu'il a pour eux tous ; afin de leur ôter tout sujet de penser que ce qu'il va dire touchant la réprobation de la nation Juive, soit un effet de passion & d'inimitié ; & afin que ce qu'il leur propose dans le dessein de les attirer à la foi de J. C. ne leur soit pas un sujet de s'en rebouter & de s'en éloigner davantage.

J. C. qui est la vérité même, m'est témoin. C'est un véritable jurement; mais en une matière de la dernière importance, & pour la plus grande gloire de Dieu.

Que je dis la vérité toute pure, sans rien déguiser, comme font les gens du monde dans la plupart des témoignages d'amitié qu'ils se rendent les uns aux autres.

D'autres traduisent : *Je dis la vérité en J. C. c'est-à-dire; par J. C. Ou, poussé par l'inspiration de J. C. & non par un mouvement humain.*

Je ne mens point, comme les Juifs infidèles pourront se l'imaginer, me regardant comme l'ennemi capital de leur nation, & comme le plus grand adversaire de la loi.

Ma conscience, dont la pureté doit être assez connue à ceux qui savent de quelle manière je m'acquitte de mon ministère.

Me rendant ce témoignage à moi-même, que je ne mens point; ce qui me doit suffire pour ma consolation particulière,

quand bien même je n'en serois point cru sur le serment que je fais.

Par le Saint-Esprit, qui m'éclaire & qui me conduit pour ne point errer, & pour ne rien dire qui ne soit entièrement conforme à la vérité & à ce que je pense.

¶. 2. Que je suis saisi d'une tristesse profonde ; & que mon cœur est pressé sans cesse d'une vive douleur.

Que je suis saisi, lorsque je considère l'incrédulité prodigieuse de ma nation, & la peine effroyable dont Dieu a voulu la punir en la rejetant de la société de son Eglise en punition de ce crime. Ou simplement ; Je suis saisi de ce que les Juifs sont rejeterés à cause de leur incrédulité, & de ce qu'ils ne sont pas tous aussi-bien que nous du nombre des fidèles.

D'une tristesse profonde ; d'une tristesse aussi grande qu'elle peut être pour ne point troubler les opérations de mon ame, & pour ne les point détourner de l'amour de Dieu, & de la soumission toute entière à sa volonté. Car autrement cette tristesse seroit une passion vicieuse, qui n'auroit pour motif que l'amour propre, & qui ne procéderoit point de la charité, qui est seule capable de rectifier l'usage de toutes les passions. Il y a plusieurs endroits de l'Ecriture qui font voir que la tristesse n'a rien de mauvais, lorsqu'elle est ainsi conduite & réglée par la charité.

Et que mon cœur est pressé sans cesse d'une vive douleur ; & que ma tristesse est si grande, que ne pouvant se contenir dans la partie supérieure de mon ame, elle passe jusques dans mon cœur, qui en ressent sans cesse une douleur très-sensible.

L'on peut voir dans l'exemple de Notre Seigneur, lorsque la tristesse fit couler le sang de son corps, jusqu'où peut aller ce saisissement de l'ame, lors même qu'il est le plus épuré & le plus dégagé d'amour propre.

¶. 3. Jusques-là que j'eusse désiré de devenir moi-même anathème ; & d'être séparé de J. C. pour mes frères, qui sont d'un même sang que moi selon la chair ;

Jusques-là que j'eusse désiré de devenir, &c. c'est-à-dire : L'excès de la tristesse & de la douleur que je souffre pour l'horrible état où je vois ma nation, va jusqu'à ce point, que s'il ne tenoit qu'à souffrir le plus grand de tous les supplices, qui est l'anathème, pour les rétablir dans l'amitié de Dieu & dans la société de ses fidèles, je m'y offrirois volontiers ; moi-même, tout Apôtre que je suis, & en quelque degré de faveur que j'ay sujet de me croire auprès de Dieu.

De devenir anathème, & d'être séparé de J. C. c'est-à-dire, d'être traité en excommunié & en exécutable, & d'être séparé pour un temps de la société extérieure & visible de l'Eglise, qui est le corps de J. C. & qui en porte même le nom, comme les femmes portent le nom de leurs époux. Saint Paul ne veut donc marquer autre chose en cet endroit, finon que comme il étoit une pierre d'achoppement & de scandale aux Juifs, & qu'il passoit dans leur esprit pour l'ennemi juré de leur nation & de leur loi, il auroit volontiers souffert d'être retranché du corps visible de l'Eglise, pour faciliter leur conversion & pour les attirer dans la société des fidèles.

Autr. J'eusse désiré, s'il étoit possible, d'être éternellement séparé de J. C., c'étoit sans doute ce que l'Apôtre craignoit le plus; mais c'est son ardent amour pour ses frères qui le fait parler de la sorte, pour marquer par cette exagération, qu'il n'y a rien qu'il ne fût prêt de souffrir pour leur salut. Voyez Exod. 32. 31. & Matth. 26. 39.

Pour mes frères, c'est-à-dire, pour les Juifs, qui sont mes compatriotes, que j'aime comme mes propres frères, & avec qui j'ai été uni dans la profession d'une même loi.

Qui, &c. L'Apôtre, pour rendre raison de cet amour qui lui faisoit désirer d'être anathème pour le salut de ses frères, & pour les persuader de plus en plus de l'estime qu'il avoit pour eux, entreprend de faire l'éloge de leur nation par l'énumération des avantages & des priviléges qui lui sont particuliers, & qui la relèvent par-dessus tous les autres peuples.

Selon la chair, c'est-à-dire, à l'égard de l'extraction & de la naissance charnelle, sont d'un même sang que moi, étant issus comme moi d'Abraham, d'Isaac & de Jacob; ce qui m'est un nouveau sujet d'amour & de tendresse pour eux.

¶. 4. Qui sont les Israélites à qui appartient l'adoption des enfans de Dieu, sa gloire, son alliance, sa loi, son culte, & ses promesses.

*Qui sont les Israélites; ce peuple si célèbre, si chéri de Dieu, & pour qui Dieu a fait tant de merveilles; ce peuple qui est la vraie postérité de l'illustre patriarche Jacob, qui reçut de Dieu même le nom d'*Israël*, c'est-à-dire, le vainqueur de Dieu, parce qu'il en obtint comme par force & par sa persévérance dans la prière la bénédiction qu'il attendoit de lui.*

A qui appartient l'adoption des enfans de Dieu; qui ont cet avantage par-dessus les autres nations, d'avoir été choisis par la pure grâce de Dieu pour ses enfans adoptifs.

Se gloire, la présence glorieuse de Dieu dans son temple, & particulièrement dans l'arche d'alliance, qui s'appelle quelquefois la gloire de Dieu dans l'Ecriture sainte.

Son alliance, les signes & les sceaux différens de l'alliance de grâce ; comme la circoncision & l'aspersion du sang qui se nomme alliance : ou bien, la loi de Dieu écrite sur deux tables, qui sont nommées les tables d'alliance.

Sa loi, c'est-à-dire, les diverses ordonnances par lesquelles Moïse régla la conduite & le gouvernement de ce peuple, & par lesquelles il lui fit connoître la volonté de Dieu.

Son culte, qui consistoit principalement dans les sacrifices, & sur-tout dans celui de l'agneau pascal.

Et ses promesses, non-seulement celle des biens temporels ; mais sur-tout celles du Messie & des grâces spirituelles qu'il devoit donner à ses fidèles.

¶. 5. De qui les Patriarches sont les pères, & desquels est sorti, selon la chair, J. C. même, qui est Dieu au-dessus de tout, & béni dans tous les siècles. Amen.

De qui les Patriarches sont les pères ; savoir, Abraham, Isaac, & Jacob, si chéris & si aimés de Dieu, & qui sont appelés pères, non-seulement parce qu'ils le sont de tous les Juifs selon la chair, mais encore parce qu'ils ont formé les premiers cette nation au culte & au service de Dieu, ce qui les rendoit autrefois l'exemple de ce peuple, comme ils le sont à présent de toute l'Eglise.

Et desquels est sorti selon la chair, c'est-à-dire, selon la nature humaine ; mais non pas selon la divinité, J. C. même, Sauveur, & Roi de tout le monde ; ce qui est un honneur & une grâce incomparable à cette nation.

Qui est Dieu comme son Père au-dessus de tout ce qui est créé ; ou, de tous les hommes & de tous les Anges, n'y ayant rien au-dessus de lui.

Et qui est béni, digne d'être béni & glorifié, & qui l'est effectivement, dans tous les siècles, c'est-à-dire, éternellement, ou à jamais.

Amen : Qu'il soit béni à jamais ; ou, ce que je dis est très-vrai, que J. C. est Dieu au-dessus de tout, & qu'il est béni dans les siècles.

¶. 6. Ce n'est pas néanmoins que la parole de Dieu soit demeurée sans effet. Car tous ceux qui descendent d'Israël, ne sont pas pour cela Israélites.

Ce n'est pas, &c. Le sens est ; Il ne faut pas conclure de tout ce que je viens de dire touchant les avantages & les priviléges

dont Dieu a honoré le corps de cette nation , & particulièrement de ce qu'il l'a rendue dépositaire de son alliance & de ses promesses , qu'il ait en quelque manière que ce soit manqué à sa parole , lorsqu'il l'a abandonnée en punition de son incrédulité.

Que la parole de Dieu ; c'est-à-dire , que la promesse de la grâce & du salut , que Dieu avoit faite à cette nation ; soit demeurée sans effet ; ce qui seroit un blasphème exécutable contre Dieu , qui ne peut mentir , & qui est la souveraine vérité.

Car , &c. Il fait voir qu'encore que Dieu ait rejeté le corps de la nation Juive , il n'a rien fait en cela contre sa promesse ; parce qu'à la prendre dans son véritable sens , elle ne s'adressoit proprement qu'aux fidèles de ce peuple : de sorte que Dieu l'ayant pleinement accomplie en eux par la grâce du nouveau Testament , il n'y auroit nulle raison de lui imputer la moindre infidélité.

Tous ceux qui descendent d'Israël , c'est-à-dire , du corps de ce peuple , soit par la profession qu'ils font extérieurement de sa Religion , comme les Prosélytes ; soit parce qu'ils sont des descendants de Jacob selon la chair , comme les Juifs naturels.

Ne sont pas pour cela des Israélites , c'est-à-dire , Israélites en esprit & imitateurs des vertus de Jacob , ni exempts comme lui de duplicité & de malice ; la plupart au contraire étant tout charnels & remplis de vices opposés aux vertus & à la sainteté de ce Patriarche. De sorte qu'il ne faut nullement s'étonner de les voir exclus de l'alliance de Dieu & de l'effet de ses promesses ; puisque ce n'étoit point à eux qu'il les avoit faites ; mais seulement à ceux qui sont Israélites selon l'esprit ; toutes celles qu'il avoit adressées par ses Prophètes aux Israélites charnels , n'ayant été que des biens charnels & terrestres , dont il les a comblés durant plusieurs siècles , jusqu'à ce qu'ils s'en sont rendus entièrement indignes par une infinité de crimes exécrables. Ce qui fait encore mieux voir que de quelque manière qu'on entende le sens des promesses de Dieu , ces sortes d'Israélites n'ont aucun sujet de se plaindre de sa conduite , ni de prétendre qu'il leur ait été infidelle en quoi que ce soit.

¶. 7. Et tous ceux qui sont de la race d'Abraham ne sont pas pour cela ses enfans ; mais Dieu lui dit : C'est Isaac qui sera appelé votre Fils.

Et tous ceux qui sont de la race d'Abraham , selon la chair , ou par la génération charnelle ,

Ne sont pas pour cela ses enfans selon l'esprit & par l'imita-

tion de sa foi, ni par conséquent tous ses véritables héritiers & ses successeurs légitimes dans la promesse de grâce ; tout de même qu'Ismaël & les enfans de Céthura , pour être descendus de ce Patriarche selon la chair , n'étoient pas pour cela ses héritiers , ni censés de la race bénie.

C'est Isaac qui sera appelé votre fils. Comme il fut dit à Abraham , qu'il n'auroit de véritable postérité & légitimes héritiers de son nom & de ses biens , que par Isaac ; ainsi maintenant il n'y a point d'autres enfans spirituels d'Abraham , & d'héritiers légitimes de la promesse de grâce qui lui fut faite & à ses descendants , que ceux qui sont nés de lui par Isaac ; c'est-à-dire , que ceux qui sont semblables à Isaac dans leur naissance toute sur-naturelle & divine ; & qui descendant d'Abraham plutôt par l'imitation de sa foi , que par la génération charnelle : les autres Israélites qui représentent Ismaël & les enfans de Céthura , & qui comme eux ne descendant d'Abraham que selon l'ordre de la nature , étant exclus de ce droit & de ce privilége , sans qu'ils se puissent plaindre que Dieu ait manqué en aucune manière à sa parole : puisque ce n'est pas à eux que la promesse de grâce a été faite.

¶. 8. *C'est-à-dire , que ceux qui sont enfans selon la chair , ne sont pas pour cela enfans de Dieu ; mais que ce sont les enfans de la promesse , qui sont réputés être les enfans d'Abraham.*

C'est-à-dire , &c. C'est comme s'il disoit : Ce passage de l'Ecriture pris au sens allégorique , comme on l'y doit prendre ici , signifie que ce ne sont pas les enfans d'Abraham selon la chair , tels que sont les Juifs incrédules , qui ne sont nés d'Abraham que selon la nature , à l'exemple d'Ismaël , qui sont enfans de Dieu , c'est-à-dire , que Dieu reconnoît pour les vrais enfans d'Abraham , & qu'il aime en cette qualité comme ses propres enfans , les qualifiant lui-même de ce nom par toutes les Ecritures saintes.

Mais que ce sont les enfans de la promesse , &c. c'est-à-dire , ceux qui sont nés & qui descendant spirituellement d'Abraham par la pure grâce de Dieu , laquelle est uniquement fondée sur sa promesse gratuite & sur le décret qu'il a formé de toute éternité , de les en rendre participans ; de la même manière que la naissance d'Isaac , qui representoit la naissance spirituelle des fidèles , fut un pur effet , non de la nature , mais de la promesse gratuite que Dieu même en avoit faite auparavant à Abraham.

Qui sont réputés être les enfans d'Abraham ; c'est-à-dire , que

Dieu reconnoît pour les vrais enfans de ce Patriarche.

ψ. 9. Car voici les termes de la promesse : Je viendrai dans un an en ce même-temps , & Sara aura un fils.

L'Apôtre pour prouver ce qu'il vient de dire dans le verset précédent , fait voir par les propres termes de l'Ecriture , qu'Isaac , chef de toute la race bénie & figure des vrais enfans d'Abraham , fut un enfant de promesse & de pure grâce ; & qu'ainsi il ne faut pas s'étonner s'il n'y a que les enfans de promesse , c'est-à-dire , ceux qui sont nés spirituellement & par la pure grâce de Dieu , comme sont les Chrétiens , qui soient les vrais enfans d'Abraham ; & si au contraire tous ceux qui n'en sont nés que selon la chair , comme les Juifs infidèles , sont exclus de ce nombre & du droit d'être ses légitimes héritiers.

Je viendrai , &c. Ces paroles de la Genèse font voir clairement que la naissance d'Isaac fut miraculeuse , de pure grâce , & toute différente de celle d'Ismaël , qui étoit purement naturel : puisque la promesse de cette naissance fut faite à une femme stérile , dont le mari même n'étoit plus en âge d'engendrer avec elle , quand même elle ne l'auroit pas été.

Je viendrai. C'est le Fils de Dieu même qui parle , comme l'ont cru tous les premiers Pères Grecs & Latins , qui ont attribué à la seconde Personne de la Trinité toutes les apparitions divines de l'ancien Testament. Ce qui paroît fondé sur plusieurs endroits de l'Ecriture , & sur saint Paul même. Et c'est aussi ce qui semble avoir donné lieu à l'Eglise de suivre ce sentiment dans les Antiennes solennelles qu'elle adresse à J. C. avant la fête de Noël.

Dans un an en ce même-temps , c'est-à-dire , dans un an en cette même saison , & à cette même heure , lorsque le temps de la grossesse de Sara sera expiré.

Et Sara , quoique stérile & incapable de concevoir à cause de son âge & de la vieillesse de son mari ; aura un fils ; savoir , Isaac , qui alors lui sera déjà né depuis quelque temps , c'est-à-dire , depuis environ trois mois , s'il naquit selon le terme ordinaire , comme il est à croire.

ψ. 10. Et cela ne se voit pas seulement dans Sara , mais aussi dans Rebecca , qui conçut en même-temps deux enfans d'Isaac notre père.

Et cela ne se voit pas seulement dans Sara , c'est-à-dire , la figure de cette préférence gratuite des Chrétiens , qui sont les vrais enfans de la promesse , aux Juifs infidèles , qui ne le sont que selon la nature & selon la chair , ne parut pas seulement dans Sara lorsqu'elle eut enfanté Isaac , & qu'il fut préféré à Ismaël

dans la qualité d'héritier d'Abraham & de chef de la race bénie.

Mais aussi dans Rebecca; dans laquelle elle parut encore plus manifestement lorsqu'elle eut conçu Esaü & Jacob , qui étoient la figure des deux peuples , aussi-bien que des prédestinés & des réprouvés ; puisqu'avant même que ces deux enfans fussent nés , Jacob , quoique puîné , fut préféré à Esaü qui étoit l'ainé , sans autre raison que celle du bon plaisir de Dieu. Ce qui figuroit bien plus expressément la préférence gratuite que Dieu fait aujourd'hui des Chrétiens aux Juifs , que la préférence d'Isaac à Ismaël ne la figuroit ; puisqu'elle étoit beaucoup moins gratuite , Ismaël qui n'étoit fils que de la servante , ne pouvant , selon l'ordre de la nature , être préféré à Isaac , qui étoit fils de la maîtresse : au lieu qu'Esaü étant l'ainé des deux enfans de même père & de même mère , & ayant naturellement le droit de succéder aux biens , au nom & à la qualité de chef de la famille d'Isaac , il est visible que Jacob n'a pu lui être préféré que par une pure grâce , & que la cause de cette préférence se doit uniquement rapporter à la volonté de Dieu , & qu'ainsi cette figure n'a rien qui ne marque très-exactement , & qui ne soit très-propre à faire concevoir la préférence du peuple fidèle figuré par Jacob , au peuple Juif figuré par Esaü.

Qui conçut en même-temps , ou tout à la fois , deux enfans , à la différence d'Isaac & d'Ismaël , qui furent conçus en des temps différents.

D'Isaac notre père: de sorte qu'ils étoient tous deux d'un même père & d'une même mère ; au lieu qu'Ismaël & Isaac étoient bien enfans d'un même père , mais non pas d'une même mère : Ce que l'Apôtre remarque pour faire mieux paroître la grâce de Dieu dans la préférence de Jacob à Esaü , & pour faire voir qu'on ne peut attribuer cette préférence à la diversité du père ou de la mère de ces deux enfans , non plus qu'à la différence du temps de leur naissance.

¶. 11. *Car avant qu'ils fussent nés , & avant qu'ils eussent fait aucun bien ni aucun mal , afin que le décret de Dieu demeurât ferme selon son élection ;*

Car avant qu'ils fussent nés , & que Rebecca eût mis son affection à l'un plutôt qu'à l'autre ; ce qu'on pourroit peut-être penser avoir donné lieu à la préférence de Jacob , à cause de l'amour particulier que Rebecca avoit pour lui : & avant que cette mère pût encore porter aucun jugement des inclinations de ses enfans , comme de la douceur de Jacob , & de la rusticité

d'Esaü ; & par conséquent avant qu'elle eût aucun sujet de se déclarer plutôt pour l'un que pour l'autre , comme elle fut depuis.

Et avant qu'ils eussent fait aucun bien , ni aucun mal actuel : car l'un & l'autre avoient contracté par leur conception le péché originel. C'est comme si l'Apôtre disoit : Car l'un n'étant pas plus indigne que l'autre de la grâce de Dieu par son état naturel , & l'un ni l'autre n'ayant fait aucun bien pour mériter cette faveur , ni fait aucun péché actuel pour s'en rendre indigne.

Afin que le décret de Dieu demeurât ferme selon l'élection ; c'est-à-dire , afin qu'il parût évidemment par la fermeté du décret par lequel Dieu avoit arrêté de choisir Jacob & d'exclure Esaü de son droit d'aïnesse , n'étoit fondée que sur son seul bon plaisir , & sur ce qu'il avoit résolu de toute éternité de faire miséricorde à l'un & d'exercer sa justice sur l'autre.

¶. 12. Non à cause de leurs mœurs ; mais à cause de l'appel & de choix de Dieu , il lui fut dit.

Non à cause de leurs œuvres présentes , passées , ou futures , puisqu'à l'égard des deux premières , Jacob & Esaü qui n'étoient pas nés , ne pouvoient point encore en avoir fait ni en faire aucune : & que pour ce qui regarde les futures , Dieu prévoyoit bien que ces deux enfans ne seroient jamais capables d'en faire d'eux-mêmes que de mauvaises , à cause de la corruption qu'ils avoient contractée l'un & l'autre dans le moment de leur conception. Car encore que Dieu prévit bien que Jacob feroit un jour de bonnes œuvres pour obtenir l'exécution de son élection au droit d'aïnesse , & pour se rendre digne d'être actuellement préféré à Esaü ; on ne peut pas dire pour cela que ses bonnes œuvres lui ayent mérité cette élection , ni qu'elles ayent servi de motif à Dieu pour le choisir préférablement à son frère par son décret éternel ; puisque dans le temps qu'il les a faites , c'est Dieu même qui les lui a inspirées par sa grâce , & qu'il ne les lui a inspirées que comme un moyen nécessaire pour obtenir l'effet de son élection , & non pas pour mériter l'élection même , qui étoit de pure grâce comme l'Apôtre le suppose.

Mais seulement à cause de l'appel & du choix de Dieu , c'est-à-dire , du décret qu'il avoit formé de toute éternité d'appeler efficacement Jacob au droit d'aïnesse , & de lui accorder cet avantage préférablement à Esaü.

Il lui fut dit : savoir , à Rebecca dans le temps qu'elle étoit grosse de ses deux enfans.

¶. 13. L'ainé sera assujetti au plus jeune , selon ce qui est écrit : J'ai aimé Jacob , & j'ai hâi Esaü.

L'ainé ou *le plus grand en force de corps & en prérogative d'aïnesse , savoir , Esaü : sera assujetti au plus jeune , à Jacob , par la perte de son droit d'aïnesse , en sorte qu'il se verra avec toute la postérité retranché de la race bénie , & qu'il fera dans le monde comme un esclave dans la maison de son maître : au lieu que Jacob y sera comme le fils & l'héritier avec tous ses descendants , auxquels ceux d'Esaü , savoir , les Iduméens , feront un jour assujettis.* Ce qui s'est accompli à la lettre , du temps de David lorsqu'il réduisit les Iduméens sous son obéissance ; & ce qui montre que sous ce nom d'Esaü il faut prendre les Iduméens , comme sous le nom de Jacob les Israélites , selon ce qui fut dit à Rebecca , qu'elle portoit deux peuples dans son sein.

Genes. 34. 43.

Ces deux peuples aussi-bien que leurs premiers chefs , qui sont Esaü & Jacob , représentent d'une part les Juifs infidèles & les Chrétiens , & de l'autre les réprouvés & les prédestinés : les Juifs infidèles , figurés par les Iduméens , étant comme les ainés à l'égard des Chrétiens , c'est-à-dire , les premiers extérieurement adoptés , & les premiers qui ont reçu la connoissance du vrai Dieu ; mais ayant été privés de leur droit d'aïnesse au profit des Chrétiens , figurés par les Israélites , & qui n'étoient à l'égard des Juifs que comme les cadets & les derniers qui ont été éclairés de la vérité , n'y ayant plus qu'eux qui jouissent de la liberté des enfans de Dieu & des promesses de sa grâce ; les Juifs qui en sont exclus , vivant parmi eux comme leurs esclaves , & demeurant toujours dans la servitude de la lettre & des observations légales. Et pour ce qui regarde les prédestinés & les réprouvés , étant encore vrai de dire que ceux-ci sont les ainés de ceux-là , puisque la nature , selon laquelle on considère les uns , précède la grâce qui est particulière aux autres ; & puisque les réprouvés appartiennent à la première naissance qui est charnelle , & que les prédestinés appartiennent à la seconde qui est toute spirituelle. A quoi il faut ajouter pour la perfection de la figure , que les réprouvés ont été dépouillés pour jamais en Adam de leur droit d'aïnesse , c'est-à-dire , du droit qu'ils avoient à la vie éternelle selon l'ordre de leur création : ce droit ayant été transféré aux prédestinés , selon l'ordre de la grâce & de la rédemption.

Selon qu'il est écrit : J'ai aimé Jacob, & j'ai hâti Esau. Cette doctrine de la préférence gratuite de Jacob à Esau, & des Israélites aux Iduméens, qui est la figure de la préférence du peuple Gentil au peuple Juif, & en même temps des prédestinés aux réprouvés, ne doit point passer pour nouvelle aux Juifs : puisque Malachie l'un de leurs Prophètes l'enseigne clairement, rapportant toute la raison de cette préférence à l'amour que Dieu a eu pour l'un par sa pure miséricorde, & à la juste aversion qu'il a eu pour la corruption originelle de l'autre : ce qui montre qu'on ne la doit point fonder sur leurs propres mérites.

¶. 14. Que dirons-nous donc ? Est-ce qu'il y a en Dieu de l'injustice ? Dieu nous garde de cette pensée.

Que dirons-nous donc ? Est-ce donc que par cette doctrine de la réprobation des Juifs & de l'élection gratuite du peuple Chrétien, figurée par la préférence de Jacob à Esau, & des Israélites aux Iduméens, nous donnons lieu de croire, qu'il y ait en Dieu quelque injustice ?

Dieu nous garde de cette pensée ; puisque cette doctrine est si clairement établie dans l'Ecriture ; ou bien : Dieu nous garde d'une telle pensée qu'il y ait quelque iniquité en Dieu dans cette préférence du peuple Chrétien au peuple Juif, puisque dans l'état où nous sommes réduits par le péché d'origine, qui nous a rendus indignes de toute miséricorde, il est entièrement libre à Dieu d'en user selon sa volonté, & de faire, ou ne faire pas miséricorde à qui il lui plaît, sans qu'aucun de nous ait sujet de se plaindre de sa conduite, ni de lui imputer la moindre injustice : Ce que l'Apôtre fait voir clairement par le passage qui suit, tiré de l'Exode.

¶. 15. Car il dit à Moïse : Je ferai miséricorde à qui il me plaira de faire miséricorde, & j'aurai pitié de qui il me plaira d'avoir pitié.

Car, &c. L'Apôtre applique ici les paroles de l'Exode, pour justifier par cet exemple la conduite de Dieu dans l'élection des Gentils, & pour faire voir que s'il les a préférés aux Juifs en les appelant la foi de J. C. & en laissant les Juifs dans leur incrédulité ; ceux-ci n'ont pas sujet de se plaindre de son procédé, puisqu'il est le maître de ses grâces, & que ces deux peuples étant criminels & indignes de la grâce, il étoit en son pouvoir, sans blesser la justice, de faire miséricorde à celuides deux que bon lui sembleroit.

Il dit à Moïse, après que les Israélites furent tombés dans l'idolâtrie du veau d'or, & lorsqu'il n'y en avoit pas un qui

ne méritât la punition de Dieu pour un crime si horrible & si déréfutable.

Je ferai miséricorde , sans que personne puisse trouver à redire si je me réserve la liberté toute entière de faire grâce à ceux à qui il me plaira ; & si dans un si grand nombre de coupables j'accorde le pardon aux uns sans le vouloir accorder aux autres.

A qui il me plaira de faire miséricorde. Let. De qui j'aurai pitié , en lui remettant gratuitement son péché & la peine qui lui est due.

Et j'aurai pitié de qui il me plaira d'avoir pitié. C'est une répétition de la même chose en termes différens , pour l'imprimer plus fortement dans l'esprit de ceux à qui Dieu parle dans ce passage par la bouche de Moïse. L'on pourroit aussi entendre par le mot de *miséricorde* , la grâce même qui suit immédiatement le péché : ou par ces secondes paroles : *J'aurai pitié , &c.* ce mouvement de bonne volonté que nous concevons en Dieu : & par ces autres : *Je ferai miséricorde , &c.* l'effet qui suit de cette bonne volonté , c'est-à-dire , le pardon même & la remission de la coulpe & de la peine du péché.

¶. 16. *Cela ne dépend donc ni de celui qui veut , ni de celui qui court ; mais de Dieu qui fait miséricorde.*

Cela ne dépend donc , &c. Ou , *Cela ne vient donc point ;* Puisque Dieu est le maître de ses grâces , & qu'il fait miséricorde à qui bon lui semble , il est visible qu'il ne faut point chercher la cause de l'élection des Gentils , & de la préférence qu'ils ont aujourd'hui sur le peuple Juif , dans la justice de leur volonté , ni dans le mérite de leurs bonnes œuvres , comme s'ils avaient été plus dignes , ou moins indignes que les Juifs , d'être appelés à la foi : mais qu'on ne la peut trouver que dans le seul bon plaisir de Dieu , qui a voulu par un excès de sa bonté , retirer les uns de leur incrédulité , & y laisser les autres par sa justice , ainsi que l'Apôtre le va montrer par un autre passage de l'Exode , qu'il rapporte dans le verset suivant.

Ni de celui qui veut , ni de celui qui court ; c'est-à-dire , ni de la propre volonté de l'homme , ni de l'effort naturel qu'il peut faire pour mériter par sa bonne vie & par ses œuvres la grâce de la miséricorde de Dieu.

De celui qui court. L'écriture se sert ordinairement des termes de *marcher* & de *courir* , pour marquer l'exercice des bonnes & des mauvaises œuvres. Or comme cette proposition de l'Apôtre : *Cela ne dépend donc point , &c.* est universelle , elle

ne se doit pas seulement entendre de la préférence gratuite que Dieu a voulu faire du peuple Gentil au peuple Juif ; mais généralement de la préférence qu'il fait tous les jours d'un homme ou d'un peuple à un autre dans la distribution de ses grâces , & particulièrement de celle qu'il a faite de toute éternité , des prédestinés aux réprouvés , sans avoir égard aux mérites propres des prédestinés : étant vrai de dire de chacun d'eux , que leur élection ne dépend ni de celui qui veut , ni de celui qui court , mais de Dieu qui fait miséricorde à qui il lui plaît ; quoiqu'il n'en prive jamais que ceux qui en sont indignes , soit par leurs péchés actuels , soit par le péché originel.

V. 17. Et c'est pourquoi il dit à Pharaon dans l'Ecriture : C'est pour cela même que je vous ai établi , pour faire éclater en vous ma toute-puissance , & pour rendre mon nom célèbre par toute la terre.

C'est pourquoi , &c. L'Apôtre veut montrer dans l'exemple de Pharaon , qu'il propose ici comme une figure des Juifs infidèles , que comme on ne peut point rendre d'autre raison de l'élection & de la vocation des Gentils à la foi , que la volonté de Dieu , qui leur a voulu faire miséricorde ; on ne peut point non plus rendre d'autre raison de ce que Dieu a laissé les Juifs dans leur incrédulité , les pouvant convertir , s'il l'eût absolument voulu , que le dessein qu'il a eu de manifester en eux sa justice & sa toute-puissance ; & de faire connoître à tout le monde par le traitement qu'il a fait à ce peuple , la sévérité de ses jugemens , comme il fait voir par la conversion des Gentils l'excès de sa bonté & de sa miséricorde .

Il dit à Pharaon roi d'Egypte , par la bouche de Moïse qu'il lui avoit envoyé : dans l'Ecriture ; c'est-à-dire , selon qu'il est rapporté dans l'Ecriture : Let. L'Ecriture dit à Pharaon ;

C'est pour cela même que je vous ai établi , en vous laissant subsister jusqu'à présent , quoique je puisse arrêter le cours de vos iniquités par une prompte punition , & par l'entièbre destruction de votre règne & de votre personne .

Pour faire éclater aux yeux de tout le monde , en permettant le cours & la continuation de vos crimes & de votre rebellion : en vous ; c'est-à-dire , dans la conduite que j'observe à votre égard ; ou , dans les étranges choses que je fais sur vous .

Ma toute-puissance à punir les rebelles à proportion de leurs crimes ; afin que tous les hommes redoutent la sévérité de mes jugemens . Cette toute-puissance de Dieu parut avec éclat dans les horribles châtiments qu'il répandit sur toute l'Egypte , & sur la maison & la personne même de cet impie ; qui fut enfa-

avec toute son armée submergé dans la mer rouge en poursuivant le peuple de Dieu , & dans le temps même où il se tenoit pour assuré de le perdre , & de lui faire ressentir les derniers effets de sa cruauté.

Et pour rendre mon nom célèbre par le grand nombre de merveilles & de prodiges que j'opérerai à votre occasion.

Par toute la terre , non-seulement d'Egypte & des lieux circonvoisins de ce royaume , mais par toute la terre habitable où se répandra le bruit de ces prodiges & de ces merveilles.

Dieu a observé sur les Juifs la même conduite qu'il a tenue à l'égard de ce Prince perfide , qui est la vraie figure de ce peuple endurci , aussi-bien que l'image des réprouvés. Car quoiqu'il fut au pouvoir de Dieu d'empêcher que les Juifs ne tombassent dans le dernier degré d'aveuglement , d'endurcissement & de perfidie où ils sont tombés , en mettant à mort celui qu'il leur avoit envoyé pour être leur Libérateur , & qu'après un crime si exécrable il pût encore leur inspirer efficacement l'esprit de pénitence , comme il inspira à un petit nombre d'entre eux dans le temps de l'Eglise primitive ; il n'est que trop visible néanmoins qu'il n'a pas voulu leur faire à tous une si grande grâce , mais qu'il en a au contraire abandonné le plus grand nombre à l'incredulité , & à toutes les peines de ce péché , sans qu'on en puisse rendre d'autre raison , sinon qu'il a voulu faire voir par ce procédé si terrible combien ses jugemens sont à craindre , & combien la justice qu'il exerce sur les pécheurs est effroyable.

¶. 18. *Il est donc vrai qu'il fait miséricorde à qui il lui plaît , & qu'il endurcit qui il lui plaît.*

Il est donc vrai qu'il fait , &c. c'est-à-dire : Il faut tirer de toute cette doctrine de la vocation gratuite des Gentils & de la réprobation des Juifs , cette conclusion générale ; Que Dieu fait miséricorde à qui il lui plaît , sans que personne ait aucun droit de trouver à redire à ce qu'il fait ; puisqu'il est lui-même la souveraine équité & la souveraine raison : ce qui fait voir aussi qu'il ne faut point chercher d'autre raison de la miséricorde qui se fait ici-bas à certains pécheurs plutôt qu'à d'autres , sinon le bon plaisir de Dieu & sa seule volonté.

Et qu'il endurcit qui il lui plaît ; qu'il abandonne certains pécheurs à eux-mêmes plutôt que d'autres , & qu'il les laisse dans leur endurcissement & dans leur obstination volontaire , selon qu'il le juge à propos , sans qu'ils aient aucun droit de se plaindre s'il ne leur donne point les grâces efficaces & né-

cessaires pour vaincre l'endurcissement & l'obstination de leur cœur ; puisqu'il lui est libre d'exercer sa justice sur les pécheurs , & de n'accorder sa miséricorde qu'à ceux qu'il lui plait , les uns & les autres s'en étant également rendus indignes.

Aussi il ne faut point chercher d'autre raison pourquoi Dieu abandonne certains pécheurs à eux-mêmes plutôt que d'autres , sinon qu'il ne peut rien vouloir que de juste ; & que s'il ne veut pas employer sa toute-puissance pour vaincre efficacement & pour amollir la dureté de leur cœur , c'est pour des raisons très-considérables , quoiqu'elles nous soient inconnues ; & nous ne devons point les chercher avec curiosité .

Il suffit donc de savoir , que la propre cause de cet endurcissement est la volonté même du pécheur , qui veut persévéérer dans l'état du péché , malgré tous les moyens que Dieu lui propose pour s'en retirer . Que si après tous ces témoignages de sa bonté il persiste dans sa mauvaise volonté , & mérite ainsi d'être abandonné à ses propres désirs ; quel sujet a-t-il de se plaindre de la justice de Dieu ; puisqu'elle le laisse dans l'état auquel il veut être , & qu'il a librement choisi ?

¶. 19. Vous me direz peut-être : Après cela , pourquoi Dieu se plaint-il ? Car qui est-ce qui résiste à sa volonté ?

Vous me direz peut-être : C'est l'objection d'un Juif opiniâtre & ignorant.

Après cela , pourquoi Dieu se plaint-il ? S'il est vrai que Dieu ait abandonné notre nation à l'incrédulité , & qu'il n'ait pas voulu l'appeler efficacement à la foi de J. C. , pourquoi se plaint-il de ce que nous sommes incrédules , comme s'il dépendoit de nous de ne l'être pas ?

Car qui est-ce qui résiste à sa volonté ? Comment pourrions-nous n'être pas incrédules ; puisqu'il a résolu de ne nous point donner la foi , & que personne ne peut rien contre ce qu'il a une fois arrêté ?

¶. 20. Mais , ô homme , qui êtes-vous pour contester avec Dieu ? Un vase d'argile , dit-il à celui qui l'a fait , Pourquoi m'avez-vous fait ainsi ?

L'Apôtre , sans s'arrêter à répondre précisément à l'objection du Juif , comme ne pouvant être qu'un effet de son orgueil & de son emportement contre la justice de Dieu , se contente de lui faire voir , que de quelque manière que Dieu en use envers les créatures , elles n'ont jamais droit de se plaindre , ni de trouver à redire à sa conduite , puisqu'il est leur souverain Maître , & qu'elles doivent toujours supposer , encore qu'elles

Ne le comprennent pas , qu'il agit avec justice , & qu'il a raison de faire ce qu'il faut.

O homme charnel & animal ; au même sens que 1. Cor. 3. 1.

Qui êtes-vous , soit à l'égard de la nature , soit à l'égard de la naissance & de l'origine ? Ou simplement : Quelle qualité avez-vous , pour contestez avec Dieu ? Let. Pour répliquer à Dieu ? Pour oser entreprendre de blâmer sa conduite & de l'accuser d'injustice ; vous qui n'êtes qu'un homme foible & plein de ténèbres , & qui n'avez pour partage que le péché & la corruption ?

Le vase d'argile. Il compare tacitement l'homme au vase d'argile , parce qu'il a été formé de terre.

Dira-t-il à celui qui l'a fait ; auroit-il droit , s'il pouvoit parler , de dire à l'ouvrier : Pourquoi m'avez-vous fait ainsi ? Pourquoi m'avez-vous ainsi traité , me destinant à un tel usage après m'avoir formé ? Que si ce vase d'argile n'a point droit de se plaindre de l'ouvrier , à quelque usage qu'il le destine , combien moins le Juif , qui est de lui-même pécheur & infidèle , peut-il se plaindre de Dieu , & rejeter son péché sur lui , s'il ne lui fait pas miséricorde , & s'il a résolu de le laisser dans son incrédulité ?

Or si cette vérité est constante à l'égard des Juifs infidèles ; qui peut douter qu'elle ne soit également incontestable à l'égard de tous les autres hommes que Dieu a réprouvés , & qu'il a résolu d'abandonner à leur corruption naturelle ; puisqu'ils n'ont pas plus de fondement que les Juifs , de se plaindre de la conduite de Dieu , ni de rejeter sur lui la cause de leurs péchés & de leur damnation , n'y en ayant point d'autre que la dépravation de leur propre volonté ou cette corruption originelle qu'ils ont contractée par le vice de leur naissance.

¶. 21. Le potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire de la même masse d'argile un vase destiné à des usages honorables , & un autre destiné à des usages vils & honteux ?

Le potier : Si le potier a le pouvoir de former d'une même masse de terre un vase d'honneur & un vase d'ignominie ; combien à plus forte raison Dieu qui est le Créateur des hommes , a-t-il pu , sans blesser sa justice , d'une même masse corrompue des Juifs & des Gentils , qui étoient les uns & les autres infectés par le péché , en convertir les uns à la foi pour être les objets de sa miséricorde , & abandonner les autres à leur incrédulité pour être les objets de sa justice & de sa colère ? Que

s'il a pu en user ainsi sans injustice , ne seroit-ce pas une infolence & une témérité aux Juifs de vouloir s'en prendre à Dieu de ce qu'ils sont abandonnés , & de lui imputer la vraie cause de leur endurcissement & de leur incrédulité ?

¶. 22. Qui peut se plaindre de Dieu , si voulant montrer sa juste colère , & faire connoître sa puissance , il a souffert avec une patience extrême les vases de colère préparés pour la perdition ?

Qui peut se plaindre de Dieu ? Let. Or si Dieu : mais cette expression ne fait point le sens achevé.

Si voulant montrer sa juste colère ; si Dieu étant dans le dessein d'abandonner la nation perfide des Juifs , à cause de ses crimes , & de faire voir à tout le monde par cet exemple terrible , la sévérité de ses jugemens , & le pouvoir souverain qu'il a de les exécuter.

Il a souffert avec une patience extrême , jusqu'à souffrir le crucifiement & le meurtre de son propre Fils , avant que d'en venir à l'exécution dernière de son dessein.

Les vases de colère , les Juifs charnels & infidèles , qui sont les objets de sa colère , & les instrumens dont il se sert pour la faire connoître aux hommes.

Préparés ; qu'il avoit déjà destinés , à cause de leurs crimes , pour la perdition ; c'est-à-dire , à un entier abandonnement & à toutes les suites funestes qui devoient l'accompagner . Ceci fait voir combien les Juifs ont peu de raison de se plaindre de la conduite de Dieu sur leur nation ; puisqu'encore qu'ils eussent mérité d'être abandonnés depuis si long-temps , il a bien voulu néanmoins par un excès de patience , & pour les attendre à pénitence , différer jusqu'à l'extrémité l'exécution de cette rigoureuse sentence ; de sorte qu'ils doivent s'attribuer à eux-mêmes l'incrédulité où ils se trouvent , & non pas à Dieu qui les a laissés.

¶. 23. Afin de faire paroître les richesses de sa gloire sur les vases de miséricorde qu'il a préparés pour la gloire.

Il veut dire que ce qui a porté Dieu à vouloir abandonner la nation Juive à l'incrédulité , & à toutes les peines qui l'ont suivie , n'a pas seulement été pour faire connoître sa justice & sa toute-puissance , mais que ç'a été aussi *afin de faire paroître avec d'autant plus d'éclat par cette sévérité qu'il a exercée envers eux , les richesses de sa gloire , l'excès de sa bonté : car la gloire se prend ici pour la bonté de Dieu ; parce qu'elle donne sujet aux hommes de le glorifier , & qu'il semble que Dieu met toute sa gloire à leur faire du bien.*

Sur les vases de miséricorde, savoir sur les Gentils qu'il a appellés à la foi par sa pure grâce : car étant d'eux-mêmes des pécheurs abominables, aussi-bien que les Juifs : & Dieu pouvant les punir de la même manière que ce peuple, en les abandonnant à l'endurcissement & à l'incrédulité, il paraît visiblement que s'il les a épargnés, ce ne peut être que par un excès incompréhensible de sa bonté ; & pour faire paroître sur eux sa miséricorde avec d'autant plus de magnificence, que les maux dont il les a délivrés étoient plus terribles.

Il les appelle donc *vases de miséricorde*, parce qu'ils en sont les objets, & les instrumens par lesquels il la fait connoître à tout le monde ; rien n'étant plus capable de faire admirer la bonté de Dieu sur ceux qu'il a convertis à l'Evangile, que de considérer la faveur prodigieuse dont il a usé envers les Juifs, qui ont eu la témérité de s'y opposer.

Qu'il a préparés, qu'il a prédestinés de toute éternité sans aucune considération de leurs mérites.

Pour la gloire, pour être honorés dès ce monde de l'abondance glorieuse & magnifique de ses dons & de ses grâces, & pour être pleinement glorifiés en l'autre par la bénédiction éternelle.

Il semble que ces mots, *qu'il a préparés pour la gloire*, soient la même chose que s'il disoit : A qui il a préparé, c'est-à-dire, destiné *la gloire*.

¶. 24. *Sur nous qu'il a appelés non-seulement d'entre les Juifs, mais aussi d'entre les Gentils.*

Sur nous. C'est pour expliquer quels sont ces vases de miséricorde dont il parle, comme s'il disoit : C'est-à-dire, sur nous autres fidèles *qu'il a appelés au Christianisme* par une vocation efficace suivie de la conversion à la foi, selon le décret qu'il en avoit formé de toute éternité.

Non-seulement d'entre les Juifs, à qui la promesse de cette vocation étoit premièrement adressée, & qui par conséquent devoient être les premiers appelés efficacement à la foi, & séparés du corps de cette nation perfide : *mais aussi d'entre les Gentils*, quoiqu'ils parussent exclus des promesses faites à ce petit nombre de Juifs, & n'avoir aucune part à l'alliance de grâce, comme ils n'en avoient point eu à celle de la loi : ce qui fait d'autant plus paroître l'excès de la bonté de Dieu.

¶. 25. *Selon qu'il dit lui-même dans Osée : J'appellerai mon peuple, ceux qui n'étoient point mon peuple : ma bien aimée, celle que*

je n'avois point aimée ; & l'objet de ma miséricorde , celle à qui je n'avois point fait miséricorde.

Selon qu'il dit lui-même ; car c'est Dieu même qui parle par la bouche des Prophètes , & qui leur inspire par son Esprit tout ce qu'ils annoncent de sa part aux hommes.

Dans Osée , l'un des douze qu'on appelle petits Prophètes ; parce que le volume de leurs prophéties sont moindres que ceux des quatre autres.

J'appellerai mon peuple , ceux qui n'étoient point mon peuple. Ce passage & le suivant , que saint Paul , inspiré du Saint-Esprit , explique mystiquement de la vocation des Gentils , s'entendent à la lettre de la promesse que Dieu fit par ce Prophète , de faire revenir un jour une partie des dix Tribus dans leur pays , d'où elles avoient été enlevées par les Assyriens , ce qui s'accomplice , selon ce sens , au retour de Babylone , lorsque cette partie des dix Tribus se joignit à celle de Juda & de Benjamin , qui avoient aussi demeuré captives depuis long-temps sous le Roi de Babylone.

Cette manière d'interpréter mystiquement les passages de l'ancien Testament , qui est très-ordinaire aux Apôtres , & qu'on peut appeler avec raison la clef de l'Ecriture sainte , pourvu qu'on s'en serve avec discernement & dans le même esprit qu'ils s'en sont servis , nous fait voir clairement que le sens littéral des livres qui la composent n'est pas l'unique , ni le seul principal que le Saint-Esprit a eu en vue ; mais que la plupart des choses qui y sont écrites , en renferment un autre plus sublime , qui est le mystique : Dieu ayant voulu que toutes les ordonnances & les cérémonies légales , & la plupart des actions rapportées par les Prophètes & par les autres Historiens sacrés , fussent des figures & des images des choses qui se devaient passer d'une manière plus élevée & plus spirituelle dans le nouveau Testament ; afin que les fidèles voyant par la lumière de la foi la parfaite correspondance des deux Testamens , fussent d'autant plus convaincus de la vérité de l'un & de l'autre ; n'étant pas possible que cette conformité si entière & cette économie si admirable soient un effet du hasard ni de l'adresse des hommes ; mais ne pouvant être attribuée qu'à l'ordre d'une cause supérieure , & à une conduite toute particulière de Dieu , qui a jugé à propos de leur faire connoître quelle doit être la dignité du nouveau Testament par-dessus l'ancien ; puisque celui-ci n'est à l'égard du nouveau , que ce qu'est l'image à l'égard de la chose représentée , l'om-

tre à l'égard du corps , & la figure à l'égard de la réalité.

J'appellerai mon peuple , je reconnoîtrai un jour pour mon vrai peuple ceux qui n'étoient point mon peuple ; les Gentils qui ne sont point encore du corps de mon peuple , en les attirant du monde qui les tient captifs , à la société de l'Eglise chrétienne qui est mon vrai peuple.

Selon le sens littéral de ce passage , ce que Dieu dit des Israélites par son Prophète , qu'ils ne sont point son peuple , signifie qu'il les avoit lui-même privés de cette qualité & de cette prérogative , en les abandonnant , à cause de leurs crimes , aux Assyriens , pour les transporter dans un pays où ils n'avoient plus aucune forme de peuple , & moins encore de peuple de Dieu. Et ce qu'il dit des mêmes Israélites , qui les appellera quelque jour son peuple , est pour marquer qu'il en devoit un jour rappeler une partie dans leur premier pays , pour être réunie aux tribus de Juda & de Benjamin , & s'appliquer conjointement avec elles , comme auparavant , aux cérémonies de son culte & à l'observation de sa loi.

Ma bien aimée , par sa conversion à la foi , & par l'effusion de mes dons & de ma grâce sur elle ;

Celle que je n'avois point aimée ; mais pour qui au contraire j'avois de l'aversion à cause de tous les désordres & de tous les crimes où elle s'est abandonnée.

Et l'objet de ma miséricorde , celle à qui je n'avois point fait miséricorde. Ce passage d'Osée est le même que le précédent ; mais exprimé en d'autres termes : de sorte qu'on a assemblé ici , sans y penser , deux différentes leçons d'un même passage ; ce qui paroît d'autant plus évident , que le Grec de l'Apôtre porte simplement : Ma bien aimée , celle qui n'est point ma bien aimée , sans rien ajouter de ce qui se trouve dans la Vulgate.

¶. 26. Et il arrivera que dans le même lieu où je leur avois dit autrefois : Vous n'êtes point mon peuple , ils seront appelés les enfans du Dieu vivant.

Et il arrivera que dans le même lieu , c'est-à-dire , dans tout le monde , où les Gentils sont répandus , & qui est figuré par le pays d'Israël.

Où je leur avois dit autrefois , parlant aux dix tribus , qui , selon l'Apôtre , étoient la figure du peuple Gentil , à cause de leur séparation d'avec les Juifs , qui étoient la plus noble portion de son peuple.

Vous n'êtes point mon peuple ; Je ne vous connois plus pour

tel , puisque vous méprisez mes lois , & que vous ne m'honorez pas comme votre Dieu.

Ils seront appelés , & seront effectivement les enfans , non-seulement le peuple où il y a des esclaves , aussi-bien que des enfans ; mais ce qui est encore bien plus considérable , les enfans de Dieu par grâce & par adoption , selon le sens mystique de ce passage ; car , à le prendre à la lettre , comme cette qualité ne convenoit aux Israélites qu'en figure ; le mot d'enfant ne pouvoit marquer qu'une simple dénomination extérieure , fondée sur ce que Dieu avoit une bienveillance spéciale pour ce peuple.

Enfans du Dieu vivant ; au lieu que par l'idolâtrie ils étoient devenus les esclaves des faux dieux , qu'on peut appeler des divinités mortes , parce que ce n'étoient que des idoles de pierre & de bois , & de vaines représentations de créatures corruptibles & mortnelles.

¶. 27. Et pour ce qui est d'Israël , Isaïe s'écrit : Quand le nombre des enfans d'Israël seroit égal à celui du sable de la mer , il n'y en aura qu'un petit reste de sauvés.

Et pour ce qui est d'Israël . Il n'en est pas de même à l'égard du peuple Juif comme à l'égard des Gentils : puisqu'Isaïe , l'un de ceux qu'on appelle grands Prophètes parce que les livres de leurs prophéties sont plus amples que ceux des autres.

S'écrit , comme parlant d'une chose terrible , surprenante , & pleine d'étonnement , lorsqu'il prédit mystérieusement l'état où doit être réduit le peuple Juif après la venue du Messie. Car cette prédiction , prise selon le sens historique & purement littéral , semble s'entendre de la désolation temporelle qui devoit arriver dans le pays de Juda , lorsqu'il fut entièrement ruiné par Sennachérib.

Le nom d'Israël n'étoit donné qu'aux dix tribus avant qu'elles eussent été menées en captivité & dispersées par les Assyriens : mais les deux autres tribus de Juda & de Benjamin ne voulant point laisser perdre ce titre d'honneur , le conservèrent après cette dispersion , en sorte que depuis ils s'appelèrent toujours indifféremment du nom d'Israélites.

Quand le nombre des enfans d'Israël , des Juifs charnels & infidèles , qui sont descendus , aussi-bien que les dix tribus , du patriarche Jacob , à qui Dieu avoit donné le nom d'Israël ,

Seroit égal à celui du sable de la mer : Cette expression qui est hyperbolique , a du rapport aux termes de la promesse faite à Gen. 17. Abraham. Encore que la multitude en fût innombrable , comme

en effet elle l'étoit au temps des Apôtres, & plusieurs années après, selon le rapport des Historiens de ce temps-là.

Il n'y en aura qu'un petit reste de sauvé par leur conversion à la foi de J. C. qui est l'unique fondement du salut.

Qu'un petit reste ; de même qu'au temps de Sennachérib , qui étoit la figure de la désolation & de la ruine spirituelle du peuple Juif , il n'y en eut qu'un petit nombre qui s'étoit retiré dans la ville de Jérusalém , qui fut préservée de l'oppression de ce tyran ; Ce que nous voyons mystiquement accompli dans le peu de personnes de la nation Juive qui ont embrassé l'Evangile , à compter depuis les Apôtres jusqu'à présent : leur nombre , quoiqu'assez considérable en soi , n'étant presque rien en comparaison de ceux qui sont demeurés & demeurent encore dans l'infidélité.

¶. 28. Car Dieu dans sa justice consumera & retranchera son peuple. Le Seigneur fera un grand retranchement sur la terre.

Car Dieu , &c. Ce sont encore les paroles d'Isaïe.

Dans sa justice , qui ne laisse point les péchés impunis ; non plus que les saintes actions sans récompense : Ce qu'il dit pour faire mieux voir que les Juifs avoient mérité par leurs crimes énormes cet horrible châtiment de Dieu.

Consumera par le feu dévorant de sa colère , & privera tout-à-fait de la vie spirituelle de sa grâce.

Et retranchera son peuple , le corps de la nation Juive de la communion de son Eglise , n'y en laissant qu'un très-petit nombre en comparaison de ceux qui en seront retranchés : tout de même que du temps de Sennachérib , presque tout le peuple fut consumé dans le commun désastre , & pour ainsi dire , comme retranché du petit nombre qui en fut préservé dans la ville de Jérusalem , qui est la figure de l'Eglise.

Le Seigneur fera un grand retranchement de Juifs. Il répète la même chose pour l'imprimer plus avant dans le cœur de ce peuple , & pour l'exciter plus efficacement à prévenir par une sérieuse pénitence le malheur dont il les menace.

Sur la terre ; dans la Judée , où cette punition exemplaire s'est exécutée dans le sens mystique & spirituel , du temps des Apôtres , comme elle l'avoit été autrefois d'une manière sensible & extérieure , par les violences & les cruautés de Sennachérib .

L'on peut encore traduire ainsi : Car le Seigneur s'en va accomplir & exécuter au plutôt sa parole dans sa justice. Va mettre fin à sa patience , & exécuter la sentence qu'il a prononcée contre

les Juifs rebelles , sans les épargner nullement ; agissant avec eux en toute rigueur , & les retranchant comme des membres pourris , du petit nombre de ses fidèles : ce qui revient toujours au sens de la première traduction.

¶. 29. Et le même Isaïe avoit dit auparavant : Si le Seigneur des armées ne nous avoit réservé quelques-uns de notre race , nous serions devenus semblables à Sodome & à Gomorrhe.

Et le même , c'est-à-dire , Cette menace de Dieu , faite par son Prophète , n'a point été vaine ; puisque , comme le même Isaïe l'avoit dit auparavant dans le premier chapitre de sa prophétie , lorsqu'il décrit les calamités du peuple Juif pendant la guerre que leur fit Rasin & Phacée Rois de Syrie & d'Israël : Ce qui étoit encore une figure de la désolation spirituelle arrivée du temps des Apôtres sur la nation des Juifs.

Si le Seigneur , &c. Cet Apôtre même qui parle & qui applique mystiquement à l'état présent de la nation Juive , ce qu'Isaïe avoit dit touchant l'état des Juifs de son temps.

Si le Seigneur des armées ; c'est-à-dire , Si Dieu qui conduit invisiblement les armées , & qui en fait réprimer & modérer , quand bon lui semble , la fureur & la violence.

Des armées visibles , selon le sens littéral ; mais selon le sens mystique , qui est celui de l'Apôtre ; des armées invisibles de démons , figurées par l'armée de Rasin & de Phacée.

Ne nous avoit réservé par sa bonté & malgré tous les efforts de nos ennemis invisibles , quelques-uns de notre race pour la conservation de la postérité spirituelle d'Abraham & du vrai peuple de Dieu : de même que du temps d'Isaïe , il lui plut de conserver une petite portion des Juifs pour la multiplication de leur nation , & pour l'empêcher de périr sans ressource , malgré tous les desseins funestes de leurs ennemis. Cette semence spirituelle & mystique que Dieu a préservée de l'endurcissement commun à tout le peuple , sont les Apôtres , les Disciples , & cette petite portion de Juifs , qui eurent le bonheur de composer le corps de l'Eglise naissante , & desquels tout ce qu'il y a eu de Chrétiens & de véritables fidèles jusqu'à présent ont été spirituellement engendrés.

Nous serions devenus semblables à Sodome & à Gomorrhe ; nous serions tous sans exception déchus pour jamais de la grâce de Dieu , & par conséquent tombés dans la réprobation & condamnés au feu éternel , à l'exemple de Sodome & Gomorrhe , qui périrent par le feu ; de même que les Juifs du temps d'Isaïe seroient tous péris sans réserve , aussi-bien que les habitans de

tes deux villes, si Dieu , par un effet de sa toute-puissance & de sa miséricorde , ne s'en fût réservé un petit nombre , à qui il inspira de se retirer en Jérusalem pour éviter la fureur des Rois de Syrie & d'Israël.

¶. 30. Que dirons-nous donc , sinon que les Gentils qui ne cherchoient point la justice , ont embrassé la justice , & la justice qui vient de la foi ?

Que dirons-nous donc ? &c. L'Apôtre après avoir réprimé la curiosité & l'insolence des Juifs depuis le verset 20 jusqu'ici , en leur faisant voir que Dieu est libre de faire ce que bon lui semble , & que l'on ne peut sans témérité lui demander raison de ce qu'il fait , veut bien néanmoins pour les convaincre de plus en plus de la vérité , leur montrer que ce n'est pas sans un juste sujet qu'il les a abandonnés , & qu'il les a exclus de la grâce de la foi qu'il a si libéralement communiquée au peuple Gentil.

Sinon que les Gentils abandonnés de Dieu depuis si long-temps ; qui ne cherchoient point la justice , mais qui étoient au contraire plongés dans un abyme de désordres épouvantables :

Ont embrassé tout d'un coup & de tout leur cœur , par une miséricorde de Dieu toute singulière ; la justice , c'est-à-dire , une manière de vie juste , toute contraire à celle qu'ils avoient menée durant tant de siècles.

Et , ce qui est bien plus surprenant , la justice qui vient de la foi , c'est-à-dire , non-seulement une manière commune de vie juste , qui ne consiste que dans la pratique des vertus humaines ; mais une justice furnaturelle & divine , à laquelle on ne peut arriver que par la foi en J. C. & qui consiste à s'acquitter pour l'amour de Dieu de tous les devoirs de la vie chrétienne.

¶. 31. Et que les Israélites au contraire , qui recherchoient la loi de la justice , ne sont point parvenus à la loi de la justice ?

Et que les Israélites au contraire ; ce peuple si aimé de Dieu ; qui recherchoient la loi de justice ; c'est-à-dire , qui s'attachoient si fortement à l'observation de la loi de Moysé , & qui faisoient tant d'efforts pour se rendre justes devant Dieu par l'étroite observation de ses préceptes.

Ne sont point parvenus à la loi de la justice , n'ont pas été assez heureux pour embrasser la loi de l'Evangile , qui est la vraie loi de la justice , non-seulement parce qu'il fait connoître ce qui est vraiment juste , mais parce qu'il donne la grâce de l'aimer & de l'observer.

¶. 32. Et pourquoi ? Parce qu'ils ne l'ont point recherchée par la

foi, mais par les œuvres de la loi ; car ils se sont heurtés contre la pierre d'achoppement.

Et pourquoi, puisque la recherche qu'ils en faisoient, sembloit les rendre sans comparaison plus dignes de l'obtenir que les Gentils, qui bien loin de se mettre en peine de la rechercher, la combattoient ouvertement par leur mauvaise vie ?

Parce qu'ils ne l'ont point recherchée par la foi en J. C., laquelle renferme la confiance en sa grâce, qui est la source de toute justice, & sans laquelle nulle action ne peut être juste devant Dieu. Or quoiqu'il semble que l'Apôtre ne réponde ici qu'à la dernière des difficultés qu'il s'est fait dans les deux versets précédens, puisqu'il se contente de dire, sans parler des Gentils, que ce qui a empêché les Juifs de parvenir à la véritable justice, c'est qu'ils ne l'ont point recherchée par la foi ; il est vrai néanmoins, si l'on y prend bien garde, que par cette seule réponse il satisfait pleinement aux deux difficultés ; puisqu'il fait assez comprendre par ce qu'il dit ici touchant les Juifs, que ce qui a fait trouver & embrasser la vraie justice aux Gentils, c'est qu'ils l'ont recherchée par la foi, qui est un moyen tout contraire à celui dont les Juifs se sont servis pour y parvenir.

Mais par les œuvres propres & naturelles : (le Grec ajoute de la loi de Moysé) en quoi ils se sont extrêmement abusés ; puisque Dieu n'avoit point donné cette loi pour justifier intérieurement les hommes, mais seulement pour les tenir extérieurement dans leur devoir, & les préparer par ce moyen à embrasser la foi, qui est l'unique voie de parvenir à la véritable justice.

Car bien loin de rechercher la véritable justice par la foi en J. C.

Ils se sont heurtés, &c. Ils se sont au contraire scandalisés de l'humilité & de la basseſſe apparente de sa personne, & par là se sont rebutés de sa doctrine, l'ont méprisé, hâi & persécuté jusqu'à le faire mourir. Ce qui a attiré sur eux toutes sortes de malédictions & de misères.

*Contre la pierre d'achoppement, contre J. C. même, qui leur a été une occasion de chute & de scandale par leur propre faute, n'ayant pas voulu le reconnoître pour le Messie & pour le Rédempteur qui leur étoit promis. Cette expression : *Ils se sont heurtés, &c.* qui est métaphorique, est fondée, comme il est aisé de voir, sur ce qui arrive à ceux qui marchant inconsidérément & sans prendre garde où ils portent leurs pas, heurtent contre*

des pierres qui les blessent & les empêchent d'achever le chemin qu'ils ont commencé.

V. 33. Selon qu'il est écrit : Je m'en vais mettre en Sion celui qui est la pierre d'achoppement, la pierre de scandale ; & tous ceux qui croiront en lui ne seront point confondus.

Selon qu'il est écrit par Isaïe. Il veut dire que le malheur qui est arrivé aux Juifs de se heurter contre la pierre d'achoppement, qui est J. C., est un accomplissement de ce que le Prophète avoit déjà prédit par les paroles suivantes, entendues dans leur sens mystique.

Je m'en vais mettre en Sion, dans la ville de Jérusalem, dont la montagne de Sion faisoit la plus noble partie, & donneoit le nom à toute la ville, celui qui est la pierre, savoir J. C. figuré par la pierre, dont Isaïe parle au chapitre 28, verset 16, & qui signifioit dans le sens littéral du Prophète, quoique par métaphore, le refuge assuré que Dieu promettoit du temps de Sennachérib, à ceux qui se retireroient sous sa protection dans la ville de Jérusalem.

La pierre d'achoppement, la pierre de scandale : la même chose répétée diversement, selon la manière de parler des Hébreux. Or quoique ces dernières paroles soient tirées d'un autre endroit d'Isaïe, que celles qui précèdent, elles ne laissent pas d'être citées conjointement par l'Apôtre, parce qu'elles se rapportent à un même sujet dans ce Prophète ; savoir, au temps de Sennachérib, & à la protection que Dieu promettoit contre ce tyran à ceux qui iroient la chercher en Jérusalem. C'est comme s'il disoit : Et cette pierre mystique, dont je viens de parler, quoiqu'exposée pour être la cause du salut des Juifs ; ne servira qu'à la ruine & à la perte de la plupart d'entr'eux ; de même que l'asile que Dieu offrit autrefois à leurs encêtres contre les entreprises & les violences de Sennachérib, ne servit que d'occasion d'une plus grande ruine à ceux qui aimèrent mieux croire aux promesses de cet impie, que de mettre leur confiance en Dieu, & recourir à la protection qu'il leur offrit dans la ville de Jérusalem.

Et tous ceux qui croiront en cette pierre spirituelle, qui embrasseront sa doctrine, & mettront toute leur confiance en son secours.

Ne seront point confondus dans l'espérance qu'ils ont d'obtenir le salut par ses mérites : tout de même que ceux des tribus d'Israël & de Juda qui se retirèrent dans la ville de Jérusalem, ne furent point confondus dans l'espérance qu'ils eurent que

Dieu les mettoit à couvert des insultes de leurs ennemis. Cet a été pleinement accompli dans les Gentils , qui au lieu d'imiter les Juifs dans le mépris qu'ils ont fait de J. C. que Dieu avoit proposé à tous les hommes pour être leur Rédempteur , se sont fortement attachés à lui par la foi , ayant de tout leur cœur embrassé son Evangile , & l'ayant si ponctuellement observé , qu'ils ont obtenu par ses mérites la grâce du salut.

SENS SPIRITUEL.

V. 1. jusqu'au 6. *Jesus-CHRIST m'est témoin que je dis la vérité. Je ne mens point , &c.*

Quand on considère l'excès de l'amour que saint Paul avoit pour ceux de sa nation , on ne peut qu'on ne s'écrie avec saint Jean Chrysostôme , Que cet Apôtre étoit un abyme de charité , une fournaise ardente d'amour , au-delà de tout ce qu'on peut s'imaginer. En effet , renoncer à tous les biens temporels , & souffrir tous les maux ; vouloir être anathème pour le salut de ses frères , c'est assurément la marque d'un esprit infiniment élevé , & d'une vertu qui n'appartenloit guère qu'au zèle héroïque d'un si saint Apôtre.

Nous avons encore un exemple de cette charité si ardente & si désintéressée dans la personne du saint homme de Dieu , Moysé , qui voyant que Dieu vouloit exterminer son peuple , à cause de son ingratitude & de sa rébellion , s'opposa à la colère de Dieu , avec ces paroles si pleines de confiance en la

Exod. 32. bonté , & de tendresse pour ce peuple ingrat : *Seigneur , ou partez-moi de votre présence ; ou si vous ne leur pardonnez pas , effacez-moi de votre livre de vie.* Ce sont-là de parfaits modèles de la charité pastorale , qui est le propre caractère , & la première condition que Dieu demande d'un pasteur évangélique , comme J. C. a voulu nous l'apprendre dans son Evangile , où nous donnant la marque d'un vrai Pasteur , il dit , que *le bon Pasteur donne sa vie pour ses brebis* ; & quand il recommande le soin de ses brebis au chef des Apôtres , il lui demande auparavant s'il l'aimoit , pour nous apprendre que cet amour pour les brebis de son troupeau , est la meilleure marque de l'amour qu'on a pour lui. Il faut en effet pour cela une ame courageuse & héroïque. Aussi un bon Pasteur tel que J. C. le demande , peut être comparé aux Martyrs , dit saint Chrysostôme ; un Martyr ne meurt qu'une fois pour J. C. , mais un Pasteur , si

fait son devoir, meurt mille & mille fois pour son troupeau ; & parmi les travaux , les fatigues & les dangers qu'il est obligé d'essuyer , il peut dire comme saint Paul , qu'il n'y a point de jour qu'il ne meure.

Or ces travaux auxquels les Pasteurs sont engagés par le ministère , ne peuvent être soutenus que par leur amour : car ce n'est qu'autant qu'ils aiment l'Eglise de J. C. qu'ils se portent avec ardeur à imiter de tout leur pouvoir l'amour si prodigieux qu'il a eu lui-même pour elle , lorsqu'il a donné sa vie pour la racheter.

Ainsi ceux qui paissent les brebis de J. C. pour se les apprêter , au lieu de les conduire à leur souverain Pasteur , font connoître qu'ils s'aiment eux-mêmes , & non J. C. & que leur cœur est possédé ou par l'amour de la gloire & de la domination , ou de l'avarice , & non de la charité qui porte les vrais Pasteurs à obéir à J. C. & à lui plaire en toutes choses , & à servir ceux qui sont à lui.

¶. 6. jusqu'au 11. Ce n'est pas néanmoins que la parole de Dieu soit demeurée vaincre & sans effet , &c.

Mes pensées ne sont pas vos pensées : mes voies ne sont pas vos Isai. 55 voies , dit le Seigneur ; mais autant que les cieux sont élevés au- 8. 9. dessus de la terre , autant mes voies sont élevées au-dessus de vos voies , & mes pensées au-dessus de vos pensées.

Ces paroles du Prophète nous font remarquer que les hommes ne jugent des desseins de Dieu que par des vues basses & terrestres ; au lieu que Dieu les accomplit selon les règles de sa sagesse éternelle , qui est incompréhensible au raisonnement humain. Quand il promet ou qu'il menace , non-seulement ce qu'il prédit , arrive infailliblement : mais il arrive souvent tout autrement que les hommes ne se l'imaginent.

Lorsque Dieu donna au premier homme un commandement aisé à observer , & qu'il lui défendit sur peine de mort de le violer , Adam ne pouvoit s'imaginer que le violement de cette loi attreroit sur lui & sur toute sa postérité cette infinité de maux dont le genre humain a été accablé , ainsi il se laissa aisément persuader. De même aussi , dit saint Augustin , lorsqu'au jugement dernier J. C. verra à sa gauche ce nombre prodigieux *Auguſt.* *in P. 47.* de réprouvés , & ce petit nombre d'élus à sa droite , on s'imagine qu'il usera envers eux de miséricorde ; & que sa bonté ne lui permettra pas de condamner tant de misérables à des supplices éternels. C'étoit-là , dit ce Père , ce que le serpent avoit promis , c'étoit-là le sentiment du premier homme ; mais il a

reconnu par sa propre expérience , que ce n'est point par les foibles lumières de la raison humaine qu'il faut juger des desseins de Dieu , & que quand il commande il veut être obéi , de la manière qu'il le veut lui-même. Les Ecritures sont pleines de ces exemples , qui font voir que Dieu exécute infailliblement ce qu'il ordonne , ou ce qu'il promet , non pas comme les hommes le pensent , mais comme il l'a destiné lui-même par les décrets immuables de sa volonté. Dieu avoit promis à David qu'il affermiroit son trône , & qu'il établiroit dans sa postérité un règne qui ne finiroit jamais : *J'ai fait à David un serment invocable , que sa race demeurera éternellement , dit le Seigneur , & son trône sera éternel en ma présence . . . Cependant vous avez rejetté & méprisé votre peuple , vous avez renversé l'alliance faite avec votre serviteur , & jeté par terre , comme une chose profane , les marques sacrées de sa dignité.*

C'est la plainte que fait le peuple Juif dans la captivité de Babylone , comme l'on croit. Mais voici , selon saint Augustin , le raisonnement du saint Prophète qui parloit à Dieu , & la conclusion qu'il tire de ce qu'il lui avoit dit. Vous aviez promis toutes ces choses , & vous avez fait tout le contraire , où sont maintenant ces promesses si avantageuses sur lesquelles nous nous appuiyons avec tant de confiance ? Est-ce donc que l'une promis , & que l'autre a renversé la promesse ? Non sans doute : Et c'est ce qu'il y a d'étonnant , que vous , ô mon Dieu , qui aviez promis & confirmé votre promesse par le serment , êtes le même qui avez fait dans la suite tout le contraire en apparence. Mais enfin pourroit-il bien arriver que Dieu promît ou qu'il jurât faussement ? Pourquoi donc avoit-il promis ces choses , & paroit en avoir fait de contraires ? Je réponds , dit S. Augustin , que tout ce que Dieu a fait n'a été que pour confirmer les mêmes promesses. David étoit en effet celui à qui les promesses étoient faites : mais elles ne devoient être accomplies qu'en la race , c'est-à-dire , en la personne de J. C. C'est à lui , comme

Luc. 1. l'annonce l'Ange à la sainte Vierge , que Dieu donnera le trône de David son père ; il régnera éternellement sur la maison de Jacob ; & son règne n'aura point de fin.

C'est encore le dénouement de la promesse que Dieu avoit faite à Abraham , lorsqu'il lui dit que toutes les nations seroient bénies en sa race. Les Juifs qui se vantoient d'avoir Abraham pour père , prétendoient être les seuls qui eussent part à cette bénédiction , & regardoient les autres nations comme des objets d'horreur , & de la malédiction de Dieu ; Cependant il s'est

Genes. 18. 18. c. 22.

Matth. 8. 9.

Joan. 8. 33. 39.

trouvé qu'ils n'ont point été reconnus pour enfans d'Abraham, à qui la bénédiction étoit promise : car, comme dit saint Paul aux Galates : *Sachez que ceux qui sont enfans de la foi, sont les vrais enfans d'Abraham, aussi Dieu dans l'Ecriture prévoyant qu'il justifieroit les nations par la foi, l'a annoncée par avance à Abraham, en lui disant : Toutes les nations de la terre seront bénies en vous. Ceux donc qui s'appuyent sur la foi, sont bénis avec le fidèle Abraham.* Mais la bénédiction donnée à Abraham n'a été donnée aux fidèles qu'à cause qu'ils sont unis & incorporés à J. C. qui est proprement la race à qui elle a été promise. Car, comme dit le même Apôtre, *les promesses de Dieu ont été faites à Abraham & à sa race : l'Ecriture ne dit pas à ceux de sa race, comme s'il en eût voulu marquer plusieurs, mais à sa race, c'est-à-dire, à l'un de sa race, qui est J. C. représenté par Isaac, qui naquit de la femme libre, en vertu de la promesse que Dieu fit à Abraham de lui donner ce fils mystérieux.* C'est pourquoi tous ceux qui sont de la race d'Abraham, ne sont pas pour cela ses vrais enfans : Mais Dieu s'est fait une race spirituelle qui a reçu par la foi le Saint-Esprit qui avoit été promis. Et ce sont là les enfans de la promesse qui sont réputés être les enfans d'Abraham.

¶. 11. jusqu'au 23. Avant qu'ils fussent nés, & avant qu'ils eussent fait aucun bien ni aucun mal, afin que le décret de Dieu demeurât ferme selon son élection éternelle, non à cause de leurs œuvres, mais à cause de l'appel & du choix de Dieu, &c.

C'est à ceci, dit saint Chrysostôme, que se peut réduire tout ce que le saint Apôtre dit en cet endroit : Que Dieu seul connoît ceux qui sont à lui, & que nul des hommes ne les peut connoître. Il n'y a que lui qui discerne ceux à qui il prépare une couronne, d'avec les autres qu'il destine au feu qui ne s'éteint point. Il y condamne plusieurs qui paroissent irréprochables aux yeux des hommes, & il en couronne beaucoup au contraire que les hommes condamnoient. Il démêle de deux enfans qui ne sont pas encore nés, qui des deux sera pris, qui des deux sera laissé. Et pour faire voir la toute-puissance de son élection éternelle, il dit avant que ces deux enfans viennent au monde, que l'aîné sera assujetti au cadet ; il est juste, ajoute ce même Père, de céder à Dieu, & de ne disputer point contre la justice de ses desseins.

Personne donc, dit saint Grégoire, ne prévient jamais Dieu par ses mérites : mais étant également le Créateur de tous les hommes, il en prédestine miséricordieusement les uns, & il abandonne justement les autres dans leur vie dépravée. Ce n'est

pas , dit ce Père , qu'il n'exerce quelque rigueur de justice envers ses élus , en leur communiquant sa miséricorde , puisqu'il leur envoie souvent de rudes afflictions durant cette vie. Il ne prive pas aussi entièrement les réprouvés des effets de sa miséricorde , en leur faisant sentir les rigueurs de sa justice ; puisqu'il les souffre long-temps avec patience dans ce monde , avant que de les condamner pour toute une éternité. Si donc les élus suivent la grâce qui les prévient , & si les réprouvés éprouvent les rigueurs de la justice qu'ils méritent , les uns auront sujet de louer sa miséricorde , & les autres n'en auront point de se plaindre de sa justice. C'est ainsi que parle saint Grégoire , l. 33 , c. 13 . Moral.

On peut voir ce sujet traité expressément par S. Augustin , en plusieurs de ses ouvrages.

V. 23. jusqu'à la fin. Afin de faire paraître les richesses de sa gloire sur les vases de miséricorde qu'il a préparés pour la gloire : sur nous qu'il a appelés non-seulement d'entre les Juifs , mais aussi d'entre les Gentils.

L'Apôtre fait voir dans le reste de ce chapitre , quelle a été la cause du salut des Gentils & de la réprobation des Juifs. Sans entrer dans les secrets de la prédestination , & du choix que Dieu a fait de ses élus de toute éternité , on peut dire que la cause ordinaire de la perte des hommes , c'est l'attachement à leurs propres sens ; parce que , sans vouloir examiner si la conduite qu'ils suivent est appuyée sur de bonnes raisons , ils se laissent entraîner aux objets sensibles qui les attirent , & les engagent à leur donner toute leur affection.

Les hommes avant la loi avoient reçu la lumière de la raison pour se conduire ; & la vue des créatures devoit élever leurs esprits à la connoissance du Créateur , maître souverain de l'univers : Mais renonçant aux lumières qui leur faisoient connoître leur devoir , ils ont mieux aimé suivre la vanité de leurs pensées , & rendre à la créature le culte qu'ils devoient à leur Créateur.

Les Juifs à qui Dieu a donné une loi sainte , & des préceptes pour les régler dans toutes leurs démarches , n'ont pas été plus avisés ni plus raisonnables : car , outre qu'ils ont toujours été rebelles aux ordres de Dieu & aux soins de leurs conducteurs , ils se sont tellement attachés à l'observation extérieure de la loi & de toutes leurs cérémonies , qu'ils n'ont cessé de persécuter tous les Prophètes que Dieu leur envoyoit pour les instruire , & leur montrer la véritable manière d'honorer Dieu.

Les

Les hommes ne vivent point ordinairement sans quelque forme de religion , mais ils la veulent exercer à leur manière : au lieu que Dieu veut être servi selon sa volonté & selon les règles de sa justice , & non point selon les manières que les hommes se prescrivent à eux-mêmes. Il a envoyé les Prophètes & les Apôtres dans le monde , pour détruire , comme dit saint Paul , les raisonnemens humains , & toute la hautesse qui s'élève contre la science de Dieu , & pour réduire en servitude tous les esprits , & les soumettre à l'obéissance de J. C.

Les Gentils qui n'avoient point reçu de loi particulière , ni tant de grâces que les Juifs , se sont soumis en foule à un si bon Maître , d'abord qu'on leur a annoncé son Evangile ; les Juifs au contraire qui avoient paru souhaiter ce Libérateur avec tant d'empressement , lorsqu'il est venu dans le monde , & qu'il leur a enseigné sa doctrine toute divine & toute céleste , n'ont point voulu le reconnoître ; ils ont fermé les yeux à la lumière de la vérité ; ils se sont opposés de concert à la Religion sainte qu'il venoit établir ; ils ont conjuré sa ruine ; ils l'ont chargé d'opprobres , & l'ont noirci de médisances atroces & pleines de malignité ; & après l'avoir traité avec le dernier mépris , ils l'ont fait enfin cruellement mourir sur un infame gibet. Et cela parce qu'il leur mettoit devant les yeux leurs fausses vertus , & leur reprochoit leur hypocrisie. Ils faisoient une profession extérieure de justice & de piété , & c'est cette dévotion mal entendue qui les fit soulever contre le Fils de Dieu , sur le prétexte de la fausse opinion dont ce peuple étoit déjà prévenu , qu'on ne pouvoit être véritablement juste , qu'en accomplissant ce qui étoit ordonné par la loi de Moysé. Que conclure de-là , dit l'Apôtre , sinon que les Gentils ont trouvé par leur obéissance & leur docilité la justice qu'ils ne cherchoient pas , & que les Juifs qui cherchoient , selon leurs préjugés , la loi de la justice , ne l'ont point trouvée ; parce qu'ils la cherchoient dans les œuvres légales où elle n'étoit pas , & non pas dans la foi à laquelle Dieu l'a attachée ?

N'est-ce pas ce qui se voit encore au milieu du Christianisme , où chacun se fait un Evangile à sa mode , sans vouloir prendre la peine de s'instruire de ce que Dieu ordonne pour être sauvé ? Combien d'usages , ou plutôt d'abus se sont glissés par le relâchement des fidèles qui passent pour des lois auprès de plusieurs , quoiqu'ils soient contraires à l'intention du Saint-Esprit , ou de l'Eglise ? Combien voit-on de pratiques de piété vides de l'Esprit de Dieu , & toutes extérieures , auxquelles on

s'attache avec opiniâtreté , pendant qu'on ne fait aucun scrupule de violer la loi de Dieu ? C'est que l'esprit du Judaïsme règne encore au milieu de l'Eglise , & qu'on aime mieux suivre ce qui satisfait l'amour propre , que d'obéir à l'Evangile.

C H A P I T R E X.

Zèle des Juifs sans science. Ils s'efforcent d'établir leur propre justice , & ne se soumettent point à celle qui vient de Dieu par la foi. La bouche doit confesser ce que le cœur croit. Prédicateurs envoyés : élction des Gentils ; incrédulité des Juifs.

1. **I**L est vrai , mes frères , que je sens dans mon cœur une grande affection pour le salut d'Israël , & que je le demande à Dieu par mes prières *.

2. Car je puis leur rendre ce témoignage qu'ils ont du zèle pour Dieu ; mais leur zèle n'est point selon la science :

3. parce que ne connoissant point la justice qui vient de Dieu , & s'efforçant d'établir leur propre justice , ils ne se sont pas soumis à Dieu , pour recevoir cette justice qui vient de lui *.

4. Car Jesus-Christ est la fin de la loi , pour justifier tous ceux qui croiront en lui * ,

5. Or Moïse dit touchant la justice qui vient de la loi : Que celui qui en observera les ordonnances , y trouvera la vie.

Levit. 18. 5. **Ez. ch.** 20. 21. **Deut. 30. 22.** Mais pour ce qui est de la justice qui vient de la foi , voici comme il en parle : Ne dites point en votre cœur : Qui pourra monter au ciel , c'est-à-dire , pour en faire descendre Jesus-Christ ?

*. 1. lett. Mes frères , la volonté de mon cœur , & la prière que je fais à Dieu pour Israël est pour son salut. = *. 3. lett. à la justice de Dieu. = *. 4. lett. Pour la justice à tous ceux qui croient.

1. **F**RATRES , voluntas quidem cordis mei , & obsecratio ad Deum , fit pro illis in salutem.

2. **T**estimonium enim perhibeo illis , quod æmulationem Dei habent , sed non secundum scientiam.

3. **I**gnorantes enim iustitiam Dei , & suam quærentes statuere , iustitiae Dei non sunt subiecti.

4. **F**inis enim legis Christus ad iustitiam omni credenti.

5. **M**oyses enim scriptus , quoniam iustitiam , quæ ex lege est , qui fecerit homo , vivet in ea.

6. **Q**uae autem ex fide est iustitia , sic dicit : Ne dixeris in corde tuo : Quis ascendet in cœlum : id est , Christum deducere ?

7. Aut quis descendet in abyssum, hoc est, Christum à mortuis revocare?

8. Sed quid dicit scriptura? Propè est verbum in ore tuo, & in corde tuo: hoc est verbum fidei, quod prædicamus.

9. Quia si confitearis in ore tuo Dominum Jesum, & in corde tuo credideris, quod Deus illum suscitavit à mortuis, salvus eris.

10. Corde enim creditur ad justitiam: ore autem confessio fit ad salutem.

11. Dicit enim scriptura: Omnis, qui credit in illum, non confundetur.

12. Non enim est distinctione Judæi, & Græci: nam idem Dominus omnium, dives in omnes qui invocant illum.

13. Omnis enim, qui cumque invocaverit nomen Domini, salvus erit.

14. Quomodo ergo invocabunt, in quem non crediderunt? Aut quomodo credent ei, quem non audierunt? quomodo autem audient sine prædicante?

15. Quomodo verò prædicabunt nisi mittantur? sicut scriptum est: Quam speciosi pedes Evangelizantium pacem, evangelizantium bona!

¶. 8. *litr.* est proche. = Ibid. *lett.* c'est cette parole.

7. Ou qui pourra descendre au fond de la terre; c'est-à-dire, pour appeler J. C. d'entre les morts?

8. Mais que dit l'Ecriture: La parole qui vous est annoncée n'est Deut. 50: point éloignée de vous*, elle est¹⁴ dans votre bouche & dans votre cœur. Telle est la nature* de la foi que nous vous prêchons:

9. parce que si vous confessez de bouche que J. C. est le Seigneur, & que vous croyiez de cœur que Dieu l'a ressuscité d'entre les morts, vous serez sauvé.

10. Car il faut croire de cœur pour être justifié, & confesser sa foi par ses paroles pour obtenir le salut.

11. C'est pourquoi l'Ecriture dit: Tous ceux qui croient en lui ne seront point confondus. *Isai. 16: 28.*

12. Il n'y a point en cela de distinction entre les Juifs & les Gentils, parce qu'ils n'ont tous qu'un même Seigneur, qui répand ses richesses sur tous ceux qui l'invoquent.

13. Car tous ceux qui invoqueront le nom du Seigneur seront sauvés. *Joël. 2: 32.* *A&. 2: 21.*

14. Mais comment l'invoqueront-ils, s'ils ne croient point en lui? Et comment croiront-ils en lui, s'ils n'en ont point entendu parler? Et comment en entendront-ils parler, si personne ne leur prêche?

15. Et comment les Prédicateurs leur prêcheront-ils, s'ils ne sont envoyés? Selon ce qui est écrit: Que *Isai. 51: 7.* les pieds de ceux qui annoncent l'E. *Nahum. 1: 15.* vangile de paix sont beaux, de ceux qui annoncent les vrais biens?

16. Mais tous n'obéissent pas à l'Evangile. C'est ce qui a fait dire *Isai. 53.* à Israël : Seigneur, qui a cru ce *Joan. 12.* qu'il nous a oui prêcher ? *28.*

17. La foi donc vient de ce qu'on a oui ; & on a oui, *parce que la parole de J. C. * a été prêchée.*

18. Mais * ne l'ont-ils pas déjà entendue ? Oui certes, leur voix a *Pf. 18.5.* retenti par toute la terre, & leur parole s'est fait entendre jusqu'aux extrémités du monde.

19. Et Israël n'en a-t-il point eu aussi connaissance ? Mais c'est Moïse *Deut. 32.* qui le premier a dit : Je vous rendrai jaloux d'un peuple qui n'est pas *votre* peuple * ; & je ferai qu'une nation insensée deviendra l'objet de votre indignation & de votre envie.

20. Mais Israël dit hautement : *Isai. 65. 1.* J'ai été trouvé par ceux qui ne me cherchoient pas ; & je me suis fait voir à ceux qui ne demandoient point à me connoître.

Isai. 65. 2. 21. Et il dit contre Israël : J'ai tendu les bras durant tout le jour à ce peuple incrédule & rebelle à mes paroles.

*. 17. *Grec. de Dieu.* = *. 18. *letr. je dis.* = *. 19. *letr. qui n'est pas peuple.*

SENS LITTÉRAL.

¶. 1. *I*l est vrai, mes frères, que je sens dans mon cœur une grande affection pour le salut d'Israël, & que je le demande à Dieu par mes prières.

Il est vrai, mes frères. Il s'adresse principalement aux Juifs convertis, qu'il appelle plus particulièrement ses frères que les Gentils, comme étant de même origine, de même nation, & de même Religion qu'eux, ainsi qu'on l'a déjà marqué.

16. Sed non omnes obediunt Evangelio. *Isaias enim* dicit : Domine, quis creditis auditui nostro ?

17. Ergo fides ex auditu, auditus autem per verbum Christi.

18. Sed dico : Numquid non audierunt ? Et quidem in omnem terram exivit sonus eorum, & in fines orbis terræ verba eorum.

19. Sed dico : Numquid Israel non cognovit ? Primus Moyses dicit : Ego ad æmulationem vos adducam in non gentem ; in gentem insipientem, in iram vos mittam.

20. Isaias autem audet, & dicit : inventus sum à non querentibus me : palam apparui iis, qui me non interrogabant.

21. Ad Israel autem dicit : Totâ die expandi manus meas ad populum non credentem & contradictem.

Que bien loin d'avoir avancé quelque chose par l'esprit d'aversioп dans ce que je viens de dire touchant l'incredulité des Juifs, comme quelques-uns de vous pourroient le l'imaginer, au contraire :

Je sens dans mon cœur une grande affection : elle est assurément grande, puisqu'elle est animée de cette charité que Dieu y a répandue avec tant d'abondance.

Pour le salut d'Israël. Je lui demande la conversion des Juifs infidèles.

Et que je le demande à Dieu dans mes prières. Je le prie, soit en public, soit en particulier, soit de jour, soit de nuit, qu'il les convertisse à la foi, & qu'ils y persévèrent de telle sorte qu'ils puissent parvenir au salut éternel d'Israël, de tous les Israélites sans distinction. Ce qui n'est nullement contraire à ce qu'il dit dans le chapitre précédent touchant la réprobation de cette nation ; parce qu'il ne favoit pas précisément qui étoient ceux que Dieu avoit résolu d'abandonner. C'est ainsi que l'Eglise, sans faire aucune différence de réprouvés & de prédestinés, le prie également pour tous les hommes ; parce que ne sachant pas qui sont ceux qu'il a réprouvés, elle doit supposer charitablement de chaque homme en particulier qu'il est du nombre des prédestinés.

¶. 2. Car je puis leur rendre ce témoignage, qu'ils ont du zèle pour Dieu ; mais leur zèle n'est point selon la science.

Ce qui m'excite le plus à en user ainsi à leur égard, sans considérer les autres raisons qui peuvent m'y obliger, c'est que je suis pleinement convaincu, & que je puis rendre ce témoignage en leur faveur.

Qu'ils ont du zèle pour Dieu ; c'est-à-dire, que plusieurs d'entre eux ont le zèle de la gloire de Dieu dans la résistance qu'ils apportent à la prédication de l'Evangile, & que cette résistance ne provient point de malice ; mais de la persuasion qu'ils ont que notre doctrine est opposée à la vérité & contraire au vrai culte de Dieu.

Mais leur zèle n'est point selon la science ; c'est un zèle indiscréter qui ne provient que d'ignorance ; ce qui m'excite encore à avoir plus de compassion pour eux.

¶. 3. Parce que ne connoissant pas la justice qui vient de Dieu, & s'efforçant d'établir leur propre justice, ils ne se sont point soumis à Dieu pour recevoir cette justice qui vient de lui.

Parce que, &c. Il fait voir en quoi consiste l'ignorance & l'indiscrétion du zèle des Juifs.

Ne connoissant pas la justice qui vient de Dieu, c'est-à-dire ; cette sorte de justice dont Dieu seul est l'auteur, & qui est seule capable de nous rendre justes devant lui. Il parle de la justice chrétienne, qui est un pur don de Dieu, & un effet de sa grâce.

Et s'efforçant d'établir leur propre justice, s'efforçant de faire passer pour véritable cette justice purement extérieure qui vient d'eux-mêmes, & qui ne consiste que dans l'observation extérieure & charnelle des ordonnances & des préceptes de la loi de Moysé.

Ils ne se sont point soumis à Dieu, &c. c'est-à-dire, ils n'ont point voulu recevoir par le moyen de la foi qui leur étoit annoncée, cette justice chrétienne dont Dieu est l'auteur, & qu'il ne donne point aux hommes par leurs propres mérites; mais par la foi en JESUS-CHRIST leur médiateur. Il faut suppler pour l'intelligence & la connexion du verset suivant avec celui-ci.

¶. 4. Car J. C. est la fin de la loi, pour justifier tous ceux qui croiront en lui.

Car s'ils étoient éclairés sur la matière de la vraie justice, ils sauroient comme une vérité constante, que la fin pour laquelle la loi a été donnée aux Juifs, n'a pas été de les rendre justes par l'observation extérieure de ses préceptes, non plus que par l'usage de ses cérémonies, de ses sacremens & de ses sacrifices ; mais seulement de les disposer à croire en J. C. & à recevoir un jour de lui, par le moyen de la foi, la véritable justice, dont ces pratiques n'étoient que des ombres & des figures.

J. C. avec tous ses mystères & toute sa doctrine, est la fin de la loi, le but où elle tend & où Dieu la destine, sans lequel elle ne seroit qu'un assemblage d'observations inutiles.

Pour justifier tous ceux, Let. Pour être justice à tous ceux, de quelque nation ou condition qu'ils soient, qui croiront en lui par une foi vive & animée de charité, mettant toute leur confiance en ses mérites, & non dans leurs propres œuvres, comme font les Juifs, qui s'imaginent pouvoir devenir justes d'eux-mêmes par les œuvres de la loi Mosaique.

¶. 5. Or Moysé dit touchant la justice qui vient de la loi : Que celui qui en observera les ordonnances y trouvera la vie.

Or Moysé qui savoit bien la différence qu'il y a entre la justice de la loi, qui est toute fondée sur les œuvres propres de

l'homme , & la justice chrétienne , qui ne s'appuie que sur la confiance aux mérites de JESUS-CHRIST.

Dit, selon le sens allégorique que S. Paul donne à ce passage, touchant la justice qui vient de la loi, qui est celle que les Juifs s'efforcent maintenant d'établir au préjudice de la justice chrétienne.

Que celui qui en observera les ordonnances y trouvera la vie : c'est comme si Moïse , sans faire aucune mention de la foi en JESUS-CHRIST . ni de la nécessité de la grâce pour observer les commandemens de Dieu , disoit : Il méritera par cette observation des commandemens de la loi , que Dieu lui donne la vie ; ce qui est proprement l'état où les Juifs pensent être aujourd'hui , lorsqu'ils s'imaginent pouvoir observer la loi par eux-mêmes , & se rendre justes & dignes de la vie éternelle par cette observation ; ne considérant pas qu'encore que Moïse dans ce passage promette la vie à ceux qui observeront les préceptes , il ne présuppose pas pour cela que qui que ce soit les puisse observer par soi-même , c'est-à-dire , les observe effectivement sans le secours de la grâce , surtout dans l'état d'infirmité & de corruption où les hommes ont été réduits par le péché.

Qui en observera les ordonnances avec toute l'exactitude que Dieu le demande ; & non-seulement d'une manière extérieure & par un motif humain , mais par une pure intention de lui plaire ; toute autre observation de la loi étant incapable de lui agréer.

Y trouvera la vie , non-seulement temporelle , selon l'expression littérale de ce passage , en s'exemptant de la punition de mort , dorénavant la loi menace ceux qui violeront ces préceptes ; mais même la spirituelle & éternelle que Dieu promet à tous les vrais observateurs de la loi , selon le sens mystique que l'Apôtre trouve dans ces paroles.

¶. 6. Mais pour ce qui est de la justice qui vient de la foi , voici comme il en parle : Ne dites point en votre cœur : Qui pourra monter au ciel , c'est-à-dire , pour en faire descendre J. C. ?

Mais pour ce qui est de la justice , soit actuelle , qui est l'observation même de la loi de Dieu , soit habituelle , qui est la qualité de juste que l'homme s'acquierte par cette observation , & par laquelle il devient vraiment juste devant Dieu.

Qui vient de la foi en J. C. & qui est fondée sur la confiance en sa grâce & sur ses mérites , & non sur les mérites propres de l'homme.

*Voici comme il en parle, en s'adressant aux fidèles : Le^s Elle parle ainsi, c'est-à-dire, il la fait parler ainsi, par prolo-
popée, Ne dites point, &c.... c'est-à-dire, pour en faire descen-
dre J. C. Il n'est pas nécessaire pour acquérir la foi, de faire
descendre J. C. du ciel par l'Incarnation, ni de le faire remon-
ter des enfers par sa Résurrection, puisque l'un & l'autre est
déjà fait.*

*Autr. Ne dites point en votre cœur : Qui pourra monter au ciel ?
c'est-à-dire : Gardez-vous bien d'avoir cette pensée, qu'il soit
aussi difficile d'observer la loi de l'Evangile, & de devenir
juste devant Dieu, qu'il feroit à un homme de monter au ciel.
C'est comme s'il disoit simplement & sans figure : Gardez-vous
bien de croire qu'il est impossible à un fidèle d'observer la loi
de l'Evangile.*

*C'est-à-dire, pour en faire descendre J. C. Ce sont les paroles
de S. Paul, qu'il ajoute comme une raison de celles de Moïse,
entendues dans ce sens mystique qu'il leur donne ; comme il
disoit : Car cette pensée ou cette croyance, va d'elle-même à
rendre inutile la présence de JESUS-CHRIST dans le ciel, & à
le détrôner en quelque manière de la droite de son Père ; puis-
qu'il n'y est que pour obtenir aux hommes la grâce d'obser-
ver sa loi, & le pouvoir de devenir justes par cette observation.*

*¶. 7. Ou qui pourra descendre au fond de la terre, c'est-à-dire,
pour appeler J. C. d'entre les morts.*

*Ou qui pourra descendre au fond de la terre, Let. de l'abyme,
ou de la mer, qui s'appelle dans l'Ecriture le grand abyme : ce
qui marque qu'il feroit aussi impossible aux fidèles d'observer
cette loi utilement pour leur salut, sans la grâce, & de deve-
nir justes par son observation, qu'il le feroit à un homme de
descendre & de demeurer au lieu le plus creux & le plus pro-
fond de la met.*

*C'est-à-dire, pour appeler J. C. d'entre les morts, c'est-à-dire ;
car c'est anéantir par cette croyance la foi du mystère de la
mort de JESUS-CHRIST, & soutenir en quelque manière qu'il
n'est pas mort pour ceux qui croient en lui, & qu'il ne leur a
pas obtenu la grâce d'observer son Evangile, & de se rendre
justes par cette observation, & qu'ainsi sa mort leur est entiè-
rement inutile, & pour ainsi dire, comme non avenue,
n'en ayant pas plus reçu d'avantage que s'il ne l'avoit jamais
souffert.*

*Autr. Ou qui pourra descendre au fond de la terre. Le mot
d'abyme, que Moïse prend en cet endroit pour la mer, se*

peut prendre aussi pour le fond de la terre , comme David le prend , Ps. 70. 22. ce qui convient mieux à la pensée de S. Paul , qui parle de la descente de JESUS-CHRIST aux enfers , & de son retour de ces lieux souterrains.

Ainsi on donne encore à ce passage cet autre sens. L'Apôtre voulant prouver que la vraie justice ne s'acquiert que par la foi en JESUS-CHRIST , dit , qu'il n'est pas nécessaire pour cela de le faire descendre du ciel pour nous en instruire , puisqu'il est descendu & qu'il s'est incarné pour nous l'enseigner & nous la donner , ni de le faire remonter des enfers par la résurrection pour nous affermir dans cette justice , puisqu'il est aussi ressuscité : Moïse dans le Deutéronome , dit qu'il n'est point nécessaire de faire venir quelqu'un du ciel , ou du fond des abysses , pour enseigner la loi , mais ce que Moïse dit de l'observation de la loi , S. Paul l'explique de la foi.

Il y a dans le passage du Deutéronome , *Ou qui pourra passer la mer ?* Mais l'Apôtre sans rien changer à la substance du sens des paroles de Moïse , s'est servi de cette expression : *Qui pourra descendre au fond de l'abyme ?* pour mieux marquer la difficulté , qu'on pourroit se persuader qu'il y a à observer les préceptes de la loi de l'Evangile ; & peut-être même pour exposer , par une espèce d'antithèse , les paroles de ce verset à celles de celui qui précède .

¶. 8. *Mais que dit l'Ecriture ? La parole qui vous est annoncée n'est point éloignée de vous : Elle est dans votre bouche & dans votre cœur . Telle est la nature de la foi que nous vous prêchons ,*

Mais que dit l'Ecriture ? C'est-à-dire : Que dit Moïse , selon ce qu'en rapporte l'Ecriture , lorsqu'il parle mystiquement de la justice de l'Evangile sous la figure de l'ancienne loi ?

La parole qui vous est annoncée de la part de Dieu , n'est point éloignée de vous , c'est-à-dire , n'est pas au-dessus de vos forces , ni les moyens nécessaires pour l'observer , éloignés de vous , ni difficiles à trouver .

Elle est dans votre bouche & dans votre cœur ; c'est-à-dire , il vous suffit pour l'accomplir d'avoir la foi dans la bouche en la confessant , & dans le cœur en vous y soumettant : ce qu'il faut entendre de la foi vive animée d'amour & de confiance , & non de la simple croyance des mystères .

Telle est la nature de la foi ; c'est-à-dire : Ce passage de Moïse , ainsi expliqué , ne se peut proprement entendre que de la loi nouvelle , & de la facilité que les fidèles ont à l'observer par la grâce ; puisqu'à l'égard de l'ancienne elle étoit si difficile à

observer, que les plus zélés même de ses lectateurs, ne l'ont jamais accomplie, ni pu porter la dureté de son joug. A prendre donc ce passage au sens littéral, Moïse ne prétend autre chose, sinon que la loi avoit été suffisamment publiée aux Israélites pour les obliger à l'observation de ses préceptes, puisqu'ils en avoient une si parfaite connoissance qu'ils les pouvoient réciter de bouche & retenir dans leur mémoire, n'ayant plus besoin que d'une bonne volonté pour les pratiquer.

Que nous vous prêchons, c'est-à-dire, que nous annonçons & que nous proposons aux fidèles de la part de JESUS-CHRIST, comme Moïse proposa l'ancienne loi aux Juifs de la part de Dieu.

¶. 9. Parce que si vous confessez de bouche que JESUS est le Seigneur, & que vous croyez de cœur que Dieu l'a ressuscité d'entre les morts, vous serez sauvés.

Parce que, &c. L'Apôtre fait voir comment le sens qu'il applique aux paroles de Moïse convient parfaitement aux fidèles.

Si vous qui êtes fidèles, confessez franchement, de bouche ; c'est-à-dire, extérieurement ; car encore que cette confession se fasse ordinairement par la bouche, elle se peut faire par toute sorte de signes & d'actions extérieures, particulièrement lorsqu'on est privé de l'usage & de la liberté de la parole.

Que JESUS est le Seigneur, c'est-à-dire, est votre souverain Seigneur, & que vous lui devez la même obéissance qu'à son Père : ou, qu'il est le souverain Seigneur de toutes les créatures, & particulièrement des fidèles qu'il s'est acquis par le prix de son sang.

D'autres traduisent : *Si vous confessez de bouche le Seigneur JESUS* ; c'est-à-dire, si vous faites une profession ouverte de la foi & de sa religion.

Et si vous croyez de cœur : car la confession de bouche sans la ferme croyance de cœur n'est que mensonge & hypocrisie.

Que Dieu le Père l'a ressuscité d'entre les morts. L'Apôtre renferme dans ce seul article la créance de toutes les vérités chrétiennes, n'étant pas possible, si l'on croit une fois que J. C. est ressuscité, selon qu'il l'avoit lui-même promis, qu'on ne le reconnoisse en même-temps pour véritable dans toute sa doctrine & dans tout ce qu'il a proposé pour matière de foi à son Eglise.

Vous serez par le moyen de cette foi, qui comprend la confiance en sa grâce, sauvé ; c'est-à-dire, justifié & purifié de

tous vos péchés , mis en état d'observer la loi de Dieu , & ensuite récompensé de la vie éternelle.

¶. 10. *Car il faut croire de cœur pour être justifié : & confesser sa foi par ses paroles pour obtenir le salut.*

Car , &c. Il confirme par cette parenthèse ce qu'il vient d'enseigner , qu'il n'est pas seulement nécessaire , pour être sauvé , d'avoir la foi dans le cœur , mais il la faut encore confesser de bouche dans les occasions.

Il faut croire de cœur pour être justifié ; c'est-à-dire : Il est bien vrai que c'est par la croyance du cœur qu'on est justifié , & que cette croyance est le premier principe de la justification.

Et confesser sa foi par ses paroles pour obtenir le salut ; c'est-à-dire , mais cette croyance ne suffit pas pour le salut , si elle n'est accompagnée de la profession extérieure & sincère qu'il en faut faire devant les hommes pour la gloire de Dieu.

¶. 11. *C'est pourquoi l'Ecriture dit : Tous ceux qui croiront en lui ne seront point confondus.*

C'est pourquoi : Let. Car : c'est la preuve du verset 9.

L'Ecriture dit : Dieu dit dans l'Ecriture , ou , par l'Ecriture & du , selon le sens mystique & principal de ce passage : Tous ceux , de quelque nation qu'ils soient , soit Juifs ou Gentils : Car quoique le mot de tous ne soit pas exprimé dans Isaïe , il est ici ajouté par l'Apôtre , comme y étant sous-entendu.

Qui croiront de cœur & de bouche , en lui , c'est-à-dire , en JESUS-CHRIST ressuscité , qui est signifié par la pierre , dont il est parlé dans le passage d'Isaïe que saint Paul cite dans ce verset.

Ne seront point confondus dans l'espérance qu'ils ont d'être sauvés. Voyez l'explication de ce passage au verset 33 du chapitre précédent.

¶. 12. *Il n'y a point en cela de distinction entre les Juifs & les Gentils , parce qu'ils n'ont tous qu'un même Seigneur , qui répand ses richesses sur tous ceux qui l'invoquent.*

Il n'y a point en cela auprès de J. C. de distinction entre les Juifs & les Gentils , en ce qui regarde le salut de ses fidèles , puisqu'il les veut tous indifféremment sauver , de quelque nation & de quelque pays qu'ils puissent être : car encore qu'il les traite avec quelque sorte de différence dans la distribution de ses grâces , il n'a point en cela d'égard à la diversité du pays , mais à son seul bon plaisir , qui est la règle & la raison souveraine du degré de communication qu'il lui plaît de leur en faire.

Parce que tous les fidèles de ces deux peuples n'ont qu'un même Seigneur , savoir J. C. qui les regarde les uns & les autres avec amour , comme les ayant tous rachetés par le prix de son sang. Let. Car un même est le Seigneur de tous.

Qui répand indifféremment ses richesses spirituelles , c'est-à-dire , l'abondance de ses dons & de ses grâces. Let. Qui est riche.

Sur tous ceux qui l'invoquent de tout leur cœur & par une foi sincère.

¶. 13. *Car tous ceux qui invoqueront le nom du Seigneur seront sauvés.*

Car , comme il est dit dans l'Ecriture , tous ceux , &c. Ce passage qui semble s'entendre , dans le sens littéral , de la délivrance temporelle des Juifs qui s'étoient retirés dans la ville de Jérusalem pour éviter la fureur des Assyriens , se prend ici par l'Apôtre en un sens plus sublime , & s'entend de la délivrance spirituelle , & du salut éternel des fidèles.

Qui invoqueront le nom du Seigneur ; c'est-à-dire , qui feront une profession sincère de son culte & de sa religion , qui réclameront avec une entière confiance le secours de sa grâce & de sa protection.

Le nom du Seigneur , c'est-à-dire , la majesté du Seigneur ; ou , le Seigneur même , qui est J. C. selon le sens mystique de ce passage.

Seront sauvés , c'est-à-dire , obtiendront la vraie justice en cette vie , & dans l'autre le salut éternel , s'ils persévérent en cet état.

¶. 14. *Mais comment l'invoqueront-ils , s'ils ne croient point en lui ? Et comment croiront-ils en lui , s'ils n'en ont point entendu parler ? Et comment en entendront-ils parler , si personne ne leur prêche ?*

Mais , dira quelqu'un , s'il est vrai que pour être sauvé il soit nécessaire d'invoquer le nom de J. C.

Comment l'invoqueront-ils ? C'est-à-dire , comment la plupart des Juifs , qui sont dispersés par-tout le monde dans tant de provinces si éloignées , l'invoqueront-ils , s'ils ne croient point en lui ; n'étant pas possible d'invoquer celui qu'on ne connaît pas , & en qui on ne croit point ?

Et comment croiront-ils en lui comme en leur Dieu & en leur Sauveur , s'ils n'en ont point entendu parler ; c'est-à-dire , puisqu'ils n'ont point entendu parler de sa doctrine , ni de ses actions , ni peut-être même de son nom ?

Et comment en entendront-ils parler de la manière qu'il le faut pour être suffisamment instruits de cette doctrine, si personne ne leur prêche; c'est-à-dire, si personne n'a soin de leur aller prêcher dans les lieux où ils sont?

¶. 15. *Et comment les Prédicateurs leur prêcheront-ils, s'ils ne sont envoyés, selon ce qui est écrit: Que les pieds de ceux qui annoncent l'Evangile de paix sont beaux, de ceux qui annoncent les vrais biens?*

Et comment les Prédicateurs leur prêcheront-ils; c'est-à-dire, oseront-ils, ou, pourront-ils licitement entreprendre de leur aller prêcher?

S'ils ne sont envoyés de Dieu par le ministère de l'Eglise chrétienne: ce qui suppose comme une chose constante que personne ne peut s'ingérer dans le ministère de la prédication de sa propre autorité, & sans y être particulièrement destinés par ceux qui en ont le pouvoir.

Selon ce qui est écrit: c'est-à-dire, pour accomplir mystiquement à l'égard des Juifs qui sont dispersés dans les pays éloignés, aussi-bien qu'à l'égard des autres peuples, ce qui est écrit dans le Prophète Isaïe:

Que les pieds de ceux qui annoncent l'Evangile de paix sont beaux! selon le sens mystique; Que l'arrivée de ceux qui annoncent l'heureuse nouvelle de la réconciliation des hommes avec Dieu est agréable!

De ceux qui annoncent les vrais biens. C'est la répétition de la même chose en d'autres termes, selon la coutume des Hébreux. Il semble que, comme on l'a souvent remarqué, ce passage pris à la lettre s'entend du Prophète Jérémie, qui, selon qu'Isaïe l'avoit prédit, devoit un jour annoncer aux Juifs l'heureuse nouvelle de leur délivrance de la captivité de Babylone, & le temps précis auquel ils seroient délivrés: mais saint Paul l'applique ici dans un sens plus spirituel & plus élevé, aux Apôtres de J. C. qu'il a envoyés pour annoncer aux hommes leur délivrance spirituelle de la captivité du péché; ce qui n'est pas éloigné de la tradition même des anciens Juifs, qui ont reconnu que ces paroles se rapportoient en un sens plus sublime que le littéral, au temps de l'avénement du Messie.

¶. 16. *Mais tous n'obéissent pas à l'Evangile. C'est ce qui a fait dire à Isaïe: Seigneur, qui a cru ce qu'il nous a oui prêcher?*

Mais, &c. L'Apôtre répond à la difficulté qu'il vient de former dans les deux versets précédens, comme s'il disoit: Je réponds que l'incrédulité des Juifs ne vient pas de ce qu'ils

manquent de Prédicateurs , mais de ce qu'ils résistent volontairement à la prédication de l'Evangile ; de sorte que s'ils sont privés du salut qui leur est offert dans l'Evangile , ce ne peut être que par leur propre faute , & parce qu'ils veulent bien demeurer dans leur incrédulité.

Tous les Juifs n'obéissent pas à l'Evangile , quoique l'Evangile leur soit annoncé à tous.

C'est ce qui a fait dire à Isaïe en la personne des Apôtres , selon le sens mystique de ces paroles.

Seigneur , qui a cru ? Combien peu de personnes de ce nombre prodigieux de Juifs ont cru ce qu'il nous a ouï précher touchant la personne & le ministère de J. C. Car il est de la dernière évidence , qu'Isaïe entend parler de J. C. même dans tout le chapitre d'où ce passage est tiré : ce qui n'empêche pas néanmoins qu'en un autre sens moins sublime , il n'y parle aussi de Jérémie , qui a été dans toute la suite de sa vie une parfaite figure du Sauveur du monde.

¶. 17. La foi donc vient de ce qu'on a ouï ; & on a ouï , parce que la parole de J. C. a été prêchée.

La foi donc vient , &c. C'est comme si l'Apôtre disoit : J'avoue comme une chose incontestable ce que vous venez d'établir (dans le verset 14.) qu'on ne peut avoir la foi en J. C. avant que d'avoir entendu prêcher sa doctrine , & qu'on ne peut point l'entendre que les prédicateurs n'aient soin de l'aller annoncer ; & qu'ainsi les Juifs qui n'auroient jamais entendu parler de la foi seroient excusables dans leur incrédulité.

¶. 18. Mais ne l'ont-ils pas déjà entendue ? Oui certes , leur voix a retenti par toute la terre , & leur parole s'est fait entendre jusqu'aux extrémités du monde.

Mais ne l'ont-ils pas déjà entendue ? Comme s'il disoit : Mais je vous demande aussi , si vous pouvez raisonnablement prétendre qu'il y ait des Juifs dans le monde qui n'ayent pas entendu prêcher la parole de l'Evangile ?

Oui certes , ils l'ont entendue , & vous n'en pouvez nullement disconvenir , puisque leur voix , c'est-à-dire , la prédication des Apôtres & le bruit de leurs miracles a retenti , soit par les Apôtres mêmes , soit par leurs disciples , par toute la terre connue , & par conséquent dans tous les lieux les plus éloignés , où les Juifs peuvent habiter.

Et leur parole s'est fait entendre jusqu'aux extrémités du monde connu. L'Apôtre n'apporte pas ce verset du Pseaume pour preuve de ce qu'il dit ; mais seulement pour en faire l'applica-

tion à son sujet , à cause de la ressemblance qu'il y a entre la voix des cieux , dont il y est parlé en un sens métaphorique , & la prédication des Apôtres : parce que comme les cieux sans s'approcher de la terre , ne laissent pas de faire entendre leur voix aux hommes , en quelque lieu qu'ils habitent , & de publier en leur manière la gloire de Dieu ; de même les Apôtres sans aller en personne par tous les lieux du monde , & quoi qu'ils n'aient prêché qu'en de certains pays , n'ont pas laissé de communiquer la doctrine de l'Evangile à tous les hommes par le moyen de leurs disciples & de leurs successeurs.

¶. 19. Et Israël n'en a-t-il point eu aussi connaissance ? mais c'est Moïse qui le premier a dit : Je vous rendrai jaloux d'un peuple qui n'est pas votre peuple ; & je ferai qu'une nation insensée deviendra l'objet de votre indignation & de votre envie.

Lez. Mais je le dis encore , &c. Cette répétition d'une même interrogation , est pour mieux exprimer l'absurdité qu'il y a de croire & de supposer , comme on fait dans cette objection que l'Apôtre continue de réfuter , qu'on n'a point prêché l'Evangile à tous les Juifs du monde.

Et Israël n'en a-t-il point eu aussi connaissance ? c'est-à-dire : Y a-t-il le moindre lieu de douter que les Juifs n'ayent eu la connaissance de l'Evangile après tout ce que les Apôtres ont fait pour le répandre par-tout le monde ?

Mais c'est Moïse , qui ne passe point pour suspect aux Juifs ; le premier ; c'est-à-dire , avant que tous les Prophètes ; ou , le premier de tous les Prophètes qui ont écrit , a dit de toute la nation Juive en un sens mystique , parlant en la personne de JESUS CHRIST pour faire voir qu'il reconnoissoit dès-lors cette vérité.

Je vous rendrai jaloux , c'est-à-dire : Je vous donnerai matière de jalouse , ou , Je permettrai que vous soyez jaloux d'un peuple qui n'est pas votre peuple ; c'est-à-dire , du peuple Gentil qui ne mérite pas encore le nom de peuple , parce qu'il n'a point de véritable loi pour se conduire , ni de véritable culte de Dieu , étant entièrement plongé dans l'idolâtrie ; mais que vous verrez un jour préféré à vous par une abondance de toute sorte de grâces & de bénédictions. Ce qui suppose que les Juifs connoîtront assez les Chrétiens & l'état de leur Religion , pour ne pouvoir pas excuser leur incrédulité sur ce qu'ils n'auroient pas connu leur doctrine , & sur ce que l'Evangile de leur aura pas été prêché.

Autr. Qui n'est pas votre peuple , c'est-à-dire , qui n'a point

de liaison avec vous , & qui n'a point été comme vous choisi de Dieu pour être son peuple.

Et je ferai qu'une nation insensée , c'est-à-dire , que le même peuple qui est à présent dépourvu de la véritable sagesse , parce qu'il n'a pas la connaissance de Dieu ;

Deviendra un jour l'objet de votre indignation & de votre envie ; c'est-à-dire , excitera votre envie par l'éclat de sa doctrine & de sa sagesse. Ce qui sert encore à faire voir que les Juifs auront assez connu la doctrine de l'Evangile , pour ne pouvoir pas excuser leur incrédulité. Ce passage pris à la lettre , semble s'entendre des Philistins , qui étoient un perpétuel objet de jalouse & d'indignation aux Juifs , à cause des victoires que ce peuple idolâtre remportoit souvent sur eux en punition de la multitude & de l'énormité de leurs crimes : mais l'Apôtre en fait ici l'application aux Chrétiens , que les Juifs regardent avec la dernière aversion , à cause de l'insigne victoire qu'ils ont remportée sur eux par l'abolition du culte légal , & par l'introduction & l'établissement de celui de l'Evangile.

Ψ. 20. Mais Isaïe dit hautement : J'ai été trouvé par ceux qui ne me cherchoient pas ; & je me suis fait voir à ceux qui ne demandoient point à me connoître.

Mais Isaïe ; c'est-à-dire , Dieu dans Isaïe , ou plutôt Isaïe parlant en la personne de J. C. selon le sens mystique de ce passage : dit hautement , sans craindre d'offenser les Juifs incrédules , & pour leur ôter tout prétexte de pouvoir s'excuser sur ce qu'on ne leur a pas annoncé l'Evangile :

J'ai été trouvé par ceux qui ne me cherchoient pas : comme s'il disoit : La lumière de mon Evgangile s'est répandue si universellement , & avec tant d'éclat , que les Gentils mêmes qui ne cherchoient point à me connoître , & qui étoient dans une entière ignorance de tout ce qui regarde le service de Dieu , se sont convertis à moi dès que cette lumière leur a paru.

Et je me suis fait voir par la foi : C'est la répétition de la même chose : J'ai fait connoître & embrasser la vérité de ma doctrine , à ceux qui ne demandoient point à me connoître , & qui ne pouvoient pas même s'en informer , parce qu'ils n'avoient nulle connaissance de mon avénement , ni de la promesse qu'en avoit été faite par les Prophètes.

Ψ. 20. Et il dit contre Israël : J'ai tendu les bras durant tous le jour à ce peuple incrédule & rebelle à mes paroles.

Et il dit contre Israël , c'est-à-dire , en accusant Israël , ou en se plaignant d'Israël .

J'ai tendu les bras durant tout le jour à ce peuple ; c'est-à-dire, je n'ai point cessé durant tout le temps de mon ministère de lui tendre les mains pour le recevoir à pénitence, tant par mes exhortations ou celles de mes disciples, que par la sainteté de mes actions, & par la quantité prodigieuse de miracles que j'ai faits pour sa conversion.

A ce peuple incrédule & rebelle à mes paroles, c'est-à-dire, qui n'est pas seulement incrédule, mais qui combat & qui contredit ouvertement la vérité de mon Evangile : ce qui fait bien voir qu'on ne peut point l'excuser sur ce qu'on ne lui en a point fait entendre la doctrine ; puisqu'il s'y oppose avec tant d'opiniâtreté.

SENS SPIRITUEL.

¶. 1. jusqu'au 10. *I*l est vrai, mes frères, que... je puis leur rendre ce témoignage, qu'ils ont en effet du zèle pour Dieu, mais c'est un zèle qui n'est point selon la science, &c.

Il n'y a rien de si grand & de si excellent dans le monde, que le zèle que l'on a pour la gloire de Dieu & pour le salut du prochain. C'est le caractère des ames héroïques, qui sont parmi les autres fidèles, ce que sont les aigles entre les autres oiseaux du ciel. Mais si ce zèle n'est éclairé, & fondé sur des principes solides & véritables, plus il est grand, plus il est dangereux & pernicieux. C'étoit l'état des Juifs au temps de la venue du Sauveur dans le monde ; ce zèle ardent qu'ils avoient pour la défense de la loi, les fit regarder JESUS-CHRIST comme ennemi & destructeur de cette même loi ; car comme ils savoient qu'elle leur avoit été donnée de Dieu, ils concurent bientôt de lui cette fausse idée, que c'étoit un faux prophète, & un ennemi de Dieu : ce qui fut cause qu'ils se portèrent avec tant de fureur, non-seulement à le faire mourir, mais aussi à persécuter les Apôtres & ses disciples dans Jérusalem, & par-tout ailleurs, lorsqu'ils commencèrent à publier qu'il n'y avoit de salut que par la seule foi de JESUS-CHRIST.

N'étoit-ce pas ce faux zèle qui animoit Paul avant sa conversion, lorsqu'étant plein de menaces, & ne respirant que le sang des disciples du Seigneur, il ravageoit comme un loup furieux, l'église naissante, dont il a été depuis un si zélé défenseur ? Ce zèle indiscret qui porroit les Juifs à cet excès, n'étoit donc pas selon la science ; parce qu'ils agissoient imprudemment, & sans savoir ce qu'ils faisoient. Ils ne savoient

pas que ceux qu'ils persécutoient, accomplissoient la loi plus parfaitement qu'eux; parce que les disciples de JESUS-CHRIST l'accomplissoient selon l'esprit; au lieu qu'eux ne l'accomplissoient que selon la lettre. Encore donc que leur intention fut bonne, leur ignorance étoit néanmoins inexcusable, parce qu'ils fermoient les yeux à la lumière, & qu'ils ne vouloient pas être instruits de la vérité. Et cette ignorance affectée qui les tenoit dans l'aveuglement, les faisoit agir contre Dieu même, lorsqu'ils témoignoient le vouloir défendre & croyoient lui rendre un grand service, en faisant mourir ses plus fidèles serviteurs. C'est là ce que notre Seigneur avoit prédit à ses

Joan. 16. disciples un peu avant sa Passion. *Le temps va venir, leur dit-il, que quiconque vous fera mourir, croira faire un sacrifice à Dieu.*

20

Mais quoiqu'il y en eût peut-être plusieurs parmi ce peuple qui agissoient sincèrement & de bonne foi par ce faux zèle pour la défense de la loi, on ne peut pas douter qu'il n'y en eût beaucoup d'autres à qui ce zèle ne servit que de prétexte pour se maintenir dans la possession des avantages dont ils jouissoient. N'étoit-ce pas plutôt l'orgueil & l'ambition qui portoit les Pharisiens & les Docteurs de la loi à décrier dans l'esprit du peuple la doctrine de JESUS-CHRIST par les fausses impressions qu'ils lui en donnaient? Ne pouvant souffrir la lumière qui découvroit leur hypocrisie & leur fausse justice, voyant par-là leur fortune renversée, & leur réputation entièrement effacée. Cet amour charnel & terrestre joint à la perfection extérieure de la justice & de la piété, est un des grands stratagèmes dont le diable s'est servi de tout temps pour combattre & ruiner l'esprit de l'Evangile. Quelle est en effet la cause la plus ordinaire des troubles qui s'élèvent dans l'Eglise au sujet de quelque vérité qui touche la foi ou qui regarde les mœurs & la discipline;

In Psal. si ce n'est, comme parle S. Augustin, l'hypocrisie de ceux qui 7. n. 9. sous le nom de Chrétien aiment mieux plaire aux hommes qu'à Dieu, & principalement de ceux qui font profession d'enseigner aux autres la doctrine de la piété & du salut, & qui s'acquittent par ce moyen beaucoup de crédit & d'autorité parmi le peuple? Ces esprits corrompus qui ne veulent point s'éclaircir, croient faire pour la vérité de la foi, dit S. Grégoire, tout le mal qu'ils font par zèle de religion, & par le mouvement de l'erreur dont ils sont prévenus; & se portent avec d'autant plus de chaleur à la cruauté, qu'ils croient mériter par ce faux zèle de grandes récompenses; ce qui est pour eux, ajoute le même Saint, l'effet d'un secret jugement de Dieu. Car il est

juste que ceux qui négligent d'examiner en quoi consiste l'esprit & la vertu de la véritable piété , soient trompés par l'égarement de leurs propres illusions.

¶. 10. jusqu'au 16. *On croit de cœur pour être justifié , & on confesse de bouche pour être sauvé , &c.*

Dieu a fait paraître une sagesse admirable pour faire revenir l'homme de son égarement & du misérable état où le péché l'avoit réduit. L'homme s'est perdu par son orgueil & par sa désobéissance ; Dieu a voulu que ce fût par une voie toute contraire , qui est celle de l'humiliation & de l'obéissance , qu'il rentrât dans son devoir , & qu'il réparât la perte qu'il avoit faite. C'est pour cela qu'il l'a laissé long-temps languir dans sa misère , afin qu'il implorât le secours d'un libérateur. Il a donné ensuite aux Israélites une loi qui a fait connoître la grandeur du mal , sans le pouvoir guérir ; & de plus une loi pénible & chargée de préceptes , qui étoit un joug pesant , que ni eux ni leurs ancêtres n'avoient pu porter. C'étoit pour réduire la fierté *A. 15.* de ce peuple rebelle ; comme un cavalier dompte un cheval *10.* fougueux , en lui mettant dans la bouche le mors & la bride , & en le fatiguant à coups d'éperons. C'est ainsi que Dieu abatit *A. 9. 5.* sous sa main toute-puissante le fier Saul , jusqu'à le réduire à ne pouvoir plus regimber contre l'éperon.

Ce que Dieu demande donc de l'homme , c'est de se laisser conduire , en se soumettant à ses ordres , & suivre en tout la volonté de son Créateur. Il ne faut point , dit S. Paul après Moïse , pour cela aller bien loin , ni monter dans les cieux , ni descendre dans les abysses ; il suffit de renoncer à son propre esprit , & à sa volonté propre , pour se soumettre à celle de Dieu. C'est la leçon que notre Seigneur nous a donnée dans toute la suite de sa vie , & dans l'économie de la loi & de la Religion qu'il est venu établir ; afin d'apprendre aux hommes ce que Dieu son Père exigeoit d'eux pour son culte & pour son service. Car la première chose qu'il demande de ceux qui font profession du Christianisme , c'est la foi , qui n'est rien , à vrai dire , que la captivité de l'esprit propre , qui étouffe son propre raisonnement , pour croire aveuglément des vérités qui lui sont incompréhensibles , comme certaines & indubitables , par le seul motif de la révélation qui lui en a été faite par l'Eglise de la part de Dieu : ce que S. Paul appelle *réduire en servitude les 2. Corps esprits pour les soumettre à l'obéissance de J. C.* L'homme n'a donc *10. 5.* pas besoin de preuves étudiées ni de recherches laborieuses pour approfondir les vérités que Dieu nous propose à croire ,

c'est assez qu'il captive son esprit sous la loi de l'obéissance , & que son cœur soit soumis , pour être agréable à Dieu , & pour obtenir par la pénitence la rémission de tous ses péchés passés. Ce n'est pas toutefois assez qu'il ait cette créance & cette soumission intérieure , il doit encore faire une profession ouverte de sa foi , & reconnoître hautement l'hommage qu'il doit rendre à J. C. qui lui a mérité une si grande grâce. Ceux , dit S. Augustin , qui n'osent parler de ce qu'ils croient , n'ont qu'une foi foible & imparfaite.

Si donc l'on veut rendre à Dieu la gloire qui lui est due , il faut imiter la foi vive & la fermeté des Apôtres , lorsqu'ils déclarent à haute voix devant tous les grands des Juifs , qu'il étoit plus juste d'obéir à Dieu qu'aux hommes , & qu'ils ne pouvoient se dispenser de parler des choses qu'ils avoient vues & entendues.

C'est de ce même esprit dont étoit animé le grand Apôtre , Rom. 1. qui disoit qu'il ne rougissait point de l'Evangile de J. C. parce que l'Evangile est la vertu de Dieu pour sauver ceux qui croient. Mais ce qui doit encore engager le Chrétien à faire extérieurement profession de sa foi pour être sauvé , c'est la menace terrible que fait J. C. de réprover ceux qui auront

Luc. 9. honte de le reconnoître devant les hommes. *Si quelqu'un* , dit-il , 26. c. 22. *rougit de moi & de mes paroles , le Fils de l'homme rougira aussi de 8. Matth. lui lorsqu'il viendra dans sa gloire & dans celle de son père.* Or cette 10. 32. profession ne consiste pas seulement à déclarer ouvertement que 33. J. C. est Dieu , mais encore à soutenir sa doctrine , & les vérités de son Evangile , & à ne point céder aux menaces & à la violence des persécutions qu'on voudroit faire aux fidèles pour les obliger à renoncer à quelqu'un de ses commandemens. Témoignons donc par une foi courageuse que nous sommes Chrétiens , & assurons notre salut par l'exécution des promesses que nous avons faites à notre baptême , de renoncer au diable & à ses œuvres , au monde & à toutes ses pompes.

¶. 16. jusqu'à la fin. *Mais tous n'obéissent pas à l'Evangile.* C'est ce qui a fait dire à Isaïe : Seigneur , qui a cru ce qu'il nous a oui précher , &c.

Il n'y a rien qui soit plus contraire au salut , ni qui rende plus indigne de la grâce de Dieu , que de se vouloir conduire soi-même , & vivre selon son propre esprit : car c'est en cela que consiste l'esprit d'orgueil que Dieu déteste au dernier point , comme étant la ruine de la gloire & l'origine de tous les maux. C'étoit là la disposition où se trouvoient les Juifs , qui ayant

reçu de Dieu une loi qui ne leur étoit donnée que pour les conduire à J. C., ont mieux aimé renoncer au salut que Dieu leur promettoit par les avertissements des Prophètes, & par la prédication des Apôtres, que de reconnoître l'inutilité de cette loi pour les rendre agréables à Dieu, & pour faire voir avec quelle dureté ils ont rejeté les grâces que Dieu vouloit leur faire.

Jesu-Christ les compare à des vigneron qui ayant reçu d'un père de famille une vigne en bon état pour la cultiver, & en rendre les fruits en son temps, s'en sont rendus les maîtres, & ont tué ou maltraité tous ceux qui leur étoient envoyés de sa part pour en redemander les fruits, & même ont mis à mort son fils qui en devoit être l'héritier.

Il les compare encore à des gens qui ayant été invités par un Roi aux noces de son fils, non-seulement ont refusé d'y venir sous divers prétextes, mais ont aussi maltraité les serviteurs qui leur étoient envoyés pour les y inviter. N'est-ce pas ce qu'ont fait les Juifs en outrageant les Prophètes, & ensuite les Apôtres & les disciples de J. C. Faut-il donc s'étonner que Dieu ait retiré ses grâces à ce peuple incrédule & rebelle à ses paroles, pour les répandre sur les Gentils, qui étoient l'objet du mépris des Juifs ? C'a été même, comme dit Moïse, pour les piquer de jalouse, & les engager par ce moyen à rentrer dans leur devoir, tant est grande la bonté que Dieu a toujours eu pour eux, malgré leur obstination & leur désobéissance.

C H A P I T R E X I.

Dieu s'est réservé quelques restes d'Israël, tandis que les autres sont demeurés dans l'endurcissement. Juifs retranchés à cause de leur incrédulité : Gentils entés à leur place par miséricorde. Rappel futur des Juifs. Profondeur des jugemens de Dieu.

1. **D**ico ergo: numquid Deus repulit populum suum? Absit. Nam & ego Israëlitam ex semine Abraham de tribu Benjamin:

2. Non repulit Deus plebem suam, quam præficit. An nescitis in Elia quid dicit scriptura: quem-

1. **Q**UE dirai-je donc? Est-ce que Dieu a rejeté son peuple? Non certes. Car je suis moi-même Israélite, de la race d'Abraham, & de la tribu de Benjamin.

2. Dieu n'a point rejeté son peuple qu'il a connu dans sa præsience*. Ne savez-vous pas ce qui est rapporté d'Elie dans l'Ecriture; de

*. 2. *lett.* qu'il a prévu, ou connu.

310 ÉPI TRE DE S. PAUL
quelle sorte il demande justice à
Dieu contre Israël ?

3. Reg. 3. Seigneur , ils ont tué vos Prophètes , ils ont renversé vos autels ; je suis demeuré tout seul , & ils me cherchent pour m'ôter la vie.

19. 10. 3. Reg. 4. Mais qu'est-ce que Dieu lui répond ? Je me suis réservé sept mille hommes , qui n'ont point fléchi le genou devant Baal.

5. Ainsi Dieu a sauvé en ce temps* selon l'élection de sa grâce un petit nombre qu'il s'est réservé *.

6. Que si c'est par grâce , ce n'est donc point par les œuvres : autrement la grâce ne seroit plus grâce .

7. Après cela , que dirons-nous , sinon qu'Israël , qui recherchoit la justice , ne l'a point trouvée ; mais que ceux qui ont été choisis de Dieu , l'ont trouvée , & que les autres ont été aveuglés * ?

Ibai. 6.9. 29. & 10. Matth. 23. 14. Joan. 21. 40. Act. 28. 8. Selon qu'il est écrit : Dieu leur a donné un esprit d'affouissement & d'insensibilité ; & il ne leur a point donné jusqu'à ce jour des yeux pour voir , ni des oreilles pour entendre .

Pf. 68. 23. 9. David dit encore d'eux : Quel leur * table leur soit un filet , où ils se trouvent enveloppés : qu'elle

*. 5. expl. au temps de la prédication de l'Evangile par les Apôtres. = Ibid. Grcc. C'est ainsi que Dieu s'est réservé encore en ce temps un certain nombre de serviteurs , qu'il a choisis par sa grâce . = ¶ 6. Le Grec ajoute : Que si c'étoit par les œuvres , ce ne seroit plus grâce ; autrement l'œuvre ne seroit plus œuvre . Les Calvinistes abusent de ces paroles contre le mérite des bonnes œuvres : mais elles ne se trouvent ni dans aucun Père Latin , ni dans les plus anciens Pères Grccs , ni dans quelques manuscrits Grccs . Prom. = ¶ 7. Le Grec signifie aveugler & endurcir . = ¶ 8. Letr. leur a donné des yeux pour ne point voir , & des oreilles pour ne point entendre jusqu'à cette heure . Ce qu'on a mis dans le texte suppose , ce qui est plus probable , que ce lieu est pris du Deutéronome , c. 29. v. 4. = ¶ 9. expl. S. Augustin & plusieurs autres expliquent cette table , de l'Ecriture sainte , qui étoit proposée aux Juifs pour y chercher leur lecture spirituelle .

admodum interpellat Deum
adversum Israel ?

3. Domine , Prophetas tuos occiderunt , altaria tua suffoderunt , & ego relictus sum solus , & querunt animam meam .

4. Sed quid dicit illi divinum responsum ? Reliqui mihi septem millia viorum , qui non curvaverunt genua ante Baal .

5. Sic ergo & in hoc tempore ? reliquæ secundum electionem gratiæ fabræ factæ sunt .

6. Si autem gratia , jam non ex operibus : alioquin gratia jam non est gratia .

7. Quid ergo ? quod quærebat Israel , hoc non est consecutus : electio autem consecuta est ; ceteri verò excæcati sunt :

8. sicut scriptum est : Dedit illis Deus spiritum compunctionis : oculos ut non videant , & aures ut non audiant , usque in hodiernum diem .

9. Et David dicit : Fiat mensa eorum in laqueum : & in captionem , & in

scandalum, & in retribu-
tionem illis.

10. Obscurerunt oculi
eorum ne videant : & dor-
sum eorum semper incurva.

11. Dico ergo : Numquid
sic offenderunt ut caderent?
Absit. Sed illorum delicto,
salus est gentibus ut illos
æmulentur.

12. Quòd si delictum
illorum divitiae sunt mundi,
& diminutio eorum
divitiae gentium : quantò
magis plenitudo eorum.

13. Vobis enim dico
gentibus : Quamdiù qui-
dem ego sum gentium
Apostolus , ministerium
meum honorificabo ,

14. si quomodo ad æmu-
landum provocem carnem
meam , & salvos faciam
aliquos ex illis.

15. Si enim amissio eo-
rum , reconciliatio est
mundi, quæ assumptio ,
nisi vita ex mortuis ?

16. Quòd si delibatio
sancta est , & massa : & si
radix sancta , & rami.

17. Quòd si aliqui ex ra-
mis fracti sunt , tu autem
cum oleaster esses , inser-

†. 10. *lett.* courbés toujours leurs dos. — †. 11. *lett.* Ont-ils tellement
échopt, qu'ils soient tombés ? i. e. sans espérance de se convertir.
— †. 12. *expl.* lorsqu'une grande multitude des Juifs se convertira à la
fin du monde.

leur devienne une pierre de scan-
dale , & qu'elle soit leur juste pu-
nition.

10. Que leurs yeux soient telle-
ment obscurcis , qu'ils ne voient
point ; & faites qu'ils soient tou-
jours courbés contre terre *.

11. Que dirai-je donc ? *Les Juifs*
sont-ils tombés de telle sorte , que
leur chute soit sans ressource * ? A
Dieu ne plaît : mais leur chute est
devenue une occasion de salut aux
Gentils , afin que l'exemple des
Gentils leur donnât de l'émulation
pour le suivre.

12. Que si leur chute a été la
richesse du monde , & leur diminu-
tion la richesse des Gentils ; com-
bien leur plénitude *enrichira-t-elle le*
monde encore davantage * ?

13. Car je vous le dis , à vous
qui êtes Gentils , tant que je serai
l'Apôtre des Gentils , je travaillerai
à rendre illustre mon ministère ,

14. pour tâcher d'exciter de l'é-
mulation dans l'esprit des Juifs , qui
me sont unis selon la chair , & d'en
sauver quelques-uns.

15. Car si leur perte est devenue
la réconciliation du monde , que
fera leur rappel ; sinon *un retour de*
la mort à la vie ?

16. Que si les prémisses *des Juifs*
sont saintes , la masse l'est aussi : &
si la racine est sainte , les rameaux
le sont aussi.

17. Si donc quelques-unes des
branches ont été rompues , & si
vous , qui n'étiez qu'un olivier sau-

vage , avez été enté parmi celles qui sont demeurées * sur l'olivier franc ; & avez été rendu participant de la séve & du suc qui sort de la racine de l'olivier ;

18. ne vous élevez point de pré-somption contre les branches *naturelles*. Que si vous pensez vous éléver au-dessus d'elles , *sachez* que ce n'est pas vous qui portez la racine , mais que c'est la racine qui vous porte.

19. Mais , direz-vous , ces branches *naturelles* ont été rompues , afin que je fusse enté *en leur place*.

20. Il est vrai : elles ont été rompues à cause de leur incrédulité ; & pour vous , vous demeurez fermes par votre foi ; mais prenez garde de ne vous pas éléver , & tenez-vous dans la crainte.

21. Car si Dieu n'a point épargné les branches naturelles , vous devez craindre qu'il ne vous épargne pas non plus.

22. Considérez donc la bonté & la sévérité de Dieu : sa sévérité envers ceux qui sont tombés ; & sa bonté envers vous , si toutefois vous demeurez ferme dans l'état où sa bonté vous a mis * ; autrement vous serez retranché *comme eux*.

23. Que si eux-mêmes ne demeurent pas dans leur incrédulité , ils seront *de nouveau entés sur leur tige* , puisque Dieu est tout-puissant pour les enter encore.

24. Car si vous avez été coupé de l'olivier sauvage , qui étoit votre tige naturelle , pour être enté contre votre nature , sur l'olivier franc ;

*. 17. *ausr.* en leur place. = *. 22. *lett.* dans sa bonté.

tus es in illis , & socius radicis & pinguedinis olivæ factus es ,

18. noli gloriari adver-sus ramos. Quòd si gloria-ris : non tu radicem por-tas , sed radix te.

19. Dices ergo : fracti sunt rami ut ego inserar.

20. Benè : propter in-credulitatem fracti sunt. Tu autem fide stas : noli altum sapere , sed time.

21. Si enim Deus natu-ralibus ramis non pepercit : ne fortè nec tibi parcat.

22. Vide ergo bonita-tem , & severitatem Dei , in eos quidem , qui cecide-runt , severitatem : in te autem bonitatem Dei , si permanferis in bonitate ; alioquin & tu excideris.

23. Sed & illi ; si non permanferint in increduli-tate , inferentur ; potens est enim Deus iterum infere illos.

24. Nam si tu ex naturali excisus es oleastro , & con-tra naturam insertus es in bonam olivam : quando

magis ii, qui secundum naturam inferentur suæ olivæ?

à combien plus forte raison les branches naturelles de l'olivier même seront-elles entées sur leur propre tronc?

25. Nolo enim vos ignorare, fratres, mysterium hoc (ut non sitis vobis ipsi sapientes) quia cæcitas ex parte contigit in Israël, donec plenitudo gentium intraret;

25. Je veux bien, mes frères, vous découvrir ce mystère & ce *Prov. 1.* secret, afin que vous ne soyez ^{Psal. 5.} point sages à vos propres yeux; ^{21.} qui est, qu'une partie des Juifs est tombée dans l'aveuglement*, jusqu'à ce que la multitude des nations soit entrée dans l'Eglise;

26. & qu'ainsi tout Israël soit sauvé*, selon qu'il est écrit : Il *Isai. 59.* sortira de Sion un Libérateur qui ^{20.} bannira l'impiété de Jacob.

27. Et c'est là l'alliance que je ferai avec eux, lorsque j'aurai effacé leurs péchés.

28. Ainsi quant à l'Evangile, ils sont maintenant ennemis à cause de vous*; mais quant à l'élection, ils sont aimés à cause de leurs pères.

29. Car les dons & la vocation de Dieu sont immuables, & il ne s'en repent point.

30. Comme donc autrefois vous ne croyez point en Dieu, & que vous avez ensuite obtenu miséricorde à cause de l'incrédulité des Juifs;

31. ainsi les Juifs n'ont point cru que Dieu voulut vous faire miséricorde; afin que la miséricorde qui vous a été faite leur serve à obtenir miséricorde*.

*. 25. *autr.* dans l'endurcissement. = *. 26. *autr.* & ainsi tout Israel sera sauvé. = *. 28. *expl.* pour votre avantage, parce que Dieu les abandonnant vous a choisis en leur place. = *. 31. *autr.* ainsi la miséricorde que Dieu vous a faite, n'a servi qu'à faire tomber les Juifs dans l'incrédulité, afin, &c. *Ou*, ainsi les Juifs sont maintenant tombés dans l'incrédulité, afin que la miséricorde que Dieu vous a faite, leur serve aussi à obtenir de Dieu miséricorde.

32. Car Dieu a voulu que tous fussent enveloppés dans l'incréduilité , pour exercer sa miséricorde envers tous *.

33. O profondeur des trésors de la sagesse & de la science de Dieu ! Que ses jugemens sont impénétrables , & ses voies incompréhensibles !

Sap. 9. 34. Car qui a connu les desseins *Isai. 40.* de Dieu ; ou qui est entré dans le secret de ses conseils ?

Cor. 2. 16. 35. Qui lui a donné quelque chose le premier , pour en prétendre récompense ?

36. Tout est de lui , tout est par lui , & tout est en lui * , à lui soit gloire dans tous les siècles des siècles. Amen.

* 32. expl. pour leur apprendre qu'ils ont tous , tant Juifs que Gentils , besoin que Dieu exerce sur eux sa miséricorde , & les convaincre par leur propre expérience le besoin qu'ils ont de sa grâce. = * 33. Grec. sans traces , sans vestiges. = * 36. Grec. se rapporter à lui.

32. Conclusit enim Deus omnia in incredulitate , ut omnium misereatur.

33. O altitudo divitiarum sapientiae , & scientiae Dei ; quam incomprehensibilia sunt judicia ejus , & investigabiles viæ ejus ?

34. Quis enim cognovit sensum Domini ? Aut quis consiliarius ejus fuit ?

35. Aut quis prior dedit illi , & retribuetur ei ?

36. Quoniam ex ipso , & per ipsum , & in ipso sunt omnia : ipsi gloria in sæcula. Amen.

SENSES LITTÉRALES.

* 1. **Q**UE dirai-je donc ? Est-ce que Dieu a rejeté son peuple ? Non certes. Car je suis moi-même Israélite , de la race d'Abraham , & de la tribu de Benjamin.

Que dirai-je donc ? Est-ce que Dieu qui est si fidèle dans ses promesses , ayant laissé tomber les Juifs dans cet état effroyable d'incréduilité où ils sont à présent , a rejeté de son alliance de grâce son peuple d'Israël qu'il a autrefois tant aimé , & pour qui il a fait tant de merveilles ?

Non certes : A Dieu ne plaise que je croie jamais une chose si terrible , & si contraire à sa constance & à la fermeté de l'amour qu'il a pour ses fidèles.

Car je suis moi-même Israélite ; étant comme je suis du corps de ce peuple , ce seroit m'exclure moi-même de l'alliance & de la grâce de Dieu , si j'avouois que Dieu l'en a exclus.

Israélite de la race d'Abraham , c'est-à-dire , Juif , non-seulement de profession & de religion , comme les Prosélytes ; mais de la race d'Abraham , qui est le chef & le Père naturel de ce peuple.

Et de la tribu de Benjamin ; non-seulement de la race d'Abraham, comme les Ismaélites , & plusieurs autres peuples qui sont sortis de ce Patriarche ; ou comme ceux qui n'en descendent que de père ou de mère : mais de la tribu même de Benjamin, qui est une des plus nobles & des plus considérables parties de ce peuple. De sorte que s'il étoit vrai que Dieu l'eût rejeté de son alliance , ce seroit sans raison que je prétendrois d'y être compris.

¶. 2. Dieu n'a point rejeté son peuple qu'il a connu dans sa prescience. Ne savez-vous pas ce qui est rapporté d'Elie dans l'Ecriture ; de quelle sorte il demande justice à Dieu contre Israël ?

Dieu n'a point rejeté son peuple qu'il a connu dans sa prescience ; c'est-à-dire , car quoique Dieu ait rejeté les Juifs infidèles qui portent la marque extérieure de son peuple , il n'a pas toutefois rejeté son vrai peuple qui ne comprend que les fidèles de cette nation , qui sont les seuls qu'il a choisis & agréés de toute éternité pour être du corps de sa nouvelle alliance , & les seuls auxquels , à proprement parler , il en avoit fait la promesse , comme je l'ai déjà fait voir ; ayant toujours témoigné par les Prophètes qu'il ne reconnoissoit point les Juifs charnels pour son véritable peuple ; de sorte qu'on ne doit pas trouver étrange qu'il les ait abandonnés.

Qu'il a connu ; qu'il avoit agréé & choisi pour être son vrai peuple.

Dans sa prescience éternelle par laquelle il prévoit tout ce qui doit arriver dans la suite des temps.

Ne savez-vous pas , &c. Il est visible que l'Apôtre dans ce verset s'adresse principalement aux Juifs , comme à ceux qui avoient une connoissance bien plus exacte que les autres fidèles , de l'histoire de l'ancien Testament. Le sens est : Ce que le prophète Elie disoit autrefois à Dieu en se plaignant de la désertion & de l'apostasie des dix tribus , & ce que Dieu lui répondit sur les plaintes qu'il faisoit contre ce peuple , représente parfaitement tout ce qui se passe aujourd'hui à l'égard de la nation Juive , & peut même servir de réponse à ceux qui se plaignent que Dieu a abandonné son peuple. Car tout de même que ce Prophète voyant le nombre effroyable d'idolâtres qu'il y avoit dans les dix tribus , se plaignoit à Dieu que tout son peuple étoit tombé dans l'idolâtrie , & que Dieu lui fit connoître par sa réponse qu'il se trompoit fort dans cette pensée , puisqu'il avoit par sa grâce préservé de l'idolâtrie un nombre très-considérable d'Israélites : Aussi quoiqu'à considérer à présent l'incrédulité presque uni-

verselle des Juifs , il semble qu'on puisse dire que ce peuple est entièrement rejeté de Dieu ; il est vrai cependant que Dieu s'en est réservé une portion choisie qu'il a préservée de l'infidélité , & qu'il reconnoit toujours pour son vrai peuple : de sorte qu'à bien prendre les choses, on ne peut nullement dire qu'il ait abandonné son peuple lorsqu'il a abandonné les Juifs incrédulés , puisqu'ils n'en avoient plus que les marques extérieures , & que dans la vérité ils n'étoient rien de ce qu'ils paroisoient au-dehors.

Ce qui est rapporté d'Elie dans l'Ecriture : Let. Ce que l'Ecriture dit dans Elie , dans l'endroit où elle rapporte la vie & les actions du prophète Elie ,

De quelle sorte il demande justice à Dieu : tout outré de douleur & de tristesse de le voir ainsi déshonoré.

Contre Israël , contre les dix tribus qui avoient abandonné le service de Dieu pour s'attacher au culte des deux veaux d'or de Jéroboam & de celui de Baal ; le libre exercice du culte de Dieu n'étant demeuré que dans les tribus de Juda & de Benjamin.

¶. 3. Seigneur , ils ont tué vos Prophètes ; ils ont renversé vos autels ; je suis demeuré tout seul , & ils me cherchent pour m'ôter la vie.

Seigneur , ils ont tué vos Prophètes : Il veut parler de Jésabel & de ses ministres qui avoient fait un carnage épouvantable de Prophètes.

Ils ont renversé vos autels dans le pays d'Israël : car quoiqu'il fut défendu par la loi de bâtir des autels ailleurs que dans le temple de Jérusalem : il arriva néanmoins depuis la séparation des dix tribus d'avec celle de Juda & de Benjamin , que comme les rois d'Israël ôtèrent la liberté à ce peuple d'aller rendre à Dieu ses vœux & ses adorations dans le temple ; ceux qui ne voulurent point se profaner par l'adoration sacrilége des veaux d'or que Jéroboam avoit mis à Dan & à Béthel , qui étoient aux deux extrémités opposées de son royaume , se virent comme contraints de se bâtir des autels pour sacrifier au vrai Dieu , & pour ne demeurer point sans aucun exercice de Religion ; ce qu'ils faisoient non par esprit de schisme , ni pour se soustraire à l'obéissance des Prêtres du temple , comme font les Hérétiques qui ne s'assemblent dans leurs temples que par esprit de révolte contre l'Eglise ; mais demeurant toujours attachés à leur doctrine & à leur communion , & n'ayant ces autels , comme nous venons de dire , qu'à cause de l'impuissance

entière où ils se voyoient d'aller sacrifier au temple de Jérusalem. Aussi ne voyons-nous pas que Dieu ait condamné cet usage dans les Israélites, comme il condamne les assemblées des Hérétiques, que l'Ecriture appelle *synagogues de satan*; mais il semble au contraire par les plaintes & par l'accusation que forme ici le Prophète contre ceux qui entreprennoient de les détruire, que l'institution en étoit innocente, & qu'elle n'étoit pas contraire au véritable culte de Dieu, eu égard aux circonstances qui obligèrent ce peuple, ou plutôt les Prêtres ou les Prophètes de ce peuple, à l'introduire pour un espace de temps.

Je suis demeuré tout seul, presque tout seul de fidèle à votre service: car Elie ne pouvoit pas absolument ignorer qu'il y en eût encore d'autres, comme Abdias & plusieurs Prophètes. Autrement: *tout seul de Prophète qui ose défendre publiquement votre culte*; car il y en avoit alors plusieurs autres qui étoient cachés.

Et ils me cherchent: Il parle d'Achab & de Jésabel; pour m'ôter la vie: Jésabel ayant juré par les dieux qu'elle me feroit perdre la vie.

¶. 4. *Mais qu'est-ce que Dieu lui répond? Je me suis réservé sept mille hommes, qui n'ont point fléchi le genou devant Baal.*

Mais qu'est-ce que Dieu lui répond, pour le désabuser de la pensée où il étoit qu'il ne restât plus que lui qui fut attaché à son service, & qui osât en faire une profession publique?

Je me suis réservé; il ne dit pas simplement: il en est encore demeuré, mais *Je me suis réservé*; pour montrer l'effet de la grâce, & que c'étoit par une faveur toute particulière qu'il les avoit préservés de l'idolâtrie universelle du peuple.

Sept mille hommes du nombre presque infini d'Israélites qui sont tombés dans l'idolâtrie. Il semble que le nombre certain de sept mille soit pris en ce passage pour un nombre incertain, & qu'il marque seulement que Dieu s'étoit réservé une multitude très-considérable de serviteurs.

Qui n'ont point fléchi le genou; c'est-à-dire, qui n'ont point adoré; car cette cérémonie de flétrir les genoux, qui est un signe d'humiliation & d'anéantissement, a toujours été parmi les peuples la marque la plus commune de l'adoration.

Devant Baal, qui étoit l'idole des Sidoniens proches voisins des Israélites. Ce mot néanmoins se prend quelquefois dans l'Ecriture pour toutes sortes d'idoles, même pour celle de Mo-

loch. Les Babyloniens lui donnent le nom de Bel , & les autres nations celui de Jupiter.

L'Hébreu ajoute à ce passage rapporté par saint Paul : *Et dont la bouche ne l'a point baissé* ; parce que le baiser éroit encore une autre marque de l'adoration & du culte souverain que l'on rendoit aux idoles de ce temps-là.

¶. 5. Ainsi Dieu a sauvé en ce temps selon l'élection de sa grâce, un petit nombre qu'il s'est réservé.

Ainsi en ce temps de la loi nouvelle, dont tout ce qui se passoit dans l'ancienne éroit une figure.

Un petit nombre de Juifs fidèles que Dieu s'est réservé d'une multitude innombrable de Juifs infidèles ; a été sauvé, a été préservé de l'infidélité à laquelle tout le corps de la nation s'est abandonné ; de même que tout le peuple d'Israël s'éroit laissé aller à l'idolâtrie du temps d'Elie.

Selon l'élection de sa grâce ; c'est-à-dire , par un choix tout particulier qu'il en fait par sa pure grâce , & sans que ce petit nombre ait plus mérité que les autres Juifs , d'être préservé de l'aveuglement où est tombée toute la nation ; de même que sept mille que Dieu avoit préservés de l'idolâtrie universelle du peuple au temps d'Elie , n'avoient pas plus mérité cette grâce que tous les autres qui s'abandonnèrent à ce crime.

Le texte Grec porte seulement : *C'est ainsi qu'en ce temps un petit nombre a été réservé selon l'élection de la grâce :* mais l'auteur de la Vulgate pour un plus grand éclaircissement a ajouté ces mots, *a été sauvé.*

¶. 6. Que si c'est par grâce , ce n'est donc point par les œuvres ; autrement la grâce ne seroit plus grâce.

Que si c'est par grâce que ce petit nombre de Juifs a été préservé de l'incrédulité à laquelle tous les autres ont été abandonnés :

Ce n'est donc point par les œuvres de la loi , ni par leurs propres mérites qu'ils en ont été préservés , comme quelques-uns d'entre vous se le persuadent , anéantissant ainsi sans y penser la grâce de J. C. & rétablissant les œuvres de la loi & les propres mérites de l'homme.

Autrement la grâce qu'ils ont reçue d'avoir été préservés de l'incrédulité commune à toute leur nation , ne seroit plus grâce ; puisqu'ils auroient mérité par leurs propres œuvres cette faveur particulière de Dieu , & que Dieu n'auroit pu la leur refuser sans une manifeste injustice ; ce qui est très-contraire à la vérité.

Le Grec vulgaire ajoute ces paroles : *Si c'est par les œuvres, ce n'est plus par la grâce; autrement les œuvres ne seroient plus des œuvres.*

Si c'est par les œuvres propres & purement humaines qu'ils ont mérité cette faveur, d'être ainsi réservés préférablement à tous les autres, ce n'est plus par la grâce; puisque cette faveur seroit due à leurs œuvres par titre de justice : Autrement; c'est-à-dire, si l'on attribuoit à la grâce ce qu'ils auroient mérité par leurs œuvres propres, les œuvres ne seroient plus des œuvres, c'est-à-dire, ce seroit détruire la nature des œuvres propres, dont il est de l'essence de mériter par titre de justice tout ce qu'elles méritent. Mais cette addition du Grec vulgaire ne se trouve point dans les plus anciens exemplaires Grecs, ni dans aucun Père Latin, & paroît même tout-à-fait superflue en cet endroit.

¶. 7. *Après cela, que dirons-nous, sinon qu'Israël qui recherchoit la justice, ne l'a point trouvée; mais que ceux qui ont été choisis de Dieu, l'ont trouvée, & que les autres ont été aveuglés?*

Après cela, que dirons-nous sur le discernement & la séparation que Dieu a voulu faire des Juifs fidèles d'avec les infidèles?

Sinon qu'Israël; que le corps de la nation Juive qui porte encore le nom d'Israël, qui recherchoit la justice; le vrai moyen de devenir juste devant Dieu, & qui sembloit par conséquent le devoir trouver.

Ne l'a point trouvée; parce qu'il la cherchoit mal, ne la cherchant que par les œuvres de la loi & par ses propres mérites.

Mais que ceux de ce peuple qui ont été choisis par la pure grâce de Dieu, l'ont trouvée sans la chercher par leurs propres œuvres, ceux mêmes d'entr'eux qui avoient moins fait de bonnes œuvres, & qui sembloient être les plus abominables, s'étant convertis avec une ferveur incroyable à la foi de J. C.

Et que les autres ont été par un secret jugement de Dieu, aveuglés; c'est-à-dire, abandonnés à leur propre malice, & étant devenus pires qu'ils n'étoient auparavant, par l'endurcissement & l'aveuglement où ils sont volontairement tombés. Le mot Grec ne signifie proprement que les autres ont été endurcis; mais comme la Vulgate porte, ont été aveuglés, on a cru pouvoir joindre le sens des deux textes.

¶. 8. *Selon qu'il est écrit : Dieu leur a donné un esprit d'affouissement & d'insensibilité; & il ne leur a point donné jusqu'à ce jour des yeux pour voir, ni des oreilles pour entendre.*

Dieu leur a donné; Hebr. A répandu sur eux, (car ce sont les

propres termes d'Isaïe , dont saint Paul s'est contenté de conserver le sens) c'est-à-dire , a permis qu'ils fussent possédés de l'esprit d'assoupissement & d'insensibilité : car le mot Grec signifie également en cet endroit l'assoupissement & l'insensibilité. L'Apôtre veut dire que comme du temps d'Ezéchias , les Juifs qui n'ajoutèrent point foi aux promesses que Dieu leur fit par son Prophète , de les mettre à couvert de la fureur de Sennachérib , furent en punition de cette incrédulité saisis d'un si grand trouble à l'arrivée de ce tyran , qu'ils en devinrent comme étourdis & assoupis , & insensibles à leurs propres maux ; Dieu avoit aussi voulu permettre en ce temps , que les Juifs rebelles à J. C. tombassent , en punition de leur incrédulité & de leur rébellion , dans un esprit d'étourdissement & d'assoupissement à l'égard de leurs maux spirituels ; & qu'ils devinssent comme hébétés & insensibles à tout ce qui concerne leur salut & les véritables moyens d'y parvenir.

Et il ne leur a point donné jusqu'à ce jour. Il semble que l'Apôtre veuille insinuer , que l'aveuglement & l'endurcissement de ce peuple ne sera pas éternel ; mais que plusieurs d'entr'eux reviendront à pénitence dans la suite des temps , & que Dieu convertira quelque jour à J. C. le corps de cette nation.

Des yeux pour voir & des oreilles pour entendre : Ces paroles servent à expliquer la nature & les effets de cet étourdissement ; c'est-à-dire : Il a permis qu'ils n'entendent point de leurs oreilles , & qu'ils ne vissent point de leurs yeux , comme il arrive à ceux qui sont étourdis & assoupis d'un sommeil léthargique : ce qu'il faut entendre spirituellement ; comme s'ils disoient que les Juifs sont tombés par un juste jugement de Dieu dans un tel degré d'étourdissement , qu'encore qu'ils entendent tous les jours la prédication de l'Evangile , & qu'ils voient de leurs propres yeux les miracles & les prodiges qui se font pour en faire connaître la vérité , ils ne laissent pas de demeurer aussi insensibles & aussi incrédules que s'ils n'en avoient jamais ouï parler , & comme s'ils n'avoient rien vu qui fut capable de leur donner la moindre pensée de l'embrasser.

Ne leur a point donné jusqu'à ce jour des yeux pour voir , ni des oreilles pour entendre . Il est vraisemblable que ce lieu est pris du quatrième verset du vingt-neuvième chapitre du Deutéronome.

Ψ. 9. David dit encore d'eux : Que leur table leur soit un filet , où ils se trouvent enveloppés ; qu'elle leur devienne une pierre de scandale ; & qu'elle soit leur juste punition.

David

David poussé d'un juste zèle contre la perfidie de ce peuple , & non par aucun mouvement de vengeance ,

Du encore d'eux par un esprit de prophétie dans l'un de ses Psaumes pris au sens mystique : car il est visible que selon le sens littéral il parle de ses propres persécuteurs , c'est-à-dire , des Juifs de son temps , qui étoient la figure de ceux qui ont persécuté J. C. comme David étoit la figure de J. C. même.

Que leur table leur soit , &c. c'est-à-dire : Que toutes les grâces temporelles & spirituelles qu'ils ont jamais reçues de Dieu , & particulièrement celle de l'Evangile qu'ils ont rejetée avec tant de mépris & par leur propre malice , leur soit , en punition de leur ingratitudo épouvantable , un sujet de ruine & de perdition.

Ou selon d'autres : Que leurs propres frères , qu'on peut dire être assis avec eux à la même table , parce qu'ils participent aux mêmes grâces qui sont communes à toute la nation , les trahissent ; ou : Qu'ils se révoltent contre eux , & que par toute sorte de divisions civiles & domestiques , ils les fassent tomber dans les mains impitoyables de leurs ennemis , en punition de leur perfidie , & des horribles cruautés qu'ils ont exercées contre J. C. & contre les Prédicateurs de son Evangile. Saint Augustin , & plusieurs autres après lui , croient que cette table se doit entendre de l'Ecriture sainte , que Dieu avoit préparée aux Juifs pour y chercher leur nourriture spirituelle ; mais qu'elle a été par occasion la cause de leur perte , par les fausses interprétations qu'ils lui ont donné sur tout ce qui regarde le Messie.

Un filet où ils se trouvent enveloppés sans y penser , & lorsqu'ils croiront être en plus grande sûreté. Ce qui représente parfaitement l'état où se virent les Juifs quelque temps après la mort de J. C. puisque s'étant imaginés qu'en le crucifiant ils mettraient leur Etat & leur pays à couvert de la violence des Romains , ce fut par cette action même & par cet exécrable parricide , qu'ils méritèrent que ce peuple , ennemi de leur liberté , vint fondre sur eux , & qu'il renversât de fond en comble leur Etat , & le culte public de leur Religion.

Qu'elle leur devienne une pierre de scandale ; c'est-à-dire : Que cette abondance de grâce dont nous venons de parler , leur soit , par le mépris qu'ils en feront , une occasion de tomber dans toute sorte de calamités.

Et qu'elle soit leur juste punition ; que ce qui pouvoit être la source & le principe de leur bonheur , devienne par leur faute

& par leur malice , la juste cause de leurs plus cruelles peines ; étant bien raisonnable qu'ils soient punis avec d'autant plus de rigueur , qu'ils ont fait un plus grand abus des dons & des bienfaits de Dieu.

¶. 10. Que leurs yeux soient tellement obscurcis , qu'ils ne voient point ; & faites qu'ils soient toujours courbés contre terre.

Que leurs yeux soient tellement obscurcis ; Que leur esprit soit dans une si profonde ignorance des vérités nécessaires au salut. Autrement : Que leur esprit soit tellement insensible aux misères extrêmes où ils se trouveront réduits par la privation de votre grâce & de votre lumière ;

Qu'ils ne voient point ; c'est-à-dire , qu'ils ne comprennent pas même les choses les plus claires ; ou , qu'ils ne s'aperçoivent pas que la main de Dieu est sur eux pour les accabler des peines qu'ils se sont attirées par le nombre effroyable de leurs crimes.

Et faites qu'ils soient toujours courbés contre terre ; Appélez-les de plus en plus votre main sur eux pour les punir , & qu'ils succombent de désespoir sous le pesant fardeau de votre fureur , sans qu'ils puissent même lever les yeux vers vous pour implorer votre miséricorde , & pour se convertir à vous par la pénitence.

Autr. Qu'ils gémissent sous le joug d'une continue servitude dans tous les lieux où ils seront dispersés , sans qu'ils puissent s'en relever jusqu'à la fin du monde.

¶. 11. Que dirai-je donc ? les Juifs sont-ils tombés de telle sorte , que leur chute soit sans ressource ? A Dieu ne plaise : mais leur chute est devenue une occasion de salut aux Gentils ; afin que l'exemple des Gentils leur donnât de l'émulation pour les suivre.

Que dirai-je donc ? c'est-à-dire ; Est-ce donc que je prétends conclure de toutes ces prédictions funestes du Prophète contre les Juifs ; qu'ils sont tombés dans le misérable état où ils sont à présent , pour ne se point relever de cet état ? Let. Est-ce donc qu'ils ont choisi pour tomber , c'est-à-dire , pour demeurer toujours dans leur chute ?

Autrement : Est-ce donc que je dis que Dieu n'a point eu d'autre vue en permettant la chute de ce peuple , que leur chute même , & qu'il n'a pas voulu faire servir un exemple si terrible à de plus grands desseins ?

A Dieu ne plaise que cela soit ainsi ; ou , que j'aye cette pensée.

Mais leur chute , &c. c'est-à-dire , mais Dieu a permis la chute

re de ce peuple , afin de procurer par ce moyen le salut des Gentils , & que leur conversion facilitât aussi quelque jour le retour & la pénitence des Juifs.

Est devenue une occasion de salut aux Gentils ; c'est-à-dire , a été cause par occasion que les Gentils se sont convertis à la foi de J. C.

1. En ce que l'infidélité des Juifs les ayant portés à faire mourir J. C. c'est cette mort même qui a mérité la grâce & le salut à toutes les nations.

2. Parce que la violence avec laquelle les Juifs ont persécuté l'Eglise naissante , ayant obligé les disciples de J. C. de sortir de la Judée , & de se retirer chez les Gentils , ces derniers ont profité de leur présence , & reçu par leur ministère la lumière de la foi.

3. Parce que la misère toute visible où les Juifs ont été réduits immédiatement après leur chute , ayant paru comme une preuve de leur perfidie & de l'innocence de J. C. aux yeux des Gentils , elle leur a servi d'un puissant motif pour leur faire reconnoître & embrasser la vérité de son Evangile.

4. Parce que la chute des Juifs ne leur ayant pas permis de prendre aucun intérêt dans la conversion des Gentils au Christianisme , elle les a empêché en même-temps d'assujettir ces nouveaux fidèles à l'observation de la loi Moïaque : ce qui assurément en auroit rebuté & découragé plusieurs , & ce que néanmoins les Juifs n'auroient pas manqué , selon toutes les apparences , d'exiger des Gentils , s'ils avoient été leurs maîtres & leurs uniques docteurs dans la foi , au lieu que ne s'étant trouvé qu'un petit nombre de Juifs qui ait embrassé l'Evangile , il a été obligé de s'accommoder au sentiment du corps de l'Eglise , qui étoit presque toute composée de Gentils , & de laisser ainsi à ces nouveaux fidèles toute la liberté que leur donne la loi nouvelle de J. C.

Afin que l'exemple des Gentils leur donnât de l'émulation pour les suivre: Let. Pour les exciter à la jalouſie , c'est-à-dire , afin que la conversion des Gentils obligeant les Juifs à faire réflexion & sur la cause de leur propre misère , & sur les avantages prodigieux d'un peuple qu'ils croyoient entièrement incapable & indigne des grâces de Dieu , ils fussent touchés d'une sainte jalouſie , & d'une forte envie d'imiter ce peuple , & de se procurer à son exemple le salut qu'ils avoient rejeté avec tant de mépris.

*. 12. *Que si leur chute a été la richesse du monde , & leur dimi-*

324 *ÉPI TRE DE S. PAUL*
nution la richesse des Gentils ; combien leur plénitude enrichira-t-elle le monde encore davantage ?

Que si leur chute a été la richesse du monde , c'est-à-dire , a été cause par occasion de la conversion du monde , & lui a attiré avec tant d'abondance les richesses de la grâce de Dieu.

Et leur diminution ; c'est-à-dire , si le peu de Juifs qui a embrassé la foi , comme les Apôtres , les Disciples , & l'Eglise de Jérusalem , que Dieu a préservée de la chute générale de ce peuple :

A été la richesse des Gentils ; c'est-à-dire , a servi par son exemple , par ses paroles & par les miracles que Dieu a faits par son ministère , à convertir les Gentils , & à attirer sur eux une si grande abondance de bénédictions & de dons du Saint-Esprit.

Combien leur plénitude , c'est-à-dire des Juifs , qui se convertiront , avant la fin des siècles , selon ce qui a été promis aux saints Patriarches & prédit par les Prophètes , enrichira-t-elle davantage le monde ? C'est-à-dire , attirera-t-elle sur lui plus de richesses & de bénédictions spirituelles ; puisque non-seulement les Juifs rentreront dans le sein de l'Eglise ; mais qu'à l'exemple des Juifs tout ce qui restera sur la terre de nations infidèles , se viendront rendre à son obéissance & se rangeront dans sa communion ? & cela étant , avec combien d'ardeur les Gentils doivent-ils procurer la conversion des Juifs , puisque c'est de cette conversion que dépend l'entier établissement de l'Eglise & la dernière perfection du royaume de J. C.

¶. 13. Car je vous le dis , à vous qui êtes Gentils , tant que je serai l'Apôtre des Gentils : je travaillerai à rendre illustre mon ministre.

Car je vous le dis , à vous qui êtes Gentils , c'est-à-dire : Je m'adresse à vous , pour vous marquer que si j'affectionne les Juifs , ce n'est pas que je n'aye pour vous tout l'attachement possible.

Tant que je serai l'Apôtre des Gentils par une destination particulière de J. C. & par la révélation du Saint-Esprit faite à l'Eglise. Ce n'est pas que saint Pierre ne fût Apôtre des Gentils aussi-bien que saint Paul , puisqu'il s'employoit & travaillloit comme lui au salut & à la conversion de ce peuple. Mais comme saint Pierre s'appliquoit plus particulièrement à la conversion des Juifs , & saint Paul à celle des Gentils , le nom d'Apôtre des Gentils est demeuré à saint Paul , comme celui d'Apôtre de la Circoncision à saint Pierre.

Je travaillerai à rendre illustre mon ministère , c'est-à-dire , je relevrai , autant qu'il m'est possible , la gloire de mon ministère , & je vous témoignerai par là combien j'estime l'honneur que j'ai d'être votre Apôtre.

¶. 14. Pour tâcher d'exciter de l'émulation dans l'esprit des Juifs ; qui me sont unis selon la chair , & d'en sauver quelques-uns.

Pour tâcher par ces marques d'estime & d'honneur que je vous donne , d'exciter de l'émulation ; c'est-à-dire , non pas pour vous complaire , ou pour vous éléver par un esprit d'orgueil au-dessus des Juifs , qui ont été privés des avantages dont il a plu à Dieu de vous honorer ; mais plutôt pour les exciter eux-mêmes à une sainte jalouse de l'heureux état où vous êtes , & les porter à embrasser , à votre exemple , la foi de J. C. que vous savez être la source de toutes les grâces & de tous les avantages spirituels que vous possédez.

Qui me sont unis selon la chair , qui sont tous mes frères selon la chair , parce que nous descendons tous d'un même père , qui est Abraham , ce qui fait que je suis plus particulièrement obligé de procurer leur salut que celui des autres ; & d'en sauver par mon ministère quelques-uns dès à présent , jusqu'à ce que Dieu rappelle & convertisse de sa grâce tout le corps de cette nation. Let. Pour tâcher d'exciter ma chair .

¶. 15. Car si leur perte est devenue la réconciliation du monde , que sera leur rappel , finon un retour de la mort à la vie ?

Ce qui me porte à désirer avec tant de passion le salut & la conversion des Juifs , & ce qui doit vous donner aussi le même sentiment pour eux , c'est l'avantage incomparable qui en doit arriver à tout le monde .

Si leur perte : c'est-à-dire , la perte que l'Eglise a faite de ce peuple par le retranchement que Dieu en a fait.

Est devenue la réconciliation du monde ; c'est-à-dire , a été suivie de la réconciliation du monde avec Dieu , & a été par occasion la cause de cette réconciliation. Du monde , c'est-à-dire , d'un si grand nombre de pécheurs répandus par tout le monde , qui avoient encouru l'indignation de Dieu par leurs péchés.

Quel sera leur rappel ? C'est-à-dire , quel suite & quel effet pensez-vous que doive avoir leur rappel & leur conversion à la foi ? Let. Leur réception dans l'Eglise.

Sinon un retour de la mort à la vie ? C'est-à-dire , finon la résurrection glorieuse de tous les fidèles , qui ne manquera pas de suivre de fort près la conversion des Juifs , & qui doit

être l'accomplissement de l'ouvrage de notre salut , & la perfection du souverain bonheur que nous attendons. *Autr.* Leur rétablissement causera une joie aussi grande que s'ils étoient ressuscités. *Autr.* Sinon une nouvelle vie qui se fait par la remission des péchés & par la justification , qui est comme une résurrection de la mort à la vie.

¶. 16. Que si les prémices des Juifs sont saintes , la masse l'est aussi ; & si la racine est sainte , les rameaux le sont aussi.

Que si : &c. Il veut montrer qu'on ne doit nullement douter que cette conversion générale des Juifs , dont il vient de parler , n'arrive quelque jour , & qu'ainsi l'on ne doit point négliger le salut de cette nation , ni la mépriser , comme si Dieu l'avoit entièrement rejetée.

Que si les prémices de cette nation ; savoir , Abraham , Isaac , Jacob , qui sont les premiers du peuple Juif que Dieu a sanctifiés par sa grâce , & que l'Apôtre nomme prémices par allusion aux prémices de la loi , qui étoient les présens que l'on faisoit à Dieu des premiers nés des animaux & des premiers fruits de la terre.

Sont saintes d'une véritable sainteté , qui est inséparable de la grâce de Dieu :

La masse , c'est-à-dire , la nation Juive , qui est à l'égard des Patriarches ce que la masse des grains & des fruits étoit à l'égard des prémices légales.

L'est aussi ; c'est-à-dire , recevra aussi l'esprit de grâce & de sainteté , lorsqu'il plaira à Dieu de lui en faire part , & de lui ôter le voile qui l'empêche de se convertir à J. C.

L'Apôtre veut dire , que comme dans la loi la masse participoit à la sainteté des prémices ; tout de même la nation Juive participera un jour à la grâce & à la sainteté de ses premiers pères ; Dieu ayant résolu de leur accorder cette faveur en leur considération.

La masse l'est aussi ; c'est-à-dire , en sa manière & d'une sainteté extérieure , telle qu'étoit la sainteté légale des fruits de la terre ; dont les prémices avoient été offerts à Dieu : de sorte que comme cette sainteté consistoit en ce que l'usage de ces fruits n'étoit plus défendu , & cessoit d'être profane & impur , selon la loi , à cause de la sainteté des prémices ; cette sainteté de la nation Juive consistoit aussi en ce que dans l'état même de son infidélité on ne la doit pas regarder ni traiter comme profane , & entièrement exclue des grâces de Dieu , mais comme ayant au contraire un droit tout particu-

ter de pouvoir les recevoir aussitôt qu'elle voudra se convertir à J. C. ce droit lui étant acquis en considération de ses premiers pères, qui sont, comme on vient de dire, à l'égard de cette nation, ce qu'étoient les premices à l'égard des fruits de la terre.

Et si la racine est sainte. L'Apôtre prend ici la racine pour tout le tronc sur lequel sont les branches ; c'est-à-dire : Si les Patriarches qui sont les pères des Juifs, & qui ont été regardés de Dieu comme tels, sont saints d'une vraie sainteté, les rameaux, savoir les Juifs qui descendent d'eux selon la chair, comme les rameaux d'un arbre procèdent de sa racine ; *le seront aussi dans le temps que Dieu a destiné de leur faire cette grâce.* Autr. *le sont aussi en leur manière & dans le sens qui vient d'être expliqué :* c'est-à-dire, qu'encore que les Juifs soient présentement ennemis de la foi, on ne doit pas néanmoins les considérer comme des membres étrangers au corps de l'Eglise, ou qui soient tout-à-fait indignes d'y entrer ; mais il faut au contraire se persuader qu'en considération des saints Patriarches, il leur demeure toujours un droit de pouvoir y être reçus toutes les fois qu'ils voudront se convertir, & que ce droit subsiste même avec toute la malice de leur incrédulité.

¶. 17. *Si donc quelques-unes des branches ont été rompues, & si vous qui n'étiez qu'un olivier sauvage, avez été enté parmi celles qui sont demeurées sur l'olivier franc, & avez été rendu participante de la sève & du suc qui sort de la racine de l'olivier.*

Si donc quelques-unes des branches de cet arbre mystique, dont les Patriarches sont le tronc & la racine : Il dit, *quelques-unes des branches*, & non pas simplement, les branches ; pour faire voir que la chute des Juifs n'étoit pas si universelle qu'il n'en fut encore resté quelques-uns de fidèles, & qu'il n'y en dût encore avoir quelque jour un bien plus grand nombre.

Ont été rompues par leur séparation volontaire d'avec le corps des fidèles, qui peut être regardé comme un arbre, qui est cet arbre même dont les Patriarches sont en leur manière la première racine.

Et si vous, peuple Gentil, qui n'étiez autrefois qu'un olivier sauvage entièrement stérile en bonnes œuvres, & dont la racine qui n'est autre que cette infidélité à laquelle vous avez renoncé, ne vous produissoit pour tout suc que la seule amer-tume du péché.

Avez été enté par la foi de cet arbre mystique, qui est l'Eglise. Il semble que l'Apôtre veuille insinuer par cette manière d'en-

ter les sauvageons sur les arbres francs , qui est si contraire à l'ordre de l'agriculture , que l'union des Gentils à l'Eglise n'a rien de naturel ; & que comme c'est un pur effet de la toute-puissance de Dieu , ils ne s'en doivent nullement glorifier.

Parmi celles qui sont demeurées ; ces branches marquent les Juifs qui ne sont point déchus de la foi de leurs pères , avec qui les Gentils doivent être réunis pour ne faire qu'un troupeau , dont JESUS-CHRIST devoit être l'unique Pasteur. Autr. Parmi celles qui sont demeurées sur l'olivier franc ; pour entrer en société & être incorporées avec ceux qui étoient descendus des Patriarches , en recevant , comme eux , après la venue de J.C. la même foi & la même grâce qu'ils avoient reçues avant l'Incarnation. Ceci fait voir que Dieu n'a point mis de différence entre les vrais fidèles de l'ancien & du nouveau Testament , & que ceux-là ont eu part à ses grâces aussi-bien que ceux-ci.

Et ayant été rendu participant , après avoir été ainsi enté spirituellement au corps de l'Eglise , hors la société de laquelle il est impossible de participer à aucune grâce de Dieu.

De la sève & du suc qui sort de la racine de l'olivier franc pour se communiquer aux branches , c'est-à-dire , des promesses de grâces qui ont été faites aux Patriarches , & qui se sont accomplies ensuite sur tous leurs véritables enfans : de même que le suc de la racine se communique à toutes les branches qui sont unies au tronc de l'arbre.

De l'olivier franc , qui est l'Eglise Chrétienne , composée dans son origine de Juifs fidèles , & sur laquelle les Gentils qui se sont convertis à J. C. ont été entés.

Il compare l'Eglise à l'olivier plutôt qu'à un autre arbre , soit à cause de la beauté & de la fécondité de cet arbre , soit à cause de l'excellence de son fruit , dont la liqueur a toujours servi à l'onction des vaisseaux sacrés , au sacre des Rois , & à l'ordination des Prêtres & des Prophètes.

V. 18. Ne vous élvez point de présomption contre les branches naturelles. Que si vous pensez vous élever au-dessus d'elles , sachez que ce n'est pas vous qui portez la racine ; mais que c'est la racine qui vous porte.

Ne vous élvez point de présomption de vous voir ainsi enté sur l'olivier franc ; puisque vous n'avez cet avantage que par la pure miséricorde de Dieu : contre les branches qui sont rompues , c'est-à-dire , contre les Juifs infidèles , ni à plus forte raison contre ceux de cette nation , qui sont demeurés attachés au corps de l'Eglise , ou qui se sont convertis à la foi , puisqu'il y

auroit encore plus d'injustice à les mépriser que les autres.

Que si vous pensez vous éléver au-dessus d'elles : c'est-à-dire, Que si nonobstant toutes les raisons que vous avez de vous humilier par la considération de ce que vous étiez avant que d'être entré en leur place, vous ne laissez pas de les mépriser, de leur insulter, & de vous éléver avec insolence au-dessus d'eux;

Considérez au moins pour réprimer cet orgueil qui vous possède, que ce n'est point vous qui portez la racine, mais que c'est la racine qui vous porte ; c'est-à-dire, que leurs pères étant les premiers fondateurs de la Religion, & comme la racine qui vous soutient sur l'arbre mystique de l'Eglise auquel vous êtes entré ; la nation Juive ne tient rien de vous ; mais que vous tenez d'elle au contraire une bonne partie de ce que vous êtes, & qu'ainsi c'est choquer toutes les règles de la justice & de l'équité, que de vous éléver avec tant d'arrogance & de fierté contre cette nation, puisque vous lui êtes en quelque manière redevable des biens & des avantages que vous tenez de leurs pères.

¶. 19. *Mais, direz-vous, ces branches naturelles ont été rompues, afin que je fusse entré en leur place.*

Mais, direz-vous, pour donner quelque couleur à votre présomption, ces branches, qui sont les Juifs infidèles, ont été rompues, c'est-à-dire, retranchées du corps de l'Eglise, afin que je fusse entré en leur place ; & ainsi il semble que j'ai quelque raison de me préférer à ces branches, puisque Dieu a bien voulu m'honorer de cette préférence en me mettant à leur place.

¶. 20. *Il est vrai ; elles ont été rompues à cause de leur incrédulité ; mais pour vous, vous demeurez fermes par votre foi : Mais prenez garde de ne vous pas éléver, & tenez-vous dans la crainte.*

Il est vrai : J'avoue que Dieu a retranché les Juifs du corps de l'Eglise pour vous faire entrer à leur place : mais comme ils n'en ont été retranchés qu'à cause de leur incrédulité, & que vous n'y êtes entré & substitué que par la foi & par la grâce, & non par vos propres mérites, tant s'en faut que la disgrâce des Juifs doive vous être un sujet de vous éléver au-dessus d'eux, qu'elle vous doit porter au contraire à vous humilier vous-même, & à prendre garde qu'un semblable malheur ne vous arrive, si vous venez à vous attribuer à vous-même le don de Dieu, & à vous glorifier vainement de la grâce qu'il vous a faite de vous préférer à eux.

Elles ont été rompues comme des branches mortes & pourries

qu'il suffit de rompre , & qu'il n'est pas nécessaire de couper pour les séparer de l'arbre où elles tiennent encore. Ou bien l'Apôtre compare en cet endroit les Juifs infidèles plutôt à des branches rompues qu'à des branches coupées , afin de mieux exprimer combien leur entière séparation d'avec l'Eglise a été difficile dans son exécution ; comme il faut bien plus de violence pour rompre des branches que pour les couper.

A cause de leur incrédulité , qui les empêchoit de recevoir aucune nourriture spirituelle du corps de l'Eglise , de même que la sécheresse entière des branches les empêche de recevoir le suc & la sève de la racine pour s'en nourrir.

Et pour vous qui êtes fidèles , *vous demeurez fermes sur le tronc de cet arbre mystique auquel vous avez été enté à la place des Juifs infidèles.*

Par votre foi ; c'est-à-dire , non par vos propres œuvres , mais par la foi & par la confiance en J. C. par laquelle vous recevez la nourriture spirituelle de la grâce commune à tout le corps de l'Eglise : de même que les branches qui sont vives , reçoivent & attirent par le principe de vie qui est en elles , le suc & la sève nécessaire pour leur nourriture.

Mais prenez garde , puisque ce n'est point par vous-même que vous perséverez dans cette fermeté , mais par la foi que vous avez en la grâce de Dieu.

De ne vous point éléver d'orgueil à cause de la grâce que vous avez reçue ; puisque ce seroit une injustice & une méconnaissance très-injurieuse à Dieu.

Et tenez-vous dans la crainte & dans l'appréhension de déchoir de cette grâce , de laquelle vous voyez les Juifs si malheureusement déchus , & dont vous ne manquerez pas de déchoir vous-même , si vous imitez leur orgueil & leur incrédulité.

¶. 21. Car si Dieu n'a pas épargné les branches naturelles , vous devez craindre qu'il ne vous épargne pas non plus.

Car si Dieu n'a pas épargné ces branches naturelles ; c'est-à-dire , s'il n'a pas épargné les Juifs qui étoient naturellement descendants des Patriarches , comme les branches d'un arbre sortent naturellement de sa racine & de son tronc : Et si Dieu , sans avoir égard à cet avantage de leur naissance , n'a pas laissé de les retrancher de son Eglise comme des branches inutiles.

Vous devez craindre à plus forte raison , vous qui n'êtes enté sur l'arbre de l'Eglise que comme une greffe & une branche sauvage , & qui ne tirez votre origine que des nations infidèles & idolâtres.

Qu'il ne vous épargne pas non plus ; c'est-à-dire , qu'il ne vous retranche aussi de son Eglise , si vous venez à vous négliger , & si vous n'avez soin de vous y conserver avec une profonde humilité.

¶. 22. Confidérez donc la bonté & la sévérité de Dieu : sa sévérité envers ceux qui sont tombés , & sa bonté envers vous , si toutefois vous demeurez ferme dans l'état où sa bonté vous a mis ; autrement vous serez retranché comme eux.

Confidérez donc ; pour vous préserver du vice de l'orgueil , & pour vous maintenir dans cette crainte si salutaire à laquelle je viens de vous exhorter ; la bonté & la sévérité de Dieu , sans séparer en aucune manière ces deux perfections ; c'est-à-dire : Ne confidérez pas tellement le plaisir que Dieu prend à combler les hommes de ses grâces & de ses faveurs , que vous ne fassiez en même-temps de fortes réflexions sur la sévérité de ses jugemens.

Sa sévérité envers ceux qui sont tombés dans l'incrédulité , les ayant retranchés , comme des branches mortes , de la communion de son Eglise ; & sa bonté envers vous , de ce qu'il a bien voulu vous y incorporer , sans l'avoir aucunement mérité , & de la même manière qu'on enterroît une greffe sauvage sur un arbre franc.

Si toutefois vous demeurez ferme dans l'état où sa bonté vous a mis : Let. Dans sa bonté ; souvenez-vous que cette bonté particulière que Dieu vous a témoignée , vous deviendra entièrement inutile , si vous ne persévérez dans l'état où il vous a mis , & si vous êtes assez malheureux que d'en sortir par l'orgueil & par le mépris de ceux à qui il n'a pas fait la même grâce qu'à vous : Ou , si vous ne persévérez à vous confier en sa bonté , au lieu de vous confier en vous-même , & de vous éléver au-dessus des autres par une vaine présomption.

Autrement vous serez retranché comme eux , de cet arbre mystique de l'Eglise , à cause de la présomption & de la confiance que vous avez en vous-même. Car l'Apôtre après avoir comparé à des branches rompues les Juifs qui ont été séparés de l'Eglise , compare ici les Gentils qui pourroient en être retranchés en punition de leur orgueil , à des branches coupées ; pour marquer peut-être que si les Juifs ont été séparés du corps de l'Eglise avec peine & par une espèce d'effort , il n'en sera pas de même des Gentils ; mais que Dieu employera le fer de son indignation & de sa justice pour les couper & les retrancher tout-d'un-coup , s'ils ne travaillent à se maintenir avec humilité

dans la grâce qu'il leur a faite de les recevoir & de les incorporer à son Eglise. Ce passage ruine visiblement le dogme des Calvinistes touchant la justice inammissible.

V. 23. Que si eux-mêmes ne demeurent pas dans leur incrédulité, ils seront de nouveau entés sur leur tige ; puisque Dieu est tout-puissant pour les enter encore.

Que si eux-mêmes , tout retranchés qu'ils sont de l'Eglise , ne demeurent pas dans leur incrédulité , comme il est certain qu'ils peuvent en sortir par le secours de la grâce , & comme il est juste d'espérer que Dieu leur fera cette miséricorde ;

Ils seront de nouveau entés sur leur tige ; il ne faut point douter que Dieu qui les a retranchés de l'Eglise à cause de leur incrédulité , ne les réunisse de nouveau à cet arbre mystique dont ils étoient autrefois les branches naturelles , en leur communiquant la lumière & la grâce de la foi.

Puisque Dieu est tout-puissant pour les y enter encore ; puisque Dieu ne manque ni de puissance ni de bonne volonté pour les rétablir dans le même état dont ils sont déchus par leur faute : d'où l'Apôtre laisse à concuire , qu'il ne faut point désespérer de leur retour à l'Eglise , ni les traiter comme si leur exclusion & leur retranchement du corps de l'Eglise étoit entièrement sans remède , & qu'il leur fût impossible d'y rentrer jamais.

V. 24. Car si vous avez été coupé de l'olivier sauvage , qui étoit votre tige naturelle , pour être enté contre nature sur l'olivier franc ; à combien plus forte raison les branches naturelles de l'olivier même seront-elles entées sur leur propre tronc ?

Car si vous avez été coupé ; c'est-à-dire , Si vous qui êtes Gentil , avez été tiré & séparé par votre conversion à la foi ;

De l'olivier sauvage qui étoit votre tige naturelle , d'avec les Gentils idolâtres , dont la nature & les actions étoient entièrement corrompues ; parce que n'étant pas encore régénérés par l'Esprit de Dieu , ni cultivé par sa parole , ils ne pouvoient produire autre chose que le fruit amer du péché.

Pour être enté contre votre nature ; car , comme on l'a déjà remarqué , c'est contre l'ordre naturel de l'agriculture d'enter une greffe sauvage sur un arbre franc ; c'est-à-dire , pour être uni & incorporé surnaturellement & de pure grâce , sur l'olivier franc ; c'est-à-dire , au corps de l'Eglise , qui n'étoit dans son origine composée que de Juifs fidèles , & qui est comparée à l'olivier franc pour les raisons qu'on a remarquées ci-dessus , verset 17.

A combien plus forte raison les branches naturelles de l'olivier

même ; c'est-à-dire , à combien plus forte raison les Juifs qui avant leur incrédulité étoient unis à l'Eglise comme les branches d'olive le sont à leur olivier :

Seront-elles entrées ; c'est-à-dire , seront-elles réunies comme elles l'étoient auparavant , sur leur propre tronc ; cette même Eglise sur laquelle ils étoient nés , & dans laquelle ils avoient été élevés. L'Apôtre veut faire comprendre par cette manière de parler , qu'un Juif qui se convertit sincèrement à la foi , a beaucoup plus de facilité & de disposition à s'acquitter des devoirs de la vie chrétienne , qu'un idolâtre converti , qui a été nourri & qui a vécu dans les erreurs & dans les dérèglements du Paganisme ; & qu'ainsi à comparer ensemble ce qui se rencontre d'obstacles , tant à la conversion du Juif qu'à celle du payen , il y en a assurément bien moins à surmonter pour le premier que pour le second , quoique l'un & l'autre ne puisse être dans l'Eglise que par une pure grâce & miséricorde de Dieu. Ce qui s'est vu par expérience dès le commencement du Christianisme ; les Juifs convertis ayant surpassé en perfection tout le reste des autres Chrétiens ; & toutes les Eglises des Gentils s'étant formées sur le modèle de l'Eglise de Jérusalem.

¶. 25. Je veux bien , mes frères , vous découvrir ce mystère & ce secret , afin que vous ne soyez point sages à vos propres yeux ; qui est qu'une partie des Juifs est tombée dans l'aveuglement , jusqu'à ce que la multitude des nations soit entrée dans l'Eglise.

Je veux bien , mes frères , vous découvrir ce mystère & ce secret ; que vous avez ignoré jusqu'à présent , & qui ne se peut savoir que par une révélation particulière , ou par une parfaite intelligence des Ecritures que vous n'avez pas encore acquise.

Afin que vous ne soyez point sages à vos propres yeux , c'est-à-dire : Et que vous ne vous imaginiez point de savoir toutes choses , & que vous confessiez humblement votre ignorance à l'égard des desseins de Dieu : ou , afin que vous ne vous complaissiez point en vous-mêmes , vous élevant par orgueil au-dessus des Juifs , en les regardant comme des misérables en comparaison de vous , comme si Dieu les avoit abandonnés pour toujours dans la vue de vous éléver.

Qui est qu'une partie : C'est un terme d'adoucissement , pour ne point dire ouvertement , Qui est que la plus grande partie d'Israël , ou du peuple Juif , est tombé dans l'aveuglement , Gr. l'endurcissement . Let. que l'aveuglement est tombé sur une partie d'Israël ; ce qui revient au même sens.

Jusqu'à ce que , non pour toujours , mais seulement jusqu'à

ce que la *multitude des nations*, un nombre très-considerable de Gentils que Dieu a résolu d'appeler à la foi avant la conversion des Juifs, soit entrée dans l'Eglise chrétienne. Car il est visible qu'il ne faut pas entendre par cette multitude de Gentils, le nombre complet de tous les Gentils qui ont à se convertir, comme s'ils devoient tous, sans en excepter un seul, avoir embrassé la foi avant la conversion générale des Juifs; puisqu'au contraire cette conversion des Juifs doit servir à achever celle des autres nations, & à faire entrer dans l'Eglise, ainsi que nous avons déjà remarqué, le reste de ceux que Dieu a choisis d'entre les Gentils pour la consommation & la perfection entière de son règne.

Ps. 26. Et qu'ainsi tout Israël soit sauvé, selon qu'il est écrit : Il sortira de Sion un Libérateur qui bannira l'impiété de Jacob.

Et qu'ainsi tout Israël ; tout le corps de la nation Juive soit sauvé ; c'est-à-dire, soit délivré de l'infidélité, & rétabli dans l'état de grâce & dans la voie du salut. duquel il étoit déchu. D'où il ne s'ensuit pas néanmoins qu'il ne doive rester alors aucun Juif incrédule ; mais seulement que la plus grande partie de ce peuple se convertira à J. C. & que si quelques-uns d'entr'eux demeurent dans l'incrédulité, le nombre n'en sera nullement considérable en comparaison de ceux qui en sortiront.

Selon qu'il est écrit dans Isaïe ; Il sortira ; ou , il viendra sur la fin des siècles , de Sion , de l'Eglise chrétienne , figurée par la montagne de Sion ; un Libérateur , J. C. le Libérateur & le Rédempteur de tous les hommes ; non que J. C. doive venir encore une fois lui-même sur la terre ; mais parce que tous ceux qui annonceront l'Evangile aux Juifs , viendront par ordre , en son nom , & revêtus même de son autorité.

Qui bannira par sa grâce & par le ministère de ses Prédicateurs , l'impiété , tout ce qui s'oppose au véritable culte de Dieu , & particulièrement l'incrédulité qui est la source de l'impiété.

De Jacob , d'entre les Juifs qui portent le nom de Jacob , parce qu'ils tirent leur origine de ce saint Patriarche. L'Hébreu qui est un peu différent dans les termes de la version des Septante que l'Apôtre a voulu suivre en cet endroit , porte ; Il viendra un Libérateur à Sion ; c'est-à-dire , aux Juifs : à ceux de Jacob , qui se corrigeron de leur impiété ; par la grâce de ce même Libérateur. Ce qui n'est pas différent quant à la substance du sens de l'Apôtre ; qui est que c'est Dieu qui convertit les hommes lorsqu'ils se corrigeat eux-mêmes de leurs impiétés.

Il semble que ce passage d'Isaïe pris à la lettre, s'entend du Roi Cyrus, qui devoit être un jour le libérateur temporel de la nation Juive, comme il le fut en effet plusieurs années après cette prédiction, ayant fait sortir les Juifs de la captivité de Babylone, & les ayant délivrés des misères qu'ils souffroient depuis tant de temps, en punition de leurs impiétés : mais l'Apôtre applique cette prophétie en un sens plus sublime & plus véritable, à J. C. notre vrai Libérateur, dont on peut dire que Cyrus n'étoit qu'une figure très-imparfaite.

¶. 27. Et c'est-là l'alliance que je ferai avec eux, lorsque j'aurai effacé leurs péchés.

Et c'est-là l'alliance que je ferai avec eux, c'est-à-dire, Et c'est-là la promesse solennelle que je leur fais ; savoir, de leur envoyer ce souverain Libérateur.

Lorsque j'aurai effacé leurs péchés, c'est-à-dire, lorsqu'après leur avoir fait porter une partie des peines dues à leurs péchés, il me plaira de les leur pardonner, & de les effacer par le Baptême & la pénitence, lors de la conversion générale de tout ce peuple qui se fera à la fin du monde. Ces paroles qui sont d'un autre endroit d'Isaïe, s'entendent aussi de la délivrance temporelle des Juifs, selon le sens littéral : mais elles se peuvent appliquer à la délivrance spirituelle de ce peuple, en les prenant, comme fait l'Apôtre, dans un sens mystique.

¶. 28. Ainsi quant à l'Evangile, ils sont maintenant ennemis à cause de vous : mais quant à l'élection, ils sont aimés à cause de leurs pères.

Ainsi quant à l'Evangile qu'ils n'ont point reçu ; c'est-à-dire, si l'on considère d'une part les oppositions & les obstacles qu'ils tâchent d'apporter à la prédication de l'Evangile ; ils sont maintenant ennemis de Dieu ; puisqu'étant l'auteur de cet Evgangile, c'est s'opposer à lui-même que d'en vouloir empêcher la publication, & d'en vouloir combattre la vérité.

A cause de vous ; pour votre avantage ; ou, ce qui retourne à votre avantage, puisque leur résistance est tout ensemble une occasion aux Prédicateurs de cet Evgangile de vous le venir annoncer, & à vous d'en embrasser la doctrine.

Autrement : Ils sont maintenant ennemis à cause de vous ; Dieu les traite maintenant comme ses ennemis, pour l'amour de vous ; afin de vous attirer à la foi par la punition exemplaire qu'il fait de leur infidélité. Ou, à cause de vous ; pour vous rendre même en ce monde quelque justice des maux qu'ils vous

font , & pour les punir de ce qu'ils vous persécutent injustement à cause de votre foi.

Mais quant à l'élection ; si l'on vient à considérer d'ailleurs la volonté fixe & immobile qui est en Dieu, de rappeler un jour cette nation rebelle , de la convertir , & de ne la point laisser périr sans ressource.

Ils sont aimés de Dieu , & cause de leurs pères , en considération des premiers fondateurs de leur religion , Abraham , Isaac & Jacob , à qui Dieu a promis par une faveur toute particulière , qu'il rétabliroit un jour dans sa grâce le corps de cette nation : ce qui devroit nous porter sans doute à avoir pour elle plus de bonté & de compassion que nous n'en avons ; puisqu'elle n'est pas tellement ennemie de Dieu , qu'elle ne soit en quelque manière l'objet de sa tendresse & de son amour , & qu'elle ne doive après avoir long-temps éprouvé les rrigueurs de sa justice , ressentir aussi à son tour les effets de sa miséricorde & de sa clémence.

V. 29. Car les dons & la vocation de Dieu sont immuables , & il ne s'en repent pas.

L'Apôtre veut montrer qu'il n'est pas possible que Dieu cesse tout-à-saït d'aimer la nation Juive , & qu'ayant une fois résolu de la rappeler à l'Eglise , & de la rétablir dans sa grâce , il faut de nécessité que ce décret soit accompli dans son temps ; & qu'ainsi l'on ne doit pas regarder les Juifs comme un peuple entièrement abandonné.

Car les dons & la vocation de Dieu , les diverses promesses que Dieu a faites aux Patriarches , de rétablir quelque jour ce peuple dans sa grâce , & le décret par lequel il a résolu de le rappeler à la foi , sont immuables , & il ne s'en repent point ; parce que ces promesses & ce décret sont sans aucune condition , & que Dieu n'exige & n'attend rien de la part des hommes , lorsqu'il s'oblige à accomplir des promesses de cette nature ; ce qui les rend bien différentes de quelques autres qui se trouvent dans l'Ecriture , & qui sont conçues d'une manière conditionnelle ; puisqu'il est certain qu'il peut révoquer & qu'il révoque même souvent celles-ci , lorsqu'on néglige de satisfaire aux conditions sous lesquelles elles sont faites.

L'on pourroit encore , sans s'éloigner du sens de l'Apôtre , faire de ce verset une proposition générale , & l'expliquer ainsi : *Car le décret par lequel Dieu a résolu de donner sa grâce à quelqu'un & de l'appeler au salut , est immuable , & ne peut jamais manquer d'avoir son effet.*

Let. Car les dons & la vocation de Dieu sont sans pénitence ; ou , sans repentir : comme s'il disoit : sont de telle nature , que Dieu ne peut jamais s'en repentir , ni avoir aucune volonté de les révoquer.

¶. 30. Comme donc autrefois vous ne croyiez point en Dieu ; & que vous avez ensuite obtenu miséricorde à cause de l'incrédulité des Juifs.

Comme donc autrefois : Il conclut tout ce qu'il vient de dire dans ce chapitre touchant la certitude de la conversion future des Juifs. Comme avant votre conversion & votre réception dans l'Eglise , vous-mêmes , qui êtes Gentils ; ou , vous-mêmes Romains à qui j'écris cette lettre , qui êtes Gentils.

Ne croyiez point en Dieu , l'ayant méconnu pour vous attacher , à de fausses divinités :

Et que maintenant , après avoir été si long-temps dans ce misérable état , vous avez obtenu de lui miséricorde ; c'est-à-dire , vous avez obtenu par un pur effet de sa miséricorde , la grâce de croire en lui.

A cause de l'incrédulité des Juifs , qui lui a servi d'occasion pour vous appeler à la foi , & qui a facilité en beaucoup de manières votre conversion , ainsi que nous l'avons déjà remarqué.

¶. 31. Ainsi les Juifs n'ont point cru que Dieu voulût vous faire miséricorde , afin que la miséricorde qui vous a été faite , leur serve à obtenir miséricorde.

Ainsi , Dieu voulant garder à l'égard des Juifs la même conduite dont il a usé envers les Gentils ; afin que l'un de ces deux peuples n'eût aucun sujet de se préférer à l'autre ; Les Juifs n'ont pas cru que Dieu voulût vous faire miséricorde ; c'est-à-dire , se croyant le seul peuple favorisé de Dieu , & leur orgueil leur inspirant un souverain mépris pour vous , ô Gentils ; ils n'ont pu se persuader que vous duffiez avoir part aux grâces que Dieu vouloit vous faire par J. C.

Que Dieu voulût vous faire miséricorde ; c'est-à-dire , vous rendre participants des lumières de son Evangile , & des grâces qu'ils refusoient eux-mêmes.

Afin que la miséricorde qui vous a été faite ; c'est-à-dire , afin que la grâce que Dieu vous a faite , de vous appeler à la foi , leur serve aussi d'occasion & d'exemple , & comme d'un aiguillon pour les exciter à se mettre en état de pouvoir obtenir miséricorde ; c'est-à-dire , la grâce de se convertir , qui est un pur effet de la miséricorde & de la bonté de Dieu.

¶. 32. Car Dieu a voulu que tous fussent enveloppés dans l'incrédulité , pour exercer sa miséricorde envers tous.

Car Dieu a voulu que tous , tant Juifs que Gentils , fussent enveloppés , &c. c'est-à-dire , les a tous laissé envelopper : comme s'il disoit : Le dessein de Dieu , lorsqu'il a laissé tomber les deux peuples dans l'incrédulité , n'a pas été de les abandonner pour toujours ; mais il n'a permis leur chute , qu'afin de les en relever un jour par sa miséricorde , & de les convaincre l'un & l'autre par leur propre expérience , du besoin qu'ils ont de sa grâce pour sortir de ce misérable état. Vulg. Il a enveloppé toutes choses.

Dans l'incrédulité , qui signifie tout ensemble l'ignorance entière du vrai culte de Dieu dans les Gentils , & l'opposition volontaire aux vérités de l'Evangile dans les Juifs.

Pour exercer sa miséricorde envers tous les deux peuples successivement , en leur accordant le don de la foi chacun à leur tour ; comme ils étoient tombés l'un après l'autre dans l'état d'incrédulité.

¶. 33. O profondeur des trésors de la sagesse & de la science de Dieu ! Que ses jugemens sont impénétrables , & ses voies incompréhensibles !

O profondeur , &c. Après que l'Apôtre , dans la plus grande partie de ce chapitre , a tâché d'expliquer la manière dont il a plu à Dieu de choisir les Gentils , & de réprover pour un temps le peuple Juif ; & après avoir déclaré le moyen dont Dieu se veut servir pour convertir un jour cette nation perfide , & la ramener à la connoissance & à l'amour de la vérité : il se croit obligé de reconnoître de bonne foi , & de témoigner par cette forte exclamation , que tout élevé qu'il est dans la science des mystères & des vérités divines , il se sent néanmoins incapable de pénétrer sur ce sujet la profondeur de la conduite de Dieu , qui n'est uniquement connue que de lui seul , & dont aucun homme ne peut , sans témérité , rechercher la cause ni examiner les raisons.

O profondeur , c'est comme s'il disoit : O abyme impénétrable des trésors , ou , des richesses de la miséricorde de Dieu , d'avoir supporté si long-temps les crimes horribles du peuple Gentil , & de souffrir encore à présent avec tant de patience l'étrange dureté de cœur , & la perfidie du peuple Juif !

De la sagesse , de n'avoir pas voulu abandonner les Juifs , ni appeler les Gentils à leur place , qu'il n'eût fait connoître à

tout le monde la résistance opiniâtre de ce peuple rebelle & incrédule.

Et de la science de Dieu, de sa prudence dans le choix des moyens qu'il a employés pour convertir les Gentils, & qu'il emploie encore maintenant pour la conversion des Juifs : ayant attiré les uns à la foi par les prodiges & par les miracles, & y disposant peu à peu les autres, soit par les misères & les calamités temporelles dont il les afflige, soit par le bonheur présent des Gentils, qu'il leur fait envisager d'une manière qui peut leur inspirer une sainte jalouse, & leur faire prendre une forte résolution de les imiter.

Que ses jugemens; que les jugemens par lesquels il dispose souverainement toutes choses, & principalement ceux par lesquels il décide de l'élection & de la réprobation des hommes : car il est visible que l'Apôtre en cet endroit a particulièrement égard à l'élection du peuple Gentil, & à la réprobation du peuple Juif.

Sont impénétrables à toute sorte d'esprits : car qu'y a-t-il de plus impénétrable que la préférence des Gentils au peuple Juif ; puisque ces peuples étant tous deux dans la dernière dépravation, il ne paroît pas qu'il y eût plus de raison de faire miséricorde à l'un qu'à l'autre, ni plus de justice d'abandonner l'un que l'autre ?

Et que ses voies, les diverses manières par lesquelles il exécute ses jugemens, *sont incompréhensibles*, employant souvent des moyens qui paroissent entièrement disproportionnés & contraires à la fin qu'il se propose. Gr. *Sans traces, sans vestiges.*

¶ 34. *Car qui a connus les desseins de Dieu, ou qui est entré dans le secret de ses conseils ?*

Il confirme par l'autorité de l'Ecriture, la vérité de l'exclamation qu'il vient de faire.

Qui a connu les desseins de Dieu ? Comme s'il disoit : C'est ce qui a jamais connu la raison & les motifs des desseins de Dieu ? Non que nous ne les connoissions en quelque manière : soit lorsqu'il lui plait de les accomplir au-dehors, & de nous les rendre sensibles par les effets ; soit lorsqu'il veut bien nous les révéler par des voies miraculeuses & extraordinaires : mais parce qu'il ne nous est jamais possible d'en pénétrer parfairement le fond.

L'on peut encore dire en un autre sens très-véritable, que nous ne connoissons pas les desseins de Dieu ; puisqu'ils nous sont cachés jusqu'à ce qu'il nous les découvre, & puisque lors

même qu'il nous en communique quelques-uns , il en demeure toujours une infinité d'autres , dont nous n'avons pas la connaissance.

ψ. 35. Qui lui a donné quelque chose le premier , pour en prétendre récompense ?

Qui lui a donné , &c. Quelqu'un pourroit répondre à l'Apôtre sur ce qu'il vient de dire touchant la réprobation des Juifs & l'élection des Gentils , Que ce qu'il attribue avec tant d'admiration à la profondeur des jugemens de Dieu , se devoir plutôt attribuer à la différence des mérites de ces deux peuples ; & que comme Dieu a abandonné les uns à cause de leur rebellion , il a aussi appellé les autres à la foi à cause de leur obéissance & de leur soumission. Mais pour faire voir la foibleesse de cette pensée , & pour montrer qu'en effet tout ce mystère est caché dans la profondeur des jugemens de Dieu , comme il vient de l'enseigner ; il ajoute ces paroles.

Qui lui a donné quelque chose le premier ? Qui oseroit se vanter d'avoir prévenu la miséricorde de Dieu par ses propres mérites , & de lui avoir offert quelque action ou quelque bonne œuvre qu'il ne tint pas de sa bonté & de sa grâce ?

Pour en prétendre récompense. Let. *Et il lui sera rendu ; Il faut suppléer : (Il n'y a personne qui soit assez téméraire pour avoir cette prétention.)* De sorte que si Dieu n'est redevable daucune chose à qui que ce soit , il est aisé de voir que lorsqu'il fait grâce aux uns plutôt qu'aux autres , c'est un pur effet de sa bonté , & qu'il n'y a point d'autre raison de cette conduite , que le secret & la profondeur de ses jugemens.

ψ. 36. Tout est de lui ; tout est par lui , & tout est en lui. A lui soit gloire dans tous les siècles. Amen.

Tout ce qu'il y a , soit dans la nature , ou dans la grâce , est de lui , comme de la première cause de tous les êtres : ce qui ne donne néanmoins aucune exclusion , ni aux causes secondes dans l'ordre de la nature , ni à la liberté de l'homme dans les actions morales.

Tout est par lui ; c'est-à-dire , toutes les créatures ne subsistent & dans leur être & dans leur opération , que par le concours & par le bon plaisir de Dieu , sans lequel elles retombent d'elles-mêmes dans l'inaction & dans le néant , dont elles ont été tirées.

Et tout est en lui ; rien ne pouvant trouver son repos ni subsister qu'en lui. Gr. *Et tout est pour lui ,* c'est-à-dire , tout se rapporte à lui comme à la dernière fin de tous les êtres.

Alui soit gloire dans tous les siècles, comme à celui seul qui est digne d'être glorifié. Autrement : Occupons-nous donc uniquement à l'adorer & à le glorifier en toutes choses, & à nous humilier devant lui dans la considération de ses jugemens, plutôt que de nous appliquer à vouloir les pénétrer, & à en rechercher trop curieusement la cause.

SENS SPIRITUEL.

V. 1. jusqu'au 21. *QUE dirai-je donc ! Est-ce que Dieu a tout-à-fait rejeté son peuple ? Non certes, &c.*

Quoique saint Paul, pour consoler ceux de sa nation, dise que Dieu n'a point rejeté ce peuple, il faut avouer néanmoins que le nombre de ceux qui ont cru a été fort petit, en comparaison de la grande multitude de ceux d'entre les nations qui sont entrées dans l'Eglise. Les Juifs ont toujours été presque *2. Cor. 3:14. 15.* tous dans l'aveuglement, ayant, comme dit saint Paul, un voile sur leur cœur, ils servaient Dieu en esclaves, par une crainte servile, & par une affection mercenaire, pour la seule espérance de posséder les biens temporels, ou par la crainte de les perdre. C'étoient des ames basses & charnelles, qui ne respiraient que la jouissance des biens de la terre. Ainsi, quoique Dieu les eût consacrés à son service par une vocation particulière, ils n'accomplissoient néanmoins ce qui étoit ordonné par la loi, qu'à force de menaces & de châtimens. Car si l'on en excepte un petit nombre de justes qui vivoient dans un entier détachement du monde & des créatures, & servaient Dieu par un amour chaste & désintéressé, tels qu'ont été les Patriarches, les Prophètes & leurs disciples, & ceux qui ont été convertis par la prédication de J. C. & des Apôtres; ce peuple étoit tout charnel, incapable des choses spirituelles & invisibles: ce qui n'est point le caractère des enfans de Dieu.

Quand on considère combien est petit le nombre de ceux qui dans tout le reste du monde servent Dieu selon les règles qu'il a prescrites dans son Evangile, & même parmi ceux qui font profession du Christianisme, on peut dire qu'il y en a aussi peu qui cherchent Dieu purement, & qui rendent leur vocation assurée par les bonnes œuvres; qu'il y en avoit à proportion parmi les Juifs qui furent agréables à Dieu. C'est pourquoi Notre Seigneur nous assure qu'il y en a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus: « sur quoi saint Grégoire le Grand dit : Qu'en effet *Hom. 19 in Evang.*

» beaucoup embrassent la foi , mais que peu arrivent jusqu'au
 » royaume du ciel. L'enceinte de notre Eglise , dit ce saint
 » Pape , est toute remplie de Chrétiens ; mais qui peut con-
 » noître combien il y en a peu qui soient du nombre des élus :
 » car quoique la voie de tous fasse retentir le nom de J. C. la
 » vie de tous ne le représente pas , la plupart servent Dieu des
 » lèvres , & s'en éloignent par leurs mœurs.

Moral. I. » Il y en a plusieurs , dit-il ailleurs , qui n'embrassent le
15. c. 9. » Christianisme , que parce que le nom de Chrétien est main-
 » tenant en honneur , & qu'il n'y a personne qui ne veuille pa-
 » roître fidelle. Ils ont honte de ne porter pas ce nom dont les
 » autres sont revêtus , quoiqu'ils négligent d'être en effet ce
 » qu'ils font gloire de paraître. Ils prennent une profession , dont
 » la vertu doit être toute intérieure & toute solide pour un or-
 » nement qu'ils ne font éclater qu'à l'extérieur. D'autres ont
 » véritablement la foi dans le cœur , mais ils ne se soucient nul-
 » lement de vivre selon la foi. Ils combattent par leurs ac-
 » tions ce qu'ils révèrent par leur créance ; & il ne leur arrive
 » que trop souvent , par un juste jugement de Dieu , qu'en
 » punition de leur méchante vie , ils perdent même la foi qu'ils
 » avoient ».

On voit assez par cette description combien peu il y a de personnes parmi les fidèles mêmes qui soient vraiment fidèles ; & l'on ne doit pas s'étonner que tous les Pères s'accordent en ce point , après ce que J. C. a dit lui-même , que la porte du salut est étroite , & qu'il falloit faire de grands efforts pour y entrer. Car quelqu'un lui ayant demandé s'il y en auroit peu de sauvés , il leur répondit : *Faites effort pour entrer par la porte étroite : car je vous assure que plusieurs chercheront les moyens d'y entrer , & ne le pourront.*

Notre Seigneur ne s'est point contenté de nous déclarer par la bouche cette grande vérité , il nous l'a encore confirmée par quantité de figures. Du temps de Noé , d'un nombre innombrable d'hommes qui étoient au monde , il n'y en eut que huit qui ne furent point enveloppés dans les eaux du déluge : de ce nombre prodigieux de personnes qui sortirent de l'Egypte pour aller en la terre promise , il n'y en eut que deux qui y entrèrent. L'Ecriture nous fournit bien d'autres preuves de cette vérité , qu'il y en a beaucoup d'appelés , mais peu d'élus , & qui montrent le petit nombre de ceux qui se sauvent.

Y. 11. jusqu'au 33. Que dirai-je donc ? Les Juifs sans-ils

tombe de telle sorte , que leur chute soit sans ressource ? A Dieu ne plaît , &c.

La sagesse de Dieu est admirable en ce qu'il ne permet point de mal qu'il n'en tire un plus grand bien , quoique nous ne le connoissions pas toujours ; mais sa bonté n'est pas moins grande , en ce qu'il ne fait & ne permet point de mal , que ce ne soit même pour l'avantage de ceux à qui il arrive. Il y a deux sortes de maux , un de peine , & un de coulpe , que nous appelons communément le péché. Le mal de peine est compté entre les biens , dit saint Augustin , & c'est Dieu qui le produit comme les autres biens dont il est l'auteur. C'est de ce mal dont parle le Prophète , quand il dit : *Arrivera-t-il dans la ville Amos 1: quelque mal qui ne vienne pas du Seigneur ?* 6.

En effet , qui peut comprendre les avantages que nous tirons de l'affliction , de la douleur & des autres disgraces qui nous arrivent , si nous en voulons profiter ? Ces maux , qui sont des faveurs que Dieu fait à ceux qu'il aime , abattent l'orgueil , affoiblissent les passions , & nous rendent susceptibles des grâces qui peuvent nous sauver.

Pour ce qui est du péché , Dieu s'en sert par un secret incompréhensible à l'esprit humain , comme d'un puissant moyen dont il tire les plus grands effets de sa grâce pour la sanctification des hommes. Combien croit-on qu'ont servi aux deux grands Apôtres saint Pierre & saint Paul ; à l'un son reniement , à l'autre la persécution cruelle qu'il a exercée contre J. C. Ces péchés ne les ont-ils pas couverts d'une si grande confusion & si salutaire , qu'ils ne sont pas devenus moins illustres par leur humilité , qu'ils l'ont été par leur dignité ? L'Histoire de l'Eglise est pleine de ces sortes d'exemples ; en sorte qu'on pourroit peut-être dire qu'il y a plus de Saints à qui leur péché a plus servi pour les sauver , qu'il n'y en a eu qui n'ont pas perdu la grâce de leur Baptême.

Mais on ne voit point mieux que dans l'exemple des Juifs & des Gentils , avec quel excès de bonté Dieu ménage les fautes des hommes pour leur en faire tirer avantage. Il en a usé à leur égard comme un bon père feroit à l'égard de deux enfans qu'il voudroit tenir dans la crainte & le respect , & les faire rentrer dans leur devoir , quand ils s'en sont écarts. Dieu considéroit les Juifs comme son fils ainé ; *Israël est mon fils ainé* , dit-il à Moïse ; il les a comblés de biens & de faveurs pendant qu'il sembloit avoir abandonné les Gentils en les laissant marcher dans leurs voies. Mais comme ce fils ainé a été ingrat , rebelle 15. *Exod. 4. 22. 14.*

& désobéissant , Dieu les a abandonnés à leur tour ; & pour les piquer de jalousie , il a répandu ses grâces sur son plus jeune fils , c'est-à-dire , sur les Gentils , pour lesquels ils avoient eu un souverain mépris , c'est de quoi Dieu les avoit menacés . Ce

Deut. 32. peuple , dit-il , est un peuple corrompu , ce sont des enfans toujours rebelles.... je les piquerai de jalousie en aimant ceux qui jusqu'alors

n'avoient point été mon peuple , & je les irriterai par les grâces que j'aurai faites à une nation insensée. Aussi rien n'a été si sensible à ce peuple enflé de la gloire qu'il avoit d'être le peuple de Dieu , que de voir que ceux que Dieu avoit abandonnés jusqu'alors , & qui étoient dans la dernière ignorance , fussent devenus en un instant par la grâce de la foi un peuple sans comparaison plus grand à ses yeux , qu'ils n'avoient jamais été eux-mêmes. C'est un effet de la bonté de Dieu d'en user de la sorte à l'égard des Juifs , comme l'Apôtre nous l'apprend ici par ces paroles : Leur chute est devenue une occasion de salut aux Gentils , afin que l'exemple des Gentils leur donnât de l'émulation pour les suivre. Ainsi Dieu a tellement ménagé toutes leurs démarches , qu'ils ont été réciprocement les uns aux autres une occasion de salut. Car , comme saint Paul dit ensuite ; Dieu a voulu que tous fussent enveloppés dans l'incrédulité , pour exercer sa miséricorde envers tous. Voici ce que dit sur cet endroit le grand saint Chrysostôme : « Saint Paul , dit ce Père , développe divinement la conduite de Dieu sur les hommes. Il dit aux Gentils qu'ayant refusé dès les premiers temps de croire en Dieu qui les appeloit , Dieu pour les punir avoit choisi les Juifs en leur place , & les avoit chéris comme son peuple particulier. Depuis il est encore arrivé là même chose. Les Juifs après avoir été tant aimés de Dieu en la place des Gentils , n'ont pas voulu croire en lui ; & Dieu les rejetant , s'est encore retourné vers les Gentils. Mais saint Paul ne s'arrête pas là. Il dit que les Gentils étant appelés de Dieu , & abusant insensiblement de ses grâces , Dieu rappellera uneconde fois les Juifs..... afin d'exercer sa miséricorde envers tous ; en provoquant les uns par l'émulation qu'ils avoient contre les autres , & en sauvant ensuite ces seconds par la jalousie qu'ils avoient contre les premiers ; afin que par un cercle & une révolution de changemens , il fit grâce à tout le monde ».

Ψ. 33. jusqu'à la fin. O profondeur des trésors de la sagesse & de la science de Dieu ! Que ses jugemens sont impénétrables , & ses voies incompréhensibles !

La conduite de Dieu dans tous ses ouvrages est aussi élevée au-dessus de la pensée des hommes , que les cieux le sont au-dessus de la terre , comme parle l'Ecriture. Il fait de grandes *Isai.* 55 choses , non-seulement il les fait comme il le veut , dit saint 9. 9. Chrysostome , mais encore par des voies qui paroissent contraires à ces desseins ; & les conduit d'une manière disproportionnée en apparence à ce qu'il veut , & tellement élevée au-dessus de nos esprits , que ses jugemens sont non-seulement incompréhensibles , mais impénétrables.

Qui peut comprendre les raisons de la conduite de Dieu dans le gouvernement du monde ? d'où vient qu'entre les hommes les uns sont avantagés des biens de l'esprit & du corps , & que les autres en sont dénués ? & ce qui est de plus terrible , d'où vient que les uns sont prévenus des grâces de Dieu , & que les autres en sont privés ? que les uns naissent dans les ténèbres du Paganisme , & les autres dans le sein de l'Eglise ? & dans l'Eglise même nous voyons que les uns persévèrent dans la grâce , & les autres n'y persévérent pas ; Qui est-ce qui peut approfondir les causes de cette différence ? Et qui peut seulement entendre ces choses sans trembler ? « Car , comme dit saint Grégoire , nous en voyons tous les jours plusieurs qui sont brillans de la lumière de la justice , & qui sur la fin de leur vie sont couverts des ténèbres de l'iniquité : & nous en voyons aussi d'autres , qui après avoir été long-temps enveloppés des ténèbres de leurs pêchés , reviennent tout-à-coup sur la fin de leurs jours à la lumière de la justice. Nous en voyons d'ailleurs plusieurs autres , qui depuis le moment qu'ils ont trouvé les voies de la justice , y ont couru inviolablement jusqu'à la mort , sans s'en écarter : & plusieurs aussi qui depuis le commencement de leur vie jusqu'à la fin n'ont point cessé d'ajouter continuellement crime sur crime. Qui peut pénétrer par la lumière de son esprit les nuages épais de ces jugemens cachés , pour discerner qui persévétera dans le bien , & qui perséverera dans le mal ? Tout cela est caché aux sens de l'homme. L'on ne fauroit rien connoître de la fin de qui que ce soit , ni pénétrer dans l'abyme des secrets jugemens de Dieu.

» Nous voyons bien , ajoute ce Père , que les Gentils , qui étoient ennemis de Dieu , ont été éclairés par la lumière de la justice , & que la Judée qui avoit été depuis si long-temps chérie de Dieu , fut aveuglée par la nuit de l'infidélité ». N'y a-t-il donc pas grand sujet de s'écrier comme saint Paul : O pro-

*Lib. 9.
Moral.
cap. 8.*

fondeur des trésors de la sagesse & de la science de Dieu ! que ses jugemens sont impénétrables ! Qui ne craindra pour soi dans une incertitude si affreuse de son salut ? Ce grand Saint , après avoir été tiré d'entre les persécuteurs de l'Eglise , pour être élevé à la gloire de l'Apostolat , d'une manière si extraordinaire , ne laisse pas d'appréhender tellement les jugemens cachés de son Dieu , qu'il craint encore d'être réprouvé ; & dans cette crainte il traite rudement son corps , quoique le Seigneur eût dit de lui : *Cest un instrument que je me suis choisi.*

Malheur à nous , à qui Dieu n'a point rendu témoignage de notre élection par aucune de ces paroles , & qui cependant nous laissons endormir dans l'oisiveté , comme si nous étions dans une parfaite assurance ! Malheur enfin à la vie des hommes la plus louable , si Dieu la juge sans miséricorde ; puisque lorsqu'il l'examinera avec rigueur , elle sera peut-être condamnée dans son jugement , par cela même que l'on s'imagine lui devoir être plus agréable.



CHAPITRE XII.

Nos corps hostie vivante de Dieu. Renouvellement de l'esprit. Nous sommes tous un même corps dont chaque membre a ses fonctions qu'il doit remplir. Principaux devoirs de la vie chrétienne.

† Dim. 1. **J**E † vous conjure donc , mes frères , par la miséricorde de Dieu , de lui offrir vos corps comme une hostie vivante , sainte , & agréable à ses yeux , pour lui rendre un culte raisonnable & spirituel.

2. Ne vous conformez point au siècle présent : mais qu'il se fasse en vous une transformation par le renouvellement de votre esprit , afin que vous reconnoissiez quelle est la volonté de Dieu , ce qui est bon , ce qui est agréable à ses yeux , & ce qui est parfait *.

3. Je vous exhorte donc vous tous , selon le ministère qui m'a été

Ephes. 5.

17.

Theff.

4. 3.

3. Dico enim per gratiam quam data est mihi om-

*. 2. leur bonne , agréable , & parfaite.

1. **O** BSECRO itaque vos , fratres , per misericordiam Dei , ut exhibeatis corpora vestra hostiam viventem , sanctam , Deo placentem , rationabile obsequium vestrum.

2. Et nolite conformari huic saeculo , sed reformati in novitate sensus vestri : ut probetis quae sit voluntas Dei bona , & beneplacens , & perfecta.

nibus qui sunt inter vos : Non plus sapere quām oportet sapere , sed sapere ad sobrietatem : & unicuique sicut Deus divisit membrum fidei.

donné par grâce * , de ne vous point éléver au-delà de ce que vous devez , dans les sentiments que vous avez de vous-mêmes ; mais de vous tenir dans les bornes de la modération , selon la mesure du don de la foi que Dieu a départie à chacun de vous *. •

^{1. Cor.}
^{12. 11.}
^{Ephes. 4.}

7.

4. Sicut enim in uno corpore multa membra habemus , omnia autem membra non eundem acutum habent :

5. ita multi unum corpus sumus in Christo , singuli autem alter alterius membra.

6. Habentes autem donationes secundūm gratiam , quæ data est nobis , differentes ; sive prophetiam secundūm rationem fidei ,

7. sive ministerium in ministrando : sive qui docet in doctrina.

8. Qui exhortatur in exhortando : qui tribuit in simplicitate : qui præest in sollicitudine : qui miseretur in hilaritate.

9. Dilectio sine simula-

4. Car comme dans un seul corps nous avons plusieurs membres , & que tous ces membres n'ont pas la même fonction ;

5. ainsi , quoique nous soyons plusieurs , nous ne sommes tous néanmoins qu'un seul corps en Jesus-Christ , & nous sommes tous réciprocement membres les uns des autres ¶.

6. † C'est pourquoi , comme nous avons tous des dons différens selon la grâce qui nous a été donnée ; que celui qui a reçu le don de prophétie , en use selon l'analogie & la règle de la foi *.

^{† 2. Di-}
^{manche}
^{après les}
^{Rois.}

7. Que celui qui est appelé au ministère de l'Eglise , s'attache à son ministère *. Que celui qui a reçu le don d'enseigner , s'applique à enseigner.

8. Et que celui qui a reçu le don d'exhorter , exhorte les autres . Que celui qui fait l'aumône , la fasse avec simplicité . Que celui qui a la conduite de ses frères , s'en acquitte avec vigilance : & que celui qui exerce les œuvres de miséricorde , le fasse avec joie.

9. Que votre charité soit sincère

*. 3. expl. il entend la grâce & la dignité de l'Apostolat. — Ib. Lettr. que Dieu a départi à chacun la mesure de la foi. — *. 6. autr. selon la mesure & la proportion de la foi. — *. 7. autr. en uſe de même dans son ministère ; ainsi dans ce qui suit.

Amos 5. & sans déguisement. Ayez le mal
en horreur, & attachez-vous fortement au bien.

Ephes. 3. 10. Que chacun ait pour son prochain une affection & une tendresse vraiment fraternelle. Prévenez-vous les uns les autres par des témoignages d'honneur & de déférence.

11. Ne soyez point lâches dans votre devoir. Conservez-vous dans la ferveur de l'esprit. Souvenez-vous que c'est le Seigneur que vous servez *.

12. Réjouissez-vous dans votre espérance : soyez patiens dans les maux, persévérez dans la prière,

Hebr. 13. 13. nécessités des saints *, prompts à exercer l'hospitalité.

1. Petr. 4. 9. 14. Bénissez ceux qui vous persécutent, bénissez-les, & ne faites point d'impréca tion *contre eux*.

15. Soyez dans la joie avec ceux qui sont dans la joie, & pleurez avec ceux qui pleurent.

16. Tenez-vous toujours unis dans les mêmes sentimens & les mêmes affections. N'aspirez point à ce qui est élevé, mais accommodez-vous à ce qui est de plus bas &

Isai. 5. 21. 17. Ne rendez à personne le mal pour le mal. Ayez soin de faire de plus humble *. ¶. ¶. Ne soyez point après les sages à vos propres yeux. Rois.

17. Ne rendez à personne le mal pour le mal. Ayez soin de faire

¶. 11. Quelques manuscrits Grec portent, *καιπό tempori* : ce qui se doit entendre au même sens que *redimentes tempus* : i. e. ménager bien son temps, & savoir profiter de tout ce qu'il apporte des disgraces, que Dieu nous présente, comme des moyens du salut. = ¶. 13. *expl.* des Chrétiens dont la vocation & la profession est sainte. Pluieurs Pères ont lu : *Memoriis sanctorum communicantes*, & l'ont entendu de l'honneur qu'on rend à la mémoire des Saints. = ¶. 16. *autr.* Ne vous élévez point dans vous-mêmes par des pensées présumptueuses, mais rabaissez-vous jusqu'aux personnes les plus basses.

tione : odientes malum ; adhærentes bono.

10. *Caritate fraternitatis invicem diligentes, honore invicem prævenientes.*

11. *Sollicitudine non pigris : spiritu serventes : Dominu servientes :*

12. *Spe gaudentes : in tribulatione patientes : orationi instantes :*

13. *necessitatibus sanctorum communicantes : hospitalitatem sectantes :*

14. *Benedicite persequentiibus vos : benedicite, & nolite maledicere.*

15. *Gaudere cum gaudientibus ; flere cum flentibus.*

16. *Idipsum invicem sentientes : Non alta sapientes, sed humilibus consentientes. Nolite esse prudentes apud vosmet ipsos.*

17. *Nulli malum pro malo reddentes : providen-*

tes bona non tantum coram Deo, sed etiam coram omnibus hominibus.

18. Si fieri potest, quod ex vobis est, cum omnibus hominibus pacem habentes :

19. Non vosmetipsoſſ defendentes, cariſſimi, ſed date locum iræ ſcriptum eſt enim : Mihi vindicta : ego retribuam, dicit Dominus.

20. Sed si eſurierit ini- micus tuus, ciba illum ; ſi ſitit, potum da illi : hoc enim faciens, carbones ignis congeres ſuper caput ejus.

21. Noli vinci à malo, ſed vince in bono malum.

le bien non-feulement devant Dieu, 2. Cor 8. 21. mais auſſi devant tous les hommes *.

18. Vivez en paix, ſi cela ſe peut; Heb. 12. & autant qu'il eſten vous, avec toutes sortes de personnes.

19. Ne vous vengez point vous- mêmes, mes chers frères, mais donnez lieu à la colère * ; car il eſt écrit : Eccl. 28. 1. 2. 3. Matth. 5. 39. C'eſt à moi que la vengeance eſt réservée, & c'eſt moi qui la ferai, Deus. 32. 35. Hebr. 10. dit le Seigneur.

20. Au contraire, ſi votre ennemi a faim, donnez-lui à manger ; 30. Prov. 25. 21. 22. ſ'il a foif, donnez-lui à boire ; car agissant de la sorte vous amasserez des charbons de feu ſur fa tête *.

21. Ne vous laifſez point vaincre au mal ; mais travaillez à vaincre le mal par le bien ¶.

¶. 17. Grec. Que vos bonnes actions édifiant tous les hommes. = ¶. 19. expl. ou de Dieu : i. e. à ſa justice vengerelle : ou de l'homme, en la ſouffrant : ou de la fienne propre, en la laifſant paſſer fans faire ce qu'elle inspire. = ¶. 20. expl. ou de la colère divine qu'il attirera ſur lui : ou du feu d'une pénitence ſalutaire, en la portant par votre patience à fe convertir.

SENS LITTÉRAL.

¶. 1. *JE vous conjure donc, mes frères, par la miséricorde de Dieu, de lui offrir vos corps comme une hostie vivante, sainte & agréable à ſes yeux, pour lui rendre un culte raisonnab-ble & spirituel.*

Saint Paul après avoir fait voir en plusiers endroits de cette Epitre, qu'il n'y a que la foi en J. C. qui puiffe rendre les hommes justes devant Dieu, & que cette foi ne s'acquiert ni par les œuvres de la loi de Moysé, ni par les mérites propres, mais par la grâce de Dieu ; appréhendant que des personnes peu éclairées, ou pouſſées d'un eſprit de libertinage, ne viſſent à conclure que cela étant ainsi, il ne falloit plus fe mettre en peine de l'observation de la loi, ni de la pratique des bonnes œuvres : il établit par cette conclusion générale tirée de tous les chapitres précédens, une doctrine entièrement con-

traire à cette erreur , qui commençoit déjà à se glisser dans les Eglises de son temps , faisant voir par les vives & fréquentes exhortations qu'il fait aux fidèles jusqu'à la fin de cette Epître , qu'ils ne sont pas seulement obligés de s'adonner aux bonnes œuvres commandées par la loi de Moysé ; mais que leur vocation les oblige indispensablement à la pratique de plus sublimes vertus , même de celles dont la loi n'a jamais commandé l'observation à ses séctateurs , telles que sont les vertus évangéliques , qui ne s'observoient qu'en figure par les séctateurs de la loi , comme l'on va voir dans la suite de cette matière.

Je vous conjure donc : Toute la doctrine que je viens de vous enseigner dans cette Epître étant vraie comme elle est , je me trouve obligé , mes frères , après vous en avoir instruits , de vous conjurer avec toute la douceur possible , & non par un esprit d'empire & de rigueur , qui est le propre caractère de la loi.

Par la miséricorde : Gr. Par les miséricordes de Dieu ; c'est-à-dire , par l'abondance de la miséricorde que Dieu a fait paraître sur vous en vous appelant par sa pure grâce à la foi de l'Évangile : ce qui ne vous doit pas être une occasion de relâchement , comme quelques-uns se l'imaginent ; mais bien plutôt un puissant motif de reconnoissance envers Dieu , & un sujet tout nouveau d'avancer de plus en plus dans la piété , & dans la pratique des bonnes œuvres.

*De lui offrir comme une hostie ; vous considérant tous en une certaine manière comme ministres & sacrificateurs de la loi nouvelle. Il ne dit pas simplement , de faire de vos corps une hostie ; mais de lui offrir vos corps comme une hostie : pour montrer que nos corps ayant été une fois offerts à Dieu en sacrifice , on ne les lui doit plus ôter ; puisque dès-lors ils cessent d'être à nous , & sont uniquement à lui : de la même manière que les hosties légales qui lui avoient été une fois offertes , n'étoient plus en la disposition de ceux qui en avoient fait l'offrande. Il se sert du mot d'*offrir* , ou de *présenter* , par allusion à ces mêmes hosties , qui étoient présentées à l'autel , avant qu'on les immolât.*

Vos corps propres ; au lieu que les sacrificateurs de la loi en présentoient d'autres que les leurs : ce qui faisoit voir l'imperfection de leurs sacrifices ; puisqu'ils ne consacroient à Dieu que ce qui étoit extérieur & hors d'eux-mêmes.

*L'Apôtre , sous ce mot de *corps* , comprend tous les mem-*

bres, les facultés , & les opérations intérieures & extérieures qui s'exercent par le corps , & dépendamment du corps , & par conséquent toute la personne.

Comme une hostie d'holocauste , qui est le plus parfait de tous les sacrifices , & qui par excellence s'appelle simplement hosties dans l'Ecriture : car dans l'offrande que nous faisons de nos corps à Dieu , nous ne devons rien réserver ; & tout doit être consumé par le feu de la charité.

Vivante : au lieu que les hosties légales étoient des bêtes mortes; ou bien , vivante ; c'est-à-dire , vivifiée par le Saint-Esprit , qui réside dans le corps des fidèles , comme dans son temple , & dans lesquels il opère à proportion comme l'ame dans le corps , au lieu que sous la loi les corps offerts en sacrifice , n'étoient vivant que de la vie animale. Saint Paul en cet endroit a égard à l'impureté légale des bêtes mortes d'elles-mêmes , ou déchirées par d'autres animaux ; & à la défense que la loi faisoit d'en offrir aucun qu'il n'eût été présenté tout vivant à l'autel par le Prêtre. Ce qui représente la nécessité de la vie de la grâce pour pouvoir s'offrir utilement à Dieu.

Sainte , d'une sainteté intérieure ; ce qui est encore dit par opposition à la sainteté des hosties anciennes qui n'étoit qu'externe & légale , & qui ne consistoit qu'en ce que la chose offerte en sacrifice , étoit réputée n'appartenir qu'à Dieu , en sorte qu'elle n'étoit plus du nombre des choses communes , ni de celles qui étoient déclarées impures par la loi.

Agréable aux yeux de Dieu ; Il montre tacitement que toute hostie qui n'a point les conditions qu'il vient d'exprimer , lui est désagréable , & qu'ainsi les hosties de la loi qui en étoient privées , ne lui ont jamais agréé d'elles-mêmes.

Pour lui rendre *un culte raisonnable & spirituel* : Ce que l'Apôtre ajoute encore pour faire mieux voir la différence des sacrifices de la loi nouvelle , d'avec ceux de l'ancienne , qui ne se faisoient que de corps morts d'animaux , qui n'ont rien de raisonnable ni de spirituel ; & qui par conséquent ne pouvoient jamais d'eux-mêmes plaire à Dieu , ainsi qu'il l'assure lui-même par ses Prophètes. Au lieu que dans la loi nouvelle les corps qui lui sont offerts , lui doivent être d'autant plus agréables , qu'ils sont les organes vivans d'une ame & d'un esprit raisonnable , & qu'ils se sacrifient volontairement & avec une entière liberté.

¶. 2. Ne vous conformez point au siècle présent ; mais qu'il se fasse en vous une transformation par le renouvellement de votre esprit ,

afin que vous reconnoissiez quelle est la volonté de Dieu ; ce qui est bon , ce qui est agréable à ses yeux , & ce qui est parfait.

Ne vous conformez point au siècle présent. C'est l'explication du verset précédent ; comme si l'Apôtre vouloit apprendre aux fidèles , que pour offrir à Dieu un sacrifice tel qu'il vient de le décrire , il faut principalement ne se point conformer au siècle présent ; c'est-à-dire , n'avoir aucune estime pour tout ce qui fait les délices & la grandeur de ceux qui aiment autre chose que Dieu , ne point imiter la vie ni l'exemple de ces sortes de personnes , n'approuver point leurs maximes , & enfin ne suivre jamais , pour quelque motif que ce puisse être , leurs inclinations pernicieuses & corrompues.

Qu'il se fasse en vous une transformation : C'est comme s'il disoit : Tout de même qu'aucune victime , pour être agréable à Dieu , ne pouvoit être offerte en holocauste sans perdre la vie , & sans acquérir par cette privation , une forme nouvelle différente de la première : il faut par la même raison , si vous voulez vous offrir à Dieu en holocauste spirituel , que vous passiez à un état tout nouveau , & tout différent de l'état de corruption où vous avez été jusqu'à présent.

Par le renouvellement de votre esprit ; c'est-à-dire , en renouvelant & en réformant toutes les facultés de votre ame qui sont corrompues par le péché : en commençant cette réforme par votre esprit , & par votre raison qui doit être la première renouvelée , puisqu'elle a été la première corrompue par la séduction du démon ; & puisque c'est elle qui doit recevoir la première les impressions de l'esprit de Dieu , pour les communiquer ensuite à toutes les autres facultés. Cette rénovation de l'entendement qui s'accomplit par la foi , comme celle de la volonté se fait par la charité ; ou plutôt , la rénovation de l'ame toute entière dans ces deux puissances , se trouve admirablement bien représentée au chapitre 1 du Lévitique v. 8. par la tête & le foie de la victime qu'on devoit mettre sur l'autel dans le sacrifice de l holocauste , avant toutes les autres parties , pour y être les premières détruites & consommées par le feu du sacrifice.

Afin que , comme de nouveaux Lévites , vous reconnoissiez , vous puissiez discerner par la lumière de votre esprit , ainsi éclairé & renouvelé par la foi. L'Apôtre dit ici apparemment en vue du ministère & de la fonction des Lévites , à qui il appartenloit de discerner & d'examiner la qualité des animaux qui devoient être offerts ,

Quelle

Quelle est la volonté, &c. non plus quelles sont les qualités requises dans les hosties charnelles, pour les pouvoir offrir à Dieu en sacrifice, selon la loi de Moysé; mais quelle doit être la perfection & la qualité de vos actions, qui sont les victimes de la loi nouvelle, pour lui en pouvoir faire un sacrifice agréable, & qui ne soit pas indigne de sa majesté.

Quelle est la volonté de Dieu; quelles sont les choses que Dieu approuve & qu'il aime, comme étant conformes à sa volonté: car l'Apôtre prend ici la volonté de Dieu, pour l'objet de sa volonté.

Ce qui est bon, ce qui est agréable à ses yeux, & ce qui est parfait. Let. bonne, agréable & parfaite. Il fait allusion aux hosties légales, qui devoient avoir toutes ces qualités, & qui devoient être bonnes, c'est-à-dire, grasses & en bon point; agréables, c'est-à-dire, sans tache & sans souillure légale; parfaites, c'est-à-dire, entières, en forte qu'il ne leur manquât aucune partie. Ce qui représentoit les qualités que doivent avoir les actions chrétiennes, qui sont les sacrifices de la loi nouvelle. La première est, qu'elles soient bonnes en elles-mêmes, & du nombre de celles qui n'ont aucun défaut: la seconde, qu'elles soient agréables aux yeux de Dieu; c'est-à-dire, sans tache & sans souillure de mauvaise intention: & la troisième, qu'elles soient parfaites dans toutes leurs circonstances; telles que sont le temps, le lieu, les personnes, &c. l'une desquelles venant à manquer, l'action est défectueuse & le sacrifice imparfait.

V. 3. Je vous exhorte donc vous tous, selon le ministère qui m'a été donné par grâce, de ne vous point éléver au-delà de ce que vous devez dans les sentiments que vous avez de vous-mêmes; mis de vous tenir dans les bornes de la modération, selon la mesure du don de la foi que Dieu a départie à chacun de vous.

Jq vous exhorte donc, &c. Le sens est: Puisque vous êtes tous des sacrificateurs & des ministres de la loi nouvelle, & que la perfection de cette sacrificature & de ce ministère consiste à bien discerner quelle est la volonté de Dieu en chacune de vos actions; je vous exhorte chacun en particulier, & vous avertis de n'affliger dans ce ministère sacré, l'exercice d'aucun emploi, ni d'aucune fonction qui soit au-delà de votre vocation; mais de vous contenir dans les bornes de la modestie, vous contentant des emplois & des fonctions proportionnées à la grâce que vous avez reçue de Dieu: de même que les Lévites & les Sacrificateurs de la loi n'entreprenoient

pas les fonctions les uns des autres , & que chacun se contenteroit d'exercer celle où il étoit appliqué sans en vouloir exercer une autre.

Vous tous qui êtes dans l'Eglise sans en excepter aucun.

Selon le ministère qui m'a été donné par grâce ; c'est-à-dire , par l'autorité d'Apôtre qui m'a été confiée de Dieu sans aucun mérite de ma part , & par cet Esprit de conduite dont il lui a plu d'accompagner mon ministère. Ce qu'il dit pour donner plus de poids à son exhortation , & pour faire voir en même-temps , qu'il pratique lui-même le conseil qu'il donne aux autres , de s'en tenir uniquement à la grâce & au don particulier qu'on a reçu de Dieu.

De ne vous point éllever au-delà de ce que vous devez , &c. vous croyant dignes d'un plus grand emploi que celui que vous exercez : Le mot Grec οροῦ , marque tout ensemble en cet endroit , & l'opinion qu'on a de soi-même , & le désir ou l'ambition de parvenir à quelque chose , comme Rom. 8. 5. mais de demeurer dans le degré & dans le genre d'emploi auquel il a plu à Dieu de vous appeler. Ce qu'il explique plus clairement par ces paroles :

Mais de vous tenir dans les bornes de la modération , qui fait que chacun se contente de son état , & qu'il n'a point d'ambition pour un autre plus éminent , ce qui s'adresse principalement aux fidèles dont les fonctions sont moins éclatantes , comme à ceux qui avoient le soin des pauvres , & des malades.

Selon la mesure du don de la foi , c'est-à-dire , selon la règle prescrite sur cette matière par la foi , & par la doctrine de l'Evangile , qui est que chacun serve Dieu dans le fidèle exercice de son ministère , & selon le talent qu'il lui a donné.

Autrement : Selon la mesure de la foi , c'est-à-dire , selon le degré de connoissance & de lumière surnaturelle que Dieu lui a communiqué , cette connoissance étant une des marques les plus assurées de la vocation aux emplois ecclésiastiques , & une des conditions des plus nécessaires pour pouvoir s'en acquitter dignement : ce qui fait qu'on ne fauroit excuser de pré somption & de témérité ceux qui aspirent aux fonctions qui excèdent la mesure de leur capacité & de leur lumière.

¶. 4. Car comme dans un seul corps nous avons plusieurs membres , & que tous ces membres n'ont pas la même fonction:

Car comme dans un seul corps humain nous avons plusieurs membres , c'est-à-dire , plusieurs parties & facultés internes & ex-

ternes ; & que tous ces membres n'ont pas une même fonction : les uns servant immédiatement aux fonctions de l'esprit ; les autres aux opérations animales ; les autres aux opérations vitales ; & étant placés différemment suivant leurs divers usages.

L'Apôtre ne dit pas dans ce verset , que chaque membre du corps humain ait des fonctions différentes , ce qui ne seroit pas vrai , puisqu'il y en a plusieurs qui ont une même espèce de fonctions , comme les yeux , les mains , les pieds , & généralement tous les membres que Dieu a faits doubles pour la symétrie du corps , & pour mieux pourvoir à sa conservation ; mais il dit seulement , que tous les membres de ce corps n'ont pas la même fonction ; ce qui est une proposition toute différente & très-claire d'elle-même.

¶. 5. Ainsi quoique nous soyons plusieurs , nous ne sommes tous néanmoins qu'un seul corps en J. C. & nous sommes réciproquement membres les uns des autres.

Ainsi , quoique dans l'Eglise nous soyons plusieurs fidèles , & que nous soyons occupés à des fonctions différentes , selon la diversité des ministères auxquels Dieu nous a appelés :

Nous ne sommes tous néanmoins qu'un seul corps mystique ; en J. C. qui est notre chef , & qui en cette qualité nous unit les uns aux autres par son esprit & par sa charité , pour ne faire qu'un même corps , de même que la tête , par l'esprit de vie qu'elle communique à tous les autres membres , les unit de telle manière qu'elle n'en fait qu'un seul corps , quelque différence qu'il y ait entre tant de parties qui le composent , & entre leurs opérations.

Et nous sommes tous par cette unité de corps ; ou , par cette union de membres spirituels en un seul corps mystique dont J. C. est le chef , réciproquement membres les uns des autres ; c'est-à-dire , réciproquement nécessaires les uns aux autres , & dépendans les uns des autres , sans que pas un de nous se puisse passer du secours & de l'assistance de son semblable. De sorte que la diversité & l'inégalité qui se trouve dans nos exercices , bien loin de diminuer quelque chose de notre union , fert au contraire à la rendre plus étroite , & à nous faire connoître que les fonctions les plus relevées n'ont d'excellence qu'en ce qu'elles sont communes , & en ce qu'elles s'entraîment mutuellement pour le bien & pour l'avantage de tout le corps.

¶. 6. C'est pourquoi comme nous avons tous des dons différents , selon la grâce qui nous a été donnée , que celui qui a reçu le don de prophétie , en use selon l'analogie & la règle de la foi.

C'est pourquoi comme nous ne faisons tous qu'un même corps, & qu'en qualité de membres spirituels & mystiques de ce corps,

Nous avons tous, pour la plupart, des dons spirituels, & de ceux qu'on appelle ordinairement, grâces gratuites; différens; les uns ayant le don de prophétie, les autres celui du ministère, les autres celui d'enseigner, &c.

Selon la grâce qui nous a été donnée: c'est-à-dire, selon qu'il a plu à Dieu par sa grâce & sans considération de nos mérites, de nous distribuer ces dons, aux uns plus, & aux autres moins; à ceux-là d'une manière, & à ceux-ci d'une autre:

Que celui qui a reçu le don de prophétie, qui est le premier don gratuit après celui de l'apostolat, qui renferme en éminence tous les autres dons inférieurs. Ce don de prophétie, qui étoit assez commun dans la primitive Eglise, ne consistoit pas seulement à prédire les choses futures, mais sur-tout à expliquer les vérités & les mystères les plus profonds & les plus sublimes de la Religion dans les assemblées des fidèles: ce qui se faisoit par un mouvement extraordinaire de l'esprit de Dieu.

En usage; s'applique sérieusement à bien exercer cette fonction, sans aspirer à d'autres plus éminentes, telles que pourroient étre, par exemple, celles de l'apostolat.

Selon l'analogie & la règle de la foi révélée dans l'Evangile, ne proposant rien qui n'y soit entièrement conforme; afin qu'il n'y ait aucune illusion, ni pour ceux qui font profession d'en expliquer les mystères, ni pour ceux qui se mettent en devoir de les apprendre. Ou simplement: afin de ne point tomber dans l'illusion, & de n'y pas jeter les autres.

Autr. Selon la mesure de la loi; c'est-à-dire, selon toute l'étendue de la lumière furnaturelle qu'il a reçue de Dieu; sans rien taire de ce qui lui a été révélé, & sans rien avancer aussi qui ne l'ait été; ce que font ceux qui proposent leurs sentiments particuliers pour des vérités qui viennent de Dieu.

S. Paul ne prescrit rien touchant le ministère des Apôtres, parce qu'ils n'avoient pas besoin d'instruction, étant conduits immédiatement par le Saint-Esprit.

V. 7. Que celui qui est appelé au ministère de l'Eglise, s'attache à son ministère: Que celui qui a reçu le don d'enseigner s'applique à enseigner;

Que celui qui est appelé au ministère de l'Eglise, par la vocation de Dieu, qui est toujours suivie du don furnaturel qui est nécessaire pour s'en bien acquitter:

S'attaché à son ministère, quel qu'il soit, tâchant d'en remplir parfaitement les devoirs, sans considérer s'il est plus ou moins relevé qu'un autre.

Que celui qui a reçu le don d'enseigner: ou, Que celui qui est docteur: C'étoit un degré qui pouvoit être le même que celui d'Evêque, & dont la fonction propre étoit d'enseigner à fond les Pasteurs & les ministres inférieurs sur les principaux points de notre Religion, afin qu'ils fussent eux-mêmes d'autant plus capables de les enseigner aux fidèles moins éclairés.

S'appliquer à enseigner, sans passer les bornes de sa vocation, ni du don de Dieu qui lui est propre.

¶. 8. Et que celui qui a reçu le don d'exhorter, exhorte les autres; Que celui qui fait l'aumône, la fasse avec simplicité. Que celui qui a la conduite de ses frères, s'en acquitte avec vigilance; & que celui qui exerce les œuvres de miséricorde, le fasse avec joie.

Et que celui qui a reçu le don d'exhorter, c'est-à-dire, de prêcher au peuple les vérités de l'Evangile d'une façon touchante & familière, proportionnée aux besoins particuliers & à l'intelligence de chaque fidelle, exhorte les autres, sans entreprendre sur la fonction du docteur, qui consiste à traiter des points de la foi avec beaucoup plus de science, & d'une manière plus forte & plus sublime, par de grands principes & par des raisons extraordinaires, qui ne sont pas de la portée de tout le monde.

Que celui qui fait l'aumône aux pauvres de l'Eglise; savoir, le Diacre, dont la propre fonction est de distribuer les charités que font les fidèles pour le soulagement des pauvres; la fasse avec simplicité, c'est-à-dire, avec libéralité, autant que les facultés de l'Eglise peuvent le permettre; sans se mettre en peine de parvenir à un degré plus élevé. L'Apôtre donne le nom de simplicité à la vertu de libéralité; parce que celui qui fait profession de donner libéralement, avoue simplement & fait paroître de bonne foi ce qu'il a, sans nier, comme fait l'avare, qu'il ait assez de bien pour aider les pauvres.

Autrement: la fasse avec simplicité; c'est-à-dire, sans acception de personnes, & sans affecter de la faire plutôt à un pauvre qu'à l'autre, lorsque la nécessité est égale, & qu'il n'y a point de raison particulière de préférer l'un à l'autre. Autr. sans aucun retour sur soi-même, n'agissant ni par complaisance, ni par inclination, ni par aucun motif d'intérêt, qui est appelé fraude dans Malachie; mais considérant uniquement la nécessité, & l'obligation qu'il y a de secourir le pauvre.

Que celui qui a la conduite de ses frères , c'est-à-dire , de quelque Eglise particulière ; comme sont les Curés , & les Prêtres , qui ont la conduite immédiate d'un certain nombre de fidèles , en ce qui regarde l'administration des Sacremens & la parole de Dieu ,

S'en acquitte avec vigilance , ne pensant jour & nuit à autre chose qu'à pourvoir aux nécessités spirituelles de ceux qui lui sont commis , comme étant chargé de leurs ames , & devant en rendre compte au jugement de Dieu , aussi-bien que l'Evêque qui lui en a commis le soin.

Et que celui qui exerce les œuvres de miséricorde , c'est-à-dire , qui s'emploie à soulager ou consoler les malades , les captifs , les pauvres voyageurs ou étrangers , & enfin tout ce qu'il y a de personnes qui sont dans la douleur & dans la misère , le fasse avec joie , sans se rebouter par les difficultés & les peines d'un exercice qui est si contraire à la nature , sachant que c'est à J. C. même que l'on rend ces sortes de services en la personne des affligés & des misérables.

V. 9. Que votre charité soit sincère & sans déguisement. Ayez le mal en horreur , & attachez-vous fortement au bien.

Que votre charité , &c. L'Apôtre après avoir proposé dans les premiers versets de ce chapitre les préceptes qui concernent plus particulièrement le culte & le ministère du sacrifice spirituel de la loi nouvelle , & les ayant tacitement opposés au culte & aux cérémonies du sacrifice Lévitique , passe insensiblement aux préceptes généraux & particuliers de la morale & de la police chrétienne , qu'il oppose encore tacitement à la morale & à la police de la loi de Moïse , telle qu'elle étoit entendue & pratiquée par les Juifs charnels.

Que votre charité envers le prochain , soit sincère & sans déguisement , ayant pour lui dans le fond de votre cœur le même amour que vous lui témoignez extérieurement , & n'imitant pas l'amour intéressé de ces faux observateurs de la loi , qui au lieu d'aimer leur prochain comme ils le témoignent au dehors , n'aiment effectivement qu'eux-mêmes , & ne cherchent que leur propre intérêt dans les devoirs extérieurs de charité qu'ils rendent aux autres , ou pour mieux dire , la seule récompense temporelle que la loi promet à ces sortes d'actions.

Ayez le mal en horreur , ne baissant pas seulement la peine , comme faisoient les Juifs ; mais la cause de la peine qui est la coulpe & la malice en comparaison de laquelle la peine n'est

- point un mal , mais plutôt un bien qui sert à punir & à détruire le mal.

Et attachez-vous fortement au bien , malgré toute sorte de difficultés , & par l'amour du bien même , n'imitant pas les Juifs , qui n'en aiment que la récompense temporelle ; ce qui ne peut point passer pour une véritable attache au bien ; mais pour un fort amour de soi-même & de ses propres intérêts.

¶. 10. Que chacun ait pour son prochain une affection & une tendresse vraiment fraternelle. Prévenez-vous les uns les autres par des témoignages d'honneur & de déférence.

Que chacun ait pour son prochain une affection & une tendresse vraiment fraternelle , c'est-à-dire , une affection non commune , mais pleine de tendresse & semblable à celle que de vrais frères ont les uns pour les autres ; puisque ce n'est point par la seule participation d'un même nom & d'un même sang que vous êtes frères , ainsi que les Juifs ; mais que vous l'êtes par la participation d'un même esprit : ce qui fait que votre charité doit être aussi véritable que la leur est apparente , comme le bien fraternel qui les unit n'a aussi que la simple apparence , en comparaison du vôtre.

Prévenez-vous les uns les autres , sans attendre par un esprit d'orgueil ou de négligence , d'en être prévenu pour lui rendre la pareille. L'observation de ce précepte regarde particulièrement les personnes d'une condition égale , ou qui tiennent le même rang dans l'Eglise , ou dans le monde. Car S. Paul ne prétend pas que les Supérieurs , soit ecclésiastiques ou séculiers , doivent toujours , en tout lieu , & en toute occasion prévenir leurs inférieurs par des témoignages extérieurs d'honneur & de déférence ; quoiqu'il soit vrai qu'ils doivent être toujours dans cette disposition , & dans cette préparation d'esprit , autant qu'il est en eux , & qu'il ne leur soit jamais permis de se dispenser de ces sortes de devoirs par orgueil ni par mépris , mais seulement pour un bien général & pour conserver l'autorité de leur ministère.

Par des témoignages d'honneur & de déférence , qui soient sincères & véritables , & non par de simples complimens , ou par des signes purement extérieurs , à la manière des gens du monde , & particulièrement des Juifs , qui font consister l'honneur qu'ils rendent au prochain , & celui même qu'ils rendent à Dieu , en certaines actions qui ne sont que du corps , & en des cérémonies purement extérieures.

¶. 11. Ne soyez points lâches dans votre devoir. Conservez-

Ne soyez point lâches dans votre devoir , chacun selon votre vocation , de peur d'attirer sur vous la malédiction que l'Ecriture prononce contre ceux qui ne travaillent que lâchement & avec négligence au service de Dieu : mais procurez avec un saint empressement & une continue application la gloire de Dieu , le bien de l'Eglise , & le salut du prochain ; imitant spirituellement les anciens Lévites , qui pour marque de leur continue application au service de Dieu , avoient les reins ceint durant tout le temps qu'ils étoient au temple. Autr. Surmontez la paresse par une forte application à votre devoir.

Conservez-vous dans la ferveur de l'esprit , quelque action que vous fassiez , les animant toutes , autant qu'il est en vous , d'un véritable amour de Dieu , qui est le feu de vos ames , & dont on peut dire que celui qui servoit dans l'ancienne loi aux différents usages des Lévites , étoit la figure.

Souvenez-vous que c'est le Seigneur que vous servez , c'est-à-dire , que par votre vocation vous êtes entièrement consacrés au service du Seigneur , comme de nouveaux Lévites , dont ceux de la loi n'étoient que la figure , & qu'ainsi vous êtes bien plus obligés qu'eux , de rapporter toutes vos actions à sa gloire & à son service.

Quelques manuscrits Grecs portent , servans au temps , menageant soigneusement le temps & l'occasion de faire le bien , lorsqu'elle se présente , puisque l'un & l'autre nous échappe si promptement. Autr. S'accommodant au temps : non pas à la façon des politiques , qui ne s'y accommodent que par dissimulation , & qui font même profession de se conformer aux mœurs de tous les temps , quelques corrompues qu'elles soient ; mais en acquiesçant humblement pour l'amour de Dieu , à toute sorte d'événemens & de conjonctures fâcheuses ; supportant patiemment la misère du temps , & regardant tous les temps heureux & malheureux comme des dispositions de la providence de Dieu , auxquelles nous devons nous soumettre pour l'amour de lui.

V. 12. Réjouissez-vous dans votre espérance ; soyez patients dans les maux ; persévérez dans la prière.

Réjouissez-vous dans votre espérance , c'est-à-dire , dans l'attente de la beauté céleste , & non dans celle des choses de la terre , comme faisoient les Juifs , Dieu seul étant votre portion , comme il étoit dans un certain sens celle des Lévites.

Soyez patients dans les maux & les afflictions qui vous arrivent, & supportez-les volontiers pour le service de Dieu & de l'Eglise, comme les anciens Lévites supportoient toutes les peines & les fatigues attachées à leur ministère ; & particulièrement celle de transporter le tabernacle d'un lieu à un autre , quelque pesante qu'en fût la charge.

Perséverans dans la prière : Ne priez pas seulement en certain temps , comme faisoient les Lévites , mais continuellement, par une pente continue du cœur vers Dieu , dans toutes vos actions: ce qui s'appelle prière virtuelle ; & par le fréquent exercice de la prière actuelle , que vous ne devez jamais interrompre que pour un peu de temps , & seulement pour vaquer aux choses nécessaires , & dont l'état de cette vie ne vous permet pas de vous dispenser..

V. 13. Charitables pour soulager les nécessités des Saints , prompts à exercer l'hospitalité.

Charitables pour soulager par vos aumônes , & par vos affistances. Let. Communiquez aux nécessités : ce qui marque mieux la compassion de celui qui assiste son frère , & la part qu'il prend à sa misère. Quelques manuscrits Grecs portent ; aux mémoires des Saints : ce que quelques Pères ont entendu de l'invocation des Saints.

Des Saints ; c'est-à-dire , des Chrétiens , dont la vocation & la profession est sainte ; encore que plusieurs ne répondent pas à la sainteté de leur profession.

Saint Paul par cette exhortation ne dispense pas les Romains de faire la charité aux infidèles ; mais il leur recommande particulièrement ce devoir à l'égard de ceux qui leur sont unis par la foi , & comme une chose à laquelle ils sont plus étroitement obligés , & qui est aussi d'un plus grand mérite.

Prompts à exercer l'hospitalité ; ou , cherchez à exercer l'hospitalité , en allant au-devant des pauvres voyageurs & étrangers pour les recevoir chez vous , les pressant d'accepter cet office de charité , & vous efforçant d'exercer cette vertu à l'envi les uns des autres.

V. 14. Bénissez ceux qui vous persécutent ; bénissez-les , & ne faites point d'imprécations contr'eux.

Bénissez ceux qui vous persécutent , leur parlant avec douceur , & témoignant que vous leur désirez du bien pour le mal que vous recevez d'eux ; afin de les gagner à Dieu , & de leur faire connoître leur faute par votre procédé si humble & si aimable.

Bénissez-les , vous dis-je encore une fois , C'est pour mon-

trer l'importance de ce conseil , & la difficulté qu'il y a de l'observer.

Et ne faites point d'imprécations contre eux ; les chargeant d'injures & de malédictions , & témoignant que vous leur désirez du mal , de peur de les rendre plus méchans par ce témoignage de votre aversion , & de vous priver vous-mêmes du mérite de la persécution que vous souffrez.

Ψ. 15. *Soyez dans la joie avec ceux qui sont dans la joie ; & pleurez avec ceux qui pleurent.*

Soyez dans la joie , &c. c'est-à-dire : Réjouissez-vous du bien qui arrive à votre prochain , & affligez-vous de ses maux. Ou bien : Conformez-vous par une sainte condescendance aux humeurs des autres ; soit qu'ils soient dans la joie , ou dans la tristesse , cherchant plutôt à leur plaisir qu'à vous satisfaire vous-même. Ou : Soyez tout à tous pour le salut de tous : montrez-vous de bonne humeur avec ceux qui sont portés à la joie ; faites paroître de la tristesse avec ceux qui sont tristes & affligés , afin de gagner plus aisément les uns & les autres à J. C. par cette conformité ; comme l'Apôtre dit de lui-même , Qu'il

1. Cor. se faisoit foible avec les faibles , Juif avec les Juifs , Gentil avec

9. 19.

2. Cor. les Gentils , &c. afin de les gagner tous à J. C.

22. 29.

Aurrement : Ne témoignez point de singularité dans votre procédé , & n'affectez pas dans les choses indifférentes de vous distinguer des autres ; puisque cette affectation ne peut provenir que d'orgueil & du mépris du prochain.

Ce précepte peut aussi se rapporter en quelque chose à celui de l'Ecclésiastique , ch. 32 , v. 5 , qui fait défense d'empêcher la musique , c'est-à-dire , de troubler les récréations innocentes de notre prochain , par nos indiscretions , par nos humeurs bizarres , & par nos singularités.

Quelques-uns estiment que saint Paul dans ce précepte fait allusion à ces deux portes du temple , dont l'une servoit d'entrée aux nouveaux époux , & l'autre aux pénitens ; & que les Lévites , dont le devoir étoit de parler aux uns & aux autres d'une manière convenable à leur état , représentoient dès lors la conduite que les fidèles doivent tenir à l'égard de ceux qui sont dans la joie ou dans l'affliction.

Ψ. 16. *Tenez-vous toujours unis dans les mêmes sentiments & les mêmes affections. N'aspirez point à ce qui est élevé : mais accommodez-vous à ce qui est de plus bas & de plus humble : Ne soyez point fâchés à vos propres yeux.*

Tenez-vous toujours unis ; tous de quelque nation & de quel-

que condition que vous soyez, dans les mêmes sentimens ; sur-tout à l'égard des vérités de la Religion : & les mêmes affections de cœur ; c'est-à-dire : Puisque vous n'avez tous qu'un même esprit qui anime tout le corps de l'Eglise, qu'une même foi , & que les mêmes Sacremens , prenez garde à ne vous point détruire vous-mêmes par des divisions , & par aucune contrariété de sentimens , comme nous voyons que les Juifs ont fait.

N'aspirez point à ce qui est élevé ; comme faisoit le commun des Prêtres Lévitiques , qui aspiroient au Pontificat & aux charges les plus éminentes de la Synagogue.

Mais accommodez-vous à ce qui est de plus bas & de plus humble ; embrassez volontiers les fonctions les moins éclatantes & les dernières de toutes. Autr. Conformez-vous aux personnes humbles , qui au lieu d'aspirer aux ministères les plus élevés , ne demandent au contraire qu'à se voir dans le plus bas lieu.

Ne soyez point sages à vos propres yeux ; c'est-à-dire , ne présumez pas de votre jugement propre ; mais déférez aisément à celui des autres. Ou : Ne présumez pas d'être plus sages & plus habiles que tous les autres , comme faisoient les Pharisiens , qui regardoient avec mépris tous ceux qui n'étoient pas de leur secte & qui ne suivoient pas leurs sentimens.

V. 17. Ne rendez à personne le mal pour le mal. Ayez soin de faire le bien non-seulement devant Dieu , mais aussi devant tous les hommes.

Ne rendez à personne le mal pour le mal. Ce que l'Apôtre défend ici , de rendre le mal pour le mal , n'est pas tant contre la vengeance qu'il condamne plus bas au verset 19 , que pour montrer que la loi du talion est entièrement abrogée par l'Evangile , comme s'il disoit : Donnez-vous de garde de demander , comme les Juifs , œil pour œil , & dent pour dent ; ni même d'entreprendre , sous prétexte du bien public , la punition d'aucun crime , de votre autorité privée , comme faisoient autrefois les Lévites , qui pouvoient tuer les idolâtres sans aucune forme de jugement ; ni comme tous les autres Juifs qui avoient droit d'en user ainsi quelquefois , par la loi qui leur permettoit de tuer les voleurs de nuit , aussi-bien que les meurtriers de leurs proches parens. Mais soyez persuadés au contraire , que la punition de tous les crimes qui se commettent contre les lois , est réservée ici-bas aux Puissances & aux Magistrats , comme celle de tous les péchés du monde appartient uniquement à Dieu.

A personne ; non pas même aux infidèles , ni à ceux qui font gloire d'être vos ennemis.

Ayez soin, aurant que la prudence & l'humilité le peuvent permettre, & que l'édification du prochain le demande ; *de faire le bien* ; de faire de bonnes œuvres, ou de faire vos bonnes œuvres, tant celles auxquelles vous n'êtes pas obligés, & qui sont de surérogation, que les autres qui sont indispensablement de votre devoir.

Non-seulement devant Dieu, dans le secret, & en votre particulier, où vous n'avez que Dieu pour témoin ; *mais aussi devant les hommes*, afin de les édifier tous, & de satisfaire par ce moyen à tous les devoirs de la charité, qui ne nous oblige pas seulement de rapporter nos actions à la gloire de Dieu ; mais aussi à l'utilité & au salut du prochain, comme les Lévites ne se contentoient pas de servir Dieu en leur particulier, mais exerçoient les fonctions de leur ministère devant tout le peuple. Faites de même à proportion dans le service spirituel que vous rendez à Dieu par les bonnes œuvres. Le Grec porte seulement : *Ayez soin de faire le bien devant tous les hommes* ; c'est-à-dire, non-seulement devant les Chrétiens, mais même devant les infidèles ; afin de procurer leur conversion par votre bon exemple, & pour leur ôter tout sujet de médire de la Religion.

Il semble que l'Apôtre veuille encore insinuer par ce précepte, qu'il ne suffit pas d'avoir l'intention droite & le dessein de plaire à Dieu dans nos actions ; mais qu'il faut encore avoir le soin de n'en faire aucune qui se puisse prendre en mauvaise part, & qui soit capable de causer le moindre scandale au prochain.

¶. 18. Vivez en paix si cela se peut ; & autant qu'il est en vous, avec toutes sortes de personnes.

Vivez en paix, ou *entretenez la paix* publique & particulière, *si cela se peut* ; car il arrive souvent que cette paix est troublée par ceux-mêmes avec qui nous voudrions l'entretenir.

Et autant qu'il est en vous ; c'est-à-dire, Que si cette paix est troublée par la faute de quelque personne, faites en sorte du moins qu'elle ne le soit jamais par la vôtre. Ne leur donnez point sujet de la rompre, & comportez-vous à leur égard de la même manière que si elle étoit réciproque entre vous.

Avec toutes sortes de personnes ; même avec les idolâtres, vous contentant d'éviter leur société familière, lorsqu'elle pourroit être préjudiciable à votre salut ; sans vous dispenser des devoirs communs qui sont nécessaires à la conservation de la société civile. N'imitez pas le peuple Juif, qui étoit ennemi de tous les autres peuples, & qui étoit obligé par la loi de faire la guerre à toutes les nations voisines.

¶. 19. Ne vous vengez point vous-mêmes , mes chers frères ; mais donnez lieu à la colère ; car il est écrit : C'est à moi que la vengeance est réservée , & c'est moi qui la ferai , dit le Seigneur.

Ne vous vengez point vous-mêmes , en rendant à votre prochain le mal pour le mal , ou souhaitant qu'il lui en arrive à cause du tort qu'il vous a fait , ou que vous croyez avoir reçu de lui.

Mais donnez lieu à la colère , c'est-à-dire , à la justice de Dieu ; qui faura bien venger l'injure qui vous a été faite , sans que vous vous mettiez en peine de lui en demander la punition ; ce qui seroit une autre espèce de vengeance que vous ne devez pas moins éviter que la première. De sorte que c'est comme s'il disoit : Ne prévenez point la vengeance de Dieu par la vôtre : remettez entièrement à sa justice les offenses qu'on vous fait ; parce que c'est à lui , & non pas à vous , de punir & de venger les crimes & les injures que vous souffrez les uns des autres. Avoir. Laissez évaporer , ou refroidir votre colère , sans la retenir au-dedans de vous-même , de peur qu'elle ne passe jusqu'à la haine , ou du moins jusqu'à quelque sorte d'aversion. Ou bien : Ne résistez pas fièrement à la colère de votre ennemi ; mais souffrez-en plutôt , afin de l'adoucir par votre patience.

Mes chers frères : il ajoute ces mots pour adoucir la rigueur apparente de ce précepte , qui est si contraire à la nature corrompue.

Car il est écrit dans l'ancien Testament même , qui n'étoit qu'une figure de la grâce : C'est à moi , &c. pour vous faire voir que si les Juifs mêmes étoient obligés à l'observation de ce précepte , les Chrétiens à plus forte raison ne doivent jamais prétendre de s'en pouvoir dispenser.

C'est à moi , comme au souverain Juge , exempt de toute erreur & de toute passion , que la vengeance de tous les crimes & de toutes les injures faites d'homme à homme , est réservée : Ce qui n'empêche pas néanmoins que les Princes & les Magistrats ne puissent ordonner la punition des crimes publics ; puisque c'est par l'autorité de Dieu même & selon la loi , qu'ils l'ordonnent , & non par esprit de passion & d'animosité.

Et c'est moi qui la ferai : Ou , je la saurai bien faire en ce monde & en l'autre , sans que personne puisse échapper à ma justice , dit le Seigneur dans le Cantique de Moïse.

¶. 20. Au contraire , si votre ennemi a faim , donnez-lui à manger ; s'il a soif , donnez-lui à boire ; car agissant de la sorte , vous amasserez des charbons de feu sur sa tête .

Au contraire , &c. Pratiquez donc exactement ce précepte du Sage , qui est conçu en ces termes : Si votre ennemi a faim ; c'est-à-dire , s'il est dans la nécessité , donnez-lui à manger ; c'est-à-dire , fournissez-lui selon votre pouvoir , & autant qu'il est en vous , les choses nécessaires à sa subsistance , ne permettant pas qu'il périsse , ou qu'il souffre notablement , faute de l'avoir secouru.

S'il a soif , donnez-lui à boire. Le Sage comprend ici dans le boire & dans le manger tout ce qui est absolument nécessaire à la vie , même les habits , le logement , les remèdes , &c.

Car agissant de la sorte , &c. c'est-à-dire : Car le traitement charitable que vous lui ferez , l'excitera peut-être à pénitence , & comme un feu ardent l'embrasera d'amour & de reconnaissance pour vous : ou du moins s'il ne se laisse pas toucher par un si grand excès de charité , les bienfaits mêmes qu'il aura reçus de vous , lui seront une nouvelle matière de supplice & de punition au jugement de Dieu , & à vous un sujet de satisfaction , lorsque vous verrez , sans aucun esprit de vengeance & de passion , la justice de Dieu satisfait par la punition qu'elle lui fera ressentir de son impénitence.

Vous amasserez des charbons de feu ; ou , des charbons ardents ; c'est-à-dire , vous le comblerez de sujets de reconnaissance & d'amour envers vous ; sur sa tête ; c'est-à-dire , pleinement & entièrement ; comme qui diroit , jusques par-dessus sa tête : de telle sorte que s'il n'est pas tout-à-fait insensible , il ne pourra jamais s'empêcher de vous aimer & de quitter la mauvaise volonté qu'il a pour vous.

V. 21. Ne vous laissez point vaincre au mal ; mais travaillez à vaincre le mal par le bien.

Ne vous laissez point , &c. c'est-à-dire : Que l'injure que vous avez reçue de votre ennemi ne vous empêche pas de lui vouloir & de lui faire du bien ; qu'elle n'ébranle pas votre patience ; qu'elle ne vous précipite pas dans la volonté de vous venger & de lui rendre le mal pour le mal ; mais au contraire , travaillez , &c. c'est-à-dire , efforcez-vous par toute sorte de bienfaits de flétrir la perversité & la dureté de son cœur , lui faisant même plus de bien qu'il ne vous fait de mal ; & souffrant les maux qu'il vous fait avec tant de patience & de constance , qu'il se laisse lui-même de vous faire souffrir , & qu'il reconnoisse son péché.

A vaincre le mal par le bien ; c'est-à-dire , à changer la mauvaise volonté que votre ennemi a contre vous , par le soin tout particulier que vous prendrez de lui faire du bien.

SENS SPIRITUEL.

¶. I. 2. *Je vous conjure donc, mes frères, par la miséricorde de Dieu, de lui offrir vos corps comme une hostie vivante, &c.*

Le premier & le principal devoir de l'homme, c'est de rendre à la souveraine majesté de Dieu le culte qui lui appartient ; cet hommage se fait par le sacrifice, qui est un acte de Religion, par lequel il reconnoît son néant & la suprême grandeur de Dieu. Les sacrifices des Juifs étoient tout charnels & extérieurs, & ne s'accomplissoient que par la destruction des victimes qu'ils offroient à Dieu. Notre sacrifice, dit S. Jean Chrysostôme, est d'une nouvelle espèce. Le feu qui nous y consume n'a besoin ni de bois ni d'aucune matière semblable : il s'entretient de lui-même ; & bien loin de consommer la victime, il lui donne un accroissement de vie. Plus nous brûlons, plus nous vivons ; notre mort seroit de ne point brûler. C'étoit cette sorte de victime que Dieu cherchoit dans l'ancienne loi, sans qu'il la trouvât. C'est que le sacrifice du Chrétien est tout spirituel, & sa vie doit être un continual holocauste d'amour.

S. Augustin expliquant ces paroles de l'Apôtre : *Je vous conjure... de lui offrir vos corps*, dit, "Que toute bonne œuvre que l'on rapporte à Dieu, & que l'on fait pour s'unir saintement à lui, est un véritable sacrifice, & l'homme même qui est consacré à Dieu, en tant qu'il meurt au monde, pour ne vivre qu'à Dieu seul, est un sacrifice.... Lorsque nous châtions nos corps par la tempérance, si nous le faisons, comme nous le devons faire, pour l'amour de Dieu, en faisant servir nos membres, non plus à l'impiété & à l'injustice comme auparavant, mais à la justice & à la piété pour mener une vie sainte : Qui peut douter que ce ne soit un sacrifice que nous lui offrons; puisque l'Apôtre nous y exhorté par ces paroles : *Je vous conjure, mes frères, par la miséricorde de Dieu, de lui offrir vos corps comme une hostie vivante...* Que si le corps dont l'ame se sert comme d'un esclave qui lui est soumis, ou comme d'un instrument, étant rapporté à Dieu par le bon usage qu'elle en fait, est un sacrifice, à plus forte raison l'ame même est-elle un sacrifice digne de Dieu, si toute embrasée de l'amour divin, elle consume en elle-même tout ce qu'il y a de l'amour du siècle, si en s'élevant

*Lib. 10.
de civit.
cap. 50.*

vers Dieu elle acquiert une divine ressemblance , & se rend
agréable à ses yeux par la participation de son immuable
beauté.

¶. 2. *Ne vous conformez point au siècle présent , mais qu'il se
fasse en vous une transformation , &c.*

Comme l'avis que donne ici S. Paul est très-important , il est aussi très-difficile à exécuter. Il faut être bien instruit des maximes de la Religion , & bien affermi dans la pratique des commandemens de Dieu , pour ne point se rendre au torrent de la coutume & au mauvais exemple de ceux avec qui l'on doit converser. Les impressions qui se font par l'exemple & la coutume ont une étrange force sur l'esprit ; parce que c'est une instruction continue , qui ne se fait pas seulement par les discours , mais encore par les actions , & par tout l'extérieur. Ainsi quand on est dans le monde , il faut vivre selon le monde , & entrer dans les passions de ceux avec qui on est obligé de vivre , ou il faut se rendre insupportable les uns aux autres.

Auguſt. C'est de-là qu'il arrive , dit S. Augustin , que les péchés , quelque
Ench. 67. grands & abominables qu'ils soient , passent pour petits & même ne
a. 80. passent pas pour péchés , lorsqu'ils sont tournés en coutume ; jusqu'à
là même , qu'il semble qu'on ne les doit pas cacher , mais qu'au con-
traire on les doit publier , selon ce qui est écrit : *On loue le pécheur
de ses passions , & on bénit le méchant à cause de ses méchancetés.*

Gregor. Ainsi , dit un autre Père , ce qui de soi est illicite , selon la raison ,
lib. 7. ep. devient licite par la coutume. De-là vient cette malheureuse né-
a. 19. cessité de suivre les modèles & les manières de vivre qui enga-
gent à des dépenses superflues pour entretenir le luxe & la
vanité , & ne tendent qu'à la ruine des maisons & à la perte
des ames.

Mais ce qui est de plus déplorable en ce point , sont les
mauvais exemples de ceux qui étant obligés par leur profession
de donner bon exemple , vivent néanmoins d'une manière si-
culière & toute profane. Leur conduite peu réglée fert de pré-
texte spécieux à un grand nombre de gens pour vivre dans le
défondre , & entraîne le commun des Chrétiens dans le précipice
avec eux. Comme donc le monde travaille par toute sa
conduite à retracer en nous la forme du *vieil homme qui se
corrompt , en suivant l'illusion de ses passions* , l'Apôtre veut que
les Chrétiens fassent de grands efforts pour renouveler en eux
la forme du nouveau ; c'est-à-dire , un esprit & des sentiments
dignes du Christianisme.

¶. 3. jusqu'au 9. *Je vous exhorte donc vous tous de ne vous point
élèver*

'éver au-delà de ce que vous devez.... mais de vous tenir dans les bornes de la modération , &c.

S. Paul nous instruit ici de deux devoirs très-nécessaires pour entretenir la société civile & l'amitié chrétienne. Le premier , c'est de nous tenir dans les bornes de la modération convenable aux dons & aux talens que nous avons reçus de Dieu. Le second , c'est d'employer pour la gloire de Dieu & le salut du prochain ces mêmes dons avec toute la fidélité & la sincérité que Dieu demande de nous.

Toute la confusion & tout le désordre qui règnent dans le monde viennent de ce que la plupart du monde ne garde point la mesure des bornes dans lesquelles on se doit renfermer , selon le talent qu'on a reçu de Dieu. Comme l'Auteur & le Dispensateur de toutes choses donne des grâces à l'un qu'il refuse à l'autre , & en refuse à l'un qu'il accorde à l'autre , quiconque veut aller au-delà du pouvoir & du don qui lui a été destiné , trouble l'ordre , en s'efforçant de passer les mesures & les bornes qui lui ont été prescrites : & il arrive de là , qu'il perd même le don qu'il avoit reçu de Dieu , pour avoir voulu atteindre à celui qui ne lui avoit point été donné.

S. Grégoire le Grand se servant de la comparaison que donne *Gregorius* ici S. Paul , fait voir le désordre qui arriveroit dans les corps , *lib. 28.* si les membres étoient capables d'usurper les fonctions les uns *Moral.* des autres. » Nous usons , dit-il , fort bien du ministère des « membres de notre corps , lorsque nous conservons réguliè- « rement à chacun d'eux les fonctions qui lui appartiennent. « C'est par les yeux que nous voyons la lumière , & par les « oreilles que nous entendons les sons. Que si quelqu'un , en « renversant un ordre si bien réglé , vouloit ouvrir ses yeux « aux sons , & ses oreilles à la lumière , ce seroit en vain qu'il « les appliqueroit à ces usages. Si l'on vouloit sentir les odeurs « avec la bouche , & goûter les saveurs avec le nez , en per- « vertissant les fonctions de ces deux sens , on ne feroit que « les troubler , & les rendre absolument inutiles. Car , lors- « qu'on ne les applique pas à leurs usages propres & naturels , « il arrive , & qu'ils ne servent plus à leurs fonctions , & qu'ils « ne peuvent accomplir celles des autres ». C'est ce qui arrive « à ceux qui sans avoir examiné l'état auquel Dieu les avoit « appeler , s'engagent inconsidérément dans des états & des gen- « res de vie qui ne leur conviennent pas , ou dans des fonctions « & des ministères pour lesquels ils ne sont point nés , & n'ont « point la capacité nécessaire pour s'en acquitter. Ainsi ils sont

comme des membres disloqués qui ne font point leurs fonctions, & empêchent celles des autres.

A quoi doit-on attribuer tant de déplaisirs & d'incommodités que chacun ressent en sa condition , tant d'afflictions & de peines d'esprit qui travaillent ceux qui paroissent les plus heureux selon le monde , & qui ne le sont en effet que dans l'opinion des autres ? C'est qu'on ne consulte presque jamais Dieu dans le choix de son état , & que l'on se jette aveuglément dans celui qui plaît davantage , selon les vues que l'ambition , l'intérêt ou le plaisir suggèrent. Combien de pères & de mères , au lieu d'examiner les inclinations de leurs enfans , & de prier Dieu qu'il leur fasse connoître l'état où il les appelle , les déterminent eux-mêmes , selon les intérêts de leur famille , & par des considérations toutes mondaines ? Ainsi ils les précipitent dans des états où Dieu ne les veut pas , & sont cause de leur perte , en se perdant eux-mêmes par cette conduite si opposée à la loi de Dieu.

Il est donc de la dernière conséquence de bien connoître le point de sa vocation & de se mettre en état par la retraite & par la prière d'entrer dans la voie que la divine providence nous a tracée , ceux qui sont assez heureux de n'y entrer que selon les règles de sa sainte volonté , ne peuvent qu'attendre un heureux succès de tout ce qu'ils entreprendront.

Mais ce n'est pas assez de connoître , quel est le don que Dieu nous a départi , il faut l'employer au service du prochain & à l'édification de l'Eglise de J. C. C'est de quoi saint Pierre

1. Petr. 4. 10. nous avertit : *Que chacun , dit-il , rende service aux autres , selon le don qu'il a reçu , comme étant de fidèles dispensateurs des diff-*

Gregor. lib. 18. Moral. cap. 61. *rentes grâces de Dieu. On administre fidellement ces différentes grâces , dit saint Grégoire , quand l'on considère le don qu'on a reçu , comme appartenant à celui même qui ne l'a pas ; parce qu'on est persuadé qu'il n'a été donné qu'en faveur de celui à qui on le communique.*

Gal. 5. 13. C'est aussi pour cela que S. Paul dit : *Servez-vous , & affr- jettissez-vous les uns aux autres par la charité : car la charité nous délivre du joug du péché , lorsqu'elle nous soumet les uns aux autres par les services mutuels que nous nous rendons par cet esprit de dilection , lorsque nous considérons les biens que les autres ont , comme s'ils étoient à nous , & que nous em- ployons les nôtres au service de nos frères , comme s'ils leur appartenioient.*

Comme donc chacun a un don qui lui est propre , il ne s'agit

que de nous acquitter exactement & fidellement de nos obligations dans les charges & les emplois où Dieu nous engage par l'entremise de nos Supérieurs , qui règlent ces emplois , & les partagent en particulier selon les talens & les divers dons de grâces qu'on a reçus. Après que nous nous y sommes soumis & engagés volontairement & de notre plein gré ; la véritable piété consiste à s'y attacher pour plaire à Dieu , à qui nous devons rendre compte de toutes nos actions. Mais quoique cette fidélité exacte regarde tous ceux qui veulent procurer leur salut , elle oblige sur-tout les Pasteurs & les autres ministres de l'Eglise , qui doivent s'acquitter de leur ministère avec une attention & une sollicitude peu connue , & encore moins pratiquée de la plupart de ceux qui s'y engagent. On peut voir ce sujet traité dans la première Epitre de S. Pierre , sur les paroles 1. Petr. c. 4. 10. que nous avons rapportées ci-dessus.

¶. 9. Que votre charité soit sincère & sans déguisement. Ayez le mal en horreur , & attachez-vous fortement au bien.

Saint Paul , qui veut que ceux qu'il instruit tendent à la perfection , leur donne des avis les plus relevés qui soient dans la religion. Comme la justice chrétienne consiste en deux choses , à éviter le mal & à faire le bien , il veut que les fidèles aient horreur du mal , & qu'ils l'ayent en aversion , comme on en a d'un serpent venimeux. C'est pourquoi il ne dit pas , selon la remarque de S. Jean Chrysostôme : Abstenez-vous du mal , mais : Ayez-le en horreur , & détestez la moindre apparence de malice. Il ne dit pas aussi simplement : Faites le bien , mais : Attachez-vous fortement au bien , pour marquer qu'il ne faut pas seulement s'éloigner de toute action qui est mauvaise , mais de toutes les affections qui auroient quelque pente au mal.

¶. 10. Que chacun ait pour son frère une affection & une tendresse vraiment fraternelle.

La charité qui regarde le prochain , pour être parfaite , doit avoir les deux qualités que demande ici l'Apôtre. 1^o. Qu'elle soit sincère & sans déguisement. 2^o. Qu'elle soit tendre & affectueuse.

Il n'y a rien de plus commun dans le monde que des offres de services & des protestations d'amitié : mais il n'y a rien ordinairement de plus trompeur & de moins solide : car les amitiés qui ne sont fondées que sur des considérations humaines , d'intérêt , de plaisir , ou de quelque autre pareil motif , s'évanouissent bientôt ; & quand ces foibles appuis viennent à manquer , le déguisement se découvre , & fait voir que l'affection

ne partoit point du fond du cœur. Mais l'amitié chrétienne que l'esprit de Dieu forme dans le cœur , est solide & constante , & subsiste toujours indépendamment des raisons temporelles , & des événemens qui pourroient la troubler. Ainsi elle est toujours sincère & sans déguisement.

Mais afin que la charité soit ferme & constante , il ne suffit pas qu'elle soit *sans déguisement* , il faut qu'elle soit fervente , & pleine d'une affection tendre & fraternelle ; un feu qui n'est guère allumé , s'éteint aisément par la moindre opposition ; une amitié foible se refroidit aisément par les contradictions qui se rencontrent. Pour être vraiment chrétienne , il faut qu'elle soit tendre & ardente. L'Apôtre a soin de marquer ensuite les circonstances dont il faut qu'elle soit accompagnée.

'Il ne faut pas se contenter qu'on nous aime , il faut aimer les premiers , & prévenir les autres *par des témoignages d'honneur & de déférence*. Ce sont des témoignages qui font naître la charité & qui la conservent. Rien ne gagne tant les cœurs que ce désir de vaincre tout le monde par des manières honnêtes ; & le moyen le plus assuré pour acquérir l'amour & l'estime des hommes , c'est de leur donner des marques d'amour & d'estime.

Mais parce qu'il y a beaucoup de gens qui se contentent de donner à leurs frères ces marques extérieures d'affection , sans faire passer cet amour jusqu'à l'action , le saint Apôtre ajoute très-sagement cet avis , dit S. Chrysostôme , comme un excellent moyen de gagner l'affection de nos frères , lorsqu'en les prévenant de tous les témoignages d'honneur qui nous sont possibles , nous avons soin en même-temps de ne manquer à aucun de nos devoirs envers eux , & de leur rendre tous les services que nous pouvons. Quand un homme , dit ce Père , voit dans nous ce soin que nous avons de le servir , joint à l'ardeur de le prévenir par des témoignages de déférence , il faut qu'il soit bien dur s'il ne se rend , & s'il ne cède à cet amour. C'est pourquoi saint Paul a raison d'ajouter : *Ne soyez point lâches dans votre devoir.*

¶. 11 & 12. *Conservez-vous dans la ferveur de l'esprit.*

Il est aisément de voir par-tout ce qui vient d'être dit , que saint Paul recommande par-tout cette ferveur. C'est pourquoi il ne dit pas simplement : Ayez le Saint-Esprit dans vous , mais : *Conservez-vous dans la ferveur de l'Esprit.* Lorsque ce feu divin brûle dans le cœur , il rend tout facile , & fait pratiquer toutes les bonnes œuvres avec zèle & avec ardeur .

Si on fait attention que c'est le souverain Seigneur de l'univers que l'on sert dans toutes les actions de charité que l'on fait pour le prochain , avec quelle ardeur ne doit-on pas s'y porter ? Y a-t-il rien de plus fort que cette considération pour encourager celui qui fait du bien à son frère , que c'est Dieu même qui lui en rendra la récompense , comme si c'étoit lui qui l'eût reçu ? Cette espérance , dit l'Apôtre , doit vous combler de joie , & vous animer à entreprendre tout ce qu'il pourroit y avoir de plus pénible & de plus difficile pour le bien de l'Eglise & le salut du prochain ; puisqu'il n'y a rien de plus puissant pour rendre un homme disposé aux plus grandes entreprises , que l'espérance de quelque grand bien. Or ce bien dont nous espérons la jouissance , est si grand & si élevé , que l'homme n'est point capable de le comprendre. Si nous sommes donc bien persuadés qu'il n'y a point de proportion entre les maux & les souffrances de cette vie , & cette gloire que Dieu doit un jour découvrir en nous , il nous sera aisé de suivre l'avis que nous donne ici l'Apôtre , *d'être patiens dans les maux* , & tous les autres avis qu'il donne ensuite. Un des plus importans c'est celui de la prière , & de la prière fervente & continue. Notre Seigneur qui a pour nous une charité qui ne se peut concevoir , nous a enseigné la prière comme un moyen souverain & infaillible d'obtenir de Dieu ce que nous voudrons. *Il faut , dit-il , toujours prier , & ne se point lasser de le faire.* Si nous ne le prions pas , nous sommes nous-mêmes , dit S. Chrysostôme , l'unique cause de notre perte. Lors même que nous le prions , il semble que nous n'attendions rien de lui : nous ne portons point à la prière un cœur plein de foi & de ferveur ; nous sommes comme des personnes qui n'ont rien à demander ni à désirer. Cependant Dieu veut qu'on le prie avec instance & qu'on l'importune ; & il témoigne agréer cette importunité de celui qui le prie. C'est le seul débiteur qui soit ravi qu'on lui demande sa dette ; & il donne même sans qu'on lui ait rien prêté. Plus il voit que nous le pressons & que nous lui faisons d'instance , plus il nous fait de grâce , quoiqu'il ne nous doive rien.

Que si nous sommes si lâches à lui demander , il diffère aussi à nous donner ; non qu'il n'en ait le désir , mais parce qu'il veut être importuné , & qu'il prend plaisir qu'on lui fasse violence.

¶. 13. Charitables pour soulager les nécessités des Saints , &c.
Saint Paul ajoute à la prière la charité pour soulager les né-

cultés des Saints. La prière sans l'aumône est foible ; mais si elle est soutenue , elle est d'un grand poids & d'un grand mérite auprès de Dieu. Mais , selon l'avis de l'Apôtre , on doit dans les aumônes préférer entre les pauvres ceux que l'on fait

Ecli. 12. & que l'on reconnoît être véritablement à Dieu. Si vous faites 1. & suiv. du bien , dit le Sage dans l'Ecclésiastique , sachez à qui vous le ferez ; faites du bien au juste , & vous en receverez une grande récompense , finon de lui , au moins du Seigneur ; donnez à celui qui a de la bonté , & n'affilez point le pécheur.

Luc. 6. Il est vrai que J. C. dit dans son Evangile , qu'il faut donner à tous ceux qui vous demandent : mais ce doit être néanmoins avec grande discrétion. Il faut , dit saint Basile , une grande expérience pour discerner ceux qui sont véritablement pauvres d'avec ceux qui font un métier & un art de mendier. Celui qui donne à des vagabonds ne fert souvent qu'à entretenir ce commerce de mendicité. Il suffit de donner peu à ces personnes pour les éloigner de soi , & pour prévenir leurs malédictions & leurs murmures : mais il faut exercer sa charité avec une sainte plénitude sur les justes & sur les humbles , qui ont appris à supporter leur misère avec une patience vraiment chrétienne.

L'Apôtre recommande encore une autre œuvre de charité , qui étoit en grand usage parmi les premiers Chrétiens ; c'est l'hospitalité , que la persécution qui les obligeoit de changer de demeure , rendoit nécessaire parmi les fidèles. Au reste , c'est un des principaux devoirs de l'amour du prochain , que de pourvoir à ses besoins corporels , & de lui procurer les moyens d'être nourri , vêtu , logé , soigné dans ses maladies : & c'est à ces œuvres de miséricorde que J. C. promet la vie éternelle. L'Apôtre les comprend toutes sous l'hospitalité , qui consiste à recevoir dans sa maison les pauvres étrangers , les voyageurs & les pèlerins , avoir soin que rien ne leur manque des choses nécessaires à la vie , & rendre ces bons offices avec joie & avec plénitude , comme l'Apôtre le demande. Car , comme dit saint Jean Chrysostôme , il ne dit pas : Exercez l'hospitalité , mais : Soyez prêts à l'exercer. Il nous apprend , ajoute ce Père , à ne pas attendre que les pauvres viennent nous trouver : il veut que nous les prévenions , comme fai-sioient Lot & le bienheureux Abraham qui passoit tout le jour dans cet exercice. On peut voir ce qu'on a dit sur cette matière dans la première Epître de saint Pierre , c. 4. v. 9.

¶. 14. Bénissez ceux qui vous persécutent ; bénissez-les , & ne faites point d'impréca-tions contre eux.

Après que l'Apôtre a marqué en quelle disposition nous devons être à l'égard de nos frères , il nous marque celle où nous devons être à l'égard de nos ennemis. Il ne veut pas seulement que nous oublions le mal qu'ils nous ont fait , & que nous n'ayons aucun désir de nous en venger , il passe bien plus avant. Ce premier état , dit saint Jean Chrysostôme , n'est que celui d'un homme vertueux : mais c'est l'état d'un Ange de bénir ceux qui nous persécutent , & de les regarder comme des personnes qui nous procurent de grands biens , & le jour où ils nous traitent si mal , comme un jour de réjouissance & non de tristesse & d'abattement. C'est dans cette vue que J. C. disoit à ses disciples : *Réjouissez-vous lorsque les hommes diront Matth. 5. faussement toute sorte de mal contre vous à cause de moi.* Et c'est ^{11. 12.} ce qui faisoit que les Apôtres s'en retournoient avec joie , non-seulement lorsqu'on les avoit maltraités de paroles , mais encore lorsqu'on les avoit outragés & couverts de plaies.

Il y a , dit saint Bernard , trois sortes de personnes qui re- *Bern. ser.*
çoivent différemment les humiliations. Les uns ont de l'aigreur ^{34.}
de se voir humiliés & maltraités ; les autres les souffrent avec *Cant. n.*
patience ; & les autres les reçoivent avec joie. Les premiers
sont coupables ; les seconds sont innocens ; les derniers sont
justes. Quoique l'innocence fasse partie de la justice , ceux-là
seuls qui les reçoivent avec joie , & qui sont bien aises d'être
humiliés , sont dignes de la grâce de Dieu.

¶. 15. Soyez dans la joie avec ceux qui sont dans la joie , &c.

Il n'y a rien qui lie tant les hommes entre eux & qui les
unisse par une charité plus étroite , que cette société de biens
& de maux , & cette communication réciproque de joie &
de tristesse. Mais il est bien plus difficile ; & c'est l'effet d'une
bien plus grande vertu d'être dans la joie avec ceux qui sont
dans la joie , que de pleurer avec ceux qui pleurent , dit saint
Chrysostôme. Il est naturel d'être touché de l'affliction que les
autres souffrent : mais il faut bien être élevé au-dessus de l'en-
vie pour n'en être point touché , quand on voit les autres
honorés de tout le monde ; & pour ressentir de la joie de cette
estime générale que les hommes font d'eux. Aussi saint Paul ne
se contente pas de nous dire , que nous ne portions point
d'envie au bonheur de notre prochain , mais que nous nous
en réjouissions : ce qui est bien davantage.

¶. 16. Tenez-vous toujours unis dans les mêmes sentimens & dans les mêmes affections, &c.

Parmi cette foule de préceptes que nous donne saint Paul dans ce chapitre, celui-ci n'est pas un des plus aisés à garder. Il est si difficile de conserver l'union & la bonne intelligence entre les hommes, qu'il n'y a rien pour l'ordinaire de plus fragile que leur amitié; un léger intérêt, une parole dite à la traverse, & souvent sans dessein, causent quelquefois des ruptures qui deviennent des inimitiés irréconciliables. La différence d'humeurs, de pays & de condition forment souvent des antipathies qui sont comme naturelles: mais la charité réunit tout, & ôte du cœur toutes les divisions & les partialités que les intérêts différens & les antipathies naturelles peuvent former; & fait aussi que la diversité des sentimens ne cause point de désunion, pourvu qu'on prenne garde de ne point l'altérer par les disputes, & par un trop grand attachement à son opinion.

L'Apôtre nous recommande encore avec grand soin l'humilité par ces paroles: *N'aspirez point à ce qui est élevé; mais accordez-vous à ce qui est de plus bas & de plus humble.* Cette vertu est le propre caractère du Chrétien; les autres vertus peuvent être pratiquées, & l'ont été excellemment par les infidèles mêmes: mais elles étoient fausses, parce que celle-ci leur manquoit. Pour entrer dans la pratique de cette vertu, il faut étouffier tous les sentimens de l'amour-propre, qui nous porte toujours à rechercher l'estime du monde, la supériorité & la préférence. Il faut au contraire aimer les pauvres, converser avec eux, rendre à son prochain les services les plus bas, s'estimer moins quaucun autre, & choisir par-tout la dernière place. Car nous ne devons pas craindre de pêcher par

Bern. fer. excès dans la pratique de l'humilité. « Non, dit saint Bern. fer. in Cast. n. 7. » nard, il n'y a point de péril pour vous à vous humilier le plus que vous pourrez au-delà même de ce que vous de-

» vriez: mais vous faites un grand mal, & vous vous exposez à un horrible danger, si vous vous élévez le moins du monde au-dessus de ce que vous êtes, si vous vous préférez en vous-même à un seul, que peut-être la vérité juge vous être égal, ou même plus que vous. Car, pour vous faire comprendre ceci par un exemple familier; de même que quand vous passez par une porte trop basse, si fort que vous vous baissiez, cela ne vous nuit point; au lieu que si vous vous éleviez plus haut que la porte, quand ce ne seroit que

» d'un doigt , vous en recevez du mal , & vous vous mettez
 » en danger de vous blesser rudement la tête. Ainsi , pour
 » ce qui est de l'ame , il ne faut pas craindre de trop s'humiliier ; mais il faut beaucoup apprêhender , & même redouter
 » avec tremblement de s'élever tant soit peu plus qu'il ne faut.
 » Que savez-vous si celui que vous estimez le moindre de
 » tous , quelque méchant qu'il paroisse , ne sera point un jour
 » meilleur que vous , & s'il ne l'est pas déjà devant Dieu ? C'est
 » aussi pour ce sujet qu'il ne veut pas que nous choisissons
 » un lieu médiocre , non pas même le pénultième , ni parmi
 » les derniers , mais il dit : *Mettez-vous en la dernière place.* Bien
 » loin de vous préférer à personne , je ne veux pas seulement
 » que vous présumiez de vous égaler à qui que ce soit : mais
 » je veux que vous vous estimiez le moindre & le dernier de
 » tous ».

Ne soyez point sages à vos propres yeux.

La présomption qu'on a de se pouvoir conduire soi-même sans les lumières des autres , est un vice odieux , & une marque d'un orgueil insupportable. Dieu qui donne à l'homme la mesure de la sagesse qu'il lui plaît , a voulu que nous eussions tous besoin les uns des autres pour nous conduire. Celui qui croit en avoir le plus de besoin est le plus sage , & celui qui croit être assez sage pour se suffire à lui-même , est le plus fou de tous. S. Bernard dit agréablement , que celui qui ne veut point d'autre maître que lui-même pour se conduire , se rend le disciple d'un fou. Un homme qui est dans ces sentimens , dit S. Chrysostome , se dépouille lui-même de tout secours. Il ne se corrige point de ses défauts par les sages avis des autres. Il n'en obtiendra point de Dieu le pardon : au contraire , il l'irritera par son orgueil , & il tombera en une infinité de maux. Car on ne voit que trop tous les jours , ajoute ce Père , qu'un homme sage ne voit pas ce qu'il devroit voir , & qu'un moins sage que lui le voit. On en a plusieurs exemples dans l'Ecriture. Quelques lumières que Moysé eût reçues de Dieu pour conduire un peuple si grand & si nombreux , Jethro son beau-père ne laissa pas de lui faire voir son imprudence : *Stultus La-* Exod. 18. 18. *bore consumeris.* Ainsi , au lieu de nous regarder comme prudens & sages , nous devons au contraire nous considérer comme des aveugles qui n'ont point d'autre moyen de marcher sûrement , que de nous tenir dans une continuelle dépendance de Dieu , qui donne quelquefois aux moins sages des lumières dont les plus sages ont besoin. On peut donc dire avec le Prophète : *Isaï. 52. 11.*

Malheur à vous qui êtes sages à vos propres yeux, & qui êtes prudens en vous-mêmes.

V. 17. Ne rendez à personne le mal pour le mal.

La loi ancienne permettoit une vengeance proportionnée à l'injure qu'on avoit reçue, pour inetter des bornes au penchant malheureux que l'on a de se venger sans bornes. Car il ne se trouve pas beaucoup de personnes, dit S. Augustin, qui ayant reçu un coup, se contentent de n'en rendre qu'un : Mais notre Sauveur, qui nous est venu apporter une loi plus parfaite, ne veut pas non-seulement que nous rendions le mal pour le mal, mais que nous ne résistions pas même au mal qu'on veut nous faire. En quoi paroît l'excellence de la loi nouvelle sur l'ancienne. Car la loi du Talion, quoiqu'elle fût juste, étoit non-seulement inutile, mais même très-désavantageuse à celui qui en demandoit l'exécution : Le mal qu'on fait à un autre, ne guérira pas celui qu'on nous a fait, & en faisant crever l'œil à son ennemi, on ne recouvre pas celui qu'il nous a crevé. Outre cela, celui qui demande cette satisfaction qui lui est due justement, se fait néanmoins un très-grand tort à lui-même : car en traitant son prochain selon la rigueur de la loi, il se met dans l'impuissance de satisfaire à la rigueur de la justice de Dieu, qui ne pardonne point, & ne remet point les fautes à ceux qui ne les remettent point à leur prochain qui les a offensées.

Pour ce qui est de ceux qui se font justice à eux-mêmes, en rendant le mal pour le mal, ils sont visiblement injustes, & usurpent un droit qui ne leur appartient pas, car quoiqu'il soit juste de punir celui qui nous fait une injure, il n'est pas juste que chaque particulier se donne la liberté d'exercer cette punition ; c'est attenter sur les droits de Dieu même, qui a établi des puissances & des Juges qui tiennent sa place.

Ayez soin de faire le bien, non-seulement devant Dieu, mais aussi devant les hommes.

Ce précepte est le même que J. C. nous donne dans l'Évangile : *que votre lumière luisse devant les hommes, afin qu'ils voient vos bonnes œuvres.* Ce n'est pas, dit S. Chrysostôme, que S. Paul non plus que J. C., nous exhorte à rechercher la vaine estime des hommes, mais seulement à ne point donner sujet de nous décrier à ceux qui souhaiteroient en trouver les occasions. C'est ce que le même Apôtre recommande souvent aux fidèles de se conduire avec toute sorte de retenue & de cir-

Tit. 2. 5. conspection ; afin que la parole de Dieu ne soit point exposée aux

blasphèmes & aux médisances des hommes. Prenez garde , dit-il aussi aux Romains , de ne pas exposer aux médisances des hommes Rom. 14. le bien dont nous jouissons. Et dans cette même Epître , reprenant les Juifs de leurs dérèglements , il leur dit , qu'ils étoient cause , comme dit l'Ecriture , que le nom de Dieu étoit blasphémé Rom. 21. parmi les nations. Ainsi c'est l'honneur de Dieu qui est intéressé 24 à l'observation de ce précepte , qui ordonne , non-seulement de ne scandaliser pas le prochain par de mauvaises actions , mais même de l'édifier par de bonnes. C'est pourquoi lorsque J. C. avertit ses disciples de faire *luire leur lumière devant les hommes* , il ajoute aussitôt , que c'étoit *afin qu'ils glorifiaissent leur Père céleste*. En effet il n'est pas croyable quelle est la force du bon exemple , pour porter au bien , comme du mauvais pour porter au mal. Il est donc très-important pour l'édification du prochain , & pour la gloire de Dieu , de se conduire avec tant de précaution , qu'on ne trouve rien dans toutes nos actions qui ne porte à la vertu & à l'estime de la Religion chrétienne dont on fait profession. Mais la pratique de cette règle est très-difficile , & il faut avoir une vertu éminente pour s'en acquitter dignement. Il faudroit être sans humeur , sans passion , & sans aucun soupçon d'intérêt , & tâcher , comme l'Apôtre le dit lui-même , de plaire à tous en toutes choses , ne cherchant point ce qui nous est avantageux en particulier , mais ce qui est avantageux à plusieurs pour être sauvés.

¶. 18. *Vivez en paix , si cela se peut , & autant qu'il est en vous , avec toutes sortes de personnes.*

Mais parce qu'il n'est pas possible , quelque précaution que l'on prenne , de plaire à tous , & de vivre toujours en paix avec eux , S. Paul ajoute , *si cela se peut* : car on est souvent obligé de s'opposer au vice , & de faire des réprimandes à ceux qui commettent le mal , & ils s'en offendront : Mais ce que l'Apôtre demande de nous , c'est que nous ne donnions à personne aucun juste sujet de plainte. Ce n'est pas que fort souvent on ne s'attire l'aversion des autres par imprudence , & parce qu'on ne ménage pas assez leurs esprits. Si néanmoins on attaque la vérité , & qu'on fasse souffrir la justice , il faut , autant qu'on se trouve engagé à le faire , s'opposer aux entreprises injustes , & ne point préférer un faux amour de concorde à la défense de la vérité , en demeurant toujours dans la paix avec ceux qui nous combattent & nous persécutent.

¶. 19. jusqu'à la fin. *Ne vous vengez point vous-mêmes , mais*

donnez lieu à la colère ; car il est écrit : C'est à moi que la vengeance est réservée , &c.

Il seroit aisè de conclure de ce qui a été dit ci-dessus , qu'il ne faut point rendre le mal pour le mal , & qu'il faut tâcher de vivre en paix avec tout le monde. De-là , dis-je , il seroit aisè de conclure qu'il n'est pas permis de se venger : mais le désir de vengeance est si enraciné dans le cœur de l'homme , que l'Apôtre exhorte les fidèles avec un amour plein de tendresse , de se dépouiller d'une passion si pernicieuse : car le ressentiment d'une injure est un très-mauvais conseiller , & ne peut inspirer rien que de très-funeste à celui qui désire se satisfaire en cela. Il faut donc se garder de cette passion cruelle comme d'un ennemi dangereux , & laisser refroidir sa fougue jusqu'à ce qu'elle devienne plus traitable & plus soumise à la raison.

L'homme depuis la chute de notre premier père , est exposé à tous les maux que le péché a introduits dans le monde , non-seulement aux injures du temps & aux dérèglements des saisons , aux maladies & aux infirmités corporelles ; mais encore aux outrages , aux affronts , & aux persécutions que nous pouvons souffrir de la part des hommes. Dieu se sert de tous ces maux , comme de moyens avantageux pour nous purifier & nous rendre dignes de lui. Si donc nous refusons de les souffrir , & si nous nous opposons à la conduite qu'il veut tenir sur nous pour opérer notre salut , c'est nous éléver isolément contre sa divine majesté , & nous soustraire à son obéissance.

Deut. 32. 35. Il nous déclare dans ses Ecritures , que la vengeance lui appartient , & que c'est de lui qu'il la faut attendre ; & cependant nous voulons lui ravir ce pouvoir , & nous nous portons à cet excès d'insolence , que de vouloir nous venger nous-mêmes. Remettons donc plutôt nos intérêts entre les mains de Dieu , & nous serons plus que suffisamment vengés. Laissons-lui disposer des ennemis qui nous persécutent , pourvu que nous n'ayons pour eux que des sentimens de douceur , il nous vengera.

Mais au lieu des moyens violens que nous voudrions prendre pour nous venger de notre ennemi , Dieu nous en ordonne un très-efficace pour nous faire remporter une victoire aussi avantageuse qu'elle est véritable ; c'est de faire du bien à notre ennemi , au lieu du mal qu'il nous fait. Quand nous rendons injure pour injure & outrage pour outrage , nous pouvons alors n'être pas vaincus par un homme , mais nous le sommes certainement par un ennemi plus honteux , c'est-à-dire , par la

colère. Si au contraire nous avons soin d'adoucir le cœur de notre ennemi par une souffrance douce & paisible , nous sommes vraiment vainqueurs , & nous faisons un gain inestimable ; nous obtenons par ce moyen la rémission de nos péchés ; nous recouvrions notre frère qui étoit perdu : car quand un homme seroit aussi cruel que les bêtes , dit S. Chrysostôme , il ne pourroit garder long-temps un esprit d'ennemi envers celui qui lui rendroit toujours le bien pour le mal , & qui auroit soin de l'assister dans ses besoins. Mais c'est un mal déplorable , & qui nous doit faire beaucoup gémir , dit ce Père , de ce que pouvant jouir des biens présens , & nous assurer les futurs en obéissant à Dieu , nous nous rendons esclaves de nos passions , en méprisant ses préceptes , pour être malheureux dans cette vie & dans l'autre.

C H A P I T R E X I I I .

Obéir aux puissances comme établies de Dieu : payer le tribut aux Princes : rendre à chacun ce qui lui est dû. Amour du prochain , abrégé de la loi. Sortir de l'affouissement : quitter les œuvres de ténèbres : se revêtir de J. C.

1. **O**MNIS anima potestatis sublimioribus subdita sit ; Non est enim potestas nisi à Deo : quæ autem sunt , à Deo ordinatæ sunt.

2. Itaque qui resistit potestati , Dei ordinationi resistit. Qui autem resistunt , ipsi sibi damnationem acquirunt :

3. nam principes non sunt timori boni operis , sed mali. Vis autem non timere potestatem ? Bonum fac ; & habetis laudem ex illa :

4. Dei enim minister est tibi in bonum. Si autem

1. **Q**UE tout le monde soit soumis aux Puissances supérieures ; car il n'y a point de Puissance qui ne vienne de Dieu , & c'est ^{4.} *I. Petri.* Sap. 6: lui qui a établi toutes celles qui sont ^{2.} sur la terre.

2. Celui donc qui s'oppose aux puissances , résiste à l'ordre de Dieu ; & ceux qui y résistent , attirent la condamnation sur eux-mêmes *.

3. Car les Princes ne sont point à craindre , lorsqu'on ne fait que de bonnes actions , mais lorsqu'on en fait de mauvaises. Voulez-vous ne point craindre les Puissances ? Faites bien , & elles vous en loueront.

4. Le Prince est le ministre de Dieu pour vous favoriser dans le

*. 2. expl. tant celle du Prince , que celle de Dieu.

bien. Que si vous faites mal, vous avez raison de craindre; parce que ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée*. Car il est le ministre de Dieu pour exécuter sa vengeance, en punissant celui qui fait de mauvaises actions.

5. Il est donc nécessaire de vous y soumettre, non-seulement par la crainte du châtiment*, mais aussi par un *devoir* de conscience*.

6. C'est pour cette même raison que vous payez le tribut aux *Princes*: parce qu'ils sont les ministres de Dieu, toujours appliqués aux fonctions de leur emploi.

Matth. 22. 21. 7. Rendez donc à chacun ce qui lui est dû: le tribut, à qui vous devez le tribut; les impôts, à qui vous devez les impôts; la crainte*, à qui vous devez la crainte; l'honneur, à qui vous devez de l'honneur.

†4. Dim. après les Rois. 8. † Acquittez-vous envers tous de tout ce que vous leur devez, ne demeurant redevables que de l'amour qu'on se doit les uns aux autres*. Car celui qui aime le prochain accomplit la loi;

Exod. 20. 9. parce que ces commandemens de Dieu; Vous ne commettrez point d'adultére: Vous ne tuerez point:

Deut. 5. 18. Vous ne déroberez point: Vous ne porterez point de faux témoignage:

Levit. 19. 18. Vous ne désirerez rien des biens de votre prochain, & s'il y en a quel-

22. 39. 22. 39. quelques-uns semblables; tous ces com-

Marc. 12. 31. mandemens, dis-je, sont comme en abrégé dans cette parole:

Gal. 5. 14. Gal. 5. Vous aimerez le prochain comme vous-même.

Jac. 2. 8. ¶ 4. suppl. mais pour s'en servir contre ceux qui font mal. = ¶ 5. *lett.* à cause de la colère de Dieu. = Ibid. *expl.* car Dieu l'a ordonné. = ¶ 7. i. e.

le respect de la soumission. = ¶ 8. *lett.* Ne devez rien à personne, sinon de

vous aimer les uns les autres.

qui malum agit. malum feceris, time: non enim sine causa gladium portat. Dei enim minister est: vindex in iram ei,

qui malum agit. 5. Ideò necessitate subditi estote, non solum propter iram, sed etiam propter conscientiam.

6. Ideò enim & tributus præstatis: ministri enim Dei sunt, in hoc ipsum servientes.

7. Reddite ergo omnibus debita: cui tributum, tributum: cui vestigal, vestigal: cui timorem, timorem: cui honorem, honorem.

8. Nemini quidquam debeat, nisi ut invicem diligatis: qui enim diligit proximum, legem implavit.

9. Nam: Non adulterabis, Non occides: Non fraberis: Non falsum testimonium dices: Non concupisces: & si quod est aliud mandatum, in hoc verbo instauratur: Diliges proximum tuum sicut teipsum.

10. *Dilectio proximi malum non operatur. Plenitudo ergo legis est dilectionis.*

11. *Et hoc scientes tempus : quia hora est jam nos de somno surgere. Nunc enim propior est nostra salus , quam cum credidimus.*

12. *Nox præcessit , dies autem appropinquavit. Abiciamus ergo opera tenebrarum , & induamur armis lucis.*

13. *Sicut in die honeste ambulemus : non in commissationibus , & ebrietatis , non in cubilibus , & impudicitiis , non in contentione , & æmulatione :*

14. *sed induimini Dominum Jesum Christum , & carnis curam ne feceritis in desideriis.*

¶. 10. *Grec. ne fait point de mal au prochain. Autr. lett. ne lui fait point de mal. = ¶. 12. autr. la nuit est passée , & le jour s'avance.*

10. *L'amour qu'on a pour le prochain ne souffre point qu'on lui fasse du mal *. Et ainsi l'amour est l'accomplissement de la loi ¶.*

11. *Acquittons-nous donc de cet amour , & d'autant plus que nous savons que le temps presse , & que †. Dim. l'heure est déjà venue de nous réveiller de notre assoupiissement , de l'A- vent.*

12. *La nuit est déjà fort avancée , & le jour s'approche *. Quittons donc les œuvres de ténèbres , & revêtons - nous des armes de lumière.*

13. *Marchons avec bienséance & avec honnêteté , comme on marche durant le jour. Ne vous laissez point aller aux débauches , ni aux ivrogneries ; aux impudicités , ni aux dissolutions ; aux querelles , ni aux envies :*

14. *Mais revêtez-vous de notre Galat. 5. Seigneur Jesus-Christ ¶ , & ne cherchez pas à contenter votre sensualité , en satisfaisant à ses désirs.*

^{16.} 1. Pet. 2.
^{14.} 16.

SENS LITTÉRAL.

¶. 1. *QUE tout le monde soit soumis aux Puissances supérieures : car il n'y a point de Puissance qui ne vienne de Dieu ; & c'est lui qui a établi toutes celles qui sont sur la terre.*

Que tout le monde , sans exception , le noble comme le rotvrier , l'Ecclésiastique aussi-bien que le Laïque. Let. Que toute ame , la plus noble partie pour le tout , selon la manière de parler Hébraïque. Soit soumis aux Puissances supérieures , non-seulement en tout ce qui regarde le gouvernement politique , mais encore en tout ce qui n'est point contraire à la loi de Dieu &c.

au culte qu'on lui doit, quand même ces Puissances excéderoient leur pouvoir ; afin de ne donner jamais lieu de sa part au trouble & au scandale.

Aux Puissances: Le mot de *Puissances* se prend ici pour les personnes mêmes qui ont la puissance *supérieure* : telles que sont les Princes & les Magistrats séculiers , établis pour gouverner l'Etat , & tous ceux qui les représentent ou qui sont revêtus de leur autorité. Le dessein de l'Apôtre est de montrer que bien loin que l'Evangile ait aboli les préceptes de la loi en ce qui regarde l'obéissance due aux Puissances séculières , comme les Juifs s'efforçoient de le publier , afin de décrier la Religion chrétienne , & de la rendre d'autant plus odieuse aux Grands du monde ; cet Evangile au contraire apprend aux fidèles une manière d'obéir bien plus parfaite & plus exacte ; puisqu'au lieu que les Juifs n'étoient obligés , selon leur loi , de rendre ce devoir qu'à des Princes choisis du corps de leur nation , & sous la seule peine de la mort temporelle ; les Chrétiens sont redévables indifféremment de leur obéissance , sous peine de la damnation éternelle , à tous ceux qui ont le gouvernement des Etats où la providence de Dieu les a fait naître , & où elle a permis qu'ils ayent établi leur demeure & leur résidence.

Car il n'y a point de puissance , de quelque nature & de quelque espèce qu'elle puisse être , soit d'Empereur , de Duc , de Prince , ou de Magistrat : car il parle ici des puissances considérées en général , & selon leur espèce , & non pas des Puissances particulières , comme de telle ou de telle personne constituée dans la dignité d'Empereur , de Roi , de Prince , ou de Magistrat.

Qui ne vienne de Dieu , dont Dieu ne soit l'auteur : puisque c'est Dieu même qui a inspiré à tous les peuples le sentiment général & la volonté de se soumettre à quelqu'un de ces gouvernemens. De sorte que l'autorité de commander aux peuples , n'est pas , comme les libertins se le persuadent , une invention purement humaine , ou un effet de l'ambition & de la violence des hommes ; mais une participation véritable de l'autorité & de la puissance de Dieu ; quoiqu'il arrive assez souvent aux personnes particulières qui sont revêtues de cette puissance , d'en faire un usage contraire à la foi & à l'institution qu'il en a faite."

L'on peut dire encore , que toutes les *Puissances établies dans le monde viennent de Dieu* , en ce que Dieu est le premier auteur de l'ordre , & l'ordre même par excellence & par essence. De sorte

Sorte que comme il n'y a rien de plus conforme au bon ordre, nide plus nécessaire pour éviter la confusion dans la corruption où le péché a réduit les hommes , que de les soumettre à quelque gouvernement pour les contenir dans leur devoir , on ne peut douter que Dieu étant l'auteur de l'ordre , ne soit aussi l'auteur du gouvernement politique qui s'exerce dans chaque Etat.

Et c'est lui qui a établi toutes celles qui sont sur la terre. L'Apôtre parle ici des Puissances en particulier , c'est-à-dire , de chaque Empereur , Roi , Prince , &c. il veut dire qu'en quelque lieu du monde , & de quelque manière que ces Puissances se soient établies , soit par justice ou par violence , on doit toujours les regarder comme établies par l'ordre de Dieu , parce qu'elles parviennent toutes à ce degré , ou par la volonté expresse & l'approbation même de Dieu , lorsque les moyens d'y parvenir sont légitimes ; ou du moins par sa permission , lorsqu'il y a quelque chose d'injuste & de vicieux dans ces moyens. Ce qui fait qu'on ne peut jamais se dispenser avec justice de leur obéissance ; puisqu'il n'y a rien de plus juste que d'approuver ou de souffrir ceux que Dieu approuve & qu'il souffre : bien loin de se vouloir opposer à leur autorité , & de troubler par aucune résistance la paix & la tranquillité de l'Etat.

¶. 2. *Celui donc qui s'oppose aux Puissances , résiste à l'ordre de Dieu ; & ceux qui y résistent attirent la condamnation sur eux-mêmes.*

Celui donc qui s'oppose aux Puissances , soit en se révoltant ouvertement , soit en méprisant leurs ordres en son particulier , soit en leur désobéissant , ou donnant occasion aux autres de leur désobéir & de les mépriser.

Résiste à l'ordre de Dieu , qui leur a mis le pouvoir en main ; & qui est l'auteur de la subordination des sujets aux Princes , & aux Magistrats.

Et ceux qui résistent. Il a principalement égard aux hérétiques de son temps , qui enseignoient que la loi de l'Evangile dispensoit les fidèles d'obéir aux Princes , sous prétexte que c'est une loi de liberté qui les délivre de la servitude de la loi.

Attirent la condamnation sur eux. Gr. *Recevront le jugement sur eux ; c'est-à-dire , méritent de recevoir & recevront effectivement au Jugement de Dieu la peine due à une résistance si criminelle.*

¶. 3. *Car les Princes ne sont point à craindre lorsqu'on ne fait que de bonnes actions ; mais , lorsqu'on en fait de mauvaises. Vous*

Nouveau Testament. Tome V.

B b

Voulez-vous ne point craindre les Puissances ? Faites bien, & elles vous en loueront.

Puisque l'établissement des Princes & des Magistrats est très-nécessaire & très-utile au repos & à la tranquillité des gens de bien, & que Dieu ne les a institués que pour réprimer la violence des méchans, & pour conserver la tranquillité des bons, personne n'a sujet de s'opposer à leur autorité ; & il n'y auroit pas moins d'injustice à leur en contester le droit, sous prétexte de la liberté de l'Evangile, ou que l'usage en peut être mauvais, qu'il y en auroit à vouloir abolir le gouvernement Ecclésiastique sous prétexte de la même liberté, ou de l'abus que les Prélats peuvent faire de l'autorité qui leur est confiée.

Les Princes ; c'est-à-dire, les Empereurs, les Rois, & tout ce qu'il a de Souverains dans le monde : ou plus généralement, tous ceux qui ont en main la puissance publique ; soit qu'ils la tiennent de Dieu seul, comme les personnes que nous venons de nommer ; soit qu'ils l'ayent reçue d'une autorité humaine supérieure à la leur, comme les Magistrats, les Gouverneurs, & tout ce qu'il y a d'Officiers établis sur les peuples, qui ont un pouvoir absolu, & que l'on regarde comme les chefs & les maîtres de l'Etat.

Ne sont point à craindre lorsqu'on ne fait que de bonnes actions ; c'est-à-dire, à ceux qui observent exactement la loi ; mais lorsqu'on en fait de mauvaises, particulièrement si elles sont contraires à la tranquillité & au bon ordre. Car l'Apôtre ne veut pas dire que la correction que les Princes ont droit de faire s'étende universellement sur toutes les mauvaises actions, sans en excepter aucune.

Voulez-vous ne point craindre les Puissances ? Leur juste indignation, & le pouvoir qu'elles ont de punir leurs sujets selon les lois de l'Etat ? Car il ne parle pas ici des Princes comme des personnes particulières, sujettes à leurs passions aussi-bien que les autres ; mais comme de personnes publiques, qui exécutent les lois, qui sont toujours favorables à ceux qui font le bien, comme elles sont contraires à ceux qui font le mal.

Faites bien ; soyez fidèles observateurs des lois, & elles vous en loueront ; non-seulement vous n'aurez pas sujet de craindre les Puissances : mais elles approuveront encore, estimeront, loueront, & récompenseront même votre fidélité, & le soin que vous aurez de les observer, lorsqu'elles viendront à la connoître. Let. Et vous en receverez la louange.

¶. 4. Le Prince est le ministre de Dieu pour vous favoriser dans

Le bien. Que si vous faites mal, vous avez raison de craindre, parce que ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée. Car il est le ministre de Dieu pour exécuter sa vengeance, en punissant celui qui fait de mauvaises actions.

Le Prince, &c. C'est la raison du verset précédent : *Car le Prince : mais on a cru devoir éviter ce car en cet endroit, afin de s'en pouvoir servir sans répétition deux lignes plus bas.*

Est le ministre de Dieu, dont Dieu se fert, ou qu'il a établi pour vous favoriser dans le bien, pour récompenser vos bonnes actions, & pour vous protéger contre les insultes des méchants.

On peut traduire : *Pour vous porter à faire le bien par tous les moyens les plus propres, & les plus convenables, tels que sont entr'autres les louanges, & les témoignages d'estime & d'approbation : à faire le bien ; c'est-à-dire, à ne rien faire que de juste ; ce qui renferme tous les devoirs auxquels on est obligé par la loi, tant naturelle que politique ; & ce qui comprend en même temps toutes les vertus, sans lesquelles il est impossible de se bien acquitter de ce devoir.*

Que si vous faites mal, en désobéissant aux lois de l'Etat, ou négligeant de les observer, vous avez sujet de craindre qu'il ne punisse votre rébellion ou votre négligence.

Parce que ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée ; puisqu'il ne la porte pas pour laisser le crime impuni : mais pour s'en servir dans les occasions contre les violateurs des lois. Non que les Princes & les Magistrats doivent punir eux-mêmes les criminels, en déshonorant ainsi l'éminence de leur rang & la majesté de leurs personnes ; mais parce que ce sont eux qui ordonnent & qui dénoncent cette punition, & qu'il ne s'y passe rien qui n'émane entièrement de leur puissance & de leur autorité.

Autr. Ce n'est pas sans mystère que le Prince porte l'épée : mais il la porte pour montrer le pouvoir souverain qu'il a de punir & de perdre les coupables.

Car il est le ministre de Dieu, comme ci-dessus dans ce même verset.

Pour exécuter sa vengeance ; c'est-à-dire, sa justice vindicative, que l'Ecriture exprime par le mot de vengeance, quoiqu'on sache bien que Dieu est entièrement exempt de passion, & que cette vengeance qui s'occupe à punir les pécheurs, ou pour leur propre bien, ou pour celui des autres, ou du moins pour

la conservation de l'ordre qu'il a établi, soit l'un de ses principaux attributs & de ses plus éminentes perfections.

En punissant d'une peine proportionnée à l'énormité de la faute, celui qui fait mal, qui viole les lois de l'Etat, dont le premier soin est de conserver l'ordre & la tranquillité publique, sans se charger fort exactement de la punition des fautes particulières, ni même des publiques, lorsqu'elles ne sont pas entièrement opposées au bien commun.

V. 5. Il est donc nécessaire de vous y soumettre, non-seulement par la crainte du châtiment, mais aussi par un devoir de conscience.

Il est donc nécessaire, &c. Ce précepte se rapporte à tout ce que l'Apôtre a dit jusqu'ici en faveur de l'autorité des Princes & des Magistrats. Le sens est : Puisque c'est résister à Dieu même que de résister aux Princes & aux autres Puissances qu'il a établies, & que d'ailleurs il n'y a rien de plus nécessaire que cet établissement, non-seulement pour procurer quelque repos aux bons, mais même pour réprimer l'insolence des méchans, & empêcher qu'ils ne troublent l'ordre & la tranquillité publique ; il est clair qu'on ne peut pas se dispenser d'obéir à une autorité si légitime, & que la nécessité qu'il y a de se soumettre, ne vient pas seulement de ce que les Princes ont le pouvoir en main pour punir & châtier les rebelles ; mais aussi de ce que Dieu veut effectivement qu'on leur obéisse, & de ce qu'il nous y oblige en conscience.

Autrement. Il est visible qu'il est nécessaire d'obéir à des Supérieurs légitimes ; non-seulement pour ne les point irriter contre nous, & pour ne nous point exposer aux peines dont ils pourroient châtier notre désobéissance : mais pour ne point déplaire à Dieu même ; & pour ne rien faire contre le devoir de notre conscience.

V. 6. C'est pour cette même raison que vous payez le tribut aux Princes, parce qu'ils sont les ministres de Dieu, toujours appliqués aux fonctions de leur emploi.

C'est pour cette même raison, c'est-à-dire, pour la raison exprimée dans le verset 4, où il est dit que le Prince est le ministre de Dieu pour exécuter sa vengeance, en punissant celui qui fait mal : Ou, pour la raison exprimée dans le verset précédent, où il est dit que nous sommes obligés d'obéir aux Puissances, non seulement par la crainte du châtiment, mais aussi par un devoir de conscience.

Que vous payez le tribut aux Princes, songeant moins à éviter

ter la peine que vous pourriez encourir , si vous veniez à y manquer , qu'à suivre les mouvemens de votre conscience qui vous y oblige , & le précepte que J. C. vous en a fait de nouveau dans son Evangile.

L'on peut encore traduire , selon le Grec : *C'est pourquoi payez aussi*; c'est-à-dire : Vous qui êtes fidèles , payez aussi bien que tous les autres hommes , sans vous flatter d'aucune exemption , sous prétexte de la liberté chrétienne dont il y a déjà quelques personnes qui abusent pour autoriser cette injuste prétention :

Le tribut aux Princes. Le mot de tribut se prend ici généralement pour tous les droits que les Princes lèvent sur leurs sujets.

Parce qu'ils sont les ministres de Dieu , comme il a été dit au verset 4 , pour exécuter sa vengeance sur ceux qui font le mal ; & qui troublent la paix & la sûreté publique. Gr. *les ministres publics de Dieu.*

Toujours appliqués par eux-mêmes , ou par leurs ministres , aux fonctions de leur emploi , qui consiste à punir les méchans. De sorte que l'obligation de payer le tribut aux Princes n'est pas seulement fondée sur ce que Dieu l'a ainsi ordonné ; mais aussi sur la justice naturelle la plus étroite ; n'y ayant rien de plus juste que de contribuer à l'honnête subsistance de ceux qui emploient tous leurs soins à nous faire subsister nous-mêmes avec sûreté , & qui travaillent particulièrement à nous mettre à couvert de l'insolence & des insultes des méchans. Let. *Etant occupés à cela même.*

V. 7. *Rendez donc à chacun ce qui lui est dû ; le tribut , à qui vous devez le tribut ; les impôts , à qui vous devez les impôts ; la crainte , à qui vous devez de la crainte ; l'honneur , à qui vous devez de l'honneur.*

Rendez donc , puisque vous êtes si étroitement obligés à ce devoir ; à chacun , non-seulement aux Princes , mais aussi à leurs ministres & à leurs Officiers ; ce qui lui est dû ; ce qui est dû à chacun d'eux selon son emploi & selon sa charge.

Le tribut , qui signifie particulièrement ici tous les droits qui se payent aux Princes pour les terres , maisons , & autres biens que l'on possède dans leurs Etats ; même pour les droits qui se lèvent sur chaque personne en particulier à proportion de son revenu , & même encore de ce que son industrie lui peut produire , ce qu'on appelle taille . A qui vous devez payer le tribut , comme aux Collecteurs & Receveurs des tailles , qui ont l'autorité

torité des Princes pour les recevoir & les exiger , & qu'on ne doit point par conséquent troubler dans l'exercice de leur emploi.

Les impôts pour la traite des marchandises , tels que sont les droits de douane ; à ceux à qui vous devez payer les impôts , sans les frustrer en aucune manière de ce qui leur est légitimement dû ; puisque ce péché est une espèce de vol & de larcin du bien d'autrui . -

La crainte ; c'est-à-dire : Faites connoître par vos actions en toutes sortes d'affaires & d'occasions qui ne sont point contraires au service de Dieu , la crainte que vous avez de désobéir à ceux à qui vous devez de la crainte , c'est-à-dire , à tout ce qu'il y a de personnes établies pour faire observer la police & le bon ordre dans l'Etat.

L'honneur , c'est-à-dire , des signes particuliers de respect & de révérence , à ceux à qui vous devez de l'honneur , comme aux Princes , grands Seigneurs , Juges souverains , ou subalternes ; chacun selon le degré de leur dignité.

¶. 8. Acquittez-vous envers tous de tout ce que vous leur devez , ne demeurant redevables que de l'amour qu'on se doit les uns aux autres. Car celui qui aime le prochain , accomplit la loi.

Acquittez-vous envers tous ; c'est-à-dire : Conduisez-vous d'une manière si équitable envers tout le monde en ce qui regarde les devoirs de la justice : que vous ne soyiez redevables à personne de quoi que ce soit , & que personne n'ait aucun droit de vous rien demander : mais en ce qui regarde la charité mutuelle , soyez si jaloux de vous en rendre les devoirs les uns aux autres , que vous ne croyez jamais vous en être entièrement acquittés , & que vous vous regardiez toujours comme redevables de quelque chose au prochain ; puisque la charité n'a non plus de bornes dans ses effets & dans sa durée , que Dieu même qui en est le seul principe , & le principal objet.

Envers tous ; c'est-à-dire , non-seulement envers ceux dont nous venons de parler , qui sont les Princes & leurs ministres ; mais même envers toute autre sorte de personnes , de quelque condition qu'elles soient. D'où il paroît que saint Paul passe en cet endroit des préceptes de la loi politique à ceux de la loi morale , & qu'il veut faire connoître tacitement combien la morale de l'Évangile surpassé en perfection celle de la loi de Moïse.

De tout ce que vous leur devez , ne demeurant redevables que de l'amour qu'on se doit les uns aux autres , sans en excepter même les infidèles ; puisque tous les hommes se doivent l'amour

comme étant tous frères par nature , quoiqu'il n'y en ait qu'un petit nombre qui le soit par grâce , & comme étant tous formés à l'image de Dieu. Ce qui corrige en passant le peu d'éten- due de l'amour des Juifs , qu'ils croient ne devoir qu'à ceux de leur nation.

Car celui qui aime le prochain , non pour le monde , ni pour l'amour de soi-même & de ses intérêts propres , mais pour l'amour de Dieu , & pour y trouver les avantages spirituels de son prochain.

Accomplit la loi toute entière , par l'observation de ce seul précepte : au lieu que les Juifs qui n'avoient point cet amour du prochain dans le cœur , ne pouvoient observer la loi qu'en partie ; ou plutôt ne l'accomplissoient jamais en vérité & en es- prit , mais seulement à la lettre , & selon les apparences exté- rieures. Ce qui fait voir combien la loi de grâce qui donne la charité aux fidèles , est au-dessus de la loi de Moïse , & com- bien en même-temps elle est éloignée de vouloir détruire la mo- rale de cette loi ; puisque c'est elle au contraire qui donne le moyen d'en accomplir les préceptes. Let. A accompli : ce qui revient au même sens : la loi , c'est-à-dire , les préceptes de la seconde table de la loi ; comme cela paroît évidemment par ce qui suit.

¶. 9. *Parce que ces commandemens de Dieu : Vous ne com- mettrez point d'adultère : Vous ne tuerez point : Vous ne déroberez point : Vous ne porterez point de faux témoignage : Vous ne désirerez rien des biens de votre prochain , & s'il y en a quelque autre sem- blable ; tous ces commandemens , dis-je , sont semblables ; tous ces commandemens , dis-je , sont compris en abrégé dans cette parole : Vous aimerez le prochain comme vous-même.*

L'Apôtre suit en cet endroit l'ordre que les Septante ont gardé en rapportant les préceptes de la loi , quoiqu'il soit un peu différent de celui qu'ils ont dans le texte Hébreu.

Ces commandemens de Dieu de la seconde table. L'Apôtre n'en rapporte ici que les préceptes négatifs , peut-être parce que la transgression en est plus connue & plus sensible.

Vous ne commettrez point d'adultère : L'on étend ordinairement cette défense à toutes les actions déshonnêtes & impudiques , quoiqu'elle ne s'entende proprement & à la lettre ; selon la loi , que du viollement de la foi & de la chasteté conjugale , soit de la part du mari , soit de la part de la femme.

Vous ne tuerez point votre prochain , (quand même il seroit coupable ,) de votre autorité privée. Car ce n'est pas un péché

de faire mourir par l'autorité publique , ceux qui sont convaincus d'avoir notamment violé les lois de l'Etat.

Vous ne déroberez point : Vous vous abstiendrez de prendre ou de posséder , & même de retenir par force ou par adresse , ou en quelque manière que ce puisse être , les choses auxquelles vous n'aurez aucun droit , & que vous saurez appartenir au prochain.

Vous ne porterez point de faux témoignage en jugement contre votre prochain , l'accusant de quelque crime dont il est innocent , ou le chargeant d'une dette qu'il ne doit pas.

Vous ne désirerez rien des biens de votre prochain ; c'est-à-dire , Non-seulement vous ne toucherez pas au bien d'autrui , mais vous ne souhaiterez pas même de le posséder , ni de l'acquérir contre son gré , quand vous lui en payeriez la juste valeur , & que vous le feriez même condescendre par adresse & par surprise à vous l'accorder , puisque cette manière d'acquérir est injuste dans le fond , quoiqu'elle paroisse à ceux qui sont moins éclairés , n'avoir rien de contraire à l'équité & à la justice.

Et s'il y en a quelqu'autre semblable , s'il y a encore quelqu'autre commandement , outre ceux que je viens de rapporter , qui règle les devoirs de la charité que nous devons avoir les uns pour les autres. L'Apôtre n'use pas de cette manière de parler dans un esprit de doute , ni dans un sens de supposition ; puisqu'il n'ignoroit pas que le précepte d'honorer son père & sa mère , ne fût un des commandemens de la seconde table , & qu'il n'y en eût encore beaucoup d'autres de cette nature , qui se trouvent répandus en différens endroits de l'Ecriture : mais il parle ainsi , pour montrer que son dessein n'est pas de rapporter exactement tous ces préceptes.

Tous ces commandemens , dis-je : Cette répétition qui n'est pas du texte , est nécessaire pour la liaison du discours.

Sont compris en abrégé ; c'est-à-dire , en substance & en vertu , quoiqu'ils n'y soient pas compris expressément & à la lettre.

Dans cette parole ; c'est-à-dire , dans ce précepte , selon la manière de parler des Hébreux , qui appellent les préceptes , paroles , & les dix commandemens , Décalogue , ou , les dix paroles : parce qu'ils ont été proférés par la bouche de Dieu , & ensuite publiés véritablement par Moïse avant que d'être écrits dans le livre de la loi.

Vous aimerez votre prochain , tous les hommes indifféremment : car chaque homme est prochain l'un à l'autre par la participation d'une même nature & d'une même image de Dieu :

quoique les Juifs n'entendissent par leur prochain , que ceux de leur nation & de leur Religion ; & qu'ils exceptassent même de ce nombre ceux qui étoient leurs ennemis.

Comme vous-mêmes , pour la même fin pour laquelle vous vous devez aimer vous-même , savoir pour la gloire de Dieu ; tâchant de lui procurer tous les moyens nécessaires pour aller à lui , pour le servir & le posséder un jour.

Autrement : De la même manière que vous vous aimez vous-même , lui souhaitant du bien comme vous vous en souhaitez raisonnablement à vous-même ; & ne lui souhaitant point de mal , comme vous ne vous en souhaitez point. Ce qui se rapporte à ce principe de droit naturel , renouvelé dans l'Evangile ; de faire aux autres le bien que nous désirons qu'ils nous fassent ; & de ne leur pas faire le mal que nous ne voudrions pas qu'ils nous fissent.

Il n'est pas dit dans ce précepte : *Vous aimerez le prochain autant que vous-même , mais seulement , comme vous-même :* parce que selon l'ordre de la charité , nous devons en certaines occasions , sur-tout dans celle où il s'agit du salut , nous préférer au prochain ; & à l'égard même du bien temporel , il n'est pas défendu par ce précepte , de le posséder préférablement à notre prochain , lorsqu'il est absolument nécessaire pour notre subsistance , quoiqué la perfection de la charité ait porté les plus grands Saints à se priver volontairement de toutes choses pour survenir aux nécessités pressantes de leurs frères.

¶. 10. L'amour qu'on a pour le prochain ne souffre point qu'on lui fasse du mal. Et ainsi l'amour est l'accomplissement de la loi.

C'est la preuve de ce qu'il vient de dire , que tous les commandemens de la seconde table sont renfermés dans le précepte de l'amour du prochain , c'est-à-dire : Il est impossible que celui qui aime le prochain lui fasse aucun mal , & par conséquent qu'il attente en aucune manière à sa vie , à l'honneur de son mariage , ou à ses biens.

Et ainsi il est visible , comme nous l'avons déjà remarqué , que l'amour est l'accomplissement de la loi ; celui qui aime le prochain , accomplit toute la loi en ce qui regarde les préceptes de la seconde table ; puisqu'il s'abstient par une conséquence nécessaire , de tous les péchés qui sont défendus par cette partie de la loi. D'où il est aisé de conclure , que comme la loi de Moysé ne produit point dans le cœur des Juifs le véritable amour du prochain , qui est l'effet de la grâce , ou pour mieux dire , la grâce même : il n'y a aussi que les seuls fidèles & les vrais Chrétien-

tiens qui accomplissent véritablement cette loi ; & qu'ainsi les Juifs purement Juifs ne l'observent que d'une manière extérieure & apparente ; puisqu'ils n'ont point la charité , qui donne seule la force & la vertu efficace de l'accomplir , & sans laquelle il est vrai de dire qu'on n'observe pas même actuellement de la manière qu'on y est obligé , le moindre précepte de toute la loi.

¶. 11. Acquittons-nous donc de cet amour ; & d'autant plus que nous savons que le temps presse , & que l'heure est déjà venue de nous réveiller de notre assoupiſſement ; puisque nous sommes plus proches de notre salut , que lorsque nous avons reçu la foi.

Acquittons-nous donc de cet amour ; du devoir de la charité envers le prochain , auquel je viens de vous exhorter (depuis le verset 10 du chap. 12.) Let. Et cela , Et acquittons-nous de cels ; de ce précepte de l'amour du prochain.

Et d'autant plus ; avec d'autant plus de soin & d'application , que nous savons par expérience que le temps presse ; c'est-à-dire , qu'il nous reste si peu de temps pour nous acquitter de toutes ces obligations ; la vie étant aussi courte & aussi incertaine que nous la voyons.

D'autres traduisent : *D'autant plus que nous voyons le temps , que nous sommes dans le vrai temps de nous acquitter de tous ces devoirs , qu'on fait être la loi de grâce & de perfection , & le vrai temps des bonnes œuvres : au lieu que le temps de la loi de Moysé n'avoit que l'ombre & la figure de toutes ces choses ; & qu'elle étoit d'autant moins le temps des vertus & des saintes actions , que celui de la grâce nécessaire pour les pouvoir pratiquer n'étoit point encore arrivé.*

Et que l'heure précise est déjà venue : savoir , le temps de l'Evangile , qu'il oppose tacitement à celui de la loi de nature & de Moysé , où les hommes étoient vraiment assoupis dans le péché ; les uns par les ténèbres de leur ignorance , & les autres par celles de leur malice.

De nous réveiller de notre assoupiſſement , c'est-à-dire , de cet assoupiſſement criminel qui nous rend insensibles à notre salut : comme s'il disoit : Il n'est plus temps de reculer ni de différer notre conversion ; en voici l'heure précise , & nous sommes perdus sans ressource , si nous y manquons.

Car nous sommes plus proches de notre salut , &c. comme s'il disoit : Ce n'est pas en vain que je vous presse de vous exercer dans les bonnes œuvres , & de vous réveiller de l'assoupiſſement où vous êtes réduits par le péché : car le temps , que

Dieu vous accorde pour cet effet , se passe tous les jours , & celui de recevoir la récompense du salut que vous espérez , s'approche de plus en plus : de sorte qu'il n'y a point de moment à perdre , si vous voulez l'obtenir.

Que lorsque nous avons reçu la foi ; c'est-à-dire : Puisque nous sommes à présent bien plus proche de notre fin , & qu'il nous reste bien moins de temps pour nous y préparer , qu'il ne nous en restoit lorsque nous avons embrassé la foi. Récompensons donc par la ferveur de nos bonnes œuvres , le temps que nous avons si misérablement perdu jusqu'ici.

¶. 12. *La nuit est déjà fort avancée , & le jour s'approche. Quittons donc les œuvres de ténèbres , & revêtons-nous des armes de lumière.*

La nuit ; la durée de ce siècle qui n'est que comme une nuit obscure en comparaison du siècle à venir , est déjà fort avancée , & sur le point de finir , non-seulement à l'égard de la vie particulière de chacun de nous , dont le terme n'est pas fort éloigné ; mais à l'égard même de la fin du monde ; puisqu'il ne peut pas en rester beaucoup , & que la durée en sera infailliblement plus courte qu'on ne s'imagine.

Et le jour de l'éternité & de la gloire ,

S'approche à notre égard , parce que nous en approchons nous-mêmes tous les jours , & que nous sommes à la veille de le voir & de le posséder , pourvu que nous persévérons jusqu'à la fin dans la vie chrétienne : & s'approche encore à l'égard de ce monde , parce que le temps que Dieu a prescrit pour sa durée , est déjà fort avancé , & qu'il va bientôt se terminer par le jour immuable & infini de l'éternité.

Let. La nuit est passée , & le jour a paru ; c'est-à-dire , Les ténèbres de la loi de nature , & les ombres de la loi de Moïse sont passées , & la lumière de l'Evangile a paru à tous les hommes.

Quittons donc , &c. C'est comme s'il disoit : De même que nous quittons nos habits de nuit lorsque le jour s'approche ; ainsi maintenant que le grand jour de l'éternité est sur le point de paroître , quittons , &c. Autr. Comme nous sommes dans le plein jour de l'Evangile , qui a succédé aux ténèbres & à la nuit de la loi de nature & de celle de Moïse.

Quittons , ou , rejetons bien loin de nous ,

Les œuvres de ténèbres ; c'est-à-dire , les péchés qui nous possèdent depuis si long-temps , & qui sont comme des habits de nuit , & des vêtemens de ténèbres , que le jour de l'éternité

que nous attendons, ni celui de l'Evangile où nous sommes, ne peuvent nullement souffrir.

Autrement : *Les œuvres de ténèbres*, c'est-à-dire, nos péchés qui sont un effet de ténèbres de notre ignorance, & de l'aveuglement que répand en nous le prince de ténèbres ; qui ne méritent que les ténèbres de l'enfer, qui nous portent à chercher les ténèbres pour les commettre, & qui privent notre ame de sa véritable lumière, qui est Dieu.

Et revêtons-nous extérieurement & intérieurement ; c'est-à-dire : Et munissons notre corps & notre ame, *des armes de la lumière*, comme étant les seules qui puissent paroître au jour de l'éternité ; ou, qui soient véritablement dignes de celui de l'Evangile, dans lequel nous sommes ; c'est-à-dire, de bonnes œuvres, qui sont une participation de la lumière divine, exemptes des ténèbres du péché, qui éclairent & qui édifient le prochain, & qui nous servent à combattre & à nous défendre contre le prince des ténèbres.

L'Apôtre ne dit pas simplement : *Revêtions-nous des habits de lumière* ; ce qui marqueroit suffisamment les bonnes œuvres, mais *des armes de lumière* : pour montrer que la vie chrétienne est un combat continu, & que toutes les actions des fidèles doivent tendre à combattre & à ruiner en eux-mêmes & dans les autres, le règne du monde, du diable, & de la concupiscence, & à le défendre de leurs attaques. Voyez plus particulièrement quelles sont les armes spirituelles, *Ephes. 6.*

¶. 13. Marchons avec bienfaisance & avec honnêteté, comme on marche durant le jour. Ne vous laissez point aller aux débauches, aux ivrogneries, aux impudicités, ni aux dissolutions; aux querelles, ni aux envies.

Comme on ne marche guère le jour, où on est vu de tout le monde, sans garder quelque sorte de bienfaisance & d'honnêteté, tâchons aussi, nous que le grand jour de l'éternité commence déjà d'éclairer par sa proximité, ou, qui vivons dans celui de l'Evangile, de nous comporler d'une telle manière que nous ne fassions rien que d'honnête, & qui ne soit digne de l'une & de l'autre de ces deux lumières.

Ne vous laissez point aller aux débauches, &c. puisque toutes ces actions étant si visiblement déshonnêtes, & si contraires à la pureté de votre vocation, sont entièrement indignes de ce grand jour de l'éternité, ou de cette pure lumière de l'Evangile.

Aux débauches des festins & des repas de pure volupté, qu'i

sont ordinairement accompagnés d'excès de bouche, & d'actions impures.

Ni aux ivrogneries, qui sont inséparables de ces sortes de festins. Il faut entendre par ce mot toute sorte d'excès de vin, quand même ils n'iroient pas jusqu'à faire perdre l'usage de la raison.

Aux impudicités, de quelque espèce qu'elles puissent être ; non pas même à celles qui semblent être tolérées par les lois civiles, comme la simple fornication, & à plus forte raison à celles qui sont plus criminelles ; soit qu'elles soient contraires au bien de la société humaine, & condamnées par les lois de l'Etat, comme l'adultère, soit qu'elles aillent jusqu'à violer la loi de nature, comme les impuretés qui se commettent entre les personnes d'un même sexe.

L'Apôtre pour exprimer honnêtement sa pensée, s'est servi du mot de *lit ou de couche* : *Non in cubilibus.*

Ni aux dissolutions, soit qu'elles consistent dans les gestes, ou dans les paroles, quand même elles ne seroient suivies d'aucune action.

Aux querelles, ni aux envies, qui suivent ordinairement l'ivrognerie & l'impudicité.

¶. 14. *Mais revêtez-vous de Notre-Seigneur J. C. & ne cherchez pas à contenter votre sensualité, en satisfaisant à ses désirs.*

Au lieu de vous revêtir, pour ainsi dire, de ces œuvres de ténèbres, qui sont comme des habits de nuit indignes de paroître au jour, prenez un vêtement qui soit entièrement pur & sans tache, & *revêtez-vous de Notre Seigneur J. C.* qui est la lumière même : unissez-vous tellement à lui par une entière conformité à sa vie & à sa vertu, qu'il fasse sur vous les mêmes effets : en sorte que comme l'habit orne celui qui le porte, l'Esprit de J. C. soit aussi l'unique ornement de votre ame, qu'il en fasse toute la beauté, qu'il vous munisse contre les attaques de vos ennemis invisibles, de même que l'habit défend le corps humain contre les injures de l'air : & enfin que cet esprit paroisse dans toutes les actions de votre vie, de même que l'habit se fait voir sur toutes les parties du corps qui en est revêtu.

Et ne cherchez pas, comme font ceux qui s'abandonnent aux œuvres de ténèbres, dont je viens de parler.

A contenter votre sensualité : la pente que vous avez au plaisir des sens, *en satisfaisant à ses désirs*, tels que sont ceux de l'ivrognerie & de l'impureté. L'Apôtre ajoute ces paroles pour faire voir qu'il n'est pas défendu d'avoir quelque soin de son

corps , pourvu que ce soin soit réglé par la raison & par la piété , & non par l'amour propre , qui est toujours déréglé , & qui ne se contient jamais dans les bornes de la juste nécessité.

SENS SPIRITUEL.

¶. 1. jusqu'au 8. **Q**UE toute personne soit soumise aux Puissances supérieures ; car il n'y a point de Puissance qui ne vienne de Dieu , &c.

S. Paul & les autres Apôtres , suivant l'intention de J. C. leur maître , ont eu grand soin de recommander aux fidèles l'obéissance aux Rois , aux Magistrats , & aux autres Supérieurs à qui Dieu a donné quelque autorité sur nous. Ce Maître souverain de l'univers , qui gouverne par sa providence toutes les choses qu'il a créées , a établi dans le monde une telle subordination entre les hommes , qu'il n'y a personne qui ne soit obligé d'obéir aux Puissances légitimes. S. Paul n'excepce personne : il fait ce commandement généralement à tout le monde , Prêtres , Moines , Séculiers , Apôtres , Evangélistes , Prophètes , dit S. Jean Chrysostôme : car c'est à Dieu même qu'on obéit , en obéissant aux Supérieurs , qui sont ses ministres & les exécuteurs de ses commandemens. C'est pourquoi J. C. n'a point blesssé l'ordre civil ; & n'a rien changé dans les Etats en établissant sa Religion : Il a voulu que ses disciples fussent soumis aux Princes séculiers , quoiqu'ils fussent idolâtres : à plus forte raison veut-il qu'on le soit aux Princes fidèles qui maintiennent sa Religion.

Comme nous sommes composés de corps & d'ame , dit saint Augustin , tant que nous sommes ici-bas , & que nous usons des choses temporelles , pour le soutien de cette vie , il faut que nous soyons soumis aux Puissances en ce point : mais en ce qui regarde cette autre partie de nous-mêmes , par laquelle nous croyons en Dieu , & nous sommes appelés pour jouir de son royaume , il ne faut point que nous soyons assujettis à qui

August. que ce soit : Non nos oportet esse subditos cuiquam homini, id ipsum in nobis evertere cupienti quod Deus ad vitam aeternam donare dignatus est. Si donc , ajoute ce Père , un homme devenu Chrétien s'imagine n'être point sujet aux Puissances , & n'être point obligé de leur payer les tributs , & leur rendre l'honneur qui leur est dû , il se trompe fort : In magno errore versatur. Item si quis putat se esse subdendum ut etiam in sua fide habere potestatem

expos. Ep. ad. Rom. c. 72.

*arbitrietur cum qui temporalibus administrandis aliquā sublimitate
praecllit; in maiorem errorem labitur. Sed modus iste servandus est,
&c.* Mais il faut garder en cela la règle que Dieu prescrit, qui est de rendre à César ce qui est à César, & à Dieu ce qui est à Dieu. Ceci se doit entendre de la conduite intérieure que Dieu exerce dans les ames des fidèles ; étant d'ailleurs certain, que les Chrétiens sont assujettis à l'Eglise & à ses ministres dans la conduite & police extérieure de la Religion.

Les Rois sont les maîtres de toutes les choses temporelles, & elles sont soumises à leur juridiction pour les gouverner selon les lois de chaque Etat. Il faut donc leur obéir dans ce qui regarde le temporel : mais cette obéissance est bornée là, & ne comprend nullement les choses qui appartiennent à Dieu, qui doit être toujours préféré à la créature. Si donc les Puissances que Dieu a établies au-dessus de nous, venoient à nous ordonner quelque chose qui fut contraire aux commandemens de Dieu ; il faudroit alors obéir à Dieu & désobéir aux hommes. Ce fut ainsi qu'en usa S. Pierre & les autres Apôtres, quand les Princes des Prêtres & les Magistrats des Juifs leur défendirent de parler davantage de J. C. Bien loin d'obéir à un ordre si visiblement injuste, ils y résistèrent, & répondirent à ceux-mêmes qui le leur donnaient : *Jugez vous-mêmes s'il est juste devant Dieu de vous obéir plutôt qu'à Dieu.*

19.

Mais s'il ne s'agit point de choses défendues par la loi de Dieu, il faut toujours obéir aux Puissances supérieures. Rien n'établit plus fortement la tranquillité publique, que la doctrine de J. C. & de ses Apôtres, qui défend de résister aux Rois dans les choses temporelles, & par conséquent, qui oblige de souffrir toutes sortes de vexations qui ne regardent que les biens extérieurs. Car quand bien même ils seroient à notre égard des ennemis implacables, & qu'ils nous persécuteroient à outrance, il n'y auroit jamais de raison suffisante de leur refuser l'honneur & le respect qui leur est dû ; puisque si les Supérieurs sont injustes, ce n'est point leur injustice & leur méchanceté que l'on révère, mais l'autorité de Dieu qui réside en eux. C'est ainsi que David en a usé à l'égard de Saül, à qui il a rendu de très-grands services en même temps qu'il souffroit de sa part une très-violente persécution, & le pleura après sa mort, comme s'il en eût reçu de grandes faveurs.

¶. 8. jusqu'au 11. *Acquittez-vous envers tous de ce que vous leur devez, ne demeurant redevables que de l'amour qu'on se doit toujours les uns aux autres, &c.*

Ces paroles sont un abrégé de toute la morale Chrétienne ; & renferment tout ce qu'on doit faire pour être sauvé , qui est de ne devoir rien à personne , & d'aimer son prochain. Ces deux devoirs s'étendent bien plus loin qu'ils ne paraissent d'abord. Car pour ce qui est du premier , de ne devoir rien à personne , il ne s'agit pas seulement de payer ce qu'on doit , ou de restituer le bien mal acquis , mais ce précepte nous oblige de nous acquitter envers notre prochain de tout ce que nous lui devons , soit par un droit de justice fondé sur les lois expresses , soit par une coutume établie. Ainsi nous devons aux Princes , & aux Magistrats établis pour le gouvernement des peuples , la crainte , l'honneur & le respect , & nous devons les leur témoigner par toutes les marques extérieures de déférence , si nous ne voulons point être traités comme rebelles. Les tributs leur sont dus , non-seulement comme des moyens nécessaires pour soutenir les charges de l'Etat , mais encore comme une reconnaissance de leurs soins , & une récompense de leurs travaux. Que ne devons-nous point aux Supérieurs ecclésiastiques , qui veillent , comme dit l'Apôtre , pour le bien de nos ames , comme en devant rendre compte ? On leur doit non-seulement un respect sincère , mais aussi la subsistance nécessaire , qui les mette en état de vivre commodément , & de pouvoir assister les pauvres qui s'adressent à eux.

Que dire des obligations réciproques qu'ont les parens à l'égard de leurs enfans , & les enfans à l'égard de leurs parens ? Quel doit être le soin de tous ceux qui sont chargés des autres , de quelque manière que ce soit ? N'y a-t-il pas aussi des devoirs de civilité & de bienféance établis parmi les hommes , dont ils s'offensent si on les omet ? Ne doit-on pas aussi avoir beaucoup d'égards pour ceux avec qui l'on vit , pour entretenir la paix & la concorde ?

Enfin , ce qu'on appelle dettes ou restitutions ; de combien de sortes y en a-t-il ? Combien y a-t-il d'emplois dans le monde qui ne se peuvent exercer que très-difficilement , sans s'engager à de grandes restitutions ? A quoi s'occupe la moitié du monde , qu'à chercher les moyens d'avoir le bien d'autrui ?

Quand donc S. Paul nous ordonne de nous acquitter envers tous de tout ce que nous leur devons , il veut que chacun s'efforce de connoître toutes ses obligations , selon les différentes liaisons qu'il a avec son prochain , & de régler tellement sa conduite , que personne n'ait sujet de se plaindre qu'il manque envers lui à quelqu'un de ses devoirs.

Pour

Pour ce qui regarde cette seconde sorte de devoir, qui est *'d'aimer son prochain'*, elle est d'un autre genre que la première dont nous venons de parler. Si on s'acquitte bien des devoirs de justice, on n'en demeure plus redévable après qu'on s'en est acquitté. Mais à l'égard des devoirs de charité, ce n'est point une dette comme celles qu'on paye une fois, & dont après on est quitte; mais une dette que l'on doit toujours payer, & dont on ne s'acquitte jamais. C'est une dette qui engage & oblige toujours, quelque effort qu'on fasse pour s'en acquitter. Ce n'est donc point une œuvre de surérogation qu'il soit libre de faire ou de ne pas faire; mais c'est renoncer à la qualité de Chrétien, que de vouloir s'en dispenser, ou croire à y être pas obligé.

En effet, Dieu qui en a fait un commandement exprès, ne nous écouterera point dans nos prières, si nous n'aimons notre prochain comme nous-mêmes, & ne tâchons de lui procurer les mêmes biens qu'à nous-mêmes. Car nous sommes tous frères, enfans d'un même Père, héritiers d'un même royaume, & membres d'un même corps, animés d'un même esprit, qui est l'Esprit de J. C. & le Saint-Esprit même. Ainsi l'ame de notre ame doit être la charité, c'est-à-dire, une dilection fraternelle toute cordiale: c'est là l'héritage que J. C. nous a laissé par son Testament peu avant sa mort. Le commandement par lequel il nous l'a ordonné, est le seul qu'il nous a donné comme lui étant propre, ayant donné tous les autres de la part de son Père; il le réitère plusieurs fois en divers termes, afin que nous en soyons si bien instruits, que nous ne l'oublions jamais.

Je vous donne, dit-il, un commandement nouveau, de vous aimer Joan. 13. les uns les autres, comme je vous ai aimés. Il a voulu même que ce devoir fût le caractère propre qui distinguât le Chrétien de tous les autres hommes. *C'est en cela que tous connoîtront que vous êtes mes disciples, si vous avez de l'amour les uns pour les autres.* Il semble même qu'il oublie, & pour ainsi dire, qu'il renonce à l'amour que nous lui devons, pour nous recommander celui du prochain. C'est pourquoi S. Paul en d'autres endroits de ses Epîtres, réduit toute la loi divine à ce seul précepte, comme il le fait ici en ces termes: *Celui qui aime le prochain accomplit la loi.*

Mais comme la charité n'est point entière, si elle n'embrasse l'amour de Dieu, d'où vient que l'Apôtre recommande si fort aux fidèles la charité envers le prochain, comme si elle suffissoit toute seule? S. Augustin en rend raison: *C'est, dit-il, qu'il est plus aisé aux hommes de se persuader faussement qu'ils aiment Dieu,* *Augus.
epist. ad Galatas.* *Nouveau Testament. Tome V.*

ne se rencontrant pas tant d'occasions où nous puissions donner des preuves de cet amour : mais quant à l'amour du prochain , il est bien plus aisè de les convaincre qu'ils ne l'ont point par les injustices qu'ils

3. Jean. commettent les uns contre les autres. *Car , comme dit S. Jean , comment celui qui n'aime pas son frère qu'il voit , peut-il aimer Dieu qu'il ne voit pas ?* En effet , les plus grands péchés où les hommes tombent le plus souvent , & dont ils se corrigeant le moins , sont ceux qu'ils commettent contre la charité qu'ils doivent à leur prochain , & non point ceux qu'ils commettent contre les commandemens de la première table , comme l'Apôtre l'insinue en cet endroit .

Mais cet amour qui porte à procurer le bien du prochain , & à éviter de lui nuire , n'est point différent de l'amour de Dieu ; puisqu'on ne peut souhaiter au prochain de vrai bien , qu'on ne lui désire le souverain bonheur , & la jouissance de Dieu même. Or c'est la même chose dans le fonds , de souhaiter Dieu au prochain , & de souhaiter le prochain à Dieu .

IV. 21. jusqu'à la fin. *Acquittons-nous donc de cet amour , & d'autant plus que nous savons que le temps presse , & que l'heure est déjà venue de nous reveiller de notre assoupiſſement , &c.*

Comme le corps a son sommeil & ses songes , l'ame a aussi le sien ; & l'on peut dire avec vérité , que toute cette vie est un sommeil , & que tout ce qui s'y passe n'est en rien différent des songes. Comme ceux qui dorment sont presque toujours dans la rêverie , & ne jugent sainement de rien , nous jugeons aussi de travers de toutes choses. L'illusion des passions est un sommeil malheureux qui fait oublier Dieu , & fait vivre comme dans des ténèbres volontaires ; ceux qui en sont possédés s'imaginent trouver un bonheur réel & solide dans cet égarement qui fait leur malheur & leur misère , en fermant les yeux , non-seulement à la lumière de l'Evangile , mais encore à celle de la raison .

Prov. 10. *Un ambitieux qui ne cherche que l'honneur & l'estime du monde , se repaît de vents , comme dit l'Ecriture , & se fait une félicité imaginaire composée de ses propres illusions. Donnez-lui tout ce qu'il demande ; placez-le dans le rang qu'il a souhaité ; quel avantage en retirera-t-il , si ce n'est de pouvoir concevoir de nouvelles espérances , & de se faire à lui-même de nouvelles impostures ?*

Quel fruit recueille un avare laborieux & actif pour amasser des biens ? Comme il n'en fait pas plus d'usage que s'il ne les avoit pas , ne ressemble-t-il pas à des gens qui dorment , &

qui se croyant en songe comblés de richesses , ne trouvent rien *Ps. 75.6.*
dans leurs mains lorsqu'ils se sont éveillés ?

Ceux qui s'abandonnent aux plaisirs , & qui se plongent dans l'intempérance , ne sont-ils pas , selon l'expression du Sage , *Prov. 23.*
comme un homme endarmé au milieu de la mer , comme un pilate assoupi ^{34.}
qui a perdu son gouvernail , & qui dit : Ils m'ont battu , mais je ne
l'ai point senti ; ils m'ont entraîné , mais je ne m'en suis point aperçu .
Quand me réveillerai-je ?

» Lorsqu'un homme est dans cet assoupissement , dit saint
» Grégoire Pape , il ne sait plus ce qu'il est , ni ce qu'il doit
» être . Il n'est sensible ni aux remontrances , par lesquelles on
» lui représente son devoir , ni aux remords de sa conscience .
» Il oublie les maux qu'il a faits ; il ne considère point ceux
» qu'il fait à toute heure , & il ne prévoit point ceux qui le
» menacent . Il est sans douleur , comme il est sans sentiment ;
» ses passions lui sont devenues comme naturelles ; elles l'en-
» traînent sans qu'il s'en aperçoive . Il n'est pas plutôt sorti
» d'un envirrement , qu'il retombe dans un autre . Son péché
» est puni par la facilité même avec laquelle il le commet ; &
» ses ténèbres croissent toujours . »

Dans cet état , il est facile de concevoir que la corruption de l'homme ne sauroit être guérie par des remèdes naturels : car dans ce cercle d'illusions & d'égaremens , si vous entreprenez de corriger le dérèglement de ces affections , vous trouvez que vous ne le pouvez , qu'en faisant voir à l'ame dans quels égaremens & dans quels précipices elle est engagée ; ce qui ne se peut , à moins qu'elle ne soit éclairée . Que reste-t-il donc , que de dire avec l'Apôtre : *Levez-vous , vous qui dormez ; sortez Ephes. 5.*
d'entre les morts , & J. C. vous éclairera ; & de s'adresser à Dieu , Ps. 12.4.
comme David : *Seigneur , éclairez mes yeux , afin que je ne m'en- 5.*
dorme jamais dans la mort ?

» Lorsque toute la terre dort , & est dans une nuit obscure ,
» combien devons-nous nous faire violence pour nous empê-
» cher de dormir , comme les autres , & de tomber dans des
» maux qui n'auront plus de remèdes ? Ce jour qui luit à vos
» yeux , lorsque je vous parle , disoit autrefois S. Jean Chry-
» stophe à son peuple , est clair & serein ; vous le voyez ,
» & vous croyez que nous tous qui sommes ici voyons clair ,
» & que nous ne dormons pas . Mais quand vous devriez vous
» moquer de ce que je dis , je ne laisserai pas d'assurer que
» nous sommes presque tous comme des personnes qui sont
» dans un profond sommeil . Si nous pouvions voir notre ame

» des yeux du corps , je vous ferois voir que presque tous ceux
 » qui sont ici dorment ; & que le démon qui ne dort pas ne
 » perd point de temps , qu'il perce les murailles , qu'il égorgé
 » ceux qui dorment , qu'il pille tout ce qu'ils ont , & qu'il fait
 » sans aucune résistance tout ce qu'il lui plaît. Combien y en
 » a-t-il de ceux qui m'écoutent , qui sont plongés profondément
 » dans leurs passions ? Combien d'autres vivent dans la débau-
 » che & dans l'intempérance , comme dans une ivresse conti-
 » nuelle ? Sortons donc , mes frères , sortons de ce sommeil
 » malheureux. Si le jour de la mort nous y surprend , ce som-
 » meil sera suivi d'une autre mort qui ne finira jamais.

C H A P I T R E X I V .

Ceux qui sont forts dans la foi doivent supporter les faibles , & les faibles ne doivent pas condamner les forts. On doit éviter le scandale , & s'entr'édifier en toutes choses. Dieu est le juge de tous.

[x. 1. **R**ECEVEZ avec charité celui qui est encore foible dans la foi , sans vous amuser à contester avec lui *.

2. Car l'un croit qu'il lui est permis de manger de toutes choses : & l'autre au contraire qui est foible dans la foi , ne mange que des légumes.

3. Que celui qui mange de tout * , ne méprise point celui qui n'ose manger de tout ; & que celui qui ne mange pas de tout , ne condamne point celui qui mange de tout , puisque Dieu l'a pris à son service.

Jec. 4. 13. Qui êtes-vous , pour oser ainsi condamner le serviteur d'autrui ? S'il tombe , ou s'il demeure ferme , cela regarde son maître. Mais il demeurera ferme , parce que Dieu est tout-puissant pour l'affermir.

1. **I**NFIRUM autem in fide assumite , non in disceptationibus cogitationum.

2. Alius enim credit se manducare omnia : qui autem infirmus est , ous manducet.

3. Is qui manducat , non manducantem non spernat : & qui non manducat , manducantem non judicet. Deus enim illum assumpt.

4. Tus qui es , qui judicas alienum servum ? Dominus suo stat , aut cadit. Stabit autem : potens est enim Deus statuere illum.

*. 1. autr. ne vous rendant point juge de ses pensées.

*. 3. expl. sans scrupule de conscience.

5. Nam aliud judicat diem inter diem : aliud autem judicat omnem diem : uniusquisque in suo sensu abundet.

6. Qui sapit diem, Dominus sapit. Et qui manducat, Dominus manducat : gratias enim agit Deo. Et qui non manducat, Dominus non manducat, & gratias agit Deo.

7. Nemo enim nostrum sibi vivit, & nemo sibi moritur.

8. Sive enim vivimus, Dominus vivimus : sive morimur, Dominus morimur. Sive ergo vivimus, sive morimur, Domini sumus.

•

9. In hoc enim Christus mortuus est, & resurrexit : ut & mortuorum & vivorum dominetur.

10. Tu autem quid judicas fratrem tuum ? aut tu quare spenis fratrem tuum ? Omnes enim stabimus ante tribunal Christi :

11. scriptum est enim : Vivo ego, dicit Dominus, quoniam mihi flectetur omne genu ? & omnis lingua confitebitur Deo.

5. De même l'un met de la différence entre les jours * ; l'autre considère tous les jours comme égaux. Que chacun agisse selon qu'il est pleinement persuadé dans son esprit.

6. Celui qui distingue les jours, les distingue pour plaisir au Seigneur ; celui qui mange de tout, le fait pour plaisir au Seigneur, & en rend grâces à Dieu ; & celui qui ne mange pas de tout, le fait aussi pour plaisir au Seigneur, & il en rend aussi grâces à Dieu.

7. Car chacun de nous ne vit pour soi-même : & aucun de nous ne meurt pour soi-même.

8. Soit que nous vivions, c'est pour le Seigneur que nous vivons ; soit que nous mourions, c'est pour le Seigneur que nous mourons. Soit donc que nous vivions, soit que nous mourions, nous sommes toujours au Seigneur.

9. Car c'est pour cela même que J. C. est mort & est ressuscité ; afin d'avoir un empire souverain sur les morts & les vivans.

10. Vous donc, pourquoi condamnez-vous votre frère ? Et vous, pourquoi méprisez-vous le vôtre ? ^{2. Cor. 5. 10.} Car nous paroîtrons tous devant le tribunal de Jesus-Christ :

11. selon cette parole de l'Ecriture * : Je jure par moi-même, dit le Seigneur, que tout genou flé-^{24.} chira devant moi, & que toute ^{Phil. 2. 10.} langue confessera que c'est moi qui suis Dieu.

* 5. expl. que personne n'agisse contre sa conscience, ou en doutant que ce qu'il fait soit bien. Lettr. Que chacun abonde en son sens, ce qui peut signifier aussi qu'on laisse agir chacun selon sa conscience, l'Apôtre ne voulant point qu'on troublerait personne sur ce sujet des viandes, ou des jours. = 11. Lettr. car il est écrit : Je vis, dit, &c.

12. Ainsi chacun de nous rendra compte à Dieu de soi-même.

13. Ne nous jugeons donc plus les uns les autres ; mais jugez plutôt que vous ne devez pas donner à votre frère * une occasion de chute & de scandale.

14. Je sai , & je suis persuadé , selon la doctrine du Seigneur Jesus , que rien n'est impur de soi-même , & qu'il n'est impur qu'à celui qui le croit impur .

15. Mais si en mangeant de quelque chose vous attritez votre frère , dès-là vous ne vous conduisez point

1. Cor. 8. 11. par la charité . Ne faites pas périr par votre manger celui pour qui J. C. est mort .

16. Prenez donc garde de ne pas exposer aux médisances des hommes le bien dont nous jouissons * .

17. Car le royaume de Dieu ne consiste pas dans le boire ni dans le manger ; mais dans la justice , dans la paix , & dans la joie que donne le Saint-Esprit .

18. Et celui qui fert J. C. en cette manière est agréable à Dieu & approuvé des hommes .

19. Appliquons-nous donc à rechercher ce qui peut entretenir la paix parmi nous , & nous étudier les uns les autres * .

Tit. 1. 15. 20. Que le manger ne soit pas cause que vous détruisez l'ouvrage de Dieu *. Ce n'est pas que toutes les viandes ne soient pures ; mais

*. 13. expl. C'est aux Gentils que l'Apôtre s'adresse dans le reste de ce chapitre . = *. 16. lett. Que notre bien donc ne soit point blasphémé . Grec. votre bien . = *. 19. expl. par de bons exemples . = *. 20. expl. C'est le Chrétien qui est l'ouvrage de Dieu .

12. Itaque unusquisque nostrum pro se rationem reddet Deo .

13. Non ergo amplius invicem judicemus : sed hoc judicate magis , ne ponatis offendiculum fratri , vel scandalum .

14. Scio , & confido in domino Jesu , quia nihil commune per ipsum , nisi ei qui existimat quid commune esse , illi commune esset .

15. Si enim propter cibum frater tuus contristatur : jam non secundum charitatem ambulas . Noli cibo tuo illum perdere , pro quo Christus mortuus est .

16. Non ergo blasphemetur bonum nostrum .

17. Nam est enim regnum Dei , esca & potus : sed justitia , & pax , & gaudium in Spiritu sancto :

18. qui enim in hoc servit Christo , placet Deo , & probatus est hominibus .

19. Itaque quae pacis sunt , sectemur : & quae aedificationis sunt , in invicem custodiamus .

20. Noli propter escam destruere opus Dei . Omnia quidem sunt mundi : sed malum est homini , qui

per offendiculum manducat.

21. Bonum est non manducare carnem, & non bibere vinum; neque in quo frater tuus offenditur, aut scandalizatur, aut infirmatur.

22. Tu fidem habes? penes temetipsum habe coram Deo. Beatus, qui non judicat semetipsum in eo quod probat.

23. Qui autem discernit, si manducaverit, damna-
tus est: quia non ex fide. Omne autem, quod non
est ex fide, peccatum est.

¶. 23. *auct.* par la foi.

un homme fait mal d'en manger, lorsqu'en le faisant il scandalise les autres.

21. Et il vaut mieux ne point manger de chair, & ne point boire ^{1. Cor.} de vin, ni rien faire de ce qui est à ^{8. 13.} votre frère une occasion de chute ou de scandale, ou qui le blesse, parce qu'il est foible.

22. Avez-vous une foi éclairée? Contentez-vous de l'avoir dans le cœur aux yeux de Dieu. Heureux celui que sa conscience ne condamne point en ce qu'il veut faire.

23. Mais celui qui étant en doute *s'il peut manger d'une viande*, ne laisse pas d'en manger, il est condamné; parce qu'il n'agit pas selon la foi. Or tout ce qui ne se fait point *selon la foi* *, est péché.

SENSE LITTÉRAL.

¶. 1. **R**ECEVEZ avec charité celui qui est encore foible dans la foi; sans vous amuser à contester avec lui.

Recevez, c'est-à-dire, ne rebutez pas, mais recevez avec charité dans la communion de l'Eglise & dans votre conversation familière;

Celui qui est encore foible dans la foi; celui qui n'étant pas suffisamment instruit dans les vérités de la foi, n'est pas encore assez fort pour se résoudre à renoncer tout-à-fait aux observations de la loi de Moïse. Car il est visible que l'Apôtre ne parle pas ici de ceux qui étaient éclairés, & qui par esprit de contradiction entreprenaient ouvertement de rétablir le Judaïsme dans l'Eglise, comme une chose nécessaire au salut; puisqu'il les condamne presque dans toutes ses Epîtres; & les reconnoît tellement pour les ennemis déclarés de la croix de J. C. & pour les persécuteurs de son Evangile, que c'est pour cette raison qu'il oblige tous les fidèles à les éviter.

Sans vous amuser à contester avec lui; contre celui qui est

ainsi foible dans la foi , sous prétexte de l'éclairer & de l'instruire ; ces contestations n'étant propres dans l'état de foiblesse où il est , qu'à aigrir son esprit , ou à le faire agir contre la conscience.

D'autres traduisent : *Ne vous rendant point juge de ses pensées* ; c'est-à-dire , n'entretenant point de juger si cette persuasion où il est , qu'il doit encore observer la loi de Moïse , est capable de nuire à sa conscience ; puisqu'il n'est obligé d'en rendre compte qu'à Dieu qui est son souverain Juge , & non pas à vous qui n'êtes qu'un homme particulier sans autorité dans l'Eglise.

On peut encore traduire à la lettre : *Sans vous emporter à des contestations de doute* ; c'est-à-dire , à des contestations qui ne sont propres qu'à exciter mal à propos des doutes & des scrupules de conscience.

¶. 2. *Car l'un croit qu'il lui est permis de manger de toutes choses ; & l'autre au contraire , qui est foible dans la foi , ne mange que des légumes.*

Car l'un , c'est-à-dire , le Gentil , croit en sa conscience , parce qu'il est moins prévenu sur le sujet des observations légales , que les Juifs , qui sont encore foibles & peu éclairés sur cette matière :

Qu'il lui est permis par l'Evangile , qui a affranchi les fidèles du joug de la loi de Moïse & de toutes les observations légales ;

De manger de toutes choses indifféremment , sans faire distinction des viandes qui sont impures selon la loi , d'avec celles qui ne le sont pas.

Et l'autre au contraire ; c'est-à-dire , le Juif , qui est foible dans la foi ; Voyez ci-dessus au verset précédent.

Ne mange que des légumes ; c'est-à-dire , est encore si persuadé qu'il est obligé en conscience d'observer cette distinction de viande ; que de peur de s'y méprendre , à cause de la quantité prodigieuse de celles qui sont impures selon la loi ; & pour s'épargner la peine d'un discernement si difficile , il aime mieux renoncer absolument à l'usage de la viande , & se réduire à celui des légumes , dont la loi n'oblige pas de faire de distinction.

¶. 3. *Que celui qui mange de tout , ne méprise point celui qui n'ose manger de tout ; & que celui qui ne mange pas de tout , ne condamne point celui qui mange de tout ; puisque Dieu l'a pris à son service.*

Que celui qui mange , &c. Puisque les Juifs & les Gentils

sont également persuadés de leurs sentimens sur le sujet de la distinction des viandes , que chacun d'eux suive librement le mouvement de sa conscience , sans se condamner les uns les autres dans une chose qui est indifférente ; & que l'Eglise laisse encore à la liberté des fidèles.

Que le Gentil , qui mange de tout , sans scrupule , c'est-à-dire , de toute sorte de viandes , sans distinction de pures ou d'im-pures ; parce qu'il fait que l'Evangile ne lui en ôte point la liberté :

Ne méprise point comme indigne de sa communion , ou de sa conversation , le Juif soible en la foi , qui n'ose manger de tout , parce qu'il craint de blesser sa conscience , & qu'il ne se sent pas encore assez fort pour user sans scrupule de la permission & du pouvoir que donne l'Evangile. Que si l'Eglise dans la suite des siècles , lorsque les Juifs fidèles ont été suffisamment éclairés sur la matière des observations légales , n'a pas continué d'user envers eux d'une si grande condescendance ; c'est que les raisons d'en user ont cessé de subsister : Dieu même qui avoit institué ces observations , n'en ayant ordonné l'usage que pour un temps , & que pour être des figures passagères des choses qui se doivent accomplir dans la Religion Chrétienne. De sorte que cette Religion étant une fois établie , & les figures de la loi entièrement accomplies , c'auroit été choquer ouvertement le dessein de Dieu , & troubler l'ordre & l'économie de la Religion , que d'en souffrir plus long-temps l'usage , qui alloit à confondre la vérité avec les figures , & à rétablir insensiblement le Judaïsme dans l'Eglise.

Et que celui qui ne mange pas de tout ; Voyez au verset précédent.

Ne condamne point celui qui mange de tout , comme un profane & un violateur de la loi , & comme indigne par conséquent de la communion de l'Eglise : ou de sa conversation familière : mais que l'un & l'autre , le Juif aussi-bien que le Gentil , tâche de contribuer de sa part à la paix & à l'union de l'Eglise , au lieu de la diviser par des contestations inutiles , & pour des choses qui sont encore purement indifférentes.

L'abus que les hérétiques font de ce passage contre l'abstinence des viandes défendues , est si grossier & de si mauvaise foi , qu'il n'est nullement nécessaire de s'arrêter à le faire voir , puisqu'il est de la dernière évidence que l'Apôtre ne parle en cet endroit que des abstinences légales ; & que l'Eglise bien loin de porter les fidèles à ces observations charnelles , leur en in-

terdit absolument la pratique , n'ayant pas d'autre vue dans les abstinences qu'elle leur impose , que d'élever leur esprit à Dieu , & de leur faire mériter & obtenir le pardon de leurs péchés par cet exercice de pénitence si recommandé par l'exemple de tous les fidèles de l'ancien & du nouveau Testament.

Car Dieu , à qui il appartient comme au souverain Maître d'obliger les consciences , l'a pris à son service ; ou , l'a reçus dans son Eglise aussi-bien que vous , sans lui imposer aucune obligation d'observer les ordonnances légales : & ainsi par quelle justice pouvez-vous exiger de lui ce que Dieu même ne lui demande point ; ou ce que Dieu a laissé à sa liberté ? Et quel droit avez-vous de l'exclure de l'Eglise pour un sujet qui n'a pas empêché que Dieu ne l'y ait reçu.

¶. 4. Qui êtes-vous pour oser ainsi condamner le serviteur d'autrui ? S'il tombe , où s'il demeure ferme , cela regarde son maître . Mais il demeurera ferme , parce que Dieu est tout-puissant pour l'affermir.

Qui êtes-vous ? Quelle autorité avez-vous , pour oser ainsi condamner , sur-tout en une matière aussi indifférente que celle de manger , ou de ne pas manger des viandes ? Car le dessein de l'Apôtre n'est pas de blâmer ceux qui condamneroient des actions visiblement mauvaises & défendues par la loi de Dieu ; mais il blâme la témérité de ceux qui osent entreprendre de pénétrer & de condamner les intentions secrètes de leurs frères.

Le serviteur d'autrui ; celui qui ne dépend pas de vous , & qui ne relève que de Dieu seul & de ses ministres , en ce qui concerne le secret & l'intérieur de sa conscience.

S'il tombe ; s'il arrive qu'en usant indifféremment de toute sorte de viandes , il commette quelque péché par le défaut d'une droite intention ; comme s'il en mangé pour satisfaire sa sensualité , & particulièrement sans craindre de scandaliser ses frères.

Ou s'il demeure ferme , sans tomber dans aucun de ces défauts ; & que par une pure intention il rapporte ce qu'il fait à la fin qu'il doit se proposer selon Dieu : cela regarde uniquement son maître , c'est à lui seul à en prendre connaissance , comme étant le seul qui a droit de pénétrer le fond de sa conscience & de son intention.

Mais , au lieu de vous arrêter ainsi à faire cette discussion odieuse , savoir s'il péche , ou s'il ne péche pas dans cet usage des viandes , vous devez plutôt croire ; c'est-à-dire , bien loin

de juger qu'il péchera dans cet usage , comme vous le supposez , vous devez plutôt vous persuader charita blement qu'il demeura ferme dans la grâce de Dieu , & qu'il n'abusera point de cette liberté.

Parce que Dieu est tout-puissant pour l'affermir ; c'est-à-dire , Dieu ne manque ni de puissance ni de bonne volonté pour le préserver de péché , & pour lui donner la grâce d'user saintement de cette liberté qu'il lui a accordée.

Que si saint Paul reprend ici avec tant de sévérité les Juifs , qui s'attribuoient le droit de condamner les Gentils dans la liberté qu'ils prenoient de manger toute sorte de viandes ; on ne peut pas douter que par une conséquence nécessaire , il n'entende aussi blâmer les Gentils , qui se donnoient la liberté de condamner les abstinences légales des Juifs ; puisque , selon les principes de cet Apôtre , ces deux peuples étoient également obligés de se supporter & de ne se pas condamner l'un l'autre pour des choses de cette nature. Mais il laisse à tirer cette conséquence , pour ne point s'arrêter à une chose qui n'est que trop claire d'elle-même .

¶. 5. *De même l'un met de la différence entre les jours ; l'autre considère tous les jours comme égaux. Que chacun agisse selon qu'il est pleinement persuadé dans son esprit.*

De même l'un met de la différence , &c. L'Apôtre , après avoir traité l'usage des viandes défendues par la loi de Moyse , passe à la matière de l'observation des fêtes ordonnées par cette même loi.

L'un , c'est-à-dire , le Juif , qui est encore foible dans la foi , met de la différence entre les jours. Autr. estime un jour plus que l'autre ; c'est-à-dire , préfère encore les jours des fêtes légales , comme le Sabbat , la Pâque , la Pentecôte , les Tabernacles , les Nouvelles Lunes , aux autres jours de l'année , & les célèbre d'une manière plus solennelle & plus religieuse ; n'étant pas encore assez maître de son esprit pour se défaire de la persuasion où il a été jusqu'à présent , que ces fêtes ont quelque dignité par-dessus les autres jours , & que c'est faire injure à Dieu qui les a institués , que de ne les point célébrer.

Et l'autre , c'est-à-dire , le Gentil converti , considère , au contraire tous les jours comme égaux , sans faire aucune différence de ces sortes de fêtes , d'avec les jours ordinaires ; sachant bien qu'encore que Dieu en soit l'auteur , il n'en a ordonné la célébration que pour un temps ; & que n'ayant été instituées que pour être des figures de l'état de la loi nouvelle , elles

sont devenues inutiles , & ont cessé d'obliger les consciences après l'établissement de la Religion chrétienne.

L'on peut encore remarquer ici la dépravation visible que les hérétiques font de ce passage , lorsqu'ils s'en servent contre la célébration des fêtes commandées par l'Eglise ; puisqu'il est très-évident que l'Apôtre n'y parle que des fêtes légales , & qu'il n'a pas eu la moindre pensée de parler des fêtes ecclésiastiques , dont il n'étoit nullement question.

Que chacun , c'est-à-dire , que chaque fidelle , soit Juif , soit Gentil , agisse dans cette diversité de sentimens qui partagent leurs esprits touchant la célébration des fêtes de la loi , & des autres observations légales. Car la proposition de l'Apôtre ne s'étend pas généralement sur toute sorte de matières ; comme par exemple , sur les préceptes de la loi morale , dont l'observation ne se doit pas régler par l'opinion ni par la volonté des hommes , mais par l'unique règle de la vérité.

Selon qu'il est pleinement persuadé dans son esprit ; en sorte qu'il célèbre les fêtes de la loi , s'il croit en sa conscience les pouvoir célébrer ; ou qu'il ne les célèbre pas , s'il croit , comme c'est la vérité , en être suffisamment déchargé par l'Evangile : mais qu'il prenne garde cependant , quelque parti qu'il choisisse , de n'agir point avec une conscience douteuse , & sans être pleinement persuadé que ce qu'il fait est exempt de péché ; de peur que s'il agit dans le doute & contre le mouvement de sa conscience , son action , quoiqu'innocente d'elle-même , ne devienne criminelle par la mauvaise disposition de son cœur , s'étant exposé volontairement au péril du péché. Voyez ci-après verset 14.

Let. *Que chacun abonde en son sens ; c'est-à-dire : Que chacun jouisse pleinement de la liberté de son sentiment dans cette matière des observations légales , pour faire ce qui lui paroîtra meilleur en sa conscience.*

¶. 6. *Celui qui distingue les jours , les distingue pour plaire au Seigneur. Celui qui mange de tout , le fait pour plaire au Seigneur , & en rend grâces à Dieu ; & celui qui ne mange pas de tout , le fait aussi pour plaire au Seigneur , & il en rend aussi grâces à Dieu.*

Le Juif scrupuleux & foible , qui distingue les jours des fêtes légales , des jours ordinaires , les distingue pour plaire au Seigneur , à J. C. que saint Paul appelle ordinairement le Seigneur ; & il croit de bonne foi que J.C. , à la gloire duquel il rapporte toutes ses actions en qualité de Chrétien , aura la

Lévation pour agréable , parce qu'elle procède d'une intention sincère de l'honorer par ce culte qui est institué par la loi , & qui n'est pas encore absolument défendu dans l'Eglise.

Gr. Et celui , c'est-à-dire , le Gentil , qui ne les distingue point ; mais qui considère également tous les jours , le fait aussi pour plaisir au Seigneur , auquel il rapporte , aussi-bien que le Juif , tout ce qu'il fait ; & sachant que l'observation de ces fêtes est d'elle-même très-inutile pour le salut , & que l'obligation de les célébrer a cessé par l'introduction de la loi nouvelle.

Celui , c'est-à-dire , le Gentil , qui mange de tout , sans faire de distinction de viandes pures ou impures , le fait pour plaisir au Seigneur , en usant sans scandale , de la liberté qu'il lui en a donnée , & rapportant cet usage à sa gloire , qu'il regarde comme la fin dernière de toute ses actions.

Et en rend grâces à Dieu ; c'est-à-dire , il rend grâces à Dieu de ses dons , reconnaissant que les viandes qu'il mange sont des effets de sa libéralité.

Autrement : Il rend grâces à Dieu de cette liberté que l'Evangile lui donne d'user indifféremment de toutes choses pour la gloire de Dieu , sans être obligé d'en faire aucune distinction ; ce qui rend son action tout à fait irréprochable.

Et celui qui ne mange pas de tout ; mais qui s'abstient des viandes défendues par la loi , le fait aussi pour plaisir au Seigneur , qu'il a dessein d'honorer par son abstinence , & par ce témoignage de respect qu'il a pour la loi.

Et il en rend aussi grâces à Dieu ; c'est-à-dire , il rend grâces à Dieu de cette abstinence , comme d'un don qu'il a reçu de sa bonté & de sa grâce ; & la rapporte , comme telle , à sa plus grande gloire. D'où l'Apôtre laisse à conclure , qu'encore qu'il y ait quelque diversité d'observations & de pratiques extérieures entre les Juifs & les Gentils , cette diversité qui n'est pas essentielle , n'empêche pas qu'ils ne soient égaux en mérites devant Dieu ; puisque les uns & les autres n'ont qu'un même objet dans leurs actions , & qu'un même dessein de lui plaître.

¶. 7. Car aucun de nous ne vit pour soi-même ; & aucun de nous ne meurt pour soi-même.

Car aucun de nous , de quelque nation que nous soyons , Juifs ou Gentils , ne vit pour soi-même : & aucun de nous ne meurt pour soi-même ; c'est-à-dire , n'est à soi-même ; ou , n'est dans l'indépendance en quelque état qu'il se trouve , de vie ou de mort.

¶. 8. Soit que nous vivions , c'est pour le Seigneur que nous

vivons ; soit que nous mourions , c'est pour le Seigneur que nous mourons. Soit donc que nous vivions , soit que nous mourions , nous sommes toujours au Seigneur.

Soit que nous vivions , c'est pour le Seigneur que nous vivons ; soit que nous mourions , c'est pour le Seigneur que nous mourons ; c'est-à-dire , nous lui appartenons comme à notre souverain maître dans l'un & dans l'autre de ces états.

Soit donc que nous vivions , soit que nous mourions ; c'est-à-dire : Ainsi , de quelque manière & en quelque état que nous puissions nous considérer , nous sommes au Seigneur ; c'est-à-dire , c'est de lui seul , & non pas des hommes particuliers que nous dépendons en ce qui regarde notre conscience ; & nous n'avons nul droit les uns sur les autres , pour nous interdire sur peine de péché , les choses que J. C. & l'Eglise qui le représente , ont bien voulu laisser à notre liberté. Car quoi qu'en puissent dire les hérétiques , l'Apôtre ne parle dans tout ce chapitre que contre la témérité des particuliers qui entreprenoient de leur autorité privée de se condamner les uns les autres sur le sujet des observations légales ; & n'a jamais pensé à prescrire des bornes dans ces matières , à l'autorité de l'Eglise , J. C. lui ayant donné tout pouvoir d'agir selon qu'elle est inspirée de son Esprit : de sorte qu'elle a pu , autant de temps qu'elle l'a jugée à propos , non-seulement tolérer en partie l'usage de ces observations , mais le conseiller , & même l'ordonner pour le bien de la paix & l'union des fidèles ; de même qu'il a été en son pouvoir , étant inspirée de ce même Esprit , d'en interdire l'usage pour toujours , & à toute sorte de personnes sur peine de péché , comme nous voyons qu'elle l'a fait depuis plusieurs siècles , sans que pas un des fidèles lui ait disputé cette autorité , ni refusé de lui obéir.

Autrement : En quelque état que nous nous trouvions , soit de vie ou de mort , nous lui consacrons toutes nos actions : ce qui fait qu'il nous regarde toujours comme étant à lui , quelque chose que nous faisions dans l'un ou dans l'autre de ces états , sans que personne puisse s'attribuer le droit de nous condamner , lorsque nos actions ne sont pas mauvaises d'elles-mêmes , comme il est visible que celles d'observer ou de n'observer point les ordonnances légales ne le sont pas ; la charité obligant de croire que ceux qui les observent , & ceux qui ne les observent pas , n'agissent en cela que par le motif de glorifier J. C.

¶. 9. Car c'est pour cela même que J. C. est mort & qu'il est

réssuscité, afin d'avoir un empire souverain sur les morts & sur les vivans.

L'Apôtre confirme ce qu'il vient d'enseigner : Que J. C. est notre souverain Seigneur, & que nous dépendons uniquement de lui en quelque état que nous soyons, soit de vie ou de mort.

J. C. est mort pour nos péchés, & qu'il est ressuscité pour notre justification : le Grec ajoute, & entré dans la vie.

Afin d'avoir tout seul, & privativement à tout autre, après s'être ainsi rendu notre Libérateur, un empire souverain ; car encore que J. C. avant sa mort fut déjà le souverain Seigneur de nous tous, par sa qualité de vrai Dieu & de Messie promis par la loi, il s'est encore acquis un nouveau droit de souveraineté, lorsqu'il nous a racheté par son sang de la captivité & de la mort du péché, & qu'il nous a rendu la vie de la grâce par sa résurrection.

Sur les morts & sur les vivans ; sur nous tous, en quelque état que nous nous trouvions de vie ou de mort. Car l'Apôtre oppose ici, par une espèce d'antithèse, les deux états de vie ou de mort, où se trouvent successivement tous les hommes, aux deux différens états où s'est trouvé JESUS-CHRIST par sa mort & par sa résurrection, & veut que sa mort lui ait acquis le droit de souverain sur tous les morts, comme sa résurrection lui a acquis une souveraine domination sur tous les vivans.

¶. 10. Vous donc pourquoi condamnez-vous votre frère ? Et vous, pourquoi méprisez-vous le vôtre ? Car nous paroîtrons tous devant le tribunal de J. C.

Vous donc ; c'est-à-dire : Puisque J. C. est le souverain Seigneur de nous tous, pourquoi vous, Juif, qui êtes foible dans la foi, & qui pratiquez encore les observations légales, condamnez-vous, c'est-à-dire, vous attribuez-vous le droit de condamner comme impie & comme ennemi de la loi, votre frère, c'est-à-dire, le Gentil fidèle qui est devenu votre frère par sa conversion, & que vous devez par conséquent aimer d'un amour & d'une tendresse de frère.

Et pourquoi, vous, Gentil, qui avez été délivré du joug des observations légales, & quiitez sans scrupule de la liberté de l'Evangile, condamnez-vous, comme scrupuleux, superstitieux, & indigne de votre amitié, sous prétexte de quelque reste d'attache aux observations légales, votre frère ; c'est-à-dire, le Juif qui est votre frère, chrétien comme vous, & qui n'a

pas moins de part à la communion & à la société de l'Eglise que vous.

Car nous paroîtrons tous , soit Juifs , soit Gentils ; aussi-bien les faibles que les forts : Let. Nous paroîtrons debout ; stibimus , comme des parties devant leurs Juges pendant que leur cause s'examine.

Devant le tribunal ; Le tribunal marque la puissance souveraine de juger ; & c'est comme s'il disoit simplement : Devant J. C. comme devant notre unique & notre souverain Juge ; n'étant pas nécessaire pour l'intelligence de cette parole , de se représenter J. C. assis comme les Juges de la terre , sur un tribunal visible & matériel.

- Devant le tribunal de J. C. pour recevoir de sa bouche l'arrêt de notre justification , ou de notre condamnation.

Quel droit avons-nous donc de nous rendre ainsi juges les uns des autres ; puisque le jugement de nos consciences n'appartient qu'à J. C. & puisque nous devons tous également comparaître au dernier jour devant lui !

Ψ. 11. Selon cette parole de l'Ecriture ; Je jure par moi-même , dit le Seigneur , que tout genou fléchira devant moi , & que toute langue confessa que c'est moi qui suis Dieu.

Selon cette parole de l'Ecriture , dans Isaïe : *Je jure par moi-même , dit le Seigneur , qui ne peut mentir , & qui est la souveraine vérité.* L'application littérale que l'Apôtre fait ici de ce passage d'Isaïe à J. C. est l'une des preuves des plus claires qu'on puisse désirer de sa divinité ; puisque non-seulement ce Prophète ne se contente pas de le faire parler en Souverain ; mais qu'il lui attribue expressément le titre & la qualité de Dieu.

Tout genou ; (une partie pour le tout) c'est-à-dire : Tout homme , sans exception de Juif ou de Gentil , fléchira devant moi , c'est-à-dire , me reconnoîtra pour son Seigneur & pour son souverain Juge , qui ai le pouvoir de le justifier ou de le condamner , de le sauver ou de le perdre ; & en cette qualité me rendra les hommages dus à ma souveraine Majesté : Ce qui s'entend ici du grand jour , auquel J. C. paroîtra dans sa gloire pour juger les vivans & les morts.

Et toute langue , c'est-à-dire , tout homme , aussi-bien les réprouvés que les prédestinés , confessa que je suis Dieu. L'Hébreu & le Grec portent : Jurera Dieu ; c'est-à-dire , reconnoîtra que je suis Dieu : car cette manière de parler qui est figurée , est fondée sur ce qu'on reconnoît ordinairement pour vrai

vrai Dieu , celui dont on emploie le nom & que l'on prend à témoin dans le jurement. *Autr.* Rendra gloire à Dieu de ses jugemens : ceux-là étant contraints par l'évidence de la vérité , de reconnoître la justice de leur condamnation ; & ceux-ci au contraire se portant d'eux-mêmes à lui rendre des actions de grâces infinies , de ce qu'il les a préservés par sa pure miséricorde de la damnation éternelle.

¶. 12. Ainsi chacun de nous rendra compte à Dieu de soi-même

Ainsi chacun de nous , tant Juifs que Gentils , qui faisons profession de la foi de J. C. *rendra compte à Dieu de soi-même* , c'est-à-dire , de sa propre conscience , & non de celle des autres. De sorte que tout notre soin doit être de nous examiner & de faire attention sur nous-mêmes , au lieu de nous appliquer à pénétrer la conscience de nos frères , & à les condamner , comme nous faisons , pour des choses indifférentes , qui ne sont bonnes ou mauvaises que selon l'intention d'où elles procèdent , ce qui n'empêche pas néanmoins que les Supérieurs ecclésiastiques qui tiennent la place de Dieu , & qui sont chargés de sa part de la conduite des ames , ne soient obligés de veiller sur elles , & d'apporter le dernier soin pour tout ce qui regarde le salut , pourvu que dans les matières obscures , telles que sont celles du motif & de l'intention , ils ne se laissent point prévenir , & ne précipitent pas leur jugement en faveur , ni au désavantage de leurs inférieurs ; mais qu'ils en remettent le jugement à Dieu , comme au seul qui peut sans erreur pénétrer le fond des consciences.

¶. 13. Ne nous jugeons donc plus les uns les autres ; mais jugez plutôt que vous ne devez pas donner à votre frère une occasion de chute & de scandale.

Ne nous jugeons donc plus témérairement & en mauvaise part ; comme nous avons fait jusqu'à présent , *les uns les autres* ; nous condamnant pour des actions aussi indifférentes que celles de manger ou de ne pas manger de certaines viandes ; d'observer ou de ne pas observer quelques cérémonies. L'Apôtre parle ici comme s'il étoit du nombre de ceux qu'il reprend , afin de s'insinuer plus facilement dans leur esprit par cette manière de parler.

Mais jugez plus , ce qui fait une allusion de mots dans le mot Grec , qu'on ne peut aisément conserver dans notre langue.

Que vous ne devez pas donner à votre frère par votre zèle indiscret , & par la témérité de vos jugemens , une occasion de

Nouveau Testament. Tome V.

Dd

chute & de scandale , c'est-à-dire , une occasion , ou de ne se pas convertir à JESUS-CHRIST , ou d'abandonner la foi , s'il l'a déjà embrassée.

Ceci s'adresse particulièrement aux Gentils , qui sans avoir égard à la foibleesse des Juifs , prétendoient les obliger à renoncer tout d'un coup aux observations de la loi de Moysé ; au lieu de considérer qu'ayant été élevés dès leur tendre jeunesse dans la pratique de ces observations , & les ayant toujours regardées avec une profonde révérence comme instituées de Dieu même , il étoit bien juste d'user envers eux de quelque condescendance pour ne les pas entièrement rebouter.

¶. 14. Je fais & je suis persuadé , selon la doctrine du Seigneur JESUS , que rien n'est impur de soi-même , & qu'il n'est impur qu'à celui qui le croit impur.

Je fais aussi-bien que vous , ô Gentils , par la lumière de la raison , qui fait voir que tout être est bon de sa nature.

Et je suis persuadé d'une conviction de foi qui exclut toute sorte de doute , selon la doctrine du Seigneur JESUS dans son Evangile , ou par une révélation particulière.

D'autres traduisent : *Je suis persuadé qu'en Notre-Seigneur JESUS ; c'est-à-dire , que dans la Religion de J. C. ou dans la loi de J. C. rien , &c.*

Rien n'est impur de soi-même ; & qu'ainsi l'on peut user de tout sans craindre de souiller sa conscience par l'usage de ce qui est déclaré impur par la loi de Moysé ; puisque cette loi ne subsiste plus , & que lors même qu'elle subsistoit , ce n'étoit pas proprement l'usage des viandes , ni leur impureté légale qui souilloit les consciences , mais la seule désobéissance que l'on commettoit en en mangeant contre la défense de la loi ; de même qu'à présent ce n'est pas proprement l'usage des viandes défendues qui souille la conscience de ceux qui en mangent , puisque rien de tout ce qui peut entrer dans le corps n'est capable de la souiller , mais la seule transgression du commandement de l'Eglise , laquelle a droit d'en interdire certaines aux fidèles , pour les porter , comme on l'a déjà remarqué , à mortifier leur chair , & à s'exercer plus facilement dans la méditation des choses spirituelles.

Let. Que rien n'est commun de soi-même ; ce qui signifie la même chose qu'impur dans le langage des Juifs , qui appellent les viandes impures , communes , parce que les peuples profanes & séparés du peuple de Dieu , en usent communément & sans distinction.

Et qu'il n'est impur qu'à celui qui le croit impur, c'est-à-dire, qu'à celui qui par ignorance & par erreur se persuade que ce qu'il mange est impur & capable de souiller sa conscience; parce qu'alors il agit contre sa propre lumière, & par conséquent dans une disposition capable de corrompre tout ce qu'il pourroit faire de meilleur, la malice d'une action consistant plutôt dans la mauvaise affection de la volonté, que dans l'action considérée en elle-même & par rapport à son objet, ou à la cause naturelle d'où elle procède.

¶. 15. Mais si en mangeant de quelque chose, vous attristez votre frère; dès-là vous ne vous conduisez point par la charité. Ne faites pas périr par votre manger, celui pour qui J. C. est mort.

Quoiqu'il n'y ait rien au monde qui soit impur de soi-même, & que l'Evangile ne reconnoisse plus d'impuretés légales, il est vrai néanmoins que si en mangeant de quelque chose défendues par la loi de Moysé. Autr. Si parce que vous mangez d'interdit par la loi de Moysé;

Vous attristez votre frère, ne vous souciant pas de lui déplaire, & de faire en sa présence ce que vous savez qu'il condamne, & qu'il regarde avec tant d'horreur :

Dès-lors que vous agissez avec si peu d'égard pour lui; vous ne vous conduisez point: c'est-à-dire, vous n'agissez plus par la charité; mais vous la blessez notablement; puisque vous préferez ainsi votre satisfaction au salut de votre frère, ne faisant point de difficulté de l'exposer au péril de se perdre, par la peine que vous lui faites, & par le sujet que vous lui donnez de se séparer de vous, & de vous regarder comme un profane & comme un violateur de la loi.

Ne faites pas périr; Ne soyez pas si cruel que d'être une occasion de péché mortel, & peut-être même de damnation éternelle. Autr. Ne soyez pas une occasion d'apostasie,

Par votre manger; par l'usage indiscret que vous en faites; sous ombre que vous avez permission de manger de tout sans distinction.

Celui qui est encore foible dans la foi, pour qui, pour le salut duquel J. C. est mort, aussi-bien que pour le vôtre: puisqu'en agissant ainsi, c'est vous en prendre à J. C. même, en rendant inutile à votre frère le prix infini de sa mort, dont l'exemple devroit bien plutôt vous porter à exposer votre propre vie pour coopérer à son salut.

Ne faites point périr celui pour lequel J. C. est mort. Il n'est donc pas vrai que J. C. ne soit mort que pour les prédestinés; puisque

l'Apôtre suppose si clairement qu'il est mort pour les fidèles qui périssent , & qui tombent dans la damnation par la faute & par la mauvaise conduite de leurs frères. Car encore que J. C. ne leur ait point donné la persévérance finale , il est vrai néanmoins qu'il leur a communiqué celle d'être fidèles , & que si cette grâce n'a pas eu son effet , parce qu'ils ne l'ont pas conservée jusqu'à la fin , ç'a été par leur propre faute , & non par celle de J. C. qui ne manque jamais de sa part à l'accomplissement de ses promesses.

L'on pourroit encore traduire ainsi ces paroles à la lettre ; selon la Vulgate : *Ne perdez point celui pour lequel J. C. est mort*; c'est-à-dire : Ne vous exposez point par l'usage indiscret des viandes défendues , à perdre la société & la communion de celui pour qui J. C. a bien voulu mourir , & qu'il a racheté par l'effusion de son sang. Mais cette exposition est beaucoup moins naturelle & moins conforme au sens de l'Apôtre , que la précédente.

¶. 16. Prenez donc garde de ne pas exposer aux médifances des hommes le bien dont nous jouissons.

Prenez donc garde , &c. L'Apôtre excite par de nouvelles raisons les Gentils fidèles à en user à l'avenir avec plus de charité & de retenue avec les Juifs sur la matière de la distinction des viandes.

Prenez donc garde , vous autres Gentils convertis , de ne pas exposer par votre faute , & par le scandale que vous donnez aux Juifs faibles dans la foi;

Aux médifances des hommes , aux murmures , aux crieries & aux emportemens de ces Juifs faibles , qui parlera mal de vous ; comme si la liberté que vous prenez d'user sans scrupule de toutes choses , n'étoit en effet qu'un libertinage couvert du prétexte & de l'apparence de Religion.

Le bien dont nous jouissons. Cette même liberté que l'Évangile nous a accordée. D'autres croient que S. Paul avertit tous les Chrétiens , tant Juifs que Gentils , de ne point donner sujet aux fidèles de blâmer la Religion chrétienne , à cause de ces contestations.

¶. 17. Car le royaume de Dieu ne consiste pas dans le boire ni dans le manger , mais dans la justice , dans la paix , & dans la joie que donne le Saint-Esprit.

Car le royaume de Dieu : L'une des plus fortes raisons pour nous porter à ne point abuser ce cette liberté de manger de toutes choses , & à y renoncer même dans les occasions pour

le bien de la paix , & pour éviter le scandale , c'est que le véritable moyen d'acquérir le royaume de Dieu qui est la béatitude éternelle , ne consiste pas dans le boire ni dans le manger , ces choses étant indifférentes d'elles-mêmes.

Mais dans la justice , à vivre dans l'innocence , dans la paix , c'est-à-dire , dans l'union des coeurs , & dans la joie toute pure que donne le Saint-Esprit aux fidèles , tant pour leur consolation particulière , que pour consoler & édifier leurs frères.

Autrement. Dieu ne règne pas ici-bas dans les coeurs de ces fidèles par l'usage ni par l'abstinence des viandes , ou par les différences des breuvages , ces choses n'étant qu'extérieures & sensibles , & très-indifférentes de leur nature , mais il règne par la justice , par la paix , &c. Car encore que l'usage & l'abstinence des choses extérieures puisse être méritoire devant Dieu , lorsqu'on les rapporte sincèrement à sa gloire ; il est vrai néanmoins que ce mérite ne vient pas proprement de l'usage ni de l'abstinence de ces choses , mais qu'il procède uniquement de la charité qui nous porre à en user , ou à nous en abstenir pour l'amour de Dieu , ou pour l'utilité du prochain.

Autrement. Dieu ne gouverne plus l'Eglise , qui est son véritable royaume , comme il faisoit autrefois , par ces observations charnelles & extérieures , de manger ou de se priver de certaines viandes , d'user ou de s'abstenir de certains breuvages ; ces pratiques n'ayant d'elles-mêmes aucune vertu solide , & n'ayant été instituées que pour figurer les mystères de la loi de grâce ; mais il la gouverne à présent d'une manière spirituelle & céleste , en lui inspirant la pratique des vertus intérieures , telles que sont entr'autres la paix , la justice , & la joie qui vient du Saint Esprit.

L'Apôtre oppose tacitement ces trois vertus , dans lesquelles il fait consister la véritable piété , aux vices de ceux à qui il écrit ; *la justice* ou l'innocence , qui est toute dans l'intérieur , au culte trop extérieur des Juifs fidèles , qui mettoient encore leur piété & leur dévotion dans les observations légales : *la paix* , à l'esprit de division , qui régnait entre les Juifs fidèles & les Gentils : & *la joie* spirituelle , au plaisir sensible que les Gentils prenoient de manger de toutes sortes de viandes , sous prétexte de conserver la liberté que leur donnoit l'Evangile , sans craindre de scandaliser les foibles.

V. 18. Et celui qui sert J. C. en cette manière est agréable à Dieu , & approuvé des hommes.

Et celui qui sert J. C. en cette manière , c'est-à-dire , par la pra-

tique de ces vertus. J. C. est donc égal à son Père , & vraiment Dieu comme lui ; puisqu'on ne doit cette sorte de service & de culte qu'à Dieu seul , & qu'on ne pourroit le rendre à J. C. sans tomber dans l'impiété & dans l'idolâtrie , s'il n'étoit qu'une pure créature.

Est agréable à Dieu son Père , qui ne fait point de différence entre le service qu'on rend à son Fils & celui qu'on lui rend à lui-même ; ou , qui étant un pur esprit , ne peut agréer qu'un culte spirituel & que des actions faites en esprit.

Et est approuvé des hommes , bien loin de les scandaliser , & de se rendre l'objet de leur aversion & de leur médisance. Voyez ci-dessus , verset 16.

Des hommes ; non-seulement des fidèles qui savent en quoi consiste le véritable culte de la Religion , mais même des infidèles ; parce que cette manière de vie si sainte & si édifiante n'a rien qui ne soit entièrement conforme à la raison , & qui ne soit capable même de leur donner de l'admiration.

¶. 19. Appliquons-nous donc à rechercher ce qui peut entretenir la paix parmi nous , & nous édifier les uns les autres.

Appliquons-nous donc , c'est-à-dire , afin de nous rendre agréables à Dieu dans le culte & dans le service que nous tâchons de rendre à J. C. & de ne donner pas sujet aux hommes de blâmer notre conduite ; portons-nous à rechercher ce qui peut entretenir la paix ; & pour ne la point troubler , laissons chacun dans la liberté de ses sentimens en tout ce qui n'est pas mauvais de soi-même , & particulièrement sur le sujet des observations légales ; au lieu de nous diviser , comme nous faisons , par tant de contestations inutiles sur ces matières.

Et nous édifier les uns les autres , c'est-à-dire , nous fortifier réciproquement dans la piété : ce que nous ne saurions faire qu'en nous donnant les uns aux autres de continues marques de charité , & particulièrement en nous souffrant mutuellement dans nos défauts & dans nos foiblesse ; au lieu de nous éléver contre nos frères pour de légères imperfections , & dans des matières de nulle importance pour le salut.

¶. 20. Que le manger ne soit pas cause que vous détruisez l'œuvre de Dieu. Ce n'est pas que toutes les viandes ne soient pures ; mais un homme fait mal d'en manger , lorsqu'en le faisant il scandalise les autres.

Que le manger ; qu'une chose aussi basse & aussi vile qu'est le plaisir de manger , & de satisfaire son propre goût & la sensualité.

Ne soit pas cause que vous détruisez dans vos frères la grâce incomparable que Dieu leur a faite d'être fidèles ; & ne soyez pas cause, autant qu'il est en vous, de la ruine de leur salut, qui est le propre ouvrage du Fils de Dieu, & l'unique fruit de tous ses travaux. Enfin ne soyez pas cause, autant qu'il est en vous, de la destruction de l'Eglise naissante, qui est le propre ouvrage du Fils de Dieu, en donnant occasion aux Juifs, par la liberté que vous prenez de manger des viandes qui leur sont défendues, de se séparer de la communion des fidèles, dont ils font une des principales parties.

Ce n'est pas que toutes les viandes ne soient pures de leur nature, & que l'Evangile a fait cesser toutes les impuretés légales : de sorte que l'on peut, sans scrupule, user indifféremment de tout.

Mais cependant un homme fait mal, c'est-à-dire, péche contre la charité qu'il doit à son prochain, de manger indifféremment de toutes sortes de viandes ; lorsqu'en le faisant, en se servant trop librement du pouvoir qu'il a de manger de toutes choses, il scandalise les autres, leur donnant occasion de mal juger de lui, & ensuite de se séparer de sa communion.

V. 21. Et il vaut mieux ne point manger de chair, & ne point boire de vin, ni rien faire de ce qui est à votre frère une occasion de chute ou de scandale, ou qui le blesse, parce qu'il est foible.

Tant s'en faut qu'il y ait du péché à se priver par un esprit de condescendance, de certaines viandes dont les Juifs s'abstinent, comme on pourroit s'imaginer qu'il y en a, sous prétexte que c'est judaïser avec eux, ou du moins les entretenir dans leur foiblesse ; qu'au contraire c'est une action très-louable, & très-conforme à l'esprit de charité, *ne point manger* : quelque pouvoir que vous en ayez ; *de chair* défendue par la loi, ou même d'aucune chair, quelle qu'elle puisse être, & de ne vous nourrir même que de légumes, comme font les Juifs faibles dans la foi.

Et ne point boire de vin, selon la pratique de quelques autres de cette nation, qui mettent une partie de leur piété dans cette abstinence, à l'imitation des Nazaréens & des Réchabites.

Ni rien faire dans les choses qui sont indifférentes, & qui ne sont pas encore entièrement défendues : car à l'égard de ce qui est formellement prescrit par la loi de Dieu, il n'est jamais permis de s'en dispenser, sous quelque prétexte que ce puisse être, & quelque mal qu'il en puisse arriver.

De ce qui est à votre frère une occasion de chute ; c'est-à-dire, de

ce qui lui est une occasion d'agir contre sa propre conscience ; comme il fait , lorsqu'étant persuadé qu'il est encore obligé de pratiquer certaines observations légales , il ne laisse pas de s'en dispenser pour suivre l'exemple que vous lui en donnez , & de peur de passer auprès de vous pour un superstitieux & un ridicule.

Ou de scandale , c'est-à-dire , de tomber dans le péché , se laissant emporter au murmure contre vous , & à juger témérairement de votre action , ou prenant occasion sur cela de se séparer de votre communion & de celle de l'Eglise.

Ou qui le blesse , parce qu'il est foible ; c'est-à-dire , qui le choque & qui jette le trouble dans son esprit encore foible ; ce qui ne peut produire que de très-mauvais effets , soit que cela ralentisse la ferveur de sa piété , comme il arrivera sans doute , si au lieu de le gagner & de l'attirer à vous par une charitable condescendance , vous vous opposez ouvertement à ses sentimens , en pratiquant ce qu'il ne croit pas être permis.

ψ. 22. Avez-vous une foi éclairée ? Contentez-vous de l'avoir dans le cœur aux yeux de Dieu. Heureux est celui que sa conscience ne condamne point en ce qu'il veut faire.

Avez-vous une foi éclairée ? C'est-à-dire : Etes-vous pleinement persuadé que les Chrétiens sont déchargés par l'Evangile des observations de la loi de Moïse , & que toutes les viandes sont également pures , & permises à tous les fidèles ?

Contentez-vous de l'avoir dans le cœur. Let. de l'avoir en vous-même , sans la faire paroître au-dehors , lorsqu'il n'y en a point de nécessité , & que la manifestation en peut être dangereuse à celui qui est foible , & qui se croit encore obligé à s'abstenir des viandes défendues par la loi , & à garder d'autres observations de cette nature.

Aux yeux de Dieu , qu'il vous suffit d'avoir pour témoin de votre foi , & à la gloire duquel vous devez la rapporter entièrement , au lieu d'en abuser , comme vous faites , contre la charité que vous devez à vos frères.

Heureux est celui qui étant éclairé , comme vous l'êtes , sur la matière des observations légales , & sur la distinction des viandes. Il parle des Gentils fidèles , & de tous ceux qui étoient pleinement persuadés , comme eux , de la liberté de l'Evangile.

Que sa conscience ne condamne point , c'est-à-dire , ne se rend point coupable de péché par une conscience douteuse.

En ce qu'il veut faire , c'est-à-dire , dans la liberté qu'il prend de manger de toutes sortes de viandes , sans distinction , sachant

bien qu'il n'y a nul mal dans cette action , & que toutes les viandes sont permises dans la loi nouvelle. Plusieurs entendent néanmoins ces paroles de celui qui est foible dans la loi , & qui croyant qu'il ne lui est pas permis de manger des viandes défendues par la loi , n'en mange point contre sa conscience .

V. 23. Mais celui qui étant en doute s'il peut manger d'une viande , ne laisse pas d'en manger , il est condamné ; parce qu'il n'agit pas selon la foi. Or tout ce qui ne se fait point selon la foi , est péché.

Mais il faut bien prendre garde de n'abuser pas , au préjudice des foibles , de ce bonheur & de cet avantage que vous avez d'être ainsi éclairés sur cette matière , & de ne les point porter par votre exemple à manger des viandes interdites par la loi de Moïse ; de peur que s'ils viennent une fois à en manger dans le doute , ils ne commettent un péché qui les rende condamnables devant Dieu.

Qui étant en doute s'il peut manger d'une viande , se trouvant comme partagé entre la loi qui en défend l'usage , & l'Evangile qui le lui permet , ne laisse pas d'en manger dans le doute , & sans être pleinement éclairci de ce qu'il doit & de ce qu'il peut faire :

Il est condamné de Dieu , & par sa propre conscience contre laquelle il agit.

Autr. Mais celui qui faisant distinction d'une viande d'avec l'autre , ne laisse pas de manger de celle qu'il croit impure , il est condamné ; c'est-à-dire , il se rend coupable de cette action.

Parce qu'il n'agit pas selon la foi ; c'est-à-dire , parce qu'il agit sans être pleinement persuadé que ce qu'il fait n'est pas un péché. Ou , selon la seconde traduction : parce qu'il n'agit point selon qu'il pense devoir agir , ne s'abstenant pas des viandes qu'il croit impures & défendues sur peine de péché.

Or tout ce qui ne se fait point selon la foi ; c'est-à-dire , toute action qui se fait contre le mouvement de la conscience , soit qu'on sache qu'elle est mauvaise , soit qu'on en doute , ou qu'on ne soit pas pleinement persuadé qu'elle soit désagréable à Dieu.

Saint Augustin prend en cet endroit le mot de foi , pour la foi en J. C. qui opère par la charité ; & quoiqu'il semble que cette explication ne revienne pas si naturellement à la suite du discours de l'Apôtre , il est vrai néanmoins que la foi dont il parle en cet endroit , suppose & renferme la foi chrétienne ; puisqu'on ne sauroit se persuader d'une persuasion véritable , qu'une action soit vraiment bonne & méritoire , de la vie éter-

nelle , qu'on ne la rapporte à Dieu , & qu'on ne la lui rapporte par la lumière & par le motif de la foi en J. C. D'ailleurs , saint Paul ne prend point ordinairement par-tout ailleurs le mot de foi en un autre sens que celui de la foi en J. C.

Est péché , quand même elle seroit innocente de sa nature ; parce que celui qui la fait , veut bien commettre un péché , se mettant volontairement au hazard de le commettre ; ce qui suffit pour le rendre criminel devant Dieu , qui juge plutôt des actions , comme on l'a souvent remarqué , par la disposition de la volonté , que par leur propre nature , & parce qu'elles sont en elles-mêmes.

SEN S SPIRIT U E L.

¶. 1. jusqu'au 14. *R*ECVEZ & traitez avec charité celui qui est encore foible dans la foi , sans vous empêter en des contestations & des disputes , &c.

Le joug que J. C. nous impose dans la nouvelle loi , est sans doute bien doux & bien léger , puisqu'à proprement parler , il ne nous ordonne qu'un seul précepte , qui est la charité. Toutes les cérémonies , les pratiques de piété , l'usage des viandes , & les autres choses qui ne sont pas prescrites par l'Eglise , sont d'elles-mêmes indifférentes , & ne sont point du nombre de celles qui sont indispensablement nécessaires. Ce qu'on y doit considérer , dit saint Chrysostôme , est de savoir si on les fait pour Dieu. Ainsi c'est une grande témérité à des gens qui étant plus instruits que les autres , méprisent & condamnent les faibles qui sont attachés à quelques pratiques extérieures , & les jettent dans le désespoir par un zèle indiscret , en inquiétant leur conscience par leurs disputes & leurs contestations pernicieuses & meurtrières.

*Matth: 14. 20.
J'sai. 42.*

Cette conduite est bien éloignée de celle de J. C. en qui saint Matthieu dit que cette prédiction d'Isaïe est accomplie : *Il ne disputerá point , ni ne criera point . . . il ne briserá point le roseau cassé ; & il n'acheverá point d'éteindre la mèche qui fume encore.* Saint Jérôme expliquant ces paroles , dit que celui qui ne tend point charitablement la main au pécheur pour l'aider à se relever , & qui refuse de porter le fardeau de son frère , *brise le roseau à demi cassé ; & que qui conque méprise dans les plus petits une foible étincelle de la foi qu'il y remarque , sans se mettre en peine de la fomenter , ou l'étouffant même par sa faute , il*

éteint la mèche qui fumé encore , & en cela il est bien éloigné d'agir comme J. C. qui est venu dans le monde pour sauver ce qui étoit péri.

Qui ne blâmera donc le zèle indiscret de ceux qui sur des points de discipline peu importans , ou pour des usages indifférens , aigrissent les esprits par des disputes & des contestations outrées ; & pour sauver de légères circonstances , ruinent l'essentiel , qui est cet esprit de douceur & de charité qu'il faut avoir grand soin de conserver ?

Dans ces sortes de choses où l'Ecriture n'a rien défini , Ep. ad Catal.
 « il faut , dit saint Augustin , tenir pour loi la coutume du peuple de Dieu , ou les règlements des anciens. Que si les usages sont différens , il faut suivre celui de l'Eglise où l'on se trouve , en prenant garde de rompre avec ceux parmi lesquels nous vivons. Car si nous voulons disputer , dit ce Père , & blâmer la coutume des uns en la comparant avec celle des autres , il en arrivera des contestations infinies qui n'aboutiront à rien : & il est bien à craindre que dans ces emportemens l'on ne trouble le beau calme de la charité.

Le même saint Docteur étant consulté sur la pratique du jeûne du Samedi , qui étoit observé dans quelques Eglises , & ne l'étoit pas en d'autres , il répond par les paroles de S. Paul : Rom. 14. Que celui qui mange , ne méprise pas celui qui ne mange pas ; & que celui qui ne mange pas , ne condamne point celui qui mange. Et Ibid. v. comme un homme fait mal de manger , lorsqu'en le faisant il scandalise les autres , il fait mal aussi de jeûner lorsque les autres s'en offendront. Ne ressemblons point , dit-il , ceux qui voyant saint Jean ne mangeant ni ne buvant , disoient qu'il étoit possédé du démon ; mais qui au contraire voyant J. C. mangeant et buvant , disoient que c'étoit un homme de bonne chère , & qui aimoit le vin. Que chacun donc agisse selon qu'il est persuadé qu'il doit agir , pourvu qu'il ne donne à personne aucun sujet de se choquer de ce qu'il fait , & qu'il ne condamne point la manière d'agir des autres. Saint Augustin rapporte à ce sujet le conseil que lui donna saint Ambroise , d'en user en cela comme il en usoit lui-même. Lorsque je suis à Rome , lui disoit-il , je jeûne le Samedi ; quand je suis à Milan , je ne jeûne point. Ainsi en quelque Eglise que vous veniez , gardez-en les règles & les coutumes , si vous ne voulez point souffrir de scandale , ou en faire.

C'est sur-tout à la charité qu'il faut avoir égard en toutes ces choses qui ne sont point prescrites , & prendre garde de

la blesser en quoi que ce soit. C'est elle qui fait qu'on a de la condescendance pour les faibles qui s'y croient obligés ; que l'on ne condamne point les usages que les autres suivent ; que l'on ne dispute point pour faire valoir les siens ; que l'on se dépouille de ses sentimens , quand ils paroîtront meilleurs , pour garder la douceur & la paix avec tout le monde , & cette union fraternelle sans laquelle tout est vide & inutile : avec laquelle

'August. tout est plein & entier. Si hæc una absit, inanis; si hæc adsit, l. 2. de plena sunt omnia.

EccL Ca-thol. v. 14. jusqu'à la fin. Je sais & je suis persuadé , selon la doctrine du Seigneur JESUS , que rien n'est impur de soi-même , & qu'il n'est impur qu'à celui qui le croit impur , &c.

Il y a eu autrefois quelques hérétiques qui ont cru qu'il y avoit des viandes qui étoient impures par elles-mêmes & de leur nature. C'étoit une des hérésies de Marcion & des Manichéens. Il paroît aussi que la plupart des Juifs , qui ignoroient le véritable usage de la loi & des cérémonies , croyoient aussi que les viandes que la loi leur défendoit , étoient impures par elles-mêmes ; au lieu qu'elles n'étoient censées impures que parce qu'elles leur étoient défendues , & que cette défense n'étoit faite qu'à cause des choses que ces viandes figuroient. Ainsi le porc passoit pour impur , non pas de sa nature , (car à l'égard de Dieu , comme dit saint Augustin , le porc est aussi pur que l'agneau ;) mais parce qu'il signifie un homme qui s'abandonne aux plaisirs déshonnêtes. Ces figures ont duré jusqu'à la venue de J. C. & jusqu'au temps de la loi nouvelle.

S. Paul prévoyant par esprit de prophétie cette erreur & cette fausse doctrine , l'a détruite par avance , en ces termes :

1. Tim. L'Esprit de Dieu dit expressément , que dans le temps à venir , quelques-uns . . . obligeron de s'abstenir des viandes que Dieu a créées Tit. 1.15. pour être reçues avec actions de grâces. Et en écrivant à Tite : Tout est pur pour ceux qui sont purs , & rien n'est pur pour ceux qui sont impurs. Car quoique les viandes que l'homme mange ne le souillent pas par elles-mêmes , il peut néanmoins se souiller en les mangeant , en bien des manières.

2. Quand il ne laisse pas d'en manger , quoiqu'il les croie impures de leur nature : car tous les Théologiens conviennent que c'est toujours pécher que d'agir contre sa conscience. Et quoique l'action que l'on commet ne soit pas mauvaise d'elle-même , elle devient un péché lorsqu'on la croit mauvaise. Ainsi celui qui croit qu'une viande est impure , tant qu'il est dans cette erreur , il ne peut en user sans péché , comme si la chose

étoit vraiment impure. C'est pour cela que l'Apôtre dit ici : *Qu'il n'y a que celui qui croit qu'une chose est impure, à qui elle soit impure.* Et conclut ensuite : *Que tout ce qui ne se fait point selon la foi, c'est-à-dire, selon la conscience, est un péché.*

2. C'est encore un péché, que de manger des viandes qui ne sont ni impures ni défendues, lorsque d'autres en prennent sujet de s'en scandaliser. *Ce n'est pas*, dit l'Apôtre, *que toutes les viandes ne soient pures : mais un homme fait mal d'en manger, lorsqu'en le faisant il scandalise les autres. Il est bon de ne point manger de chair, & de ne point boire de vin, & de ne rien faire de ce qui est à votre frère une occasion de chute ou de scandale ; ou qui le blesse, parce qu'il est foible.* Ce scandale ne s'entend pas de celui que pourroient prendre des infidèles ou des hérétiques, qui sont hors de l'Eglise, ni de celui que prennent par une malice affec-tée, des gens mal intentionnés, tels qu'étoient les Pharisiens, de qui J. C. disoit : *Laissez-les, ce sont des aveugles qui conduisent d'autres.* Mais ce scandale s'entend de celui que prennent des fidèles encore faibles, que l'on supporte dans l'Eglise, comme étoient encore ceux qui croyoient que les viandes immolées aux idoles en contractoient quelque impureté. Voyez chap. 10 de la première aux Corinthiens.

3. Ceux-là péchent encore en ce point, qui mangent des viandes contre la défense que l'Eglise en fait, car quoique les viandes ne soient ni impures, ni mauvaises d'elles-mêmes, néanmoins la volonté de contredire l'Eglise, en mangeant ce qu'elle défend, est mauvaise. Ainsi le fruit dont Eve & Adam mangèrent, étoit bon par lui-même ; mais ils ne laissèrent pas d'en être souillés, parce qu'ils en mangèrent contre la défense de leur Créateur. Quand donc les hérétiques ou les libertins mangent des viandes défiées par l'Eglise en certains jours, ce ne sont pas les viandes qui les souillent, mais c'est la désobéissance avec laquelle ils se révoltent contre une bonne mère, qui ne commande rien qui ne soit utile & salutaire. Lors donc qu'elle nous oblige de nous abstenir de certaines viandes, ou plus délicates ou plus nourrissantes, ce n'est que pour mortifier notre chair, ou expier nos péchés par la pénitence, & pour nous mettre en état de servir Dieu avec une plus grande liberté d'esprit.

Enfin l'on se souille en mangeant des viandes, quand on le fait par une espèce de délicatesse & de bonne chère, par l'ivrognerie & les débauches : car la volonté qui est le siège unique de tout ce qu'il y a de bon ou de mauvais dans le monde,

est gâtée & corrompue lorsqu'elle se trouve contraire, non seulement aux règles de l'Eglise, mais aussi à celle de la tempé-

Lac. 21. rance. Prenez donc garde à vous , dit J. C. de peur que vos cœurs

34- Tit. 1. ne s'appesantissent par l'excès des viandes & du vin. Il est vrai que

17. tout est pur pour ceux qui sont purs , & que le royaume de Dieu ne

Rom. 14. consiste pas dans le boire & dans le manger : mais cela suppose

27. qu'on en use avec toutes les circonstances nécessaires , & avec

Augus. toute la modération que demande la tempérance. Servait au-

cour. A- deratione Evangelicâ , dit saint Augustin. Pour garder en tout

dimen. cette modération dans l'usage des viandes , il faut donc éviter

d'en prendre avec excès , ou contre quelque précepte , ou con-

tre sa créance , & sa propre conscience , ou enfin en causant du

scandale à la conscience foible de ses frères.



CHAPITRE XV.

Condescendance & charité mutuelle. J. C. promis aux Juifs , & an-
noncé par grâce aux Gentils. S. Paul apôtre des Gentils. Il pro-
met aux Romains d'aller les voir , leur demande leurs prières &
leur souhaite la paix.

1. **N**ous devons donc , nous qui sommes plus forts , supporter * les foiblesse des infirmes , & non pas chercher notre propre satisfaction.

2. Que chacun de vous tâche de faire son prochain * dans ce qui est bon , & qui le peut édifier ;

3. Puisque J. C. n'a pas cherché à se faire lui-même , mais dit à son Père dans l'Ecriture * : Les injures qu'on vous a faites sont retombées sur moi.

Pf. 68.
20.

†2. Dim.
de l'A-
vent.

4. Car tout ce qui est écrit a été écrit pour notre instruction , afin que nous concevions une es- pérance ferme par la patience , & par la consolation que les Ecritures nous donnent.

* . 1. autr. soutenir. = * . 2. expl. qu'il s'accorde à lui. = * . 3. lat.
comme il est écrit.

*1. D*E BEMUS autem nos firmiores im-
becillitates infirmorum su-
tinere , & non nobis pl-
cere.

2. Unusquisque vestrum
proximo suo placeat inbo-
num , ad ædificationem.

3. Etenim Christus non
sibi placuit , sed sicut scrip-
tum est : Improperia im-
properantium tibi cecide-
runt super me.

4. Quæcumque enim
scripta sunt , ad nostram
doctrinam scripta sunt : ut
per patientiam , & consola-
tionem scripturarum ,
spem habeamus.

5. Deus autem patientiae & solitii, det vobis id ipsum sapere in alterutrum secundum Jetum Christum :

6. ut unanimes, uno ore honorificetis Deum, & patrem Domini nostri Jesu Christi.

7. Propter quod suscipite invicem, sicut & Christus suscepit vos in honorem Dei.

8. Dico enim Christum Jesum ministrum fuisse circumcisionis propter veritatem Dei, ad confirmandas promissiones patrum :

9. Gentes autem super misericordia honorare Deum, sicut scriptum est : Propitere à confitebor tibi in gentibus, Domine, & nomini tuo cantabo.

10. Et iterum dicit : Lætamini gentes, cum plebe ejus.

11. Et iterum : Laudate, omnes gentes, Dominum : & magnificate eum omnes populi.

12. Et rursus Isaïas ait : Erat radix Jesse, & qui exurget regere gentes, in eum gentes sperabunt.

13. Deus autem spei re-

¶ 8. letter. le ministre de la circoncision pour la vérité de Dieu, afin d'accomplir les promesses des pères, & que les Gentils glorifient Dieu par la miséricorde. Voyer le verset suivant. = ¶ 12. expl. comme en leur Rédeempteur.

5. Que le Dieu de patience & de 1. Cor. 1: consolation vous fasse la grâce d'être toujours unis de sentiment & d'affection les uns avec les autres, selon l'*Esprit de Jesus-Christ* ;

6. afin que d'un même cœur & d'une même bouche vous glorifiez Dieu le Père de notre Seigneur Jesus-Christ.

7. C'est pourquoi unissez-vous les uns avec les autres pour vous soutenir mutuellement, comme J. C. vous a unis avec lui pour la gloire de Dieu.

8. Car je *voys* déclare que J. C. a été le dispensateur & le ministre de l'Evangile à l'égard des Juifs circoncis, afin que Dieu fut reconnu pour véritable par l'accomplissement des promesses qu'il avoit faites à leurs pères *.

9. Et quant aux Gentils, ils n'ont à glorifier Dieu que de sa miséricorde, selon qu'il est écrit : C'est *Psal. 17:50.* pour cette raison, Seigneur, que *2. Reg. 70.* je publierai vos louanges parmi les *22. 50.* Gentils, & que je chanterai *des cantiques à la gloire de votre nom.*

10. Il est encore écrit : Réjouïs- *Deut. 32:43. sec.* fez-vous, Gentils, avec son peuple. *70.*

11. Et ailleurs : Gentils, louez *Ps. 16:1.* tous le Seigneur : peuples, glorifiez-le tous.

12. Isaïe dit aussi : Il sortira de *Isai. 11:10.* la tige de Jessé un rejeton, qui s'élevera pour régner sur les Gentils, & les Gentils espéreront en lui *.

13. Que le Dieu d'espérance

¶ 8. letter. le ministre de la circoncision pour la vérité de Dieu, afin d'accomplir les promesses des pères, & que les Gentils glorifient Dieu par la miséricorde. Voyer le verset suivant. = ¶ 12. expl. comme en leur Rédeempteur.

vous comble de paix & de joie dans votre foi ; afin que votre espérance croisse toujours de plus en plus par la vertu & la puissance du Saint-Esprit ¶.

14. Pour moi , mes frères , je suis persuadé que vous êtes aussi vous-mêmes tout pleins de charité * , & que vous êtes remplis de toutes sortes de connaissances , & qu'ainsi vous pouvez vous instruire les uns les autres.

15. Néanmoins je vous ai écrit ceci , mes frères , & peut-être avec un peu de liberté , voulant seulement vous faire ressouvenir de ce que vous savez déjà , selon la grâce que Dieu m'a faite ,

16. d'être le ministre de J. C. parmi les nations , en exerçant la sacrificature * de l'Evangile de Dieu , afin que l'oblation des Gentils lui soit agréable , étant sanctifiée par le Saint-Esprit.

17. J'ai donc sujet de me glorifier en J. C. du succès de l'œuvre de Dieu * .

18. Car je n'oserois vous parler de ce que J. C. a fait par moi , pour amener les nations à l'obéissance de la foi par la parole & par les œuvres ,

19. par la vertu des miracles & des prodiges , & par la puissance du Saint-Esprit ; de sorte que j'ai porté l'Evangile de J. C. dans cette grande étendue de pays , qui est depuis Jérusalem jusqu'à l'Illirie.

20. Et je me suis tellement acquitté

pleat vos omni gaudio & pace incredendo : ut abundetis in spe , & virtute spiritus sancti.

14. Certus sum autem , fratres mei , & ego ipse de vobis , quoniam & ipsi pleni estis dilectione , replete omni scientia , ita ut possitis alterutrum monere.

15. Audaciūs autem scripsi vobis , fratres , ex parte , tanquam in memoriam vos reducens : propter gratiam , quae data est mihi à Deo :

16. ut sim minister Christi Jesu in gentibus : sanctificans Evangelium Dei : ut fiat oblatio gentium accepta , & sanctificata in Spiritu sancto.

17. Habeo igitur gloriam in Christo Jesu ad Deum.

18. Non enim audeo aliquid loqui eorum , quae per me non efficit Christus in obedientiam gentium , verbo & factis :

19. in virtute signorum & prodigiorum ; in virtute Spiritus sancti : ita ut ab Jerusalem per circuitum usque ad Illiricum repleverim Evangelium Christi.

20. Sic autem prædicavi

*. 14. Grec. de bonté. = *. 16. On a suivi la force du mot Grec *πειραγμένη* letter , sanctifiant l'Evangile de Dieu. = *. 17. aux choses qui regardent Dieu.

Evangelium hoc, non ubi nominatus est Christus, ne super alienum fundamen-tum ædificarem: sed sicut scriptum est?

21. Quibus non est an-nunciatum de eo, vide-bunt: & qui non audie-runt, intelligent.

22. Propter quod & im-pediebar plurimū venire ad vos, & prohibitus sum usque adhuc.

23. Nunc verò ulterius locum non habens in his regionibus, cupiditatem autem habens veniendi ad vos ex multis jam præce-dentibus annis:

24. cùm in Hispaniam proficiisci coepero, spero quòd præteriens videam vos, & à vobis deducar illuc, si vobis primum ex parte fruitus fuero.

25. Nunc igitur profici-scar in Jerusalem ministra-re sanctis.

26. Probaverunt enim, Macedonia & Achaia, col-lationem aliquam facere in pauperes sanctorum, qui sunt in Jerusalem.

27. Placuit enim eis, & debitores sunt eorum. Nam si spiritualium eorum par-ticipes facti sunt Gentiles: debent & in carnibus ministrare illis.

de ce ministère, que j'ai eu soin de ne point prêcher l'Evangile dans les lieux où J. C. avoit déjà été prêché, pour ne point bâti sur le fonda-ment d'autrui, vérifiant ainsi cette parole de l'Ecriture:

21. Ceux à qui il n'avoit point *Isai. 52:* été annoncé verront *sa lumière*; ^{15.} & ceux qui n'avoient point encore ouï *parler de lui*, entendront *sa parole*.

22. C'est ce qui m'a souvent empêché d'aller vers vous, & je ne l'ai pu faire jusqu'à cette heure.

23. Mais n'ayant plus mainte-nant aucun sujet de demeurer da-vantage dans ce pays-ci, & dési-rant depuis plusieurs années de vous aller voir;

24. lorsque je ferai le voyage d'Espagne, j'espère vous voir en passant: afin qu'après avoir un peu joui de votre présence, vous me conduisiez en ce pays-là.

25. Maintenant je m'en vais à Jérusalem, porter aux saints quel-ques aumônes*.

26. Car les Eglises de Macédoine & d'Achaïe ont résolu avec beau-coup d'affection, de faire quelque part de leurs biens à ceux d'entre les saints de Jérusalem, qui sont pauvres.

27. Ils s'y sont portés d'eux-mêmes, & en effet ils leur sont redevables. Car si les Gentils ont ^{1 Cor.} participé aux richesses spirituelles des Juifs, ils doivent aussi leur faire part de leurs biens temporels.

* 25. *autr.* pour m'acquitter envers les saints de la commission dont je suis chargé.

28. Lors donc que je me serai acquitté de ce *devoir*, & que je leur aurai distribué cette aumône, je passerai par vos quartiers en m'en allant en Espagne.

29. Or je sais que quand je vous irai voir, ma venue sera accompagnée d'une abondante bénédiction de l'Evangile de Jésus-Christ.

30. Je vous conjure donc, mes frères, par J. C., notre Seigneur, & par la charité du Saint-Esprit, de combattre * avec moi par les prières que vous ferez à Dieu pour moi ;

31. afin qu'il me délivre des *Juifs* incrédules qui sont en Judée, & que les saints de Jérusalem reçoivent favorablement le service que je vais leur rendre :

32. & qu'ainsi étant plein de joie, je puisse vous aller voir, si c'est la volonté de Dieu, & jouir avec vous d'une consolation mutuelle.

33. Je prie le Dieu de paix de demeurer avec vous tous. Amen.

*. 30. *autr. m'aider par vos, &c.*

28. Hoc igitur cum consummavero, & assignavero eis fructum hunc : per vos proficiscar in Hispaniam.

29. Scio autem quoniam veniens ad vos, in abundantia benedictionis Evangelii Christi veniam.

30. Obscurco ergo vos fratres, per Dominum nostrum Iesum Christum, & per charitatem sancti Spiritus, ut adjuvetis me in orationibus vestris pro me ad Deum,

31. ut liberet ab infidelibus qui sunt in Iudea, & obsequii mei oblatio accepta fiat in Jerusalem sanctis.

32. ut veniam ad vos in gaudio per voluntatem Dei, & refrigereret vobis.

33. Deus autem pater sit cum omnibus vobis. Amen.

S E N S L I T T É R A L .

¶. 1. **N**ous devons donc, nous qui sommes plus foibles, porter les faiblesses des infirmes, & non pas chercher notre propre satisfaction.

Ce verset & les deux suivants sont mis à la fin du chapitre précédent dans plusieurs anciens manuscrits grecs.

Nous devons donc, &c. Puisque les doutes & les perplexités de conscience où nous jetons les faibles, en soutenant devant eux avec trop de force la liberté que nous avons de nous dispenser des observations légales, exposent leur salut à un si grand danger, il est visible que nous sommes obligés d'une

obligation très-étroite , à nous comporter à l'avenir d'une manière beaucoup plus charitable ; & au lieu de troubler leur conscience , comme nous avons fait jusqu'à présent , par tant de contestations inutiles , & par tant de mauvais exemples.

Nous devons donc , nous qui sommes plus forts , & plus fermes dans la foi , & plus instruits dans la connoissance de la liberté que donne l'Evangile à tous les fidèles sur le sujet de ces observations. Cette manière de parler avec estime des personnes à qui l'on écrit , pourvu que l'on ne s'éloigne point de la vérité par esprit de flatterie , est encore très-insinuante & très-capable de gagner les cœurs & de les persuader.

Supporter les foiblesse des infirmes , compatir charitalement aux défauts , au peu de lumière , & à la tendresse de la conscience de ceux qui ont encore des doutes & des scrupules sur ces sortes de matières , n'entretenant point de les désabuser tout-d'un-coup , & de les réduire comme nous-mêmes , à la pure observation de l'Evangile , sans aucun mélange des pratiques de la loi ; puisque l'Eglise , dont le jugement nous doit servir de règle dans ces occasions , les tolère encore dans cet état , jusqu'à ce qu'ils se soient rendus plus forts par une plus ample connoissance des vérités de la Religion.

Et non pas chercher notre propre satisfaction , & non pas préférer , comme nous faisons , la satisfaction que nous avons de nous voir exempts des observations légales , à la paix & à la tranquillité de leur conscience que nous mettons dans le trouble & dans le danger par la dureté & par l'indiscrétion de notre procédé.

Ce que l'Apôtre dit ici au sujet des Juifs faibles dans la foi , doit encore servir de règle à l'égard de plusieurs personnes imparfaites , qu'il est à propos de souffrir dans leurs foiblesse & dans leur peu de lumière , pour ne les point jeter dans l'abattement & dans le danger de se perdre , en les voulant obliger avec trop de rigueur & de précipitation , à entrer dans un degré de perfection où Dieu ne les appelle pas encore.

¶. 2. *Que chacun de vous tâche de faire son prochain dans ce qui est bon , & qui le peut édifier.*

Que chacun de vous , soit Juif , soit Gentil , tâche de faire son prochain , non par esprit de flatterie , à la manière des gens du monde , qui passent toute leur vie dans ce commerce ; mais par le motif d'une charité sincère.

Dans ce qui est bon ; en ce qui peut contribuer à son bien véritable , & en ce qui peut le rendre meilleur , comme en souffrant

charitalement ses foiblesses pour le gagner plus facilement à Dieu ; mais jamais en ce qui pourroit lui être une occasion de se corrompre , comme en lui accordant ce qui seroit contre la loi de Dieu.

Et qui le peut édifier , c'est-à-dire , qui peut servir à l'avancement de son salut. Voyez ci-dessus verset 19 du chapitre précédent. Car à moins que d'avoir cette espérance , on n'est pas toujours obligé de lui accorder ce qu'il désire , mais seulement de ne lui point donner de juste occasion de se plaindre de notre manière d'agir.

¶. 3. *Puisque J. C. n'a pas cherché à se satisfaire lui-même , mais dit à son Père dans l'Ecriture : Les injures qu'on vous a faites sont retombées sur moi.*

Puisque J. C. sur la vie duquel nous devons former toute notre conduite , n'a pas cherché à se satisfaire lui-même , sans se mettre en peine de la misère & de la foiblesse des autres : ce qu'il auroit fait s'il avoit voulu s'exempter de toute peine , comme il étoit exempt de tout péché.

Mais au contraire , il a parfaitemment accompli en lui-même ce qu'il dit à son Père dans l'un des Pseaumes de David : Les injures qu'on vous a faites , ô mon Dieu , sont retombées sur moi ; m'étant chargé volontairement de tous les péchés que les hommes ont commis contre votre divine Majesté , & ayant souffert de bon cœur en mon corps , & dans toutes les puissances de mon ame , la peine qui étoit due aux pécheurs en punition de leurs crimes.

Ce passage , selon le sens littéral , s'entend du prophète David , dont le zèle étoit si ardent , qu'il ressent beaucoup plus vivement & avec beaucoup plus de douleur les injures faites à Dieu , que si elles eussent été faites à sa propre personne.

¶. 4. *Car tout ce qui a été écrit , a été écrit pour notre instruction , afin que nous concevions une espérance ferme par la patience , & par la consolation que les Ecritures nous donnent.*

Il faut suppléer pour la suite du discours : Nous devons , mes frères , nous appliquer à nous-mêmes ce que l'Ecriture dit en ce passage touchant la compassion que J. C. a eue pour les hommes , & compatir , comme lui , aux foiblesses de notre prochain , plutôt que de chercher à nous satisfaire nous-mêmes.

Car tout ce qui est écrit dans les livres de l'ancien Testament , soit touchant les cérémonies du service de Dieu , soit touchant

les dogmes , ou la morale & la police de la Religion , soit touchant l'histoire & les prophéties.

A été écrit , à bien considérer le dessein de Dieu qui est l'auteur de tous ces livres , pour notre instruction , soit pour nous insinuer la vérité des mystères , comme les figures ; soit pour nous y confirmer , comme les prophéties ; soit pour nous porter à la vertu , comme les préceptes & les exemples des Saints ; soit pour nous détourner du vice , comme les menaces de Dieu contre les pécheurs , & les châtimens exemplaires dont il les a punis. De sorte qu'il n'y a rien dans tous les livres de l'ancien Testament , dont la lecture ne nous puisse & ne nous doive extrêmement profiter , pourvu qu'en les lisant , nous ne les entendions pas selon la seule lettre , qui tue ; mais selon l'esprit , qui donne la vie.

Afin qu'étant instruits des vérités importantes qui sont écrites dans ces saints livres , nous concevions une espérance ferme des biens éternels. L'Apôtre marque quelle est la fin dernière où doivent tendre toutes les instructions & les lumières que nous tirons de la lecture de l'Ecriture sainte : comme s'il disoit , Que ces instructions & ces lumières ne doivent pas se terminer à nous rendre plus habiles & plus éclairés : mais que leur propre fin est d'exciter en nous le désir & l'espérance des biens célestes , qui sont seuls capables de nous rendre bienheureux dans l'éternité.

Par la patience , qui consiste à souffrir volontiers les peines de cette vie , mais sur-tout celles qui nous arrivent de la part de nos frères , & particulièrement de ceux qui sont encore faibles dans la foi , qui est ce que saint Paul recommande principalement ici par l'exemple qu'il propose de la patience de J. C. & de la compassion extrême qu'il a eue pendant sa vie mortelle pour les infirmités & les faiblesses des hommes.

Et par la consolation toute divine que les Ecritures nous donnent , lorsque nous nous appliquons à les lire , ou à les entendre lire avec la foi , l'affection , le respect & la pureté de cœur que nous devons ; & lorsque nous considérons avec attention la profondeur des mystères de ce livre divin , la pureté de ses maximes , la grandeur & la multitude de ses miracles , la certitude de ses promesses , & l'excellence des biens qu'il nous faut espérer.

Il semble que l'Apôtre oppose ici tacitement cette consolation toute pure que la lecture des livres sacrés produit dans nos coeurs , à celle de l'amour-propre , qui nous fait préférer notre

satisfaction particulière au véritable bien de nos frères , & qu'il veuille encore par ce moyen porter les Romains à préférer à leur propre satisfaction le salut des Juifs faibles dans la foi , & à n'en plus chercher d'autre que dans la lecture & dans la méditation de l'Ecriture sainte , qui doit être l'unique consolation de tous les Chrétiens.

L'on peut encore traduire ainsi ces paroles : *Afin que nous obtenions l'effet de notre espérance , c'est-à-dire , la vie éternelle par les souffrances , qui sont l'unique moyen d'y parvenir ; & par la consolation que nous donne l'Ecriture pour nous fortifier dans ces souffrances , & pour nous empêcher d'y succomber & de déchoir du droit qu'elle nous donne à la vie éternelle , lorsque nous persévérons avec patience.*

V. 5. Que le Dieu de patience & de consolation vous fasse la grâce d'être toujours unis de sentiments & d'affection les uns avec les autres selon J. C.

Que le Dieu de patience & de consolation , c'est-à-dire , qui est l'auteur , l'objet & le motif de cette patience & de cette consolation des fidèles , dont je viens de parler dans le verset précédent.

Vous fassiez la grâce d'être toujours unis de sentiments , en toutes choses , & particulièrement sur le sujet des observations légales , dont il s'agit principalement en cet endroit.

Et d'affection ; car le mot grec φρενις dont l'Apôtre se sert ici , comprend & le sentiment & l'affection , comme on l'a déjà remarqué ; les uns avec les autres , tant Juifs que Gentils.

Scion l'esprit de J. C. en sorte que cette union de sentiment & d'affection ne soit point charnelle , comme elle l'est dans quelques-uns , mais spirituelle , & conforme à l'esprit & à la doctrine de J. C.

V. 6. Afin que d'un même cœur & d'une même bouche vous glorifiez Dieu le Père de notre Seigneur J. C.

Afin que lorsque vous vous assemblez pour chanter les louanges de Dieu , d'un même cœur & d'une même bouche , vous glorifiez Dieu ; c'est-à-dire , vous ne le glorifiez pas seulement d'un même son de voix , prononçant toutes les mêmes Hymnes & les mêmes Cantiques ; mais que vous le louiez d'un même cœur & d'un même esprit d'union & de charité ; toutes les louanges & toutes les prières qui sont vides de cet esprit , ne pouvant lui être qu'un sujet d'aversion & d'horreur.

Le Père de notre Seigneur J. C. Let. Et le Père de notre Seigneur J. C. Let.

gneur J. C. c'est-à-dire, qui est aussi le Père de notre Seigneur JESUS-CHRIST.

¶. 7. C'est pourquoi unissez-vous les uns avec les autres pour vous soutenir mutuellement : comme J. C. vous a uni avec lui pour la gloire de Dieu.

C'est pourquoi ; puisque l'une des principales parties de la piété chrétienne est l'amour du prochain ;

Unissez-vous les uns avec les autres ; dans la société les uns des autres , soit civile , soit ecclésiastique ; au lieu de vous diviser & de vous séparer , comme vous faites , pour des sujets d'aussi peu d'importance que ceux qui ont fait jusqu'à présent la matière de vos différens.

Pour vous soutenir mutuellement dans vos défauts & dans vos faiblesses : que les Gentils , comme les plus forts , supportent les Juifs dans cette inclination qu'ils ont encore pour les observations légales ; & que les Juifs faibles s'efforcent de leur part de s'accommoder à la manière de vivre plus libre des Gentils , lors même qu'ils abusent de la liberté qui leur est donnée par l'Evangile.

Comme J. C. que vous devez imiter en toutes choses , vous *et unis avec lui dans l'Eglise* , qui est son corps mystique ; sans que le nombre infini de vos défauts ait pu empêcher sa bonté de vous accorder cette grâce aux uns & aux autres ; mais vous l'ayant faite au contraire pour y apporter une parfaite guérison.

Pour la gloire de Dieu ; c'est-à-dire , afin que Dieu qui sera l'auteur de ce support & de cette charité mutuelle , en soit éternellement glorifié.

Que si au lieu de rapporter ces paroles ; pour la gloire de Dieu ; aux personnes que l'Apôtre exhorte dans ce verset à s'entresupporter , on les entend de J. C. même , comme il semble par la suite du discours que ce soit le sens le plus juste & le plus naturel ; c'est de même qu'es'il y avoit : Comme J. C. vous a reçus dans son Eglise , afin que tous ensemble , tant Juifs que Gentils , vous y glorifiassiez Dieu son Père ; vous Juifs , de ce qu'il a accompli pleinement sur vous les promesses qu'il a faites aux saints Patriarches , de vous rendre un jour participants de la grâce de son Fils ; & vous autres Gentils , de ce que sans s'y être engagé par aucune promesse , il a bien voulu par sa pure miséricorde vous combler de cette grâce , en vous la distribuant même avec plus d'étendue qu'à la nation Juive , qui étoit l'unique dépositaire de ses promesses.

D'autres expliquent de la bénédiction céleste, ces paroles : *Vous a unis pour la gloire de Dieu, comme si l'Apôtre disoit : Vous a reçus pour vous rendre un jour les uns & les autres participants de la gloire éternelle ; & pour vous unir tous ensemble dans la possession d'un même souverain bien, comme vous l'aurez été en ce monde par le lien d'une même charité chrétienne.*

¶ 8. Car je vous déclare que J. C. a été le dispensateur & le ministre de l'Evangile à l'égard des Juifs circoncis, afin que Dieu fût reconnu pour véritable par l'accomplissement des promesses qu'il avoit faites à leurs pères.

L'Apôtre explique & confirme tout ensemble dans les deux versets suivans, ce qu'il vient de dire : Que JESUS-CHRIST a uni dans son Eglise les Juifs & les Gentils, pour la gloire de Dieu.

¶ Je vous déclare, comme une chose qui vous doit porter à avoir désormais plus de considération les uns pour les autres, & à vous entretenir dans l'union & dans la charité mutuelle.

Que J. C. a été le dispensateur & le ministre de l'Evangile ; c'est-à-dire, a bien voulu faire cet honneur à la nation Juive, que de lui dispenser en personne la parole & la grâce de l'Evangile.

¶ A l'égard des Juifs circoncis. Let. De la circoncision. Les Juifs sont appelés par excellence Circoncis ; parce que la circoncision, toute commune qu'elle est à d'autres nations, ne laisse pas de venir originaiement des premiers pères du peuple Juif, & ne s'est jamais pratiquée ailleurs que par imitation.

Afin que Dieu fût reconnu pour véritable par l'accomplissement des promesses ; c'est-à-dire, pour faire voir la fermeté & la fidélité des promesses qu'il avoit faites à leurs pères ; c'est-à-dire, que Dieu son Père avoit faites aux saints Patriarches Abraham, Isaac & Jacob, d'envoyer en propre personne à leurs descendants le Messie promis dès le commencement du monde, pour les instruire par lui-même des vérités nécessaires à leur salut : ce qui doit assurément donner aux Gentils quelques sortes d'estime, & même une espèce de vénération pour un peuple qui a été chéri de Dieu, & sur-tout pour ceux d'entre les Juifs qui se sont volontairement soumis à la foi, puisqu'on les peut regarder comme la conquête de J. C. & le principal fruit qu'il ait eu en vue de recueillir de tous les travaux de son ministère.

¶ 9. Et quant aux Gentils, ils n'ont à glorifier Dieu que de sa

miséricorde, selon qu'il est écrit : C'est pour cette raison, Seigneur, que je publierai vos louanges parmi les nations, & que je chanterai des Cantiques à la gloire de votre Nom.

Et quant aux Gentils, à qui Dieu n'avoit rien promis ;

Ils n'ont à glorifier Dieu que de sa miséricorde ; c'est-à-dire, qu'à lui rendre gloire avec de grands sentimens de reconnaissance, de ce qu'avant leur conversion étant entièrement éloignés de son alliance, il leur a fait la miséricorde de les avoir appelés, aussi-bien que les Juifs, à la foi de l'Évangile.

Que de sa miséricorde ; ce n'est pas qu'il n'ait fait aussi miséricorde aux Juifs, en les recevant dans son Église ; mais comme cette miséricorde étoit un effet des promesses faites depuis long-temps aux saints Patriarches, & que Dieu ne pouvoit manquer à les accomplir, sans quelque espèce d'injustice ; elle paroît en quelque manière moins gratuite que celle qui a été faite aux Gentils, qui n'a été précédée d'aucune promesse, & qui n'est qu'un pur effet de la bienveillance de Dieu, & une simple suite de la prédiction des Prophètes.

Selon qu'il est écrit par le Prophète, lorsqu'il prédit leur conversion à la foi.

C'est pour cette raison, pour vous rendre grâces de cette insigne miséricorde, ô Seigneur : c'est J. C. qui parle à son Père, que je publierai vos louanges, que je donnerai matière de publier vos louanges ; ou, que j'inspirerai à tout le monde de célébrer vos louanges, parmi les nations, même parmi les Gentils, qui les feront retentir de toutes parts, lorsque je les aurai convertis par la prédication de mon Évangile.

Et que je chanterai des cantiques à la gloire de votre Nom. C'est la répétition de la même chose.

Ce passage, selon la lettre seule, s'entend de David même ; qui vouloit publier les louanges de Dieu aux nations voisines de son royaume, en action de grâces des victoires signalées qu'il avoit remportées sur elles : mais l'Apôtre qui en pénétrait l'esprit & le sens mystique, l'applique ici à J. C. d'une manière sans comparaison plus élevée & plus étendue.

¶. 10. Il est encore écrit : Rejouissez-vous, Gentils, avec son peuple :

Il est encore écrit : Rejouissez-vous, &c. Ce passage est cité par l'Apôtre, selon la version des Septante, & se trouve au Deutéronome 32. 43.

Rejouissez-vous, Gentils, convertis à la foi, avec son peuple, qui est le peuple Juif, de la miséricorde que Dieu vous a faite

de vous appeler , aussi-bien qu'eux , à l'Eglise chrétienne , pour ne faire tous ensemble qu'un même peuple.

L'Hébreu vulgaire porte : *Nations qui êtes son peuple , chantez les louanges de Dieu* : ce qui explique encore plus clairement la conversion des Gentils. Mais l'auteur de la Vulgate traduit ainsi ce passage de l'Hébreu : *Nations , chantez les louanges de son peuple* ; ce qui peut avoir un sens conforme au dessein de l'Apôtre , si par le mot de *peuple* , au lieu d'entendre le peuple Juif , l'on entend les Juifs & les Gentils réunis en un seul peuple chrétien ; comme s'il disoit : *Nations , chantez les louanges de l'Eglise chrétienne , qui est le vrai peuple de Dieu ; ce qui renferme & ce qui suppose la conversion des Gentils.*

¶ ¶. 11. Et ailleurs : *Gentils , louez tous le Seigneur ; peuples , glorifiez-le tous.*

Et ailleurs : Let. Et encore : *Nations , louez toutes le Seigneur.* Les plus habiles mêmes d'entre les Juifs entendent ce P'teaume , qui n'est composé que de deux versets , de la vocation des Gentils ; & veulent que ces deux versets joints ensemble signifient mystiquement l'union des deux peuples.

Peuples , glorifiez-le tous. C'est encore la répétition de la même chose sous des termes différens.

¶ ¶. 12. Isaïe dit aussi : *Il sortira de la tige de Jessé un rejeton , qui s'élèvera pour régner sur les Gentils ; & les Gentils espéreront en lui.*

¶ ¶. Isaïe dit aussi , selon la version des Septante : *Il sortira de la tige de Jessé , c'est-à-dire : Il sortira après la ruine de la maison de David fils de Jessé , un rejeton , savoir : I. C. qui est ici comparé à la racine d'un arbre coupé par le pied , qui demeure cachée dans la terre , & qui cache même la vertu qu'elle a de repousser : & cette racine s'élèvera , c'est-à-dire , repoussera jusqu'à s'élever contre toute sorte d'apparence , par la gloire de sa Résurrection & de son Ascension , comme un arbre planté sur une haute éminence , qui paroît tout revêtu de marques de triomphe & de victoire.*

Pour régner sur les Gentils , sur les nations de tout l'univers ; non pas à la manière des Rois de la terre , dont la puissance est bornée , & ne s'étend que sur les corps ; mais d'une façon toute spirituelle & divine , par laquelle il s'affujettira les ames , & régnera à jamais sur le cœur & sur la volonté de chaque fidelle.

Et les Gentils espéreront en lui , c'est-à-dire , mettront en lui

toute leur confiance , & se soumettront à lui comme à leur souverain Roi , & à l'unique auteur de leur salut.

L'Hébreu d'Isaïe porte : *Les nations chercheront la racine d'Isaï, ou, de Jésus ; laquelle sera élevée en signe de victoire à la vue des peuples.* Ce qui revient au même sens que la version des Septante , dont S. Paul se sert en cet endroit.

Il faut se souvenir , pour ne laisser point échapper la suite du discours de l'Apôtre , que tout ce qu'il dit depuis le verset 5 de ce chapitre , tend à insinuer aux Juifs , que puisque Dieu a bien voulu de pure grâce appeler les Gentils à son Eglise , & éclairer ce peuple , aussi-bien qu'eux , de la lumière de l'Evangile , ils ne doivent plus le regarder comme profane , & comme indigne en aucune manière de la grâce de Dieu ou de leur communion.

V. 13. Que le Dieu d'espérance vous comble de paix & de joie dans votre foi , afin que votre espérance croisse toujours de plus en plus par la vertu du Saint-Esprit.

Que le Dieu d'espérance ; c'est-à-dire : Je prie Dieu , qui est l'auteur & l'objet de l'espérance des nations , aussi-bien que de celle des Juifs. Car il semble que ce verset se rapporte à ces dernières paroles du précédent : Et les nations espéreront en lui.

Vous comble les uns & les autres , tant Juifs que Gentils , à qui j'écris cette lettre , de paix entre vous , sur tout ce qui concerne la matière des observations légales ; & de joie ; c'est-à-dire , de tranquillité d'esprit , faisant cesser tous les troubles qui ont été excités parmi vous sur cette matière.

Dans votre foi communé ; puisque sans la pratique de ces deux vertus , cette foi , quelque forte qu'elle soit dans plusieurs d'entre vous , seroit vaine & incapable de vous rendre agréables à Dieu. Let. En croyant. Ce qui revient au même sens , à moins qu'on ne prenne ces mots pour une expression conditionnée ; comme si l'Apôtre disoit : Je prie Dieu qu'il vous comble de paix & de tranquillité : mais en sorte que cet état de paix & de tranquillité où vous serez , ne vous soit pas un sujet de vous relâcher dans l'intégrité de votre foi ; puisqu'elle doit être invariable , & s'augmenter tous les jours de plus en plus.

Afin que votre espérance en lui , croisse toujours de plus en plus , à mesure que vous vous rendrez plus agréables à ses yeux par cette conduite de paix , & d'uniformité dans la foi , que je viens de marquer.

Par la vertu & la puissance du Saint-Esprit , c'est-à-dire , par la grâce sans laquelle nous ne pouvons rien ; dont le propre

effet est d'unir par le lien de la paix les cœurs des fidèles, & de produire en eux une ferme confiance en Dieu, avec une vive espérance des biens qu'il promet.

Vulg. *Afin que vous soyez remplis de l'espérance & de la vertu du Saint-Esprit, c'est-à-dire, de la vertu de charité dont le Saint-Esprit est l'auteur, & qu'ainsi vous vous trouviez enrichis de toutes les vertus chrétiennes, qui sont renfermées dans celles de la foi, d'espérance & de charité.*

¶. 14. *Pour moi, mes frères, je suis persuadé que vous êtes aussi vous-mêmes tout pleins de charité, que vous êtes remplis de toutes sortes de connaissances; & qu'ainsi vous pouvez vous instruire les uns les autres.*

Pour moi, mes frères, je suis persuadé que vous êtes aussi vous-mêmes tout pleins de charité, pour la plupart: Car cette proposition n'est pas si universelle, qu'elle ne souffre quelque exception; puisqu'il paroît visiblement par tout ce que l'Apôtre vient de dire, qu'il n'y avoit que trop de Chrétiens à Rome qui se dispensoient des devoirs de la charité envers le prochain.

Gr. *De bonté les uns pour les autres.*

Que vous êtes remplis de toutes sortes de connaissances dans les matières de la Religion, & particulièrement dans celles qui concernent les observations légales.

Et qu'ainsi vous pouvez vous instruire les uns les autres, sans avoir besoin d'autres lumières que de celles que vous pouvez vous communiquer mutuellement les uns aux autres. L'Apôtre ne comprend ici que les plus habiles, quoique sa proposition soit conçue dans des termes généraux.

¶. 15. *Néanmoins je vous ai écrit ceci, mes frères, & peut-être avec un peu de liberté, voulant seulement vous faire ressouvenir de ce que vous savez déjà, selon la grâce que Dieu m'a faite.*

Néanmoins je vous ai écrit ceci, mes frères, & peut-être avec un peu de liberté. L'Apôtre n'entend pas ce qu'il dit en cet endroit sur toute l'Epître; mais seulement depuis le chapitre 12 jusqu'ici. Il dit: Avec un peu de liberté, pour adoucir son expression, & par un sentiment de modestie, qui ne peut être que bien reçu par ceux à qui il écrit.

Voulant seulement vous faire ressouvenir de ce que vous savez déjà, sans y faire peut-être toute la réflexion que vous devez.

Selon la grâce de l'apostolat, que Dieu m'a faite par sa pure miséricorde.

¶. 16. *D'être le ministre de J. C. parmi les nations, en exerçant*

la sacrificature de l'Evangile de Dieu; afin que l'oblation des Gentils lui soit agréable, étant sanctifiée par le Saint-Esprit.

D'être le ministre de J. C. parmi les nations, dont vous faites la principale partie, & la portion la plus illustre: ce qui m'engage à vous parler d'autant plus librement que Dieu vous a soumis à l'autorité de mon ministère.

En exerçant: Il explique en quoi consiste la fonction essentielle de son ministère.

La sacrificature de l'Evangile, qui n'est plus une sacrificature extérieure & terrestre, comme la Lévitique: mais une sacrificature intérieure & céleste, qui consiste principalement à instruire & à former les peuples par la parole de Dieu; au lieu que les victimes anciennes n'étoient préparées & purifiées que par des observations charnelles & purement extérieures.

De l'Evangile de Dieu, dont Dieu est l'auteur, l'objet & la fin dernière.

Afin que l'oblation des Gentils lui soit agréable, c'est-à-dire, afin que les Gentils, qui sont la victime spirituelle de cette sacrificature céleste que j'exerce en qualité d'Apôtre des nations, soient une hostie agréable à Dieu; étant sanctifiée, non plus à la façon des hosties légales, qui n'avoient qu'un caractère extérieur de sainteté, à cause de quoi Dieu les a entièrement rejetées; mais d'une sainteté parfaite & intérieure, qui consiste dans la pureté du cœur, & qui est l'unique moyen de plaire à Dieu.

Par le Saint-Esprit, dont le propre effet est de sanctifier & de purifier les coeurs; sans l'opération duquel toutes les fonctions du ministère & de la sacrificature chrétienne sont inutiles, quelques soins que les ministres de l'Evangile puissent prendre de s'en acquitter.

¶. 27. J'ai donc sujet de me glorifier en J. C. du succès de l'œuvre de Dieu.

J'ai donc sujet, &c. C'est pour faire voir aux Romains que ce n'est point sans raison ni par vanité, qu'il s'attribue dans le verset précédent la qualité glorieuse de ministre & de sacrificateur de la loi nouvelle parmi les Gentils.

De me glorifier, non en moi-même, mais en J. C., lui en rapportant toute la gloire, & ne parlant avantageusement de mon ministère que pour honorer celui qui en est l'auteur.

Du succès de l'œuvre de Dieu; de la propagation de la foi parmi les Gentils & de la conversion des peuples. Les. dans les choses qui regardent Dieu.

¶. 18. Car je n'oserois vous parler de ce que J. C. a fait par moi.

pour amener les nations à l'obéissance de la foi par la parole & par les œuvres.

Car, &c. C'est la preuve du verset précédent.

Je n'oserois vous parler de ce que J. C. a fait par moi ; c'est-à-dire, je n'oserois entreprendre de vous dire quelles merveilles il n'a point opérées par moi, tant le nombre de celles qu'il a opérées est prodigieux.

Pour amener comme j'ai fait, les nations auxquelles j'ai prêché, & parmi lesquelles j'ai exercé la fonction de ma sacrifice-ture : à l'obéissance de la foi ; c'est-à-dire, non-seulement à la ferme croyance des mystères de la foi, mais aussi à l'exacte observation des vérités qu'elle enseigne.

Par la parole de mes prédications, qu'il a accompagnée d'une force & d'une vertu toute-puissante, pour convertir les plus endurcis.

Et par les œuvres, c'est-à-dire, par la sainteté de mes actions, dont l'exemple a porté les peuples à embrasser la foi de J. C. voyant qu'il inspire une vie si pure, & si sainte à ceux qui font profession de sa Religion.

¶. 19. Par la vertu des miracles & des prodiges, & par la puissance du Saint-Esprit : de sorte que j'ai porté l'Evangile de J. C. dans cette grande étendue de pays, qui est depuis Jérusalem jusqu'à l'Illiyrie.

Par la vertu des miracles & des prodiges qu'il a opérés par mon ministère, pour confirmer la vérité de sa doctrine ; des effets si surprenans ne pouvant être attribués à l'art ni à la nature, mais à Dieu seul qui les produit par sa toute-puissance, afin d'ôter tout sujet de douter de la parole des ministres dont il se sert pour les produire.

*Let. Des signes & des prodiges : Les signes, les prodiges & les miracles sont une même chose, signifiée par des noms différents ; encore que quelques-uns prennent le mot de *signes* pour les miracles les plus communs, comme la guérison supernaturelle des maladies ordinaires ; & celui de *prodiges* pour les miracles plus rares & plus surprenans, auxquels la nature ne peut jamais avoir de part, comme la résurrection des morts, l'expulsion des démons, & d'autres semblables merveilles. Le nom de *miracles* est commun aux signes & aux prodiges.*

Et par la puissance intérieure, c'est-à-dire, par la grâce du Saint-Esprit, sans la vertu duquel les miracles mêmes les plus surprenans n'auroient pu persuader les coeurs, ni les convaincre utilement de la vérité. D'autres : par la vertu du Saint-

Esprit; ce qu'ils entendent des dons gratuits & miraculeux qui sont rapportés 1. Cor. 12.

De sorte que par le moyen de toutes ces merveilles qui ont accompagné les fonctions de mon ministère.

J'ai porté l'Evangile de J. C. Autr. J'ai pleinement annoncé l'Evangile de J. C. dans cette grande étendue de pays, qui est depuis Jérusalem jusqu'à l'Illyrie; c'est-à-dire, non-seulement dans les lieux situés sur le droit chemin de Jérusalem en Illyrie, éloignée de Jérusalem d'environ cinq cents lieues; mais aussi dans tous les environs, & dans toutes les contrées voisines de ces lieux, comme dans le pays d'autour de Jérusalem, dans les provinces de l'Asie mineure, dans la Thrace, la Macédoine, la Dalmatie, qui est une partie de l'Illyrie, & enfin dans la Grèce, le Péloponnèse, & les îles de la Méditerranée. Ce qui convient aussi fort naturellement à la suite du discours de l'Apôtre.

¶. 20. Et je me suis tellement acquitté de ce ministère, que j'ai eu soin de ne point prêcher l'Evangile dans les lieux où J. C. avoit déjà été prêché, pour ne point bâtit sur le fondement d'autrui; vérifiant ainsi cette parole de l'Ecriture.

Et je me suis tellement acquitté de ce ministère, que j'ai eu soin de ne pas m'arrêter à l'annoncer dans les lieux où J. C. avoit déjà été prêché par les autres Apôtres; ce qui m'a donné le loisir de passer bien plus avant que je n'aurois pu faire si je m'y étois arrêté.

Pour ne point bâtit sur le fondement d'autrui; jugeant qu'il n'étoit pas si nécessaire pour l'avancement de l'Evangile, que je m'arrêtaisse à instruire les Eglises qui avoient été établies par les autres Apôtres, & qui pouvoient être instruites par leurs propres ministres, que d'en aller établir de nouvelles. Autrement: Pour ne sembler pas vouloir entreprendre sur le travail des autres Apôtres, & ne point donner sujet de croire que j'en voulusse tirer de la gloire, à la manière & à l'imitation des faux Apôtres.

Vérifiant ainsi par la manière dont j'en ai usé, de n'aller prêcher qu'aux endroits qui n'étoient point encore éclairés de la foi; cette parole de l'Ecriture, qui est ici rapportée selon la version des Septante: Let. Ce qui est écrit.

¶. 21. Ceux à qui il n'avoit point été annoncé verront sa lumière; & ceux qui n'avoient point encore ouï parler de lui entendent sa parole.

Ceux à qui il n'avoit point été annoncé, c'est-à-dire, à qui

J. C. n'avoit point été annoncé *verront sa lumière*, qui est celle de l'Evangile ; ou , le verront par la foi qu'ils auront en lui.

Et ceux qui n'avoient point encore ouï parler de lui entendront sa parole par la bouche des Apôtres , & des Prédicateurs qui participeront à leur autorité.

L'Hébreu porte : *Ils verront ce qui ne leur avoit jamais été annoncé , & entendront ce qu'ils n'avoient jamais ouï.* Ce qui revient en substance au même sens que la traduction des Septante , si , conformément à l'intention de l'Apôtre , l'on explique ce paillage de la personne & de la doctrine de J. C. au lieu de l'entendre , comme font les Juifs de la seule personne de Jérémie , qui n'en étoit que la simple figure.

¶. 22. C'est ce qui m'a souvent empêché d'aller vers vous , & je ne l'ai pu faire jusqu'à cette heure.

C'est ce qui m'a souvent empêché , &c. Il explique plus clairement qu'il n'avoit fait au commencement de cette Epitre , la cause du retardement du voyage qu'il avoit dessin de faire à Rome ; comme s'il disoit : Cette longue distance des lieux où j'ai été prêcher , & le temps que j'ai été obligé d'y demeurer , est ce qui m'a empêché. Il ne dit pas simplement *jusqu'à cette heure* ; mais il ajoute , *souvent* ; pour faire voir qu'ayant pris plusieurs fois la résolution de les aller voir , il avoit été obligé autant de fois d'en changer par des nécessités imprévues , qui l'avoient engagé d'aller porter l'Evangile en des lieux où il n'avoit point encore été prêché.

Jusqu'à cette heure : Ces mots qui ne sont pas dans le Grec semblent avoir été transmis dans la Vulgate , comme un supplément tiré du verset 13 du chapitre 1 de cette Epitre , où ces paroles se trouvent.

D'aller vers vous , pour les raisons que je vous ai exprimées dans le commencement de cette lettre.

¶. 23. Mais n'ayant plus maintenant aucun sujet de demeurer davantage dans ce pays-ci , & désirant depuis plusieurs années de vous aller voir ,

Mais n'ayant plus maintenant aucun sujet de demeurer davantage dans ce pays-ci ; savoir , dans la Grèce , d'où l'Apôtre écrivoit cette Epitre , où la foi étoit établie.

Et désirant depuis plusieurs années , c'est-à-dire , depuis environ douze ans , qui est à peu près le temps que la foi pouvoit avoir été portée à Rome par la prédication de S. Pierre , selon la supposition commune.

De

De vous aller voir ; c'est-à-dire , d'aller visiter votre Eglise , & de me consoler avec vous par la vue de son heureux état.

¶. 24. *Lorsque je ferai le voyage d'Espagne , j'espère vous voir en passant , afin qu'après avoir un peu joui de votre présence , vous me conduisiez en ce pays-là.*

Lorsque je ferai le voyage d'Espagne . Ce passage n'est pas une prédiction prophétique , ni une preuve convaincante que S. Paul ait jamais été en Espagne ; mais seulement un témoignage du dessein qu'il avoit de faire ce voyage , supposé que ce fut la volonté de Dieu , & que l'ordre de sa providence ne le dût pas appeler ailleurs.

J'espère vous voir en passant : Car le droit chemin du pays où étoit l'Apôtre , est de passer par la ville de Rome pour aller en Espagne.

Afin qu'après avoir un peu , c'est-à-dire , non tant que je souhaiterois , mais autant qu'il me sera possible , joui en notre Seigneur de votre présence , c'est à-dire , de la satisfaction toute pure & toute spirituelle de vous voir , & de considérer l'état florissant de votre Eglise.

Vous me conduisiez ; c'est-à-dire : Quelques-uns d'entre vous me conduisent avec les choses nécessaires pour le voyage , en ce pays-là.

¶. 25. *Maintenant je m'en vais à Jérusalem , porter aux saints quelques aumônes.*

Maintenant je m'en vais à Jérusalem ; c'est-à-dire , je suis sur le point de m'y en aller avant que d'entreprendre le voyage de Rome , porter aux saints quelques aumônes , c'est-à-dire , aux Juifs fidèles , les charités que je me suis chargé de leur porter.

¶. 26. *Car les Eglises de Macédoine & d'Achaïe ont résolu avec beaucoup d'affection , de faire quelque part de leurs biens à ceux , d'entre les Saints de Jérusalem , qui sont pauvres.*

Car les Eglises de Macédoine & d'Achaïe ont résolu avec beaucoup d'affection , sans y être contraintes par aucune considération humaine , ce qui relève beaucoup le prix & l'excellence de leur charité.

De faire quelque part de leurs biens , &c. Il est aisé de voir que ce que l'Apôtre rapporte ici de la libéralité des Eglises de Macédoine & d'Achaïe , envers l'Eglise de Jérusalem , est une exhortation tacite à celle de Rome de les imiter , & de n'attendre pas qu'on la prie de contribuer de sa part à la subsistance des fidèles de cette Eglise.

A ceux d'entre les Saints de Jérusalem : Il y en avait donc Nouveau Testament. Tome V.

Ff

dans cette Eglise qui n'étoient point pauvres , & qui s'étoient réservé la possession de leurs biens; ce qui fait croire , ou que la communauté des biens n'a pas duré long-temps ; ou , ce qui est plus vraisemblable , & plus conforme à l'histoire des Actes , qu'il n'y avoit point d'obligation aux fidèles de cette Eglise d'embrasser ce genre de vie ; ~~encore~~ qu'après l'avoir une fois embrassé ils fussent obligés d'y persévéérer.

Qui sont pauvres , soit par l'abandonnement volontaire de leurs biens aux pieds des Apôtres ; soit par la perte qu'ils en ont soufferte par la violence de la persécution , soit par quelqu'autre cause ou accident que ce puisse être.

V. 27. Ils s'y sont portés d'eux-mêmes , & en effet ils leur sont redevables. Car si les Gentils ont participé aux richesses spirituelles des Juifs , ils doivent aussi leur faire part de leurs biens temporels.

Ils s'y sont portés d'eux-mêmes , savoir les fidèles de ces Eglises : Il répète ce qu'il vient de dire au verset précédent , pour se donner lieu par cette répétition de la même chose , de faire connoître aux Romains que la charité des Eglises de Macédoine & d'Achaïe , quoique volontaire , n'étoit pas néanmoins une œuvre de surérogation ; mais qu'elle étoit de la plus étroite justice & d'une obligation indispensable : ce qu'il marque clairement par ces paroles qui suivent : & en effet ils leur sont redevables : en sorte qu'ils ne pouvoient pas y manquer sans blesser toutes les règles de l'équité & de la justice.

Le dessin de l'Apôtre , comme on vient de le dire , est d'engager honnêtement les Romains à contribuer de leur part à cette charité aussi-bien que les fidèles de Macédoine & d'Achaïe.

Car si les Gentils , du nombre desquels sont les fidèles de ces Eglises , & ceux de la vôtre en particulier ;

Ont participé aux richesses spirituelles des Juifs , n'ayant reçu la foi de J. C. ni participé à la grâce de l'Evangile , que par la prédication des Apôtres & par le ministère des premiers Chrétiens , qui étoient tous de la nation Juive :

Ils doivent aussi leur faire part de leurs richesses temporelles , entièrement inférieures aux spirituelles qu'ils ont reçues d'eux avec tant d'abondance. Ce qui revient à peu près à ce que l'Apôtre avoit déjà écrit par une espèce de reproche aux Co-

rs. Corinthiens : Si nous avons semé parmi vous des biens spirituels , q^{ue} ce une grande chose si nous recueillons quelques fruit de vos biens temporels ?

Let. De leurs biens charnels , c'est-à-dire , des biens dont l'usage

est destiné pour la nourriture & pour l'entretien du corps.

¶. 28. *Lors donc que je me serai acquitté de ce devoir, & que je leur aurai distribué cette aumône, je passerai par vos quartiers en m'en allant en Espagne.*

Lors donc que je me serai acquitté de ce devoir, d'aller à Jérusalem pour subvenir aux nécessités des pauvres de cette Eglise, & que je leur aurai distribué cette aumône. Gr. Et que, pour prévenir les moindres soupçons qu'on pourroit avoir de ma fidélité, je leur aurai distribué en présence de l'Eglise, & entre les mains de ceux qui sont destinés à la dispensation des biens ecclésiastiques, cette aumône qui m'a été confiée.

Let. L'Apôtre donne le nom de *fruit* à ce dépôt, parce que c'est un fruit de la piété des Gentils, un effet & une production des biens spirituels que les Juifs ont, pour ainsi dire, semé parmi eux; & enfin parce que c'est comme un fruit des soins qu'il a pris lui-même pour le recueillir & pour porter les fidèles à y contribuer.

Je passerai par vos quartiers en m'en allant en Espagne. Si St Paul a fait ce voyage, comme quelques-uns le croient, c'a été dans l'intervalle de la première & de la seconde défense qu'il fut obligé de faire de son innocence devant l'Empereur Neron.

¶. 29. *Or je sais que quand je vous irai voir, ma venue sera accompagnée d'une abondante bénédiction de l'Evangile de J. C.*

Or je sais certainement que quand je vous irai voir, ma venue sera accompagnée d'une abondante bénédiction de l'Evangile de J. C. c'est-à-dire: Je viendrai avec la plénitude de tous les dons spirituels, & de toutes les grâces qui ont accoutumé d'accompagner mon ministère lorsque je prêche l'Evangile de J. C. afin de vous en combler tous, & de vous confirmer dans la vérité & dans la ferveur de la foi par cette abondance de bénédiction de l'Evangile de J. C.

L'Apôtre oppose ici tacitement la bénédiction de l'Evangile, qui consiste dans l'abondance des biens spirituels, à la bénédiction de la vieille loi, qui ne consistoit que dans la possession des biens de la terre que Dieu communiquoit avec abondance aux observateurs de cette loi.

Quelques-uns rapportent aux Romains mêmes cette abondance de bénédiction dont parle l'Apôtre, en ce sens: Je sais que quand j'arriverai chez vous, je vous trouverai pleins des bénédictions de l'Evangile, c'est-à-dire, de toutes les vertus & de tous les dons spirituels que les fidèles reçoivent par la grâce

de l'Evangile : ou bien ; je vous trouverai riches en aumônes que vous aurez recueillies pour les pauvres en vue de l'Evangile de notre Seigneur , qui recommande l'aumône avec tant de soin à ceux qui font profession de le suivre. Le mot de bénédiction se prend fort souvent pour aumône dans l'Ecriture , mais particulièrement dans S. Paul.

¶. 30. Je vous conjure donc , mes frères , par J. C. notre Seigneur , & par la charité du Saint-Esprit , de combattre avec moi par les prières que vous ferez à Dieu pour moi ;

Je vous conjure donc , mes frères , par J. C. notre Seigneur , c'est-à-dire , par le respect que vous avez pour lui , ce qui vous doit porter à ne point refuser ce que vous demande en son nom un de ses Apôtres & de ses principaux ministres :

Et par la charité du Saint-Esprit , c'est-à-dire , que le Saint-Esprit a répandu dans nos coeurs pour nous entr'aimer les uns les autres , & nous aider mutuellement dans nos besoins :

De combattre avec moi par les prières que vous ferez à Dieu pour moi ; c'est-à-dire , de persévéérer courageusement malgré toutes sortes d'obstacles & de difficultés , à demander à Dieu pour moi dans vos prières la grâce de sa protection.

Or cette persévérance dans la prière , qui est un effet de la grâce , est en quelque manière un combat de l'ame avec Dieu , figuré par celui de Jacob avec l'Ange ; parce qu'elle semble livrer des attaques à Dieu à l'exemple de ce saint Patriarche , & lui faire une espèce de violence , pour obtenir de lui ce qu'il a refusé plusieurs fois , & ce qu'il n'accorde même souvent qu'aux instances continues & aux empressemens ordinaires d'une prière persévérente.

Autrement : *De combattre , &c. c'est-à-dire , de m'aider par vos prières à obtenir de Dieu la grâce & la force nécessaire pour sortir heureusement des combats que j'ai tous les jours à soutenir contre les Juifs : C'est pourquoi il ajoute :*

¶. 31. Afin qu'il me délivre des Juifs incrédules qui sont en Judée , & que les Saints de Jérusalem reçoivent favorablement le service que je vais leur rendre.

Afin que par sa miséricorde il me délivre , si c'est pour sa gloire & l'avantage de l'Eglise , des Juifs incrédules qui sont en Judée : c'est-à-dire , de leurs surprises & des embûches qu'ils peuvent me dresser sur le chemin de Jérusalem , ou dans la ville même , lorsque j'y serai arrivé : soit pour m'ôter la vie , ou me maltraiter ; soit pour m'enlever l'argent que je porte. Il paraît par l'histoire des Actes , que la crainte de saint Paul

n'étoit pas sans fondement , & que toutes ses précautions n'empêchèrent point qu'il ne tombât entre les mains de ses ennemis , après avoir rendu à l'Eglise de Jérusalem le dépôt dont il étoit chargé.

Et que les saints de Jérusalem , c'est-à-dire , & que les fidèles de cette ville reçoivent favorablement , c'est-à-dire , avec esprit de reconnoissance envers leurs bienfaiteurs , le service que je vais leur rendre , c'est-à-dire , l'argent que je me suis chargé de leur porter.

¶. 32. *Et qu'ainsi étant plein de joie , je puissé vous aller voir , si c'est la volonté de Dieu , & jouir avec vous d'une consolation mutuelle.*

Et qu'ainsi étant plein de joie du bon succès de mon voyage , je puissé vous aller voir , si c'est la volonté de Dieu : Cette condition fait assez connoître que l'Apôtre n'étoit pas encore pleinement assuré de faire ce voyage de Rome ni d'Espagne ; & qu'il appréhendoit même l'événement de celui de Jérusalem.

Et jouir avec vous d'une consolation mutuelle , lorsque j'aurai le bonheur de vous posséder , & de voir de mes yeux la constance & la ferveur de votre foi ; & qu'en même-temps vous aurez la satisfaction toute entière de recevoir l'abondance des grâces & des bénédictions qui accompagneront mon ministère.

¶. 33. *Je prie le Dieu de paix de demeurer avec vous tous. Amen.*

Je prie le Dieu de paix , c'est-à-dire , qui est l'auteur de la paix & de l'union spirituelle des fidèles , de demeurer avec vous tous , tant Juifs que Gentils , afin qu'il vous assiste les uns & les autres de sa protection , & qu'il unisse vos cœurs par le lien d'une charité indissoluble.

Amen. C'est une espèce d'acclamation que toute l'Eglise fait après la lecture des lettres de saint Paul ; par laquelle elle témoignoit sa joie , sa reconnoissance , son approbation , & son désir d'accomplir tout ce qui lui étoit prescrit & marqué dans chacune de ses lettres.

SENS SPIRITUEL.

¶. 1. jusqu'au 4. *Nous devons donc , nous qui sommes plus forts , supporter les foiblesse des infirmes , & non pas chercher notre propre satisfaction.*

Si nous considérons bien que nous ne sommes rien de nous-

mêmes , que nous n'avons rien que nous n'ayons reçu de Dieu ; nous ne nous élèverions pas , comme nous faisons , en nous attribuant par une estime secrète de nous-mêmes les dons de Dieu ; & nous aurions , pour supporter la foiblesse & les défauts de notre prochain , plus de condescendance & de douceur que nous n'en avons. Si nous sommes plus instruits & plus forts que d'autres , c'est Dieu qui nous a affermis. Rendons-lui donc ce que nous lui devons pour une si grande grâce ; & nous ne pouvons lui rien rendre qui lui soit plus agréable , que cette condescendance pour les infirmes.

Or ce support des faibles n'est pas seulement une œuvre de charité , mais c'est un devoir de justice , & une dette que l'Apôtre appelle la loi de J. C. Portez , dit-il , *les fardeaux les uns des autres , & vous accomplirez la loi de J. C.* Car comme nous sommes tous membres de ce divin chef , & que tous les Chrétiens forment entr'eux une société sainte , qui ne subsiste que par les assistances mutuelles qu'ils se rendent réciproquement , nul ne se peut passer du secours des autres. Ainsi celui qui ne supporte pas les faiblesses des autres , ne mérite point d'être supporté dans ses propres faiblesses ; & qui ne compatit point à leurs misères , ne mérite pas qu'on ait compassion des siennes.

Le saint Apôtre n'a point de plus grand soin , que de nous recommander cette union étroite qui doit lier ensemble tous les Chrétiens pour se soutenir mutuellement : & quand il nous la recommande , il s'arrête long-temps sur ce sujet , comme il paroît par la suite. Il propose pour modèle de cette union , J.C. même , qui s'est uni & incorporé les Juifs & les Gentils , pour n'en faire qu'un même corps dont il est le chef.

Mais ce devoir indispensable de condescendance & de tendresse pour le prochain , ne se restreint pas , dit saint Chrysostôme , aux seules faiblesses dont parle ici saint Paul. Mais lorsque nous voyons quelqu'un sujet ou à la méfiance , ou à la colère , ou à quelqu'autre défaut , supportons ses faiblesses sans jamais le mépriser , ni nous indignier contre lui à cause de ses péchés. Car comme en voyant un aveugle , un sourd , un boiteux , ou quelque homme affligé de quelqu'autre incommodité , nous devons regarder tous ces maux en autrui , comme autant d'obligations que nous avons à Dieu de nous en avoir exemptés : Nous devons aussi considérer les péchés de tous les hommes , comme autant de faveurs de la grâce de Dieu sur nous ; puisque nous pouvions tomber dans les mêmes désordres , si par sa miséricorde inférieure il ne nous en eût préservés.

Ayons donc pour nos frères tous les égards que la charité nous oblige d'avoir ; & compatissons à leurs misères & à leurs foiblesse en quelque état qu'ils se trouvent. Il n'y a point de meilleur moyen pour nous dégager de nos foiblesse & de nos fautes, que de contribuer de notre part au soulagement des autres, en portant leurs foiblesse & leurs péchés, & en faisant ce qui nous est possible pour les aider à en sortir.

Qui pourroit refuser d'entrer dans ces sentimens de tendresse & de compassion pour le prochain , après l'exemple que J. C. lui-même nous en a donné , qui n'a considéré que nos avantages , & non les siens , en s'exposant de bon cœur à souffrir les outrages dont on offensoit son Père ; & qui au lieu de la vie tranquille & heureuse dont il pouvoit jouir , a souffert la croix en méprisant l'ignominie , & l'a fait pour des impies qui étoient ses ennemis. Tâchons à son imitation d'édifier nos frères , & de les gagner par notre douceur compatissante & nos soins charitables ; nous procurerons la gloire de notre Maitre , & nous nous acquérons les biens éternels.

¶. 4. jusqu'au 15. Tout ce qui est écrit , a été écrit pour notre instruction , afin que nous concevions une espérance ferme , par la patience & par la consolation que les Ecritures nous donnent , &c.

Il est incroyable quels sont les avantages que l'on tire de la lecture & de la méditation des saintes Ecritures. C'est la nourriture de nos ames , la source de toutes les vertus , & la lumière qui nous éclaire dans toutes nos paroles & dans toutes nos actions. C'est un arsenal d'où l'on tire des armes spirituelles , pour combattre les ennemis de notre salut. L'Apôtre nous en marque ici de trois sortes , pour repousser trois sortes d'ennemis domestiques ; la patience , contre les maux qui nous affligen dans cette vie ; l'espérance des biens à venir , contre les attrats des biens trompeurs qui nous enchantent ; la consolation , contre les ennuis & le découragement parmi les troubles de la vie présente.

Ceux qui sont dans l'affliction , trouvent dans l'Ecriture la patience pour soutenir les maux qui les accablent ; soit dans les exemples qu'elle fournit , & les exhortations qu'elle fait pour endurer courageusement les peines & les souffrances , soit en persuadant de les supporter avec joie ; parce que ce sont des marques de l'amour tendre que Dieu porte à ceux qu'il afflige ; qu'elles sont légères & de peu de durée , & qu'elles n'ont point de proportion avec la grandeur de la récompense dont elles sont suivies. Ces motifs & plusieurs autres que la parole de

Dieu nous fournit , sont bien capables d'adoucir l'amertume des afflictions ; au lieu que ceux qui ne tirent point des Ecritures divines les motifs de leur patience , n'en peuvent avoir qu'une forcée & toute extérieure , que leur orgueil & l'estime du monde leur inspire.

Le monde propose à ceux qui l'aiment des douceurs & des avantages qui les charment & qui les enchantent de telle sorte , qu'il leur est très-difficile de s'en déprendre. Qui pourra se garantir de ces poisons agréables que l'amour propre & la convoitise recherchent , si l'on ne prend des contrepoisons dans les livres sacrés , qui impriment vivement dans nos ames le désir des biens ineffables que Dieu nous promet. Ceux qui souhaitent des richesses y en trouveront de véritables , s'ils veulent ,

Matth. 5. 19. & des trésors que les vers & la rouille ne mangent point , & que les voleurs ne peuvent dérober. Si l'on recherche des honneurs ; les plus éclatans dans cette vie ne sont qu'un peu de fumée qui s'évanouit , ou qu'un faux brillant qui éblouit les yeux des insensés : mais ceux que promet l'Ecriture sont solides & éternels ; c'est la gloire de Dieu même dont on jouit dans la compagnie d'une infinité de bienheureux. Si enfin on aime les plaisirs , au lieu de ces contentemens brutaux , ou de ces satisfactions passagères , qui ne sont jamais sans amertume , on goûte là des joies toutes pures , & l'on y est enivré d'un torrent de délices intarissables.

La vie de l'homme qui passe si vite , est remplie de peines & d'inquiétudes au milieu même de l'abondance des biens & des commodités de la vie ; le soin de conserver la santé , de préparer des vêtemens contre le froid , des alimens contre la faim , des rafraîchissemens contre les chaleurs , l'inconstance ou le dérèglement de ceux avec qui l'on est obligé de vivre ; l'embarras des affaires , & les autres nécessités pressantes , tiennent l'homme dans une agitation continue : la plus grande consolation qu'on puisse avoir parmi les inquiétudes d'une vie si triste & si ennuyeuse , c'est la méditation des Ecritures saintes.

Les Juifs , qui mettoient leur confiance en Dieu , témoignoient autrefois qu'ils n'avoient aucun besoin du secours des hommes , ayant pour leur consolation les saints livres qui étoient entre leurs mains : *Cum nullo horum indigeremus , habentes solatio sanctorum libros qui sunt in manibus nostris.* Que si ces anciennes Ecritures soutenoient si puissamment les Israélites dans toutes leurs peines , combien les nouvelles fournissent-elles encore de plus abondantes consolations aux Chrétiens ? C'est en

éffet un moyen propre pour calmer leurs inquiétudes & leurs
ennuis ; pour fixer l'inconstance de leurs désirs ; & pour ré-
soudre leurs doutes sur tout ce qu'ils ont à faire. Saint Basile
écrivant à une Dame de qualité qui lui avait demandé des avis
sur sa conduite , il lui dit : « Si vous cherchez votre consola- Basil. ep. 284.
» tion dans les Ecritures divines , vous n'aurez besoin ni de
» moi , ni d'aucun autre pour connoître vos devoirs , & le
» Saint-Esprit vous donnera tous les conseils qui vous seront
» nécessaires & utiles. »

Nous trouvons donc dans les livres saints de grandes ressources pour soulager les misères de la vie présente. Et comme nous avons une infinité de combats à soutenir au-dedans & au-dehors , nous avons besoin de toute la consolation que l'Ecriture nous donne , afin de garder la patience , & que notre patience nous conserve dans l'espérance.

¶. 15. jusqu'à la fin. Néanmoins je vous ai écrit ceci , &
peut-être avec un peu de liberté : voulant seulement vous faire ressou-
venir de ce que vous saviez déjà , selon la grâce que Dieu m'a don-
née d'être le ministre de J. C. parmi les nations , &c.

On voit dans le reste de ce chapitre le zèle qu'avoit saint Paul pour porter le plus loin qu'il pouvoit l'Evangile de J. C. Et d'un autre côté , sa retenue à ne point prêcher dans les lieux où l'on avoit déjà annoncé l'Evangile , pour ne rien diminuer du mérite des autres Ministres évangéliques. En quoi il donne aux Pasteurs deux instructions importantes ; l'une de s'appliquer avec tout le soin qui leur est possible , pour le salut des ames ; l'autre , d'éviter , autant qu'il se peut faire , tous les sujets de plaintes que d'autres pourroient faire , qu'on entreprend sur leurs droits ou sur leurs travaux , afin d'entretenir l'union qui est si nécessaire entre les Pasteurs pour le bien de l'Eglise.

Il n'y a rien de si agréable à Dieu , que le salut des ames ; ni rien dont il prenne tant de soin ; & le ministère par lequel on y est employé est si noble & si relevé , que c'est pour cela qu'il est descendu du ciel , & s'est fait homme , & qu'il a choisi les Apôtres pour être les coopérateurs de sa charité envers les hommes. J. C. lui-même ne nous marque-t-il pas assez de quel mérite il est devant Dieu de s'employer au salut des ames , quand il dit dans saint Jean : *C'est pour cela que mon Père m'aime , Joan. 10.* parce que je donne ma vie ? Il ne dit pas , comme remarquent ^{17.} fort bien les saints Pères , que son Père l'aime , parce que c'est par lui qu'il a créé toutes choses , mais seulement , parce

qu'il donne sa vie. Et pourquoi la donne-t-il, si ce n'est pour sauver les hommes? Ainsi nous voyons qu'il n'y a rien de plus agréable à Dieu, que de travailler à leur salut.

Chrysostom. 3. in ep. ad Cor. Quand vos richesses seroient immenses, dit saint Chrysostome, & que vous les donniez toutes aux pauvres, vous ferez pourtant encore plus, si vous convertissez une ame. Et saint Grégoire dit, Que c'est un plus grand miracle de convertir un pécheur, que de ressusciter un mort. En effet, le salut d'un pécheur est un plus grand ouvrage pour Dieu même, que la création du monde. Il ne faut que voir pour cela ce que l'un & l'autre lui coûte. La création du monde ne lui a coûté qu'une parole : *Il a dit, & toutes choses ont été faites ; il a commandé, & toutes choses ont été créées :* mais le salut des hommes lui a coûté bien autre chose que des paroles ; il lui en a coûté son sang & sa vie.

Psf. 148. 5. Si le ministère évangélique est si relevé, si agréable à Dieu, & si utile au prochain, quel zèle les Pasteurs ne doivent-ils point avoir pour le salut des ames qui leur ont été confiées ? Qui est foible, disoit notre grand Apôtre, sans que je m'affoiblisse avec lui ? Qui est scandalisé sans que je brûle ? Apprenons donc de l'Apôtre, dit saint Augustin, sur ces paroles, à avoir un zèle ardent du salut des ames ; ou plutôt apprenons-le de Dieu,

Rom. 8. 32. qui les a aimées si ardemment, que même il n'a pas épargné son propre Fils, mais l'a livré pour nous tous.

Ce zèle du salut des ames, ou plutôt de la gloire & de l'honneur de Dieu, est un désir ardent de le voir aimé, respecté & honoré par tout le monde ; c'est un amour fervent qui fait que l'on sent une joie inconcevable de tout ce qui va à la gloire de Dieu, & que l'on est pénétré de douleur de le voir offensé. Tel étoit le zèle des Prophètes dans l'ancienne loi. *Il s'est allumé, dit Jérémie, au fond de mon cœur un feu brûlant, qui s'est renfermé dans mes os, & je suis tombé dans la langueur, n'en pouvant plus supporter la violence ; parce que j'ai entendu les malédictions d'un grand nombre de personnes.*

5. Reg. 19. 10. Je me suis enflammé de zèle pour le Seigneur des armées, dit Elie, parce que les enfans d'Israël ont quitté son alliance. C'étoit aussi la disposition du Prophète roi David : *Je suis tombé en défaillance, 53. 139. dit-il, à cause des pécheurs qui abandonnoient votre loi ; mon zèle m'a fait sécher de douleur ; parce que mes ennemis ont oublié vos paroles.* Ces grands Saints étoient si affligés, de voir avec quelle licence les méchans violoient la loi de Dieu, qu'ils en avoient 7. 158. le cœur percé de douleur, & en étoient tout desséchés. *J'ai vu à*

dit le même prophète roi , les prévaricateurs de vos ordonnances , & je séchois de douleur , parce qu'ils n'ont point gardé vos paroles. Et encore ailleurs : Mes yeux ont répandu des ruisseaux de larmes , ^{v. 136.} parce qu'ils n'ont pas gardé votre loi. Voilà ce qui fait le véritable zèle , dit saint Augustin , & celui-là en est véritablement dévoré , qui voudroit pouvoir empêcher tous les maux qu'il voit commettre ; qui porte impatiemment de ne le pouvoir pas faire , & qui en est vivement touché. Les Pasteurs qui sont bien embrasés de ce feu divin , & de ce zèle de l'amour de Dieu , ne manquent pas de le communiquer aux autres , & de les convertir en quelque sorte en eux-mêmes , en allumant dans leurs coeurs ce même feu dont ils sont enflammés. C'est à quoi notre incomparable Apôtre étoit continuellement occupé , sans que ni la violence de la persécution , ni les outrages , ni tous les autres maux qu'il souffroit de la part des ennemis de J. C. diminuassent rien de cette sainte ardeur dont il étoit animé. *Plût à Dieu , disoit-* ^{48. 26.} il à Agrippa au milieu de ses chaînes , *que vous & tous ceux qui m'écoutent présentement devinsiez tels que je suis , à la réserve de ces liens !* ^{29.}

Les conducteurs des ames ne doivent pas seulement suivre le zèle si courageux de ce grand Saint , mais encore imiter sa retenue & sa circonspection , en prenant garde de choquer le moins du monde par leur conduite , ceux qui travaillent avec eux au salut des ames.

Nous voyons que dans toutes les professions que l'on exerce dans le monde , la jalousie qui se glisse entre ceux qui les exercent y cause des divisions , & des disputes ; parce qu'y en ayant qui excellent , ou qui sont plus estimés que les autres , ceux qui sont moins avantagés , ne peuvent souffrir qu'à regret cette inégalité. Plût à Dieu que ce malheur ne se trouvât que dans les professions des arts & des métiers : mais ce poison ne se glisse que trop souvent dans les fonctions les plus saintes & les plus sacrées , où la division & la rupture font quelquefois des ravages qui nuisent extrêmement au bien de l'Eglise & au salut des ames. La source de ces contestations est d'ordinaire la recherche de l'honneur & de la préférence au-dessus des autres ; telle que fut la contestation qui s'excita entre les disciples de J. C. encore imparfaits. Mais au lieu d'écouter comme eux leur divin Maître qui leur enseigna cette belle maxime : *Ce-
lui qui s'abaisse sera élevé , & celui qui veut être le premier d'entre vous , doit devenir le dernier de tous ;* Ceux qui sont possédés de cette passion de gloire & de distinction , font servir , comme ^{Luc. 18.} ^{14.c. 22.} ^{16.}

dit saint Grégoire , à leur ambition un ministère d'humilité.

Saint Jean Chrysostome expliquant ces paroles de l'Apô-

tre : *L'un dit : Je suis à Paul , & l'autre : Je suis à Apollon.* On n'a point établi , dit-il , des Docteurs & des Pasteurs parmi nous , comme des Capitaines & des Généraux , pour nous faire lever armée contre armée , & combattre les uns contre les autres ; mais au contraire , pour nous tenir tous liés & unis ensemble par une charité éternelle. On établit même dans les armées des Capitaines , afin de réunir ; & de serrer ensemble les soldats qui étoient séparés , afin d'en faire un corps d'armée. Que si au contraire un Capitaine mettoit la division entre ses soldats , ne seroit-il pas plutôt un ennemi qu'un Capitaine ?

Il est donc très-important à tous ceux qui sont engagés à conduire les ames de Dieu , d'être bien unis ensemble , & de prendre garde qu'aucun désir de prééminence , ni aucun autre intérêt ne les divise , parce que cette division expose en proie le troupeau de J. C. à ses ennemis , & cause par conséquent la perte des ouailles & des Pasteurs mêmes.

CHAPITRE XVI.

S. Paul recommande & salut diverses personnes. Il exhorte les Romains à éviter les dissensions ; il les salut de la part de plusieurs personnes. Il leur souhaite la grâce de J. C.

1. JE vous recommande notre sœur Phebé , Diaconisse de l'Eglise qui est au port de Cenchrée ;

2. afin que vous la receviez au nom du Seigneur , comme on doit recevoir les saints , & que vous l'affistiez dans toutes les choses où elle pourroit avoir besoin de vous : car elle en a affisté elle-même plusieurs & moi en particulier.

At. 18. 3. Saluez de ma part Prisque &
2. 18. 26. Aquilas , qui ont travaillé avec moi pour le service de J. C. * ;

4. qui ont exposé leur tête pour

* . 3. leurs mes coadjuteurs ou coopérateurs en Jesus-Christ.

1. COMMENDO autem vobis Phœben sacerdotem nostram , quæ est in ministerio Ecclesiæ , quæ est in Cenchræ :

2. ut eam suscipiatis in Domino dignè sanctis : & assistatis ei in quocumque negotio vestri indigerit : etenim ipsa quoque astitit multis , & mihi ipsi.

3. Salutate Priscam & Aquilam adjutores meos , in Christo Jesu ;

4. (qui pro anima mea

suas cervices supposuerunt: quibus non solus ego gratias ago, sed & cunctæ Ecclesiæ Gentium.)

5. & domesticam Ecclesiæ eorum. Salutate Epænetum dilectum mihi, qui est primitivus Asiae in Christo.

6. Salutate Mariam, quæ multum laboravit in vobis.

7. Salutate Andronicum & Juniam, cognatos & concaptivos meos, qui sunt nobiles in Apostolis, qui & ante me fuerunt in Christo.

8. Salutate Ampliatum dilectissimum mihi in Domino.

9. Salutate Urbanum adjutorem nostrum in Christo Jesu, & Stachyn dilectum meum.

10. Salutate Apellen probum in Christum.

11. Salutate eos qui sunt ex Aristobuli domo. Salutate Herodionem cognatum meum. Salutate eos, qui sunt ex Narcissi domo, qui sunt in Domino.

12. Salutate Tryphænam & Tryphosam, quæ laborant in Domino. Salutate Persidem carissimam, quæ multum laboravit in Domino.

13. Salutate Rufum electum in Domino, & matrem ejus & meam.

14. Salutate Asyncritum, Phlegontem, Hermam, Patrobam, Her-

me sauver la vie, & à qui je ne suis pas le seul qui sois obligé, mais encore toutes les Eglises des Gentils.

5. Saluez aussi l'Eglise qui est dans leur maison. Saluez mon cher Epenete, qui a été les premices * des Chrétiens de l'Asie *.

6. Saluez Marie, qui a beaucoup travaillé pour vous *.

7. Saluez Andronique & Junie mes parens, qui ont été compagnons de mes liens, qui sont considérables entre les Apôtres *, & qui ont embrassé la foi de J. C. avant moi.

8. Saluez Amplias, que j'aime particulièrement en notre Seigneur.

9. Saluez Urbain, qui a travaillé avec moi pour le service de J. C.; & mon cher Stachys.

10. Saluez Apelle, qui est un fidèle serviteur de J. C.

11. Saluez ceux qui sont de la famille d'Aristobule. Saluez Herodion mon cousin. Saluez ceux de la maison de Narcisse, qui sont nos frères au Seigneur.

12. Saluez Tryphene & Tryphose, lesquelles travaillent pour le service du Seigneur. Saluez notre chère Perside, qui a aussi beaucoup travaillé pour le service du Seigneur.

13. Saluez Rufus, qui est un élu du Seigneur; & sa mère, que je regarde comme la mienne.

14. Saluez Asyncrite, Phlégon, Hermas, Patrobe, Hermès, & nos

*. 5. expl. le premier qui s'est converti. = Ibid. Grec. l'Achaïe.
= *. 6. Grec. nous. = *. 7. expl. Prédicateurs de l'Evangile.

frères qui sont avec eux.

15. Saluez Philologue & Julie, Nerée & sa sœur, & Olympiade *, & tous les saints qui sont avec eux.

16. Saluez-vous les uns les autres par un saint baiser. Toutes les Eglises de J. C. vous saluent.

17. Mais je vous exhorte, mes frères, de prendre garde à ceux qui causent *parmi vous* des divisions & des scandales contre la doctrine que vous avez apprise, & d'éviter leur compagnie.

18. Car ces sortes de gens ne servent point J. C. notre Seigneur, mais sont esclaves de leur sensualité *; & par des paroles douces & flatteuses, ils séduisent les ames simples.

19. L'obéissance que vous avez rendue à la foi est venue à la connoissance de tout le monde, & je m'en réjouis pour vous : mais je désire que vous soyez sages dans le bien, & simples dans le mal.

20. Que le Dieu de paix brise bientôt satan sous vos pieds. La grâce de Notre-Seigneur J. C. soit avec vous.

A. 16. 21. Timothée, qui est le compagnon de mes travaux, vous salut : comme aussi Lucius & Jason, & Sosipatre, qui sont mes parens.

22. Je vous salut au nom du Seigneur, moi Tertius, qui ai écrit cette Lettre.

23. Caïus, qui est mon hôte, & toute l'Eglise vous saluent. Eraste,

*. 15. Grec. Olimpias qui est peut-être le nom d'un homme.

*. 18. Lat. ventre.

men, & qui cum eis sunt, fratres.

15. Salutate Philologum & Julianam, Nereum & fororem ejus, & Olympiadem, & omnes, qui cum eis sunt, sanctos.

16. Salutate invicem in osculo sancto. Salutant vos omnes Ecclesiæ Christi.

17. Rogo autem vos, fratres, ut observetis eos, qui dissensiones & offendicula, præter doctrinam, quam vos didicistis, faciunt; & declinate ab illis.

18. Hujuscemodi enim Christo Domino nostro non serviunt, sed suo ventri; & per dulces sermones, & benedictiones, seducunt corda innocentium.

19. Vestra enim obediencia in omnem locum divulgata est. Gaudeo igitur in vobis. Sed volo vos sapientes esse in bono, & simplices in malo.

20. Deus autem pacis conterat satanam sub pedibus vestris velociter. Gratia Domini nostri Jesu Christi vobiscum.

21. Salutat vos Timotheus adjutor meus, & Lucius, & Jason, & Sosipater, cognati mei.

22. Saluto vos ego Tertius, qui scripsi epitolam, in Domino.

23. Salutat vos Caïus hospes meus, & universa

Ecclesia. Salutat vos Eraf-
tus arcarius civitatis , &
Quartus , frater.

24. Gratia Domini nos-
tri Jesu Christi cum omni-
bus vobis. Amen.

25. Ei autem , qui po-
tens est vos confirmare
juxta Evangelium meum ,
& prædicationem Jesu
Christi , secundum re-
velationem mysterii tempo-
ribus æternis taciti ,

26. (quod nunc pate-
factum est per scripturas
Prophetarum secundum
præceptum æterni Dei , ad
obeditionem fidei) in cunc-
tis gentibus cogniti ,

27. soli sapienti Deo per
Jesum Christum , cui ho-
nor & gloria in sæcula sæ-
culorum. Amen.

¶. 25. *lett.* éternels.

Trésorier de la ville , vous salue , &
notre frère Quartus.

24. Que la grâce de Notre-
Seigneur J. C. soit avec vous tous.
Amen.

25. Gloire soit à celui qui est
tout-puissant pour vous affirmer dans
la foi de l'Evangile , & de la doc-
trine de J. C. , que je prêche sui-
vant la révélation du mystère * ,
qui étant demeuré caché dans tous
les siècles passés ,

26. a été découvert maintenant
par le moyen des oracles des Pro-
phètes , selon l'ordre du Dieu éter-
nel , & est venu à la connaissance
de tous les peuples , afin qu'ils
obéissent à la foi ;

27. à Dieu , dis-je , qui est le
seul sage , honneur , & gloire par
Jesus-Christ dans tous les siècles.
Amen.

S E N S L I T T É R A L.

¶. 1. *J'E vous recommande notre sœur Phebē Diaconisse de l'Eglise
qui est au port de Cenchrée.*

*Je vous recommande très-particulièrement Phebē : C'éroit une
personne considérable parmi les fidèles , comme il est aisè de
voir par la manière dont l'Apôtre en parle dans les deux versets
suivans , & encore plus par l'honneur qu'il lui fait de lui
confier cette Epître , pour la rendre de sa part à l'Eglise de
Rome.*

*Notre sœur , en J. C. Diaconisse de l'Eglise , ou , qui a soin
d'affilier l'Eglise : Car le mot grec , διάκονος , qui est ici appli-
qué à Phebē , peut également signifier ou une Diaconisse , ou
simplement une personne qui assiste de ses soins ceux qui sont
dans la nécessité.*

*Qui est au port de Cenchrée ; C'éroit un port de mer très-célè-
bre d'un des faubourgs de la ville de Corinthe.*

¶. 2. Afin que vous la receviez au nom du Seigneur, comme on doit recevoir les Saints, & que vous l'affiliez dans toutes les choses où elle pourroit avoir besoin de vous : car elle en affile elle-même plusieurs ; & moi en particulier.

Afin que vous la receviez, c'est-à-dire, que vous lui fassiez une honnête réception au nom du Seigneur, c'est-à-dire, en considération du Seigneur, qu'elle fert avec tant de fidélité en la personne des pauvres ; ou, que vous la receviez parmi vous, non-seulement avec des témoignages extérieurs d'estime ou d'amitié, mais avec une cordialité vraiment chrétienne.

Comme on doit recevoir les Saints, c'est-à-dire, lui rendant tous les devoirs de charité qu'on est obligé de rendre aux fidèles, soit à l'égard du corps, soit à l'égard de l'ame.

Et que vous l'affiliez de votre crédit, dans toutes les choses où elle pourroit avoir besoin de vous, puisqu'elle n'en a que de justes.

Ces paroles donnent lieu de croire que Phébée avoit entrepris le voyage de Rome à dessein d'y poursuivre le jugement de quelques affaires pendantes au tribunal de l'Empereur ; ce qui feroit voir assez clairement, si cela étoit, que l'Apôtre n'a jamais eu dessein de blâmer généralement les procès, ni même d'en interdire la poursuite devant les juges infidèles, lorsqu'il n'y a pas d'espérance de les terminer par d'autres voies.

. Car elle en a affilé elle-même plusieurs dans leurs besoins, ce qui la rend d'autant plus digne des services que vous aurez la bonté de lui rendre.

Et moi en particulier : ce qui m'oblige encore plus fortement à vous la recommander, & à vous rendre témoignage de sa charité, qui est fondé sur ma propre expérience.

¶. 3. Saluez de ma part Prisque & Aquilas, qui ont travaillé avec moi pour le service de J. C.

Saluez de ma part en notre Seigneur : ou, embrassez de ma part Prisque : C'est celle même qui est nommée Priscille, Act. 18. 26. que saint Paul salue ici avant son mari, peut-être à cause de l'estime singulière qu'il avoit pour son mérite.

Et Aquilas, mari de Priscille, dont il est aussi parlé au même endroit des Actes, & qui étoit faiseur de tentes & de pavillons comme saint Paul.

Qui ont travaillé avec moi, conjointement avec moi, ou, aussi-bien que moi pour le service de J. C. à l'avancement de l'Evangile de J. C. non-seulement en assistant les fidèles dans leurs

leurs nécessités , & en recevant avec toute sorte de charité les Ministres & les Prédicateurs de l'Évangile ; mais en instruisant même les infidèles & les Néophytes sur les mystères de la foi : ce qui est d'autant plus glorieux à l'égard de Priscille en particulier , que contre l'ordinaire de son sexe , elle eut assez de capacité & de lumière pour entreprendre avec son mari d'instruire des mystères essentiels de la religion chrétienne , les plus habiles dans la science de la loi & des Ecritures de l'ancien Testament.

¶. 4. Qui ont exposé leur tête pour me sauver la vie , & à qui je ne suis pas le seul qui soit obligé , mais encore toutes les Eglises des Gentils.

Qui ont , &c. Il semble que cette action se puisse rapporter à l'insulte & au tumulte qui se fit par les Juifs contre la personne de saint Paul devant le Proconsul de Corinthe. Act. 18. 12.

Ont exposé leur tête. Gr. leur col , c'est-à-dire , se sont mis au hasard de leur propre vie pour sauver la mienne , me donnant retraite dans leur maison , pour me garantir de la violence & de la fureur de mes ennemis , sans considérer le mal qui leur en pouvoit arriver à eux-mêmes.

Et à qui je ne suis pas le seul qui soit obligé d'une si grande faveur , & d'un zèle si ardent pour ma conservation.

Mais encore toutes les Eglises des Gentils des environs de Corinthe , ou , toutes les Eglises des Gentils , qui prennent part à ma conservation , & qui ont ouï parler de cette action si généreuse & si charitable.

¶. 5. Saluez aussi de ma part l'Eglise qui est dans leur maison. Saluez mon cher Epenete , qui a été les prémisses des Chrétiens de l'Asie.

Saluez aussi de ma part l'Eglise qui est dans leur maison , c'est-à-dire , leur famille composée de fidèles , & aussi saintement réglée qu'une Eglise des mieux gouvernées , ou , l'assemblée des fidèles qui se rend à certains jours dans leur maison pour y faire les fonctions du service de Dieu ; la persécution ne leur permettant pas de s'assembler dans des Eglises publiques.

Saluez mon cher Epenete , pour qui j'ai une tendresse toute particulière ; ce qui fait bien voir quelle devoit être la vertu & la sainteté de ce fidèle , puisqu'il avoit mérité d'être si tendrement aimé d'un Apôtre si plein de charité pour tous les hommes.

Qui a été les prémisses des Chrétiens de l'Asie ; c'est-à-dire , qui Nouveau Testament. Tome V;

G g

a été l'un des premiers convertis de l'Asie mineure , & peut-être même l'un des plus considérables en mérite & en dignité d'entre les premiers convertis de cette province ; de même que selon la loi les prémices des oblations ne sont pas seulement les premiers fruits qui s'offrent à Dieu , mais les plus excellens d'entre les premiers. Le grec porte ; *Les prémices de l'Achaïe* ; ce qui n'est pas contraire à ce que l'Apôtre dans sa première Epître aux Corinthiens 16. 15. appelle Stephanas , & quelques autres , *les prémices d'Achaïe* ; puisqu'il se peut faire qu'Epenete fût aussi-bien qu'eux des premiers convertis de cette province.

¶. 6. *Saluez Marie qui a beaucoup travaillé pour vous.*

Saluez Marie. Ce nom de *Marie* , qui est hébreu , fait croire qu'elle étoit Juive de nation.

Qui a beaucoup travaillé pour vous , pour l'établissement de votre Eglise , soit en y exerçant les œuvres de charité envers les pauvres , soit en y travaillant à la conversion des fidèles , & à l'instruction des nouveaux convertis , de même que Priscille avoit instruit ceux de Corinthe. Ce qui se doit entendre de l'instruction particulière & domestique , & non de celle qui se fait en public , puisqu'il n'y en a point de cette espèce qui ne soit interdite aux femmes par le règlement exprès de l'Apôtre.

¶. 7. *Saluez Andronique & Junie mes parens , qui ont été compagnons de mes liens , qui sont considérables entre les Apôtres , & qui ont embrassé la foi de J. C. avant moi.*

Saluez Andronique & Junie. Puisque ces deux Saints étoient parens de saint Paul , & par conséquent Hébreux comme lui , il y a grande apparence que ces noms ont été formés de leurs propres noms Hébreux , ou pour le moins qu'ils leur ont été imposés de nouveau après leur conversion , Junie pouvoit être la femme d'Andronique.

Mes parens , non-seulement parce qu'ils sont de la postérité d'Abraham , comme tous ceux de ma nation , mais parce qu'ils tirent comme moi leur origine de la tribu de Benjamin.

Qui ont été *compagnons de mes liens* ; ce qui a produit entre nous une alliance infiniment plus étroite & plus noble que celle que nous avions par la participation d'un même sang. On ne fait ni en quel lieu ni en quel temps l'Apôtre a eu ces deux Saints pour compagnons de ses liens , si c'est à Philippi , ou si ç'a été dans quelque autre occasion , dont il n'est pas fait mention dans les Actes.

Qui sont considérables ; c'est-à-dire , de qui le mérite est très-

connu entre les Apôtres de J. C. par les témoignages qu'ils leur donnent depuis fort long-temps de leurs mérites & de leur vertu , comme étant des premiers qui ont embrassé l'Evangile.

Et qui ont embrassé la foi de J. C. avant moi ; c'est-à-dire , qui ont l'avantage d'avoir connu la vérité , & d'avoir été disciples de J. C. lorsque je ne le connoissois pas encore , & que je m'appliquois même à le combattre , & qui par conséquent ne sont pas demeurés aussi long-temps que moi dans l'ignorance & dans l'incrédulité.

¶. 8. *Saluez Amplias que j'aime particulièrement en notre Seigneur.*

Saluez Amplias. La Vulgate & quelques autres versions portent Ampliatus.

Que j'aime particulièrement en notre Seigneur ; c'est-à-dire , à cause du Seigneur auquel il est uni par la foi & par la charité : ou simplement , pour le Seigneur , qui est le motif de l'amour que j'ai pour lui.

¶. 9. *Saluez Urbain , qui a travaillé avec moi pour le service de J. C. & mon cher Stachys.*

Saluez Urbain. Il est véritable que ce nom d'Urbain , aussi bien que celui d'Ampliatus , est Latin ; & qu'ainsi l'on peut raisonnablement croire que ces deux Saints étoient aussi Latins de nation.

Qui a travaillé avec moi pour le service de J. C. dans la prédication de l'Evangile.

Et mon cher Stachys , qui fut depuis , comme quelques-uns l'affurrent , premier Evêque de Bysance.

¶. 10. *Saluez Appelle qui est un fidèle serviteur de J. C.*

Saluez Appelle. Quelques-uns ont cru que ce pouvoit bien être Apollon d'Alexandrie , dont il est parlé dans les Actes , si célèbre par son éloquence , son zèle & son érudition profonde dans l'Ecriture , & qui fut instruit par Priscille & par Aquilas dans la pureté du Christianisme.

Qui est un fidèle serviteur de J. C. Let. Approuvé en J. C. c'est-à-dire , reconnu par diverses expériences pour un véritable & fidèle Chrétien ; ou , pour un fidèle ministre de l'Evangile de J. C.

¶. 11. *Saluez ceux qui sont de la famille d'Aristobule. (Il se peut faire que cet Aristobule fût mort , l'Apôtre ne saluant ici que sa maison , & ne le saluant pas lui-même : si ce n'est qu'il fût Juif ou Payen , & que son infidélité fût la véritable cause qui obligeât saint Paul de ne le point saluer avec les autres ,*

comme nous voyons que cet Apôtre en use dans la suite de ce verset à l'égard de Narcisse.) *Saluez Herodion mon cousin. Saluez ceux de la maison de Narcisse, qui sont nos frères au Seigneur.*

Saluez Herodion. Il semble que ce nom ait été formé de celui d'Hérode, pour en rendre la prononciation plus latine.

Mon cousin. Il l'appelle son cousin, ou pour le distinguer de quelque autre Herodion; ou peut-être pour lui procurer par cette qualité quelque considération plus particulière parmi les fidèles.

Saluez ceux de la maison de Narcisse. Ce Narcisse étoit un infidèle, & l'un des affranchis & des principaux favoris de l'empereur Claude.

Qui sont au Seigneur; c'est-à-dire, qui font profession de la Religion chrétienne.

¶. 12. *Saluez Tryphene ou Tryphose, lesquelles travaillent pour le service du Seigneur. Saluez notre chère Perside, qui a aussi beaucoup travaillé pour le service du Seigneur.*

Saluez Tryphene ou Tryphose. C'étoient, selon toutes les apparences, deux sœurs assez avancées en âge, qui s'étoient consacrées au service de l'Eglise. Leurs noms font conjecturer qu'elles pouvoient être Grecques de nation, & que saint Paul les avoit connues pendant qu'il prêchoit l'Evangile dans la Grèce.

Lesquelles travaillent chacune selon son talent & sa vocation pour le service du Seigneur, à l'édification de son Eglise, soit en s'exerçant aux œuvres extérieures de charité, soit en s'appliquant par l'ordre des supérieurs à la conduite & à l'instruction des filles & des femmes: ce qui étoit une des principales fonctions des Diaconesses dans les Eglises de Grèce & d'Occident, où les Prêtres & les Diacres avoient beaucoup moins de liberté d'instruire ce sexe en particulier, qu'ils n'en avoient dans la Judée, où ces fonctions leur étoient ordinaires, & comme attachées à leur ministère depuis fort long-temps.

Saluez notre chère Perside. Cette qualité de chère, dont l'Apôtre veut bien honorer Perside préférablement aux deux Saines qu'il vient de nommer, n'est pas une petite marque de son mérite, mais ce qu'il ajoute ensuite;

Qui a aussi beaucoup travaillé pour le service du Seigneur, nous donne encore une plus grande idée de sa vertu; puisque ces paroles marquent sa longue persévérance dans le travail & dans les peines qu'elles avoient souffertes pour l'avancement de l'Evangile.

¶. 13. Saluez Rufus, qui est un élu du Seigneur, & sa mère, que je regarde comme la mienne.

Saluez Rufus. C'étoit le fils de Simon le Cyrenéen, selon la tradition commune fondée sur un passage de l'Evangile de Saint Marc.

Qui est un élu du Seigneur ; c'est-à-dire , un homme rare & exquis , tant pour ses vertus non communes , que pour les autres dons de l'Esprit de Dieu qui sont en lui d'une manière toute extraordinaire. Car saint Paul ne prétend pas assurer par ce mot d'élu , que Rufus ne soit plutôt qu'un autre du nombre des prédestinés.

Et sa mère , par nature , que je regarde comme la mienne , par le respect & par l'affection que j'ai pour elle , tant à cause de son âge & de sa vertu , qu'à cause des témoignages d'amitié & de bienveillance que j'en ai reçus.

¶. 14. *Saluez Asyncrite, Phlégon, Hermas, Patrobe, Hermès , & nos frères qui sont avec eux.*

Saluez Asyncrite , &c. Encore que S. Paul ne donne point d'éloges particuliers aux personnes qu'il salue dans ce verset , parce que leur vertu étoit peut-être moins éclatante que celle des autres fidèles qu'il salue dans les versets précédens ; il est visible néanmoins que l'honneur qu'il leur fait de les saluer en particulier , n'est pas une marque peu considérable de l'estime qu'il avoit pour leurs personnes.

Hermas. Il y en a qui croient que c'est l'auteur du livre intitulé , le *Pasteur* , que quelques anciens ont mis au rang des livres canoniques.

Et nos frères qui sont avec eux : Il ne dit pas simplement : Et ceux ; mais , Et nos frères qui sont avec eux , pour suppléer par ce nom d'amour & d'estime , aux éloges particuliers qu'il auroit souhaité de pouvoir donner à chacun d'eux.

Qui sont avec eux en qualité de domestiques , si ce n'est que ces fidèles fissent une espèce de société particulière , dont ceux qui sont nommés ici étoient les principaux & les plus connus.

¶. 15. *Saluez Philologue & Julie , Nerée & sa sœur , & Olympiade , & tous les saints qui sont avec eux.*

Saluez Philologue & Julie , sa femme , ainsi qu'il est à croire : Nerée & sa sœur , puinée , dont il semble que S. Paul ait oublié le nom , puisqu'il ne l'exprime pas ici.

Et Olympiade. Gr. Olympas , qui pouvoit être leur frère , & fils de Philologue & de Julie ; puisqu'il est visible par ce qui suit ,

que saint Paul ne salue ici que les personnes d'une même famille.

Et tous les saints ; c'est-à-dire , tous les fidèles , qui sont avec eux en qualité de domestiques , ou autrement . L'Apôtre qualifie de saints ces domestiques , plutôt que leurs maîtres ; quoique ceux-ci apparemment n'eussent pas moins de piété & de vertu que les autres ; peut-être pour faire connoître à ces domestiques , que la basseſſe de leur état n'avoit rien aux yeux de l'Apôtre qui pût l'empêcher de rendre toute la justice imaginable à leur mérite , & de les considérer devant Dieu autant que leurs propres maîtres , nonobstant la différence & l'inégalité de leurs conditions devant les hommes .

¶. 16. *Saluez-vous les uns les autres par un saint baiser. Toutes les Eglises de J. C. vous saluent.*

Saluez-vous les uns les autres , tout tant que vous êtes , que j'ai l'honneur de connoître , ou que je ne connois pas.

Par un saint baiser , en signe d'union & de paix , & pour vous témoigner de ma part les uns aux autres , l'amour que j'ai pour vous tous . Il dit , par un saint baiser , c'est-à-dire , par un baiser chaste , qui ne respire que la piété & la charité : mais comme cette coutume qui s'étoit introduite pour procurer & pour conserver la charité parmi les fidèles , est venue à dégénérer & à passer en abus , l'Eglise inspirée de l'Esprit de Dieu , a trouvé à propos d'en réduire l'usage au seul baiser du signe de paix , qui se présente dans le sacrifice à tous les assistans .

Toutes les Eglises de J. C. des environs de Corinthe où je suis , vous saluent , m'ont prié de vous saluer , ayant su que j'avois dessein de vous écrire . Quelques-uns veulent que l'Apôtre ait fait cette salutation de la part de toutes les Eglises où il avoit été prêcher , sans en avoir eu de commission expresse , & supposant qu'elles étoient tacitement dans cette disposition : ce qui paroît un peu forcé .

¶. 17. *Mais je vous exhorte , mes frères , de prendre garde à ceux qui causent parmi vous des divisions & des scandales . contre la doctrine que vous avez apprise , & d'éviter leur compagnie .*

Mais avant que d'achever cette lettre , je vous exhorte , mes frères , & vous avertis comme d'une chose qui vous est de la dernière conséquence pour vous conserver dans la pureté de la foi , de prendre garde avec un soin tout particulier , à ceux : Il parle en général de tous les hérétiques , mais particulièrement de ces faux docteurs , qui osoient entreprendre d'imposer aux Gentils la nécessité d'observer la loi de Moysé sur peine de

pêché ; & qui persistoient dans ce sentiment avec opiniâtréte & par esprit de schisme , & non par simple foibleſſe , ou par ignorance , comme les autres Juifs dont l'Apôtre parle dans les chapitres précédens.

*Qui caufent parmi vous , par leurs fauſſes ſubtilités , des diſi-
ſions , de différens partis dans les matières de la foi , qui eſt
une , & qui doit être la même dans tous les fidèles.*

*Et des ſcandales , des chutes ſcandaleuſes des fidèles qu'ils
entraînent malheureuſement dans le pécipice de leurs erreurs.*

*Contre la doctriñe , leur inspirant des erreurs contraires à la
doctriñe que vous avez apprise de vive voix & par la prédication
des Apôtres qui ont établi votre Eglise. Ce qui prouve claire-
ment la certitude de la tradition , & l'obligation qu'il y a de
croire les vérités enſignées par les Apôtres ; encore qu'elles ne
ſoient pas exprimées dans l'Ecriture.*

*Et d'éviter leur co[n]pagnie , qui pourroit dans la ſuite du temps
corrompre entièrement votre foi. Il ne dit pas : Et de les ſépa-
rer de votre communion ; cette conduite étant réservée à la
prudence & à l'autorité des Pasteurs , à qui il appartient de re-
trancher de l'Eglise ceux qui méritent d'en être exclus.*

*¶. 18. Car ces ſortes de gens ne ſeruent point J. C. notre Seigneur ,
mais ſont esclaves de leur sensualité ; & par des paroles douces &
flatteuſes , ils ſéduiſent les ames ſimples.*

*Car ces ſortes de gens ; C'eſt un terme de mépris ; ne ſeruent
point J. C. notre Seigneur ; c'eſt-à-dire , ne cherchent point fa
gloire , ni l'établissement de ſon règne , quelque désir qu'ils en
taffent paroître , afin de vous attirer à eux.*

*Mais ſont esclaves de leur sensualité. Let. leur ventre : ils n'ont
point d'autre vue en tout ce qu'ils font , que de fe procurer
par le moyen de leurs disciples , une vie douce , agréable , &
toute contraire à celle de J. C. Lorsque S. Paul parle ainsi de
ces faux docteurs , il ne croit pas faire un jugement téméraire ,
ni décider trop hardiment de leur intention ; parce qu'il con-
noiſſoit la corruption de leurs mœurs , ou par expérience , les
ayant vus dans d'autres Eglises , ou par le rapport de personnes
dignes de foi , & peut-être même par une exprefſe révélation
de Dieu.*

*Et par des paroles douces & agréables aux oreilles , à cause de
leur éloquence & de leur piété apparente.*

*Et flatteuſes , pleines de louanges pour les fauſſes vertus , &
d'excuses ingénieuſes & complaiſantes pour les vices de ceux
qu'ils veulent avoir pour amis , & dont ils eſpèrent quelque utilité.*

Ils séduisent : Ils attirent avec eux dans l'erreur & dans la perdition, les ames simples. Let. les cœurs des simples, des personnes qui ne sont pas sur leurs gardes, & qui ont l'esprit facile à se laisser surprendre. Le Grec porte : Qui ne sont point méchantes ; ce que la Vulgate a traduit par le mot d'innocentes, qui marque en notre langue même, une personne simple & sans finesse.

¶. 19. L'obéissance que vous avez rendue à la foi, est venue à la connoissance de tout le monde ; & je m'en réjouis pour vous, mais je désire que vous soyez sages dans le bien, & simples dans le mal.

Ce qui donne la hardiesse à ces faux docteurs de répandre ainsi le poison de leur doctrine parmi vous, c'est parce que cette obéissance, c'est-à-dire, votre facilité à croire & à obéir aux prédications de l'Évangile, est venue à la connoissance de tout le monde, c'est-à-dire, de tous ceux qui habitent dans l'empire Romain ; de sorte que ces misérables accourent de toutes parts dans votre ville, dans l'espérance qu'ils ont de vous séduire, & d'abuser sans peine de votre facilité.

Et je m'en réjouis pour vous ; je me réjouis pour vous de cette facilité à croire & à obéir ; puisque c'est la plus excellente disposition que vous puissiez jamais avoir pour vous conserver dans la foi, & pour vous former à la pratique de toutes les vertus chrétiennes.

Mais je désire encore pour votre perfection, que vous soyez sages dans le bien ; que cette facilité à croire & à obéir, qui est en vous par la grâce de Dieu, soit accompagnée de prudence & d'un sage discernement pour embrasser la saine doctrine.

Et simples ; que vous soyez pleins de simplicité & d'ignorance, dans le mal, pour la fausse doctrine de ces hérétiques, faisant gloire de n'en rien savoir, & de ne rien écouter de tout ce qu'ils entreprennent de vous persuader.

¶. 20. Que le Dieu de paix brise bientôt satan sous vos pieds. La grâce de notre Seigneur J. C. soit avec vous.

Que le Dieu de paix ; Que Dieu qui est l'auteur ou le conservateur de la paix de son Eglise, brise bientôt, &c. ou, selon d'autres exemplaires, brisera bientôt, &c. c'est-à-dire, vous fasse bientôt, ou vous fera bientôt remporter une pleine victoire sur le diable ; & vous donne, ou, vous donnera la grâce de surmonter tous les efforts qu'il fait par l'adresse de ces faux docteurs, pour troubler votre paix, & l'unité de vos sentiments.

Satan, le diable, ou, l'adversaire, qui est ainsi nommé,

parce qu'il s'oppose dans toutes les occasions , autant qu'il est en lui , à la volonté de Dieu , & au salut de tous les hommes.

Sous vos pieds. L'Apôtre fait allusion à ce qui fut dès le commencement du monde prédit au diable sous la figure du serpent , Que J. C. lui briseroit la tête , c'est-à-dire , détruiroit son règne & sa puissance.

La grâce de notre Seigneur J. C. soit avec vous , pour vous aider à combattre & à vaincre cet ennemi , & pour vous maintenir jusqu'à la fin , malgré tous ses efforts , dans une sainteté parfaite.

Il semble que l'Apôtre ait encore voulu , pour une seconde fois , finir ici son Epître: mais que quelques fidèles l'ayant prié de ne la pas envoyer sans saluer de leur part l'Eglise de Rome , il ait ajouté en leur considération les salutations suivantes , & par occasion les trois derniers versets qui en sont la fin.

¶. 21. *Timothée , qui est le compagnon de mes travaux , vous sauve ; comme aussi Lucius , & Jason , & Sosipatre , qui sont mes parens.*

Timothée. L'on peut apprendre de plusieurs endroits des Actes & des deux Epîtres de S. Paul à Timothée , quelle fut l'origine & l'éducation de ce Saint , & quelle a été ensuite l'éminence de sa piété & de sa vertu .

Qui est le compagnon ordinaire de mes travaux , dans la prédication & dans l'établissement de l'Evangile , vous sauve ; vous souhaitez , selon Dieu , toute sorte de satisfaction véritable pour le temps & pour l'éternité.

Comme aussi Lucius le Cyrenéen , Act. 13. 1. frère de Rufus , comme quelques-uns estiment ; & Jason , qui étoit l'hôte de S. Paul à Thessalonique , Act. 17. 5. & Sosipatre de Berée , qui est appelé Sopatre , Act. 20. 4. mes parens , par l'alliance du sang , mais beaucoup plus par la conformité d'une même foi & par l'union de nos cœurs dans le même dessein de servir Dieu : sans quoi l'Apôtre compteroit pour fort peu de chose cette qualité.

¶. 22. *Je vous sauve au nom du Seigneur , moi Tertius , qui ai écrit cette lettre.*

Je vous sauve au nom du Seigneur ; c'est-à-dire , d'une affection vraiment chrétienne , qui n'a pour principe que la grâce de J. C. & pour motif que sa gloire & son amour.

Moi Tertius. Il y a apparence que ce verset n'étoit pas du corps de l'Epître ; mais qu'il avoit été écrit à la marge par ce disciple de S. Paul.

Qui ai écrit cette lettre ; qui en ai fait la copie sur l'original de l'Apôtre , ou qui l'ai écrite sous lui-même qui me l'a dictée mot à mot. Ce qu'il n'est pas inutile de remarquer ; puisque quelques Auteurs modernes ont été assez téméraires pour soutenir , à l'occasion de ces paroles , que S. Paul n'avoit pas écrit lui-même cette Epître ; mais qu'il s'étoit contenté d'en fournir la matière à Tertius , qui l'avoit composé de son style , quoique cette opinion soit sans fondement , & qu'elle soit entièrement contraire au sentiment des Interprètes , & à la manière dont tous les Auteurs ecclésiastiques ont expliqué ce passage.

¶. 23. Caius qui est mon hôte , & toute l'Eglise , vous salut. Eraste Trésorier de la ville , vous salut , & notre frère Quartus.

Caius. Il y a apparence que c'est celui dont il est parlé , 1. Cor. 1. 14. qui eut l'honneur d'être baptisé par S. Paul , & fut depuis Evêque de Thessalonique.

Mon hôte , c'est-à-dire , chez qui je loge présentement ; & toute l'Eglise ; c'est-à-dire , & chez qui tous les fidèles qui passent en ces quartiers , sont les bien venus : Ou bien , chez qui tous les fidèles ont accoutumé de s'assembler pour le service de Dieu.

Eraste Trésorier de la ville. Il y avoit donc dès le commencement de l'Eglise parmi les fidèles , des personnes établies en dignité & même dans l'administration des finances , quoique ce fût en fort petit nombre , & qu'ils s'acquittassent de telle sorte de ces emplois , qu'ils y préféroient toujours le bien public à leurs propres intérêts.

Et notre frère Quartus. C'étoit probablement quelque ministre de l'Eglise , puisque S. Paul n'a pas accoutumé de donner le nom de frère à un fidèle particulier , qu'il ne soit dans le ministère ecclésiastique.

¶. 24. Que la grâce de Notre-Seigneur J. C. soit avec vous tous. Amen.

Que la grâce , &c. Voyez ci-dessus verset 20. Ce verset , aussi-bien que le 20. & 33. du chapitre précédent , a été écrit de la propre main de S. Paul : & c'étoit sa marque ordinaire pour faire connoître ses lettres véritables d'avec les supposées , que les imposteurs publioient quelquefois sous son nom. 2. Thess. 3. 17. 18. 1. Cor. 16. 23.

¶. 25. Gloire soit à celui qui est tout-puissant pour vous affirmer dans la foi de l'Evangile , & de la doctrine de J. C. que je prêche suivant la révélation du mystère qui étant demeuré caché dans tous les siècles passés.

Gloire soit à celui qui, &c. L'Apôtre finit cette Epitre par les louanges de Dieu, comme il l'a commencée par les actions de Grâces ; c'est-à-dire : Que tous les fidèles le bénissent & le louent éternellement.

Qui est tout-puissant & tout plein de bonne volonté : Car il dit ceci pour exciter les Romains à une entière confiance en Dieu dans les combats qu'ils ont à soutenir & à livrer contre les faux docteurs dont il vient de parler.

Pour vous affirmer, malgré tous les efforts que font ces ministres de satan pour corrompre l'intégrité & l'unité de votre foi.

Dans la foi de l'Evangile, c'est-à-dire, dans la créance de la doctrine évangélique que je viens de vous enseigner dans cette lettre : & de la doctrine de J. C. c'est-à-dire, & généralement dans la créance de tout ce que J. C. a enseigné lui-même dans son Evangile.

Que je prêche suivant la révélation du mystère de la vocation des Gentils & de la rédemption de tous les hommes, qui est l'unique sujet de toute ma doctrine, & de celle de J. C.

Qui étant demeurés, &c. Il ajoute ces paroles pour donner plus de poids & de créance à sa doctrine, & pour montrer que ce n'est pas une nouvelle invention des hommes ; mais qu'elle est toute de Dieu, & qu'on ne la doit nullement révoquer en doute.

Qui étant demeuré caché dans tous les siècles passés, au commun des hommes, n'ayant été, pendant toute cette longue suite d'années, révélé clairement qu'aux Prophètes ; & les Prophètes ne l'ayant jamais prédit aux hommes, qu'avec quelque sorte d'obscurité.

V. 26. A été découvert maintenant par le moyen des oracles des Prophètes, selon l'ordre du Dieu éternel, & est venu à la connaissance de tous les peuples, afin qu'ils obéissent à la foi.

A été, par une grâce toute particulière, découvert pleinement & manifestement ; maintenant, c'est-à-dire, dans le temps même où nous vivons.

Par le moyen des oracles des Prophètes ; c'est-à-dire, par la convenance admirable de toutes les parties de ce mystère avec les oracles des Prophètes, les Apôtres ayant fait clairement remarquer aux fidèles, qu'il ne s'est rien passé dans l'accomplissement de ce mystère, qui n'eût été prédit par ces saints personnages, & qui ne semble même après l'événement des choses, avoir été prophétisé d'une manière très-claire & exempte d'ambiguité.

Selon l'ordre du Dieu éternel ; c'est-à-dire , selon le temps ordonné par le Dieu éternel , ou lorsqu'il a plu au Dieu éternel ; n'y ayant point d'autre raison pourquoi ce mystère a été plutôt découvert en ce temps qu'en un autre , que la volonté de Dieu qui l'a ainsi ordonné. Autr. par l'exprès commandement du Dieu éternel , qui a envoyé ses Prédicateurs pour l'annoncer avec une pleine autorité : de sorte que c'est résister à Dieu même que de rejeter la prédication de ce mystère.

Du Dieu éternel ; c'est-à-dire , du vrai Dieu qui n'a ni fin ni commencement , à la différence des fausses divinités.

Et est venu à la connoissance de tous les peuples ; a été prouvé jusqu'à convaincre les hommes qui ont tant soit peu de bonne foi.

De tous les peuples ; de la plupart des nations connues.

Afin qu'ils obéissent à la foi. Voyez verset 18. du chapitre précédent. Autr. Jusqu'à les faire obéir à la foi , par la force de cette preuve si manifeste & si convaincante de la conformité de ce mystère avec les prédictions des Prophètes.

¶. 27. A Dieu , dis-je , qui est le seul sage , honneur & gloire par J. C. dans tous les siècles des siècles. Amen.

A Dieu , dis-je , qui est le seul sage , puisqu'il est la sagesse même , & la source de toute sagesse. L'Apôtre attribue plutôt la sagesse à Dieu , qu'une autre perfection ; parce qu'il s'agit ici de la conduite qu'il a observée dans la manifestation du mystère de la rédemption , & que cette conduite considérée dans chacune de ses circonstances , est l'effet d'une sagesse admirable & incompréhensible.

Honneur & gloire par J. C. notre souverain médiateur envers lui , sans lequel pas une de nos louanges ni de nos actions ne sauroient lui plaire.

Dans tous les siècles des siècles , c'est-à-dire , sans fin , & dans toute l'éternité.

Amen. Voyez ci-dessus chap. 1. v. 25.

SEN S SPIRITUEL.

¶. 1. jusqu'au 17. JE vous recommande notre sœur Phébée , &c.

S Paul finit cette lettre par les salutations qu'il fait à plusieurs serviteurs de Dieu qui étoient à Rome , & à plusieurs femmes , qui s'étoient rendus recommandables par leur vertu. La charité chrétienne qui embrasse avec affection & avec ten-

dresse tous ceux qui servent Dieu sincèrement , ne permet pas qu'on les oublie , quelque éloignés qu'ils soient. L'Apôtre , qui brûloit de cet amour divin , portoit dans son cœur toutes ces personnes qui travailloient dans cette disposition au progrès de l'Evangile , & a laissé leurs noms à la postérité , pour être en vénération parmi tous les peuples où J. C. est connu.

S. Jean Chrysostôme se plaint que plusieurs d'entre eux-mêmes qui lisent le plus l'Ecriture , passent ce chapitre comme de peu d'importance. Comme ce ne sont que des noms , ils croient n'y trouver rien d'utile. Hélas , dit-il , ceux qui tra-vailtent en or , ramassent avec soin jusqu'aux plus petits grains ; & on méprise ici de si grands trésors ! Mais pour faire voir les richesses qui sont renfermées dans ce chapitre , ce Père déploie toute son éloquence pour relever le mérite de toutes ces personnes , dont S. Paul parle , qui s'étoient rendues célèbres par leur piété , quoiqu'elles fussent pour la plupart d'une condition assez basse : mais leur éminente vertu les a élevés au-dessus du rang qu'ils tenoient dans le monde. Malgré la bassesse de leur emploi & l'engagement du mariage , ils ont été plus éclatans que le soleil , & ils ont atteint cette parfaite charité que J. C. nous a tant recommandée.

Si , dit-il , des artisans qui travailloient de leurs mains pour gagner leur vie , & qui avoient le soin d'une boutique , étoient si généreux , qu'ils assistoient plusieurs Eglises ; que diront les riches qui méprisent tant les pauvres ? Ces personnes n'épar-gnoient pas leur propre sang pour se rendre agréables à Dieu , & vous épargnez un peu d'argent , en vous mettant par-là au hasard de perdre votre ame ! Les femmes chrétiennes , ajoute ce Père , devroient chercher leurs ornemens , non dans la fri-sure de leurs cheveux , ni dans l'or & la soie de leurs vêtemens , mais dans ces éclatantes vertus. Car quelle Reine a jamais été si illustre & si éclatante que cette faiseuse de tentes ? Tout le monde en parle avec admiration , & on en parlera , non pen-dant un certain nombre d'années , mais jusqu'à la fin du monde. Ce métier si méprisé des hommes lui est devenu par sa vertu plus glorieux que le sceptre & la couronne des Rois. Car qu'y a-t-il de plus grand qu'une femme qui a assisté saint Paul , & qui s'est exposée afin de conserver le Docteur de toute la terre ? C'est pourquoi le nom d'une infinité de Reines & de Prin-cesses est enseveli dans un oubli éternel , & on n'oubliera jamais celui de cet artisane. Sa mémoire & celle de son mari sera en bénédiction dans tous les siècles : & tant que le soleil

éclairera la terre , le nom de toutes ces personnes qui ont partagé avec le saint Apôtre tous les périls qu'il courroit dans la prédication de l'Evangile , sera la joie & la gloire de l'Eglise.

Puis s'adressant aux femmes chrétiennes , en parlant de Priscille : Vous donc , ô femmes , que trouvez-vous de comparable à l'éclat de celle dont nous parlons ? Quel jugement portez-vous ici de vos richesses & de vos magnificences ? Que direz-vous de ces embellissemens empruntés & étudiés avec tant d'art dont vous parez votre visage ? N'admirerez-vous point ici l'ornement plus solide dont cette femme pare , non son corps , mais son ame ? Ne contemplez-vous point ce zèle qu'elle a pour l'étendue de l'Evangile ; cette ardeur qu'elle sent pour s'exposer au martyre ; cette profusion qu'elle témoigne dans les aumônes , sa tendresse pour saint Paul , son amour si fervent pour J. C. Comparez cela à vos soins & à vos occupations ; comparez-y ce désir continual d'amasser du bien , cet amour pour la beauté , cette étude dans vos ajustemens , où vous semblez disputer avec les femmes prostituées , & enfin cette idolâtrie d'une chair qui n'est qu'un peu d'herbe , vous comprendrez par cette comparaison qu'elles étoient ces saintes personnes , & qui vous êtes. Devenez donc jalouses de la beauté toute céleste de Priscille ; quittez ces ornement , qui ne seront bientôt que pourriture. Transferez ces soins inutiles au soin de votre ame , & allumez dans votre cœur le désir du ciel. Si ce désir vous enflammoit une fois , tout ce que vous voyez ici-bas ne vous paroîtroit que de la boue ; vous ririez de ce que vous admirez maintenant.

Nous avons emprunté tout ceci de saint Chrysostôme , n'ayant rien à dire qui pût être comparable à ce que dit ici ce grand Docteur de l'Eglise.

ψ. 17. & suivans. Mais je vous exhorte , mes frères , de prendre garde à ceux qui causent parmi vous des divisions , &c.

Notre saint Apôtre insère ici un avis important au milieu de ce chapitre , qui ne contient que des salutations à plusieurs personnes de piété ; c'est de prendre garde à ceux , qui pour satisfaire leur sensualité , causoient parmi eux des troubles & des divisions , en semant une doctrine contraire à celle qu'ils avoient apprise.

Il y a toujours eu , & il y aura toujours de ces faux docteurs , que la jalouse ou quelque autre intérêt porte à s'opposer à ceux qui sont attachés à la bonne doctrine , pour se faire des disciples aux dépens desquels ils puissent se faire valoir & se distin-

guer, ou contenter leurs désirs déréglos. C'est-là la source des hérésies & des schismes qui ont toujours déchiré l'Eglise ; & ce sont les armes les plus puissantes qu'ait le démon pour la ruiner. Car tant que les membres de l'Eglise sont bien unis ensemble, le démon n'y a point d'entrée. De même que le loup qui rode autour de la bergerie ne peut dissiper le troupeau, s'il ne trouve point d'ouverture pour y entrer. Or le conseil que donne ici l'Apôtre, pour empêcher la rupture & la division des fidèles, est *d'éviter la compagnie de ces séducteurs & de ne les point écouter.* Car, comme il dit ailleurs, *leur doctrine comme la gangrène gagne peu à peu* ; & il est très-dangereux ^{2. Tim.} à ceux qui ne sont pas bien instruits & bien affermis dans la ^{2. 17.} foi, de prêter l'oreille à leurs discours.

Mais il est très-difficile d'éviter leurs pièges, parce qu'ils usent d'un moyen efficace pour se donner entrée dans l'esprit & le cœur de ceux qu'ils veulent séduire ; c'est la flatterie, & les paroles douces & agréables qu'ils emploient pour attirer les ames saintes. C'est de quoi notre Seigneur même nous avertit en ces termes : *Gardez-vous des faux prophètes qui viennent à vous vêtus comme des brebis, & qui au-dedans sont des loups ravissans.* ^{Math. 7. 15.} En effet la flatterie a de puissans attraits bien capables de mettre les ames en un très-grand péril de leur salut, si elles ne veillent sur elles-mêmes, & ne se préparent à lui résister avec vigueur. *Car certainement*, dit saint Augustin, *le monde est plus dangereux lorsqu'il montre un visage d'ami, que quand il fait sentir sa haine.* ^{Augus. ep. 41.} *Et il est plus à craindre quand il se présente avec ses douceurs pour engager les hommes à l'aimer, que quand par ses mauvais traitemens il nous avertit & nous force de lui témoigner du mépris.* Que s'il faut une vertu sublime pour n'être point blessé des injures & les recevoir avec générosité & avec joie ; il faut sans doute une sainteté parfaite pour n'être point blessé des louanges, & ne les écouter qu'avec humilité & à regret.

Le moyen le plus sûr pour éviter ce danger, c'est de suivre le précepte que J. C. donne à ses Apôtres, qui est *d'être prudens comme des serpents, & simples comme des colombes.* ^{Math. 10. 16.} Saint Paul donne ici le même avis en d'autres termes : *Je désire que vous soyez sages dans le bien, & simples dans le mal.* Il faut prévoir les pièges des méchants pour les éviter : mais il ne faut point user de détours & de finesse pour s'empêcher d'être surpris ; & sans s'appuyer sur notre prudence & notre adresse, s'abandonner plutôt avec simplicité à la conduite de Dieu, qui nous tirera du danger par des moyens imprévus & tout contraires à toutes

Prov. 11. les vues humaines. *La simplicité des justes*, dit l'Ecriture, *les conduira heureusement*; cette simplicité est inseparable de la pureté du cœur & de la droiture de l'intention, si nous avions le cœur pur, nous reconnoîtrions sans peine tout ce qui s'éloigneroit de la droiture, & Dieu ne manqueroit pas de nous éclairer de plus en plus pour apercevoir les filets que les séducteurs jettent devant nos yeux. Lors donc qu'on se laisse surprendre, c'est que notre propre séduction est de concert avec celle des faux docteurs, & nous nous trompons nous-mêmes avant que d'être trompés par les autres. Ainsi le grand secret pour se préserver de toutes sortes d'illusions, est de bien purifier son cœur; afin que Dieu le rende clair-voyant, pour découvrir les artifices du démon, & les subtilités dont usent ses suppôts pour nous surprendre & nous perdre. Eph. 1, 18. *Det vobis illuminatos oculos cordis vestri.*

Fin de l'Épitre de S. Paul aux Romains.



AVIS



AVIS SUR LA PREMIERE ÉPITRE DE S. PAUL AUX CORINTHIENS.

Saint Paul qui avoit demeuré un an & demi à Corinthe, Ville Métropole de l'Achaïe, l'une des principales de la Grèce, & qui s'étoit appliqué avec zèle à la conversion des peuples de cette Ville, ayant appris à Ephèse, où il demeuroit alors dans la maison d'Aquilas & de Priscille, par les avis que lui avoit donné la famille de Chloé, & par le récit que lui firent Stephanas, Fortunat & Achaïque qui l'étoient venu trouver de Corinthe à Ephèse, ou par Soſthenes, au nom duquel il écrit cette Lettre, qu'il s'y étoit élevé des divisions & des dissensions parmi les fidèles; & que par un attachement déréglé à leurs maîtres, ils se partageoient en différens partis, & se déclaroient les uns pour Apollon, les autres pour Paul, & les autres pour Cephas: qu'entre ceux qu'ils regardoient comme leurs maîtres, ils préféroient les plus éloquens, & attribuoient la conversion des peuples à leur savoir & à leurs talents naturels. Qu'ils gardoient parmi eux un incestueux qui avoit épousé la femme de son père; qu'ils avoient entr'eux des procès, & qu'ils plaidotent devant les infidèles. Qu'enfin les riches affectoient de se distinguer, & de se séparer des pauvres aux repas de charité qu'ils faisoient avant que de participer à la Cène du Seigneur.

S. Paul informé de toutes ces choses leur écrit pour les reprendre de ces désordres; mais comme il savoit aussi qu'il y en avoit plusieurs parmi eux remplis de piété & de religion, qui édifoient l'Eglise par leurs vertus; il règle tellement ses réprimandes, qu'en reprenant les uns, il console & loue les autres.

A l'égard des premiers, il leur apprend que J. C. ne se divise point, que lui seul est mort & crucifié pour nous, & que tous les Apôtres & les Docteurs ne sont que ses disciples & de vils instrumens dont il se sert. Que l'éloquence, la sagesse & la Philosophie payenne n'a pas converti le monde, mais que

Nouveau Testament. Tome V.

H h

Dieu s'est servi de la simplicité de l'Evangile pour confondre la sagesse humaine & la soumettre à la folie de la croix. Il leur ordonne de séparer de leurs assemblées & de leur société cet incestueux , qui par un crime énorme avoir scandalisé toute l'Eglise , & dont il craignoit que le mauvais exemple ne corrompit les autres. Il les avertit de terminer entr'eux leurs procès , & leur défend de porter leurs différens devant le tribunal des infidèles. Enfin , il veut que dans les repas de charité , qui précèdent la Cène du Seigneur , les riches ne se séparent pas des pauvres ; mais qu'ils les attendent pour manger avec eux.

2. Il répond aux différentes questions que les Corinthiens lui avoient proposées touchant le mariage , la virginité , & les viandes immolées ; & il leur enseigne comment on peut se sanctifier dans le mariage , & sur cela il leur donne des règles admirables. Il loue la virginité , la préfère au mariage , & en fait sentir tous les avantages : à l'égard des viandes immolées aux idoles , il convient que d'elles-mêmes elles ne sont rien , mais il veut qu'on s'en abstienne si les simples s'en scandalisent.

3. Il console les fidèles de Corinthe , des persécutions où ils sont exposés , par l'espérance que Dieu ne les laissera pas tenir au-dessus de leur force , & les exhorte à persévérer dans l'union ; il leur en prouve les avantages par la prééminence qu'il donne à la charité sur toutes les autres vertus & sur tous les autres dons. Il leur prescrit des règles pour se conduire dans les assemblées avec prudence & subordination ; il veut que les femmes y paroissent voilées , & qu'elles y gardent le silence : & que ceux qui y parlent ou qui y prient le fassent en une langue intelligible ; il les invite à faire l'aumône , & sur-tout à contribuer à la subsistance de ceux qui les instruisent : Enfin , il leur prouve la vérité de la Résurrection de J. C. & celle des morts , par des exemples & des témoignages évidens. En passant il les avertit qu'il les ira voir , & qu'il réglera toutes choses quand il aura passé par la Macédoine ; mais qu'auparavant il demeurera à Ephèse jusqu'à la Pentecôte.

Cette Epître est écrite d'Ephèse , & non pas de Philippi comme le porte la note ajoutée au texte Grec , la vingt-quatrième année de la mort de J. C. & la cinquante-septième de l'Ere vulgaire .





I. ÉPÎTRE DE SAINT PAUL AUX CORINTHIENS.

CHAPITRE PREMIER.

S. Paul salue les fidèles de Corinthe , rend grâces à Dieu des dons qu'il a répandus sur eux , les exhorte à éviter les divisions. Sage humaine réprouvée de Dieu. Croix , scandale & folie pour les uns , salut pour les autres. Dieu confond les puissans par les faibles , afin que nul ne se glorifie qu'en lui.

1. **P**AULUS vocatus Apostolus Jesu Christi per voluntatem Dei , & Sosthenes frater ,

2. Ecclesiæ Dei quæ est Corinthe , sanctificatis in Christo Jesu , vocati sanctis , cum omnibus qui invocant nomen Domini nostri Jesu Christi , in omni loco ipsorum & nostro .

¶. 2. autr. appelés à être Saints.

1. **P**AUL Apôtre de J. C. par la vocation & la volonté de Dieu , & Sosthene son frère :

2. à l'Eglise de Dieu qui est à Corinthe , aux fidèles que J. C. a sanctifiés , & que sa vocation a rendus saints * ; & à tous ceux qui en quelque lieu que ce soit , invoquent le nom de Notre-Seigneur J. C. , qui est leur Seigneur comme le nôtre .

H h 2

3. Que Dieu notre Père, & J. C. notre Seigneur vous donnent la grâce & la paix.

^{† 8. Dim.} <sup>après la
Bentec.</sup> 4. † Je rends pour vous à mon Dieu des actions de grâces continues, à cause de la grâce de Dieu, qui vous a été donnée en J. C.;

5. & de toutes les richesses dont vous avez été comblés * en lui dans tout ce qui regarde le don de la parole & de la science;

6. le témoignage qu'on vous a rendu de J. C. ayant été ainsi confirmé parmi vous:

7. de sorte qu'il ne vous manque aucun don, dans l'attente où vous êtes de la manifestation de Notre Seigneur J. C.

8. Et Dieu vous affirmera encore jusqu'à la fin, pour être trouvés sans crime au jour de l'avénement de J. C. notre Seigneur ¶.

^{1. Thess.} ^{3. 24.} 9. Dieu, par lequel vous avez été appelés à la société de son Fils J. C. notre Seigneur, est fidèle & véritable.

10. Or je vous conjure, mes frères, par le nom de J. C. notre Seigneur, d'avoir tous un même langage, & de ne point souffrir parmi vous de divisions ni de schismes, mais d'être tous unis ensemble dans un même esprit, & dans un même sentiment.

11. Car j'ai été averti, mes frères, par ceux de la maison de Chloé *, qu'il y a des contestations parmi vous.

12. Ce que je veux dire est, que chacun de vous prend parti, en di-

*. 5. expl. Il parle des richesses spirituelles & évangéliques.

*. 11. expl. C'étoit une Dame de grande piété.

3. Gratia vobis & par à Deo patre nostro, & Domino Iesu Christo.

4. Gratias ago Deo meo semper pro vobis in gratia Dei, quæ data est vobis in Christo Iesu :

5. quod in omnibus dñites facti estis in illo, in omni verbo, & in omni scientia :

6. sicut testimonium Christi confirmatum est in vobis :

7. ita ut nihil vobis deficit in ulla gratia, expectantibus revelationem Domini nostri Iesu Christi,

8. qui & confirmabit vos usque in finem sine criminè, in die adventus Domini nostri Iesu Christi.

9. Fidelis Deus : per quem vocati estis in societatem filii ejus Iesu Christi Domini nostri.

10. Obscero autem vos, fratres ; per nomen Domini nostri Iesu Christi ; ut idipsum dicatis omnes, & non sint in vobis schismata : fitis autem perfecti in eodem sensu, & in eadem sententia.

11. Significatum est enim mihi de vobis, fratres mei, ab iis qui sunt Chloes, quia contentiones sunt inter vos.

12. Hoc autem dico, quod unusquisque vestrum

dicit : Ego quidem sum
Pauli : ego autem Apollo :
ego vero Cephae : ego
autem Christi.

sant : Pour moi je suis à Paul , & ^{1. Cor.}
moi je suis à Apollon ; & moi je ^{10. 12.}
suis à Céphas ; & moi je suis à J. C.

13. Divisus est Christus?
Numquid Paulus crucifixus
est pro vobis ? aut in
nomine Pauli baptizati
estis ?

13. Jesus-Christ est-il donc divisé ?
est-ce Paul qui a été crucifié pour
vous ? Ou avez-vous été baptisés
au nom de Paul * ?

14. Gratias ago Deo ,
quod neminem vestrum
baptizavi , nisi Crispum ,
& Caium :

14. Je rends grâces à Dieu , de
ce que je n'ai baptisé aucun de vous,
sinon Crispe & Caius :

15. ne quis dicat quod
in nomine meo baptizati
estis.

15. afin que personne ne dise ^{1. Cor.},
que vous avez été baptisés en mon ^{1. 14.}
nom.

16. Baptizavi autem &
Stephanæ domum : ceterum
nescio si quem alium
baptizaverim.

16. J'ai encore baptisé ceux de
la famille de Stephanas ; & je ne sa-
che point en avoir baptisé d'autres *:

17. Non enim misit me
Christus baptizare , sed
evangelizare : non in sa-
pientia verbi , ut non
evacuetur crux Christi.

17. parce que J. C. ne m'a pas
envoyé pour baptiser , mais pour
prêcher l'Evangile , & le précher sans
y employer * la sagesse de la parole , ^{1. Cor.}
pour ne pas anéantir la croix de ^{1. 17.}
Jesus-Christ.

18. Verbum enim crucis ,
pereuntibus quidem stultitia
est : iis autem qui salvi
sunt , id est nobis , Dei
virtus est.

18. Car la parole de la croix est
une folie pour ceux qui se perdent ;
mais pour ceux qui se sauvent , c'est-
à-dire , pour nous , elle est la vertu ^{Rom. 1.}
& la puissance de Dieu. ^{16.}

19. Scriptum est enim :
Perdam sapientiam sapien-
tium , & prudentiam pru-
dentium reprobabo.

19. C'est pourquoi il est écrit :
Je détruirai la sagesse des sages * , ^{Isai. 29.}
& je rejetterai la science des savans. ^{14.}

20. Ubi sapiens ? ubi
scriba ? ubi conqueritor
hujus saeculi ? Nonne stu-
tam fecit Deus sapientiam
hujus mundi.

20. Que sont devenus * les sa- ^{Isai. 19.}
ges ? Que sont devenus les docteurs ^{12.}
de la loi ? Que sont devenus ces
esprits curieux des sciences de ce
siècle ? Dieu n'a-t-il pas * convaincu
de folie la sagesse de ce monde ?

21. Nam quia in Dei
ψ. 13. expl. Il laisse à insérer qu'il n'étoit donc pas leur Christ. = ψ. 16.
à Corinthe. = ψ. 17. autr. les discours d'une sagesse , ou la sagesse &
l'éloquence humaine. = ψ. 19. expl. selon le monde. = ψ. 20. letter. Où
sont ? = Ibid. autr. rendue folle.

21. Car Dieu voyant que le
ψ. 13. expl. Il laisse à insérer qu'il n'étoit donc pas leur Christ. = ψ. 16.
à Corinthe. = ψ. 17. autr. les discours d'une sagesse , ou la sagesse &
l'éloquence humaine. = ψ. 19. expl. selon le monde. = ψ. 20. letter. Où
sont ? = Ibid. autr. rendue folle.

monde avec la sagesse *humaine*, ne l'avoit point connu dans *les ouvrages de la sagesse divine*, il lui a plu de sauver par la folie de la prédication* ceux qui croiront en lui.

Math. 12. 38. 22. Les Juifs demandent des miracles, & les Gentils cherchent la sagesse.

23. Et pour nous, nous prêchons J. C. crucifié, qui est un scandale aux Juifs, & une folie aux Gentils;

24. mais qui est la force de Dieu & la sagesse de Dieu * à ceux qui sont appelés, soit Juifs ou Gentils:

25. parce que ce qui paroît en Dieu une folie, est plus sage que la sagesse de tous les hommes ; & que ce qui paroît en Dieu une foolishness, est plus fort que la force de tous les hommes.

† Sainte Agathe. 26. † Confidérez, mes frères*, qui sont ceux d'entre vous qui ont été appelés à la foi. Il y en a peu de sages selon la chair *, peu de puissans, & peu de nobles.

27. Mais Dieu a choisi les moins sages selon le monde, pour confondre les sages; il a choisi les faibles selon le monde, pour confondre les puissans.

28. Il a choisi les plus vils & les plus méprisables selon le monde, & ce qui n'étoit rien, pour détruire ce qu'il y avoit de plus grand:

29. afin que nul homme * ne se glorifie devant lui.

30. C'est par cette voie que vous

*. 21. i. e. par la prédication d'un Dieu crucifié, qui paroît folie aux hommes charnels. = *. 24. i. e. la croix de Jesus. = *. 26. lett. Voyez votre vocation. = Ibid. expl. d'une sagesse humaine. = *. 29. lett. que nulle chair.

S. PAUL

sapientia non cognovit mundus per sapientiam Deum: placuit Deo per stultitiam prædicationis salvos facere credentes.

22. Quoniam & Judæi signa petunt, & Græci sapientiam querunt.

23. nos autem prædicamus Christum crucifixum: Judæis quidem scandalum, gentibus autem stultitiam:

24. Ipsis autem vocatis Judæis, atque Græcis, Christum Dei virtutem, & Dei sapientiam :

25. quia quod stultum est Dei, sapientius est hominibus: & quod infirmum est Dei, fortius est hominibus.

26. Videte enim vocationem vestram, fratres, quia non multi sapientes secundum carnem, non multi potentes, non multi nobiles.

27. sed quæ stulta sunt mundi elegit Deus, ut confundat sapientes: & infra mundi elegit Deus, ut confundat fortia ?

28. & ignobilia mundi, & contemptibilia elegit Deus, & ea quæ non sunt, ut ea quæ sunt destrueret:

29. ut non gloriatur omnis caro in conspectu ejus.

30. Ex ipso autem vos

Digitized by Google

estis in Christo Jesu , qui factus est nobis sapientia à Deo , & justitia , & sanctificatio , & redemptio:

êtes établi en J. C. , qui nous a été donné de Dieu pour être notre *Jerem.* *gessie , notre justice , notre sanctifi- 23. 5.*

cation , & notre rédemption ;

31. ut quemadmodum scriptum est: Qui gloriatur, in Domino gloriatur.

31. afin que, selon qu'il est écrit, *Jerem. 9. 23. 24. Cor. 10. 17.*

SENS LITTÉRAL.

¶. 1. *P*AUL Apôtre de J. C. par la vocation & la volonté de Dieu , & Sosthène son frère.

Paul. Voyez ce qui est dit sur le nom de Paul. Rom. 1. 1.

Apôtre ; c'est-à-dire , appelé à la charge & au ministère d'Apôtre de J. C. avec la même autorité & la même conduite dans les fonctions de ce ministère , que tous les Apôtres. Voyez ce que signifie proprement le nom d'Apôtre. Rom. 1. 1.

De J. C. c'est-à-dire , un de ceux que J. C. a envoyés pour annoncer son Evangile , & pour être les ministres de la grâce qu'il y présente également aux Juifs & aux Gentils. *Autr.* Pour se distinguer des faux apôtres , qui entreprenoient d'exercer les fonctions de l'apostolat par leur propre mouvement ; & pour établir sur ce fondement solide la vérité des choses qu'il doit enseigner dans la suite de cette Epître.

Par la vocation & la volonté de Dieu ; c'est-à-dire , non par le mouvement , ni par l'autorité , ni même par le ministère des hommes ; mais par la seule volonté de Dieu. *Autr.* *Par la pure grâce de Dieu* , fondée non sur mes propres mérites , mais sur le bon plaisir de Dieu.

Et Sosthène. Il y a apparence que c'est le même dont il est parlé , Act. 18. 17. qui avant sa conversion étoit chef d'une des Synagogues des Juifs de Corinthe ; & que saint Paul met ici son nom par honneur , afin d'obliger les Corinthiens , qui avoient une estime singulière pour son mérite , à témoigner encore plus de déférence pour les avertissements qu'il va leur donner.

Son frère ; c'est ainsi que l'Apôtre nommoit ses disciples , considérant plutôt en eux la qualité de Chrétiens & de coopérateurs de l'Evangile , qui les rendoit ses frères , que celle de disciples , qui les rendoit ses inférieurs.

¶. 2. *À l'Eglise de Dieu qui est à Corinthe , aux fidèles que J. C.*

a sanctifiés , & que sa vocation a rendus saints ; & à tous ceux qui en quelque lieu que ce soit , invoquent le nom de Notre-Seigneur J. C. qui est leur Seigneur comme le nôtre.

A l'Eglise ; c'est-à-dire , à l'assemblée des Chrétiens.

De Dieu. Il appelle l'Eglise chrétienne , l'Eglise de Dieu ; parce que c'est la seule que Dieu reconnoît pour la sienne , comme celle de laquelle il est véritablement adoré , toutes les autres n'étant proprement que des synagogues de satan. Apoc. 2. 9.

Qui est à Corinthe , & aux environs ; car l'Eglise principale comprend toutes les Eglises particulières qui en dépendent.

A Corinthe. On a déjà remarqué que c'étoit la ville capitale du Péloponnèse , que saint Paul avoit déjà convertie à la foi chrétienne lorsqu'il écrivoit cette Epitre.

Aux fidèles que J. C. a sanctifiés ; c'est-à-dire , à tous les fidèles de cette Eglise , qui ont ce bonheur que d'avoir reçu le don de sainteté par notre ministère , & par les mérites de J. C. en se convertissant à la foi , & qui par cette sanctification sont devenus un peuple particulièrement consacré à son service :
Gens sancta.

Et que sa vocation a rendus saints ; c'est-à-dire , appelés & obligés par leur vocation au Christianisme , & par le don de sanctification qu'ils ont reçu , à mener une vie toute sainte , & conforme à la sainteté de leur profession & de leur état. Voyez Rom. 1. 7. Cet éloge magnifique que l'Apôtre donne aux Corinthiens , sert à les préparer d'abord à recevoir avec affection , toutes les choses qu'il leur écrit dans cette Lettre , n'y en ayant pas une qui ne se rapporte à les conserver , ou à les rétablir dans la sainteté de leur état.

Et à tous ceux , &c. Il semble que S. Paul adresse cette Epitre à tous les fidèles répandus par-tout le monde , aussi bien qu'aux Corinthiens , pour marquer qu'il n'y a qu'une Eglise ; & qu'en qualité d'Apôtre des nations , il a droit de prêcher par-tout l'Evangile de J. C. ce qui lui étoit contesté par les faux apôtres. Autrement. Avec tous ceux , &c. l'Apôtre veut dire simplement que les Corinthiens ont été sanctifiés , & appelés à la sainteté avec tous ceux : c'est-à-dire , aussi bien que tout le reste des fidèles qui sont par-tout le monde ; & pour ne faire qu'un même corps & une même Eglise avec eux : ce qu'il semble avoir ajouté pour leur insinuer l'amour de l'unité , & les disposer à bien recevoir les avertissemens qu'il leur va donner touchant les divisions qui s'étoient déjà répandues dans le corps de leur Eglise.

Qui en quelque lieu que ce soit , quelqu'éloignés qu'ils puissent être les uns des autres ; ou , qui en tout lieu ; c'est-à-dire , qui dans tous les lieux du monde , où est répandu le corps de l'Eglise , sans que la diversité des nations & des mœurs , ni l'éloignement des lieux , puissent empêcher l'unité de tous ces peuples en un même corps mystique.

Invoquent le nom de Notre-Seigneur J. C. , c'est-à-dire , invoquent la Majesté divine de J. C. en lui rendant le même honneur & le même culte qu'à son Père.

Qui est leur Seigneur comme le nôtre ; c'est-à-dire , qui est notre commun Seigneur à tous , tant que nous sommes de Chrétiens , quelque diversité de pays qu'il y ait parmi nous : ce que l'Apôtre ajoute encore , pour insinuer aux Corinthiens l'obligation étroite que les fidèles ont de vivre dans l'union , puisqu'ils servent tous un même Seigneur , & qu'ils ne doivent tous aspirer qu'à une même fin , qui est celle de le servir. Ephes. 4. 3. 4. 5. 6.

¶. 3. Que Dieu notre Père & J. C. notre Seigneur vous donnent la grâce & la paix.

Que Dieu notre Père , &c. Voyez Rom. 1. 7:

¶. 4. Je rends pour vous à mon Dieu des actions de grâces continues , à cause de la grâce de Dieu , qui vous a été donnée en Jesus-Christ.

Je rends pour vous . . . en J. C. c'est-à-dire , par ses mérites , & par l'union que vous avez avec lui par la foi. L'Apôtre expose en quoi consiste cette grâce de Dieu dont il vient de parler au verset précédent.

¶. 5. Et de toutes les richesses dont vous avez été comblés en lui dans tout ce qui regarde le don de la parole & de la science.

Et de toutes les richesses , &c. c'est-à-dire ; Et de ce qu'en lui vous avez été comblés de toutes les richesses spirituelles & évangéliques.

Le don de la parole , pour apprendre de vive voix aux fidèles en toute sorte de langues , les vérités & les mystères de la Religion chrétienne.

Et de la science , pour en avoir une parfaite connoissance. L'Apôtre parle principalement ici du don de prophétie , qui étoit commun dans l'Eglise des Corinthiens , & qui consistoit à pénétrer & à développer les mystères les plus profonds , & les vérités les plus obscures de l'Ecriture sainte.

¶. 6. Le témoignage qu'on vous a rendu de J. C. ayant été ainsi confirmé parmi vous.

Le témoignage. Autr. l'Evangile de J. C. car c'est par l'Evan-

gile que J. C. nous témoigne & nous fait connoître ce que nous devons croire de lui. 1. Cor. 2. 1.

Ayant été ainsi confirmé, &c. Rien n'est plus propre à confirmer la vérité de l'Evangile aux infidèles, que les miracles, surtout quand ils sont joints à l'interprétation des Ecritures ; & qu'on leur fait voir par le don de prophétie, l'excellence & la convenance merveilleuse des mystères de la Religion chrétienne, c'est-à-dire, de Jesus-Christ & de la vérité de son Evangile.

¶. 7. De sorte qu'il ne vous manque aucun don, dans l'attente où vous êtes de la manifestation de Notre-Seigneur J. C.

De sorte qu'il ne vous manque aucun don, de ceux qui sont nécessaires pour votre salut ; car l'Apôtre ne veut pas dire qu'ils fussent absolument remplis de toutes sortes de grâces & de perfections.

Dans l'attente où vous êtes. Cet ardent désir de la venue de J. C. est bien représenté. Rom. 8. 19.

De la manifestation, &c. c'est-à-dire, le second avénement de J. C. auquel il paroîtra glorieux, & rendra ses élus participans de sa gloire. Coloss. 2. 4. 1. Pet. 4. 13. 1. Joan. 2. 28.

¶. 8. Et Dieu vous affermira encore jusqu'à la fin, pour être trouvé sans crime au jour de l'avénement de J. C. notre Seigneur.

Et Dieu vous affermira ; c'est-à-dire : Comme il vous a comblés de ses dons, il vous fera encore la grâce de vous affermir dans la justice & dans l'innocence, en pratiquant les bonnes œuvres de votre part.

Jusqu'à la fin ; c'est-à-dire, jusqu'à la mort ; non que les élus, de qui il parle, soient exempts de péché mortel, depuis qu'ils ont été justifiés ; mais parce que Dieu ne permet jamais qu'ils y perséverent jusqu'à la mort.

Pour être trouvé sans crime au jour, &c. Voyez l'explication, 2. Cor. 1. 14. Philip. 1. 6. 10.

¶. 9. Dieu par lequel vous avez été appelés à la société de son fils J. C. notre Seigneur est fidèle & véritable.

Dieu par lequel vous avez été appelés, par une vocation efficace, & qui est fondée sur son bon plaisir. C'est la preuve du verset précédent.

A la société de son fils J. C. notre Seigneur, pour être en ce monde les membres vivans de son corps mystique, & pour être en l'autre les compagnons de sa gloire.

Est fidèle & véritable dans ses promesses, de sorte qu'il ne peut manquer à vous affermir dans sa grâce jusqu'à la fin, ni à

vous rendre irrépréhensible au jour de Notre-Seigneur J. C. puisqu'il s'y est engagé par cette vocation.

¶. 10. *Or je vous conjure, mes frères, par le nom de J. C. notre Seigneur, d'avoir tous un même langage, & de ne point souffrir parmi vous de divisions ni de schismes, mais d'être tous unis ensemble dans un même esprit, & dans un même sentiment.*

Or je vous conjure, mes frères, par le nom de J. C. notre Seigneur ; c'est-à-dire, par ce Nom adorable pour lequel vous avez tant de vénération & d'amour, & que vous faites gloire de porter.

D'avoir tous un même langage, en ce qui regarde la règle de la foi que vous avez reçue, ne permettant pas qu'on dise rien de contraire, sous quelque prétexte que ce soit : ou plutôt l'Apôtre les exhorte à vivre ensemble en bonne intelligence, qui consiste principalement à ne point se contredire & à ne point se contrarier l'un l'autre.

Et de ne point souffrir parmi vous de divisions ; c'est-à-dire, de partialités, pour quelque occasion que ce puisse être : ni de schismes ; c'est-à-dire, de factions particulières, qui vont jusqu'à vous séparer les uns d'avec les autres dans des différens partis.

Mais d'être unis ensemble dans un même esprit, croyant tous la même chose en ce qui concerne la foi ; mais bien plus dans une parfaite union, comme doivent être les membres du même corps animés du même esprit.

Et dans un même sentiment, d'affection ; ce qui est opposé à la division & au schisme ; c'est-à-dire : Soyez tellement unis d'affection, que non-seulement vous viviez dans un amour réciproque, mais que votre amour tende au même objet, qui est J. C. n'aimant aucun homme que pour lui, & les aimant tous également en lui.

¶. 11. *Car j'ai été averti, mes frères, par ceux de la maison de Chloé, qu'il y a des contestations parmi vous.*

Car : C'est la raison de la prière qu'il leur fait au verset précédent ; c'est-à-dire, ce qui me porte à vous faire cette prière avec tant d'instance, c'est que j'ai été averti,

Par ceux de la maison de Chloé, c'est-à-dire, par les domestiques de cette Dame. Il y a apparence qu'elle étoit fort connue dans l'Eglise. D'autres estiment que c'étoient ses enfans, & qu'elle étoit déjà morte lorsque l'Apôtre écrivoit cette Lettre.

Or l'Apôtre nomme la famille de Chloé, pour faire voir aux Corinthiens qu'il n'avoit pas entrepris légèrement de leur écrire touchant leurs divisions, ne l'ayant fait que sur le témoignage

de personnes dignes de foi , & dont la probité étoit très-commue'. Il s'abstient néanmoins de nommer ces témoins par leur propre nom , pour ne les rendre pas odieux, ou pour n'attirer pas sur eux la haine & la disgrâce de ce peuple.

¶. 12. Ce que je veux dire est , que chacun de vous prend parti , en disant : Pour moi je suis à Paul : & moi je suis à Apollon ; & moi je suis à Céphas : & moi je suis à J. C.

Ce que je veux dire est , que chacun de vous , &c. c'est-à-dire , plusieurs d'entre vous : car il n'a pas ce sentiment de toute l'Eglise. Voyez ci-après ch. 4 , vers. 6.

Pour moi je suis à Paul , &c. c'est-à-dire , sectateur ou disciple de Paul. Car tous ces différens partis étoient fondés sur ce que dans l'Eglise de Corinthe , les uns avoient été instruits par saint Paul , & les autres par Apollon , après le départ de l'Apôtre ; d'autres qui étoient venus de Judée à Corinthe par S. Pierre : & les autres se glorifioient de l'avoir été par la propre bouche de J. C. Ou bien l'Apôtre parle au nom de quelques fidèles , qui étant mieux instruits que les autres , & ne prenant aucun parti , faisoient profession d'être disciples de J. C. Ce qui donnoit occasion à plusieurs de débiter leurs erreurs , les uns enseignant un dogme , & les autres un autre tout contraire ; chacun attribuant le sien à celui dont il se disoit le disciple , & partageant ainsi toute l'Eglise par des sentimens essentiellement différens.

Et moi je suis à Céphas , &c. c'est-à-dire , à Pierre. C'étoient les faux docteurs , qui prétendoient établir dans l'Eglise de Corinthe les cérémonies légales , sous prétexte que saint Pierre en permettoit l'usage dans les Eglises de Judée. Voy. Gal. 2. 4.

¶. 13. J. C. est-il donc divisé ? Est-ce Paul qui a été crucifié pour vous ? Ou avez-vous été baptisés au nom de Paul ?

J. C. &c. c'est-à-dire : L'Evangile de J. C. est-il divisé ? Peut-il être autre dans la bouche d'un ministre , que dans la bouche d'un autre ? Est-il composé de dogmes contraires ? Cela est impossible. Comment souffrez-vous donc qu'on l'enseigne si diversement parmi vous , & qu'il y ait une contrariété si grande parmi vos docteurs , & parmi ceux qui les suivent ? Quod non est

Galat. 1. aliud nisi , &c. Christus heri & hodie , &c.

7. Hebr. 13. - Est-ce Paul : Ce que l'Apôtre dit de lui-même , il l'entend

8. aussi à plus forte raison de tous les chefs de parti , qui divisoient les Corinthiens ; mais sa coutume est de s'appliquer à

1. Cor. lui seul les choses qui peuvent paroître odieuses : Hac autem

4. 6. transfiguravi in me , &c. Le sens est : Pourquoi vous attacher

à des hommes , & les suivre aveuglément , comme vous faites , puisqu'il n'y a que J. C. seul que vous deviez suivre ; & auquel vous deviez vous attacher , puisque lui seul est l'auteur de votre salut , & celui duquel vous devez attendre les moyens pour y parvenir ? Regardez donc tous vos ministres , & moi tout le premier , comme de simples instrumens , dont J. C. se sert pour opérer votre salut ; & ne les considérez qu'en tant qu'ils vous inspirent la vérité de son Evangile , sans vous attacher à leurs opinions particulières , ni à leurs propres intérêts , puisqu'ils n'en doivent point avoir d'autres que celui de J. C. & de la vérité .

*Qui a été crucifié pour vous , &c. c'est-à-dire : Est-ce lui qui vous a mérité le salut par sa mort ? Est-ce par sa vertu que vous avez été sanctifiés au Baptême ? Son nom a-t-il été invoqué sur vous lorsqu'on vous a conféré ce sacrement ? N'est-ce pas pour porter le nom de *Chrétiens* , & non celui de *Pauvres* , ou de *Céphalites* , ou d'*Apollistes* , &c. que vous avez été baptisés ?*

¶. 14. *Je rends grâces à Dieu , de ce que je n'ai baptisé aucun de vous , sinon Crispé & Caius.*

Je rends grâces à Dieu , de ce que je n'ai baptisé , &c. c'est-à-dire , de mes propres mains ; car il paroît , Act. 18. 8. qu'il convertit avec Crispé & Caius , un grand nombre de Corinthiens , qui furent baptisés ensuite. Il y a apparence qu'il se servit du ministère de Silas & de Timothée , qui étoient pour lors avec lui ; Act. 18. 5. pour baptiser les autres.

¶. 15. *Afin que personne ne dise que vous avez été baptisés en mon nom.*

Afin que , &c. c'est-à-dire , Je vous dis ceci , afin d'ôter jusqu'au moindre prétexte à qui que ce soit , d'avoir cette pensée si peu raisonnable , que vous ayez été baptisés en mon nom.

¶. 16. *J'ai encore baptisé ceux de la famille de Stephanas ; & je ne sache point en avoir baptisé d'autres.*

J'ai encore baptisé ceux.... & je ne sache point en avoir baptisé d'autres dans la ville de Corinthe.

¶. 17. *Parce que J. C. ne m'a pas envoyé pour baptiser , mais pour prêcher l'Evangile : & le prêcher sans y employer la sagesse de la parole , pour ne pas anéantir la croix de J. C.*

Parce que J. C. ne m'a pas envoyé pour baptiser , &c. c'est-à-dire , pour m'appliquer principalement à cette fonction : & parce qu'elle se peut exercer par beaucoup d'autres ministres ,

qui sont moins propres pour la prédication de l'Evangile.

Et le prêcher sans y employer la sagesse de la parole. L'Apôtre touche adroitemment les chefs des autres partis , qui faisoient gloire d'exceller dans l'éloquence & dans la sagesse profane ; & il entreprend de montrer , qu'il n'y a rien de plus opposé à toute la Religion chrétienne.

Pour ne pas anéantir , &c. c'est-à-dire , pour ne point diminuer l'estime qu'on en doit avoir , & pour ne pas attribuer plutôt la conversion des hommes à la force de l'éloquence & de la sagesse humaine , qu'à la vertu de la grâce que J. C. nous a méritée par sa passion ; ou , pour ne pas affoiblir par le mélange de l'éloquence & de la sagesse humaine , la force de la prédication de la croix , qui étant un mystère d'humilité , doit être prêché sans pompe & sans affectation , afin qu'elle opère la conversion des cœurs , sans qu'elle ait besoin du secours de l'éloquence & de la sagesse séculière.

¶. 18. *Car la parole de la croix est une folie pour ceux qui se perdent , mais pour ceux qui se sauvent , c'est-à-dire , pour nous elle est la vertu & la puissance de Dieu.*

Car , &c. c'est-à-dire , Je sais bien qu'on me peut objecter , qu'on voit par expérience que la prédication d'un Dieu crucifié en rebute plusieurs ; qu'ainsi il est juite de se servir de l'éloquence & de la sagesse , pour insinuer plus aisément la créance de ce mystère : mais je réponds , qu'encore qu'elle fasse cet effet par la mauvaise disposition de quelques infidèles & incrédules , qui regardent le mystère d'un Dieu crucifié , comme une folie ; elle ne le fait pas à l'égard de ceux qui recevant la foi , regardent ce mystère comme l'instrument & le moyen efficace dont Dieu se sert pour les convertir , & pour les sauver ; cette considération doit suffire à un véritable Prédicateur , qui ne doit point avoir d'autre vue que le salut de ceux à qui il annonce l'Evangile , & qui doit s'arrêter uniquement aux moyens propres pour les y faire parvenir. C'est la réponse à l'objection qu'on lui pouvoit faire contre ce qu'il vient d'établir au verset précédent , Qu'il ne faut pas employer la sagesse de la parole dans la prédication de l'Evangile.

¶. 19. *C'est pourquoi il est écrit : Je détruirai la sagesse des sages , & je rejeterai la science des savans.*

C'est pourquoi. Il rend raison de ce que les sages du monde regardent le mystère d'un Dieu crucifié , comme une folie ; & il dit qu'il n'y en a point d'autre , finon qu'il a plu à Dieu de leur cacher la conduite qu'il a tenue dans l'économie de ce

mystère, & de les laisser dans leurs ténèbres naturelles sans leur en découvrir les raisons véritables : *Confiteor tibi Pater*, &c. Ce qui est conforme à ce que le Saint-Esprit en avait déjà prédit par Isaïe. Ainsi il ne faut point s'étonner , que les sages du monde regardent le mystère de la croix comme une folie , puisque le Prophète a prédit depuis long-temps , que Dieu leur cacheroit la conduite qu'il tiendroit dans ce mystère , sans qu'ils en pussent avoir la moindre connoissance par leurs sciences , ni par les lumières de leur sagesse , qui ne pouvoit rien apercevoir dans cette économie qui n'en renversât tous les principes & toutes les lumières. De sorte que c'est en vain qu'on emploie les discours de la sagesse humaine pour les persuader , puisque ce mystère est si élevé au-dessus de tous ces principes.

Il est écrit. Cette prédiction du Prophète s'entend à la lettre des sages d'entre les Juifs de son temps ; mais selon le sens mystique révélé à l'Apôtre , elle s'entend de tous les sages du siècle , qui après la venue du Messie , devoient s'opposer au Christianisme , comme contraire aux lumières de leur raison naturelle.

Je détruirai la sagesse des sages ; c'est-à-dire , Je renverrai tous leurs raisonnemens , & en ferai paroître la folie & la fausseté par une conduite toute contraire à leurs principes & à leurs maximes.

Et je rejeterai , &c. Il répète ce qu'il vient de dire. Cette sorte de répétition , qui est fort commune dans l'Ecriture , sert à rendre l'expression plus forte , & à lui donner plus de poids.

V. 20. Que sont devenus les sages ? Que sont devenus les docteurs de la loi ? Que sont devenus les esprits curieux des sciences de ce siècle ? Dieu n'a-t-il pas convaincu de folie la sagesse de ce monde ?

Que sont devenus les sages ; c'est-à-dire , ceux qui font profession de donner des maximes & des préceptes pour bien vivre ? N'est-il pas visible que tous leurs raisonnemens sont à bout , & qu'ils sont confus , lorsqu'il est question de raisonner sur ce mystère , & qu'ils n'y peuvent rien comprendre , quelque effort qu'ils fassent pour y pénétrer ?

Que sont devenus ces docteurs de la loi ; ou les savans dans la connoissance des lois ? La prédication de la croix ne les a-t-elle pas fait disparaître , & n'a-t-elle pas entièrement obscurci l'éclat & la gloire de leur sagesse ?

Que sont devenus ces esprits curieux des sciences de ce siècle ; c'est-à-dire , les Philosophes naturels , qui recherchent les secrets de la nature ? Ce qui comprend toutes les parties de la

Physique. De sorte que l'Apôtre comprend en trois mots toutes les sciences du siècle , qui sont la Morale , la Jurisprudence , & la Philosophie naturelle.

Dieu n'a-t-il pas convaincu , &c. C'est-à-dire , fait voir par la conduite qu'il lui a plu de tenir dans le mystère de la Rédemption , combien les hommes de ce siècle , les plus éclairés , sont incapables par leurs propres lumières , d'atteindre à la connaissance des secrets de Dieu , & qu'ils tombent dans des absurdités effroyables , lorsqu'ils sont assez téméraires pour entreprendre de les pénétrer ? Le mot *μαρτυρία* ne signifie pas seulement en cet endroit , convaincu de folie , mais quelque chose qu'on peut exprimer par le mot de , rempli de folie. N'a-t-il pas permis par son juste jugement , que l'Evangile servit à les aveugler davantage , en punition de leur présomption & de la négligence qu'ils ont fait paroître à glorifier Dieu dans ses créatures , & dans l'ordre du monde qu'ils ont connu par les lumières de la raison.

Ψ. 21. Car Dieu voyant que le monde avec sa sagesse humaine ne l'avoit point connu dans les ouvrages de la sagesse divine , il lui a plu de sauver par la folie de la prédication , ceux qui croiroient en lui.

L'Apôtre fait voir par la conduite de Dieu à l'égard des Juifs & des Gentils , qu'il a voulu sauver les hommes par la folie de la prédication , & par un moyen tout contraire aux principes & aux maximes de la sagesse humaine.

Car Dieu voyant. Il rend raison de la conduite que Dieu a tenue envers les sages du siècle , & fait voir qu'il en a usé justement avec eux , en se servant d'un moyen si contraire à leur raison pour sauver les fidèles.

Que le monde , c'est-à-dire , les sages de ce monde.

Avec la sagesse , c'est-à-dire , par les lumières & par les connaissances naturelles qu'ils avoient de Dieu par la considération de ses ouvrages , & même de sa loi ; car il y comprend aussi les Juifs incrédules.

Ne l'avoit point connu ; c'est-à-dire , adoré , & glorifié par leurs actions. Dans les ouvrages de la sagesse divine ; c'est-à-dire , qui en sont l'effet & comme le tableau , dans lequel ces sages en ont aperçu l'éclat & la gloire.

Il lui a plu de sauver , en punition de leur ingratitudo , & pour confondre leur orgueil.

Par la folie de la prédication , c'est-à-dire , par un moyen directement opposé à tous les principes & à toutes les maximes de

de la sagesse humaine , qui est la prédication d'un Dieu crucifié , qui ne fert qu'à les rebuter & à leur donner du mépris pour l'Evangile.

Ceux qui croiroient en lui , c'est-à-dire , ceux qui ne présumant pas de leurs propres lumières , comme ces sages , se soumettoient en toute chose à lui par la foi.

¶. 22. Les Juifs demandent des miracles , & les Gentils cherchent la sagesse.

Les Juifs demandent des miracles. Quoique les Juifs pour croire demandent des miracles , qui portent avec eux la terreur & l'effroi , tels que furent ceux de Moyse , de Josué & d'Elie , & que les Gentils ne veuillent rien croire qu'à force de raison : Dieu cependant leur propose dans l'Evangile un moyen de salut , & qui n'est fondé ni sur ces sortes de miracles , ni sur la raison naturelle , qui est la prédication d'un Dieu crucifié ; ce qui est une occasion aux uns & aux autres de rebuter cette grâce ; les uns , parce qu'ils sont choqués de la basseffe de ce mystère ; les autres , parce qu'ils le regardent comme une fable & une folle imagination. C'est par cette admirable conduite que Dieu a voulu abaisser l'orgueil , & confondre la fausse sagesse des sages du monde.

Les Juifs demandent donc des miracles conformes à leurs fantaisies , ne se contentant point de ceux qu'il plaît à Dieu de leur faire paroître. Ce qui fait bien voir leur malice & leur aveuglement ; puisque les signes que Dieu opère pour la confirmation de l'Evangile , & de la prédication de la croix , tels que sont la guérison subite de toutes sortes de maladies , & la résurrection des morts , soient beaucoup admirables en eux-mêmes , & bien plus capables de les convaincre , que tous ces signes éclatans , qui se pouvoient prendre pour des effets purement naturels.

Et les Gentils cherchent la sagesse ; c'est-à-dire , des preuves établies sur l'évidence de la raison naturelle , & tirées des propres causes des choses qu'on leur veut persuader.

¶. 23. Et pour nous , nous prêchons J. C. crucifié , qui est un scandale aux Juifs , & une folie aux Gentils.

Et pour nous , &c. Sans avoir égard à ce que demandent les Juifs ni les Gentils ; & au lieu d'entreprendre de les convaincre de la vérité de l'Evangile par les miracles & par les raisons qu'ils demandent , nous nous contentons de leur prêcher J. C. crucifié : quoique par un juste jugement de Dieu sur eux en punition de leur orgueil , & par la mauvaise disposi-

tion de leur cœur , cette prédication d'un Dieu crucifié serve plutôt à les éloigner , qu'à les convaincre de la vérité de la foi.

¶. 24. *Mais qui est la force de Dieu , & la sagesse de Dieu , à ceux qui sont appelés , soit Juifs ou Gentils.*

Mais , &c. c'est-à-dire , Si la prédication d'un Dieu crucifié n'a point d'autre effet à l'égard des Juifs & des Gentils incrédules , qui font profession de la sagesse de ce siècle ; elle en fait un tout contraire à l'égard des Juifs & des Gentils , qu'il a plu à Dieu d'appeler par sa grâce à la foi de l'Evangile ; puisqu'au lieu de se scandaliser de la bêtise de ce mystère , & au lieu de le regarder comme une folie , ceux-ci le considèrent au contraire comme la vertu puissante dont Dieu se sert pour les sauver , & comme un ouvrage admirable de sa sagesse , par laquelle il a voulu confondre & l'orgueil & la fausseté de la sagesse humaine : rien n'étant plus admirable que d'avoir vaincu la mort par la mort même , & que d'avoir triomphé du péché par le péché de ceux mêmes qui ont crucifié son Fils.

A ceux qui sont appelés , par une vocation efficace , & fondée sur le bon propos & sur la pure grâce de Dieu.

Soit Juifs ou Gentils. C'est pour montrer que cette vocation est maintenant commune aux deux peuples ; au lieu qu'elle l'étoit particulièrement au peuple Juif dans l'ancien Testament , hors de quelque petite portion que Dieu se réservoit toujours de temps en temps parmi les autres peuples , comme de la famille de Job & de ses amis dans l'Idumée , de Melchisedech & de quelques autres dans le pays de Chanaan , &c.

¶. 25. *Parce que ce qui paroît en Dieu une folie , est plus sage que la sagesse de tous les hommes ; & que ce qui paroît en Dieu une foolishness , est plus fort que la force de tous les hommes.*

Parce que , c'est-à-dire : Car quoiqu'il semble aux incrédules , que cette prédication de J. C. crucifié soit une folie & une foolishness : voyez verset 23. Cette folie néanmoins & cette foolishness prétendue , dont Dieu même est l'auteur , surpassé en sagesse & en force , la sagesse & la force de tous les hommes : ainsi ce n'est pas sans sujet que les fidèles ont tant d'estime pour cette prédication ; & que bien loin de l'estimer une folie , comme les incrédules , ils la considèrent comme un chef-d'œuvre de la sagesse & de la force toute-puissante de Dieu.

Ce qui paroît en Dieu une folie ; c'est-à-dire : Cette prédication d'un Dieu crucifié , que les Gentils incrédules tiennent pour une folie , & qui les rebute de l'Evangile , doit être attribuée à

Dieu, puisque c'est lui-même qui nous a envoyés pour le prêcher aux hommes, & que c'est lui-même qui a livré son Fils à la croix pour nos péchés. Ce qui fait bien voir qu'elle n'est rien moins qu'une véritable folie.

Est plus fort que la force de tous les hommes : puisque les plus sages & les plus habiles du siècle, n'ont jamais pu découvrir à leurs disciples la véritable règle de bien vivre, ni les moyens de parvenir à la possession du souverain bien, mais que la prédication de J. C. crucifié a découvert tous ces trésors aux fidèles, & non-seulement en quelque ville, ou en quelque province, & pendant quelque petit nombre de siècles, mais dans tous les lieux du monde, & à toutes sortes de personnes & d'âge. Tous les Philosophes ensemble firent-ils jamais rien de semblable ; puisqu'enfin malgré toute la résistance du diable & des hommes, & malgré toutes leurs persécutions, elle a assujetti pour jamais tout le monde à J. C. au lieu que les plus puissans Monarques de la terre, & les plus grands Conquérans ne purent jamais s'en assujettir que quelque partie, & pour un fort petit espace de temps.

¶. 26. Considérez, mes frères, qui sont ceux d'entre vous qui ont été appelés à la foi. Il y en a peu de sages selon la chair, peu de puissans & peu de nobles.

Considérez, &c. c'est-à-dire : Pour mieux comprendre quelle est la vertu & la force de cette prédication d'un Dieu crucifié, faites réflexion sur la qualité des fidèles, soit d'entre vous, soit des autres qui ont été appelés ; & sur-tout des Prédicateurs dont Dieu s'est servi pour vous appeler à la foi, & considérez qu'encore que la plupart d'entre eux fussent des hommes ignorsans, foibles & méprisables selon le monde, ou des hommes sans lettres, sans force & sans naissance, ils n'ont pas laissé par la force de cette prédication, de confondre les plus savans & les plus puissans, & d'abattre l'orgueil & le faste des personnes les plus élevées dans le siècle.

Il y en a peu de sages. L'Apôtre ne dit pas qu'il n'y en a point du tout, parce qu'il y en avoit quelques-uns, comme Sergius-Paulus, qui étoit Proconsul ; Apollon, qui étoit un homme éloquent ; Denis l'Aréopagite ; Gamaliel docteur ; & S. Paul même qui avoit été son disciple ; S. Luc, S. Barnabé, & quelques autres encore.

Selon la chair ; c'est-à-dire, selon le monde ou selon l'estime des hommes ; ou sages, d'une sagesse humaine.

Peu de puissans, en richesses & en dignité.

¶. 27. Mais Dieu a choisi les moins sages selon le monde, pour confondre les sages. Il a choisi les faibles selon le monde, pour confondre les puissans.

Mais Dieu a choisi les moins sages, &c. c'est-à-dire, qui bien loin d'être sages selon le monde, n'avoient pas même les premiers principes des sciences.

Pour confondre les sages. En leur faisant voir la vanité de leurs maximes & de leurs sciences, & leur découvrant des vérités sublimes auxquelles ils n'ont jamais pu atteindre par tous les efforts de leur raison naturelle.

Il a choisi les faibles, destitués de pouvoir & d'autorité, pour confondre les puissans; c'est-à-dire, en convertissant tout le monde à la foi de J. C. malgré toute leur résistance; & leur faisant voir par les effets, que c'est en vain qu'ils emploient leur puissance pour s'opposer à l'Evangile.

¶. 18. Il a choisi les plus vils & les plus méprisables selon le monde, & ce qui n'étoit rien, pour détruire ce qu'il y avoit de plus grand.

Il a choisi... ce qui n'étoit rien, c'est-à-dire, ceux qui n'étoient en nulle considération parmi les hommes, & qu'on ne regardoit non plus que s'ils n'eussent point été au monde.

Pour détruire ce qu'il y avoit de plus grand, c'est-à-dire, pour abattre l'orgueil des grands du monde, en leur faisant voir qu'ils ne sont rien devant Dieu, & que toute leur gloire n'est qu'un peu de fumée, qui disparaît incontinent devant lui; & les contraignent même par la prédication de l'Evangile, de reconnoître J. C. pour leur souverain, & d'abaisser toute leur grandeur à ses pieds. Ce qui ne s'est pleinement accompli que quelques siècles après les Apôtres.

¶. 29. Afin que nul homme ne se glorifie devant lui.

Afin que nul homme, &c. Ceci se rapporte au verset précédent, en ce sens: Dieu a voulu abattre l'orgueil des grands du monde par la prédication des Apôtres, afin de confondre par cet exemple celui de tous les autres hommes, & pour leur faire reconnoître qu'ils n'ont rien en eux-mêmes dont ils se puissent glorifier devant Dieu. Ou plutôt ceci se rapporte au troisième verset précédent, en ce sens: Dieu s'est servi pour vous appeler à la foi & pour opérer toutes ces merveilles, de personnes ignorantes, faibles & méprisables selon le monde; afin de faire voir que la gloire de votre vocation & de toutes les

merveilles qui ont été opérées par la prédication de l'Evangile , n'est due qu'à lui seul qui en est l'auteur , & que les hommes n'y peuvent prendre aucune part ; au lieu que s'il n'avoit employé que des Prédicateurs habiles , puissans , & qualifiés selon le monde , cela leur auroit donné lieu de se glorifier en eux-mêmes , & d'attribuer la conversion des hommes à leur science , à leur puissance & à leur noblesse , plutôt qu'à la force & à la vertu toute divine dont Dieu a rempli la prédication de l'Evangile.

Autrement. Le dessein que Dieu a eu en se servant de personnes foibles , ignorantes & méprisables , pour confondre les sages & les puissans , & pour abattre le faste des grands du monde , a été d'humilier tous les hommes , & leur faire voir que toute leur science , & toute leur puissance , & toute leur grandeur n'est rien devant lui.

¶. 30. C'est par cette voie que vous êtes établis en J. C. qui nous a été donné de Dieu pour être notre sagesse , notre justice , notre sanctification & notre rédemption.

C'est par cette voie , &c. C'est la conclusion des trois précédens versets. Comme s'il disoit : Puisque ce n'est point par la science , par la puissance , ni par la noblesse des hommes que vous avez été appelés , c'est donc par lui , &c.

En J. C. c'est-à-dire , dans sa foi.

Qui nous a été donné de Dieu , comme l'unique auteur de notre salut.

Pour être notre sagesse ; c'est-à-dire , pour être l'unique cause méritoire & efficace de notre sagesse , en nous inspirant par la foi la connaissance de toutes les vérités nécessaires pour notre salut. L'Apôtre dit ceci pour désabuser les Corinthiens de la trop grande estime qu'ils avoient de leurs docteurs , qu'ils regardoient & traitoient comme s'ils eussent été les auteurs des grâces que Dieu leur avoit conférées par leur ministère.

Notre justice ; en nous purifiant par le mérite de sa mort de tous nos péchés , & nous déchargeant de la peine qui leur étoit due.

Notre sanctification ; en sanctifiant nos ames par l'infusion de son Esprit , & nous inspirant par ce même Esprit une vie toute sainte , & toute nouvelle.

Et notre rédemption ; en nous méritant par sa mort la grâce de ressusciter un jour , & de jouir ensuite d'une parfaite exemption de la mort.

¶. 31. Afin que, selon qu'il est écrit, celui qui se glorifie, ne se glorifie que dans le Seigneur.

Afin que, &c. c'est-à-dire : Ce que je vous en dis est afin de vous faire connoître l'obligation que vous avez de rapporter à Dieu toute la gloire de votre salut.

Celui, tout fidèle, quel qu'il soit, docteur ou disciple, qui se glorifie ; c'est-à-dire, qui a quelque sujet de se réjouir & de se glorifier du bon succès de son ministère, s'il est ministre de l'Eglise ; ou s'il est inférieur, qui a sujet de se réjouir des grâces qu'il a reçues par le ministère de ses Supérieurs.

Ne se glorifie, &c. c'est-à-dire, en rapporte toute la gloire au Seigneur, & non pas à soi-même ni aux hommes, puisque c'est Dieu seul qui en est l'auteur. Il dit ceci pour réprimer la vaine gloire des docteurs de Corinthe, & pour redresser le faux zèle de ceux qui se glorifiaient de les avoir pour maîtres, & qui mettoient toute leur confiance dans la conduite des hommes, au lieu de la mettre en Dieu.

SENS SPIRITUEL.

¶. 1. jusqu'au 4. PAUL Apôtre de J. C. par la vocation & la volonté de Dieu, & Sosthène son frère, &c.

Le Saint Apôtre, qui connoissoit le besoin qu'avoient les Corinthiens d'entrer dans des sentimens d'humilité, tâche dès le commencement de cette Epître, de leur inspirer cette vertu par son exemple, & de leur apprendre que l'homme n'ayant rien que de la pure libéralité de Dieu, on n'a aucun sujet de s'élever ou de se glorifier de ses dons.

Mare. 3.
13. Il déclare donc que sa vocation à l'Apostolat est toute gratuite, & que c'est la volonté souveraine de Dieu qui l'a attiré à lui, lors même qu'il ne s'appliquoit qu'à persécuter l'Eglise. J. C. qui n'a appelé pour Apôtres, que ceux qu'il a voulu lui-même : *Vocavit ad se quos voluit ipse*, n'appelle encore dans son Eglise que ceux qu'il lui plaît d'appeler. Nul ne doit s'ingérer de soi-même, ni entrer dans aucun ministère, s'il n'y est conduit par l'Esprit de Dieu, pour le remplir selon les règles saintes qu'il a prescrites. Ne permettez donc pas, mon Dieu, que nous courions sans être envoyés, que nous parlions sans vous avoir écouté ; & que nous travaillions à d'autres choses qu'à celles qui regardent précisément notre saint ministère.

S. Paul donne encore un grand exemple d'humilité, en jo-

gnant à lui à la tête de cette Epître une personne qui lui étoit beaucoup inférieure. Ce grand Apôtre qui avoit été choisi & instruit d'une manière toute extraordinaire , quoique rempli de l'Esprit de Dieu , prend néanmoins un témoin des vérités qu'il écrit , & il appelle ce témoin son frère. Il avoit appris ce qu'il nous a enseigné , Que J. C. même ne rougit point d'appeler ses frères ceux qu'il a sanctifiés ; & que pour être le Libérateur des hommes , il s'est rendu en tout semblable à ses frères. Plût à Dieu que tous les Supérieurs fussent animés de ce même esprit d'humilité , & qu'ils traitassent ceux qu'ils conduisent comme leurs frères , & qu'ils se fissent honneur d'être non-seulement , comme dit le Sage , parmi eux comme l'un d'entre eux ; mais encore , selon l'Evangile & l'exemple de J. C. de se regarder comme leurs serviteurs.

*Hebr. 11.**16. 17.**Matth. 25.**40.**45.**Matth. 20.**26.**Luc. 27.**22.**26.*

l'Apôtre voulant exciter de plus en plus les fidèles de Corinthe à l'amour de l'humilité , les fait ressouvenir des grâces dont Dieu les a prévenus ; & leur représente , qu'ayant été dans le désordre & la corruption , ils ont été lavés , ils ont été sanctifiés , ils ont été justifiés au nom de notre Seigneur J. C. qu'ainsi ils doivent beaucoup s'humilier dans la vue de leurs dérèglements passés , puisque ce n'est que par un pur effet de la miséricorde de Dieu qu'ils en ont été délivrés. Il leur représente encore que c'est Dieu qui les a appelés , & qu'étant plongés dans toutes sortes de péchés , ils étoient incapables de faire aucune démarche vers lui. C'est pourquoi il dit aux Ephésiens : *Vous avez été sauvés par la grâce , à cause de votre foi ; mais cela ne vient pas de vous , c'est un don de Dieu.*

*Ephes. 2.**8.*

Comme donc nous ne sommes rien de nous-mêmes , & que nous n'avons rien que nous n'ayons reçu de Dieu , reconnaissons notre néant en sa présence , & soyons humbles , si nous voulons être élevés , selon la parole de l'Evangile : *Celui qui s'abaisse sera élevé.* Aspirons à cette véritable grandeur , que l'on n'acquiert que par une humilité sincère. Soyons dans les mêmes sentiments où a été notre Sauveur , qui n'a point cherché à se satisfaire lui-même ; mais qui étant riche , s'est rendu pauvre pour l'amour de nous , & s'est rabaisonné , se rendant obéissant jusqu'à la mort , & jusqu'à la mort de la croix.

*Luc. 14.**11.*

¶. 4. jusqu'au 10. Je rends pour vous à mon Dieu des actions de grâces continues , à cause de la grâce de Dieu qui vous a été donnée en J. C. &c.

L'action de grâces doit être non-seulement la fin , mais aussi le commencement de tous nos discours & de toutes nos œu-

vres. C'est ce que l'Apôtre nous apprend par son exemple & par ses avis : il n'y a presque pas une de ses Epîtres qu'il ne commence , aussitôt après la salutation ordinaire : par des actions de grâces qu'il rend à Dieu pour lui & pour les autres : aussi exhorte-t-il les fidèles à témoigner à Dieu leur reconnaissance dans toutes les actions de la vie. *Quoi que vous fassiez , leur dit-il , ou en parlant , ou en agissant , faites tout au nom du Seigneur J. C. reniant grâces par lui à Dieu le Père.*

En effet la reconnaissance & l'action de grâces est un devoir si important , que d'y manquer , c'est ne point reconnoître Dieu pour son Créateur , ni J. C. pour son Rédempteur ; & c'est rendre inutile pour soi-même tout ce que Dieu a fait pour le salut des hommes , & se fermer l'entrée à toutes les grâces dont nous avons besoin pour être sauvés ; parce que Dieu regardant comme perdu ce qu'il donne à un ingrat , resserre ses libéralités de peur de les perdre.

Que faut-il donc faire pour rendre à Dieu des actions de grâces qui lui soient agréables ? Il faut premièrement que la reconnaissance que nous lui témoignons , soit vive , & qu'elle parte d'un cœur qui brûle du désir de faire éclater sa gratitude par les louanges qui lui sont dues.

Nous voyons dans l'Ancien Testament , que dès que Dieu avoit fait quelque faveur extraordinaire à son peuple , il lui en chantoit aussitôt un Cantique de louange. L'Ecriture sainte est pleine de ces sortes de Cantiques. Le prophète David , qui avoit si souvent éprouvé les effets de la bonté de Dieu à son égard , ne cesse point aussi de lui donner des marques de sa gratitude. Ainsi il s'écrie dans cet esprit de reconnaissance : *O mon ame , bénissez le Seigneur , & n'oubliez jamais toutes les grâces qu'il vous a faites.* Que rendrai-je au Seigneur pour tous les biens qu'il m'a faits ? Je chanterai éternellement les miséricordes du Seigneur , & je publierai toujours les faveurs dont il m'a comblé. C'est là le langage de tous les Saints , & de ceux qui sont déjà dans le ciel , & de ceux qui sont encore sur la terre , qui se voyant dans l'impuissance de reconnoître les bienfaits de Dieu , disent avec saint Augustin : *Nec quid illi rependam habeo , nisi tantum ut diligam* , après tant de grâces qu'il nous a faites , & après qu'il nous a tant aimés , nous ne pouvons mieux reconnoître ses dons , qu'en lui rendant amour pour amour.

En effet , qui pourroit assez reconnoître le prix & l'excellence des grâces que nous avons reçues par les mérites de J. C. la rémission de nos péchés ; la liberté qui nous a affranchi de la ser-

vitude du démon ; la qualité d'enfant de Dieu , qui nous donne droit à l'héritage céleste , & tous les moyens qu'il nous procure pour y parvenir.

Le second moyen de rendre à Dieu des actions de grâces qui lui soient agréables , c'est non-seulement de le remercier des biens temporels ou spirituels que nous recevons continuellement de lui , mais aussi des afflictions qu'il nous envoie . C'est par ce sentiment de reconnaissance pour les afflictions , que les vrais Chrétiens se distinguent des Payens & des Juifs , qui ne reconnoissent point d'autres avantages dont ils soient redéposables , que la prospérité & l'abondance des commodités de la vie de J. C. ayant voulu abattre l'orgueil de l'homme par son humiliation & ses souffrances , nous a appris par son exemple , qu'il n'y avoit point de moyen plus assuré d'entrer dans la gloire , que la voie de l'humiliation & des souffrances . Aussi les vrais fidèles en font-ils le principal sujet de leur consolation & de leur gloire , à l'imitation de l'Apôtre , qui se glorifioit , *non-seulement dans l'espérance de la gloire , mais encore dans l'affliction* . Et pour faire voir ^{Rom. 5. 3.} qu'on ne doit pas être surpris d'entendre dire qu'on met sa gloire à souffrir la faim & la soif , les affronts , les prisons & les tortures : le même Apôtre nous enseigne que ces maux sont des ^{Hebr. 12. 2. Cor. 4. Ps. 33. 1.} biens dont Dieu honore ceux qu'il aime , & qui leur produisent un bonheur inconcevable . Disons donc avec le Prophète roi , *Je bénirai le Seigneur en tout temps , non-seulement dans le temps de la prospérité , mais aussi dans celui de l'adversité.*

Enfin le moyen le plus excellent de rendre agréables à Dieu les actions de grâces que nous lui faisons , c'est de le remercier , non-seulement pour les dons spirituels & pour les grâces qu'il nous fait , mais aussi de celles qu'il fait à nos frères . C'est ce que notre saint Apôtre nous enseigne dans ses autres Epîtres ; comme dans celle-ci , où il assure , Qu'il rend à Dieu de continues actions de grâces pour les Corinthiens , de toutes les richesses dont ils avoient été comblés , non pas des richesses temporelles , mais des spirituelles *dans tout ce qui regarde le don de la parole & de la science* . Tous les fidèles ne faisant qu'un corps , dont J. C. est le chef , chaque fidèle doit prendre part au bien de ses frères , & croire avoir reçu ce que Dieu lui a donné . Dieu distribue dans son Eglise ses dons à qui il lui plaît , afin que ceux qui les ont reçus les communiquent aux autres . Ainsi on reçoit dans les autres ce qu'on ne reçoit pas en soi-même ; & il est souvent plus sûr de les recevoir dans eux , qu'en soi-même , pourvu qu'on sache profiter de ce qu'ils ont reçu .

Remercions donc notre souverain Maître , des dons qu'il fait à son Eglise pour l'édification des fidèles , du don de la parole & de la science dont il remplit les Pasteurs , & ceux qui ont la conduite des ames. Réjouissons-nous avec les Anges de la conversion des pécheurs ; & faisons festin avec le père de famille , de ce que notre frère , qui étoit perdu , s'est retrouvé.

V. 10. jusqu'au 18. Or je vous conjure , mes frères , par le nom de J. C. notre Seigneur , d'avoir tous un même langage , & de ne point souffrir parmi vous de divisions ni de schismes , &c.

Lorsque saint Paul par la prédication de l'Evangile , eut établi la foi de J. C. à Corinthe , & que par des soins infatigables il y eut fait un grand nombre de fidèles ; l'homme ennemi toujours appliqué à semer l'ivroie parmi le bon grain , trouva moyen de troubler cette Eglise naissante , en jetant la discorde parmi ces nouveaux Chrétiens , qui se partagèrent en plusieurs sectes. L'occasion en vint de l'attachement qu'ils avoient pour leurs Docteurs , & de la préférence qu'ils faisoient des uns aux autres. Car , comme dit S. Chrysostôme , ce n'étoit point la diversité de leurs opinions qui avoit fait naître la diversité de leurs sectes. C'étoit la diversité de leurs affections & les différentes attaches qu'ils avoient pour leurs Maîtres , & ils n'étoient point partagés sur le sujet de la foi. Cependant cette rupture alloit à la destruction de cette Eglise , si le saint Apôtre n'avoit prévenu ce malheur.

Pour y remédier , il les conjure par le nom de J. C. notre Seigneur , d'observer trois choses qui sont nécessaires pour retrancher toutes sortes de divisions & de schismes ; la première , c'est d'avoir tous un même langage ; la seconde , c'est d'être unis ensemble dans un même esprit ; la troisième , c'est de l'être dans un même esprit de charité. Ce sont-là les dispositions qu'il demande pour entretenir cette union parfaite dont il parle.

Il faut donc en premier lieu user des mêmes façons de parler pour exprimer les matières de la Religion , sur-tout dans les choses qui regardent la foi. Parce que la diversité des expressions cause souvent la diversité des sentimens , ou au moins de vaines disputes qui ne tendent à rien qu'à désunir les esprits : Et ça a été pour maintenir cette uniformité qu'il a fallu établir des symboles & des professions publiques , qui servent de règles aux fidèles dans l'Eglise pour entretenir l'unité.

Que si la différence des termes & des paroles peut produire de la division dans l'Eglise , à plus forte raison la diversité des pensées & des sentimens peut-elle causer ce mauvais effet. Ne

voit-on pas tous les jours les troubles que causent parmi les fidèles cette diversité dans les choses mêmes où la foi n'est point intéressée ? Si cet attachement à leurs préjugés les fait séparer de la société de l'Eglise , ils deviennent schismatiques ; & par leur désunion perdent tout le fruit de leurs bonnes œuvres : *Il est clair , dit saint Augustin , qu'il ne leur sert de rien de garder la virginité , d'avoir la continence , de donner des aumônes ; toutes ces choses qui ont leur mérite dans l'Eglise , leur sont inutiles , parce qu'ils rompent l'unité & déchirent la robe de la charité.* Mais il n'est que trop ordinaire que le schisme dégénère en hérésie ; car dès qu'on s'est séparé du corps de l'Eglise , on ne garde plus de mesure. *Il n'y a point de schisme , dit saint Jérôme , qui ne se forge quelque hérésie , pour faire croire que c'est avec raison qu'on s'est séparé de l'Eglise.* C'est pour cela même que saint Augustin reproche aux Donatistes : *Qu'en persévérant mal à propos dans le crime du schisme , ils en avoient fait une hérésie.*

Il est donc très-dangereux dans l'Eglise d'avoir des sentiments différens les uns des autres , de peur de tomber du schisme dans un aussi grand malheur qu'est l'hérésie. Il faut néanmoins bien distinguer le schisme où la foi est engagée d'avec les schismes qui ne la regardent en rien , comme quand on a vu quelques-fois dans une même Eglise deux Evêques choisis , sans qu'on pût discerner lequel des deux étoit bien ordonné. Car alors l'esprit de dissension ne s'y trouvant pas , ce n'est pas un vrai schisme qui désunisse les cœurs , quoique cela soit toujours bien dangereux.

Ainsi l'on voit avec combien de raison l'Apôtre demande des fidèles qu'ils aient les mêmes sentiments de cœur & d'affections pour conserver l'union si nécessaire entre eux. Cet accord heureux est le lien de la paix qui maintient l'unité que le Saint-Esprit forme dans le corps mystique de l'Eglise , & il faut travailler *Ephes. 4.* avec un grand soin pour empêcher qu'elle ne se rompe. Car 3. comme Dieu a mis dans tout le corps naturel un tel ordre que tous les membres conspirent à s'entr'aider mutuellement les uns les autres , afin qu'il n'y ait point de schisme ni de divisions qui les désunissent. Il en est de même du corps de l'Eglise , & de la société des fidèles ; lorsque quelques membres s'en séparent par une rupture qui rompt l'unité & viole la charité , ils périssent infailliblement. Pendant qu'un tout demeure bien uni & bien entier , il se conserve ; mais dès qu'il se divise en plusieurs parties , ces parties divisées ne peuvent pas se conserver. C'est là ce que produit dans l'Eglise le schisme qui sépare les fidèles les

uns des autres par les dissensions qui désunissent leurs esprits & leurs coeurs.

C'étoit l'état où se trouvoient les Corinthiens, qui au lieu de considérer leurs maîtres comme les ambassadeurs de J. C. envoyés de sa part pour leur porter sa parole , ils s'attachoient à leurs personnes par un scandale qui alloit perdre leur Eglise. Heureux le ministre de J. C. qui travaille avec désintéressement, & une grande pureté de conscience pour attacher à J. C. ceux qu'il conduit , en sorte qu'ils rapportent à Dieu tout le bien qu'ils reçoivent de lui par le ministère de leurs conducteurs ; malheureux au contraire ceux qui souffrent que les fidèles s'attachent à eux à cause des bonnes qualités qu'ils ont reçues de Dieu , sans les porter à Dieu même dont ils usurpent la gloire qu'il ne cède à personne. Plut à Dieu que cette conduite malheureuse en fut demeurée au siècle de S. Paul , & qu'elle ne fut point venue jusqu'au nôtre , où elle est peut-être devenue commune , qu'elle ne cause plus de scandale.

¶. 18. jusqu'à la fin. Car la parole de la croix est une folie pour ceux qui se perdent ; mais pour ceux qui se sauvent , c'est-à-dire , pour nous , elle est la vertu & la puissance de Dieu , &c.

Le péché de notre premier père a fait dans le cœur de l'homme de si profondes plaies , qu'il a fallu pour les guérir des remèdes tout-à-fait extraordinaires. Il est venu , dit S. Augustin , dans le monde un grand Médecin , parce qu'il y avoit un grand malade à guérir. En effet , les moyens que Dieu a employés pour cela , sont si surprenans & si opposés au raisonnement humain , que selon les maximes de la sagesse des hommes , ils doivent passer pour extravagans. Lorsque J. C. rendit la vue à l'aveugle-né , il couvrit ses yeux de boue pour guérir son aveuglement , & fit ce qui ne sembloit propre qu'à l'augmenter davantage , & ce qui même auroit pu le rendre aveugle , s'il avoit vu clair auparavant : Ainsi il a guéri le monde par la croix comme il employa alors la boue pour guérir cet aveugle : c'est-à-dire , qu'il a guéri le monde par une voie , qui non-seulement ne pouvoit ôter le scandale , mais qui n'étoit capable que de l'augmenter.

L'homme par sa désobéissance avoit affecté de se rendre indépendant de Dieu-même , & de se conduire par sa propre volonté ; le meilleur moyen de guérir son orgueil , est de s'anéantir lui-même & de renoncer à ses propres lumières , en se soumettant aveuglément aux ordres de son Crâteur , J. C. par une bonté inconcevable , pour faire entrer l'homme dans l'anéan-

tissement de lui-même , s'est lui-même anéanti & a pris la forme d'un esclave , en se rendant obéissant jusqu'à la mort de la croix , pour nous donner l'exemple que nous devons suivre en retournant à Dieu : Y a-t-il rien qui semble plus contraire aux sentimens de la prudence humaine & à la nature corrompue que cette conduite ? C'est néanmoins l'usage de la plus haute sagesse.

Considérons maintenant quelles sont les instructions & les ordres qu'il a donnés à ses Disciples : Il veut qu'ils renoncent à eux-mêmes , qu'ils portent leur croix comme lui , & qu'ils le suivent ; qu'ils se croient heureux d'être pauvres , méprisés , affligés , haïs , & persécutés : D'un autre côté il donne sa malédiction aux riches , & à ceux qui jouissent des commodités de la vie , & qui sont loués & estimés dans le monde. La raison de l'homme ne se révolte-t-elle pas contre une telle doctrine ? C'est-là cependant la doctrine que J. C. a voulu être prêchée par-tout le monde , & il ne reconnoît pour ses disciples que ceux qui la recevront , la goûteront & l'aimeront.

Mais enfin quels sont les hommes qu'il a choisis pour faire agréer à tout le monde des sentimens contre lesquels les hommes sont naturellement si prévenus ? Sont-ce des Philosophes , des Orateurs , des gens puissans & considérables par leur naissance , ou par leurs autres qualités excellentes ? Non sans doute ; mais il a choisi pour une si haute entreprise des gens sans lettres , grossiers & ignorans , & ces personnes ignorantes ont fait taire les Philosophes & les Orateurs : ces gens pauvres & méprisés se sont soumis les Rois & les Grands de la terre. Si donc la conduite de Dieu dans la réparation du genre humain a paru , & paroit encore une folie aux incrédules , reconnoissons avec S. Paul la puissance souveraine & absolue de J. C. qui peut tout par lui seul , sans que les hommes y contribuent rien d'eux-mêmes. Que si les moins sages selon le monde , ont confondu les sages ; & si les plus faibles , selon le monde , ont confondu les puissans , n'est-il pas clair que c'étoit la force de la croix qui faisait tout en eux , & non la force de l'homme ?

On vit tout-d'un-coup , dit saint Jean Chrysostôme , des pêcheurs , des faiseurs de tentes , des publicains , des gens sans étude & sans lettres , sortir d'un coin du monde , paroître à la face des Philosophes & des Orateurs les plus fameux ; & malgré mille périls & mille contradictions , malgré tout le pouvoir des Rois & des Princes , malgré la révolte & la persécution des peuples , fermer la bouche à ces faux sages , rendre leur science ridicule , la faire mépriser des hommes ,

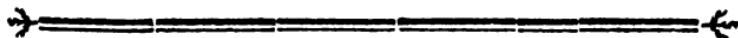
& la faire bannir de toute la terre , nonobstant tous les efforts de la coutume qui la soutenoit , de l'antiquité qui l'autorisoit , de la nature qui la favorisoit , du démon qui n'omettoit rien de sa force & de ses violences pour la faire subsister , & lui donner l'avantage sur la vérité de l'Evangile . C'est la vertu & la puissance de Dieu qui faisoit ces prodiges & ces merveilles qui étoient entièrement contre la nature ; c'étoit pour convaincre de folie la sagesse de ce monde , que Dieu a choisi des moyens tout opposés à la prudence de ces faux sages pour sauver les hommes . Car qui est celui des Philosophes & de ceux qui s'abandonnent au raisonnement ; qui est le savant d'entre les Juifs qui ait aidé des hommes pour leur salut , ou qui leur ait fait connoître la vérité ? Tout cet ouvrage s'est fait sans eux ; ils n'y ont eu aucune part , des pêcheurs ont tout fait .

Il semble que Dieu ait voulu attirer les hommes à lui par la vue des créatures , dont la beauté devoit faire admirer celui qui les avoit faites ; mais comme le monde n'a pas voulu reconnoître Dieu dans les ouvrages de sa sagesse , il lui a plu de le sauver par la folie de la croix . Ainsi les sages du monde , dit saint Jean Chrysostôme , ne tirent aucun avantage de leur sagesse pour recevoir la prédication de l'Evangile , comme les simples ne trouvent aucun obstacle dans leur ignorance qui les empêche de s'y soumettre . Bien loin de cela , ce que je vas dire , continue ce saint Docteur , peut paroître un paradoxe , il semble que les personnes qui sont moins éclairées ont plus de dispositions pour embrasser la foi que les savans . Un berger & un paysan la recevra bien plutôt , parce qu'il bannit tous les raisonnemens , & qu'il soumet humblement son esprit à Dieu . La sagesse du siècle & la science n'est plus maintenant la voie que Dieu veut qu'on prenne pour aller à lui ; nous avons une autre manière de la connoître bien plus haute & plus relevée , qui est le don de la foi dont la simplicité est devenue si nécessaire .

Que les Juifs ne demandent donc plus de miracles pour croire ; on ne leur peut présenter pour les inviter à croire , qu'un objet d'horreur & de scandale , qui est J. C. crucifié : Que les sages du monde pour être persuadés ne demandent plus des discours étudiés & de savans raisonnemens ; on ne peut non plus leur parler que de la croix qui leur paraît une folie , comme elle paroissait aux Juifs une faiblesse . Cependant lorsque ceux qui ne cherchent que les miracles & la sagesse , trouvent le contraire de ce qu'ils vouloient , & qu'ils ne laissoient pas néanmoins d'être persuadés par des choses si opposées à ce qu'ils avoient attendu , ne doivent-ils pas reconnoître qu'il y a une veru-

infinie, & une force toute-puissante cachée dans ce qu'on leur annonce; & que ce qui paroît en Dieu une foiblesse est plus forte que la force de tous les hommes?

Que si la prédication des Apôtres, parmi de si grands obstacles, a pu vaincre les oppositions insurmontables que les infidèles & les Juifs avoient contre eux, que dirons-nous de l'insensibilité de la plupart des Chrétiens, qui dans l'abondance des lumières dont ils sont éclairés, écoutent cette divine parole sans se laisser persuader pour se porter à la pratique des commandemens de Dieu? N'est-il pas vrai qu'ils seront traités incomparablement plus rigoureusement que les habitans de Sodome & Gomorrhe? & qu'ils n'auront point d'excuse ni de prétexte qui puissent les défendre d'être condamnés aux supplices éternels au jugement dernier?



CHAPITRE II.

S. Paul n'emploie ni l'éloquence ni la sagesse humaine. Il prêche, néanmoins la sagesse, mais celle de Dieu, cachée au monde & révélée par l'Esprit de Dieu. Il n'y a que ceux qui sont éclairés par cet Esprit qui puissent comprendre cette sagesse divine.

1. ET ego, cùm venissem ad vos, fratres, veni non in sublimitate sermonis, aut sapientiæ, annuntians vobis testimonium Christi.

2. Non enim judicavi me scire aliquid inter vos, nisi Jesum Christum, & hunc crucifixum.

3. Et ego in infirmitate, & timore, & tremore multo fui apud vos:

4. & sermo meus, & prædicatio mea, non in persuasibus humanæ sapientiæ verbis, sed in ostend-

1. Pour moi, mes frères, lorsque je suis venu vers vous pour vous annoncer l'Evangile * de J. C., je n'y suis point venu avec les discours élevés ^{Suprà 9:} d'une éloquence _{17.} & d'une sagesse humaine.

2. Car je n'ai point fait profession de savoir * autre chose parmi vous, que J. C., & J. C. crucifié *.

3. Et tant que j'ai été parmi vous, ^{Aff. 18.} j'y ai toujours été dans un état de 1. foiblesse *, de crainte & de tremblement.

4. Je n'ai point employé en vous parlant, & en vous prêchant, les discours persuasifs de la sagesse humaine, mais les effets sensibles de ^{2. Par.} 1. 16.

*. 1. lettr. le témoignage. = *. 2. expl. de prêcher. = Ibid. C'est là le fondement de notre Religion. = *. 3. autre, d'abaissement.

l'Esprit * & de la puissance de Dieu ;

5. afin que votre foi ne soit pas établie sur la sagesse des hommes , mais sur la puissance de Dieu.

6. Nous prêchons néanmoins la sagesse aux parfaits * , non la sagesse de ce monde , ni des Princes de ce monde qui se détruisent * :

7. Mais nous prêchons la sagesse de Dieu *renfermée dans son mystère** , cette sagesse cachée qu'il avoit prédestinée & préparée avant tous les siècles pour notre gloire * :

8. que nul des Princes de ce monde n'a connue ; (puisque s'ils l'eussent connue , ils n'eussent jamais crucifié le Seigneur de la gloire *),

Ipm. 64. 9. & de laquelle il est écrit : Que l'œil n'a point vu , l'oreille n'a point entendu , & le cœur de l'homme n'a jamais conçu ce que Dieu a préparé pour ceux qui l'aiment :

10. mais pour nous , Dieu nous l'a révélé par son Esprit : parce que l'Esprit pénètre tout , & même ce qu'il y a de plus caché dans la profondeur de Dieu * .

11. Car qui des hommes connoît ce qui est en l'homme , sinon l'esprit de l'homme qui est en lui ? Ainsi nul ne connoît ce qui est en Dieu , que l'Esprit de Dieu * .

*. 4. autr. & de la puissance de Dieu , ont été mes preuves démonstratives. = *. 6. expl. ou à tous les Chrétiens , qui sont dits parfaits par rapport aux Payens & aux Juifs , ainsi que l'expliquent les Pères Grecs , ou aux spirituels d'entre les Chrétiens. = Ibid. expl. des démons & de tous ceux qui leur servent d'instrument. = *. 7. expl. ou simplement le mystère de l'incarnation prêché à tous , ou ce qu'il y a de plus secret & de plus relevé dans ce mystère , ce qui n'est connu que des parfaits. = Ibid. autr. secret : autr. nous prêchons... en secret , c'est-à-dire , aux seuls spirituels. = *. 8. expl. celui par qui la gloire nous étoit préparée. = *. 10. lett. les profondeurs de Dieu. = *. 11. i. e. que celui à qui l'esprit de Dieu l'a révélé .

sione spiritus & virtutis :

5. ut fides vestra non sit in sapientia hominum , sed in virtute Dei.

6. Sapientiam autem loquimur inter perfectos : sapientiam vero non hujus saeculi , neque principum hujus saeculi , qui destruantur :

7. sed loquimur Dei sapientiam in mysterio : que abscondita est , quam praedestinavit Deus ante saecula in gloriam nostram :

8. quam nemo principum hujus saeculi cognovit : si enim cognovissent , numquam Dominum gloriae crucifixissent.

9. Sed sicut scriptum est : Quod oculus non vidit , nec auris audivit , nec in cor hominis ascendit , que preparavit Deus iis qui diligunt illum :

10. nobis autem revelavit Deus per spiritum suum : Spiritus enim omnia scrutatur , etiam profunda Dei.

11. Quis enim hominum scit quae sunt hominis , nisi spiritus hominis qui in ipso est ? ita & quae Dei sunt , nemo cognovit , nisi Spiritus Dei .

11. Nos autem non spiritum hujus mundi acceptimus, sed spiritum qui ex Deo est, ut sciamus quæ à Deo donata sunt nobis :

12. quæ & loquimur non in doctis humanæ sapientiae verbis, sed in doctrina Spiritus, spiritualibus spiritualia comparantes.

13. Animalis autem homo non percipit ea quæ sunt Spiritus Dei : stultitia enim est illi, & non potest intelligere : quia spiritualiter examinatur.

14. Spiritialis autem iudicat omnia : & ipse à nemine judicatur.

15. Quis enim cognovit sensum Domini, qui instruat eum ? Nos autem sensum Christi habemus.

¶. 13. *i. e.* composé selon les règles de l'éloquence. = ¶. 16. *autr.* pour l'instruire & le conseiller. = *Ibid. expl.* nous connaissons les tentemens & ses panées.

12. Or nous n'avons point reçu l'esprit du monde, mais l'Esprit de Dieu, afin que nous connoissions les dons que Dieu nous a faits :

13. & nous les annonçons, non *Supr. 1.* avec les discours qu'enseigne la *fa- 17. 2. 1.* gesse humaine *, mais avec ceux *4.* *2. Petri*, que l'Esprit enseigne, traitant spi- *1. 16.* rituellement les choses spirituelles.

14. Or l'homme animal n'est point capable des choses qui sont de l'Esprit de Dieu : elles lui paroissent une folie, & il ne les peut comprendre ; parce que c'est par une lumière spirituelle qu'on en doit juger.

15. Mais l'homme spirituel juge de tout, & n'est jugé de personne.

16. Car qui connaît l'Esprit du *Supr. 3.* Seigneur *, & qui peut l'instruire *13. 1/ai. 40.* & le conseiller ? Mais pour nous *, *13. Rom. 11.* nous avons l'Esprit de J. C. *34.*

S E N S L I T T É R A L.

¶. 1. **P**O U R moi, mes frères, lorsque je suis venu vers vous pour vous annoncer l'Evangile de J. C. je n'y suis point venu avec les discours élevés d'une éloquence & d'une sagesse humaine.

Pour moi, &c. c'est-à-dire : la manière dont j'en ai usé envers vous, soit dans mes paroles, soit dans mes actions, lorsque je vous suis venu prêcher l'Evangile, a été fort conforme à ce que je vous viens de dire, touchant la conduite que Dieu a voulu tenir pour appeler ses fidèles à la foi : car comme il ne s'est pas servi pour ce ministère, de la puissance ni de la noblesse des hommes ; mais qu'il y a employé au contraire des personnes destituées, pour la plupart, de science, de pouvoir, & de noblesse ; je me suis ainsi comporté envers

vous, de même que si je n'avois eu aucun de ces avantages.
Voyez ch. 1, v. 26. 27. 28.

L'Evangile, &c. Let. Le témoignage. Le manuscrit Alexandrin porte, le mystère de J. C. aussi-bien que la version Syriaque, & S. Ambroise. Voyez ch. 1, v. 6.

¶. 2. *Car je n'ai point fait profession de savoir autre chose parmi vous, que J. C. & J. C. crucifié,*

Car je n'ai point fait profession, &c. c'est-à-dire, dans mes discours, soit publics, soit particuliers de savoir la lettre de la loi, les traditions Judaïques des Pharisiens, la langue Hébraïque, les Poëtes, &c. quoique je n'ignorasse point ces choses; mais j'ai regardé tous ces avantages comme des ordures, au prix de cette haute connoissance de J. C. Voyez Philip. 3. 8.

Que J. C. & J. C. crucifié, c'est-à-dire, non dans l'état de sa gloire, mais dans l'état de son abaissement & de ses douleurs, pour me servir d'exemple & de modèle dans les maux que j'avois à souffrir en vous prêchant l'Evangile; ou J. C. crucifié, qui est une folie aux sages du monde; car il ne fait cette addition, que pour faire voir combien sa manière de prêcher étoit opposée au faste de l'éloquence & de la sagesse humaine; & non pas pour dire qu'il s'est tellement retranché dans la prédication de J. C. crucifié, qu'il n'a parlé aux Corinthiens que de ses croix & de ses souffrances, ce qui seroit manifestement faux, puisqu'il les avoit instruits sur beaucoup d'autres mystères.

¶. 3. *Et tant que j'ai été parmi vous, j'y ai toujours été dans un état de foiblesse, de crainte & de tremblement.*

Et tant que, &c. c'est-à-dire, à cause des périls où je me suis vu. Voyez Act. 18. 12.

¶. 4. *Je n'ai point employé en vous parlant, & en vous prêchant, les discours persuasifs de la sagesse humaine, mais les effets sensibles de l'Esprit & de la vertu de Dieu.*

*2. Cor. 2.
§.*

Je n'ai point employé . . . mais les effets, &c. c'est-à-dire, les miracles, qui étoient des démonstrations évidentes que l'Esprit & la puissance de Dieu agissoit en moi, & qu'il étoit l'auteur de mes paroles & de ma doctrine: Epistola nostra vos estis, scripta non atra mento, sed Spiritu Dei vivi; Vous êtes vous-mêmes notre lettre de recommandation, qui est écrite, non avec de l'encre, mais avec l'Esprit de Dieu vivant.

¶. 5. *Afin que votre foi ne soit pas établie sur la sagesse des hommes, mais sur la puissance de Dieu.*

Afin que, &c. c'est-à-dire, J'en ai usé ainsi, afin qu'on voie clairement que votre foi n'est pas un effet de la sagesse humai-

ne , mais de la puissance de Dieu , qui vous a convertis par sa grâce , & qui vous a lui-même intérieurement persuadés des vérités de son Evangile ; au lieu que si je m'étois servi de l'éloquence en vous prêchant , on auroit pu attribuer votre foi à la force de l'éloquence & de la sagesse humaine.

¶. 6. Nous prêchons néanmoins la sagesse aux parfaits , non la sagesse de ce monde , ni des Princes de ce monde qui se détruisent .

Nous prêchons néanmoins la sagesse aux parfaits , c'est-à-dire , aux véritables Chrétiens , (comme Matth. 5. 48. & ailleurs ,) qui sont les seuls qui peuvent juger sainement de la vraie sagesse .

Non la sagesse de ce monde , qui consiste dans la science des choses naturelles ; ce qui comprend toutes les parties de la Physique : *Ubi conqueritor hujus saeculi ?*

Ni des Princes de ce monde : cette sagesse consiste dans la politique , qui comprend la connoissance de la jurisprudence , & de l'histoire , & généralement de tout ce qui concerne la vie civile & économique .

Qui se détruisent ; c'est-à-dire , qui périssent avec le temps , aussi bien que tous leurs royaumes , quelques précautions qu'ils puissent apporter pour leur conservation ; ce qu'il ajoute pour faire voir la faiblesse & la fausseté de cette sagesse & de cette politique des Princes : *Dominus reprobat consilia principum : Consilium Psal. 32: autem Domini in æternum manet* : au prix de la sagesse de l'Evangile qui nous appelle à la vie éternelle .

¶. 7. Mais nous prêchons la sagesse de Dieu renfermée dans son mystère ; cette sagesse cachée , qu'il avoit prédestinée & préparée avant tous les siècles pour notre gloire .

Mais nous prêchons ; c'est-à-dire , Encore que la doctrine que je vous propose ne soit pas fondée sur les principes de la sagesse humaine , les vrais Chrétiens ne laissent pas néanmoins de reconnoître qu'elle est pleine d'une sagesse toute divine & céleste ; comme s'il disoit : Ce que nous prêchons est plein de sagesse , selon le jugement des parfaits .

La sagesse de Dieu ; c'est-à-dire , une doctrine toute céleste , dont Dieu même est l'auteur , & qui est un abrégé de sa sagesse ; c'est la doctrine de l'Evangile , & sur-tout celle du mystère de la Rédemption & de J. C. crucifié .

Renfermé dans son mystère . Let. En mystère ; c'est-à-dire : Nous prêchons en secret aux seuls spirituels , ou bien : Nous prêchons la sagesse de Dieu renfermée dans le mystère de l'Incarnation de J. C. qui est incompréhensible à l'esprit humain .

Cette sagesse cachée , qu'il avoit prédestinée , &c. c'est-à-dire , qu'il avoit résolu de toute éternité de révéler à ses fidèles au temps du Messie.

Pour notre gloire ; c'est-à-dire , pour nous conduire à la gloire à laquelle on ne peut parvenir que par la foi de l'Evangile. Autr. Ce qui est à notre gloire ; c'est-à-dire , ce qui relève infiniment la gloire de notre ministère ; puisque Dieu lui-même nous a préféré aux Patriarches & aux Prophètes à qui J. C. n'avoit révélé ces mystères qu'obscurément.

¶. 8. Que nul des Princes de ce monde n'a connue , puisque s'ils l'eussent connue , ils n'eussent jamais crucifié le Seigneur de la gloire.

Que nul ; c'est-à-dire , laquelle sagesse est si sublime & si élevée , que nul des Princes de ce monde , c'est-à-dire , de ceux qui sont véritablement du monde , & qui vivent de son esprit ; car il ne prétend pas exclure de la connoissance de cette sagesse tous les Princes , ni tous les Rois. Ces Princes dont il parle , sont Pilate , Hérode , les Césars , & les souverains Pontifes des Juifs ; & tous les autres qui se sont opposés ensuite à l'établissement de la Religion chrétienne.

N'a connue ; puisque s'ils l'eussent connue , c'est-à-dire , s'ils eussent bien connu la sublimité & l'excellence de la doctrine de l'Evangile ;

Ils n'eussent ; c'est-à-dire : Il n'y a point d'apparence qu'ils l'eussent jamais crucifié ; soit en procurant sa mort , comme les Princes des Prêtres , Anne & Caïphe ; soit en l'y condamnant , comme a fait Pilate ; soit en y consentant , comme Hérode ; soit en persécutant ses disciples , & tâchant d'abolir sa mémoire & sa Religion , comme ont fait tous les Rois & les Princes qui ont persécuté l'Eglise après sa mort , & qui ont été les successeurs & les imitateurs de ceux qui ont crucifié le Seigneur , c'est-à-dire , J. C. qui est l'auteur de cette doctrine. L'Apôtre veut dire qu'il n'est pas possible que s'ils eussent bien connu l'excellence de cette doctrine , ils eussent jugé que celui qui en étoit l'auteur , fût digne de mort , & d'une mort si honteuse & si cruelle.

De la gloire ; c'est-à-dire , qui étant vrai Dieu , & plein de majesté & de gloire. Il ajoute ce mot , pour faire voir plus clairement l'indignité avec laquelle les Princes de ce monde ont traité J. C. en le crucifiant , comme s'il disoit : Ils n'auroient pas fait souffrir le plus honteux de tous les supplices à celui qui étoit le souverain Roi de gloire , quoiqu'il fasse avouer que cette ignorance de la doctrine de l'Evangile n'étoit pas excusable

dans les Princes qui ont crucifié J. C. parce qu'elle provenoit de malice & d'envie à l'égard des Juifs , & à l'égard des autres , elles procédoient de l'attache qu'ils avoient aux choses de la terre , qui leur empêchoit d'ouvrir les yeux à la lumière , qui leur étoit offerte.

¶. 9. *Et de laquelle il est écrit : Que l'œil n'a point vu , l'oreille n'a point entendu , & le cœur de l'homme n'a jamais conçu ce que Dieu a préparé pour ceux qui l'aiment.*

Et de laquelle il est écrit : Que l'œil n'a point vu , l'oreille n'a point entendu , &c. Cette manière de s'exprimer ne signifie autre chose , au sens de l'Apôtre , sinon que l'homme , considéré selon ses forces & ses facultés naturelles , ne peut nullement comprendre ce que c'est que la doctrine de l'Evangile.

Ce que Dieu a préparé , &c. c'est-à-dire , cette sagesse contenue dans la doctrine de l'Evangile , que Dieu a prédestinée & préparée avant tous les siècles pour la gloire de ses fidèles , verset 7.

¶. 10. *Mais pour nous , Dieu nous l'a révélé par son Esprit ; parce que l'Esprit pénètre tout , & même ce qu'il y a de plus caché dans la profondeur de Dieu.*

Mais pour nous , qui sommes ses Apôtres , Dieu nous l'a révélé ; c'est-à-dire , a fait connoître ce qu'il avoit préparé à ses fidèles , à savoir cette sagesse de l'Evangile qu'il a cachée à tous les Princes & à tous les sages du monde.

Par son Esprit , sans lequel l'homme ne peut rien connoître de cette sagesse , à cause de ses ténèbres & de son ignorance naturelle.

Parce que l'Esprit ; c'est-à-dire , le Saint-Esprit vrai Dieu comme le Père & le Fils pénètre tout par sa connaissance qui est infinie.

Et même ce qu'il y a de plus caché dans la profondeur de Dieu ; c'est-à-dire , les secrets de Dieu les plus impénétrables , & les plus élevés au-dessus de la raison ; ce qui prouve manifestement la divinité du Saint-Esprit.

¶. 11. *Car qui des hommes connaît ce qui est en l'homme , sinon l'Esprit de l'homme qui est en lui ? Ainsi nul ne connaît ce qui est en Dieu , que l'Esprit de Dieu.*

Car . Il rend raison de ce qu'il vient de dire , que Dieu a révélé la sagesse de l'Evangile aux Apôtres par son Esprit , & il prouve qu'ils ne la pouvoient connoître que par cet Esprit.

Qui des hommes connaît . Autrement , qui connaît , comme porte le Manuscrit Alexandrin , ce qui est en l'homme , c'est-à-dire ,

318 I. ÉPISTE DE S. PAUL
qui connoît sa pensée , & ses desseins ? Autrement. Car , &c. Il rend raison de ce que les Princes & les savans du monde n'ont pu atteindre à la connoissance de la sagesse de l'Évangile , verset 8 , & 9.

Ainsi nul ne connoît ce qui est en Dieu , &c. Il ne faut donc pas s'étonner que les sages du monde qui en étoient destitués , n'ayent point pénétré dans le secret & dans le conseil de Dieu.

¶. 12. *Or nous n'avons point reçu l'esprit du monde , mais l'esprit de Dieu , afin que nous connoissions les dons que Dieu nous a faits.*

Or. Comme on ne peut point connoître les choses de Dieu que par l'Esprit de Dieu , il a été nécessaire que nous autres Apôtres reçussions cet Esprit , & non pas celui du monde , pour parvenir à la connoissance des choses divines que nous connoissons ; sans cet Esprit nous fussions demeurés comme les autres dans une profonde ignorance.

Nous n'avons point reçu l'esprit du monde ; c'est-à-dire , l'esprit par lequel on connoît les choses du monde , qui n'est autre chose que cette fausse sagesse des Princes & des savans du siècle dont il a parlé auparavant , qui est incapable de pénétrer les choses de Dieu ; car il ne parle pas ici de l'esprit du monde dans toute l'étendue de sa signification.

Mais l'Esprit de Dieu , afin que nous connoissions , &c. c'est-à-dire : pour avoir cette sagesse céleste qui nous fait connoître les biens ineffables que Dieu avoit préparé avant tous les siècles ; & qu'il a commencé de nous donner dès à présent jusqu'à ce qu'il nous en comble pleinement dans le ciel.

¶. 13. *Et nous les annonçons non avec les discours qu'enseigne la sagesse humaine , mais avec ceux que l'esprit enseigne , traitant spirituellement les choses spirituelles.*

Et nous les annonçons , &c. Le sens : Comme nous n'avons pu parvenir à la connoissance de cette sublime sagesse de l'Évangile que par la lumière du Saint-Esprit que nous avons reçu , & non par celle de l'esprit du monde , ni par les discours de la sagesse humaine , nous ne l'enseignons pas aussi avec l'esprit du monde , ni par des discours remplis de sagesse humaine , mais par l'Esprit de Dieu , & avec des discours inspirés par ce même Esprit. Traitant spirituellement ; c'est-à-dire , d'une manière qui ne se ressent point du faste de l'esprit humain , mais qui est toute simple , & conforme à l'Esprit de Dieu.

¶. 14. *Or l'homme animal n'est point capable des choses qui sont de l'Esprit de Dieu : elles lui paroissent une folie , & il ne les peut*

comprendre ; parce que c'est par une lumière spirituelle qu'on en doit juger.

Or. C'est la confirmation du verset 12. Le sens : Il a été nécessaire que nous reçussions l'Esprit de Dieu pour obtenir la connoissance de ces biens ineffables que Dieu nous a donnés ; parce que l'homme qui n'a que l'esprit du monde , n'est point capable de connoître ces choses qui sont toutes divines & spirituelles , & qu'il n'y a que l'homme rempli de l'Esprit de Dieu qui les puisse comprendre , comme il dit au verset suivant.

L'homme animal , &c. qui n'a point d'autre lumière que celle de la raison naturelle , & qui n'est point éclairé de l'Esprit de Dieu. Voyez Rom. 8 , 5 , 6.

Parce que c'est une lumière spirituelle ; c'est-à-dire , une lumière qui vient de la foi & de la révélation , & non de la raison naturelle. Spirituellement , c'est-à-dire , selon les règles & les principes de l'Esprit de Dieu.

¶. 15. *Mais l'homme spirituel juge de tout , & n'est jugé de personne.*

Mais l'homme spirituel , qui est éclairé des lumières de l'Esprit de Dieu. Juge de tout ; conçoit toutes les vérités sublimes qu'il a plu à Dieu de révéler dans son Evangile , quelque difficiles qu'elles soient à concevoir à la raison humaine.

Et n'est jugé de personne ; c'est-à-dire , il voit ces vérités avec tant de clarté & de certitude , que personne ne sauroit le convaincre du contraire par toutes les raisons de la sagesse humaine.

¶. 16. *Car qui connaît l'Esprit du Seigneur , & qui peut l'instruire & le conseiller ? Mais pour nous , nous avons l'esprit de J. C.*

Car qui connaît , &c. c'est-à-dire , puisque l'homme animal , & qui n'a que l'esprit du monde , n'a aucune connoissance des secrets de Dieu , comment pourroit-il censurer ce que l'Esprit de Dieu a révélé à l'homme spirituel pour le corriger & le redresser ? Et quelle apparence y a-t-il de l'en croire lorsqu'il est assez téméraire de l'entreprendre ?

Mais pour nous. Nous autres Apôtres qui sommes spirituels , nous sommes capables de parler des choses divines , & l'on en doit croire à notre témoignage , sans s'arrêter à toutes les raisons de la sagesse humaine que nos adversaires opposent contre nous , ou contre la doctrine que nous enseignons , étant bien juste d'en croire plutôt , en matière des choses de Dieu , ceux qui sont pleins de son Esprit comme nous , qu'à ceux qui n'ont que l'esprit du monde comme nos adversaires. Il marque tacitement les faux docteurs de Corinthe ses adversaires , qu'il

1526 *I. ÉPI TRE DE S. PAUL*
met au nombre des hommes animaux & destitués de l'Esprit de Dieu.

Nous avons l'esprit de J. C. le Seigneur & vrai Dieu comme son Père. Ce passage prouve manifestement la divinité de J. C. puisque l'Apôtre applique à J. C. ce que le Prophète dit de Dieu même , & ce qu'il a dit de plus sublime & de plus élevé.

S E N S S P I R I T U E L.

Y. 1. jusqu'au 7. POUR moi , mes frères , lorsque je suis venu vers vous pour vous annoncer l'Evangile de J. C. je n'y suis point venu avec les discours élevés d'une éloquence & d'une sagesse humaine , &c.

Comme la prédication de l'Evangile est l'ouvrage de Dieu seul , elle ne demande ni la sagesse des Philosophes , ni l'éloquence des Orateurs pour se faire agréer & recevoir par les peuples ; & aussi a-t-il choisi pour l'annoncer dans le monde des gens ignorans & grossiers , qui ne pouvoient naturellement que rebuter les hommes , bien loin de les persuader : & a voulu qu'ils annonçassent par-tout un Dieu pauvre & crucifié , par un langage pauvre & simple ; mais Dieu par l'effet d'une sagesse que le monde ne peut comprendre , a voulu se servir de moyens si contraires en apparence à ses desseins , pour abattre l'orgueil des sages & des puissans du siècle , & les assujettir à l'humilité de la croix ; & si c'est anéantir la croix de J. C. que d'user de discours qui se ressentent de l'éloquence & de la sagesse humaine , que dirons-nous de ceux qui emploient les raisonnemens les plus subtils , & les tours d'éloquence les plus recherchés pour persuader aux peuples les vérités de la Religion ? Faut-il renoncer à ces avantages en préchant l'Evangile ? Ce n'est pas tout-à-fait ce que S. Paul demande : mais pour entendre ceci , il faut remarquer deux choses avec S. Chrysostôme.

La première est , que l'Apôtre semble avoir affecté de parler plus humblement aux Corinthiens qu'il n'avoit fait aux autres peuples , & de témoigner plus de modération dans ses paroles , afin d'abaisser par la simplicité de son style la vaine éloquence de leurs autres maîtres , qui les séduisoient par des discours étudiés , remplis de longs raisonnemens , entassés les uns sur les autres.

La seconde , c'est que si les Apôtres n'ont point employé l'éloquence humaine dans la prédication de l'Evangile ; s'ils

n'ont point voulu user de ces discours persuasifs & étudiés, & n'ont pas laissé néanmoins de persuader les hommes, & de leur faire embrasser ce qu'ils disoient; c'est qu'ils ont employé les miracles, & qu'ils ont fait céder toute la résistance des infidèles aux effets sensibles de l'Esprit & de la vertu de Dieu qu'ils leur faisoient voir. En effet, comme dit S. Jean Chrysostome, comment des hommes pauvres & ignorans, hais, persécutés de tout le monde, qui n'avoient rien de grand, pour se faire aimer, ni pour se faire estimer, auroient-ils pu sans miracles persuader de si étranges choses à des hommes accoutumés aux délices & plongés dans des abysses de désordres? Ne peut-on pas dire que si on les avoit cru sans miracles, ç'auroit été le plus grand de tous les miracles? Il étoit utile alors, ajoute ce Père, que Dieu fit des miracles; il est utile maintenant qu'il n'en fasse plus; comme c'eût été un mal alors que les Prédicateurs eussent été éloquens, & que ce n'en est plus maintenant un qu'ils le soient.

Voyons maintenant quelles sont les bornes qu'il faut prescrire aux sciences séculières & à l'art de bien parler dans la prédication de la parole de Dieu. On peut supposer d'abord qu'il n'est point nécessaire de les employer, quoiqu'il soit très-utile d'en être instruit. La science nécessaire pour exercer ce saint ministère, c'est une connoissance exacte des Ecritures, & surtout des Evangiles & des Epîtres de S. Paul: l'étude des saints Pères sur les Ecritures, la science des Canons & des règles de l'Eglise sur les matières qui regardent la doctrine & les mœurs. Que si l'on emploie les raisonnemens pris de dehors, & l'érudition des profanes, elle ne doit être qu'accessoire, & ne servir que pour éclaircir davantage la doctrine Evangélique: Pour ce qui est des discours étudiés & composés selon les règles de l'art, si l'on y affecte la politesse du langage plutôt que la solidité des penées, ils sont toujours suspects, & souvent pernicieux.

Les Prédicateurs éloquens doivent craindre de prêcher plutôt pour établir leur réputation, que pour édifier l'Eglise. Il y a toutes les apparences du monde, que les Apôtres, les Evêques & les Prêtres aussi, qui prêchèrent durant les premiers siècles, ne firent que des discours familiers, sans étude, & sans préparation, répandant de la plénitude de leur cœur, ce que le Saint-Esprit leur fournissoit sur le champ.

Saint Grégoire de Nazianze est un des premiers qui employa les beautés de l'éloquence pour enrichir ses sermons.

Saint Jean Chrysostôme s'est rendu célèbre dans l'Orient par son éloquence ; & S. Augustin dans l'Occident ; mais l'un & l'autre ont bien fait voir par le soin qu'ils prenoient de rendre leurs discours utiles à leurs auditeurs ; qu'il y a bien de la différence entre un Prédicateur zélé & un Orateur , entre l'éloquence d'un Pasteur & celle d'un déclamateur.

S. Jean Chrysostôme propose quelquefois d'interrompre son discours pour interroger ses auditeurs , & reconnoître par leurs réponses s'ils ont profité de ce qu'ils viennent d'entendre ; il se résout quelquefois de prêcher toujours la même chose , c'est-à-dire , d'inventiver toujours contre le même vice , jusqu'à ce que ses auditeurs s'en fussent corrigés.

S. Augustin faisoit paroître ce même esprit lorsqu'il prenoit en main la sainte Ecriture pour la lire & l'expliquer , estimant que ce qui étoit le plus utile aux auditeurs , devoir être jugé le plus glorieux pour le Prédicateur. Ainsi leurs discours étoient doctes , mais ils étoient pleins de foi & de ferveur ; ils étoient éloquens , mais relevés par la sainteté de leur vie ; & ce n'étoit point la délicatesse du langage & des pensées qu'ils recherchoient , mais une doctrine sainte & fervente proportionnée aux plus foibles. Ce n'étoit donc point tant par la profondeur de leur science ou la force de leurs paroles , que par l'exemple de leurs vertus & l'intégrité de leurs mœurs que ces grands hommes faisoient tant de fruit. Et leur éloquence n'étoit point opposée à la simplicité de l'Evangile ; & à l'humilité de la croix , parce qu'elle leur étoit soumise , & qu'ils ne l'employoient que pour relever la force & la vertu de l'Evangile & de la croix de J. C.

On ne condamne donc point le bon usage qu'on peut faire de ces dons naturels , mais l'abus qu'en font ceux qui emploient tout ce qu'ils ont d'esprit , d'étude & de beau langage pour se faire une vaine réputation dans le monde , & qui abusent même de la sainteté des Ecritures en les altérant pour les faire servir à leur intérêt ou à leur vanité.

Auguſt. Mais comme cette matière a été traitée par S. Augustin dans *I. 4. de* ses livres de la Doctrine chrétienne , nous recueillerons ici *Docr.* quelques-unes des règles qu'il en a données pour éclaircir ce *Christi.* sujet. Il suppose d'abord qu'on peut se servir dans la prédication de l'Evangile de l'art de la Rhétorique : Car cet art , dit ce grand Docteur , pouvant être employé à persuader la vérité & la fausseté , seroit-il juste que le mensonge s'en servant pour combattre la vérité , la vérité ne s'en servît pas pour se défendre.

dre contre le mensonge ? Et dit ensuite que ceux qui ont le talent de parler éloquemment, profitent davantage à leurs auditeurs que ceux qui auroient seulement la science nécessaire sans éloquence. Il ajoute que l'éloquence n'a pas manqué aux Auteurs canoniques, mais qu'ils en ont eu une qui leur a été propre, & qui ne seroit pas propre à d'autres. Il avoue néanmoins que la bonne vie du prédicateur donne plus de poids à ses discours que la plus grande éloquence ; mais que ceux qui vivent mal, ne laissent pas d'être utiles à leurs auditeurs, quand ils prèchent sagement & éloquemment, quoiqu'ils se nuisent à eux-mêmes.

Quand donc S. Paul dit qu'il avoit fait profession de ne favorir que J. C. crucifié, il ne veut marquer que ce que l'on doit prêcher, & non la manière dont on doit prêcher. Il en est de même de ce qu'il appelle *la folie de la prédication*, c'est-à-dire, la prédication d'un Dieu crucifié, qui a l'air & l'apparence d'une pure folie, est le sujet qu'on doit prêcher pour sauver ceux qui croiront ; ainsi cela ne regarde point l'éloquence ni la manière dont on doit prêcher la parole de Dieu.

Aimons-la cette sainte parole de quelque manière qu'elle nous soit proposée ; puisqu'elle n'est pas moins la nourriture de notre ame, lorsqu'elle est présentée d'une manière simple & sans les ornemens de l'éloquence, que quand elle en est revêtue ; mais aimons-la dans un esprit d'humilité & avec des sentiments qui nous fassent embrasser avec amour la croix du Sauveur.

¶. 7. jusqu'à la fin. Nous prêchons la sagesse de Dieu renfermée dans son mystère, cette sagesse cachée qu'il avoit prédestinée & préparée avant tous les siècles, &c.

Le mystère de l'Incarnation, & les moyens que Dieu a pris pour sauver les hommes sont si surprenans & si élevés au-dessus de la portée de l'esprit humain, que l'Apôtre a grand sujet de s'écrier avec étonnement, en admirant la sagesse de la conduite de Dieu : *O profondeur des trésors de la sagesse & de la Rom. 11. conscience de Dieu ! que ses jugemens sont impénétrables & ses voies 33. incompréhensibles !*

Il est vrai que Dieu dès le commencement du monde a donné assez de marques de sa grandeur & de sa puissance pour se faire reconnoître. Toutes les créatures qui sont des ouvrages de sa providence, sont des crayons de sa beauté, des témoignages de sa bonté & des bouches qui publient sa magnificence ; ce sont autant de prédicateurs qui donnent à l'homme moyen de connaître Dieu. *Toutes les choses qui sont sur la terre ou dans le ciel,*

dit S. Augustin, ne cessent de m'exhorter, Seigneur, à vous aimer:

Rom. 1. C'est ce qui a rendu les payens *inexcusables*, puisque Dieu les ayant instruits par la beauté des créatures qu'il avoit rendues comme un livre ouvert que tout le monde peut lire; au lieu de se servir de ce grand objet pour monter à lui, ils ont été si ingratis, que de rendre à de viles créatures l'honneur qui est dû au Créateur. Mais quelque connoissance que Dieu ait donné au monde de ses divines perfections par des témoignages sensibles,

Ibai. 45. il est toujours vrai de dire avec le Prophète: *Tu es Deus verè absconditus*; Vous êtes vraiment le Dieu caché. Les plus sages & les plus savans d'entre les Philosophes du paganisme se sont aveuglés eux-mêmes par leurs propres connaissances, parce qu'en se flattant de ce qu'ils pensoient savoir, ils ne favoient

1. Cor. 8. encore rien en la manière qu'on le doit savoir; & *sont devenus*

2. Rom. 1. *fous en s'attribuant le nom de sages.*

22. Dieu s'est fait connoître aux Juifs plus particulièrement qu'à toutes les autres nations, & par une bonté toute particulière pour eux, il leur a donné une loi & des préceptes qui leur ont découvert la volonté de Dieu, & ce qu'ils devoient faire pour l'accomplir. On peut dire néanmoins que Dieu à leur égard étoit un Dieu caché, & que sa sagesse étoit pour eux un mystère qu'ils n'ont point pénétré; parce qu'étant tout charnels ils n'ont pas pu reconnoître que J. C. qui venoit dans le monde pour les sauver étoit Dieu, en le voyant dans un état d'abaissement & d'humiliation, ils avoient eu l'honneur d'être appellés *enfans de Dieu*, d'avoir appris à le servir par un culte particulier, d'avoir reçu de sa part par une insigne faveur des promesses solennelles & une alliance étroite, & d'être enfin le peuple choisi & la race bénie dont le Fils de Dieu vouloit naître selon la chair; & cependant ils n'ont point reçu l'effet de ces promesses, & ne sont point entrés dans cette sainte alliance qui

2. Cor. 3. promettoit le salut; parce que demeurant toujours incrédules, le voile mystique qui couvroit le visage de Moysé, a demeuré toujours sur leur cœur, & les a empêché de connoître les mystères renfermés dans l'ancien Testament, quoique ce voile ait été levé par l'accomplissement de toutes les figures de l'ancienne loi dans l'avénement du Sauveur.

Ce qui a donné occasion aux Juifs de demeurer dans leur aveuglement, c'est que quand le Verbe Incarné a paru dans le monde, il a tellement mêlé les grandeurs aux abaissements dans tous ses mystères & dans toute la suite de sa vie, que ni les démons, ni les hommes incrédules n'ont pu découvrir s'il étoit

véritablement Fils de Dieu. La force de ses discours & de ses miracles le faisoit paroître plus qu'humain ; mais la bassesse apparente de sa naissance, la pauvreté de ses parens, l'état bas & humble dans lequel il vivoit avec ses disciples, sa manière d'agir commune & populaire le faisoient méconnoître, & faisoient oublier tout ce qui pouvoit d'ailleurs le relever au dessus du commun des hommes.

Les Juifs qui étoient informés de la venue du Messie, & qui l'attendoient avec empressement, ne croyoient point qu'il dût être tout ensemble mortel & immortel, riche & pauvre, homme méprisé du monde, & Dieu tout-puissant ; parce que la loi ne promettoit de lui que des choses grandes & magnifiques ; & il ne se trouve presque aucune prophétie où la bassesse de ce Dieu qui se devoit anéantir ne soit couverte & voilée par des discours magnifiques de sa grandeur : c'est ce qui les a trompés, leur orgueil les rendant incapables de recevoir un Messie qui n'avoit rien en apparence que de bas & de méprisable.

Mais ne peut-on pas dire que la Sagesse incarnée est encore cachée aux chrétiens, quoiqu'ils ayent le bonheur de posséder les vérités dont cet ancien peuple n'avoit que les ombres ? Je ne parle pas seulement des hommes sensuels qui vivent d'une vie animale & charnelle, & qui prennent pour folie les desseins de la plus haute sagesse ; je ne parle pas non plus de ceux qui vivant selon les règles d'une philosophie toute payenne jugent humainement & selon la raison, des vérités & des règles de la Religion chrétienne : ces sortes de gens sont bien éloignés de comprendre le mystère de la croix de J. C. & d'adorer le Sauveur dans ses abaissemens. Je parle même des fidèles qui reçoivent avec soumission les vérités qui leur sont annoncées ; car quoique l'Evangile soit publié de toutes parts, il ne laisse pas d'être encore un mystère & un secret aux fidèles mêmes, qui n'en reçoivent pas dans cette vie une intelligence pleine & entière. *Nous ne connaissons qu'en partie*, dit S. Paul, *nous ne voyons les choses maintenant que comme dans un miroir, & comme en énigme*, & nous avons grand sujet de nous adresser à Dieu avec le Prophète roi pour le prier d'ôter le voile qui est sur nos yeux pour considérer les merveilles qui sont enfermées dans sa loi, afin de la bien comprendre pour la pratiquer.

Qu'est-ce aussi que la vie d'un bon Chrétien, finon un mystère caché aux yeux du monde, qui s'accomplit dans l'homme invisible caché dans le cœur par les secrètes opérations de la grâce ? J. C. qui se cache dans toutes les bonnes œuvres de ses mem-

bres , forme intérieurement ces bonnes œuvres , & les formera toujours par des influences secrètes jusques à la fin du monde.

Grâces à vos miséricordes , ô Père Eternel , de ce que vous nous avez séparés par votre Fils J. C. de la religion arbitraire & des superstitions des payens qui ne vous connoissoient point. Grâces à vous , mon Sauveur J. C. qui nous avez découvert par la lumière intérieure de votre Esprit les secrets de la Sagesse éternelle cachés & voilés aux Juifs qui n'avoient que l'extérieur de la religion ; Grâces à vous , Esprit saint , qui nous éclairez & nous enseignez toutes les vérités nécessaires au salut , & nous maintenez dans la véritable & divine Religion , où l'on adore Dieu en esprit & en vérité ; faites-nous , mon Dieu , du nombre de ces simples & de ces petits à qui vous avez révélé vos mystères , que vous avez cachés aux sages & aux prudens .



C H A P I T R E III.

Les Corinthiens charnels n'ont pu recevoir des instructions spirituelles.

Les Ministres plantent , l'accroissement vient de Dieu. J. C. est le fondement de l'édifice : l'ouvrage sera éprouvé par le feu. Les Chrétiens sont le temple de Dieu. Le vrai sage est fou selon le monde. Tout est à celui qui est à J. C.

1. **A**ussi , mes frères , je n'ai pu vous parler comme à des hommes spirituels * , mais comme à des personnes encore charnelles , comme à des enfans en J. C.

2. Je ne vous ai nourris que de lait * , & non de viandes solides ; parce que vous n'en étiez pas alors capables ; & à présent même vous ne l'êtes pas encore , parce que vous êtes encore charnels .

3. Car puisqu'il y a parmi vous des jalouſies & des disputes * , n'est-il pas visible que vous êtes char-

1. **E**t ego , fratres , non potui vobis loqui quasi spiritualibus , sed quasi carnalibus. Tamquam parvulis in Christo ,

2. lac vobis potum dedi , non escam : nondum enim poteratis : sed nec nunc quidem potestis : adhuc enim carnales estis.

3. Cùm enim sit inter vos zelus , & contentio : nonne carnales estis , &

*. 1. i. e. de matières sublimes & relevées. = 2. i. e. des premiers éléments de la foi. = 3. Grec. & des divisions.

secundum hominem ambulatis ?

4. Cum enim quis dicat : Ego quidem sum Pauli ; alius autem : Ego Apollo : nonne homines estis ? Quid igitur est Apollo ? quid vero Paulus ?

5. Ministri ejus , cui credidistis , & unicuique sicut Dominus dedit.

6. Ego plantavi , Apollo rigavit : sed Deus incrementum dedit.

7. Itaque neque qui plantat est aliquid , neque qui rigat : sed qui incrementum dat , Deus.

8. Qui autem plantat , & qui rigat , unum sunt . Unusquisque autem propriam mercedem accipiet secundum suum laborem.

9. Dei enim sumus adiutores : Dei agricultura estis , Dei ædificatio estis.

10. Secundum gratiam Dei , quæ data est mihi , ut sapiens architectus fundamentum posui : alius autem superædificat . Unusquisque autem videat quomodo superædificet.

11. Fundamentum enim aliud nemo potest ponere , præter id quod positum est , quod est Christus Jesus.

12. Si quis autem superædificat super fundamentum hoc , aurum , argen-

nels , & que votre conduite est bien humaine * ?

4. Et puisque l'un dit : Je suis à Paul ; & l'autre : Je suis à Apollon ; n'êtes-vous pas encore charnels ? Qu'est donc Paul , & qu'est Apollon ?

5. Ce sont des ministres de celui en qui * vous avez cru , & chacun selon le don qu'il a reçu du Seigneur.

6. C'est moi qui ai planté , c'est Apollon qui a arrosé ; mais c'est Dieu qui a donné l'accroissement.

7. Ainsi celui qui plante n'est rien , ni celui qui arrose : mais tout vient de Dieu qui donne l'accroissement.

8. Et celui qui plante , & celui qui arrose ne sont qu'une même chose * , mais chacun recevra sa récompense particulière selon son travail .

9. Car nous sommes les coopérateurs de Dieu ; & vous , vous êtes le champ que Dieu cultive , & l'édifice que Dieu bâtit .

10. Pour moi , selon la grâce que Dieu m'a donnée * , j'ai jeté le fondement comme fait un sage architecte ; un autre bâtit dessus : mais que chacun prenne garde comment il bâtit sur ce fondement .

11. Car personne n'en peut poser d'autre que celui qui a été posé , qui est J. C.

12. Que si l'on élève sur ce fondement un édifice d'or , d'argent , de pierres précieuses , de bois , de

*. 3. letter. que vous marchez selon l'homme. = *. 5. Græc. par qui. = *. 8. i. e. ministres & instrumens de Dieu. = *. 10. L'Apôtre attribue à la grâce tout le bien qu'il fait.

soin, de paille;

13. l'ouvrage de chacun paroitra *enfin*, & le jour du Seigneur * fera voir quel il est; parce qu'il sera découvert par le feu, & que le feu mettra à l'épreuve l'ouvrage de chacun.

14. Que si l'ouvrage * de quelqu'un demeure *sans être brûlé*, il en recevra la récompense.

15. Si au contraire l'ouvrage de quelqu'un est brûlé, il en souffrira la perte : il ne laissera pas néanmoins d'être sauvé, mais comme en passant par le feu.

16. Ne savez-vous pas que vous êtes le temple de Dieu, & que l'Esprit de Dieu habite en vous;

17. Si quelqu'un profane * le temple de Dieu, Dieu le perdra.

l. Cor. 6. Car le temple de Dieu est saint, & c'est vous qui êtes ce temple.

6. 16. 18. Que nul ne se trompe soi-même. Si quelqu'un d'entre vous pense être sage selon le monde *, qu'il devienne fou pour devenir sage.

Job. 13. 19. Car la sagesse de ce monde est une folie devant Dieu, selon qu'il est écrit : Je surprendrai les sages par leur fausse prudence *.

Psa. 93. 20. Et ailleurs : le Seigneur pénètre les pensées des sages, & il en connoît la vanité.

21. Que personne doric ne mette sa gloire dans les hommes *.

22. Car tout est à vous *, soit

tum, lapides pretiosos ; ligna, sœnum, stipulam,

13. uniuscujusque opus manifestum erit : Dies enim Domini declarabit, quia in igne revelabitur : & uniuscujusque opus quale sit, ignis probabit.

14. Si cujus opus manferit quod superaedificavit, mercedem accipiet.

15. Si cujus opus arserit, detrimentum patietur; ipse autem salvus erit : sic tamen quasi per ignem.

16. Nescitis quia tempulum Dei estis, & Spiritus Dei habitat in vobis ?

17. Si quis autem tempulum Dei violaverit, disperdet illum Deus. Tempulum enim Dei sanctum est, quod estis vos.

18. Nemo se seducat : si quis videtur inter vos sapiens esse in hoc sæculo, stultus fiat ut sit sapiens.

19. Sapientia enim hujus mundi, stultitia est apud Deum. Scriptum est enim ; Comprehendant sapientes in astutia eorum.

20. Et iterum : Dominus novit cogitationes sapientium, quoniam vanas sunt.

21. Nemo itaque glorieatur in hominibus.

22. Omnia enim vestra

*. 13. i. e. le jour du jugement. = *. 14. Grec. & l'édifice. = *. 17. Lettr. corrompt, viole. expl. par une mauvaise doctrine. = *. 18. lett. en ce siècle. = *. 19. expl. Dieu le fera de l'adresse même des sages pour les faire tomber dans le piège. = *. 21. i. e. d'avoir un tel maître. = *. 22. i. e. tout doit servir à votre salut.

Sunt , sive Paulus , sive Paul , soit Apollon , soit Cephas ,
 Apollo , sive Cephas , sive Cephas , soit le monde , soit la vie , soit la
 mundus , sive vita , sive mort , soit les choses présentes ,
 mors , sive præsentia , sive futura : omnia enim vestra
 soit les futures , tout est à vous .
 sunt :

23. vos autem Christi ;

23. Et vous , vous êtes à J. C. ,
 Christus autem Dei . & J. C. est à Dieu .

SENS LITTÉRAL.

¶. 1. *A* Ussi , mes frères , je n'ai pu vous parler comme à des hommes spirituels , mais comme à des personnes encore charnelles , comme à des enfans en J. C.

Aussi , mes frères ; c'est-à-dire , Comme l'homme animal & charnel n'est point capable de comprendre les vérités plus relevées & plus solides , & que c'est par une lumière spirituelle qu'on en doit juger ; je n'ai pu vous parler ; non que l'impuissance de parler se trouvât dans l'Apôtre , mais parce que l'impuissance de le comprendre se rencontroit dans la plupart des Corinthiens : ce qui faisoit que l'Apôtre ne pouvoit leur parler , c'est-à-dire , ne le jugeoit pas à propos .

Comme à des hommes spirituels , à qui on déclare les mystères les plus profonds , & les vérités les plus sublimes de la Religion , parce qu'ils sont capables de les comprendre .

Mais comme à des personnes encore charnelles , à qui on ne doit déclarer que les vérités & les mystères précisément nécessaires pour leur salut , parce que leur cœur n'est pas encore assez purifié des affections terrestres pour apercevoir la sublimité & l'excellence des mystères & des vérités chrétiennes : Beati mundo corde , quoniam ipsi Deum videbunt .

Matth. 5. 8.

Comme à des enfans en J. C. c'est-à-dire , des novices dans la foi & dans la connoissance de la Religion chrétienne , & qui n'étoient pas encore parvenus à l'état de la perfection qu'il faut avoir pour comprendre les hautes vérités du Christianisme , étant encore à l'égard de ces vérités , ce que sont les enfans à l'égard de la nourriture solide , qu'ils ne peuvent digérer ni convertir en leur propre substance , Voyez Ephes. 4. 13. Hebr. 5. 13. 14.

¶. 2. Je ne vous ai nourris que de lait , & non pas de viandes solides ; parce que vous n'en étiez pas alors capables : & à présent même vous ne l'êtes pas encore , parce que vous êtes encore charnels .

Je ne vous ai nourris que de lait , c'est-à-dire , instruits que des vérités les plus aisées à comprendre , comme sont les premiers rudimens du Christianisme , contenus dans les articles du Symbole.

En non pas de viandes solides , c'est-à-dire , de la connoissance des mystères les plus relevés , comme de l'explication des figures de l'ancien Testament , dans lesquelles ces mystères étoient cachés.

Parce que vous n'en étiez pas alors capables ; comme s'il disoit : Ce qui m'a empêché de le faire , n'est pas que je ne l'eusse pu , & que je ne l'eusse bien voulu ; mais c'est parce que vous n'en étiez point capables. Ce n'est donc pas par aucun défaut de science , ni de considération , & d'amour pour votre Eglise que j'en ai usé de la sorte , comme vous le pourriez penier ; mais au contraire c'est un effet de la connoissance que j'ai de votre état , & un témoignage de l'amour que j'ai pour vous , qui fait que je me proportionne , & me conforme à votre capacité ; dans les vérités que j'ai à vous dire , prenant garde de ne vous découvrir que celles qui vous peuvent édifier , & de vous taire celles qui pourroient , à cause de votre incapacité , vous être préjudiciables. L'Apôtre prévient l'objection que lui pouvoient faire les Corinthiens , comme s'ils lui eussent dit : Puisque d'une part vous êtes si éclairé , & puisque d'ailleurs les personnes spirituelles sont capables de comprendre les vérités élevées de la Religion , pourquoi nous avez-vous prêché l'Evangile d'une manière si simple ? Et pourquoi ne nous avez-vous point découvert tous ces mystères que vous savez ?

Et à présent même vous ne l'êtes pas encore ; c'est-à-dire , vous devriez être capables d'instruire les autres , après tant d'instructions que vous avez reçues : Cùm deberetis magistri effe. Comment donc vous aurois-je prêché les vérités sublimes de la Religion dès le commencement de votre conversion ; puisqu'à-près tant de temps que vous êtes convertis , vous n'êtes pas encore capables de les comprendre.

Parce que vous êtes encore charnels , c'est-à-dire , Vous n'êtes pas encore bien purifiés des affections humaines & charnelles , comme de la gloire , de la jaloufie , &c.

¶. 3. Car puisqu'il il y a parmi vous des jaloufies & des disputes , n'est-il pas visible que vous êtes charnels , & que votre conduite est bien humaine ?

Car puisqu'il y a parmi vous des jaloufies , &c. qui sont au nombre des œuvres de la chair. Voyez Galat. 5. 20. parce

qu'elles procèdent de la nature corrompue , & non de l'Esprit de Dieu.

Et que votre conduite est bien humaine ; c'est-à-dire , que vous agissez selon le mouvement de la nature corrompue , & non pas selon Dieu , qui condamne ces actions. Let. Vous marchez selon l'homme.

¶. 4. *Et puisque l'un dit : Je suis à Paul ; & l'autre : Je suis à Apollon ; n'êtes-vous pas encore charnels ? Qu'est donc Paul , & qu'est Apollon ?*

Et puisque l'un dit : Je suis à Paul ; & l'autre : Je suis à Apollon. Le sens est : Puisque vous faites des partis différens dans l'Eglise , & que vous vous emportez de jalouſie les uns contre les autres , pour soutenir chacun le chef de son parti ; n'êtes-vous pas encore charnels , &c. pour vous attacher ainsi à leurs personnes ? Et si vous ne devez pas vous attacher à eux , combien moins le devez-vous faire à l'égard des autres qui ne sont pas comparables à eux ? Car c'est ce que l'Apôtre leur veut faire comprendre par ces paroles :

¶. 5. *Ce sont des ministres de celui en qui vous avez cru , & chacun selon le don qu'il a reçu du Seigneur.*

Ce sont des ministres de celui en qui vous avez cru ; c'est-à-dire : Ne leur rendez donc pas , en vous attachant à eux , comme vous faites , la déférence qui est due à Dieu ; comme s'il disoit : S'ils sont les ministres de Dieu , souvenez-vous aussi que vous êtes du nombre des fidèles ; & qu'ainsi il n'y a pas une si grande différence de vous à eux , pour leur rendre des déférences si grandes. Autr. Grec. Sinon des ministres par qui vous avez cru ; c'est-à-dire , dont Dieu s'est servi pour vous convertir à la foi ; de sorte que bien loin que vous deviez vous attacher à leurs personnes , c'est à eux à se considérer comme vos serviteurs , & à rapporter à votre salut tout leur ministère : Omnia enim r. Cora vestra sunt , &c.

Et chacun selon le don qu'il a reçu du Seigneur , ou que le Seigneur lui a donné ; soit à l'égard de la vocation au ministère , qui est toute de Dieu ; soit à l'égard des dons , & des grâces nécessaires pour en faire les différentes fonctions ; on en doit donc rendre toute la gloire à Dieu , & non pas aux hommes.

¶. 6. *C'est moi qui ai planté , c'est Apollon qui a arrosé ; mais c'est Dieu qui a donné l'accroissement.*

C'est moi qui ai planté , en vous prêchant le premier la foi de J. C. & plantant ainsi , par manière de dire la semence de sa parole dans vos coeurs.

C'est Apollon qui a arrosé , en continuant de vous prêcher les mêmes choses que je vous avois déjà prêchées , vous les expliquant d'une manière proportionnée à votre capacité ; & ajoutant encore des instructions & des pratiques propres à vous confirmer , & à vous faire avancer dans la foi que je vous avois prêchée.

Mais c'est Dieu qui a donné l'accroissement ; c'est-à-dire , qui a rendu notre travail efficace , & qui a fait par sa grâce que vous avez profité de ma prédication , en vous convertissant ; & de celle d'Apollon , en vous avançant dans la foi : de sorte que toute la gloire en est due à Dieu ; puisque sans sa grâce tous nos soins demeuroient inutiles , & toutes nos paroles sans fruit , comme il le dit dans la suite.

¶. 7. Ainsi celui qui plante n'est rien , ni celui qui arrose : mais tout vient de Dieu qui donne l'accroissement.

Ainsi celui qui plante n'est rien , &c. c'est-à-dire , de lui-même , & ne doit être regardé que comme un simple instrument dont Dieu se sert pour opérer ce qu'il lui plaît dans les fidèles : tant s'en faut que les fidèles le doivent regarder comme l'auteur de leur conversion , de leur avancement , ou de leur salut , & qu'ils doivent s'attacher à sa personne , de même que si leur salut en dépendoit.

Mais tout vient de Dieu , &c. qui opère tout en tous , tant dans les ministres , en rendant leur prédication efficace , que dans les fidèles , en leur inspirant l'obéissance & la docilité : de sorte que toute la gloire lui est due , & non aux hommes. Voyez 1. Cor. 12. 5. 6. Coloss. 3. 11.

¶. 8. Et celui qui plante & celui qui arrose ne sont qu'une même chose ; mais chacun recevra sa récompense particulière selon son travail.

Et celui qui plante , & celui qui arrose ; c'est-à-dire , tous les ministres , soit supérieurs , comme les Apôtres , soit inférieurs , comme les disciples , & les autres qui leur sont soumis ; ne sont qu'une même chose , n'ont tous qu'un même but & qu'un même intérêt , qui est celui de votre salut , & de la gloire de Dieu : & ainsi ils ne doivent pas se diviser les uns d'avec les autres , & vous ne devez pas fomenter cette division , en vous attachant aux uns plutôt qu'aux autres. Autr. N'ont tous que la même qualité de ministres , & de serviteurs de Dieu dans l'ouvrage de votre salut. Vous ne devez donc pas mépriser les uns & estimer les autres ; mais vous devez relever également en tous la qualité de ministres , & ne vous attacher qu'à Dieu seul.

Mais chacun ; c'est-à-dire , Dieu traitera tous les ministres

dans son jugement , sans distinction de personne , & sans avoir égard à la dignité , ni aux avantages extérieurs des uns ni des autres ; mais seulement à la fidélité qu'ils auront eue dans leur ministère. Ils ne doivent donc pas se glorifier d'aucun avantage extérieur de dignité , d'éloquence , de sagesse , &c. puisque toutes ces choses en elles-mêmes ne sont rien devant Dieu. Ainsi ils ne vous doivent donner aucun sujet de faire des partis dans l'Eglise pour soutenir leur honneur & leurs intérêts particuliers.

Recevra sa récompense particulière selon son travail , & non selon ses qualités extérieures , ou selon le degré de son ministère : car quoiqu'il y ait de la différence dans les degrés & dans les fonctions de ces ministères , Dieu n'aura nul égard à cette différence , lorsqu'il voudra récompenser ses ministres ; il ne considérera que la fidélité de leur travail. Tel est à présent dans le degré le plus bas , qui égalera , ou surpassera dans la récompense les ministres les plus élevés en dignité. Ayez donc de l'estime pour tous les vrais ministres ; & que les qualités , ou les degrés les plus éminens des uns , ne vous fassent pas mépriser les autres qui leur sont inférieurs , puisqu'ils les surpasseront peut-être en récompense par la fidélité de leur travail au juge-ment de Dieu.

¶. 9. *Car nous sommes les coopérateurs de Dieu ; & vous , vous êtes le champ que Dieu cultive , & l'édifice que Dieu bâtit.*

Car nous sommes ; c'est comme s'il disoit : Nous ne sommes que de simples ouvriers qui travaillons tous à un même ouvrage , qui est celui de votre salut ; & sous un même maître , qui est Dieu.

Les coopérateurs ; c'est-à-dire , travaillans ensemble , ou les uns avec les autres à l'ouvrage de Dieu , ou compagnons de travail dans l'ouvrage de Dieu : c'est pour montrer qu'ils doivent être tous considérés également chacun dans le degré de son ministère , & qu'on ne les doit regarder que comme des ministres , & non comme des maîtres souverains , pour s'attacher à eux , & s'en rendre dépendans par un esprit servile.

Et vous , vous êtes le champ que Dieu cultive par notre ministère , pour y semer sa parole , & y faire croître ensuite les vertus chrétiennes , pour être enfin le lieu de ses délices. Voy. Isaie 60. 21. & 61. 3.

Et l'édifice que Dieu bâtit par notre ministère , en vous faisant avancer de vertu en vertu par notre prédication & par notre exemple , jusqu'à ce que vous soyez parvenus à la perfection , & que vous soyez en état qu'il puisse faire sa demeure éternel-

Hebr. 3. lement en vous : *Quæ domus sumus nos.* Le dessein de l'Apôtre dans ces deux métaphores du champ & de l'édifice , est de montrer tacitement , que les Pasteurs ne se doivent pas élever avec orgueil au-dessus des fidèles , ni les fidèles s'abaisser , comme des esclaves , au-dessous des Pasteurs , pour s'attacher aveuglément à leurs personnes , & aux intérêts de leur parti , parce que comme le champ n'est point pour les Laboureurs qui le cultivent , mais pour le maître du champ qui les emploie à le cultiver ; ni la maison pour les Maçons qui la bâissent , mais seulement pour celui qui la fait bâtir : ainsi l'Eglise n'est point pour les Pasteurs qui la conduisent , mais pour Dieu seul , qui emploie les Pasteurs à la conduire , ne les considérant que par rapport à l'utilité de son Eglise : de même que le maître d'un champ ou d'une maison ne considère ses ouvriers , qu'à cause de son champ & de sa maison.

v. 10. Pour moi , selon la grâce que Dieu m'a donnée , j'ai jeté le fondement comme fait un sage Architecte ; un autre bâtit dessus : mais que chacun prenne garde comment il bâtit sur ce fondement.

Pour moi : après avoir comparé les fidèles à un édifice , il y compare aussi la doctrine qu'on leur enseigne.

Selon la grâce , &c. selon la mesure de la grâce que Dieu m'a donnée , & non par ma propre vertu : ou , selon la charge d'Apôtre , à laquelle Dieu m'a appelé par sa grâce.

J'ai jeté le fondement : j'ai prêché & établi parmi vous la foi de l'Evangile , qui est le fondement inébranlable , sur lequel doit être appuyée la doctrine de tous ceux qui vous viennent prêcher après moi.

Comme fait un sage Architecte. Ainsi nous ne sommes à l'égard de la doctrine , que de simples ouvriers , & les coopérateurs de Dieu , non plus qu'à l'égard de vos personnes , quoique nos degrés soient différens.

Un autre , c'est-à-dire , les autres Docteurs qui sont venus après moi , & qui sont à mon égard ce que sont les Maçons à l'égard de l'Architecte : bâtit dessus ce fondement , en vous confirmant de plus en plus dans la foi que je vous ai prêchée , en vous expliquant plus au long les vérités que je vous ai enseignées , en y faisant des réflexions , pour vous porter à la pratique des vertus chrétiennes , & à la réformation de vos mœurs.

Mais que chacun , chaque Docteur , ou chaque Prédicateur en son particulier , prenne garde ; car cette fonction est très-périlleuse , & c'est une chose terrible que de s'en malacquitter.

Comment il bâtit sur ce fondement ; c'est-à-dire, si la doctrine qu'il prêche est tellement appuyée sur la foi de l'Evangile, que non-seulement elle n'y soit point contraire directement ; mais qu'elle y soit tellement conforme , qu'elle n'y soit point mélangée de pensées humaines , de questions curieuses , de manières & de discours profanes , & éloignés de la simplicité chrétienne.

¶. 11. Car personne n'en peut poser d'autre que celui qui a été posé , qui est J. C.

Car , &c. Je dis que chacun prenne garde comment il bâtit sur ce fondement ; parce que le fondement de cet édifice spirituel étant déjà posé , il doit demeurer invariable ; & il n'est pas permis d'en mettre un autre que celui qui est déjà mis ; c'est-à-dire : On ne peut point vous enseigner une autre foi , que celle que je vous ai déjà enseignée , quoiqu'on puisse vous en instruire plus amplement , & vous l'expliquer plus clairement.

Qui est J. C. c'est-à-dire , l'Evangile de J. C. qui renferme l'histoire de sa vie , les vérités & les mystères qu'il nous a révélé , ses préceptes , & ses promesses.

¶. 12. Que si l'on élève sur ce fondement un édifice d'or , d'argent , de pierres précieuses , de bois , de foin , de paille.

Que si l'on élève sur ce fondement un édifice ; c'est-à-dire , si l'on prêche une doctrine pure , solide , divine , & précieuse , conforme à ce fondement de l'Evangile que je vous ai prêché ; pour être la règle de toute la doctrine qu'on vous doit enseigner.

D'or , c'est-à-dire , la doctrine des mystères les plus sublimes.

D'argent , c'est-à-dire , des mystères dont la connaissance est commune à tous les Chrétiens , comme les articles du Symbole.

De pierres précieuses , c'est-à-dire , des vertus & des préceptes de la morale chrétienne.

De bois , de foin & de paille ; c'est-à-dire , un discours très-catholique , mais trop étudié , & trop plein de fleurs de l'éloquence , ou une doctrine mêlée de pensées humaines , curieuses & profanes , &c. quoique d'ailleurs elles ne contiennent rien qui soit directement contraire à l'Evangile , ne laisse pas néanmoins de tendre au relâchement.

L'or , s'emploie dans la prédication ; l'argent , dans le catéchisme : les pierres précieuses , dans l'exhortation , qui sont les trois degrés de la bonne doctrine : le bois , le foin & la paille , marquent les trois degrés de la mauvaiese.

¶. 13. *L'ouvrage de chacun paroîtra enfin , & le jour du Seigneur fera voir quel il est ; parce qu'il sera découvert par le feu , & que le feu mettra à l'épreuve l'ouvrage de chacun.*

L'ouvrage de chacun ; c'est-à-dire , la doctrine que chacun aura enseignée , & la manière avec laquelle il l'aura enseignée , paraîtra devant tout le monde , au lieu qu'à présent il ne paroit que devant peu de personnes , qui bien souvent sont incapables d'en porter un jugement sain & droit.

Et le jour du Seigneur fera voir quel il est ; c'est-à-dire , il viendra un jour & un temps auquel vous verez clairement ce que vous ne sauriez apercevoir à présent.

Parce qu'il sera découvert aux hommes par le feu , c'est-à-dire , par l'embrasement universel , qui sera le signe & la marque publique & solennelle de ce grand jour. Autr. Par le jugement de l'Eglise universelle inspirée du Saint-Esprit , qui par sa lumière lui fait discerner la bonne & la mauvaise doctrine , & par son ardeur lui fait condamner & foudroyer d'anathème celle qui est contraire à la vérité. Voyez Isaïe 4 , 4 , & 66 , 16. C'est pour figurer cela , que le Saint-Esprit a été donné à l'Eglise en forme de feu.

Et le feu mettra à l'épreuve l'ouvrage de chacun , en brûlant les uns , & en épargnant les autres.

¶. 14. *Que si l'ouvrage de quelqu'un demeure sans être brûlé il en recevra la récompense.*

Que si l'ouvrage de quelqu'un , c'est-à-dire , l'auteur aura enseigné après moi , & qui ne se sera point écarté de la vérité de la foi de l'Evangile , demeure sans être brûlé : car il prend ici l'ouvrage par métonymie pour l'auteur de l'ouvrage : de même qu'on dit ; Punir le péché , pour punir le pécheur.

Il en recevra la récompense éternelle. Il en sera honoré de toute l'Eglise , qui rendra témoignage à la vérité de sa doctrine , & à la fidélité de son ministère ; ce qui sera pour lui un préjugé de l'honneur qu'il recevra de Dieu , selon la promesse de J. C. Voyez Matth. 16 , 19.

¶. 15. *Si au contraire l'ouvrage de quelqu'un est brûlé , il en souffrira la perte ; il ne laissera pas néanmoins d'être sauvé ; mais comme en passant par le feu.*

Si au contraire l'ouvrage de quelqu'un est brûlé ; c'est-à-dire , Celui qui sera brûlé à cause de son ouvrage , de sa doctrine , & de sa prédication qu'il aura mélangée de discours & de pensées inutiles , affectées , incertaines , &c. encore qu'il n'ait rien enseigné de contraire à la foi , il en souffrira la perte : parce qu'il

sera privé de la récompense qu'il en auroit dû attendre , s'il avoit prêché une doctrine solide , & exempte de tout ce mélange.

Il ne laissera pas néanmoins d'être sauvé , parce qu'il ne s'est point écarté de la vraie foi , mais comme en passant par le feu , pour être purifié des péchés & des imperfections qu'il a commises en prêchant l'Evangile avec ce mélange. Il y a apparence que cette épreuve se doit faire , au moins quelque moment avant la résurrection : car autrement il s'ensuivroit que tous les corps mêmes des élus ne seroient pas impassibles après la résurrection.

¶. 16. Ne savez-vous pas que vous êtes le temple de Dieu , & que l'Esprit de Dieu habite en vous.

Ne savez-vous pas. Il reprend la suite de ces paroles du verset 9. Vous êtes l'édifice de Dieu , qu'il avoit comme interrompu , par une digression assez approchante de son sujet. Le sens : Quand je dis que vous êtes l'édifice de Dieu , je ne dis rien que vous ne sachiez vous-même , Et ne savez-vous pas que vous n'êtes pas seulement l'édifice où il demeure , mais que vous en êtes même le temple , où il veut être adoré ? ne souffrez donc pas que d'autres que lui s'emparent de ce temple , & vous attachent à eux , en demandant de vous l'honneur que vous ne devez qu'à Dieu seul.

Que vous êtes le temple de Dieu ; c'est-à-dire , que vous êtes son temple d'une manière bien plus auguste & plus glorieuse que ne sont les temples matériels ; puisqu'il n'est pas seulement en vous par sa présence adorable , comme dans les temples matériels ; mais que son esprit y est par sa grâce , par son amour , & par une union très-étroite avec vous.

Et que l'Esprit de Dieu habite en vous , c'est-à-dire , le Saint-Esprit qui procède du Père & du Fils. Ne donnez donc pas aux hommes dans votre cœur la place qui n'est due qu'à Dieu seul : ne vous attachez point à eux , quelque qualité & quelque dignité qu'ils possèdent dans l'Eglise.

¶. 17. Si quelqu'un profane le temple de Dieu , Dieu le perdra. Car le temple de Dieu est saint , & c'est vous qui êtes ce temple.

Si quelqu'un profane le temple de Dieu , non-seulement par une doctrine corrompue , mais en se procurant dans le temple l'honneur qui n'est dû qu'à Dieu , comme font vos faux docteurs , lorsqu'ils se rendent chefs de parti , & qu'ils tâchent de vous attacher à eux préférablement à tous vos Pasteurs , & à Dieu même.

Dieu le perdra , s'il ne vient à résipiscence , & s'il ne fait une sérieuse pénitence d'un si horrible sacrilège.

Car le temple de Dieu est saint ; à cause que la sainteté même y habite ; & ainsi il doit être traité saintement & non pas être profané , comme le profanent vos docteurs en vos personnes.

Et c'est vous qui êtes ce temple : ainsi tous ceux qui râchent de vous corrompre , ou par leur fausse doctrine , ou par les divisions & les partis qu'ils fèlent parmi vous , sont profanateurs du temple de Dieu , & Dieu les punira comme tels.

¶. 18. *Que nul ne se trompe soi-même. Si quelqu'un d'entre vous pense être sage selon le monde , qu'il devienne fou pour devenir sage.*

Que nul. Il a principalement égard aux faux docteurs de Corinthe , qui étoient les chefs de partis , & qui faisoient profession d'être de grands Philosophes , râchant par-là de se rendre recommandables aux Corinthiens , & de les détacher de leurs légitimes Pasteurs , & de Dieu par conséquent , pour se les attacher à eux-mêmes.

Ne se trompe soi-même , par trop d'estime de la sagesse humaine.

Si quelqu'un d'entre vous pense à être sage selon le monde ; c'est-à-dire , savant & habile dans les sciences du monde. C'est pour marquer la fausseté & l'inutilité de cette sagesse ; & pour montrer que les sages du monde sont ordinairement pleins de l'estime d'eux-mêmes.

Qu'il devienne fou , en se conformant aux sentimens de l'Evangile , qui sont directement opposés aux sentimens de la sagesse humaine ; & que la sagesse humaine regarde comme une folie. Voz 1. Cor. 1, 18, 21 , & Matth. 16, 23.

Pour devenir sage , de la vraie sagesse , qui enseigne à bien vivre , & qui prescrit les moyens certains de parvenir à la vie éternelle : car c'est en quoi consiste la vraie sagesse.

¶. 19. *Car la sagesse de ce monde est une folie devant Dieu , selon qu'il est écrit : Je surprendrai les sages par leur propre prudence.*

Car la sagesse de ce monde , étant , comme elle est , destituée de l'Esprit de Dieu , & opposée aux maximes de l'Evangile qui est la vraie sagesse , n'est qu'une folie devant Dieu.

Autr. La sagesse de ce monde , d'elle-même , sans être rapportée à Dieu , est une folie , est une chose très-méprisable devant Dieu , comme étant inutile pour le salut , & ne servant qu'à enfler l'homme d'orgueil.

Je surprendrai les sages , &c. Dieu leur fait voir dans une infinité de rencontres , combien leur prudence est courte , & combien elle est inutile pour parvenir à l'exécution de leurs

désseins : ce qui montre bien que leur sagesse n'est qu'une folie devant lui. Dieu se sert de leur adresse même pour les faire tomber dans le piège.

¶. 20. Et ailleurs : *Le Seigneur pénètre les pensées des sages, & il en connaît la vanité.*

Et ailleurs : *Le Seigneur pénètre les pensées des sages, &c.* Le verset 9 du Pseaume 93, porte, *des hommes*; mais saint Paul se sert du mot de *sage*, comme faisant davantage à son sujet, & parce qu'en effet le Psalmiste en cet endroit parle des hommes qui faisoient gloire d'être fort sages.

¶. 21. *Que personne donc ne mette sa gloire dans les hommes.*

Que personne donc. C'est la conclusion de tout ce qu'il a dit depuis le verset 3. Le sens : Puisque tous les ministres les plus saints & les plus fidèles ne sont rien d'eux-mêmes, & qu'ils n'ont tous qu'une même fin, qui est de travailler à votre salut ; & que les autres qui font profession de la sagesse humaine, ne sont de nulle estime devant Dieu.

Ne mette sa gloire dans les hommes; c'est-à-dire, ne mette sa gloire à les avoir pour maîtres, & pour chefs de parti, s'attachant à eux, & les regardant préférablement aux autres, comme s'ils étoient quelque chose d'eux-mêmes, & comme s'ils étoient les maîtres absous des consciences, & les auteurs du salut.

¶. 22. *Car tout est à vous, soit Paul, soit Apollon, soit Cephas, soit le monde, soit la vie, soit la mort, soit les choses présentes, soit les futures; tout est à vous.*

Car tout est à vous; c'est-à-dire : Tout ce qu'il y a au monde est pour vous, & pour votre salut, tant s'en faut que vous deviez vous rendre esclaves de qui que ce soit, en la manière que vous le faites. Il parle des élus qui sont dans l'Eglise.

Soit Paul, soit Apollon, soit Cephas; puisqu'ils ne travaillent que pour votre salut, & que Dieu ne les a établis dans leur ministère que pour ce sujet : que si nous qui sommes les Apôtres & les vrais ministres de l'Eglise, ne sommes établis que pour vous, comment les autres peuvent-ils prétendre de vous assujettir & de vous attacher à eux ? L'Apôtre sous le nom de Paul, d'Apollon & de Cephas, comprend à plus forte raison tous les autres ministres inférieurs.

Soit le monde, dont toutes les parties sont pour le service de l'homme, & particulièrement des élus, pour qui Dieu a créé toutes choses, & à qui il a assujetti toutes choses, pour en faire un légitime usage. Voyez Ps. 5, & Habac. 2. *Autr.* Le monde, que vous avez vaincu, & dont vous devez être les ju-

ges , & que Dieu ne laisse vivre que pour servir à votre sanctification.

Soit la vie , de vos Pasteurs , puisqu'il l'a consacrée toute entière à procurer votre salut. Voyez Philip. 1 , 24 , 2. Petr. 1 , 13 . *Quamdiu sum in hoc tabernaculo.*

Soit la mort , de ces mêmes Pasteurs , puisqu'ils la souffrent pour vous confirmer dans la foi , & parce qu'ils vous ont prêché l'Evangile.

Soit les choses présentes ; c'est-à-dire , tout cet ordre extérieur des degrés hiérarchiques , de discipline , de sacremens , & de doctrine qui est à présent dans l'Eglise , jusqu'à la fin des siècles ; puisqu'il n'est établi de Dieu que pour le salut des élus.

Soit les futures ; la gloire éternelle , qui est l'accomplissement & la fin de toutes les choses présentes , & qui n'est que pour les élus.

Tout est à vous ; toutes ces choses sont à vous : car c'est seulement une répétition de ce qu'il a dit au commencement du précédent verset pour confirmer avec plus de force ce qu'il vient de dire.

¶. 23. *Et vous , vous êtes à J. C. & J. C. est à Dieu.*

Et vous , vous êtes à J. C. comme à votre Seigneur & à votre Rédempteur , à qui vous devez toute obéissance , & non pas aux hommes , pour vous attacher à eux , & pour vous rendre les esclaves de leurs sentimens , ni de leurs intérêts particuliers.

Et J. C. est à Dieu ; c'est-à-dire , dépend de Dieu son Père , selon la nature humaine , & en qualité de médiateur : de sorte qu'en cette qualité il ne prétend pas même vous arrêter à lui seul : tout son dessein n'étant que de vous voir à Dieu son Père , qui est le souverain Chef , & de lui & des fidèles : bien loin que les ministres de l'Eglise doivent prétendre de vous arrêter , & de vous attacher à eux. Voyez Jean 14 , 28 , 1. Cor. 11 , 3 , & 15 , 28 .

SEN S SPIRITUEL.

¶. 1. jusqu'au 10. *Aussi , mes frères , je n'ai pu vous parler comme à des hommes spirituels , mais comme à des personnes encore charnelles , comme à des enfans à J. C. &c.*

Quoique les Corinthiens convertis à la foi de J. C. fussent pour la plupart exempts de ces péchés grossiers , auxquels les

idolâtres s'abandonnent , S. Paul ne laisse pas de les appeler charnels , & leur dit qu'il *ne peut pas leur parler comme à des personnes spirituelles* ; l'Apôtre lui-même nous en découvre la raison en écrivant aux Galates , chap. 5 , où il met parmi les œuvres de la chair non-seulement les péchés déshonnêtes & les autres vices sensibles qui se commettent par les actions extérieures & corporelles ; mais encore ceux qui sont propres à l'esprit , comme sont les inimitiés , les dissensions , les jaloufies , les animosités , les querelles , les divisions , & les autres péchés de cette sorte ; parce qu'en effet l'homme devient charnel , lorsque s'attachant à la créature il suit les mouvemens de sa convoitise par quelque passion que ce soit ; c'est ce que nous avons hérité de la désobéissance de notre premier père : car , comme dit saint Grégoire , après saint Augustin , *s'il eût voulu garder les commandemens du Seigneur , il fût devenu tout spirituel , même dans sa chair ; mais en péchant , il est devenu tout charnel , même dans son esprit.* Ainsi les Corinthiens étoient charnels ; parce que l'attachement qu'ils avoient à leurs maîtres & à leurs docteurs , causoit parmi eux des jaloufies & des partialités dangereuses.

Cet attachement aux maîtres , qui conduisent les ames , est un piège dont se doivent extrêmement donner de garde toutes les personnes qui font profession de piété. Car comme il se trouve rarement des directeurs si désintéressés qui ne soient bien aises de s'attacher à eux-mêmes préférablement à d'autres la plupart des personnes qu'ils conduisent , il se trouve aussi peu de gens qui ne se lient d'une affection quelquefois forte & tendre à ceux à qui ils se soumettent volontairement dans toute la conduite de leur vie. Ces sortes de liaisons sont d'autant plus trompeuses qu'elles ne semblent fondées que sur la piété même , & qu'elles ne paroissent point avoir d'autre motif que l'avancement dans la vie spirituelle : & cependant elles causent souvent de grands maux dans les assemblées des fidèles , & y jettent le trouble & la division , comme il arriva dans l'Eglise des Corinthiens.

Pour ce qui regarde les directeurs qui entretiennent ces attaches , peuvent-ils faire à J. C. un plus grand outrage que de s'approprier les ames qu'il a achetées d'un si grand prix , eux qui par un adultère spirituel tâchent de s'en faire aimer , & de tenir à leur égard la place de ce divin Epoux , qui ne peut souffrir que ses épouses en aiment d'autres avec lui , ni qu'elles en écoutent d'autres que lui ? ils sont bien éloignés de la disposition où étoit le grand Apôtre à l'égard de ces mêmes fidèles à qui il écrit ici , quand il dit qu'il avoit pour eux un grand

amour qui alloit jusqu'à la jalouse , mais une jalouse toute sainte & toute divine , qui n'avoit pour objet que leur salut & la gloire de Dieu , & qui les avoit fiancés à cet unique Epoux , qui est J. C. pour les lui représenter comme une vierge toute pure.

N'étoit-ce pas là encore la fidélité sincère & respectueuse que le saint Précurseur de J. C. gardoit dans la conduite de ses disciples , qui se considérant seulement comme *ami de l'Epoux* , prenoit un soin merveilleux de les détacher de sa personne pour les attacher à la suite & au service de son divin maître ,

Jean. 3. il étoit ravi de joie de le relever en se rabaissant : *Il faut , disoit-il , qu'il croisse & que je diminue.* Ce sont-là les sentimens où doivent être tous ceux qui sont chargés de la conduite des autres , sur-tout des personnes de l'autre sexe , qui ont ordinai-rement des affections plus tendres & une soumission plus respectueuse pour leurs Directeurs.

Ainsi au lieu de témoigner de la douceur & de la complaisance à l'égard de ces personnes qui leur sont attachées , & qui tâchent de leur plaisir , ils doivent , à l'exemple de saint Jean-Baptiste , les détacher peu à peu d'eux-mêmes , & les faire entrer sous la direction de quelques autres , où elles pourront avoir une dévotion plus pure & moins sensuelle.

Pour ce qui regarde ces mêmes personnes qui s'attachent par des liaisons trop étroites à leurs conducteurs , elles commettent en cela une grande infidélité contre Dieu-même , & marquent le peu de respect qu'elles ont pour lui , en préférant à sa souveraine majesté ses ministres , qui ne sont que de foibles instrumens dont il se sert pour les conduire à lui.

S. Augustin compare ceux qui travaillent au salut des ames & qui les instruisent , à la corbeille où se met le grain qu'on sème ; la terre qui reçoit ce grain , n'est-elle pas plus obligée du fruit qu'elle rapporte , à celui qui sème , qu'au panier où est le grain ? Les fidèles , dit S. Paul , sont le champ que Dieu cultive , & l'édifice que Dieu bâtit ; il en est l'architecte ; ceux qu'il em-ploie dans son Eglise pour éllever cet édifice , n'en sont tout au plus que les maçons qui y travaillent.

Comme donc ceux qui travaillent à l'œuvre de Dieu pour la sanctification des ames , ne sont entre ses mains que de sim-ples instrumens dont il se sert selon ses desseins éternels , & qui ne peuvent se rien attribuer de ce qui se fait par leur ministère que le mal qu'ils commettent en cette œuvre sainte : Quelle in-gratitude seroit-ce de rendre à un chétif instrument l'honneur & la gloire qui est due au souverain Ouvrier qui fait tout en

toutes choses ? Quelle extravagance seroit-ce de donner à la boue dont se servit J. C. pour éclairer l'aveugle-né, les sentiments de reconnaissance qui sont dûs à ce divin Sauveur pour un ^{Joan.} ^{9.} bienfait si considérable ?

L'Apôtre se considère encore moins que de la boue, lui & les autres ministres de la parole, puisqu'il dit, que *celui qui plante n'est rien, & celui qui arrose n'est rien*; & dit ailleurs, qu'en- core qu'il ne fût pas moins que les plus éminens entre les Apôtres, il n'étoit néanmoins rien par lui-même : car, dit-il, *si quelqu'un s'estime être quelque chose, il se trompe lui-même, parce qu'il n'est rien.* En effet, les Docteurs évangéliques ne contribuent en rien par tous leurs soins à la conversion du cœur, & à la sanctification des ames, si Dieu ne donne l'accroissement, c'est-à-dire, s'il ne produit par les attractions de sa grâce les mouve- ments intérieurs sans lesquels tout le travail est inutile : *Dites Luc. 17: donc (ce sont les paroles de J. C.) lorsque vous aurez accompli 10. tout ce qui vous est ordonné, nous sommes des serviteurs inutiles.*

Tant que les hommes travaillent sans lui, ils travaillent en vain. C'est donc un grand mal que de prendre parti pour de faibles instrumens, & de diviser par ce moyen J. C. à qui tout est dû ? Nous voyons que les disciples de S. Jean se divisoient avec les disciples de J. C. & avec le Seigneur lui-même par l'at- tachement qu'ils avoient pour leur maître. Ils ne compreneroient pas le grand préjudice qu'ils se faisoient à eux-mêmes en se fermant par-là l'entrée à la bienheureuse société avec le Sauveur. On comprend bien que S. Jean ne pouvant donner le salut par lui-même, ses disciples avoient tort de s'attacher à lui préféra- blement à J. C. Mais que dirons-nous des Apôtres que leur di- vin Maître blâme de s'attacher à sa personne, lui qui étoit le Messie, le Fils de Dieu, le Sauveur du monde ? Il leur déclare qu'il leur est utile qu'il se sépare d'eux, & qu'ils ne recevroient point le Saint-Esprit tant qu'il seroit avec eux. Il est assez sur- prenant que la séparation de J. C. ait été nécessaire pour rece- voir le Saint-Esprit : Oui, sans doute, cette force divine dont il doit être revêtu pour avoir le cœur attaché aux biens éter- nels, demandoit nécessairement l'exclusion de sa présence visi- ble. Ainsi il se sépare d'eux, & les sépare de la vue de sa chair, pour les rendre plus capables de l'aimer ; car, afin qu'ils aimas- sent J. C. invisible & dans son état divin, il falloit qu'ils fussent privés de sa vue dans son état mortel.

S'il a donc fallu que les Apôtres ayent perdu cet amour sen- sible & cette attache qu'ils avoient à la personne visible de J. C.

pour recevoir le Saint-Esprit comme il faut ; les personnes qui s'attachent par des affections tendres & toutes humaines à leurs directeurs , & qui recherchent des consolations sensibles dans leurs entretiens plutôt que leur avancement dans la piété ; peuvent-elles avoir quelques excuses pour justifier leur conduite , & se flatter par une dévotion si mal'entendue des grâces de l'Esprit de Dieu ? Qu'elles comprennent donc que cette disposition est un très-grand obstacle à leur salut ; & que pour avancer dans la piété , il faut se dégager de l'amour des créatures , & se tourner entièrement vers J. C. Prions Dieu qu'il rompe toutes nos attaches aux choses de la terre , & même aux choses saintes qui ne nous conduiroient pas à lui ; afin que nous le regardions par la foi , & que nous le servions en esprit & en vérité.

¶. 10. jusqu'au 16. Pour moi , selon la grâce que Dieu m'a donnée , j'ai posé le fondement comme fait un sage architecte , un autre bâtit dessus ; mais que chacun prenne garde comment il bâtit sur ce fondement.

Le saint Apôtre ayant dessein de corriger l'abus qui s'étoit glissé parmi les Corinthiens , qui étoit de s'attacher à de certains Prédicateurs qui les charmoient par leurs belles paroles & leurs recherches curieuses , fait voir ici par la comparaison de l'or , de l'argent , du foin & de la paille , la différence qui se trouve entre les bons & les mauvais Prédicateurs ; l'épreuve qui se fera de leur manière de prêcher , & ce qu'ils doivent attendre après l'examen qu'on en aura fait au jugement dernier.

Si l'on considère la pureté & la sainteté de la parole de Dieu , on ne peut pas douter que ce ne soit une témérité fort injurieuse à la majesté divine , que de la traiter d'une manière peu respectueuse : puisque la parole de J. C. n'est pas moins précieuse ni moins respectable que son propre corps. Car comme c'est un déréstable sacrilège de traiter indignement le corps & le sang de J. C. dans le très-auguste sacrement de l'autel , ce n'en est pas moins un dangereux de profaner la parole de Dieu par les inventions de l'esprit humain , & de l'empoisonner par de mauvaises maximes qui portent souvent la mort dans les ames , au lieu d'y porter la vie.

Il est donc très-important de ne l'annoncer qu'avec une intention fort pure , & dégagée de toute sorte d'intérêts & de vue particulière ; & de ne l'employer que comme un or fort épuré sans aucun mélange qui se puisse altérer. *Les paroles du Seigneur sont , dit David , un argent éprouvé au feu , purifié de tout ce qu'il y a de terrestre , & rafiné jusqu'à sept fois.*

Ne seroit-ce pas dans un Etat un crime de lèse-majesté, d'altérer & de falsifier la monnoie telle que le Prince la donne ? Qui peut donc douter que ce ne soit un crime de lèse-majesté divine d'altérer la pureté de la parole de Dieu par les vains ornemens de l'éloquence , & par les productions d'une imagination trompeuse , en ôtant au peuple la nourriture de leurs ames , & leur donnant au lieu de la parole de Dieu , des pensées toutes humaines & toutes profanes.

Apprenons donc de l'Apôtre même comment il faut bâtrir sur le fondement solide , qui est J. C. avec de l'or , de l'argent , & des pierres précieuses : *Nous ne sommes pas , dit-il , comme plusieurs qui altèrent & qui falsifient la parole de Dieu ; mais nous la prêchons avec une entière sincérité , comme de la part de Dieu , en la présence de Dieu , & dans l'esprit de J. C.* Ce sont-là les règles que se doivent prescrire les Prédicateurs évangéliques qui ne veulent point abuser de leur ministère.

S. Grégoire expliquant ces paroles , dit que comme les adultères ne recherchent nullement dans leurs crimes la fécondité , mais seulement leur satisfaction sensuelle ; de même ceux qui prêchent par la vanité , & dans la vue de la gloire temporelle , commettent , pour le dire ainsi , un adultère spirituel , en ne se servant pas de la grâce de Dieu qu'ils annoncent , pour lui engendrer des enfans ; mais ne pensant qu'à faire une vaine ostentation de leur savoir. Or celui qui n'est porté à prêcher que par un désir de gloire & d'ambition , travaille assurément plus pour son plaisir & son intérêt , que pour la multiplication des fidèles dans l'Eglise.

Mais , selon le texte Grec , l'Apôtre compare les faux prédictateurs à ceux qui pour faire un gain honteux mêlent de l'eau dans le vin qu'ils vendent , ou quelque liqueur étrangère dans des parfums précieux : c'est ce qui arrive aux hérétiques & aux Prédicateurs lâches & intéressés , qui font servir à leur propre utilité la parole de Dieu , en la corrompant par le mélange impur de leurs inventions & de leurs pensées profanes.

Tout homme dans l'Eglise qui change l'austérité de l'Ecriture , & la fermeté avec laquelle elle reprend les vices en des paroles de flatterie , & qui pense plutôt à plaire aux hommes qu'à les corriger , corrompt , dit S. Jérôme , la parole de Dieu , & il change le vin en eau ; au lieu que le Fils de Dieu a changé de l'eau en vin. Il la faut donc annoncer , comme a fait S. Paul , avec une entière sincérité , sans y mêler ni les ornemens d'une éloquence affectée , ni les recherches curieuses de l'érudition , ni

l'impureté d'une intention perverse & dépravée , mais avec une pureté qui ne craigne point d'être examinée & regardée comme un cristal luisant aux rayons du soleil , selon la force du terme grec *τὸς ἀληξιπρᾶτος* , *ex sinceritate* , comme de la part de Dieu ; c'est-à-dire , comme de simples ambassadeurs , qui n'ajoutent ni ne diminuent rien aux instructions dont ils sont chargés de la part de leurs maîtres ; en reconnoissant que c'est de lui , & non pas d'eux , que viennent les vérités qu'ils annoncent ; ils les annoncent en *la présence de Dieu* , lorsqu'en toutes leurs paroles ils ne recherchent point les vains applaudissemens des hommes ; mais considérant Dieu comme présent devant eux , ils n'ont en vue que sa propre gloire , & jamais la leur.

Or ceux qui n'ignorent pas que tout ce qu'ils disent vient de Dieu , & ne laissent pas de rechercher leur propre gloire , parlent bien en effet *de la part de Dieu* , mais non pas en sa présence ; puisque ne se le représentant pas devant les yeux de leur cœur pendant qu'ils parlent , il est vrai de dire qu'ils le considèrent comme s'il étoit absent. Enfin c'est *dans l'Esprit de J. C.* qu'ils publient son Evangile , lorsqu'ils ne s'éloignent jamais de la pureté de sa doctrine , & que sans s'appuyer sur leur propre sagesse , ils considèrent que ce n'est point eux qui parlent , mais

Math. l'Esprit de Dieu qui parle en eux , selon la promesse de J. C.

10. 20.

C'est ainsi , selon S. Paul , que pour travailler utilement à l'édification des ames on doit employer *l'or* , *l'argent* & *les pierres précieuses* de l'Ecriture sainte , sans y mêler rien d'étranger qui en gâte & en déshonore la pureté. Que diroit-on d'un Architecte à qui on auroit donné les pierres les plus exquises & le marbre le plus poli pour bâtrir un palais magnifique , qui entremêleroit dans sa structure du foin , de la paille & du bois ? Quelle punition ne mériteroit-il pas pour une telle infidélité ? Que ceux donc qui sont si téméraires que d'altérer la parole de Dieu par de vains ornement , par des ménagemens honteux , & par de bas intérêts , s'attendent d'être frappés des plaies dont Dieu menace ceux qui ajouteront & retrancheront quelque chose dans ses paroles. Voyez Apoc. 22. 18. 19.

Ψ. 16. jusqu'au 18. Ne savez-vous pas que vous êtes le temple de Dieu , & que l'Esprit de Dieu habite en vous , &c.

Entre les qualités excellentes que nous recevons dans le Baptême , nous devenons les temples où Dieu veut bien faire sa demeure ; car dès-lors que le Saint-Esprit par l'infusion de la grâce & de la charité a pris possession de nos ames , nous entrons en société avec les trois Personnes divines , en sorte que

non-seulement le Père nous regarde comme ses enfans , le Fils comme ses frères , & le Saint-Esprit comme ses intimes amis ; mais , comme dit S. Pierre , par notre adoption filiale nous sommes faits participants de la nature divine , & nous sommes associés aux trois Personnes divines , & pour rendre cette alliance qu'elles font avec nous plus ferme , plus inviolable & plus intime , elles veulent habiter en nous , & y établir leur demeure comme dans leur temple & dans leur sanctuaire.

Qui pourroit dignement exprimer cette grâce & cet effet de la bonté de Dieu envers nous , tant elle est inestimable , & surpasse toutes les pensées de nos esprits ? Qui pourroit le croire , si J. C. ne nous en assuroit lui-même , lorsque parlant du Saint-Esprit à ses disciples , il leur dit : *Vous le connoîtrez , Joan. 14.*
parce qu'il demeurera avec vous , & qu'il sera dans vous ; & plus 17.
précisément encore en ces termes : Si quelqu'un m'aime , il gardera ma parole , & mon Père l'aimera , & nous viendrons à lui , &
nous ferons en lui notre demeure , c'est ce que Dieu avoit promis
par ses Prophètes , J'établirai ma demeure au milieu de vous , dit-il , Levit.
& mon tabernacle sera dans eux ; je serai leur Dieu , & ils seront 26. 11. Ezech.
mon peuple. Notre saint Apôtre expliquant ces mêmes paroles 37. 27.
dans la seconde Epître aux Corinthiens , il leur dit : Vous êtes
le temple du Dieu vivant , comme Dieu dit lui-même dans l'Ecriture :
J'habiterai en eux , & je m'y promenerai ; je serai leur Dieu , & ils 2. Cora.
seront mon peuple. Puis donc que Dieu a un si grand désir d'habi-
ter & de se promener en nous , que ne devons-nous point faire
pour conserver nos coeurs toujours ornés de bonnes pensées ,
& nos corps exempts de toute impureté , afin que Dieu se
plaise d'y habiter.

Nous voyons que par l'ordonnance de l'Eglise on consacre à Dieu des temples & des autels , dont l'on ne doit approcher qu'avec une sainte frayeur , pour lui rendre par des prières & des sacrifices le culte qui lui est dû ; nous devons bien prendre garde que ce qui se fait visiblement dans ces temples ou sur ces autels s'accomplisse invisiblement en nous : car encore que les temples que nous voyons composés de pierre & de bois , soient saints , nos corps néanmoins & nos coeurs sont des temples infinitement de plus grand prix devant Dieu , puisqu'il se les a lui-même consacrés & sanctifiés par l'onction de son Esprit saint.

Considérons donc à quel degré d'éminence & de perfection nous sommes élevés par la grace du christianisme : car dès-lors que nous nous sommes voués & consacrés à Dieu , il nous

regarde comme siens , & nous appartenons en propre aux trois Personnes divines. Cela étant ainsi , quel déshonneur ne faisons-nous pas à J. C. lorsqu'après lui avoir été consacrés dans le Baptême , & avoir fait profession de le servir & d'être à lui , nous le renonçons par le péché pour nous livrer à son ennemi ?

Quel affront ne faisons-nous pas au Saint-Esprit de le chasser honteusement de nos cœurs qu'il remplissoit de ses grâces , & enrichissoit de ses dons ? Enfin quel outrage ne fait-on point à la Sainte Trinité en méprisant son alliance , pour s'associer à ses plus grands ennemis , & en profanant le temple qu'elle s'étoit consacré pour y faire sa demeure ? Si le roi Baltazar , pour s'être servi sans respect dans un festin des vases du temple , en fut puni à la même heure , en perdant & son royaume & sa vie ; que sera-ce de ceux qui profanent les temples vivans
 2. Mach. consacrés à Dieu ? Si Héliodore , pour avoir osé entrer dans
 3. 8. &c. le temple de Jérusalem pour en enlever les richesses par l'ordre de son maître , fut frappé par une vertu toute divine qui le réduisit à de si grands abois , qu'il s'en fallut peu qu'il ne perdit la vie : S. Paul n'a-t-il pas grande raison de dire , que *celui qui profanera le temple que Dieu habite , Dieu le perdra ?* Or ce temple ce sont les fidèles mêmes , dans lesquels l'Esprit de Dieu habite par la charité qu'il a répandue dans les cœurs.

Le viollement de ce temple se peut faire par toutes sortes de crimes opposés à la loi de Dieu , & à la charité qui en est l'ame; on peut dire néanmoins que ce qui est capable de détruire cet édifice spirituel , ce sont les péchés qui en rompent l'union , comme sont les divisions & les schismes qui ruinent la charité entre les fidèles , & qui désunissent les membres de l'Eglise les uns d'avec les autres. Car comme un édifice matériel ne peut subsister , si les parties ne sont bien liées & bien unies ensemble ; de même aussi , si les esprits & les cœurs ne sont unis par le lien de la charité , & s'ils sont divisés par les dissensions & les inimitiés , ils ne peuvent être la demeure de l'Esprit de Dieu , qui est un Esprit de paix & de concorde. C'est contre ceux qui rompoient cette paix & cette union sainte parmi les Corinthiens , que notre saint Apôtre s'élève avec force , & qu'il les menace de la justice de Dieu , comme profanateurs des

Ephes. 4. 2. 3. 4. temples qu'il s'étoit consacrés. Comme donc il n'y a parmi nous qu'un corps & qu'un esprit , pratiquons en toutes choses la douceur & la patience , nous supportant les uns les autres avec charité , & travaillons avec soin à conserver l'unité d'un même esprit

par le lien de la paix, pour ne point tomber dans le malheur de ceux qui irritent la colère de Dieu par la profanation des temples vivans où il veut habiter.

¶. 18. jusqu'au 3e. verset du chapitre 4. *Que nul ne se trompe soi-même. Si quelqu'un d'entre vous pense être sage selon le monde, qu'il devienne fou pour devenir sage, &c.*

Le ciel n'est pas plus éloigné de la terre, que les pensées de Dieu le sont de celles des hommes; & le feu n'est pas plus opposé à l'eau, & la lumière aux ténèbres, que les maximes de l'Evangile le sont à celles du siècle. Les sages & les savans du monde mettent tous leurs soins dans la recherche de tout ce qu'il y a de plus caché dans la nature, de plus sensé dans la morale, & de plus curieux dans toute l'antiquité, pour acquérir de l'estime & de la réputation parmi les hommes, en leur donnant des règles de prudence pour leur conduite & pour celles des autres. Mais l'Evangile nous apprend à renoncer à cette sagesse humaine, & à cette science malheureuse, pour rentrer dans une sainte ignorance, & devenir les disciples des pêcheurs grossiers & sans lettres, qui ont infiniment surpassé en lumières & en connaissances ces faux sages tant vantés dans le monde.

Les hommes ne se croient ordinairement heureux que quand ils ont des biens en abondance, & des qualités qui leur attirent l'estime & le respect. La sagesse divine nous enseigne au contraire que la pauvreté chrétienne est la cause des richesses, que l'humilité est la source de la vraie grandeur, & que le mépris de la gloire est le vrai moyen d'acquérir la vraie gloire; & que cette conduite qui paraît une folie au jugement des hommes, nous rend plus sages que ce qu'il y a de sages dans le monde. Ainsi la croix qui paraît aux yeux des hommes charnels une chose si ignominieuse, est devenue la source d'un nombre infini de biens, & le fondement d'une gloire ineffable. Quand donc saint Paul veut que nous devenions fous aux yeux des hommes, il ne veut par là que nous porter à la véritable sagesse. Car de même que la sagesse de Dieu enseignée par J. C. est une folie au jugement des hommes du monde, *la sagesse du monde est une folie devant Dieu.*

La sagesse mondaine n'apprend-t-elle pas, dit saint Grégoire, *Gregor. Moral. I. 10. c. 16.* à cacher avec artifice les pensées qu'on a dans le cœur; à déguiser ses sentimens par la dissimulation de ses paroles; à persuader que les choses fausses sont vraies, & que les vraies sont fausses? au lieu que la sagesse chrétienne, qui n'est point double *Jacob. 3. 17.*

ni dissimulée, enseigne à découvrir ses sentimens par ses paroles ; à aimer la vérité ; à fuir le mensonge, & à se conduire toujours d'une manière simple & sincère.

Mais on se moque, dit ce Père, de cette simplicité des juges ; parce que les sages du siècle appellent folie cette vertu de candeur & d'innocence ; & tout ce que la vérité approuve & demande passe auprès d'eux pour ridicule & extravagant.

Que l'on considère quelle est la conduite des hommes qui passent pour prudens, & qui savent vivre au jugement du monde ; ne sont-ce pas ceux qui recherchent les honneurs, qui jouissent avec joie du crédit & de la gloire temporelle qu'ils se sont acquis ; qui ne cèdent point, quand ils le peuvent, à quiconque leur résiste ; & qui dissimulent par une douceurappa-

Jacob. 3. 25. 17. rente tout ce que leur malice est impuissante d'exécuter ? Ce n'est pas là, dit S. Jacques, la sagesse qui vient d'en haut, mais

c'est une sagesse terrestre, animale, diabolique ; mais la sagesse qui vient d'en haut est amie de la paix, & modérée, équitable, susceptible de tout bien, docile, pleine de miséricorde, & des fruits des bonnes œuvres ; elle instruit à faire du bien gratuitement, & à souffrir le mal plutôt que d'en faire ; & au lieu de rechercher la vengeance des injures que l'on reçoit, elle prie en faveur de ceux qui nous chargent d'imprécations, & considère comme un grand avantage les opproibres & les confusions que l'on souffre pour l'amour de la vérité.

Ne loue-t-on pas quelquefois même comme des gens sages & prudens ces fameux conquérans qui ont été coupables d'une infinité de vols & de meurtres ? N'applaudit-on pas comme à des gens d'une conduite sage & spirituelle, ceux qui par des voies subtiles & artificieuses se font de grandes fortunes, & se

Rom. 6. 7. procurent des établissements considérables ? Cependant l'Apôtre dit que cette *prudence est charnelle, qu'elle est ennemie de Dieu, & la mort de l'ame* : n'est-ce donc pas une grande folie de la suivre, & un grand malheur de l'avoir suivie pour acquérir les biens de ce monde ?

Enfin l'un estime dans le monde, que le plus haut point de la sagesse aussi-bien que de la félicité, c'est d'être parvenu aux honneurs & aux premières charges. La prudence du siècle regarde les Grands du monde, comme les maîtres & les Seigneurs des peuples ; & quoiqu'ils traitent avec empire ceux qui leur sont soumis, ils en sont appelés les *bienfaiteurs*, dit J. C. Mais J. C. ne veut pas qu'il en soit de même parmi ses *disciples* ; mais que celui

qui est le plus grand devienne comme le moindre , & celui qui gouverne comme celui qui sert.

C'est ainsi que la sagesse divine abaisse & convainc de folie ces faux sages qui se glorifient des honneurs qu'on leur rend , & qui croient avoir droit de commander en maîtres. Comme ils n'ont rien qu'ils n'ayent reçu de Dieu , & qu'ils sont obligés d'employer les dons qu'ils en ont reçus pour l'utilité de ceux qu'ils gouvernent , ils n'en sont que les serviteurs , & non les maîtres absolus pour les gouverner à leur discrétion. C'est pour cela que saint Paul dit ici aux fidèles , que tout est à eux , comme ils sont à J. C. Aussi les souverains Pontifes , conformément à cette vérité , s'appellent-ils *les serviteurs des serviteurs de Dieu* : & tous les autres ministres de J. C. & de son Eglise se doivent considérer comme tels , & tenir à grand honneur de coopérer en cette qualité au salut des ames qu'il a rachetées au prix de son sang.

CHAPITRE IV.

Comment on doit regarder les ministres de l'Evangile. On ne doit ni les juger , ni se glorifier en eux. Tout discernement vient de Dieu. Souffrances & humiliations des Apôtres. Royaume de Dieu dans les œuvres , non dans les paroles. Sévérité paternelle de S. Paul contre ceux qui s'enfroient de présomption.

1. **S**I C nos existimet homo in ministros Christi , & dispensatores mysteriorum Dei.

2. Hic jam quæritur inter dispensatores , ut fidelis quis inveniatur.

3. Mihi autem pro minimo est ut à vobis judicer , aut ab humano die : sed neque meipsum judico.

4. Nihil enim mihi conscius sum : sed non in hoc justificatus sum : qui autem judicat me , Dominus est.

* 3. *huc* par le jour humain , i. e. par un jugement humain.

1.† **Q**UE les hommes nous considèrent comme les ministres de J. C. , & comme les dispensateurs des mystères de Dieu.

2. Or ce qui est à désirer dans les dispensateurs , est qu'ils soient trouvés fidèles.

3. Pour moi , je me mets fort peu en peine d'être jugé par vous ou par quelque homme que ce soit * : je n'ose pas même me juger moi-même.

4. Car encore que ma conscience ne me reproche rien , je ne suis pas justifié pour cela ; mais c'est le Seigneur qui est mon juge.

4. Dim.
de l'A-
vent.
2. Cor.
6. 4.

5. C'est pourquoi ne jugez point avant le temps jusqu'à ce que Je Seigneur vienne , qui produira à la lumière ce qui est caché dans les ténèbres * , & découvrira les plus secrètes pensées des coeurs ; & alors chacun recevra de Dieu la louange qui lui sera due ¶.

6. Au reste , mes frères , j'ai proposé ces choses sous mon nom , & sous celui d'Apollon , à cause de vous , afin que vous appreniez * par notre exemple à n'avoir pas de vous d'autres sentimens que ceux que je viens de marquer * ; & que nul * , pour s'attacher à quelqu'un , ne s'enfle de vanité contre un autre .

7. Car qui est-ce qui met de la différence entre vous ? Qu'avez-vous que vous n'avez reçu ? Que si vous l'avez reçu , pourquoi vous en glorifiez-vous comme si vous ne l'avez point reçu * ?

8. Vous êtes déjà rassasiés , vous êtes déjà riches ; vous régnez sans nous , & plut à Dieu que vous régnassiez , afin que nous régnassions avec vous !

† Saint Jacques Apôtre. 9. † Car il semble que Dieu nous traite , nous autres Apôtres , comme les derniers des hommes ; comme ceux qui sont condamnés à la mort * , † nous faisant servir de spectacle au monde , aux Anges & aux hommes .

† Veille des saints Apôtres Simon & Jude. 10. Nous sommes fous pour l'amour de J. C. : mais vous autres , vous êtes sages en J. C. : nous sommes faibles , & vous êtes forts :

¶ 5. autr. qui portera la lumière dans les ténèbres les plus profondes .
= 6. expl. Ceci regarde les Pasteurs . = Ibid. expl. en disant que nous se sommes que les ministres de J. C. Voyez v. 1. = Ibid. expl. des disciples.
= ¶ 7. C'est une piquante ironie . = ¶ 9. lestr. destinés à mourir dans l'amphithéâtre .

5. Itaque nolite ante tempus judicare , quoad usque veniat Dominus : qui & illuminabit abscondita tenebrarum , & manifestabit consilia cordium : & tunc laus erit unicuique à Deo .

6. Hæc autem , fratres , transfiguravi in me & Apollo , propter vos : ut in nobis discatis , ne suprà quām scriptum est , unus adversus alterum inflear pro alio .

7. Quis enim te discerit ? Quid autem habes quod non accepisti ? Si autem accepisti , quid gloriaris quasi non acceperis ?

8. Jam saturati estis , jam divites facti estis : sine nobis regnatis , & utinam regnetis , ut & nos vobis cum regнемus .

9. Puto enim quòd Deus nos Apostolos novissimos ostendit , tanquam mortu destinos : quia spectaculum facti sumus mundo , & angelis , & hominibus .

10. Nos stulti propter Christum , vos autem prudentes in Christo : nos infirmi , vos autem fortes :

vos nobiles, nos autem ignobiles.

11. Usque in hanc horam & esurimus, & sitimus, & nudi sumus, & colaphis cædimur, & instabiles sumus,

12. & laboramus operantes manibus nostris : maledicimur, & benedicimus : persecutionem patimur, & sustinemus :

13. blasphematur, & obsecramus : tanquam purgamenta hujus mundi facti sumus, omnium periplema usque adhuc.

14. Non ut confundam vos, hæc scribo, sed ut filios meos charissimos moneo.

15. Nam si decem millia paedagogorum habeatis in Christo, sed non multos patres. Nam in Christo Jesu per Evangelium ego vos genui.

16. Rogo ergo vos, imitatores mei estote, sicut & ego Christi.

17. Ideò misi ad vos Timotheum, qui est filius meus charissimus, & fidelis in Domino, qui vos commonefaciet vias meas, quæ sunt in Christo Jesu, sicut ubique in omni Ecclesia doceo.

18. Tanquam non venturus sim ad vos, sic inflati sunt quidam.

vous êtes honorés, & nous sommes méprisés.

11. Jusqu'à cette heure * nous souffrons la faim & la soif, la nudité, & les mauvais traitemens * ; nous n'avons point de demeure stable.

12. Nous travaillons avec beaucoup de peines de nos propres mains: on nous maudit, & nous bénissons; on nous persécute, & nous le souffrons :

13. on nous dit des injures, & nous répondons par des prières; nous sommes devenus comme les ordures du monde, comme des balayures qui sont rejetées de tous.

14. Je ne vous écris pas ceci pour vous causer de la honte; mais je vous avertis de votre devoir, comme mes très-chers enfans ¶.

15. Car quand vous auriez dix mille maîtres en J. C., vous n'avez pas néanmoins plusieurs pères, puisque c'est moi qui vous ai engendrés en J. C. par l'Evangile ¶.

16. Soyez donc mes imitateurs, je vous en conjure, (comme je le suis moi-même de J. C.)

17. C'est pour cette raison que je vous ai envoyé Timothée, qui est mon fils très-cher & très-fidèle en notre Seigneur, afin qu'il vous fasse ressouvenir de la manière dont je vis moi-même en J. C., selon ce que j'enseigne par-tout dans toutes les Eglises.

18. Il y en a parmi vous qui s'enflent de présomption, comme si je ne devois plus vous aller voir *.

*. 11. expl. Depuis le commencement de notre ministère. — Ibid. 1estr.
= *. 18. expl. & qui ainsi ne craignent point la correction.

19. Je vous irai voir néanmoins dans peu de temps, s'il plaît au Seigneur : & alors je reconnoîtrai, non quelles sont les paroles, mais quels sont les effets de ceux qui sont enflés de vanité.

20. Car le royaume de Dieu ne consiste pas dans les paroles, mais dans les effets *.

21. Que voulez-vous que je fasse ? Aimez-vous mieux que je vous aille voir la verge à la main, ou avec charité & avec un esprit de douceur ?

*. 20. lett. *in virtute* : c'est-à-dire, dans l'efficace de l'esprit de Dieu, qui convertit ceux à qui l'on prêche.

19. Veniam autem ad vos citò, si Dominus voluerit : & cognoscam non sermonem eorum qui inflati sunt, sed virtutem.

20. Non enim in sermone est regnum Dei, sed in virtute.

21. Quid vultis ? In virtute veniam ad vos, an in charitate, & spiritu mansuetudinis.

SENS LITTÉRAL.

¶. 1. **Q**UE les hommes nous considèrent comme les ministres de J. C. & comme les dispensateurs des Mystères de Dieu.

Que les hommes. Après avoir fait voir aux Corinthiens l'excès de l'attache & de la déférence qu'ils avoient pour leurs Docteurs, en les prenant pour chefs de parti ; il leur enseigne en quoi consiste proprement l'honneur qu'ils leur doivent rendre, & l'estime qu'ils en doivent faire. *Let. L'homme* ; c'est un hébreuisme, qui signifie, chacun de vous.

Nous considèrent comme les ministres de J. C. c'est-à-dire, ceux qu'il a établis pour travailler sous lui, & par son autorité à votre salut ; ce qui mérite bien que vous nous honoriez, mais non pas comme J. C. même, puisque nous ne sommes que ses ministres.

Et comme les dispensateurs, &c. c'est-à-dire, comme ceux qui sont établis pour vous communiquer de la part de Dieu la connaissance des mystères qu'il a révélés dans l'Evangile ; & pour vous administrer les Sacremens qu'il a institués : ce qui vous doit aussi porter à honorer notre ministère, mais non pas à nous regarder comme les auteurs ni les maîtres des biens que nous vous dispensons.

¶. 2. *Or ce qui est à désirer dans les dispensateurs, est qu'ils soient trouvés fidèles.*

Or, &c. comme s'il disoit : Cette charge de dispensateurs est digne d'être honorée : mais pour s'en bien acquitter, il ne faut

pas que celui qui est élevé à cette dignité , & qui en fait la fonction , cherche ses propres intérêts , ni sa propre gloire , il ne doit chercher que l'intérêt & la gloire de celui dont il est dispensateur. Ainsi , quoique vous fassiez bien de nous honorer en cette qualité , cette qualité même nous oblige à ne point chercher cet honneur , & à le rapporter tout à Dieu , lorsque vous nous le rendez.

Dans les dispensations ; c'est-à-dire , de toute sorte de dispensateurs ; car il parle du devoir des dispensateurs en général , laissant à en faire l'application aux dispensateurs de l'Évangile , dont il parle au verset précédent. Voyez Luc. 16. Hebr.

3. 5.

Et qu'ils soient trouvés fidèles dans leur économie ; de sorte qu'ils ne cherchent pas leur intérêt préférablement à celui de leur maître , & qu'ils ne s'approprient pas le bien qui appartient à leur maître. Il veut dire , que les dispensateurs des mystères de Dieu , ne doivent pas chercher leur gloire , ni leurs intérêts propres ; mais la gloire & l'intérêt de Dieu qui les a élevés à cette charge ; & qu'encore que les fidèles soient obligés de les honorer en cette qualité , cette qualité même les oblige à ne point rechercher cet honneur , mais à le rapporter tout à Dieu , lorsqu'il leur est rendu. Il parle toujours principalement contre les chefs de parti qui étoient à Corinthe , qui ne cherchoient dans tout leur ministère que leur propre gloire , & leurs intérêts particuliers , il les accuse indirectement d'être des dispensateurs infidèles.

¶. 3. Pour moi , je me mets fort peu en peine d'être jugé par vous , ou par quelque homme que ce soit : je n'ose pas même me juger moi-même.

Pour moi : Il parle en cet endroit à tous les ministres en général ; je me mets fort peu en peine d'être jugé par vous , c'est-à-dire , quelque jugement que vous portiez de moi , soit avantageux , soit désavantageux ; (car le mot de juger se prend ici indéfiniment , & non pas précisément en bonne ni en mauvaise part) puisque vous n'êtes que des hommes , & qui par conséquent n'avez ni l'autorité , ni la connoissance nécessaire pour juger sainement de la fidélité de mon ministère , non plus que de celle des autres ministres. Ce n'est point par mépris que l'Apôtre leur parle ainsi , mais pour réprimer la hardiesse avec laquelle ils entreprenoient de juger de tous les ministres , & d'affirmer à chacun d'eux le degré d'honneur que bon leur sembloit : louant & estimant les uns , & blâmant & méprisant les au-

tres , selon qu'ils étoient portés d'affection pour les uns , & d'animosité & d'aversion contre les autres.

Ou par quelqu'homme que ce soit. Let. Par le jour humain , c'est-à-dire , par le jugement des hommes ; de même que le jugement de J. C. s'appelle dans l'Ecriture , le jour de J. C. & nous appelons encore en France les Grands-Jours , les Jugemens solennels qui se rendent extraordinairement dans les provinces à certains jours assignés par le Prince.

Je n'ose pas me juger moi-même , qui me dois mieux connoître que les aures ne peuvent faire ; puisqu'ils ne peuvent voir , comme moi , dans ma conscience. Autr. Me juger moi-même , c'est-à-dire , porter un jugement assuré de ma fidélité entière dans mon ministère ; parce que le fond de notre conscience n'étant connu qu'à Dieu seul , il y voit souvent des défauts que nous n'y apercevons pas.

¶. 4. Car encore que ma conscience ne me reproche rien , je ne suis pas justifié pour cela ; mais c'est le Seigneur qui est mon juge.

Car encore que ma conscience ne me reproche rien , aucune infidélité volontaire dans les fonctions de mon ministère ; je ne suis pas justifié pour cela , c'est-à-dire , exempt de toute faute ; il ne s'ensuit point pour cela que je n'y aye commis aucune faute ; & la connoissance que j'ai de la fragilité humaine , me doit au contraire faire appréhender d'en avoir commis beaucoup que je ne connois pas : In multis enim offendimus omnes.

Mais c'est le Seigneur qui est mon juge. Ce n'est ni les hommes , ni moi-même , mais le Seigneur qui seul connoît le fond de nos consciences : & qui fait le prix & la valeur de nos actions , parce que c'est lui-même qui les rend bonnes , & dignes de récompense.

¶. 5. C'est pourquoi ne jugez point avant le temps , jusqu'à ce que le Seigneur vienne , qui produira à la lumière ce qui est caché dans les ténèbres , & découvrira les plus secrètes pensées des coeurs : & alors chacun recevra de Dieu la louange qui lui fera due.

C'est pourquoi ne jugez point , n'entreprenez point de juger de la fidélité de vos ministres , d'en absoudre les uns , & de condamner les autres , comme vous faites , sans connoître le fond des choses que vous entreprenez de juger : il ne défend pas de juger des actions qui sont visiblement mauvaises , ou visiblement bonnes ; mais de pénétrer jusqu'à l'intérieur.

Avant le temps du jugement ; ce qu'il explique ensuite : jusqu'à ce que le Seigneur vienne , pour juger tous les hommes ; autrement , vous usurpez son autorité.

Qui produira à la lumière ce qui est caché dans les ténèbres , &c. c'est-à-dire ; puisqu'on ne peut juger sûrement des actions des hommes , qu'en connoissant leur intérieur , & que les intentions ne seront connues qu'au jour du jugement ; il ne faut point prévenir ce temps , ni entreprendre d'en juger à présent , pour ne s'exposer pas à en juger contre la vérité ; puisque telle action peut paroître à présent très-digne de louange , qui vous paroîtra alors très-digne de blâme , par la connoissance que vous aurez de l'intention vicieuse de celui qui l'aura faite : comme au contraire telle action nous peut paroître à présent très-blâmable , & même mauvaise , faute de connoître l'intention de celui qui l'a faite , qui vous paroîtra pour lors très-glorieuse , & très-digne de récompense , lorsque nous connoîtrons l'intention dont elle procède. Ainsi le parti le plus sûr est de laisser à Dieu le jugement de toutes les choses qui sont au-dessus de notre connaissance , & qui ne nous paroissent pas avec la dernière clarté.

Et alors seulement : car à présent on ne peut pas savoir qui est digne de louange , ou de blâme ; c'est pourquoi on ne peut entreprendre , sans témérité , de blâmer ni de louer avec assurance la conduite des hommes.

Chacun recevra de Dieu la louange , &c. c'est-à-dire , Dieu qui seul connoît le prix & la valeur des actions des hommes , déclarera quel est celui qui est digne d'honneur & de louange pour ses bonnes actions , & lui en donnera la récompense proportionnée au mérite de son action ; comme au contraire il déclarera quel est celui qui est digne de blâme , & le punira selon la qualité de son péché.

V. 6. Au reste , mes frères , j'ai proposé ces choses sous mon nom , & sous celui d'Apollon , à cause de vous , afin que vous appreniez par notre exemple à n'avoir pas de vous d'autres sentimens que ceux que je viens de marquer : & que nul , pour s'attacher à quelqu'un , ne s'enfle de vanité contre un autre.

Au reste , mes frères , j'ai proposé ces choses ; c'est-à-dire , ce que je viens de dire aux versets 4. 5. 6. du chapitre précédent contre la présomption des ministres , & contre les partialités qu'ils excitent dans l'Eglise.

Sous mon nom , & sous celui d'Apollon ; c'est-à-dire , comme si moi-même & Apollon étions tachés de ce vice , & comme si nous avions été chefs de parti , comme les autres.

A cause de vous ; c'est-à-dire , pour vous épargner la confusion que vous auriez reçue , vous qui êtes les Pasteurs de Co-

rinthe , si je vous avois nommés par vos noms propres , & pour vous mettre en état de profiter de mes avertissemens , voyant que j'en use avec tant de charité , de prudence & de modestie .

Afin que vous appreniez par notre exemple , c'est-à-dire , par l'exemple d'humilité que nous vous donnons , prenant en quelque manière sur nous la faute des autres : ou bien , par toutes les choses que nous venons de dire contre nous-mêmes , & contre la trop grande déférence que nous rendent ceux qui prennent notre parti .

A n'avoir pas d'autres sentimens , c'est-à-dire , à ne présumer pas de vous-mêmes , & à ne vous point attribuer d'autre qualité que celle de simples ouvriers , & de simples ministres , qui ne sont rien d'eux-mêmes , & qui ne sont considérés qu'à cause du service qu'ils rendent aux fidèles ; comme je l'ai marqué dans tout ce que je vous viens d'écrire .

Que ceux que je viens de vous marquer , en disant que nous ne sommes que les ministres de J. C. Autr. Qui sont marqués dans l'ancien Testament , qui ne nous prescrit par-tout que des sentimens d'humilité , particulièrement à l'égard de ceux

Deut. 17. 20. qui conduisent les autres : Non glorietur sapiens in sapientia sua.
Jerem. 9. 23. Et que nul des fidèles qui sont sous votre conduite , pour s'attacher à quelqu'un , c'est-à-dire , pour soutenir l'intérêt & le parti de quelqu'un , ne s'enfle de vanité , à cause de l'excellence de son Pasteur , l'estimant plus habile ou plus éloquent qu'un autre .

Contre un autre , dont le Pasteur lui paroît moins habile , ou moins éloquent que celui dont il soutient le parti . Il veut dire , que tous les Pasteurs doivent être estimés chacun selon son degré , & qu'on ne doit non plus mépriser celui qui a moins de talens extérieurs , que celui qui en a davantage , puisqu'ils ne sont estimables les uns ni les autres , que par la fidélité de leur ministère , qui n'est connue qu'à Dieu ; & que l'estime des uns ne doit point aller au mépris des autres .

¶. 7. Car qui est-ce qui met de la différence entre vous ? Qu'avez-vous que vous n'avez reçu ? Que si vous l'avez reçu , pourquoi vous en glorifiez-vous comme si vous ne l'avez point reçu ?

Car qui est-ce qui met de la différence , c'est-à-dire , qui élève en dignité , ou en talens au-dessus du commun des hommes , & même au-dessus des autres ministres vos confrères ; car c'est toujours aux Pasteurs qu'il parle , pour abattre leur prétention .

Qu'avez-vous? C'est-à-dire : Quel degré de dignité, de grâces, de talens avez-vous, &c. que vous n'avez reçu de Dieu; comme de l'auteur de tous les biens?

Que si vous l'avez reçu, pourquoi vous en glorifiez-vous, en vous éllevant au-dessus des autres, comme si vous ne l'aviez point reçu? Comme si tous ces avantages vous étoient propres, & que vous ne les tinssez point de Dieu, à qui vous en devez toute la gloire; puisque c'est lui seul qui en est l'auteur, & qui vous les a communiqués par sa pure grâce.

¶. 8. Vous êtes déjà rassasiés, vous êtes déjà riches; vous régnez sans nous, & plut à Dieu que vous régnassiez; afin que nous régnassions avec vous.

Vous êtes: c'est une ironie, dont l'Apôtre se sert pour réprimer le faste des docteurs de Corinthe, il la pousse avec force & avec gravité jusqu'au verset 14.

Dejà rassasiée, c'est-à-dire : Vous êtes déjà remplis, si l'on vous en croit, de toutes sortes de dons spirituels; ou, vous êtes déjà parvenus à tel degré de perfection, & d'abondance de dons spirituels, qu'il ne vous en manque plus aucun; & qu'il ne vous reste plus rien à souhaiter, non plus qu'à ceux qui ont été rassasiés de viandes.

Vous êtes déjà riches; c'est-à-dire : Votre abondance est si grande, qu'elle surpasse même celle de tous les autres, & qu'elle vous met au rang des plus riches & des plus illustres, en grâce & en dons spirituels.

Vous régnez sans nous; c'est-à-dire : Vous êtes comme des Rois (si on en juge par votre procédé) dans une parfaite sûreté, & l'état de votre Eglise est si assuré, qu'il n'y a plus rien à craindre pour elle, ni pour aucun des fidèles de la part de ses ennemis.

Et plut à Dieu que vous régnassiez: plutôt à Dieu que vous fusiez véritablement dans cet état de sûreté, & que votre bonheur ne fût point imaginaire; puisque votre Eglise me pourroit servir d'asile, & d'un refuge assuré contre les persécutions qui m'accablent, & que je pourrois jouir de la même sûreté que vous. C'est ce qu'il veut dire par ces paroles : *Afin que nous régnassions avec vous*. Vous vous êtes acquis ce grand bonheur sans ma coopération, & par votre seule industrie, ce qui fait bien voir que vous n'avez nul besoin de nous, & que vous êtes au-dessus de tout.

¶. 9. Car il semble que Dieu nous traite, nous autres Apôtres, comme les derniers des hommes; comme ceux qui sont condamnés à la

mort : nous faisant servir de spectacle au monde , aux Anges , & aux hommes.

Car il semble , &c. c'est-à-dire , nous aurions bien sujet de souhaiter quelque part à votre bonheur , s'il étoit effectivement tel que vous le croyez ; puisque nous sommes dans un état si différent du vôtre , & si misérables selon le monde.

Nous autres Apôtres : Il use de cette expression pour rendre l'ironie plus forte & plus touchante , par l'opposition tacite de la qualité d'Apôtre à la qualité des ministres inférieurs ; comme s'il disoit : Pour vous , vous êtes des rois , quoique vous ne soyez que de simples ministres : mais nous , tout Apôtres que nous sommes , nous ne sommes que des misérables ; & Dieu ne nous regarde que comme tels , en comparaison de vous.

*Comme les derniers des hommes , &c. comme les hommes les plus méprisables , tels que sont ceux qui sont destinés à mourir dans l'amphithéâtre , en combattant avec les bêtes. Le Grec porte simplement : Destinés à mourir ; mais la suite de la comparaison fait voir qu'il faut prendre le genre pour l'espèce. C'est pourquoi Tertullien traduit , *tamquam bestiarios* , comme des personnes condamnées à combattre avec les bêtes ; ce qui revient au même sens.*

Nous faisant servir de spectacle , comme ceux qui sont destinés à combattre dans l'amphithéâtre , nous avons à soutenir de toutes parts , & en toutes sortes d'occasions.

Au monde , c'est-à-dire , comme il l'explique lui-même , aux Anges & aux hommes , qui sont les principales parties du monde ,
*Hebr. 12. & qui sont les spectateurs des combats des fidèles. *Tanquam habentes impositam nubem testium.**

¶. 10. Nous sommes fous pour l'amour de J. C. , mais vous autres , vous êtes sages en J. C. , nous sommes faibles , & vous êtes forts ; vous êtes honorés , & nous sommes méprisés.

L'Apôtre explique en détail ce qu'il vient de dire , que les Apôtres servent de spectacle au monde , aux Anges , & aux hommes ; & fait voir en même-temps par même moyen combien il y a de différence entre l'état présent des ministres de Corinthe , & celui des Apôtres.

Nous sommes fous , &c. on nous traite comme des fous , parce que nous prêchons l'Evangile de J. C. Voyez act. 17 , 18 , & 26 , 24.

Vous êtes sages , c'est-à-dire , vous passez pour sages & pour habiles , en prêchant l'Evangile de J. C. comme s'il disoit : Tant s'en

s'en faut que la prédication de l'Evangile vous attire, comme à nous, le mépris, & la raillerie des hommes ; qu'au contraire, elle fert à vous mettre en estime auprès d'eux, & à vous faire passer pour des personnes habiles & pleines d'érudition ; il les taxe indirectement de lâcheté, & de complaisance pour les hommes dans le ministère de la prédication.

Nous sommes foibles, c'est-à-dire, nous passons pour foibles, parce que nous sommes chargés de misères & d'afflictions.

Et vous êtes forts ; vous passez pour forts, parce que vous êtes puissans en biens, & en amis selon le siècle.

Vous êtes honorés, c'est-à-dire, vous passez pour illustres, & pour gens d'honneur parmi le monde, parce que vous en suivez les maximes.

Et nous sommes méprisés, c'est-à-dire, nous passons pour des gens dignes du dernier mépris parmi le monde, parce que nous en condamnons les maximes par notre doctrine & par notre exemple.

¶. 11. *Jusqu'à cette heure nous souffrons la faim, & la soif, la nudité, & les mauvais traitemens ; nous n'avons point de demeure stable.*

Jusqu'à cette heure; afin que vous ne pensiez pas que je parle seulement de ce qui est passé ; *nous souffrons la faim & la soif*, pendant que vous vivez à votre aise. Car S. Paul continue ici, & dans les versets suivans, d'opposer, quoique tacitement, son état misérable à l'état heureux, selon le monde, des ministres de Corinthe. Tout ceci fert à prouver ce qu'il a dit par ironie dans les versets précédens.

La nudité, manquant de vêtemens nécessaires pour nous préserver de la rigueur du froid. Voyez Marc, 14, 52. Joan. 21, 7. L'Apôtre se contente ici de rapporter les principales incommodités qu'il souffroit ; car il paroît par divers endroits des Actes & de ses Epîtres, qu'il en souffroit encore bien d'autres. Voyez Act. 20, 19. Philip. 4, 12. 2. Cor. 4, 8, & 11, 22, 24, & suiv.

Et les mauvais traitemens. Let. *Les soufflets* ; ou, *les coups de poing* : mais ce mot se prend ici pour toute sorte de mauvais traitemens. Voyez 2. Cor. 11, 20. Ibid. 12, 7, 1. Petr. 2, 20.

Nous n'avons point de demeure stable, n'ayant point de lieu assuré pour nous retirer ; mais étant obligés de demeurer tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre, pour éviter la persécution.

¶. 12. *Nous travaillons avec beaucoup de peine de nos propres Nouveau Testament. Tome V.*

mains ; on nous maudit , & nous bénissons : on nous persécute , & nous le souffrons.

Nous travaillons avec beaucoup de peine de nos propres mains , pendant que vous vivez dans l'oisiveté.

On nous maudit , &c. pendant que vous recevez les applaudissemens de tout le monde.

On nous persécute , &c. pendant que vous jouissez d'un profond repos.

¶. 13. *On nous dit des injures , & nous répondons par des prières : nous sommes devenus comme les ordures du monde , comme des balayures , qui sont rejetées de tous.*

On nous dit des injures , pendant qu'on vous donne des louanges & des titres d'honneur magnifiques.

Et nous répondons par des prières , que nous faisons à Dieu pour ceux qui nous les disent ; c'est-à-dire , par des paroles pleines de douceur que nous leur opposons , les suppliant de discontinuer , & de ne pas exciter contr'eux la colère de Dieu.

Nous sommes devenus comme les ordures ; &c. c'est-à-dire , dans le dernier mépris , & dans l'aversion & l'abomination de tout le monde ; au lieu que vous êtes dans l'éclat & dans la gloire , vivans comme des Rois au milieu des fidèles , qui vous rendent tous les honneurs & tous les respects imaginables.

¶. 14. *Je ne vous écris pas ceci pour vous causer de la honte : mais je vous avertis de votre devoir , comme mes très-chers enfans.*

Je ne vous écris pas ; après avoir parlé aux Pasteurs , il adresse le reste de cette Epître aux fidèles de Corinthe.

Ceci , c'est-à-dire , tout ce que je viens de dire de l'état misérable où je suis , & du bonheur dont jouissent vos Pasteurs.

Pour vous causer de la honte ; par la comparaison de mon état misérable à l'état florissant & paisible de vos docteurs que vous préférez à moi , qui suis votre Apôtre , & que vous faites vivre dans l'abondance & dans la gloire ; pendant que vous me voyez dans le mépris & dans la misère.

Mais je vous avertis de votre devoir ; c'est-à-dire : Je n'ai point d'autre vue en tout ce que je vous écris , que de vous faire connoître de quelle manière vous en devez user à l'avenir à l'égard de tous les ministres , pour conserver à chacun d'eux le degré d'honneur , de reconnaissance , d'estime & d'affection qui lui appartient ; de sorte que vous ne préfériez point comme vous faites , ceux qui sont pleins d'ambition , d'avarice , &c. à ceux dont la vie vous est un exemple d'humilité , de pauvreté , de

mortification , &c. En un mot , que vous ne préfériez point de simples ministres à vos Apôtres.

Comme mes très-chers enfans ; (car c'est au père à avertir ses enfans de leur devoir ,) que j'ai comme engendrés à J. C. lorsqu'ils se sont convertis à la foi par mon ministère.

V. 15. *Car quand vous auriez dix mille maîtres en J. C. , vous n'avez pas néanmoins plusieurs pères ; puisque c'est moi qui vous ai engendrés en J. C. par l'Evangile.*

Car quand vous auriez dix mille maîtres en J. C. , c'est-à-dire ; pour vous instruire dans la foi & dans la doctrine de J. C. Il semble qu'il les veuille taxer d'inconstance , & d'une trop grande facilité à admettre toute sorte de gens dans leur Eglise , pour y faire la fonction de Ministre.

Vous n'avez pas néanmoins plusieurs pères ; c'est-à-dire , vous n'en avez qu'un seul , qui est moi. Car quoique cette qualité de père n'appartienne proprement qu'à Dieu , & à J. C. comme à la cause primitive de la conversion , elle ne laisse pas d'appartenir aussi en certaine manière aux Apôtres , en tant qu'ils sont les premiers instrumens dont Dieu se sert pour convertir les fidèles , & pour les incorporer au corps mystique de J. C.

Puisque c'est moi qui vous ai engendrés en J. C. , c'est-à-dire : J'ai été le premier instrument de votre conversion à la foi , de votre incorporation à son corps mystique ; je vous ai faits Chrétiens , par l'Evangile , par la prédication de l'Evangile.

V. 16. *Soyez donc mes imitateurs , je vous en conjure , (comme je le suis moi-même de J. C.)*

Soyez donc mes imitateurs , &c. puisque vous êtes mes enfans , & qu'il n'y a rien de plus juste & de plus convenable aux enfans , que d'imiter les vertus de leur père ; c'est-à-dire , dans toutes celles que vous m'avez vu pratiquer ; mais sur-tout dans le soin de conserver l'unité & la sainteté dans votre Eglise , ne souffrant pas que vos docteurs la divisent en vous attirant à eux , pour vous faire entrer en différens partis.

Comme je le suis , &c. Ces mots ne sont pas dans le Grec , & il y a grande apparence qu'ils ont été transférés du chap. 11 , en cet endroit. Le sens ; puisque moi-même qui ne suis qu'un homme , comme vous , je suis imitateur de J. C. , je ne vous demande rien qui soit au-dessus de vos forces , lorsque je vous conjure d'être mes imitateurs ; puisqu'il y a une distance infinie entre la perfection de J. C. que je tâche d'imiter , & la mienne , dont je vous propose l'exemple. Ou simplement : Pourquoi ne seriez-vous pas mes imitateurs , puisque moi qui ne suis qu'un

homme, comme vous, je le suis de J. C. même, quoiqu'il y ait une distance infinie entre lui & moi.

¶. 17. C'est pour cette raison que je vous ai envoyé Timothée, qui est mon fils très-cher & très-fidèle en notre Seigneur; afin qu'il vous fasse ressouvenir de la manière dont je vis moi-même en J. C., selon ce que j'enseigne par-tout dans toutes les Eglises.

C'est pour cette raison que je vous ai envoyé Timothée, qui vous expliquera plus au long ce que je vous dis en peu de mots dans cette Epître.

Qui est mon fils très-cher, non que l'Apôtre l'eût converti à la foi; mais parce qu'il l'aimoit d'un amour de père, l'ayant toujours eu auprès de lui depuis son enfance. Voyez 1. Tim. 4, 6, 1. Tim. 1, 5, & très-fidèle en notre Seigneur, c'est-à-dire, à le servir.

Afin qu'il vous fasse ressouvenir, puisqu'il semble que vous ne vous en souvenez plus, de la manière dont je vis moi-même, afin que vous la puissiez imiter, & que vous n'ayez point de prétexte pour vous en dispenser.

En J. C., c'est-à-dire, dans le ministère de l'Evangile de J. C., ou, dans la profession que je fais de suivre la foi & la Religion de J. C., ou, dans la communion que j'ai avec J. C. par le moyen de la foi.

Selon ce que j'enseigne par-tout. Il dit ceci pour faire voir qu'il n'exige rien d'eux, qu'il n'exige de toutes les Eglises; & que les préceptes qu'il leur prescrit sont d'une obligation indispensable à l'égard de tous les Chrétiens, sans exception.

Dans toutes les Eglises; c'est-à-dire, non-seulement dans toutes les Eglises de votre province, mais dans toutes les Eglises de toutes les provinces où j'annonce l'Evangile, & dans toutes les Eglises, sans exception.

¶. 18. Il y en a parmi vous qui s'enflent de présomption, comme si je ne devois plus vous aller voir.

Il y en a parmi vous; il parle des faux docteurs, qui s'enflent de présomption, se considérant comme les maîtres souverains de votre Eglise en mon absence, traitant avec mépris tous les autres ministres, & tous les fidèles avec empire.

Comme si je ne devois plus vous aller voir; c'est-à-dire, comme si je les avois laissé les maîtres, & que j'eusse entièrement abandonné votre Eglise à leur discrétion; & comme si je ne devois plus jamais les éclairer par ma présence, ni les réprimer par mon autorité. Voyez Philipp. 2, -12.

¶. 19. Je vous irai voir néanmoins dans peu de temps, s'il plaît

au Seigneur ; & alors je reconnoîtrai , non quelles sont les paroles , mais quels sont les effets de ceux qui sont enslés de vanité.

Je vous irai voir dans peu de temps , &c. Il marque cette circonstance du temps , afin que les coupables n'attendent pas davantage à corriger leurs désordres ; mais quoique l'Apôtre espérât d'aller bientôt voir les Corinthiens , il fut contraint de différer son voyage , pour des raisons qu'il exprime dans la seconde aux Corinthiens.

Je reconnoîtrai ; c'est-à-dire , je verrai par expérience , non s'ils sont éloquens , puisque ce n'est pas une chose fort considérable devant Dieu , mais s'ils ont les marques de la vertu de son Esprit ; soit dans leurs prédications , s'ils touchent vivement les cœurs ; soit dans leur vie , si leurs actions sont faines & exemplaires ; soit dans les autres parties de leur ministère , s'ils opèrent des miracles , s'ils guérissent les malades , s'ils interprètent les Ecritures , s'ils prophétisent les choses à venir , &c. S'ils ont toutes ces marques , pour lors je leur pardonne s'ils se glorifient , mais s'ils n'ont que des paroles , il faudra , malgré eux , qu'ils avouent que leur gloire est très-mal fondée , & qu'ils n'ont pas sujet de s'élever , au point qu'ils le font , par-dessus tous les autres : Non quelles sont les paroles , &c. C'est-à-dire , non pas comment ils parlent , mais comment ils agissent ; non l'élégance ou la politesse de leurs discours , mais la vertu , la piété , & la solidité de leurs actions , qui sera l'unique fondement sur lequel j'appuyerai le jugement que je porterai d'eux , l'unique règle dont je me servirai pour les condamner , ou pour les absoudre.

¶. 20. Car le royaume de Dieu ne consiste pas dans les paroles , mais dans les effets.

Car le royaume de Dieu , c'est-à-dire , la Religion chrétienne , par laquelle Dieu règne dans les cœurs de ses fidèles , ne consiste pas , c'est-à-dire , ne s'établit pas par les paroles , mais par la vertu du Saint-Esprit , qui paroît par la conversion des cœurs , par la sainteté de vie , & par l'opération des miracles. Toutes les paroles , sans cette vertu divine , étant plus capables de détruire ce règne , que de l'établir & de l'avancer. Autr. Car la majesté & la puissance de Dieu ne paroissent pas dans les paroles , & ne sont point suffisamment honorés par les paroles , mais par les œuvres.

¶. 21. Que voulez-vous que je fasse ? Aimez-vous mieux que je vous aille voir la verge à la main , ou avec charité & avec un esprit de douceur ?

Que voulez-vous que je fasse? C'est-à-dire, puisque c'est une chose toute résolue, que je vous dois aller voir, & que je vous en avertis par avance, c'est à vous maintenant à prendre vos mesures là-dessus, & à regarder comment vous voulez que je me comporte avec vous, quand j'y serai arrivé. Pensez-y sérieusement, pendant que vous en avez encore le temps & le pouvoir; parce qu'alors je n'aurai plus égard qu'au devoir de ma charge, soit à consoler & à protéger les uns, soit à condamner & à punir les autres.

Aimez-vous mieux que je vous aille voir la verge à la main? C'est-à-dire, pour vous châtier avec sévérité & pour corriger vos défauts, & vous faire sentir les effets de la puissance que Dieu m'a mise en main. Ce pouvoir des Apôtres allait jusqu'à faire mourir, à envoyer des maladies, & ôter en un instant la vue aux personnes qu'ils vouloient punir, &c. Voyez Act. 5. c. 13. 11.

Ou avec charité, &c. c'est-à-dire, avec des témoignages d'affection & de tendresse, supposé que je vous voie corrigés. Ce n'est pas que l'Apôtre n'eût de l'affection pour tous les fidèles; mais il s'abstenoit quelquefois de la faire paraître envers les rebelles, craignant de les rendre pires.

SENS SPIRITUEL.

¶. 3. jusqu'au 7. *POUR moi je me mets fort peu en peine d'être jugé par vous, ou par quelqu'homme que ce soit, &c.*

Il n'y a point de vice plus commun parmi les hommes, & en même-temps plus dangereux, que la liberté que l'on se donne de juger des actions de son prochain, & de pénétrer dans son cœur pour y chercher de quoi le condamner: c'est pour retrancher cet usage pernicieux que J. C. nous défend *de juger, afin que nous ne soyons point jugés.*

Matth. 7. 1.

Pour comprendre combien cette témérité est ordinaire & familière, il n'y a qu'à considérer quelle est l'ignorance, la légèreté & la malignité de l'esprit humain. L'ignorance qui naît avec nous, & que nous héritons du péché de notre premier père, a jeté de si grandes ténèbres dans notre ame, que nous ne pouvons souvent bien juger de la bonté ou de la malice d'une action; parce que non-seulement nous n'en savons pas le motif & l'intention: mais que nous n'en connaissons pas même toutes les circonstances pour en pouvoir juger. Outre

tela notre amour propre nous aveugle de telle sorte , que nous ne jugeons des actions d'autrui que selon la disposition dans laquelle nous sommes à leur égard ; ainsi elles nous paroissent bonnes ou mauvaises , selon que les personnes qui les commettent nous plaisent ou nous déplaisent.

Quoique nous ayons si peu de discernement pour former un jugement certain sur les actions du prochain , nous ne laissons pas d'avoir une forte inclination pour les connoître , & une pente prodigieuse pour en juger. La curiosité naturelle & une secrète envie d'être préféré aux autres , & de nous prévaloir de leurs fautes , nous portent à vouloir approfondir ce qu'il y a de plus caché dans leur conduite , sans considérer combien sont incertains les jugemens que nous en portons.

Mais la source la plus féconde de ce dérèglement , c'est la malignité & l'aversion particulière qu'on a pour ceux qu'on censure , c'est cette source corrompue qui empoisonne toutes leurs actions , & qui fait paroître criminelles les fautes les plus légères. C'est elle qui fait pénétrer dans le fond de leurs cœurs pour y découvrir des motifs & des intentions qui ne s'y trouvent pas ; c'est elle qui applique l'esprit à observer toutes les démarches de ceux que nous n'aimons pas , pour y remarquer quelque chose à reprendre , & qui nous fait voir dans leur conduite des défauts que d'autres n'y aperçoivent pas.

Que si c'est une témérité visible & condamnable de former des jugemens si incertains , & si injustes contre des personnes pour lesquelles nous ne serions pas obligés d'avoir de si grands égards ; n'est-ce pas une hardiesse insupportable de juger témérairement des Pasteurs & des ministres de J. C. C'étoit un abus qui s'étoit glissé parmi les Corintheiens , & qui causoit de grands maux dans leur Eglise. Comme ce n'étoit que par des vues toutes humaines , & par les rapports qu'ils trouvoient dans eux avec leurs inclinations naturelles , qu'ils en jugeoient , ils estimoient davantage entre leurs docteurs ceux qui avoient plus ou moins de talens extérieurs , ou plus de complaisance pour eux.

En effet , quelle insolence n'est-ce pas à des fidèles de soumettre à leur censure ceux qui font la charge d'ambassadeurs pour J. C. & par la bouche desquels Dieu les exhorte ? Et au lieu de les honorer sincèrement , & d'écouter avec respect leurs instructions , marquer du mépris pour eux par les jugemens défavorageux qu'ils en font : N'est-ce pas faire à J. C. un insigne outrage , de s'ériger en juge de ceux qu'il a revêtus de son autorité , & qu'il a associés à son sacerdoce ?

Lorsque J. C. envoya ses Apôtres & ses disciples pour annoncer son Evangile par tout le monde , il leur dit : Celui qui vous écoute , m'écoute ; & celui qui vous méprise , me méprise ; & celui qui me méprise , méprise celui qui m'a envoyé. Ainsi chaque fidelle qui écoute & reçoit les ministres de J. C. doit être persuadé qu'il écoute & reçoit J. C. même , & celui qui reçoit J. C. reçoit Dieu le Père.

Est-ce donc écouter J. C. & lui marquer le respect qu'on a pour lui , que de critiquer les actions des Supérieurs Ecclésiastiques , qui tiennent sa place , & les préférer les uns aux autres selon son goût , & par des préventions injustes & téméraires.

N'est-ce pas une présomption étrange , que de se croire assez éclairé pour juger du mérite des Pasteurs , & des grâces que Dieu leur donne pour s'acquitter de leurs fonctions ? Ne voyons-nous pas que ceux qui s'en acquittent avec plus d'éclat & d'applaudissement , font quelquefois moins de fruit ; au lieu qu'il s'en trouve souvent qui ont moins de talent , & qui attirent plus de bénédiction de Dieu sur les peuples , parce que Dieu donne plus d'efficace à leurs paroles ? Et cependant il n'y a rien de plus commun que de préférer ceux qui paroissent le plus dans le public à ceux qui ont moins de qualités éclatantes , quoique ceux-ci travaillant avec plus de fidélité , & souvent avec plus de fruit que les autres.

Saint Paul donne ici une excellente règle pour remédier à ce désordre , c'est de n'avoir aucun égard aux qualités extérieures de ceux que Dieu nous envoie pour nous conduire , mais de les considérer comme ministres de J. C. & comme dispensateurs des mystères de Dieu.

Pour ce qui regarde les Pasteurs , il leur importe peu d'être jugés en bonne ou mauvaise part ; mais il importe beaucoup aux peuples comment ils en jugent. Car s'ils jugent mal de ceux qui les conduisent , & qu'ils n'ayent point de créance en eux , ils ferment par-là l'entrée aux grâces que Dieu leur feroit par leur ministère , & encourrent sa disgrâce , en usurpant un droit qui n'appartient qu'à sa souveraine majesté. Il en faut donc revenir au commandement que J. C. nous fait , de ne point juger pour n'être point jugés nous-mêmes , & à l'avis que nous donne ici l'Apôtre , de ne point juger avant le temps , mais de réserver le jugement des choses obscures & incertaines au temps que le Seigneur éclairera ce qu'il y a de caché dans les ténèbres , & qu'il manifestera les secrets des coeurs.

Qui voudra maintenant examiner jusqu'où s'étendent ces choses obscures & incertaines, il trouvera que l'on fait sur les actions des hommes très-peu de jugemens qui ne soient pré-somptueux, & téméraires. Quand bien même ces jugemens se trouveroient véritables, ils seroient toujours téméraires ; parce qu'il n'y a que Dieu qui ait la connoissance du secret des cœurs, & qui puisse juger en quel degré une action est bonne ou mauvaise. Dieu seul connoît à fond les dispositions différentes de l'ame, & toutes les circonstances dont dépend chaque action. Les connoissances des hommes sont très-bornées & fort peu exactes : ainsi plus ils sont obligés de reconnoître leur ignorance & leurs ténèbres en ce point, plus ils devroient être retenus dans la comparaison qu'ils font des personnes, & dans les jugemens qu'ils en portent sur leurs actions particulières.

Pour remédier à cette maladie si dangereuse de former des jugemens téméraires contre notre prochain, il faut s'examiner soi-même si on n'a point les mêmes défauts, ou même de plus grands à corriger ; car il arrive souvent que *nous voyons une paille dans l'œil de notre frère, & que nous ne nous apercevons pas d'une poutre qui est dans notre œil.* Travaillons donc à nous guérir de nos maladies, & à réformer notre conduite dont nous devons répondre à Dieu, & ne nous mêlons point de censurer celle des autres, dont il se réserve à lui seul le jugement.

¶. 7. jusqu'au 9. *Car qui est-ce qui met de la différence en vous ? Qu'avez-vous que vous n'avez point reçu, &c.*

Il n'y a guère de passion plus vive dans l'homme que le désir de se distinguer par quelque qualité ou quelque action qui attire l'attention & l'estime du monde ; cette source corrompue est la cause principale & plus ordinaire de tout le bien qui se fait. Qu'on parcoure tous les états & toutes les conditions des hommes, on trouvera que cet esprit de distinction que l'orgueil suggère, a fait faire de grands efforts pour exceller & l'emporter sur les autres ; ce qu'on appelle du nom honnête d'une noble & généreuse émulation.

Mais, dira-t-on, n'est-il pas permis d'employer les talens que l'on a reçus pour en faire le mieux qu'on peut ? Oui sans doute ; & ce seroit une négligence criminelle de ne pas les mettre en usage, & de les rendre inutiles ; mais il faut se souvenir pour quelle fin Dieu nous les a donnés. Est-ce pour nous faire considérer dans le monde & pour nous y faire une réputation qui nous distingue du commun des hommes ? N'est-ce pas

plutôt pour les rapporter à sa gloire , puisque tout venant de lui , tout lui est dû ? Qu'avez-vous , dit l'Apôtre , que vous n'avez point reçu ? Que si vous l'avez reçu , pourquoi vous en glorifiez-vous comme si vous ne l'avez point reçu ? C'est un vol que l'on fait à Dieu , & une usurpation pleine d'ingratitude & d'impiété , que de s'attribuer la moindre partie de la gloire qui lui doit revenir de tout le bien qu'il nous fait ; car nous avons tout reçu de lui , tout lui appartient. Vous avez reçu de Dieu , dit saint Jean Chrysostôme , non quelque don en particulier , mais en général tout ce que vous avez de bon. Toutes vos bonnes œuvres ne viennent point de vous ; ce sont autant de grâces de Dieu. Si vous avez la foi , c'est Dieu qui vous l'appelle : si vous avez obtenu la rémission de vos péchés , si vous avez d'autres dons , si vous avez celui de la parole & d'instruire les autres , c'est de Dieu que vous avez tout reçu.

Direz-vous , continue ce saint Docteur , que c'est vous même qui vous êtes appliqué au bien ? Vous n'oseriez l'affirmer ; c'est une grâce que Dieu vous a donnée , cependant vous vous en élvez ; c'étoit au contraire ce qui devoit vous rendre plus humble ; puisque ce que vous avez , n'est point à vous , mais à celui qui vous l'a donné. Si vous l'avez reçu , il ne vous appartenoit pas en propre : que si vous avez reçu ce qui ne vous appartenloit pas , pourquoi vous en élever , comme s'il vous appartenoit ?

¶. 9. jusqu'au 14. Car il semble que Dieu nous traite nous autres Apôtres , comme les derniers des hommes , &c.

Tous ceux qui sont instruits des maximes de la Religion , se doutent point que la vie chrétienne ne doive se passer dans les souffrances & les humiliations. C'est une loi générale prononcée par J. C. même , que pour être son disciple , il faut porter sa croix , & renoncer à soi-même ; c'est-à-dire , aux inclinations de la nature corrompue , qui porte à la recherche des plaisirs & des commodités de la vie. Mais les Pasteurs & ceux que Dieu a chargés de la conduite & de l'instruction des peuples , sont obligés à suivre cette loi par des devoirs particuliers ; parce qu'étant choisis pour être les ministres de J. C. pour travailler au salut des ames qu'il a rachetées au prix de son Sang , ils doivent imiter & suivre de plus près les abaissements & les humiliations de ce divin Sauveur , & entrer dans une parfaite conformité avec lui.

C'est ce que saint Paul nous fait voir dans la comparaison qu'il fait de la vie des Apôtres avec celle des Docteurs des Co-

corinthiens. Il leur fait sentir par une ironie ingénieuse , que cette vie n'est point le lieu où Dieu veut nous éléver dans l'honneur ; & que c'est au contraire le temps des persécutions & des humiliations. En effet , à considérer l'esprit de l'Evangile , & l'exemple que J. C. a proposé aux fidèles , & sur-tout aux Pasteurs & aux Supérieurs Ecclésiastiques , non-seulement par ses paroles , mais aussi par toute la suite de sa vie : ne voit-on pas d'un côté un caractère de réprobation dans la conduite des Prédicateurs des Corinthiens ; & de l'autre , le véritable état où se doivent trouver ceux que J. C. appelle au ministère Ecclésiastique représenté dans la personne des Apôtres ? Ceux-là jouissoient de toutes les commodités de la vie , avoient des talents qui leur attiroient l'estime des hommes ; étoient applaudis , honorés , respectés ; & se croyant heureux en cet état , ils s'élevoient au-dessus des Apôtres , qui n'étoient point considérés au prix d'eux : N'est-ce pas là la disposition où se trouvent ceux à qui J. C. donne sa malédiction ? *Malheur à vous , dit-il , lorsque tous les hommes diront du bien de vous , car c'est ce que leurs pères faisoient à l'égard des faux prophètes.* Ceux-ci au contraire étoient dans le mépris , l'ignominie & la misère ; ils passoient pour insensés , pour foibles , & pour des gens sans honneur ; ils souffroient la faim , la soif , & la nudité , & étoient traités comme les derniers des hommes , & comme des personnes destinées & condamnées à la mort.

Ce portrait-ci est bien différent de l'autre ; & si l'on consulte le goût du monde , il y a bien peu de gens qui ne préférassent l'état des premiers à celui des seconds , les exemples n'en sont que trop communs ; & cependant ce sont ces derniers que Dieu bénit & approuve , & que J. C. déclare heureux : *Vous Luc. 6. serez bienheureux , dit-il , lorsque les hommes vous haïront , lorsqu'ils vous sépareront , lorsqu'ils vous traieront injurieusement , & qu'ils rejettentront votre nom comme mauvais à cause du Fils de l'homme. Réjouissez-vous en ce jour-là , & soyez ravis de joie , parce qu'une grande récompense vous est réservée dans le ciel : car c'est ainsi que leurs pères traitoient les Prophètes.*

Considérons un peu quels traitemens ont reçu tous les Prophètes que Dieu a envoyés à son peuple ? N'ont-ils pas servi de spectacle au monde , aux Anges & aux hommes ? Isaïe ne dit-il pas que lui & les disciples que Dieu lui avoit donnés ont été un prodige & un signe dans Israël ? *Ecce ego & pueri mei quos dedit mihi Dominus in signum & in portentum Israël.* De même que J. C. dit de lui-même par la bouche de David : *Je suis devenu Psal. 70. 7.*

572 I. ÉPITRE DE S. PAUL

comme un prodige dans l'esprit de plusieurs ; parce que la doctrine qu'il a prêchée , & qui a été depuis celle des Apôtres & de l'Eglise , a paru aux hommes une doctrine étrange & un prodige nouveau , comme étant prévenus par des sentimens tous contraires , & accoutumés aux illusions & aux erreurs dans lesquelles ils avoient été nourris. Jérémie n'a-t-il pas été un prodige de contradictions , d'afflictions & d'épreuves ? Que dire de tous les autres Prophètes ? N'ont-ils pas été dans les périls de mort où ils étoient exposés tous les jours , *comme des brebis défilées à la boucherie* ? C'est d'eux dont saint Paul parle , quand il Hebr. 11. dit : *Qu'ils ont souffert les moqueries & les fouets , les chaînes & les*
36. 37. prisons ; qu'ils ont été lapidés & scis ; qu'ils sont morts par le trans-
38. chant de l'épée ; qu'ils étoient vagabonds , couverts de peaux de bre-
bis & de peaux de chèvres , étant abandonnés , affligés , persécutés ,
& que le monde n'étoit pas digne d'eux. Le saint Précursor de J. C. a-t-il vécu autrement que dans la mortification & la persécution , & sa tête n'a-t-elle pas servi de récompense à une danseuse ? Comment est-ce que le divin Sauveur a laissé traiter son meilleur ami avec tant de mépris & d'indignité ? C'est le sort de tous ceux qu'il appelle à sa gloire , & principalement de ceux dont il se sert pour la prédication de sa parole & le ministère apostolique ; il veut qu'ils deviennent comme les Apôtres *les ordures du monde , & comme les balayures qui sont rejetées de sous.* Comme J. C. avoit choisi ceux-ci pour être les images vivantes de sa vie & de sa mort , ils ont tous vécu comme lui , ils ont tous souffert comme lui. Saint Paul qui a été ravi au troisième ciel , est néanmoins méprisé jusqu'à être mis au rang des choses les plus viles & les plus abjectes ; mais ce saint Apôtre favoit fort bien que cette basseſſe même étoit une grandeur devant Dieu , & que ce mépris le combloſt de gloire , puisqu'il le rendoit si conforme au Fils de Dieu , qui ne l'avoit choisi que pour être méprisé dans sa personne.

Ce qui fait donc le caractère d'un fidelle ministre de J. C. , n'est pas de souffrir des maux , cela lui est commun avec le monde ; c'est de les souffrir non-seulement sans peine & sans chagrin , mais même avec joie ; c'est de s'en glorifier & de s'y plaisir , comme a fait saint Paul & les autres Apôtres , étant persuadé que c'est le moyen le plus efficace dont Dieu veut que les hommes vraiment apostoliques , se servent pour la conversion des ames.

Joan. 12. Si le grain de froment ne meurt après qu'on l'a jeté en terre , il demeure seul ; mais quand il est mort , il porte beaucoup de fruit ; c'est la comparaison dont J. C. se sert pour faire voir que c'est par la

mortification & par les abaissements que l'on peut faire du fruit dans l'Eglise en suivant son exemple.

Sur ces principes il est ais  de juger ce qu'on doit penser du sentiment de ceux qui croient que la dignit  Episcopale a besoin d' tre soutenue par l' clat ext rieur pour attirer le respect & la v n閞ation des peuples. Ils disent que nous ne sommes plus au temps de ces grands Saints , dont la pauvret  a  t  soutenue par les miracles ; que les Chr tiens aujourd'hui sont devenus fibles ; qu'ils ont besoin de quelque chose qui frappe leurs sens pour rendre aux Ev ques toute la v n閏ration qui leur est d e. Mais d'o  tire-t-on ces r gles ? Ce n'est point de J. C. qui dans toute sa vie & dans son Evangile en a donn  de toutes contraires ; ce n'est point des Ap tres , dont chacun pouvoit dire avec saint Paul : *Ai-je deffein de plaire aux hommes ? Si je pensois à plaire aux hommes , je ne serois pas serviteur de J. C.* Ce n'est point non plus de la tradition de l'Eglise qui d finit le contraire dans ses Conciles. *Que l'Ev que ait des meubles vils , une table pauvre , & qu'il vive pauvrement ; & qu'il s'acquiere l'autorit  que demande son minist re par la puret  de sa foi , & par le m rite de sa bonne vie.* Ce sentiment ne peut donc  tre sugg r  que par l'esprit du monde , qui est tout oppos    celui de J. C. On peut voir ce sujet trait  dans saint Bernard sur ces paroles de l'Evangile , *Ecce nos reliquimus omnia* ; & sur-tout dans la vie de D. Barthelemy des Martyrs , o  ce saint homme r pond   Grenade &   un autre Ev que , qui l'exhortoient    tre un peu plus magnifique dans sa maison : il leur r pond , dis-je , d'une mani re pr cise & con-vaincante , ce qu'il faut croire sur cette mati re.

¶. 14. Jusqu'  la fin. Je ne vous  cris pas ceci pour vous causer de la honte , mais je vous avertis de votre devoir comme mes tr s-chers enfans . &c.

C'est sans doute une grande vertu   un Pasteur , que d'avoir du z le contre les p ch s ; mais si cette vertu n'est accompagn e de la compassion & de la douceur , elle d g n re en une s v rit  excessive & immod r e. *Le cœur de l'Ev que , dit saint Gr goire , est comme l'arche de la nouvelle alliance ; & comme il y avoit autrefois dans l'arche , les tables de la loi , la verge de Moyse , & la manne , ainsi l'Ev que doit porter dans son cœur l'intelligence de la loi , la rectitude & la verge de la justice , avec la manne & la douceur de la charit . Car ceux qui gouvernent ne doivent pas tant consid rer la sup riorit  de leur charge qui les distingue des autres , que l' galit  de la nature qui leur est commune avec eux : & ils doivent se rejouir , non de ce qu'ils commandent , mais de ce que leur commandement est*

Galat. 1. 10.

Concil. 4. de Carth.

can. 16. Concil. de Trid. Jeff.

de ref.

Vie de D. Barth.

des Mart.

l. 1. c. 20. & l. 2. c.

13.

utile aux autres. Or il leur sera utile s'ils gardent un tel tempérament entre la rigueur & la douceur, qu'ils n'abattent point le courage de ceux qu'ils conduisent par la sévérité d'une discipline trop rigoureuse, de peur qu'ils ne perdent la confiance qu'ils doivent avoir en eux: & qu'ils ne fassent point paraître trop de douceur à leur égard, de peur de leur donner occasion par cette négligence d'avoir du mépris pour leurs Supérieurs.

*Gregor.
ibid.*

Il est nécessaire que ceux qui commandent soient craints de ceux qui leur obéissent, dit saint Grégoire, *mais c'est seulement lorsqu'ils ne craignent point Dieu, afin que ceux qui ne sont pas détournés de piécher par la crainte des jugemens de Dieu, le soient au moins par celle des hommes.* Mais hors cela ils doivent à leur égard témoigner une douceur tendre & affectueuse, à l'exemple de saint Paul, qui sembloit ignorer qu'il fut élevé au-dessus de ses frères,

2. Thess. lorsqu'il dit : Nous sommes devenus comme de petits enfans au milieu

2. 7. de vous; & ailleurs : Nous sommes vos serviteurs en J. C. Mais

3. Cor. 4. lorsqu'il trouve un désordre qui mérite d'être corrigé, il se

souvient qu'il a le gouvernement & l'autorité, & il le témoigne en disant : Que voulez-vous que je fasse, voulez-vous que je vienne avec la verge, ou avec un esprit de douceur & de charité ? Ainsi un homme se conduit sagement dans une dignité, lorsqu'il se gouverne d'une telle sorte, qu'il domine plutôt sur les vices que sur ses frères. Lors même qu'il usé de châtiment envers ceux qui péchent, il doit toujours conserver les marques de sa charité, & sa conduite doit être si sage & si tempérée, qu'il allie avec la sévérité d'un père, une douceur & une tendresse vraiment maternelle. Il faut qu'il se rende si bon & si accessible à ceux qui lui sont soumis, qu'ils ne rougissent point de lui découvrir leurs fautes les plus secrètes, afin que lorsqu'ils seront tentés, & qu'ils se trouvent dans le trouble, ils puissent recourir à leur Pasteur, comme un enfant qui se jette dans le sein de sa mère.

C H A P I T R E V.

Incessuelx sujet des larmes de toute l'Eglise de Corinthe. S. Paul le livre à Satan. J. C. est notre Pâque. Azimes de sincérité & de vérité. N'avoir point de commerce avec les Chrétiens vicieux.

Lev. 18. 7. S. 20. 11.

1. C'EST un bruit constant qu'il y a de l'impureté parmi vous, & une telle impureté, qu'on appelle l'autre, l'impureté qui règne parmi vous est toute publique.*

1. OMNINO auditur inter vos fornicatio, & talis fornicatio, qualis

ne inter gentes , ita ut n'entend point dire qu'il s'en commette de semblable parmi les Payens ;
uxorem patris sui aliquis habeat.

jusques-là qu'un *d'entre vous* abuse de la femme de son père.

2. Et vos inflati estis : & non magis luctum habuistis ut tollatur de medio vestrum qui hoc opus fecit.

2. Et après cela vous êtes encore enflés d'orgueil : & vous n'avez pas au contraire été dans les pleurs , pour faire retrancher du milieu de vous celui qui a commis une action si honteuse.

3. Ego quidem absens corpore, præsens autem spiritu , jam judicavi ut præsens , eum , qui sic operatus est ,

3. Pour moi étant absent de *Colof. 2:5* corps , mais présent en esprit j'ai déjà porté ce jugement comme présent ,

4. in nomine Domini nostri Jesu Christi congregatis vobis & meo spiritu , cum virtute Domini nostri Jesu ,

4. qui est , que vous & mon esprit étant assemblés au nom de notre Seigneur J. C. , celui qui est coupable de ce crime , soit par la puissance de notre Seigneur Jésus ,

5. tradere hujusmodi satanæ in interitum carnis ut spiritus salvus sit in die Domini nostri Jesu Christi.

5. livré à satan , pour mortifier sa chair , afin que son ame soit sauvee au jour de notre Seigneur J. C.

6. Non est bona gloria vestra. Nescitis quia modicum fermentum totam massam corrumpit ?

6. Vous n'avez donc point sujet de vous tant glorifier. Ne savez- *Galat. 5:9* vous pas qu'un peu de levain aigrit toute la pâte ??

7. Expurgate vetus fermentum , ut sitis nova conspersio , sicut estis azy- mi. Et enim Pascha nostrum immolatus est Christus.

7. ¶ Purifiez-vous du vieux le- ¶ Pâque. vain , afin que vous soyez une pâte toute nouvelle , comme vous êtes vraiment les pains purs & sans levain. Car J. C. a été immolé * , lui qui est notre Agneau pascal *.

8. Itaque epulemur ; non in fermento veteri , neque in fermento malitia & nequitiae ; sed in azymis sinceritatis & veritatis.

8. C'est pourquoi célébrons cette fête * , non avec le vieux levain , ni avec le levain de la malice & de la corruption ; mais avec les pains sans levain de la sincérité & de la vérité ¶.

* . 5. autr. faire mourir. = ¶ 6. expl. Ainsi un homme corrompu peut corrompre plusieurs fidèles. = ¶ 7. Grec. pour nous. = Ibid. letter. nous Pâque. = ¶ 8. letter. mangeons.

9. Je vous ai écrit dans une lettre *, que vous n'eussiez point de commerce avec les fornicateurs :

10. ce que je n'entends pas des fornicateurs de ce monde *, non plus que des avares, des ravisseurs du bien d'autrui, ou des idolâtres : autrement il faudroit que vous sortissiez du monde.

11. Mais quand je vous ai écrit que vous n'eussiez point de commerce avec ces sortes de personnes, j'ai entendu que si celui qui est du nombre de vos frères, est fornicateur, ou avare, ou idolâtre, médisant, ou ivrogue, ou ravisseur du bien d'autrui, vous ne mangiez pas même avec lui *.

12. Car pourquoi entreprendrois-je de juger ceux qui sont hors de l'Eglise ? N'est-ce pas de ceux qui sont dans l'Eglise que vous avez droit de juger ?

13. Dieu jugera ceux qui en sont dehors. Mais pour vous retranchez ce méchant * du milieu de vous.

*. 9. Cette lettre s'est perdue. = *. 10. expl. de ceux qui ne sont pas Chrétiens. = *. 11. expl. de peur que son exemple ne vous corrompe. = *. 13. i. e. cet incestueux.

SENS LITTÉRAL.

¶. 1. C'EST un bruit constant qu'il y a de l'impureté parmi vous, & une telle impureté, qu'on n'entend point dire qu'il s'en commette de semblable parmi les Payens ; jusques-là qu'un d'entre vous abuse de la femme de son père.

C'est un bruit constant, &c. Voyez Gen. 35. 22. Amos 2. 7. 2. Rois 16. 22.

Jusques là qu'un d'entre vous abuse de la femme de son père,

2. Cor. qui étoit encore vivant ; ce qui rendoit le crime plus énorme.

7. 12. Igitur non propter cum qui fecit injuriam, &c. c'est-à-dire, la re-

nant
9. Scripti vobis in epistola : Ne commisceamini fornicariis :

10. Non utique forniciariis hujus mundi, aut avaris, aut rapacibus, aut idolis servientibus : alioquin debueratis de hoc mundo exiisse.

11. Nunc autem scripti vobis non commisceri, si is qui frater nominatur, est fornicator, aut avarus, aut idolis serviens, aut maledicus, aut ebriosus, aut rapax, cum ejusmodi nec cibum sumere.

12. Quid enim mihi de iis, qui foris sunt, judicare ? Nonne de iis, qui intus sunt, vos judicatis ?

13. Nam eos, qui foris sunt, Deus judicabit. Afferete malum ex vobis ipsi.

nant chez lui comme sa propre femme ; ce qui agrave encore le péché.

¶. 2. *Et après cela vous êtes encore enflés d'orgueil ; & vous n'avez pas au contraire été dans les pleurs , pour faire retrancher du milieu de vous celui qui a commis une action si honteuse.*

Et après cela ; c'est-à-dire , après un si grand sujet d'humiliation & de confusion pour toute votre Eglise , vous êtes encore enflés d'orgueil , c'est-à-dire , de l'estime de votre propre sagesse , osant bien mettre ce crime au nombre des choses indifférentes , contre le sentiment général de tout le monde , & contre la défense expresse de Dieu , comme font les Cyniques & les Stoïciens. Cela s'adresse aux docteurs qui faisoient profession d'être grands Levit. 18. Philosophes. Autr. Vous ne laissez pas de continuer dans votre 8. même vanité , sans qu'un crime si honteux & si humiliant la puisse rabattre. Il parle aux docteurs qui n'avoient point d'autre soin ni d'autre application qu'à se faire admirer , & à se faire suivre par les fidèles ; & aux disciples mêmes , qui passoient leur temps à se glorifier les uns contre les autres de la science de leurs maîtres ; pendant que cet incestueux demeuroit impunément dans son crime.

Et vous n'avez pas été dans les pleurs , &c. c'est-à-dire , dans une humiliation publique , vous revêtant d'habits lugubres , & pratiquant toutes les œuvres de pénitence que l'Eglise a accoutumé de pratiquer pour procéder à l'excommunication.

¶. 3. *Pour moi étant absent de corps , mais présent en esprit , j'ai déjà porté ce jugement comme présent.*

Pour moi. Car pour moi ; c'est-à-dire : Puisque vous en usez ainsi , & que vous avez si peu de soin de l'honneur de votre Eglise , & du salut de tous les fidèles qui la composent , je me suis résolu de suppléer à votre négligence par mon autorité.

Etant absent de corps , mais voyant en esprit tout ce qui se passe chez vous , je n'ai pas besoin d'autre preuve ni d'autre conviction contre cet incestueux , pour être persuadé de son crime. L'Apôtre dit ceci pour faire voir qu'il pouvoit procéder à la punition de cet infame , encore qu'il fût absent , & sans avoir observé toutes les formalités ordinaires. Voyez 4. Rois 5. 26. l'exemple d'Elisée , qui voyoit en esprit l'action de Giezi , lorsqu'il recevoit des présens de Naaman.

Mais présent en esprit , c'est-à-dire , par la vertu de l'Esprit de Dieu , qui n'est point attachée aux lieux , & qui est également présente par-tout où il plaît à Dieu d'opérer par mon ministère ,

soit que je sois présent , soit que je sois absent ; ce qui fait que vous ne devez pas me craindre moins , que si j'étois en personne dans votre Eglise.

J'ai déjà porté ce jugement. Autr. prononcé , ou , rendu ; puisqu'il s'agit d'un jugement extérieur & juridique.

Comme présent ; c'est-à-dire , qui doit avoir la même force & la même autorité que si j'étois présent.

¶. 4. Qui est , que vous & mon esprit étant asssemblés au nom de Notre-Seigneur J. C. celui qui est coupable de ce crime , soit par la puissance de Notre-Seigneur JESUS.

Qui est que vous ; il parle principalement aux Pasteurs , & mon esprit ; c'est-à-dire , moi-même par la présence de mon esprit , qui est avec vous en certaine manière , en ce qu'il approuve vos sentimens , & en ce qu'il a une connoissance parfaite de tout ce qui se passe parmi vous , sur-tout en ce qui regarde l'affaire de l'incestueux. Autr. Avec cette vertu de l'Esprit de Dieu dont je suis rempli , & par laquelle j'agirai de loin , comme si j'étois parmi vous , & dont je vous rendrai participants avec moi , pour l'exécution de ce jugement.

Etant asssemblés , &c. Quoique l'Apôtre pût tout seul excommunier ce misérable , il veut néanmoins qu'il ne le soit que par le commun consentement de l'Eglise , pour ne point déroger à la puissance ordinaire des Pasteurs.

Par la puissance de Notre-Seigneur JESUS , duquel nous tenons tout notre pouvoir & notre autorité , comme de notre souverain Maître.

¶. 5. Livré à satan pour mortifier sa chair , afin que son ame soit sauvée au jour de Notre-Seigneur J. C.

Livré à satan , c'est-à-dire , excommunié , & en même-temps livré au démon (ce qui ne se pratiquoit que fort rarement) afin de l'affliger de maladie , ou de quelqu'autre douleur corporelle. Voyez 2. Cor. 12. 7. Datus est mihi stimulus , &c. 1. Tim. 1. 20. Job. 2. 4. 5. 6. 7.

Pour mortifier sa chair , &c. c'est-à-dire , la convoitise de sa chair , & sur-tout cette passion infâme qui procède souvent d'une trop grande santé , & d'un trop grand repos du corps. Autr. Afin qu'en se sentant ainsi affligé de Dieu , il se porte de lui-même à mortifier cette passion infâme , ou ses affections charnelles , par une sincère pénitence.

Au jour , &c. du jugement général ; non que le salut soit différé jusqu'au jugement dernier , mais parce qu'il ne sera par-

faitemment accompli ni déclaré qu'en ce temps-là. Voyez 1. Petr. 1. 5. 2. Cor. 1. 14.

¶. 6. Vous n'avez donc point sujet de vous tant glorifier. Ne savez-vous pas qu'un peu de levain aigrît toute la pâte?

Vous n'avez donc point sujet de vous tant glorifier, de l'état de votre Eglise; puisque vous avez souffert jusqu'à présent un crime si honteux sans le corriger, & que vous avez laissé si long-temps un homme si infâme, qui est capable d'infecter tous les autres par son exemple. Autr. Vous tant glorifier de la science de vos docteurs; puisqu'il s'en trouve parmi eux, qui osent bien mettre ce crime si infâme au nombre des choses indifférentes.

Ne savez-vous pas qu'un peu de levain, &c. Les Hébreux entendent par le levain, tout ce qui a la force de corrompre; soit que ce soit un faux dogme, soit un mauvais exemple, soit l'homme même qui enseigne l'erreur, ou qui donne le mauvais exemple. L'Apôtre veut parler ici de l'homme-même, c'est-à-dire, de l'incestueux, qui par son exemple étoit capable d'infecter & de corrompre les fidèles de l'Eglise de Corinthe; comme s'il disoit: Ne savez-vous pas que comme le levain a la force d'aigrir toute la pâte, cet incestueux aussi par son exemple est capable de corrompre tout le corps de votre Eglise, si vous ne l'en séparez?

¶. 7. Purifiez-vous du vieux levain, afin que vous soyez une pâte toute nouvelle, comme vous êtes vraiment les pains purs & sans levain. Car J. C. a été immolé, lui qui est notre Agneau Pascal.

Purifiez-vous, c'est-à-dire, votre Eglise, du vieux levain; c'est-à-dire, du mauvais exemple de cet incestueux, en le séparant de votre communion, craignant qu'il ne vous corrompe par le commerce qu'il peut avoir avec vous. Vieux; c'est pour mieux exprimer la corruption de cet infâme, & pour montrer qu'il est habitué dans son péché.

Afin que vous soyez une pâte toute nouvelle; c'est-à-dire, afin que toute votre Eglise soit pure, & se puisse conserver dans la pureté, ayant retranché de sa communion cet homme, & tout autre qui seroit capable de la corrompre.

Comme vous êtes vraiment les pains purs, &c. par la profession que vous faites du Christianisme.

Car J. C. a été immolé. Il rend raison pourquoi les Chrétiens doivent être purs, & exempts du levain de l'iniquité. Le sens: Puisque les Juifs, dont les observations n'étoient que les figures de celles que nous devons pratiquer, étoient obligés par la loi

Exod. 12. de s'abstenir du levain matériel , & d'en purifier toutes leurs maisons, lorsqu'ils célébroient l'immolation de l'agneau pascal ; nous autres Chrétiens qui sommes les observateurs spirituels de la loi , nous n'avons pas moins d'obligation de nous abstenir du levain mystique de l'iniquité , & d'en purifier toute l'Eglise ; puisque le véritable Agneau pascal qui est J. C. , a été immolé pour nous , & que les Chrétiens doivent toujours célébrer la mémoire de cette immolation jusqu'à la fin des siècles , tant que l'Eglise subsistera.

Lui qui est notre Agneau Pascal , c'est-à-dire , le véritable , dont celui des Juifs n'étoit que la figure ; J. C. a été figuré par l'agneau pascal , & en a retenu le nom : Parce que comme cet agneau devoit être sans aucun défaut , J. C. a été pur , & exempt de tout péché : & comme les Israélites furent préservés du massacre des premiers-nés par l'effusion de ce sang sur le seuil & sur les poteaux des portes de leurs maisons , ainsi les Chrétiens sont préservés de la mort éternelle par la foi au sang de J. C. qui a été répandu pour eux , & qui leur a été appliqué par le Baptême.

¶. 8. C'est pourquoi célébrons cette fête , non avec le vieux levain , ni avec le levain de la malice & de la corruption , mais avec les pains sans levain de la sincérité & de la vérité.

C'est pourquoi célébrons cette fête , non-seulement par la mémoire continue de l'immolation de J. C. , mais par le sacrifice , & par la participation réelle & sacramentelle de son corps & de son sang. C'est pourquoi l'auteur de la Vulgate a traduit le mot grec ἵσπαζειν , par epulari , qui signifie faire festin , pour mieux marquer la nature de la célébration de cette fête. Il fait toujours allusion à la célébration de la Pâque Judaïque , qui se célébroit en mémoire de la sortie d'Egypte , pendant huit jours ; au lieu que nous célébrons la nôtre , qui est la mémoire de notre délivrance de la captivité du diable , pendant toute notre vie.

Non avec le vieux levain de notre corruption naturelle , & de nos inclinations & affections vicieuses , qui sont la source de toutes les mauvaises actions que nous faisons , & que nous devons mortifier , pour célébrer dignement cette fête.

Ni avec le levain de la malice , &c. c'est-à-dire , & encore moins avec des actions pleines de malice & de dissimulation.

Mais avec les pains sans levain. Les pains en sens mystique , signifient les actions , qui sont comme le pain & la nourriture de l'ame.

De la sincérité , qui est opposée à la malice ; & de la vérité , qui est opposée à la dissimulation.

¶. 9. Je vous ai écrit dans une lettre , que vous n'eussiez point de commerce avec les fornicateurs.

Je vous ai écrit. Comme l'Apôtre vient de faire connoître aux Corinthiens le soin qu'ils doivent avoir de purifier leur Eglise de toutes sortes de personnes scandaleuses ; & qu'il leur avoit même recommandé déjà par une autre lettre , d'éviter la conversation des personnes impures , il leur explique plus précisément quelle a été son intention quand il leur a défendu d'avoir ce commerce , afin de prévenir les difficultés qu'ils pourroient avoir dans l'exécution de l'avertissement qu'il leur a donné.

Dans une lettre , qui ne se trouve plus , non plus que plusieurs autres qui ont été perdues , peut-être par la négligence des Eglises , & des personnes à qui elles ont été écrites. Voyez Phil. 3 , 1. Col. 4 , 16.

Que vous n'eussiez point de commerce volontaire , d'amitié ou de familiarité ; car il ne leur avoit pas défendu le commerce nécessaire , tel qu'étoit celui des esclaves à l'égard de leurs maîtres ; des enfans à l'égard de leurs pères.

Avec les fornicateurs. Il comprend sous ce mot , toutes sortes de personnes impures.

¶. 10. Ce que je n'entends pas des fornicateurs de ce monde , non plus que des avares , des ravisseurs du bien d'autrui , ou des idolâtres : autrement il faudroit que vous fortissiez du monde.

Ce que je n'entends pas des fornicateurs de ce monde , c'est-à-dire , des fornicateurs payens , qu'il appelle de ce monde , parce que les Payens composoient alors la plus grande partie du monde , & remplissoient , pour ainsi dire , tout le monde , en comparaison des Chrétiens qui n'en faisoient qu'une fort petite partie : ou bien , il a égard à la vie des Payens , qui vivent d'une vie purement naturelle & humaine , suivant toutes leurs inclinations corrompues , n'ayant rien en eux qui les élève au-dessus de la condition générale & ordinaire des hommes. C'est pour cela que , selon le langage de l'Ecriture , les Chrétiens qui vivent d'une vie furnaturelle & divine , & dont les mœurs sont toutes différentes de celles du commun des hommes , sont hors du monde ; parce qu'encore qu'ils n'en soient point séparés de corps , ils en sont fort éloignés d'esprit , de maximes & d'inclinations : on appelle en un autre sens les Payens , & généralement tous les pécheurs , le monde , parce qu'ils y demeurent avec plaisir , & qu'ils en aiment les créatures avec attache.

Non plus que des avares , &c. Il parle de ceux qui usent de sur-

Gr. $\pi\lambda\alpha\sigma\pi\tau\alpha\tau$.

Autrement il faudroit que vous sortissiez du monde , il faudroit entièrement renoncer à la vie civile , & rompre toute sorte de commerce , parce que le monde est plein de ces sortes de personnes. Autr. Il faudroit entièrement renoncer à la vie. C'est une hyperbole.

¶. 11. *Mais quand je vous ai écrit que vous n'eussiez point de commerce avec ces sortes de personnes , j'ai entendu que si celui qui est du nombre de vos frères est fornicateur , ou avare , ou idolâtre , ou médisant , ou ivrogne , ou ravisseur du bien d'autrui , vous ne mangiez pas même avec lui.*

Mais. . . . que si celui qui est du nombre de vos frères. Autr. qui porte le nom de frère , c'est-à-dire , de Chrétien , est fornicateur , ou avare , reconnu pour tel , & pour être habitué dans quelqu'un de ces vices ou de ces crimes.

Ou idolâtre ; c'est-à-dire , qui se trouve , ou assiste quelquefois aux sacrifices des Payens ; & qui par faiblesse ou condiscendance , donne des marques extérieures de respect & d'elléme pour leurs cérémonies , & pour le culte qu'ils rendent aux idoles , soit qu'il les approuve de paroles ou d'action , en mangeant avec eux des viandes qui leur ont été immolées : car l'Apôtre ne parle pas ici de ceux qui sacrifioient effectivement & ouvertement aux idoles , puisqu'ils étoient exclus de l'Eglise dès la première fois.

Ou médisant , &c. Le mot Grec signifie proprement un diffuseur d'injures , ou querelleur , $\lambda\omega\delta\omega\mu\sigma$.

Vous ne mangiez pas même avec lui ; non-seulement que vous n'ayez nul commerce d'amitié , & de conversation familière avec lui , mais que vous ne mangiez pas même en sa compagnie ; afin que se voyant ainsi traité , il revienne à réciprocité ; ou du moins s'il ne profite pas de cette correction , qu'il soit hors d'état de vous pouvoir nuire par sa conversation ou par son exemple. Voyez 2. Petr. 3. 17. Jud. 21.

¶. 12. *Car pourquoi entreprendrois-je de juger ceux qui sont hors de l'Eglise ? N'est-ce pas de ceux qui sont dans l'Eglise que vous avez droit de juger.*

Car pourquoi entreprendrois-je de juger ceux qui sont hors de l'Eglise? &c. Puisque ce n'est pas une chose absolument nécessaire pour conserver la pureté de l'Eglise , & qu'il seroit même impossible d'observer ce jugement rigoureux contre eux , de leur

interdire tout commerce avec les Chrétiens , en défendant aux Chrétiens de les fréquenter : car l'Apôtre ne parle pas d'un jugement qui soit directement contre les Payens , n'ayant point de juridiction sur eux , ils s'en seroient sans doute moqués ; & il n'auroit pu qu'indirectement leur interdire ce commerce , si ç'eût été une chose possible & nécessaire. *Autr.* Comment entreprendrois-je de les juger , puisque je n'ai point de juridiction sur eux ? C'est la raison du pénultième verset.

N'est-ce pas de ceux qui sont dans l'Eglise , &c. c'est-à-dire ; Mais quoiqu'il ne soit pas absolument nécessaire d'empêcher le commerce des fidèles avec les Payens , n'est-il pas visible qu'il n'en est pas de même à l'égard des mauvais Chrétiens ? Vous êtes indispensables obligés à procéder contre les incorrigibles par toutes sortes de voies , même jusqu'à les excommunier , & à leur interdire toute sorte de commerce avec les autres , s'ils ne donnent des marques de pénitence.

¶. 13. Dieu jugera ceux qui en sont dehors. Mais pour vous , retranchez ce méchant du milieu de vous.

Dieu jugera ceux , &c. c'est-à-dire , les punira : ils ne demeurent pas impunis , quoique vous ne les punissiez pas ; & leur condition n'en est pas meilleure pour être exempts de la correction de l'Eglise , puisqu'ils auront Dieu même pour juge , qui les punira un jour avec bien plus de sévérité , que vous ne les puniriez.

Mais pour vous , retranchez ce méchant , &c. cet incestueux , & toute autre personne scandaleuse , & incorrigible.

SENS SPIRITUEL.

¶. 1. jusqu'au 6. C'EST un bruit public & constant qu'il y a de l'impureté parmi vous , & une telle impureté , &c.

L'Apôtre nous avertit ici d'un devoir des plus importans à un Chrétien , & s'élève avec force contre les Corinthiens qui avoient manqué à une obligation si essentielle à leur état ; ce devoir indispensable , c'est de pleurer la perte éternelle de nos frères qui se fait par le scandale & le péché. En effet , si nous avions assez de foi pour être pénétrés de la grandeur de ce mal , ne demanderions-nous pas comme Jérémie une source de larmes pour pleurer les maux de l'Eglise , & ce carnage spirituel d'âmes que les démons font continuellement dans le monde . en les privant de la grâce par les crimes où ils les engagent ? Il

y a sujet de pleurer incessamment , quand on songe au nombre de ceux qui meurent tous les jours , non par la mort temporelle du corps , mais la mort éternelle de l'ame ; & à quoi peut-on mieux employer ses larmes qu'à pleurer une si grande

2. Cor. 11. 29. perte avec l'Apôtre ? Qui est foible , sans que je m'affoiblisse avec

lui ? Qui est scandalisé , sans que je brûle ? David se sentant percé de douleur à cause de l'aveuglement des pécheurs , ne dit-il pas

Pf. 118. 53. qu'il est tombé en défaillance à cause des pécheurs qui abandon-

noient la loi de Dieu ? Et ailleurs : Mon zèle , dit-il , m'a fait sécher de douleur , parce que nos ennemis ont oublié vos paroles. Il s'attriste & sèche d'ennui , non du mal que lui font ses ennemis , mais de celui qu'ils se font à eux-mêmes , en oubliant & en violant les paroles de Dieu : parce que ces paroles renfermant la vie des ames , ils se privoient du plus grand de tous les biens , & préféroient volontairement la mort à la vie.

Voilà ce que fait le véritable zèle du salut des ames , d'épêcher autant qu'on le peut , tous les maux qu'on voit commettre , de porter impatiemment la perte de nos frères , & de gémir du malheur où ils se précipitent par leur faute. La raison de cette obligation est l'union intime que tous les fidèles ont entre eux par le lien de la charité qui n'en fait qu'un corps. Car comme dans le corps humain tous les membres conspirent à s'entre-aider les uns les autres ; & si l'un des membres souffre , les autres souffrent avec lui ; il en est de même , dit saint Paul , du corps dont J. C. est le chef , & dont chacun en particulier est un des membres. Comme donc le péché est le plus grand de tous les maux qui puissent arriver à l'homme , il n'y en a point par conséquent qui doive plus exciter notre compassion.

Mais cette tendresse de mère , & ces entrailles pleines de charité & de compassion pour les ames qui sont sous la tyrannie du démon , est le caractère des vrais Pasteurs qui se rendent par là conformes à Dieu , qui est tout bon & tout miséricor-

Hebr. 11. 4. 15. dieux , & à ce souverain Pontife , dont l'Apôtre dit que le

Pontife que nous avons n'est pas tel qu'il ne puisse compatir à nos

L. 2. de 50. infirmités. Saint Ambroise ne demande autre chose à Dieu que

cette compassion tendre & charitable pour les péchés d'autrui , & il l'eut en effet à un tel point , que saint Paulin dit de lui dans sa vie , qu'il pleuroit avec ceux qui se confessoyaient à lui , & qui lui découvraient le mauvais état de leur conscience.

In Cant. serm. 4. 50. Saint Bernard fait encore bien voir par son exemple quelle doit être la disposition des Pasteurs touchant ce point. Ce saint Docteur ayant repris quelqu'un de son péché , & voyant qu'il ne

Je corrigeoit point , demeuroit ensuite , comme il dit lui-même , comblé d'affliction & de douleur. Et ne me dites pas , ajoute-t-il , que je dois me consoler , puisque j'ai rendu à cette ame tout ce que je lui devois. C'est cela même qui m'afflige , de ce que je vois mon fils mort devant mes yeux , sans qu'il m'ait été possible de le secourir : car je n'ai pas eu dessein de délivrer mon ame en m'acquittant dans cette rencontre de mon devoir , mais de sauver la sienne , en la faisant revenir à Dieu. Et certes qui est la mère qui voyant mourir son fils , après avoir fait tous ses efforts pour lui conserver la vie , croit devoir arrêter ses larmes , parce qu'elle n'a pu faire davantage pour le sauver ? Si donc une mère est inconsolable dans la perte de celui qui n'est mort que d'une mort temporelle ; comment me puis-je consoler , en voyant que celui que j'aime comme mon fils , s'engage volontairement dans une mort éternelle , lorsque je m'efforce de lui procurer les biens éternels ?

C'est donc dans cet esprit de charité pour l'Eglise des Corinthiens , que saint Paul craignant que le mauvais exemple de cet incestueux , par la négligence qu'on avoit de le réprimer , n'en corrompit d'autres , se porte avec son zèle ordinaire à le retrancher au plutôt par l'excommunication , pour arrêter par ce prompt remède le progrès de ce mal dangereux. Car comme lorsque la gangrène se saisit de quelque partie du corps , il faut incontinent couper cette partie , de peur qu'elle ne corrompe les autres : l'Apôtre en use de même en cette rencontre , & pour sauver l'ame il afflige le corps , & le livre à satan pour le tourmenter. Ainsi , l'avantage qu'il procure à ce coupable est plus grand que le châtiment ; puisque le châtiment n'est que passager , & que l'avantage qu'il produit doit être éternel.

¶. 6. jusqu'à la fin. *Vous n'avez donc point sujet de vous tant glorifier ; ne savez-vous pas qu'un peu de levain aigrit toute la pâte , &c.*

On ne peut pas s'imaginer combien de force a le mauvais exemple pour pervertir , & combien peu en a le bon exemple pour ramener ceux qui se sont égarés. Une seule personne déréglée dans une compagnie est capable de la corrompre toute , si on néglige d'en arrêter le défordre : de même qu'un troupeau tout entier est gâté par la maladie d'une seule brebis , si l'on n'a pas soin de la séparer. Le péché est dans l'ame une plaie contagieuse , dont le venin se répand au-dehors , & corrompt par des attractions insensibles ceux qui n'ont pas soin de s'en garder & de s'en éloigner.

Qui donc se pourra croire assuré au milieu du monde parmi cette grande multitude de pécheurs qui l'environnent ? Car si l'Apôtre craignoit avec raison que l'exemple d'un seul homme n'infectât tous les autres ; que deviendra une seule personne qui est bonne au milieu d'une infinité d'autres qui ne le sont pas ?

Le parti qu'il y a à prendre , c'est d'éviter , autant qu'il se peut , la compagnie des méchans , sinon de corps , ou moins d'affection , en ne prenant point de part aux vices & aux dérèglements de ceux avec lesquels nous sommes obligés de vivre. Il est vrai que l'Ecriture ordonne en plusieurs endroits de sortir du milieu de Babylone , c'est-à-dire , du monde & de la corruption du siècle , comme l'entendent les Pères , qui ont toujours exhorté d'en sortir & de s'en séparer ; non pas pour faire une société schismatique , comme firent autrefois les Donatistes , que les hérétiques de ces derniers temps ont imité ; mais pour s'en retirer de cœur & d'affection , afin de n'avoir point de part à ses maximes relâchées & à ses dérèglements.

Voici comment saint Augustin parle de cette séparation contre les Donatistes : « Le Prophète dit en termes clairs : *Retirez-*

Serm. 18. de verb. Dom. Isai. 52. 21. « vous , & sortez de là. Quant à moi , pour entendre ce qu'il a dit , je prends garde à ce qu'il a fait ; sa conduite & son action est l'explication de ses paroles. Il a dit : *Retirez-vous* ; A qui l'a-t-il dit ? Sans doute aux Justes. De quelle compagnie leur dit-il qu'ils se doivent retirer ? Sans doute , de celle des pécheurs & des injustes. Je demande si ce Prophète lui-même s'en est séparé , & j'apprends que non. Il l'a donc entendu autrement , car s'il avoit entendu qu'il se fallut se parer corporellement , lui-même auroit fait le premier ce qu'il auroit ordonné de faire. Qu'a-t-il donc fait ? Il s'est retiré de cœur & d'affection : il a repris hauteusement les pécheurs ; il leur a reproché leurs crimes & leurs impétiés ». Ainsi , l'on voit avec quelle justice les Novateurs de ce temps se sont séparés de l'Eglise catholique sous le vain prétexte des abus & du dérèglement des mœurs.

Voyez Levit. 26. 12. 2. Cor. 6. 17. Que si l'Apôtre ordonne aux Corinthiens de se séparer des pécheurs , & de n'avoir aucun commerce avec ceux qui vivent dans un dérèglement manifeste , ce n'éroit pas pour rompre l'unité avec eux , & se séparer de leur communion ; mais c'éroit pour leur procurer par un motif de charité une confusion salutaire , afin de les faire rentrer en eux-mêmes ; mais quoique l'Eglise ne fasse plus une ordonnance expresse de

éparer du commerce & de la conversation des méchants , & que cette pratique ne soit plus en usage ; il est néanmoins de droit naturel d'éviter le danger de se corrompre par la familiarité que l'on auroit avec eux , & d'improuver par notre silence leurs mauvaises actions , si nous n'avons pas assez de lumière & de force pour les reprendre. Car , comme dit saint Augustin , pour n'être point souillé par les méchans avec lesquels on est obligé de vivre , il faut deux choses : premièrement , ne prendre aucune part à leurs désordres ; secondement , les reprendre avec un esprit de douceur & de charité ; c'est la règle que nous prescrit l'Apôtre : *Ne prenez point de part aux œuvres infructueuses des ténèbres , mais condamnez-les plutôt , si non par vos paroles , au moins par la pureté de vos mœurs , & par le bon exemple de votre conduite.* C'est le moyen de retrancher de notre cœur les souillures qu'il contracte par le commerce des personnes vicieuses , & contribuer même souvent à les purifier de leurs vices & de leurs défauts.

*Ibid.**Ephes. 5:11.*

C H A P I T R E . V I .

C'est une honte aux Chrétiens de s'appeler en jugement devant les infidèles. Ils doivent fuir les procès , & souffrir plutôt l'injustice. Vices & péchés qui nous ferment le ciel. Tout ce qui peut se faire , ne doit pas se faire. Nos corps sont les membres de J. C. & les temples du Saint-Esprit.

1. **A**UDET aliquis vestram habens negotium adversus alterum , judicari apud iniquos , & non apud sanctos ?

2. An nescitis quoniam sancti de hoc mundo judicabunt ? Et si in vobis judicabitur mundus , indigni estis qui de minimis judicetis ?

3. Nescitis quoniam angelos judicabimus ? quantò magis secularia ?

1. **C**OMMENT se trouve-t-il quelqu'un parmi vous qui ayant un différent avec son frère * , ose l'appeler en jugement devant les méchans & les infidèles , & non pas devant les Saints * ?

2. Ne savez-vous pas que les Saints doivent un jour juger le monde ? Que si vous devez juger le monde , êtes-vous indigne de juger des moindres choses ?

3. Ne savez-vous pas que nous serons les juges des anges mêmes * ? *Voyez 2. Petr. 2. 4. Jude 6.*

de ce qui ne regarde que la vie présente ?

*.1. expl. avec un fidèle. = *Ibid. expl. devant les fidèles.* = *. 3. expl. des démons.

588 I. ÉPITRÉ DE

S. PAUL

4. Si donc vous avez des différens entre vous touchant les choses de cette vie , prenez pour juges dans ces matières les moindres personnes de l'Eglise *.

4. Sæcularia igitur judicia si habueritis , contemptibles qui sunt in Ecclesia , illos constituite ad judicandum.

5. Je vous le dis pour vous faire confusion. Est-il possible qu'il ne se trouve point parmi vous un seul homme sage qui puisse être juge entre ses frères ?

5. Ad verecundiam vestram dico. Sic non est inter vos sapiens quisquam , qui possit judicare inter fratrem suum ?

6. Mais on voit un frère plaider contre son frère ; & encore devant des infidèles.

6. Sed frater cum fratre judicio contendit : & hoc apud infideles ?

Matth. 7. C'est déjà un péché * parmi
5. 39. vous , de ce que vous avez des pro-
Luc. 6. cès les uns contre les autres. Pour-
29. *Rom.* 12. quoi ne souffrez-vous pas plutôt les
17. *I. Thess.* injustices ? Pourquoi ne souffrez-
4. 6. vous pas plutôt qu'on vous trompe ?

7. Jam quidem omnino delictum est in vobis , quod judicia habetis inter vos. Quare non magis injuriam accipitis ? quare non magis fraudem patimini ?

8. Mais c'est vous-même qui faites tort aux autres , qui les trompez , & qui traitez ainsi vos propres frères.

8. Sed vos injuriam facitis ? & fraudatis : & hoc fratribus.

9. Ne savez-vous pas que les injustes ne seront point héritiers du royaume de Dieu ? Ne vous y trompez pas , ni les fornicateurs , ni les idolâtres , ni les adultères ,

9. An nescitis , quia ini-
qui regnum Dei non possi-
debunt ? Nolite errare :
neque fornicarii , neque
idolis servientes , neque adulteri ,

10. ni les impudiques , ni les abominables , ni les voleurs , ni les avares , ni les ivrognes , ni les médisans * , ni les ravisseurs du bien d'autrui , ne seront point héritiers du royaume de Dieu.

10. neque molles , neque masculorum concubidores , neque fures , neque avari , neque ebriosi , neque male-
dici , neque rapaces , regnum Dei possidebunt.

11. C'est ce que quelques-uns de vous ont été autrefois : mais vous avez été lavés * , vous avez été sanctifiés , vous avez été justifiés au nom de notre Seigneur J. C. , & par l'Esprit de notre Dieu.

11. Et hæc quidam fuisti : sed abluti estis , sed sanctificati estis , sed justificati estis , in nomine Domini nostri Jesu Christi , & in Spiritu Dei nostri.

*. 4. expl. les moindres personnes d'entre les fidèles , plutôt que des Gentils. = *. 7. Grec. un défaut. = lb. expl. prenne votre bien. = *. 10. autr. outrageux. = *. 11. Par le Baptême & par la Pénitence.

12. Omnia mihi licent, sed non omnia expedient: Omnia mihi licent, sed ego sub nullius redigar potestate.

13. Esca ventri, & ventre escis: Deus autem & hunc, & has destruet: corpus autem non fornicationi, sed Domino: & Dominus corpori.

14. Deus verò & Dominum suscitavit: & nos suscitavit per virtutem suam.

15. Nescitis quoniam corpora vestra membra sunt Christi? Tollens ergo membra Christi, faciam membra meretricis? Absit.

16. An nescitis quoniam qui adhæret meretrici, unum corpus efficitur? Erunt enim, inquit, duo in carne una:

17. qui autem adhæret Domino, unus spiritus est.

18. Fugite fornicationem. Omne peccatum, quodcumque fecerit homo, extra corpus est: qui autem fornicatur, in corpus suum peccat.

19. An nescitis quoniam membra vestra, templum sunt Spiritus sancti, qui in vobis est, quem habetis à Deo, & non estis vestri?

12. Tout m'est permis, mais tout n'est pas avantageux *. Tout m'est permis, mais je ne me rendrai esclave de quoi que ce soit.

13. Les viandes sont pour le ventre, & le ventre est pour les viandes; & un jour Dieu détruira l'un & l'autre. Le corps n'est point pour la fornication, mais pour le Seigneur, & le Seigneur est pour le corps *.

14. Car comme Dieu a ressuscité le Seigneur, il nous ressuscitera de même par sa puissance.

15. Ne savez-vous pas que vos corps sont les membres de J. C.? Arracherai-je donc à J.C. ses propres membres *, pour les faire devenir les membres d'une prostituée? A Dieu ne plaise.

16. Ne savez-vous pas que celui qui se joint à une prostituée, est un même corps avec elle? Car ceux qui étoient deux ne seront plus qu'une chair, *dit l'Ecriture.*

17. Mais celui qui demeure attaché au Seigneur, est un même esprit avec lui.

18. Fuyez la fornication. Quelqu'autre péché que l'homme commette, il est hors du corps; mais celui qui commet une fornication, pèche contre son propre corps.

19. Ne savez-vous pas que votre corps est le temple du Saint-Esprit, qui réside en vous *, & qui vous a été donné de Dieu, & que vous n'êtes plus à vous-même?

*. 12. *letr.* expédient. — *. 13. *expl.* dont il est la tête, & qu'il doit un jour glorifier comme le sien. — *. 15. *letr.* Oterai-je les membres de J.C.? — 19. *expl.* que vous avez reçu par le Baptême.

Genes.
2. 24.
Math.
19. 5.
Marc. 10.
8.

Ephes. 5.
31.
Cor. 6.
16.

Inf. 7. 20. Car vous avez été achetés
23. d'un grand prix. Glorifiez donc, &
1. Peter. portez * Dieu dans votre corps *.
1. 18.

20. Empti enim estis
23. pretio magno. Glorificate
1. Peter. & portate Deum in corpore
1. 18. vestro.

*. 20. Portez n'est point dans le Grec. = Ibid. Grec. & dans votre esprit, puisque l'un & l'autre est à Dieu.

SENS LITTÉRAL.

*. 1. *Comment se trouve-t-il quelqu'un parmi vous qui ayant un différent avec son frère, ose l'appeler en jugement devant les méchans & les infidèles, & non pas devant les Saints ?*

Comment, &c. L'Apôtre ayant parlé du pouvoir & de l'obligation que l'Eglise a de juger & de punir les Chrétiens scandaleux & incorrigibles, il en prend occasion de traiter des jugemens civils, qui regardent l'intérêt temporel de chaque fidelle, & de montrer qu'ils ne doivent point chercher d'autres juges de leurs différens, que ceux-là mêmes qui sont dans l'Eglise, quelque attache que l'on ait à ses intérêts.

Un différent, ou procès en matière civile, avec son frère ; car si le différent est avec un Payen, on ne peut pas éviter d'être jugé par des infidèles. Gr. avec un autre ; c'est-à-dire, un autre Chrétien : ce qui est fort bien exprimé par le mot de frère.

Ose, c'est-à-dire, qui veuille bien. Autr. qui ait bien le courage & le front ; car c'est pour marquer l'indignité de cette action, qui alloit au scandale des infidèles ; & à leur faire connoître les imperfections & les injustices mêmes qui étoient parmi les Chrétiens.

L'appelle en jugement ; car il n'en est pas de même quand on défend son droit devant l'infidelle, lorsqu'on y est appelé. Le mot Grec *κρίνεται*, dont se sert l'Apôtre, ne signifie pas seulement être jugé, mais appeler en jugement, comme plusieurs l'ont déjà observé.

Devant les méchans, &c. Gr. *les injustes* ; c'est-à-dire, les infidèles, qui ne rendent point à Dieu l'honneur qui lui est dû ; ou qui ignorent les règles de la véritable justice, & qui n'ont pas les qualités nécessaires pour la rendre.

Devant les Saints, c'est-à-dire, devant les Chrétiens, qui font profession de vivre saintement les choisissans pour être les arbitres de vos différens.

*. 2. Ne savez-vous pas que les Saints doivent un jour juger le

monde ? Que si vous devez juger le monde , êtes-vous indignes de juger des moindres choses ?

Ne savez-vous pas que les Saints ? c'est-à-dire : Après avoir été eux-mêmes jugés par J. C. ils assisteront , en qualité d'assesteurs , au jugement qu'il fera des réprouvés , prenant connoissance , comme lui , de toutes leurs actions , les condamnant comme mauvaises , & approuvant, louant , & confirmant la sentence de damnation éternelle qu'il aura comme souverain Juge , prononcée contr'eux. V oyez Ps. 49 , 15. Dan. 7 , 22. Apoc. 2 , Luc. 22. 26 , & 3 , 21 , & 20 , 4. Ce privilége de juger le monde est 30. spécialement attribué aux Apôtres. V oyez Matth. 19 , 28. Luc. 22 , 30.

Etes-vous indignes de juger des moindres choses , telles que sont toutes celles qui sont la matière de vos différens , qui ne sont que temporelles & caduques , & qui ne sont rien en comparaison des éternelles , dont vous serez les juges ?

¶. 3. Ne savez-vous pas que nous serons les juges des Anges mêmes ? Combien plus le devons-nous être de ce qui ne regarde que la vie présente ?

Ne savez-vous pas que nous serons les juges des anges mêmes apostats , c'est-à-dire , des diables , qui seront jugés , comme les autres réprouvés , au jour du jugement général. V oyez Math. 8 , 29 , 2. Petr. 2 , 4. Jud. 6.

Combien plus le devons-nous être ? &c. c'est-à-dire , Combien avons-nous plus de droit de l'être ? &c. Ou: A combien plus forte raison serons-nous dignes de l'être ?

¶. 4. Si donc vous avez des différens entre vous touchant les choses de cette vie , prenez pour juges dans ces matières les moindres personnes de l'Eglise.

Si donc vous avez des différens..... plutôt que de vous pourvoir devant les juges Payens , prenez pour juges , &c. c'est-à-dire , pour arbitres , les moindres personnes , si vos docteurs ne veulent point s'en donner la peine , & qu'ils tiennent cette fonction au-dessous d'eux ; de l'Eglise , du corps des fidèles , c'est-à-dire , quelques laïques qui soient gens de bien , quoiqu'ils ne soient pas élevés en dignité dans l'Eglise.

¶. 5. Je vous le dis pour vous faire confusion. Est-il possible qu'il ne se trouve point parmi vous un seul homme sage , qui puisse être juge entre ses frères ?

Je vous le dis pour vous faire confusion , &c. c'est-à-dire ; ce n'est pas pour vous en faire une règle , mais pour vous faire de la confusion , du peu de zèle que vous avez pour accorder les différens de vos frères , vous qui faites tant valoir la science & l'é-

rudition de vos docteurs , & qui faites profession d'être si habiles dans la connoissance des choses du monde.

Parmi vous , qui avez tant de maîtres & de docteurs éclairés , un seul homme sage qui puisse , &c. c'est-à-dire , qui se veuille donner le temps & la peine d'être juge pour accommoder leurs différens à l'amiable.

ψ. 6. Mais on voit un frère plaider contre son frère ; & encore devant des infidèles.

Mais on voit un frère , c'est-à-dire , un Chrétien , qui fait une profession particulière de vivre dans l'union avec tous les autres Chrétiens , & de n'avoir avec ses frères qu'un même cœur & une même volonté.

Plaider contre son frère , en demandant , car l'Apôtre ne blâme point ceux qui se défendoient devant les Juges infidèles , lorsqu'ils y étoient cités.

Et encore devant des infidèles ; qui prennent sujet des différens de quelques particuliers d'entre nous , d'insulter toute l'Eglise & de faire passer les fidelles pour des chicaneurs , & pour des gens attachés à leurs intérêts , &c.

ψ. 7. C'est déjà un péché parmi vous , de ce que vous avez des procès les uns contre les autres. Pourquoi ne souffrez-vous pas plutôt les injustices ? Pourquoi ne souffrez-vous pas plutôt qu'on vous trompe ?

C'est déjà un péché ; c'est-à-dire , quelque droit que vous eussiez dans le fond contre celui que vous appelez en Justice ; & quand on ne considéreroit même que le mal qu'il y a de plaider devant les infidèles , cette seule action de plaider contre votre frère , est déjà un péché , puisqu'elle est contraire à la perfection chrétienne ; & est ordinairement accompagnée de circonstances vicieuses , comme de la perte du temps , de l'amour défordonné des biens , de l'aversion du prochain , de murmures , d'inquiétudes , &c. Il ne veut pas dire que l'action soit mauvaise d'elle-même , mais à cause de ses circonstances ; ce péché , selon le sentiment des Pères , & selon la force du mot Grec , n'est que vénial.

Parmi vous , &c. soit en celui qui cause du dommage à son prochain , & lui donne occasion de plaider ; soit en celui qui reçoit le dommage , mais qui n'a point la vertu de le souffrir patiemment sans plaider , & sans en demander la restitution en Justice devant les infidèles.

Pourquoi ne souffrez-vous pas plutôt les injustices , &c. plutôt que de plaider , mais sur-tout de plaider avec un si grand scandale , devant les infidèles ? Car c'est l'intention principale de l'Apôtre ,

tre, & non pas d'empêcher absolument aux fidèles de plaider ; puisqu'il leur permet de prendre des juges fidèles pour être les arbitres de leurs différens.

V. 8. Mais c'est vous-mêmes qui faites tort aux autres, qui les trompez, & qui traitez ainsi vos propres frères.

Mais c'est vous, &c. bien loin de souffrir qu'on vous fasse tort, & qu'on prenne votre bien. Il ne parle qu'à ceux qui soutenoient une cause injuste.

Et qui traitez ainsi vos propres frères, pour qui vous devriez donner votre vie.

V. 9. Ne savez-vous pas que les injustes ne seront point héritiers du royaume de Dieu ? Ne vous y trompez pas ; ni les fornicateurs, ni les idolâtres, ni les adultères.

L'Apôtre après avoir employé plusieurs raisons pour reprendre l'avarece, qui porte à plaider, il en vient aux menaces ; & quoiqu'il ne s'adresse qu'aux avares, il les fait entrer de pair avec une foule infinie de scélérats. C'est, dit saint Chrysostome, une manière bien sage de reprendre les pécheurs, lorsqu'ils voient qu'on les ménage, & qu'on ne s'attaque pas directement à eux.

Ne savez-vous pas, sans que je vous le dise, ou sans que j'aye besoin de vous en avertir, que les injustes, c'est-à-dire, ceux qui font tort aux autres, & qui leur ravissent leur bien. Car ceci se rapporte au verset précédent.

Ne seront point héritiers du royaume de Dieu, c'est-à-dire, de la gloire éternelle, par laquelle Dieu régnera parfaitement dans ses fidèles, après avoir détruit en eux tout ce qui s'oppose à présent à la perfection de son règne.

Ne vous y trompez pas ; ni les fornicateurs, c'est-à-dire, ceux qui se corrompent avec les prostituées.

Ni les idolâtres, c'est-à-dire, qui adorent les faux-dieux.

Ni les adultères ; c'est-à-dire, qui violent la foi du mariage ; ou qui péchent avec des personnes mariées.

V. 10. Ni les impudiques, ni les abominables, ni les voleurs ; ni les avares, ni les ivrognes, ni les médisans, ni les ravisseurs du bien d'autrui, ne seront point héritiers du royaume de Dieu.

Ni les impudiques, ni les abominables ; c'est-à-dire, ceux qui se laissent corrompre par d'autres de même sexe, & qui tombent dans le crime de Sodome.

Ni les voleurs, qui dérobent par adresse & sans violence, comme les voleurs de nuit, & autres semblables : car pour les

Nouveau Testament, Tome V.

P p

Ni les avares , c'est-à-dire , ceux qui acquièrent , ou qui amassent des biens par toutes sortes de voies injustes & trompeuses.

Ni les ivrognes , c'est-à-dire , qui de propos délibéré boivent jusqu'à se priver de l'usage de la raison : car il ne parle point de ceux qui tombent dans l'ivresse par surprise , & faute de connoître la force du vin.

Ni les médisans , &c. qui parlent mal de leur prochain. Gr. qui se laissent emporter à dire des injures , ou des paroles outrageuses.

¶. 11. C'est ce que quelques-uns de vous ont été autrefois : mais vous avez été lavés , vous avez été sanctifiés , vous avez été justifiés au nom de notre Seigneur J. C. & par l'Esprit de notre Dieu.

Les Corinthiens pouvoient objecter à l'Apôtre : Si les injustes ni les fornicateurs , &c. ne doivent point avoir de part au royaume de Dieu , comment pouvons-nous espérer d'y parvenir , puisque nous avons vécu si long-temps dans tous ces désordres ? Il est vrai , dit cet Apôtre , que vous y avez vécu , mais il est vrai aussi qu'ils vous ont été pardonnés , & qu'ensuite vous avez été sanctifiés & justifiés , & qu'ainsi ils ne peuvent plus vous exclure de l'entrée du royaume de Dieu.

C'est ce que quelques-uns de vous ; non pas tous ; car il y en avoir plusieurs de ceux à qui l'Apôtre écrivoit , qui pouvoient être nés de parens fidèles ; plusieurs qui avoient été convertis dans leur bas âge , & avant que d'avoir commis aucun de ces crimes ; plusieurs qui pouvoient être venus des autres Eglises s'habituier à Corinthe ; & d'autres enfin qui pouvoient s'être exemptés de la plupart de ces vices grossiers avant leur conversion , au moins quant à l'action extérieure , & par un principe d'honneur.

Ont été autrefois , les uns dans plusieurs de ces vices , les autres dans tous.

Mais vous avez été lavés par le Baptême , où vous avez reçu la rémission parfaite de tous vos péchés , & de toute la peine qui leur étoit dûe.

Vous avez été sanctifiés , par l'infusion de la grâce sanctifiante par laquelle vous avez été rendus participans de la nature de Dieu , & dignes d'être aimés de lui. Voyez 2. Petr. 1. 4.

Vous avez été justifiés , c'est-à-dire , rendus capables par cette même grâce de produire de bonnes œuvres , & d'avancer toujours dans la vertu & dans la justice , avec le secours de la grâce actuelle.

Au nom de Notre Seigneur J. C. c'est-à-dire, par l'invocation de son nom, ou par ses mérites.

Et par l'Esprit, c'est-à-dire, par la vertu du Saint-Esprit, dont la propre opération est de sanctifier nos ames. Charitas Dei diffusa est in cordibus nostris per Spiritum sanctum : L'amour de Dieu a été répandu dans nos coeurs par le Saint-Esprit. Rom. 5:5

De notre Dieu, c'est-à-dire, de Dieu le Père, qui est l'origine & le principe du Fils ; ou du Père, & du Fils, qui sont le même Dieu, dont procède le Saint-Esprit, qui est Dieu comme le Père & le Fils : de sorte qu'il fait ici mention des trois personnes de la sainte Trinité.

V. 12. *Tout m'est permis, mais tout n'est pas avantageux. Tout m'est permis, mais je ne me rendrai esclave de qui que ce soit.*

Les Corinthiens pouvoient dire qu'il leur étoit permis de redemander leur bien par les voies de la Justice ; mais l'Apôtre leur répond, qu'il n'est pas toujours à propos de faire ce qui est permis ; & que la charité du prochain ne permet pas ce que les lois permettent. Quelques-uns croient que l'Apôtre, après avoir condamné les vices les plus grossiers, s'arrête ici à reprendre le vice de la bonne chère, que les docteurs de Corinthe mettoient au nombre des choses indifférentes, & permises par l'Evangile.

Tout m'est permis, disent quelques-uns ; ce sont les paroles que ces docteurs charnels & relâchés avoient toujours dans la bouche, se flattant eux-mêmes, & les autres, dans leurs excès, sous prétexte que l'Evangile permet d'user indifféremment de toutes sortes de viandes. Il est permis en effet, dit l'Apôtre, d'user de toutes sortes de viandes, mais cet usage doit être modéré ; & il n'est pas avantageux, ni pour la santé du corps, ni pour celle de l'ame, s'il n'est réglé par la raison. Ainsi c'est à tort que vous vous flattez dans vos excès sous un prétexte si faux.

Mais tout n'est pas avantageux, &c. C'est la réponse de l'Apôtre.

Esclave de quoi que ce soit : Autr. de qui que ce soit. Ceux qui plaignent sont assujettis & à leur partie, qui leur cause de grandes inquiétudes, & à tous ceux qui doivent connoître de leurs affaires ; & s'engagent dans une infinité de nécessités inévitables, qui les tiennent dans la gêne. Ils sont aussi esclaves de leur ventre & des viandes ; puisque ce n'est ordinairement que pour se procurer les commodités de la vie, que l'on plaide.

V. 13. *Les viandes sont pour le ventre, & le ventre est pour les viandes ; & un jour Dieu détruira l'un & l'autre. Le corps n'est*

Les viandes sont pour le ventre , & le ventre est pour les viandes.
Tout ce qui sert à la nourriture & à l'entretien du corps , ne mérite pas qu'on s'en mette tant en peine. Selon d'autres , c'est encore un discours ordinaire à ces docteurs profanes : Dieu n'a-t-il pas fait , disoient-ils , les viandes pour les manger , ou pour s'en rassasier ? Ne les a-t-il pas destinées pour la nourriture de l'homme , & formé le ventre & l'estomac pour les recevoir , pour les digérer , & pour en faire la distribution dans toutes les parties du corps ? Quel mal peut-il y avoir dans l'usage des choses , puisqu'il est si conforme à l'institution de la nature , dont Dieu est l'auteur ?

Et un jour Dieu détruira l'un & l'autre. Il est vrai , dit l'Apôtre , que l'usage des viandes est permis de soi-même ; mais comme cet usage ne doit durer qu'un peu de temps , après lequel Dieu détruira les viandes , & fera cesser les fonctions des organes de la nutrition , & le ventre même ; il n'est pas juste qu'un Chrétien s'y attache , & y mette sa dernière fin , comme s'il les devoit toujours posséder. N'en usons donc que pour la nécessité , & pour la conservation de cette vie ; puisque Dieu ne les a institués que pour ce sujet : Aspirons à d'autres plaisirs plus purs & plus honnêtes , & dont la durée ne doit jamais avoir de fin.

Le corps n'est point pour la fornication. Il est permis d'user des viandes pour nourrir son corps ; mais il n'est pas permis d'user de son corps pour commettre la fornication. L'Apôtre réfute par ces paroles la fausse idée des Payens , qui croyoient que la fornication étoit une chose permise. Ainsi les docteurs des Corinthiens , qui étoient plus Philosophes que Chrétiens pouvoient dire : Si l'usage indifférent des viandes est permis à l'homme , pourquoi celui des femmes , & sur-tout de celles qui sont libres , ne lui sera-t-il point permis ? L'Apôtre prévient encore cette pernicieuse conséquence , lorsqu'il dit que Dieu , qui a permis à l'homme de manger de toutes sortes de viandes , lui a interdit l'usage indifférent des femmes ; & qu'il ne lui a pas donné un corps pour l'abandonner à la fornication , mais pour l'employer au service de J. C. ou par la continence , ou par l'usage légitime du mariage ; après quoi J. C. doit rendre ce même corps participant de sa gloire , & membre de son corps mystique , par la résurrection glorieuse , en récompense de son obéissance & de sa fidélité.

Mais pour le Seigneur , à qui il doit être entièrement consacré par un saint & légitime usage des créatures ; & le Seigneur est pour le corps ; c'est-à-dire , doit être la récompense éternelle du corps , en le rendant participant de sa gloire & de son immortalité.

¶. 14. *Car comme Dieu a ressuscité le Seigneur , il nous ressuscitera de même par sa puissance.*

Car comme Dieu ; c'est la confirmation & l'explication de ces paroles : Et le Seigneur pour le corps : a ressuscité ; & a en même temps glorifié : car la résurrection de J. C. renferme la glorification.

Il nous ressuscitera de même , avec la même gloire ; puisque nous sommes , comme lui , les membres du corps dont il est le chef ; & qu'il n'est pas juste que le chef ressuscite sans ses membres , ni qu'il soit d'une condition toute différente des membres.

Par sa puissance , qui n'est pas moindre pour nous ressusciter un jour , qu'elle l'a été pour ressusciter J. C. Voyez Rom. 1. 4. 19. 20.

¶. 15. *Ne savez-vous pas que vos corps sont les membres de J. C.? Arracherai-je donc à J. C. ses propres membres , pour les faire devenir les membres d'une prostituée ? A Dieu ne plaise.*

Ne savez-vous pas que vos corps , aussi-bien que vos ames , sont les membres de J. C. c'est-à-dire , du corps mystique dont il est le chef ? Car l'Eglise qui est le corps mystique , est composée d'hommes qui ont un corps & une ame , & ils sont tous membres de ce corps selon l'une & l'autre partie , comme ils emploient l'une & l'autre partie au service de J. C. Voyez ci-dessous ch. 11. 3. Ephes. 1. 22. 4. 15. & 5. 23. 30. Coloss. 1. 18. & ailleurs.

Arracherai-je donc à J. C. c'est-à-dire : Aurois-je donc bien le courage de me séparer de l'union étroite que j'ai avec J. C. & de me soustraire de l'obéissance que je lui dois , en qualité de membre vivant de son corps mystique ? car il ne parle point ici de l'entièrre séparation qui se fait par l'apostasie , ou par la perte de la foi , ou par l'excommunication , ou enfin par la damnation éternelle.

Ses propres membres pour les faire devenir ; c'est-à-dire , pour me lier d'affection , de corps & de dépendance , à une prostituée , au préjudice de l'union toute sainte & toute sacrée que j'ai avec lui ; & du droit souverain qu'il a sur moi , en vertu de cette union , qui est incompatible avec cette liaison si profane.

Les membres d'une prostituée , vile & abominable , & qu'on ne sauroit préférer à J. C. sans lui faire la dernière des injures.

A Dieu ne plaise , que je commette une action si indécente , si injuste , & si détestable.

¶. 16. Ne savez-vous pas que celui qui se joint à une prostituée , est un même corps avec elle ? Car ceux qui étoient deux , ne seront plus qu'une chair , dit l'Ecriture.

Ne savez-vous pas , &c. c'est-à-dire : Celui qui s'abandonne à la fornication , ne rend pas seulement son corps membre d'une prostituée , mais il devient en certaine manière un même corps avec elle , par l'union étroite des corps de l'un & de l'autre ; qu'ainsi son corps participe à toutes ses mauvaises qualités , & qu'il est sujet à tous les maux infames qui l'accompagnent.

Ne seront plus qu'une chair , &c. L'Ecriture dit ceci de l'union qui est entre les corps des personnes mariées ; mais saint Paul en fait l'application à celle qui se trouve entre les personnes libres non mariées , parce qu'elle est de même nature , n'y ayant nulle différence qu'à cause de la défense.

¶. 17. Mais celui qui demeure attaché au Seigneur , est un même esprit avec lui.

Mais celui qui demeure attaché au Seigneur , en qualité de membre vivant de son corps mystique , participe tellement aux qualités , & aux vertus divines de J. C. qu'il semble que c'est un même esprit : & que ce n'est plus lui qui vit , mais que c'est

Gal. 2. J. C. qui vit en lui. Vivo ego , jam non ego.

Est un même esprit avec lui ; c'est-à-dire , n'est pas seulement uni de corps avec J. C. mais même d'esprit & de volonté ; de sorte qu'il ne peut rompre cette union si étroite & si sainte , que par un extrême sacrilége.

¶. 18. Fuyez la fornication. Quelqu'autre péché que l'homme commette , il est hors du corps ; mais celui qui comme une fornication , péche contre son corps.

Fuyez la fornication , &c. c'est-à-dire , toutes les occasions qui pourroient vous y porter , pour ne point encourir un mal tel que d'être membre d'une prostituée , & d'être un même corps avec elle , & de peur d'être privé d'un bien tel qu'est celui d'être membre de J. C. & un même esprit avec lui.

Mais celui qui commet une fornication , péche contre son propre corps , le déshonore , & le prive de sa liberté , en le plongeant dans un cloaque d'impureté , & le faisant dépendre d'une prostituée , comme membre de son corps , & comme étant un même corps avec le sien.

¶. 19. Ne savez-vous pas que votre corps est le temple du Saint-Esprit , qui réside en vous , & qui vous a été donné de Dieu , & que vous n'êtes plus à vous-mêmes ?

Ne savez-vous pas que votre corps , c'est-à-dire , tout homme ; est le temple du Saint-Esprit ? Voyez 1. Cor. 3. 16. 17. & 2.

Cor. 6. 10. On peut dire que le sanctuaire de ce temple est l'esprit & la volonté ; le corps du temple ou la nef , sont les autres facultés de l'ame ; & l'entrée ou portique & vestibule du temple , le corps avec tous ses sens externes. Vous ne devez donc pas le profaner par l'impureté ; & si vous le faites , c'est un sacrilège digne d'une extrême punition. *Disperdet illum Deus :* 1. Cor. Si quelqu'un profane le temple de Dieu , Dieu le perdra. 3. 17.

Qui réside en vous , en propre personne , & non-seulement par sa grâce ; ce qui vous doit encore exciter davantage à vous exempter de ce vice. *Ad eum veniemus , & mansionem apud eum faciemus :* Nous viendrons à lui , & nous ferons en lui notre demeure. *Joan. 14. 23.* Voyez Rom. 5. 5. c. 8. 9. 11. & ailleurs , où l'Ecriture fait voir la résidence du Saint-Esprit dans les fidèles.

Et qui vous a été donné de Dieu , par sa pure grâce , & non par vos mérites ; ce qui vous oblige encore plus étroitement à vous conserver dans la pureté , pour ne pas tomber dans la méconnaissance d'un si grand bienfait.

Et que vous n'êtes plus à vous-mêmes , comme vous étiez autrefois : lorsque Dieu vous abandonnoit à votre propre volonté , & avant que vous fussiez à J. C. pour faire de votre corps ce qu'il vous plaît , & pour en suivre toutes les inclinations dépravées.

¶. 20. *Car vous avez été achetés d'un grand prix. Glorifiez donc , & portez Dieu dans votre corps.*

Car vous avez été achetés ; c'est-à-dire , J. C. vous ayant délivré de la servitude du péché & de la puissance du diable par le prix de son sang , il s'est acquis un droit éternel sur vos corps & sur vos ames ; non que par la seule création il n'eût déjà un droit souverain sur les corps & sur les ames , mais en punition du péché , Dieu avoit comme abandonné l'usage de ce droit , en laissant l'homme à lui-même , & à la conduite du diable , dont il s'étoit rendu l'esclave par le péché. Mais J. C. est rentré dans l'usage de ce premier droit , par la rédemption & par le salut qu'il nous a acquis par sa mort.

D'un grand prix. Gr. Αριτσον : c'est-à-dire ; Vous avez beaucoup coûté à J. C. , puisqu'il vous a achetés au prix de son sang.

Glorifiez donc , par l'exemple d'une vie toute pure & toute sainte ; & portez Dieu ; c'est-à-dire , vivez de telle sorte , qu'il fasse sa demeure en vous ; ne l'en chassez point par vos mauvaises actions.

Dans votre corps. Le Grec ajoute : *Et dans votre esprit* , puisque l'un & l'autre est à Dieu , c'est-à-dire , l'un & l'autre est le vrai lieu de sa demeure , & le temple où il veut être honoré , par le droit qu'il s'en est acquis par la rédemption : car il ne parle point ici du droit qu'il a par la création.

SEN S SPIRITUEL.

¶. 1. jusqu'au 15. *Comment se trouve-t-il quelqu'un poni*
vous , qui ayant un différent entre son frère ,
ose l'appeler en jugement devant les méchans & les infidèles , & non
pas devant les Saints ? &c.

Saint Paul reprend ici dans les Corinthiens un mal qui est plus ordinaire parmi les Chrétiens mêmes qu'il ne l'est parmi les nations infidèles ; c'est de poursuivre par les voies de la justice ceux qui nous ont fait tort en quelque chose , ou qui refusent de nous donner ou nous rendre ce qui nous appartient . Sur quoi il faut examiner . 1. Si c'est absolument un péché que de plaider , & s'il n'y a point quelques occasions où on le puisse faire . 2. Quels sont les maux qui résultent des procès : & quels sont les avantages qu'on retire de souffrir plutôt qu'on nous fasse tort , & qu'on nous prenne notre bien , comme l'Apôtre le conseille .

Il paroît d'abord surprenant qu'on mette en question , si l'on peut conserver son bien , & se défendre par la voie de la justice contre ceux qui le veulent ravir injustement . Car , pourquoi les lois civiles ont-elles été établies , si ce n'est pour maintenir la société & la paix entre les hommes , en arrêtant la violence des méchans qui outrageroient les bons ; en réprimant l'inférence des personnes puissantes & des riches , qui opprimeroient impunément les faibles , & les dépouilleroient de leurs biens ? Ces lois qui font régner la justice parmi les hommes , sont fondées sur la droite raison , & sont appuyées par les ordonnances de la loi de Dieu , qui a établi dans les Etats des Juges pour y rendre la justice : Ainsi l'on ne peut douter qu'on ne puisse avoir recours à l'autorité des Magistrats , pour recouvrer la paix & le repos si l'on est inquiété .

Mais il ne s'agit pas ici de ce que les lois civiles nous permettent , elles ne doivent pas seules servir de règles à un Chrétien , c'est l'Evangile , & la loi de la charité , qui doit être le principe & le motif de ses actions , c'est sur cette règle souveraine que nous serons tous jugés , & non point sur les décisions de la jurisprudence civile.

Saint Paul instruit par J. C. même des maximes du salut , dit d'un côté à Timothée son disciple , qu'un serviteur de Dieu ne doit point plaider ; & de l'autre , il dit ici aux Corinthiens , qu'il y a

2. Tim.
2. 14.

du péché à avoir des procès les uns contre les autres . « On pourroit croire , dit S. Augustin sur ce passage , qu'il n'y auroit point de péché à plaider contre quelqu'un , mais seulement à vouloir être jugé hors de l'Eglise , s'il n'ajoutoit ensuite : Vous

Enchir.
c. 78.

êtes déjà coupables en cela , que vous avez des procès entre vous . Et afin que personne ne se pût excuser sur la justice de sa cause , il prévient ses pensées & ses excuses ; & dit : Que ne

souffrez-vous plutôt qu'on vous fasse tort ? Que ne souffrez-vous plutôt qu'on vous ôte ce qui vous appartient ? Ce qui s'accorde avec ce que le Fils de Dieu a dit : Si quelqu'un veut plaider contre

Matth.
5. 40.
Luc. 6.

vous pour vous prendre votre robe , laissez-lui encore emporter votre manteau ; Et ne redemandez point votre bien à celui qui vous l'emporte .

S. Augustin expliquant ces paroles , dit : « Que ce commandement ne nous oblige point de remettre à tous ceux qui nous doivent de l'argent , mais seulement à ceux qui refusent de nous payer ce qu'ils nous doivent , & qui nous veulent engager dans un procès . Et parce que , selon l'Apôtre , un serviteur de Dieu ne doit point plaider , il conclut , que quand celui qui nous doit ne veut pas nous le rendre , ni de son plein gré , ni en étant sollicité , il lui faut quitter la dette . Car , dit ce saint Docteur , deux choses peuvent être cause qu'il ne veut pas payer ce qu'il doit , ou parce qu'il n'a pas de quoi faire , ou parce qu'il est avare , & avide du bien d'autrui . L'un & l'autre est une marque d'indigence & de pauvreté . S'il n'a pas le moyen de payer , il est véritablement pauvre , & par conséquent c'est une aumône qu'on lui fait de lui remettre sa dette . Que s'il a de quoi , & qu'il ne veuille pas rendre , c'est une indigence spirituelle encore plus grande & plus digne de compassion . Ainsi celui qui remet à celui qui est en cet état , remet véritablement à un pauvre , & fait une œuvre de miséricorde & de charité chrétienne , fondée sur cette règle , qu'il doit être , selon sa disposition intérieure , toujours prêt de perdre ce qui lui est dû . Que si néanmoins

» il sollicite son débiteur de le faire , en lui représentant
 » le tort qu'il fait à son ame par l'injustice qu'il commet , ayant
 » de quoi s'acquitter & ne le voulant pas , il rendra à cet hom-
 » me un bon office , en ce qu'il empêchera qu'il ne perde la foi ,
 » en voulant profiter du bien d'autrui , qui est une perte si
 » grande , qu'il n'y en a point au monde qui l'égale ».

Il est donc clair , selon l'Evangile , qu'un Chrétien , quelque juste que soit la cause qu'il soutient , ne doit point plaider , mais qu'il est obligé de souffrir plutôt la perte de son bien que de s'y engager ; non pas que ce soit absolument un mal de redemander son bien en justice , mais parce que c'est ordinairement ou l'effet de la passion qui porte à la vengeance , ou un attachement au bien , dont la poursuite engage par une suite nécessaire dans plusieurs grands péchés qui blessent notablement la charité , & bien souvent la ruinent entièrement .

Mais enfin , n'est-il donc jamais permis de le vouloir de propos délibéré , & de s'y porter de son propre mouvement , puisque l'Evangile le défend : mais il faut dire de cette défense ce que S. Augustin a dit des autres préceptes de l'Evangile , qu'elle n'oblige pas toujours dans la pratique , mais dans la préparation du cœur ; & que nous devons être disposés à perdre tout plutôt que de perdre la charité que nous devons à notre prochain : il n'y a que la seule nécessité qui en dispense , lorsqu'on ne peut faire autrement pour conserver son bien , son honneur , ou sa vie ; pourvu que ce soit en conservant inviolablement l'amour du prochain .

Ainsi on peut quelquefois plaider sans perdre la charité , ou de commun accord pour terminer une affaire , ou après avoir recherché toutes les voies d'accommodement pour éviter un procès , ou même pour réduire à la raison un esprit opiniâtre & déraisonnable , qui tireroit quelque avantage considérable de notre retenue .

Non-seulement on peut plaider , mais même on le doit quelquefois quand la charité nous oblige de le faire ; comme lorsqu'on est chargé du soin des pauvres , qu'il faut tirer des pupilles & des orphelins de l'oppression , qu'il s'agit de conserver les biens des Hôpitaux & des Maisons Religieuses contre ceux qui les veulent envahir ; quand enfin il y va du bien public & de l'Eglise . Mais quand il ne s'agit que de quelque intérêt particulier , sans que la nécessité , ni la charité nous y oblige , ce ne peut guère être que par un esprit d'avarice , & par un amour déréglé des choses temporelles que l'on s'embarrasse dans un

procès : or c'est ce que l'Evangile condamne , n'y ayant rien de plus opposé au christianisme que les procès & les contestations , dont le péché est une suite presque inévitable.

Si l'on veut maintenant considérer les suites funestes des procès , & les maux innombrables qui les accompagnent , qui pourroit les raconter ? Saint Thomas dit qu'il y a sur-tout quatre sortes de péchés qui en sont inseparables : le premier , c'est l'attachement aux biens temporels , qui est la source principale des péchés ; car , comme dit S. Augustin , *Celui qui s'embarrasse In Psalms 8. dans les procès , recherche les choses de la terre au-delà de ce que doit faire celui à qui est promis le royaume des cieux ; ceux qui espèrent le ciel & les biens éternels méprisent aisément ceux de la terre ; ceux au contraire qui témoignent avoir tant d'amour pour les biens de la terre , ne croient pas fermement que ceux du ciel leur sont promis. Et celui qui tient pour un gain avantageux le salut de son ame , estime peu la perte d'un bien temporel : mais celui au contraire qui est sensible à la perte d'un bien temporel , estime peu de chose la perte de son ame. Celui donc à qui il paroît plus difficile de quitter son bien que d'entreprendre un procès , qu'il sache qu'il est encore plus difficile de terminer un procès , & d'en sortir sans offenser Dieu. Avant que d'y entrer , la seule cupidité le fait entreprendre ; mais depuis qu'on y est engagé , la honte se joint à la cupidité pour le poursuivre ; à quels excès ne se portent point ces deux passions unies ensemble.*

Le second péché c'est la discorde , & l'aigreur qui se forme entre ceux qui plaident l'un contre l'autre ; de-là naissent mille passions furieuses , les envies , les animosités , les colères , les emportemens , les inimitiés , les faux soupçons , les paroles outrageuses , les haines irréconciliables. Ceux qui plaident ont coutume de se déchirer les uns les autres par de noires médiancées , par des calomnies & des injures atroces , tout-à-fait indignes non-seulement d'un Chrétien , mais même d'un homme raisonnable.

Le troisième péché , ce sont les ruses & les fourberies que l'on emploie pour gagner sa cause , & les mensonges dont on use pour affoiblir celle de son adversaire. Qui pourroit s'imaginer combien on a inventé de chicaneries , & de méchantes subtilités pour obscurcir la vérité , alonger les affaires , rendre les procès éternels ? Ne fait-on pas que c'est une science maudite qui enrichit les gens de justice , & ruine les familles engagées dans les cès ?

Le quatrième dérèglement que causent les procès, c'est le scandale : En effet , qui est-ce qui peut voir sans en être choqué , des Chrétiens animés les uns contre les autres , se parler avec un cœur plein d'amertume , & se traiter les uns les autres avec le dernier mépris ? N'est-ce pas ce qui allume les querelles entre les plus proches parens , & ce qui entretient la division & forme des haines irréconciliables entre des familles qui étoient bien unies ?

Ajoutez à cela les peines & les inquiétudes dont sont agités ceux qui plaident , tout occupés à solliciter leurs amis pour favoriser leur parti : mais quand il n'y auroit que la perte du temps , & la dissipation de l'esprit , ce seroit sans doute un grand malheur qu'un procès.

Il est aisément de conclure quels sont les avantages que remportent ceux qui aiment mieux souffrir le tort qu'on leur fait que de vouloir le réparer par les voies de la justice. Car , outre le repos de la conscience & la tranquillité d'esprit dont ils jouissent , ils remportent une célèbre victoire contre leur adversaire:

» Car , comme dit saint Jean Chrysostôme , la victoire est plus
 » à celui qui souffre paisiblement une injure qu'à celui qui ne
 » peut souffrir qu'on lui fasse tort. Mais Dieu récompense
 » abondamment la patience de ceux qui non-seulement souf-
 » frent qu'on leur fasse tort , mais qui prient même pour ceux
 » qui les outragent. Ne souffrez point , dit ce saint Docteur ,
 » l'injustice qu'on vous fait en homme lâche & sans cœur , priez
 » pour celui qui vous l'a faite ; c'est pour vous que vous tra-
 » vaillez en agissant de la sorte. Cet homme vous a pris votre
 » argent ; il a pris sur lui en même-temps tous vos péchés : usez
 » de cette occasion. Si vous souffrez patiemment cette violence
 » sans concevoir d'aversion contre celui qui vous l'a faite ,
 » vous acquérerez une couronne très-éclatante. Ce n'est pas
 » de moi-même que j'annonce ce que je dis , c'est J. C. qui a

Matth. 5. 44. 45. dit : Priez pour ceux qui vous outragent. Voyez la récompense
 qu'il y ajoute ensuite , *afin que vous soyez semblable à votre Père*
qui est dans le ciel.

» Ainsi , dans le fond vous n'avez rien perdu , vous avez
 » même beaucoup gagné. On vous a comblé de gloire , puis-
 » qu'on vous a rendu un si parfait Chrétien , si semblable à
 » Dieu , si dégagé de la passion de l'argent & des embarras
 » qu'il cause , & si en droit de posséder le royaume même du
 » ciel. Pensons à ces vérités , ajoute ce Père , afin de témoi-
 » gner à l'avenir notre vertu dans les injures , & d'être ainsi

dans une heureuse liberté d'esprit , qui nous dégage des troubles de cette vie , qui bannisse de nous toutes les vaines inquiétudes , & qui nous fasse acquérir une joie sans fin par la grâce & la miséricorde de notre Seigneur J. C.

¶. 15. jusqu'à la fin. *Ne savez-vous pas que vos corps sont les membres de J. C. ? Arracherai-je donc à J. C. ses propres membres , pour les faire devenir les membres d'une prostituée ? &c.*

Depuis que J. C. s'est fait homme , & que par l'union hypostatique du Verbe avec notre nature , il a pris sur lui toutes nos dettes pour les payer , & toutes nos infirmités pour les guérir , il s'est uni si étroitement à nous , que nous ne sommes avec lui qu'un même corps & un même esprit ; il est notre chef , & nous sommes ses membres ; & c'est par le prix de son Sang qu'il s'est rendu notre Seigneur & notre souverain Maître. Ainsi , comme dit saint Paul , nous ne sommes plus à nous-mêmes. Si votre corps n'est plus à vous , il ne vous est pas permis de déshonorer ce qui appartient à un autre , & encore plus particulièrement , lorsque c'est à Dieu qu'il appartient.

Mais , pour montrer quelle injure l'on fait à Dieu de corrompre la sainteté qu'on a reçue au Baptême en se souillant par l'impureté , nous pouvons nous considérer en trois manières ; 1. comme les images de la divinité ; 2. comme les membres de J. C. 3. comme les temples du Saint-Esprit.

L'Écriture dit que *Dieu créa l'homme à son image & à sa ressemblance.* Il n'appartient qu'au Verbe éternel d'être l'image ^{Genes. 1:26.} ^{27.} parfaite du Père , le caractère & l'expression de sa substance , comme lui étant consubstancial & égal en tout ; mais l'homme a été fait à l'image de Dieu , & ressemble à cet original suprême *avec inégalité* , comme dit saint Augustin , au lieu que les autres créatures ne sont que des traces de Dieu : *Vestigia Dei.* Cette image de Dieu à laquelle l'homme a été créé , n'est point dans le corps , mais dans l'ame , & dans ce qu'il y a de plus spirituel en l'ame. Car , comme Dieu est une substance incompréhensible dans sa grandeur & dans sa sainteté , qui se connoît & qui s'aime , l'homme est à l'image de Dieu , parce qu'il peut connoître & aimer cette même bonté & cette même beauté de Dieu , comme ayant été créée capable de s'attacher au bien souverain & immuable , qui est Dieu. Cette image a été défigurée par le péché de notre premier père , & nous naissions tout difformes & abominables aux yeux de Dieu : mais elle a été retracée par la grâce de J. C. dans le Baptême ; & le Chrétien qui s'avance de jour en jour dans une justice & une sainteté véritable ,

est renouvelé dans le fond de l'ame en se rendant conforme de plus en plus à l'homme nouveau qui est J. C.

Celui donc qui se souille par le vice infame de l'impureté ; ne fait-il pas une injure atroce à son Créateur qui l'a formé à son image , qui est honteusement sale & défigurée par ce crime ? Savez-vous bien , dit saint Chrysostôme , que c'est l'image de la divinité que vous gâtez ? Et vous ne prenez pas garde quelle est l'image que vous profanez avec impiété : *Non attendit cujus imaginem violasti ; cui contumeliam fecisti.*

Si les Princes vengent avec tant de sévérité les outrages que l'on fait à leurs statues , que doivent attendre ceux qui font au souverain Seigneur une injure si énorme que de souiller par des crimes infames l'image vivante de la divinité , la rendre extrêmement difforme , & en la dépouillant de tous les ornemens de la grâce , la défigurer entièrement , & la couvrir toute d'ordure ? *Rougissez donc , ô ame ,* dit saint Bernard , *d'avoir changé l'image de Dieu en celle d'une bête ; rougissez & soyez convertie de confusion de vous reautrer dans la boue , vous qui venez du ciel.*

Serm. 24. Cane. Mais comme nous ne sommes pas seulement les images de Dieu retracées par la grâce de notre Baptême , mais encore les membres de J. C. ne faisant tous qu'un même corps , dont il est le chef ; n'est-ce pas une impiété horrible de prendre les membres de J. C. pour en faire les membres d'une prostituée ? Rien n'est plus effrayant que cette expression de saint Paul : mais l'Apôtre s'en fert pour donner de l'horreur d'un crime si honteux & si injurieux à J. C. Car quel plus grand outrage lui peut-on faire que de lui arracher un corps qui lui avait été consacré , qu'il avoit sanctifié par sa grâce , auquel il s'éroit uni intimément , pour le livrer d'une manière infame à son plus grand ennemi ? N'est-ce pas un horrible sacrilège à un Chrétien , qui est devenu dans le Baptême le corps véritable de J. C. de le déshonorer par les passions infames qu'il y excite , qui abrutissent l'esprit , & le rendent tout charnel ? N'est-ce pas lui faire une persécution plus cruelle que celle que lui faisoit Saul , quand le Seigneur lui cria du haut des cieux : *Pourquoi me persécuterez-vous ? Je suis JESUS que vous persédez.*

A. 9. 4. Ce n'est pas assez à un fornicateur de souiller par cet infame péché , & d'effacer en lui-même l'image du Père ; de prostituer les membres de J. C. il profane encore le temple du Saint-Esprit , & le rend la chose la plus honteuse & la plus méprisable qui soit au monde. Dieu qui remplit le ciel & la terre , se rend

tellement présent à chacun de nous, qu'il pénètre tout notre intérieur par sa vertu toute-puissante ; mais il est dans les méchants, comme la lumière du soleil est aux yeux d'un aveugle qui ne la voit point, & ne la ressent point, & qui est, comme dit saint Augustin, *absens præsenti*, absent de la lumière du soleil qui l'environne ; pour ce qui est des justes, il ne pénètre pas seulement le fond de leur être par sa présence & par sa puissance ; mais il les anime & les vivifie par son Esprit saint, & par une union intime il se plaît d'habiter dans les ames saintes & dans les cœurs des justes comme dans son sanctuaire. Ainsi, dit ce saint Docteur, *il n'est pas nécessaire que nous sortions de nous-mêmes pour prier le Seigneur dedans son temple, nous trad. 15. n'avons qu'à prier dans nous-mêmes, puisque nous sommes le temple in Iohann. même où il se plaît d'habiter par son amour.* Et ailleurs : *Notre ame Serm. 18. est la vie de notre corps, comme Dieu est la vie de notre ame; l'Esprit de verbo. de Dieu habite dans l'ame, & par le moyen de l'ame dans le corps; Apost. de sorte que nos corps sont le temple de l'Esprit saint que nous avons reçu de Dieu.*

Quelle injure est-ce donc de l'en chasser par un péché qui souille & l'ame & le corps, pour donner la place au démon de l'impureté, qui en avoit été chassé par l'invocation du nom de Dieu dans le Baptême. Et comme le ministre de J. C. avoit commandé de la part de Dieu à ce démon de sortir du nouveau baptisé : *Sors de lui, esprit impur, & donne la place à l'Esprit saint; Exi ab eo, immunde spiritus, & da locum Spiritui sancto;* 30. celui qui profane son corps par ses actions déshonnêtes, dit au contraire : *Sors de moi, Esprit saint, & donne la place à l'esprit impur.* Peut-on contrister le Saint-Esprit d'une manière plus outrageante que de le chasser honteusement de la demeure qu'il s'éroit choisie & qu'il avoit sanctifiée par ses dons spirituels ? Prétendez-vous souiller impunément le temple du Saint-Esprit ?

» On seroit puni, dit saint Chrysostôme, si on faisoit quelque
» insulte dans une maison particulière ; on seroit traité avec
» les dernières rrigueurs, si l'on avoit déshonoré le Palais du
» Prince, & si on l'avoit rendu une caverne de voleurs. Que
» ces considérations vous impriment du respect pour celui qui
» habite en nous. Tremblez, continue ce saint Docteur, dans
» la vue de cet Esprit consolateur qui nous est si intimement
» uni, & de J. C. de qui vous avez l'honneur d'être un mem-
» bre : depuis que J. C. vous a rendus ses propres membres,
» vous n'en êtes plus le maître.

» Si ayant une fille vous étiez assez malheureux pour la

» vendre à un homme qui l'exposât comme une victime de
 » l'impudicité publique , & que le fils du Prince l'eut délivrée
 » de cette infame servitude pour la prendre en mariage , seroit-il
 » en votre pouvoir de la remettre de nouveau dans ces lieux
 » abominables où vous l'aviez menée autrefois ? Il en est ainsi
 » de nous ; nous avons comme vendu notre chair au démon qui
 » ne pense qu'à la prostituer ; J. C. l'a arrachée de cette
 » effroyable servitude : si vous la replongez dans vos premiers
 » dérèglemens , vous serez grièvement puni de ce manque de
 » respect , & cet outrage retombera sur J. C. même qui est
 » votre chef . » Après donc qu'il nous a tirés de cet état malheu-
 » reux ; qu'il nous promet un royaume , si nous demeurons purs
 & chastes ; après des mystères redoutables auxquels il nous fait
 l'honneur de participer , si nous nous souillons encore de ces
 infamies , quels supplices ne mériterons-nous pas ? Nous avons
 reçu de Dieu une grâce inestimable , lorsqu'il nous a rendus
 dignes de le connoître , & d'être les membres de J. C. pour
 nous empêcher de devenir les membres d'une prostituée , par
 un malheur où tombent tant de personnes . Soyons donc pèle-
 trés jusqu'au fond du cœur d'une grande crainte de Dieu ; cette
 crainte nous rendra plus purs que l'or , dit saint Chrysostome :
 ainsi étant délivrés de toutes nos impuretés , nous pourrons
 voir J. C. & nous unir à ce divin Chef dans la gloire .

C H A P I T R E VII.

Règle & conduite touchant le mariage , la viduité & la virginité .
Chacun a son don , & doit demeurer dans l'état où il étoit
lorsque Dieu l'a appelé . Avantages de la virginité : peines de
mariage : bonheur des veuves .

1. **P**OUD ce qui regarde les cho-
 ses dont vous m'avez écrit ,
 je vous dirai qu'il est avantageux à
 l'homme de ne toucher aucune
 femme * .

2. Néanmoins pour éviter la for-
 nication , que chaque homme vive
 avec la femme * , & chaque femme
 avec son mari .

1. **D**E quibus autem
 scripsistis mihi :
 bonum est homini mulie-
 rem non tangere :

2. propter fornicationem
 autem unusquisque suam
 uxorem habeat , & una-
 quaque suum virum ha-
 beat .

*. 1. expl. L'Apôtre préfère la continence au mariage.
 *. 2. lett. ait une femme , & que chaque femme ait son mari .

3. *Uxori vir debitum eddat : similiter autem & uxor viro.*

4. *Mulier sui corporis potestatem non habet , sed vir. Similiter autem & vir sui corporis potestatem non habet , sed mulier.*

5. *Nolite fraudare invicem , nisi forte ex consensu ad tempus , ut vacatis orationi , & iterum revertimini in idipsum , ne tentet vos satanas propter incontinentiam vestram.*

6. *Hoc autem dico secundum indulgentiam , non secundum imperium.*

7. *Volo enim omnes vos esse sicut meipsum : sed unusquisque proprium donum habet ex Deo : alius quidem sic , alius verò sic.*

8. *Dico autem non nuptis , & viduis : bonum est illis si sic permaneant , sicut & ego.*

9. *Quod si non se continent , nubant : melius est enim nubere , quam uriri.*

10. *Iis autem , qui matrimonio juncti sunt , præcipio non ego , sed Dominus ; uxorem à viro non*

3. *Que le mari rende à sa femme * ce qu'il lui doit ; & la femme ce qu'elle doit à son mari.*

4. *Le corps de la femme n'est point en sa puissance , mais en celle du mari : de même le corps du mari n'est point en sa puissance , mais en celle de la femme.*

5. *Ne vous refusez point l'un à l'autre ce devoir , si ce n'est du consentement de l'un & de l'autre pour un temps , afin de vous exercer * à l'oraïson ; & ensuite vivez ensemble comme auparavant , de peur que le démon ne prenne sujet de voire incontinence pour vous tenter.*

6. *Ce que je vous dis * comme une chose qu'on vous pardonne , & non pas qu'on vous commande.*

7. *Car je voudrois que tous les hommes fussent en l'état où je suis moi-même * : mais chacun a son don particulier selon qu'il le reçoit de Dieu , l'un d'une manière , & l'autre d'une autre.*

8. *Quant aux personnes qui ne sont point mariées , ou qui sont veuves , je leur déclare qu'il leur est bon de demeurer en cet état , comme j'y demeure moi-même.*

9. *Que s'ils sont trop faibles pour garder la continence * , qu'ils se marient ; car il vaut mieux se marier que de brûler *.*

10. *Quant à ceux qui sont déjà mariés , ce n'est pas moi , mais c'est le Seigneur qui leur fait ce commandement , qui est , que la femme ne se ^{c. 5. 32.}
^{c. 19. 9.} *Matth.**

*. 3. Grec. l'affection. = ¶. 5. Grec. au jeûne & à . &c. = ¶. 6. autr. par condescendance & non par commandement. = ¶. 7. i. e. en état de se passer de femme. = ¶. 9. letter. que s'ils ne se contiennent pas. = lb. i. e. que de tomber dans la fornication.

610. I. ÉPI TRE DE S. PAUL

sépare point d'avec son mari :

- Marc. 10.* 11. que si elles s'en sépare, qu'elle
7. demeure sans se marier, ou qu'elle
Luc. 16. se réconcilie avec son mari; & que
18. le mari de même ne quitte point sa femme.

12. Pour ce qui est des autres, ce n'est pas le Seigneur, mais c'est moi qui leur dis * : Que si un fidelle a une femme qui soit infidelle, & qu'elle consente de demeurer avec lui, qu'il ne se sépare point d'avec elle :

13. que si une femme fidelle a un mari qui soit infidelle, & qu'il consente de demeurer avec elle, qu'elle ne se sépare point d'avec lui :

14. car le mari infidelle est sanctifié * par la femme fidelle; & la femme infidelle est sanctifiée par le mari fidelle; autrement vos enfans seroient impurs *, au lieu que maintenant ils sont saints *.

15. Que si le mari infidelle se sépare d'avec sa femme qui est fidelle, qu'elle le laisse aller; parce qu'un frère * ou une sœur ne sont plus assujettis en cette rencontre: mais Dieu nous a appelés pour vivre en paix.

16. Car que savez-vous, ô femme, si vous ne * sauverez point votre mari? Et que savez-vous aussi, ô mari, si vous ne sauverez point votre femme?

17. Mais que chacun se conduise selon le don particulier qu'il a reçu

*. 12. expl. quelques-uns rapportent ceci aux personnes non mariées, dont il a parlé auparavant, & le léparent d'avec la suite. — *. 14. expl. est ajouté & citposé à recevoir la foi de Jesus-Christ. *Candidatus fidei.* Tertul. — Ibid. i. e. souillés par le péché originel. — Ibid. i. e. sanctifiés par le Baptême, d'autres réputés légitimes. — *. 15. expl. un Chrétien ou une femme Chrétienne. — *. 16. autr. si vous sauverez votre mari.

discedere :

11. quod si discesserit,
 manere innuptam, aut viro
 suo reconciliari : & vi
 uxorem non dimittat.

12. Nam ceteris ego dico,
 non Dominus : Si quis fra
 ter uxorem habet infide
 lem, & hæc consentit habi
 tare cum illo non dimittat
 illam.

13. Et si qua mulier
 fidelis habet virum infide
 lem, & hic consentit habi
 tare cum illa, non dimittat
 virum :

14. sanctificatus est enim
 vir infidelis per mulierem
 fidelem, & sanctificata est
 mulier infidelis per virum
 fidelem : alioquin filii veluti
 immundi essent, nunc
 autem sancti sunt.

15. Quod si infidelis di
 cedit, discedat : non enim
 servituti subjectus est frater
 aut soror in hujusmodi in
 pace autem vocavit nos
 Deus.

16. Unde enim sis, mu
 lier, si virum salvum facies?
 aut unde scis, vir, si mul
 rem salvam facies?

17. nisi unicuique sic
 divisit Dominus, unum-

quemque sicut vocavit Deus, ita ambulet, & sicut in omnibus Ecclesiis doceo.

18. Circumcisus aliquis vocatus est? non adducat præputium. In præputio aliquis vocatus est? non circumcidatur.

19. Circumcisio nihil est, & præputium nihil est: sed observatio mandatorum Dei.

20. Unusquisque in qua vocatione vocatus est, in ea permaneat.

21. Servus vocatus es? non sit tibi curæ: sed & si potes fieri liber, magis utere.

22. Qui enim in Domino vocatus est servus, libertus est Domini: similiter qui liber vocatus est, servus est Christi.

23. Pretio empti estis, nolite fieri servi hominum.

24. Unusquisque in quo vocatus est, fratres, in hoc permaneat apud Deum.

25. De virginibus autem præceptum Domini non habeo: consilium autem do, tanquam misericordiam consecutus à Domino ut sim fidelis.

26. Existimo ergo hoc

du Seigneur, & selon l'état dans lequel Dieu l'a appelé: & c'est ce que j'ordonne dans toutes les Eglises.

18. Un homme est-il appelé à la foi étant circoncis? Qu'il n'affecte point de paroître incirconcis. Y est-il appelé n'étant point circoncis? Qu'il ne se fasse point circoncire. Voyez 1. Mach. 1. 16.

19. Ce n'est rien d'être circoncis, & ce n'est rien d'être incircuncis*: mais le tout est d'observer les commandemens de Dieu.

20. Que chacun demeure dans Ephes. 4: l'état où il étoit quand Dieu l'a appelé. 1.

21. Avez-vous été appelé à la foi étant esclave? Ne portez point cet état avec peine, mais plutôt faites-en un bon usage, quand même vous pourriez devenir libre*.

22. Car celui qui étant esclave est appelé au service du Seigneur, devient affranchi du Seigneur: & de même celui qui est appelé étant libre, devient esclave de J. C.

23. Vous avez été achetés d'un grand prix, ne vous rendez pas esclaves des hommes. Supr. 6: 10. 1. Pet. 1: 18.

24. Que chacun, mes frères, demeure donc dans l'état où il étoit lorsqu'il a été appelé, & qu'il s'y tienne devant Dieu.

25. ¶ Quant aux vierges, je n'ai point reçu de commandement du Seigneur*: mais voici le conseil que je donne comme étant fidelle ministre du Seigneur, par la miséricorde qu'il m'en a faite. † Uné sainte Vierge.

26. Je crois donc qu'il est avan-

*. 19. Lettr. la circoncision n'est rien, & l'incirconcision n'est rien.
=*. 21. autr. Si vous pouvez demeurer libre, servez-vous plutôt de cet avantage. =*. 25. expl. qui oblige à la virginité.

tageux , à cause des fâcheuses nécessités de la vie présente , qu'il est , dis-je , avantageux à l'homme de ne se point marier .

27. Etes-vous lié avec une femme ? Ne cherchez point à vous délier . N'êtes-vous point lié avec une femme ? Ne cherchez point de femme .

28. Que si vous épousez une femme , vous ne péchez pas : & si une fille se marie , elle ne pèche pas aussi . Mais ces personnes souffriront dans leur chair des afflictions & des peines . Or je voudrois vous les épargner *.

29. Voici donc , mes frères , ce que j'ai à vous dire : Le temps est court ; & ainsi que ceux mêmes qui ont des femmes , soient comme n'en ayant point :

30. & ceux qui pleurent , comme ne pleurant point : ceux qui se réjouissent , comme ne se réjouissant point : ceux qui achètent , comme ne possédant point :

31. enfin ceux qui usent de ce monde , comme n'en usant point : car la figure de ce monde passe *.

32. Pour moi , je désire de vous voir dégagés de soins & d'inquiétudes . Celui qui n'est point marié , s'occupe du soin des choses du Seigneur , & de ce qu'il doit faire pour plaire à Dieu .

33. Mais celui qui est marié s'occupe du soin des choses du monde , & de ce qu'il doit faire pour

. 28. expl. en vous portant à la continence . =. 31. expl. la beauté de ce monde s'efface , & il dépérît de jour en jour . austr. la face de ce monde change continuellement .

bonum esse propter instantem necessitatem , quoniam bonum est homini sic esse .

27. Alligatus es uxori ? noli querere solutionem . Solutus es ab uxore ? noli querere uxorem .

28. Si autem acceperis uxorem , non peccasti . Et si nupserit virgo , non peccavit : tribulationem tamen carnis habebunt hujusmodi . Ego autem vobis parco .

29. Hoc itaque dico , fratres : tempus breve est : reliquum est , ut & qui habent uxores , tanquam non habentes sint :

30. & qui flent , tanquam non flentes : & qui gaudent , tanquam non gaudentes : & qui emunt , tanquam non possidentes :

31. & qui utuntur hoc mundo , tanquam non utantur : præterit enim figura hujus mundi .

32. Volo autem vos sine sollicitudine esse . Qui sine uxore est , sollicitus est quæ Domini sunt , quomodo placeat Deo .

33. Qui autem cum uxore est , sollicitus est quæ sunt mundi , quomodo pla-

beat uxori, & divisus est.

34. Et mulier innupta, & virgo, cogitat quæ Domini sunt, ut sit sancta corpore, & spiritu; quæ autem nupta est, cogitat quæ sunt mundi, & quomodo placeat viro.

35. Porrò hoc ad utilitatem vestram dico: non ut laqueum vobis injiciam, sed ad id, quod honestum est, & quod facultatem præbeat sine impedimento Dominum obsecrandi.

36. Si quis autem turpem se videri existimat super virginem suam, quod sit superadulta, & ita oportet fieri: quod vult faciat: non peccat, si nubat.

37. Nam qui statuit in corde suo firmus, non habens necessitatem, potestatem autem habens suæ voluntatis, & hoc judicavit in corde suo, servare virginem suam, bene facit.

38. Igitur & qui matrimonio jungit virginem suam, bene facit: & qui non jungit, melius facit.

39. Mulier alligata est legi quanto tempore vir ejus vivit: quod si dormierit vir ejus, liberata est:

¶. 33 & 34. Grec. Il y a bien de la différence entre une femme & une vierge: une vierge s'occupe, &c. = ¶. 35. expl. en vous imposant comme une loi d'obligation de vivre dans la continence. = Ibid. expl. à vous attacher au Seigneur sans partage & sans distraction. = Ibid. On a suivi le Grec & S. Jérôme.

plaire à sa femme; & ainsi il se trouve partagé *.

34. * De même une femme qui n'est point mariée, & une vierge, s'occupe du soin des choses du Seigneur, afin d'être sainte de corps & d'esprit; mais celle qui est mariée, s'occupe du soin des choses du monde, & de ce qu'elle doit faire pour plaire à son mari.

35. Or je vous dis ceci pour votre avantage, non pour vous tendre un piège *, mais pour vous porter seulement à ce qui est de plus saint *, & qui vous donne un moyen plus facile * de prier Dieu sans empêchement.

36. Que si quelqu'un croit que celui soit un déshonneur que sa fille passe la fleur de son âge sans être mariée, & qu'il juge la devoir marier, qu'il fasse ce qu'il voudra; il ne péchera point si elle se marie.

37. Mais celui qui n'étant engagé par aucune nécessité, & qui se trouvant dans un plein pouvoir de faire ce qu'il voudra, prend une ferme résolution dans son cœur, & juge en lui-même qu'il doit conserver sa fille vierge, fait une bonne œuvre.

38. Ainsi celui qui marie sa fille, fait bien: & celui qui ne la marie point, fait encore mieux.

39. La femme est liée à la loi du mariage, tant que son mari est vivant: mais si son mari meurt, elle est libre; qu'elle se marie à qui elle * Rom. 7:8

voudra , pourvu que ce soit * selon le Seigneur.

40. Mais elle sera plus heureuse si elle demeure veuve , comme je le lui conseille ; & je crois que j'ai aussi l'Esprit de Dieu *.

*. 39. expl. à un fidelle. — *. 40. expl. que c'est selon l'Esprit de Dieu que je donne ce conseil.

cui vult nubat , tantum in Domino.

40. Beator autem erit si sic permanferit secundum meum consilium : puto autem quod & ego Spiritum Dei habeam.

S E N S L I T T É R A L .

¶. 1. **P**OVR ce qui regarde les choses dont vous m'avez écrit ; Je vous dirai qu'il est avantageux à l'homme de ne toucher aucune femme.

Pour ce qui regarde les choses , &c. Les fidèles désirerent savoir s'ils devoient préférer l'état de continence à l'usage du mariage , & lequel de ces deux états étoit le plus conforme à leur profession , & le plus expédition pour leur salut ; l'Apôtre leur dit , qu'il est avantageux à l'homme , ce qui s'entend aussi par la même raison de la femme à l'égard de l'homme , c'est-à-dire , c'est une chose louable , honnête , & utile pour le salut , de ne toucher aucune femme , c'est-à-dire , de s'abstenir non-seulement de la fornication , mais même du mariage , quoique légitime , & permis par la loi de Dieu ; parce que cet état est plus libre pour vaquer à son service , & à celui du prochain.

¶. 2. Néanmoins pour éviter la fornication , que chaque homme vive avec sa femme , & chaque femme avec son mari.

Néanmoins pour éviter la fornication. Gr. les fornications ; c'est pour marquer les diverses sortes d'impuretés où les hommes peuvent tomber. L'Apôtre par cette restriction montre évidemment que ceux qui se peuvent conserver dans la pureté , ferroient quelque chose de plus parfaits , s'ils pouvoient s'abstenir du mariage.

Que chaque homme ; c'est-à-dire , que celui qui croit ne pas avoir assez de force pour se conserver dans la pureté , vive avec sa femme ; c'est-à-dire , qu'il se marie , supposé toutefois qu'il soit libre d'ailleurs pour contracter validement le mariage ; car s'il est ou impuissant , ou lié par le vœu de chasteté , ou qu'il ait quelqu'autre empêchement canonique ; il se doit servir d'autres remèdes pour surmonter la tentation , & implorer le secours de la grâce , que Dieu ne refuse jamais à ceux qui la

lui demandent comme il faut. Voyez Matth. 19. 22. Autr. Vive avec sa femme propre, & non celle d'autrui; ce qui se-roit contre la loi & contre la fin du mariage.

Et chaque femme avec son mari, Gr. *son propre mari*; c'est-à-dire, un mari unique. Tout ce passage est manifestement contre la polygamie, tant à l'égard des hommes, qu'à l'égard des femmes.

¶. 3. Que le mari rende à sa femme ce qu'il lui doit, & la femme ce qu'elle doit à son mari.

Que le mari rende à sa femme. L'Apôtre répond à la difficulté qu'ils lui avoient faite touchant l'état des personnes mariées; savoir, s'il leur étoit plus avantageux de vivre toujours dans la continence, que de continuer dans l'usage du mariage: car quoiqu'ils puissent, par esprit de piété, s'abstenir de demander le devoir, la justice & la loi du mariage, ne leur permettent pas de le refuser, hors le cas de nécessité. Ainsi cette réponse de l'Apôtre n'est pas un conseil, comme celle des versets 1. & 2. mais une déclaration précise de l'obligation des mariés.

Ce qu'il lui doit, &c. selon la loi du mariage, Gr. la bien-veillance, ou le témoignage d'affection qu'il lui doit, c'est-à-dire, le devoir conjugal.

¶. 4. Le corps de la femme n'est point en sa puissance, mais en celle du mari: de même le corps du mari n'est point en sa puissance, mais en celle de la femme.

Le corps de la femme. C'est la raison du verset précédent.

N'est point en sa puissance, pleine & absolue, pour se pouvoir dispenser de ce devoir à sa volonté: & moins encore pour l'abandonner à d'autres qu'à son propre mari.

Mais en celle du mari, &c. qui partage avec elle la puissance qu'elle a sur son propre corps, comme la femme de son côté partage avec son mari la puissance qu'il a sur le sien, en vertu de la société conjugale qui est entr'eux; qui les rend réciproquement maîtres du corps l'un de l'autre, en ce qui regarde l'usage du mariage; quoique le mari ait la préférence sur la femme dans tout le reste.

¶. 5. Ne vous refusez point l'un à l'autre ce devoir, si ce n'est du consentement de l'un & de l'autre pour un temps, afin de vous exercer à l'oraison; & ensuite vivez ensemble comme auparavant, de peur que le démon ne prenne sujet de votre incontinence pour vous tenter.

Ne vous refusez point, &c. C'est la suite du verset précédent.

Si ce n'est du consentement de l'un & de l'autre ; puisqu'il est libre à l'un & à l'autre de ne pas user de son droit , pour un temps ; c'est-à-dire , pour un peu de temps , & non pour toujours ; non qu'il ne soit permis , & qu'il ne fût plus parfait en certaines circonstances de s'en abstenir pour toujours , supposé le consentement des parties ; mais l'Apôtre ne jugeoit pas qu'il fût sûr de porter généralement les Corinthiens à cette perfection dans la foiblesse où il les voyoit.

Afin de vous exercer , sur-tout dans les temps prescrits par l'Eglise pour cet exercice , comme le Carême , les veilles des Dimanches & des Fêtes solennelles , & de la communion au corps de J. C. Cette pratique s'est observée fort exactement dans les premiers siècles de l'Eglise , & se devroit encore observer à présent pour entrer dans l'esprit de l'Apôtre. Gr. Au jeûne , puisqu'il ne consiste pas seulement dans l'abstinence des viandes , mais dans celle de tous les plaisirs du corps.

A l'oraison , puisqu'elle ne se peut faire avec toute l'attention requise , sans être dégagé des plaisirs de la chair , qui tiennent l'esprit comme absorbé dans le corps , & l'empêchent de s'élever avec liberté à Dieu , qui est un pur esprit , & qui ne peut être prié ni adoré qu'en esprit. Ce n'est pas que l'usage du mariage empêche absolument l'exercice de la prière : mais il est certain qu'il en diminue la ferveur & l'attention , sur-tout en ceux qui n'y cherchent que leur propre satisfaction. Voz Exod. 19. 15. 1. Reg. 21. 3. 5. Joël. 2. 16. Zach. 7. 3.

Et ensuite vivez ensemble. Let. Retournez ensemble , &c. vous demandant même ce devoir , hors le cas de nécessité ; ce qui marque que les mariés se séparoient de lit dans le temps de cette abstinence , afin de se tenir plus purs , & moins exposés à la tentation.

De peur que le démon ne prenne sujet , &c. Cette raison qui porte l'Apôtre à permettre aux Corinthiens de vivre ensemble comme auparavant , fait voir qu'il n'a égard dans cette permission qu'à leur fragilité ; qu'ainsi ce qu'il leur permet n'est pas seulement de vivre ensemble selon la règle étroite du mariage , mais de donner quelque chose à leur foiblesse ; c'est-à-dire , d'user du mariage , lors même qu'ils y sont portés , plutôt pour satisfaire leur passion , que par la pure intention d'avoir des enfans ; ce qui paroît encore plus évident par le verset suivant , où il qualifie cette permission , d'indulgence & de pardon ; puisque tout pardon suppose une imperfection dans celui à qui on l'accorde.

Pour vous tenter , ou d'adultére , ou de quelque autre péché plus notable.

¶. 6. Ce que je vous dis comme une chose qu'on vous pardonne & non pas qu'on vous commande.

Ce que je vous dis , c'est-à-dire , de vivre ensemble comme auparavant , en vous demandant , & rendant le devoir hors le temps , sans une inclination sincère d'avoir des enfans pour le service de Dieu.

Comme une chose qu'on vous pardonne. Saint Grégoire sur cet endroit , dit que l'Apôtre ne se serviroit pas de ces termes : Comme une chose qu'on vous pardonne. (A l'égard de ce qu'il vient Epiſt. 3. lib. 11. indit. de dire ,) s'il n'y avoit quelque imperfection. Car , dit ce grand VII. Pape , on ne pardonne point ce qui est permis & ce qui est juste : ainsi l'Apôtre en déclarant qu'il le pardonne , fait assez connoître qu'il y a quelque imperfection , & qu'ainsi on ne peut user saintement du mariage que dans la vue principale d'avoir des enfans , & non uniquement pour satisfaire sa passion ; que sans cette vue principale , il y a dans cet usage quelque faute , qui néanmoins par rapport à l'infirmité humaine , & à la pressante tentation , est pardonnable en considération des liens sacrés du mariage.

¶. 7. Car je voudrois que tous les hommes fussent en état où je suis moi-même ; mais chacun a son don particulier , selon qu'il le reçoit de Dieu , l'un d'une manière , & l'autre d'une autre.

Car je voudrois , &c. Tant s'en faut que je vous ordonne de vivre dans le mariage avec une entière liberté , je voudrois au contraire , s'il étoit possible , que tous les hommes fussent en état de s'en abstenir tour-à-fait , & de vivre , comme moi-même , dans une parfaite continence ; afin qu'ils fussent dans une entière liberté de servir Dieu , & de ne penser qu'à leur salut.

Fussent en l'état où je suis moi-même. Il propose son exemple , pour rendre son exhortation plus efficace.

Mais. C'est une vertu dont tous ne sont pas capables , mais ceux - là seuls à qui il est donné d'en - haut. Voyez Matth. 10. 11.

Chacun a son don particulier ; c'est-à-dire , Chaque fidelle a sa grâce particulière , telle qu'il plaît à Dieu de la lui donner , soit pour vivre dans le mariage , ou hors le mariage. Car les dons de Dieu dont parle l'Apôtre , étant furnaturels & de pure grâce , ils supposent la foi dans celui qui les reçoit. Or l'Apôtre ne veut pas dire que tous les fidelles , sans exception ,

ayent quelqu'un des dons dont il parle ; puisqu'il est visible qu'il y en a plusieurs qui n'ont ni le don de la continence , ni le don de la chasteté conjugale ; mais il veut dire , que tous les fidèles que Dieu a voulu rendre participants de ses dons , ne les ont pas reçus tous ensemble.

Selon qu'il les reçoit de Dieu , qui est l'auteur de tout le bien qui est en l'homme.

L'un d'une manière , & l'autre de l'autre , c'est-à-dire , l'un a le don de la chasteté conjugale , & l'autre celui de la continence & du célibat ; car il ne parle en cet endroit des autres dons purement gratuits , que Dieu a départis différemment aux fi-

Rom. 12. 3. 1. Cor. 7. 17. *des fidèles selon qu'il lui a plu : Unicuique sicut divisit Dominus. Or comme il ne s'ensuit pas de ce passage , que les mariés qui n'ont pas le don de la chasteté conjugale , se puissent excuser sur le défaut de ce don , lorsqu'ils s'abandonnent à la fornication ou à l'adultére , parce qu'ils doivent demander ce don à Dieu , & se servir de tous les moyens possibles pour l'obtenir : de même les personnes obligées à la continence , ou par vœu , ou par quelque loi Ecclésiaistique , à laquelle ils se sont volontairement soumis , ne sont pas excusables s'ils violent leur vœu , & s'ils transgressent la loi qui les oblige à la continence , sous prétexte qu'ils n'ont pas le don de continence , & sous prétexte de chercher ce remède à leur incontinence dans le mariage , puisqu'ils peuvent obtenir ce don de Dieu , en le lui demandant comme il faut , & en se servant des autres remèdes plus saints & plus propres que le mariage , pour se préserver des péchés d'incontinence , tels que sont le jeûne , la prière , le travail , la fuite de l'occasion , &c.*

¶. 8. Quant aux personnes qui ne sont point mariées , ou qui sont veuves , je leur déclare qu'il leur est bon de demeurer en cet état , comme j'y demeure moi-même.

Quant aux personnes , &c. Quelques-uns ont voulu conclure de ce passage , que saint Paul avoit été marié , & qu'il étoit veuf lorsqu'il écrivoit cette Epître ; mais le commun des saints Pères est d'un sentiment contraire , & expliquent ces paroles : comme j'y demeure moi-même , non de la viduité de saint Paul , mais de sa continence , qu'il propose ici pour servir d'exemple à toutes les personnes qui sont ou dans le célibat , ou qui sont veuves , tant hommes que femmes.

¶. 9. Que s'ils sont trop faibles pour garder la continence , qu'ils se marient , car il vaut mieux se marier que de brûler.

Que s'ils sont trop faibles , &c. soit qu'ils ne puissent , soit

qu'ils ne veuillent persévéérer dans cet état de continence ;

Qu'ils se marient ; pour trouver un remède à leur incontinence dans l'usage du mariage , qui a cette vertu de rendre les actions licites , ou pour le moins véniales , qui seroient mortelles hors du mariage.

Car il vaut mieux se marier. L'Apôtre ne donne ce conseil qu'aux personnes libres ; car pour ceux qui sont dans les vœux , ou dans un état qui demande la continence , ils sont obligés de chercher d'autres remèdes , plutôt que de violer la foi , & la promesse qu'ils ont faite à Dieu. Voyez 1. Tim. 5. 12.

Que de brûler , que de ressentir en soi des mouvements trop violens de convoitise , & s'y laisser emporter.

¶. 10. Quant à ceux qui sont déjà mariés , ce n'est pas moi , mais le Seigneur qui leur fait ce commandement , qui est , que la femme ne se sépare point d'avec son mari.

Quant à ceux , &c. aux fidèles (car il parle ensuite des mariages contractés avec les infidèles) il ne leur conseille pas seulement , comme il vient de faire , à l'égard des personnes libres , mais il dit qu'il leur est commandé.

Ce n'est pas moi , &c. Il ajoute ceci en partie par modestie , pour ne point paraître impérieux envers les Corinthiens , & en partie pour donner plus de poids au commandement qu'il leur fait de la part de J. C. qui l'a publié lui-même. Voyez Matt. 5. 22 , c. 19. 6. 9. & ailleurs.

Qui est que la femme , &c. J. C. fait cette défense à la femme , Marc 10. 12. & la raison sur laquelle J. C. fonde cette loi commune au mari & à la femme , c'est que l'homme n'a pas droit de séparer ce que Dieu a joint , excepté le cas d'adultère , que J. C. explique , Matth. 5. 32. non pour exclure les autres cas de déclaration exprimés en Justice , mais parce que c'est la cause la plus considérable , la plus juste & la plus connue , & celle où il y a moins de remède.

¶. 11. Que si elle s'en sépare , qu'elle demeure sans se marier , ou qu'elle se réconcilie avec son mari ; & que le mari de même ne quitte point sa femme.

Que si elle s'en sépare ; &c. pour cause de fornication , ou pour quelqu'autre sujet légitime.

Ou , si elle ne peut vivre dans la continence , qu'elle se réconcilie avec son mari , vivant avec lui comme auparavant.

Et que le mari ne quitte point sa femme , comme devant être le plus constant.

¶. 12. Pour ce qui est des autres , ce n'est pas le Seigneur , mais

c'est moi qui leur dit : Que si un fidelle a une femme qui soit infidelle ; & qu'elle consente de demeurer avec lui , qu'il ne se sépare point d'avec elle.

Pour ce qui est des autres , c'est-à-dire , de ceux qui sont mariés avec les infidèles.

Ce n'est pas le Seigneur , c'est-à-dire , J. C. n'en a rien prescrit à leur égard dans son Evangile.

Mais c'est moi , inspiré par le Saint-Esprit. Voyez v. 40. qui leur dit , en qualité d'Apôtre de J. C. & comme ayant pouvoir de déclarer sa volonté , & de la proposer avec certitude aux fidèles.

Que si un fidelle a une femme qui soit infidelle , c'est-à-dire , se trouve marié avec une infidelle , & non chrétienne ; car pour les hérétiques , il n'en est pas de même , leurs mariages avec les Catholiques ayant toujours été tenus pour valides & indissolubles dans l'Eglise , à cause du Baptême , qui ôte l'inégalité & la disproportion qui pourroit donner lieu à la dissolution de leur mariage. Si , dis-je , un fidelle converti à la foi , se trouve marié avec une infidelle dans le temps de sa conversion : car après la conversion , il n'étoit plus permis à un fidelle de se marier à une infidelle. Voyez 2. Corint. 6. 14. Tertull. ad uxorem , lib. 2.

Et qu'elle consente de demeurer avec lui , en laissant son mari dans une pleine liberté de sa Religion , sans entreprendre de le pervertir ni de corrompre ses mœurs ; ce qui seroit une cause légitime de séparation , qu'il ne se sépare point d'avec elle , afin d'éviter les murmures des infidèles ; & pour ne leur pas donner d'aversion de la Religion ; & sur-tout afin d'attirer à la foi la femme infidèle par son exemple. On peut objecter que Néhémie ordonne aux Juifs de chasser toutes les femmes infidèles qu'ils avoient épousées pendant la captivité. Mais , 1. comme l'ordonnance de Néhémie n'étoit que pour les Juifs , on n'en peut tirer nulle conséquence à l'égard des Chrétiens , qui ne sont plus

Exod. 23. 32. sous la loi. 2. C'est que ces mariages avoient été contractés contre l'ordonnance expresse de Dieu , & par conséquent qu'ils étoient nuls. 3. Parce que ces femmes infidèles corrompoient les mœurs des Juifs , & les mettoient en danger de se pervertir.

¶. 13. Que si une femme fidelle a un mari qui soit infidelle , & qu'il consente de demeurer avec elle , qu'elle ne se sépare point de lui.

Que si , &c. De même comme au verset précédent.

¶. 14. Car le mari infidèle est sanctifiée par la femme fidelle ; & la femme infidèle est sanctifiée par le mari fidèle : autrement vos en-

sans seroient impurs ; au lieu que maintenant ils sont saints.

Car le mari infidelle , qui consent de demeurer avec sa femme infidelle , & qui la laisse dans la pleine liberté de professer sa Religion ; ce qui est déjà une espèce de disposition pour sa conversion , est souvent , comme on le voit par expérience , sanctifiée ; c'est-à-dire , fait Chrétien : car l'Apôtre nomme ordinairement les Chrétiens , saints.

Par la femme fidelle , &c. par son exemple , par ses prières , & par ses entretiens & ses exhortations. Voyez 1. Petr. 3. 1.

Autrement ; c'est un autre motif pour les obliger à demeurer ensemble ; c'est-à-dire , que si vous veniez à vous séparer , vos enfans seroient impurs ; & il arriveroit souvent qu'ils seroient infidèles , parce que le mari ou la femme infidelle qui se verroient maltraités par cette séparation , attireroient à eux , comme étant les plus forts , les enfans nés de leur mariage , pour les élever dans le paganisme en haine de cette séparation , & de la Religion chrétienne.

Au lieu que demeurant ensemble , comme vous faites , ils sont saints , c'est-à-dire , Chrétiens ; & l'on voit par expérience , qu'ils sont élevés au Christianisme : parce que l'infidelle , soit la femme , soit le mari , n'étant pas ennemi de la Religion , ne s'oppose point à leur éducation chrétienne.

¶. 15. Que si le mari infidelle se sépare d'avec sa femme , qui est fidelle , qu'elle le laisse aller ; parce qu'un frère ou une sœur ne sont plus assujettis en cette rencontre : mais Dieu nous a appelés pour vivre en paix.

Que si le mari infidelle se sépare d'avec sa femme , &c. en haine de la Religion chrétienne : car si c'étoit pour quelqu'autre cause , comme la mauvaise humeur de la femme , ou le peu de soin de conduire sa maison , elle seroit tenue de se corriger , & de rechercher son mari , pourvu qu'il lui laissât la liberté de la Religion ; selon la doctrine du verset précédent & de celui-ci.

Qu'elle le laisse aller , sans le réclamer , si ce n'est que par un excès de zèle pour sa conversion , elle tâche de le gagner , & de se remettre avec lui ; car ce n'est pas ici un précepte , ni un conseil , mais une permission.

Parce qu'un frère ou une sœur , c'est-à-dire , un Chrétien , ou une femme Chrétienne , ne sont plus assujettis , &c. au lien du mariage , parce que Dieu même les en dispense , selon la révélation qu'il m'en a faite : car autrement , cette rupture seroit un sacrilège contraire à l'ordonnance de J. C. Voyez Matth. 19. 6.

Mais Dieu , &c. Comme la partie fidelle doit prendre garde

d'être cause de leur séparation d'avec un infidèle ; les Chrétiens ne sont point obligés de demeurer avec les infidèles , si ceux-ci les troublent notablement dans l'exercice de leur Religion : car il n'y a rien de bon dans ces sortes de mariages , si l'amour réciproque & la paix ne s'y trouvent , dans l'espérance de gagner à J. C. celui ou celle des deux qui est infidèle , est d'élever les enfans dans la vraie Religion.

V. 16. Car que savez-vous , ô femme , si vous ne sauverez point votre mari ? Et que savez-vous aussi , ô mari , si vous ne sauverez point votre femme ?

Car que savez-vous , ô femme , &c. C'est la suite & la confirmation du verset 14 , puisque le verset 15 est une parenthèse. Le sens : Encore qu'à présent vous ne voyez pas de disposition fort considérable pour la conversion de votre mari , & qu'il n'entre pas encore dans vos sentimens sur le sujet de la Religion , que savez-vous si dans la suite du temps vous ne le gagnerez pas à J. C. & si Dieu ne se veut pas servir de vous pour le tirer du misérable état où il est , & le mettre en état de salut ? L'exemple de tant d'autres maris infidèles qui ont été convertis par les soins & par le ministère de leurs femmes , ne vous doit-il pas faire espérer la même grâce de Dieu pour la conversion du vôtre ?

V. 17. Mais que chacun se conduise selon le don particulier qu'il a reçu du Seigneur , & selon l'état dans lequel Dieu l'a appelé : & c'est ce que j'ordonne dans toutes les Eglises.

Mais que chacun , &c. c'est-à-dire , soit que l'infidelle se convertisse , soit qu'il demeure dans son infidélité , cela ne doit pas empêcher que le fidèle ne demeure dans le mariage où il se trouve engagé par la providence & par l'ordre de Dieu , puisque l'infidelle lui laisse la liberté de sa Religion , & que cet état par conséquent n'est pas un obstacle à son salut ; & c'est ce qu'on doit observer , non-seulement à l'égard du mariage , mais à l'égard de toutes les conditions de la vie qui ne sont pas contraires au salut ; en sorte que chacun demeure dans la même condition & dans le même genre de vie où il s'est trouvé lorsqu'il a été appelé au Christianisme. La Religion chrétienne ne consiste pas dans le changement des conditions , mais dans le changement des mœurs , elle ne renverse point dans le monde l'ordre de la vie civile , mais seulement le péché , & les occasions du péché.

Dans toutes les Eglises , afin que vous ne pensiez pas que je vous traite avec plus de rigueur que les autres ; ou que cette

règle que je vous prescris soit de peu d'importance , & ne soit qu'un simple conseil que je donne à votre Eglise.

¶. 18. *Un homme est-il appelé à la foi étant circoncis ? Qu'il n'affecte point de paraître incirconcis. Y est-il appelé , n'étant point circoncis ? Qu'il ne se fasse point circoncrire.*

Un homme est-il appelé , &c. de quelque nation qu'il soit , Juif , Iduméen , Madianite , Israélite , &c. car la circoncision étoit connue à tous ces peuples , comme descendans d'Abraham : L'Apôtre dit ceci , parce que les faux docteurs de Corinthe , & plusieurs autres prétendoient que les Gentils étoient obligés à la circoncision , & à toutes les observations de la loi. Voyez Act. 15. 1. 5. Galat. 2. 3. &c.

Qu'il n'affecte point de paraître incirconcis , &c. par l'extension de la pellicule , sur la marque de la circoncision ; ce qui se fait par l'art de Chirurgie , & se pratiquoit par ceux qui vouloient effacer en eux toutes les marques du Judaïsme. Fecerunt sibi præputia. 1. Mach. 1. 16.

¶. 19. *Ce n'est rien d'être circoncis , & ce n'est rien d'être incirconcis ; mais le tout est d'observer les commandemens de Dieu.*

Ce n'est rien d'être circoncis , &c. Cette distinction extérieure de circoncis & d'incirconcis , n'est plus rien dans la loi de grâce ; mais ce qui distingue les hommes les uns d'avec les autres , c'est la probité , & l'observation des commandemens de Dieu : de sorte que celui-là est vraiment circoncis , qui observe les commandemens ; comme au contraire celui-là est incirconcis , qui ne les observe pas. Voyez Rom. 2. 25. Galat. 5. 6.

¶. 20. *Que chacun demeure dans l'état où il étoit quand Dieu l'a appelé.*

Que chacun demeure , &c. c'est-à-dire , peut demeurer en conscience , & le doit même , s'il n'a des raisons très-considerables pour en sortir , ou pour en changer ; & encore pourvu que ce soit sans scandale , & par des moyens légitimes.

¶. 21. *Avez-vous été appelés à la foi étant esclave ? Ne portez point cet état avec peine ; mais plutôt faites-en un bon usage , quand même vous pourriez devenir libre.*

Avez-vous . . . Ne portez point , &c. n'ayez pas de chagrin de vous voir en cet état , comme s'il étoit indigne de vous , & contraire à votre salut.

Mais plutôt faites-en un bon usage , puisque vous y pouvez servir Dieu , & que l'humilité de cette condition vous rend plus semblable à J. C. qui a préféré la servitude & l'obéissance

à sa propre liberté , & au droit qui lui appartenloit de commander à tous les hommes.

Quand même vous pourriez devenir libre , par des moyens légitimes , comme en vous rachetant de la servitude pour être plus libre à servir Dieu , & de vous employer dans toutes les fonctions dont vous pourriez être capable ; ce que vous ne pouvez pas étant esclave , parce que l'Eglise n'admet que les personnes libres dans ses fonctions. Autr. Mais aussi si vous pouvez devenir libre , servez-vous plutôt de cet avantage , Dieu vous en donnant le pouvoir , & vous faisant naître l'occasion , sans l'avoir recherchée avec empressement ni inquiétude , car autrement ce seroit vous déplaire dans votre condition ; ce que vous ne devez pas.

¶. 22. Car celui qui étant esclave est appelé au service du Seigneur , devient affranchi du Seigneur ; & de même celui qui est appelé étant libre , devient esclave de J. C.

Car celui qui étant esclave ; c'est la confirmation de l'exhortation du verset précédent ; est appelé , &c. c'est-à-dire , qui obéit à sa vocation , car il parle d'une vocation efficace : devient affranchi du Seigneur , &c. reçoit de notre Seigneur la véritable liberté , étant délivré par sa grâce , de la servitude du péché , du diable , & de la convoitise ; de sorte qu'il n'a point sujet de s'attrister de sa servitude , puisque la liberté dont il jouit est infiniment préférable à celle dont il est privé ; & puisqu'à cet égard il jouit de la même prérogative , & qu'il est dans la même condition que tous les autres Chrétiens les plus libres.

Devient esclave de J. C. puisqu'il se dépouille de sa propre volonté , & qu'il y renonce pour suivre J. C. , ce qui est encore un sujet de consolation pour celui qui est esclave , puisque tous les vrais Chrétiens le sont aussi-bien que lui , & que leur servitude ne les oblige pas à une moindre obéissance que laienne ; & est un sujet d'humiliation pour celui qui est libre ; puisqu'encore qu'il jouisse de la liberté du corps , il ne laisse pas d'être esclave en sa manière , aussi-bien que celui qui en est privé. Ainsi il se trouve que toutes les conditions sont égales , quand elles sont considérées en J. C.

¶. 23. Vous avez été achetés d'un grand prix , ne vous rendez pas esclaves des hommes.

Vous avez été achetés , &c. voyez ci-dessus chap. 6 , 20. Vous appartenez uniquement à J. C. qui est votre souverain Seigneur , puisqu'il vous a acquis par le prix de son Sang : ainsi ne vous rendez pas esclaves des hommes en les servant pour eux-mêmes , ou par

par la crainte des peines , mais ne les servez que dans la vue de J. C. & pour l'amour de lui , & dans ce qui n'est pas contraire à son service : les servant ainsi , vous serez véritablement libre dans votre servitude. Voyez Ephes. 6 , 5. Col. 3 , 22. Tit. 2 , 9 , 1. Pet. 18 , &c. Autr. Ne devenez pas esclave de leurs passions & de leurs sentimens particuliers , ce qu'il dit par occasion , à cause des faux docteurs qui faisoient des séctes dans l'Eglise de Corinthe , & qui tyrannisoient les consciences des fidèles , les voulant assujettir à tous leurs sentimens. Voyez 2. Cor. 11 , 20. Galat. 2 , 4. Col. 2 , 18. Ou , selon l'autre exposition : Si vous êtes libres , n'engagez point votre liberté , conservez-la toute entière pour le service de J. C. en sorte que vous n'ayez rien qui vous en puisse détourner.

¶. 24. Que chacun , mes frères , demeure donc dans l'état où il étoit lorsqu'il a été appelé , & qu'il s'y tienne devant Dieu.

Que chacun , &c. C'est pour la troisième fois qu'il fait cette même exhortation , pour en faire voir l'importance , & l'obligation qu'il y a de l'observer.

Et qu'il s'y tienne , quoiqu'il y sente de la répugnance , devant Dieu , c'est-à-dire , dans la volonté & dans l'intention de plaire à Dieu , qui regarde & considère toutes nos actions.

¶. 25. Quant aux vierges , je n'ai point reçu de commandement du Seigneur , mais voici le conseil que je donne comme étant fidèle ministre du Seigneur par la miséricorde qu'il m'en a faite.

Quant aux vierges , c'est-à-dire , aux filles qui ne sont point mariées , ce qui se doit entendre aussi des garçons , je n'ai point reçu , ni par révélation , ni par l'Ecriture , de commandement du Seigneur , pour savoir si elles se doivent marier ou non.

Mais voici le conseil que je donne , non de moi-même , afin que vous ne pensiez pas que je sois l'auteur de ce conseil , qu'il vous est libre de suivre , ou de ne point suivre ; mais comme étant fidèle ministre du Seigneur , &c. ne vous conseillant rien qui ne soit selon l'esprit de celui qui m'a appelé au ministère de l'apostolat. Voyez 1. Cor. 7 , 40 , 1. Thess. 4 , 8.

¶. 26. Je crois donc qu'il est avantageux , à cause des fâcheuses nécessités de la vie présente ; qu'il est , dis-je , avantageux à l'homme de ne se point marier.

Je crois donc qu'il est avantageux , pour le salut , ou pour servir Dieu , à cause des fâcheuses nécessités de la vie présente , &c. c'est-à-dire , des tentations , des périls , des soins & des inquiétudes de cette vie , qui sont inseparables de l'état du mariage , & dont les personnes qui vivent dans la continence sont dégagées.

A l'homme de ne se point marier, non-seulement à l'homme; mais aux filles, & généralement à toutes sortes de personnes libres.

Ψ. 27. Etes-vous lié avec une femme? Ne cherchez point à vous délier. N'êtes-vous point lié avec une femme? Ne cherchez point de femme.

Etes-vous lié avec une femme? Ne cherchez point à vous délier, &c. puisque le lien du mariage est indissoluble, & qu'il ne se peut rompre que par la mort, & que cet état n'est pas incompatible ni contraire au salut.

Ψ. 28. Que si vous épousez une femme, vous ne péchez pas; & si une fille se marie, elle ne péche pas aussi: mais ces personnes souffriront dans leur chair des afflictions & des peines. Or je voudrois vous les épargner.

Que si vous épousez une femme, vous ne péchez pas, &c. supposé qu'il n'y ait rien d'ailleurs en vous qui vous rende inhabile à contracter le mariage, comme le vœu de continence, l'Ordre sacré, &c.

*Mais ces personnes souffriront dans leur chair, c'est-à-dire, en eux-mêmes, selon la façon de parler de l'Écriture, qui appelle l'homme *chair*, à cause de son corps, & parce que toutes ses opérations sont dépendantes du corps. Autr. En l'état de cette vie mortelle *des afflictions & des peines*, qui troubleront beaucoup la tranquillité nécessaire pour le service de Dieu, & qu'il vous seroit beaucoup plus avantageux d'éviter par la continence; il parle des inquiétudes & des embarras ordinaires du mariage.*

Or je voudrois, &c. c'est-à-dire, Ce qui me porte à vous exhorter à la continence, est le désir que j'aurois de vous épargner tant de maux, & tant de sujets de distraction dans le service de Dieu.

Autr. Je veux vous épargner, c'est-à-dire, je m'abstiens de vous en dire davantage sur les incommodités du mariage, pour ne vous en point détourner tout-à-fait, parce que j'ai pitié de votre foiblesse qui ne vous permet pas à tous de vous en abstenir.

Ψ. 29. Voici donc, mes frères, ce que j'ai à vous dire: Le temps est court; & ainsi, que ceux-mêmes qui ont des femmes soient comme n'en ayant point.

Voici donc, mes frères, ce que j'ai à vous dire, non pas comme un simple conseil, mais comme une chose d'obligation étroite.

Le temps de cette vie, ou le temps qui reste d'ici au jugement général ou particulier, est court, & ne mérite pas par conséquent

que nous nous y attachions, ni que nous y cherchions notre bonheur. Il est donc bien juste de l'employer soigneusement, & de n'en point abuser, puisque la perte en sera irréparable : *Venit nox quando nemo potest operari.*

Joan. 9*i*

Et ainsi que ceux mêmes qui ont des femmes, qui sembleroient en quelque manière être en droit de goûter les plaisirs du monde, parce qu'ils n'en sont pas tout-à-fait séparés, soient comme n'en ayant point, n'y ayant non plus d'attache, que s'ils n'en avoient point, étant toujours prêts d'en souffrir la séparation, quand il plaira à Dieu de l'ordonner, soit par la mort, soit par la violence de la persécution : qu'ils se comportent avec elles dans l'usage du mariage avec tant de modération & de retenue, qu'ils ne donnent rien à leur propre volupté ; mais que leur unique fin dans cette action soit, ou, de rendre le devoir conjugal, ou d'avoir des enfans pour les élever dans la crainte de Dieu.

¶. 30. *Et ceux qui pleurent, comme ne pleurant point ; ceux qui se réjouissent, comme ne se réjouissant point ; ceux qui achetent, comme ne possédant point.*

Et ceux qui plurent, &c. qui sont dans l'adversité, ne s'abandonnent point à la tristesse, mais qu'ils se conforment à la volonté de Dieu, & qu'ils se consolent par l'espérance de leur délivrance prochaine, & d'un bonheur qui n'aura point de fin. V oyez Joan. 16, 20.

Ceux qui se réjouissent, &c. que ceux qui sont dans la prospérité, ne s'en élèvent point, & qu'ils n'y mettent pas leur cœur, mais qu'ils se tiennent toujours dans l'humilité, & dans la disposition de recevoir les afflictions qu'il plaira à Dieu de leur envoyer, ou qu'ils ne mettent point leur bonheur dans une chose si trompeuse & si inconstante ; mais en Dieu seul, & dans la gloire éternelle qu'il nous promet.

Ceux qui achetent, &c. c'est-à-dire, que ceux qui acquièrent des biens de ce monde, les possèdent sans attache, & comme les devant bientôt quitter, donnant dès à présent aux pauvres tout ce qui n'est point nécessaire pour leur honnête subsistance ; ou, que ceux qui sont engagés dans le commerce par leur condition, s'y conduisent sans attache & sans avarice.

¶. 31. *Enfin ceux qui usent de ce monde, comme n'en usant point, car la figure de ce monde passe.*

Enfin que ceux qui usent de ce monde, &c. c'est-à-dire, des choses de ce monde, n'y mettent point leur affection, mais n'en

usent que pour la seule nécessité , rapportant tout cet usage à la pure gloire de Dieu.

Car la figure du monde passe. Ce qui nous doit porter à dégager ainsi notre affection des choses de ce monde , est , qu'elles n'ont rien de solide , & qu'elles ne sont qu'une fausse & passagère image du bien.

¶. 32. *Pour moi je désire de vous voir dégagés de soins & d'inquiétudes. Celui qui n'est point marié s'occupe du soin des choses du Seigneur , & de ce qu'il doit faire pour plaire à Dieu.*

Pour moi je désire de vous voir dégagés , &c. non-seulement d'affection & d'attrache , selon la règle que je vous viens de prescrire , mais effectivement.

S'occupe du soin des choses du Seigneur , &c. c'est-à-dire , des choses spirituelles & divines , & qui regardent le service de J.C.

¶. 33. *Mais celui qui est marié s'occupe du soin des choses du monde , & de ce qu'il doit faire pour plaire à sa femme , & ainsi il se trouve partagé.*

Mais celui qui est marié s'occupe ; c'est-à-dire , est contraint de s'occuper par la nécessité de sa condition , des choses du monde , c'est-à-dire , des choses extérieures & temporelles , sans lesquelles sa famille ne peut subsister.

Et de ce qu'il doit faire pour plaire à sa femme , soit par l'ornement du corps , pour ne lui pas être désagréable ; soit par l'ornement de sa maison , pour satisfaire à sa foiblesse ; soit en condescendant à sa mauvaise humeur , pour avoir la paix dans sa famille.

Et ainsi il se trouve partagé entre J. C. & sa femme ; de sorte qu'il se voit obligé de servir à deux maîtres , & de négliger souvent ce qu'il doit à J. C. pour rendre ce qu'il croit devoir à sa femme.

¶. 34. *De même une femme qui n'est point mariée , & une vierge , s'occupe du soin des choses du Seigneur , afin d'être sainte de corps & d'esprit ; mais celle qui est mariée , s'occupe du soin des choses du monde , & de ce qu'elle doit faire pour plaire à son mari.*

De même..... afin d'être sainte , par excellence , c'est-à-dire , entièrement consacrée à Dieu , de corps , en le conservant dans l'intégrité pour son amour , & d'esprit , en ne l'occupant qu'à penser à lui ; ce n'est pas que les personnes qui vivent chrétientement dans le mariage , ne soient aussi saintes de corps & d'esprit , mais c'est dans un degré inférieur.

Mais celle qui est mariée s'occupe , &c. aussi-bien que son mari , avec qui elle partage le soin de la famille , sur-tout en ce qui

regarde l'éducation des enfans, & l'ordre intérieur de la maison.

Pour plaire à son mari, en sorte qu'elle ne lui soit point désagréable, ni de corps, ni d'esprit: ce qui la porte souvent à la vanité, & à de grandes distractions.

¶. 35. *Or je vous dis ceci pour votre avantage, non pour vous tendre un piège, mais pour vous porter seulement à ce qui est de plus saint, & qui vous donne un moyen plus facile de prier Dieu sans empêchement.*

Or je vous dis ceci pour votre avantage, si vous pouvez & voulez le pratiquer, non pour vous tendre un piège, c'est-à-dire, en faire une loi qui vous lie, & vous contraigne à l'observation de la continence; ce qui seroit à plusieurs une occasion de tomber dans la fornication à cause de leur incontinence.

Mais pour vous porter seulement à ce qui est de plus saint, &c. Car encore que l'état du mariage soit saint & honnête, celui du célibat l'est encore davantage.

De prier Dieu sans empêchement; c'est-à-dire, sans être distract & détourné de son service par les soins des choses temporelles, dont les personnes mariées ne peuvent se dispenser.

¶. 36. *Que si quelqu'un croit que ce lui soit un déshonneur que sa fille passe la fleur de son âge sans être mariée, & qu'il juge la devoir marier, qu'il fasse ce qu'il voudra; il ne péchera point si elle se marie.*

Que . . . ce lui soit un déshonneur; parce qu'il semble que personne ne l'a voulu rechercher en mariage. Que sa fille passe la fleur de son âge, &c. qui est le temps où les inclinations se font mieux connoître, & où le désir du mariage paroît davantage.

Et qu'il juge la devoir marier, parce que sa fille ne paroît point appelée à la continence, ou, ne veut pas la garder. Qu'il fasse ce qu'il voudra, &c. qu'il exécute le dessein qu'il a de la marier, & qu'il satisfasse au désir qu'elle a de se marier, sans craindre de commettre en cela aucun péché.

¶. 37. *Mais celui qui n'étant engagé par aucune nécessité, & qui se trouvant en plein pouvoir de faire ce qu'il voudra, prend une ferme résolution dans son cœur, & juge en lui-même qu'il doit conserver sa fille vierge, fait une bonne œuvre.*

Mais celui, &c. dont la fille ne se soucie point de se marier, & qui veut bien demeurer dans le célibat,

Prend une ferme résolution dans son cœur, de sacrifier son intérêt temporel & celui de sa famille, en laissant sa fille dans l'état de virginité qu'elle a choisi pour la gloire de Dieu. Ceci fait voir que les pères ne doivent pas empêcher que leurs enfans ne

consacrent à Dieu leur virginité , lorsqu'ils jugent en conscience que cet état leur est plus convenable que celui du mariage.

Et juge en lui-même , après avoir sérieusement examiné devant Dieu une affaire de cette importance ; qu'il doit conserver sa fille vierge , parce que cet état lui est plus convenable , & qu'elle y aura plus de facilité pour faire son salut.

Fait une bonne œuvre , tant à l'égard de Dieu , à qui il consacre sa fille , qu'à l'égard de sa fille , à qui il procure un état si avantageux.

¶. 38. *Ainsi celui qui marie sa fille fait bien ; & celui qui ne la marie pas , fait encore mieux.*

Ainsi. C'est la conséquence qu'il tire des deux versets précédens , pour servir de conclusion & de règle générale sur la matière qu'il traite.

Celui qui marie sa fille , sur-tout lorsqu'il y a nécessité de la marier , fait bien ; c'est-à-dire , fait une chose qui est commandée , & conforme à l'institution & à l'ordre de Dieu , & même nécessaire pour le salut de sa fille , supposé qu'elle ne puisse ou ne veuille point vivre dans le célibat , ou dans la continence.

Et celui qui ne la marie point , lorsqu'il n'y a point de nécessité de la marier , fait encore mieux. Le sens n'est pas qu'il fasse mieux que celui qui marie sa fille , lors même qu'il croit la devoir marier ; puisqu'en ce cas tous les deux font également bien , parce qu'ils le font en suivant ce qu'ils croient de plus conforme à la gloire de Dieu , & au salut de leur fille.

¶. 39. *La femme est liée à la loi du mariage , tant que son mari est vivant ; mais si son mari meurt , elle est libre ; qu'elle se marie à qui elle voudra , pourvu que ce soit selon le Seigneur.*

L'Apôtre avoit déclaré aux Corinthiens , que la femme qui est séparée de son mari , est obligée de demeurer dans la continence , ou de se réconcilier avec lui : il pouvoit rester là-dessus une difficulté ; savoir , si elle étoit toujours obligée de demeurer en cet état , même après la mort de son mari : il en donne ici la résolution.

La femme : ce qui se doit aussi entendre du mari , puisque la loi est commune à l'un & à l'autre ; est liée à son mari de telle sorte , qu'il n'est point en son pouvoir de s'en séparer , & moins encore de rompre le lien du mariage.

À la loi du mariage , &c. qui est une confirmation de la loi que Dieu en a faite dans la première institution du mariage : cette loi néanmoins peut souffrir quelques exceptions , selon le sentiment même des Pères , & la pratique ancienne de l'Eglise.

Pourvu que se soit selon le Seigneur ; c'est-à-dire , selon les règles qu'il prescrit par sa loi touchant l'usage , & la fin du mariage ; & non par un esprit de convoitise & d'incontinence. Autr. à un mari chrétien , qui fasse profession du christianisme , & non pas à un infidelle séparé du corps mystique de J. C. Voyez 2. Cor. 6 , 14.

¶. 40. Mais elle sera plus heureuse , si elle demeure veuve , comme je le lui conseille ; & je crois que j'ai aussi l'Esprit de Dieu.

Mais elle sera heureuse , si elle demeure veuve ; parce qu'elle sera plus libre pour servir Dieu.

Comme je le lui conseille ; c'est-à-dire , selon le conseil que je lui donne. Voyez le verset 25.

Et je crois. L'Apôtre use de ce terme par modestie , non qu'il doute de ce qu'il dit , mais pour réprimer par cet exemple l'insolence de ses adversaires , qui vouloient faire passer toutes leurs décisions pour des oracles & pour des révélations.

Que j'ai aussi ; c'est-à-dire , aussi-bien que les autres Apôtres ; quoi qu'en disent mes adversaires , pour me rabaisser , & pour avilir mon ministère. L'Esprit de Dieu : pour ne vous rien conseiller qui ne soit conforme à sa loi & à sa gloire , & qui ne soit avantageux pour votre salut. Voyez verset 25.

SENS SPIRITUEL.

¶. 1. jusqu'au 17. Pour ce qui regarde les choses dont vous m'avez écrit : je vous dirai qu'il est avantageux à l'homme de ne toucher aucune femme ; néanmoins pour éviter la fornication que chaque homme vive avec sa femme , & chaque femme avec sa mari , &c.

Notre saint Apôtre , qui donne aux Corinthiens dans cette Epître divers avis suivant les besoins de leur Eglise , leur donne ici des règles sur le sujet du mariage ; matière qui a toujours paru des plus difficiles qui soit dans toute la Théologie morale . Nous ferons ici quelques réflexions sur deux vérités importantes , qui renferment ce qu'en a dit S. Paul , & nous ferons voir , 1. l'excellence du mariage chrétien au-dessus de celui des Génitils & des Juifs ; 2. Que le mariage chrétien , dès-lors qu'il est contracté selon les règles , devient indissoluble ; & s'il arrive quelque cause de séparation entre le mari & la femme , qu'ils doivent , ou se réconcilier , ou demeurer sans se marier.

Il y a bien des choses qui sont communes au mariage des

payens & des Juifs avec celui des Chrétiens. Les hommes ne peuvent guère subsister sans former entre eux une société civile , dont le lien le plus étroit est l'alliance de l'homme & de la femme , qui ne consiste pas tant dans l'union des corps que des esprits , & dans l'affection réciproque , qui leur fait prendre les intérêts l'un de l'autre ; qui les engage à prendre soin de leurs enfans , & à se garder l'un à l'autre la fidélité qu'ils se doivent ; c'est de-là que se forment les alliances qui font les villes & les républiques.

Tous les peuples éclairés de la seule lumière de la raison ont reconnu l'engagement dans le mariage pour une chose honnête , & ont fait des lois très-sévères pour punir ceux qui en violeroient la sainteté. Mais parce qu'ils ne reconnoissoient pas le vrai Dieu ni la pureté de sa loi , ils commettoient dans le mariage plusieurs désordres dont ils n'apercevoient pas la laideur & la difformité. Ne lit-on pas dans l'histoire , qu'un des plus sages Romains a donné sa femme à un autre pour en avoir des enfans ? Car comme ceux qui ne connoissent pas Dieu , ont ,

Ephes. 4. 17. 18. 19. comme dit S. Paul , l'esprit plein de ténèbres , & sont entièrement éloignés de la vie de Dieu , à cause de l'ignorance où ils sont , & de l'aveuglement de leur cœur , & n'ayant point l'espérance des biens à venir , ils s'abandonnent à la dissolution pour se plonger avec une ardeur insatiable dans toutes sortes d'impuretés. C'est pourquoi le

1. Thess. 4. 5. même Apôtre avertit les fidèles , de ne point suivre les mouemens de la concupiscence , comme les payens qui ne connoissent point Dieu. Ainsi quoique ces mariages produisissent de grands avantages pour le bien de la société civile , ils étoient néanmoins fort imparfaits par le mauvais usage qu'ils en faisoient.

Parmi les Juifs le mariage éroit plus saint , & ils avoient des motifs bien plus purs & plus honnêtes dans l'usage qu'ils en devoient faire. Ils connoissoient Dieu , & en avoient reçu une loi sainte , dont les préceptes leur servoient pour régler leurs actions ; la crainte de Dieu les retenoit dans de certaines bornes pour ne point suivre démesurément les mouemens de leurs convoitises. De plus , Dieu avoit promis à leurs ancêtres , que le Messie qui seroit envoyé pour sauver le monde , naîtroit de leur race ; ainsi c'étoit parmi eux une chose honorable & sainte de se marier , dans l'espérance qu'ils avoient que le CHRIST naîtroit de leurs familles , & ils s'y portoient même par un motif de piété , dit S. Augustin , pour multiplier le peuple de Dieu , de qui devoit naître le Sauveur de tous les peuples : c'est aussi dans ce dessein que quelques-uns ont épousé plusieurs femmes

pour avoir plusieurs enfans ; & quoique cet usage soit contraire à l'institution du mariage , Dieu néanmoins l'a permis ou inspiré à ceux qui usoient de plusieurs femmes dans le dessein d'avoir des enfans par rapport à J. C. , qui de suis nuptiis filios propter Christum quærebant. Ainsi le mariage des Juifs étoit bien élevé au-dessus de celui des payens , quoique beaucoup au-dessous du mariage chrétien.

August.
de bono
conjug.
cap. 19.

Pour comprendre cette vérité , il faut remarquer que Dieu dès le commencement du monde a établi le mariage pour trois raisons : Premièrement , pour unir d'amitié & de société les hommes entre eux , & les entretenir dans une affection mutuelle : secondelement , pour conserver & multiplier le genre humain par la naissance des enfans : en troisième lieu , c'a été après le péché pour donner un frein à la concupiscence , & la retenir dans de justes bornes : ces avantages sont communs à toutes sortes de mariages ; mais le mariage chrétien en a de bien plus excellens , sur-tout en ce que c'est un Sacrement qui représente par l'union du mari & de la femme celle de J. C. avec son Eglise. C'est en effet ce que Dieu avoit en vue , lorsque dans le paradis terrestre il unit l'homme avec la femme , avec des circonstances tout-à-fait extraordinaires & mystérieuses ; car selon l'Apôtre , le premier Adam est la figure du second , comme Eve l'est de l'Eglise : ainsi Dieu ayant envoyé un sommeil dans Adam , & pendant qu'il dormoit ayant tiré de son côté une de ses côtes , dont il forma la femme qu'il lui présenta , il a voulu nous représenter ce qui devoit arriver à J. C. sur la croix , où cet Epoux céleste étant endormi du sommeil de la mort , il fit naître de son côté ouvert par la lance d'un soldat , l'Eglise qu'il forma du sang & de l'eau qui en coulèrent , & la lui présenta pour son Epouse. C'est pour cela que S. Paul faisant allusion aux paroles qu'Adam prononça par un esprit prophétique , pour marquer dans son mariage celui de J. C. avec son Eglise , dit , que nous sommes les membres de son corps , formés de sa chair & de ses os : c'est pourquoi l'homme abandonnera son père & sa mère pour s'attacher à sa femme ; & de deux qu'ils étoient ils deviendront une même chair : ce Sacrement est grand , continue le même Apôtre , je dis en J. C. & en l'Eglise.

C'est la doctrine de l'Eglise que le grand saint Augustin a parfaitement bien exprimée par ces paroles dans l'instruction qu'il fait aux Catéchumènes : Que notre Epoux , dit-il , monte sur son lit , qu'il y dorme en mourant , que l'on ouvre son côté ; & que l'Eglise vierge en sorte , comme Eve sortit du côté d'Adam durant

son sommeil. Car l'Evangile rapporte que le côté lui fut ouvert d'une lance après qu'il fut mort , & qu'il en coula de l'eau & du sang , qui sont deux sacremens de l'Eglise ; l'eau qui a servi à purifier l'Epouse ; le sang dont elle est dotée. O combien grand & mystérieux est ce mariage de ce divin Epoux avec cette Epouse sainte ! Il est donc clair que le mariage chrétien est un véritable Sacrement en ce qu'il représente l'intime union de J. C. & de l'Eglise , & que c'est le mystère qui fut révélé dès le commencement au premier homme ; parce que l'amour chaste dont Dieu remplit les coeurs des deux personnes mariées durant toute leur vie , les lie d'une amitié sainte & d'une affection cordiale & réciproque , semblable à celle qui est entre J. C. & son Eglise. Ainsi pour juger de la grandeur & de la sainteté de ce Sacrement , il suffit de considérer l'éminence & la sainteté de ce qu'il représente.

Mais le mariage chrétien a encore un avantage qui lui donne une sainteté que tous les mariages des autres nations n'ont point : c'est l'union indissoluble qu'il a reçu de J. C. par l'établissement qu'il a fait de ce Sacrement. En effet le Sauveur s'est déclaré nettement sur cette matière : car lorsque les Pharisiens lui demandèrent , s'il éroit permis à un homme de quitter sa femme pour quelque cause que ce fut : il leur répondit premièrement , qu'au commencement du monde dans la première institution du mariage , l'homme ne devoit s'unir qu'à une seule femme ; qu'il doit abandonner son père & sa mère pour s'y attacher ; en sorte qu'ils ne deviennent tous deux qu'une seule chair : qu'ainsi l'homme doit prendre garde de séparer ce que Dieu a joint. J. C. ne pouvoit pas établir avec des termes plus précis l'indissolubilité du mariage. Car comme c'est un crime , dit saint Chrysostome , de diviser un même corps en le séparant d'avec ses membres ; c'en est un de même de séparer une femme d'avec son mari. Que s'il permet à un mari de quitter sa femme en cas d'adultére , il ajoute que s'il en épouse alors une autre , il ne contracte pas un mariage , mais il commet un adultére lui-même , parce que le lien qu'il a contracté avec sa première femme ne se peut rompre que par la mort : cette doctrine est confirmée par le témoignage des Pères & les décisions des Conciles.

Que si , selon l'Ecriture expliquée par la tradition , le lien du mariage est indissoluble , & si le mari & la femme doivent demeurer sans se marier , lorsqu'il arrive quelque sujet de se séparer l'un de l'autre , quelles précautions ne doivent pas prendre ceux qui se marient pour choisir des personnes avec

qui ils doivent vivre si inséparablement jusqu'à la mort ? Avec quel soin doivent-ils conserver cet amour conjugal & cette union intime que le Sacrement a mise entr'eux ? Car dès-lors que l'on n'a pas en cet état l'un pour l'autre toutes les déférences & les complaisances que l'on doit avoir, & que la crainte de Dieu ne retient point dans le devoir pour supporter les faiblesses les uns des autres : le mariage qui devroit être un soulagement mutuel & une consolation réciproque parmi les maux qui sont inséparables de cette vie , devient un martyre & un dur esclavage , qui se termine quelquefois par une rupture funeste, très-préjudiciable à eux-mêmes & à leurs enfans. Mais enfin , dit saint Jérôme , c'est une nécessité que vous vous êtes imposée , & dont vous ne pouvez plus vous dégager ; le seul moyen d'amollir la dureté de ce lien si terrible qui ne se rompt point , c'est de se réconcilier bien avec Dieu , & d'avoir recours à l'onction de sa grâce , qui rend les coeurs souples & dociles , & les dispose à supporter en patience & par esprit de pénitence les fâcheuses nécessités de cet état ; & par ce moyen cette servitude , qui est à plusieurs un sujet de damnation par le mauvais usage qu'ils en font , devient un sujet de mérite & de bonheur pour l'éternité. On peut voir dans les Confessions de saint Augustin , l. 9. c. 9. quelle a été en ce point la conduite de sainte Monique envers son mari.

¶. 17. jusqu'au 25. Que chacun se conduise selon le don particulier qu'il a reçu du Seigneur , & selon l'état dans lequel Dieu l'a appelé , &c.

Comme le corps ne peut demeurer toujours dans la même situation , il en est de même du cœur de l'homme , qui ne pouvant être satisfait de la possession d'aucun bien créé , est continuellement dans le mouvement & l'agitation , jusqu'à ce qu'il se soit épuisé dans la poursuite de ces biens périssables dont la jouissance ne fait qu'en irriter le désir ; c'est sans doute que Dieu , qui a créé l'homme pour jouir de sa divine présence dans le ciel , ne veut pas qu'il trouve son repos dans aucune créature : car , comme dit saint Bernard , tout ce qui est moins que Dieu peut bien occuper une ame capable de la jouissance de Dieu , mais ne peut point la contenter : *Animam Deo capacem quicquid Deo minus est occupare potest , satiare non potest.*

Puisqu'il n'y a que l'attachement au souverain bien qui puisse fixer la stabilité du cœur humain , toute la vie d'un vrai Chrétien consiste à rechercher la voie par laquelle Dieu nous appelle à lui , & à suivre sa vocation : car , comme il a diverses voies

pour sauver les ames , il est de la dernière conséquence de connoître celle dans laquelle il veut que nous entrions. Que si nous sommes assez heureux pour prendre le point de notre vocation , & d'entrer dans l'état de vie que la divine providence nous a destiné , tout nous réussira pour le temps & pour l'éternité.

Mais ce n'est pas assez d'avoir trouvé cette voie sûre, il faut y marcher , & y demeurer ferme jusqu'à ce que Dieu en retire , en résistant aux tentations & aux traverses qui peuvent arriver ; c'est de quoi nous avertit dans l'Ecriture le Prince

Prov. 17. 8. le plus sage qui ait jamais été , *Un homme qui abandonne son propre lieu , est comme un oiseau qui quitte son nid* ; ce que saint

Confess. Augustin explique de la sorte : Chaque Chrétien , dit-il , a sa *Lib. 12.* voie , son don , & son lieu , où le Saint-Esprit même l'a placé ; *cap. 27.*

ce lieu est pour lui *un nid* où il demeure comme *un petit oiseau* qui n'a pas encore ses plumes , & où il a besoin de la chaleur du Saint-Esprit , qui le couvre , comme la mère couvre ses petits , jusqu'à ce que les ailes & les forces lui soient venues. Il doit bien connoître quel est ce lieu où Dieu l'a mis ; & quand il l'a connu , s'il le quitte sous prétexte , ou de fuir quelque mal , ou de faire quelque bien ailleurs , il s'expose , dit S. Bernard , à suivre le démon , qui se transfigure en un ange de lumière , & il se met en grand danger de se perdre.

Ecccl. 10. 4. Salomon confirme encore la même chose en ces termes : *Si l'esprit de celui qui a la puissance s'élève sur vous , ne quittez point votre place.* Le lieu de chaque élu , dit saint Grégoire , c'est

I. 5. c. 11. l'état où Dieu l'a mis , & la vie sainte dans laquelle il est entré : si donc l'esprit de malice a reçu de Dieu le pouvoir de s'élever contre nous & de nous tenter , ou par les mauvaises pensées qu'il nous inspire en secret , ou par les désirs déréglos par lesquels il tâche de corrompre la pureté de notre cœur ; nous ne devons pas abandonner le lieu ni l'état où Dieu nous a mis : Car si nous demeurons fermes dans notre sainte résolution , la main du Tout-puissant nous soutiendra , & sa lumière dissipera bientôt les ténèbres par lesquelles le démon s'efforce d'obscurcir notre ame.

C'est ainsi que les Pères parlent après l'Ecriture ; pour exhorter les fidèles à considérer avec beaucoup d'attention ce que Dieu demande d'eux dans l'état où ils se trouvent placés par son ordre : car il n'est pas croyable quels funestes effets peuvent faire , par rapport au salut , les moindres changemens & les plus légères entreprises , si elles se font inconsidérément & sans consulter la volonté de Dieu. Un changement de logis , va

voyage fait sans nécessité, une partie de plaisir peut causer de grands inconvénients & de grandes ruines dans la vie spirituelle. Que dire donc de ceux qui (suivant le torrent de la mauvaise coutume & du mauvais exemple) recherchent ou des charges Ecclésiastiques sans vocation , ou des emplois séculiers sans considérer si Dieu les y appelle ? Croient-ils être plus sages que Dieu même , & pouvoir régler par leur propre esprit la conduite que Dieu veut tenir sur eux par sa providence ? suivons plutôt l'avis que nous donne le Saint-Esprit dans ses Ecritures :

Ne vous arrêtez point à ce que font les pécheurs , mettez votre confiance en Dieu , & demeurez ferme dans votre place ; MANE in loco tuo.

Eccles.
11. 22.

N'imitons donc point ceux qui sans être touchés d'aucune crainte de Dieu , ni d'aucun respect pour ses commandemens , se conduisent au hasard & prennent les sentimens du monde & leur propre volonté pour la règle de leur vie : mettons notre confiance en Dieu ; que lui seul soit la fin de toutes nos actions. *Efforçons-nous , comme dit S. Pierre , d'affermir notre vocation & notre élection par les bonnes œuvres : car agissant de cette sorte nous ne pécherons jamais ; & par ce moyen Dieu nous fera entrer au royaume éternel de notre Seigneur & Sauveur J. C. avec une riche abondance de ses grâces.*

2. Pet.
1. 10.

¶. 25. jusqu'à la fin. Quant aux vierges , je n'ai point reçu de commandement du Seigneur qui oblige à la virginité , &c.

Notre saint Apôtre a grande raison de ne point faire un commandement de la virginité , puisque c'est une vertu d'un ordre supérieur qui surpassé les forces naturelles. Les autres vertus sont proposées à tous afin qu'ils les pratiquent ; mais la virginité n'est pas de ce nombre , & tous ne peuvent pas atteindre jusqu'à la grandeur d'un don aussi excellent qu'est celui de vivre dans un corps mortel comme si on n'en avoit point. Tous ne sont pas capables de cette entreprise , dit J. C. c'est pourquoi toute la force de la raison dans ceux mêmes qui étoient les plus éclairés parmi les payens , n'a pu atteindre jusqu'à la connoissance de cette vertu extraordinaire : Aussi S. Augustin , avant d'être entièrement converti , avoue , qu'il ne croyoit pas que l'homme fut capable d'une si haute perfection.

Math.
19. 11.

Lib. 6.
Conf. f.
cap. 11.

Nous considérerons donc ici deux choses , pour suivre les instructions que nous donne S. Paul : la première , quelle est l'excellence & la dignité de cette vertu ; secondelement , en quoi elle consiste & quels sont ses avantages.

Il n'y a point d'état dans la Religion chrétienne qui soit plus relevé , & qui approche davantage de la sainteté de Dieu même

que l'état des vierges , qui dans un corps terrestre & sujet à la mort , imitent la vie des Anges dans le ciel. Ainsi , comme l'or est le plus précieux & le plus excellent de tous les métaux , tous les autres fidèles doivent céder aux vierges le premier rang dans l'Eglise de J. C. & reconnoître qu'ils ne peuvent leur être comparés , ni approcher de leur mérite , dit S. Grégoire Pape. Les veuves & les gens mariés , quoique chastes & vertueux , ne peuvent tenir que la seconde place ; & l'on met dans la dernière les pécheurs convertis , qui travaillent à se purifier de leurs péchés par les travaux de la pénitence.

Il n'est pas hors de propos de rapporter ici ce que Sulpice Sévère raconte de S. Martin sur ce sujet dans ses dialogues. Ce grand saint qui prenoit occasion de tout ce qui se rencontroit pour instruire ses disciples & les porter à Dieu , voyant un jour une prairie dont une partie avoit servi de pâture aux bestiaux ; une autre avoit été labourée & foulée aux pieds par les porcs , l'autre enfin étoit couverte d'une belle verdure & parfemée de fleurs : Cette partie , disoit-il , qui a servi de pâture , & qui n'ayant plus de fleurs retient encore quelqu'agrément par sa verdure , nous représente le mariage ; l'autre , que les cochons , ces sales animaux , ont gâtée & labourée avec leur grouin , marque le vice de la fornication ; mais celle qui est comme un parterre émaillé de fleurs qui brillent comme des pierres précieuses , & y font une peinture la plus agréable qui se puisse voir , *ultra omnem speciem distincta floribus quasi gemmis micantibus ornata radiat* ; Celle-là , disoit-il , nous fait voir la gloire de la virginité : Heureuse beauté , ajoutoit-il , & bien digne de Dieu , car il n'y a rien de comparable à la virginité. Il faut conclure avec les Sages , que le mariage est pardonnable , la virginité est glorieuse , & la fornication punissable , si elle n'est expiée par la pénitence ; *hæc à sapientibus tenenda distinctio est , ut conjugium pertineat ad veniam , virginitas spectet ad gloriam ; fornicatio deputetur ad peccatum , nisi satisfactione purgetur*. C'étoit-là le sentiment de ce grand prodige de sainteté ; sentiment qu'il avoit appris de l'Esprit de Dieu dont

Cypr. de discipl. & habit. virg. il étoit animé , & des Saints qui l'avoient précédé. Saint Cypr. de discipl. & habit. virg. prien avoit dit avant lui , que les vierges sont des fleurs qui ornent le parterre de l'Eglise ; qu'elles rassemblent en leurs personnes toutes les grâces & toutes les vertus des autres fidèles , & qu'elles sont la portion la plus illustre du troupeau de J. C.

C'est ainsi que parlent tous les autres Pères , qui donnent

à cette vertu des éloges qui en relèvent merveilleusement la gloire & le mérite. Tous ces Saints conviennent qu'elle élève les hommes à la dignité des Anges , & ne permet pas que ceux qui vivent encore sur la terre soient inférieurs & cèdent en rien à ces intelligences spirituelles. Saint Augustin dit que l'intégrité des vierges , & le désir qu'elles ont conçu de renoncer à tout commerce charnel par une pieuse & sainte continence , n'est rien moins que le partage des Anges , & un noble dessein d'imiter dans une chair sujette à la corruption la pureté éternelle & incorruptible de ces Esprits bienheureux : de sorte que dès ce monde & avant que d'avoir payé par la mort le dernier tribut à la nature , les vierges possèdent déjà un don qui ne sera accordé aux autres hommes , qu'après qu'ils seront ressuscités : *Car , comme dit J. C. après la résurrection les hommes & les femmes ne se marieront point ; mais ils seront comme les Anges de Dieu dans le ciel.*

Mais ce n'est pas assez de dire que cette excellente vertu égale les hommes aux Anges ; elle est même plus glorieuse & plus admirable en eux que dans ces Esprits bienheureux : car ils ont des combats à soutenir & des victoires à remporter , au lieu que les Anges sont vierges sans combattre & sans rien souffrir ; c'est ce qui fait dire à saint Bernard , que si la virginité des Anges est plus heureuse que la virginité des hommes , celle de ceux-ci a au moins plus besoin de force & de constance : Ainsi on peut dire véritablement , ce que les Stoïciens disoient faussement de leur Sage en le comparant à Jupiter , que les vierges ici-bas ont par vertu ce que les Anges ont par leur nature.

Peut-on donc concevoir assez d'estime pour un état si saint & si parfait , qu'il rend semblable à Dieu même qui est incorruptible ; si recommandable & si relevé , que le Fils de Dieu voulant se faire homme ne devoit naître que d'une vierge ? Mais cette profession n'est pas telle que plusieurs se l'imaginent. Il ne suffit pas de vivre dans l'éloignement du mariage pour mériter le nom honorable de vierge : Car ce n'est point par elle-même , dit saint Augustin , que la virginité est digne d'un si grand honneur , mais seulement parce qu'elle est consacrée à Dieu ; & quoiqu'il soit vrai qu'on la garde dans le corps , il le faut faire par un mouvement de religion & de piété qui vienne de l'esprit , en vouant & consacrant à Dieu l'intégrité du corps par une parfaite continence qui porte à garder inviolablement cette pureté de corps & d'esprit pour l'amour

de lui : ainsi la virginité doit être mise au nombre des choses spirituelles , puisque c'est l'amour de la continence que la piété inspire , qui fait qu'on la voulue & qu'on la garde fidèlement.

Il est donc clair que ceux qui vivent dans le célibat , & qui renoncent au mariage , ne doivent pas tous être mis au rang des vierges pour en recevoir de Dieu la récompense ; mais ceux & celles-là seulement qui renonçant de cœur & d'affection au monde , sanctifient leur virginité par la pratique des bonnes œuvres , & par une vie chrétienne & conforme aux plus pures maximes de l'Evangile , en s'occupant des choses du

v. 32. Seigneur , & de ce qu'ils doivent faire pour plaire à Dieu.

Si nous considérons maintenant les avantages & les prérogatives des vierges , nous trouverons qu'ils sont très-grands , & que c'est être heureux que d'avoir assez de courage & de force pour atteindre à cet état excellent. Saint Paul qui *avoit l'esprit de Dieu* , conseille de ne point user du mariage , pour éviter une infinité de peines qu'il font inévitables dans cet état.

v. 26. Je crois , dit-il , qu'il est avantageux à cause des fâcheuses nécessités de cette vie , de ne se point marier. Ceux donc qui peuvent vivre dans la continence , étant exempts de tous ces maux , jouissent d'une grande tranquillité d'esprit , qui leur donne la liberté de ne s'occuper que de ce qui regarde leur salut , & des moyens de se rendre agréables à Dieu par la pureté du corps & de l'esprit.

Mais il ne faut pas s'imaginer que cette profession ne soit utile que pour la vie présente , en ce que l'état du mariage obligeant ceux qui y sont engagés à beaucoup plus de soins & d'inquiétudes pour les choses de la terre , les vierges & ceux qui vivent en continence sont exempts de toutes ces misères ; ce ne peut être la pensée du grand Apôtre , qui ne tendoit par toutes les fonctions de son ministère qu'à nous inspirer l'amour

I. de S. & le désir de la vie éternelle. Il est donc utile , dit saint Augustin , de se dégager des fâcheuses nécessités de cette vie ; mais ce doit être parce qu'elles nous empêchent de penser aux biens éternels où nous aspirons : car comme on jouira d'une plus grande gloire dans le royaume de Dieu , ajoute ce grand Docteur , si on s'occupe davantage maintenant de ce que l'on doit faire pour lui être agréable ; il est visible que l'on en aura moins , lorsque ces nécessités qui accompagnent le mariage auront été cause qu'on se soit moins occupé de ce soin unique de ne plaire qu'à Dieu seul , qui fait acquérir ce degré de

de gloire , qui ne sera pas pour tous ceux mêmes qui auront part au salut & à la félicité éternelle.

Cette vérité qui est constante , nous est attestée par les Ecritures à l'égard des vierges. Dieu dit par son Prophète à ceux qui se rendent eunuques pour le ciel , qu'il leur donnera sa mai- *If. 56. 5:*
son & dans l'enceinte de ses murailles une place avantageuse & un nom qui leur sera meilleur que des fils & des filles , & un nom éternel qui ne périra jamais. Ce nom éternel , quel qu'il soit , qui est promis à ces eunuques volontaires , & qui certainement , dit saint Augustin , signifie une gloire particulière & plus excellente , ne sera pas commun à plusieurs autres qui ne laisseront pas d'avoir place dans ce royaume & dans la même maison. Le même Père confirme encore cette vérité par l'endroit de l'Apocalypse , où , ceux qui avoient toujours conservé la virginité de leurs corps dans une entière pureté , *chantoient un cantique nouveau qu'il n'y avoit qu'eux qui pussent chanter , en suivant 3. Ib. 6. 254*
par-tout l'Agneau où il va. Où est-ce donc que va cet Agneau , demande ce saint Docteur ; puisque c'est où tout autre que vous n'ose ou ne peut le suivre ? Je crois pour moi , dit-il , que c'est au lieu où l'on goûte les délices ineffables. Les délices & la joie des vierges de J. C. sera de se réjouir de J. C. La joie qui sera propre aux vierges de J. C. sera différente de celle des autres Saints , qui ne seront pas vierges , quoiqu'ils soient aussi à J. C. Il est certain néanmoins que les autres fidèles qui ont perdu la virginité du corps , suivent l'Agneau non pas partout où il va , mais jusques où ils peuvent le suivre. Or ils peuvent le suivre par-tout , excepté lorsqu'il marche dans la beauté & dans l'éclat de la virginité : c'est aux vierges à marcher après lui par le sentier de la virginité , & à le suivre dans ce chemin où il va , parce que c'est uniquement à cause de cet avantage , qu'il est écrit , qu'ils le suivent par-tout où il va ; mais ils ne peuvent le faire , ni conserver avec fidélité la pureté du corps & de l'esprit que par l'humilité , qui est , comme dit un Père , la virginité du cœur , & la virginité de la virginité même. Saint Augustin emploie une bonne partie de son livre de la sainte Virginité à prouver la nécessité de cette vertu nécessaire , & à exhorter les vierges à l'embrasser.



C H A P I T R E VIII.

Viandes immolées aux idoles. La science enflé ; la charité édifie.

Qui aime Dieu, est connu de lui. Qui scandalise les faibles, pèche contre J. C.

1. **Q**UANT aux viandes qui ont été immolées aux idoles, nous n'ignorons pas que nous avons tous sur ce sujet *assez* de science ; mais la science enflé, & la charité édifie.

2. Que si quelqu'un se flatte de savoir quelque chose, il ne fait pas même encore de quelle manière on doit savoir *.

3. Mais si quelqu'un aime Dieu, il * est connu & aimé de Dieu.

4. Quant à ce qui est donc de manger des viandes immolées aux idoles ne font rien dans le monde *, & qu'il n'y a **mal** autre Dieu, que le seul Dieu.

5. Car encore qu'il y en ait qui soient appelés dieux, soit dans le ciel, ou dans la terre, & qu'ainsi il y ait plusieurs dieux & plusieurs seigneurs ;

6. il n'y a néanmoins pour nous qu'un seul Dieu, qui est le Père, de qui toutes choses tirent leur être, & qui nous a faits pour lui : & il n'y a qu'un seul Seigneur, qui est J. C., par qui * toutes choses ont été faites, comme c'est aussi par lui que nous sommes *tout ce que nous sommes*.

* 2. *expl.* quel usage il doit faire de la science. = * 3. *autr.* a reçus la connaissance de Dieu. = * 4. *expl.* que c'est la faiblesse & la fausseté même. = * 6. *lesser.* par qui sont toutes choses, & nous par lui, ou pour lui.

1. **D**E iis autem, quae idolis sacrificantur, scimus quia omnes scientiam habemus. Scientia inquit, charitas vero aedificat.

2. Si quis autem se existimat sciire aliquid, nondum cognovit quemadmodum oporteat eum sciire.

3. Si quis autem diligit Deum, hic cognitus est ab eo.

4. De escis autem, quae idolis immolantur, scimus quia nihil est idolum in mundo, & quod nullus est Deus, nisi unus.

5. Nam eti sunt qui dicantur dii, sive in caelo ; sive in terra (si quidem sunt dii multi :)

6. nobis tamen unus Deus, Pater, ex quo omnia, & nos in illum : & unus Dominus Jesus Christus, per quem omnia, & nos per ipsum.

7. Sed non in omnibus est scientia. Quidam autem cum conscientia usque nunc idoli, quasi idolothytum manducant: & conscientia ipsorum cum sit infirma polluitur.

8. Esca autem nos non commendat Deo. Neque enim si manducaverimus, abundabimus: neque si non manducaverimus, deficiemus.

9. Videte autem ne forte haec licentia vestra offendiculum fiat infirmis.

10. Si enim quis viderit eum, qui habet scientiam in idolio recumbentem: nonne conscientia ejus, cum sit infirma ædificabitur ad manducandum idolothyta?

11. Et peribit infirmus in tua scientia frater, propter quem Christus mortuus est:

12. Sic autem peccantes in fratres, & percutientes conscientiam eorum infirmam, in Christum peccatis.

13. Quapropter si esca scandalizat fratrem meum, non manducabo carnem in æternum, ne fratrem meum scandalizem.

¶. 7. *lett.* quelques-uns ayant encore la conscience de l'idole, mangent des viandes comme offertes aux idoles. = ¶. 9. *expl.* de manger de tout. = ¶. 10. *lett.* sa conscience étant encore foible, ne sera-t-elle pas portée à manger de ces viandes des sacrifiées aux idoles.

7. Mais tous n'ont pas la science. Car il y en a qui mangent des viandes offertes aux idoles, croyant encore que l'idole est quelque chose; & ainsi leur conscience qui est foible, en est souillée.

8. Le manger n'est pas ce qui nous rend agréables à Dieu: si nous mangeons, nous n'en aurons rien davantage devant lui; ni rien de moins, si nous ne mangeons pas.

9. Mais prenez garde que cette liberté que vous vous donnez * ne soit aux faibles une occasion de chute.

10. Car si l'un d'eux en voit un de ceux qui sont plus instruits, assis à table dans un lieu consacré aux idoles, * ne sera-t-il pas porté, lui dont la conscience est encore foible, à manger aussi de ces viandes consacrées aux idoles?

11. Et ainsi par votre science Rom. 14: vous perdrez votre frère encore 35. foible, pour qui J. C. est mort.

12. Or péchant de la sorte contre vos frères, & blessant leur conscience qui est foible, vous péchez contre J.-C.

13. Si donc ce que je mange Rom. 14: scandalise mon frère, je ne mange-^{21.}rai plutôt jamais de chair toute ma vie, pour ne pas scandaliser mon frère.

SENS LITTÉRAL.

¶. 1. **Q**UANT aux viandes qui ont été immolées aux idoles ; nous n'ignorons pas que nous avons tous sur ce sujet assez de science ; mais la science enflé , & la charité édifie.

Quant aux viandes , &c. L'Apôtre répond à la difficulté que les Corinthiens lui avoient proposée ; savoir , si il étoit permis de manger des viandes immolées aux idoles , & s'il étoit sûr en conscience de suivre l'exemple de leurs docteurs , qui ne faisoient pas de difficulté d'en manger , sous prétexte que la viande de ne pouvoit point être souillée par l'idole , & qu'ainsi elle ne pouvoit point souiller la conscience de ceux qui en mangeoient. **Le sens :** Nous ne doutons point que vos docteurs , aussi bien que nous , ne soient fort instruits sur la liberté que l'Evangile donne aux fidèles de manger de toute sorte de viandes ; & qu'ils ne sachent fort bien qu'elles ne peuvent contracter en elles-mêmes , ni communiquer à l'ame aucune impureté pour avoir été sacrifiées aux idoles.

Nous n'ignorons pas , &c. Le sens : Que vos docteurs ne s'empressent point tant pour faire connoître qu'ils sont instruits , comme nous , sur cette matière , c'est ce qu'on ne leur conteste pas ; mais au moins n'ont-ils pas grand sujet de se glorifier de leur science , puisqu'elle est si vide de la charité , & qu'ils n'en servent que pour s'élever & pour scandaliser leurs frères. **Aut.** Nous savons que nous en sommes tous instruits ; c'est-à-dire : Que vos docteurs ne croient pas être les seuls qui soient éclairés sur cette matière , puisque nous sommes pour le moins aussi instruits qu'eux.

Mais la science s'enflé , &c. c'est-à-dire : Cette science , ou quelqu'autre que ce puisse être , est peu de chose , si elle n'est rapportée à l'utilité du prochain ; puisqu'elle ne sert ordinairement qu'à enfler le cœur d'orgueil ; & ainsi il y a plus de sujet de s'en humilier , que de s'en glorifier. Mais il ne suffit pas d'avoir la science , il faut encore avoir la charité qui inspire le bon usage de la science , & qui nous porte à rapporter tellement toutes nos actions à l'utilité & au salut de nos frères , que nous nous abstensions même des choses que nous savons être une occasion de scandale & de ruine.

¶. 2. *Que si quelqu'un se flatte de savoir quelque chose , il ne sait pas même encore de quelle manière on doit savoir.*

Que si quelqu'un se flatte de savoir quelque chose , &c. Sans le

mettre en peine de rapporter toute sa science à la gloire de Dieu & au salut du prochain ; quoi qu'il fache , il ignore cependant ce qui est de plus important à savoir ; c'est-à-dire , l'usage qu'il doit faire de la science ; ce qui est pour lui la même chose que s'il ne savoit rien du tout.

V. 3. Mais si quelqu'un aime Dieu , il est connu & aimé de Dieu.

Mais si quelqu'un aime Dieu , c'est-à-dire , rapporte toutes ses connaissances & ses lumières à la gloire de Dieu , & au salut de ses frères pour l'amour de Dieu.

Il est connu & aimé de Dieu ; c'est-à-dire , Dieu approuve & agréa sa conduite , & l'usage qu'il fait de sa science ; & le reconnoît pour être vraiment savant dans la science du salut , qui est l'unique & la véritable.

V. 4. Quant à ce qui est donc de manger des viandes immolées aux idoles , nous savons que les idoles ne sont rien dans le monde , & qu'il n'y a nul autre Dieu que le seul Dieu.

Quant à ce qui est , &c. comme s'il disoit : Pour venir donc à la résolution de la difficulté que vous me proposez par votre lettre. Voyez verset 1.

Nous savons , aussi-bien que ces docteurs , que les idoles ne sont rien dans le monde , &c. c'est-à-dire , ne sont que des figures , & des représentations de fausses divinités ; ou , ne sont quo de fausses divinités , qui ne subsistent que dans l'imagination de ceux qui les adorent , & qui n'ont d'elles-mêmes aucune vertu ni aucune force , ni de sanctifier , ni de souiller les viandes qui leur sont offertes.

V. 5. Car encore qu'il y en ait qui soient appelés dieux , soit dans le ciel , ou dans la terre , & qu'ainsi il y ait plusieurs dieux & plusieurs seigneurs.

Car encore qu'il y en ait qui soient appelés dieux , & estimés tels par le commun des hommes , c'est-à-dire , par les Payens.

Soit dans le ciel , comme le soleil , la lune , les astres , &c. ou dans la terre , comme Neptune , Pluton , Diane , &c.

Et qu'ainsi il y ait plusieurs dieux , &c. En ce sens , & à juger selon la fausse opinion des hommes , il y avoit plusieurs dieux & plusieurs seigneurs , qui partageoient entr'eux l'empire du monde , les uns au ciel , & les autres sur la terre. Mais ce n'est qu'une conséquence tirée par manière d'objection , pour appuyer la pluralité des dieux.

V. 6. Il n'y a néanmoins pour nous qu'un seul Dieu , qui est le Père , de qui toutes choses tirent leur être , & qui nous a faits pour lui : & il n'y a qu'un seul Seigneur , qui est J. C. par qui toutes choses

ont été faites , comme c'est aussi par lui que nous sommes tout ce que nous sommes.

Il n'y a néanmoins pour nous , qui faisons profession du Chrif-tianisme , qu'un seul Dieu , qui eft le Père , non que le Fils & le Saint-Esprit ne foient Dieu comme le Père , & un même Dieu avec le Père , mais le nom de Dieu eft attribué principalement au Père , parce qu'il eft le principe & l'origine de la divinité : de sorte que sous ce nom de Père , on doit entendre tacitement le Fils & le Saint-Esprit.

De qui toutes choses tirent leur être ; & ne peuvent par conséquent être impures ni souillées en elles-mêmes , comme fe l'imaginent les foibles & les ignorans ; puisqu'elles font très-bonnes & très-pures de leur nature. Et erant valdè bona. Omnis creatura

*Genef. 1. 31.
1. Tim. Dei bona eft.*

4. 4. Et qui nous a faits pour lui , nous ayant accordé cet avantage par-dessus toutes les créatures , de nous avoir faits pour le fervir , & pour le posséder un jour par la gloire ; ce qui nous oblige à nous confacer entièrement à lui , & sur-tout à nous éloigner de l'idolâtrie , pour ne point attribuer à la créature la gloire qui n'est due qu'à lui seul.

Et il n'y a qu'un seul Seigneur de toutes les créatures visibles & invisibles , qui eft J. C. non que le Père ne soit aussi le Seigneur ; mais l'Ecriture dans le nouveau Testament , attribue cette qualité au Fils à cause de la rédemption , par laquelle il s'est acquis , même selon la nature humaine , un nouveau droit

*Ephes. 4. de Seigneur sur tous les hommes & sur toutes les créatures. Unus
5. Dominus. Empti enim eftis pretio magno. Pretio empti eftis.*

20. 1. Cor. 6. Par qui , &c. comme par une cause conjointe & égale à son Père. Voyez Col. 1. 16. Hebr. 1. 2.

Que nous sommes , &c. tant selon la nature qu'il nous a donnée par la création , que selon la grâce , qu'il nous a méritée par la rédemption , & qu'il nous a communiquée par la vertu des Sacremens qu'il a institués : ce qui nous oblige encore plus étroitement à nous confacer uniquement à son service , & à éviter l'idolâtrie ; puisque c'est de lui seul , & non pas des idoles qui ne sont rien , de qui nous tenons toutes choses.

¶. 7. Mais tous n'ont pas la science. Car il y en a qui mangent des viandes offertes aux idoles , croyant encore que l'idole eft quelque chose ; & ainsi leur conscience , qui eft foible , en eft souillée.

Mais tous n'ont pas la science ; c'eſt-à-dire , la connoiſſance que les idoles ne ſont rien , & qu'il n'y a qu'un ſeul Dieu créateur de toutes choses.

Car il y en a, &c. L'Apôtre ne veut pas dire, que tous ne savent pas que les idoles ne sont rien, & ne peuvent rien, puisque c'étoit la première instruction que recevoient les Chrétiens en se convertissant ; mais seulement qu'il y en avoit qui n'étant pas assez éclairés, croyoient faussement qu'elles rendoient impures les viandes qui leur étoient offertes : de sorte que cette erreur étoit fort pardonnable, & digne de compassion, puisqu'elle ne procédoit que de l'horreur qu'ils avoient des idoles ; & c'étoit un grand péché de n'avoir pas égard à cette infirmité, puisqu'en pensant les amener à Dieu, c'étoit les mettre en danger de se pervertir tout-à-fait, ou d'agir contre leur conscience.

Et ainsi leur conscience qui est faible, c'est-à-dire, scrupuleuse, & dans l'erreur, en est souillée, non par aucune impureté de la viande, puisqu'il n'y en a point ; mais par l'opinion de celui qui en mange, & qui est la règle de sa conscience. Voyez Rom. 14. 23.

¶. 8. Le manger n'est pas ce qui nous rend agréables à Dieu : si nous mangeons, nous n'en aurons rien davantage devant lui ; ni rien de moins, si nous ne mangeons pas.

Le manger n'est pas, &c. C'est une chose indifférente de sa nature, de manger des viandes, ou de n'en pas manger, dans la croyance de faire quelque chose de fort agréable à Dieu ; & c'est même une chose fort injuste de ne vouloir pas, pour le salut de nos frères, nous priver de la liberté que nous avons d'en manger, puisque nous n'en aurons rien davantage ; c'est-à-dire, nous n'en aurons pas plus de grâce ni de mérite.

¶. 9. Mais prenez garde que cette liberté que vous vous donnez, ne soit aux faibles une occasion de chute.

Mais prenez garde, &c. C'est une autre raison plus pressante.

Une occasion de chute, c'est-à-dire, ne soit pas seulement aux faibles une occasion de pécher contre leur conscience ; (voyez verset 7.) mais qu'elle ne leur soit une occasion de chute entière & d'apostasie.

¶. 10. Car si l'un d'eux en voit un de ceux qui sont plus instruits, assis à table dans un lieu consacré aux idoles, ne sera-t-il pas porté, lui dont la conscience est encore faible, à manger aussi de ces viandes sacrifiées aux idoles ?

Car si l'un d'eux en voit un de ceux qui sont plus instruits, qui fait que les viandes immolées aux idoles ne peuvent par elles-mêmes faire aucune impression, ni souiller la conscience de ceux qui en mangent.

Afsis à table, &c. où l'on sert des viandes qui leur ont été immolées.

Ne sera-t-il pas porté, lui qui est encore foible. Gr. Etant foible comme il est, c'est-à-dire, n'étant pas capable de discerner la manière dont vous mangez de ces viandes, & n'étant pas encore bien confirmé dans la foi ; à manger aussi, sans scrupule, de ces viandes en l'honneur des idoles, se persuadant que c'est pour les honorer que vous en mangez ; qu'il imite en cela les personnes les plus éclairées ; & ainsi, que l'idolâtrie n'est pas un mal. Gr. Des viandes immolées aux idoles, c'est-à-dire, en tant qu'immolées, & parce qu'elles sont immolées.

¶. 11. Et enfin par votre science vous perdrez votre frère encore foible, pour qui J. C. est mort.

Et ainsi par votre science, c'est-à-dire, par l'usage indiscret & peu charitable que vous en faites, & pour avoir la gloire de passer pour plus éclairé que les autres :

Vous perdrez votre frère encore foible, c'est-à-dire, vous serez cause qu'il tombera peut-être dans l'apostasie, ou, renoncera au Christianisme ; parce qu'étant foible, comme il est, il ne résistera point à la persécution, s'il est une fois persuadé que l'idolâtrie est une chose indifférente.

Pour qui J. C. est mort, aussi-bien que pour vous qui êtes plus forts. Voyez Rom. 14, 15, &c.

¶. 12. Or péchant de la sorte contre vos frères, & blesasant leur conscience qui est foible, vous péchez contre J. C.

Or péchant..... & blesasant si cruellement leur conscience, est anéantissant ainsi par votre exemple les justes sentimens où ils étoient contre l'idolâtrie, & pour la foi de J. C.

Qui est foible, c'est-à-dire, qui n'est point encore assez forte pour se soutenir dans la foi.

Vous péchez contre J. C. même puisque vous lui ôtez un disciple, que vous lui arrachez un membre de son corps, & que vous anéantissez, autant qu'il est en vous, le fruit de sa mort ; ce qui lui est très-injurieux.

¶. 13. Si donc ce que je mange scandalise mon frère, je ne mangerai plutôt jamais de chair toute ma vie, pour ne pas scandaliser mon frère.

Si donc ce que je mange scandalise mon frère, c'est-à-dire, lui donne occasion, à cause de sa foiblesse & de son peu d'instruction, de se perdre, & de tomber dans l'idolâtrie, s'imaginant que ceux qui en mangent le font en l'honneur de l'idole, & qu'il peut en conscience les imiter.

Je ne mangerai, &c. c'est une exagération ; c'est-à-dire : Je m'abstiendrai plutôt toute ma vie de manger non-seulement des viandes immolées, mais même de toute autre sorte de viande, soit chair, soit poisson, me contentant de manger des herbes, comme le font quelques-uns par scrupule de conscience; *Qui autem infirmus est, olus manducet, que de causer un tel scandale à mon frère.* L'intention de l'Apôtre n'est pas de dire qu'il y ait quelque rencontre où l'on soit obligé de s'abstenir de toute sorte de viandes pour ne pas scandaliser son frère ; mais il veut seulement montrer par cette exagération, qu'il n'y a rien qu'on ne doive souffrir pour son salut, plutôt que de le scandaliser.

L'Apôtre ne blâme ici, & dans tout ce chapitre, ceux qui mangent des viandes offertes aux idoles, qu'à cause du scandale qu'ils donnent à leurs frères ; mais il les blâme encore pour d'autres raisons dans le chapitre 10. qui sont celles du scandale des infidèles, & de la participation qu'ils ont avec les démons, en mangeant de ces sortes de viandes.

SENS SPIRITUEL.

V. 1. jusqu'au 9. *Q* UANT aux viandes qui ont été immolées aux idoles, nous n'ignorons pas que nous avons tous sur ce sujet assez de science ; mais la science enflle, & la charité édifie.

L'Apôtre abaisse ici la suffisance de quelques-uns parmi les Corinthiens, qui se piquoient de leur science, & d'être plus éclairés que les autres. Il leur montre donc deux choses ; la première, que leur science, telle qu'ils l'avoient, destituée de charité, ne pouvoit leur produire que de l'enflure & de la vanité ; la seconde, que bien qu'ils se croissent habiles, *ils ne savoient encore rien en la manière qu'on le doit savoir.*

L'orgueil de l'homme qui cherche à se distinguer par quelque avantage, trouve de quoi se satisfaire dans l'acquisition des connaissances qui le font considérer dans le monde ; mais si la science n'est réglée par la charité comme elle a un mauvais principe & une mauvaise fin, elle est non-seulement inutile, mais encore très-pernicieuse. Car, comme la connoissance de la loi sans la grâce qui la fait accomplir, rend les prévaricateurs pires qu'ils n'étoient, en ne faisant pas le bien qu'ils savent être commandé, & en commettant le mal qu'ils savent être défendu : de même aussi les sciences dont on ne fait point bon

usage, selon les règles de la charité, ne font qu'enfler le cœur de vanité, & rendent les hommes superbes & causeurs, fiers & suffisans ; & plus ils avancent en connoissance, plus ils deviennent semblables aux démons, qui sont appelés de la sorte,

L. 9. de comme le remarque saint Augustin, à cause de leur science :
Civit. Dei. c. 20. car dans les démons la science se trouve sans la charité. C'est pourquoi, dit ce Père, ils sont si enflés de vanité & si orgueilleux, qu'ils ont toujours affecté de se faire rendre les honneurs divins & le culte religieux qu'ils savent n'être dû qu'à Dieu, & se font encore rendre ces honneurs par tous ceux qu'ils peuvent, & sur-tout par les savans qui se remplissent l'esprit de sciences profanes, sans se mettre en peine de servir Dieu comme il faut : car c'est à leur occasion que le même saint **L. 1. Conf.** Augustin dans ses Confessions, dit qu'il y a plusieurs manières **6. 17.** de sacrifier aux anges prévaricateurs, *non uno modo sacrificatur transgressoribus angelis.*

Quoi donc, faut-il éviter la science & demeurer dans l'ignorance ? Non certes ; mais il faut s'en servir comme d'une machine pour éléver l'édifice de la charité, selon ce grand Docteur : *Adhibetur scientia tanquam machina quedam, per quam structura charitatis assurgat.* Que si on ne la rapporte pas à cette fin, non-seulement elle ne sert de rien, mais elle devient même très-pernicieuse : *Ad finem charitatis adhibita multum est utilis, per se autem ipsam sine tali fine, non modò superflua est, sed etiam perniciosa.*

Si donc la science est si préjudiciable, lorsqu'elle n'est point rapportée à l'amour de Dieu & du prochain, il faut apprendre avec grand soin, selon l'avis de notre saint Apôtre, la manière dont on doit savoir pour rendre nos connaissances utiles.

Bernard. Saint Bernard dans son 36 sermon sur les Cantiques, nous *serm. 36. In Cant.* donne des règles excellentes pour marcher sûrement dans une route aussi difficile à tenir qu'est celle-là. Ce saint Docteur demande trois choses de ceux qui font profession de science : la première, qu'ils gardent de l'ordre dans leurs études : la seconde, qu'ils s'y portent avec la retenue & la modération que demande cet exercice si sérieux & si important : la troisième, qu'ils se proposent une fin convenable à un Chrétien. Pour ce qui est de l'ordre qu'il faut garder dans la recherche de la vérité, il ne s'agit pas seulement de commencer par les choses les plus aisées, & qui servent de principes à ce qu'on veut apprendre, mais il s'agit d'apprendre ce qui a le plus de rapport à l'état d'un chacun pour remplir ses devoirs, en préférant à toute

autre connoissance celles qui sont nécessaires pour notre salut : *Ut id prius quod maturius ad salutem.* Car quoique toutes les sciences qui ont la vérité pour leur objet , soient bonnes en elles-mêmes ; néanmoins parce que le temps de la vie est court , & qu'il faut se hâter d'opérer notre salut avec crainte & tremblement parmi les dangers dont nous sommes menacés de tous côtés , il faut sur-tout apprendre avec plus de soin ce qui a le plus de rapport au salut : *Ea scire prius ampliusque curato quæ senseris viciniora saluti.* Or il y a deux choses par lesquelles il faut commencer , selon ce saint Docteur ; la connoissance de Dieu , & celle de nous-mêmes ; mais il veut que la connoissance de nous-mêmes précède celle de Dieu. En effet , dès-lors que l'homme se considère bien , & qu'il connoît ses faiblesses & sa misère , il se porte aisément à recourir à Dieu pour en recevoir l'assistance dont il a besoin : ainsi la connoissance de soi-même est un degré pour connoître Dieu , & un moyen pour acquérir l'humilité , qui est le fondement sur lequel on doit bâtir l'édifice spirituel du salut. De là il conclut , que nul ne peut être sauvé sans la connoissance de soi-même , d'où procède l'humilité , qui est la mère du salut.

Mais il ne suffit pas de se connoître soi-même , il faut aussi connoître Dieu , sans quoi la connoissance de notre misère ne pourroit que nous porter au désespoir. Connoissez-vous donc vous-même , dit ce Père , afin de craindre Dieu : connoissez Dieu , afin de l'aimer : toutes les autres connoissances sont indifférentes , ajoute ce Père , & l'on ne sera point sauvé pour les avoir comprises , ni damné pour les ignorer.

Il ne faut donc pas s'étonner si saint Augustin s'écrioit si souvent : *Noverim te , noverim me ; Faites-moi la grâce , mon Dieu , de vous connoître , & de me connoître , que j'aye de très-bas sentimens de moi-même , & une haute estime de la majesté souveraine de Dieu.* Cela n'empêche pas que chacun en particulier ne soit obligé de s'instruire de ce qui regarde son état pour s'en bien acquitter ; mais il faut que ces deux choses dont le salut dépend , *in quibus summa salutis constituitur* , tiennent le premier lieu dans cet ordre.

La seconde chose que saint Bernard demande pour rendre la science utile à soi-même & aux autres ; c'est le ménagement que l'on doit garder dans la recherche de la vérité. Il n'y a personne qui ne sente un ardent désir de savoir & de connoître , & l'on ne trouve rien de plus beau & de plus désirable que d'exceller en quelque science ; mais il faut modérer ce désir &

le retenir dans de certaines bornes. La curiosité naturelle qui est toujours inquiète , porte aisément à goûter de toutes sortes de sciences sans s'arrêter à aucune , & à se remplir la mémoire d'une infinité de connoissance inutiles qui jettent dans l'égarement. Quand même on s'appliqueroit aux sciences qui sont utiles , & qui disposent à remplir les devoirs dans sa profession , il faut néanmoins en user avec la même retenue qu'on use des viandes pour se nourrir : car comme la trop grande quantité de viande que l'on prend , ne fert qu'à charger l'estomac , & à produire de mauvaises humeurs ; de même aussi cet amas de connoissances dont on se remplit , quelque bonnes qu'elles soient , sont inutiles , & laissent le cœur vide & sec , si on n'a soin de les faire passer de l'esprit dans le cœur par le moyen d'une sérieuse réflexion : Et comme ce n'est pas la multitude des viandes , mais le bon usage du peu que l'on prend qui nourrit le corps : ce ne sont aussi que les vérités sur lesquelles on fait une attention sérieuse , & qu'on goûte intérieurement , qui soient capables de nous nourrir & de nous fortifier ; les autres connoissances qui ne demeurent que dans l'esprit & la mémoire , ne peuvent qu'enfler & causer de la vanité.

La troisième condition , qui est nécessaire pour tirer du fruit de la science qu'on acquiert , c'est la fin que l'on doit se proposer dans ses études. Il y en peut avoir de cinq sortes , selon ce saint Docteur : car les uns , dit-il , veulent savoir pour savoir seulement , & c'est une curiosité honteuse ; il y en a d'autres qui veulent savoir pour se faire connoître & pour acquérir de la réputation dans le monde , & c'est une vanité honteuse ; il y en a d'autres qui veulent acquérir de la science pour faire fortune & pour s'enrichir , & c'est un trafic honteux : mais il y en a aussi qui veulent devenir savans pour l'édition du prochain : & c'est un effet de la charité : enfin il y en a qui veulent se servir de leur science pour leur propre édification ; & pour lors c'est une prudence louable : *Sunt qui scire volunt , ut sciunt ; & turpis curiositas est. Et sunt qui scire volunt ut scientur ipsi , & turpis vanitas est. Et sunt item qui scire volunt , ut scientiam suam vendant , & turpis quaestus est. Sed sunt quoque qui scire volunt ut edificant , & charitas est. Et item qui scire volunt ut edificantur , & prudentia est.*

Il n'y a donc que les deux derniers qui n'abusent point de leur science , parce qu'ils n'en veulent avoir que pour faire du bien , & pour exercer leur charité à l'égard des autres ou d'eux-mêmes ; cette sainte disposition est , selon saint Paul , l'accord-

plissement de toute la loi , & celui qui fait aimer Dieu & le prochain surpassé en science tout ce qu'il y a eu de savans dans l'antiquité ; puisqu'il fait , selon saint Augustin , ce qui est clair & ce qui est obscur dans les Ecritures : *Ille tenet & quod patet & quod latet in divinis sermonibus , qui charitatem tenet in moribus.* Cette science toute divine est particulière aux vrais Chrétiens ; & ceux qui se proposent d'autre fin que la charité dans leurs études , quelque amas de science qu'ils fassent , sont dans l'erreur & dans une ignorance grossière , ne sachant point quel est le but qu'ils se doivent proposer dans leur occupation : *Non intratur in veritatem nisi per charitatem.*

De ces principes on peut conclure quel jugement on peut faire d'un grand nombre de gens qui passent leur vie à étudier mille choses vaines & inutiles , & qui ne s'instruisent pas de ce qui regarde leur état , pour s'en acquitter comme il faut , qui se remplissent la mémoire de tout ce qu'il y a de plus curieux dans l'histoire & dans les sciences , & souvent ne connaissent pas J. C. ni les maximes de son Evangile ; ce sont néanmoins ceux qu'on appelle les beaux esprits & les savans du siècle : mais si ce n'est pas avoir un bel esprit , c'est en avoir un bon que de tendre droit à sa fin par les moyens que Dieu a prescrits , & de se renfermer dans la connaissance de ses devoirs pour les accomplir : c'est ce que font souvent les gens simples qui passent pour stupides au goût du monde ; mais ils sont bien éclairés , parce qu'ils ont ce *bon esprit* que Dieu donne à ceux qui le lui demandent : *Dabit spiritum bonum petentiibus se* Luc. 11. 13.

¶. 9. jusqu'à la fin. Mais prenez garde que cette liberté que vous vous donnez ne soit aux foibles une occasion de chute , &c.

Dieu qui veut être aimé d'un amour inféparable de celui du prochain , nous a ordonné à chacun de nous d'en avoir un pareil à celui que nous avons de nous-mêmes ; & cette obligation n'est pas seulement un précepte de J. C. dans la loi nouvelle , elle est aussi marquée dans l'ancienne , car Dieu y ordonne à chacun d'avoir soin de son prochain : *Mandavit illis Eccl. 17. unicuique de proximo suo.* 12.

Or ce soin ne consiste pas seulement à prendre ses intérêts & lui procurer des avantages temporels , mais autant que l'ame l'emporte sur le corps , & les biens éternels sur les biens périssables , autant doit être grand le soin qu'on doit avoir du salut du prochain préférablement à toutes les commodités de la vie. On réduit ordinairement tout le bien qu'on peut faire

au prochain par rapport au salut , à sept articles , qui sont : de lui donner conseil , de l'instruire , de le reprendre & le corriger de ses fautes , de le consoler dans son affliction , de lui remettre les offenses qu'il commet contre nous , de supporter ses défauts , & de prier pour lui ; ce que l'on renferme en ce vers-ci :

Confite , castiga , solare , remitte , fer , ora.

Mais si l'on est obligé de lui faire du bien , on est encore bien plus obligé de ne lui point faire de mal. Le plus grand mal qu'on lui peut faire , ce n'est pas de lui ôter les biens ou la vie : *Ne craignez point , dit J. C. ceux qui tuent le corps , & qui ne peuvent tuer l'ame* , c'est de lui causer la perte de son ame & de son salut éternel : ainsi ceux qui scandalisent leurs frères , & qui les portent au mal , sont pires que les voleurs & les meurtriers , & , comme dit saint Grégoire le Grand , ils méritent autant de différens supplices , qu'ils ont donné aux autres d'occasions de tomber dans le péché : *Tot mortibus digni , quot perditionis exempla in alios transmittunt.*

Saint Paul , qui nous fait voir ici la grandeur de ce mal , en rapporte deux causes principales : la première , c'est que le scandale fait périr notre frère pour qui J. C. est mort : la seconde , c'est que ceux qui scandalisent leur frère , pèchent contre J. C. même.

Il est clair par ce que nous venons de dire , qu'on ne peut faire un plus grand tort au prochain que de blesser sa conscience par le scandale qu'on lui cause : car , comme dit saint Chrysostôme , il n'y a point de plaie dans le corps qui puisse égaler celle que l'on fait à l'ame foible , lorsqu'on lui cause la mort. En effet , quel plus grand mal un Chrétien peut-il faire à son frère , & à son frère pour qui J. C. est mort , que de le priver de la grâce qui est la vie de son ame , & de lui enlever les mérites de ce Sang précieux , par lequel il a été racheté , de l'affujettir de l'esclavage du démon , & de le précipiter dans les mêmes peines que ces anges apostats ont méritées ? Le diable avec toute sa malice & la rage qu'il a contre l'homme , ne peut lui faire un plus grand tort , ni lui causer un plus grand dommage , qu'est celui que font les personnes scandaleuses par le mauvais exemple qu'elles donnent.

Mais comment ces personnes péchent-elles contre J. C. selon que saint Paul le soutient ? C'est qu'elles se révoltent ouvertement contre lui , en retirant de son service ceux qu'il avoit acheté par un grand prix , & les engageant par leur

exemple dans le parti de son ennemi : car enfin, celui qui par ses paroles ou par ses actions scandaleuses donne occasion à son frère de tomber dans le péché, ne ruine-t-il pas, autant qu'il est en lui, les desseins du Fils de Dieu, *qui est venu pour Matth: chercher & pour sauver ce qui étoit perdu ?* & ne lui ravit-il pas, ^{18. 11.} *Luc. 19^e* autant qu'il lui est possible, la qualité de Sauveur qui lui a tant ^{10.} coûté ?

Saint Bernard, dans son premier sermon de la conversion de saint Paul, dit nettement, que c'est persécuter le Sauveur que de mettre obstacle au salut de ceux qu'il veut sauver : *Manifesta docet ratio, impedire salutem, esse persequi Salvatorem.* Mais ce qui fait voir quel outrage on fait à J. C. par le scandale qu'on cause aux ames foibles, c'est que ce saint Docteur assure que cette persécution lui est plus sensible & plus fâcheuse que celle qu'il a reçue de la part des Juifs : *Nonne graviorem tibi videtur ab eo sustinere persecutionem, qui suggestione malignâ exemplo perniciose, scandali occasione, avertit ab eo animas quas redemit quam à Iudeo, qui Sanguinem illum fudit ?* C'est que le Sauveur du monde a donné sa vie avec joie & avec un saint empressement pour le salut des ames, comme il le dit lui-même : *Je dois être baptisé d'un Baptême ;* c'est-à-dire, je dois *Luc. 12^e* répandre sur la croix mon sang, qui sera le bain où les péchés ^{50.} du monde seront lavés ; & combien me sens-je pressé, jusqu'à ce qu'il s'accomplisse ? Mais pour ce qui regarde la persécution qui lui est suscitée par les personnes scandaleuses, il ne la souffre qu'à regret, comme étant opposée à sa volonté & à tous ses desseins. Et ce qui rend encore cette persécution plus injurieuse au divin Sauveur, c'est qu'elle lui vient de la part de ses amis & de ses proches, qui sont devenus par le Baptême ses frères & ses cohéritiers : *Et nunc quod gravius est, ipsi Christum persequuntur, qui ab eo utique Christiani dicuntur ; amici tui, Deus, adversum te appropinquaverunt & steterunt.* Concluons donc avec le même Père, que le péché par lequel on scandalise son frère, est plus énorme que le crime de ceux qui ont porté leurs mains sacriléges sur le Seigneur de la gloire : *Horrendum penitus sacrilegium, quod & ipsorum videtur excedere facinus, qui Domino majestatis manus sacrilegas injecerunt.*

Il ne faut donc pas s'étonner si J. C. a prononcé sa malédiction contre l'homme par qui le scandale arrive ; *Vae homini illi per quem scandalum venit ;* & qu'il vaudroit mieux pour lui ^{18. 7.} que l'on lui pendit au cou une meule de moulin, & qu'on le jetât au fond de la mer ; sans doute qu'il vaudroit bien mieux

être précipité au fond de la mer qu'au fond des enfers. Mais quoique ce péché soit si horrible , au sentiment de J. C. & des Saints , il n'y a toutefois rien de si commun : le scandale dont parle saint Paul , & contre lequel il s'élève avec tant de force , n'étoit causé que par la foiblesse de ceux qui se scandalisoient ; mais il en est autrement en nos jours. Il semble , dit saint Bernard , que les Chrétiens ayant conjuré , comme de concert , de persécuter le Sauveur du monde par une infinité de scandales dont ils se rendent coupables. Qui voit-on qui ne méprise les pauvres & les faibles , & qui prenne garde de ne les point scandaliser par la conduite qu'ils gardent à leur égard ? On voit les méchants , la tête levée , donner mauvais exemple par leurs actions & leurs paroles scandaleuses , sans en être repris. Craignons d'être nous-mêmes de ce nombre , & déplorons le misérable état où se trouve l'Eglise remplie de tant de scandales , qui par une nécessité malheureuse doivent durer jusqu'à la fin des siècles : alors le *Fils de l'homme envoyera ses Anges , qui amasseront & enlèveront hors de son royaume tout ce qu'il y a de scandaleux , & tous ceux qui commettent l'iniquité , & ils les précipiteront dans la fournaise de feu. C'est là qu'il y aura des pleurs & des grincemens de dents.*

*Matth.
13- 41.*

C H A P I T R E I X.

Qui prêche l'Evangile , a droit de vivre de l'Evangile. S. Paul met sa gloire à ne pas user de ce droit. Il se fait tout à tous pour les gagner tous à J. C. Nous courons tous dans la lice. S. Paul nous y anime par son exemple.

1. **N**e suis-je pas libre ? Ne suis-je pas Apôtre ? N'ai-je pas vu J. C. notre Seigneur ? N'êtes-vous pas vous-mêmes mon ouvrage en notre Seigneur ?

2. Quand je ne serais pas Apôtre à l'égard des autres , je le suis au moins à votre égard : car vous êtes le sceau de mon apostolat en notre Seigneur.

3. Voici ma défense * contre

*. 3. i. e. Vous êtes ma défense.

1. **N**on sum liber ? Non sum Apostolus ? Nonne Christum Jesum Dominum nostrum vidi ? Nonne opus meum vos estis in Domino ?

2. Et si aliis non sum Apostolus , sed tamen vobis sum : nam signaculum apostolatus mei vos estis in Domino :

3. mea defensio apud

ceux

éos qui nos interrogant, hæc est : ceux qui me reprennent :

4. Numquid non habemus potestatem manducandi, & bibendi?

5. Numquid non habemus potestatem mulierem sororem circumducendi, sicut & ceteri Apostoli, & fratres Domini, & Cephas?

6. Aut ego solus, & Barnabas, non habemus potestatem hoc operandi?

7. Quis militat suis stipendiis unquam? Quis plantat vineam, & de fructu ejus non edit? Quis pascit gregem, & de lacte gregis non manducat?

8. Numquid secundum hominem hæc dico? An & lex hæc non dicit?

9. Scriptum est enim in lege Moysi: Non alligabis os bovi trituranti. Numquid de bobus cura est Deo?

10. An propter nos utique hoc dicit? Nam propter nos scripta sunt: quamnam debet in spe, qui arat, arare: & qui triturat, in spe fructus percipiendi.

aux fruits de la terre; & aussi celui qui bat le grain, doit le faire avec espérance d'y avoir part.

11. Si nos vobis spiritualia seminavimus, magnum est, si nos carnalia vestra metamus?

¶. 4. i. e. aux dépens de ceux à qui nous prêchons. — ¶. 5. expl. les parens. — ¶. 6. Grec: de ne point travailler, c'est-à-dire, de vivre de l'Evangile, sans travailler de nos mains. — ¶. 8. auct. par un mouvement humain, c'est-à-dire, n'est-il appuyé que de la coutume des hommes?

Nouveau Testament. Tome V.

T

12. Si d'autres usent de ce pouvoir à votre égard , pourquoi n'en pourrons - nous pas user plutôt qu'eux ? Mais nous n'avons point usé de ce pouvoir , & nous souffrons au contraire toute sorte d'incommodités , pour n'apporter aucun obstacle à l'Evangile de J. C.

Deut. 18. 13. Ne savez-vous pas que les ministres du temple mangent de ce qui est offert dans le temple ; & que ceux qui servent à l'autel ont part aux oblations de l'autel ?

14. Ainsi le Seigneur a aussi ordonné à ceux qui annoncent l'Evangile , de vivre de l'Evangile .

15. Mais pour moi je n'ai usé d'aucun de ces droits. Et encore maintenant je ne vous écrits point ceci , afin qu'on en use ainsi envers moi * ; puisque j'aimerois mieux mourir , que de souffrir que quelqu'un me fit perdre cette gloire .

16. Car si je prêche l'Evangile , ce ne m'est point un sujet de gloire , puisque je suis obligé nécessairement à ce ministère ; & malheur à moi , si je ne prêche pas l'Evangile .

17. Que si je le prêche de bon cœur , j'en aurai la récompense : mais si je ne le fais qu'à regret , je dispense seulement ce qui m'a été confié * .

18. En quoi trouverai-je donc un sujet de récompense ? En prêchant de telle sorte l'Evangile * , que je le prêche gratuitement , sans abuser * du pouvoir que j'ai dans la prédication de l'Evangile .

* 15. i. e. afin qu'on contribue à ma subsistance . — * 17. expl. comme un mauvais ministre qui ne fait son devoir que par crainte ou par intérêt . Augst. — * 18. Grec. de Jesus-Christ. — Ib. i. e. sans me servir .

12. Si alii potestatis vestrae participes sunt , quare non potius nos ? sed non usi sumus hanc potestate : sed omnia sustinemus , ne quod offendiculum demus Evangelio Christi .

13. Nescitis quoniam qui in sacrario operantur , quae de sacrario sunt , edunt : & qui altari deserviunt , cum altari participant ?

14. Ita & Dominus ordinavit iis , qui Evangelium annuntiant , de Evangelio vivere .

15. Ego autem nullo horum usus sum. Non autem scripsi haec ut ita fiant in me : bonum est enim mihi magis mori , quam ut gloriam meam quis evacuet .

16. Nam si evangelizavero , non est mihi gloria ; necessitas enim mihi incumbit : vae enim mihi est , si non evangelizavero .

17. Si enim volens hoc ago , mercedem habeo : si autem invitus , dispensatio mihi credita est .

18. Quae est ergo merces mea ? Ut Evangelium prædicans , sine lumperu ponam Evangelium , ut non abutar potestate mea in Evangelio .

19. Nam cùm liber essem ex omnibus , omnium me servum feci , ut plures lucrifacereim.

20. Et factus sum Iudeis tanquam Iudeus , ut Iudeos lucrarer.

21. Iis qui sub lege sunt , quasi sub lege essem (cùm ipse non essem sub lege) ut eos , qui sub lege erant , lucrifacerem ; iis qui sine lege erant , tanquam sine lege essem (cùm sine lege Dei non essem : sed in lege essem Christi) ut lucrifacerem eos , qui sine lege erant.

22. Factus sum infirmis infirmus , ut infirmos lucrifacerem. Omnibus omnia factus sum , ut omnes faciem salvos.

23. Omnia autem facio propter Evangelium , ut particeps ejus essiar.

24. Nescitis quoddūr qui in stadio currunt , omnes quidem currunt , sed unus accipit bravium ? Sic currite ut comprehendatis.

25. Omnis autem , qui in agone contendit , ab omnibus se abstinet : & illi quidem ut corruptibilem coronam accipient ; nos autem incorruptam.

26. Ego igitur sic corro , non quasi incertum : sic pugno , non quasi aerem verberans :

27. sed castigo corpus

19. Car étant libre à l'égard de tous , je me suis rendu le serviteur de tous , pour gagner à Dieu plus de personnes.

20. J'ai vécu avec les Juifs comme Juif , pour gagner les Juifs ;

21. avec ceux qui sont sous la loi , comme si j'eusse encore été sous la loi , quoique je n'y fusse plus assujetti , pour gagner ceux qui sont sous la loi ; avec ceux qui n'avoient point de loi , comme si je n'en eusse point eu moi-même , (quoique j'en eusse une à l'égard de Dieu , ayant celle de J. C.) pour gagner ceux qui étoient sans loi.

22. Je me suis rendu foible avec les faibles , pour gagner les faibles. Enfin , je me suis fait tout à tous , pour les sauver tous *.

23. Or je fais toutes ces choses pour l'Evangile , afin d'avoir part à ce qu'il promet *.

24. † Ne savez-vous pas que quand on court dans la carrière , tous courrent , mais un seul remporte le prix ? Courez donc de telle sorte que vous remportiez le prix.

25. Or tous les athlètes gardent en toutes choses une exacte tempérance ; & cependant ce n'est que pour gagner une couronne corrupible ; au lieu que nous *en attendons* une incorruptible.

26. Pour moi je cours , & je ne cours pas au hasard. Je combats , & je ne donne pas des coups en l'air ;

27. Mais je traite rudement mon

*. 22. Grec. pour en sauver quelques-uns à quelque prix que ce fut.

*. 23. i. e. aux biens éternels.

corps, & je le réduis en servitude: meum, & in servitutem de peur qu'ayam prêché aux autres, sedigo: ne forte cum aliis je ne sois réprouvé moi-même. prædicaverim, ipse reprobus efficiar.

SENS LITTÉRAL.

¶. 1. **N**e suis-je pas libre? Ne suis-je pas Apôtre? N'ai-je pas vu J. C. notre Seigneur? N'êtes-vous pas vous-mêmes mon ouvrage en notre Seigneur?

L'Apôtre confirme par son exemple en d'autres matières plus importantes, la doctrine qu'il vient d'établir dans le chapitre précédent, touchant l'obligation qu'il y a de s'abstenir des viandes immolées aux idoles, quoique l'usage en soit même indifférent, afin d'éviter le scandale des fidèles.

Ne suis-je pas libre aussi-bien que vos docteurs, qui font tant valoir la liberté que leur donne l'Evangile? N'aurois-je pas aussi-bien qu'eux, le pouvoir de manger, comme eux, indifféremment de toute sorte de viandes; & cependant je m'en prive volontiers, pour ne point donner de scandale à mes frères?

Ne suis-je pas Apôtre? C'est-à-dire: N'ai-je pas par-dessus eux la dignité d'Apôtre; & en cette qualité, n'ai-je pas un pouvoir bien plus ample que le leur, pour agir en toutes choses avec une pleine liberté? Je ne m'en fers pas néanmoins.

N'ai-je pas vu J. C. notre Seigneur dans sa gloire, qui m'a lui-même instruit de toutes les vérités de l'Evangile? Ce qui m'élève non-seulement au-dessus de vos docteurs, mais même au-dessus du commun des Apôtres. Autr. Ce qui non-seulement m'élève au-dessus de vos docteurs, mais même m'égale aux autres Apôtres, d'avoir vu J. C. dans sa gloire, d'avoir été instruit immédiatement par lui-même d'une manière extraordinaire.

N'êtes-vous pas vous-mêmes mon ouvrage en notre Seigneur? N'ai-je pas cet avantage par-dessus tous vos docteurs, que vous êtes mon ouvrage, puisque je suis le seul qui vous ai converti à la Religion Chrétienne? Qui pourroit donc me contester le droit d'en user parmi vous avec toute sorte de liberté, si je voulois l'entreprendre?

¶. 2. *Quand je ne serois pas Apôtre à l'égard des autres, je le suis au moins à votre égard: car vous êtes le sceau de mon apostolat en notre Seigneur.*

Quand je ne serois pas , &c. c'est-à-dire , Quand les faux docteurs pourroient me contester la qualité d'Apôtre , à votre égard vous ne sauriez en douter : Ainsi je pourrois user , au moins en votre Eglise , du pouvoir & de toute la liberté que cette charge & cette dignité me donne.

Vous êtes le sceau , &c. c'est-à-dire , une preuve authentique que mon apostolat est légitime , & approuvé de J. C. qui en a fait l'impression par son Esprit en vous convertissant à la foi. Voyez 2. Cor. 5 , 2.

¶. 3. Voici ma défense contre ceux qui me reprennent.

Voici ma défense , &c. c'est-à-dire , J'apporte ordinairement pour preuve de mon pouvoir & de ma vocation , à ceux qui en doutent , l'état de votre Eglise , que j'ai convertie & formée à J. C.

¶. 4. N'avons-nous pas droit d'être nourris à vos dépens ?

L'Apôtre continue de montrer par son propre exemple , l'obligation qu'il y a de s'abstenir de manger des viandes immolées , pour ne point scandaliser ses frères ; & pour prouver plus fortement cette vérité , il fait voir qu'il s'est privé & se privoit tous les jours de plusieurs choses bien plus importantes que celles-là , pour procurer le salut de ses frères.

N'avons-nous pas droit ; c'est-à-dire , le pouvoir moi & Barnabé , qui avons travaillé le jour & la nuit de nos propres mains pour subvenir à nos nécessités , & n'être à charge à personne , d'être nourris ? Let. de manger & de boire ; c'est-à-dire , que pour suivre exactement l'exemple des Apôtres , les ministres n'ont droit de prendre des fidèles que le pur nécessaire.

¶. 5. N'avons-nous donc pas le pouvoir de mener par-tout avec nous une femme qui soit notre sœur en J. C. , comme font les autres Apôtres , & les frères de notre Seigneur , & Céphas ?

N'avons-nous donc pas ? &c. Le but de l'Apôtre est de montrer qu'il ne s'est privé du secours des femmes , qu'afin de n'être point à charge à l'Eglise , & pour ne point scandaliser les Gentils , puisque ce seroit accuser les autres Apôtres de n'avoir pas évité le scandale , en menant , comme ils faisoient , des femmes avec eux.

Une femme qui soit notre sœur en J. C. , c'est-à-dire , une femme fidelle & chrétienne , pour nous accompagner , non en qualité de femme , mais en qualité de sœur , afin de nous servir dans nos besoins.

Comme les autres Apôtres ; puisqu'étant Apôtre , aussi-bien qu'eux , nous pouvions user du même droit & de la même liberté.

Et les frères de notre Seigneur, & Céphas, c'est-à-dire, ceux mêmes d'entre les Apôtres, qui passent pour les plus illustres & les plus parfaits, tels que sont S. Jacques le mineur & Jude frères, enfans d'Alphée & de Marie, cousine de la sainte Vierge, mais sur-tout S. Pierre qui est le chef & le prince du Collège Apostolique, dont l'exemple seul éroit capable de nous mettre à couvert de tout reproche, si nous avions voulu l'imiter.

Voyez verset 18.

¶ 6. Si rions-nous donc seuls Barnabé & moi, qui n'aurions pas le pouvoir d'en user de la sorte?

Si rions-nous donc seuls Barnabé & moi, &c. L'Apôtre fait voir qu'il n'ignoroit nullement le droit qu'il avoit de vivre aux dépens des Eglises; & que s'il en avoit usé autrement que les autres, ce n'avoit été ni par ignorance de son droit, ni par impuissance, mais parce qu'il l'avoit bien voulu, & qu'il avoit cru que cela éroit plus utile & plus expédient pour le salut de ses frères. Barnabé éroit le compagnon de l'Apôtre dans la prédication de l'Evangile,

D'en user de la sorte; c'est-à-dire, de vivre sans travailler de nos propres mains.

¶ 7. Qui est-ce qui va jamais à la guerre à ses dépens? Qui est-ce qui plante une vigne, & n'en mange point du fruit? Ou qui est celui qui mène paître un troupeau, & n'en mange point du lait?

Qui est-ce, &c. L'Apôtre fait voir par diverses raisons tirées tant de la coutume & de l'équité naturelle, que de la loi même de Moyse, qu'il pouvoit vivre aux dépens des Eglises.

A la guerre, &c. Il se sert de cette comparaison, parce que le ministère de la prédication est une guerre spirituelle qui se fait contre le diable, & contre toutes les puissances du siècle. Voyez 2. Cor. 10, 4.

Qui plante une vigne, &c. Comme l'équité naturelle ne permet pas qu'on refuse un peu de raisin d'une vigne à celui qui l'a plantée; de même il n'est pas juste que les fidèles privent du nécessaire les Apôtres qui les ont convertis, & plantés, pour ainsi dire, comme une vigne, dans le champ de l'Eglise.

¶ 8. Ce que je dis ici n'est-il qu'un raisonnement humain? La loi même ne le dit-elle pas aussi?

Ce que je dis, &c. touchant le droit que les Prédicateurs de l'Evangile ont de vivre aux dépens des fidèles; la loi ne le dit-elle pas aussi, qui est une règle de justice bien plus insaillible que la coutume, & qui ne peut être soupçonnée d'injustice puisqu'elle est de Dieu-même.

¶. 9. Car il est écrit dans la loi de Moïse: *Vous ne tiendrez point la bouche liée au bœuf qui foule les grains.* Dieu se met-il en peine de ce qui regarde les bœufs?

Car..... vous ne tiendrez point la bouche liée au bœuf, pour l'empêcher de manger des grains qu'il foule; parce que c'est une espèce d'injustice & d'inhumanité, n'y ayant rien de plus juste que de le laisser vivre de son travail.

Qui foule les grains: car c'est la coutume des pays chauds de faire fouler les gerbes dans l'aire, ou par des bœufs, ou par des chevaux ou des mulets.

Dieu se met-il en peine; c'est-à-dire, s'est-il mis en peine en faisant cette loi; car il ne s'agit pas ici de la providence de Dieu, laquelle s'étend absolument sur chacune des créatures en particulier, quoique plus spécialement sur les hommes. Voyez Ps. 35, 7.

De ce qui regarde les bœufs? C'est-à-dire, de la manière de nourrir & de gouverner le bétail; parce que c'est une chose purement temporelle, & dont les hommes sont assez instruits d'ailleurs, sans que Dieu prenne le soin de les instruire par sa loi, qu'il ne leur donne que pour les rendre meilleurs & plus justes, & non pour les rendre plus instruits dans le ménage.

¶. 10. *Et n'est-ce pas plutôt pour nous-même qu'il a fait cette ordonnance?* Oui sans doute, c'est pour nous que cela a été écrit. En effet celui qui laboure, doit labourer avec espérance de participer aux fruits de la terre; & aussi celui qui bat le grain, doit le faire avec espérance d'y avoir part.

Et n'est-ce pas plutôt pour nous-mêmes, &c. c'est-à-dire, pour notre instruction spirituelle, & pour nous enseigner par cette loi mystérieuse, combien nous devons être équitables envers ceux qui travaillent pour nous, & sur-tout à l'égard des ministres de l'Evangile qui travaillent à notre salut, comme il l'explique ensuite.

En effet celui qui laboure, c'est-à-dire, le Prédicateur de l'Evangile, qui cultive le champ du Seigneur, qui est l'Eglise, & qui a soin d'y semer, d'arroser, & de faire croître le bon grain, c'est-à-dire, les fidèles, dans ce champ mystique. *Dei agricultura epis,* &c.

1. Cor:
3. 9.

Doit labourer avec espérance, &c. c'est-à-dire, a droit d'espérer de recueillir quelque fruit, même temporel; de son travail, pour subvenir à ses nécessités.

Et aussi celui qui bat le grain, &c. c'est-à-dire, le Prédicateur qui explique les figures de la loi, qui développe les mystères de

T 4

la Religion , qui interprète les prophéties , qui rend raison de la foi , qui aplanit les difficultés de l'Ecriture , qui sépare le vrai d'avec le faux , le vice d'avec la vertu , le mérite d'avec la récompense.

¶. 11. Si donc nous avons semé parmi vous des biens spirituels , est-ce une grande chose que nous recueillions un peu de vos biens temporels.

Si donc nous avons semé par la prédication de la parole de Dieu , l'administration des Sacremens , & l'imposition de nos mains , parmi vous des biens spirituels ; c'est-à-dire , les vertus , la grâce , & les dons gratuits , qui sont des biens d'un prix inestimable : Est-ce une grande chose que nous recueillions un peu de vos biens temporels , qui ne sont rien du tout en comparaison des spirituels ?

¶. 12. Si d'autres usent de ce pouvoir à votre égard , pourquoi n'en pourrons-nous pas user plutôt qu'eux ? Mais nous n'avons pas usé de ce pouvoir , & nous souffrons au contraire toutes sortes d'incommodités , pour n'apporter aucun obstacle à l'Evangile de J. C.

Si d'autres ; c'est-à-dire : Si vos docteurs , qui sont les derniers venus , & dont plusieurs ne servent qu'à troubler votre Eglise , usent de ce pouvoir , &c. c'est-à-dire , du droit de recevoir de vous des choses temporales , pour le peu de soin qu'ils prennent de vous administrer les spirituelles.

Plutôt qu'eux , &c. puisque c'est nous qui avons fondé votre Eglise , & qui l'avons fondée avec tant de peines & tant de travaux . On ne voit point néanmoins , ni dans les Actes , ni dans les Epîtres , que S. Barnabé ait travaillé avec S. Paul à la fondation de l'Eglise de Corinthe ; de sorte qu'il ne faut entendre ceci que de S. Paul qui parle ici , comme en beaucoup d'autres endroits , en nombre pluriel ; si ce n'est qu'il voulût parler de Silas & de Timothée , qui étoient ses coopérateurs lorsqu'il fendoit l'Eglise de Corinthe. Voyez Act. 18 , 5.

Et nous souffrons au contraire , plutôt que de vous être à charge , toutes sortes d'incommodités , &c. Car si nous vous obligions à contribuer à notre subsistance , cela pourroit vous rebouter de la foi , à cause de l'attache que vous avez encore au bien , & nos adversaires pourroient en prendre occasion de nous accuser d'intérêt , & se glorifier de ce que nous ne prêchons pas l'Evangile plus gratuitement qu'eux.

¶. 13. Ne savez-vous pas que les ministres du temple mangent de ce qui est offert dans le temple , & que ceux qui servent à l'autel , ont part aux oblations de l'autel.

Ne savez-vous pas que les ministres du temple , c'est-à-dire , les

Lévites , dont la principale fonction étoit de tuer les victimes , mangent de ce qui est offert dans le temple , c'est-à-dire , des dixmes , des prémices , & des autres oblations , selon l'ordre établi par la loi de Dieu.

Et que ceux qui servent à l'autel , c'est-à-dire , les Prêtres , dont la propre fonction est d'offrir les sacrifices sur l'autel , ou d'offrir les victimes , & les autres oblations ; ont part , &c. c'est-à-dire , partagent aux sacrifices avec l'autel même. Gr. Brûlant une partie du sacrifice sur l'autel , & se réservant l'autre pour eux-mêmes.

¶. 14. *Ainsi le Seigneur a aussi ordonné à ceux qui annoncent l'Evangile , de vivre de l'Evangile.*

Ainsi le Seigneur a aussi ordonné , &c. c'est-à-dire , leur a donné le droit de tirer leur subsistance des fidèles à qui ils annoncent l'Evangile , & obligé en même temps ces mêmes fidèles à la leur fournir : puisqu'il est de l'équité naturelle , que celui qui travaille puisse au moins vivre de son travail.

¶. 15. *Mais pour moi je n'ai usé d'aucun de ces droits : & encore maintenant je ne vous écris point ceci , afin qu'on en use ainsi envers moi ; puisque j'aimerois mieux mourir , que de souffrir que quelqu'un me fit perdre cette gloire.*

Mais pour moi , &c. c'est-à-dire : Quelque droit que j'eusse d'exiger ma subsistance de vous , je n'en ai néanmoins reçu aucun aliment , ni aucun présent.

Et encore maintenant , &c. c'est-à-dire , ce que je vous écris de mon désintéressement , n'est pas afin de vous exciter d'une manière plus touchante & plus pressante à me secourir dans mes besoins , selon le style & la coutume des faux Apôtres , qui ne parlent de leur désintéressement que pour s'attirer avec plus d'adresse les libéralités des fidèles.

Puisque j'aimerois mieux mourir , &c. que d'être privé de la joie que j'ai en moi-même de prêcher gratuitement l'Evangile,

¶. 16. *Car si je prêche l'Evangile , ce ne m'est point un sujet de gloire , puisque je suis obligé nécessairement à ce ministère ? & malheur à moi si je ne prêche pas l'Evangile.*

Car si je prêche l'Evangile , &c. L'Apôtre fait voir , que comme le serviteur n'a point sujet de se glorifier d'avoir fait la volonté de son maître , lorsqu'il en a reçu un commandement exprès , & qu'il ne peut , à proprement parler , tirer cet avantage que des services qu'il lui rend volontairement & de son propre mouvement : qu'ainsi il n'avoit pas lieu de se glorifier envers Dieu , de prêcher simplement l'Evangile , Dieu lui ayant imposé l'obligation de ce ministère par un commande-

ment exprès ; mais que pour le pouvoir faire avec quelque succès , persuadé , comme il étoit , que ç'auroit été un obstacle à la prédication de l'Evangile d'exiger sa subsistance des Corinthiens , il s'étoit résolu de son propre mouvement , & sans y être obligé , de leur prêcher gratuitement , afin de rendre son ministère & plus utile & plus agréable à Dieu. De même qu'un serviteur est d'autant plus digne de gloire , lorsque sans attendre le commandement de son maître , il fait de lui-même ce qu'il croit être convenable à son service ; car encore qu'il soit obligé en qualité de serviteur , de faire tout ce qu'il peut pour son service , cependant la manière dont il s'acquitte de cette obligation , étant purement volontaire , & non servile , il mérite que son maître ait une particulière reconnaissance pour lui.

Et malheur à moi si je ne prêche pas l'Evangile , parce que j'encourrai la disgrace de Dieu & la damnation éternelle , ayant manqué à l'ordre & au commandement précis que j'en ai reçu.

¶. 17. Que si je prêche de bon cœur , j'en aurai la récompense ; mais si je ne le fais qu'à regret , je dispense seulement ce qui m'a été confié.

Que si je prêche de bon cœur , avec affection , & comme un serviteur fidèle , qui aime son maître , & qui emploie avec zèle pour son service les talens qu'il a reçus de lui.

J'en aurai la récompense , c'est-à-dire , la gloire éternelle , telle que Dieu l'a promise aux docteurs , qui brilleront comme des étoiles dans toute l'éternité. Voyez Dan. 12. 3. Matth. 5. 19.

Mais si je ne le fais qu'à regret , c'est-à-dire , non pour la gloire de Dieu , mais pour éviter les peines dont Dieu menace les serviteurs infidèles , ou pour mon intérêt particulier ; je dispense seulement ce qui m'a été confié ; c'est-à-dire , je ne fais en cela que m'acquitter de mon devoir ; ainsi je n'ai nul droit d'en attendre aucune récompense particulière. Autr. Que si je le prêchois de mon propre mouvement , j'en aurois la récompense : mais puisque c'est par obligation que j'ai reçu le ministère qui m'a été confié , je n'en dois pas attendre de récompense.

¶. 18. En quoi trouverai-je donc un sujet de récompense ? En prêchant de telle sorte l'Evangile , que je prêche gratuitement , sans abuser du pouvoir que j'ai dans la prédication de l'Evangile.

En quoi trouverai-je donc un sujet de récompense , &c. L'Apôtre ne prétend pas avoir plus de récompense que les autres Apô;

tres; car encore qu'ils ne prêchassent pas si gratuitement que lui, ils pouvoient faire, & faisoient en effet beaucoup d'autres œuvres de surérogation qui leur méritoient une récompense particulière; ainsi S. Paul méritoit cette récompense d'une manière, & ses collègues d'une autre; & il ne faut pas même douter qu'ils ne prêchassent quelquefois l'Evangile aussi gratuitement que S. Paul, quand ils le jugeoient nécessaire; mais cela ne leur étoit pas si ordinaire qu'à lui.

¶. 19. Car étant libre à l'égard de tous, je me suis rendu le serviteur de tous, pour gagner à Dieu plus de personnes.

Car, c'est-à-dire: Bien loin d'avoir usé de mon pouvoir & de mon autorité, au contraire je me suis dépouillé de ma liberté, pour procurer le salut des fidèles.

Etant libre à l'égard de tous, c'est-à-dire, n'étant sujet à aucune personne particulière; car il ne parle point ici des Puissances, auxquelles il s'est toujours soumis; je me suis rendu le serviteur de tous, me comportant envers tous les hommes avec toute sorte d'humilité & de déférence, préférant leurs volontés à la mienne, souffrant pour leur service toute sorte d'incommodités & de fatigues, & rapportant toutes les actions de ma vie à leur salut. Voyez Rom. 1. 14. Galat. 5. 13.

Pour gagner à Dieu plus de personnes que je n'aurois fait, si j'avois voulu vivre dans toute la liberté dont je pouvois jouir, selon les règles même de l'Evangile.

¶. 20. J'ai vécu avec les Juifs comme Juif, pour gagner les Juifs.

J'ai vécu avec les Juifs, de nation & de Religion, comme Juif, pratiquant sans aucune dissimulation plusieurs de leurs cérémonies & observations, sans croire néanmoins, comme eux, qu'elles fussent nécessaires ni utiles pour le salut. Voyez Act. 21. 22. 23. 24. 25. 26.

Pour gagner les Juifs à J. C. prévoyant que je les aurois rebuté si j'en avois usé d'une autre manière, parce qu'ils auroient cru que j'étois à loi de Moysé, & que j'en blâmois les observations.

¶. 21. Avec ceux qui sont sous la loi, comme si j'eusse encore été sous la loi (quoique je n'y fusse plus assujetti) pour gagner ceux qui sont sous la loi: avec ceux qui n'avoient point de loi, comme si je n'en eusse point eu moi-même, (quoique j'en eusse une à l'égard de Dieu, ayant celle de J. C.) pour gagner ceux qui étoient sans loi.

Avec ceux qui sont sous la loi; c'est-à-dire, les Prosélytes;

qui étoient Juifs de Religion , & qui faisoient , aussi-bien qu'eux ; profession d'observer la loi de Moysé. Voyez Act. 16. 3. *Aur.* Avec les Juifs nouvellement convertis au Christianisme , qui par tendresse de conscience , & à cause du respect qu'ils avoient pour Moysé , se croyoient encore obligés à l'observation de ses cérémonies , quelque instruction qu'on leur pût donner du contraire .

Comme si j'eusse encore été sous la loi ? c'est-à-dire ; aussi exactement que si j'eusse encore fait profession de la loi ; car il ne veut pas dire qu'il usât de dissimulation dans les cérémonies qu'il en pratiquoit.

Quoique je n'y fusse plus assujetti , en ayant été délivré par la loi de J. C.

Pour gagner ceux qui sont sous la loi ; par condescendance en une chose indifférente , & permise dans les commencemens de la loi nouvelle : car à présent que la Religion chrétienne est établie , l'usage de ces cérémonies est devenu mortel ; & il ne seroit pas même permis de les observer , quand ce seroit pour convertir les Juifs.

Avec ceux qui n'avoient point de loi ; c'est-à-dire , les Payens , à qui la loi de Moysé n'avoit point été donnée.

Comme si je n'en eusse point eu moi-même , usant de la même liberté en toutes choses , que ceux qui ne sont point obligés à la loi de Moysé , soit à l'égard de l'usage des viandes , soit à l'égard de toutes les autres observations & cérémonies légales. Il ajoute ceci , pour ne point donner lieu de croire qu'il vécut comme un impie , & comme un homme sans loi.

Quoique j'en eusse une à l'égard de Dieu , c'est-à-dire , une loi intérieure , spirituelle & divine , quoique différente de celle des Juifs , qui est toute extérieure.

Ayant celle de J. C. qui est la loi de Dieu même , pour gagner , &c. plus aisément les Payens par cette liberté conforme à l'esprit de l'Evangile , & proportionnée à la manière dont ils avoient toujours vécu.

V. 22. Je me suis rendu foible avec les foibles , pour gagner les foibles. Enfin je me suis fait tout à tous , pour les sauver tous.

Je me suis rendu foible avec les foibles , en condescendant & compatissant à leurs foiblesses , m'accommodant à leur portée dans mes instructions , n'usant point avec eux de rigueur , ni de toute mon autorité , ne les portant point tout-d'un-coup à la perfection , évitant avec soin tout ce qui auroit pu les scandaliser. Voyez 2. Cor. 11. 24.

Pour gagner les faibles, pour ménager leurs esprits par cette adresse, & pour faciliter leur conversion.

Enfin je me suis fait tout à tous, c'est-à-dire : Je me suis mis à la portée de tous ; ou, Je me suis rendu complaisant, & je me suis conduit selon le besoin & l'utilité de tous ceux avec qui je me suis rencontré, n'ayant rien omis de ce que j'ai cru nécessaire pour leur salut ; & n'ayant point même affecté de règle uniforme de vivre, pour ce qui est de l'extérieur ; mais vivant & agissant, selon les rencontres, tantôt d'une manière, tantôt d'une autre, pour les gagner plus facilement à J. C. Voyez Philip. 4. 12. *Autr.* Je me suis conformé, autant que je l'ai pu, aux inclinations & à la manière de vivre de tous ceux avec qui j'ai conversé, pour les sauver tous, c'est-à-dire, tous ceux à qui j'ai prêché ; car il ne s'agit point ici de tous les hommes en général, ni du désir que S. Paul avoit pour le salut de chacun des hommes en particulier. Le Grec porte : *Afin d'en sauver quelques-uns* : ce qui fait encore mieux voir la grande charité de l'Apôtre, de s'être exposé à tant de peines & de travaux, quoiqu'il fût bien qu'il ne sauveroit qu'un petit nombre de ceux pour qui il travailloit.

¶. 23. *Or je fais toutes ces choses pour l'Evangile, afin d'avoir part à ce qu'il promet.*

Or je fais toutes ces choses, ne me contentant pas d'en faire moins, comme il semble que je pourrois le faire, puisque je n'ai point reçu de commandement exprès de faire tout ce que je fais.

Pour l'Evangile, pour l'établissement de l'Evangile, afin d'avoir part à ce qu'il promet ; c'est-à-dire, d'avoir part à la gloire qui est promise dans l'Evangile à ceux qui l'observeront.

¶. 24. *Ne savez-vous pas quand on court dans la carrière, tous courent, mais un seul remporte le prix ? Courez donc de telle sorte que vous remportiez le prix.*

Ne savez-vous pas, &c. c'est-à-dire : Quoique je pusse avoir part à la gloire de celui qui remporte le prix, en faisant moins que je ne fais ; cependant comme la chose dont il s'agit est d'une si grande importance, je ne me contente pas de m'acquitter simplement des devoirs d'obligation précise, mais je fais absolument tout ce que je crois pouvoir y contribuer, sachant bien que quoiqu'on fasse pour obtenir cette gloire, il est toujours à craindre de n'y pas réussir, & de n'être pas du nombre de ceux qui y parviendront ; & que comme dans le grand nombre de ceux qui courront dans la carrière, il n'y en a qu'un seul qui

obtienne le prix ; ainsi dans le grand nombre de ceux même qui travaillent à leur salut , il n'y en aura qu'un très-petit nombre qui aura le bonheur d'être sauvé.

Courrez donc , c'est-à-dire : Avancez donc , à mon imitation , dans la pratique des vertus chrétiennes , puisque vous y avez le même intérêt , & que vous aspirez à la même gloire que moi ; de telle sorte , &c. que vous ne vous contentiez pas de vivre d'une manière commune , en vous acquittant simplement de vos obligations précises ; ce qui pourroit peut-être vous mettre en danger de votre salut ; mais vous efforçant de pratiquer tout le bien qui vous sera possible , quoiqu'il ne vous soit pas commandé , afin de vous assurer par ce moyen le prix de la vie éternelle , & de ne vous pas mettre en danger de la perdre , en vivant d'une manière plus relâchée. Voyez 2. Petr. 1. 10.

V. 25. Or tous les athlètes gardent en toutes choses une exacte tempérance , & cependant ce n'est que pour gagner une couronne corruptible : au lieu que nous en attendons une incorruptible.

Or tous. L'Apôtre continue de montrer par une autre comparaison , pourquoi il ne se contente pas de faire les choses d'obligation précise , & pourquoi il se conduit dans toutes les parties de son ministère avec tant de circonspection & de retenue , lors même qu'il avoit la liberté de pouvoir agir autrement.

Les athlètes , c'est-à-dire , ceux qui s'occupent aux exercices des jeux & des combats publics , gardent d'eux-mêmes , & sans qu'on les y oblige , en toutes choses , même en celles qui sont permises , comme dans l'usage des viandes , & de leurs femmes , une exacte tempérance , pour n'avoir rien qui les empêche de combattre , & de remporter la victoire.

Et ce n'est que pour gagner une couronne corruptible , de laurier , ou d'olivier , ou de l'arbre d'où dégoutte la poix-résine.

Au lieu que , &c. c'est-à-dire : Combien plus volontiers devons-nous nous abstenir des choses mêmes que nous pourrions croire être permises , comme de l'usage indifférent des viandes immolées , & généralement de tout ce qui nous peut causer quelqu'empêchement dans le combat spirituel que nous avons à rendre pour remporter la couronne à laquelle nous aspirons , qui est incorruptible & éternelle.

V. 26. Pour moi je cours , & je ne cours pas au hasard ; je combats , & je ne donne pas des coups en l'air.

Pour moi je cours , &c. c'est-à-dire , je prends si bien mes mesures dans la course spirituelle de la vie chrétienne , que je

puisse arriver sûrement au but de la vie éternelle que je me suis proposé , sans me mettre au hasard d'y manquer ; & pour cela je me fers de tous les moyens les plus certains & les plus sûrs pour y arriver , sans considérer s'ils sont ou s'ils ne sont pas d'obligation.

Je combats , comme un athlète spirituel , par l'exercice de la mortification ; & je ne donne pas des coups en l'air , par manière de simple exercice , & sans dessein de combattre , comme faisaient les athlètes avant que de venir au combat , & comme font , à leur imitation , les Chrétiens , qui ne pratiquent que par coutume , ou par manière d'acquit , les exercices de la pénitence , sans un véritable dessein de se mortifier.

¶. 27. *Mais je traite rudement mon corps , & je le réduis en servitude ; de peur qu'ayant préché aux autres , je ne sois réprouvé moi-même.*

*Mais je traite rudement mon corps , lui faisant souffrir toutes sortes d'incommodités. Voyez ci-dessus ch. 4, v. 11. L'Apôtre fait toujours allusion au combat des athlètes , qui traitoient le plus rudement qu'ils puvoient leurs adversaires , jusqu'à les meurtrir de coups. Aussi le mot Grec porte : *Lividum facio.**

Et je le réduis en servitude , c'est-à-dire , je le soumets à l'obéissance qu'il doit à l'esprit , réprimant en lui tous les mouvements qui s'élèvent contre la raison. Il a égard à la coutume qu'avoient les athlètes de traîner leurs adversaires comme des esclaves après les avoir vaincus.

De peur qu'ayant préché aux autres , &c. c'est-à-dire , qu'ayant enseigné le chemin du salut aux autres , je n'en sois moi-même exclus , pour avoir négligé l'exercice de la mortification , & pour n'avoir point marché par la voie que j'ai montrée.

S E N S S P I R I T U E L.

¶. 1. jusqu'au 15. *N*e suis-je pas libre ? Ne suis-je pas Apôtre ? N'ai-je pas vu notre Seigneur J. C. ? N'êtes-vous pas vous-mêmes mon ouvrage en Notre-Seigneur ? &c.

Saint Paul , qui tâchoit de se soutenir contre les faux apôtres , pour gagner à Dieu le peuple de Corinthe , l'emportoit au-dessus d'eux par son désintéressement , en travaillant de ses mains pour vivre , sans user du droit qu'il avoit de subsister aux dépens de ceux qu'il instruisoit. Ainsi il prouve aux Corinthiens qu'il peut user de ce droit , & fait voir par la loi na-

turelle , par la loi de Moysé , & par le commandement exprès de J. C. que les peuples sont indispensablement obligés d'entretenir la vie temporelle de tous ceux qui par la prédication de l'Evangile , ou par les autres fonctions Ecclésiaستiques , travaillent à leur procurer la vie éternelle.

Il est certain que dans l'Eglise on a toujours eu soin de protéger aux Pasteurs & aux autres ministres des autels leur subsistance , par les dixmes , les prémices , ou les offrandes ; quoique la diversité des temps & des pays ait causé quelque différence dans la manière de s'acquitter de cette obligation.

2. 2. qu. 26. art. 4. En effet , saint Thomas a remarqué , que quoique ce devoir soit de droit naturel & de l'institution même de J. C. néanmoins la détermination de la quantité , de la qualité & des personnes

Quod 1. 2. 44. a été laissée à la sagesse de l'Eglise. Et quoique le précepte des dixmes , dit-il ailleurs , ait passé du vieux Testament au nouveau , avec les autres préceptes moraux , ce qu'il y ait de cérémonial , savoir la taxation de la dixième partie , il n'y a pas passé de même ; mais cette taxation a été déterminée par l'Eglise , qui peut s'en relâcher , ou en partie , ou entièrement.

Si nous considérons ce qui s'est passé depuis le commencement de l'Eglise établie par J. C. jusqu'à présent , nous verrons que cette sainte Mère a toujours eu soin que ses enfans pourvussent de leurs biens temporels aux besoins de leurs Pasteurs , qui leur communiquoient les biens spirituels. Nous voyons que J. C. même , accompagné de ses Apôtres , avoit avec lui plusieurs saintes femmes , qui fournissoient de leurs biens pour sa subsistance & celle de ses Apôtres , sans parler des aumônes qui étoient mises en réserve , & dont Judas étoit le dépositaire. Après l'Ascension du Fils de Dieu , les fidèles étoient si zélés pour procurer l'entretien de ceux qui leur prêchoient l'Evangile , & la nourriture des pauvres , qu'ils vendoient leurs biens & en mettoient le prix aux pieds des Apôtres : ce saint usage a continué de se pratiquer dans les siècles suivant , puisque Tertullien dit , que de son temps tout étoit encore commun entre les fidèles , quoique tous ne vendissent pas leurs fonds & leurs maisons pour en donner le prix aux pauvres : de sorte que plusieurs ministres de J. C. animés de cet esprit de pauvreté , exerçoient quelque métier , pour gagner leur vie , à l'imitation de saint Paul , non-seulement pour laisser aux pauvres la portion des distributions qui leur étoit due , mais aussi pour leur faire part de ce qu'ils auroient gagné du travail de leurs mains.

Ces

Ces premiers fidèles, instruits par des hommes apostoliques, se croyoient obligés de donner abondamment de leurs biens pour la subsistance des ministres de l'Eglise & des pauvres; c'est ce qui fait dire à saint Irénée, que tout ce que les fidèles offroient au temple & aux Prêtres de l'ancienne loi, n'étoit L. 3. 4.
c. 34.

qu'une ombre & une image des libéralités sans comparaison plus grandes que les fidèles font à l'Eglise & aux pauvres: ainsi, autant que le nouveau Testament est plus parfait que l'ancien, autant les offrandes qui s'y font à l'autel doivent être plus abondantes, parce qu'elles viennent d'une plus parfaite charité.

Mais depuis que la paix a été donnée à l'Eglise, & qu'elle s'est accrue en puissance & en richesses, la charité des fidèles à l'égard des Pasteurs s'est diminuée, peut-être parce que celle des Pasteurs n'a pas ordinairement été si ardente que dans le temps de la persécution: les laïques payoient les dixmes au Clergé; mais ce n'étoit souvent qu'à regret. Quelque désintéressé que fût saint Augustin, il n'a pas laissé de remontrer aux fidèles l'obligation qu'ils avoient de donner, & le droit que le In Paf. 146. Clergé avoit d'exiger d'eux son entretien, soit par les dixmes, soit par quelque manière encore plus libérale.

Saint Grégoire de Nazianze met au rang des plus grands crimes l'injustice & l'ingratitude de ceux qui refusent à Dieu & à ses ministres les prémisses de ce qui leur est si justement dû: & saint Césaire Archevêque d'Arles déclare aussi aux laïques, que les dixmes de leurs biens ne sont point à eux, mais à l'Eglise; & qu'ils ne peuvent les retenir sans se rendre coupables de larcin & de sacrilège tout ensemble.

L'Eglise dans ses Conciles a ordonné aux fidèles de s'acquitter de ce devoir de religion; & pour y engager plus expressément, elle a employé les châtiments spirituels, comme les Rois & les Magistrats ont employé les peines temporelles pour contraindre les esprits mal faits à s'acquitter d'une dette si légitime & si indispensable. On a défini dans ces saintes assemblées ces Concil. 2.
de Mâcon. vérités importantes, 1. Que les dixmes sont de droit divin; 2. Qu'elles ont toujours été payées dans les siècles passés de l'Eglise; 3. Qu'elles doivent être payées au Clergé pour son entretien, afin qu'il ait la liberté de s'employer tout entier au ministère sacré; 4. Que tout ce qui reste après l'entretien frugal & modeste des Ecclésiastiques, est dû aux pauvres. Ces preuves ne laissent aucun lieu de douter, que les peuples ne soient obligés à fournir les choses nécessaires à ceux qui leur

prèchent l'Evangile , comme prétend notre saint Apôtre ; & l'on peut croire avec grande raison , que la famine & les autres malheurs publics proviennent souvent de l'irréligion , de l'ingratitude , & de l'avarice de ceux qui refusent de rendre à Dieu dans la personne des pauvres & de ses ministres une partie des biens qu'ils reçoivent de sa libéralité. N'est-ce pas ce que Dieu nous montre par le reproche qu'il fait aux Juifs dans Aggée :

Agg. 1.9. 10. 11. *Vous avez espéré de grands biens , & vous en avez trouvé beaucoup moins , si vous les avez porté à votre maison ; & mon souffle a tout dissipé : Et pourquoi , dit le Seigneur des armées ? C'est parce que ma maison est déserte , pendant que chacun de vous ne s'empresse que pour la sienne : c'est pour cela que j'ai commandé aux cieux de ne point verser leur rosée , & que j'ai défendu à la terre de former le grain : c'est pour cela que j'ai fait venir la sécheresse & la stérilité sur la terre , sur le blé , sur le vin , sur l'huile , sur tout ce que la terre produit de son sein , sur les hommes , sur les bêtes , & sur tous les travaux de vos mains.*

L'entretien des ministres de J. C. & celui des pauvres qui sont ses membres , n'est-il pas sans comparaison préférable au culte extérieur que Dieu demandoit des Juifs , qu'il punissoit pour l'avoir négligé ? Et peut-on excuser ceux qui se dispensent de contribuer à la subsistance des ministres de J. C. qui travaillent pour leur salut ; ou ceux qui par des dévotions mal entendues abandonnent leurs paroisses , & ne prennent point de part à l'entretien du service qui s'y fait , & des pauvres qui s'y trouvent souvent en grand nombre ?

Ψ. 15. jusqu'au 19. Mais pour moi je n'ai usé d'aucun de ces droits. Et encore maintenant je ne vous écris point ceci , afin qu'on en use ainsi envers moi , &c.

Que si les Ecclésiastiques ont droit de subsister des biens de l'Eglise , ils doivent bien prendre garde de ne point abuser de ce pouvoir : car comme ces biens sont destinés à l'usage & à l'entretien des pauvres , ils n'en doivent user que comme pauvres eux-mêmes ; & se contentant du nécessaire , selon la loi de l'Evangile , donner aux pauvres tout le superflu.

On sera bien persuadé de cette vérité , si l'on considère quelle a été la conduite de J. C. & celle des Apôtres ; l'usage de l'Eglise , & les saintes règles qu'elle a établies pour confirmer ce point important de la discipline. Le Fils de Dieu , qui s'est fait pauvre des biens de ce monde pour nous enrichir des biens du ciel , n'a voulu rien posséder en propre ; mais il a été entretenu , en prêchant l'Evangile , par les soins de quelques

Saintes femmes , qui fournisoient à sa dépense & à celle des disciples qui l'accompagnoient ; c'est pour cela qu'il répondit à un Docteur de la loi qui le vouloit suivre , qu'il n'avoit pas où *Luc. 9.*
reposer sa tête. Lorsqu'il envoya ses Apôtres annoncer son *57. 58.*
Evangile , il leur ordonna de ne se mettre point en peine de prendre quoi que ce soit pour leur subsistance , & de se reposer entièrement sur la providence divine , eux d'ailleurs qui avoient tout quitté pour se mettre à la suite de J. C. comme le témoigne l'Evangile en plusieurs endroits.

C'est dans cet esprit de pauvreté que l'Eglise , par sa pratique & par ses règlemens , veut que ses enfans qui se consacrent à son service , renoncent de cœur & d'affection aux biens de ce monde , & à toutes les satisfactions de la vie , en leur faisant déclarer solennellement que *le Seigneur est leur partage & l'héritage* *Pf. 15.*
qu'ils choisissent. Que si le Chrétien doit non-seulement renoncer à l'argent & aux autres biens ; mais se renoncer soi-même , s'il veut être disciple de J. C. comme parle l'Evangile ; si ayant de quoi se nourrir & de quoi se vêtir il doit être content , selon l'Apôtre ; à plus forte raison les Ecclésiastiques doivent-ils être dans ces saintes dispositions , eux qui font profession d'un détachement particulier , & d'un entier dévouement au service de Dieu. Cette maxime est d'une tradition incontestable dans toute l'antiquité Ecclésiaistique , confirmée par les conciles & les sentimens des Pères.

Saint Augustin établit la désappropriation comme une loi inviolable parmi les Ecclésiastiques de son Eglise ; & en les ordonnant il les engageoit à cette profession particulière de renoncer à toute propriété de biens. Saint Jérôme écrivant à Héliodore , lui déclare qu'il ne peut rien posséder en propre , s'il veut être le Disciple de J. C. & il lui met devant les yeux l'exemple du Fils de Dieu , & des Apôtres qui abandonnèrent tout , & conclut de même , qu'il faut renoncer ou à l'héritage de J. C. ou à celui du siècle : il dit à peu-près la même chose dans sa lettre à Nepotien. C'est selon ce principe que les Paulins , les Hilaires & tant d'autres se sont dépouillés des biens de la terre pour se consacrer tout entiers au service de J. C. & de son Eglise.

Que si dans les siècles suivans cette sainte pratique n'a pas toujours été observée , la diversité des usages ne peut jamais préjudicier à la loi immuable qui oblige tous les Ecclésiastiques à se contenter d'un entretien frugal , & à distribuer le reste aux pauvres. Les pratiques extérieures ne sont pas toujours les mêmes dans l'Eglise ; mais les règles de la morale , de la piété ,

du désintéressement , de la modestie dans les habits , & de la distribution du superflu aux pauvres , sont toujours les mêmes parce que la loi éternelle de l'Evangile est invariable.

De plus , l'état Ecclésiastique est un état consacré à la croix & à la pauvreté de J. C. dont le Fils de Dieu même , & les Apôtres après lui , ont fait le premier établissement , dans undépouillement entier de toutes les choses de la terre. Les Evêques & les Ecclésiastiques les plus saints en ont usé de la sorte. Les uns renonçoient à leur patrimoine pour vivre d'aumônes avec l'Eglise ; les autres se privoient des revenus de l'Eglise qu'ils servoient , & s'entretenoient de leur patrimoine ; d'autres après avoir quitté leur patrimoine , renonçoient aussi à leur part des revenus de l'Eglise , qu'ils continuoient néanmoins de servir avec la même ferveur & avec plus de succès ; plusieurs d'entr'eux même exerçoient quelque métier pour gagner leur vie , non-seulement afin de laisser aux autres pauvres la portion des distributions qui leur étoit due ; mais aussi pour leur faire part de ce qu'ils auroient gagné du travail de leurs mains ; en quoi ils imitoient la haute perfection de notre saint Apôtre , qui leur avoit laissé ce grand exemple.

v. 19. jusqu'au 24. Car étant libre à l'égard de tous , je me suis rendu le serviteur de tous pour gagner à Dieu plus de personnes , &c. :

Comme notre saint Apôtre avoit un amour ardent pour J. C. il étoit aussi enflammé d'un zèle incroyable pour le salut de tous les hommes , & dans l'affection qu'il ressentoit pour eux il auroit souhaité , dit-il , de leur donner non-seulement la connoissance de l'Evangile de Dieu , mais aussi sa propre vie , tant étoit grand l'amour qu'il leur portoit ; cet excès d'amour le faisoit entrer avec une condescendance merveilleuse dans tous les besoins de ceux qu'il instruisoit , comme une mère qui nourrit & qui aime tendrement ses propres enfans , & sans considérer ni l'âge , ni le sexe , ni la condition , ni la naissance ; il n'y avoit rien de si pénible ni de si bas à quoi il ne se portât pour les gagner à Dieu.

Lorsque le Fils de Dieu l'appela à son service , & qu'il le changea tout d'un coup de loup ravissant en agneau , il le dépouilla de sa fierté naturelle , & le revêtit de son esprit , qui est un esprit de douceur & d'humilité : *Apprenez de moi , dit-il , que je*

Matth. suis doux & humble de cœur. Cet esprit est le principal caractère

11. 29. du ministère apostolique , & tous les Pasteurs en doivent être

remplis , s'ils veulent se rendre conformes au bon Pasteur par

Joan. 10. excellence qui a donné sa vie pour ses brebis , & qui pour les

11. sauver s'est si prodigieusement anéanti & rabaisse lui-même en

se rendant obéissant jusqu'à la mort. Ce profond anéantissement où J. C. s'est rabaisé dans son Incarnation, en unissant à sa Personne divine la nature humaine pour lui rendre la vie qu'elle avoit perdue par le péché de notre premier père, nous est bien représenté, selon le sentiment des Pères, par ce rabaissement mystérieux d'Elie, lorsqu'il ressuscita l'enfant d'une veuve, *en se raccourcissant & se mesurant à son petit corps.*

Elisée qui éroit animé du même esprit qu'Elie, a aussi représenté le grand mystère de l'Incarnation du Fils de Dieu ^{3. Reg.} ^{17. 21.}

& la rédemption des hommes, en redonnant la vie de la même manière à un enfant qu'il avoit obtenu par ses prières à une femme de Sanam : ce saint Prophète étant entré dans la chambre où étoit cet enfant mort, monta sur le lit, &

se coucha sur l'enfant, *mettant ses yeux sur ses yeux, ses mains sur ses mains*, pour le pouvoir ressusciter. Voyez, mes frères,

dit saint Augustin, combien cet homme arrivé à l'âge d'un homme parfait se rétrécit pour ajuster tous ses membres à ceux d'un enfant qui étoit mort & couché ; & considérez ce que fit

Elisée à l'égard de cet enfant, la figure de ce que J. C. même a accompli à l'égard de toute la nature humaine ; parce que nous étions petits, le Sauveur s'est fait lui-même petit ; parce que nous étions morts & couchés par terre, ce Médecin charitable

s'est rabaisé jusqu'à nous ; nul ne pouvant effectivement relever un homme qui est abattu, s'il ne veut auparavant se pencher & s'abaisser jusqu'à lui.

Que si ce profond abaissement du Fils de Dieu étoit nécessaire, comme dit l'Ecriture, pour sauver les hommes ; & si J. C. en attachant le vieil homme sur sa croix, s'y est lui-même comme raccourci & mesuré d'une manière étonnante à la basseste de notre nature, pour y faire renaître l'homme nouveau ; combien est-il plus nécessaire que ceux qu'il a appelés à la participation de ce grand œuvre du salut des hommes, y travaillent avec un dévouement entier, en se faisant tout à tous, comme saint Paul, qui s'est fait un parfait imitateur de la charité de J. C. ? Ne doit-on pas admirer, dit saint Chrysostome, que le Prédicateur de toute la terre, cet Ange invisible, qui étoit toujours d'esprit dans le ciel, qui avoit reçu de Dieu de si grands dons de grâces, descendit néanmoins dans un rabaissement si prodigieux que de se rendre le serviteur de tous pour gagner à Dieu plus de personnes ? On a vu, dit-il, son extrême condescendance, en ce qu'étant dans la loi de J. C. dans la loi de l'esprit & de la grâce, il a vécu avec ceux qui étoient sans loi, comme s'il n'eût point

^{3. Reg.}
^{17. 21.}

^{4. Reg.}

^{4. 34-}
^{Scr. 207.}
^{de temp.}

^{Serm. 11.}
^{de verb.}
^{Apost.}

V V 3

eu de loi , & avec les Juifs , comme s'il eût été Juif. Il s'est rendu foible avec les faibles pour gagner les faibles ; enfin il s'est fait tout à tous pour les sauver tous. Si les Pasteurs croient que l'exemple de J. C. soit trop relevé pour le pouvoir suivre , peuvent-ils se dispenser d'imiter ce grand Apôtre ? Ne peut-il pas leur dire , comme il disoit autrefois aux Corinthiens avec quelque sorte de reproche : *Soyez mes imitateurs , comme je le fais moi-même de J. C.* & rabaissez-vous en vous accommodant & vous proportionnant à la faiblesse & à la portée de tous ceux du salut desquels Dieu nous demandera un compte exact à son jugement redoutable ?

¶. 24. jusqu'à la fin. Ne savez-vous pas que quand on court dans la carrière , tous courent , mais un seul remporte le prix ? Et.

Ce qu'on doit considérer en cet exemple , que l'Apôtre nous donne pour notre instruction ; c'est qu'il ne suffit pas de marcher dans la voie de Dieu pour arriver au bonheur éternel ; mais qu'il y faut courir , & courir de telle sorte , qu'on remporte le prix entre plusieurs qui courent. En effet , un Chrétien qui connaît ses obligations , ne peut jamais s'acquitter assez dignement de ce qu'il doit à Dieu , qu'en désirant de faire continuellement de nouveaux progrès dans la vertu , & de se rendre de jour en jour plus parfait , sans dire jamais : C'est assez. « Et c'est en cela , dit saint Bernard , que consiste la perfection de cette vie , à faire de perpétuels efforts pour y atteindre , & y avancer incessamment sans se lasser jamais : Jamais le vrai & parfait Chrétien , continue ce Père , ne croit avoir atteint le but , il a toujours faim & soif de la justice , en sorte que s'il vivoit toujours , il s'efforceroit toujours de devenir plus juste qu'il n'est , & employeroit toutes ses forces à s'avancer de bien en mieux : car ce n'est pas seulement pour un an , ni pour un certain temps , qu'il s'est voué & consacré au service de Dieu , mais pour toute sa vie , & jusques à l'éternité. Ainsi il conclut , que vouloir s'arrêter dans le chemin de la vertu chrétienne , c'est reculer. Saint Prosper ayant dit avant lui la même chose , dans cette belle sentence : *Qu'aucun des fidèles , quelqu'avancement qu'il ait fait dans la piété , ne dise: C'est assez ; car s'il le dit , il s'arrête , & demeure en chemin au milieu de sa course , & ainsi il ne persévétera pas jusqu'à la fin.*

Ces deux Saints avoient appris cette vérité importante du grand saint Augustin , qui dans le livre qu'il a fait de la perfection de la justice , déclare : « Que , selon les paroles de J. C. *deperfect. Aug. lib. just. c. 8.* » nul ne devoit prétendre d'être rassasié dans le ciel de la plén

» nitude de la justice , si en ce monde il n'avoit une faim &
 » une soif continue pour elle , qui le portât à s'avancer
 » vers la perfection. Dieu , dit-il , donnera aux fidelles après
 » cette vie la souveraine perfection pour récompense ; mais il
 » ne la donnera qu'à ceux qui auront travaillé pour mériter
 » cette récompense durant cette vie : car nul en sortant de la
 » terre n'arrivera dans le ciel pour y être rassasié d'une éternelle
 » justice , s'il n'a une faim & une soif divine qui le fasse courir
 » vers elle tant qu'il est dans ce monde. La justice que nous possé-
 » dons dans le pélerinage de cette vie , consiste proprement à
 » tendre toujours par la rectitude & la perfection de notre
 » course vers cette perfection souveraine & cette plénitude de
 » la justice en laquelle la charité sera parfaite & accomplie
 » par la claire vue de la beauté de Dieu ; & nous y tendons
 » de la sorte en châtant notre corps , & le tenant dans la
 » soumission & la servitude , & faisant toutes choses selon les
 » règles de la doctrine de la vérité , sur laquelle la foi vérita-
 » ble , l'espérance ferme , & la charité pure & sincère sont éta-
 » blies : C'est là maintenant notre justice , par laquelle nous
 » courrons avec une faim & une soif divine vers la perfection
 » & la plénitude de la justice du ciel , pour être un jour en-
 » tièrement rassasiés ».

Les preuves de cette vérité sont répandues de tous côtés dans l'Ecriture : *Le sentier des justes*, dit le Sage , est comme une *lumière brillante qui s'avance & qui croît jusqu'au jour parfait* : ^{Prov. 4. 18.}
cette lumière brillante est la foi éclairée & animée par la charité ; si elle ne croît pas en nous , l'on peut dire qu'il y a quelque secret obstacle dans notre cœur qui en arrête le cours , & qui l'empêche de croître & de subsister. Ne voyons-nous pas que dans la nature tous les corps animés qui ne croissent point , ne peuvent pas durer long-temps ? *Pratiquons donc , selon l'avis de notre saint Apôtre , la vérité par la charité , & croissons en toutes choses dans J. C. qui est notre chef & notre tête.*

Ezéchiel ne dit-il pas que les quatre animaux mystérieux , *Ezech.* qui représentent les quatre Evangélistes , qui nous ont annoncé ^{1.9.}
les saintes maximes de la loi nouvelle , ne retournoient point lorsqu'ils marchoient ; & que chacun d'eux alloit devant soi ? pour marquer ce que David avoit dit auparavant , que quand Dieu par sa grâce nous élargit le cœur pour accomplir sa loi , nous courrons dans la voie de ses commandemens sans nous arrêter :

Viam mandatorum tuorum cùcurri cùm dilatasti cor meum. Je pour- Ps. 118.
rois rapporter plusieurs autres passages des livres saints , pour 32.

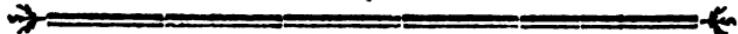
montrer la nécessité d'avancer toujours pour arriver à la perfection que demande l'état du Chrétien ; je me contenterai de rapporter deux exemples qu'on ne peut pas se dispenser de suivre.

Le premier est celui de J. C. même , qui étant très-parfait dès le moment de sa conception , n'a pas laissé de donner à tous *Luc. 2. les âges des exemples du progrès qu'ils doivent faire en sagesse & 3. en grâce devant Dieu & devant les hommes : JESUS proficiebat sapientiā & aetate & gratiā apud Deum & homines ; & comme le prédit David : Il est sorti plein d'ardeur pour courir comme un géant dans sa carrière ; EXULTAVIT ut gigas ad currendum viam. Il a paru comme un géant qui surpassé infiniment tous les autres hommes en force , mais qui leur montre néanmoins l'exemple qu'ils doivent suivre en fournissant leur carrière pour remporter le Bern. ep. prix. Le Créateur de l'homme & le Sauveur du monde s'est-il arrêté , 254. dit saint Bernard , tandis qu'il a conversé avec les hommes ? Allant de lieu en lieu il faisoit du bien par-tout , comme rapporte saint Ag. 10. Pie : re dans les Actes , & l'a fait plein d'ardeur , comme un géant qui 38. fournit sa carrière. Or celui qui ne court point ne peut pas atteindre J. C. qui court , & que sert-il de le suivre , si l'on ne peut l'atteindre ? C'est pourquoi saint Paul disoit : Courez de telle sorte que vous remportiez le prix ; il est devenu obéissant jusqu'à la mort : Ainsi , continue ce Père , vous avez beau courir , si vous ne courez jusqu'à la mort , vous ne remporterez point le prix ; or le prix & la récompense c'est J. C. même.*

Le second exemple est celui du saint Apôtre , qui exhorte à cette course spirituelle non-seulement par ses paroles , mais aussi par son exemple. S'il y eut jamais homme qui ait pu se dispenser d'ajouter à ses fonctions ordinaires de nouvelles mortifications pour se rendre agréable à Dieu , & assurer son salut , ç'a été sans doute ce grand Apôtre , qui étoit sans cesse engagé à des voyages pénibles & à des fatigues continues : 27. néanmoins il traite rudement son corps & le réduit en servitude , de peur qu'après avoir prêché aux autres , il ne soit réprouvé lui-même , s'il n'en uloit de la sorte ; & quoiqu'il eût été ravi dans le paradis pour y être instruit des mystères les plus relevés qu'il n'est pas permis à un homme de rapporter , il se croyoit toutefois imparfait , & poursuivoit sa course pour tâcher d'atteindre où le Seigneur J. C. l'avoit destiné en le prenant. Tout ce que je Philip. 3. fais maintenant , dit-il , c'est qu'oubliant ce qui est derrière moi & 32. m'avancant vers ce qui est devant moi , je cours incessamment vers le

bout de la carrière , pour remporter le prix de la félicité du ciel , à laquelle Dieu nous a appelés par J. C.

Si un homme qui travailloit jour & nuit pour procurer le salut des peuples , n'a pas cru être dispensé de faire de nouveaux efforts pour s'assurer de la vie éternelle , que peuvent espérer ceux qui vivent dans uneoisiveté molle ; dans l'aversion des mortifications & dans la négligence de leur salut ?



CHAPITRE X.

Juifs figure des Chrétiens. Qui est ferme , craigne de tomber. Dieu tempère la tentation , & nous en délivre. Unité des Chrétiens par l'Eucharistie. Ne point chercher sa propre satisfaction , mais le bien des autres. Faire tout pour Dieu.

1. **N**OLO enim vos igno-
rare , fratres , quoniam patres nostri omnes
sub nube fuerunt ; & omnes mare transierunt ;

2. & omnes in Moyse
baptizati sunt , in nube ,
& in mari.

3. & omnes eamdem es-
cam spiritalem manduca-
verunt ,

4. & omnes eundem
potum spiritalem biberunt :
(bibeant autem de spi-
rituali consequente eos pe-
trâ : petra autem erat
Christus ;)

5. sed non in pluribus
eorum beneplacitum est
Deo : nam prostrati sunt
in deserto.

6. Hæc autem in figura
facta sunt nostri , ut non
simus concupiscentes ma-
lorum , sicut & illi concu-
pierunt :

7. neque idololatræ effi-

+ . 2. letter. en Moyse. = v. 4. autr. la pierre étoit le Christ. = † . 5. letter.
car ils furent étendus morts dans le désert.

1. **O**R vous ne devez pas igno-
rer , mes frères , que nos pères ont tous été sous la nuée ;
qu'ils ont tous passé la mer rouge ;

2. qu'ils ont tous été baptisés
sous la conduite de Moyse * , dans
la nuée & dans la mer ;

3. qu'ils ont tous mangé d'une
même viande spirituelle ;

4. & qu'ils ont tous bu d'un mê-
me breuvage spirituel ; car ils bu-
voient de l'eau de la pierre spiri-
tuelle qui les suivoit ; & J. C. étoit
cette pierre * .

5. Mais il y en avoit peu d'un si
grand nombre qui fussent agréables
à Dieu , étant presque tous péris * Num. 26.
dans le désert.

6. † Or toutes ces choses ont
été des figures de ce qui nous re-
garde , afin que nous ne nous aban-
donnions pas aux mauvais désirs ,
comme ils s'y abandonnèrent.

7. Ne devenez point aussi idolâ-

Exod. 32. 6. tres, comme quelques-uns d'eux, dont il est écrit : Le peuple s'assit pour manger & pour boire, & ils se levèrent pour se divertir *.

Num. 25. 8. Ne commettons point de fornication, comme quelques-uns d'eux commirent ce crime, pour lequel il y en eut vingt-trois mille qui furent frappés de mort en un seul jour.

Num. 21. 9. Ne tentons point J. C., comme le tentèrent quelques-uns d'eux, qui furent tués par les serpents.

Num. 16. 10. Ne murmurez point, comme 11. & 14. murmurèrent quelques-uns d'eux, 13. & 2. qui furent frappés de mort par l'Ange exterminateur.

11. Or toutes ces choses qui leur arrivoient, étoient des figures; & elles ont été écrites pour nous servir d'instructions à nous autres, qui nous trouvons à la fin des temps.

12. Que celui donc qui croit être ferme, prenne bien garde à ne pas tomber.

13. Vous n'avez eu *encore* que * des tentations humaines & ordinaires. Dieu est fidelle, & il ne permettra pas que vous soyez tentés au-delà de vos forces, mais il vous fera tirer de l'avantage de la tentation même, afin que vous puissiez persévéérer ¶.

14. C'est pourquoi, mes très-chers frères, fuyez l'idolâtrie.

15. Je vous parle comme à des personnes sages, jugez vous-mêmes de ce que je dis.

16. N'est-il pas vrai que le calice

*. 7. autr. danser. = ¶. 13. Ier. Je souhaite qu'il ne vous arrive que, &c

ciamini, sicut quidam et ipsis: quemadmodum scriptum est : Sedit populus manducare & bibere, & surrexerunt ludere.

8. Neque fornicemur, sicut quidam, ex ipsis fornicati sunt, & ceciderunt unā die viginti tria milia.

9. Neque tentemus Christum, sicut quidam eorum tentaverunt, & à serpentibus perierunt.

10. Neque murmuraveritis, sicut quidam eorum murmuraverunt & perierunt ab exterminatore.

11. Hæc autem omnia in figura contingebant illis: scripta sunt autem ad correctionem nostram, in quos fines sæculorum de venerunt.

12. Itaque qui se existimat stare, videat ne cadat.

13. Tentatio vos non apprehendat nisi humana: fidelis autem Deus est, qui non patietur vos tentari supra id quod potestis, sed faciet etiam cum tentatione proventum, ut possitis sustinere.

14. Propter quod, charissimi mihi, fugite ab idolorum cultura.

15. Ut prudentibus loquor, vos ipsi judicate quod dico.

16. Calix benedictionis,

cui benedicimus , nonne communicatio sanguinis Christi est ? & panis , quem frangimus , nonne participatio corporis Domini est ?

17. Quoniam unus panis , unum corpus multi sumus , omnes qui de uno pane participamus.

18. Videte Israel secundum carnem : nonne qui edunt hostias , participes sunt altaris ?

19. Quid ergo ? dico quod idolis immolatum sit aliquid ? aut quod idolum sit aliquid ?

20. Sed quae immolant gentes , dæmoniis immolant , & non Deo. Nolo autem vos socios fieri dæmoniorum : non potestis calicem Domini bibere , & calicem dæmoniorum :

21. Non potestis mensæ Domini participes esse , & mensæ dæmoniorum.

22. An æmulamur Dominum ? Numquid fortiores illo sumus ? Omnia mihi licent , sed non omnia expediunt.

23. Omnia mihi licent , sed non omnia ædificant.

24. Nemo quod suum est querat , sed quod alterius.

25. Omne , quod in mæclo vñerit , manducate ,

*. 19. *lett.* quoi donc , dis-je que ce qui a été immolé à l'idole soit quelque chose , ou que l'idole même soit quelque chose ? = §. 21. *expl.* par l'Eucharistie , = *Ibid.* en mangeant de ce qui leur est offert.

de bénédiction que nous bénissons , est la communion du sang de J. C. , & que le pain que nous rompons , est la communion du corps du Seigneur ?

17. Car nous ne sommes tous ensemble qu'un seul pain & un seul corps , parce que nous participons tous à un même pain.

18. Considérez les Israélites selon la chair : ceux d'entre eux qui mangent de la victime immolée , ne prennent-ils pas ainsi part à l'autel ?

19. Est-ce donc que je veuille dire que ce qui a été immolé aux idoles ait quelque vertu , ou que l'idole soit quelque chose * ?

20. Non : mais je dis que ce que les payens immolent , ils l'immolent aux démons , & non pas à Dieu. Or je désire que vous n'ayez aucune société avec les démons. Vous ne pouvez pas boire le calice du Seigneur , & le calice des démons.

21. Vous ne pouvez pas participer à la table du Seigneur * , & à la table des démons * .

22. Est-ce que nous voulons irriter Dieu en le piquant de jalouse ? Sommes-nous plus forts que lui ? Tout m'est permis , mais tout n'est ^{Supr. 6.} 12. pas avantageux.

23. Tout m'est permis , mais tout n'édifie pas.

24. Que personne ne cherche sa propre satisfaction , mais le bien des autres.

25. Mangez de tout ce qui se vend à la boucherie , sans vous en-

querir d'où il vient * par un scrupule de conscience ;

nihil interrogantes propter conscientiam.

Tsal. 23. 26. car la terre & tout ce qu'elle contient est au Seigneur.

26. Domini est terra & plenitudo ejus.

Ecli. 17. 27. Si un infidelle vous prie à manger chez lui , & que vous vouliez y aller , mangez de tout ce qu'on vous servira , sans vous enquérir d'où il vient par un scrupule de conscience *.

27. Si quis vocat vos infidelium , & vultis ire : omne quod vobis apponitur , manducate , nihil interrogantes propter conscientiam.

28. Que si quelqu'un vous dit : Ceci a été immolé aux idoles , n'en mangez pas à cause de celui qui vous a donné cet avis , & aussi de peur de blesser non votre conscience , mais celle d'un autre *.

28. Si quis autem dixerit : Hoc immolatum est idolis , nolite manducare , propter illum qui indicavit , & propter conscientiam :

29. Car pourquoi m'exposerois-je à faire condamner par un autre cette liberté que j'ai de manger de tout ?

29. conscientiam autem dico , non tuam , sed alterius. Ut quid enim libertas mea judicatur ab aliena conscientia ?

30. Si je prends avec action de grâces ce que je mange , pourquoi donnerai-je sujet à un autre de parler mal de moi , pour une chose dont je rends grâces à Dieu ?

30. Si ego cum gratia participo , quid blasphemor pro eo quod gratias ago ?

Coloff. 3. 31. Soit donc que vous mangiez , ou que vous buviez , & quelque chose que vous fassiez , faites tout pour la gloire de Dieu.

31. Sive ergo manducatis , sive bibitis : sive aliud quid facitis : omnia in gloriam Dei facite.

32. Ne donnez occasion de scandale ni aux Juifs , ni aux Gentils , ni à l'Eglise de Dieu :

32. Sine offensione estote Judæis , & Gentibus , & Ecclesiæ Dei :

33. Comme je tâche moi-même de plaire à tous en toutes choses , ne cherchant point ce qui m'est avantageux en particulier , mais ce qui est avantageux à plusieurs pour être sauvés *.

33. Sicut & ego per omnia omnibus placebo , non querens quod mihi utile est , sed quod multis , ut salvi fiant.

*. 25. i. e. s'il a été offert aux idoles. = *. 27 & 28. letter. à cause de la conscience . Grec. car la terre & tout ce qu'elle contient est au Seigneur . = *. 28 & 29. autr. mais quand je dis la conscience , je ne dis pas la vôtre , mais celle d'un autre : car pour vous , vous pourriez dire : Pourquoi ma liberté est-elle condamnée par la conscience d'un autre ? = *. 33. autr. afin qu'ils soient sauvés .

SENS LITTÉRAL.

¶. 1. **O**R vous ne devez pas ignorer, mes frères, que nos pères ont été sous la nuée ; qu'ils ont tous passé la mer rouge.

Or S. Paul après avoir fait voir par son propre exemple, la nécessité qu'il y a de s'exercer sérieusement à la mortification pour parvenir au salut, prévient la pensée dont pouvoient se flatter les Corinthiens, & dont se flattent ordinairement les Chrétiens lâches & peu éclairés ; que Dieu les ayant fait Chrétiens, rendus participants de ses Sacremens & de ses grâces, c'est une espèce d'assurance pour eux, qui semble les exempter de l'obligation de se faire tant de violence pour être sauvés. Ne vous flattez pas, dit-il, de cette pensée qui n'est propre qu'à vous précipiter dans la damnation, & pour vous en désabuser, faites une sérieuse réflexion sur l'exemple des anciens Israélites, dont la plupart, après les faveurs qu'ils avoient reçues de Dieu, ne laisserent pas de périr misérablement. Cet exemple doit faire voir aux Corinthiens, dont ce peuple étoit la figure, que toutes les grâces qu'ils ont reçues de Dieu, ne les fauroient mettre à couvert de la damnation, s'ils n'ont soin d'y correspondre par une vie toute sainte.

Vous ne devez pas ignorer, mes frères. L'Apôtre parle à ceux des Corinthiens qui ayant lu les livres de Moïse, ne se souvenoient pas de tout, & n'en pénétraient pas le sens.

Que nos pères, c'est-à-dire, les premiers Israélites, dont S. Paul & tous les Juifs étoient descendants, & dont l'Eglise chrétienne même tire l'origine de sa foi, & à laquelle elle a succédé dans l'alliance de Dieu.

Ont tous, tant bons que mauvais, été sous la nuée, que Dieu avoit étendue au-dessus d'eux, pour les garder pendant le jour des ardeurs du soleil ; ce qui figuroit la protection de J. C. qui met son peuple à couvert de la colère de Dieu, mais avec obligation de suivre les préceptes de son Evangile.

Qu'ils ont tous passé la mer rouge ; ce qui figuroit, que les Chrétiens qui ont commencé à quitter le monde en y renonçant, doivent encore passer le désert, c'est-à-dire, les souffrances & les tentations de cette vie, sans quoi ils ne fauroient arriver à la terre promise, qui est la vie éternelle.

¶. 2. *Qu'ils ont été tous baptisés sous la conduite de Moïse, dans la nue & dans la mer.*

Qu'ils ont tous, &c. La pensée de l'Apôtre n'est pas qu'ils ayeant tous été effectivement baptisés ; mais que la foi qu'ils eurent aux paroles de Moïse, fut cause qu'ils entreprirent le chemin du désert.

Dans la nuée & dans la mer. C'étoient des figures de notre Baptême. La nuée qui étoit au-dessus de leur tête, marquoit la grâce du Saint-Esprit, qui les entourroit à droite & à gauche, figuroit que c'est par les eaux sacrées du Baptême que les fidèles commencent à croire en J. C., & que leurs péchés sont lavés & détruits.

¶. 3. Qu'ils ont tous mangé d'une même viande spirituelle.

Qu'ils ont tous ; tant ceux qui périrent, que ceux qui furent conservés, comme Josué & Caleb, mangé d'une même viande spirituelle ; c'est-à-dire, d'une manne divine & céleste, que Dieu qui est Esprit par excellence, a produite, & dans laquelle il opéroit par un continual miracle des goûts différens, selon le désir de chacun de ceux qui en mangeoient : ou une viande mystique & figurative de l'Eucharistie, qui est la viande des fidèles.

¶. 4. Et qu'ils ont tous bu d'un même breuvage spirituel : car ils buvoient de la pierre spirituelle qui les suivoit, & J. C. étoit cette pierre.

Et qu'ils ont tous bu d'un même breuvage, &c. c'est-à-dire, d'une eau spirituelle, produite miraculeusement par la toute-puissance de Dieu ; de la pierre spirituelle qui les suivoit ; c'est-à-dire, qui leur fournisoit de l'eau par-tout où ils se trouvoient ; ce n'est pas que la pierre les suivît effectivement, mais que l'eau qu'ils buvoient dans le désert, découloit de cette pierre comme de sa source, en quelque lieu qu'ils se trouvassent.

Et J. C. étoit cette pierre ; c'est-à-dire, que cette pierre représentoit J. C., laquelle étant frappée par Moïse, produisoit de l'eau pour étancher la soif des Israélites : Ainsi, J. C. étant battu & crucifié par les Juifs, figuré par Moïse, a répandu son propre sang pour servir de breuvage spirituel aux fidèles, afin de les faire passer du désert de cette vie mortelle à la terre de promission, qui est le ciel.

¶. 5. Mais il y en avoit peu d'un si grand nombre, qui fussent agréables à Dieu, étant presque tous péris dans le désert.

Mais il y en avoit peu, &c. C'est une manière de parler hébreuque, qui signifie que Dieu les avoit en aversion, à cause de leurs murmures, & des autres péchés, dont l'Apôtre fait mention dans les versets suivans.

Etant presque tous péris dans le désert, c'est-à-dire, que du nombre de six cents mille combattans, qui sortirent d'Egypte sous la conduite de Moïse, il n'y eut que Josué & Caleb que Dieu ne fit point mourir dans le désert, & qui entrèrent dans la terre promise.

¶. 6. Or toutes ces choses ont été des figures de ce qui nous regarde, afin que nous ne nous abandonnions pas aux mauvais désirs, comme ils s'y abandonnèrent.

Or toutes ces choses, c'est-à-dire, toutes les grâces que les anciens Israélites ont reçues, & les punitions qu'ils ont souffertes pour en avoir abusé, ont été des figures, &c. c'est-à-dire, des exemples qui doivent servir d'instructions aux Chrétiens, de ne point mépriser les dons & les grâces qu'ils reçoivent de Dieu, s'ils veulent éviter sa justice.

Aux mauvais désirs, &c. c'est-à-dire, d'éviter les désirs déréglos du boire & du manger, &c. & de nous contenter de ce qui peut satisfaire notre nécessité.

¶. 7. Ne devenez point aussi idolâtres, comme quelques-uns d'eux, dont il est écrit : Le peuple s'assit pour manger & pour boire, & ils se levèrent pour se divertir.

Ne devenez point aussi idolâtres, &c. en vous trouvant aux festins qui se font devant les idoles, ce qui est une espèce d'idolâtrie, semblable à celle que les Juifs commirent devant le veau d'or.

Et ils se levèrent pour se divertir. L'Apôtre rapporte cette circonstance, pour faire voir que ces sortes de festins sont toujours accompagnés & suivis de dissolutions & de désordres, & qu'ainsi on les doit encore éviter avec plus de soin, puisqu'ils sont si dangereux & si contraires à la modestie chrétienne.

¶. 8. Ne commettons point de fornication, comme quelques-uns d'eux commirent ce crime, pour lequel il y en eut vingt-trois mille qui furent frappés de mort en un seul jour.

Ne commettons point de fornication, &c. L'Apôtre dit ceci par rapport au crime de l'incesteux. Voyez ch. 5. v. 1.

Pour lequel il y en eut vingt-trois mille ; l'Hébreu & le Grec portent vingt-quatre mille ; mais il semble qu'il ne parle ici que de ceux qui moururent par la main de Dieu, & que les autres mille furent mis à mort par Phinées, & par les Juges.

D'autres veulent qu'il se soit glissé quelque erreur dans le nombre de l'un ou de l'autre de ces passages.

Qui furent frappés de mort, par quelque maladie mortelle que Dieu leur envoya, outre l'exécution faite par la main des hom-

mes : *en un seul jour.* Cette circonstance n'est point marquée par Moïse dans le livre des Nombres , ce qui pourroit donner lieu à croire que les mille de surplus auroient été mis à mort le jour de devant.

¶. 9. *Ne tentons point J. C. comme le tentèrent quelques-uns d'eux , qui furent tués par les serpens.*

Ne tentons point J. C. en continuant dans nos désordres & dans nos dérèglements , sans nous mettre en peine si nous irritons sa patience , & voulant éprouver jusqu'où elle peut aller.

Comme le tentèrent quelques-uns d'eux : Les Israélites ont souvent commis ce crime , mais sur-tout lorsqu'ils s'éléverent contre Moïse. Voyez Nombres , 21 , 5. Le manuscrit Alexandrin porte: *Ne tentons point Dieu ;* peut-être pour mieux marquer la divinité de J. C. qui conduisoit lui-même en personne les Israélites dans le désert , & leur apparoissoit de temps en temps pour leur figurer par-là son incarnation future. Voyez Exode 23 , 21 , & 33 , 14.

Qui furent tués par les serpens ; l'Ecriture dit , que c'étoit des serpens brûlans ; c'est-à-dire , des serpens dont la morsure causoit des inflammations mortelles & douloureuses par tout le corps. Nous devons craindre que le diable figuré par le serpent , ne fasse spirituellement la même chose dans nos ames , si nous tentons J. C. , & qu'il ne nous blesse mortellement.

¶. 10. *Ne murmurez point , comme murmurèrent quelques-uns d'eux qui furent frappés de mort par l'Ange exterminateur.*

Ne murmurez point de la conduite de vos supérieurs , comme murmurèrent , &c. Voyez Nombres 14 , 1 , 2 , &c. & 16 , 2 , &c.

Frappés de mort , &c. Voyez Nomb. 14 , 36 , 37 , & 16 , 49 , par l'Ange exterminateur. Cette circonstance n'est pas marquée dans le livre des Nombres ; mais l'Apôtre l'a sue , ou par tradition , ou par révélation. On n'est pas certain quel étoit cet Ange ; car Dieu se sert pour exécuter ses jugemens , tantôt des bons Anges. Voyez Exod. 12 , 29 , 2. Reg. 24 , 16 , 4. Reg. 19 , 35. Heb. 11 , 28 , tantôt des mauvais , comme il se voit dans Tobie & dans Job.

¶. 11. *Or toutes ces choses qui leur arrivoient , étoient des figures , & elles ont été écrites pour nous servir d'instruction à nous autres , qui nous trouvons à la fin des temps.*

Or , &c. c'est-à-dire : puisque les anciens Israélites ont été si rigoureusement punis pour s'être abandonnés aux pêchés , ces punitions exemplaires étoient des figures & des images grossières

sières des afflition qui devoient arriver aux Chrétiens qui tomberoient dans ces crimes.

A la fin des temps ; c'est-à-dire , dans les temps du nouveau Testament , auquel sont accomplies les figures de l'ancien. Voy. Gal. 4 , 4. Eph. 1 , 10.

¶. 12. Que celui donc qui croit être ferme , prenne bien garde à ne pas tomber.

Que celui donc , &c. c'est-à-dire : Quiconque croit avoir assez de force pour se soutenir contre la tentation , & se préserver de tomber dans le péché.

Prene bien garde , quelque estime qu'il ait de ses forces , à ne pas tomber ; de peur que s'il se néglige , & qu'il présume de lui-même , Dieu ne l'abandonne à la tentation. L'Apôtre dit ceci contre le relâchement & la présomption des faux docteurs de Corinthe , & de leurs séctateurs , qui sous prétexte d'être plus forts que les autres , & mieux instruits , en ce qui regardoit l'usage des viandes , en mangeoient indifféremment , même de celles qui avoient été immolées aux idoles , sans aucune crainte , & sans aucun égard à la foiblesse des autres fidèles , traitant ceux qui ne vivoient pas comme eux , de foibles & de scrupuleux.

¶. 13. Vous n'avez eu encore que des tentations humaines & ordinaires. Dieu est fidèle , & il ne permettra pas que vous soyez tentés au-delà de vos forces , mais il vous fera tirer de l'avantage de la tentation même , afin que vous puissiez persévérez.

Vous n'avez , &c. Ne présumez pas de vos propres forces , sous prétexte que vous avez déjà souffert quelques incommodités pour la foi ; car ces sortes de tentations ont été très-légères , en comparaison de celles où vous pourrez tomber par la persécution des tyrans : Nondum usque ad sanguinem restititis ; mais Hebr. 12. que cette crainte ne vous jette pas dans le désespoir. 4.

Dieu est fidèle , dans les promesses qu'il a faites , de n'abandonner jamais ses élus ; & il ne permettra pas , &c. Ceci ne s'entend proprement que des élus ; car il n'en est pas de même des réprouvés , Dieu ne leur accorde pas la grâce qui fait surmonter la tentation de l'impénitence finale , c'est-à-dire , la grâce de la persévérence , dont ils sont toujours privés par leur propre faute , selon le sentiment de la plupart des Pères , & particulièrement de S. Augustin.

Mais il vous fera tirer de l'avantage de la tentation même ; c'est-à-dire , vous en rendra victorieux , plus forts , & plus saints que vous n'étiez auparavant.

Afin que vous puissiez persévérez ; c'est-à-dire , qu'il ne permette pas que vous abandonniez l'enseignement de l'Évangile . Nouveau Testament. Tome V.

tra pas que la tentation dure long-temps, & qu'il vous empêchera de succomber à sa violence.

¶. 14. C'est pourquoi, mes très-chers frères, fuyez l'idolâtrie.

C'est pourquoi, &c. c'est-à-dire, puisque les plus fermes sont obligés de se défier de leurs propres forces, & de prendre garde à ne point tomber ; & puisque vous êtes à la veille de vous voir exposés à la persécution, fuyez l'idolâtrie ; c'est-à-dire, éloignez-vous en si loin, que vous en évitez même toutes les apparences & toutes les occasions, ne vous contentant pas de vous préserver de l'idolâtrie formelle, comme d'adorer les idoles, & leur offrir des sacrifices ; mais vous abstenant même de manger des viandes qui leur sont immolées, & de vous trouver aux festins qui se font dans leurs temples : ce qui est une espèce d'idolâtrie qui pourroit peu à peu vous disposer à tomber tout-à-fait dans ce crime, sur-tout dans le temps de la persécution, où vous auriez moins de force pour y résister.

¶. 15. Je vous parle comme à des personnes sages, jugez vous-mêmes de ce que je dis.

Je vous parle comme à des personnes sages, c'est-à-dire, fort instruits, & fort éclairés sur la matière dont je vais vous parler.

Jugez, &c. Ainsi je ne fais point de difficulté de m'en rapporter à votre jugement même ; de ce que je dis ; c'est-à-dire, ce que je veux conclure des exemples que je vais vous rapporter.

¶. 16. N'est-il pas vrai que le calice de bénédiction que nous bénissons, est la communion du Sang de J. C. & que le pain que nous rompons, est la communion du Corps du Seigneur ?

N'est-il pas vrai que : c'est-à-dire, l'usage du calice que nous appelons par excellence *le calice de bénédiction*, pour le distinguer du breuvage commun que nous bénissons aussi, mais non pas avec la même solennité, ni avec les mêmes prières, que nous bénissons, c'est-à-dire, sur lequel nous qui sommes les ministres de Dieu, faisons des prières solennelles, afin qu'il lui plaise de le changer au Sang de J. C.

Et la communion, réelle, véritable, non figurative ou imaginaire du Sang de J. C. c'est-à-dire, rend tous ceux qui communient, réellement participants du Sang de J. C. D'où il s'ensuit, que ceux qui boivent du sang des idoles, se rendent par cette communion profane, participants de l'idolâtrie ; puisqu'ils font par cet acte une profession tacite de les honorer.

Et que le pain de l'Eucharistie que nous rompons, c'est-à-dire, les signes & les accidens, qui porte toujours le nom de pain, à cause qu'il en a toutes les apparences. (Cette rupture figure

les meurtrissures, les blessures que J. C. a reçues sur son corps.

Est en vérité la communion, &c. c'est-à-dire, rend tous ceux qui communient vraiment, & non-seulement par la foi, participants au corps de J. C.

¶. 17. Car nous ne sommes tous ensemble qu'un seul pain & un seul corps : parce que nous participons tous à un même pain.

Car nous ne sommes, &c. c'est-à-dire : Comme un pain est composé de plusieurs grains de blé unis ensemble, & un corps de plusieurs membres ; de même tous les fidèles unis par la charité, font un seul corps & comme un seul pain & un seul corps mystique dont J. C. est le Chef, & nous les membres, & la cause de cette unité, consiste en ce que nous participons tous à un même pain, qui nous transforme réellement en lui : & les uns aux autres par la charité, c'est-à-dire, que comme les fidèles ne font tous ensemble qu'un même corps avec J. C. par la participation au pain de l'Eucharistie : de même tous ceux qui mangent avec les infidélités de la viande immolée aux idoles, font avec eux & avec l'idole un certain corps & une certaine société qui les divise de la société du corps mystique de J. C. Voyez 2. Cor. 11. 24.

¶. 18. Confidérez les Israélites selon la chair : ceux d'entre eux qui mangent de la victime immolée, ne prennent-ils pas ainsi part à l'autel ?

Confidérez les Israélites selon la chair, &c. c'est-à-dire, les Israélites naturels qui observent encore à la lettre les cérémonies de la loi de Moïse. L'Apôtre les oppose aux Israélites selon l'esprit, dont il parle. Rom. 4. 12. Gal. 3. 9. & 6. 16.

Ne prennent-ils pas, &c. c'est-à-dire, ne témoignent-ils pas par cette action, qu'ils approuvent les sacrifices, & qu'ils font profession de la religion Juive ? Il en est de même de ceux qui mangent des viandes offertes aux idoles ; ils approuvent par là leurs sacrifices, & font en certaine manière profession de l'idolâtrie. On ne voit dans aucun endroit de l'Ecriture, que les Apôtres, ni aucun des Juifs convertis ait pratiqué d'autres cérémonies de la loi que la circoncision, s'étant toujours abstenus de l'immolation, comme de la marque la plus essentielle du Judaïsme.

¶. 19. Est-ce donc que je veuille dire, que ce qui a été immolé aux idoles ait quelque vertu, ou que l'idole soit quelque chose.

Est-ce donc.... Ou que l'idole soit quelque chose ? c'est-à-dire, qu'il y ait quelque vertu capable de souiller la viande qui lui est immolée, ou de souiller l'ame de celui qui en mange ? C'est

une objection que pouvoient lui faire ses adversaires les docteurs de Corinthe. Le sens : Puisque vous détournez les hommes avec tant de soin de manger des viandes immolées, vous voudriez donc dire, contre votre propre doctrine, que ce qui est immolé à l'idole est quelque chose.

¶. 20. *Non ; mais je dis, que ce que les payens immolent, ils l'immolent aux démons, & non pas à Dieu. Or je désire que vous n'ayez aucune société avec les démons. Vous ne pouvez pas boire le calice du Seigneur & le calice des démons.*

Non, &c. Moi dessein n'est pas de dire, ni d'avouer, que l'idole ou les viandes immolées ayent d'elles-mêmes aucune vertu, mais ce qui me porte à détourner les fidèles de manger de ces viandes, c'est qu'elles sont offertes au démon, & qu'on n'en fauvoir manger sans avoir quelque sorte de commerce & de société avec lui.

Ils l'immolent aux démons, &c. Voyez Deut. 32. 17. 18. Tant parce que les démons résident ordinairement dans les idoles, d'où ils rendent leurs réponses & leurs prétendus oracles à ceux qui les consultent, que parce que c'est eux-mêmes qui sont les auteurs de l'idolâtrie, & qui l'ont inspirée aux hommes pour les détourner du service de Dieu, de sorte que le culte qu'on rend aux idoles se rapporte toujours ou directement ou indirectement à leur honneur.

Or je désire que vous n'ayez, &c. c'est-à-dire, aucun commerce en matière de religion avec les démons ; parce que ce sont des esprits abominables, ennemis de Dieu & du salut des hommes.

Vous ne pouvez pas boire ; c'est une chose indigne que vous buviez le calice du Seigneur & le calice des démons ; c'est-à-dire, d'assister aux festins des idolâtres, de boire en l'honneur des idoles, ou du diable qui y réside, & à qui se rapporte tout l'honneur qui est rendu à l'idole.

¶. 21. *Vous ne pouvez pas participer à la table du Seigneur & à la table des démons.*

Vous ne pouvez pas participer, &c. c'est-à-dire, à la chair sacrée qui est offerte & mangée par les fidèles à l'autel du Seigneur.

Et à la table des démons ; c'est-à-dire, à la chair qui a été offerte au diable sur l'autel des idoles ; & qui se mange à la table des festins qui se font en l'honneur des idoles.

¶. 22. *Est-ce que nous voulons irriter Dieu en le piquant de jalouse ? Sommes-nous plus forts que lui ? Tout m'est permis, mais tout n'est point avantageux.*

Est-ce que nous voulons irriter Dieu, &c. En craignant si peu

de l'offenser , & en le traitant avec tant de mépris , que de rendre aux démons le même honneur qu'à lui , & de les vouloir associer avec lui ?

Sommes-nous plus forts que lui , &c. pour penser pouvoir nous mettre à couvert de sa colère , lorsqu'il nous voudra punir ? Voyez Job. 9. 19. Ezech. 22. 14.

¶. 23. *Tout m'est permis , mais tout n'édifie pas.*

Tout m'est permis ; c'est-à-dire , qu'il n'y a rien de tout ce qui n'est pas mauvais de soi-même , dont l'usage ne soit permis sous la loi de l'Evangile , & qu'il n'y a plus de distinction de viandes profanes , & non profanes , de pures & d'impures ; mais il ne s'ensuit pas de-là , qu'il soit toujours expédié d'user indifféremment de ce pouvoir , & qu'il n'y ait quelquefois des raisons de prudence , ou de charité , qui nous doivent porter à nous en abstenir.

Mais tout n'édifie pas ; c'est-à-dire : Il y a telle occasion où l'usage de ce pouvoir est préjudiciable au bien du prochain , & contraire à la charité que nous lui devons ; & pour lors il est expédié , & juste de s'en priver , &c. Voyez ci-dessus versets 6. & 12.

¶. 24. *Que personne ne cherche sa propre satisfaction , mais le bien des autres.*

Que personne ne cherche sa propre satisfaction , préférablement au bien & au salut de son prochain. Mais le bien des autres plutôt que son intérêt particulier , qui doit toujours céder , selon l'ordre de la charité , au salut de son prochain. C'est pour marquer aux Corinthiens , qu'ils doivent renoncer au pouvoir qu'ils croient avoir , de manger des viandes immolées , quand il n'y auroit point d'autre raison que celle de contribuer par là au salut de leurs frères , & de leur ôter l'occasion de se scandaliser.

¶. 25. *Mangez de tout ce qui se vend à la boucherie , sans vous enquérir d'où il vient par un scrupule de conscience.*

Mangez . . . sans vous enquérir d'où il vient ; c'est-à-dire , s'il a été offert aux idoles , ou non ; par un scrupule de conscience ; c'est-à-dire , croyant par une conscience erronée , que vous êtes obligés à cette recherche de peur d'encourir quelque péché ; si par hasard vous veniez à manger de la viande immolée , puisqu'il n'y a nul péché d'en manger , & ne peut y en avoir que lorsqu'il y a lieu de scandaliser les infirmes , ou de faire croire qu'on approuve l'idolâtrie.

¶. 26. *Car la terre & tout ce qu'elle contient est au Seigneur.*

Car la terre , &c. c'est-à-dire , Puisque Dieu est le Créateur

& le Seigneur de toutes choses , elles sont toutes bonnes & pures ; & le diable , ni les idoles , n'ont aucun pouvoir de les rendre impures : de sorte que l'usage qu'on en peut faire ne fauroit jamais être mauvais à ceux qui en usent selon les règles de la prudence & de la charité.

V. 27. Si un infidelle vous prie à manger chez lui , & que vous y vouliez aller , mangez de tout ce qu'on vous servira , sans vous enquérir d'où il vient par un scrupule de conscience.

Si un infidelle... chez lui , & non pas au temple des idoles ; (car ces sortes de festins sont profanes & défendus) & que vous y vouliez aller , vous le pouvez , quoiqu'il seroit mieux de vous en dispenser , s'il n'y a point de nécessité.

Mangez de tout , &c. c'est-à-dire , sans scrupule , & sans vous inquiéter.

V. 28. Que si quelqu'un vous dit : Ceci a été immolé aux idoles , n'en mangez pas à cause de celui qui vous a donné cet avis , & au^s de peur de blesser , non votre conscience , mais celle d'un autre.

Que si quelqu'un vous dit ; ou celui qui vous invite , ou qu^o que ce soit : Ceci , &c. c'est-à-dire : Voici le reste du sacrifice que j'ai offert à Cerès , à Bacchus , &c. je vous prie d'en venir manger votre part avec nous.

N'en mangez pas à cause de celui , &c. parce que vous lui seriez croire , ou que les Chrétiens n'ont point tant d'horreur de l'idolâtrie , qu'ils font semblant d'en avoir ; ou bien qu'ils préfèrent le plaisir de la bonne chère aux devoirs les plus essentiels de leur Religion.

Non votre conscience , puisque vous êtes persuadé que l'idole n'est rien ; mais celle d'un autre ; c'est-à-dire de celui qui vous voyant manger de ces viandes , comme lui , seroit confirmé dans le sentiment où il est que l'idole est quelque chose.

V. 29. Car pourquoi m'exposerai-je à faire condamner par un autre cette liberté que j'ai de manger de tout.

Car pourquoi , &c. C'est la raison du verset 27 , c'est-à-dire : Car encore que quelqu'un des assistants sache que ce que je mange est immolé aux idoles , il ne peut pas justement condamner mon action , ni m'accuser de communiquer à l'idolâtrie , supposé que personne ne m'en ait averti.

*Cette liberté , &c. que me donne l'Evangile d'user indifférem-
ment de toute sorte de viandes.*

*V. 30. Si je prends avec action de grâces ce que je mange , pour
quoi donnerai-je sujet à un autre de parler mal de moi pour une chose
dont je rends grâces à Dieu ?*

Si je prends, &c. n'étant pas averti que ce que je mange est immolé aux idoles; car autrement je serois blâmable; pourquoi donnerai-je sujet, &c. puisque Dieu a fait toutes choses pour les fidèles, afin qu'ils s'en servent avec action de grâces.

¶. 31. Soit donc que vous mangiez, ou que vous buviez, & quelque chose que vous fassiez, faites tout pour la gloire de Dieu.

Soit donc, &c. L'Apôtre conclut tout ce qu'il vient de dire sur le sujet de l'usage des viandes immolées, par cette sentence générale :

Faites tout pour la gloire de Dieu; c'est-à-dire, comportez-vous en tout ce que vous ferez de telle manière que Dieu ne soit pas offensé, & que vous n'ayez point d'autre vue ni d'autre fin que celle de lui plaire, & de procurer sa gloire: ce que vous ne sauriez faire qu'en lui rapportant toutes vos actions, & sur-tout en vous privant dans l'usage des viandes de tout ce qui peut scandaliser vos frères.

¶. 32. Ne donnez occasion de scandale ni aux Juifs, ni aux Gentils, ni à l'Eglise de Dieu.

Ne donnez en aucune manière occasion de scandale; c'est-à-dire, sujet d'offenser Dieu, ou de tomber dans un plus grand péché, ni aux Juifs, ni aux Gentils, en leur donnant lieu de croire que les Chrétiens ne désapprouvent pas l'idolâtrie, puisqu'ils se trouvent comme eux aux festins qui se font en l'honneur des idoles; ni à l'Eglise de Dieu; c'est-à-dire, aux fidèles infirmes, qui font une partie de l'Eglise, leur donnant sujet de croire que vous êtes idolâtres, & que l'idolâtrie n'est pas un si grand mal qu'ils ne s'y puissent laisser aller, sur-tout dans le temps de la persécution.

¶. 33. Comme je tâche moi-même de plaire à tous en toutes choses, ne cherchant point ce qui m'est avantageux en particulier; mais ce qui est avantageux à plusieurs pour être sauvés.

Comme je tâche moi-même de plaire; c'est-à-dire, de profiter & d'être utile à tous les hommes, en toutes choses; c'est-à-dire, dans chacune de mes actions, prenant garde qu'il n'y en ait pas une qui ne les édifie.

Ne cherchant point, &c. mon intérêt propre ni ma satisfaction particulière, comme font ceux qui préfèrent le plaisir d'assister aux festins des idolâtres; au préjudice du salut de leur prochain, qu'ils scandalisent par leur exemple.

SENS SPIRITUEL.

V. 1. jusqu'au 12. *O* R vous ne devez pas ignorer , mes frères , que nos pères ont tous été sous la nûée ; qu'ils ont tous passé la mer rouge.... Mais il y en avoit peu d'un si grand nombre qui fussent agréables à Dieu , &c.

Rom. 3. 2. Les avantages que Dieu a faits aux Juifs préférablement à tous les autres peuples , sont grands en toutes manières , comme dit saint Paul. Il leur avoit confié ses oracles , il les avoit adoptés pour ses enfans ; il les avoit honorés de son alliance , leur avoit donné sa loi , son culte , & ses promesses ; ils avoient eu pour ses pères les Patriarches , & c'est d'eux qu'est sorti selon la chair J. C. même ; mais au lieu que ces grands avantages devoient les rendre plus humbles & plus reconnoissans à l'égard de Dieu , ils s'en sont tellement élevés , qu'ils ont prétendu que les autres nations ne devoient avoir aucune part aux grâces de Dieu , & croyoient qu'en qualité d'enfans d'Abraham ils étoient infiniment au-dessus des autres. Cet orgueil insupportable , & cette ingratitude a attiré sur eux la colère de leur Bienfaiteur , & en ont été punis avec d'autant plus de sévérité qu'ils ont été plus rebelles & plus désobéissans à ses ordres. Leur temple , leurs cérémonies , leurs sacrifices , la qualité de peuple de Dieu , dont ils se prévaloient , ne leur ont servi qu'à les rendre plus incurables & plus incorrigibles.

Matth. 24. 21. La vengeance que Dieu a tirée de leur perfidie a été si éclatante , que J. C. dit lui-même , que l'affliction qui devoit les accabler seroit telle , qu'il n'y en a point eu de pareille depuis le commencement du monde , & qu'il n'y en auroit jamais. En effet leur temple sur la sainteté duquel ils se confioient a été entièrement démolî , en sorte , qu'il n'en est pas demeuré pierre sur pierre ; leur ville , cette cité sainte , qui faisoit leur force , a été tout-à-fait ruinée : tous les habitans réduits à des extrémités presque inconcevables : tout leur pays désolé , & tous les Juifs ou massacrés ou exterminés , de sorte que ceux qui en sont restés sont errans & vagabonds par tout le monde sans demeure fixe , sans roi , sans prince , sans sacrifice , sans autel : c'est l'état où ils se trouvent aujourd'hui , & où ils demeureront jusqu'à la fin du monde.

Que si Dieu a traité les Juifs avec tant de sévérité après leur avoir fait tant de grâces ; si J. C. déclare aux villes au milieu

desquelles il a fait tant de miracles , sans en être touchées , qu'elles seront abaissées jusqu'au fond des enfers , & qu'elles seront traitées avec plus de rigueur au jugement de Dieu que les villes de Sodome & de Gomorrhe ; que doivent attendre les mauvais Chrétiens , à qui Dieu a fait des grâces incomparablement plus grandes & plus excellentes que n'ont été celles qu'il a faites aux Juifs ? En effet , il n'est pas aisè de comprendre jusqu'où va la libéralité de Dieu à notre égard , & la magnificence avec laquelle il nous traite ; il n'épargne rien non-seulement de ce qu'il a : mais encore de ce qu'il est , pour faire un Chrétien , & l'élever à un degré de grandeur incomparable. Car si l'on considère la sainteté ou le Chrétien est établi par le Baptême , on admirera les excellentes qualités qu'elle enferme , & à quel degré de gloire elle l'élève ; après avoir reçu une pleine & entière rémission de ses péchés , il devient membre de J. C. il entre dans son corps , il vit de son Esprit , & devient son frère & son cohéritier dans la possession de l'héritage céleste & des biens éternels , parce que Dieu l'adopte & le reçoit au nombre de ses enfans & de ses héritiers en l'associant à son Fils unique. Peut-on s'imaginer rien de plus grand & de plus éminent que la dignité du Chrétien , qui étant sanctifié & renouvelé en esprit par la grâce de son Baptême , entre en société avec les trois Personnes divines qui habitent en lui , & y établissent leur demeure comme dans leur temple & leur sanctuaire ?

Après donc que Dieu a répandu sur les Chrétiens une si grande abondance de grâces , qui peut douter que ceux qui vivent dans le dérèglement ne soient plus criminels devant Dieu que les payens & les Juifs ? Ainsi leur punition doit être incomparablement plus grande que celle de tous les autres ennemis de J. C. & de son Eglise. Car si les châtiments rigoureux que Dieu a exercés contre son peuple , lorsqu'il s'est abandonné à ses mauvais désirs , n'ont été que *des figures* , & des images grossières des punitions qui devoient arriver aux Chrétiens qui en useroient de même , avec quelle sévérité Dieu traitera-t-il ceux qui auront abusé des faveurs extraordinaires dont il les aura comblés ? La rigueur des supplices doit répondre à la grandeur des fautes. Qui sont les plus méchants , dit saint Augustin , ou ceux qui ont fait mourir celui qu'ils ont trouvé en la trac^{2.} _{in Joan.}

August.
2.
in Joan.

teres & de ses Sacremens ? Concluons donc avec notre saint Apôtre , écrivant aux Hébreux , Que c'est une chose terrible de tomber entre les mains du Dieu vivant , qui s'est réservé la vengeance , &c. & qui la saura bien faire : Celui , dit-il , qui a violé la loi de Moïse , est condamné à mort sans miséricorde sur la déposition de deux ou de trois témoins ; combien donc croyez-vous que celui-là sera jugé digne d'un plus grand supplice qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu , qui aura tenu pour une chose vile & profane le Sang de l'alliance par lequel il aura été sanctifié , & qui aura fait outrage à l'esprit de la grâce ?

V. 12 & 13. Que celui donc qui croit être ferme , prenne bien garde à ne pas tomber. Vous n'avez eu encore que des tentations humaines & ordinaires , &c.

Saint Paul sachant qu'il étoit impossible d'éviter toute sorte de tentations en l'état où la nature a été réduite par le péché , il avertit de ne se pas troubler , si l'on tombe en quelques-unes de ces infirmités humaines , & ne douter point pour cela des promesses que Dieu nous a faites , de ne permettre pas que nous soyons tentés au-dessus de nos forces : car si nous lui sommes fidèles pour ne point commettre de grandes fautes , les petites ne pourront nous nuire , & il nous en fera tirer avantage ; n'y ayant que notre infidélité , & le manquement de confiance en Dieu qui le puisse obliger de nous abandonner à la tentation , & nous en laisser surmonter. Pour lui il ne peut manquer aux promesses qu'il nous a faites de nous assister , si nous faisons ce qui est en notre pouvoir : ainsi c'est une marque assurée qu'on ne lui a pas été fidèle , s'il arrive qu'on soit vaincu de la tentation , comme il arriva à saint Pierre , lorsqu'il demanda à J. C. qu'il lui commandât d'aller à lui : *Jube me venire ad te* ; ce que J. C. lui ayant accordé , il marcha sur les eaux sans enfoncer : mais voyant qu'un grand vent s'étoit élevé , cela lui fit perdre la confiance qu'il avoit eue auparavant : c'est pourquoi Notre-Seigneur le laissa enfoncer dans les eaux , & il y seroit péri , si J. C. par un mouvement de sa grâce ne lui eût fait implorer son secours ; mais après l'avoir délivré de ce danger , il lui reprocha son manquement de foi ; *Modicæ fidei , quare dubitasli ?* Jamais ne nous abandonnant que nous ne commençons les premiers à l'abandonner.

Gregor. Il est vrai , dit saint Grégoire , que les démons forment des dessins contre tous les gens de bien , & ils font tous leurs efforts par la violence des afflictions pour les obliger à se précipiter dans le péché ; mais Dieu renverse les dessins de ces im-

pies , parce que tempérant les maux & les proportionnant aux forces de ceux qui les souffrent , il fait en sorte que le mal n'est point au-dessus de la vertu , & empêche que la foiblesse de ses élus ne succombe aux violences & aux artifices des méchans. Si Dieu , continue ce saint Docteur , ne gardoit cette modération dans les maux pour les compasser avec nos forces , il n'y auroit personne qui ne succombât sous les efforts de ces esprits de ténèbres : Et si ce juste Juge n'imposoit des bornes aux tentations , elles nous accableroient infailliblement en nous surchargeant au-delà de notre pouvoir.

¶. 14. jusqu'à la fin. C'est pourquoi , mes très-chers frères , fuyez l'idolâtrie. Je vous parle comme à des personnes sages , &c.

L'Apôtre entreprend ici de détruire la liberté que prenoient quelques esprits forts parmi les Corinthiens , non-seulement de manger des viandes immolées aux idoles en présence des faibles , mais encore d'assister aux festins que les payens faisoient de ces mêmes viandes en l'honneur de leurs dieux.

Il n'y a rien de plus fort & de plus pressant , que les moyens qu'il emploie pour les convaincre , que c'est un attentat contre la majesté divine , & une impiété détestable que de prendre part à la table des idoles , quoique d'ailleurs elles ne fissent aucune impression sur les viandes qui leur étoient immolées. La principale raison est l'étroite union que nous avons avec J. C. car il a voulu que nous fussions si intimément unis , que nous ne fissions tous qu'un même corps en lui & avec lui ; c'est ce que l'Apôtre exprime dans l'Epître aux Galates en ces termes: *Galat. 3. Vous n'êtes tous qu'un en J. C. c'est-à-dire , selon l'explication 28. des Pères , un même corps & une même personne avec J. C. & enfin J. C. même.* Cette union intime nous est représentée & se fait par la communion du corps de J. C. car non-seulement nous entrons en union avec lui , mais nous sommes son corps même. Et comme plusieurs grains unis ensemble pour faire un seul pain ne sont plus distingués les uns des autres ; il en est de même de l'union que nous avons avec J. C. qui est lui-même le pain dont nous sommes nourris , & transformés en lui. Car il y a cette différence entre la nourriture du corps & celle de l'esprit , que celle du corps est changée & rendue conforme au corps qui la reçoit , mais celle de l'esprit qui est J. C. même , nous change & nous transforme en lui-même , en nous unissant tous ensemble , pour ne faire qu'un tout avec lui & un même corps dont il est le chef. C'est ce qui nous est marqué dans la prière que Notre-Seigneur fait pour nous à Dieu son

Joan. 17. Père dans son Evangile : *Père saint, dit-il, conservez en votre nom ceux que vous m'avez donnés, afin qu'ils soient un, comme nous.*
August. Cela veut dire, selon saint Augustin, que comme le Père, le Fils, & le Saint-Esprit dans l'éternité ayant une même essence n'ont qu'une même volonté ; ainsi le Sauveur demande à son Père, que les Chrétiens, qui étant de même nature composent avec lui le corps de son Eglise, soient un entr'eux, par une même société d'amour, PER eamdem dilectionis societatem.

S'il est vrai que nous soyons aussi étroitement unis aux trois personnes divines, & à J. C. dans la communion de son Corps & de son Sang, & dans toute la conduite de notre vie, qui doit être une communion en esprit & par une foi continue, fortifiée toujours de plus en plus par la sacramentelle ; s'il est vrai, dis-je, que cette liaison soit si intime, se peut-il faire, que nous soyons d'intelligence avec ses plus grands ennemis. Lorsqu'un Prince invite à sa table quelqu'un de ses sujets, & qu'il lui fait l'honneur de manger avec lui des mêmes viandes qu'on lui sert, ne seroit-ce pas une perfidie détestable de lier amitié avec ses ennemis, & de se mettre à table avec eux pour se réjouir ensemble ? J. C. nous invite à sa table pour y manger, non pas une viande qui soit distinguée de lui-même, mais son propre corps, pour nous donner une preuve de son ardente charité : après cela, peut-on boire le calice des démons, & peut-on participer à leur table ? Le calice des démons, dit saint Bernard, n'est pas seulement la part que l'on prend à ce qui est offert aux idoles comme faisoient les Corinthiens ; c'est plus particulièrement l'orgueil, c'est l'envie, c'est la médisance entre les Catholiques mêmes : celui qui boit ce calice détestable, ne peut avoir de part au calice de J. C. qu'à sa propre condamnation ; c'est par cette sorte d'idolâtrie que le Chrétien, qui doit être un même esprit avec J. C. devient un même esprit avec le démon, en lui prêtant son consentement & sa volonté.

Mais comme l'Apôtre ne défend pas seulement l'idolâtrie formelle, qui consiste à sacrifier aux idoles & à leur offrir de l'encens, mais aussi tout ce qui peut en approcher & s'y rapporter : il faut aussi avoir soin d'éviter non-seulement les péchés graves, qui tuent notre ame ou celle du prochain par le mauvais exemple, & la séparent du corps de J. C. qui lui donne la vie, mais encore tout ce qui pourroit la blesser ou la défigurer le moins du monde, en nous abstenant de tout ce qui a quelque apparence de mal. Le profond respect que nous devons avoir pour notre divin Chef, & notre reconnoissance pour ses bontés in-

finies, doivent nous tenir dans une attention continue, pour ne causer aucune rupture dans les membres de ce corps sacré: Ainsi toutes les choses qui sont permises d'elles-mêmes, & qui n'édifient point, deviennent illicites, & l'on s'en doit abstenir. Ce n'est pas assez de ne vouloir point de mal à son prochain, il faut avoir pour lui toute la complaisance & tous les égards que l'on peut avoir légitimement pour le satisfaire, *en ne cherchant point ce qui nous est avantageux à nous-mêmes, mais ce qui est utile aux autres pour leur salut.*

v. 33.

Apprenez donc d'ici, dit S. Chrysostôme, que quand vous jeûneriez, quand vous coucheriez sur la dure, quand vous passeriez toute votre vie dans les larmes, vous ne feriez rien en cela qui fut considérable, si en même-temps vous n'étiez utile à personne, & si vous n'aviez soin de vos frères. Il n'y a point de véritable vertu, quand elle n'est pas jointe au bien du prochain. Le serviteur qui rendit tout entier à son maître le talent qu'il avoit reçu de lui, & qui fut si sévèrement puni, parce qu'il n'eût pas fait multiplier, le fait assez voir par son exemple.

CHAPITRE XI.

Que les hommes en priant soient découverts, les femmes voilées.

Abus reprochés aux Corinthiens dans la célébration de la cène du Seigneur. Institution de l'Eucharistie. S'éprouver soi-même avant d'en approcher. Se juger pour n'être point jugé.

1. **M**ITATORES
mei estote, sicut &
ego Christi.

2. Laudo autem vos,
fratres, quod per omnia
mei memores estis: & si-
cuit traxidi vobis, præcepta
mea tenetis.

3. Volo autem vos scire,
quod omnis viri caput
Christus est: caput autem
mulieris, vir: caput verò
Christi, Deus.

4. Omnis vir orans aut

1. **S**OYEZ mes imitateurs, com-
me je le suis moi-même de
Jesús-Christ.

2. Je vous loue, mes frères, de
ce que vous vous souvenez de moi
en toutes choses, & que vous gar-
dez les traditions & les règles que je
vous ai données.

3. Mais je désire que vous sachiez *Ephes. 5.*
que J. C. est le chef & la tête de tout ²³
homme; que l'homme est le chef de
la femme; & que Dieu est le chef
de J. C.

4. Tout homme qui prie ou qui

prophétise ayant la tête couverte , déshonore sa tête.

5. Mais toute femme qui prie ou qui prophétise n'ayant point la tête couverte *d'un voile* , déshonore sa tête * ; car c'est comme si elle étoit rasée.

6. Que si une femme ne se voile point la tête , elle devroit donc avoir aussi les cheveux coupés. Mais s'il est honteux à une femme d'avoir les cheveux coupés , ou d'être rasée , qu'elle se voile la tête.

7. Pour ce qui est de l'homme , il ne doit point se couvrir la tête , parce qu'il est l'image & la gloire de Dieu , au lieu que la femme est la gloire de l'homme.

8. Car l'homme n'a point été tiré de la femme , mais la femme a été tirée de l'homme * :

ib. c. 11. 9. & l'homme n'a pas été créé pour la femme ; mais la femme pour l'homme.

10. C'est pourquoi la femme doit porter sur sa tête à cause des Anges * , *la marque de la puissance que l'homme a sur elle.*

11. Toutefois ni l'homme n'est point sans la femme , ni la femme sans l'homme en notre Seigneur * .

12. Car comme la femme *au commencement* a été tirée de l'homme , aussi l'homme *maintenant* naît de la femme , & l'un & l'autre vient de Dieu * .

13. Jugez vous-mêmes , s'il est bienfaisant à une femme de prier Dieu

*. 5. expl. parce que c'étoit contre la modestie. == *. 8. ainsi elle doit être assujettie. == *. 10. expl. du respect qu'elles doivent ou aux Prêtres qui sont les Anges de l'Eglise , ou aux Anges mêmes qui sont prétens aux affemblées des Chrétiens & qui portent leurs prières à Dieu. August. == *. 11. i. e. ils ont besoin l'un de l'autre. == *. 12. leur. tout vient de Dieu.

prophetans velato capite ; deturpat caput suum.

5. Omnis autem mulier orans aut prophetans non velato capite , deturpat caput suum : unum enim est ac si decalvetur.

6. Nam si non velatur mulier , tondeatur. Si vero turpe est mulieri tonderi , aut decalvari , velet caput suum.

7. Vir quidem non debet velare caput suum , quoniam imago & gloria Dei est , mulier autem gloria viri est.

8. Non enim vir ex muliere est , sed mulier ex viro :

9. etenim non est creatus vir propter mulierem , sed mulier propter virum.

10. Ideo debet mulier potestatem habere suprà caput propter angelos.

11. Verumtamen neque vir sine muliere , neque mulier sine viro , in Domino.

12. Nam sicut mulier de viro , ita & vir per mulierem : omnia autem ex Deo.

13. Nos ipsi judicate : decet mulierem non vela-

tam orare Deum?

14. Nec ipsa natura docet vos, quod vir qui dem si comam nutriat, ignominia est illi:

15. mulier verò si comam nutriat, gloria est illi: quoniam capilli proximam velamine ei dati sunt.

16. Si quis autem videatur contentiosus esse: nos talem consuetudinem non habemus, neque Ecclesia Dei.

17. Hoc autem præcipio: non laudans, quod non in melius, sed in deterrimus convenitis.

18. Primum quidem convenientibus vobis in Ecclesiam, audio scissuras esse inter vos, & ex parte credo:

19. Nam oportet & hæreses esse, ut & qui probati sunt, manifesti fiant in vobis.

20. Convenientibus ego vobis in unum, jam non est Dominicam cœnam manducare.

21. Unusquisque enim suam cœnam præsumit ad manducandum. Et alias quidem esurit, alias autem ebrius est.

22. Numquid domos non habetis ad mandu-

sans avoir un voile sur la tête?

14. La nature même ne vous enseigne-t-elle pas, qu'il seroit honteux à un homme de laisser toujours croître ses cheveux;

15. & qu'il est au contraire honorable à une femme de les laisser toujours croître, parce qu'ils lui ont été donnés comme un voile qui la doit couvrir?

16. Que si quelqu'un aime à contester, il nous suffit de répondre, que ce n'est point là notre coutume, ni celle de l'Eglise * de Dieu.

17. Mais je ne puis vous louer en ce que je m'en vais vous dire, qui est que vous vous conduisez de telle sorte dans vos assemblées, qu'elles vous nuisent au lieu de vous servir.

18. Premièrement, j'apprends que lorsque vous vous assembliez dans l'Eglise, il y a des partialités parmi vous, & je le crois en partie:

19. car il faut qu'il y ait même des hérésies, afin qu'on découvre par-là ceux d'entre vous qui ont une vertu éprouvée *.

20. ¶ Lors donc que vous vous assembliez comme vous faites, ce ^{† Jeudi} Saint, n'est plus manger la Cène du Seigneur;

21. car chacun y mange son souper particulier sans attendre les autres. Et ainsi les uns n'ont rien à manger, pendant que les autres le font avec excès *.

22. N'avez-vous pas vos maisons pour y boire & pour y manger?

*. 16. expl. soit de faire ce qu'il condamne en ce lieu, ou de contester.
= *. 19. leur. qui sont bons & de mise, métaphore prise de la monnaie.
= *. 21. l. s'enivrent, ce qui est un hébreuisme, qui signifie faire grande chère.

Ou méprisez-vous l'Eglise de Dieu ? Et voulez-vous faire honte à ceux qui sont pauvres * ? Que vous dirai-je sur cela ? Vous en louerai-je ? Non certes , je ne vous en loue point.

†Lejour
du saint
Sacrem.

23. † Car c'est du Seigneur que j'ai appris ce que je vous ai aussi enseigné ; qui est , que le Seigneur Jesus la nuit même qu'il devoit être livré à la mort , prit du pain ,

24. & ayant rendu grâces , le Matt. rompit , & dit à ses disciples : Prenez , 26. 26. & mangez : CECI EST MON CORPS , Marc. 14. qui sera livré * pour vous ; faites 22. Luc. 22. ceci en mémoire de moi . 19.

25. Il prit de même le calice après avoir soupé , en disant : CE CALICE EST LA NOUVELLE ALLIANCE * EN MON SANG ; faites ceci en mémoire de moi toutes les fois que vous le boirez .

26. Car toutes les fois que vous mangerez ce pain , & que vous boirez ce calice , vous annoncerez * la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne .

1. Cor. 27. C'est pourquoi quiconque 21. 29. mangera ce pain , ou boira le calice du Seigneur indignement , il sera coupable du corps & du sang du Seigneur * .

1. Cor. 28. Quel l'homme donc s'éprouve 21. 28. lui-même * , & qu'il mange ainsi de ce pain & boive de ce calice .

29. Car quiconque en mange & en boit indignement , mange &

*. 22. Lettr. n'ont pas le moyen de se traiter comme vous . = *. 24. Grec. qui est rompu . = *. 25. Lettr. le nouveau Testament . = *. 26. Grec. annoncez . = *. 27. i. e. de l'avoir livré à la mort . = *. 28. i. e. s'examine soigneusement .

boit

candum & bibendum ? aut Ecclesiam Dei contemnitis , & confunditis eos , qui non habent ? Quid dicam vobis ? Laudo vos ? in hoc non laudo .

23. Ego enim accepi à Domino quod & tradidi vobis , quoniam Dominus Jesus in qua nocte tradebatur , accepit panem ,

24. & gratias agens frēgit & dixit : Accipite , & manducate : HOC EST CORPUS MEUM , quod pro vobis tradetur : hoc facite in meam commemorationem .

25. Similiter & calicem , postquam cœnavit , dicens : HIC CALIX NOVUM TESTAMENTUM EST IN MEO SANGUINE ; hoc facite quotiescumque bibetis , in meam commemorationem .

26. Quotiescumque enim manducabitis panem hunc , & calicem bibetis , mortem Domini annuntiabitis donec veniat .

27. Itaque quicumque manducaverit panem hunc , vel biberit calicem Domini indignè , reus erit corporis & sanguinis Domini .

28. Probet autem seipsum homo : & sic de pane illo edat & de calice bibat .

29. Qui enim manducat & bibit indignè , judicium

Ibi manducat & bibit : non dijudicans corpus Domini.

boit sa propre condamnation , ne faisant pas le discernement qu'il doit du corps du Seigneur * ¶.

30. Ideo inter vos multi infirmi & imbecilles , & dormiunt multi.

30. C'est pour cette raison qu'il y a parmi vous beaucoup de malades & de languissans , & que plusieurs dorment *du sommeil de la mort*.

31. Quod si nos metiposos dijudicaremus , non utique judicaremur.

31. Que si nous nous jugions nous-mêmes , nous ne serions pas jugés * *de Dieu*.

32. Dum judicamur autem , à Domino corripimur , ut non cum hoc mundo damnemur.

32. Mais lorsque nous sommes jugés de la sorte , c'est le Seigneur qui nous châtie , afin que nous ne soyons pas condamnés avec le monde ¶.

33. Itaque fratres mei , cùm convenitis ad manducandum , invicem exspectate.

33. C'est pourquoi , mes frères , lorsque vous vous assemblez * pour ces repas , attendez-vous les uns les autres.

34. Si quis esurit , domi manducet : ut non in iudicium conveniatis. Cetera autem , cùm venero , disponam.

34. Si quelqu'un est pressé de manger , qu'il mange chez lui ; afin que vous ne vous assembliez pas à votre condamnation. Je réglerai les autres choses lorsque je serai venu.

*. 29. expl. avec les autres viandes. = *. 31. i. e. punis , châtiés. = *. 33. expl. dans l'Eglise.

S E N S L I T T É R A L.

¶. 1. *Soyez mes imitateurs , comme je le suis moi-même de J. C.*

Soyez mes imitateurs en toutes choses , mais sur-tout en ce qui regarde l'édification du prochain : ceci se rapporte à ce que l'Apôtre vient de dire au chapitre précédent.

Comme je le suis moi-même de J. C. c'est-à-dire , puisque j'imiter moi-même J. C. pourquoi ne me pourriez-vous pas imiter ? L'Apôtre dit ceci pour montrer qu'il ne propose point d'autre modèle de perfection que J. C. même ; & que s'il demande d'être imité , c'est afin que J. C. le soit à plus forte raison.

¶. 2. *Je vous loue , mes frères , de ce que vous vous souvenez de moi en toutes choses , & que vous gardez les traditions & les règles que je vous ai données.*

Nouveau Testament. Tome V.

Y y

Je vous loue , &c. Quoique cette louange soit générale , elle ne comprend néanmoins que ceux qui en étoient véritablement dignes.

De ce que vous vous souvenez de moi en toutes choses ; c'est-à-dire, de tout ce que vous avez appris de moi pendant le séjour que j'ai fait à Corinthe pour y établir votre Eglise ; & que vous gardez pour la plupart , les traditions & les règles que je vous ai données de vive voix , ou par écrit ; c'est-à-dire , de la modestie que vous devez avoir dans vos assemblées , sur-tout en ce qui regarde la manière dont les femmes doivent paroître dans l'Eglise ; c'est de quoi il est ici principalement question.

¶. 3. Mais je désire que vous sachiez que J. C. est le chef & La tête de tout homme ; que l'homme est le chef de la femme , & que Dieu est le chef de J. C.

Mais , afin de vous confirmer dans l'observation de mes règlements , & sur-tout de ceux que je vous ai laissés touchant la modestie & la bienféance des femmes dans l'Eglise , & pour vous aider à réformer les abus qui se sont glissés sur cette matière parmi quelques-uns.

Je désire que vous sachiez , comme une vérité fondamentale sur laquelle est appuyé le règlement que je vous ai donné , que J. C. est le chef & la tête de tout homme ; c'est-à-dire , que l'homme selon l'ordre de Dieu , relève immédiatement de J. C. & lui doit être soumis , comme n'ayant point de supérieur plus grand que lui sur la terre , & est à son égard ce qu'est la tête dans le corps humain à l'égard des autres membres.

Que l'homme est le chef ; c'est-à-dire , le supérieur immédiat , selon l'ordre de la nature & l'institution divine de la femme ; c'est-à-dire , du sexe féminin : car il ne s'agit pas ici de la seule supériorité du mari par dessus la femme , mais même de l'autorité que Dieu a donnée à l'homme sur celles qui ne sont pas mariées.

Et que Dieu est le chef de J. C. selon la nature humaine : car à l'égard de la nature divine il est égal à son Père. Ceci est dit par parenthèse pour faire voir l'ordre de ces diverses dépendances , & pour montrer qu'elles se rapportent toutes à Dieu , qui est le souverain Seigneur de toutes choses.

¶. 4. Tout homme qui prie ou qui prophétise , ayant la tête couverte , déshonore sa tête .

Tout homme qui prie publiquement dans l'Eglise , ou qui prophétise , c'est-à-dire , qui explique aux fidèles les révélations qu'il a reçues de Dieu sur les mystères de la religion , ou sur les difficultés de l'Ecriture sainte.

Ayant la tête couverte d'un voile, qui est une marque de sujexion, déshonore sa tête, c'est-à-dire, qu'en se couvrant la tête, comme font les femmes, il se déshonore lui-même, & méprise J. C. Il n'est pas ici question ni du chapeau ni du bonnet, qui n'ont pas été institués pour être des marques de sujexion, mais seulement pour l'ornement & la commodité de l'homme. Or l'Apôtre ne veut pas dire que les Corinthiens se fussent avisés de se voiler comme les femmes, ni qu'ils fussent en peine de savoir s'ils devoient prier la tête découverte, puisque c'étoit la coutume de toutes les Eglises : mais c'est pour répondre à certaines femmes qui s'imaginoient avoir le droit de faire la même chose, & de se pouvoir dispenser de l'obligation que l'Apôtre leur avoit imposée d'être voilées dans l'Eglise. Il montre qu'il y a bien de la différence entre l'un & l'autre sexe, & que le voile ne convient nullement à l'homme qui n'est soumis à personne sur la terre, mais à la femme, à cause de l'état d'assujettissement où elle est née, & où elle doit vivre selon l'ordre de Dieu.

V. 5. Mais toute femme qui prie, ou qui prophétise, n'ayant point la tête couverte d'un voile, déshonore sa tête ; car c'est comme si elle étoit rasée.

Mais toute femme, &c. qui expose les révélations. Voyez ci-dessus : Car il y avoit des ProphétesSES dans l'ancien Testament, comme Marie sœur de Moysé. Exod. 15, 20. Debora, Judic. 5, la femme d'Ilaïe. 8, 3. Anne mère de Samuël, 1. Rois 2. Holda, 2. Rois 22, 14. Il y en avoit aussi dans le commencement de l'Eglise, comme Anne la ProphétesSE, Luc, 2, 36, les filles de Philippe le Diacre, act. 21, 9, & d'autres qui parurent dans la suite du temps dans diverses Eglises. Cependant l'Apôtre le défend, voyez 1. Tim. 2, 12, mais cette défense doit s'entendre avec cette limitation, si ce n'est qu'elles en ayent une inspiration spéciale de la part de Dieu reconnue par l'Eglise.

Déshonore sa tête, parce que c'est contre la modestie ; c'est-à-dire, se déshonore elle-même, se privant de la marque de sa sujexion naturelle envers l'homme, & renonçant par cette conduite à l'honneur qu'elle a de l'avoir pour son chef ; ainsi toute la gloire de la femme consiste à être soumise à l'homme.

Car c'est comme si elle étoit rasée, c'est-à-dire, que si elle perd la marque naturelle de sa sujexion, quand elle est rasée, elle en perd la marque volontaire lorsqu'elle est dévoilée, & fait voir par cette posture indécente, qu'elle renonce, ayant qu'il est

¶. 6. Que si une femme ne se voile point la tête, elle devroit donc avoir aussi les cheveux coupés; mais s'il est honteux à une femme d'avoir les cheveux coupés, ou d'être rasée, qu'elle se voile la tête.

Que si une femme, &c. quitte la marque volontaire de sa soumission, qui est le voile, elle en doit aussi quitter la marque naturelle qui est la longue chevelure.

Mais il est honteux à la femme, selon l'aveu de tout le monde, d'avoir les cheveux coupés; parce qu'ils sont l'ornement naturel de sa beauté, & la marque glorieuse de sa soumission & de son obéissance, qu'elle se voile la tête, afin de ne point tomber dans une contrariété ridicule, telle que seroit celle de vouloir conserver la marque naturelle de sa soumission en conservant sa chevelure, & de renoncer en même temps à celle qui est artificielle & volontaire, en quittant le voile; puisqu'il n'y a rien de plus juste que la volonté suive la nature. Tout ce raisonnement de l'Apôtre suppose que le voile est une marque reçue parmi les hommes pour témoigner la soumission de ceux qui le portent; de sorte que si cette marque venoit une fois à être abrogée ou changée en quelque autre, alors ce raisonnement ne concluroit plus rien pour le voile des femmes, non plus qu'il ne conclut rien contre la pratique des Religieuses à qui l'on coupe les cheveux.

¶. 7. Pour ce qui est de l'homme, il ne doit point se couvrir la tête, parce qu'il est l'image & la gloire de Dieu, au lieu que la femme est la gloire de l'homme.

Pour.... il ne doit point se couvrir la tête; c'est-à-dire, porter le voile; si ce n'est par nécessité, ou incommodité; parce qu'il est l'image & la gloire de Dieu; c'est-à-dire, le Seigneur immédiat de toutes les créatures visibles, & une émanation glorieuse de la majesté de Dieu; qu'il ne doit point cacher, ni obscurcir par le voile, ni par le signe de sujexion, & de soumission; mais tenir à découvert, afin qu'il soit honoré & reconnu par ceux qui le voient: cette manière de parler est hébraïque. Voyez Exod. 16, 10, & 24, 16, 17, & 33, 18, 22, & 40, 34, & ailleurs.

Au lieu que la femme est la gloire de l'homme, comme un rayon de sa dignité, & le miroir auquel elle est représentée; de sorte qu'elle est envers l'homme ce que la lumière de la lune est envers celle du soleil, ce qui l'oblige à reconnoître qu'elle lui est

inférieure, & qu'elle ne peut refuser de porter le voile, qui est la marque extérieure de la soumission.

¶. 8. *Car l'homme n'a point été tiré de la femme, mais la femme a été tirée de l'homme.*

L'Apôtre prouve que la femme est la gloire de l'homme, & non pas l'homme de la femme; parce que la femme a été tirée de l'homme, & non l'homme de la femme; c'est une nouvelle raison pour montrer que la femme est inférieure à l'homme. Voyez Genes. 1, 26, 27. c. 2, 2, 21, 22.

¶. 9. *Et l'homme n'a pas été créé pour la femme, mais la femme pour l'homme.*

Et..... mais la femme pour la compagnie de l'homme; c'est-à-dire, pour lui servir d'aide dans la propagation de sa postérité; ce qui fait voir l'excellence de l'homme au-dessus de la femme, & qu'elle ne doit pas refuser de lui paroître inférieure.

¶. 10. *C'est pourquoi la femme doit porter sur sa tête à cause des Anges, la marque de la puissance que l'homme a sur elle.*

C'est pourquoi, &c. Puisqu'il est si clair que les femmes sont inférieures aux hommes, & qu'elles ne doivent jamais refuser de porter la marque de leur sujétion en quelque lieu que ce soit: il est encore plus juste qu'elles la portent dans l'Eglise, à cause du respect qu'elles doivent aux Prêtres qui en sont les Anges, & auxquels l'immodestie des femmes pourroit être un sujet de chute & de ruine; ou aux Anges mêmes, qui sont présens aux assemblées des Chrétiens, & qui portent leurs prières à Dieu.

¶. 11. *Toutefois l'homme n'est point sans la femme, ni la femme sans l'homme en notre Seigneur.*

Toutefois, &c. c'est-à-dire: Quoiqu'à l'égard de la création il y ait de la différence & de l'inégalité entre l'homme & la femme, il n'en est pas de même à l'égard de la rédemption, puisque J. C. a souffert indifféremment pour l'homme & pour la femme; de sorte que l'un & l'autre sexe ont également part au salut: *Non est masculus neque femina, &c.* Ainsi l'homme ne doit point mépriser la femme, à cause de l'autorité qu'il a sur ^{Gal. 3:28.} elle, ni la femme s'affliger de la soumission qu'elle lui doit, puisque cette inégalité qui est entre eux est abondamment récompensée par la part qu'ils ont à la grâce du salut, qui est également commune à l'un & à l'autre sexe.

En notre Seigneur; c'est-à-dire, ils ont besoin l'un de l'autre, en vivant ensemble, selon les règles de l'Evangile. D'autres l'expliquent de la vertu que Dieu leur donne pour la production des enfans.

¶. 12. *Car comme la femme au commencement a été tirée de l'homme ; aussi l'homme maintenant naît de la femme , & l'un & l'autre vient de Dieu.*

Car comme la femme , &c. C'est une autre raison pour montrer que l'homme ne doit point s'élever avec orgueil au-dessus de la femme , & que la femme ne doit point se fâcher de ce qu'elle est inférieure à l'homme ; c'est-à-dire : Quoique l'homme à l'égard de la création ait cet avantage au-dessus de la femme , qu'elle a été tirée de lui , la femme a cet avantage au-dessus de lui à l'égard de la propagation , que c'est elle dont il tire son origine & sa naissance.

Et l'un & l'autre vient de Dieu ; c'est-à-dire , l'homme ne doit point se prévaloir de ce que la femme a été tirée de lui , ni la femme de ce que les hommes naissent d'elles maintenant ; mais toute la gloire en est due à Dieu , puisque c'est lui qui est la première cause & l'auteur souverain de l'être de l'homme & de la femme.

¶. 13. *Jugez vous-même s'il est bien séant à une femme de prier Dieu sans avoir un voile sur la tête.*

Jugez..... s'il est bien séant à une femme de prier , &c. puisque c'est en cette action , où elle doit témoigner plus de modestie & d'humilité.

¶. 14. *La nature même ne vous enseigne-t-elle pas qu'il seroit honteux à un homme de laisser toujours croître ses cheveux.*

La nature même , c'est-à-dire , le jugement que la plupart des hommes raisonnables portent d'une chose , & ce qu'ils autorisent par leur coutume , ne vous enseigne-t-elle pas qu'il seroit honteux à un homme , &c. d'affliger par-là de se rendre semblable à la femme , & dégénérer de la dignité qu'il a au-dessus d'elle. L'Apôtre veut tacitement conclure , qu'à plus forte raison il seroit honteux à l'homme de porter un voile artificiel comme la femme , puisqu'il tomberoit dans le même inconvenient , que s'il laissoit croître ses cheveux , & que ce seroit témoigner par cette marque , qu'il cède au droit de l'autorité qu'il a sur la femme. Cet usage regarde le temps où vivoit saint Paul parmi les nations les plus polies.

¶. 15. *Et qu'il est au contraire honorable à une femme de les laisser toujours croître , parce qu'ils lui ont été donnés comme un voile qui la doit couvrir.*

Et parce qu'ils , &c. c'est-à-dire , qu'en laissant croître ses cheveux elle suit l'intention de Dieu & de la nature , qui les lui ont donnés pour lui servir de voile. D'où l'Apôtre laisse à

onclure , que si le voile naturel des cheveux est glorieux à la femme , le voile artificiel ne lui est pas moins honorable ; parce qu'en le portant elle témoigne qu'elle suit volontairement l'ordre de Dieu & de la nature ; au lieu qu'en refusant de le porter , c'est renverser cet ordre , puisque Dieu lui ayant donné un voile pour se couvrir , elle fait ce qu'elle peut au contraire pour se découvrir , & pour s'exposer aux yeux des hommes.

V. 16. Que si quelqu'un aime à contester , il nous suffit de répondre , que ce n'est point là notre coutume , ni celle de l'Eglise de Dieu.

Que si quelqu'un aime à contester , &c. Car en une matière telle que celle-ci , il est aisément de trouver des subtilités pour combattre les raisons de l'Apôtre , qui n'étoient pas des démonstrations évidentes , ni plus que morales.

Que ce n'est point là notre coutume , de souffrir que les femmes soient dévoilées dans l'Eglise , il parle de la coutume des Apôtres. Voyez 1. Cor. 14. 33.

Ni celle de l'Eglise de Dieu ; Gr. des Eglises ; ce n'est donc pas un nouveau règlement de l'Apôtre , comme quelques-uns croient , puisque cette coutume étoit déjà reçue par toutes les Eglises ; mais c'étoit seulement une confirmation du règlement qu'il avoit déjà fait sur cette matière , pendant son séjour à Corinthe , comme il a été remarqué ci-dessus. Cette réponse de l'Apôtre fait voir que la coutume des Apôtres , & la pratique universelle de l'Eglise sont des règles infaillibles pour servir de réponse à toutes les difficultés qu'on peut faire sur quelque matière de discipline que ce soit.

V. 17. Mais je ne puis vous louer en ce que je m'en vais vous dire , qui est que vous vous conduisez de telle sorte dans vos assemblées , qu'elles vous nuisent au lieu de vous servir.

Mais , &c. quoique je vous loue de ce que vous observez les règlements que je vous ai laissés , je ne puis vous louer dans vos assemblées Ecclésiastiques. Comme l'Apôtre a loué les Corinthiens en termes généraux , v. 2. sans en exclure aucun de ceux qui n'étoient point louables , il les blâme ici tout de même , sans en excepter aucun de ceux qui ne sont point blâmables : Ce qu'il observe ordinairement dans les louanges & dans les corrections qu'il adresse aux Eglises dans le dessein de les rendre plus utiles ; & afin que les imparfaits voyant d'une part qu'ils ne sont pas positivement exclus du nombre des plus parfaits , ils s'encouragent par-là à les imiter , & à mériter les louanges qui leur sont données ; & voyant de l'autre qu'on les épargne , & qu'on rejette en quelque manière par cette adresse

une partie de la faute sur les autres , ils conçoivent moins & confusion de leur état , & en ayant plus de facilité à se corriger.

¶. 18. Premièrement , j'apprends que lorsque vous vous assembliez dans l'Eglise , il y a des partialités parmi vous , & je le crois en partie.

Premièrement dans l'Eglise , au lieu destiné pour l'assemblée des fidèles , il y a des partialités parmi vous , en ce que les riches affectent de se distinguer d'avec les pauvres , les rebutant , & ne les voulant point souffrir à leur table , ce qui cause de grands murmures & de grandes dissentions parmi vous , & ce qui rompt l'unité de l'Eglise , & ruine l'égalité qu'on y doit observer à l'égard des riches & des pauvres. Voyez ci-dessus 1. 10. & Rom. 16. 17.

Et je le crois en partie ; c'est-à-dire , je n'ai pas grande peine à le croire.

¶. 19. Car il faut qu'il y ait même des hérésies , afin qu'on découvre par-là ceux d'entre vous qui ont une vertu éprouvée.

Car il faut qu'il y ait même des hérésies ; c'est-à-dire , cela est moralement inévitable , supposé la malice du diable & les vices des hommes , les prédictions & la permission de Dieu ; qui ne veut pas empêcher par sa toute-puissance la naissance des hérésies , parce qu'elles sont utiles en quelque chose. Voyez Matth. 18. 7. & Luc. 17. 1.

Afin qu'on découvre par-là ceux d'entre vous ; c'est-à-dire , que ceux qui ne sont à lui qu'en apparence , soient reconnus pour tels qu'ils sont , afin qu'ils ne puissent point infecter le corps de l'Eglise , en y demeurant inconnus.

Qui ont une vertu éprouvée , tant à l'égard des mœurs que de la doctrine. Gr. bons & de mise , métaphore prise de la monnoie.

¶. 20. Lors donc que vous vous assembliez comme vous faites , ce n'est plus manger la Cène du Seigneur.

Lors ce n'est plus manger la Cène du Seigneur. C'étoit le souper que les premiers fidèles avoient accoutumé de faire tous ensemble avant la célébration du mystère de l'Eucharistie , en mémoire du souper que J. C. fit avec ses Apôtres lorsqu'il institua ce Sacrement. Ce souper se nommoit Agape , c'est-à-dire , charité , parce que les pauvres y étoient sustentés aux dépens des riches , & parce que tous les fidèles s'y assembloient pour témoigner & pour renouveler l'union & la charité qui étoit entre eux , & même pour imiter en quelque manière cette communauté de biens qui étoit dans l'Eglise de Jérusalem. L'Apôtre reprend ici l'abus qui commençoit à s'y introduire par les riches ,

qui pour se distinguer d'avec les autres , & ne pouvant souffrir la frugalité qu'on observoit dans ce repas , faisoient des tables à part où ils faisoient grande chère , sans se mettre en peine des pauvres qui n'avoient que leurs restes. Il dit que d'agir de cette sorte , ce n'est pas manger la Cène du Seigneur , puisque cette Cène étoit frugale , & qu'il la rendit commune à tous les fidèles , sans en exclure personne , non pas même celui qui le trahissoit. V oyez Act. 2. 42. 2. Petr. 2. 13. Jud. 12.

V. 21. Car chacun y mange son souper particulier , sans attendre les autres : & ainsi les uns n'ont rien à manger , pendant que les autres le font avec excès.

Car chacun , &c. c'est-à-dire , les riches pour la plupart sont grande chère , sans attendre les autres , qui sont les pauvres : & ainsi les uns n'ont rien à manger , ou n'ont que les restes des riches , pendant que les autres , &c. s'enivrent.

V. 22. N'avez-vous pas vos maisons pour y boire & pour y manger ? Ou méprisez-vous l'Eglise de Dieu ? Et voulez-vous faire honte à ceux qui sont pauvres ? Que vous dirai-je sur cela ? Vous en louerai-je ? Non certes , je ne vous en loue point.

N'avez-vous pas vos maisons pour y boire & pour y manger ? Si vous désirez manger à part , & vous régaler avec vos semblables , pourquoi ne le faites-vous pas dans vos maisons particulières , plutôt que dans l'Eglise , où on ne doit manger qu'en commun & dans la dernière frugalité ?

Ou méprisez-vous l'Eglise de Dieu ; c'est-à-dire , l'assemblée des fidèles , qui est consacrée à Dieu , & qu'on ne peut mépriser , que le mépris ne retombe sur Dieu même , ou le temple où s'assemblent les fidèles , qui est consacré à Dieu , vous y comportant avec si peu de respect , & n'en faisant pas différence d'avec vos maisons particulières ?

Et voulez-vous faire honte à ceux qui sont pauvres , vous séparant d'avec eux , comme s'ils étoient indignes de votre compagnie , & faisant remarquer leur nécessité & leur pauvreté à tout le monde , ce qui ne peut pas manquer de leur causer de la confusion.

Que vous dirai-je , c'est-à-dire , que vous puis-je dire sur cela ? Vous en louerai-je ? Non certes , je ne vous en loue point ; mais au contraire je vous en blâme , comme d'une action directement contraire à l'institution du mystère que vous devez célébrer après ce souper , comme il l'explique dans le verset suivant.

V. 23. Car c'est du Seigneur que j'ai appris ce que je vous ai aussi

enseigné ; qui est , que le Seigneur JESUS la nuit même qu'il devoit être livré à la mort , prit du pain.

Car , Je ne saurois louer votre procédé ; puisqu'au lieu de vous servir de ce souper mystérieux , pour vous disposer à la réception de l'Eucharistie , qui en est comme la fin & la conclusion , vous vous en servez au contraire pour la profaner , en rompant l'unité de l'Eglise , & blessant la charité de vos frères , dont ce Sacrement est le signe ; étant institué pour vous unis tous ensemble à J. C. par la charité.

C'est du Seigneur que j'ai appris , &c. comme un point de foi des plus importans ;

Qui est que le Seigneur JESUS , c'est-à-dire , par révélation du Seigneur , & non par une simple tradition. L'Apôtre exprime cette circonstance pour affermir davantage les Corinthiens dans la foi de ce mystère.

La nuit même qu'il devoit être livré ; c'est-à-dire , dans un temps où il étoit si plein de tristesse , & sur le point d'être livré à la mort volontairement par Judas , Dieu l'ayant ainsi ordonné ,

Prit , sur la fin du souper , avant que la table & les viandes mêmes fussent ôtées , du pain sans levain , puisque c'étoit au temps de Pâque , pendant lequel l'usage du levain étoit interdit , selon la loi.

¶. 24. Et ayant rendu grâces , le rompit , & dit à ses disciples : Prenez , & mangez , Ceci est mon corps , qui sera livré pour vous ; faites ceci en mémoire de moi .

Et ayant rendu grâces à son Père de l'institution qu'il alloit faire de ce Sacrement , qui est ce que vous devriez faire aussi , pour participer dignement à ce mystère , au lieu de vous abandonner aux excès de bouche & à la dissolution.

Le rompit , en autant de parties qu'il y avoit de personnes à table , après l'avoir consacré .

Et dit à ses disciples : Prenez , dans vos mains : c'est pour cela que les premiers fidèles recevoient l'Eucharistie dans leurs mains avant que de communier .

Et mangez ; Ceci , c'est-à-dire : Ce que je vous donne à manger ; est véritablement & proprement mon corps ; cette partie extérieure de moi-même qui est composée d'organes ; il ne veut pas dire que ce qu'il tient soit encore du pain , & que ce pain soit son corps , comme le prétendent les hérétiques , afin de détourner le sens propre & littéral de ces paroles contre le sentiment unanime de l'Eglise & le consentement de tous les Pères .

Qui sera livré ; Gr. qui est rompu dès-à-présent , non en soi-même , mais dans son signe , c'est-à-dire , dans les espèces du pain qui sont rompues dans ce Sacrement en signe de douleurs extrêmes que je m'en vais endurer : pour vous , pour la rémission de vos péchés , & pour vous acquérir la grâce & le salut.

Faites ceci ; c'est-à-dire , faites ce que vous me voyez faire à présent , célébrez ce mystère comme vous voyez que je le célèbre : consacrez , rompez , mangez , distribuez ce sacrement de mon corps de la même manière que je le consacre , que je le romps , que je le mange , & que je vous le donne à manger.

En mémoire de moi ; c'est-à-dire , en mémoire & en reconnaissance de la mort cruelle que je m'en vais volontairement souffrir pour votre salut , & de l'amour extrême qui me porte à la souffrir.

V. 25. Il prit de même le calice après avoir soupié , en disant : Ce calice est la nouvelle alliance en mon sang ; faites ceci en mémoire de moi toutes les fois que vous le boirez.

Il prit de même le calice , &c. & avec les mêmes cérémonies qu'il venoit d'observer sur le pain ; le consacrant après avoir rendu grâces , & en buvant , & en donnant à boire à tous ses disciples : il y avoit dans ce calice du vin mêlé d'eau , selon la coutume du pays , ce qui fait que l'Eglise l'observe encore aujourd'hui.

En disant : Ce calice est la nouvelle alliance ; c'est-à-dire , le signe confirmatif de la nouvelle alliance. Voyez Gen. 17. 11. 13. Eccl. 44. 21. Autr. Nouvelle , parce qu'elle ne s'est accomplie que dans la fin des temps , & qu'elle a succédé à l'alliance de la loi , n'étant plus comme la première , fondée sur les œuvres serviles de la loi , & sur les seuls efforts de l'homme ; mais sur la pure grâce de Dieu , qui justifie tous ceux qui sont compris dans cette alliance par la foi vive aux mérites de son Fils ; ce qui leur inspire efficacement tous les moyens nécessaires pour parvenir à l'unique fin & à l'unique objet de cette alliance , qui est le salut ; parce que le propre effet de cette alliance est de renouveler l'homme par la charité , au lieu que la première ne lui inspirant que la crainte , est plus capable d'augmenter la corruption que de l'ôter.

En mon sang , &c. qui sera par son effusion la cause méritoire & effective de cette alliance. Voyez Hebr. 8. 9.

Toutes les fois que vous le boirez. Il semble que l'Apôtre , par cette expression , laisse à entendre qu'il n'est pas d'une nécessité

absolue de boire le calice , & que l'Eglise en peut dispenser pour des causes légitimes ; car il ne dit pas absolument : Faites ceci en mémoire de moi , comme il l'a dit du Sacrement de son corps ; mais , Faites ceci , &c. toutes les fois que vous le boirez : Ce qui marque qu'il y a telle occasion où l'Eglise pourroit en dispenser , ou n'en pas user.

¶. 26. Car toutes les fois que vous mangerez ce pain , & que vous boirez ce calice , vous annoncerez la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne.

Car. Ce sont les paroles de l'Apôtre qui explique le sens de celles de Notre-Seigneur : Vous ferez ceci en mémoire de moi.

Toutes les fois que vous mangerez ce pain , &c. qui est le corps de J. C. ou le Sacrement de son corps , qui retient les appartenances du pain.

Vous annoncerez , &c. c'est-à-dire : Vous devez célébrer solennellement par cette action la mémoire de la mort de J. C. avec toute la foi , tout l'amour & toute la reconnaissance que vous lui devez pour un si grand bienfait. L'Eglise s'acquitte fort exactement de ce précepte dans le sacrifice de la Messe , puisqu'elle y réitère souvent cette mémoire , non-seulement dans ses oraisons , & dans les paroles de l'oblation ; mais même dans toutes les cérémonies de ce sacrifice , qui n'aboutissent toutes qu'à représenter vivement & sensiblement aux fidèles la mort & la passion de J. C. jusqu'à ce qu'il vienne , visiblement pour juger le monde , ce qui fait voir que ce sacrifice doit durer jusqu'à la fin des siècles. *Juge sacrificium , &c.*

Dan. 11. *¶. 27. C'est pourquoi quiconque mangera ce pain , ou boira ce calice du Seigneur indignement , il sera coupable du corps & du sang du Seigneur.*

C'est pourquoi quiconque mangera ce pain mystique de l'Eucharistie , qui est en vérité le corps de Notre-Seigneur par le changement qui en a été fait par la consécration , ou boira le calice du Seigneur indignement ; c'est-à-dire , sans se disposer à la digne réception de ce sacrement par une vive ressouvenance de la mort de J. C. ou , se peut prendre ici pour & , comme & , se peut prendre pour ou , dans le verset 26 , car les particules conjonctives se confondent quelquefois avec les disjonctives , & les disjonctives avec les conjonctives.

Il sera coupable du corps , &c. c'est-à-dire , d'avoir profané ; non de simple pain , mais le corps & le sang de J. C. auxquels le pain & le vin ont été changés ; & sera à proportion aussi coupable que s'il avoit tué le Seigneur , qui est un crime semi-

nable à celui que commirent les Juifs en le mettant à mort. Voyez Héb. 6. 6. & 10. 29. Si l'Eucharistie ne contient pas véritablement le corps & le sang de J. C. tout ce raisonnement de l'Apôtre est équivoque, & ne conclut rien de ce qu'il prétend ; ce qui ne se peut dire sans impiété.

¶. 28. Que l'homme donc s'éprouve lui-même, & qu'il mange ainsi de ce pain & boive de ce calice. .

Que l'homme donc s'éprouve, s'examine sérieusement pour voir s'il a les dispositions requises & qu'il travaille à les avoir pour recevoir dignement ce sacrement, s'il ne les a pas ; *lui-même*, sans attendre que l'Eglise procède contre lui, & qu'elle use de la rigueur de sa discipline pour l'obliger à ce devoir ; car il parle ici principalement des désordres extérieurs.

Et qu'il mange ainsi, &c. c'est-à-dire, qu'il se garde bien d'en manger autrement.

¶. 29. Car quiconque en mange & en boit indignement, mange & boit sa propre condamnation, ne faisant pas le discernement qu'il doit du corps du Seigneur.

Car... mange & boit sa propre condamnation, c'est-à-dire, attire sur soi la condamnation, en mangeant de ce pain céleste & en buvant de ce calice ; ou, mange & boit le sujet & la cause de sa condamnation.

Ne faisant pas le discernement qu'il doit du corps du Seigneur d'avec le pain commun, ou traitant le corps du Seigneur comme une chose commune & impure, dont on ne fait aucun cas ; 29. Et sanguinem testamenti pollutum duxerit.

¶. 30. C'est pour cette raison qu'il y a parmi vous beaucoup de malades & de languissans, & que plusieurs dorment du sommeil de la mort.

C'est pour cette raison ; c'est-à-dire, en punition de cette profanation du corps & du sang du Seigneur, qu'il y a parmi vous beaucoup, &c. de ceux mêmes qui ont reconnu leur faute, & qui ont commencé à s'en corriger ; car il est visible par la suite qu'il ne parle pas ici des impénitens ;

Et que plusieurs dorment, &c. c'est-à-dire, avant le temps & subitement, comme Ananie & Saphire. L'Ecriture se sert de ce mot à cause de la ressemblance qu'il y a entre ceux qui dorment & ceux qui sont morts, & peut-être parce que la mort doit être suivie de la résurrection, comme le dormir est suivi du réveil.

¶. 31. Que si nous nous jugions nous-mêmes, nous ne serions pas jugés de Dieu.

Que si nous nous jugions , &c. c'est-à-dire : Nous nous condamnions nous-mêmes à quelque peine pour les crimes que nous avons commis en recevant indignement le corps & le sang du Fils de Dieu : le Seigneur J. C. ne nous condamneroit pas à des peines aussi rigoureuses que sont celles qu'il nous envoie.

Autr. Si nous avions soin de nous examiner sérieusement avant que d'approcher de ce Sacrement , nous éviterions par ce moyen les châtiments que J. C. nous envoie en punition de nos communions indignes. L'Apôtre parle ici , selon la coutume , de même que s'il étoit du nombre des coupables , pour donner moins de confusion à ceux qui le sont véritablement , & pour les persuader plus vivement de la charité qu'il a pour eux , & du désir qu'il avoit de les décharger de leur faute , & de porter une partie de leur peine , & aussi pour faire voir ce qu'il seroit lui-même sans la grâce de Dieu.

¶. 32. Mais lorsque nous sommes jugés de la sorte , c'est le Seigneur qui nous châtie , afin que nous ne soyons pas condamnés avec le monde.

Mais... c'est le Seigneur , c'est-à-dire , J. C. même que l'Apôtre appelle ordinairement le Seigneur , qui nous châtie comme un père châtie ses enfans , selon la force du mot Grec.

Afin que nous ne soyons pas condamnés à la mort éternelle , avec le monde , c'est-à-dire , avec les infidèles.

¶. 33. C'est pourquoi , mes frères , lorsque vous vous assemblez pour ces repas , attendez-vous les uns les autres.

C'est pourquoi , mes frères : Puisque le péché de ceux qui communient indignement est si énorme , & qu'il est suivi de punitions si terribles en ceux-même qui s'en sont corrigés ; afin de prévenir tous ces maux : lorsque vous vous assemblez pour ces repas ; c'est-à-dire , pour le souper qui précède l'Eucharistie , & qui vous doit servir d'une préparation pour ce Sacrement , attendez-vous les uns les autres ; que les riches attendent les pauvres , & que le repas soit commun aux uns & aux autres , sans aucune différence de personnes , de peur de profaner l'Eucharistie par vos partialités & par vos désordres , & d'attirer sur vous la colère & la vengeance de Dieu.

¶. 34. Si quelqu'un est pressé de manger , qu'il mange chez lui ; afin que vous ne vous assemblez pas à votre condamnation. Je réglerai les autres choses , lorsque je serai venu.

Si quelqu'un est pressé de manger , &c. ne pouvant à cause de son infirmité attendre jusqu'au soir , qui étoit le temps de ce repas ; ou bien , c'est une espèce de reproche & de raillerie ,

comme s'il disoit, si quelqu'un est si fort sur la bouche, qu'il ne puisse ou qu'il ne veuille attendre les autres à manger, & qu'il ait peur de n'en point avoir assez pour lui, qu'il mange plutôt chez lui, où il n'aura personne à attendre, & où il mangera à son aise ce qu'il voudra & autant qu'il voudra.

Afin que vous, &c. c'est-à-dire, afin que ce souper auquel vous vous assembliez, qui est institué pour vous unir dans la charité, ne vous serve pas d'un sujet & d'une matière de condamnation.

Je réglerai les autres choses, moins essentielles que celles que je vous écris, comme sont les cérémonies, & les autres préparations nécessaires pour célébrer ce mystère avec plus de bienféance & de majesté.

Lorsque je serai venu. Il diffère ce règlement jusqu'à son arrivée, afin d'avoir tout le temps & le loisir de prescrire chaque chose en détail, ce qui seroit trop long & trop difficile à faire dans une lettre, & même afin qu'érant sur les lieux il lui soit plus aisè de prescrire des cérémonies conformes aux pratiques & aux usages déjà reçus dans l'Eglise, & de les y introduire par son exemple.

SENS SPIRITUEL.

Y. 1. jusqu'au 17. *S*OYEZ mes imitateurs.... Mais je désire que vous sachiez que J. C. est le chef & la tête de tout homme, que l'homme est le chef de la femme, &c.

Saint Paul, veut ici corriger un abus qui s'étoit introduit dans l'Eglise de Corinthe, qui est que les femmes s'y trouvoient la tête découverte, ce qu'elles faisoient ou bien en suivant la coutume des femmes payennes de cette ville, qui y paroisoient la tête levée & découverte, ou à l'imitation des hommes qui devoient prier & parler dans les assemblées des fidèles sans avoir la tête couverte. Quoiqu'il en soit, l'Apôtre prouve par la soumission où les femmes sont à l'égard des hommes, qu'elles doivent porter sur leur tête le voile, qui est la marque de cet assujettissement.

La nature même suggère aux femmes, qu'elles doivent céder 1. Pet. 3 aux hommes la préférence au-dessus d'elles ; mais les hommes 7. doivent les traiter avec beaucoup de déférence & de ménagement, en s'accommodant à leur foiblesse, comme S. Pierre nous l'enseigne ; cette sujétion de la femme à l'égard de l'homme .

est établie par toutes sortes de lois naturelles, divines & humaines.

Quæst. *L'ordre naturel qui se doit garder parmi les hommes, dit saint Augustin, demande que les femmes soient soumises à leurs maris,* c. 153. *parce qu'il est juste que la raison qui est plus foible cède à celle qui est de bono conjug. cap. 17. Moïse il a été permis à un homme d'avoir plusieurs femmes, il n'a jamais été permis à une femme d'avoir plusieurs maris : Ce qui vient, dit le même Père, de ce que ceux qui sont nés pour commander, naturellement aiment la singularité ; un maître peut bien avoir plusieurs serviteurs, mais un serviteur ne peut servir plusieurs maîtres.*

Mais la principale raison pour laquelle la femme a été assujettie à l'homme, c'est parce qu'elle a séduit le premier homme, & qu'elle l'a fait consentir au péché & à la désobéissance contre l'ordre de leur Créateur, & ce qui a causé la ruine universelle du genre humain : Ce fut alors que Dieu lui déclara qu'elle seroit sous la puissance & la domination de son mari : *sub viri potestate eris, & ipse dominabitur tui.* Il est vrai que Dieu l'ayant tirée du côté de l'homme, elle fut formée pour être sa compagne, comme l'homme le reconnut, en disant qu'elle étoit *l'os de ses os & la chair de sa chair* : mais lorsqu'au lieu d'aider son mari, comme c'étoit pour ce sujet qu'elle avoit été faite, elle le porta au péché, & fut cause de sa perte, & de tous les maux dont ses descendans se trouvent encore accablés ; ce fut avec justice que la femme a été soumise & assujettie à l'homme.

Dans l'état où l'homme se trouve maintenant depuis le péché, cet assujettissement de la femme à l'égard du mari est devenu nécessaire, puisque l'égalité en dignité & en honneur causeroit certainement des différens & des disputes entre deux personnes qui doivent être si fort unies. Saint Jean Chrysostome en apporte encore une autre raison : C'est dit-il, que Dieu prévoyant la suite funeste de ce péché, étouffa par cet arrêt qui assujettissoit la femme au mari, toutes les inimitiés qui seroient arrivées entr'eux dans la suite, par le souvenir que l'homme auroit eu du tort qu'il auroit reçu de sa femme.

La femme ne doit donc point trouver mauvais cet ordre que Dieu a établi dès le commencement du monde, d'autant plus que cet assujettissement est bien adouci par le Sacrement de la loi nouvelle, qui rend cette soumission toute sainte & toute volontaire. *Que les femmes ; dit saint Paul, soient soumises à leurs maris comme au Seigneur, parce que le mari est le chef de la femme,*

femme, comme J. C. est le chef de l'Eglise, qui est son corps. Comme donc l'Eglise est soumise à J. C. les femmes aussi doivent être soumises en tout à leurs maris.

L'Apôtre fournit ici aux femmes un grand sujet de consolation dans l'état où elles se trouvent par justice & par punition : car, comme dit saint Augustin, cet état ne leur est point naturel ; mais c'est par la faute de la première femme qu'elles sont obligées d'être soumises à leurs maris. Dieu a converti cette punition en grâce, & cette nécessité en mérite, puisqu'il a voulu se mettre lui-même en la place de leurs maris, & que leur obéissance étant toute volontaire & toute sainte, représentât celle que toute l'Eglise rend à J. C comme à son chef & à son Epoux. Ainsi, bien loin de croire que leur condition leur soit pénible & désavantageuse, elles doivent se tenir heureuses de n'avoir qu'à obéir, sans être exposées aux dangers où engage l'obligation de commander.

Saint Pierre exhorte aussi les femmes chrétiennes à s'acquitter de ce devoir à l'égard de leurs maris, par l'exemple des 3. 5. 6. femmes saintes d'autrefois, & en particulier de Sara, qui appeloit Abraham son seigneur & son maître, & le suivit toujours sans se plaindre dans tous ses voyages qui étoient pénibles & fâcheux ; & a mérité par la sagesse de sa conduite, d'être proposée pour exemplar d'obéissance à toutes celles de son sexe, comme Abraham l'a été à tous les fidèles par la grandeur de sa foi. Comme donc la marque de cet assujettissement de la femme au mari c'est le voile qu'elle doit avoir sur la tête, saint Paul a grande raison d'exiger d'elles qu'elles ne le quittent point. Ce voile qui avertit les femmes d'avoir les yeux baissés en terre, & de se conserver dans la modestie, est, dit saint Chrysostôme, un signe que Dieu a voulu mettre dans le monde pour établir un ordre admirable parmi les hommes, en faisant voir à l'œil, ce qui doit commander, & ce qui doit obéir.

Que la femme se tienne donc dans les bornes de la modestie & de la soumission qui lui sont prescrites par le droit naturel & la loi de Dieu, & qu'elle porte sur sa tête le voile qui marque son assujettissement à l'homme, & son obéissance à l'égard de Dieu.

¶. 17. jusqu'à la fin. Mais je ne puis vous louer en ce que je m'en vais vous dire, qui est, que vous vous conduisez de telle sorte dans vos assemblées, qu'elles vous nuisent plutôt que de vous servir, &c.

Saint Paul combat ici deux très-grands dérèglements dans les Nouveau Testament, Tome V.

Corinthiens ; le mépris qu'ils faisoient des pauvres , & le peu de soin qu'ils avoient de se préparer pour participer à la communion du corps de J. C. On ne voyoit déjà plus du temps de saint Paul cette ferveur des premiers Chrétiens , soit pour l'assistance des pauvres , soit pour la disposition à recevoir la sainte Eucharistie : ce sont deux choses inséparables ; &c'est communier indignement que de ne pas aimer les pauvres , & de n'être point touché de compassion de leurs nécessités pour les soulager.

Que si dès le temps de l'Apôtre la charité étoit si refroidie , que pouvons-nous dire de ces derniers temps , que l'on peut appeler avec saint Jérôme , la lie des siècles , où l'on ne reconnoît point l'obligation indispensable de faire l'aumône , & où l'on ignore les préparations qu'il faut apporter à la participation des sacrés mystères ? On s'imagine satisfaire à cette première obligation en donnant peu , quoiqu'on vive dans l'abondance de toutes choses ; mais pour ce qui regarde la préparation à la sainte Eucharistie , il est si rare qu'on s'en approche avec les dispositions nécessaires , que si entre les douze Apôtres il y en eut un qui communiait indignement , on se trouveroit heureux de voir maintenant un de douze qui communiait dignement , ou qui fut disposé à le faire.

Il n'y a rien qui soit plus dangereux que de se tromper en ce point , de se croire disposé à recevoir la sainte Eucharistie , il n'y a rien néanmoins en quoi on se trompe plus aisément qu'en cela , parce qu'on veut bien s'y tromper.

La plupart s'imaginent que pour communier dignement il suffit de se confesser des péchés mortels auxquels on est sujet , sans se mettre en peine de s'en corriger , & de les purifier par la pénitence : cet abus pernicieux est trop commun pour en pouvoir douter. Qui vit jamais plus de confessions & de communions , qu'on en voit maintenant ? Les dérèglements en sont-ils moins fréquens pour cela ; & la corruption moins ordinaire ? S'il y a dans quelque Eglise une indulgence plénière , ou une solennité , on se presse autour des confessionnaux pour se confesser , & autour des autels pour communier , sans qu'on croie qu'il soit besoin d'autre préparation pour mériter la grâce de l'indulgence ; n'est-ce pas une profanation visible des Sacremens , & sur-tout de celui de l'Eucharistie , que cette dévotion mal entendue que l'on allie avec les désordres secrets & les mauvaises habitudes dont on ne se corrige point ? Est-il rien de plus énorme & de plus déréglé que la conduite de ceux qui reçoivent J. C. dans un cœur impur ?

Ce malheur déplorable ne seroit pas si commun , s'il n'éroit peut-être trop souvent entretenu par l'ignorance ou la lâche complaisance des Directeurs de conscience , & même des Confesseurs , qui , au lieu de conduire les ames selon les règles de l'Evangile & la tradition de l'Eglise , suivent des pratiques arbitraires & des usages pernicieux en s'accommodant aux inclinations de ceux qu'ils conduisent. Ainsi l'on croit être en sûreté de conscience , lorsque sans aucun sentiment de ses fautes on a déclaré ses péchés à un Prêtre tel qu'on se l'est choisi , à sa bienfaveur : C'est un abus effroyable qu'un excellent Auteur de ce dernier siècle représente en ces termes : *Pulchrè defunctos se Majus confessione putant , si in Sacerdotis cujuspiam aures , quem sibi vel in Jos. vita improbitate panem nebulanem , vel beneficiis obstrictum assenta- c. 8. v. 20. torem , vel alioquin in doctrina ecclesiastica rudem ad id delegerunt , sua sceleris turbidè & generatim voceque obscurâ & confusâ mussarunt , & simul atque impositam suo capiti manum sensere , quasi omni reatu soluti sine , ita sibi blandiuntur ipsi.*

Une autre source féconde de communions indignes , c'est l'état de ceux qui croient n'être pas en péché mortel , soit par ignorance affectée , soit par négligence faute de s'examiner eux-mêmes. En effet , qui pourra se persuader que ce grand nombre de personnes qui ne pensent à autre chose qu'à s'aveugler elles-mêmes , & à trouver des excuses à leurs crimes , soient excusables devant Dieu de toutes leurs communions sacriléges pour ne s'être pas crues en péché mortel ? Peut-on croire que tant d'avares qui se croient honnêtes gens avec un attachement prodigieux à leur bien , communient en bon état ? Ne peut-on pas en dire de même de tous ceux qui croient en conscience pouvoir courir après les honneurs & les charges , & faire leur fortune dans le monde ? Peut-on croire que tant d'Ecclésiastiques qui ne pensent point offenser Dieu , lorsque sans vocation , sans capacité , & sans vertu ils s'ingèrent dans le ministère ecclésiastique , soient bien disposés pour communier ? qui oseroit soutenir que tant d'autres personnes qui vivent dans le luxe , la bonne chère & les autres divertissements du siècle , & qui se persuadent néanmoins qu'elles ne sont point en péché mortel , évitent la condamnation terrible dont sont menacés ceux qui s'approchent de la sainte Eucharistie avec une conscience impure ?

Pour ce qui est de la négligence à se préparer à la sainte communion par un bon examen de l'état de sa conscience , c'est la cause la plus ordinaire des mauvaises communions. La plupart des gens s'imaginent qu'il n'y a point d'autre épreuve que

de rechercher les péchés qu'on a commis , ils ne fondent point le fond de leur conscience , & n'examinent pas s'ils ont un regret sincère de leurs péchés , & une ferme résolution de ne les plus commettre , que tout pénitent doit avoir pour en obtenir la rémission ; & cependant faute de cet examen ils s'approchent des redoutables mystères avec confiance , ne s'apercevant pas qu'en les recevant dans cette disposition ils se rendent coupables de la profanation du corps de J. C. & sont jugés de Dieu , parce qu'ils ne se jugent pas eux-mêmes.

Pour recevoir donc avec fruit le plus grand & le plus saint de tous nos Sacremens , il faut sur-tout , selon le précepte de l'Apôtre , s'éprouver soi-même , pour voir si nous sommes vraiment convertis , si nous ne retombons plus dans les mêmes fautes , si nous aimons Dieu de tout notre cœur , & si nous avons une volonté effective de lui plaire en tout. Trouvons-nous en nous-mêmes ces dispositions , approchons avec confiance de cet auguste Sacrement ; que si nous ne les trouvons pas , ne nous en approchons point sans nous être bien examinés & sans nous être purifiés par les exercices de la pénitence. Mais ce n'est pas là l'usage de la plupart des gens dans le monde. Saint Jean Chrysostôme se plaint de ce désordre de son siècle ; Notre but , dit-il , n'est pas de communier après nous y être bien préparés , après avoir expié nos péchés , ayant le cœur brisé de componction ; mais de satisfaire à un jour de fête & de suivre la coutume des autres qui approchent de ces saints mystères. Ce n'est pas toutefois le temps , ni la rencontre d'une fête qui nous donne le droit de communier ; la seule pureté du cœur nous en rend dignes , avec elle , dit ce Père , approchez-vous-en toujours ; sans elle ne vous en approchez amais.

C H A P I T R E XIII.

Divers dons du Saint-Esprit , qui les distribue comme il lui plaît , pour l'utilité de l'Eglise. Toute l'Eglise est un seul corps , dont chaque membre a sa fonction. Tous ont besoin les uns des autres , & doivent travailler à l'utilité commune.

¶ **P**OUR ce qui est des dons spiri tuel s , mes frères , je ne veux pas que vous ignoriez ce que vous deve ñez savoir . **D**E spiritualibus autem , nolo vos ignorare fratres .

2. Scitis quoniam cùm gentes essetis, ad simulacra muta prout ducebamini euntes.

3. Ideò notum vobis facio, quòd nemo in Spíitu Dei loquens, dicit anathema Jesu. Et nemo potest dicere Dominus Jesus, nisi in Spíitu sancto.

4. Divisiones verò gratiarum sunt, idem autem Spiritus.

5. Et divisiones ministracionum sunt, idem autem Dominus.

6. Et divisiones operationum sunt, idem verò Deus, qui operatur omnia in omnibus.

7. Unicuique autem datur manifestatio Spiritus ad utilitatem.

8. Alii quidem per Spíritum datur sermo sapientiae : Alii autem sermo scientiae secundum eundem Spíritum :

9. alteri fides in eodem Spíitu : alii gratia sanitatum in uno Spíitu ;

10. alii operatio virtutum, alii prophetia, alii discretio spírituum, alii genera linguarum, alii interpretatio sermonum.

11. Hæc autem omnia operatur unus atque idem

¶. 4. lett. grâces. = ¶. 7. lett. La manifestation de l'Esprit est donnée à chacun pour l'utilité commune. = ¶. 8. lett. à l'un est donnée par l'Esprit la parole de sagesse, à l'autre par le même Esprit la parole de science.

2. ¶ Vous vous souvenez bien ¶. 10. Di qu'étant payens, vous vous laissiez manche entrainer, selon qu'on vous menoit après la Pentec. vers les idoles muettes.

3. Je vous déclare donc que nul homme parlant par l'Esprit de Dieu *Marc. 9.* ne dit anathème à Jesus ; & que nul *38.* ne peut confesser que Jesus est le Seigneur, sinon par le Saint-Esprit.

4. Or il y a diversité de dons spirituels * ; mais il n'y a qu'un même Esprit.

5. Il y a diversité de ministères ; mais il n'y a qu'un même Seigneur.

6. Et il y a diversité d'opérations *furnaturelles* ; mais il n'y a qu'un même Dieu qui opère tout en tous.

7. Or les dons * du Saint-Esprit, qui se font connoître au-dehors, sont donnés à chacun pour l'utilité de l'Eglise.

8. L'un reçoit du Saint-Esprit *le don de parler dans une haute sagesse* * ; un autre reçoit du même Esprit *le don de parler avec science*:

9. un autre reçoit la foi par le même Esprit : un autre reçoit du même Esprit la grâce de guérir les maladies ;

10. un autre *le don de faire des miracles* : un autre *le don de prophétie* : un autre le discernement des esprits : un autre *le don de parler diverses langues* : un autre l'interprétation des langues.

11. Or c'est un seul & même *Rom. 12.* Esprit qui opère toutes ces choses, *6.* *Ephes. 4.*

12. Et comme notre corps n'étant qu'un, est composé de plusieurs membres, & qu'encore qu'il y ait plusieurs membres, ils ne font tous néanmoins qu'un même corps; il en est de même de J. C.

13. Car nous avons tous été baptisés dans le même Esprit, pour n'être tous ensemble qu'un même corps, soit Juifs ou Gentils, soit esclaves ou libres: & nous avons tous reçu un *divin breuvage* pour n'être qu'un même esprit*.

14. Aussi le corps n'est pas un seul membre, mais plusieurs.

15. Si le pied disoit: Puisque je ne suis pas la main, je ne suis pas du corps; ne seroit-il point pour cela du corps?

16. Et si l'oreille disoit: Puisque je ne suis pas œil, je ne suis pas du corps; ne seroit-elle point pour cela du corps?

17. Si tout le corps étoit œil, où seroit l'ouïe? & s'il étoit tout ouïe, où seroit l'odorat?

18. Mais Dieu a mis dans le corps *plusieurs* membres, & il les y a placés comme il lui a plu.

19. Que si tous les membres n'étoient qu'un seul membre, où seroit le corps?

20. Mais il y a plusieurs membres, & tous ne font qu'un seul corps.

21. Or l'œil ne peut pas dire à la main: je n'ai pas besoin de votre

*. 13. *ausr.* nous avons été *divinement* abreuvés de ce même Esprit.

Spiritus, dividens singulis prout vult.

12. Sicut enim corpus unum est, & membra habet multa, omnia autem membra corporis cùm sint multa unum tamen corpus sunt: ita & Christus.

13. Etenim in uno Spiritu omnes nos in unum corpus baptizati sumus, sive Judæi, sive liberi: & omnes in uno Spiritu potati sumus.

14. Nam & corpus non est unum membrum, sed multa.

15. Si dixerit pes: Quoniam non sum manus, non sum de corpore: num idèo non est de corpore?

16. Et si dixerit auris: Quoniam non sum oculus, non sum de corpore; num idèo non est de corpore?

17. Si totum corpus oculus, ubi auditus? Si totum auditus, ubi odoratus?

18. Nunc autem posuit Deus membra, unumquodque eorum in corpore sicut voluit.

19. Quid si essent omnia unum membrum, ubi corpus?

20. Nunc autem multa quidem membra, unus autem corpus.

21. Non potest autem oculus dicere manui: ope-

râ tuâ non indigeo ; aut
iterum caput pedibus : Non
estis mihi necessarii.

22. Sed multò magis quæ
videntur membra corporis
infirmiora esse , necessa-
riora sunt :

23. & quæ putamus
ignobiliora membra esse
corporis , his honorem
abundantiorem circumda-
mus : & quæ inhonestâ sunt
nostra , abundantiorem ho-
nestatem habent.

24. Honestâ autem nos-
tra nullius egent : sed Deus
temperavit corpus ei , cui
decerat , abundantiorem tri-
buendo honorem ,

25. ut non sit schisma
in corpore , sed idipsum
pro invicem sollicita sint
membra.

26. Et si quid patitur
unum membrum , compa-
tiuntur omnia membra :
sive gloriatur unum mem-
brum , congaudent omnia
membra.

27. Vos autem estis cor-
pus Christi , & membra de
membro.

28. Et quosdam quidem
posuit Deus in Ecclesia ,
primùm Apostolos , secun-
dò prophetas , tertìo Doc-
tores ; deinde virtutes ,
exinde gratias curratioñum ,
opitulationes , gubernatio-
nes , genera linguarum ,
interpretationes sermonum.

¶. 24. i. e. qu'on couvre avec plus de soin. Voyez v. 2. = ¶. 27. lett. membra de membro. Grec. membra ex parte , c'est-à-dire , membre faisant partie du tout , ou , comme on a traduit , membres les uns des autres.

secours ; non plus que la tête ne peut pas dire aux pieds : Vous ne m'êtes point nécessaires.

22. Mais au contraire les mem-
bres du corps qui paroissent les plus
foibles , sont les plus nécessaires.

23. Nous honorons même da-
vantage *par nos vêtemens* , les parties
du corps qui paroissent les moins
honorables : & nous couvrons avec
plus de soin & d'honnêteté , celles
qui sont moins honnêtes.

24. Car pour celles qui sont hon-
nêtes , elles n'en ont pas besoin ;
mais Dieu a mis un tel ordre dans
tout le corps , qu'on honore davan-
tage * ce qui est moins honorable de
soi-même :

25. afin qu'il n'y ait point de
schisme ni de division dans le corps ;
mais que tous les membres conspi-
rent mutuellement à s'entr'aider les
uns les autres.

26. Et si l'un des membres souf-
fre , tous les autres souffrent avec
lui ; ou si l'un des membres reçoit
de l'honneur , tous les autres s'en
réjouissent avec lui.

27. † Or vous êtes le corps de † S. Bar-
Jesús-Christ , & membres les uns ^{thelemy.}
des autres *.

28. Ainsi Dieu a établi dans son Ephes. 4.
Eglise , premièrement des Apôtres , ^{11.}
secondelement des Prophètes , & troi-
sièmement des Docteurs ; ensuite
ceux qui ont la vertu de faire
des miracles ; puis ceux qui ont
la grâce de guérir les malades ;
ceux qui ont le don d'assister les

frères* ; ceux qui ont le don de gouverner ; ceux qui ont le don de parler diverses langues ; ceux qui ont le don de les interpréter.

29. Tous sont-ils Apôtres ? Tous sont-ils Prophètes ? Tous sont-ils Docteurs ?

30. Tous font-ils des miracles ? Tous ont-ils la grâce de guérir les maladies ? Tous parlent-ils plusieurs langues ? Tous ont-ils le don de les interpréter ?

31. Entre ces dons, ayez plus d'empressement pour les meilleurs ¶. Mais je m'en vais vous montrer encore une voie beaucoup plus excellente.

¶. 28. soit dans la maladie , ou dans leurs autres nécessités.

29. Numquid omnes Apostoli ? numquid omnes Prophetæ ? numquid omnes Doctores ?

30. numquid omnes virtutes ? numquid omnes gratiam habent curationum ? numquid omnes linguis loquuntur ? numquid omnes interpretantur ?

31. Æmulamini autem charismata meliora. Et adhuc excellentiorem viam vobis demonstro.

S E N S L I T T É R A L.

¶. 1. **P**OVR ce qui est des dons spirituels , mes frères , je ne veux pas que vous ignoriez ce que vous devez savoir.

Pour ce qui est des dons spirituels , mes frères , c'est-à-dire , des dons du Saint-Esprit que vous avez reçus dans votre Baptême , ces dons étoient celui des langues , de prophétie , des miracles , & autres semblables , dont Dieu remplissoit les fidèles en ces premiers temps , pour l'établissement de son Eglise.

Je ne veux pas que vous ignoriez , &c. c'est-à-dire , que vous demeuriez sans être instruits de l'excellence de ces dons & de l'usage que vous en devez faire.

¶. 2. *Vous vous souvenez bien qu'étant payens vous vous laissiez entraîner , selon qu'on vous menoit , vers les idoles muettes.*

Vous vous souvenez bien , qu'étant payens . Il montre aux Corinthiens par l'expérience de ce qui leur est arrivé par le passé , l'importance qu'il y a de bien discerner ceux qui sont mis par l'esprit du diable , d'avec ceux qui sont inspirés de l'Esprit de Dieu , & le danger qu'il y a pour eux d'être emportés tout de nouveau à l'idolâtrie , s'ils n'ont soin de faire ce discernement.

Vous vous laissiez entraîner , comme des bêtes , vous laissant abuser par les fausses merveilles de ceux qui étoient agités par

l'esprit du diable , qui vous persuadoient par leurs signes trompeurs d'adorer des idoles.

Selon qu'on vous menoit , c'est-à-dire , sans résistance , & sans discernement de l'imposture d'avec la vérité , vers les idoles muettes. Voyez Habac. 2 , 18. Il ajoute cette épithète pour faire voir plus sensiblement aux Corinthiens le prodigieux aveuglement où ces imposteurs les avoient jetés , en leur persuadant d'adorer comme de vrais dieux , des statues qui n'avoient aucun mouvement ni aucun signe de vie , pour leur faire connoître ainsi l'importance qu'il y a de les bien discerner , afin de ne s'y laisser plus abuser. Ces imposteurs , au rapport d'Eusèbe , se mêloient quelquefois dans les assemblées des Chrétiens , & tâchoient , pour les séduire , d'imiter les merveilles qu'ils voyoient parmi ceux qui étoient remplis de l'Esprit de Dieu.

¶. 3. *Je vous déclare donc , que nul homme parlant par l'Esprit de Dieu , ne dit anathème à JESUS ; & que nul ne peut confesser que JESUS est le Seigneur , sinon par le Saint-Esprit.*

Je vous déclare donc que nul homme parlant par l'Esprit de Dieu , c'est-à-dire , prophétisant , ou parlant les langues ; car il ne parle ici que des Prophètes , & de ceux qui avoient le don des langues ; mais sous ces deux espèces , il comprend tous ceux qui avoient quelque don miraculeux.

Ne dit anathème à JESUS , c'est-à-dire , ne profère des blasphèmes contre sa Personne , ou contre son incarnation , ou contre sa Religion. Voyez 1. Cor. 16 , 22. Galat. 1 , 8. Ainsi dès que vous voyez quelqu'un contraire à J. C. , regardez-le & traitez-le comme un imposteur , & comme un ministre de l'esprit impur , encore qu'il parle les langues , & qu'il prédise des choses futures , & qu'il fasile beaucoup d'autres merveilles. Cette règle de l'Apôtre , pour discerner les vrais miracles d'avec les faux , & les ministres de Dieu d'avec les ministres du diable , est toute conforme à celle que Moïse donne. Voyez Deut. 13 , 1 , 2 , 3 , 4 , 5 , & 18 , 21 , 22 , 1. Jean 2 , 22 , & 4 , 2 , 3 , & 5 , 1 , & 2. Jean 7.

Et que nul ne peut confesser de bouche que JESUS est le Seigneur , ni confirmer cette vérité par ses œuvres , sinon par le Saint-Esprit , qui l'inspire , & qui est l'auteur des merveilles qu'il opère ; car si celui qui opère des merveilles parmi vous , fait profession de reconnoître J. C. pour son Seigneur , & qu'il continue de lui obéir , c'est une marque certaine que ce n'est pas le démon , qui est l'auteur des merveilles qu'il opère ; mais le Saint-Esprit qui agit en lui.

¶. 4. *Or il y a diversité de dons spirituels , mais il n'y a qu'un même Esprit.*

Outre l'instruction que je vous viens de donner pour vous préserver de l'erreur , en voici une autre qui est nécessaire pour vous garantir de l'orgueil & de l'envie , & pour conserver parmi vous l'union & la charité , qui est l'ame & le fondement de la vie chrétienne.

Or il y a parmi vous diversité de dons spirituels , comme ceux de la prophétie , de l'interprétation , &c. dont les uns sont plus excellens que les autres.

Mais il n'y a qu'un même Esprit ; c'est-à-dire : Mais si d'un côté il y a diversité de dons dans les fidèles , ce qui semble leur être une matière de division & de jalousie , considérez de l'autre qu'il n'y a en eux tous qu'un même Esprit , qui anime tout le corps de l'Eglise , & qui est auteur de tous ces dons ; & qu'ainsi ils doivent tous n'avoir que les mêmes sentiments d'amour & d'affection les uns pour les autres , quelque diversité de dons & de grâces qu'il y ait parmi eux. Les dons des fidèles sont différens en espèce & en excellence , mais l'Esprit de charité qui leur est commun à tous , doit unir leurs coeurs , & les empêcher de se prévaloir de ces dons les uns contre les autres , & de se les envier les uns aux autres.

¶. 5. *Il y a diversité de ministères ; mais il n'y a qu'un même Seigneur.*

Il y a diversité de ministères , comme l'Episcopat , le Sacerdoce , le Diaconat , &c. qui sont des ministères différens subordonnés les uns aux autres.

Mais il n'y a qu'un même Seigneur , qui est J. C. dont tous les ministres tant supérieurs qu'inférieurs , relèvent également , & auquel ils doivent râcher de plaître & d'obéir chacun dans son ministère ; au lieu d'y chercher leur propre gloire , & leur intérêt particulier . . .

¶. 6. *Et il y a diversité d'opérations surnaturelles ; mais il n'y a qu'un même Dieu qui opère tout en tous.*

Et il y a diversité d'opérations surnaturelles , c'est-à-dire , diverses sortes de pouvoirs & de facultés de faire des miracles ; les uns ayant le pouvoir de ressusciter les morts , les autres n'ayant que celui de guérir les maladies , les autres celui de chasser les diables , &c.

Mais il n'y a qu'un même Dieu. L'Apôtre donne le nom de Dieu au Père , parce qu'il est la source & le principe de toute divinité , qui opère tout en tous , c'est-à-dire , qu'il opère ces mai-

racles aussi-bien en ceux qui en font de moindres , qu'en ceux qui en font de plus grands & de plus éclatans ; de sorte que les uns & les autres ont également l'avantage d'avoir été choisis de Dieu pour être les instrumens de ces merveilles : ainsi quelque diversité de dons & de grâces qu'ils aient reçus , ils ne doivent point s'en glorifier , & se les envier les uns aux autres ; au contraire ils doivent tous avoir les mêmes sentimens d'amour & d'affection , puisque les uns & les autres n'ont ces dons que par une pure grâce , à laquelle ils n'ont pas même coopéré. Il faut remarquer que dans l'énumération que l'Apôtre fait ici , versets 4 , 5 , & 6 , il met le Saint-Esprit le premier , & le Père le dernier , pour montrer l'égalité parfaite qu'il y a entre les trois Personnes : il attribue les dons gratuits au Saint-Esprit , parce qu'il est personnellement l'amour & la bonté ; le ministère au Fils , parce qu'il est le maître & le seigneur des hommes qu'il a rachetés , les opérations surnaturelles au Père , à cause de sa toute-puissance.

Ψ. 7. Or les dons du Saint-Esprit , qui se font connoître au dehors , sont donnés à chacun pour l'utilité de l'Eglise.

Or les dons , &c. Le Saint-Esprit fait paroître sa grâce en chacun de ceux qu'il a gratifiés & comblés de ses dons , pour l'utilité de l'Eglise , c'est-à-dire , pour l'instruction , consolation & confirmation des fidèles dans la foi , & pour la conversion des infidèles , qui sont convaincus de la vérité de la Religion , par la vue des miracles qui s'opèrent par ceux qui sont remplis de ces dons ; & non pas pour leur propre satisfaction , ni pour les en rendre plus vains , & plus insolens contre leurs frères.

Ψ. 8. L'un reçoit du Saint-Esprit le don de parler dans une haute sagesse : un autre reçoit du même Esprit le don de parler avec science.

L'un. L'Apôtre parle principalement des Docteurs , qui sont les dépositaires de la sagesse & de la science divine , & dont la propre fonction est d'instruire les peuples , & de répandre sur eux par leurs instructions les trésors de la sagesse & de la science.

Reçois du Saint-Esprit. On ne reçoit pas moins ces dons du Père & du Fils , que du Saint-Esprit ; mais on en attribue la communication au Saint-Esprit , parce qu'il est lui-même l'amour , & la bonté du Père & du Fils.

Le don de parler , c'est-à-dire , de discourir des plus saints mystères de la Religion d'une manière sublime , & qui surpassé la capacité ordinaire des hommes.

Dans une haute sagesse , c'est-à-dire , de proférer des senten-

ces graves , élevées & mystérieuses , telles que sont celles des Proverbes de Salomon , de l'Ecclésiaste , de la Sagesse , &c. L'Apôtre ne parle pas ici de la sagesse ni de la science acquise par l'étude & par le travail , quoique ce soit aussi un don de Dieu , mais qui n'est pas au-dessus de la nature. La vraie marque de l'infusion de ce don furnaturel , est lorsque ceux qui en sont gratifiés sont d'ailleurs personnes sans lettres & sans études , tels qu'étoient la plupart des Apôtres & des premiers Chrétiens.

Un autre reçoit du même Esprit ; c'est-à-dire : Encore que les dons soient différens & inégaux , il doit y avoir une union parfaite entre ceux qui les reçoivent , puisqu'ils sont animés d'un même Esprit.

Le don de parler avec science : Le don de la science ne diffère de la sagesse , que par la manière de connoître les mystères de Dieu , étant plus haute & plus sublime dans la sagesse que dans la science.

ψ. 9. Un autre reçoit la foi par le même Esprit : un autre reçoit du même Esprit la grâce de guérir les malades.

Un autre reçoit la foi , &c. L'Apôtre ne parle pas ici de la foi qui est nécessaire à tous les Chrétiens ; mais d'une foi spéciale & toute particulière , par laquelle l'homme qui l'a reçue croit fermement que Dieu se veut servir de lui pour opérer quelque miracle prodigieux & extraordinaire , comme de trans-

*Matth. porter une montagne , ou quelqu'autre chose semblable : Si
17. 19. habuero omnem fidem , &c.*

1. Cor. 13. 2. Un autre reçoit du même Esprit la grâce de guérir les malades.

Ce don étoit particulièrement accordé aux Prêtres , & il n'a pas tout-à-fait cessé dans l'Eglise , puisque les Prêtres y guérissent encore les malades par l'imposition de leurs mains en l'ad-

Marc. 16. ministration du Sacrement d'Extrême-Onction. Super agros ma-

18. Jac. 5. nus imponent , &c. Inducat Presbyteros , &c.

14. ψ. 10. Un autre le don de faire des miracles : un autre le don de prophétie : un autre le discernement des esprits : un autre le don de parler diverses langues : un autre l'interprétation des langues.

Un autre le don de faire des miracles , par excellence , c'est-à-dire , certains miracles plus signalés que d'autres ; comme de ressusciter les morts , rendre la vue aux aveugles , l'ouïe aux sourds , le marcher aux boiteux , la parole aux muets , chasser les diables des corps , &c.

Un autre le don de prophétie , c'est-à-dire , le don de prédire les choses à venir , & d'expliquer les mystères cachés de

V'Ecriture & de la Religion. *Magis autem ut prophetetis.* 1. Cor.

Un autre le discernement des esprits, c'est-à-dire, le don de 14. 1.
connoître quels sont les vrais ou les faux prophètes, ceux qui parlent, ou qui agissent par l'esprit de Dieu, ou par l'esprit du démon.

Un autre le don de parler diverses Langues, selon la diversité des nations, & des langues de ceux qu'il faut instruire des mystères de la loi.

Un autre l'interprétation des langues; car il arrivoit quelquefois, que celui qui parloit ne pouvoit se faire entendre à tous les assifans, non qu'il parlât sans entendre ce qu'il disoit, comme l'estiment quelques-uns, mais parce que la langue dont il se servoit étant étrangère à plusieurs de ceux qui l'écoutoient, il falloit nécessairement que celui qui avoit le don d'interprétation leur expliquât en une langue vulgaire, ce qui à leur égard avoit été dit en une langue étrangère. Voyez 1. Cor. 14. 27. 28.

¶. 11. *Or c'est un seul & même Esprit qui opère toutes ces choses, distribuant à chacun ces dons selon qu'il lui plait.*

Or, &c. C'est cet Esprit que nous venons de dire être l'unique auteur de tous ces dons différens, & qui est le même dans tous ceux qui en sont remplis, qui opère toutes ces choses, dans les fidèles par sa propre vertu, aussi-bien que le Père; & non comme un simple ministre qui auroit reçu ces dons de Dieu pour les communiquer aux autres.

Distribuant par lui-même, & comme une Personne distincte de celle du Père, & du Fils. Car quoiqu'on puisse attribuer l'opération des dons à un simple instrument, on ne fau-roit en attribuer la distribution qu'à la cause principale, c'est-à-dire, à la Personne qui en est le premier principe.

A chacun ces dons, c'est-à-dire, aux uns le don de prophétie, aux autres celui des langues; en sorte que les uns ont un don, les autres un autre, n'y en ayant aucun en particulier qui soit commun à tous. Voyez v. 30. *Numquid omnes, &c.*

Selon qu'il lui plait; de sorte qu'il ne faut point trouver à redire par envie ou autrement, à l'inégalité qui paroît dans cette même distribution, puisque sa volonté qui en est la cause, est très-juste: il n'y a pas plus de sujet de se glorifier de l'avantage qu'on peut avoir par-dessus les autres dans cette distribution, puisqu'elle ne vient pas des mérites, mais d'une grâce toute pure, que de s'attribuer d'en avoir moins reçu que les autres; mais il n'y a rien de plus avantageux pour nous que de nous

soumettre avec plaisir à une volonté si juste , qui ordonne de tout pour le mieux & pour notre plus grand bien.

¶. 12. Et comme notre corps n'étant qu'un , est composé de plusieurs membres ; & qu'encore qu'il y ait plusieurs membres , ils ne sont néanmoins qu'un même corps ; il en est de même de J. C.

Et comme notre corps , &c. C'est la raison du verset précédent. L'Apôtre montre par la comparaison qu'il fait du corps humain avec l'Eglise , qui est le corps mystique de J. C. qu'il doit y avoir diversité de dons & d'opérations , & que l'unité de ce corps ne répugne pas à cette diversité de dons , non plus que la diversité des dons à son unité.

Est composé de plusieurs membres ; c'est-à-dire , ne laisse pas , encore qu'il ne soit qu'un corps , d'être composé de plusieurs parties différentes ; ils ne sont tous néanmoins qu'un même corps , de sorte que la pluralité des membres ne détruit pas l'unité du corps , mais contribue au contraire , & conspire à son unité , par l'union qu'ils ont les uns avec les autres.

Il en est de même de J. C. considéré comme chef de son Eglise , laquelle ne fait avec lui qu'un même corps mystique , composé de plusieurs membres , & qui porte même le nom de J. C. Voyez Rom. 9. 3.

¶. 13. Car nous avons tous été baptisés dans le même Esprit , pour n'être tous ensemble qu'un même corps , soit Juifs ou Gentils , soit esclaves ou libres , & nous avons tous reçu un divin breuvage pour n'être tous qu'un même esprit.

Car. L'Apôtre fait voir pourquoi la diversité des dons & des opérations ne détruit point l'unité de l'Eglise ; la raison qu'il en donne est que tous les fidèles , de quelque nation , & de quelque condition qu'ils soient , quoique différens en grâces & en fonction , sont animés d'un même Esprit , qui les unit tous d'affection & de charité , & leur inspire à tous qu'une même volonté.

Nous avons tous , aussi-bien ceux qui ont reçu de moindres dons , que ceux qui en ont reçu de plus excellens , été baptisés dans le même Esprit ; c'est-à-dire , reçu le même Esprit par le Baptême pour n'être tous qu'un même corps mystique parfaitement uni dans tous ses membres. Car où il n'y a qu'un même esprit , il ne peut y avoir qu'un même corps ; & dès-lors qu'un membre du corps se divise d'avec les autres , il cesse d'être animé de son esprit.

Soit Juifs ou Gentils , soit esclaves ou libres. C'est pour montrer que la diversité des dons & des opérations n'est pas incom-

patible avec l'unité du corps de l'Eglise , puisque la diversité des nations , & l'inégalité des conditions n'y est pas contraire.

Et nous avons tous reçu un divin breuvage au Sacrement de l'Eucharistie , en y recevant le sang précieux de J. C. qui communique à ceux qui le reçoivent dignement , la vie & sa force , & par conséquent l'Esprit de Dieu qui en est le principe ; comme l'ame est le principe de la vie & de la force que le sang communique au corps humain.

Pour n'être qu'un même esprit ; c'est-à-dire , comme il le vient d'expliquer , parlant du Baptême.

¶. 14. *Aussi le corps n'est pas un seul membre , mais plusieurs.*

Aussi : C'est la confirmation de ce qui est dit au verset 12.

Le corps , considéré tout entier ; & renfermant toutes les parties dont il est composé , n'est pas un seul membre , quelque excellent qu'il soit , mais plusieurs ; c'est-à-dire , qu'il faut qu'il y en ait plusieurs de différente & d'inégale perfection , & sans cette pluralité & cette diversité , ce seroit plutôt un monstre qu'un corps. Il veut insinuer , que ceux qui sont ornés de dons plus excellens que les autres , ne doivent pas s'attribuer l'honneur de tout le corps de l'Eglise , ni traiter ceux qui leur sont inférieurs , comme s'ils n'en étoient pas les membres ; puisqu'ils ont cet honneur aussi-bien qu'eux , & que le corps de l'Eglise , ne pourroit pas même subsister sans eux.

¶. 15. *Si le pied disoit : Puisque je ne suis pas la main , je ne suis pas du corps , ne seroit-il point pour cela du corps.*

Si. L'Apôtre prouve ce qu'il vient de dire au verset précédent , qu'un membre , pour excellent qu'il soit , ne peut pas tout seul faire le corps ; parce que ceux qui sont moins excellens contribuent aussi de leur part à l'intégrité du corps , & que pour être moins excellens , ils ne sont pas pour cela exclus de l'union qu'ils ont avec tout le corps. Il marque tacitement , que les inférieurs n'ont pas sujet de porter envie aux supérieurs ; puisqu'ils ont aussi-bien qu'eux l'honneur d'être du corps de l'Eglise , & qu'ils sont aussi nécessaires qu'eux pour le faire subsister.

Le pied , qui est le membre le moins noble , & , pour ainsi dire , le plus servile de tout le corps , disoit : Il attribue la parole au pied & aux membres , qui n'ont pas l'organe de la parole ; de même que Joas fait parler le chardon. Voyez 4. Rois 14. 10.

Puisque je ne suis pas la main ; c'est-à-dire , puisque je ne suis pas placé aussi avantageusement que la main , & que je ne fais

pas des fonctions aussi nobles que les siennes , je ne suis pas du corps , &c. Cette raison , quoiqu'il pût dire , suffiroit-elle pour persuader qu'il ne fut pas du corps ? Et n'est-il pas visible au contraire , qu'étant uni au corps , il en fait une partie , & que cet avantage lui est commun avec tous les autres membres , quelqu' excellens qu'ils puissent être ?

¶. 16. Et si l'oreille disoit : Puisque je ne suis pas œil , je ne suis pas du corps , ne seroit-elle pas pour cela du corps ?

Ce verset se doit entendre comme le précédent.

¶. 17. Si tout le corps étoit œil , où seroit l'ouïe ? Et s'il étoit tout ouïe , où seroit l'odorat ?

Si , &c. c'est-à-dire : Si toutes les parties du corps ne faisoient qu'une même fonction , quoique très-excellente , comme la fonction de l'œil , ou de l'ouïe , qui sont les plus nobles de tout le corps , que seroit-ce que ce corps , & comment pourroit-il subsister , puisqu'il seroit privé de tant d'autres fonctions , qui ne sont pas moins nécessaires pour sa subsistance & pour sa conservation que celles de la vue & de l'ouïe ? Le but de l'Apôtre est de montrer à ceux qui ont des dons plus excellens que les autres , que c'est une folle présomption à eux de croire qu'ils sont les seuls considérables & nécessaires dans l'Eglise ; & de faire voir à ceux qui leur portent envie , que leur désir est très-mal réglé , puisqu'il va à confondre l'ordre des fonctions , & par conséquent à la destruction de tout le corps de l'Eglise , & d'eux-mêmes qui en font partie ; puisque ce corps , non plus que celui de l'homme , ne peut subsister sans la diversité des fonctions. Autr. S'il n'y avoit qu'un seul membre dans le corps , quelque noble & excellent que fût ce membre , comme s'il n'y avoit que l'organe de la vue , ou l'organe de l'ouïe , ce corps ne seroit-il pas monstrueux , & seroit-il même un corps , puisqu'il manqueroit de tous les autres organes nécessaires pour sa subsistance & pour sa conservation ?

¶. 18. Mais Dieu a mis dans le corps plusieurs membres ; & il les y a placés comme il lui a plu.

Mais Dieu a mis dans le corps plusieurs membres ; c'est-à-dire , Dieu est l'auteur de la pluralité , & de cette diversité de membres dans le corps de l'homme dont je viens de parler. Ainsi ce n'est pas un effet ni du hasard , ni de la nature , mais de sa sagesse ; de sorte que ce seroit une étrange folie d'y trouver à redire , & de s'imaginer qu'il pût y avoir quelque chose de mieux , & qu'il seroit plus avantageux au corps , que tous les membres fissent la même fonction.

Et

Ez il les y a placés comme il lui a plu. Un membre inférieur ne doit pas ambitionner la place de celui qui lui est supérieur , puisque ce seroit avoir une volonté directement contraire à celle de Dieu ; comme aussi le membre qui est supérieur ne doit pas mépriser celui qui lui est inférieur , & se prévaloir du degré de supérieur qui ne vient pas de lui , & qu'il ne tient que de la pure grâce de Dieu , & de sa seule volonté.

¶. 19. Que si tous les membres n'étoient qu'un seul membre , où seroit le corps ?

Que. Cette conduite de Dieu dans la disposition du corps paraît bien conforme à la raison ; car si tous les membres , &c. étoient réduits à un seul , quelque noble qu'il fût , comme l'œil , l'oreille , le nez , &c. Où seroit le corps ; c'est-à-dire , que sans cette diversité de membres unis ensemble qui font le corps , ce seroit une masse sans distinction.

¶. 20. Mais il y a plusieurs membres , & tous ne font qu'un seul corps.

Mais , &c. c'est-à-dire : Les choses étant comme elles sont ; & telles que Dieu les a disposées , tous ne font qu'un seul corps , composé de tous ses membres ; car sans cette pluralité il n'y auroit point de corps ; il en est de même à proportion du corps de l'Eglise , qui ne subsiste que dans la diversité des fonctions & des ministères.

¶. 21. Or l'œil ne peut pas dire à la main : Je n'ai pas besoin de votre secours ; non plus que la tête ne peut pas dire aux pieds : Vous ne m'êtes point nécessaires.

Or. L'Apôtre veut dire , qu'encore qu'il y ait de l'inégalité dans les membres du corps , les uns étant ou plus beaux , ou plus-nobles dans leurs fonctions , ou placés dans des degrés plus éminens que les autres , cette inégalité est tempérée par la dépendance mutuelle de tous les membres , qui ont tous besoin les uns des autres , quelqu'un degré de prééminence que quelques-uns ayent dans le corps ; ce qui fait que les membres supérieurs n'ont pas sujet de s'élever avec orgueil par-dessus ceux qui leur sont inférieurs , puisqu'ils en dépendent , ni les inférieurs de s'affliger du degré de leur condition , puisque cette dépendance rend leur condition en quelque manière égale à celle des supérieurs : il est aisè d'en faire l'application aux membres du corps mystique de l'Eglise.

L'œil ne peut pas dire à la main : Je n'ai , &c. C'est la main qui préserve l'œil de mal s'il est laid , qui le panse s'il est malade , qui le nettoie & le lave s'il est sale : en un mot , c'est elle qui

lui conserve la vie , en conservant celle de tout le corps par les alimens qu'elle porte dans la bouche. C'est ainsi que les Docteurs , qui sont les yeux de l'Eglise , parce qu'ils contemplent & qu'ils pénètrent les vérités sublimes de la religion !, ne sauroient se passer du ministère de ceux qui vaquent aux œuvres de la vie active ; qui sont comme les mains de l'Eglise , parce qu'ils dépendent des Docteurs pour la conduite spirituelle ; les Docteurs aussi dépendent d'eux pour la nécessité de la vie.

Non plus que la tête ne peut pas dire aux pieds , &c. Je n'ai pas besoin de vous , puisqu'elle ne peut se transporter avec son corps d'un lieu à l'autre que par le ministère & l'aide des pieds. Ainsi les supérieurs dépendent tellement des inférieurs , qu'ils ne sauroient rien exécuter que par leur ministère.

¶. 22. Mais au contraire , les membres du corps qui paroissent les plus faibles sont les plus nécessaires.

Mais au contraire , &c. L'Apôtre veut dire que l'inégalité qui se trouve entre les membres du corps , n'est pas seulement tempérée par la dépendance qu'il y a des membres supérieurs aux inférieurs ; mais qu'elle l'est encore davantage , en ce que les membres les plus faibles , comme le cerveau , le poumon , le foie , le cœur , &c. ont cette prérogative par-dessus ceux qui sont les plus forts , qu'ils sont plus nécessaires qu'eux , puisque le corps peut bien vivre sans mains , sans bras & sans jambes , mais non pas , sans foie , sans cœur , &c. Il semble que le but de cette réflexion soit d'insinuer , 1. Que les dons qui paroissent le moins au-dehors , comme la foi , l'espérance & la charité , &c. qui sont des dons purement intérieurs , sont beaucoup plus nécessaires à l'Eglise , que les dons extérieurs , qui ne servent qu'à lui donner du lustre , & à lui attirer plus d'admiration. 2. Ces dons intérieurs se rencontrent dans les moindres des fidèles , (quoiqu'ils n'ayent pas reçu la grâce des dons miraculeux ,) qui sont des membres bien plus nécessaires à l'Eglise , puisqu'ils contribuent de leur part à faire vivre le corps de l'Eglise , au lieu que les autres ne contribuent qu'à conserver sa beauté & sa forme extérieure , étant visible que le corps de l'Eglise peut bien vivre sans ceux qui ont le don des miracles ; mais qu'il ne le peut nullement sans ceux qui sont remplis de foi , d'espérance & de charité.

¶. 23. Nous honorons même davantage par nos vêtemens les parties du corps qui paroissent les moins honorables , & nous couvrons avec plus de soin & d'honnêteté celles qui sont moins honnêtes.

Nous honorons , &c. c'est-à-dire , que cette inégalité de mem-

bres est encore partagée, en ce que nous prenons plus de soin de couvrir & d'orner les membres qui sont destitués de beauté, que ceux qui en sont naturellement ornés ; car il est visible que nous n'en usons de cette manière, que pour donner aux uns par le moyen de l'art, ce que les autres ont reçu de la nature, & contrebalancer ainsi l'avantage que les uns ont au-dessus des autres par quelque sorte d'uniformité.

Qui sont moins honnêtes, telles que sont celles qui nous donnent naturellement de la confusion, à cause du dérèglement que nous sentons, & qui y paraît depuis le péché.

¶. 24. Car pour celles qui sont honnêtes, elles n'en ont pas besoin : mais Dieu a mis un tel ordre dans tout le corps, qu'on honore davantage ce qui est moins honorable de soi-même.

Car pour celles qui sont honnêtes, qui n'ont rien qui choque la pudeur, comme le visage, elles n'en ont pas besoin, parce qu'elles portent leur ornement avec elles : c'est ainsi que les Supérieurs n'ont pas besoin d'autre honneur que de celui qui est attaché à leur dignité, comme un ornement inseparable de leur caractère.

Mais Dieu a mis ; c'est-à-dire, a inspiré naturellement à l'homme de mettre un tel ordre dans tout le corps, qu'on honore davantage, &c. C'est ce qu'on doit faire à proportion dans le corps de l'Eglise à l'égard des inférieurs, des pauvres, & des imparfaits, en leur témoignant en quelque manière dans les occasions plus de déférence & de charité, qu'à ceux qui sont élevés au-dessus d'eux.

¶. 25. Afin qu'il n'y ait point de schisme ni de divisions dans le corps ; mais que tous les membres conspirent mutuellement à s'entr'aider les uns les autres.

Afin qu'il n'y ait, &c. c'est-à-dire, qu'en prenant ce soin charitable des moindres membres, toutes les parties du corps demeurent étroitement unies ensemble : au lieu que si on en négligeoit quelqu'un, le mal qui lui arriveroit par cette négligence, iroit peut-être ou à l'en séparer, ou à troubler l'harmonie & l'union qu'il auroit avec tous les autres ; ce qui produiroit enfin la destruction de tout le corps. La même chose arrive souvent dans l'Eglise, où les pauvres & les inférieurs se voyant négligés & méprisés des autres, abandonnent la communion, & y causent de grandes divisions.

Conspirent mutuellement, étant ainsi unies, à s'entr'aider, &c. car il n'y a pas de membre, pour fort & pour noble qu'il soit, qui n'ait besoin du secours de l'autre ; comme au contraire il

n'y en a pas un , pour foible & imparfait qu'il soit , dont le secours ne soit nécessaire au plus fort. Il en est de même de la disposition du corps de l'Eglise ; le foible sert au fort pour exercer sa patience ; le pauvre au riche pour exercer sa charité ; l'inférieur au supérieur pour exécuter ses volontés , &c. & tout ce commerce réciproque ne peut s'entretenir que par l'unions étroite des uns avec les autres.

¶. 26. Et si l'un des membres souffre , tous les autres souffrent avec lui ; ou si l'un des membres reçoit de l'honneur , tous les autres s'en réjouissent avec lui.

Et si l'un des membres souffre , tous les autres souffrent avec lui , se mettant en peine de le secourrir ; & participant à sa douleur par la diminution de leur vigueur , & de leur repos qui est attaché à celui de chaque membre particulier.

Ou si l'un des membres reçoit de l'honneur ; c'est-à-dire , est couvert de quelque vêtement qui serve à l'orner ou à le conserver dans sa vigueur , ou reçoit quelque bien & quelque avantage qui augmente sa santé & son embonpoint :

Tous les autres s'en réjouissent avec lui ; c'est-à-dire , participent à la gloire & à la force qu'il reçoit ; parce qu'en effet , l'ornement & la vigueur d'un membre contribue à l'ornement & à la force de tout le corps. Le but de ce verset est de montrer que les membres du corps mystique de J. C. doivent s'entr'aider tendrement les uns les autres de telle sorte , que ceux qui ont plus reçu de grâces , condescendent & compatissent aux foiblesses de ceux qui en ont moins reçu , & que ceux-ci au contraire se réjouissent des grâces que Dieu a faites aux plus forts , comme d'un bien & d'un avantage commun à toute l'Eglise , & dont l'utilité se répand & se communique à chacun de ses membres en particulier.

¶. 27. Or vous êtes le corps de J. C. & membres les uns & les autres.

Or vous , &c. c'est-à-dire , Tout ce que je viens de dire du corps naturel , depuis le verset 12 , est pour vous porter à en faire l'application à vous-mêmes , qui êtes le corps mystique de J. C. & dont chacun de vous en particulier est le membre. Cette application s'est faite sur chaque verset.

De J. C. c'est-à-dire , le corps dont J. C. est la tête , & auquel par conséquent il communique sa vie & son Esprit , pour n'en faire qu'une même chose avec lui.

Et membres les uns des autres , aussi-bien les foibles que les forts , aussi-bien ceux qui n'ont que des dons & des grâces

communes, que ceux qui en ont d'extraordinaires.

¶. 28. *Ainsi Dieu a établi dans son Eglise : Premièrement des Apôtres : Secondement des Prophètes : Troisièmement des Docteurs ; ensuite ceux qui ont la vertu de faire des miracles ; puis ceux qui ont la grâce de guérir les malades : ceux qui ont le don d'assister les frères : ceux qui ont le don de gouverner ; ceux qui ont le don de parler diverses langues : ceux qui ont le don de les interpréter.*

Ainsi Dieu a établi, les membres dans le corps de l'homme ; c'est-à-dire, Voici l'ordre que Dieu a mis entre les membres de ce corps mystique, & dont par conséquent ils doivent être contens, sans aspirer aux degrés les uns des autres, puisque c'est Dieu même qui a établi cet ordre *dans son Eglise*, qui est ce corps mystique, dont il vient de parler dans le verset précédent : *Premièrement les Apôtres*, dont le degré surpasse en dignité & en pouvoir celui de tous les autres, parce qu'ils sont après J. C. les chefs, les colonnes & les fondemens de l'Eglise, & qu'ils possèdent en éminence les perfections de tous les autres.

Secondement les Prophètes, dont le degré est immédiatement après celui des Apôtres. Voyez Eph. 2. 20. & 4. 11. parce qu'ils sont remplis de l'Esprit de Dieu d'une manière plus excellente que tous les autres ministres, puisque cet esprit les éclaire par lui-même, & leur inspire la prédiction des choses futures, aussi-bien que la connoissance certaine des mystères les plus cachés, ce qui ne convient, après les Apôtres, qu'à eux seuls, préférablement à tous les autres ministres de l'Eglise.

Troisièmement les Docteurs. Il semble que par les Docteurs, il entende généralement tous les Pasteurs de l'Eglise, tant inférieurs que supérieurs, puisque la propre fonction de tous les Pasteurs est d'enseigner les peuples : *Pastores & Doctores, &c. Ephes. 4.* Ils sont inférieurs aux Prophètes & aux Apôtres, parce que ^{11.} leur doctrine est tirée de la révélation faite par le Saint-Esprit aux Apôtres & aux Prophètes, qui sont les Docteurs des Docteurs, ou les maîtres des Docteurs, & qui n'ont pour maître que le Saint-Esprit même.

Ensuite ceux qui ont la vertu de faire des miracles. Le degré de Docteur est plus relevé que celui de l'opération des miracles, parce que les miracles ne sont que des moyens pour établir la doctrine, au lieu que la doctrine est la fin dernière où aboutissent les miracles.

Puis ceux qui ont la grâce de guérir les malades ; c'est-à-dire, surnaturellement & sans art. Ce degré est inférieur à l'opéra-

tion des miracles , parce que la puissance de Dieu paroît davantage dans les miracles , qui sont toujours des effets purement furnaturels , que dans la guérison des maladies , qui , quoique furnaturelle , peut être néanmoins quelquefois un véritable effet de la nature.

Ceux qui ont le don d'affliger les frères dans leurs maladies & dans leurs nécessités , comme ceux qui servent aujourd'hui dans les Hôpitaux.

Ceux qui ont le don de gouverner , tels qu'étoient les Diacres qui avoient l'administration des biens de l'Eglise pour les distribuer aux pauvres , & tels que sont aujourd'hui les Administrateurs des Hôpitaux : ces deux dernières fonctions , quoique purement naturelles en elles-mêmes , ne laissent pas d'être mises ici au rang des dons gratuits , parce qu'il est besoin d'une grâce furnaturelle & extraordinaire pour s'en acquitter dignement.

Ceux qui ont le don de parler diverses langues. Ce don est mis le dernier de tous par l'Apôtre , pour désabuser les Corinthiens qui l'estimoient & qui le prisoient plus que tous les autres , quoiqu'enfin ce fût le moins utile de tous pour les fidèles , puisqu'étant seul il ne leur produissoit rien de soi-même que l'admiration , au lieu que les autres servent ou à les instruire , ou à leur communiquer quelque bien corporel.

*Ceux qui ont le don de les interpréter. Ces paroles ne se trouvent ni dans le Grec vulgaire , ni dans les plus anciens manuscrits Latins , non plus que dans le Syriaque , l'Arabe & l'Ethiopien. Il est vraisemblable que c'est une addition tirée du verset 30. *Numquid omnes interpretantur , &c.**

¶. 29. & 30. Tous font-ils Apôtres ? Tous font-ils Prophètes ? Tous font-ils Docteurs ? Tous font-ils des miracles ? Tous ont-ils la grâce de guérir les malades ? Tous parlent-ils plusieurs Langues ? Tous ont-ils le don de les interpréter ?

Tous font-ils Apôtres , &c. c'est-à-dire : Puisque vous ne pouvez pas être tous Apôtres , ni Prophètes , pourquoi ambitionner , comme vous faites , toutes sortes de dons , & ne vous pas contenter de ceux qu'il a plu à Dieu de vous accorder ? Tous ces dons appartiennent en commun au corps de J. C. mais chaque membre n'a que le don que le Saint-Esprit a mis en lui.

Ceus ont-ils le don de les interpréter , quoique le don de l'interprétation soit mis ici après le don des langues , ce n'est pas qu'il ne soit plus éminent dans l'Eglise que celui des langues , qui dépend tellement de l'interprète , que sans son secours il

seroit obligé de se taire ; mais l'Apôtre le met après pour suivre l'ordre naturel des choses.

V. 31. Entre ces dons ayez plus d'empressement pour les meilleurs : mais je vais vous montrer encore une voie beaucoup plus excellente.

Entre ces dons ayez plus d'empressement, &c. c'est-à-dire : Puisque vous aspirez encore à de nouveaux dons, aspirez au moins à ceux qui sont les plus utiles à l'Eglise, & non pas à ceux qui sont les plus éclatans, comme au don des langues que vous ambitionnez si fort, & que vous recherchez avec tant d'empressement, quoiqu'il soit le moindre de tous, & le moins utile à l'Eglise & à vous-mêmes.

Mais je vais vous montrer encore une voie, &c. c'est-à-dire, un moyen plus sûr & incomparable ; (c'est ce qu'il va dire dans le chapitre suivant, pour montrer qu'aucun de ces dons n'est rien pour celui qui les possède sans la charité ; mais qu'ils sont plus ou moins parfaits, selon qu'on en use avec plus ou moins de charité ; d'où il s'ensuit clairement que c'est la charité qui fait la mesure de leur excellence, & qu'elle est l'unique règle sur laquelle il en faut juger, & non pas précisément sur ce que les dons sont en eux-mêmes, & sur ce qu'ils paroissent au-dehors, comme faisoient les Corinthiens qui n'en jugeoient que par leur éclat & par leur lustre extérieur ; ce qui leur faisoit préférer les moindres dons, comme celui des langues, à ceux qui étoient incomparablement plus solides & plus parfaits, tels qu'étoient ceux du gouvernement & du soin des pauvres, & les autres devoirs qui attachent les Chrétiens aux exercices de la charité.

SENS SPIRITUEL.

V. 1. jusqu'au 12. Pour ce qui est des dons spirituels, mes frères, je ne veux pas que vous ignoriez ce que vous devez savoir.

Il n'y a rien au monde qui puisse long-temps subsister sans conserver l'ordre & la dépendance mutuelle que Dieu a établie dans tout l'univers. Nous voyons dans la nature que les éléments y tiennent chacun leur rang, & qu'il s'y fait un bouleversement dangereux, si ceux qui doivent être au-dessus se trouvent au-dessous ; c'est ainsi que les tremblemens de terre arrivent lorsque les vents sont entrés au-dessous, & qu'ils cherchent quelque ouverture pour en sortir. Ne voit-on pas

dans le gouvernement politique , que le trouble & la confusion ne viennent que de ce que les sujets ne se tiennent pas dans le rang & la situation où ils doivent être , & qu'ils veulent occuper la place les uns des autres ? Il en est de même dans l'ordre merveilleux que Dieu a établi dans son Eglise , où il veut que chacun y demeure dans son rang , & y fasse les fonctions convenables à l'état , & aux talens qu'il a reçus. Notre saint Apôtre reprend ici les Corinthiens de pervertir cet ordre , parce qu'il y en avoit parmi eux quelques-uns , qui n'étant pas bien contens des dons qu'ils avoient reçus , portoient envie à ceux qui en avoient reçu de plus excellens ou de plus éclatans : ces dons étoient alors furnaturels , & Dieu les donnaoit visiblement pour établir son Eglise : les talens que Dieu donne maintenaient aux fidèles pour les rendre propres les uns à un ministère , les autres à un autre , ne sont pas moins réels & effectifs , quoiqu'ils ne soient pas si sensibles : il veut que ceux à qui il les donne en soient contens , & qu'ils les emploient pour l'édification de l'Eglise dans l'ordre de la divine hiérarchie que J. C. a établie. Saint Paul se sert fort à propos de la comparaison du corps humain pour montrer la subordination & la dépendance mutuelle qui se doit trouver dans tous les ministres de l'Eglise & dans les autres fidèles pour en conserver l'unité : car comme tous les membres du corps n'ont pas la même fonction , de même aussi dans l'Eglise , qui est le corps dont J. C. est le chef , tous les fidèles qui en sont les membres , n'ont pas tous reçu de Dieu les mêmes dons pour conspirer ensemble à son édification. Parmi les fidèles il y en a qui sont appellés à la participation du ministère Ecclésiastique ; les autres demeurent dans l'état commun des Chrétiens , pour y vivre dans l'exercice des devoirs communs du christianisme , & doivent demeurer dans cet état , tant que Dieu ne les en tire point pour les appliquer à quelques fonctions publiques dans l'Eglise. Ceux donc qui sans vocation , & souvent sans les talens nécessaires s'ingèrent d'eux-mêmes dans les ministères , troublent par leur présomption l'ordre & l'économie de ce corps mystique , & attirent sur eux la colère du père de famille , à qui il appartient de placer dans sa maison ceux qu'il lui plait d'y appeler , comme J. C. a choisi entre tous ses disciples , ceux qu'il a fait Apôtres :

Marc. 3. Vocavit ad se quos voluit ipse. Il en est de même de ceux qui étant placés aspirent à un degré plus élevé , & n'attendent pas , selon l'avis de J. C. que le père de famille les fasse monter plus haut , & leur donne le rang qu'il jugeroit à propos de leur don;

ier. J. C. ne les reconnoît pas comme ses véritables ministres , ne les ayant pas choisis pour tenir ce rang dans son corps , & ainsi ne sont dans l'Eglise que comme les mauvaises humeurs sont dans le corps , ou comme des parties monstrueuses & des excrescences inutiles qui lui sont à charge , & qui nuisent à la justesse & à la proportion de tous ses membres , dont ils gâtent la beauté , & dérangent l'uniformité. Ne seroit ce pas une chose monstrueuse , dit S. Bernard , *Bern. de confid. L. 3. c. 4.* d'ôter un doigt de la main , & le faire pendre à la tête ? C'est ce qui arrive , ajoute ce Père , lorsqu'on veut placer dans le corps de J. C. ses membres autrement qu'il ne les a rangés lui-même ; & que ceux qui doivent demeurer dans la dépendance , ne gardent point la subordination , mais veulent se mettre à la place de ceux à qui ils doivent obéir ? Ainsi leur ambition confondant tout , fait dans le corps de l'Eglise des renversemens qui paroissent monstrueux aux yeux de Dieu & des Anges ; & par leur précipitation teméraire , en s'élevant au-dessus de leur rang , ils perdent , dit S. Grégoire , la vertu & le mérite qu'ils avoient conservé dans celui où Dieu les avoit placés.

V. 12. jusqu'à la fin. Et comme mon corps n'étant qu'un , est composé de plusieurs membres , & qu'encore qu'il y ait plusieurs membres , ils ne font tous néanmoins qu'un même corps ; il en est de même de J. C.

Il n'y a point de vérité plus importante dans la religion , ni de connoissance plus nécessaire aux fidèles , que d'être bien persuadés de l'étroite union qui ne fait de tous ensemble qu'un seul corps en J. C. & qui les rende *tous réciprocement membres Rom. 12. les uns des autres.* Car comme notre corps n'est qu'une seule chose , quoiqu'il soit composé de plusieurs membres ; ainsi dans l'Eglise , quoique nous soyons plusieurs , nous ne sommes tous néanmoins qu'une même chose : Et comme dans le corps , c'est même cette multitude de parties si différentes qui le compose , & qui en fait l'unité , puisque sans cette différence il n'y auroit point de corps ; de même aussi dans cette diversité de tant de personnes , de nation , de sexe , d'état & de conditions différentes , qui se trouve dans l'Eglise , le Saint-Esprit unit ensemble par l'union la plus étroite un corps , dont les membres , qui sont les ames saintes , dans leur plus grande séparation , sont animées de ce même Esprit , & vivent d'une vie toute divine , dont les mouvemens sont bien plus actifs que ceux du corps , & surpassent non-seulement tous les sentimens de la nature , mais encore tous les mouvemens de notre esprit.

Si donc tous ces différens membres ne sont qu'une même chose , non en idée , mais dans la plus grande unité , & forment ensemble le même corps , ne peut-on pas dire avec saint Jean Chrysostôme , qu'en nous regardant comme un corps il n'y a point de différence entre nous , & que c'est même proprement la différence qui se trouve entre nous , qui nous rend égaux : car comme dans le corps tous les membres ont réciproquement besoin du secours les uns des autres , il en est de même dans le corps de l'Eglise , les dons des plus faibles sont nécessaires. Il y a des personnes retirées & méprisées du monde qui rendent souvent plus de service à l'Eglise par leurs prières , que ceux qui y travaillent avec le plus d'éclat ; les pauvres sont plus nécessaires aux riches en toute manière , que les riches ne le sont aux pauvres , & l'Eglise a plus grand besoin des pauvres , que des riches pour se maintenir dans l'ordre. Aussi le Fils de Dieu , qui en se faisant homme a choisi cet état , & nous assure dans son Evangile , que ce qui est grand devant les hommes est abominable devant Dieu , s'est servi , pour former son Eglise , de personnes qui paroisoient les plus viles & les plus méprisables selon le monde , & a toujours favorisé de ses

Moral. grâces ceux qui sont le moins estimés des hommes. Ne rend-t-il
¶ 1. 25. pas gloire à son Père de ce qu'il a caché ces mystères aux sages & aux prudens , & les a révélés aux simples & aux petits ?

N'est-il pas le Pasteur qui quitte les quatre-vingt-dix-neuf brebis pour aller chercher celle qui étoit égarée , & qui après l'avoir retrouvée , la porte sur ses épaules sans la contraindre de marcher ? N'a-t-il pas parcouru les villages de la Judée pour y faire du bien à de pauvres peuples , qui étoient comme des troupeaux de brebis abandonnées de leurs pasteurs ? N'a-t-il pas bénî les pauvres , & déclarés heureux ceux qui sont affligés & méprisés des hommes ? N'a-t-il pas au contraire maudit les riches , & déclaré malheureux ceux qui sont honorés & estimés dans le monde ? Enfin pour faire voir qu'entre tous les hommes il donne la préférence aux pauvres & aux infirmes , & qu'il a pour eux une prédilection & un penchant qu'il n'a point pour les autres , c'est qu'il a voulu se mettre à leur place , & tenir

Math. comme fait à lui-même le bien qu'on leur feroit : Je vous dis
25. 40. en vérité , qu'autant de fois que vous avez rendu ces devoirs de charité aux moindres de mes frères , c'est à moi-même que vous les avez rendus .

Si donc J. C. même nous a voulu montrer par son exemple à garder l'ordre que Dieu a mis dans tout le corps , qui est d'honneur

avantage ce qui est moins honorable de soi-même , c'est-à-dire , que les faibles reçussent plus d'honneur & de considération que les forts , puisque Dieu a réglé les choses de telle sorte , afin qu'il y eût entre tous les fidèles une union d'amour & de charité : Quelle excuse peuvent avoir ceux qui s'élèvent au-dessus des autres , & qui méprisent ceux qui par leur naissance ou leur condition leur sont inférieurs ? Peuvent-ils dire que c'est par le mouvement de cet Esprit saint qui anime tout le corps de l'Eglise , qu'ils en usent ainsi ? Il est rare que ceux qui ont quelque rang dans le monde , ou quelque avantage singulier qui les relève , ne s'en prévalent , & gardent à l'égard de leurs inférieurs la modération que demande l'humilité chrétienne . Il est juste à la vérité , & Dieu l'ordonne ainsi , de rendre l'honneur à qui on le doit . Il faut honorer la Majesté divine dans ceux qui ont reçu de Dieu le pouvoir de commander aux autres & de les conduire . Il est raisonnable de respecter la vertu des ancêtres dans leurs descendants , sur-tout lorsqu'ils se rendent respectables par leur conduite , & qu'ils ne dégénèrent pas ; on doit considérer le mérite particulier de ceux qui sont distingués par leur vertu , leur sagesse , ou leur capacité peu commune : Car pour ce qui est des riches , dont l'orgueil est l'apanage ordinaire , ils ne méritent aucune considération à cause de leurs richesses ; autrement les usurpateurs & les autres usurpateurs du bien d'autrui en mériteroient plus que d'autres . Voyez ce qui est dit , Jac. 2.

Quoi qu'il en soit , tous ceux à qui l'on rend ces devoirs , doivent se considérer comme membres du même corps , s'accommoder , comme dit notre Apôtre , à ce qui est de plus bas & de plus humble , & croire les autres au-dessus de soi , afin de conserver Rom. 12. cette unité si nécessaire , sans laquelle ce qu'il y auroit de plus Philip. 2. considérable dans les membres ne pourroit subsister . Ainsi c'est 3° se retrancher soi-même de la communion des fidèles que de s'élever au-dessus des autres , & de s'en distinguer par une vaine présomption , d'insulter à ses frères , de les outrager , de leur porter envie , & de les blesser en quelque manière que ce soit la charité que nous leur devons . La grâce de notre Baptême nous rend tous égaux devant Dieu , & nous n'avons aucun sujet de nous éléver les uns au-dessus des autres , de quelque condition que nous soyons . C'est la cupidité qui est la source de tous les vices & de tous les dérèglements des hommes , qui met entr'eux cette séparation & cette inégalité effroyable qu'on y aperçoit : c'est pour remédier à ce grand mal que J. C. s'est fait homme ,

& qu'il a publié la loi de l'Evangile. Il n'est point venu pour troubler ou renverser l'ordre du monde visible, il y a laissé l'inégalité des conditions & des biens ; mais il y établit par la vertu de sa grâce une égalité parfaite , non dans les fortunes & dans les conditions des hommes , mais dans les cœurs des fidèles , en leur inspirant la charité qui éteint peu à peu dans eux la cupidité.

Considérons donc avec S. Chrysostôme , que l'Apôtre demande de nous trois choses : la première , Que nous ne nous séparions point d'avec nos frères , de peur de nous perdre nous-mêmes ; mais que nous soyons parfaitement unis avec eux ; la seconde , Que nous conspirions tous mutuellement à nous entr'aider les uns les autres ; la troisième , Que nous regardions les biens & les maux des autres , comme étant les nôtres mêmes : Ce sont là les marques les plus assurées qu'on est membre vivant du corps de l'Eglise , & de cette heureuse société qui se forme ici bas par la charité , & qui se perfectionne pour recevoir son accomplissement dans toute l'éternité.



CHAPITRE XIII.

Sans la charité tout est inutile pour le salut. Caractères de cette vertu.

Elle ne finira point. Connaissance de Dieu imparfaite en cette vie.

Charité plus excellente que la foi & l'espérance.

† Dim. 1.
de la
Quinq.

Si je parle † toutes les langues des hommes , & le langage des Anges , & que je n'aye point la charité , je ne suis que comme un airain sonnant , & une cymbale rétentissante.

2. Et quand j'aurois le don de prophétie ; que je pénétrerois tous les mystères , & que j'aurois une parfaite science de toutes choses : quand j'aurois encore toute la foi possible , jusqu'à transporter les montagnes , si je n'ai point la charité , je ne suis rien *.

3. Et quand j'aurois distribué tout

*. 2. expl. aux yeux de Dieu qui pèse tout au poids de la charité.

SI linguis hominum loquar , & angelorum , charitatem autem non habeam , factus sum velut æs sonans , aut cymbalum tinniens.

2. Et si habuero prophetiam , & noverim mysteria omnia , & omnem scientiam : & si habuero omnem fidem , ita ut montes transferam , charitatem autem non habuero , nihil sum.

3. Et si distribuero in ci-

bos pauperum omnes facultates meas , & si tradidero corpus meum ita ut ardeam , charitatem autem non habuero , nihil mihi prodest.

4. Charitas patiens est , benigna est : charitas non æmulator , non agit perpetram , non inflatur ,

5. non est ambitiosa , non quærit quæ sua sunt , non irritatur , non cogitat malum,

6. non gaudet super ini-
quitate , congaudet autem
veritati :

7. omnia suffert , omnia
credit , omnia sperat , om-
nia sustinet.

8. Charitas nunquam excidit ; sive prophetiae evacuabuntur , sive linguae cessabunt , sive scientia destruetur.

9. Ex parte enim cognoscimus , & ex parte prophetamus.

10. Cùm autem venerit quod perfectum est , eva-
cuabitur quod ex parte est.

11. Cùm essem parvulus , loquebar ut parvulus , sa-
piebam ut parvulus , cogita-
bam ut parvulus. Quando autem factus sum vir , evacuavi quæ erant par-
vuli.

12. Videmus nunc per speculum in ænigmate :

¶. 4. *auctr. vaine* , inconstante , ou curieuse , ou dissimulée . = ¶. 5. *expl.*
elle ne croit rien de vil ni au-delàs d'elle , pour servir ceux qu'elle aime.
Chrysost. = *Ibid.* elle ne compte pour rien le mal qu'on lui fait.
= ¶. 9. *lectr.* nous connoissons en partie , & nous prophétisons en partie.

mon bien pour nourrir les pauvres , & que j'aurois livré mon corps pour être brûlé , si je n'ai point la charité , tout cela ne me sert de rien.

4. La charité est patiente , elle est douce & bienfaisante. La charité n'est point envieuse , elle n'est point téméraire & précipitée * , elle ne s'ensle point d'orgueil ,

5. elle n'est point dédaigneuse * ; elle ne cherche point ses propres intérêts , elle ne se pique & ne s'aigrit de rien * , elle n'a point de mauvais soupçons ,

6. elle ne se réjouit point de l'in-
justice , mais elle se réjouit de la
vérité ;

7. elle tolère tout , elle croit tout , elle espère tout , elle souffre tout.

8. La charité ne finira jamais : Les prophéties n'auront plus de lieu , les langues cesseront , & la science sera abolie :

9. Car ce que nous avons main-
tenant de science & de prophéties est très-imparfait *.

10. Mais lorsque nous serons dans l'état parfait , tout ce qui est imparfait sera aboli.

11. Quand j'étois enfant , je parlois en enfant , je jugeois en enfant , je raisonneois en enfant ; mais lorsque je suis devenu homme , je me suis défait de tout ce qui tenoit de l'enfant.

12. Nous ne voyons maintenant que comme en un miroir , & en des

énigmes ; mais alors nous verrons Dieu face à face. Je ne connois maintenant Dieu qu'imparfairement : mais alors je le connoîtrai comme je suis moi-même connu de lui.

13. Or ces trois *vertus*, la foi, l'espérance, & la charité, demeurent * ; mais la charité est la plus excellente des trois ¶.

*. 13. i. e. maintenant, *autr.* en cette vie. Parce qu'elles sont nécessaires à chaque Chrétien, & essentielles à l'Eglise : ce que ne sont pas les dons gratuits, qui sont donnés pour les autres, & qui peuvent cesser.

tunc autem facie ad faciem
Nunc cognosco ex parte:
tunc autem cognoscam si-
cū & cognitus sum.

13. Nunc autem manent;
fides, spes, charitas, tria
hæc : major autem horum
est charitas.

SENS LITTÉRAL

V. 1. *S*i je parle toutes les langues des hommes, & le langage des Anges, & que je n'aye point la charité, je ne suis que comme un airain sonnant, & comme une cymbale retentissante.

Tout ce chapitre n'aboutit qu'à confirmer ce qu'il vient de dire : Que la charité est plus excellente que tous les dons naturels, & gratuits, dont il a parlé, & qu'il la faut préférer à tous ces dons, & la rechercher sur toutes choses. Il prouve cette vérité par induction, & par l'énumération de chacun de ces dons en particulier, faisant voir en détail, que pas un d'eux n'est rien sans la charité.

Si je parle toutes les langues des hommes, c'est-à-dire, de toutes sortes de nations ; ce qui seroit une chose fort extraordinaire, & que Dieu n'accorde pas même à tous ceux qui ont le don des langues, puisqu'ils ne parlent ordinairement que celles de ceux qui les écoutent ; ce don étant limité selon les diverses sortes de personnes à qui ils ont à parler.

Et le langage des Anges, c'est-à-dire, quand j'aurois le don de me faire entendre sans aucun signe extérieur, comme font les Anges qui se communiquent immédiatement leurs conceptions les uns aux autres ; ce qui seroit encore plus admirable, que le don de parler de toutes sortes de langues. *Autr.* Quand je serois le plus éloquent de tous les hommes, & que je parlerois le langage des Anges mêmes, s'ils parlroient comme nous, ce qui n'est pas.

Et que je n'aye point la charité, c'est-à-dire, si au lieu de rapporter ce don à la gloire de Dieu & à l'édification du prochain, je n'en usois que pour me satisfaire moi-même, & pour m'atti-

ter de l'admiration & de la gloire , comme faisoient entr'autres les Corinthiens.

Je ne suis que comme un airain sonnant , c'est-à-dire , une sonnette qu'on sonne par plaisir , & sans dessein de rien signifier ; car comme elle ne fait que battre l'air inutilement , aussi celui qui parle les langues sans en rapporter l'usage à la gloire de Dieu & à l'édification de l'Eglise , profère des paroles en l'air , qui sont inutiles à Dieu , au prochain , & à lui-même. Il appelle une sonnette , airain sonnant , parce qu'ordinairement la matière de cet instrument est d'airain.

Et une cymbale retentissante. L'Apôtre distingue les cymbales , de l'airain sonnant , parce qu'il y avoit dès ce temps-là plusieurs cymbales qui étoient d'argent : il veut dire , qu'au lieu de rendre un son agréable & mélodieux , étant touchée distinctement & artistement , elle ne faisoit que retentir confusément , & rendre un son désagréable aux oreilles : de même il n'y a rien de moins agréable à Dieu & aux hommes fidèles que de parler les langues , quand on ne les parle que pour les parler , & qu'on ne s'en sert pas pour glorifier Dieu , & pour instruire & édifier le prochain.

¶. 2. Et quand j'aurois le don de prophétie ; que je pénétrerois tous les mystères , & que j'aurois une parfaite science de toutes choses , quand j'aurois encore toute la foi possible , jusqu'à transporter les montagnes , si je n'ai point la charité , je ne suis rien.

Et quand j'aurois le don de prophétie , comme Balaam & Caïphe , & plusieurs autres réprouvés , qui diront à J. C. au jour du jugement : Seigneur , n'avons-nous pas prophétisé en votre nom ?

Que je pénétrerois tous les mystères , tant de l'ancien que du nouveau Testament ; ce qui n'a jamais été accordé à aucun Prophète , ni peut-être à aucun des hommes ; ce don se rapporte à la sagesse , qui est le propre don des premiers Pasteurs : alii sermo sapientiae.

Et que j'aurois une parfaite science de toutes choses , c'est-à-dire , de toutes les vérités contenues dans l'Ecriture & dans la tradition ; ce don est propre aux Pasteurs ordinaires , quoique pas un ne le possède en un degré si éminent , Alii sermo scientiae.

Quand j'aurois encore toute la foi possible , c'est-à-dire , une foi capable d'opérer toute sorte de miracles , même les plus grands prodiges. Voyez Rom. 12. 6. 1. Cor. 12. 9. 30. L'Apôtre parle non de la foi nécessaire à tous les Chrétiens , mais de celle des miracles seulement.

Cor.
12. 8.

*Jusqu'à transporter les montagnes : c'est ce qui se rapporte à la foi des miracles ; à moins que ce ne soit une manière de parler allégorique & proverbiale, usitée parmi les Juifs, qui signifie faire des choses tout-à-fait prodigieuses & surprenantes ; ce qui n'empêche pas néanmoins qu'on ne puisse vérifier ce passage à la lettre, aussi-bien que celui de saint Matthieu, *Habete fidem, in Mater. sicut granum sinapis*, &c. puisqu'il y a eu des Saints qui ont en effet transporté les montagnes, & qui ont opéré d'autres semblables prodiges.*

V. Grot.
in Matr.
87.

Si je n'ai point la charité, c'est-à-dire, si je n'use de tous ces dons par un principe de charité, en les rapportant à la gloire de Dieu, & à l'édition du prochain, je ne suis rien ; c'est-à-dire, je ne suis de nulle considération devant Dieu, qui n'estime pas les hommes pour la grandeur des actions, ni des dons gratuits, mais parce qu'il a mis en eux la pureté de leurs intentions, & à proportion de l'amour qui les fait agir.

Ψ. 3. Et quand j'aurois distribué tout mon bien pour nourrir les pauvres, & que j'aurois livré mon corps pour être brûlé, si je n'ai point la charité, tout cela ne me sert de rien.

Et quand j'aurois distribué tout mon bien, &c. c'est-à-dire : pris le soin de l'employer pour la nourriture des pauvres ; ce qui comprend non-seulement le don de les soulager dans leurs nécessités, & celui de les servir, & d'administrer leurs biens ; mais le don de l'administration, dont il est parlé au verset 28 du chapitre précédent.

Et que j'aurois livré mon corps, en considération des pauvres, & plutôt que de manquer à la fidélité du ministère que j'exerce envers eux, pour être brûlé, &c. comme le fut saint Laurent : on entend ordinairement ces paroles du martyre que l'on souffrirait sans la charité, par vanité, & avec la haine du prochain.

Tout cela ne me sert de rien, pour le salut, ni pour obtenir la grâce de Dieu.

Ψ. 4. La charité est patiente, elle est douce & bienfaisante. La charité n'est point envieuse, elle n'est point téméraire & précipitée, elle ne s'envie point d'orgueil.

Comme l'Apôtre exhorte les Corinthiens dans le chapitre précédent, à rechercher la charité par-dessus tous les autres dons, qui sont sans elle de nul prix & de nulle valeur pour ceux qui les ont ; il leur en fait ici maintenant une description très-exacte, pour leur ôter tout sujet de se tromper dans une chose de cette importance, afin qu'ils ne prennent pas la charité fausse & apparente, pour la véritable. Or toutes les qualités admirables

mirables qu'il attribue ici à la charité , sont autant de vices qu'il oppose radicalement aux vices les plus ordinaires des Chrétiens de l'Eglise de Corinthe , & particulièrement à ceux de leurs faux docteurs , qui étoient pleins d'impatience , de murmure , d'aigreur , d'envie , d'entreprises téméraires ; & en un mot , de tous les vices opposés à la vraie charité , quoiqu'ils fissent profession d'en être remplis pour le prochain. Cette description est proprement la pierre de touche de la charité.

La charité est patiente , dans les maux qu'on lui fait souffrir , elle aime mieux endurer le tort qu'on lui fait , que de se fâcher , ou de rendre le mal pour le mal , parce qu'elle ne fauroit vouloir à personne que du bien. *Gr.* lente à se fâcher.

Elle est douce & bienfaisante , s'accommodant , autant qu'elle peut , aux inclinations des autres , & faisant son possible , pour ne déplaire jamais à personne ; parce qu'elle est pleine d'affection & de bonté pour tout le monde.

La charité n'est point envieuse , parce qu'elle regarde le bien des autres comme le sien propre , & qu'elle n'en possède aucun que pour le communiquer à ses frères.

Elle n'est point téméraire & précipitée , &c. parce qu'elle aime , non par emportement ni avec passion , mais par le mouvement & par la lumière de l'esprit de Dieu. *Autr.* Elle n'est point vainue , ni dissimulée dans ses discours , ni dans ses gestes , ni dans ses actions ; parce qu'elle ne pense pas à se faire aimer ni estimer elle-même , mais à édifier ses frères : elle n'est ni inconsstante , ni curieuse , ni orgueilleuse , parce que Dieu qui est le motif de son amour , est toujours le même à son égard ; & que son objet , qui est le prochain , lui paroît toujours aimable , en quelque état qu'il se trouve , n'ayant pour ses frères que de la tendresse & de la bonne volonté , & s'appliquant plutôt à leur faire du bien , qu'à satisfaire sa propre curiosité.

¶. 5. Elle n'est point dédaigneuse , elle ne cherche point ses propres intérêts , elle ne se pique & ne s'aigrit de rien , elle n'a point de mauvais soupçons.

Elle n'est point dédaigneuse ; c'est-à-dire , elle ne croit rien au-dessous d'elle , pour servir ceux qu'elle aime , parce qu'elle fait consister tout son bonheur à les servir , n'ayant point d'autre ambition que de les rendre véritablement heureux ; ou , plutôt elle ne refuse point de s'abaisser aux choses les plus abjectes & les plus viles , pour procurer le salut de ceux qu'elle aime , elle nedédaigne & ne néglige rien de tout ce qui est capable de le procurer. D'autres traduisent selon le Grec : *Elle ne fait rien*

contre les règles de la bienfiance ; car comme elle ne pense & n'aspire qu'à édifier le prochain , elle évite avec soin tout ce qui peut être capable de le choquer.

Elle ne cherche point ses propres intérêts , &c. n'en ayant point de plus cher que celui de la gloire de Dieu , qu'elle aime par-dessus toutes choses ; & celui de ses frères , qu'elle aime avec autant de tendresse qu'elle-même ; & c'est ce désintéressement qui fait toute la matière de sa gloire & de sa récompense.

Elle n'a point de mauvais soupçons ; c'est-à-dire , elle ne juge & ne soupçonne témérairement de personne ; elle ne condamne jamais les actions qu'elle peut excuser , & qui se peuvent prendre en bonne part ; comme elle aime le prochain , elle aime aussi son honneur & sa réputation , & elle s'abstient de tout ce qui peut la flétrir , ou de ce qui peut la diminuer.

¶. 6. Elle ne se réjouit point de l'injustice , mais elle se réjouit de la vérité.

Elle ne se réjouit point de l'injustice ; c'est-à-dire , elle est fort touchée de tout le mal qu'elle voit faire : c'est une manière de parler , qui dit moins pour signifier plus.

Mais elle se réjouit de la vérité , c'est-à-dire , se réjouit de tout le bien qui arrive au prochain , mais particulièrement de son innocence & de son intégrité , ou de ses bonnes actions , les regardant comme le moyen très-assuré de son salut , qui est l'unique objet de ses désirs.

¶. 7. Elle tolère tout , elle croit tout , elle espère tout , elle souffre tout.

Elle tolère tout , c'est-à-dire , elle ne se rebute point à cause des imperfections du prochain & de ses foiblesse , telles qu'elles soient , mais elle les tolère pour un temps , dans l'espérance de le gagner à Dieu par une sainte condescendance.

Elle croit tout , c'est-à-dire , elle aime mieux croire le bien dans les choses indifférentes , que l'accuser témérairement de mensonge , sur-tout quand il ne s'agit pas de la créance à l'égard des mœurs , ou de la doctrine.

Elle espère tout , elle ne désespère jamais de sa correction , ni de son salut ; mais elle espère toujours que Dieu lui fera miséricorde , & qu'elle flétrira sa justice par ses prières.

Elle souffre tout , rien n'étant capable de la séparer de ceux qu'elle aime , mais elle s'expose à toute sorte de souffrances pour contribuer à leur salut.

¶. 8. La charité ne finira jamais. Les Prophètes n'auront plus de lieu ; les langues cesseront , & la science sera abolie.

La charité ne finira jamais, non pas même dans le ciel, puisque les Saints ne cesseront jamais d'y aimer Dieu, & de s'entr'aimer les uns les autres.

Les prophéties n'auront plus de lieu dans le ciel, parce qu'on y verra clairement la vérité de tous les mystères, & l'accomplissement de toutes les prédictions.

Les langues, le don des langues, cesseront, parce qu'il n'y aura plus de confusion, ni de diversité de langage parmi les Saints.

Et la science, c'est-à-dire, le don de savoir par étude les vérités chrétiennes : & d'en instruire les fidèles, sera abolie, ne sera plus d'aucun usage : & Dieu ne les communiquera plus à personne, parce qu'il n'y aura plus personne à instruire, & que tous auront une parfaite connaissance de Dieu; & comme il n'y aura que la charité seule qui subsistera toujours, c'est à elle seule que nous nous devons attacher.

¶. 9. *Car ce que nous avons maintenant de science & de prophétie, est très-imparfait.*

Car, &c. C'est-à-dire, puisque ceux qui ont le don de science, aussi-bien que ceux qui ont le don de prophétie, ne voient la vérité des mystères que confusément, & qu'ils en ignorent infiniment plus qu'ils n'en savent, ce qui est cause qu'ils ne sauroient éclaircir que fort imparfaitement les fidèles par ces dons ; c'est pourquoi comme les lampes & les chandelles sont inutiles en plein midi ; ces dons aussi seroient inutiles dans le ciel, où tous les bienheureux auront une très-claire & très-parfaite connaissance de la vérité, par la contemplation & la vision bienheureuse de Dieu.

¶. 10. *Mais lorsque nous serons dans l'état parfait, tout ce qui est imparfait sera aboli.*

Mais lorsque nous serons dans l'état parfait, c'est-à-dire : dans la béatitude : Il n'est pas ici question de savoir si les connaissances acquises en ce monde par les dons de science & de prophétie subsisteront, ou, si elles seront abolies en l'autre vie ; mais l'Apôtre veut dire seulement que ces dons n'auront plus leur usage parmi les bienheureux, & que Dieu ne continuera plus de les accorder aux fidèles pour en éclairer les autres.

Tout ce qui est imparfait sera aboli, c'est-à-dire : l'usage de ces dons & de tous les autres semblables, cesseront, & Dieu ne les communiquera plus à personne, parce qu'on possédera par la claire vue qu'on aura de sa Majesté divine toutes les perfections qui conviennent à ces dons.

ψ. 11. Quand j'étois enfant , je parlois en enfant , je jugeois en enfant , je raisonnais en enfant ; mais lorsque je suis devenu homme , je me suis défaict de tout ce qui tenoit de l'enfant.

Quand j'étois enfant , &c. Il explique ce qu'il vient de dire par une comparaison : De même , dit-il , qu'il y a une grande différence entre la manière de parler d'un enfant d'avec celle d'un homme parfait ; il y a aussi sans comparaison , bien plus de différence entre la manière de connoître des fidèles de ce monde , & celle des bienheureux dans le ciel.

Mais lorsque je suis devenu homme , &c. J'ai cessé de parler , de juger , & de railonner en enfant ; c'est-à-dire , que les hommes ayant atteint la plénitude de la perfection , ils expliqueront & connoîtront les choses d'une manière plus parfaite : Ainsi les bienheureux ne connaissent plus & ne s'expliquent plus d'une manière imparfaite , comme ils faisoient pendant cette vie , par le don de prophétie & de science.

ψ. 12. Nous ne voyons maintenant que comme en un miroir , & en des énigmes ; mais alors nous verrons Dieu face à face. Je ne connois maintenant Dieu qu'imparfaitement ; mais alors je le connoîtrai comme je suis moi-même connu de lui.

Nous ne voyons maintenant Dieu , & la vérité de ses mystères qu'il nous révèle , que comme en un miroir , non directement & dans leur propre essence , mais comme par réflexion dans ses Ecritures , dans ses Sacremens , & dans ses ouvrages qui nous représentent , comme un miroir , l'image des choses que nous ne pouvons voir en ce monde.

Et en des énigmes , c'est-à-dire : Nous ne voyons pas cette image aussi distinctement que celle qui se voit dans un miroir ; mais nous la voyons seulement comme enveloppée de beaucoup d'obscurités , de paroles , & de signes : cette expression est prise des Nombres , ch. 12 , v. 8.

Mais alors , c'est-à-dire , après cette vie , nous verrons Dieu & la vérité de ses mystères , face à face , c'est-à-dire , clairement , & distinctement & dans leur objet.

Je ne connois maintenant Dieu qu'imparfaitement. Tout Apôtre que je suis , je ne pénètre que fort imparfaitement dans la connaissance de Dieu , & dans la vérité de ses mystères.

Mais alors , &c. Je connoîtrai parfaitement & distinctement en Dieu la vérité & la raison des mystères les plus cachés , comme de la prédestination , réprobation , &c. de la même manière que Dieu connoît clairement tout ce qui est de plus caché en moi , quoiqu'en un degré fort différent ; car il n'y

a que Dieu seul qui se connoisse aussi parfaitement.

¶. 13. *Or ces trois vertus, la foi, l'espérance, & la charité demeurent ; mais la charité est la plus excellente des trois.*

Or ces trois vertus, &c. C'est à ces vertus solides qu'il faut s'attacher préférablement à tous les dons spirituels de langues, de science, & de prophétie, parce qu'elles seules nous peuvent mériter le ciel, & non pas ces dons, puisque plusieurs de ceux qui les auront ne laisseront pas d'être damnés. Nonne in nomine tuo dæmonia ejecimus, &c.

Matt.
7. 22.

Mais la charité est la plus excellente des trois ; parce qu'elle doit subsister éternellement, non-seulement à l'égard de son effet qui est la gloire, mais à l'égard même de sa nature & de son action : car les bienheureux aimeront toujours Dieu ; parce qu'ils verront & posséderont l'objet de leur foi ; & de leur espérance. Quod enim videt quis quid sperat ? spes quæ videtur, non est spes. De plus la foi & l'espérance nous disposent & nous conduisent à la charité, comme à leur dernière fin ; mais la charité nous unit à Dieu ; & sans la charité, la foi & l'espérance ne servent de rien, & sont devant lui comme des choses mortes. Fides sine operibus mortua est.

Rom. 8.

24.

Jac. 2. 26.

SENS SPIRITUEL.

¶. 1. jusqu'au 12. *S*i je parle toutes les langues des hommes, & le langage des Anges, & que je n'aye point la charité, je ne suis que comme un airain sonnant, & une cymbale retentissante, &c.

Il n'y a rien de plus ordinaire dans le monde que de vouloir se conduire par ses propres lumières, & de choisir pour se rendre heureux les moyens les moins propres pour y réussir. Ainsi il arrive assez souvent qu'on aime mieux se tromper dans ce choix, & vivre dans l'illusion, que de s'éclairer pour se débrouiller. Les hommes ne regardent que les apparences, & souvent ne considèrent point quand il s'agit de leur salut, si le parti qu'ils prennent est sûr pour eux, & utile aux autres. Saint Paul avoit instruit les Corinthiens ; mais il leur restoit à la plupart encore bien des défauts ordinaires à ceux qui n'ont pas entièrement renoncé au monde : ils en aimoient l'estime & l'approbation, & se laissoient entraîner au torrent de la coutume, & à l'exemple du commun des hommes, qui n'estimoient grand que ce qui paroisoit tel devant les hommes.

Bbb 3

Dieu distribuoit aux fidèles des dons spiriuels pour l'établissement de son Eglise ; parmi ces dons les Corinthiens affectoient ceux que le monde estimoit le plus , & qui frappoient davantage les sens , tel qu'étoit celui de parler de langues différentes. Notre saint Apôtre leur montre ici , que ni ce don-là , ni tous les autres qui sont plus excellens , ne sont rien sans la charité. En effet , la prédication de la parole de Dieu , les dons de prophétie & de faire des miracles , la distribution de tous ses biens aux pauvres , & la souffrance du martyre même ne peuvent donner à personne aucune assurance de n'être pas devant Dieu un pur néant vide de tout mérite. Que les hommes ne mettent donc point leur confiance en quoi que ce soit qui les fasse estimer & admirer dans le monde : les grands talens que l'on emploie pour le salut des ames , & la conversion des peuples ; les aumônes abondantes , & l'assistance des pauvres ; la régularité dans une compagnie dont on porte l'habit ; les pratiques de piété réglées ; enfin l'exercice des vertus les plus éclatantes ne peuvent servir qu'à entretenir la vanité , si elles ne procèdent d'un cœur pur , d'une bonne conscience & d'une foi sincère.

1. Tim.
3. 5.

Or , qui nous assurera que nous avons dans le cœur ce fond invisible qui rend agréable à Dieu ? Sera-ce nous-mêmes qui nous en rendrons témoignage ? Nous sommes les premiers qui nous trompons nous-mêmes ; & nous croyons souvent avoir , les sentimens & les bonnes qualités que nous n'avons point. *Il y a* , dit le Sage , *une vertu qui paroît droite à l'homme , dont la fin néanmoins conduit à la mort.* Nous en rapporterons-nous au jugement des autres ? Ils peuvent bien estimer & louer les vertus qui paroissent en nous ; mais ils ne peuvent assurer pour cela si nous sommes louables & estimables , parce qu'ils ne savent pas de quel principe elles partent , & si l'arbre qui porte ces fruits est bon ou mauvais ; nous pouvons néanmoins en avoir quelques marques moralement certaines , & l'on peut voir par les caractères que saint Paul donne à la charité si elle se trouve dans nous ou dans les autres ; si elle se trouve effectivement dans le cœur , elle y produira les qualités que décrit ici saint Paul ; elle rend patient , bienfaisant , désintéressé , & enrichit l'ame de toutes les vertus : si elles sont vives & agissantes , & qu'elles continuent de se faire remarquer par une conduite uniforme & persévérente ; on ne se trompera pas , si on juge que ce sont des fruits qui procèdent de la racine de la charité.

Soyons donc , dit notre grand Apôtre , enracinés & fondés en

la charité ; "ayons cette racine dans le cœur. La charité est la racine de tous les biens, comme la cupidité est la racine de tous les maux : car deux racines sont plantées en deux champs par deux différens laboureurs. J. C. plante la première dans le cœur des bons ; le diable plante la seconde dans le cœur des méchants. La première fait les bons arbres qui portent toujours de bons fruits, & n'en fauroient produire de mauvais ; la seconde, fait les mauvais arbres qui portent toujours de mauvais fruits, & n'en fauroient porter de bons".

C'est par ces deux racines que l'on distingue les vrais enfans de Dieu, non-seulement des hérétiques & des schismatiques, mais encore des faux-catholiques. C'est ce que le même saint Augustin déclare sur le Pseaume 54. *Nous avons les uns & les autres le Baptême qui nous est commun. Nous avons le même Evangile. Ils célèbrent comme nous les fêtes des Martyrs. Nous faisons tous la solennité de Pâque. Mais toutes ces choses leur sont inutiles, une seule est nécessaire ; & si celle-là manque, tout le reste ne sert de rien.* C'est la charité qui seule est nécessaire, & qui ne finira jamais. Car comme les dons n'ont été communiqués d'abord aux fidèles que pour fortifier la foi, maintenant que la foi est établie, ils ne sont plus nécessaires, au lieu qu'on ne cessera jamais de s'aimer les uns les autres, & que la charité dans le ciel sera bien plus ardente qu'elle ne l'est maintenant. Suivons donc l'avis que donne saint Paul, de la rechercher avec ardeur.

Sed etiamini ch.ritatem.

¶. 11. jusqu'à la fin. Quand j'étois enfant, je parlois en enfant... mais lorsque je suis devenu homme, je me suis défait de tout ce qui tenoit de l'enfant, &c.

Lorsque Dieu crêa l'homme, il grava dans son cœur une loi qui lui donnoit la connoissance du bien & du mal, & lui déclaroit intérieurement ce qu'il devoit faire & ce qu'il devoit éviter. Mais il s'est fait connoître plus particulièrement au peuple Juif, en lui donnant une loi écrite qui l'instruisoit de tous les préceptes qu'il falloit pratiquer pour plaire à Dieu, & de toutes les cérémonies qu'il falloit observer pour lui rendre le culte qui lui est dû. Cependant cette loi écrite, quoique pleine de gloire & de majesté, n'étoit qu'un crayon de la loi nouvelle, n'ayant, comme dit saint Paul, que l'ombre des biens à *Hebr. 10.* venir, & non la solidité même des choses qui y étoient représentées ; & les Chrétiens ont le bonheur de posséder les vérités dont cet ancien peuple n'avoit que les ombres. C'est pourquoi

2. Cor. le même Apôtre dans sa seconde Epître aux Corinthiens , dit
3. 10. que cette gloire même de la loi n'est point une véritable gloire , si on
 la compare avec la sublimité de celle de l'Evangile. Nous voyons
 maintenant à découvert les mystères qui étoient cachés sous le
 voile des cérémonies & des autres pratiques dont l'observation
 étoit prescrite dans la loi : Et comme le peuple Juif n'agissoit
 que par le motif d'une crainte servile , & n'avoit en vue que
 les biens de la terre , aussi ne connoissoit-il qu'en figure &
 d'une manière fort obscure les vérités que J. C. est venu lui-
 même découvrir au monde. C'est cette obscurité qui étoit
 marquée par le voile que Moysé mettoit sur son visage : Mais ,
1b. 3. 18. comme dit notre grand Apôtre , nous tous n'ayant point de voile
 qui nous couvre le visage , & contemplant la gloire du Seigneur ,
 nous avançons de clarté en clarté par l'illumination de l'Esprit du
 Seigneur , & nous croissons toujours en lumière jusqu'à ce que
 nous parvenions à ce jour parfait , où J. C. se montrant dans
1. Joan. sa gloire nous serons semblables à lui , parce que nous le verrons tel
3. 2. qu'il est.

Mais quoique la connoissance des mystères dans la loi nou-
 velle surpassse celle de l'ancienne loi , autant que la vérité l'em-
 porte sur les figures qui la représentent , elle est néanmoins
 encore fort obscure par rapport à la claire vue dont jouissent
 les Bienheureux dans le ciel ; puisque , selon la pensée de notre
 saint Apôtre , il en est de la science dans cette vie comparée
 avec celle que nous aurons dans le ciel , comme de la connois-
 sance d'un petit enfant , par rapport à celle qu'il aura dans un

2. Cor. âge parfait. Car , pendant que nous habitons dans ce corps , dit saint
5. 6. 7. Paul , nous sommes éloignés du Seigneur , & comme hors de notre
 patrie , parce que nous marchons vers lui par la foi , & que nous
Psf. 33. 5. n'en jouissons pas encore par la claire vue. Il faut donc approcher
 de lui pour être éclairés , selon le Psalmiste ; mais comme on
 ne peut pas y parvenir tout d'un coup , voyons par quels de-
 grés & de quelle manière on en peut approcher , jusqu'à ce que
 nous le voyions avec évidence , & le possédions à découvert
 & sans voile.

Premièrement , il y a une manière de connoître Dieu , qui
 est commune à tous les hommes. Il fait éclater dans la beauté
 de ses créatures des rayons de sa toute-puissance & de sa divi-
Rom. 6. nité ; & les cieux sont un grand livre ouvert , qui rend visibles
20. ses grandeurs invisibles.

Secondement , il s'est fait connoître aux Patriarches de l'an-
 cienne loi & aux Prophètes , & les a honorés de sa présence

avec beaucoup de familiarité : mais il ne s'est pas déclaré à tous de la même manière : car , comme dit saint Paul , *Dieu leur a Hebr. 11. parlé autrefois en diverses occasions & en diverses manières , & ne s'est manifesté à eux que sous des figures & des images , ou par des voies qui se faisoient entendre au-dehors.* Lors même que J. C. est venu dans le monde pour donner aux hommes la connaissance de Dieu son Père , il ne l'a fait connoître à la plupart de ceux qui l'ont entendu , que sous le voile obscur des paraboles & des discours figurés : Mais Dieu a une autre manière excellente de se manifester , d'autant plus différente des précédentes , qu'elle est plus intérieure & plus intime ; c'est de remplir l'ame de ses fidèles serviteurs des dons de son Saint-Esprit , d'éclairer leur entendement , & d'échauffer leur cœur , & de faire dans eux sa demeure comme dans un temple qui lui est consacré ; c'est de cette sorte de manifestation dont J. C. parle , quand il dit que *celui qui l'aime sera aimé de son Jean. 14. Père , & qu'il l'aimera aussi , & qu'il se découvrira à lui : Si 23. 24. quelqu'un m'aime , dit-il encore , il gardera ma parole ; & mon Père l'aimera , & nous viendrons à lui , & nous ferons en lui notre demeure.*

Cette manière si tendre & si affectueuse par laquelle Dieu se communique & se découvre en cette vie aux ames saintes , n'est pas égale en tous ; mais elle est d'autant plus vive & plus forte que l'ame est plus pure , & pour ainsi dire , plus divinisée & rendue plus semblable à Dieu même. Car il faut remarquer que pour parvenir à cette union intime dans cette vie , & à la claire vision de Dieu dans l'autre ; il faut , comme dit saint Paul , que *nous soyons transformés en la même image 1. Cor. du Seigneur , & que nous soyons revêtus de J. C. même , en 3. 18. représentant dans toute notre conduite son humilité , sa patience , sa charité & toutes ses autres divines vertus.* C'est alors que Dieu nous reconnoîtra pour ses enfans , qu'il a pré- *Rom. 8. destinés pour être conformes à l'image de son Fils.* 29.

Or le moyen d'aspirer à cette divine ressemblance , & à cette vue bienheureuse ; c'est , dit saint Jean , de *se conserver 1. Joan. pur comme J. C. est pur lui-même.* Il faut qu'il y ait de la con- 3. 4. formité entre deux sujets qui se ressemblent ; J. C. est saint , *Hebr. 7. 26. innocent , sans tache , séparé des pécheurs , & la pureté même.* Qui peut donc espérer de lui ressembler sans veiller sur soi avec grand soin pour acquérir dès cette vie l'innocence & la pureté nécessaire pour parvenir à ce bonheur ? Le Fils de Dieu *Math. ne dit-il pas lui-même , que la claire vue de Dieu est réserv- 5. 8.*

vée à ceux qui ont le cœur pur , parce qu'il n'entre rien de souillé dans cette cité glorieuse où nous espérons arriver.

Concluons donc avec l'Apôtre saint Jean en ces termes :

*1. Joan. Nous sommes déjà enfans de Dieu , mais ce que nous serons un jour
3. 2. 3. ne paroît pas encore. Nous savons que lorsque J. C. se montrera
dans sa gloire , nous serons semblables à lui , parce que nous le ver-
rons tel qu'il est. Et quiconque a cette espérance en lui se conserve pur ,
comme lui-même est pur. Purifions-nous donc de plus en plus , &
soyons fidèles à avancer de clarté en clarté & de vertu en
vertu , en croissant toujours en lumière , jusqu'à ce que nous
parvenions à cette entière conformité à l'image de J. C. dans
la gloire céleste.*



CHAPITRE XIV.

Don d'instruire préférable aux autres. Prudente simplicité. User de tous les dons pour édifier. Dieu est un Dieu de paix & non de trouble. Silence recommandé aux femmes dans les assemblées des fidèles.

1. **R**ECHERCHEZ avec ardeur la charité ; désirez les dons spirituels , & sur-tout de prophétiser.

2. Car celui qui parle une langue inconnue ne parle pas aux hommes , mais à Dieu ; puisque personne ne l'entend , & qu'il ne parle qu'en esprit des choses cachées *.

3. Mais celui qui prophétise , parle aux hommes pour les édifier , les exhorter , & les consoler.

4. Celui qui parle une langue inconnue , s'édifie lui-même * ; au lieu que celui qui prophétise édifie l'Eglise de Dieu.

5. Je souhaite que vous ayez tous le don des langues , mais encore plus celui de prophétiser ; parce que celui qui prophétise est préféré.

* . 2. expl. par le mouvement du Saint-Esprit , ou par un mouvement de piété qu'il ressent dans son cœur , sans qu'il comprenne ce qu'il dit. autr. sans que les autres y comprennent rien. = * . 4. n'est utile qu'à lui-même.

1. **S**ECTAMINI charitatem , æmulamini spiritualia ; magis autem ut prophetetis.

2. Qui enim loquitur lingua , non hominibus loquitur , sed Deo : nemo enim audit , spiritu autem loquitur mysteria.

3. Nam qui prophetat , hominibus loquitur ad ædificationem , & exhortationem , & consolationem.

4. Qui loquitur lingua , semetipsum ædificat , qui autem prophetat , Ecclesiam Dei ædificat.

5. Volo autem omnes vos loqui linguis , magis autem prophetare : nam major est qui prophetat ,

quām qui loquitur linguis : nisi fortè interpretetur , ut Ecclesia ædificationem accipiat.

6. Nunc autem , frates , si venero ad vos linguis loquens , quid vobis prodero , nisi vobis loquar aut in revelatione , aut in scientia , aut in prophetia , aut in doctrina ?

7. Tamen quæ sine anima sunt vocem dantia , sive tibia , sive cithara , nisi distinctionem sonituum dederint , quomodo scietur id quod canitur , aut quod citharizatur.

8. Etenim si incertam vocem det tuba , quis parabit se ad bellum ?

9. Ita & vos per linguam nisi manifestum sermonem dederitis , quomodo scietur id quod dicitur ? eritis enim in aera loquentes.

10. Tām multa , ut putta , genera linguarum sunt in hoc mundo , & nihil si ne voce est.

11. Si ergo nesciero virtutem vocis ero ei , cui loquor , barbarus , & qui loquitur , mihi barbarus.

12. Sic & vos , quoniam æmulatores estis spirituum , ad ædificationem Ecclesiae quærите ut abundetis.

rable à celui qui parle une langue inconnue , si ce n'est qu'il interprète ce qu'il dit * , afin que l'Eglise en soit édifiée.

6. Aussi , mes frères , quand je viendrois vous parler en des langues inconnues , quelle utilité vous apporterois-je , si ce n'est que je vous parle en vous instruisant , ou par la révélation , ou par la science , ou par la prophétie , ou par la doctrine ?

7. Ne voyons-nous pas aussi dans les choses inanimées qui rendent des sons , comme les hautbois & les harpes , que si elles ne forment des tons différens , on ne peut distinguer ce que l'on joue sur les hautbois , ou sur la harpe ?

8. Que si la trompette ne rend qu'un son confus , qui se préparera au combat ?

9. De même , si la langue que vous parlez n'est intelligible , comment pourra-t-on savoir ce que vous dites ? Vous ne parlerez qu'en l'air.

10. En effet , il y a tant de diverses langues dans le monde , & il n'y a point de peuple qui n'ait la sienne.

11. Si donc je n'entends pas ce que signifient les paroles , je serai barbare à celui à qui je parle , & celui qui me parle * me sera barbare.

12. Ainsi , mes frères , puisque vous avez tant d'ardeur pour ces dons spirituels , désirez d'en être enrichis pour l'édification de l'Eglise *.

* . 5. expl. qu'il ait le don d'interpréter ; parce que ces deux dons étoient souvent séparés. = * . 11. Le Grec. Si donc je n'entends pas ce que signifie ce qu'on dit , je serai barbare à celui qui parle , & celui qui parle me sera barbare. = * . 12. letter. & non pour en faire ostentation.

13. C'est pourquoi , que celui qui parle une langue , demande à Dieu le don de l'interpréter.

14. Car si je prie en une langue que je n'entends pas , mon cœur prie*, mais mon esprit & mon intelligence est sans fruit.

15. Que ferai-je donc ? Je prierai de cœur , mais je prierai aussi avec intelligence : je chanterai de cœur des cantiques , mais je les chanterai aussi avec intelligence.

16. Que si vous ne louez Dieu que du cœur , comment celui qui n'est que du simple peuple , répondra-t-il , Amen , à la fin de votre action de grâces , puisqu'il n'entend pas ce que vous dites ?

17. Ce n'est pas que votre action de grâces ne soit bonne ; mais les autres n'en sont pas édifiés..

18. Je loue mon Dieu de ce que je parle toutes les langues que vous parlez * ;

19. mais j'aimerois mieux ne dire dans l'Eglise que cinq paroles dont j'aurois l'intelligence , pour en instruire aussi les autres , que d'en dire dix mille en une langue *inconnue*.

20. Mes frères , ne soyez point enfans pour n'avoir point de sagesse ; mais soyez enfans pour être sans malice * , & soyez sages comme des hommes parfaits.

*I*l*sai.* 28. 21. Il est dit dans l'Ecriture : Je parlerai à ce peuple en des langues étrangères & inconnues * ; & après cela même ils ne m'entendront point,

*. 14. lett. *mon esprit* , ce que quelques-uns entendent du Saint-Esprit qui prie en nous. *Voyez Rom. 8. 26.* == *. 18. *Grec*. J'ai le don des langues plus que vous tous. == *. 20. *autr.* n'ayez non plus de malice que des enfans. == *. 21. *expl.* comme il a fait par les Apôtres ; ce qui n'a pas néanmoins converti les Juifs.

13. Et idèo qui loquitur lingua , oret ut interprètetur.

14. Nam si orem lingua , spiritus meus orat , mens autem mea sine fructu est.

15. Quid ergo est ? Orabo spiritu , orabo & mente psallam spiritu , psallam & mente.

16. Ceterum si benedixeris spiritu , qui suppet locum idiotæ , quomodo dicet , Amen , super tuam benedictionem , quoniam quid dicas , nescit ?

17. Nam tu quidem bene gratias agis : sed alter non ædificatur.

18. Gratias ago Deo meo , quod omnium vestrum lingua loquor :

19. sed in Ecclesia volo quinque verba sensu meo loqui , ut & alios instruam , quam decem millia verborum in lingua.

20. Fratres , nolite pri effici sensibus , sed malitiâ parvuli estote ; sensibus autem perfecti estote.

21. In lege scriptum est : Quoniam in aliis linguis & labiis aliis loquar populo huic : & nec sic exaudient

me , dicit Dominus.

22. Itaque linguæ in si-
gnum sunt non fidelibus ,
sed infidelibus : prophetiæ
autem non infidelibus , sed
fidelibus.

23. Si ergo conveniat
universa Ecclesia in unum ,
& omnes linguis loquantur ,
intrent autem idiotæ aut
infideles , nonne dicent
quod insanitis ?

24. Si autem omnes pro-
phetent , intret autem
quis infidelis , vel idiota ,
convincitur ab omnibus ,
djudicatur ab omnibus :

25. occulta. cordis ejus
manifesta fiunt , & ita ca-
dens in faciem adorabit
Deum , pronuncians quodd
verè Deus in vobis sit .

26. Quid ergo est , fra-
tres ? cùm convenitis , unus-
quisque vestrūm psalmum
habet , doctrinam habet , apoclypsim
habet , linguam habet , interpretationem
habet : omnia ad ædifica-
tionem fiant .

27. Sive linguâ quis lo-
quitur , secundum duos ,
aut ut multum tres , & per
partes , & unus interprete-
tur .

28. Si autem non fuerit

* . 26. expl. que tout le monde en puisse tirer quelque fruit .

dit le Seigneur .

22. Ainsi la diversité des lan-
gues est un signe , non pour les
fidèles , mais pour les infidèles , &
le don de prophétie , au contraire ,
n'est pas pour les infidèles , mais
pour les fidèles .

23. Que si toute une Eglise étant
assemblée en un lieu , tous parlent
diverses langues , & que des igno-
rans ou des infidèles entrent dans
cette assemblée , ne diront-ils pas
que vous êtes des insensés ?

24. Mais si tous prophétisent , &
qu'un infidèle ou un ignorant en-
tre dans vorre assemblée , tous le
convainquent , tous le jugent :

25. le secret de son cœur est
découvert ; de sorte que se prosternant
le visage contre terre il ado-
rera Dieu , rendant témoignage
que Dieu est véritablement parmi
vous .

26. Que faut-il donc , mes frè-
res , que vous fassiez ? Si lorsque
vous êtes assemblés , l'un est inspiré
de Dieu pour composer un cantique ,
l'autre pour instruire , un autre
pour révéler les secrets de Dieu ,
un autre pour parler une langue
inconnue , un autre pour l'interpré-
ter , que tout se fasse pour l'édification * .

27. S'il y en a qui ayent le don
des langues , qu'il n'y en ait point
plus de deux ou trois qui parlent en
une langue inconnue , & qu'ils par-
lent l'un après l'autre ; & qu'il y ait
quelqu'un qui interprète ce qu'ils
auront dit .

28. Que s'il n'y a point d'inter-

prète , que celui qui a ce don se taise dans l'Eglise ; qu'il ne parle qu'à soi-même & à Dieu.

29. Pour ce qui est aussi des Prophètes , qu'il n'y en ait point plus de deux ou trois qui parlent , & que les autres en jugent.

30. Que s'il se fait quelque révélation à un autre de ceux qui sont assis *dans l'assemblée* , que le premier se taise *.

31. Car vous pouvez tous prophétiser l'un après l'autre , afin que tous apprennent , & que tous soient consolés *.

32. Et les esprits des Prophètes sont soumis aux Prophètes *.

33. Car Dieu est un Dieu de paix & non de désordre ; & c'est ce que j'enseigne dans toutes les Eglises des saints *.

1. Tim. 34. Que les femmes *parmi vous*
2. 11. se taisent dans les Eglises , parce
Genes. 3. qu'il ne leur est pas permis d'y par-
16. meler ; mais elles doivent être sou-
mises , selon que la loi l'ordonne.

35. Que si elles veulent s'instruire de quelque chose , qu'elles le demandent à leurs maris lorsqu'elles seront dans leurs maisons : car il est honteux aux femmes de parler dans l'Eglise.

36. Est-ce de vous que la parole de Dieu est *premièrement* sortie ? ou n'est-elle venue qu'à vous seuls ?

37. Si quelqu'un croit être Prophète ou spirituel , qu'il reconnoisse

30. *expl.* pour laisser parler l'autre , *autr.* que l'autre attende que le premier se soit tu . = 31. *autr.* exhortez . *expl.* afin que tous les Prophètes , non-seulement enseignent , mais aussi apprennent les uns des autres . = 32. *expl.* Les Prophètes sont Juges les uns des autres : *ou* , l'esprit de prophétie est soumis aux Prophètes , pour ne dire ce qui leur est révélé que quand ils veulent . = 33. *Grec. i. e.* comme on voit dans toutes les Eglises ,

interpres , taceat in Ecclesia , sibi autem loquatur , & Deo.

29. Prophetæ autem duo , aut tres dicant , & ceteri dijudicent.

30. Quòd si alii revelatum fuerit sedenti , prior taceat.

31. Potestis enim omnes per singulos prophetare : ut omnes discant , & omnes exhortentur.

32. Et spiritus prophetarum prophetis subjecti sunt.

33. Non enim est dissensionis Deus , sed pacis : sicut & in omnibus Ecclesiis sanctorum doceo.

34. Mulieres in Ecclesiis taceant , non enim permititur eis loqui , sed iubidas esse , sicut & lex dicit.

35. Si quid autem volunt discere , domi viros suos interrogent : turpe est enim mulieri loqui in Ecclesia.

36. An à vobis verbum Dei processit ; aut in vos solos pervenit ?

37. Si quis videtur propheta esse , aut spiritualis ,

cognoscat quæ scribo vobis, que les choses que je vous écris sont
quia Domini sunt mandata. des ordonnances du Seigneur.

38. Si quis autem igno-
rat, ignorabitur.

39. Itaque, fratres, æ-
mulamini prophetare: &
loqui linguis nolite prohi-
bere.

40. Omnia autem honesta-
tè, & secundum ordinem
fiant.

*. 38. *expl.* il sera ignoré & rejeté de Dieu. *Grec.* qu'il demeure dans
son ignorance; mais à son malheur.

38. Que si quelqu'un le veut

ignorer, il sera lui-même ignoré *.

39. Pour conclure donc, mes
frères, désirez sur-tout le don de
prophétie, & n'empêchez pas l'usa-
ge du don des langues :

40. mais que tout se fasse dans la
bienfaisance, & avec ordre.

SEN S L I T T É R A L.

V. 1. **R**ECHERCHEZ avec ardeur la charité; désirez les dons
spirituels, & sur-tout de prophétiser.

Recherchez, &c. c'est-à-dire: Puisque la charité est si excellente, & qu'elle a de si grands avantages par-dessus tous les dons, & même par-dessus toutes les vertus chrétiennes, recherchez-la de tout votre cœur, & préférablement à toutes choses. Demandez aussi à Dieu les dons spirituels, puisque vous en pouvez faire un bon usage par le moyen de la charité.

Et sur-tout de prophétiser, c'est-à-dire: le don d'expliquer aux fidèles les mystères de la Religion, & les difficultés de l'Ecriture sainte, plutôt que de rechercher avec tant d'empressement, comme vous faites, le don des langues.

V. 2. Car celui qui parle une langue inconnue, ne parle pas aux hommes, mais à Dieu, puisque personne ne l'entend, qu'il parle en esprit des choses cachées.

Car celui qui parle une langue inconnue, c'est-à-dire, qui n'est point entendue en un lieu où il n'y a point d'étrangers, comme dans votre Eglise, où il n'y en vient que très-rarement, ne parle pas aux hommes; car ce n'est point parler aux hommes, que de leur proférer des paroles qu'ils n'entendent pas: c'est les amuser, en abusant de leur patience; c'est parler devant eux, mais ce n'est point parler à eux, mais à Dieu, &c. puisqu'il n'y a que lui seul qui l'entende. Or il est fort inutile de se servir du don des langues pour parler à Dieu, puisque toutes les langues lui sont également connues, & que ce don n'est point institué

pour parler à Dieu ; mais pour se faire entendre aux hommes ; & sur-tout aux étrangers , à qui la langue vulgaire est inconnue.

Et qu'il parle en esprit des choses cachées , c'est-à-dire , que par le don des langues qu'il a reçu de Dieu , il leur parle en langue inconnue ; ce qui est abuser de leur patience , & même de ce don , qui n'est accordé que pour se faire entendre , & pour instruire ceux à qui on parle. Le but de l'Apôtre est de faire voir aux Corinliens , que l'usage fréquent du don des langues , qu'ils estimoient si fort , n'étoit pas de grande utilité dans leur Eglise , parce que les étrangers y abordoient rarement : qu'ainsi l'usage de ce don ne pouvoit servir qu'à produire de l'admiration ; au lieu que celui de prophétie servoit à édifier tout le monde.

Ψ. 3. Mais celui qui prophétise , parle aux hommes pour les édifier , les exhorter & les consoler.

Mais celui qui prophétise , c'est-à-dire , qui explique les mystères cachés de la Religion , & les difficultés de l'Ecriture ; parle aux hommes , pour l'utilité desquels tous les dons de Dieu ont été accordés à l'Eglise , pour les édifier , les instruire & les établir dans la foi , & les exhorter à s'y avancer & à perséverer , & les consoler dans les afflictions & dans les difficultés qui leur surviennent , qui pourroient troubler leur avancement , & empêcher leur perséverance.

Ψ. 4. Celui qui parle une langue inconnue , s'édifie lui-même ; au lieu que celui qui prophétise , édifie l'Eglise de Dieu.

Celui qui parle une langue inconnue , en un lieu où il n'y a point d'étrangers , ni peut-être personne qui l'entende , s'édifie lui-même , &c. se confirme dans la foi , & excite la dévotion envers Dieu , par les oraisons , les actions de grâces , & les louanges qu'il profère en son honneur par le mouvement extraordinaire de l'Esprit saint. Ce n'est pas que le don des langues fit cet effet en tous ceux qui les parloient ; mais l'Apôtre parle de l'effet qu'il produit en ceux qui n'y mettent point d'obstacle : car le bon ou le mauvais usage de ces dons dépendoit tellement de la liberté de ceux qui les avoient reçus , qu'il arrivoit quelquefois qu'au lieu d'en devenir meilleurs , ils en prenoient occasion de se corrompre , & d'en devenir pires , sur-tout lorsque dans l'usage de ces dons ils se portoient à la recherche de l'intérêt , ou à la vanité , comme on le peut voir dans le chapitre précédent.

Édifie l'Eglise de Dieu , c'est-à-dire , ou l'Eglise particulière qui l'entend parler , ou toutes celles qui ont la communication de ses révélations , comme cela se pratiquoit communément , lorsque

dorsque les choses étoient jugées de grande importance. Il veut dire , que le bien qui provient du don de prophétie , étant plus étendu que celui qui provient du don des langues , quand il est seul & séparé du don de l'interprétation ; il est juste de préférer le don de prophétie au don des langues , & que les Corinthiens avoient tort de préférer , comme ils faisoient , ce don à celui de prophétie , ou à tous les autres dons.

V. 5. Je souhaite que vous ayez tous le don des langues , mais encore plus celui de prophétiser ; parce que celui qui prophétise est préférable à celui qui parle une langue inconnue , si ce n'est qu'il interprète ce qu'il dit , afin que l'Eglise en soit édifiée.

*Je souhaite que vous ayez tous , &c. c'est-à-dire : Je souhaite-
rois , autant qu'il est en moi , si cela étoit expédition pour le
bien de l'Eglise , & compatible avec la conservation de l'ordre
qui y est établi , que tous ceux qui sont parmi vous , reçussent
ce don , & qu'ils parlissent toutes les langues ; puisque vous
avez tant d'estime pour ce don , je ne désirerois rien tant que
votre satisfaction particulière , pourvu qu'elle ne fût pas con-
traire au bien commun de l'Eglise.*

*Est préférable , &c. c'est-à-dire , qu'il est plus utile à l'Eglise ;
par l'instruction , l'édification , & la consolation qu'elle en
reçoit , que celui qui ne parle que les langues , si ce n'est qu'il in-
terprète ce qu'il dit , &c. c'est-à-dire , qu'ayant le don d'inter-
prétation , il peut servir à l'Eglise , & expliquer à tous les fi-
dèles ce que le Saint-Esprit lui suggère ; au lieu que celui qui
n'a que le don de prophétie , ne peut instruire que ceux dont
la langue lui est naturellement commune , ou ceux qui parlent
une même langue que lui. On doit remarquer ici , que le don
des langues étoit quelquefois seul , & quelquefois accompagné
de celui de l'interprétation.*

*V. 6. Aussi , mes frères , quand je viendrois vous parler en des
langues inconnues , quelle utilité vous apporterois-je , si ce n'est que
je vous parle en vous instruisant , ou par la révélation , ou par la
science , ou par la prophétie , ou par la doctrine.*

*Aussi , mes frères , &c. si je ne vous parlois en une langue
vulgaire , en vous proposant les mystères que Dieu m'a révé-
lés par le don de la sagesse , ou les lumières & les connoissan-
ces que j'ai acquises par la science , ou l'explication des difficultés
que j'ai apprises par le don de prophétie ; ou les vérités de
la morale que je fais par le don de la doctrine ; quelle utilité vous
apporterois-je , &c. si je n'ajoutois au don des langues celui de
vous expliquer les difficultés qui se trouvent dans les mystères ,*

& dans les endroits les plus obscurs de l'Ecriture , ou même en vous découvrant les secrets des cœurs , & les choses cachées, présentes & à venir , & en vous enseignant les vérités les plus importantes de la Religion ?

¶. 7. *Ne voyons-nous pas aussi dans les choses inanimées , qui rendent des sons , comme les hautbois & les harpes ; que si elles se forment des tons différens , on ne peut distinguer ce que l'on joue sur les hautbois , ou sur la harpe.*

Ne voyons-nous pas..... comme les hautbois , &c. c'est-à-dire : Si celui qui joue de ces instrumens n'observe les mesures & les tons différens , il ne fera jamais entendre à ceux qui l'écoutent , quel est l'air qu'il joue.

¶. 8. *Que si la trompette ne rend qu'un son confus , qui se prêtera au combat ?*

Que si la trompette , &c. c'est-à-dire : Si celui qui sonne la trompette n'en distingue les sons pour appeler & exciter les soldats , qui se préparera au combat , puisqu'autrement ils demeureront dans l'inaction ?

¶. 9. *De même si la langue que vous parlez n'est intelligible , comment pourra-t-on savoir ce que vous dites ? Vous ne parlerez qu'à l'air.*

De même..... Vous ne parlerez qu'en l'air ; c'est-à-dire , ce seront toutes paroles vaines & inutiles : car la fin des paroles est de faire entendre les pensées.

¶. 10. *En effet il y a tant de diverses langues dans le monde , & il n'y a point de peuple qui n'ait la sienne.*

En effet , &c. L'Apôtre prouve par un autre exemple plus connu , plus universel & plus proportionné à son sujet , la nécessité qu'il y a que celui qui parle les langues se rende intelligible à ses auditeurs.

¶. 11. *Si donc je n'entends pas ce que signifient les paroles , je serai barbare à celui à qui je parle : & celui qui me parle me sera barbare.*

Si donc , &c. c'est-à-dire , que celui qui parle une langue étrangère , passe pour barbare auprès de celui qui ne l'entend pas ; de même celui qui ne l'entend pas , passe pour barbare auprès de celui qui la parle. L'intention de l'Apôtre est de conclure par cet exemple , que comme toutes les différentes langues qui sont dans le monde , ont besoin d'explication pour être entendues par ceux qui sont de diverses nations , & que sans cette explication elles ne produisent point d'autre effet parmi eux , que de se faire passer pour ridicules les uns auprès des

autres. Or l'exercice du don des langues doit être accompagné de l'interprétation ; parce que sans cela il n'est propre qu'à exposer celui qui les parle , à la risée des auditeurs , & réciproquement à faire passer les auditeurs dans son esprit pour des personnes ignorantes & sans lettres : Ainsi l'usage fréquent de ce don , quand il est seul , n'est propre qu'à altérer la charité , de même que la diversité des langages parmi les hommes , ne produire ordinairement que de la division & du mépris parmi eux , lorsqu'ils ne s'entendent pas.

ψ. 12. Ainsi , mes frères , puisque vous avez tant d'ardeur pour ces dons spirituels , désirez d'en être enrichis pour l'édification de l'Eglise.

Ainsi , mes frères , &c. afin d'éviter les inconveniens qui sont d'ordinaire attachés à l'exercice du don des langues , & pour empêcher que ce ne vous soit une occasion de division & de discorde : désirez d'en être enrichis , &c. pour en édifier les fidèles ; ne les demandez pas à Dieu pour vous en rendre plus recommandables , ni pour votre satisfaction particulière.

ψ. 13. C'est pourquoi , que celui qui parle une langue demande à Dieu le don de l'interpréter.

C'est pourquoi , &c. Que celui qui a le droit furnaturel de parler quelque langue étrangère , demande à Dieu le don de l'interpréter à ses auditeurs , afin que l'Eglise en soit édifiée.

ψ. 14. Car si je prie en une langue que je n'entends pas , mon cœur prie , mais mon esprit & mon intelligence est sans fruit.

Car. L'Apôtre prouve que l'Eglise ne peut être édifiée par le don des langues , s'il n'est accompagné de l'interprétation.

Si je prie en une langue dans l'Eglise devant les fidèles , par un mouvement extraordinaire de l'Esprit de Dieu , sans concevoir ce que je dis ; mon cœur prie par un sentiment de piété.

Mais mon esprit , &c. ne tire aucun avantage des paroles que je profère ; parce que je n'en comprends pas le sens , ainsi ma prière est sans fruit pour moi.

ψ. 15. Que ferai-je donc ? Je prierai de cœur , mais je prierai aussi avec intelligence : je chanterai de cœur des cantiques , mais je les chanterai aussi avec intelligence.

Que ferai-je donc ; c'est-à-dire : Que faut-il que je fasse ? Je prierai de cœur , &c. par un mouvement de zèle & de dévotion ; & je me servirai pour prier & pour louer Dieu , de paroles dont j'aye l'intelligence , afin que mon esprit soit éclairé de la vérité , en même temps que mon cœur sera dans la serveur.

ψ. 16. Que si vous ne louez Dieu que du cœur , comment celui qui

772 I. ÈPITRE DE S. PAUL
n'est que du simple peuple , répondra-t-il , Amen , à la fin de votre action de grâces , puisqu'il n'entend pas ce que vous dites ?

Que si vous ne louez Dieu que du cœur , &c. c'est-à-dire ; sans rien prononcer des lèvres , & sans rien dire d'intelligible . Autr. sans qu'on puisse entendre le sens des paroles dont vous vous servez en vos prières ; c'est encore ici une autre preuve de la nécessité du don de l'interprétation des langues .

Répondra-t-il , Amen , &c. Car dès ce temps là le peuple avoit coutume de répondre , Amen , à la fin de la prière , & dès qu'il avoit entendu proférer ces paroles : *Per Dominum* , &c. qui étoient la conclusion ordinaire de toutes les oraisons . Ce mot , Amen , qui est Hébreu , signifie vérité ; & celui qui le profère , marque qu'il approuve la prière , qu'il y prend part , qu'il désire , & qu'il espère d'en obtenir l'effet par la miséricorde de Dieu .

Puisqu'il n'entend pas ce que vous dites ; c'est-à-dire , que votre langage lui est inconnu . Ce passage ne conclut rien contre la pratique où est aujourd'hui l'Eglise , de célébrer le service public en une langue inconnue au peuple ; parce que ce n'est que par accident qu'elle leur est devenue étrangère , & que d'ailleurs les Pasteurs qui font leur devoir , ont soin de lui interpréter , autant qu'il en est capable , le sens des prières ecclésiastiques ; & lorsque ces mêmes Pasteurs y manquent , les fidèles ne laissent pas au moins de savoir par les termes ordinaires qu'ils entendent prononcer au commencement & à la fin de toutes les oraisons , que c'est l'Eglise qui prie , & qu'ainsi elle demande à Dieu des choses utiles pour son salut ; ce qui lui doit suffire pour pouvoir répondre , Amen . Il n'en étoit pas de même des prières qui se faisoient par le don miraculeux des langues , puisque le peuple non-seulement n'y entendoit pas prononcer les termes , qui doivent commencer & finir toutes les oraisons ecclésiastiques ; mais qu'ils ne pouvoient pas même savoir si c'étoient des prières ; & il ne savoit pas même en général , si les oraisons de ceux qui prioient en langues étrangères , étoient telles qu'ils y pussent répondre , Amen , n'ayant pas encore été approuvées de l'Eglise .

¶. 17. Ce n'est pas que votre action de grâces ne soit bonne , mais les autres n'en sont pas édifiés .

Ce n'est pas..... ne soit bonne pour vous , puisqu'elle se fait par un sentiment de piété .

Mais les autres , &c. que vous devez plutôt regarder que vous-mêmes dans l'usage que vous faites des dons de Dieu , puis-

qu'ils ne vous sont donnés que pour l'utilité du prochain.

¶. 18. Je loue mon Dieu de ce que je parle toutes les langues que vous parlez.

Je loue, &c. c'est-à-dire, je rends grâces à Dieu. L'Apôtre use de cette expression, non pour témoigner sa joie de ce qu'il parle les langues, mais plutôt pour s'humilier & pour reconnoître que ce don ne vient point de lui, & que ce qu'il en dit ici n'est pas pour se glorifier. Grec. De ce que j'ai le don des langues plus que vous tous ; de sorte qu'il me seroit plus aisé qu'à vous, d'entretenir tous les jours les fidèles en langue étrangère, si je croyois que cela leur fût utile.

¶. 19. Mais j'aimerois mieux ne dire dans l'Eglise que cinq paroles dont j'aurois l'intelligence, pour en instruire aussi les autres, que d'en dire dix mille en une langue inconnue.

Mais j'aimerois mieux ne dire dans l'Eglise, devant l'assemblée des fidèles, qui pour la plupart n'entendent que leur langue, que cinq paroles ; c'est une manière de parler hébraïque, comme nous dirions en François, ne dire que trois mots, dont j'aurois l'intelligence, &c. Grec. en me faisant entendre par mon intelligence ; c'est-à-dire, l'intelligence de ce que je dis, que d'en dire dix mille, &c. c'est-à-dire, un très-grand nombre. L'Apôtre ne parle pas de la prolixité des paroles de la prière, mais de celles qui sont destinées pour l'instruction.

¶. 20. Mes frères, ne soyez point enfans pour n'avoir point de sagesse ; mais soyez enfans pour être sans malice, & soyez sages comme des hommes parfaits.

Mes frères, ne soyez point enfans, &c. c'est-à-dire, ne jugez pas des choses comme les enfans, qui sont ordinairement plus de cas de celles qui sont extraordinaires & éclatantes, que de celles qui sont nécessaires & solides : ne préferez pas ce qu'il y a d'éclatant & d'extraordinaire dans le don des langues, à ce qu'il y a de plus solide & de plus nécessaire dans les autres dons spirituels.

Mais soyez enfans pour être sans malice ; c'est-à-dire, que si vous imitez les enfans, ce que je n'empêche pas, puisque J. C. même l'a commandé, (Voyez Matth. 19, 3,) que ce soit dans leur innocence, en vous exemptant par vertu, de toute malice, comme ils en sont parfaitement exempts, à cause de leur âge.

Et soyez sages comme des hommes parfaits ; c'est-à-dire : Imitez dans vos jugemens ceux qui ont atteint l'état de perfection dans le christianisme, préférant toujours ce qui est solide.

& utile à l'Eglise, à ce qui est extraordinaire & éclatant.

¶. 21. *Il est dit dans l'Ecriture ; Je parlerai à ce peuple en des langues étrangères & inconnues, & après cela même ils ne m'entendront point, dit le Seigneur.*

Il est dit dans l'Ecriture ; c'est-à-dire, dans l'ancien Testament. Voyez Isa. 28, 11.

Je parlerai, &c. c'est-à-dire : Je ferai que ce peuple conversera parmi les barbares, dont il n'entendra point la langue ; mais nonobstant ce châtiment ils ne se convertiront pas à moi, & ce reconnoîtront pas ce que je leur envoie cette peine, afin qu'ils se corrigent dans leurs désordres ; ils demeureront dans leur endurcissement. L'Apôtre fait une application mystique de ce passage au don des langues, lorsqu'il est séparé de l'interprétation, & dit que ce don est aussi inutile pour l'édification des auditeurs, que les langues étrangères le furent autrefois pour la correction du peuple Juif. Quelques-uns entendent cette prophétie des Apôtres, qui parloient les langues aux Juifs le jour de la Pentecôte.

¶. 22. *Ainsi la diversité des Langues est un signe, non pour les fidèles, mais pour les infidèles ; & le don de prophétie au contraire n'est pas pour les infidèles, mais pour les fidèles.*

Ainsi, &c. c'est-à-dire, que Dieu n'emploie pas l'usage du don des langues étrangères & inconnues, pour servir aux fidèles de signe & de marque de ses volontés, mais seulement aux infidèles, afin de punir leur incrédulité par ce signe, qui est incapable de les convertir, & qui ne peut produire en eux qu'un étonnement lorsqu'il n'est pas suivi de l'interprétation. Voyez Matth. 13, 13, 14, 15. Autr. Est un signe merveilleux que Dieu donne à son Eglise, plutôt pour convertir des infidèles à la foi, que pour confirmer les fidèles dans leur créance.

Mais pour les infidèles, qui sont obstinés, tels qu'étoient les Juifs, dont il est parlé dans le passage d'Isaïe, c. 6. v. 9. Car pour les autres que Dieu veut convertir, il les fait instruire par ses ministres en une langue intelligible.

Et le don de prophétie au contraire, par lequel on explique clairement les mystères & les vérités de la religion ; n'est pas pour les infidèles, à qui Dieu veut cacher sa vérité en punition de leurs péchés : mais pour les fidèles, à qui il la veut manifester ; parce qu'ils sont plus capables d'entendre l'explication de ces mystères, que les infidèles qui n'en ont pas encore la créance.

Matth. Vobis datum est nosse mysteria regni, &c.

¶ 3. 11.

¶. 23. *Que si toute une Eglise étant assemblée en un lieu, tous*

parlent diverses langues , & que des ignorans ou des infidelles entrent dans cette assemblée ; ne diront-ils pas que vous êtes des insensés.

Que si toute une Eglise étant assemblée , &c. C'est pour montrer que l'usage du don des langues , sans l'interprétation , au lieu d'être utile à l'Eglise pour la conversion des infidelles , & pour l'instruction des ignorans , selon qu'il a été institué de Dieu , l'expose au contraire au mépris des uns & des autres. Ainsi il faut préférer le don de la prophétie , comme étant plus propre à l'instruction des ignorans , à la conversion des infidelles , & à l'édification de toute l'Eglise.

Tous parlent , &c. c'est-à-dire : Si ceux qui sont préposés pour instruire le peuple , ou spécialement inspirés de parler dans l'Eglise , au lieu de s'exprimer en langue vulgaire , s'avisent de parler en langue étrangère , & qu'il n'y en ait pas un d'eux qui rende son langage intelligible , comme cela arriveroit si vous en étiez crus , & si l'usage du don des langues étrangères étoit aussi commun & aussi fréquent dans l'Eglise que vous le souhaiteriez : & que des ignorans ou des infidelles ; c'est-à-dire , de simples fidèles peu instruits des mystères de la religion , & qui n'entendent que la langue vulgaire , entrent : soit par curiosité , ou par un désir de s'instruire , & de s'éclaircir de la vérité , comme cela arrivoit quelquefois ; parce que l'entrée de l'Eglise (particulièrement à Corinthe où il n'y avoit point de persécution) étoit libre à tous ceux qui venoient entendre la parole de Dieu , quoiqu'ils fussent exclus de la célébration des mystères ; ne diront-ils pas , tant à ceux qui parleront , qu'à ceux qui écouteront parler une langue inconnue : que vous êtes des insensés , de proférer des paroles inconnues ; & que c'est être insensés de les écouter avec attention ?

¶. 24. Mais si tous prophétisent , & qu'un infidèle ou un ignorant entre dans votre assemblée , tous le convainquent , tous le jugent.

Mais si tous , ceux qui sont préposés pour l'instruction des fidèles , prophétisent , &c. non en même-temps , ce qui seroit une confusion ; mais l'un après l'autre , chacun à son rang , & selon l'ordre prescrit dans l'Eglise : c'est ainsi que s'entendent les paroles du verset précédent , tous parlent les langues étrangères , &c.

Tous ces prophètes le convainquent , &c. c'est-à-dire , disent des vérités capables de convaincre l'infidèle de son infidélité ; & celui qui est ignorant , du mauvais état où il pourroit être ; ce

qui pourroit porter l'un & l'autre à reconnoître sa faute , & à en faire pénitence. Ainsi le don de prophétie ne peut jamais produire que du bien dans l'Eglise ; au lieu que si celui des langues n'est suivi de l'interprétation ; il peut être fort préjudiciable , & fort nuisible à la conversion des infidèles.

¶. 25. Le secret de son cœur est découvert ; de sorte que se prosternant le visage contre terre , il adorera Dieu , rendant témoignage que Dieu est véritablement parmi vous.

Le secret de son cœur , &c. c'est-à-dire , qu'il fera un avœu sincère & une confession publique de ses péchés , même de ceux qui sont les plus cachés. Voyez Matth. 3 , 6. Act. 19 , 18.

Il adorera Dieu qu'il ne connoissoit point , & qu'il n'adoroit point encore en esprit , dans l'ignorance où il étoit de la véritable religion.

Rendant témoignage que Dieu est , &c. parmi les Chrétiens , & non parmi les idolâtres , confessant publiquement que c'est son Esprit , & non celui du démon , qui vous fait opérer toutes ces merveilles : ce qui est contraire au jugement que les infidèles porteroient de vous , s'ils vous entendoient parler les langues inconnues.

¶. 26. Que faut-il donc , mes frères , que vous fassiez ? Si lorsque vous êtes assemblés , l'un est inspiré de Dieu pour composer un cantique , l'autre pour instruire , un autre pour révéler les secrets de Dieu , un autre pour parler une langue inconnue , un autre pour l'interpréter ; que tout se fasse pour l'édification.

Que faut-il donc , mes frères , que vous fassiez , &c. c'est-à-dire : Si vous avez le don de l'Esprit pour instruire & révéler les secrets de Dieu ; & par un mouvement tout divin , composer sur le champ des cantiques , comme firent Simeon , Anne , la sainte Vierge , Moyse , & Marie sa sœur , Isaïe , &c.

Que tout se fasse pour l'édification , & non par aucun intérêt particulier , soit de gloire , soit de satisfaction propre ; puisque ces dons n'ont été accordés à l'Eglise que pour l'utilité des fidèles , & que hors cet usage , ils ne lui sont nullement nécessaires , & ne servent même qu'à perdre ceux qui les possèdent , par l'abus qu'ils en font.

¶. 27. S'il y en a qui ayent le don des langues , qu'il n'y en ait point plus de deux ou trois qui parlent en une langue inconnue , & qu'ils parlent l'un après l'autre ; & qu'il y ait quelqu'un qui interprète ce qu'ils auront dit.

S'il y en a . . . qui parlent une langue inconnue , afin de ne

point arrêter trop long-temps les fidèles dans l'Eglise , & qu'il y ait assez de temps pour satisfaire à toutes les autres fonctions.

Et qu'ils parlent l'un après l'autre , &c. pour éviter la confusion qu'il y auroit , s'ils parloient tous ensemble , en même-temps , en même lieu , en divers endroits de l'Eglise , & à diverses bandes de fidèles.

V. 28. *Que s'il n'y a point d'interprète , que celui qui a ce don , se taise dans l'Eglise ; qu'il ne parle qu'à soi-même & à Dieu.*

Que s'il n'y a point d'interprète , que celui qui a ce don , se taise , pour ne point occuper les fidèles inutilement dans l'Eglise : car hors de ce lieu , il peut faire ce qu'il lui plaira.

Qu'il ne parle qu'à soi-même & à Dieu ; c'est-à-dire , à voix basse , en sorte que personne ne l'entende que Dieu , en la présence duquel il parle , & qui est témoin de son action.

V. 29. *Pour ce qui est aussi des Prophètes , qu'il n'y en ait point plus de deux ou trois qui parlent , & que les autres en jugent.*

Pour ce qui est aussi des Prophètes , &c. L'Apôtre ne veut pas dire , que , par quelque juste raison , le nombre de deux ou trois ne puisse excéder.

Et que les autres Prophètes en jugent , c'est-à-dire , que l'Evêque avec les Prêtres , jugent par le don du discernement , & par les règles de l'Ecriture ou de la parole de Dieu , si ce qu'ils disent vient de l'Esprit de Dieu , ou de l'esprit du démon , de peur que les fidèles ne soient trompés par les illusions des faux prophètes , qui s'introduisent quelquefois dans les assemblées ecclésiastiques , ou dans l'Eglise .

V. 30. *Que s'il se fait quelque révélation à un autre de ceux qui sont assis dans l'assemblée , que l'autre se taise.*

Que s'il se fait quelque révélation à un autre , &c. avant que celui qui parle ait achevé , que le premier se taise pour laisser parler l'autre , ou après avoir achevé ce qu'il a à dire. C'étoit la coutume des anciens Prophètes , de se tenir debout , lorsqu'ils parloient. Voyez Jérémie 7. 2. 17. 19. 26. 2.

V. 31. *Car vous pouvez tous prophétiser l'un après l'autre , afin que tous apprennent , & que tous soient consolés.*

Car vous pouvez tous prophétiser ; c'est-à-dire : Quel besoin y a-t-il de parler tous à la fois , au lieu de le faire l'un après l'autre , c'est-à-dire , à divers jours , ou à diverses assemblées ? afin que tous apprennent , &c. ce qu'on doit dire : ce qu'il seroit impossible , si plusieurs parloient en même-temps , parce que les auditeurs seroient divisés , ou partagés les uns d'un côté , les autres de l'autre.

¶. 32. *Et les esprits des Prophètes sont soumis aux Prophètes.*

Ce verset se peut rapporter au verset 29 , ou au 31 . Si on le rapporte au verset 29 , le sens est : Les Prophètes sont juges les uns des autres , pour discerner ensemble si les révélations d'un particulier sont véritables & conformes à la parole de Dieu , & s'il n'est pas un faux prophète ; car , supposé qu'il soit reconnu pour vrai Prophète , ses révélations ne sont soumises au jugement de qui que ce soit. Mais si on le rapporte au verset 31 , ce qui est encore plus probable , le sens est : Cet ordre de parler l'un après l'autre , n'est pas impossible à observer , puisque les vrais prophètes ne disent ce qui leur est révélé que quand ils veulent ; & qu'ils ne sont pas excités comme les faux prophètes , par des mouvements violents , à produire leurs révélations au-dehors.

¶. 33. *Car Dieu est un Dieu de paix , & non de désordre ; & c'est ce que j'enseigne dans toutes les Eglises des Saints.*

Car , vous devez éviter cette confusion de prophétiser tous à la fois dans une même Eglise , à diverses personnes , & en différens lieux , *Dieu est un Dieu de paix , & non de désordre , & ne peut par conséquent souffrir aucune division parmi vous ; ce qui arriveroit néanmoins , si les fidèles venoient à se partager dans une même Eglise pour entendre des différens Prophètes.* Si on rapporte ce verset au précédent , le sens est : Car l'Esprit de Dieu n'est pas comme celui du démon , plein de violence , de trouble & de confusion ; mais plein de douceur & de paix , laissant une pleine liberté d'action aux Prophètes qu'il inspire.

Et c'est ce que j'enseigne dans toutes les Eglises des Saints , c'est-à-dire , celles où je prêche , afin que vous ne pensiez pas que je vous prescris des règlements plus sévères qu'aux autres , & que vous n'ayez pas de prétexte de vous dispenser d'y obéir.

¶. 34. *Que les femmes parmi vous se taisent dans les Eglises , parce qu'il ne leur est pas permis d'y parler ; mais elles doivent être soumises , selon que la loi l'ordonne.*

Que les femmes parmi vous se taisent dans les Eglises ; c'est-à-dire , ne s'ingèrent pas d'enseigner publiquement ; & prennent garde de n'interrompre pas ceux qui enseignent. Il y a apparence que les docteurs de Corinthe souffroient ce désordre dans leur Eglise ; parce qu'il ne leur est pas permis d'y parler avec autorité , comme doivent parler ceux qui enseignent.

Mais elles doivent être soumises à leurs maris , & généralement aux hommes , & par conséquent s'abstenir de toutes les fonc-

tions qui marquent de la supériorité & de l'indépendance , comme de parler en public , *selon que la loi l'ordonne* , non-seulement la loi de nature , la loi positive , & la pratique universelle des nations , mais la loi de Dieu même qui est indispensable. Voyez Genes. 3. 6. & ci-dessus chapitre 11 , verset 7.

¶. 35. Que si elles veulent s'instruire de quelque chose , qu'elles le demandent à leurs maris , lorsqu'elles seront dans leurs maisons ; car il est honteux aux femmes de parler dans l'Eglise.

Que si elles veulent s'instruire de quelque chose , qu'elles n'auront pas bien compris dans les discours de celui qui enseigne , qu'elles le demandent à leurs maris , qui les en instruiront , ou , qui en consulteront de plus habiles pour le faire : d'où il semble qu'on pourroit conclure , qu'une femme devroit préférer l'instruction de son mari , à celle de tous les autres hommes , & qu'elle ne devroit consulter personne pour sa conduite , lorsque son mari est capable de lui donner des conseils salutaires & de résoudre ses difficultés.

Lorsqu'elles seront dans leurs maisons ; parce que dans l'Eglise , elles ne doivent pas même parler à leurs maris : car il est honteux aux femmes ; c'est-à-dire , il est contre la pudeur naturelle de leur sexe , de parler dans l'Eglise , en présence de tout le monde , puisque c'est une action pleine de liberté & de hardiesse. Que s'il leur est honteux d'y parler même des choses de Dieu , combien plus d'y paroître avec effronterie , comme plusieurs d'elles le font aujourd'hui.

¶. 36. Est-ce de vous que la parole de Dieu est premièrement sortie : Ou , n'est-elle venue qu'à vous seuls ?

Est-ce de vous , &c. pour croire vous pouvoir dispenser de suivre l'exemple des premières Eglises , puisque la vôtre n'est ni la première , ni la seule ? Pourquoi vous éloigner de la pratique universelle des autres , qui observent toutes ce que je vous prescris & ce que je vous ordonne , en ce qui regarde l'usage des dons , & l'ordre qu'il faut garder dans l'Eglise ?

Ou n'est-elle venue qu'à vous seuls ? c'est-à-dire : N'y a-t-il pas encore d'autres Eglises , outre la vôtre , auxquelles vous êtes obligés de vous conformer , à moins de vouloir rompre l'unité , & préférer vos pratiques particulières à celles de toutes ces Eglises ? L'Apôtre n'a pas seulement égard à ce qu'il vient de régler touchant les femmes , mais à tout ce qu'il a prescrit touchant l'usage des dons spirituels ; & veut dire , que comme les Corinthiens ne sont ni les premiers ni les seuls Chrétiens , il n'est pas juste qu'ils se conduisent à leur mode ; mais qu'ils se

doivent conformer aux premières Eglises , comme à celles de Jérusalem & de Rome , & qu'ils doivent céder à la pratique universelle des autres , comme une partie le doit à son tout.

¶. 37. Si quelqu'un croit être Prophète ou spirituel , qu'il reconnoisse que les choses que je vous écris sont des ordonnances du Seigneur.

Si quelqu'un croit être Prophète , ou doué de l'esprit de Dieu , qu'il reconnoisse ; c'est-à-dire , faites-lui savoir , que les choses que je vous écris touchant l'usage & l'exercice des dons spirituels , sont des ordonnances du Seigneur , conformes à sa loi , faites par son autorité & soutenues par la conduite infaillible de son Esprit qui est en moi , & pratiquées par son Eglise par l'inspiration de ce même Esprit.

¶. 38. Que si quelqu'un le veut ignorer , il sera lui-même ignoré.

Que si quelqu'un de ceux qui passent pour Prophètes ou spirituels ; après lui avoir fait savoir tout ce que je vous écris ; le veut ignorer ; c'est-à-dire , doute encore que ce soit des ordonnances du Seigneur qu'il m'ait commandé de publier , il sera lui-même ignoré ; c'est-à-dire , rejeté de Dieu , pour avoir sans raison & malicieusement résisté à la vérité ; puisqu'on ne sauroit mépriser l'autorité des Apôtres , sans attirer sur soi la colère & la vengeance de Dieu.

¶. 39. Pour conclure donc , mes frères , désirez sur-tout le don de prophétie , & n'empêchez pas l'usage du don des langues.

Pour conclure désirez sur-tout le don de prophétie : c'est-à-dire , préferez ce don à celui des langues , comme étant plus excellent & plus utile : & n'empêchez pas l'usage du don des langues ; pourvu qu'on en use modestement , & pour l'édition de l'Eglise : car quoique ce don soit moins utile que celui de la prophétie , il n'est pas inutile néanmoins , & ainsi on ne le doit pas abolir , ni le mépriser , mais en faire un usage légitime.

¶. 40. Mais que tout se fasse dans la bonté & avec ordre.

Mais , &c. c'est-à-dire , observez dans l'usage de ces dons & de tous les autres , la bonté , en bannissant d'entre vous toute sorte d'ostentation , de jalouse , d'immodestie ; que ceux qui parlent les langues , n'excèdent pas le nombre que j'ai prescrit , & qu'ils ne les parlent pas sans interprète ; & que ceux qui prophétisent , le fassent chacun à leur tour. En un mot , que tous ceux qui ont des dons spirituels , en usent selon l'ordre qui est établi dans l'Eglise , & que chacun se renferme dans l'usage du don qu'il a reçu de Dieu sans entreprendre sur celui des autres.

SENS SPIRITUEL.

¶. 1. jusqu'au 20. **R**ECHERCHEZ avec ardeur la charité: déitez les dons spirituels, & sur-tout de prophétiser, &c.

Saint Paul montre aux Corinthiens de quelle manière ils devraient recevoir les dons extérieurs du Saint-Esprit, en ne recherchant dans ces dons que leur propre sanctification & celle du prochain. Les Corinthiens affectoient de parler des langues étrangères & inconnues, quoique ce don fût tout-à fait inutile sans celui de les interpréter; mais leur vanité les faisoit aspirer à ce qui étoit plus singulier & qui attiroit plus l'estime du monde, qu'à ce qui étoit plus solide & plus édifiant. Nous voyons régner parmi les hommes ce même vice, & c'est le principal dérèglement de leur conduite, & la corruption de l'esprit la plus commune & la moins aperçue: car comme ils jugent des choses non sur la vérité, mais sur l'opinion d'autrui, leur vanité leur fait souvent rechercher ce qui ne sert de rien à personne, & ce qui leur nuit à eux-mêmes, & cela se rencontre dans les occupations qui paroissent même les plus innocentes. Qu'y a-t-il de moins blâmable & même de plus admirable aux yeux du monde, que de s'appliquer à la connoissance des langues, & y consumer la meilleure partie de sa vie? Si néanmoins ce n'est point pour l'utilité du public & pour l'édification de l'Eglise que l'on travaille, qu'y a-t-il de plus vain & de plus inutile que de se remplir la mémoire d'une infinité de mots différens, sans avoir d'autre but qu'une vaine curiosité ou une honteuse vanité, qui tend à se faire estimer des ignorans qui admirent ordinairement cette sorte de science, qui de soi-même n'est daucun prix ni daucune utilité? N'en est-il pas à peu près de même de ceux qui passent leur vie à recueillir des faits, & qui ne laissent rien échapper de tout ce qui s'est passé dans les siècles précédens? Qui ne fait point quelle est l'incertitude de tous ces événemens, dont on ne fait ordinairement ni les circonstances, ni les véritables causes? On peut donc juger quelle est l'inutilité de ces sortes de connoissances, à moins qu'on n'en fasse profession pour le bien public, en rapportant tout à Dieu, comme on est obligé de faire. Que sert-il aussi de rechercher par tant de veilles les opinions des Philosophes sur toutes sortes de matières pour en découvrir la vérité;

Après qu'on a usé sa vie & qu'on s'est affoibli le corps & l'esprit dans la recherche de toutes ces connaissances , il se trouve qu'on n'est pas plus heureux de les savoir que de les ignorer. Car il n'en reste autre chose , comme dit le Sage , que vanité & affliction d'esprit , pour ceux qui n'en ont point fait l'usage qu'ils devoient.

Quel abus ne fait-on pas souvent de l'éloquence , sur-tout de celle de la chaire ? Combien voit-on de Predicateurs qui pour vouloir trop travailler à polir leurs discours & a les embellir de figures & d'ornemens recherchés , les rendent inintelligibles au commun du monde ? Est-ce là , selon que l'ordonne

- 2. Tim. notre grand Apôtre , bien couper le pain de la parole de Dieu pour en nourrir le peuple , en l'accommodant à son usage ? N'est-ce pas plutôt parler des langues inconnues , qui auroient besoin d'un nouveau don d'interprétation pour être entendues ? Et si c'est un effet de la colère de Dieu sur les Juifs de les avoir dispersés parmi les peuples , dont ils ne devoient point entendre le langage , comme l'affirme saint Paul sur le témoignage du Prophète Isaïe , ne peut-on pas dire que ceux qui annoncent la parole de Dieu avec des discours étudiés & une affectation de paroles que les peuples n'entendent pas , sont des instrumens de vengeance pour punir ces mêmes peuples , de l'abus qu'ils ont fait de cette sainte parole ? Il en est de même de tous les autres talens d'esprit , quelque estime que le monde en fasse , ils perdent tout le prix & leur valeur , si on ne les emploie pour la gloire de Dieu & pour l'édification du prochain : Et pendant que le monde relève par ses élèges ces belles qualités , Dieu les méprise & les déteste par le mauvais usage qu'on en fait.*

Ne recherchons donc point dans les emplois de la vie ceux qui paroissent les plus honorables & les plus avantageux , mais recherchons précisément ceux où Dieu nous engage pour y vivre selon les règles qu'il nous prescrit dans ses Ecritures , & non selon les maximes corrompues du monde , qui rapporte tout à son intérêt particulier , & non à l'utilité du prochain. Prenons garde que nos soins & nos veilles ne soient perdues pour nous ; mais travaillons pendant que nous en avons le

- Prov. 6. temps , à nous acquérir dans l'autre vie un repos éternel : C'est à quoi nous exhorte le Sage par l'exemple de la fourmi , qui travaille pour avoir de quoi subsister pendant le temps qu'elle ne peut plus travailler. Vade ad formicam , ô piger : ALLEZ à la fourmi , ô parfesseur , considérez sa conduite , & apprenez à devenir*

Sages ; elle fait sa provision durant l'été , & amasse pendant la moisson de quoi se nourrir. Les plus laborieux & les plus empressés sont souvent devant Dieu les plus paresseux : ils ne font rien pour eux-mêmes , en ne pensant qu'à eux-mêmes , & n'ayant point pour but ce qui peut être utile aux autres : & par là ils s'attirent le reproche que leur fait le Prophète en ces termes : Pourquoi employez-vous votre argent à ce qui ne peut vous nourrir , & vos travaux à ce qui ne peut vous rassasier ? C'est une imprudence aveugle de rechercher des biens périssables , ou des honneurs qui passent comme la fumée , & négliger des biens qui nous peuvent rendre heureux éternellement ; & par cette négligence , attirer sur soi des peines qui ne finiront jamais.

¶. 20. jusqu'au 34. Mes frères , ne soyez point enfans pour n'avoir point de sagesse ; mais soyez enfans pour être sans malice , & soyez sages comme des hommes parfaits , &c.

Le Prophète dit , qu'il y a des enfans de cent ans. En effet , *Isai. 65:* il y a des gens qui pendant toute leur vie , quelque longue ^{20.} qu'elle soit , non-seulement ne vivent pas de la foi , mais non pas même selon la lumière de la raison ; ils admirent souvent de fort petites choses , & n'ont que de l'indifférence pour d'autres biens plus considérables , & ce défaut se trouve même dans ceux qui paroissent aux yeux des hommes les plus spirituels & les plus sages ; parce que souvent ils ne recherchent que des biens périssables , & même pernicieux ; ainsi on peut leur appliquer ce que le dit Sage : *Jusqu'à quand , ô enfans , aimerez-vous Prov. 1: l'enfance , & recherchez-vous tout ce qui vous perd ?* ^{22.}

Saint Paul recommande aux Corinthiens de n'avoir point des sentimens semblables à ceux des enfans qui ne regardent que ce qui leur paroît beau & agréable aux sens ; mais pour eux , qu'ils devoient faire toutes leurs actions par raison & par la foi , & s'élever au-dessus de tout ce qui est temporel , & de peu de durée , pour ne penser qu'aux biens éternels , au lieu que les enfans ne pensent qu'aux choses qui sont présentes à leurs yeux. Mais si nous évitons de ressembler aux enfans en ce qu'ils ont de défectueux , l'Apôtre veut que nous leur ressemblions en ce qu'ils ont de bon & de louable. Le Fils de Dieu a eu une si grande tendresse pour les enfans , qu'il a voulu que ceux-mêmes qui sont plus avancés en âge les prissent pour modèle de leur conduite , & les a menacés de les exclure du royaume du ciel , s'ils ne devenoient comme de petits enfans : *Car , dit-il , le royaume Matth. c. du ciel est pour ceux qui leur ressemblent.* J. C. a voulu que ce ^{18. 3. &} bas âge fût la figure de l'enfance chrétienne , à cause des vertus ^{c. 19. 14.}

dont on voit paroître la ressemblance dans les enfans. On y voit une simplicité innocente qui ne s'inquiète de rien , & qui ne s'embarrasse nullement du soin de ce qui les regarde ; ils se reposent sur l'affection qu'ont pour eux leurs parens , & mettent en eux toute leur confiance ; ils leur sont soumis , & leur obéissent en tout , sans examiner les raisons de ce qu'ils leur commandent. C'est ainsi que doivent vivre les Chrétiens , comme des enfans à l'égard de Dieu , *en jetant dans son sein* , comme *1. Pet. 5. 7.* dit saint Pierre , *toutes leurs inquiétudes* , & se reposant sur les soins de sa Providence.

Mais sur-tout l'Apôtre veut , *que nous soyons comme des enfans pour être sans malice* , & *que nous soyons sensés comme des hommes parfaits* : les enfans sont pour l'ordinaire humbles & innocens , mais imprudens & indiscrets ; les personnes plus avancées en âge sont ordinairement prudentes & avisées , mais non exemptes de finesse & de fierté. Or quelle est , dit saint Augustin , cette malice qui ne se trouve point dans les enfans , si ce n'est l'orgueil ? il faut donc , ajoute ce saint Docteur , joindre l'enfance avec la vieillesse , & tenir de l'un & de l'autre de ces deux états , afin que notre prudence ne soit pas superbe , & que notre humilité ne soit point imprudente & indiscrette : *Sit senectus vestra puerilis , & sit pueritia senilis.*

August. *in Pj. 1.* *¶. 34.* jusqu'à la fin. Que les femmes parmi vous se taisent dans les Eglises , parce qu'il ne leur est pas permis d'y parler , mais elles doivent être soumises , selon que la loi l'ordonne , &c.

Genes. *3. 16.* Quoique le silence soit une vertu excellente qui convient à tous les Chrétiens , qui veulent vivre dans la retenue & la discrétion , cette vertu regarde néanmoins particulièrement les femmes , & tous ceux qui sont sous la conduite & la direction des autres. Les femmes par leur état doivent être dans le silence & dans un tremblement semblable à celui d'une servante qui se tient avec respect dans la présence de sa maîtresse , dit saint Chrysostôme. La loi de Dieu , qui dès le commencement du monde a assujetti la femme à l'homme , l'oblige à se tenir dans cette réserve & dans cette modestie : la pudeur de leur sexe qui doit les retenir dans l'humilité , les engage à ne rien entreprendre qui ressente la domination & la supériorité. D'ailleurs ce sexe n'ayant pas ordinairement l'esprit ni le jugement si solide que celui de l'homme , la légèreté naturelle des femmes & la pente qu'elles ont à parler beaucoup , ne leur permet pas d'exercer des fonctions publiques qui demandent de la prééminence , & les obligent à une vie plus retirée : Mais enfin ce qui doit

doit beaucoup humilier la femme & la tenir dans la soumission où Dieu l'a mise , c'est la faute qu'elle a faite de porter l'homme à désobéir à Dieu , & à commettre un péché qui a attiré ce déluge de maux qui sont venus fondre sur le genre humain. Ainsi , c'est avec grande raison , dit saint Anselme , que l'Apôtre ordonne aux femmes de se taire dans les assemblées ; & bien qu'elles eussent le don de prophétie , de ne point s'ingérer d'y parler pour instruire , mais d'y être dans le respect & le silence qui convient à leur état & à leur sexe ; c'est ce qui doit aussi porter toutes les femmes à se souvenir que si elles sont obligées par leur état à la soumission & à la retenue , elles doivent considérer que ce leur est un avantage d'être moins exposées au danger de se perdre dans l'élèvement de la domination , & de vivre dans la soumission à l'exemple de J. C. qui a voulu s'y tenir plus de trente ans , & de la sainte Vierge , qui a toujours vécu dans un état humble & caché hors du commerce & de la vue du monde.

C H A P I T R E X V.

Apparitions de J. C. ressuscité. S. Paul se croit le moindre des Apôtres. Résurrection des morts prouvée par celle de J. C. Conséquences impies auxquelles s'exposent ceux qui nient la résurrection. Quand & comment elle se fera. Qualités des corps ressuscités. Homme terrestre, homme céleste. Immortalité bienheureuse vers laquelle nous devons tendre.

1. **N**O TUM autem vobis facio , fratres , Evangelium , quod prædicavi vobis , quod & accepistis , in quo & statis ,

2. per quod & salvamini : quâ ratione prædicavermi vobis , si tenetis nisi frustrâ credidistis.

3. Tradidi enim vobis in primis , quod & accepi : quoniam Christus mortuus est pro peccatis nostris fe-

1. † **J**E crois maintenant , mes frères , vous devoir faire après la souvenir de l'Evangile que je vous ai prêché , que vous avez reçu , 11. dans lequel vous demeurez fermes ,

2. & par lequel vous êtes sauvés ; afin que vous voyiez si vous l'avez retenu comme je vous l'ai annoncé , puisqu'autrement ce seroit en vain que vous auriez embrassé la foi .

3. Car premièrement je vous ai enseigné , & comme donné en dé- pôt ce que j'avois moi-même reçu : savoir , que J. C. est mort pour nos

péchés , selon les Ecritures ;

1. Cor. 15. 4. 4. qu'il a été enseveli , & qu'il est ressuscité le troisième jour , selon les mêmes Ecritures ,

5. qu'il s'est fait voir à Céphas , puis aux onze * Apôtres :

6. qu'après il a été vu en une seule fois de plus de cinq cents frères * , dont il y en a plusieurs qui vivent encore aujourd'hui , & quelques-uns sont déjà morts ,

7. qu'ensuite il s'est fait voir à Jacques , puis à tous les Apôtres ;

8. & qu'enfin après tous les autres , il s'est fait voir à moi-même , qui ne suis qu'un avorton.

Ephes. 3. 8. 9. Car je suis le moindre des Apôtres , & je ne suis pas digne d'être appelé Apôtre , parce que j'ai persécuté l'Eglise de Dieu.

10. Mais c'est par la grâce de Dieu que je suis ce que je suis , & sa grâce * n'a point été stérile en moi ¶ : mais j'ai travaillé plus que tous les autres ; non pas moi toutefois , mais la grâce de Dieu qui est avec moi.

11. Ainsi , quoique ce soit moi , ou eux qui vous prêchent , voilà ce que nous prêchons , & voilà ce que vous avez cru .

12. Puis donc qu'on vous a prêché que J. C. est ressuscité d'entre les morts * , comment se trouve-t-il parmi vous des personnes qui osent dire que les morts ne ressuscitent point * ;

¶ 5. Le Grec porte douze , qui étoit le nom du Collège Apostolique .
= ¶ 6. dans l'apparition que les Anges avoient fait annoncer par les femmes .
= ¶ 10. Il parle de la grâce de l'Apostolat . = ¶ 12. expl. & que vous avez cru , Voyez le verset précédent . = Ibid. letter. qu'il n'y a point de résurrection des morts .

cundum scripturas :

4. & quia sepultus est ; & quia resurrexit tertia die secundum scripturas :

5. & quia visus est Céphæ , & post hoc undecim :

6. deinde visus est plusquam quingentis fratribus simul : ex quibus multi manent usque adhuc , quidam autem dormierunt .

7. Deinde visus est Jacobo , deinde Apostolis omnibus :

8. Novissimè autem omnium tanquam abortivo , visus est & mihi .

9. Ego enim sum minimus Apostolorum , qui non sum dignus vocari Apostolus , quoniam perfecutus sum Ecclesiam Dei .

10. Gratia autem Dei sum id quod sum , & gratia ejus in me vacua non fuit : sed abundantius illis omnibus laboravi : non ego autem , sed gratia Dei mecum .

11. Sive enim ego sive illi ; sic prædicamus ; & sic credidistis .

12. Si autem Christus prædicatur quod resurrexit à mortuis , quomodo quidam dicunt in vobis , quoniam resurrectio mortuorum non est ?

13. Si autem resurrectio mortuorum non est : neque Christus resurrexit.

14. Si autem Christus non resurrexit , inanis est ergo prædicatio nostra , inanis est & fides vestra :

15. invenimus autem & falsi testes Dei : quoniam testimonium diximus adversus Deum , quod suscitaveris Christum ; quem non suscitavit , si mortui non resurgent.

16. Nam si mortui non resurgent , neque Christus resurrexit.

17. Quod si Christus non resurrexit , vana est fides vestra , adhuc enim estis in peccatis vestris.

18. Ergo & qui dormierunt in Christo , perierunt.

19. Si in hac vita tantum in Christo sperantes sumus , miserabiliores sumus omnibus hominibus.

20. Nunc autem Christus resurrexit à mortuis primiæ dormientium.

21. Quoniam quidem per hominem mors , & per hominem resurrectio mortuorum.

22. Et sicut in Adam omnes moriuntur , ita & in Christo omnes vivificabuntur.

¶. 18. expl. dans la foi de Jesus-Christ. = Ibid. expl. car s'il n'y a point de résurrection , il n'y a pas de salut à espérer. = ¶. 22. i. e. en conséquence du péché d'Adam, = Ibid. expl. ressusciteront par la vertu de Jesus-Christ.

13. Que si les morts ne ressuscitent point , J. C. n'est donc point ressuscité.

14. Et si J. C. n'est point ressuscité , notre prédication est vaine , & votre foi est vaine aussi.

15. Nous sommes même vaincus d'être de faux témoins à l'égard de Dieu , comme ayant rendu ce témoignage contre Dieu-même , qu'il a ressuscité J. C. , qu'il n'a pas néanmoins ressuscité , si les morts ne ressuscitent pas.

16. Car si les morts ne ressuscitent point , J. C. n'est pas non plus ressuscité.

17. Que si J. C. n'est point ressuscité , votre foi est donc vaine ; vous êtes encore engagés dans vos péchés ;

18. ceux qui sont morts en J. C. * , sont donc péris *sans ressource* * .

19. Si nous n'avions d'espérance en J. C. que pour cette vie , nous serions les plus misérables de tous les hommes.

20. Mais maintenant J. C. est ressuscité d'entre les morts , & il est devenu les prémisses de ceux qui dorment.

21. Ainsi parce que la mort est venue par un homme , la résurrection des morts doit venir aussi par un homme. Coloff. 18. Apoc. 7. 1. 5.

22. Car comme tous meurent en Adam * , tous revivront * aussi en Jesus-Christ ;

23. & chacun en son rang ; J. C.

2. Thess. le premier comme les prémices de tous ;

4. 15. puis ceux qui sont à lui , qui ont cru en son avénement. :

24. Et alors viendra la consommation de toutes choses , lorsqu'il aura remis son royaume * à son Dieu & son Père * , & qu'il aura détruit tout empire, toute domination , & toute puissance :

25. car J. C. doit régner , jus-

Pf. 109. qu'à ce que le Père lui ait mis tous

1. ses ennemis * sous les pieds.

Hebr. c. 26. Or la mort sera le dernier

10. 13. 13. ennemi qui sera détruit : car l'Ecri-

Pf. 8. 8. Hebr. 2. ture dit que Dieu lui a mis tout sous

8. les pieds , & lui a tout assujetti. Et

quand elle dit ,

27. que tout lui est assujetti , il est indubitable qu'il en faut excepter celui * qui lui a assujetti toutes choses.

28. Lors donc que toutes choses auront été assujetties au Fils , alors le Fils * sera lui-même assujetti à celui qui lui aura assujetti toutes choses , afin que Dieu soit tout en tous.

29. Autrement , que feront ceux qui sont baptisés pour les morts * , s'il est vrai que les morts ne ressuscitent point ? Pourquoi sont-ils baptisés pour les morts ?

30. Et pourquoi nous-mêmes nous exposons-nous à toute heure à tant de périls ?

31. Il n'y a point de jour que je

23. unusquisque autem in suo ordine primus Christus , deinde ii , qui sunt Christi , qui in adventu ejus crediderunt.

24. Deinde finis : cum tradiderit regnum Deo & Patri , cum evacuaverit omnem principatum , & potestatem , & virtutem.

25. Oportet autem illum regnare , donec ponat omnes inimicos sub pedibus ejus.

26. Novissima autem inimica destruetur mors. Omnia enim subjicit , sub pedibus ejus. Cum autem dicat :

27. Omnia subjecta sunt ei : sine dubio praeter eum , qui subjicit ei omnia.

28. Cum autem subjecta fuerint illi omnia , tunc & ipse Filius subjectus erit ei , qui subjicit sibi omnia , ut sit Deus omnia in omnibus.

29. Alioquin quid facient qui baptizantur pro mortuis , si omnino mortui non resurgunt ? ut quid & baptizantur pro illis ?

30. ut quid & nos periclitamur omni horâ ?

31. Quotidie morior per

*. 24. i. e. son Eglise. = Ibid. lett. à Dieu & au Père. = *. 25. i. e. les élémens & les réprouvés. = *. 27. expl. Dieu le Père. = *. 28. expl. telles sont humilité. = *. 29. expl. pour procurer le salut ou le repos aux morts.

vestram gloriam , fratres ,
quam habeo in Christo Je-
su Domino nostro.

32. Si (secundum-homi-
nem) ad bestias pugnavi
Ephesi , quid mibi prodest ,
si mortui non resurgent ?
manducemus & bibamus ,
cras enim moriemur .

33. Nolite seduci : Cor-
rumpunt mores bonos col-
loquia mala .

34. Evigilate , justi , &
nolite peccare : ignoran-
tiā enim Dei quidam ha-
bent : ad reverentiam vo-
bis loquor .

35. Sed dicet aliquis
Quomodo resurgent mor-
tui ? qualive corpore ve-
nient ?

36. Insipiens , tu quod
seminas non vivificatur ,
nisi prius moriatur ?

37. Et quod seminas ,
non corpus , quod futurum
est , seminas , sed nudum
granum , ut puta tritici ,
aut alicujus ceterorum .

38. Deus autem dat illi
corpus sicut vult , & uni-
cuique seminum proprium
corpus .

39. Non omnis caro ,
eadem caro : sed alia qui-
dem hominum , alia verò
pecorum , alia volucrum ,
alia autem piscium .

*. 31. expl. que je ne sois exposé à la mort. = *. 32. i. e. contre des hommes aussi cruels que des bêtes. = *. 33. C'est un vers du Poète Menandre. = *. 34. Laissez-vous justes.

ne meure * , je vous en assure , mes
frères , par la gloire que je reçois de
vous en J. C. notre-Seigneur .

32. Si , pour parler à la manière
deshommes , j'ai combattu à Ephèse
contre des bêtes farouches * , quel
avantage en tirerai-je , si les morts
ne ressuscitent point ? Ne pensons *Sap. 2. 6.*
qu'à boire & à manger , puisque
nous mourrons demain .

33. Ne vous laissez pas séduire .
Les mauvais entretiens gâtent les
bonnes mœurs * .

34. Justes , tenez-vous dans la
vigilance * & gardez-vous du péché :
car il y en a quelques-uns *parmi vous*
qui ne connaissent point Dieu ; je
vous le dis pour vous faire honte .

35. Mais quelqu'un *me dira* : En
quelle manière les morts ressusciter-
ront-ils , & quel sera le corps dans
lequel ils reviendront ?

36. Insensés que vous êtes , *ne*
voyez-vous pas que ce que vous se-
mez ne prend point de vie , s'il ne
meurt auparavant ?

37. Et quand vous semez , *vous*
ne semez pas le corps de la plante
qui doit naître , mais la graine seu-
lement , comme du blé , ou de quel-
que autre chose .

38. Mais Dieu lui donne un corps
tel qu'il lui plaît , & il donne à cha-
que semence le corps qui est pro-
pre à chaque plante .

39. Toute chair n'est pas la mê-
me chair ; mais autre est la chair
des hommes , autre la chair des bê-
tes , autre celle des oiseaux , autre
celle des poissons .

40. Il y a aussi des corps célestes & des corps terrestres ; mais les corps célestes ont un autre éclat * que les corps terrestres.

41. Le soleil a son éclat , la lune le sien , & les étoiles le leur ; & entre les étoiles , l'une est plus éclatante que l'autre.

42. Il en arrivera de même dans la résurrection des morts. Le corps comme une semence est maintenant mis en terre * plein de corruption , & il ressuscitera incorruptible.

43. Il est mis en terre tout difforme , & il ressuscitera tout glorieux. Il est mis en terre privé de mouvement , & il ressuscitera plein de vigueur.

44. Il est mis en terre *comme* un corps animal * , & il ressuscitera *comme* un corps spirituel *. Comme il y a un corps animal , il y a aussi un corps spirituel , selon qu'il est écrit :

Genes. 2. 7. Adam le premier homme a été créé avec une ame vivante , & le second Adam * a été rempli d'un esprit vivifiant.

46. Mais ce n'est pas le *corps* * spirituel qui a été formé le premier ; c'est le *corps* * animal , & ensuite le spirituel.

47. Le premier homme est le terrestre *formé* de la terre ; & le second homme est le céleste * , qui est du ciel.

48. Comme le premier homme a été terrestre , ses enfans sont aussi

¶. 40. une autre gloire. = ¶. 42. *lett.* est semé plein , &c. = ¶. 44. i. e. mortel. = Ibid. i. e. immortel. = ¶. 45. *expl.* Jesus-Christ. = ¶. 46. *lett.* ce qui est spirituel , c'est-à-dire , le second Adam , ou second homme. = Ibid. *lett.* ce qui est animal , c'est-à-dire , le premier Adam , ou premier homme. = ¶. 47. *Grec.* le Seigneur.

40. Et corpora celestia ; & corpora terrestria : sed alia quidem celestium gloria , alia autem terrestrium.

41. Alia claritas solis , alia claritas lunæ , & alia claritas stellarum. Stella enim à stella differt in claritate :

42. sic & resurrectio mortuorum. Seminatur in corruptione , surget in incorruptione.

43. Seminatur in ignobilitate , surget in gloria : Seminatur in infirmitate , surget in virtute :

44. Seminatur corpus animale , surget corpus spiritale. Si est corpus animale , est & spiritale , sicut scriptum est :

45. Factus est primus homo Adam in animam viventem , novissimus Adam in spiritum vivificantem.

46. Sed non prius quod spiritale est , sed quod animale : deinde quod spiritale.

47. Primus homo de terra , terrenus : secundus homo de caelo , cœlestis.

48. Qualis terrenus , tales & terreni : & qualis cœlestis

tis , tales & cœlestes.

49. Igitur sicut portavimus imaginem terreni , portemus & imaginem cœlestis.

50. Hoc autem dico , fratres , quia caro & sanguis regnum Dei possidere non possunt : neque corruptio in corruptelam.

51. Ecce mysterium vobis dico : Omnes quidem resurgent , sed non omnes immutabimur.

52. In momento , in ictu oculi , in novissima tuba : canet enim tuba , & mortui resurgent incorrupti : & nos immutabimur.

53. Oportet enim corruptibile hoc induere incorruptionem : & mortale hoc induere immortalitatem.

54. Cùm autem mortale hoc induerit immortalitatem , tunc fiet sermo , qui scriptus est : Absorpta est mors in victoria.

55. Ubi est , mors victoria tua ? ubi est , mors , stimulus tuus ?

56. Stimulus autem mortis peccatum est : virtus verò peccati lex.

57. Deo autem gratias ,

¶. 49. Grec. nous porterons . = ¶. 50. lettr. l'incorruptibilité. = ¶. 51. expl. Le Grec porte : Nous ne tomberons pas tous dans le sommet de la mort , mais nous serons tous changés. = ¶. 52. autr. dernier son de la trompette. = ¶. 54. leser. en victoire. autr. pour jamais : car le mot hébreu d'Isaïe signifie l'un & l'autre , & S. Jérôme l'a traduit à jamais. = ¶. 55. Grec. ton éguillon ? O enfer , ou tombeau , où est ta victoire ?

terrestres , & comme le second homme est céleste , ses enfans sont aussi célestes.

49. Comme donc nous avons porté l'image de l'homme terrestre , portons * aussi l'image de l'homme céleste.

50. Je veux dire , mes frères , que la chair & le sang ne peuvent posséder le royaume de Dieu , & que la corruption ne possédera point cet héritage incorruptible *.

51. † Voici un mystère que je † Le jour m'en vais vous dire : Nous ressusciterons tous , mais nous ne serons des Morts. pas tous changés *.

52. En un moment , en un clin d'œil , au son de la dernière trompette * : car la trompette sonnera , & les morts ressusciteront en un état incorruptible , & alors nous serons changés.

53. Car il faut que ce corps corruptible soit revêtu de l'incorruptibilité , & que ce corps mortel soit revêtu de l'immortalité.

54. Et quand ce corps mortel *If. 25. 8.*
O/le 13.
aura été revêtu de l'immortalité , alors cette parole de l'Ecriture sera *selon les*
Septant.
accomplice : La mort a été absorbée *Hebr. 2. 14.*
par la victoire *.

55. O mort , où est ta victoire * ; ô mort , où est ton éguillon ?

56. Or le péché est l'éguillon de la mort , & la loi est la force du péché.

57. C'est pourquoi rendons grâces . *1. Joas.*
5. 5.

¶. 49. Grec. nous porterons . = ¶. 50. lettr. l'incorruptibilité. = ¶. 51. expl. Le Grec porte : Nous ne tomberons pas tous dans le sommet de la mort , mais nous serons tous changés. = ¶. 52. autr. dernier son de la trompette. = ¶. 54. leser. en victoire. autr. pour jamais : car le mot hébreu d'Isaïe signifie l'un & l'autre , & S. Jérôme l'a traduit à jamais. = ¶. 55. Grec. ton éguillon ? O enfer , ou tombeau , où est ta victoire ?

ces à Dieu qui nous donne la victoire par notre Seigneur J. C. ¶.

58. Ainsi, mes chers frères, demeurez fermes & inébranlables, & travaillez sans cesse de plus en plus à l'œuvre de Dieu, sachant que votre travail ne sera pas sans récompense en notre Seigneur.

qui dedit nobis victoriam per Dominum nostrum Iesum Christum.

58. Itaque, fratres mei dilecti, stabiles etote, & immobiles: abundantes in opere Domini semper, scientes quod labor vester non est inanis in Domino.

SENS LITTÉRAL.

¶. 1. *J'E crois maintenant, mes frères, vous devoir faire souvenir de l'Evangile que je vous ai prêché, que vous avez reçu, dans lequel vous demeurez fermes.*

Je crois maintenant, mes frères, avant que de finir cette Epître, vous devoir faire souvenir, que puisque de vous-mêmes vous faites si peu d'attention aux points principaux de l'Evangile, & sur-tout à celui de la Résurrection, j'ai lieu d'appréhender que les faux docteurs qui sont parmi vous, ne corrompent votre foi, & la pureté de cet Evangile, que je vous ai prêché, en qualité d'Apôtre de J. C. lorsque j'ai fondé votre Eglise, & qui est l'unique par conséquent que vous devez croire; & que vous ne vous laissiez aller à leurs persuasions téméraires.

Que vous avez reçu, à la créance duquel vous vous êtes engagés, & que vous ne pourriez quitter sans légèreté, à moins que de manquer à la foi que vous avez promise à Dieu en le recevant. L'Apôtre ajoute ceci, pour faire voir l'étroite obligation que les Corinthiens ont de ne point souffrir, après s'être engagés si solennellement à recevoir l'Evangile, & ayant comme ratifié leur engagement par leur persévérance, qu'on en corrompe la vérité parmi eux.

Dans lequel vous demeurez fermes, c'est-à-dire, dont vous continuez de faire profession, & auquel vous êtes toujours fermement attachés pour la plupart. L'Apôtre dit ceci, pour faire voir que ce qu'il écrit n'est que par précaution à l'égard de la plus grande partie des fidèles, dont la foi n'avoit encore reçu aucune atteinte.

¶. 2. *Et par lequel vous êtes sauvés; afin que vous voyiez si vous l'avez retenu comme je vous l'ai annoncé, puisqu'autrement ce seroit en vain que vous auriez embrassé la foi.*

Et par lequel, par la créance & par l'observation duquel vous êtes sauvés, au moins par l'espérance. Voyez Rom. 8. 24.

Afin que vous voyiez si vous l'avez retenu, &c. sans rien altérer, ni ajouter, ni diminuer, puisqu'autrement il vous seroit inutile pour le salut, d'avoir embrassé la foi de J. C. Autr. C'est en vain que vous faites profession du Christianisme, puisqu'on ne peut être sauvé que par une foi pure, & intègre.

V. 3. Car premièrement je vous ai enseigné, & comme donné en dépôt ce que j'avois moi-même reçu : savoir, que J. C. est mort pour nos péchés, selon les Ecritures.

Car premièrement je vous ai enseigné. L'Apôtre par cette expression, insinue visiblement aux Corinthiens, qu'ils doivent avoir un extrême soin de conserver sa doctrine, & qu'il ne la leur a pas communiquée pour eux seuls, ni pour en faire tout ce qu'il leur plaira, comme d'une chose qui leur est propre, mais pour la transmettre dans toute son étendue & dans toute sa pureté à leurs successeurs ; cette transmission de doctrine qui s'est faite par tous les Pasteurs successivement jusqu'à nous, & qui durera jusqu'à la fin du monde, est ce qu'on appelle proprement, Tradition.

*Et comme donné en dépôt. Il veut leur faire comprendre qu'il n'est pas l'auteur de cette doctrine ; mais que c'est J. C. même, de qui il l'a reçue. *Neque enim ab homine didici illud, sed per Galat. I. revelationem* ; ce qu'il faut entendre principalement de la mort ^{12.} de J. C. pour les péchés des hommes, de sa sépulture & de sa résurrection : car pour ce qui regarde les diverses opérations de J. C. ressuscité, comme ce sont des faits purement historiques, il pourroit les avoir appris par les autres Apôtres, sans une révélation spéciale.*

Ce que j'avois moi-même reçu d'Ananias, ensuite des autres Apôtres, & de J. C. même. Il veut dire, que ce qu'il leur a enseigné n'est pas une fable, ni une idée de son imagination, & qu'il ne leur a proposé qu'après en avoir été très-persuadé lui-même, par des témoins irréprochables.

Savoir, que J. C. est mort réellement, & non pas seulement en apparence, comme quelques-uns ont osé l'enseigner pour détruire le mystère de la Rédemption, pour nos péchés, c'est-à-dire, pour satisfaire à la peine due à nos péchés, pour nous obtenir la grâce d'en faire pénitence & de les éviter à l'avenir, & pour nous en mériter la rémission.

Selon les Ecritures, selon qu'il avoit été prédit par les Prophètes : ce que S. Paul ajoute, pour montrer que cette vérité

est incontestable , puisqu'elle n'est pas seulement appuyée sur le témoignage des personnes dignes de foi qui l'affurent , mais qu'elle se trouve encore conforme aux prédictions de l'Écriture . Voyez Isaïe 53. Luc. 24. 26. 27. Act. 26. 22. 23.

¶. 4. Qu'il a été enseveli , & qu'il est ressuscité le troisième jour , selon les mêmes Ecritures.

Qu'il a été enseveli , &c. Ce que l'Apôtre dit ici de la mort & de la sépulture de J. C. n'est que par rapport au mystère de la Résurrection , & pour faire voir que comme il est véritablement mort , & a été véritablement mis dans le tombeau , il est aussi véritablement ressuscité.

Selon les mêmes Ecritures , qui prédisent clairement la sépulture & la résurrection de J. C. Voyez Isaïe 53. mais elles ne disent qu'en un sens mystique & figuré , qu'il dût ressusciter le troisième jour. Autr. De même que Jonas après avoir été comme enseveli dans le ventre de la baleine , en fut délivré le troisième jour par une espèce de résurrection ; ainsi J. C. après avoir demeuré enseveli dans le tombeau l'espace de trois jours , en ressuscita effectivement le troisième jour. L'image donc de la Résurrection se trouve en Jonas , mais la vérité n'est qu'en J. C. C'est pourquoi il est à propos de remarquer , que le sens mystique n'est pas moins certain ni moins assur pour prouver les vérités de nos mystères , que le sens littéral même , puisque l'un & l'autre sont également inspirés du Saint-Esprit. Les Rabbins demeurent d'accord , que le sens spirituel de l'Écriture est le plus noble ; & que tout ce qui arrive aux pères , n'est qu'une image de ce qui doit arriver spirituellement aux enfans : ce qui se trouve vérifié dans le nouveau Testament à l'égard de l'ancien , puisque l'ancien n'est qu'une figure du nouveau , & que ce qui s'est passé dans celui-là à la lettre se

1. Cor. 1. sub nube fuerunt , &c. & ailleurs.

¶. 5. Qu'il s'est fait voir à Céphas , puis aux onze Apôtres.

Qu'il s'est fait voir à Céphas. L'Apôtre ne s'est attaché ni au nombre , ni à l'ordre exact des apparitions de J. C. après sa résurrection : celles qu'il rapporte sont attestées par des personnes dont le témoignage est incontestable , tant à l'égard de leur probité & de leur sagesse , qu'à l'égard de leur multitude. Il produit tous ces témoignages , à cause de l'importance de cette vérité , & de la difficulté qu'il y a de la croire.

Puis aux onze Apôtres , c'est-à-dire , au collège des Apôtres , qui portoit le nom d'onze depuis la mort de Judas : mais dans

l'apparition dont parle ici S. Paul , il n'y en avoit que dix , Judas étant mort , & saint Thomas étant absent. Son unique dessein dans tout ce chapitre , est de confirmer les Corinthiens dans la foi du mystère de la Réurrection ; & il s'arrête pour cela à leur montrer , que si J. C. est ressuscité , la résurrection des morts n'est donc pas impossible , comme quelques faux docteurs prétendoient de leur persuader. Or il s'est fait voir non-seulement à Céphas , mais encore à tous les Apôtres dans la chambre où ils étoient assemblés. Il ne fait pas mention des apparitions faites aux femmes , craignant peut-être que leur témoignage ne fût suspect , comme il le parut , quoique sans raison , aux Apôtres mêmes au temps de la résurrection : *Mulieres quædam Luc. 24. ex nostris terraerunt nos , &c.*

22.

¶. 6. Qu'après il a été vu en une seule fois de plus de cinq cents frères , dont il y en a plusieurs qui vivent encore aujourd'hui , & quelques-uns sont déjà morts.

Qu'après il a été vu , &c. ce qui ôte tout sujet de croire qu'il y ait eu de l'illusion ou de la tromperie dans cette apparition , ni que ceux qui la rapportent se soient entendus pour rendre un faux témoignage.

Dont il y en a plusieurs , &c. qui peuvent par conséquent rendre un fidèle témoignage de cette vérité , à ceux qui voudroient s'y confirmer davantage , & à ceux-mêmes qui en pourroient douter.

Et quelques-uns sont déjà morts. Cette addition , qui paroît d'abord superflue , fait voir que le plus grand nombre de ces témoins étoit encore vivant ; autrement il auroit dit : Dont plusieurs sont morts , & dont quelques-uns vivent encore aujourd'hui. De sorte que cette preuve de témoins oculaires , devoit être tout au moins de plus de trois cents personnes , dont la lumière & le désintéressement étoit connu de tout le monde : & il falloit être dans une opiniâtreté & dans un aveuglement effroyable , pour ne se pas rendre à une telle autorité.

¶. 7. Qu'ensuite il s'est fait voir à Jacques , puis à tous les Apôtres.

Qu'ensuite il s'est fait voir à Jacques , aussitôt après sa résurrection , selon l'ancienne tradition. Plusieurs estiment que ce Jacques n'est pas le frère de Jean : mais le fils d'Alphée , cousin de notre Seigneur , & Evêque de Jérusalem.

Puis à tous les Apôtres , c'est-à-dire , à tous ses disciples , à qui le nom d'Apôtre est quelquefois attribué par S. Paul dans ses Epîtres. Quelques-uns croient que cette apparition fut au jour de l'Ascension même de J. C.

¶. 8. *Et qu'enfin après tous les autres , il s'est fait voir à moi-même , qui ne suis qu'un avorton.*

Et qu'enfin.... il s'est fait voir à moi-même : qui vous écris , & qui en suis le témoin oculaire ; car cette sorte de preuve est ordinairement plus forte & plus touchante que d'autres , qui pourroient être d'ailleurs également véritables.

Qui ne suis qu'un avorton , qu'un homme vil & méprisable , & indigne par conséquent d'une si grande faveur. L'Apôtre s'appelle ainsi par humilité , & pour rapporter à la miséricorde de Dieu & à la grâce de J. C. toute la gloire que cette apparition lui devoit attirer , n'ayant point d'autre vue que d'affirmer par son témoignage une vérité si importante. Quelques-uns veulent qu'il ait égard à la manière subite de sa conversion , & de son élévation à l'apostolat.

¶. 9. *Car je suis le moindre des Apôtres , & je ne suis pas digne d'être appelé Apôtre , parce que j'ai persécuté l'Eglise de Dieu.*

Car. A considérer ce que je suis de moi-même , & ce que j'étois avant ma conversion , je suis le moindre des Apôtres ; puisque je suis le seul de tous qui ait été persécuteur de l'Eglise.

Et je ne suis pas digne d'être appelé Apôtre , &c. c'est-à-dire , d'en avoir la qualité : car quoiqu'il ne fut plus persécuteur , & qu'il eut obtenu la rémission de son péché , il ne laisseoit pas de le rendre indigne de l'apostolat , si Dieu n'avoit usé envers lui d'une grâce & d'une miséricorde extraordinaire.

*L'Eglise de Dieu. L'Apôtre l'appelle l'Eglise de Dieu , parce qu'elle est différente de toutes les autres Sociétés , qui quoiqu'elles fassent profession d'adorer un Dieu , ne sont néanmoins Apoc. 3. que des Eglises , ou plutôt des Synagogues du diable , *Synagoga satanae* , &c.*

¶. 10. *Mais c'est par la grâce de Dieu que je suis ce que je suis , & sa grâce n'a point été stérile en moi : mais j'ai travaillé plus que tous les autres ; non pas moi toutefois , mais la grâce de Dieu qui est avec moi.*

Mais c'est par la grâce de Dieu , &c. c'est-à-dire : Comme Dieu m'a fait la grâce de m'élever à la dignité d'Apôtre , il m'a accordé celle d'en remplir dignement les fonctions , sans quoi la dignité de l'apostolat seroit demeurée inutile en moi.

Mais j'ai travaillé à l'établissement de la foi , plus que tous les autres , Dieu m'en ayant inspiré la volonté , & donné la force & les moyens efficaces pour y réussir. En effet , on ne voit point qu'aucun des Apôtres ait plus converti de nations , & plus fondé d'Eglises , ni qui ait plus souffert de travaux pour

les édifier , que ce saint Apôtre : c'est aussi celui de tous qui a le plus écrit , & dont les instructions sont plus étendues & plus profondes. Voyez Rom. 15. 19. 20.

Non pas moi toutefois , mais la grâce de Dieu qui est avec moi , est la cause principale & opérante des bonnes actions ; c'est à elle qu'on en doit rapporter toute la gloire ; l'homme n'y a rien de lui-même , que ce qu'il reçoit de Dieu ; & s'il a le mérite de la coopération , c'est Dieu même qui en est l'auteur , ainsi que des actions de piété ; & à plus forte raison de celles qui regardent les principales fonctions de l'apostolat , comme du don de la parole , de l'opération des miracles , de la rémission des péchés , & de l'infusion du Saint-Esprit par l'imposition des mains , qui sont de simples instrumens dont Dieu se sert pour opérer toutes ces merveilles.

¶. 11. *Ainsi , soit que ce soit moi , ou eux qui vous prêchent , voilà ce que nous prêchons , & voilà ce que vous avez cru.*

Ainsi , soit que ce soit moi , ou eux qui vous prêchent , c'est-à-dire , qui vous annoncent l'Evangile , & vous instruisent des mystères de la Religion ; voilà , &c. il parle des articles qu'il vient de proposer.

Et voilà ce que vous avez cru , c'est-à-dire , la foi dont vous avez fait profession quand vous vous êtes convertis : ainsi c'est une chose qui ne doit plus être mise en question parmi vous , & contre laquelle vous ne devez plus écouter personne.

¶. 12. *Puis donc qu'on vous a prêché que J. C. est ressuscité d'entre les morts , comment se trouve-t-il parmi vous des personnes qui osent dire , que les morts ne ressuscitent point ?*

Puis donc qu'on vous a prêché ; c'est-à-dire : Puisque les Apôtres , que vous reconnoissez pour les vrais docteurs de l'Eglise , & dont vous avez embrassé la doctrine , vous ont annoncé que J. C. est ressuscité d'entre les morts ; & que vous l'avez reconnu comme un article fondamental de votre foi , & comme une doctrine incontestable parmi vous & parmi tous les Chrétiens ; car ce qui a été déjà fait , ne peut pas être impossible ; comment se trouve-t-il parmi vous , c'est-à-dire , de ceux mêmes qui font profession de la doctrine chrétienne , des personnes , &c. c'étoit des faux docteurs qui s'étoient glissés dans l'Eglise de Corinthe , disciples d'Hymenée & de Philète , qui n'admettoient point d'autre résurrection que celle du péché à la grâce : Dicentes resurrectionem esse jam factam . L'Apôtre ne dit pas , quelques-uns 1. Tim. 2. 18. d'entre vous : mais , quelques-uns parmi vous ; pour faire voir que ce n'étoient pas les Corinthiens mêmes qui ensei-

gnoient cette mauvaise doctrine , mais ceux qui s'étoient introduits parmi eux.

¶. 13. Que si les morts ne ressuscitent point , J. C. n'est donc point ressuscité.

Que si les morts ne ressuscitent point ; c'est-à-dire , si , selon eux , la résurrection des corps est impossible , J. C. n'est donc point ressuscité , puisqu'il est certain & de notoriété publique , qu'il est mort , & que c'est la créance certaine de tous les fidèles.

¶. 14. Et si J. C. n'est point ressuscité , notre prédication est vaine , & votre foi est vaine aussi.

Et si J. C. n'est point ressuscité , tout ce que nous vous avons prêché touchant la résurrection de J. C. n'est qu'une fable de notre invention ; ce qui est cependant directement opposé à la connaissance que vous avez de notre sincérité & de notre probité ; & ce qui est incompatible avec les miracles & les prodiges par lesquels nous avons appuyé la vérité de notre prédication.

Notre prédication est vaine , puisqu'elle est fondée sur la résurrection de J. C. qui est cependant la principale preuve dont nous nous servons pour persuader aux hommes de croire à sa doctrine. Voyez Act. 1 , 22.

Et votre foi est vaine aussi , c'est-à-dire , que si notre prédication n'est qu'une fable , il s'ensuit aussi que la foi que vous avez de ce mystère n'est fondée que sur une fable ; ce qui est néanmoins très-faux , comme vous en êtes convaincu vous-mêmes après notre témoignage , qui est irréprochable , & après tant de miracles visibles dont nous l'avons appuyé : car comme la résurrection de J. C. est la preuve évidente de tous les mystères qu'il a annoncés dans l'Evangile , n'étant pas possible de ne pas croire celui qui appuie la vérité de sa doctrine par un tel miracle ; il est certain aussi que la plus grande preuve de la fausseté de sa doctrine , seroit de montrer qu'il n'est pas ressuscité , après l'avoir promis , & après avoir proposé sa résurrection comme un signe convaincant de la vérité de sa mission & sa doctrine.

¶. 15. Nous sommes même convaincus d'être de faux témoins à l'égard de Dieu , comme ayant rendu ce témoignage contre Dieu même , qu'il a ressuscité J. C. qu'il n'a pas néanmoins ressuscité , si les morts ne ressuscitent pas.

Nous sommes même convaincus , &c. que notre prédication se trouvera fausse par le défaut de la preuve fondamentale , qui est la Résurrection de J. C. nous serons encore nous-mêmes con-

vaincus d'imposture & de fausseté , d'avoir abusé du nom de Dieu pour rendre un faux témoignage ; ce qui est un énorme sacrilège , que vous ne voudriez & que vous ne pourriez pas croire de nous , étant persuadés , comme vous l'êtes , de l'innocence de notre vie , & de la sincérité de notre conduite.

Contre Dieu même , &c. c'est-à-dire , ayant assuré qu'il a fait ce qu'il n'a pas fait , encore que la chose qu'on assure semble lui être avantageuse , parce qu'il ne peut être honoré que par la vérité ; & ce n'est pas moins offenser sa Majesté , de proposer en son nom un faux miracle , que celle du Roi , en faisant passer une fausse monnoie revêtue de sa marque & de sa figure. Les miracles sont la monnoie de Dieu.

¶. 16. *Car si les morts ne ressuscitent point , J. C. n'est pas non plus ressuscité.*

Car , &c. comme ci-dessus versets 13 & 14. L'Apôtre ne répète ce verset , que pour faire voir aux Corinthiens l'importante vérité de la résurrection , & la leur imprimer davantage dans l'esprit.

¶. 17. *Que si J. C. n'est point ressuscité , votre foi est donc vaine ; vous êtes encore engagés dans vos péchés.*

Que si J. C. n'est point ressuscité , &c. c'est-à-dire , s'il n'a pu lui-même se délivrer de la mort du corps , comment pourra-t-il délivrer vos ames de la mort spirituelle ? Il semble que l'Apôtre veuille dire , qu'il n'y a pas plus de raison de croire la résurrection spirituelle du péché à la grâce , que celle de la mort à la vie corporelle , & que ceux qui entreprennent de nier la corporelle , détruisent par leur principe la spirituelle , qu'ils paroissent confesser extérieurement.

Vous êtes encore engagés dans vos péchés , c'est-à-dire , qu'il n'y a que la vraie foi qui soit capable de purifier l'ame de ses péchés.

¶. 18. *Ceux qui sont morts en J. C. sont donc péris sans ressource.*

Ceux qui sont morts en J. C. c'est-à-dire , dans la foi , comme les Martyrs , sont donc péris sans ressource , puisqu'ils sont déchus de leur unique espérance , qui étoit de ressusciter dans la gloire avec J. C. ce qui n'est pas possible de croire des personnes dont la vie a été si sainte & si agréable à Dieu : ou , périr comme des bêtes , sans espérance d'une meilleure vie ; ce qui seroit indigne de la justice & de la bonté de Dieu. Ce raisonnement suppose , que ceux qui nioient la résurrection des corps , nioient aussi l'immortalité de l'ame , comme les Sadducéens.

Voyez Matth. 22, 32. Il faut faire la même supposition pour l'intelligence du verset suivant.

¶. 19. Si nous n'avions d'espérance en J. C. que pour cette vie, nous serions les plus misérables de tous les hommes.

Si nous n'avions d'espérance, &c. c'est-à-dire : Si nous n'espérons de J. C. d'autres biens que ceux de cette vie pour récompense des services que nous lui rendons, nous serions les plus misérables de tous les hommes, puisque nous serions privés des biens de l'une & de l'autre vie ; car l'Evangile nous oblige à nous priver de tous les plaisirs illicites, pour suivre J. C. & à souffrir toutes sortes de tourments, plutôt que de violer la foi de sa résurrection. Or il n'y a nulle apparence que Dieu voulût rendre les Chrétiens fidèles plus malheureux que tous les autres hommes qui s'éloignent de son service ; au contraire il faut conclure qu'ils doivent espérer de la bonté divine, d'autres biens pour l'autre vie, où la Résurrection de J. C. les rendra participants de sa gloire & de son immortalité.

¶. 20. Mais maintenant J. C. est ressuscité d'entre les morts : & il est devenu les premices de ceux qui dorment.

Mais maintenant. Il assure qu'il est indubitable que J. C. est ressuscité d'entre les morts, & qu'en ressuscitant, il est devenu les premices, c'est-à-dire, le premier en ordre, & le gage assuré de la résurrection des fidèles, qui sont les membres du corps mystique dont il est le chef ; n'étant pas juste que le chef étant ressuscité, le reste du corps demeure dans la mort. Voyez Rom. 8, 11. L'Apôtre fait allusion aux premices de la loi, qui étoient une assurance de la bénédiction de Dieu pour toute l'année. Voyez Rom. 11, 16.

De ceux qui dorment, c'est-à-dire, des morts ou des fidèles qui sont morts, & qui mourront jusqu'à la fin des siècles. L'Écriture exprime la mort par le dormir, à cause de la ressemblance qu'il y a entre un mort & un homme qui dort ; & peut-être pour marquer, que comme le dormir est suivi du réveil, la mort sera suivie de la résurrection, qui est dans les fidèles une espèce de réveil.

¶. 21. Ainsi parce que la mort est venue par un homme ; la résurrection des morts doit venir aussi par un homme.

Ainsi, &c. c'est-à-dire : Puisque le premier homme a communiqué par son péché la mort à ses descendants, il est bien juste que le second qui est J. C. communique la vie à ses fidèles par le mérite de sa justice, puisqu'il en est le chef dans l'ordre de la grâce,

grâce , comme Adam étoit le chef des hommes dans l'ordre de la nature.

V. 22. Car comme tous meurent en Adam , tous revivront aussi en J. C.

Car comme tous les hommes , sans exception , meurent en Adam ; c'est-à-dire , à cause du péché d'Adam qui est leur chef , & qui étoit de la même nature mortelle que celle qu'ils ont reçue de lui ; tous les vrais fidèles , sans exception , revivront aussi en J. C. c'est-à-dire , par le mérite de J. C. qui est leur chef , & à cause de l'esprit qu'ils ont reçu de lui en qualité de membres , pour ne faire qu'un même corps avec lui , & pour vivre de la même vie que lui.

V. 23. Et chacun en son rang , J. C. le premier comme les prémices de tous , puis ceux qui sont à lui , qui ont cru à son avénement.

Et chacun en son rang , c'est-à-dire , selon l'ordre & le degré de leurs mérites ; en sorte que les plus saints ressusciteront les premiers , quoique tout cela se doive faire en un moment. L'Apôtre ne parle pas ici de la résurrection des méchans ; mais en assurant que les fidèles doivent ressusciter pour être glorifiés , il suppose par une même conséquence , que les réprobés doivent ressusciter pour être condamnés & tourmentés.

V. 24. Et alors viendra la consommation de toutes choses ; lorsqu'il aura remis son royaume à son Dieu & son Père , & qu'il aura détruit tout empire , toute domination & toute puissance.

Et alors viendra la consommation , &c. c'est-à-dire , la fin du monde & de toutes les choses temporelles , l'accomplissement des prophéties & des promesses de Dieu , & du salut des fidèles : ou , la fin du gouvernement & de l'état présent de l'Eglise , qui ne subsistera plus par le ministère extérieur des Pasteurs , ni par le moyen des Sacremens & des Ecritures , mais par la seule communication immédiate & intime qu'elle aura avec Dieu.

Lorsqu'il aura remis son royaume , c'est-à-dire , l'Eglise , dont Dieu l'a établi le chef & le roi même en tant qu'homme , pour la gouverner , la soutenir , & la défendre en ce monde jusqu'à la fin des siècles.

A son Dieu & son Père , qui la gouvernera en se communiquant à elle par la gloire , non que le Fils , à l'égard même de son humanité , cesse d'en être le Roi ; mais parce qu'alors il n'y exercera plus les fonctions qu'il y exerce à présent ; puis-

qu'il ne soutiendra plus de combats , & qu'il ne remportera plus de victoire pour elle ; qu'il ne l'instruira plus , ne la secourera plus , ne la purifiera plus , ne la réconciliera plus , ne lui pardonnera plus ; qu'il ne priera plus pour elle , qu'il ne la comblera plus de dons , ni de grâces gratuites ; ne l'assujettira plus à ses ministres , ni à l'usage des Sacremens , ni aux pratiques , ni aux observations qu'il a ordonnées , toutes ces choses n'étant que des moyens pour la conduire à la fin qu'elle possédera.

Et qu'il aura détruit , &c. toutes les Puissances visibles & invisibles qui s'opposoient à l'avancement & à la perfection de son règne. Les Puissances visibles sont les empires , les royaumes , les principautés & les autres Magistratures du siècle , qui sont pour l'ordinaire opposées à J. C. Les invisibles , sont les démons , qui exercent leur tyrannie sur les fidelles , & qui font tous leurs efforts pour empêcher la perfection & l'accomplissement du règne de J. C. Il détruira toutes ces choses avant

Dan. 7. que de remettre son royaume 'à son Père : Adversus principes & potestates , &c.

^{14.}
Hebr. 10. v. 25. J. C. doit régner jusqu'à ce que le Père lui ait mis tous ses ennemis sous les pieds.

L'Apôtre rend raison pourquoi J. C. ne remettra son royaume à Dieu son Père , qu'après avoir détruit tout empire , toute puissance , &c.

Car J. C. doit régner sur son Eglise de la part de son Père , c'est-à-dire , exercer toutes les fonctions qu'il exerce à présent , en qualité de Médiateur ; puisque tant que l'Eglise est sujette au péché , elle a toujours besoin de Médiateur , & ne peut être unie immédiatement au Père , ni régie immédiatement par le Père.

Jusqu'à ce que le Père , &c. l'ait fait triompher pleinement de tous ses ennemis ; c'est-à-dire , qu'il changera cette manière de régner en une autre plus sublime & plus spirituelle , cessant d'agir sur ses élus en qualité de Médiateur , pour y agir en tant que Dieu , & pour être conjointement avec son Père , & le Saint-Esprit l'unique objet de leur bonheur.

v. 26. Or la mort sera le dernier ennemi , qui sera détruit ; car l'Ecriture dit que Dieu lui a mis tout sous les pieds & lui a tout assujetti : Et quand elle dit ,

Or la mort , ceci est dit par parenthèse , sera le dernier ennemi , &c. parce qu'elle ne sera détruite que par la Résurrection , qui rendra tous les hommes immortels , après quoi il n'y aura

plus d'ennemis à combattre : la mort est un des ennemis des fidèles, parce qu'elle empêche la perfection de leur bonté, qui ne peut être accomplie pendant que leur ame est séparée de leur corps ; c'est aussi l'ennemi de J. C. parce qu'elle empêche la consommation & la perfection de son règne, qui ne peut être accompli que par la félicité parfaite des fidèles ; car l'Apôtre prouve par le passage du Pseaume entendu mystiquement, que le Père doit assujettir à J. C. tous ses ennemis.

¶. 27. Que tout lui est assujetti, il est indubitable qu'il en faut excepter celui qui lui a assujetti toutes choses.

Que tout lui est assujetti, &c. L'Apôtre ajoute ceci pour prévenir l'erreur grossière de ceux qui pourroient douter, si le Père en soumettant toutes choses à J. C. ne s'y seroit pas soumis lui-même : il dit qu'il est évident que cette manière de parler ne va pas jusqu'à comprendre le Père, & que l'exception y est assez sous-entendue par l'intelligence commune, sans qu'il ait été besoin de l'exprimer. Il prévient ce qu'on pourroit lui objecter, que le Pseaume ne parle pas des ennemis de J. C. & dit que les termes, de toutes choses, ne peuvent souffrir d'exception qu'à l'égard du Père.

¶. 28. Lors donc que toutes choses auront été assujetties au Fils, alors le Fils sera lui-même assujetti à celui qui aura assujetti toutes choses ; afin que Dieu soit tout en tous.

Lors donc, &c. Voyez Hebr. 2. 8.

Alors le Fils sera lui-même assujetti, &c. A l'égard de sa nature humaine, de son corps mystique qui est l'Eglise, & de la manière présente de la gouverner, qui doit céder à une plus sublime & plus spirituelle ; non que le Fils ne soit dès à présent assujetti à Dieu selon tous ces égards, mais cet assujetissement paroîtra davantage, lorsqu'il n'exercera plus les mêmes fonctions de Souverain qu'il exerce à présent sur son Eglise.

Afin que Dieu soit tout en tous ; c'est-à-dire, soit l'objet accompli & unique du bonheur de tous ses élus & de J. C. même, ce qui ne seroit pas, si le règne présent de J. C. subsistoit toujours, puisque les fonctions, les qualités & les conditions de ce règne sont incompatibles avec la bonté, & ne sont que des moyens pour y parvenir. Autrement. Qu'il agisse & règne immédiatement par lui-même en l'unité du Fils & du Saint-Esprit dans tous ses fidèles, sans aucun mystère extérieur ; qu'il les remplisse, les possède, & les gouverne éternellement ; ce qui ne seroit pas si J. C. régnoit toujours sur son Eglise en qualité de Médiateur.

¶. 29. Autrement , que feront ceux qui sont baptisés pour les morts , s'il est vrai que les morts ne ressuscitent point ? Pourquoi sont-ils baptisés pour les morts ?

*Autrement , que feront ceux , &c. c'est-à-dire , de quelle utilité sera le Sacrement de baptême à ceux qui le reçoivent à l'heure de la mort , s'il est vrai qu'après cette vie il n'y ait point de résurrection , ni par conséquent d'immortalité à espérer : (car ceux qui nioient la résurrection , nioient aussi l'immortalité , comme il a été observé ci-dessus .) Il faut supposer cependant , que ce Sacrement est pour votre utilité , puisque vous l'accordez à cette heure-là à ceux qui n'ont pas été baptisés . Vous ne sauriez donc sans une manifeste contradiction , vous dispenser de croire l'immortalité , & la résurrection des morts , ou de cesser de baptiser les moribonds , & les laisser mourir comme les infidèles , puisque la condition des uns & des autres est égale ; & qu'après la mort ils n'ont rien à craindre ni à espérer . Trois sortes de personnes se faisoient baptiser à la mort , les infidèles ; les Catéchumènes qui n'avoient pas encore achevé le temps de leur épreuve ; & ceux qui l'ayant achevé , différoient leur Baptême jusqu'à leur mort , pour n'être pas obligés de vivre avec autant de retenue & d'austérité que les autres Chrétiens qui étoient baptisés : car dès le temps de l'Apôtre , c'étoit une pratique & une coutume reçue dans plusieurs Eglises , & sur-tout dans celle de Corinthe , même par les hérétiques qui nioient la résurrection , que lorsqu'un Catéchumène avoit été prévenu inopinément de la mort sans recevoir le Baptême , quelqu'un de ses amis ou de ses parens étoit baptisé en son nom , dans la croyance que ce Baptême lui seroit imputé , comme s'il l'avoit reçu lui-même , & qu'il le mettroit en état de profiter des prières des fidèles , & de parvenir à la bienheureuse résurrection . L'Apôtre , sans approuver ni improuver cette pratique , qui ce semble étoit abusive , en tire un argument qu'on appelle *Ad hominem* , contre les Corinthiens , & sur-tout contre les faux docteurs de cette Eglise , qui nioient le mystère de la Résurrection . S'il est vrai , dit-il , que les morts ne doivent pas ressusciter , que faites-vous donc , quand vous vous faites baptiser pour les morts , puisque cette pratique n'est fondée , & ne s'est introduite que sur l'espérance de parvenir à la bienheureuse résurrection ? Il est visible , ou que cette cérémonie est vaine , ce que vous ne croyez point ; ou que si elle ne l'est pas , vous ne pouvez refuser d'admettre la créance à la résurrection des morts , qui en est le fondement unique .*

Pourquoi sont-ils baptisés pour les morts ? Cette cérémonie n'est-elle pas une pure illusion , & ceux qui en font les ministres , des trompeurs ; puisqu'elle n'aboutit à rien , & qu'elle ne sert de rien à ceux en faveur desquels on la pratique , supposé qu'il n'y ait point d'immortalité , ni de résurrection ? Cette addition n'est pas une répétition , mais une nouvelle raison , qui servira à fortifier l'argument de l'Apôtre.

¶. 30. Et pourquoi nous-mêmes nous exposons-nous à toute heure à tant de périls ?

Et pourquoi nous-mêmes nous exposons-nous , &c. Pour la défense de la religion chrétienne , s'il n'y a point de résurrection ; ce qui est une grande imposture ; car vous êtes assez convaincus : tant par notre doctrine que par notre procédé rempli de sagesse , que nous ne sommes pas si fous que de nous exposer témérairement à tant de persécutions , si nous n'étions très-assurés de la vérité de la résurrection.

¶. 31 : Il n'y a point de jour que je ne meure , je vous en assure , mes frères , par la gloire que je reçois de vous , en J. C. notre Seigneur .

Il n'y a point de jour que je ne meure. C'est l'explication du verset précédent ; c'est-à-dire , je suis bien éloigné de douter de la résurrection , puisque tous les jours je n'aspire qu'à la mort , afin de mériter d'y parvenir ; car pourquoi désirerois-je de mourir s'il n'y a point d'autre vie à espérer.

Je vous en assure , mes frères , par la gloire , &c. c'est-à-dire , que je me glorifie & me réjouis de votre avancement en J. C. dans la piété. L'Apôtre use de ces termes pleins d'amour pour les toucher plus vivement , & pour les exciter à ne le point affliger par leur incrédulité , parmi tant d'afflictions. Autr. Par la gloire que j'ai en notre Seigneur J. C. de vous avoir acquis à lui.

¶. 32. Si , pour parler à la manière des hommes , j'ai combattu à Ephèse contre des bêtes farouches , quel avantage en tirerai-je , si les morts ne ressuscitent point ? Ne pensons qu'à boire & à manger , puisque nous mourrons demain .

Si , pour parler , &c. Peut-être que l'Apôtre veut dire , que le combat dont il parle n'étoit pas contre des bêtes farouches , mais contre des hommes cruels , qu'on appelle des bêtes farouches , selon la manière ordinaire de parler. Voyez Deut. 32.

33. 2. Tim. 4. 17.

J'ai combattu à Ephèse. J'ai soutenu au péril de ma vie & au milieu des plus cruelles persécutions , l'Evangile de J. C.

Contre des bêtes farouches, c'est-à-dire, contre les Payens & les Juifs qui m'ont persécuté avec fureur : peut-être qu'il parle de la sédition qui s'éleva contre lui à Ephèse. Voyez Act. 20. 19. 2. Cor. 1. 8. &c.

Quel avantage en tirerai-je, &c. Puisque s'il n'y a point de résurrection, l'Evangile pour lequel j'ai tant combattu n'est qu'une chimère & une fable ? Quel avantage peut-on espérer d'avoir combattu pour une chose si vaine, & si mal fondée ? Quelques-uns croient que l'Apôtre parle ici d'un véritable combat contre des bêtes farouches, qui furent lâchées sur lui à l'entrée du théâtre d'Ephèse, lorsqu'il y voulut entrer ?

Ne pensons, &c. c'est-à-dire, supposé qu'il n'y ait point d'autre vie à espérer après celle-ci, la plupart des hommes & des Chrétiens mêmes ne diront-ils pas comme les impiés ? Ne pensons qu'à faire grand'chère & à nous donner du bon temps, puisque le temps de cette vie est si court, & si incertain ? Voyez Isaïe 22. 13. L'Apôtre ne prétend pas assurer que cette conséquence soit vraie, quand il n'y auroit pas de résurrection, mais seulement que la plupart des hommes & des Chrétiens mêmes, l'estimeroient vraie ; & qu'ainsi cette doctrine qui nie la résurrection, va à renverser toutes les bonnes mœurs, & à établir la dissolution.

¶. 33. Ne vous laissez pas séduire : Les mauvais entretiens gâtent les bonnes mœurs.

Ne vous laissez pas séduire par les discours de ceux qui nient la résurrection des morts.

Les mauvais entretiens, &c. c'est-à-dire, les séducteurs qui combattent la résurrection, puisqu'il n'y a rien qui porte plus à la dissolution & au libertinage, que leur doctrine ; comme il n'y en a point qui porte plus à la réformation des mœurs, & à l'intégrité de la vie, que la doctrine, contraire à la croyance de cet article. *Cette sentence est un vers de Menandre.*

¶. 34. Justes, tenez-vous dans la vigilance, & gardez-vous du péché ; car il y en a quelques-uns parmi vous qui ne connaissent point Dieu, je vous le dis pour vous faire honte.

Justes, &c. Il s'adresse à ceux qui étant persuadés du mystère de la résurrection, vivoient de la foi dans la pratique des bonnes œuvres, dans la vigilance, dans la retenue & la réserve à l'égard de ces séducteurs qui pouvoient les corrompre.

Et gardez-vous du péché ; c'est-à-dire, des désordres que vous voyez commettre à ces séducteurs, qui vivent & s'abandonnent à tous les plaisirs de la vie, comme des Epicuriens.

Car il y en a quelques-uns parmi vous, &c. qui sont des athées, & qui vivent comme s'il n'y avoit point de Dieu, s'abandonnant à toutes sortes de désordres.

Je vous le dis pour vous faire honte, de ce que vous souffrez de telles pestes parmi vous, & de ce qu'au moins vous ne fuyez pas leur conversation.

¶. 35. Mais quelqu'un me dira : En quelle manière les morts ressusciteront-ils ; & quel sera le corps dans lequel ils reviendront ?

Mais quelqu'un me dira : Après avoir établi la doctrine de la Résurrection, il réfute les objections que les Philosophes faisoient contre ce mystère.

En quelle manière les morts ressusciteront-ils ? c'est la première objection. Sera-ce dans le même corps, ou dans un autre ? Si c'est dans le même, à quoi bon cela, puisqu'on ne mangera plus, qu'on ne boira plus, qu'on n'engendrera plus ? Si c'est dans un autre, ceux qui ressusciteront, ne seront donc plus les mêmes qu'ils étoient pendant leur vie ? l'Apôtre répond, que le corps en une manière seroit le même, & qu'en l'autre il ne sera pas le même ; qu'il sera le même quant à la substance & à la chair, & qu'il ne sera pas le même quant aux qualités ; ce qu'il montre par une similitude.

Et quel sera le corps, &c. c'est la seconde objection. Sera-t-il tel qu'il est à présent, ou non ? S'il est tel qu'il est à présent, il sera donc passible & mortel, comme il est ; ce qui est incompatible, selon vous, avec la résurrection ; s'il est autre, & qu'il soit impassible & immortel, ce ne sera donc plus le même corps, ni par conséquent une vraie résurrection ; il ne peut donc y avoir de résurrection. L'Apôtre répond, que le corps ne sera pas tel qu'il est à présent quant aux qualités ; parce que les qualités corruptibles feront changées en incorruptibles ; mais qu'il ne laissera pas pour cela, nonobstant ce changement de qualités, d'être le même quant à la substance ; ce qu'il éclaircit par une comparaison prise de la nature.

¶. 36. Infensé que vous êtes, ne voyez-vous pas que ce que vous semez ne prend point de vie, s'il ne meurt auparavant ?

Infensé que vous êtes ; c'est être infensé que de ne vouloir pas accorder à la puissance de Dieu à l'égard des corps, ce que l'on voit dans la nature à l'égard de la semence.

Ne voyez-vous pas que ce que vous semez, &c. c'est la réponse à la première objection. Le sens : Pourquoi donc ce qui se fait naturellement à l'égard de la semence, sera-t-il impossible à Dieu à l'égard de l'homme ? La semence ne peut point revivre

qu'elle ne soit mise dans la terre , & qu'elle n'y soit corrompue , pourquoi sera-t-il impossible à Dieu de ressusciter l'homme après sa mort , & après avoir été mis dans le tombeau ? L'Apôtre n'apporte pas cet exemple pour prouver que le corps de l'homme ait en soi après la mort une vertu naturelle pour ressusciter , comme il reste au grain après être corrompu , une vertu naturelle pour revivre dans la plante , mais seulement pour montrer que ce qui se fait naturellement à l'égard de la semence , ne peut pas être impossible à Dieu à l'égard du corps de l'homme ; & que comme la semence retrouve la vie , & ressuscite en quelque manière dans la plante par la vertu naturelle qui est en elle , le corps de l'homme à plus forte raison peut bien ressusciter par la vertu & par la puissance de Dieu.

¶. 37. Et quand vous semez , vous ne semez pas le corps de la plante qui doit naître , mais la graine seulement , comme du blé , ou de quelque autre chose.

Et quand vous semez ; c'est la réponse à la seconde objection , verset 35.

Vous ne semez pas le corps de la plante tel qu'il doit naître , &c. car si la plante n'a pas de vertu & de substance , comme la semence , elle a d'autres qualités différentes de la semence , comme la couleur , la figure , le goût , &c. L'Apôtre veut inférer de cet exemple , qu'encore que les corps qui ressusciteront , soient mis en terre dénués de vie , de sentiment , de beauté , d'agilité , &c. il ne s'ensuit pas pour cela , que ces corps demeurans les mêmes quant à la substance , ne ressusciteront tout autres quant aux qualités , & qu'ainsi ils ne ressusciteront pleins de vie , de beauté , de vivacité , d'agilité , &c.

¶. 38. Mais Dieu lui donne un corps tel qu'il lui plaît , & il donne à chaque semence le corps qui est propre à chaque plante.

Mais Dieu lui donne ; car les œuvres de la nature viennent de Dieu qui en est l'auteur , & qui coopère avec elles dans toutes ses productions : Incrementum dat Deus.

Un corps , c'est-à-dire , la plante produite de la graine , & qui est en substance le corps même de la graine ; mais différent de la graine dans ses qualités , dans sa forme , dans sa couleur , & dans la disposition de ses parties , &c.

Tel qu'il lui plaît de le former dans sa première origine , & dans la création , c'est-à-dire , plus ou moins beau , grand , fort , &c. selon qu'il lui plaît d'y verser sa bénédiction , d'y donner l'accroissement ; ce qu'il dit , pour insinuer que la différence de gloire qui sera entre les corps glorieux , sera l'effet de la grâ-

1. Cor.
3. 7.

ce de Dieu , & que c'est elle qui fait le différent mérite des saints , comme c'est elle qui fait par sa bénédiction la différence de perfection & de beauté entre les plantes d'une même terre. C'est aussi pour montrer qu'il n'est pas moins puissant pour revêtir ce corps , quoique mort & corrompu pour un temps , de gloire , d'immortalité , & de toutes les qualités qu'il lui plaira.

Et il donne à chaque semence , &c. un corps convenable à l'espèce de la semence : de sorte qu'il ne donne pas une plante d'orge à la semence de blé , ni une plante de blé à la semence d'orge : ce qu'il semble ajouter pour restreindre ce qu'il vient de dire , que Dieu lui donne un corps tel qu'il lui plaît quant à la perfection , & non quant à l'espèce de la plante , qui est toujours proportionnée à celle de la semence , quoiqu'elle soit plus ou moins belle , selon qu'il plaît à Dieu de donner l'accroissement.

¶. 39. Toute chair n'est pas la même chair , mais autre est la chair des hommes , autre est la chair des bêtes , autre celle des oiseaux , autre celle des poisssons.

Toute chair , &c. L'Apôtre montre par un autre exemple , que cette diversité de qualités dans les corps ressuscités & non ressuscités , n'est pas impossible à Dieu , puisqu'elle se trouve dans la nature : car si la chair des animaux ne laisse pas d'être toujours de vraie chair , encore qu'elle ait des qualités différentes ; pourquoi le corps de l'homme conservant toujours la nature du corps , ne pourra-t-il pas être susceptible de qualités différentes ? Autr. Si Dieu a donné des qualités & des perfections différentes aux chairs des animaux , selon la diversité de leur espèce : il a mis d'autres perfections dans les corps célestes , & d'autres dans les corps terrestres , selon la diversité de leur situation ; & parmi les célestes , il en a rendu les uns plus & les autres moins parfaits & lumineux , selon la diversité de leur grandeur ; il ne faut donc pas trouver étrange qu'il donne des qualités différentes au corps de l'homme , selon la diversité des états où il se trouve : car pendant qu'il est en ce monde , il est mortel & infirme ; & après sa résurrection , étant dans le ciel , il est immortel & impassible : Et de même que toutes les chairs des animaux ne laissent pas d'être de vraie chair , & que tous les corps inanimés , tant célestes que terrestres , ne laissent pas d'être de vrais corps , nonobstant la différence de leurs qualités & de leurs propriétés ; ainsi les corps ressuscités ne laisseront pas d'être de vrais corps , quoiqu'ils aient des qualités différentes de celles qu'ils ayoient ayant la résurrection. Si Dieu peut d'une même

312 I. ÉPI TRE DE S. PAUL
avant la résurrection , & nous donnera le spirituel en l'autre au temps de la résurrection.

¶. 47. *Le premier homme est le terrestre , formé de la terre ; & le second homme est le céleste , qui est du ciel.*

Le premier homme , qui est Adam , est le terrestre , quant à son corps , c'est-à-dire , corruptible , formé de la terre , comme son nom même le fait voir , puisqu'il signifie , formé de terre.

Et le second homme ; c'est-à-dire , J. C. est le céleste , quant à son corps , dont les qualités sont toutes célestes & spirituelles depuis sa résurrection , qui est du ciel , à cause de sa nature divine , qui est comme descendue du ciel , en s'unissant par l'Incarnation à la nature humaine de J. C. & lui communiquant l'incorruptibilité & l'immortalité en vertu de cette union.

¶. 48. *Comme le premier homme a été terrestre , ses enfans sont aussi terrestres ; & comme le second homme est céleste , ses enfans sont aussi célestes.*

L'Apôtre montre que la résurrection tirera toute sa vertu de l'union que nous avons avec J. C. incarné.

Comme le premier homme a été terrestre , c'est-à-dire , formé du limon de la terre. Voyez Genef. 2. 7. :

Ses enfans , ceux qui sont descendus de lui dans toute la suite des siècles , sont aussi terrestres , étant sortis de la race de celui qui fut le premier formé de terre , dit le Sage , leur corps mortel & corruptible prend sa figure dans le ventre de la mère , & est formé d'un sang épais. Voyez Sap. 7 , verset 1. 2.

Et comme le second homme est céleste , à cause de son origine ; car quoiqu'il ait un corps formé de sang dans le sein d'une Vierge , néanmoins par l'union hypostatique de la Personne divine à la nature humaine , il est vraiment Fils de Dieu , né du Père céleste de toute éternité ; & par sa résurrection il est en quelque façon céleste dans son corps , qui est devenu immortel , impassible , avec toutes les qualités d'un corps glorieux.

Ses enfans , ceux qui lui appartiennent , & qui sont adoptés par le Père pour lui être conformes , sont aussi célestes , auront aussi par la Résurrection les qualités des corps glorieux , étant immortels & impossibles , &c.

¶. 49. *Comme donc nous avons porté l'image de l'homme terrestre , portons aussi l'image de l'homme céleste.*

Comme donc nous avons porté , &c. c'est-à-dire , comme nous avons imité Adam en péchant , & l'avons exprimé en nous par notre péché , portons aussi , &c. c'est-à-dire : imitons J. C. & revêtons-nous de sa ressemblance par une vie nouvelle , &

exempté de péché ; & comme nous avons porté dans cette vie mortelle , l'image de l'homme terrestre , ayant un corps mortel , passible & corruptible comme lui , nous porterons aussi , si nous persévérons dans la justice , l'image de l'homme céleste , ayant un corps doué des mêmes qualités que celui de J. C.

¶. 50. Je veux dire , mes frères , que la chair & le sang ne peuvent posséder le royaume de Dieu , & que la corruption ne possèdera point cet héritage incorruptible .

Je veux dire , mes frères ; il explique plus clairement ce qu'il vient de dire touchant l'ordre que Dieu veut garder à l'égard de l'homme avant & après sa résurrection ; que la chair & le sang , c'est-à-dire , l'état du corps , tel qu'il est en cette vie caduque & mortelle , ne peuvent posséder le Royaume de Dieu , &c. parce qu'il est incompatible avec l'état de la vie bienheureuse , telle que nous l'aurons après la résurrection .

¶. 51. Voici un mystère que je m'en vais vous dire : Nous ressusciterons tous , mais nous ne serons pas tous changés .

Voici un mystère que je m'en vais vous dire , touchant la manière de la résurrection , qui est que nous ressusciterons tous , & tous tant que nous sommes de fidèles , passerons de l'état de corruption à l'état d'incorruption ; mais nous ne serons pas tous changés , c'est-à-dire , nous ne ressusciterons pas tous de la même manière , parce que nous ne mourrons pas tous ; & quelques-uns de nous passeront , sans mourir , à l'immortalité bienheureuse . Cette exposition est d'autant plus naturelle , qu'elle concilie parfaitement la contrariété qui paroît être entre le texte Grec & celui de la Vulgate : & qu'elle convient entièrement à la suite du discours de l'Apôtre , qui veut déclarer un mystère & un secret qui n'a point encore été découvert , lorsqu'il dit , que nous ressusciterons tous , mais que nous ne serons pas tous changés ; au lieu que , selon l'exposition ordinaire de ce passage , qui suppose que l'Apôtre entend parler de la différence qu'il y aura entre la résurrection des prédestinés & celle des réprouvés ; ce n'est plus un mystère ni un secret caché , puisqu'on favoit déjà avant que l'Apôtre en eût parlé , qu'il y avoit une différence entière entre la résurrection des réprouvés , & celle des prédestinés ; que l'une seroit suivie d'un bonheur , & l'autre d'un malheur éternel . Le Grec porte : Nous ne dormirons pas tous ; c'est-à-dire , Nous fidèles ne mourrons pas tous ; il y en aura quelques-uns d'exceptés de la loi générale ; mais nous passerons tous de l'état de corruptibilité à celui d'incorruptibilité ; ce qui nous tiendra lieu de mort .

au péché pour nous causer la mort. Tant s'en faut que les hommes y puissent mettre leur confiance , & qu'elle leur puisse servir pour s'en préserver , n'y ayant pas d'autre moyen de remporter la victoire sur elle , que par la grâce de Dieu & les mérites de J. C.

ψ. 57. C'est pourquoi rendons grâces à Dieu , qui nous donne la victoire par notre Seigneur J. C.

C'est pourquoi rendons grâces à Dieu , nous autres fidèles , qui aspirons après le bienheureux état de la résurrection , qui nous donne la victoire sur le péché , & par conséquent sur la mort dans l'état de l'Evangile ; ce qu'il n'a pas fait aux sectateurs de la loi ancienne , par notre Seigneur J. C. par ses mérites & par sa grâce.

ψ. 58. Ainsi , mes chers frères , demeurez fermes & inébranlables ; & travaillez sans cesse de plus en plus à l'œuvre de Dieu , sachant que votre travail ne sera pas sans récompense en notre Seigneur.

Ainsi , mes chers frères ; il les appelle ailleurs ses enfans , parce qu'il les avoit engendrés en J. C. il les appelle ici ses frères , parce qu'il les regarde tous originairement engendrés , comme lui , d'un Père , qui est J. C. même , dont les Apôtres ne sont que les ministres dans la régénération.

Demeurez fermes & inébranlables dans la foi , & sur-tout dans celle de la résurrection , malgré toutes les raisons qui paroissent s'opposer à ce mystère ; & travaillez sans cesse de plus en plus , en sorte que votre foi ne soit point vaine & stérile , à l'œuvre de Dieu , c'est-à-dire , aux bonnes œuvres qui sont agréables à Dieu , & nécessaires à votre salut , qui est son propre ouvrage ; sachant , &c. de certitude de foi ; qu'agissant ainsi , le travail & la peine que vous prenez à exercer les bonnes œuvres , ne sera pas sans récompense ; puisque par la résurrection en notre Seigneur vous obtiendrez la vie incorruptible & éternelle moyennant sa sainte grâce.

SENS SPIRITUEL.

ψ. 1. jus. 35. JE crois maintenant , mes frères , vous devoir faire souvenir de l'Evangile que je vous ai préché , &c.

Il n'y a point eu de dogme qui ait paru plus incroyable à toute la Philosophie , que celui de la résurrection des morts ; car quoique les Philosophes disconvinsent entre eux ordinairement dans tous les autres points de doctrine , ils convenoient néanmoins

exempt de péché ; & comme nous avons porté dans cette vie mortelle , l'image de l'homme terrestre , ayant un corps mortel , passible & corruptible comme lui , nous porterons aussi , si nous persévérons dans la justice , l'image de l'homme céleste , ayant un corps doué des mêmes qualités que celui de J. C.

V. 50. Je veux dire , mes frères , que la chair & le sang ne peuvent posséder le royaume de Dieu , & que la corruption ne possèdera point cet héritage incorruptible.

Je veux dire , mes frères ; il explique plus clairement ce qu'il vient de dire touchant l'ordre que Dieu veut garder à l'égard de l'homme avant & après sa résurrection ; que la chair & le sang , c'est-à-dire , l'état du corps , tel qu'il est en cette vie caduque & mortelle , ne peuvent posséder le Royaume de Dieu , &c. parce qu'il est incompatible avec l'état de la vie bienheureuse , telle que nous l'aurons après la résurrection.

V. 51. Voici un mystère que je m'en vais vous dire : Nous ressusciterons tous , mais nous ne serons pas tous changés.

Voici un mystère que je m'en vais vous dire , touchant la manière de la résurrection , qui est que nous ressusciterons tous , & tous tant que nous sommes de fidèles , passerons de l'état de corruption à l'état d'incorruption ; mais nous ne serons pas tous changés , c'est-à-dire , nous ne ressusciterons pas tous de la même manière , parce que nous ne mourrons pas tous ; & quelques-uns de nous passeront , sans mourir , à l'immortalité bienheureuse. Cette exposition est d'autant plus naturelle , qu'elle concilie parfaitement la contrariété qui paroît être entre le texte Grec & celui de la Vulgate : & qu'elle convient entièrement à la suite du discours de l'Apôtre , qui veut déclarer un mystère & un secret qui n'a point encore été découvert , lorsqu'il dit , que nous ressusciterons tous , mais que nous ne serons pas tous changés ; au lieu que , selon l'exposition ordinaire de ce passage , qui suppose que l'Apôtre entend parler de la différence qu'il y aura entre la résurrection des prédestinés & celle des réprouvés ; ce n'est plus un mystère ni un secret caché , puisqu'on favoit déjà avant que l'Apôtre en eût parlé , qu'il y avoit une différence entière entre la résurrection des réprouvés , & celle des prédestinés ; que l'une seroit suivie d'un bonheur , & l'autre d'un malheur éternel. Le Grec porte : Nous ne dormirons pas tous ; c'est-à-dire , Nous fidèles ne mourrons pas tous ; il y en aura quelques-uns d'exceptés de la loi générale ; mais nous passerons tous de l'état de corruptibilité à celui d'incorruptibilité ; ce qui nous tiendra lieu de mort.

¶. 52. En un moment , en un clin d'œil , au son de la dernière trompette : car la trompette sonnera , & les morts ressusciteront en un état incorruptible , & alors nous serons changés.

En un moment , en un clin d'œil . Ces mots se rapportent à ceux du précédent verset : Nous ressusciterons subitement & imperceptiblement , étant aussi aisément à Dieu de ressusciter les hommes , qu'il lui a été aisé de les créer ; au son de la dernière trompette : cette manière de parler est métaphorique , & prise de la coutume des soldats qui s'assemblent au même moment que la trompette a sonné pour la dernière fois , sans que pas un oise y manquer , & puissent s'en absenter : car la trompette sonnera ; c'est-à-dire , un signe paroîtra , ou une voix se fera entendre par le ministère d'un Archange . Voyez 1. Thess. 4 , 16.

Et les morts ressusciteront en un état incorruptible . Il parle principalement de la résurrection des fidèles en cet endroit ; Et alors nous serons changés : Ces paroles conviennent fort naturellement au texte Grec du précédent verset , & ne se peuvent accommoder qu'à peine à celui de la Vulgate ; ce qui fait que plusieurs l'abandonnent en cet endroit , trouvant de la contrariété dans ces deux versets , selon cette version ; on peut toutefois éviter la contrariété en les exposant ainsi : Et alors , cette résurrection des fidèles étant accomplie de cette manière , nous serons changés , c'est-à-dire , notre état sera tout différent de l'état corruptible auquel nous sommes à présent .

¶. 53. Car il faut que ce corps corruptible soit revêtu de l'incorruptibilité , & que ce corps mortel soit revêtu de l'immortalité .

Car il faut , Dieu l'a ainsi ordonné , que ce corps corruptible , qui est à présent sujet à la corruption , soit revêtu de l'incorruptibilité : Il ne dit pas , soit changé en un autre de diverse nature qui soit incorruptible , mais revêtu : ce qui suppose que le même corps corruptible de sa nature , demeure toujours , mais qu'il deviendra incorruptible , ou exempt de corruption par la grâce .

Et que ce corps mortel de sa nature , soit revêtu de l'immortalité , n'y ayant nulle répugnance , qu'un corps mortel devienne exempt de la mort par la puissance de Dieu-même .

¶. 54. Et quand ce corps mortel aura été revêtu de l'immortalité , alors cette parole de l'Ecriture sera accomplie : La mort a été absorbée par la victoire .

Et quand ce corps , &c. Ces mots sont expliqués au verset précédent .

Alors cette parole de l'Ecriture . Voyez Osée , 13 , 14 , sera

accomplie mystiquement & en un sens plus éminent.

La mort a été absorbée par la victoire, c'est-à-dire, pleinement & parfaitement, la vie ayant surmonté la mort, qui s'étoit emparée de l'homme par le péché. Voyez Isaïe 25, 8. Ce passage porte, selon L'Hébreu; Il précipitera la mort pour jamais, savoir, dans les fidèles, puisqu'ils en seront délivrés pour toujours, & qu'ils vivront d'une vie immortelle.

¶. 55. O mort, où est ta victoire? O mort, où est ton aiguillon?

O mort: Ce sont encore les paroles du prophète Osée, que l'Apôtre continue d'expliquer spirituellement en un sens convenable à la matière dont il traite.

Où est ta victoire? c'est-à-dire, qu'est devenu l'avantage que tu avais remporté sur la vie, en privant l'homme de l'immortalité, & en le rendant mortel d'immortel qu'il avoit été créé?

O mort, où est ton aiguillon? c'est-à-dire, que sont devenus les armes & les instrumens de ta victoire que tu avais remportée sur la vie? N'en as-tu pas été dépouillé par la vie, comme un ennemi qui n'est pas seulement vaincu, mais qui est entièrement désarmé, & à qui on ôte le moyen de revenir jamais au combat?

¶. 56. Or le péché est l'aiguillon de la mort, & la loi est la force du péché.

Or le péché est l'aiguillon de la mort. Il explique ce qu'il entend par l'aiguillon de la mort, dont il parle dans le verset précédent, & dit que c'est le péché, parce que c'est par lui qu'elle s'est emparée des hommes, & qu'elle les a privés de l'immortalité, & qu'elle a en quelque manière remporté la victoire sur la vie: de sorte que ce que l'Apôtre veut proprement dire dans le verset précédent, est que le péché étant pleinement banni de l'état de la vie immortelle, il ne reste plus aucun moyen à la mort de rétablir son règne sur l'homme, & qu'elle est vaincue, &, pour ainsi dire, précipitée pour jamais.

Et la loi est la force du péché. On pouvoit demander à l'Apôtre, comment le péché a eu la force de causer la mort à l'homme, & de servir ainsi d'aiguillon à la mort; mais il prévient cette demande, qui est fort naturelle, & répond que le péché n'a eu cette force que par le moyen de la loi, qui lui a fait connoître sa malice, & qui l'a rendu prévaricateur, & digne par conséquent du supplice de la mort, qu'il n'auroit jamais méritée ni encourue, s'il n'avoit volontairement transgresse cette loi; de sorte que la loi, quoique bonne & sainte, a servi d'occasion

au péché pour nous causer la mort. Tant s'en faut que les hommes y puissent mettre leur confiance , & qu'elle leur puisse servir pour s'en préserver , n'y ayant pas d'autre moyen de remporter la victoire sur elle , que par la grâce de Dieu & les mérites de J. C.

¶. 57. C'est pourquoi rendons grâces à Dieu , qui nous donne la victoire par notre Seigneur J. C.

C'est pourquoi rendons grâces à Dieu , nous autres fidèles , qui aspirons après le bienheureux état de la résurrection , qui nous donne la victoire sur le péché , & par conséquent sur la mort dans l'état de l'Evangile ; ce qu'il n'a pas fait aux sectateurs de la loi ancienne , par notre Seigneur J. C. par ses mérites & par sa grâce.

¶. 58. Ainsi , mes chers frères , demeurez fermes & inébranlables ; & travaillez sans cesse de plus en plus à l'œuvre de Dieu , sachant que votre travail ne sera pas sans récompense en notre Seigneur.

Ainsi , mes chers frères ; il les appelle ailleurs ses enfans , parce qu'il les a engendrés en J. C. il les appelle ici ses frères , parce qu'il les regarde tous originairement engendrés , comme lui , d'un Père , qui est J. C. même , dont les Apôtres ne sont que les ministres dans la régénération.

Demeurez fermes & inébranlables dans la foi , & sur-tout dans celle de la résurrection , malgré toutes les raisons qui paroissent s'opposer à ce mystère ; & travaillez sans cesse de plus en plus , en sorte que votre foi ne soit point vaine & stérile , à l'œuvre de Dieu , c'est-à-dire , aux bonnes œuvres qui sont agréables à Dieu , & nécessaires à votre salut , qui est son propre ouvrage ; sachant , &c. de certitude de foi ; qu'agissant ainsi , le travail & la peine que vous prenez à exercer les bonnes œuvres , ne sera pas sans récompense ; puisque par la résurrection en notre Seigneur vous obtiendrez la vie incorruptible & éternelle moyennant la sainte grâce.

SEN S SPIRITUEL.

¶. 1. juf. 35. JE crois maintenant , mes frères , vous devoir faire souvenir de l'Evangile que je vous ai prêché , &c.

Il n'y a point eu de dogme qui ait paru plus incroyable à toute la Philosophie , que celui de la résurrection des morts ; car quoique les Philosophes disconvinsent entre eux ordinairement dans tous les autres points de doctrine , ils convenoient néanmoins

moins tous , de ne point croire celui-ci. C'est pour cela que quand S. Paul fit dans l'Aréopage , ce beau discours que S. Luc rapporte dans les Actes , tous ces Philosophes de sectes différentes qui l'entendoient , ne purent souffrir qu'il leur parlât de la résurrection des morts. Il y avoit à Corinthe plusieurs de ces Philosophes , qui corrompoient la pureté de la doctrine , & qui s'opposoient principalement à celle de la résurrection des morts : c'est ce qui a porté l'Apôtre à employer tout ce chapitre pour prouver cet article de la foi chrétienne ; mais sur-tout il établit la résurrection de J. C. , parce que ce fait est de la dernière conséquence , & que c'est le fondement sur lequel notre religion est bâtie : de sorte que S. Paul ne craint pas de dire , que si J. C. n'est pas ressuscité , sa prédication & celle des autres Apôtres étoient vaines , & que la foi des fidèles étoit vaine aussi. Ce n'est pas grand'chose de croire que J. C. est mort , les payens & les Juifs le croient aussi-bien que nous , dit S. Augustin ; mais le grand point est de croire qu'il est ressuscité : c'est en cela que consiste la foi des Chrétiens.

*Augustin.
in Psal. 120.*

C'est pourquoi le Sauveur lui-même , pour en persuader les Apôtres , leur en a souvent parlé dans son Evangile , & quand les Juifs lui demandoient quelque miracle pour prouver sa mission , il leur déclare qu'il ne leur en donnera point d'autre que celui de Jonas , qui étoit la figure corporelle de sa résurrection ; montrant par-là , que tout dépendoit de la créance de cet article.

Après sa résurrection , pour donner des preuves sensibles & indubitables de ce mystère , il s'est fait voir à ses disciples plusieurs fois , & en particulier & en commun , il a bu & mangé avec eux , il leur a montré ses plaies , & les leur a fait toucher ; que s'il a permis qu'ils aient été incrédules , ce n'a été que pour affermir davantage la foi de cette vérité fondamentale de notre religion. S'ils avoient cru sans hésiter , ils n'auroient pas été eux-mêmes si croyables dans le témoignage qu'ils devoient rendre de la résurrection du Sauveur. Un si grand événement devoit être appuyé sur des fondemens inébranlables , & pour cela il falloit des témoins peu crédules au rapport d'autrui , & qui n'eussent voulu croire qu'après avoir vu de leurs propres yeux celui qu'ils assuroient être ressuscité : ces témoins qui déposent que ce fait est véritable , ce sont plus de cinq cents personnes , qui ont presque tous souffert la mort pour en attester la vérité ; toutes ces personnes qui avoient vu J. C. ressuscité , & qui le témoignoient hautement , étoient des gens simples &

timides , qui n'auroient pas osé former entre eux une entreprise aussi hardie & aussi dangereuse pour eux , que d'assurer un fait qui fut faux , & d'exposer leur vie pour l'assurer contre leur conscience. Il n'y avoit que la force de la vérité qui put les obliger à publier un événement si incroyable , & qui devoit leur attirer tant de persécutions. Les Apôtres qui avoient toujours été si foibles & si peu crédules aux avertissemens que J. C. leur avoit donné pendant sa vie , sont inébranlables après sa mort ; ils accusent publiquement les Princes des Prêtres , les Séateurs & le peuple Juif , d'avoir fait mourir le Messie que Dieu avoit promis à leurs pères , & qu'ils attendoient ; & avancent hardiment que ce JESUS qu'ils avoient crucifié , est ressuscité , qu'ils l'ont vu , qu'ils ont bu & mangé avec lui. Les Princes des Prêtres offensés de cette liberté , en font mettre deux en prison , mais en ayant été délivrés par un Ange , ils recommencent tout de nouveau à prêcher que JESUS est ressuscité ; & déclarent à ceux qui le leur défendent avec menaces , qu'il ne leur est pas permis de taire ce qu'ils ont vu de leurs yeux. Ainsi les Apôtres , comme dit saint Luc , rendoient témoignage avec grande force à la résurrection de notre Seigneur J. C. Et quoiqu'ils aient été persécutés , fouettés , bannis , lapidés , & mis à mort , les uns d'une manière , les autres d'une autre , ils ont tous scellé de leur sang cette vérité importante , sans qu'aucun d'eux se soit démenti. Ajoutez à cette fermeté & cette constance une conduite irréprochable dans leurs mœurs , une humilité & une patience à tout souffrir : ajoutez à cela les miracles & les prodiges qu'ils faisoient éclater à la vue de tout le monde pour obliger à croire un fait qui paroissoit si incroyable. Qui peut dire le nombre des Juifs qui furent convertis par la prédication des Apôtres ? N'est-ce pas aussi en prêchant la résurrection de J. C. qu'ils ont fait renoncer les nations infidèles à leur idolâtrie , malgré l'opposition de toutes les puissances de la terre ? Toutes ces preuves suffisent pour convaincre les incrédules les plus opiniâtres de la vérité de cet article fondamental de notre foi. Ce seroit sans doute un grand prodige qu'un homme qui refuseroit de croire ce que tout le monde croit par tout l'univers.

Pour nous qui croyons , sans hésiter , que J. C. est vraiment ressuscité , nous n'avons pas besoin de toutes ces preuves ; mais nous devons bien prendre garde s'il est ressuscité pour nous-mêmes , parce que sa résurrection doit opérer en nous une vie nouvelle qui la représente. Il doit y avoir entre

J. C. & nous une entière ressemblance , aussi-bien dans la résurrection & dans la vie , que dans la croix & dans le sépulcre ; c'est l'Apôtre qui nous l'enseigne : *Ne savez-vous pas , dit-il , que nous qui avons été baptisés en J. C. nous avons été baptisés en sa mort ? Rom. 6:4*
Nous avons été ensevelis avec lui par le baptême pour mourir au péché ; 3. 4.
afin que comme J. C. est ressuscité d'entre les morts , nous marchions aussi dans une nouvelle vie. C'est donc une obligation pour nous de mourir au péché , & de mener une vie nouvelle , qui représente la résurrection de J. C. ; car comme la mort au péché nous rend semblables à la mort de J. C. la nouvelle vie des Chrétiens nous représente l'état de J. C. ressuscité , & en est même l'effet & la suite. Mais il faut remarquer que comme J. C. est ressuscité à une vie immortelle , & que la mort n'aura plus d'empire sur lui , *Rom. 6:9*
il est aussi nécessaire qu'un Chrétien régénéré par la grâce du Baptême ne meure plus par le péché : car il ne faut pas s'imaginer que la grâce chrétienne soit un état si sujet au changement ; comme on ne passe pas aisément du péché à la grâce , & de la mort à la vie , quand une fois aussi on est vraiment converti , & que l'Esprit de Dieu fait sa demeure dans une ame , il n'y fait pas seulement une visite passagère , mais il y établit sa demeure pour s'en rendre le possesseur & le maître , & pour y régner. Ainsi ceux qui sont morts avec J. C. & qui ont dans eux la grâce de sa résurrection , qui est toute-puissante pour soutenir leur faiblesse , vivront avec lui , sans que le péché les assujettisse de nouveau à sa tyrannie : c'est ce que saint Paul nous apprend en écrivant aux Romains : *Car le péché , dit-il , Rom. 6:14*
ne vous dominera plus , parce que vous n'êtes plus sous sa loi , mais sous la grâce. Ce n'est pas qu'on ne puisse retomber & perdre la grâce après l'avoir reçue ; mais lorsque nous avons acquis par la pratique des commandemens de Dieu & par l'exercice des bonnes œuvres une ferme constance dans le bien , il n'est pas si aisément de déchoir de cet état . « Avant l'Incarnation du Fils de Dieu , dit saint Chrysostôme , notre corps étoit très- Chrysost. serm. 11. facile à vaincre ; il n'avoit ni le secours du Saint-Esprit qui l'animât , ni du Baptême qui le rendit comme mort : mais depuis J. C. il nous a été plus aisément de nous défendre ; la loi ne faisoit que défendre le péché , sans donner la force de l'éviter ; mais la grâce efface les péchés passés , & nous fortifie contre les autres ».

Ainsi il ne se fait pas , comme on se le peut imaginer , un cercle continuel de chutes par le péché , & de résurrections par les Sacremens : mais la marque d'où nous pouvons reconnoître

si nous en profitons , c'est , dit saint Augustin , de considérer ,
si le Sauveur demeure en nous , & nous en lui ; s'il habite en nous , &
si nous habitons en lui ; s'il se joint à nous de telle sorte qu'il ne s'en
sépare point : Si hæret ut non deseratur. Or cela se reconnoît par
la pureté de la vie , par l'innocence des mœurs , par la pratique
des bonnes œuvres , par le dégagement de la corruption
du monde , & par l'état ferme & persistant dans la vertu chré-
tienne , c'est par ces marques que l'on doit juger si notre ré-
surrection est stable comme celle de J. C. & si nous avons lieu
d'espérer que nous ressusciterons dans nos corps à une vie
glorieuse & immortelle dans toute l'éternité.

¶. 35. jusqu'au § 2. Mais quelqu'un me dira : *En quelle manière les morts ressusciteront-ils , & quel sera le corps dans lequel ils reviendront , &c.*

Ce n'est pas seulement contre les payens , ni contre ceux
qui parmi les Juifs ne croyoient pas la résurrection des morts ,
que l'Apôtre en prouve la certitude & la vérité ; mais c'est aussi
contre les libertins qui disent avec les payens : *Ne pensons qu'à boire & à manger , puisque nous mourrons demain.* Il se trouve encore
en ce temps parmi les Chrétiens des impies , dont le cœur plein
de corruption leur fait dire la même chose , & qui ne connaissant
point Dieu , séduisent par leurs mauvais entretiens ceux qui vi-
vent avec eux.

Notre saint Apôtre qui a prouvé ci-dessus amplement que
J. C. est ressuscité , prouve ici par des exemples sensibles , que
nos corps ressusciteront , & ôte aux incrédules , qui veulent y
faire attention , tout lieu d'en douter. Car ceux qui n'ont pas
assez d'obéissance pour se soumettre à la foi de la résurrection ,
au moins doivent-ils se laisser persuader aux lumières de la rai-

Gregor. son naturelle. En effet , dit saint Grégoire , ne voyons-nous
lib. 14. mor. c. 17. pas une image de notre résurrection dans toutes les choses qui
se présentent à nos yeux dans le monde ? La lumière temporelle ne meurt-elle pas tous les jours lorsque les ténèbres de
la nuit la viennent dérober à notre vue ? Et ne ressuscite-t-elle
pas tous les jours aussi , lorsque les ombres de la nuit se dissipant
elle revient à nous avec un nouvel éclat ? Nous voyons les ar-
bres en de certaines saisons perdre la verdeur de leurs feuilles
& la fécondité de leurs fruits ; & que dans une autre saison il se
fait comme une espèce de résurrection dans leurs feuilles , lors-
qu'elles repoussent de nouveau des branches qui paroissent
sèches ; dans les fruits qui en ressortent , & qui grossissent
peu à peu , & dans tout ce renouvellement général de ver-

Auteur & de vie , qui paroît dans tout cet arbre.

Nous voyons , dit ce Père , de petits grains jetés dans la terre , produire quelque temps après des arbres entiers chargés de branches & de fruits. Concevons , s'il est possible , comment un arbre d'une hauteur & d'une étendue si prodigieuse , a pu être renfermé dans un si petit grain de semence. Apercevoit-on dans cette petite graine la solidité du bois , la rudeur de l'écorce , la verdure des feuilles , la grosseur & le goût des fruits ? Cependant le souverain Auteur de tous les êtres a disposé ses ouvrages d'une manière si admirable , & que la rudeur de l'écorce est cachée dans la mollesse de la semence , & que la dureté du bois se trouve dans ce grain si tendre , & que la fécondité des fruits est renfermée dans sa sécheresse.

Pourquoi donc , continue ce saint Docteur , s'étonnera-t-on , si Dieu de cette poussière si déliée , & qui même est retournée en ses premiers élémens , en reforme quand il veut un homme , puisque nous voyons que de très-petits grains de semence il en reproduit de très-grands arbres ? Le souverain Seigneur des créatures , qui a tiré du néant les corps , & qui leur a donné des ames pour les faire vivre , ne sera-t-il pas assez puissant pour ranimer ces mêmes corps , & pour les faire revivre de nouveau , comme il fait reprendre une vie nouvelle au printemps à tout ce qui croit sur la terre ? Pour moi , dit saint Augustin , ce que je vois dans un petit grain de semence , qui contient toutes les parties d'un grand arbre , ne me paroît pas une chose moins admirable que cette restitution que fera un jour le vaste sein de la nature de toutes les parties de nos corps , qui se trouveront en leur entier après avoir été dispersées par leur dissolution.

Laissions donc douter de la résurrection de nos corps les incrédules , qui doutent que Dieu soit tout-puissant , & qui ne croient point ce qu'il a révélé dans ses Ecritures : Pour nous , pouvons-nous en douter , puisque nous savons qu'il peut tout ce qu'il veut , & qu'ayant promis de nous ressusciter au dernier jour , il ne peut ni tromper , ni mentir ? Cette vérité nous est attestée dans l'ancien & le nouveau Testament : Je fais , dit Job , que mon Rédempteur est vivant , & qu'au dernier jour je ressusciterai de la terre . Quiconque désespère que la résurrection s'ac- 25. complisse en lui , doit considérer avec beaucoup de confusion la parole d'un homme si plein de foi parmi les Géntils ; & penser quelle punition il mérite , s'il doute encore de sa résurrection , après avoir appris celle de J. C. son maître , puisque

celui qui ne faisoit alors qu'espérer cette résurrection du Médiateur , a eu une créance si assurée de la sienne.

- Dan. 12. 2. 3.* Daniel , inspiré de l'Esprit de Dieu , a prédit , que toute cette multitude de ceux qui dorment dans la poussière de la terre , se réveilleront , les uns pour la vie éternelle , & les autres pour un opprobriant ; c'est ce que J. C. dit aussi : Que le temps viendra que tous ceux qui sont dans les sépulcres entendront la voix du Fils de Dieu ; que les bons en sortiront pour ressusciter à la vie , & les méchans pour ressusciter à leur condamnation .

Qu'est-il besoin de rapporter , pour confirmer cette vérité , tant d'autres témoignages tirés de l'Evangile & des Ecrits des Apôtres ? Qu'est-il besoin d'ajouter à ceci les morts ressuscités par les Prophètes , par les Apôtres , & les autres Saints dans la suite des siècles ? Ne suffiroit-il pas de savoir que J. C. au temps de sa résurrection glorieuse , a voulu que plusieurs corps des Saints ressuscitassent avec lui , afin que nous ayant montré l'exemple de la résurrection en sa personne , lui qui étoit Dieu & homme , il nous fortifiât dans l'espérance de ressusciter aussi nous-mêmes par la résurrection des autres , qui n'étoient que purement hommes aussi-bien que nous .

Mais outre cela , peut-on croire que Dieu ne soit pas juste pour récompenser les bonnes œuvres , & punir les mauvaises ? Combien y a-t-il de méchans qui meurent sans avoir été punis dans leur corps des crimes qu'ils avoient commis par leur corps ? Et combien au contraire y a-t-il de Saints qui meurent après avoir fait toute leur vie une infinité de bonnes œuvres , sans que leurs corps ayent reçu de Dieu la récompense qu'ils méritent en vertu de ses promesses ? Il faut donc que les corps ressuscitent , pour avoir part au bonheur ou au malheur de l'ame ; puisqu'ils ont eu part au bien ou au mal qu'elle avoit fait . Croyons donc sans hésiter que nous ressusciterons tous , comme dit l'Apôtre , mais avec une différence qui doit donner beaucoup de consolation aux bons , & doit bien faire trembler les méchans : car les corps des Bienheureux seront tout brillans de gloire , incapables de souffrir , & capables , comme les esprits , d'aller en un instant par-tout où ils voudront , & de pénétrer les corps les plus durs ; les corps des réprouvés au contraire seront difformes , capables de souffrir , & très-sensibles aux douleurs , & condamnés à des tourmens inimaginables , & à des peines qui ne finiront jamais .

Ces vérités étant aussi constantes qu'elles sont , quel parti

prendrons-nous pendant que nous sommes encore dans cette vie ? Dirons-nous avec les incrédules : Passons notre vie dans les festins , puisque nous mourrons demain ; vivons dans les délices , puisque la vie est courte & que la mort est inévitable ? Mais plutôt au lieu d'un discours si extravagant & si impie , ne dirons-nous pas avec les Saints : Vivons dans la pratique de l'Evangile ; usons avec modération des biens de ce monde , combattons l'intempérance par le jeûne , craignons Dieu qui est notre Créateur , & qui sera indubitablement notre Juge ; mettons notre gloire à l'aimer , & à le servir , afin que notre misère se termine avec notre vie , & que la mort qui est si certaine & si proche , soit pour nous un passage à une éternité bienheureuse.

¶. 51. jusqu'à la fin. Voici un mystère que je m'en vais vous dire : Nous ressusciterons tous ; mais nous ne serons pas tous changés , &c.

C'est un terrible mystère que celui de la résurrection générale & du jugement dernier ! Tous les infidèles & les incrédules , dans quelque religion qu'ils se trouvent , qui ne suivent que les sentimens de la nature , & non les lumières de la foi , ne reconnaissent rien de plus redoutable que la mort. Mais on peut leur dire ce que J. C. dit à ses Apôtres : *Ne craignez point Matth. ceux qui tuent le corps , & qui ne peuvent tuer l'ame , mais craignez plutôt celui qui peut perdre dans l'enfer & le corps & l'ame. Il est arrêté que les hommes meurent une fois ; mais il faut qu'ensuite ils soient jugés ,* dit l'Apôtre ; *Statutum est hominibus semel mori ; post hoc autem judicium :* c'est ce jugement qui doit être infiniment *Ib. 10. 27.* redoutable aux ennemis de Dieu , à qui il ne reste qu'une attente effroyable du jugement de Dieu , & l'ardeur du feu qui doit les dévorer , dit le même Apôtre. Ainsi , si les méchants craignent la mort comme le plus grand de tous les maux , ils se trompent ; ce sont les suites qui sont à craindre.

Durant cette vie les hommes , tout occupés des objets de leurs passions , & de tout ce qui frappe leurs sens , n'entrent point ordinairement dans eux-mêmes , de peur d'y voir les reproches de leur conscience : ainsi , quand l'ame n'est point attachée à Dieu , elle s'appuie sur les créatures , s'y repose , & trouve sa consolation & son contentement dans la recherche ou la jouissance de tous ces biens extérieurs qui l'amusent ; mais dès-lors que par la séparation du corps tous ces liens qui la tenaient attachée à tous ces objets , viennent à se rompre , elle tombe dans un vide affreux & un abyme de misères , se voyant abandonnée des créatures , & réduite au désespoir de se voir

entre les mains de Dieu, dont la justice inéxorable la précipitera dans le lieu destiné pour jamais à la punition de ses crimes. Quel horrible spectacle sera-ce à un pécheur, lorsqu'au moment de la mort la justice de Dieu lui découvrira cette multitude innombrable de péchés qui étoient demeurés comme assoupis, & qu'il ne sentoit pas pendant cette vie ? Que de mauvaises pensées ; que de paroles libres & médisantes ; que de mouvements dérèglés ; que de mauvaises actions ; que d'omissions & de négligences ; que de scandales & d'autres désordres se présenteront alors à ses yeux , & se feront voir à lui malgré qu'il en ait !

Mais ce ne sont pas seulement les pécheurs qui ont à craindre le jugement redoutable de la souveraine Majesté de Dieu , les plus justes mêmes ont grand sujet d'appréhender le rigoureux

Pſ. 129. examen de toute leur conduite. *Si vous examinez, Seigneur, nos iniquités, qui subsistera devant vous?* Qui peut s'assurer d'avoir toujours bien usé de toutes les grâces qu'il a reçues de Dieu , & d'avoir employé pour sa gloire , tout son temps , ses sens , sa langue , & toutes les puissances de son corps & de son ame ?

Moral. in Job. lib. 24. c. 8. Quiconque est aussi soigneux qu'il le doit de son salut , dit

" S. Grégoire , doit penser sans cesse en lui-même , avec quelle rigueur viendra un jour le Juge éternel ; il doit jeter tous les jours les yeux sur son dernier terme , & considérer constinuuellement quel compte de sa vie il pourra rendre devant le divin tribunal d'une si sévère justice. Quoiqu'il ait évité tout le mal qu'il a pu connoître , comme il doit comparaître devant un Juge si rigoureux , il ne laisse pas de beaucoup craindre pour les choses les plus secrètes qu'il ne voit pas en soi-même. Et en effet , qui peut découvrir combien de mal nous commettons à tous momens par les mouvements inconstans & dérèglés de nos pensées ? Car encore que l'on puisse facilement éviter les actions criminelles , il est très difficile de purifier entièrement son cœur de toute mauvaise pensée. Et cependant il est écrit dans un Prophète : *Malheur à vous qui pensez à des choses vaines & inutiles.* C'est ce qui fait

Mich. 2. dire à S. Augustin & à S. Grégoire après lui : Malheur à la vie

" des hommes la plus louable , si Dieu la juge sans miséricorde ;

August. Conf. l. 9. c. 13. puisque lorsqu'il l'examinera avec rigueur , elle sera peut-être condamnée dans son jugement , par cela même que l'on s'imagine

Gregor. Moral. in Job. l. 29. à devoir être plus agréable. Nous voyons que S. Paul ,

" après avoir été tiré d'entre les persécuteurs de l'Eglise , pour être élevé à la gloire de l'Apostolat d'une manière si extraor-

dinaire, ne laisse pas d'appréhender tellement les jugemens cachés de son Dieu, qu'il craint encore d'être réprouvé : *Je traite, dit-il, rudement mon corps, & je le réduis en servitude, de 9. 27.* peur qu'ayant prêché aux autres, je ne sois réprouvé moi-même. En effet, comme nous ne savons si nous sommes dignes d'amour ou de haine, nous ne savons aussi qu'imparfaitement si nous avons quelques œuvres vraiment bonnes; ce n'est pas que chacun ne puisse connoître par le témoignage de sa propre conscience le bien & le mal qu'il fait: mais, comme dit le Sage, *il ne peut connoître sa vie*, parce qu'encore que nous *Prov. 20. 1 Cor. 4. 10.* fassions de bonnes œuvres, nous ignorons néanmoins quel jugement Dieu dans son examen si sévère fait de l'intention dans laquelle nous les pratiquons. *Car il y a cette différence*, dit S. Augustin, entre le jugement de Dieu & ceux des hommes, que *L. 2. conf. 6. 10.* les hommes jugent souvent que certaines actions méritent d'être condamnées, lesquelles néanmoins Dieu autorise par son approbation; & au contraire il y en a plusieurs que les hommes approuvent & relèvent par leurs louanges, que Dieu condamne en secret par son juste jugement; parce que souvent l'intention de celui qui agit, rend une action toute autre qu'elle ne semble être à ceux qui ne la considèrent que par l'apparence.

Quels remèdes y a-t-il donc pour nous assurer contre la rigueur d'un jugement si redoutable? C'est de nous dénier extrêmement de nous-mêmes, & de toutes nos œuvres, quelque bonnes qu'elles nous paroissent; c'est de nous tenir continuellement sur nos gardes, & de faire toutes nos actions en vue de ce jugement terrible: car comme notre pénitence doit être continue, nous devons être continuellement pénétrés de cette crainte salutaire, qui produit la véritable sûreté; c'est enfin de nous juger nous-mêmes, & de nous examiner sérieusement, selon l'avis de l'Apôtre, afin de n'être point jugés devant Dieu.

J'examinerai toutes mes voies, dit S. Bernard, afin que celui qui viendra examiner, non la Babylone du monde qui est déjà jugée, mais la Jérusalem même, & qui la jugera à la lumière de ses lampes, ne trouve rien en moi qui n'ait été examiné. Qui me fera la grâce de découvrir & de pénétrer maintenant de telle sorte ce grand nombre de dettes dont je suis redevable, que je n'aye plus sujet de craindre les yeux si perçans de Dieu? Mais, helas! il me voit, & moi je ne le vois pas, & je ne me vois pas moi-même. C'est donc ce Juge secret de ce qu'il y a de plus secret dans nos ames, que je dois craindre: c'est ce Juge qui dit lui-même qu'il jugera

In Cantate
serm. 55.
n. 3.

» les justices , & qui voit dès maintenant ce nombre infini de
» dettes que je ne connois pas.

Notre Seigneur nous recommande si expressément de veiller & prier , & de nous tenir sur nos gardes dans l'attente de ce jugement , qu'il n'y a point de devoir plus indispensable à un Chrétien qui pense sérieusement à son salut. *Veillez donc, parce que vous ne savez pas à quelle heure votre Seigneur doit venir. Prenez donc garde à vous, veillez & priez, parce que vous ne savez pas quand ce temps viendra ; ce que je vous dis, je le dis à tous : veillez. QUOD autem vobis dico ; omnibus dico ; vigilate.*

Matth.

24. 42.

Marc. 13.

35.

v. 37.

C H A P I T R E X V I .

S. Paul recommande aux Corinthiens les pauvres de l'Eglise de Jérusalem. Il leur promet d'aller les voir. Il leur recommande Timothée. Derniers avis qu'il leur donne. Salutation.

1. **Q**UANT aux aumônes qu'on recueille pour les saints *, faites la même chose que j'ai ordonnée aux Eglises de Galatie.

2. Que chacun de vous mette à part chez soi le premier jour de la semaine * ce qu'il voudra , l'amassant peu à peu selon sa bonne volonté , afin qu'on n'attende pas à mon arrivée à recueillir les aumônes.

3. Et lorsque je serai arrivé , j'envoyerai ceux que vous m'aurez marqués par vos lettres , porter vos charités à Jérusalem.

4. Que si la chose mérite que j'y aille moi-même , ils viendront avec moi *.

5. Or je vous irai voir quand j'aurai passé par la Macédoine; car je passerai par cette province ;

6. & peut-être que je m'arrêterai

1. **D**E collectis autem quæ sunt in sanctos , sicut ordinavi Ecclesiis Galatiae , ita & vos facite.

2. Per unam sabbati ; unusquisque vestrum apud se seponat , recondens quod ei benè placuerit : ut non , cùm venero , tunc collectæ fiant.

3. Cùm autem præsens fuero : quos probaveritis Per epistolæ , hos mittam perferre gratiam vestram in Jerusalem.

4. Quod si dignum fuerit ut & ego eam , mecum ibunt.

5. Veniam autem ad vos , cùm Macedoniam pertransiero : nam Macedoniam pertransibo.

6. Apud vos autem for-

*. 1. i. e. pour les pauvres fidèles de la Judée. = *. 2. expl. que nous appelons le Dimanche. = *. 4. Il les excite par-là à faire une quête abondante.

sitan manebo, vel etiam
hiemabo : ut vos me deduc-
atis quocumque iero.

7. Nolo enim vos modò
in transitu videre, spero
enim me aliquantulum tem-
poris manere apud vos; si
Dominus permiserit.

8. Permanebo autem E-
phesi usque ad Pentecosten.

9. Ostium enim mihi
apertum est magnum, &
evidens: & adversarii mul-
ti.

10. Si autem venerit
Timothæus, videte ut sine
timore sit apud vos: opus
enim Domini operatur si-
cuit & ego.

11. Ne quis ergo illum
spernat, deducite autem
illum in pace, ut veniat ad
me: expecto enim illum
cum fratribus.

12. De Apollo autem
fratre vobis notum facio,
quoniam multum rogavi
eum ut veniret ad vos
cum fratribus: & utique
non fuit voluntas ut nunc
veniret: veniet autem,
cum ei vacuum fuerit.

13. Vigilate, state in
fide, viriliter agite, & con-
fortarni.

14. Omnia vestra in cha-
ritate fiant.

15. Obscro autem vos,
fratres, nostris domum
Stephanæ, & Fortunati,
& Achaici: quoniam sunt

chez vous, & que même j'y passe-
rai l'hiver, afin que vous me con-
duisiez au lieu où je pourrai aller.

7. Car je ne veux pas cette fois
vous voir seulement en passant, &
j'espère que je demeurerai assez
long temps chez vous, si le Seigneur
le permet.

8. Je demeurerai à Ephèse * jus-
qu'à la Pentecôte.

9. Car Dieu m'y ouvre visible-
ment une grande porte *, & il s'y
élève contre moi plusieurs ennemis.

10. Que si Timothée vous va
trouver, ayez soin qu'il soit en
sûreté parmi vous, parce qu'il tra-
vaille à l'œuvre du Seigneur aussi-
bien que moi.

11. Que personne donc ne le
méprise *; mais conduisez-le en
paix, afin qu'il vienne me trouver,
parce que je l'attends avec nos frères.

12. Pour ce qui est de mon frère
Apollon, je vous assure que je l'ai
fort prié de vous aller voir avec
quelques-uns de nos frères; mais
enfin il n'a pas cru le devoir faire
présentement. Il vous ira voir lors-
qu'il en aura la commodité.

13. Soyez vigilans *, demeurez
fermes dans la foi; agissez courageu-
sement; soyez pleins de force:

14. faites avec amour tout ce
que vous faites.

15. Vous connaissez, mes frères,
la famille de Stephanæ, de Fortu-
nat, & d'Achaïque: Vous savez
qu'ils ont été les précurseurs de l'A-

*. 8. d'où l'Apôtre écrivoit cette lettre. = *. 9. Lettr. évidente
ou efficace. = *. 11. expl. à cause de sa jeunesse. = *. 13. i. e.
veillez sur vous-mêmes.

**828 I. ÉPI TRE DE
chaïe*, & qu'ils se sont consacrés
au service des saints*.**

16. C'est pourquoi je vous supplie d'avoir pour eux la déférence due à des personnes de cette sorte ; & pour tous ceux qui contribuent par leur peine & par leur travail à l'œuvre de Dieu.

17. Je me réjouis de l'arrivée de Stephanas, de Fortunat, & d'Achaisque, parce qu'ils ont supplié ce que vous n'étiez pas à portée de faire par vous-mêmes.

18. car ils ont consolé mon esprit aussi bien que le vôtre. Honorez* donc de telles personnes.

19. Les Eglises d'Asie vous saluent. Aquilas & Priscille, chez qui je demeure, & l'Eglise qui est dans leur maison, vous saluent avec beaucoup d'affection en notre Seigneur.

20. Tous nos frères vous saluent. Saluez-vous les uns les autres par le saint baiser.

21. Moi Paul, j'ai écrit de ma main cette salutation.

22. Si quelqu'un n'aime point notre Seigneur J. C., qu'il soit anathème, Marant, Atha*.

23. Que la grâce de notre Seigneur J. C. soit avec vous.

24. J'ai pour vous tous une charité sincère en J. C.*. Amen.

*. 15. i. e. les premiers convertis à la foi. = Ibid. expl. principalement en exerçant envers les pauvres l'hospitalité. = *. 18. Connoissez. Hébreus. = *. 22. expl. notre Seigneur vient qui sera son juge. Syriaque. = *. 24. letter. ma charité est, ou soit avec vous tous en J. C. austr. ayez tous charité pour moi en Jesus-Christ.

S. PAUL

primitiæ Achaïæ, & in ministerium sanctorum ordinaverunt seipsoſ :

16. ut & vos subditis sitis ejusmodi, & omni cooperanti, & laboranti

17. Gaudeo autem in præsentia Stephanæ, & Fortunati, & Achaiæ, quoniam id, quod vobis deerat, ipsi suppleverunt.

18. refecerunt enim & meum spiritum, & retrum. Cognoscite ergo quia hujusmodi sunt.

19. Salutant vos Ecclesiæ Asiae. Salutant vos in Domino multum, Aquila & Priscilla, cum domenica sua Ecclesia, apud quos & hospitor.

20. Salutant vos omnes fratres. Salutate invicem in osculo sancto.

21. Salutatio, mea manu Pauli.

22. Si quis non amat Dominum nostrum Jesum Christum, sit anathema, Maran, Atha.

23. Gratia Domini nostri Jesu Christi vobiscum.

24. Charitas mea cum omnibus vobis in Christo Jesu.

SENS LITTÉRAL.

V. 1. **Q**UANT aux aumônes qu'on recueille pour les saints , faites la même chose que j'ai ordonnée aux Eglises de Galutie.

Quant aux aumônes qu'on recueille dans les Eglises de Corinthe , pour les saints , c'est-à-dire , pour soulager la pauvreté des fidèles de Jérusalem & de la Judée , qui sont un modèle de sainteté pour toutes les autres Eglises.

Faites la même chose que j'ai ordonnée aux Eglises de Galatie , lorsque j'ai passé en ce pays: Voyez Act. 16. 6. afin qu'il y ait une entière uniformité dans les Eglises : car il n'est point fait mention de cette ordonnance dans l'Epître aux Galates.

V. 2. Que chacun de vous mette à part chez soi le premier jour de la semaine ce qu'il voudra , l'amassant peu à peu selon sa bonne volonté , afin qu'on n'attende pas à mon arrivée à recueillir les aumônes.

Que chacun de vous , pauvres & riches : car les pauvres mêmes ne sont pas dispensés de toute aumône , telle qu'elle soit.

Mette à part chez soi , c'est-à-dire , sépare ce qu'il jugera à propos de la masse qui doit servir pour sa dépense , consacrant cette portion à Dieu & aux pauvres.

Le premier jour de la semaine ; le Dimanche qui est le jour auquel les Chrétiens s'assemblent pour le service de Dieu.

L'amassant peu à peu , c'est-à-dire , la somme qu'il doit donner , selon sa bonne volonté ; afin que l'aumône d'un côté n'excède pas son pouvoir , & que de l'autre elle ait quelque proportion à la quantité du bien que Dieu lui a donné , ne se contentant pas de faire de petites aumônes , si ses richesses sont abondantes. Vulg. Selon qu'il l'aura agréable , à l'égard du plus ou du moins , afin que sa charité soit purement volontaire & non forcée : *Unusquisque prout destinavit in corde suo.* D'autres traduisent sur le Grec : Selon le bon succès que Dieu aura donné à ses affaires ; c'est-à-dire , selon & à proportion du profit & du gain licite qu'il aura fait par son travail , & par la bénédiction de Dieu.

Afin qu'on n'attende pas , &c. c'est-à-dire , afin qu'elles soient plus considérables en les recueillant quelque temps auparavant , & qu'elles ne se fassent pas en ma considération , ce qui pour-

roit arriver, si on les recueilloit en ma présence : mais par le pur motif de la charité , & avec toute liberté.

¶. 3. *Et lorsque je serai arrivé, j'envoyerai ceux que vous m'aurez marqués par vos lettres, porter vos charités à Jérusalem.*

Et lorsque je serai arrivé parmi vous, j'envoyerai, selon la commission que j'ai reçue d'avoir soin des pauvres de la Judée. Voyez Gal. 2. 10. ceux que vous m'aurez marqués vous-mêmes par vos lettres, qui m'instruiront des noms & des bonnes qualités de ceux que vous aurez chargés du soin de porter vos charités à Jérusalem ; & ainsi vous n'aurez aucun sujet de soupçon touchant ma fidélité & mon désintéressement..

¶. 4. *Que si la chose mérite que j'y aille moi-même, ils viendront avec moi.*

Que si la chose, &c. c'est-à-dire : Si votre charité & votre aumône est assez considérable, & vaut bien la peine que j'y aille moi-même, ils viendront avec moi, pour être les témoins de ma fidélité ; ou : Je les accompagnerai moi-même, au lieu de leur donner des lettres de recommandation, afin qu'ils fassent le voyage avec plus d'assurance, lorsqu'ils me verront dans leur compagnie.

¶. 5. *Or je vous irai voir quand j'aurai passé par la Macédoine, car je passerai par cette province.*

Or je vous irai voir, &c. Il les avertit du temps de son arrivée, afin qu'ils tiennent leurs aumônes toutes prêtes pour ce temps-là, & qu'ils ne négligent pas de les recueillir dans cet intervalle.

Car je passerai. Gr. Car je passe par la Macédoine ; le présent pour le futur.

¶. 6. *Et peut-être que je m'arrêterai chez vous, & que même j'y passerai l'hiver, afin que vous me conduisiez au lieu où je pourrais aller.*

Et peut-être, si c'est la volonté de Dieu, que je m'arrêterai chez vous, &c. L'Apôtre n'a point exécuté ce dessein, en ayant été empêché par d'autres affaires plus importantes, comme il paroît par l'excuse qu'il leur en fait. Voyez 2. Cor. 1. 15, &c.

Afin que vous me conduisiez, &c. C'étoit la coutume des Eglises, lorsque les Apôtres en sortoient, de leur donner des personnes pour les accompagner jusqu'au lieu où ils alloient, comme il paroît par plusieurs endroits. Voyez Act. 15. 3. 17. 14. 20. 38. & 21. 5.

¶. 7. *Car je ne veux pas cette fois vous voir seulement en passant, & j'espère que je demeurerai assez long-temps chez vous, si le Seigneur le permet.*

Car je ne veux pas cette fois vous voir seulement en passant ; ce qui semble supposé qu'il y avoit passé depuis quelque temps sans y séjouner long-temps , & que ce passage si prompt avoit fait peine aux fidèles de Corinthe , qui eussent désiré de le posséder plus long-temps.

Et j'espère que je demeurerai assez long-temps chez vous , en sorte que vous aurez sujet d'être satisfaits si le Seigneur J. C. car l'Apôtre lui donne ordinairement le nom de Seigneur , comme il donne le nom de Dieu au Père , le permet ; ce qui est la condition ordinaire de tous les vrais Chrétiens , qui soumettent toutes leurs actions & tous leurs desseins à la conduite de la Providence , comme il est marqué dans saint Jacques : Si Dominus voluerit , &c. & en divers autres endroits.

Jac. 41
15.

¶. 8. Je demeurerai à Ephèse jusqu'à la Pentecôte.

Je demeurerai à Ephèse. L'Apôtre fut obligé depuis de changer de résolution , par d'autres raisons qui lui firent presser son voyage pour se trouver à Jérusalem.

Jusqu'à la Pentecôte : il parle de la fête même célébrée par les Chrétiens , & non-seulement du cinquantième jour après Pâque , & moins encore de la fête des Tabernacles , qui étoit la Pentecôte des Juifs.

¶. 9. Car Dieu m'y ouvre visiblement une grande porte , & il s'y élève contre moi plusieurs ennemis.

Car Dieu m'y ouvre , &c. c'est-à-dire : Il y a toutes les apparences possibles que j'aurai occasion de travailler utilement dans cette ville pour l'établissement de l'Evangile.

Et il s'y élève , &c. C'est une autre raison pour laquelle il croit être obligé d'aller à Ephèse , afin de s'opposer aux ennemis de la vérité , qui sont les siens ; & qui tâchent de renverser l'Evangile de J. C. Ces adversaires étoient les Gnotistes.

¶. 10. Que si Timothée vous va trouver , ayez soin qu'il soit en sûreté parmi vous , parce qu'il travaille à l'œuvre du Seigneur aussi-bien que moi.

Que si Timothée vous va trouver. Il paroît par le chap. 4 , vers. 17 de cette Epître , que saint Paul avoit fait partir Timothée pour les aller trouver ; mais l'Apôtre n'étoit pas certain s'il arriveroit à Corinthe , à cause des périls qu'il prévoyoit qui pourroient lui arriver dans le chemin , en visitant les autres Eglises.

Ayez soin qu'il soit en sûreté , &c. c'est-à-dire : Faites votre possible pour qu'il ne lui arrive point de mal de la part de ceux dont il reprendra les vices ou la doctrine , qui sont en grand

nombre à Corinthe , & n'ayez pas moins de zèle pour sa conservation que pour la mienne.

A l'œuvre du Seigneur , qui est l'avancement de l'évangile & l'établissement du Christianisme. Act. 13. 2. & 14. 26. & 15. 28.

¶. 11. Que personne donc ne le méprise , mais conduisez-le en paix , afin qu'il vienne me trouver , parce que je l'attends avec nos frères.

Que personne donc d'entre vous autres fidèles , ne le méprise , sous prétexte qu'il est encore jeune. Voyez 1. Tim. 4. 12. Nemo adolescentiam tuam contemnat.

Mais conduisez-le en paix , &c. Faites en sorte qu'il s'en revienne avec toute sorte de satisfaction de votre part , lui rendant tous les bons offices qu'un si fidèle Ministre peut attendre de vous.

Parce que je l'attends de jour en jour ; ayant grand besoin de son service dans la prédication de l'Evangile ; avec nos frères ; c'est-à-dire , non-seulement je l'attends , mais il est attendu de toute l'Eglise , ou de tous les disciples qui sont avec moi ; ou plutôt je l'attends avec tous les frères qui sont avec lui , & qui l'accompagnent dans son voyage : car il paroît dans la suite , qu'il n'étoit pas allé seul à Corinthe..

¶. 12. Pour ce qui est de mon frère Apollon , je vous assure que je l'ai fort prié de vous aller voir avec quelques-uns de nos frères , mais enfin il n'a pas cru le devoir faire présentement ; il vous ira voir lorsqu'il en aura la commodité.

Pour ce qui est de mon frère Apollon , dont le mérite vous est si connu , pour avoir prêché l'Evangile avec tant de succès dans votre Eglise.

Je vous assure que je l'ai fort prié ; il ne dit pas : Je lui ai donné , quoiqu'il lui fut inférieur ; ce qui fait voir de quelle manière les Apôtres usoient de leur autorité. De vous aller voir avec quelques-uns de nos frères ; c'est-à-dire , avec Timothée , & ceux qui l'accompagnoient , croyant que sa présence seroit nécessaire pour les autoriser davantage , à cause du crédit qu'il a parmi vous. Mais enfin il n'a pas cru le devoir faire présentement. Lettr. il n'en a eu nullement la volonté ; c'est-à-dire , il n'a pu s'y résoudre , à cause des autres occupations plus nécessaires qui le retiennent. Il vous ira voir , &c. c'est-à-dire , lorsqu'il ne sera plus occupé au travail qui le retient à présent : ce que l'Apôtre ajoute , pour faire voir aux Corinthiens , que ce n'est point qu'il manque d'amitié pour eux , de ce qu'il n'a pu se résoudre

Soudre à les aller voir , mais seulement faute de loisir & de commodité , & pour ne point abandonner un travail & une occupation qu'il estimoit plus nécessaire pour la gloire de Dieu , que la visite qu'il auroit pu leur rendre. Vulg. *lorsqu'il en aurz le loisir.*

V. 13. Soyez vigilans , demeurez fermes dans la foi. Agissez courageusement ; soyez pleins de force.

Soyez vigilans à ne vous point laisser surprendre par les adresses & les subtilités des hérétiques qui sont parmi vous.

Demeuez fermes dans la foi , & sur-tout dans celle de la résurrection , malgré toutes les raisons contraires des hérétiques & des Philosophes , quelque évidentes qu'elles vous paroissent.

Agissez courageusement contre eux , les repoussant & les retranchant de votre Eglise , sans rien craindre de leur part , quoi qu'ils puissent faire.

Soyez pleins de force pour n'agir pas foiblement dans cette occasion où il s'agit de la conservation du troupeau de J. C. & de le préserver de la fureur des loups qui le veulent dévorer.

V. 14. Faites avec amour tout ce que vous faites.

Faites avec amour , &c. c'est-à-dire , n'agissez pas dans ces rencontres par le motif d'un zèle indiscret , ou de partialité , mais par le pur mouvement de la charité ; que toutes vos actions ayent pour principe l'amour de Dieu & la charité du prochain , & non celui de l'amour propre.

V. 15. Vous connoissez , mes frères , la famille de Stephanas , de Fortunat , & d'Achâique , vous savez qu'ils ont été les premices de l'Achaïe , & qu'ils se sont consacrés au service des saints.

Vous connoissez , mes frères , comme étant de votre Eglise & de votre ville , la famille de Stephanas. Voyez 1. Cor. 1. 16. de Fortunat & d'Achâique , ce sont des noms latins qui étoient en usage parmi les Grecs en ce temps-là.

Vous savez qu'ils ont été les premices de l'Achaïe , c'est-à-dire , qu'ils ont été les premiers qui se sont convertis au Christianisme dans l'Achaïe , dont étoit la ville de Corinthe , ce qui les doit rendre plus considérables auprès de vous.

Et qu'ils se sont consacrés au service des saints , tant pour les instruire à la piété , que pour soulager leurs misères. Il y a apparence que c'étoient des principaux Ministres de l'Eglise de Corinthe , qui s'étoient plaints à saint Paul du peu de déférence & de respect que quelques-uns des fidèles de cette Eglise avoient pour leurs avertissements , & pour leurs personnes ;

peut-être à cause de la fermeté de leur conduite : c'est ce qui fait ajouter.

¶. 16. C'est pourquoi je vous supplie d'avoir pour eux la déférence due à des personnes de cette sorte ; & pour tous ceux qui contribuent par leur peine & par leur travail à l'œuvre de Dieu.

C'est pourquoi , &c. c'est-à-dire : Il est juste que le mérite de telles personnes soit particulièrement reconnu , honoré & respecté.

¶. 17. Je me réjouis de l'arrivée de Stephanas , de Fortunat & d'Achaisque , parce qu'ils ont supplété ce que vous n'étiez pas à portée de faire par vous-mêmes.

Je me réjouis.... parce qu'ils ont supplié par leurs services ce que vous n'étiez pas , &c. c'est-à-dire , en me rapportant au vrai l'état de votre Eglise , ce que vous auriez dû faire vous-mêmes auparavant. Quelques-uns croient que ce sont les enfans de Chloé qui firent savoir à S. Paul l'état de l'Eglise de Corinthe , & les divisions qui la partageoient. Voyez 1. Cor. 1. 11.

¶. 18. Car ils ont consolé mon esprit aussi-bien que le vôtre. Honorez donc de telles personnes.

Car ils ont consolé mon esprit ; c'est un autre raison que l'Apôtre avoit de recommander ces saints personnages aux Corinthiens.

Aussi-bien que le vôtre. Par tous les services temporels & spirituels qu'ils ont rendus jusqu'à présent à votre Eglise.

Honorez donc de telles personnes , puisque leurs actions les rendent si dignes d'être honorées. Lettr. Connoissez , qui est une manière de parler hébraïque.

¶. 19. Les Eglises d'Asie vous saluent , Aquilas & Priscille ; chez qui je demeure , & l'Eglise qui est dans leur maison , vous saluent avec beaucoup d'affection en notre Seigneur.

Les Eglises d'Asie ; il parle de l'Asie mineure , vous saluent . Voyez Rom. 16. 5. vous souhaitent toute sorte de biens. Ceci fait croire que l'Apôtre a plutôt écrit cette lettre à Ephèse , selon que portent les manuscrits Arabes & Syriaques , qu'en Macédoine , comme portent les manuscrits Grecs.

Aquilas & Priscille ; voyez Rom. 16. 3. chez qui je demeure ordinairement à Corinthe , & avec qui je suis présentement à Ephèse ; car ils avoient suivi l'Apôtre en cette ville , comme il paroît par les Actes , chap. 18. v. 19.

Et l'Eglise qui est dans leur maison d'Ephèse , comme il est vraisemblable. Voyez l'explication de ces mots , Rom. 16. 3. où leur famille est une vraie Eglise , tant elle est réglée ,

vous saluent avec beaucoup d'affection ; c'est-à-dire , très-particulièrement , en notre Seigneur , d'une affection toute spirituelle & chrétienne.

¶. 20. Tous nos frères vous saluent : Saluez-vous les uns & les autres par le saint baiser.

Tous nos frères vous saluent ; il parle particulièrement des disciples qui étoient avec lui.

Saluez-vous de ma part les uns & les autres , tous tant que vous êtes , sans en oublier aucun ; puisque je vous aime & considère tous sans exception ; & ceux-mêmes que je n'ai pas le plaisir de connoître , par le saint baiser , qui soit accompagné d'une ardente charité , & d'un amour chaste & spirituel.

¶. 21. Moi Paul j'ai écrit de ma main cette salutation.

Moi Paul , &c. c'est-à-dire , M'étant servi du ministère d'un autre pour vous écrire tout ce qui précède ; j'ai ajouté cette salutation de ma propre main , pour vous être une preuve certaine que cette épître est de moi , & qu'elle n'est pas contrefaite.

¶. 22. Si quelqu'un n'aime point notre Seigneur J. C. qu'il soit anathème , Maran , Atha.

Si quelqu'un , de quelque condition qu'il soit , n'aime point notre Seigneur J. C. ne le reconnaissant point pour son Seigneur & son Dieu , & ne vivant point selon les maximes de son Evangelie , qu'il soit anathème : & retranché de la communion du corps immortel de J. C. Maran , Atha , c'est-à-dire , que le Seigneur vienne pour être son juge , & pour se venger de lui , selon toute sa rigueur.

¶. 23. Que la grâce de notre Seigneur J. C. soit avec vous. Voyez Rom. 16. 24.

¶. 24. J'ai pour vous tous une charité sincère en J. C. Amen.

J'ai pour vous tous , &c. c'est-à-dire , Je sens dans mon cœur une affection très-ardente , que l'éloignement des lieux n'est pas capable de refroidir.

Amen. Voyez Rom. 16. & ailleurs.

SEN S SPIRIT U E L.

¶. 1. jusqu'au 8. **Q**UANT aux aumônes qu'on recueille pour les Saints de Jérusalem , faites la même chose que j'ai ordonnée aux Églises de Galatie , &c.

G g g 2

L'assistance des pauvres a été de tout temps dans l'Eglise le principal soin des Pasteurs. Les Apôtres qui étoient trop occupés à la prédication de l'Evangile , ne pouvant se charger du soin de la subsistance des pauvres par eux-mêmes , choisirent des Diacres pour vaquer à cette fonction , & dans la suite des temps , cet Ordre sacré a été destiné particulièrement à ce ministère. Lorsque saint Paul alla à Jérusalem pour conférer de sa mission avec les Apôtres qui s'y trouvèrent , après avoir approuvé sa doctrine , ils ne lui recommandèrent autre chose que de se ressouvenir des pauvres dans le cours de sa prédication:

Galat. 2. 10. *Tantum ut pauperum memores essemus ;* c'est ce que ce saint Apôtre a eu soin de pratiquer avec beaucoup de tendresse , comme il paroît en plusieurs endroits de ses Epîtres.

Les successeurs des Apôtres , qui ont hérité de leur charité pour les pauvres , ont été si persuadés de l'obligation indépendante de pourvoir à leurs besoins ; qu'ils ont établi cette maxime fondamentale : que tous les biens de l'Eglise sont le patrimoine des pauvres ; parce que les fidèles les ayant données à l'Eglise comme à la mère de tous les pauvres , l'Eglise les a confiés aux Bénéficiers pour en être les administrateurs , en prenant pour eux simplement ce qui leur est nécessaire , s'ils sont véritablement pauvres : car si les Ecclésiastiques ont du patrimoine qui leur soit propre , dont ils puissent subsister , ils ne doivent point toucher à celui des pauvres.

Saint Ambroise se croyoit tellement obligé de pourvoir aux besoins des indigens , qu'après avoir distribué dans des nécessités pressantes tous les revenus de l'Eglise , & tout ce qu'elle pouvoit avoir en réserve d'or & d'argent , il brisa les vases sacrés , & ne crut pas que ce fût les profaner , que de les faire servir à la nourriture des pauvres ou au rachat des captifs : voici comme il s'en explique dans ses Offices. « L'Eglise , dit ce Père ,

De Off. lib. 2. c. n. n'a pas de l'or pour le garder , mais pour en assister les pauvres dans leur nécessité , & il n'est utile que lorsqu'on l'emploie ; ainsi c'est le rendre inutile que de le garder. Les Assyriens pillèrent autrefois tout l'or du temple ; mais les trésors qu'on a mis entre les mains des pauvres , ne sont plus sujets au pillage. Il vaut mieux , quand les autres moyens manquent , fondre tout l'or de l'Eglise pour en secourir les pauvres , que de le laisser exposé à l'avarice & à la profanation des impies. Il ajoute que saint Laurent avoit fait voir au tyran les pauvres de l'Eglise , & l'avoit assuré que c'étoient la ses véritables trésors n.

Saint Augustin étoit aussi très-persuadé de cette vérité , que tout le bien de l'Eglise est le bien des pauvres : aussi prenoit-il un très-grand soin de les secourir. Possidius qui a été témoin de la conduite de ce saint Docteur , rapporte , qu'il n'a jamais voulu acheter de maison ni de terre , pour augmenter les revenus de son Eglise , aimant beaucoup mieux en consumer tous les revenus à nourrir les pauvres , qu'à enrichir le Clergé ; & qu'après avoir épuisé tous les trésors de l'Eglise , il faisoit briser & vendre les vases sacrés pour racheter les esclaves & pour secourir les indigens ; & tout désintéressé qu'il étoit , il ne laissoit pas de réveiller la charité des fidèles par ses exhortations , pour les faire contribuer à l'assistance & à l'entretien des pauvres.

C'est ainsi qu'en ont usé tous les saints Prélats & Pasteurs de l'Eglise , qui ont cru n'avoir point de devoir plus important que celui de pourvoir aux besoins des pauvres , de quelque manière que ce puisse être. Avec quelle force saint Jean Chrysostome pressoit-il ses auditeurs de donner de leur bien pour la subsistance des pauvres ? Je sai , leur disoit-il , que la plupart de ceux qui sont ici voudroient me fermer la bouche , & me dire : « Je vous prie , ne nous parlez plus sur ce sujet : » ne soyez plus à charge à ceux qui vous écoutent , laissez » chacun libre sur cela. Je vous déclare , leur repondoit-il , » que je n'écoute pas même ces remontrances. Saint Paul lui- » même ne rougissait pas de parler continuellement de l'aumône , & de se rendre importun pour les pauvres. . . Non , » je ne cesserai point de le redire , & je me rendrai importun à » ceux qui ne donneront pas l'aumône , je reprendrai sans cesse » leur dureté ». Il leur prescrit ensuite ce qu'ils doivent faire pour s'acquitter de ce devoir ; il veut que les ouvriers & les artisans , qui gagnent leur vie du travail de leurs mains , détachent une petite partie de ce qu'ils reçoivent de leur travail pour en offrir à Dieu les prémisses ; il donne le même avis à ceux qui reçoivent des rentes & des revenus , ou enfin quelque argent par des voies justes & légitimes ; mais il ne veut pas que l'on en détache moins que la dixième partie , pour ne point céder en ce point aux Juifs , qui étoient , dit ce saint Docteur , les plus méchantes gens du monde.

L'obligation d'assister les pauvres étant d'une nécessité aussi absolue qu'elle l'est en effet ; c'est sans doute une chose bien avantageuse & fort utile pour le salut , de s'accoutumer de bonne heure à donner & à faire l'aumône ; & c'est une pratique

très-louable, sur-tout aux personnes riches & accommodées ; de donner à leurs enfans quelque somme fixe pour faire leurs aumônes par eux-mêmes, & prendre garde qu'ils s'en acquittent fidellement ; c'est un moyen d'attirer sur eux la bénédiction de Dieu ; & de leur rendre facile dans tout le cours de leur vie ce devoir indispensable de soulager les pauvres , qui paroit si pénible à ceux qui n'aiment qu'eux-mêmes , & s'attachent trop

Jacob. 2. à leurs biens : Cependant celui qui n'aura point fait miséricorde, sera jugé sans miséricorde , dit l'Apôtre S. Jacques ; au contraire,

13. ceux avec qui la compassion est crue dès leur enfance , & qui s'étais

*Job. 31. appliqués dès long-temps au mépris de l'argent , ont arraché
18. peu à peu de leurs cœurs cette racine de tous les maux , paie-
ront ici leur vie dans une paix tranquille, & jouiront ensuite
d'une autre qui sera éternelle.*

¶. 8. jusqu'au 13. Je demeurerai à Ephèse jusqu'à la Petit-
côte : Car Dieu m'y ouvre visiblement une grande porte , & il s'y
élève contre moi plusieurs ennemis , &c.

Dieu qui veut que ses élus dépendent continuellement de sa sage providence , entremèle tellement les biens & les maux dans la conduite qu'il tient sur eux , que si d'un côté il les élève par des succès favorables , de l'autre il les humilie par des afflictions & des troubles qu'il leur suscite. Ce ménagement est nécessaire pour conserver en eux les grâces qu'il leur fait ; surtout les Pasteurs qui travaillent au salut des peuples , ont besoin d'être traversés par des contradictions & des événemens fâcheux , & d'être aussi relevés par des consolations & des secours extraordinaires de la part de Dieu : car si tout leur réussissoit sans peine , ils pourroient s'en attribuer la gloire , & n'auroient pas soin d'avoir recours à Dieu par la prière , pour rompre les obstacles qui s'opposent à leurs bons desseins : si au contraire ils ne trouvoient aucun adoucissement dans leurs peines & leurs travaux apostoliques , ils pourroient se décourager & s'abattre ; or il est également dangereux de se laisser aller à un excès d'abattement , & de présumer de ses propres forces ; de sorte que le bien & le mal qui se succèdent l'un à l'autre , rend également soigneux de n'avoir confiance qu'en Dieu seul. C'est pour cela qu'en même-temps que Dieu ouvroit à S. Paul une entrée favorable pour faire beaucoup de fruit dans la ville d'Ephèse , il lui suscita des ennemis pour l'obliger à implorer continuellement son secours : c'est aussi dans ce dessein qu'après l'avoir élevé jusqu'au troisième ciel pour lui communiquer des secrets ineffables , Dieu l'abaissa de la manière à

plus humiliante, en lui faisant ressentir une tentation honteuse, que le diable avoit pouvoir d'exciter en lui, pour rabattre par la confusion qu'il en recevoit, les sentimens d'orgueil qu'il auroit pu tirer de la grandeur de ses révélations.

C'est ainsi que Dieu en use à l'égard de tous ses Saints, il les relève & les abaisse pour les conserver dans l'attachement à son service ; mais c'est principalement l'affliction qui les soutient : car plus ils sont affligés, plus aussi leur vertu se fortifie, la grâce s'accroît en eux, & la cupidité diminue ; & au lieu que les consolations spirituelles ne peuvent d'elles-mêmes produire que de mauvais effets, & causer de l'élévement, les afflictions & les tentations rendent plus humbles & plus susceptibles de la grâce de Dieu. Ainsi, comme dit l'Apôtre, ils ne sont point plus forts que lorsqu'ils éprouvent des humiliations & des traverses ; c'est un effet propre de la grâce de Dieu, de faire trouver de la force dans la faiblesse, & de la joie dans les maux.

V. 13. jusqu'au 22. Soyez vigilans ; demeurez fermes dans la foi : Agissez courageusement ; soyez pleins de force, &c.

Toute la conduite de la vie chrétienne est renfermée dans ces paroles, & ceux qui pratiqueront bien les vertus qui sont exprimées dans ce seul verset, s'acquitteront parfaitement de tous les devoirs du Christianisme ; au lieu que sans cela, quelque bien qu'ils fissent, ils ne pourroient satisfaire à leurs obligations.

La première de ces quatre vertus que S. Paul recommande aux Corinthiens, qui est la vigilance, est opposée au sommeil, & à ce repos oisif qui nous rend négligens à nous acquitter de nos devoirs envers Dieu, le prochain, & nous-mêmes. Cet assoupiissement spirituel peut venir de deux sources, ou du désespoir de pouvoir vaincre les obstacles qui se rencontrent dans notre course, en nous laissant abattre aux difficultés qui nous paroissent insurmontables ; ou de la possession tranquille de ce qu'on aime ici-bas, & de l'oubli de Dieu : ainsi il faut prendre garde de ne jamais désespérer, en quelque état de misère que nous soyons réduits ; & ne nous point assurer dans cette vie, quelque bonheur que nous possédions, mais nous tenir toujours sur nos gardes, & veiller.

Mais si notre veille ne se fait avec une foi qui soit ferme, elle est insuffisante & inutile ; cette condition consiste à regarder Dieu en toutes nos actions, & ne rien faire ni dire que dans le vue de lui plaire, & en sa présence. *Il faut*, dit S. Ba-

*Reg. fus.
diput.
int. 5.*

file , veiller à la garde de son cœur , & ne pas souffrir que le souvenir de Dieu , qui doit être continual en nous , s'efface de notre esprit. C'est par ce moyen que l'on acquiert ordinairement la charité , qui nous excite à observer les commandemens , & qui se conserve en les observant.

De plus , parce qu'il ne suffit pas de veiller , non pas même par une foi vive , si elle n'est agissante , saint Paul veut qu'on travaille courageusement à faire de bonnes œuvres , & qu'on ne se contente pas de regarder Dieu en esprit , & n'avoir que de belles pensées en spéulation sans les mettre en pratique : & qu'on ne se conduise pas lâchement comme des femmes , mais en hommes qui ont accoutumé d'être robustes , & d'agir avec chaleur & avec zèle ; parce que si nos bonnes œuvres ne sont pas faites de la sorte , elles ne pourront plaire à Dieu , que nous sommes obligés d'aimer de tout notre cœur & de toutes nos forces. Comme donc toute notre vie n'est pas capable de satisfaire parfaitement à ce précepte , quelque vertu qu'on ait acquise , nous devons travailler à croître toujours en force , comme notre saint Apôtre nous excite à le faire par ces paroles , *soyez pleins de force*. Si nous le faisons , nous ne pouvons pas douter que Dieu , qui ne nous commande rien d'impossible , ne soit content de nous , & ne récompense notre fidélité , c'est le même Apôtre qui nous

Cap. 15. l'affirme : Demeurez fermes & inébranlables , & travaillez sans cesse de plus en plus à l'œuvre de Dieu , sachant que votre travail ne sera pas sans récompense en notre Seigneur.

V. 22. jusqu'à la fin. Si quelqu'un n'aime point J. C. qu'il soit anathème.

L'obligation d'aimer Dieu , & par conséquent J. C. qu'ayant *Philip. 2. la forme & la nature de Dieu , n'a point cru que ce fût une usurpation d'être égal à Dieu* , est un devoir si indispensable & si essentiel à l'homme , qu'il faut renoncer aux lumières de la raison & aux sentimens de la nature pour en disconvenir. Mais les Ecritures nous instruisent en tant de manières de cette vérité , qu'on ne peut douter que toute la religion ne soit renfermée dans ce commandement : car comme toutes les créatures , dit fort bien saint

Aug. ep. Augustin , ne sont qu'une seule & même charité , qui se diversifie en 52. Mace. plusieurs manières , & prend divers noms , selon les diff'rens objets où & l. de elle s'attache , aussi toutes les bonnes œuvres que font les vrais enfans morib. Ecel. c. de Dieu , ne sont qu'un même aile d'amour de Dieu , qui prend diverses 15. formes , & tout cela fondé sur cette parole de l'Apôtre : Que l'amour Rom. 13. de Dieu & du prochain est l'accomplissement de la loi. Ainsi 20. ce n'est pas pour nous un simple conseil , mais un commandement

ment absolu ; autrement ce seroit en vain que Dieu nous auroit ordonné de l'aimer de tout notre cœur , de toute notre ame , de tout notre esprit & de toutes nos forces.

Et quoique nous ne puissions accomplir parfaitement qu'en l'autre vie ce grand commandement , il nous est néanmoins donné absolument , pour nous apprendre à quoi nous oblige la foi d'aspire , où doit tendre notre espérance , & où nous devons tendre par tous les efforts de notre vie . Ainsi nous devons nous procurer par nos prières & nos bonnes œuvres l'accroissement de cet amour , & nous y avancer de plus en plus ; ce que nous ne pouvons faire , s'il n'est la passion dominante de notre cœur , & s'il ne règle nos pensées , nos paroles , & nos actions , pour les rapporter à ce souverain bien , dont la possession nous doit rendre heureux . C'est à ce bien que ceux qui nous aiment doivent nous conduire , & que nous devons nous-mêmes conduire ceux qui nous aiment : c'est ainsi qu'on accomplit ces deux commandemens qui renferment toute la loi & les Prophètes . Vous aimerez le Seigneur votre Dieu , &c. & votre prochain comme vous-mêmes : car afin que l'homme soit de quelle manière il doit s'aimer , Dieu lui a marqué une fin à laquelle il doit rapporter toutes ses actions pour être heureux .

Qui pourroit donc assez estimer combien nous sommes obligés à Dieu de nous avoir commandé de l'aimer ? Qu'est-ce que vous m'êtes , ô mon Dieu , disoit le même saint Docteur , & moi qui vous suis-je , pour m'honorer d'un commandement aussi doux & aussi agréable qu'est celui de vous aimer , & pour ne pouvoir souffrir que j'y manque , sans vous mettre en colère contre moi , & sans me menacer de grandes misères ? Hélas ! Seigneur , n'en est-ce pas une assez grande , que de ne vous pas aimer , ou plutôt , n'est-ce pas le comble de la misère , comme c'est le comble de la félicité , que de vous aimer de tout notre cœur ?

Notre saint Apôtre n'a-t-il donc pas raison de frapper d'anathème ceux qui refusent d'aimer J. C. Et se peut-il trouver des Théologiens qui puissent avancer qu'on n'est pas obligé de l'aimer ? N'est-ce pas anéantir le dessein de l'Incarnation de J. C. lui qui ne s'est fait homme que pour nous donner la grâce & la force d'aimer Dieu ? N'est-ce pas ruiner d'un seul coup la loi , les Prophètes & l'Evangile ? La loi n'avoit jamais pu donner aux Juifs un si grand avantage que d'aimer celui qui nous a créés , qui nous a rachetés , qui nous comble tous les jours de ses grâces , & qui nous glorifiera dans l'éternité , pourvu seulement que nous l'aimions ; ces Docteurs veulent néanmoins que le privilège de l'Evangile qui élève les Chrétiens au-dessus des

*Aug. de
Sp. & lit.
c. ult.*

*Augst.
de Civit.
Deil. 10.
c. 4.*

*Mauth.
22. 37.
59.*

342 1. ÉPISTE DE S. PAUL

Juifs, soit de les dispenser d'aimer Dieu. Comment ose-t-on proférer un tel blasphème? Je renonce de tout mon cœur à cette dispense : quand un Ange du ciel me l'apporteroit, je l'anathématiserois, je veux aimer mon Dieu, & J. C. mon Sauveur ; anathème à qui veut m'en dispenser. Mais, mon Dieu, je ne puis vous aimer que par vous-même, secourez ma foiblesse, & faites-moi accomplir ce que vous me commandez par une loi aussi juste que nécessaire, parce que cette loi est vous-même, c'est la justice essentielle, qui ne peut ne me point ordonner que je l'aime, & que je lui rapporte toutes mes actions.

Fin de la première Epître de S. Paul aux Corinthiens, & du Tome cinquième.

T A B L E

*Des Chapitres & Sommaires de l'Épître de S. Paul aux Romains ;
& de la première Épître du même Apôtre aux Corinthiens, réunies
dans ce Volume.*

ÉPITRE DE S. PAUL AUX ROMAINS.

P RÉFACE générale sur les Epîtres de saint Paul aux Romains ,	Page 5	C HAP. IV. Abraham justifié , non par ses œuvres , mais par sa foi , avant la circoncision , est le père des croyans , circoncis & incirconcis. Grandeur de la foi d'Abraham . Ses imitateurs justifiés comme lui ,	page 120
Préface particulière sur l'Epître aux Romains ,	33	C HAP. V. Avantages de la justification. L'amour de Dieu envers nous , fondement de notre confiance. De même que le péché & la mort sont entrés dans le monde par un seul homme ; ainsi la grâce & la vie se sont répandues sur plusieurs par un seul ,	142
C HAP. I. S. Paul établit & caractérise son Apostolat. Il témoigne aux Romains son zèle pour eux. Ingratitude & impéteté des Philosophes punie par la dépravation des mœurs & le dérèglement de l'esprit ,	39	C HAP. VI. Le baptisé mort au péché ne doit plus y revivre. Le Chrétien fidèle n'est plus sous la loi , mais sous la grâce : il doit se donner tout à Dieu. Le fruit du péché est la mort ; le fruit de la justice est la vie éternelle ,	166
C HAP. II. Juifs faisant ce qu'ils condamnent. Patience de Dieu redoutable aux impénitens. Ce sont ceux qui gardent la loi , qui sont justifiés. Juifs maîtres des autres ne s'instruisent point eux-mêmes. Quel est le Juif & la circoncision véritable ,	73	C HAP. VII. Fidèles morts à la loi , ne vivent plus que pour Dieu. Loi sainte par elle-même : concupiscence irritée par la loi ,	
C HAP. III. Avantages des Juifs sur les Gentils. L'infidélité de l'homme ne détruit point la fidélité de Dieu. Juifs & Gentils tous dans le péché. C'est la foi , & non la loi , qui justifie : mais la foi ne détruit point la loi ,	95		

Le juste ne fait pas ce qu'il veut. Combat entre la loi de la chair & la loi de l'esprit. Nul autre secours à attendre que celui de la grâce de Dieu par Jesus-Christ, page 189

des jugemens de Dieu, p. 309

CHAP. VIII. *Il n'y a point de condamnation pour ceux qui vivent selon l'esprit de J. C. Ils sont enfans de Dieu & cohéritiers de J. C. Délivrance attendue par eux & par toutes les créatures. Le Saint-Esprit prie lui-même en nous. Rien ne peut nous séparer de l'amour de Dieu en J. C.,* 217

CHAP. XII. *Nos corps hostile vivante de Dieu. Renouvellement de l'esprit. Nous sommes tous un même corps dont chaque membre a ses fonctions qu'il doit remplir. Principaux devoirs de la vie chrétienne,* 346

CHAP. IX. *Zèle de S. Paul pour les Juifs. Prerogatives de ce peuple. La chute de ce peuple ne rend pas vaines les promesses de Dieu. Dieu choisit par miséricorde & abandonne par justice qui il veut. Gentils appelés, Juifs rejetés,* 253

CHAP. XIII. *Obéir aux puissances commémorées de Dieu: payer le tribut aux Princes: rendre à chacun ce qui lui est dû. Amour du prochain, abrogé de la loi. Sortir de l'affolement: quitter les œuvres de ténèbres: se réveiller de J. C.,* 381

CHAP. X. *Zèle des Juifs sans science. Ils s'efforcent d'établir leur propre justice, & ne se soumettent point à celle qui vient de Dieu par la foi. La bouche doit confesser ce que le cœur croit. Prédicateurs envoyés: élection des Gentils; incrédulité des Juifs,* 290

CHAP. XIV. *Ceux qui sont forts dans la foi doivent supporter les faibles, & les faibles ne doivent pas condamner les forts. On doit éviter le scandale, & s'entr'édifier en toutes choses. Dieu est le juge de tous,* 404

CHAP. XI. *Dieu s'est réservé quelques restes d'Israël, tandis que les autres sont demeurés dans l'endurcissement. Juifs retranchés à cause de leur incrédulité: Gentils entés à leur place par miséricorde. Rappel futur des Juifs. Profondeur*

CHAP. XV. *Condescendance & charité mutuelle. J. C. promis aux Juifs, & annoncé par grâce aux Gentils. S. Paul apôtre des Gentils. Il promet aux Romains d'aller les voir, leur demande leurs prières & leur souhaite la paix,* 430

CHAP. XVI. *S. Paul recommande & salut diverses personnes. Il exhorte les Romains à éviter les dissensions; il les salut de la part de plusieurs personnes. Il leur souhaite la grâce de J. C.,* 460

I. ÉPITRE DE S. PAUL AUX CORINTHIENS.

Avis sur cette Épitre,
Page 481

CHAP. I. S. Paul salue les filles de Corinthe, rend grâces à Dieu des dons qu'il a répandus sur eux, les exhorte à éviter les divisions. Sageſſe humaine réprouvée de Dieu. Croix, scandale & folie pour les uns, salut pour les autres. Dieu confond les puifſans par les foibles, afin que nul ne se glorifie qu'en lui, 483

CHAP. II. S. Paul n'emploie ni l'éloquence ni la sageſſe humaine. Il prêche néanmoins la sageſſe, mais celle de Dieu, cachée au monde & révélée par l'Esprit de Dieu. Il n'y a que ceux qui sont éclairés par cet Esprit qui puifſent comprendre cette sageſſe divine, 511

CHAP. III. Les Corinthiens charnels n'ont pu recevoir des instructions spirituelles. Les Ministres plantent, l'accroissement vient de Dieu. J. C. est le fondement de l'édifice : l'ouvrage sera éprouvé par le feu. Les Chrétiens font le temple de Dieu. Le vrai sage est fou felon le monde. Tout est à celui qui est à J. C., 526

CHAP. IV. Comment on doit regarder les ministres de l'Évangile. On ne doit ni les juger, ni se glorifier en eux. Tout discernement vient de Dieu. Souf-

frances & humiliations des Apôtres. Royaume de Dieu dans les œuvres, non dans les paroles. Sévérité paternelle de S. Paul contre ceux qui s'enfioient de presomption, p. 551

CHAP. V. Inceſtueux ſujet des larmes de toute l'Eglise de Corinthe. S. Paul le livre à Satan. J. C. est notre Pâque. Azimes de sincérité & de vérité. N'avoir point de commerce avec les Chrétiens vicieux, 574

CHAP. VI. C'est une honte aux Chrétiens de s'appeler en jugement devant les infidèles. Ils doivent fuir les procès, & souffrir plutôt l'injustice. Vices & péchés qui nous ferment le ciel. Tout ce qui peut fe faire, ne doit pas fe faire. Nos corps font les membres de J. C. & les temples du Saint-Eſprit, 587

CHAP. VII. Règle & conduite touchant le mariage, la virilité & la virginité. Chacun a ſon don, & doit demeurer dans l'état où il étoit lorsqu'Dieu l'a appelé. Avantages de la virginité : peines du mariage : bonheur des veuves, 608

CHAP. VIII. Viandes immolées aux idoles. La science enſte ; la charité édifie. Qui aime Dieu, est connu de lui. Qui scandalise les foibles, pêche

contre J. C., page 642

CHAP. IX. Qui prêche l'Evangelie, a droit de vivre de l'Evangile. S. Paul met sa gloire à ne pas user de ce droit. Il se fait tout à tous pour les gagner tous à J. C. Nous courrons tous dans la lice. S. Paul nous y anime par son exemple,

656

CHAP. X. Juifs figure des Chrétiens. Qui est ferme, craigne de tomber. Dieu tempère la tentation, & nous en délivre. Unité des Chrétiens par l'Eucharistie. Ne point chercher sa propre satisfaction, mais le bien des autres. Faire tout pour Dieu,

681

CHAP. XI. Que les hommes en priant soient découverts, les femmes voilées. Abus reprochés aux Corinthiens dans la célébration de la cène du Seigneur. Institution de l'Eucharistie. S'éprouver soi-même avant d'en approcher. Se juger pour n'être point jugé,

701

CHAP. XII. Divers dons du Saint-Esprit, qui les distribue comme il lui plaît, pour l'utilité de l'Eglise. Toute l'Eglise est un seul corps, dont chaque membre a sa fonction. Tous ont besoin les uns des autres, & doivent travailler

à l'utilité commune, p. 724

CHAP. XIII. Sans La charité tout est inutile pour le salut. Caractères de cette vertu. Elle ne finira point. Connaissance de Dieu imparfaite en cette vie. Charité plus excellente que la foi & l'espérance,

748

CHAP. XIV. Don d'instruire préférable aux autres. Prudente simplicité. User de tous les dons pour édifier. Dieu est un Dieu de paix & non de trouble. Silence recommandé aux femmes dans les assemblées des fidèles,

762

CHAP. XV. Apparitions de J. C. ressuscité. S. Paul se croit le moindre des Apôtres. Résurrection des morts prouvée par celle de J. C. Conséquences impies auxquelles s'exposent ceux qui nient la résurrection. Quand & comment elle se fera. Qualités des corps ressuscités. Homme terrestre, homme céleste. Immortalité bienheureuse vers laquelle nous devons tendre,

785

CHAP. XVI. S. Paul recommande aux Corinthiens les pauvres de l'Eglise de Jérusalem. Il leur promet d'aller les voir. Il leur recommande Timothée. Derniers avis qu'il leur donne. Salutation,

826

Fin de la Table des Chapitres.







